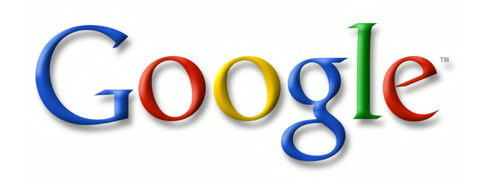
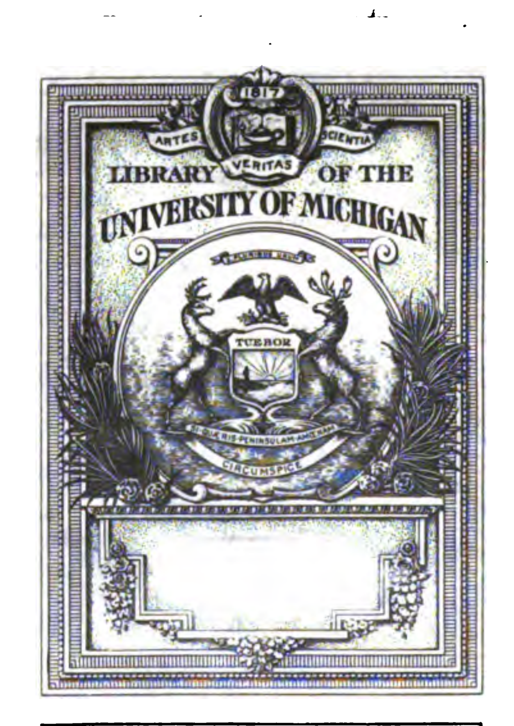
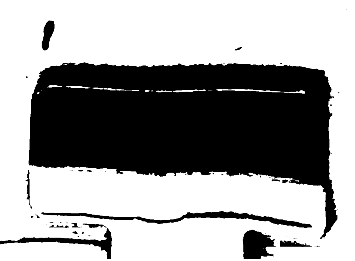



1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



From

Winifred F. Randall.

Fort Wayne, Indiana.

July 3. 1910.

HISTOIRE
DU
CONCILE
DE PISE.

TOME PREMIER.

Concile de Constance

CONCILE DE PISE

NOUVEAU TESTAMENT

JAQUES LENFANT.

né le 13e. d'Avril, 1661.

a Bazoches en Beausse.

Ant. Pesne pinxit. *B. Picart del. et sculp. 1723*

HISTOIRE
DU
CONCILE
DE PISE,

Et de ce qui s'est passé de plus mémorable depuis ce Concile jusqu'au Concile de CONSTANCE.

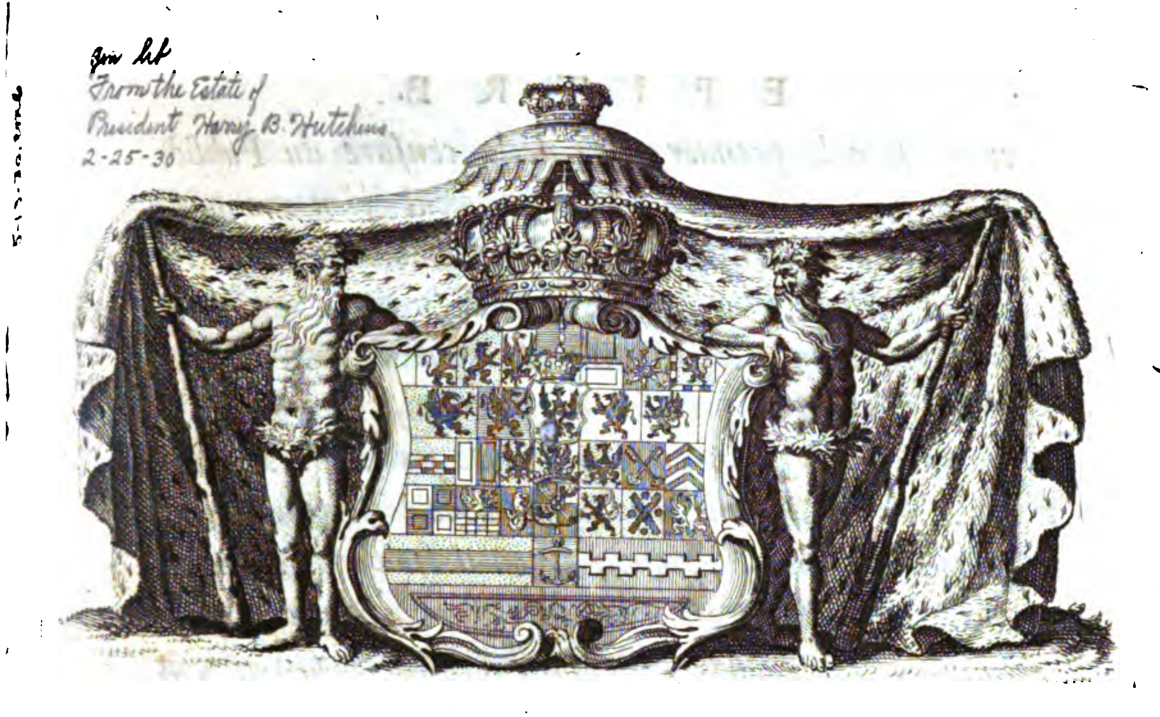
PAR JAQUES LENFANT.

ENRICHIE DE PORTRAITS.

TOME PREMIER.



A AMSTERDAM,
Chez *PIERRE HUMBERT.*
MDCCXXIV.



A LA

REINE.

MADAME,

Je dois m'attendre que la bardiesse que j'ai euë de mettre Votre Auguste Nom à la tête de cet Ou-

vrage sera le premier objet de la censure du Public. Mais si VOTRE MAJESTÉ *veut bien me pardonner ma temerité, je ne suis pas embarrassé à justifier mon choix.*

J'ai crû en effet, MADAME, *que* VOTRE MAJESTÉ *pourroit prendre quelque plaisir à voir briller tant de Vertus en plusieurs de ses Illustres Ancêtres, sur tout dans un Siecle où le Vice fut autant que jamais sur le throne, & où il étoit même comme consacré par l'exemple de gens aussi odieux que l'étoient les prétendans au Souverain Pontificat. On y voit paroître avec éclat un* OTHON *Duc de Brunswic, Epoux de la Reine de Naples & de Sicile, qui lui-même auroit été Roi sans l'opposition d'un Pape qui vouloit son indigne neveu sur ce throne. L'Histoire est pleine des Vertus militaires, politiques & morales de ce Prince. Il mit en usage en toute occasion sa prudence, sa valeur & sa generosité pour éteindre le grand Schisme d'Occident, y sacrifiant même ses interêts & ses justes ressentimens.* VOTRE MAJESTÉ *rencontrera ici dans* FREDERIC *de Brunswic élû Empereur, mais indignement assassiné par des Seigneurs jaloux de ses Vertus & de son élevation, un objet de plaisir & d'horreur tout ensemble. Elle y remarquera encore de quel poids étoient les suffrages des Serenissimes Ducs* HENRI *&* BERNARD *de Brunswic par les instantes follicitations, que*

leur

leur firent les Cardinaux, à se trouver au Concile, dont j'écris l'Histoire dans cet Ouvrage.

J'avoue bien, MADAME, *que la dissipation où vivent la plupart des Grands ne sauroit que leur inspirer de l'indifference pour un sujet aussi grave & aussi serieux que l'est l'Histoire d'un Concile. Mais tous les Grands ne sont pas de ce caractere. Il en est à qui Dieu inspire des sentimens plus dignes de la Grandeur. Et si j'osois le dire, je n'en voudrois point d'autre preuve, que l'attention & le temps que* VOTRE MAJESTÉ *donne à la lecture, aussi bien que le choix judicieux qu'elle sait faire des Ouvrages les plus capables d'interesser utilement l'esprit & le cœur. Sur tout un Concile assemblé pour l'union de l'Eglise, & pour la reformation des mœurs ne sauroit être vû de mauvais œil d'une Souveraine, qui par la moderation de ses sentimens seroit capable de raprocher les esprits les plus éloignez, & dont l'exemple inspire à sa Cour une Sagesse qui trouve peu d'accès dans la plupart des Cours.*

J'ose d'autant plus me flater que VOTRE MAJESTÉ *ne dédaignera pas de prendre ce Concile sous sa protection, qu'on a vû plus d'une fois des Reines s'interesser à ces sortes d'Assemblée, & en presser la convocation dans les besoins de l'Eglise. Au fond, notre Siecle est-il indigne d'avoir des* PULCHERIES, *à qui l'Union & la Paix de l'Eglise tiennent au cœur,*

& des EUDOXIES *qui, par leurs lumieres & leur protection, animent les Sciences, sur tout la Science du Salut, & qui favorisent ceux qui les cultivent?*

C'est, MADAME, *ce que j'avois à dire pour l'apologie de mon audace. S'il y est entré quelques louanges indirectes, j'en demande pardon à Votre Modestie. Elles ont échapé à la verité & à l'inclination que j'aurois de faire l'éloge de* VOTRE MAJESTÉ, *si je n'étois retenu par la difficulté de l'entreprise & par le profond respect avec lequel je ferai gloire d'être toute ma vie,*

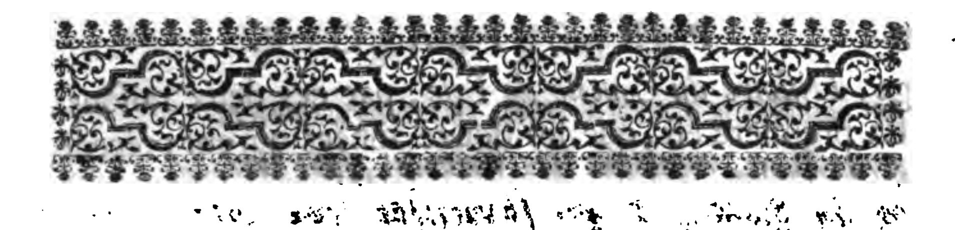
MADAME,

DE VOTRE MAJESTÉ,

De Berlin le 12. d'Avril 1724.

Le très-humble, le très-obéïssant &
le très-fidele serviteur & sujet,

LENFANT.



PREFACE.

LORSQU'ON eut achevé l'*Histoire du Concile de Constance*, on ne pensa plus d'abord qu'à celle du Concile de *Basle*, & de ce qui s'étoit passé entre ces deux célèbres Assemblées. Mais comme le Concile de *Pise* avoit précedé l'une & l'autre, & qu'il avoit été convoqué à peu près dans les mêmes vuës, on a crû que, pour la satisfaction du Public, il valloit mieux rebrousser chemin, & donner l'Histoire de ce premier Concile, comme de l'avantcoureur des deux autres, afin qu'on ait une idée de tous les Evenemens Ecclesiastiques du quinzieme Siecle. On verra, dans cette Histoire, beaucoup plus de varieté & des évenemens encore plus importans, que dans celle du Concile de Constance. Car elle comprend ce qui s'est passé de plus mémorable dans l'Eglise, pendant les vingt-trois dernieres années du quatorzieme Siecle, & les treize premieres du quinzieme, c'est-à-dire, depuis 1378. que commença le *grand Schisme d'Occident*, par la mort de *Gregoire XI.* jusqu'au commencement de 1414. qui fut l'année du Concile de Constance.

II. QUOIQUE le Concile de Pise ne se soit assemblé qu'en 1409. & que même il n'ait duré qu'environ six mois, on n'a pas laissé d'intituler cet Ouvra-

ge, *Histoire du Concile de Pise*, par ces deux raisons. La premiere est, que les douze années qui ont précedé ce Concile, en ont été les préparatifs. Comme il ne fut assemblé, que pour terminer le Schisme, il falloit nécessairement que l'*Histoire du Concile de Pise* fût précedée de l'Histoire abregée de ce Schisme, & qu'elle en fît partie, afin de mettre le Lecteur au fait de ce Concile. La seconde raison qui nous a engagé à donner à une Histoire aussi étendue un titre aussi borné, que l'est celui d'*Histoire du Concile de Pise*, c'est que tout ce qui s'est passé depuis le mois d'Août de 1409. qu'il se separa, jusqu'au premier de Novembre 1414. que s'assembla celui de Constance, c'est que tout cela, dis-je, fut une conséquence & une suite du Concile de Pise. Cela paroît par la derniere Session de ce Concile, où *Alexandre V.* qui y fut élû Pape, ordonne, par l'approbation du Concile, que *la réformation de l'Eglise dans le Chef & dans les Membres, sera suspendue jusqu'au prochain Concile, & que celui de Pise sera prorogé & continué jusqu'au prochain, qui devoit s'assembler dans trois ans.* Il y eut en effet d'assez grands debats au Concile de Constance, pour savoir s'il seroit regardé seulement comme une Continuation du Concile de Pise, ou comme un nouveau Concile. Les Cardinaux Italiens tout dévouez à *Jean XXIII.* lequel en vertu du Concile de Pise étoit legitime Successeur d'*Alexandre V.* demandoient que le Concile de Constance ne passât que pour une Continuation de celui de Pise, selon la Bulle d'*Alexandre V.* & que les Antipapes *Gregoire XII.* & *Benoit XIII.* demeurassent deposez. Mais l'autre parti l'emporta, parce qu'il eût été impossible, si *Jean XXIII.* qui étoit le troisieme Pa-

Pape, survenu depuis le Concile de Pise & que les deux autres accusoient d'être un Antipape, si, dis-je, *Jean XXIII.* n'eût été obligé comme eux à ceder, ou si on ne l'eût déposé comme on fit, pour élire un Pape incontestable. Ainsi le Concile de Constance n'ayant fait que renouveller, & poursuivre les procedures de celui de Pise, jusques-là c'est toujours l'Histoire du Concile de Pise.

III. Ceux qui ont entrepris d'écrire l'Histoire de ce grand Schisme qui, dans les quatorzieme & quinzieme Siecles dura plus de quarante ans dans l'Eglise Latine, n'ont pû se dispenser d'écrire en même temps celle du Concile de Pise. Mais je ne sache personne qui ait entrepris de faire une Histoire particuliere de ce Concile, apparemment par ces trois raisons. La premiere, que s'étant tenu en Italie, on ne s'est pas mis en peine de ramasser en un Corps, les Pieces d'une Assemblée qu'on y regarde comme nulle; ou plutôt on a été fort soigneux en ce païs-là de cacher des négociations & des procedures aussi opposées aux interêts & à la Théologie du Siege de Rome. La seconde raison qui a fait négliger le Concile de Pise, c'est que comme on a regardé fort généralement le Concile de Constance, comme la continuation, & la consommation du premier, ceux qui ont écrit l'Histoire de l'un ont crû écrire celle de l'autre. Cependant on verra tout-à-l'heure par la difference qu'il y a entre ces deux Assemblées, qu'elles méritoient bien chacune une Histoire particuliere. La troisieme raison est, qu'environ cent ans après il se tint un autre Concile à Pise si semblable à celui de 1409. en plusieurs circonstances que le Concile de 1511. a fait oublier

celui de 1409. En effet ils furent tous deux assemblez par des Cardinaux à la requisition des Princes Chrétiens, parce que le Pape *Jules II.* refusoit d'en convoquer un comme les Concurrens du XV. Siécle l'avoient refusé. Ce Pontife fut cité dans le dernier, comme les deux Concurrens le furent dans l'autre. Il refusa comme eux d'y comparoître, & tout de même que les deux Concurrens dont l'un assembla un Concile à Perpignan, l'autre dans la Province d'Aquilée, *Jules II.* en indiqua un à Rome, & déclara celui de Pise Schismatique. La Ville de Pise fut recusée dans ces deux occasions comme un lieu peu libre & peu sûr pour le Pape. Le but de ces deux Assemblées étoit à peu près le même, c'étoit la Reformation de l'Eglise dans son Chef & dans ses Membres. S'il n'y avoit pas deux Concurrens dans le dernier, il y eut au moins Schisme, Concile contre Concile, celui de Latran contre celui de Pise. Enfin le Pape fut deposé dans le dernier Concile de Pise comme les deux Concurrens le furent dans le premier. Nonobstant ces conformitez il y eut pourtant des differences assez considerables entre ces deux Conciles pour ne les pas confondre. Il y en a sur tout une capitale. C'est que ceux même qui avoient assemblé le Concile de Pise en 1511. savoir, l'Empereur, le Roi de France, les Cardinaux, le desavouerent solemnellement l'année suivante pour s'unir au Concile de Latran, au lieu que le Concile de 1409. a toujours été reconnu jusqu'à présent pour un Concile Oecumenique par ceux qui l'ont assemblé. C'est de quoi le *P. Noel Alexandre* ne disconvient pas, comme on le verra dans la suite.

IV. Cette Histoire consiste en huit Livres. Les

deux premiers Livres contiennent l'occaſion & les préparatifs du Concile de Piſe. On y verra les commencemens du Schisme dans un détail peu commun, & l'Hiſtoire de pluſieurs Conciles Nationaux tenus en France pour terminer ce Schisme. Le troiſieme Livre, eſt employé 1. aux Préliminaires du Concile, 2. au Concile en lui-même. 3. aux deux Conciliabules, aſſemblez, l'un à *Perpignan*, par *Benoit XIII.* l'autre à *Civitad di Frioul*, ou, à *Udine*, dans la Province d'Aquilée, par *Gregoire XII.* pendant qu'on le dépoſoit à Piſe. De ſorte que l'*Hiſtoire du Concile de Piſe* renferme en même temps, celle de trois Conciles, eſtimez Oecumeniques, dans leurs Obediences (1). Dans les quatre Livres ſuivants, on verra les principaux événemens arrivez, pendant quatre ans, ou environ, par rapport à l'Eccléſiaſtique, & même, par rapport au Civil, quand il s'eſt trouvé mêlé, avec l'Eccleſiaſtique, jusqu'au Concile de Conſtance. On y expoſe, aux yeux du Public, le reſultat, & le ſort du Concile de Piſe, qui fut d'être rejetté des uns, & ſuivi par les autres, avec une égale animoſité. On y voit le Schisme, devenu plus opiniâtre, que jamais, par la concurrence de trois Papes, enfanter des Sectes, & allumer des Guerres, dans toute l'Europe. Comme ce fut ce Schisme, qui fournit occaſion aux troubles de Boheme, on en a marqué à leur temps, & dans leur place, l'origine, & les progrès, auſſi bien que ceux du *Huſſitisme*, qui fit paroître ſur la Scene, les plus ſanglantes tragedies, qu'on ait vuës de memoi-

re

(1) Au reſte il ne ſe tint que XXIII. Seſſions au Concile de Piſe, quoque dans cette Hiſtoire, il en paroiſſe XXIV. par une erreur de chiffre qui commence au Paragraphe LVII. où l'on a mis XVII. au lieu de XVI. Seſſion.

re d'homme. En un mot, on voit ici, tout ce que les passions peuvent causer de desolation, & de ravage, quand ceux qui, par leur caractere, sont appellez à les reprimer, leur ont lâché la bride, & les ont autorisées par leur propre exemple.

V. On peut comprendre par là, que tout ce qu'on a dit de la *célébrité* du Concile de Constance, par rapport à l'importance des affaires qui s'y agiterent, convient à peu près à celui de Pise. Ce sont des évenemens differens à la verité, mais qui tendent à une même fin, c'est d'unir l'Eglise en apparence, & de la brouiller en effet. L'interêt public se trouve presque toujours dans l'un & dans l'autre, la victime des interêts & des passions particulieres. La Religion elle-même y est sacrifiée à la politique. On y voit les Papes, les Empereurs, les Rois, comme le reste des hommes, être la dupe de leur propre cœur, se flatter de travailler à l'Union, lors qu'au fond ils ne cherchent que leurs propres interêts, soit dans cette Union, soit dans la continuation du Schisme. En effet si dès l'origine du Schisme, les Empereurs, les Rois & les Princes, de l'Europe, se fussent bien unis dans un interêt, qui leur étoit commun, c'étoit la plus belle occasion du monde, de reprendre leur ancienne autorité, & d'assembler l'Eglise, pour ranger les Papes à leur devoir, & les renfermer dans les bornes de leur Ministére. Mais au lieu d'une Union si nécessaire, ils ne songeoient qu'à se contrequarrer les uns les autres. La France liguée avec l'Espagne se tient à *Benoit XIII.* Successeur de *Clement VII.* élu par la Faction Françoise, & Espagnole, contre *Urbain VI* & ses Successeurs reconnus en Allemagne. Les Empereurs d'autre côté tout pleins d'om-

d'ombrages, justes ou malfondez, contre les François, soutiennent *Gregoire XII.* Les Ecossois obeïssent à *Benoit XIII.* pour faire dépit aux Anglois, avec qui ils sont en guerre. C'est ainsi que par leurs divisions, ils entretiennent celle de l'Eglise pendant qu'ils font mine de se donner pour l'Union mille mouvemens qui ne pouvoient réüssir qu'en exerçant de concert une autorité qu'ils avoient reçuë de Dieu pour la protection de l'Eglise. Mais ce qui fait plus d'horreur, c'est de voir toute la Chrétienté servir de jouet, pendant plusieurs années, à deux ou trois scelerats, comme on les appelloit publiquement & comme ils s'appelloient eux-mêmes reciproquement, qui semblent s'être entendus à ruïner l'Eglise de fond en comble, sous prétexte de la défendre.

Lorsque j'écrivois ceci, je suis tombé, tout à propos, sur un endroit d'une Piece du Docteur *Richard Ullerston*, qui confirme ma reflexion, puisqu'il met la division des Princes Chrétiens, entre les principales causes du Schisme. Voici comme il s'explique en parlant de l'obligation où sont les Papes de procurer la paix, entre les Princes Chrétiens. *Il a paru de nos jours*, dit-il, *que la discorde entre les Royaumes a été l'occasion & l'aliment du Schisme, parce que les Royaumes qui se trouvoient en guerre se joignirent chacun à l'obedience du parti que son ennemi, ne vouloit pas reconnoître. Au lieu que s'ils eussent été unis, on n'auroit pas vraisemblablement commencé le Schisme si legerement, ou il n'auroit pas tant duré* (a). Je parlerai tout à l'heure de cette Piece & de cet Auteur. C'est ce qu'il y a de commun entre l'*Histoire du Concile de Pise* & celle du *Concile de Constance*.

(a) Ap. *Von der H.* T. I Par. XXVII. p. 1170.

tance. Mais il y a entre ces deux Conciles de differences considerables qu'il est bon de marquer ici.

1. Il y a cette difference entre le Concile de Pise, & celui de Constance, c'est que dans ce dernier, on ne se borna pas, comme dans le premier, à l'unique affaire du Schisme. On y agita, & on y décida plusieurs questions de Foi. Tels étoient les propositions de *Jean Petit*, la Doctrine de *Jean Hus*, l'affaire de la Communion sous les deux especes, ou du retranchement de la Coupe, &c. On y fit des *Actes de Foi*, pour parler le langage de l'Eglise Romaine, contre des Hérétiques réels, ou pretendus; on y convint de plusieurs Réglemens concernant la Discipline; on y mit sur le tapis la réünion des Grecs avec l'Eglise Latine. En un mot, il ne fut pas moins général par rapport aux matieres, qu'on y traita, que par la régularité de sa convocation, & par sa maniere de proceder. Au lieu que la déposition des deux Concurrens, & l'élection d'un autre Pape fut l'unique objet du Concile de Pise. La raison de cette difference fut apparemment la nécessité pressante d'avoir un Pape incontestable, non seulement pour terminer le Schisme, mais pour régler toutes les autres affaires, qui exigent l'autorité d'un Souverain Pontife. Il falloit de la diligence, pour ne pas dire de la précipitation.

2. Le Concile de Constance fut plus célèbre, que celui de Pise, par rapport à la présence de l'Empereur, des Electeurs qui pour la plûpart s'y trouverent, de quantité de Princes, & de grands Seigneurs, qui y furent presens, au lieu qu'ils n'assisterent à celui de Pise que par leurs Ambassadeurs. L'Empereur *Robert*, bien loin de s'y trouver, le traversa, autant qu'il

qu'il pût, & n'y envoya des Ambassadeurs que pour s'y opposer. 3. Le Concile de Pise fut assemblé d'une maniere toute extraordinaire, inouïe jusqu'alors, ce qui l'exposa à de grandes contradictions. Il ne fut point convoqué comme le Concile de Constance, par autorité du Pape, de concert avec l'Empereur. Les deux Concurrens ne voulant pas s'unir pour l'assembler, parce que chacun d'eux prétendoit en avoir seul le droit; il fallut qu'il fût convoqué par les Cardinaux des deux Obediences, reünis ensemble, après avoir abandonné leurs Maîtres. C'est ce qu'on voit assez amplement dans le troisieme Livre de cette Histoire & dans les Additions à ce Livre, où l'on a inséré des Apologies & des refutations du Concile de Pise assez amples pour instruire du pour & du contre de cette affaire.

V. On ne sauroit contester que les raisons qui furent alleguées, soit pour soutenir, soit pour combattre ce Concile, n'en rendent l'autorité fort douteuse. Il s'en faut beaucoup, qu'on ne puisse produire en faveur de sa généralité, ou de son universalité tous les caracteres qui se rencontrent dans celui de Constance. Déja par rapport au nombre des Nations, on ne peut pas dire que le Concile de Pise ait été œcumenique, puis qu'il y manqua des Nations entieres, comme toute l'Espagne & l'Ecosse. Même il y avoit beaucoup de partage entre les Nations qui y envoyerent leurs Ambassadeurs. Une grande partie de l'Allemagne, & de l'Italie, tenoit encore pour *Gregoire*, comme l'Espagne, & l'Ecosse, pour *Benoit*. D'ailleurs la singularité de sa convocation fut, comme on vient de le dire, une grande source d'objections, non seulement parmi les ennemis de-

déclarez de ce Concile, mais même, parmi les personnes neutres, parce que les formalitez ordinaires du Droit, en pareilles occasions, n'y avoient point été observées. Enfin si l'on peut juger de l'autorité d'un Concile, par le succès, celui du Concile de Pise fut des plus malheureux. Ceux même qui l'avoient assemblé, n'en furent pas contens. L'élection d'*Alexandre V.* unanime en apparence, étoit contestée en secret, sur tout par les François, qui n'y consentirent que par politique, comme beaucoup de gens le prétendent. Cependant si ce Concile eût ses Antagonistes, il eut aussi ses partisans, qui en soutinrent l'autorité, & la généralité. On verra les raisons des uns, & des autres, dans cette Histoire (a). Aujourd'hui, que les mêmes passions ne regnent plus, le Concile de Pise est regardé comme un Concile General, par toute l'Europe, à la reserve de l'Italie, parce que sa procedure fut toute opposée à la Théologie des *Ultramontains*. Le P. *Noel Alexandre* Dominicain célèbre, à qui le Public est redevable d'une fort bonne Histoire Ecclesiastique, a écrit une Dissertation exprès, pour prouver que le Concile de Pise est œcumenique, & pour répondre aux objections de ceux qui ont prétendu le contraire, comme *St. Antonin Archevêque de Florence*, dans sa Chronique (b), le Cardinal *Cajetan*, & quantité d'autres, On ne sauroit gueres trouver d'Auteur moins suspect que *Noël Alexandre*, sur cette matiere. Il ne seroit pas juste d'en croire ni les Ultramontains, ni ceux d'entre les Docteurs de Sorbonne, qui sont dans des principes tout opposez aux Ultramontains, sur l'autorité du Pape, & des Conciles. Il n'y auroit point de gens plus propres que les Protestans, à décider ce Pro-

(a) Voyez cette Hist. p. 302. 309.

(b) L. III. Tit. XXII. Cap. V. 8. 11.

Problême Historique. Ils sont parfaitement neutres dans cette affaire, & il leur est tout-à-fait indifferent, que le Concile de Pise ait été Oecumenique, ou qu'il ne l'ait pas été, parce qu'il ne s'y agita aucune des questions, qui les separent d'avec l'Eglise Romaine. Ils peuvent du plus grand sang froid du monde, être Spectateurs du combat, ou de la Scene, ou bien rire, ou pleurer, comme on rit & comme on pleure au parterre, sans avoir d'ailleurs aucun interêt à l'affaire. De quelque maniere que le Problême soit décidé, il ne tient qu'aux Protestans de tirer un égal avantage, de la décision. Si le Concile de Pise n'est pas légitime, il s'ensuit de là que tous les Papes qui ont siégé depuis *Alexandre V.* jusqu'au Pape present, ne sont pas de vrais Papes. S'il est légitime, & Oecumenique, l'autorité des Papes reçut dès lors un grand échec, par le Jugement de l'Eglise Universelle, qui déclara les Papes inferieurs aux Conciles généraux. Mais quoique les Protestans soient hors d'interêt à cet égard, l'équité ne veut pas, qu'ils s'érigent en Juges dans cette controverse. Il faut donc choisir un Auteur qui tienne le milieu, entre les Théologiens Ultramontains, & les autres Théologiens de la Communion de Rome. C'est ce que nous trouvons dans le P. *Noel Alexandre*. Car, si d'un côté c'est un Théologien de l'Eglise Gallicane, de l'autre, il étoit Moine d'un Ordre fort attaché au Siége de Rome, & il s'est vigoureusement défendu contre ceux qui l'ont accusé d'avoir fait injustice à ce Siége, dans son Histoire. J'abregerai donc ses raisons pour le Concile de Pise. 1. On ne doit pas être surpris, que l'Archevêque de Florence ait parlé du Concile de Pise comme d'un *Conciliabule*. Il avoit été Disciple de

Jean Dominique Cardinal de la création de *Gregoire*, & qui demeura constamment avec lui, jusqu'à sa Cession. D'ailleurs, comme l'a fort bien remarqué le P. *Alexandre*, toutes les objections des Particuliers & même celles des Nations entieres, ne sauroient balancer l'autorité du Concile de Constance qui n'a pû reconnoître *Alexandre V.* élû au Concile de Pise, & *Jean XXIII.* son Successeur, sans reconnoître ce Concile, comme un Concile general. 2. A l'égard des raisons tirées de la prétenduë nullité d'un Concile, qui n'est pas assemblé par l'autorité du Pape, elles avoient été victorieusement combattuës, en plusieurs occasions, & en particulier dans le Discours que *Gerson* adressa à *Alexandre V.* après son élection. 3. Le mauvais succès d'un Concile, ne sauroit non plus lui ôter son autorité, quand il fait tout ce qui se peut faire pour arriver heureusement à la fin qu'il s'étoit proposée. On a souvent assemblé, dit le P. *Alexandre*, des Conciles Generaux, soit pour étouffer des hérésies naissantes, soit pour réünir l'Eglise Grecque avec l'Eglise Latine. Mais quoique ce Schisme subsiste encore, & que les hérésies condamnées n'ayent pas été éreintes d'abord, on n'a pas laissé de les considerer comme des Conciles Généraux, nonobstant leur peu de succès. Au fond, comme il le remarque, le Concile de Pise ne fut pas tout-à-fait inutile. On y vit les deux Colleges des Cardinaux réünis pour deposer les Concurrens, & élire un Pape du consentement des deux Partis. Ce fut en vertu du Concile de Pise, que s'assembla celui de Constance, qui termina le Schisme, & qui, comme on l'a dit, autorisa le Concile de Pise, de sorte que comme c'est de ce Concile que sont ve-

venus successivement tous les Papes, qui ont siegé jusqu'à present, on ne sauroit le rejetter, sans rejetter en même temps tous les Papes qui ont siégé depuis. 4. Selon le Docteur Dominicain les oppositions de *Benoit*, & de *Gregoire*, ne pouvoient prévaloir contre le reste de la Chrétienté, parce que leurs Obediences n'en faisoient que la moindre partie, & que si on divisoit la Chrétienté, en six parties, à peine en auroit-elle fait la sixieme. Tout de même, dit-il, que dans les Schismes de *Novatien* contre le Pape *Corneille*, d'*Ursicin*, contre *Damase*, de *Laurent*, contre *Symmaque*, de *Pierre Leon*, contre *Innocent II.* d'*Octavien* contre *Alexandre III*, ceux qui tenoient pour les Antipapes n'empêchoient pas que l'Eglise Universelle n'eût un vrai Pape, ainsi dans le Schisme dont il s'agit, les Rois d'Arragon, d'Ecosse, le Comte d'Armagnac qui depuis le Concile de Pise adhererent encore à *Pierre de Lune*, *Ladislas* Roitelet (*Regulus*) de la Pouille avec quelque peu de Villes d'Italie qui tenoient pour *Angelo Corario*, n'empêchoient pas que toute l'Eglise ne pût recevoir le Concile de Pise & reconnoître *Alexandre V.* Je remarquerai ici seulement en passant que l'habile Dominicain oublie de compter entre les partisans de *Gregoire*, depuis le Concile de Pise, il oublie, dis-je, l'Empereur *Robert* & une partie considerable de l'Allemagne, & qu'outre l'Arragon, que ce Docteur se contente de nommer, tous les autres Royaumes d'Espagne tenoient encore pour *Benoit XIII.* Quoiqu'il en soit, s'il faut juger de la généralité d'un Concile, par le nombre des Nations, celui-ci fut fort incomplet. Il est vrai que celles qui y manquoient avoient été appellées, mais on prétendit que cette in-

vitation ne devoit pas être miſe en ligne de compte parce qu'elles ſavoient que la réſolution étoit déja priſe de dépoſer les Papes de leurs Obédiences, & d'en élire un autre. Auſſi ne manqua-t-on pas de faire cette objection, contre la liberté du Concile; Liberté qui eſt un caractere eſſentiel à un Concile Oecumenique.

5. On faiſoit contre ce Concile une autre objection fondée ſur le nouveau Droit Canon. C'eſt qu'un Concile General ne ſauroit dépoſer un Pape, parce qu'un inferieur n'a nul droit, ſur ſon Superieur, & que le Pape, n'ayant point de Superieur ſur la terre, ne peut être jugé de perſonne. Le P. *Noel Alexandre* ne s'embarraſſe pas plus de cette objection que des autres. Il en appelle au Concile de Conſtance, qui déclare les Conciles Oecumeniques, Superieurs aux Papes. Cette réponſe eſt bonne en France, & dans tous les lieux où le Concile de Conſtance eſt reconnu, mais comme elle ne ſatisferoit pas en Italie, il a recours à d'autres ſolutions. Il prétend que quand le Droit Canon ſouſtrait le Pape, à la Juriſdiction humaine, cela doit s'entendre, non d'un Concile General, qui repréſente l'Egliſe Univerſelle, mais des Evêques non aſſemblez, & des Synodes Provinciaux, & même Nationaux. Encore cette independance où on prétend que ſont les Papes du Jugement humain ne regarde-t-elle, ſelon lui, que des crimes perſonnels qui n'intereſſent point toute l'Egliſe. C'eſt dans ce ſens qu'il explique le mot du faux Concile de *Sinueſſe* à l'égard du Pape *Marcellin; le premier Siege n'eſt jugé de perſonne.* Il entend tout de même des fautes perſonnelles des Papes ces paroles d'*Ennodius*, dans ſon Apologétique pour le Pape *Symmachus*, au commen-

ce-

cement du sixieme siecle. „ Dieu a voulu que les cau-
„ ses des autres hommes fussent terminées par des
„ hommes, mais pour les causes des Papes il les a re-
„ servées à son jugement, sans qu'il soit permis aux
„ hommes de s'y ingerer. " Enfin il soutient, que
quand on accorderoit, qu'on ne peut jamais déposer
un vrai & indubitable Pape, il n'en est pas ainsi d'un
Pape douteux, tels qu'étoient les Concurrens, qui mê-
me devinrent notoirement des Antipapes depuis que
contre leur Serment, ils refuserent opiniâtrement, de
ceder le Pontificat pour donner la paix à l'Eglise. Sur
quoi il renvoye au Traité de *Gerson*, où ce Docteur
expose tous les cas dans lesquels un Pape est déposa-
ble. Le P. *Noel-Alexandre* ajoute à cela que le Pape le
plus légitime, & le plus incontestable deviendroit
Schismatique, & par conséquent déposable, s'il rete-
noit obstinément le Pontificat, en cas que l'Eglise ju-
geât que sa Cession fût nécessaire, pour procurer l'U-
nion. Ce qu'il appuïe de l'autorité de *St. Augustin*, &
de près de trois cens Evêques d'Afrique, qui lors de
la célèbre *Conference de Carthage*, ordonnée par l'Em-
pereur *Honorius*, pour traiter de l'Union de l'Eglise,
dechirée à l'occasion des Donatistes, déclarerent que
s'il se trouvoit qu'ils eussent tort, & que la Vérité fut
dans le parti de *Donat*, ils vouloient bien renoncer à
leurs Evêchez, mais que si au contraire, les Dona-
tistes succomboient dans la Conference, ils consen-
toient que les Evêques de l'autre parti revenant à eux,
& rentrant dans l'unité conservassent la dignité de
l'Episcopat, & Mr. *Dubois* de l'Academie Françoise,
Gouverneur de Mr. le Duc de *Guise* qui a si bien tra-
duit les Lettres de *St. Augustin*, a eu raison de dire
qu'il

qu'il n'y a peut-être rien de si grand que cette action dans toute l'Histoire Ecclésiastique. Le passage merite bien d'être rapporté ici. „ Pourquoi ne ferions-nous
„ pas à notre Redempteur, disent les Evêques par
„ l'organe de *St. Augustin*, ce sacrifice d'humilité?
„ Quoi! il sera descendu du Ciel, pour se former un
„ Corps, & nous en faire les Membres, & nous ferons
„ difficulté de descendre de nos Chaires, pour faire
„ cesser la cruelle division qui déchire son Corps, &
„ qui en divise les Membres? Il nous suffit, pour no-
„ tre compte, d'être des Chrétiens fidelles, & obeïs-
„ sans. Ne cessons donc jamais de l'être, mais com-
„ me c'est pour le compte du Peuple de Jesus-Christ,
„ que nous avons été ordonnez Evêques, nous sommes
„ prêts d'abandonner l'Episcopat, si cela peut ser-
„ vir à rétablir la paix parmi les Chrétiens.
„ Car si nous sommes de bons serviteurs, nous
„ devons préferer le profit du Maître, & un profit
„ qui demeure éternellement, à nos Dignitez tempo-
„ relles, & nous tirerons plus de fruit de l'Episco-
„ pat en le quittant, si par là le troupeau de J. C.
„ se réünit, que nous n'en tirerions en le conservant,
„ si l'attache que nous y aurions empêchoit la réü-
„ nion. De quel front pourrions-nous nous attendre
„ aux honneurs qui nous sont promis dans le Siecle
„ futur, si nous faisions de ceux que nous possedons
„ dans celui-ci un obstacle à l'établissement de l'u-
„ nité parmi les Chrétiens (a)?

(a) Epit. CXXVIII.

VI. COMME cette Histoire comprend les évenemens de plusieurs années, il a fallu, outre les Auteurs de diverses Nations, dont on s'est servi pour écrire celle du Concile de Constance, avoir recours à d'autres pour

pour celle-ci. On n'a point négligé les modernes, qui ont donné des Histoires générales, ou particulieres des Siecles XIV. & XV. sur tout par rapport à l'Ecclesiastique. Par exemple, pour ce qui regarde le Schisme, & ses dépendances, je ne pouvois puiser dans une meilleure source, que dans l'Histoire générale du *Schisme qui a été en l'Eglise depuis l'an* 1378. *jusqu'en l'an* 1428. écrite par feu l'illustre *Pierre Dupuy*, Conseiller du Roi, & Garde de sa Bibliotheque. Cette Histoire est faite sur *divers Mémoires, Registres, & autres Actes tirez tant du Thresor des Chartes du Roi, à l'inventaire desquels* Mr. du Puy *avoit travaillé, plusieurs années, que d'autres lieux*, comme cela est remarqué dans la Preface. Il prend l'affaire depuis 1305. lorsque *Clement V.* transfera le Siege de l'Eglise Romaine à Avignon, & il la pousse jusqu'à la Cession de *Giles de Munion*, élû en Espagne en 1429. sous le nom de *Clement VIII.* La fidelité, & la candeur de Mr. *Dupuy* sont si connues, qu'il suffit de les nommer pour donner bonne opinion d'une Histoire tirée de leurs Memoires. L'*Histoire du grand Schisme d'Occident* écrite par *Louïs Maimbourg*, Jesuite, m'a été aussi d'un grand secours, parce qu'il puise, pour l'ordinaire, dans de bonnes sources, & qu'il entre dans de plus grands details, que ne fait Mr. *Dupuy*. Je ne parle que de ces trois Historiens modernes, parce qu'ils ont traité ce morceau d'Histoire exprès, & comme on parle, *ex professo*, au lieu que les autres ne l'ont fait que dans des Histoires generales, comme le P. *Noel Alexandre*, dont on vient de parler, Mr. le Docteur *Dupin*, dans le XII. Tome de sa *Nouvelle Bibliotheque des Auteurs*

Ecclesiastiques, & Mr. l'*Abbé Choisi* dans le septieme Tome de son *Histoire de l'Eglise*, sans compter les Historiens des autres Nations, comme *Bzovius* Polonois, *Raynaldus* Italien, *Henri de Sponde* François, tous trois Continuateurs des Annales de *Baronius*. Je reconnois avec plaisir que j'ai beaucoup profité des lumieres de ces savans hommes, à qui le Public est redevable, de tant d'Ouvrages importans. J'ai seulement une chose à remarquer, sur les trois Annalistes que je viens de nommer. C'est que comme ils étoient dans des partis, & des interêts differens, aussi bien que de differentes Nations, il y a quelquefois de l'embarras à démêler la verité, au travers des contrarietez, où les jette leur prévention, soit pour, soit contre l'un & l'autre parti. On peut pourtant tirer de ces contrarietez le même avantage, qu'on tire de la confrontation des témoins, dans un procès civil, ou criminel. C'est que chacun en défendant son parti apprend plusieurs particularitez, qui servent à éclaircir, & à enrichir l'Histoire, & produit des Piéces importantes, à l'instruction de l'affaire. Ils ont néanmoins cela de commun, c'est que jusqu'au Concile de Pise, ils tiennent tous trois pour l'Election d'*Urbain VI.* & de ses Successeurs, sans mettre en ligne de compte *Clement VII.* & *Benoit XIII.* Mais ils se trouvent partagez, sur le sujet du Concile de Pise. *Raynaud* Venitien fait l'Histoire de ce Concile, mais sans le reconnoître, puis qu'à l'exclusion d'*Alexandre V.* & de *Jean XXIII.* il tient toujours le parti de *Gregoire XII.* son Compatriote, jusqu'à l'abdication qu'il fit, du Pontificat, au Concile de Constance, le 4. Juillet 1415. Au lieu que *Bzovius* &

Spon-

Sponde reconnoissant le Concile de Pise, tiennent *Jean XXIII.* pour Pape, jusqu'à sa déposition prononcée à Constance le 29. Mai de la même année; De sorte que, selon *Raymond*, le Siege commence à vaquer un mois & quelques jours plus tard que selon les deux autres. Quoiqu'il en soit, il est certain que ces Historiens modernes ayant mis les faits dans un plus grand jour, que n'ont fait la plûpart des Auteurs contemporains, & rassemblé beaucoup de choses dispersées chez divers Auteurs, on doit les avoir toujours devant les yeux, en écrivant une Histoire, non pour se reposer sur leur autorité, mais pour s'en servir comme de guides & pour aller aux sources sur leur indication. Entre ces Auteurs modernes il n'y en a point qui m'ait fourni une plus ample & plus curieuse moisson que feu l'illustre Mr. *Estienne Baluze* à qui le Public & sur tout l'Histoire Ecclesiastique, est redevable de tant de precieux morceaux qu'il a rassemblez pendant sa vie avec une diligence infatigable. Ce savant Abbé fit imprimer en 1693, en deux volumes, les *Vies des Papes d'Avignon*, c'est-à-dire, depuis *Clement V.* qui y siegea en 1305. jusqu'à *Benoit XIII.* qui en 1394. fut le dernier Pape d'Avignon. La plûpart de ces Vies des Papes avoient déja été imprimées à Paris en 1632. par *François Bosquet* Evêque de *Montpellier*, mais pleines de fautes que Mr. *Baluze* a corrigées sur plusieurs Manuscrits. Outre ces Vies imprimées par *Bosquet*, & composées par *Bernard Gui* Evêque de Lodeve, Mr. *Baluze* en a trouvé plusieurs parmi les Manuscrits des Bibliotheques de Paris, comme celle du Roi de France, de *Colbert*, & de la Sorbonne & il les a conferées avec

les exemplaires du Vatican par la communication du Cardinal *Casanata*. Il a joint à ces Lettres d'amples & de savantes Notes où l'on trouve une infinité de particularitez peu connues sur les Papes, les Cardinaux, les Savans, les hommes illustres de ces temps-là, & sur toute l'Histoire du Schisme. On y voit les relations, & les dépositions entieres des Cardinaux des deux Obédiences, & de toutes les Nations touchant cette importante affaire, & en même temps les méprises des Annalistes relevées sur d'anciens Manuscrits, & par le témoignage des Auteurs contemporains. C'est ce que contient le Tome premier. Le second est une Collection des Actes dont il est fait mention dans les notes du premier. Ils conduisent jusqu'au Concile de Pise.

VII. On ne s'est donc pas borné aux modernes. On a puisé, autant qu'on a pû, dans les mêmes sources qu'eux, & souvent dans d'autres qui étoient alors inconnuës. Presque toutes les Nations ont fourni des Historiens du quatorzieme Siecle. L'Italie a donné *Leonard Aretin*, *Pogge Florentin*, *Blondo Flavio*, *Antonin* Archevêque de Florence, canonisé par *Adrien VI*. *Philippe de Bergame*, & *Platine*, connu de tout le monde, par ses Vies des Papes, sans compter ceux qui ne me sont pas connus, ou dont je n'ai pas eu occasion de me servir. Les trois premiers que je viens de nommer ont pû voir presque tout le Schisme depuis le commencement jusqu'à la fin, & ils ont même été témoins oculaires de la plûpart des événemens. *Leonard Aretin* mourut en 1444. âgé de 74. ans, de sorte qu'il pouvoit avoir environ 12. ans quand le Schisme commença. Il fut Secretaire du Pape *Innocent*

cent VII. dès l'an 1404. il l'étoit de *Jean XXIII.* en 1413. & il demeura, dans ce poste jusqu'à la déposition de ce Pontife. Aussi trouve-t-on dans ses Histoires de Florence, & d'Italie, & sur tout dans ses Lettres, plusieurs particularitez importantes, qu'on rencontreroit difficilement ailleurs, comme on le reconnoîtra dans cette Histoire. Il en est à peu près de même de *Pogge* qui mourut en 1459. âgé de 78. ans, après avoir été dix ans *Scripteur* des Lettres Apostoliques & 40. ans Secretaire de plusieurs Papes. Outre ses diverses Oeuvres on a depuis peu son Histoire de Florence, dont on est redevable aux soins de l'Illustre Mr. *Recanati* Noble Venitien. On ne trouve dans toutes ces Pieces de *Pogge* rien que de fort general touchant l'affaire du Schisme, & le Concile de Pise. A l'égard de *Blondo Flavio*, natif de Frioul, il mourut en 1463. âgé de soixante & quinze ans, après avoir été aussi Secretaire de plusieurs Pontifes Romains. Il a écrit en trois Decades, une Histoire depuis la decadence de l'Empire, jusqu'à l'an 1440. La réputation de cet Historien est assez équivoque, du côté de l'exactitude & de la fidelité. Il est accusé par *Jean Gobelin*, Auteur de ce Siecle-là, & Secretaire de Pie II. *de n'avoir pas toujours bien examiné ce qu'il a écrit, & d'avoir pris plus de soin de dire beaucoup de choses, que d'en écrire de vrayes.* Cependant il ne laisse pas d'en faire assez de cas, pour souhaiter que quelque habile Ecrivain prenne soin de le retoucher, par rapport au stile, & aux choses, afin de consacrer à la posterité plusieurs faits, déja ensevelis dans l'oubli. C'est sans doute par cette raison, qu'*Æneas Sylvius*, depuis *Pie II.* entreprit d'a-

breger les Decades de *Blondo Flavio*. Ce qu'il n'a pourtant fait qu'en partie, étant demeuré à l'élection de *Jean XXIII*. dont, par parenthése, il ne fait pas un portrait fort avantageux. Le soin que s'est voulu donner un homme du poids & du goût d'*Æneas Sylvius*, d'abreger *Blondo Flavio*, sera toujours une grande récommandation pour son Histoire. Je n'ai au reste pû consulter que cet abregé des Decades.

La Chronique de *Saint Antonin*, Archevêque de Florence, m'a paru meriter autant d'attention, qu'aucune de ces temps-là, sur tout par rapport aux matieres que j'avois à traiter. Elle commence à la création du Monde, & finit à l'an 1459. qui fut celui de sa mort, à l'âge de 70. De sorte que comme les autres, il fut Spectateur de la plus grande partie de la Scene.

A l'égard de *Barthelemi Platine* de Cremone, il est si connu par ses Vies des Papes, qu'il seroit inutile d'en parler, si son Histoire n'avoit pas été decriée par un grand nombre de Partisans du Siege de Rome, à cause de la liberté avec laquelle il a parlé de plusieurs Papes, & entre autres par *Ciaconius*, qui le traite de medisant, & de menteur insolent, & effronté. Il est certain que *Platine* n'eut pas sujet de se louer beaucoup de *Paul II*. Ce Pape après l'avoir cassé, comme ses Collegues, de son emploi d'*Abreviateur des Lettres Apostoliques*, le fit mettre par deux fois dans une dure & longue prison. La premiere, pour s'être plaint de vive voix, & par écrit, avec beaucoup de liberté, de la suppression de cette charge. Etant sorti de prison, au bout de quatre mois, il y fut remis par le même Pape sur des soupçons de conspiration, qu'il n'avoua pourtant jamais, malgré la question qu'il lui fit donner.

Si

Si ce fut injustement, ou non, c'est de quoi il ne s'agit point ici; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il fut justifié par le Successeur de *Paul II.* Je ferai seulement une remarque, qui sert à mon sujet. C'est qu'il n'y a nulle apparence, que pour se vanger d'un seul Pape, qui l'avoit mal traité, *Platine* ait voulu médire de tant d'autres, & de la Cour de Rome, à laquelle il fut toujours fort attaché, comme on le peut voir dans toute son Histoire, & entr'autres endroits dans sa Vie de *Boniface III.*, où il attribue une aussi haute prééminence, & d'aussi grands privileges à l'Eglise Romaine, qu'aucun Auteur Ultramontain. Qu'on le tienne pour suspect sur le chapitre de *Paul II.* comme ont fait *Barbosa*, *Papyre Masson*, *Bzovius*, & d'autres, à la bonne heure. Mais il n'y a nulle équité à en tirer aucune conséquence à l'égard de ses autres Vies. Il écrivit son Histoire par ordre de *Sixte IV.* Successeur de *Paul II.* & il la lui dedia: auroit-il bien osé le faire, si elle avoit été un tissu de mensonges, & de calomnies contre les Prédecesseurs de ce Pontife? Au fond la plûpart des Historiens qui l'ont précedé, & ceux même qui l'ont suivi, tout attachez qu'ils étoient au Siege Romain n'ont pas jugé plus favorablement de plusieurs Pontifes. *Onuphre* lui-même, qui a si mal parlé de *Platine*, prétend qu'il a suivi pied à pied les Historiens qui avoient écrit les Vies des Papes avant lui. Personne d'ailleurs n'étoit plus propre que *Platine* à écrire une bonne Histoire des Papes, puis qu'il fut Bibliothecaire du Vatican. Aussi se trouve-t-il, dans la Communion de Rome, un bon nombre d'Auteurs de poids, qui lui rendent des témoignages avantageux du côté de la fidelité. *Volaterran*, qui écrivoit au commen-

mencement du seizieme Siecle, entre autres éloges lui donne celui d'avoir été éloigné du mensonge. *Marc Antoine Sabellicus*, Historien du même temps, fait profession de suivre *Platine*, sur tout dans l'Histoire des Papes. *Paul Jove* lui donne la plus grande louange qu'on puisse donner à un Historien, c'est d'être incorruptible. Je n'ai plus qu'un avis à donner sur le sujet de *Platine*, c'est qu'il ne faut pas se fier à toutes les Editions de ses Vies des Papes. Les plus anciennes sont les plus fideles, & sur tout la premiere qui parut à Cologne en 1479. Il y a long temps que *Duplessis Mornai* a remarqué qu'*Onuphre*, qui a continué les Vies des Papes depuis *Paul II.* où *Platine* finit, jusqu'à *Clement VII.* inclusivement, a retranché beaucoup de choses de ce dernier. J'en donnerai ici un exemple. *Platine*, dans sa premiere Edition, avoit rapporté le mot d'*Æneas Sylvius*, qui fut depuis Pie II. *Que si on avoit eu des raisons pour ôter le Mariage aux Prêtres on en avoit de plus grandes de le leur restituer. Onuphre* ne jugeant pas à propos, que le monde sût qu'un tel mot étoit sorti de la bouche de l'*Oracle*, l'a retranché de l'Edition qu'il en a donnée, & il ne se trouve plus dans celles qui se sont faites depuis.

A la reserve des attestations des Cardinaux Espagnols rapportées dans les Notes de *Baluze*, je n'avois pû consulter d'abord sur le sentiment des Espagnols, à l'égard du Schisme, d'Historiens plus anciens que *Jerôme Surita*, Secretaire de l'Inquisition, & *Jean Mariana* Jesuite, tous deux Espagnols célèbres, sur la fin du 16. Siecle, dont l'un a écrit l'Histoire d'Arragon en Espagnol, l'autre l'Histoire d'Espagne, en Latin. Ces deux Historiens conviennent, que pendant deux

ou

ou trois ans, l'Espagne incertaine sur la validité de l'élection des Concurrens, étoit demeurée neutre, en attendant la décision de l'Eglise, dans un Concile General, mais qu'après la mort de *Henri* Roi de Castille, *Jean* son fils s'étoit declaré pour *Clement VII.* à la sollicitation des François, & par les fortes instances du Cardinal *Pierre de Lune*, qui succeda à *Clement VII.* sous le nom de *Benoit XIII.* Depuis j'ai eu des extraits fort exacts des Conciles d'Espagne, publiez à Rome en 1694. par le Cardinal d'*Aguirre*. J'en dois la communication à l'obligeant Mr. *Coste*, très-digne Pasteur à Leipsig, à qui je donne une place ici, de très-bon cœur, à cause de ses beaux talens, pour la Chaire, & de son inclination pour les belles Lettres. Il y a peu de choses dans ces Actes qui ne se trouvent dans *Surita*, dans *Mariana*, & dans les Annalistes que j'ai nommez. Je rapporterai ici ce que j'y ai rencontré de plus particulier. En 1378. le Cardinal *Pierre de Lune*, alors Archevêque de Sarragosse, assembla un Concile dans cette Capitale, où les Evêques se declárerent pour *Clement VII.* Le même Cardinal assembla l'année suivante un autre Synode à Sarragosse où cette Ville fut declarée Metropolitaine. En 1379. *Pierre Tenorio* assembla un Concile National à *Complute*, ou autrement *Halcala de Henarez*, où il fut résolu de se tenir dans la neutralité. La même année le même Archevêque convoqua les Evêques à *Illescas* en Castille en presence de *Henri* Roi de Castille, où il fut déclaré, que quoique l'élection d'*Urbain VI.* eût été forcée, ce défaut avoit été réparé par l'unanimité des Cardinaux, dans son Couronnement. Dans une

autre Assemblée d'Evêques, tenue la même année par ordre du Roi, à Tolede, on s'en tint à la neutralité, malgré les instances des Légats d'*Urbain VI.* & des Ambassadeurs de France, qui avoient épousé le parti de *Clement VII.* On trouve encore ici une Assemblée d'Evêques en ce même temps, par ordre de *Henri*, pour consulter sur l'affaire du Schisme un Franciscain, nommé *Pierre d'Arragon*, qui étoit du Sang Royal, & que l'on regardoit comme un Prophete. Sa réponse fut favorable à l'élection d'*Urbain VI.* Mais il ne paroît pas que sur ce fait, le Cardinal d'*Aguirre* allegue d'autre autorité que celle de *Raynaud* moderne & partial pour *Urbain*. Le même Cardinal d'*Aguirre* rapporte, sur l'autorité de *Mariana*, qu'en 1380. il y eut sur la même affaire, une Assemblée à *Medina del Campi*, où les Légats des Concurrens se trouverent. On y résolut d'attendre la décision d'un Concile General. Il n'en fut pas de même l'année suivante du Concile tenu à *Salamanque*, après la mort du Roi *Henri*, & où presidoit le Cardinal *Pierre de Lune*. On s'y déclara pour *Clement VII.* dont ce Cardinal étoit Legat. Ce fait est rapporté sur l'autorité de *Surita*, qui, selon le témoignage du Cardinal d'*Aguirre*, l'avoit tiré des Actes Originaux de cette Assemblée. Depuis toute la Castille se déclara pour ce Pape, pendant qu'on chanceloit encore en Arragon. On trouve ici deux Conciles qui prononcent en faveur de *Clement*, l'un à Barcelone, l'autre dans quelque endroit de la Navarre, (*Apud Navarram.*) En 1388. *Pierre de Lune* Cardinal Legat, à la sollicitation de *Jean* Roi de *Castille*, assembla un Concile à *Palencia*, dans le Royaume de Leon, pour

la

la Réformation du Clergé. Entre les réglemens de ce Concile il y en a qui meritent attention.

1. Il paroît par le premier qu'il y avoit alors en Espagne des Ecclesiastiques mariez, puis qu'il est ordonné de châtier les Ecclesiastiques qui tomberont en quelque faute, soit qu'ils soient mariez, ou non, & que l'on prescrit aux Clercs mariez la forme de leurs habits, la maniere & le modele de leur tonsure, s'ils veulent joüir du privilege accordé par *Innocent II.* de n'être point jugez par des Seculiers. Comme l'article est curieux, je le donnerai ici tout entier, d'autant plus volontiers, qu'il appartient à l'Histoire de *Benoit XIII.* *Cum in Jure statutum existat, quod Clerici conjugati, qui cum unicis, & virginibus contraxerunt, si tonsuram & vestes deferant, clericales, privilegium obtineant* Canonis *ab* Innocentio *Papa II. editi in favorem totius Ordinis clericalis, & pro commissis ab eis excessibus vel delictis, non possint a Sæcularibus Judicibus personaliter, aut etiam pecunialiter condemnari, & nonnulli ex prædictis Clericis conjugatis, ut fide dignorum relatione percepimus, tonsuram, aut vestes deferant honestati Ordinis clericalis minime congruentes, ideo statuimus, quod Clericus conjugatus, qui gaudere voluerit privilegio supradicto, tonsuram, seu clericam quantitatis inferius scriptæ deferat, vel majorem, & vestem superiorem non virgatam, aut bipartitam, quæ tamen usque ad medietatem tibiæ, vel ultra, in longitudinem protendatur.*

Tonsuræ autem formam, ad omne ambiguitatis tollendum dubium, hic fecimus circumscribi, quam in eadem mensura per singulos Prælatos, *seu eorum Vica-*

rios vel Officiales, jubemus imprimi loco, utique publico & patenti, in valvis Ecclesiarum Cathedralium & aliarum majorum Ecclesiarum locorum insignium Diœcesum earumdem.

2. On voit là, que le Concubinage des Prêtres étoit fort general, & fort enraciné dans ce païs, & qu'un autre Legat du Siege de Rome avoit fait contre ce desordre, une Constitution qui n'avoit produit nul effet. Le Reglement là-dessus est fort severe, & fort circonstancié. 3. Le V. Reglement regarde les Juifs, & les Mahometans appellez *Sarazins*. On ordonne de leur assigner certains lieux pour y faire leur demeure, & on défend aux Chrétiens d'habiter ces lieux-là, non par horreur pour eux, mais afin d'éviter la seduction, le scandale, & d'autres inconveniens. 4. On ordonne dans le sixieme aux Magistrats Chrétiens, d'empêcher les Infidelles, d'exercer leur négoce, & leurs professions le Dimanche, & les jours de Fêtes.

VIII. La France n'a pas moins fourni d'Historiens, & d'autres Auteurs célèbres, de ces Siecles-là, que les autres Nations. Entre ceux-ci, il y en a trois qui non seulement ont été témoins & du Schisme, & de toutes les Négociations, soit pour le terminer, soit pour l'entretenir, mais qui ont eu même tant de part dans cette grande affaire, qu'on peut regarder leurs Traitez là-dessus comme des Actes originaux. Il faut mettre à leur tête *Pierre d'Ailli* Cardinal de *Cambrai*, non seulement comme le plus ancien, mais comme le plus illustre, & l'un des principaux Acteurs de la Scene. Ce Prelat étant né en 1350. pouvoit avoir environ 27. ans quand le Schisme

me arriva. Quelques années après il fut envoyé par la Faculté Théologique à *Clement VII.* contre le Dominicain *Jean de Monteson*, Arragonois, qui nioit la conception immaculée de la Vierge. *Pierre d'Ailli* défendit si bien la cause de la Faculté, que le Pape confirma sa Sentence, contre le Dominicain qui se retira dans sa Patrie. Cet heureux succès mena *Pierre d'Ailli* à de plus grands honneurs qu'à celui de Docteur, qu'il avoit acquis en 1380. Il fut fait Chancelier de l'Université, & en même temps Confesseur & Aumonier de *Charles VI. Benoit XIII* ayant succedé à *Clement VII.* en 1394. *Pierre d'Ailli* lui fut envoyé à Avignon où ce Pape lui donna de si belles paroles qu'à son retour il fut reconnu en France, pour Pape légitime, comme on le verra dans cette Histoire. *Benoit*, pour s'assurer davantage un homme de ce poids, le fit Evêque du *Puy en Velay*, & ensuite de *Cambrai*. Cependant le credit de ce Prélat n'empêcha pas que la France ne se retirât de l'Obedience de *Benoit* en 1398. Mais il eut le plaisir de la lui voir restituer quatre ans après, & même de publier cette restitution. Cette satisfaction fut de courte durée. *Benoit* refusant toûjours de tenir le Serment qu'il avoit fait de céder, la Soustraction fut renouvellée deux ans après en France, non sans que l'Evêque de *Cambrai* s'exposât à de grands dangers, pour soûtenir ce Pape opiniâtre. Enfin *Pierre d'Ailli* qui avoit toujours pressé la convocation d'un Concile General, se trouva à celui de Pise, où il donna son suffrage, à la deposition des deux Concurrens & à l'élection d'*Alexandre V.* Ayant abandonné *Benoit* il adhera au nouveau Pape, & à *Jean XXIII.*

ſon Succeſſeur, qui le fit Cardinal, & l'employa en diverſes Négociations, juſqu'au Concile de Conſtance, où on le verra. En attendant ce Concile il fit divers Traitez, touchant l'union & la réformation, dont on s'eſt heureuſement ſervi, pour compoſer cette Hiſtoire.

On n'a pas moins tiré de lumieres, des Oeuvres de *Jean Gerſon* ſon Diſciple, Profeſſeur en Theologie, à Paris, & Chancelier de cette Univerſité. Etant né en 1363. ce Docteur pouvoit avoir 15. ans, lorſqu'il vit naître le Schisme. Il fut un des plus ardents ſolliciteurs de la voye de la Ceſſion, pour rendre la paix à l'Egliſe, & même ſon zele à cet égard lui attira des disgraces conſiderables, de la part de *Clement VII.* & de *Benoit XIII.* Comme il ne ſe faiſoit rien en France d'important, ſur tout par rapport à l'Egliſe, ſans conſulter l'Univerſité de Paris, c'étoit preſque toûjours ſur la tête du Chancelier que rouloit l'affaire de l'Union. Les demêlez qui regnoient alors entre les Grands du Royaume, ſur tout entre le Duc d'*Orleans* & le Duc de *Bourgogne*, lui rendoient cette affaire ſi onereuſe, qu'il penſa plus d'une fois à quitter ſon poſte, pour vivre dans la retraite qu'il s'étoit propoſée à Bruges. Il auroit même executé ce deſſein, s'il n'eût été retenu par le Duc de *Bourgogne*, à qui il étoit d'autant plus dangereux de deſobeïr, qu'il lui avoit les dernieres obligations. Il fut envoyé pluſieurs fois inutilement, tantôt à *Benoit*, tantôt à *Gregoire*, ſon Concurtent, pour les engager à une Conference, où ils convinſſent des moyens d'éteindre le Schisme. Pendant qu'il travailloit à cette affaire generale, il en arriva une particuliere qui le jetta dans de nouveaux

veaux embarras, & dans des perils qu'il n'évita qu'à grand' peine par la fuite & enfin par un exil volontaire, parce que la Faction *Bourguignone* ne pouvoit lui pardonner le zèle avec lequel il poursuivit l'Avocat du Duc de *Bourgogne*, comme sa Charge l'y engageoit. C'est l'assassinat du Duc d'*Orleans* commis par ordre du Duc de *Bourgogne*, & défendu par le Docteur *Jean Petit*, Collegue de *Gerson*. Le Schisme n'ayant fait qu'augmenter par le Concile de Pise, *Gerson* composa jusqu'au Concile de Constance divers Traitez qui, comme les precedens, ont été les principaux materiaux de cette Histoire.

Le troisieme Auteur François contemporain, c'est le Docteur *Nicolas Clemangis*, Disciple, & Compatriote de *Gerson*. Après avoir fait ses études, dans l'Université de Paris, il en fut Recteur, & Secretaire. En cette qualité il écrivit au nom de l'Université une Lettre très-forte, à *Charles VI.* pour l'exhorter à travailler à la Réformation de l'Eglise. Il en écrivit une l'année suivante, dans le même Stile, & dans le même dessein, à *Benoit XIII.* nouvellement élû Pape. Quelques années après il fit son Ouvrage fameux, touchant la *Corruption*, ou la *Ruine* de l'Eglise, dont on a donné le précis dans cette Histoire. *Clemangis* s'étant fait connoitre par divers Ouvrages, en prose, & en vers, on s'empressa de toutes parts à lier commerce de Lettres avec lui. Il eut entre autres, de très-grandes liaisons avec *Galeot de Petra Mala* Cardinal Diacre de *St. George*, à la récommandation duquel, il fut Secretaire de *Benoit XIII.* Comme on n'a parlé qu'en passant de ce Cardinal (a), *Clemangis* nous donnera occasion de le faire mieux connoi-

(a) L. I. p. 46.

noitre. Il fut d'abord dans l'Obedience d'*Urbain VI*, mais en ayant été extremement maltraité, comme plusieurs de ses Collegues, il se retira en 1387. avec le Cardinal *Pile Duprat*, à Avignon, auprès de *Clement VII*. qui les retablit dans leurs Dignitez. *Petra Mala* demeura constamment attaché à *Clement VII*. & à *Benoit XIII*. son Successeur jusqu'à la mort, au lieu que *Pile Duprat* quitta ce parti pour prendre celui de *Boniface IX*. Successeur d'*Urbain*. Les Historiens ont loué & blâmé l'une & l'autre conduite, selon leurs préventions, tant la réputation depend des passions des hommes! Après la mort de *Clement*, *Galeot* donna sa voix à l'élection de *Benoit XIII*. & même il écrivit une Lettre très-forte aux Citoyens de Rome, où il leur reproche, d'avoir été les Auteurs du Schisme, & les exhorte à reconnoître *Benoit*. Cependant lorsque la Cession eut été résoluë, en France, il approuva cette voye, & déclara aux Ducs de France, que *Benoit* étoit obligé en conscience de ceder, si son Concurrent le faisoit.

Ce Cardinal mourut de la Pierre, à Vienne en *Dauphiné*, comme cela paroît par une Lettre de *Clemangis*, écrite d'Avignon, sans date, où l'on trouve cette Epitaphe qu'il fit de son Patron. Elle roule toute sur le mot *Pierre* que portoit ce Cardinal.

> *Cui* Mala Petra *dedit nomen*, Petra *morbida letum*,
> *Nunc* Petra *dat tumulum : Da* Petra *Christe polum.*

(a) Clemang. Epist. XII.

Pour revenir à *Clemangis*, depuis qu'il fut Secretaire de *Benoit XIII*. il soutint toujours avec chaleur les interêts de ce Pontife, dont il étoit fort aimé.

mé. Quand la Soustraction fut resoluë en France, il blâma hautement cette voye, ne la jugeant pas propre à donner la paix à l'Eglise. Il écrivit même au Roi de France, une Lettre très-forte, & très-libre, pour lui en faire voir les inconveniens, pour l'engager à restituer l'Obedience à son Maître. Il fut assez agreablement à la Cour du Pape, pendant tout le temps que la France reconnut *Benoit*. Mais la Soustraction lui suscita de grands ennemis, parce qu'en qualité de François, il étoit suspect à *Benoit* & qu'en qualité de son Secretaire il l'étoit à la France. On l'accusa même d'avoir écrit la Bulle violente, que ce Pape fulmina contre le Roi, & tout le Royaume. Mais il s'en défend fortement dans la Lettre qu'il écrivit là-dessus, à l'Université de Paris, & à plusieurs personnes. Non content de prendre Dieu à témoin, de jurer par tous les Saints du Paradis, & par la part qu'il y prétend, il allegue plusieurs raisons qui doivent convaincre qu'il n'y avoit pas eu la moindre part, & entre autres celle-ci, c'est qu'il n'étoit point admis, non plus que les autres Secretaires François, aux affaires secretes, sur tout à celles où la France étoit interessée. *Je croi*, dit-il, *qu'on auroit plutôt fait venir un Secretaire de la Mer rouge, ou des Indes, que de confier une telle affaire à un François* (a). Il y avoit déja longtemps, qu'il rouloit dans son esprit le dessein de se mettre à couvert, de ces bourrasques, par une honnête retraite. L'Edit par lequel *Charles VI.* défend à tous les François d'avoir aucune relation avec *Benoit*, lui en fournit une occasion fort naturelle. Il renonça donc non seulement au service, mais à l'Obedience d'un Pape qui avoit excommunié

(a) *Epist.* XLII.

ſa Patrie, & ſe retira à *Langres* Ville Epiſcopale de la Champagne, où il fut Chanoine & Threſorier de l'Egliſe Cathedrale, ne trouvant pas à propos de s'expoſer au tumulte de Paris, ni de ſe livrer à ſes ennemis qui vouloient qu'on le traitât en criminel d'Etat, ſur la ſuppoſition qu'il avoit trempé dans la Bulle de *Benoit*. Ses ennemis ne le laiſſant pas jouïr en repos de ce Bénéfice, il ſe refugia chez les Chartreux de *Valfonds*, ou, *Bois Fontaine*. " Ce fut dans cette re-
„ traite, dit Mr. *Dupin*, qu'il compoſa la plûpart
„ de ſes Traitez, & de ſes Lettres, ſans avoir voulu
„ retourner à la Cour du Pape *Benoit*, quoi qu'il
„ l'en eût fait ſolliciter fortement. Ayant obtenu ſa
„ grace du Roi, il revint à Langres, où il fit un
„ long ſejour. Il fut depuis Chantre de l'Egliſe de
„ Bayeux, & enfin il ſe retira ſur la fin de ſa vie dans
„ le College de Navarre, où il mourut avant l'an
„ 1440. „ Quoiqu'il ne paroiſſe pas qu'il ait été ni au Concile de Piſe, ni à celui de Conſtance, il ne demeura pourtant pas dans l'inaction à leur égard, comme il paroit par une Conference qu'il eut, là-deſſus, par écrit avec quelque Théologien de Paris, où l'on voit qu'il n'avoit pas grande opinion du Concile de Piſe, par ſon Traité de la Corruption de l'Egliſe, par ſa Lettre au Concile de Conſtance, dont il n'augaroit pas trop bien non plus, & par pluſieurs autres Pieces. A l'égard du Concile de Baſle, il pût en être témoin, au moins en grande partie ſi, comme le prétendent Mrs. *Dupin* & *Warton*, il vécut juſqu'en 1440. dequoi le Docteur *Vonder Hardt* doute fort, il auroit eu en ce cas plus de 80 ans. Je me ſuis un peu étendu ſur ces trois Docteurs, & ſur tout ſur le dernier, parce qu'il

qu'il y a ſur leur ſujet des particularitez perſonnelles, fort conſiderables, qui ne pouvoient gueres entrer commodément dans l'Hiſtoire generale, quoi qu'elles lui appartiennent de droit.

Outre les Lettres & les Traitez de ces trois Docteurs François, la France a produit en ce temps-là pluſieurs bons Hiſtoriens. Le premier, c'eſt *Jean Froiſſard*, dont l'Hiſtoire finit à l'an 1400. c'eſt-à-dire, environ vingt-trois ans après le Schisme, & neuf ans avant le Concile de Piſe. Le ſecond eſt l'Auteur Anonyme de l'Hiſtoire de *Charles VI.* que Mr. *Le Laboureur*, qui l'a traduite en François, croit être *Benoit Gentien*, l'un des plus celebres Religieux de l'Abbaye de *St. Denys*, en ce temps-là. On en peut juger par la figure avantageuſe qu'il fit au Concile de Conſtance & dans toute l'affaire du Schisme. Cette Hiſtoire eſt pouſſée depuis 1381. juſqu'à 1418. On ne ſera pas fâché de voir ici l'éloge, qu'en fait Mr. *Le Laboureur*, Prieur de *Juvigné*, Conſeiller, & Aumônier du Roi, & Hiſtoriographe de France. „ Quoi qu'il en ſoit, ce „ célèbre Anonyme étoit un homme d'un ſingu- „ lier merite, pour un temps où il n'y avoit de ſim- „ plicité que dans le ſtyle, & où les mœurs étoient „ fort corrompuës. Il avoit toutes les qualitez d'un „ excellent Hiſtorien, & l'on verra qu'il eſt admira- „ blement inſtruit des Secrets du Cabinet de France, „ des intrigues de la Cour Romaine, d'Avignon, „ des interêts des particuliers, & généralement „ de toutes les affaires de ſon temps, qu'il traite „ fidellement, & ſans faire paroître de paſſion, que „ pour le bien de la Patrie. En effet, il blâme, & „ louë en chacun de ſes ſujets, tout ce qu'ils ont pu

 fai-

„ faire en divers tems de louable ou de blâmable, „ sans tenir d'autre parti, sous un Regne si partagé „ de suffrages, & d'inclination, que celui de la Justi- „ tice, & de la Verité. Quand il parle des exactions „ du Duc d'*Orleans*, on diroit qu'il est Bourguignon: „ quand il donne le détail des pratiques, & des fu- „ nestes intelligences du Duc de Bourgogne, avec „ des infames assassins, & avec la canaille de Paris, „ on croiroit qu'il est Orleanois, tant il est juste dans „ le recit, aussi bien que dans l'ordre, & dans „ l'œconomie de son Histoire; tant il est ferme dans „ sa Morale & dans sa Politique. Pour moi, je l'es- „ time le premier des François, qui a commencé de „ donner une Histoire accomplie, & je vois si peu „ de modernes à lui comparer, que je le croi encore „ capable d'être proposé pour exemple à tous nos „ Ecrivains de l'avenir.

Le troisieme Historien François, de ce temps-là, est JEAN JUVENAL DES URSINS, *Conseiller, & Maître des Requêtes de l'Hôtel de* Charles Dauphin, *depuis septieme du nom, Roi de France, après, son Avocat au Parlement de Paris, transferé à Poictiers, & ensuite Evêque de Beauvais, puis de Laon, & finalement Archevêque de Rheims, l'espace de vingt-quatre ans.* Son Histoire de *Charles VI.* commence à 1380. & finit en 1422. *Denys Godefroy*, Conseiller, & Historiographe du Roi, qui la publia en 1653. en a porté ce jugement. *Vraisemblablement il ne dit rien pour la plûpart sans bon Memoire, & qu'il n'ait vu, ou pu apprendre, de ceux qui étoient presents es affaires, qui se passoient. Et nommément en a pû savoir une bonne partie de son pere, (duquel il parle souvent)* *qui*

qui fut un longtemps Garde de la Prevosté, des Marchands de Paris, & depuis Advocat du Roi, au Parlement, & Chancelier du Dauphin. Avec cela la verité y est exactement observée, & ce qui concerne la dignité, & majesté, & les droits de nos Rois, en divers points, y est non moins fidelement recité. Et comme Froissart & Monstrelet *encline du côté des Bourguignons, taisant ce qui condamne leur faction, cette Histoire montre au contraire, ce qui fait pour la défense & juste querelle de ceux qu'on appelloit Orleanois & Armagnacs.*

Le quatrieme Auteur François, est ENGUERANT DE MONSTRELET, Gouverneur de Cambrai, dont la Chronique commence à 1400. où finit *Froissard*, & va jusqu'à 1467. Voici le jugement qu'en a porté le *P. le Long*, Prêtre de l'Oratoire, dans sa *Bibliotheque Historique de la France. On peut porter le même jugement des Editions de ce Livre, que de celles de* Froissard, *dont* Monstrelet *est une continuation. Il n'écrit pas mieux que lui & n'est pas plus judicieux, mais il est un peu plus veritable, & moins passionné; il panche cependant comme lui du côté des Bourguignons. Il est si diffus qu'il ne rapporte que l'Histoire de soixante & sept années, dans deux ou trois volumes in folio. Il est vrai qu'il y insere les Edits, Harangues, Plaidoyers, Defis, Traitez, qui lui servent de preuves justificatives, de son Histoire, & qui la rendent même plus estimable.* C'est de là qu'a été tirée la Justification du Duc de Bourgogne, par le Docteur JEAN PETIT, laquelle nous avons mise à la fin de cette Histoire, parce que c'est une Piéce rare & singuliere dans son espece.

 D'ail-

D'ailleurs il en eſt ſi ſouvent parlé dans cette Hiſtoire, & dans celle du Concile de Conſtance que j'ai crû faire plaiſir au public, de la donner, parce que tout le monde n'eſt pas à portée de la chercher dans *Monſtrelet*, dont les Editions ne ſont pas communes. J'aurois pu y joindre le Plaidoyer tout entier de *Guillaume Couſinot*, en faveur de la Veuve de *Louïs* Duc d'Orleans & de ſes Fils, demandant Juſtice de l'aſſaſſinat de ce Duc, contre *Jean* Duc de Bourgogne, par ordre duquel il avoit été aſſaſſiné. Mais outre que j'ai craint de groſſir le volume, j'ai cru d'ailleurs qu'il n'y avoit rien que dans l'ordre, & dans le Droit Naturel, qu'une veuve, & des enfans demandent Juſtice, de l'aſſaſſinat d'un époux, & d'un pere. Il n'en eſt pas de même de la Juſtification du Duc de Bourgogne. Il eſt fort extraordinaire, & peut-être ſans exemple, de voir un auſſi horrible aſſaſſinat, & commis dans des circonſtances qui le rendent infiniment criminel, de le voir, dis-je, juſtifié publiquement, & ſoutenu par une cabale ſi puiſſante, qu'on ne put même en obtenir qu'en très-petite partie la condamnation, au Concile de Conſtance, malgré les inſtantes ſollicitations du Roi de France, & de l'Univerſité de Paris. Je me ſuis donc contenté de renvoyer le Lecteur aux Hiſtoriens, qui ont donné l'abregé du Plaidoyer, pour le Duc d'Orleans tels que ſont le Moine de *St. Denys*, *Juvenal des Urſins*, *Du Boulai*, dans ſon *Hiſtoire de l'Univerſité de Paris*, dont je parlerai tout-à-l'heure. Je remarquerai ſeulement ici en paſſant, qu'il y a de la variation, entre les Hiſtoriens ſur l'Auteur de ce Plaidoyer, pour le Duc de Bourgogne. Le Moine de *St. Denys* attri-

tribue ce Discours à un *Reverend Abbé* que Mr. *Le Laboureur* croit être *Philippe de Vilette*, Abbé de *St. Denys*, & les Conclusions à l'Avocat de la Duchesse d'Orleans, lequel il ne nomme pas. *Juvenal* attribue le Plaidoyer à l'Abbé de *Serisi* & les Conclusions à *Guillaume Cousinot*, Avocat en Parlement. *Monstrelet* dit *que la Duchesse d'Orleans fit lire, par l'Abbé de* St. Fiacre, *de l'Ordre de St. Benoit, les choses contenues en un Livre, escript en François, à luy baillé, en sa main, devant tous qui là estoient, & qu'en suite les Conclusions furent prises par Maitre Guillaume Cousinot.*

Quoique *Cesar Egasse du Boulay*, Docteur & Greffier de l'Université de Paris, n'ait publié l'Histoire qu'il a faite de cette Université, que bien avant dans le dix-septieme siecle, on peut pourtant en mettre le 4. & le 5me Tome entre les ouvrages du XIV. & XVme siecle, parceque *Du Boulay* l'a tirée des Auteurs contemporains, dont on a parlé, des Registres de l'Université, & de plusieurs autres Actes, & Documens originaux. On verra plus d'une fois, dans notre Histoire, de quel poids étoient les avis, & les deliberations de l'Université de Paris, sur les affaires de l'Eglise, & de l'Etat, les plus importantes, & son influence, non seulement sur les autres Universitez de France, mais même sur toutes celles de l'Europe, où on la consultoit de toutes parts.

Pendant que je travaillois à cette Histoire, il m'est venu encore un secours bien considerable, dans les Anecdotes recueillies depuis peu avec de grandes recherches par les PP. Benedictins Dom *Martene*, & Dom *Durant*, où il s'est rencontré plusieurs Pieces es-

essentielles à l'Histoire du Schisme, du Concile de Pise. Entre autres Pieces on y en voit une toute nouvelle. C'est une longue invective de *Boniface Ferrier*, Chartreux, frere du fameux *Vincent Ferrier*, contre le Concile de Pise. On ne sauroit lire les emportemens de cet homme tout confit en devotion sans s'écrier,

Tant de fiel entre-t-il, dans l'ame des dévots.

Cependant au milieu de ces épanchemens de bile il y a bien des particularitez qui ne se trouvent point ailleurs.

Il avoit eu part à toutes les négotiations qui s'étoient faites pour l'union, tant en Espagne, qu'en France & en Italie. Il fut au Concile de *Benoit*, à Perpignan, & à celui de Pise de la part de ce Pape, qui en 1402. l'avoit fait General des Chartreux, ou Prieur de la grande Chartreuse en Dauphiné. Mais comme cette Chartreuse avoit deux Prieurs, l'un du parti de *Gregoire XII.* savoir *Estienne Macon*, l'autre du parti de *Benoit*, ils quitterent tous deux cette charge, pour tâcher de rétablir l'union dans la Communauté. *Benoit* confus & irrité d'un exemple qu'il auroit dû donner, ordonna à *Boniface* de reprendre sa Prélature. C'est ce qui paroit par une Bulle de *Benoit*, datée de Barcelonne en 1410. où cet Antipape créa de nouveau *Boniface* Prieur, & où il declara nulle l'élection qu'on avoit faite d'un autre Prieur, après le Concile de Pise (a). Ayant repris sa charge, *Boniface* assembla, par ordre de *Benoit*, le Chapitre general des Chartreux à *Segorbe* dans le Royau-

(a) Thesaur. novor. Anecdot. *Martin* & *Durand* T. II. p. 1531.

Royaume de Valence, parce que la France ayant reconnu *Alexandre V.* n'auroit pas pû l'assembler en Dauphiné. Il soutint le parti de *Benoit* avec chaleur, jusqu'au Concile de Constance, auquel il se soumit.

On peut aussi mettre dans le même rang, le Recueil des preuves que Mr. *Bourgeois de Chastenet* a données de sa *Nouvelle Histoire du Concile de Constance*, comme il a jugé à propos de l'appeller. Il est vrai que la plûpart des Pieces de ce Recueil avoient déja été imprimées depuis longtemps, en divers Ouvrages, comme dans l'Histoire de l'Université de Paris, dans le VI. Tome du *Spicilege* de Dom *Luc d'Acheri*, dans les Preuves des *Libertez de l'Eglise Gallicane*, dans *Theodoric de Niem*, dans les Histoires de *Charles VI.* dans les Vies des Papes d'Avignon, dans la Collection des Conciles du *P. Labbe*, dans le grand Recueil des Actes du Concile de Constance, par le Docteur *Vonder Hardt*, &c. Mais comme il y a pourtant quelques Pieces nouvelles, ou, aumoins qui ne m'étoient pas connues, & d'autres plus completes, qu'elles n'avoient paru ailleurs, je m'en suis servi utilement & on doit savoir bon gré à l'Auteur de les avoir assemblées.

IX. ON A suffisamment indiqué dans la Preface de l'*Histoire du Concile de Constance*, & dans le Corps de l'Ouvrage même, les Historiens d'Allemagne du quatorzieme & du quinzieme Siecle, y compris la Boheme, la Hongrie, la Pologne & les Païs du Nord. On a eu particulierement occasion plus d'une fois de donner le caractere de *Theodoric de Niem*, qui est le seul Historien Allemand qui ait écrit en ce temps-là

une Histoire suivie du Schisme, & du Concile de Pise. On a même été obligé de faire son Apologie contre ceux qui l'ont accusé de partialité. On s'est encore servi fort avantageusement d'un autre Historien dont plusieurs ont affecté de rendre la fidelité suspecte, parce que, comme *Theodoric de Niem* & *Platine*, il a parlé avec beaucoup de liberté des dereglemens de la Cour de Rome & des Papes d'alors. C'est *Jean Aventin* connu par ses Annales de Baviere, qui ne contiennent pas seulement l'Histoire de cette Province, mais de toute l'Allemagne. C'étoit le jugement qu'en faisoit le docte *Boecler* rapporté par le celebre *Nicolas Jerôme Gundling* Docteur en Droit, Conseiller Ecclesiastique de sa Majesté Prussienne & Professeur en Eloquence & en Antiquitez à Hall, dans sa nouvelle Edition d'*Aventin*, duquel il a fait en même temps l'apologie par une très-savante Preface, où il ne dissimule pas non plus les defauts de cet Historien. Mr. *Bayle* a dit dans son Dictionaire que personne n'avoit jamais su la raison pourquoi on le tira du Logis de sa Sœur pour le mettre en prison. Mais Mr. *Gundling* a découvert ce mystere dans une Lettre de *Pirckheimer* à *Beatus Rhenanus*, où il est dit qu'*Aventin* fut mis en prison à cause des soupçons d'hérésie que les Ecclesiastiques, qui étoient ses plus grands ennemis, répandoient contre lui. Quoi qu'il en soit, aucun Historien ne fit Histoire avec plus de soin qu'*Aventin*, ayant fouillé dans toutes les Archives non seulement de la Baviere, mais de l'Allemagne. Il nâquit en 1466. & mourut en 1534.

X. L'ANGLETERRE n'a pas été moins fertile en Historiens dans ces Siecles-là. Parmi les Historiens An-

Anglois recueillis par *Guillaume Cambden*, on trouve les Histoires de *Thomas Walsingham*. Cet Auteur a écrit deux Histoires d'Angleterre, l'une plus courte depuis 1273. jusqu'à 1422. L'autre plus étendue depuis 1066. jusqu'à 1417. Il avoit aussi écrit une Continuation de la grande Chronique de *Ranulphe de Hiden* appellé *Cestriensis* depuis 1342. jusqu'à 1417. Je suis surpris que cette Continuation n'ait point été imprimée, puis que, selon *Baleus*, on y trouve des *Histoires très-rares & qui n'ont été écrites par personne*. *Henri Warton*, Continuateur de l'Histoire litteraire des Ecrivains Ecclesiastiques de *Giullaume Cave*, témoigne en avoir vû un Exemplaire manuscrit dans la Bibliotheque de *Gonville*. Entre ces Auteurs Anglois, il y en eut qui se signalerent par leurs écrits contre le Schisme. Tel fut *Paul l'Anglois* Docteur en Droit, connu par son Traité intitulé *Le Miroir d'or du Pape, de sa Cour, des Prelats & du reste du Clergé*. L'Auteur témoigne qu'il a écrit l'an 15. du Pontificat de *Boniface IX*. c'est-à-dire dans le temps que le Schisme, & la Simonie faisoient le plus de ravage dans la Chrétienté. On peut voir dans le 1. Tome des *Actes du Concile de Constance* recueillis par Mr. le Docteur *Vonder Hardt* un fort bon precis de ce Traité. On ne trouvera nulle part les desordres de la Cour de Rome, & sur tout la Simonie & la venalité des Bénéfices, aussi bien que les usurpations des Papes, représentez plus vivement & dans un plus grand détail que dans cette Piece, qui est addressée aux Cardinaux, à tous les Chefs du Clergé & à tous les Ministres de la Cour de Rome. „ On ne sauroit croire, *dit l'Auteur*, combien la venalité des Charges a fait de

„ dans l'Eglise. De là sont sortis des Evêques inuti-
„ les, ignorans, scandaleux, ambitieux, & violens.
„ On donne les autres Bénéfices à toute sorte de
„ personnes indifferemment, à des *Maquereaux*, à des
„ Cuisiniers, à des Palfreniers, & à des Enfans. Les
„ Bénéfices ne se vendent pas moins publiquement
„ à Rome que les marchandises dans un Marché.
Tant pour la signature du Pape, tant pour une Dispense, ou une permission de posseder des Bénéfices incompatibles, tant pour un Indult, tant pour lever une Excommunication, tant pour telles ou telles Indulgences.

Ce fut aussi à peu près en ce même temps qu'un Carme Anglois, nommé *Gaultier Dysse*, écrivit en vers Latins, sur la matiere du Schisme, & en prose contre les *Wiclefites*. Ce Moine, au rapport d'*Antoine Possevin*, fut envoyé par *Boniface IX.* en France, en Espagne, en Portugal pour y prêcher la Croisade, contre les Infideles. On donnera ici un échantillon de ce Poëme, pour faire voir que les meilleurs amis des Papes, & de l'Eglise Romaine ne les épargnoient pas.

In primis Pontifices & Prælatos noto;
Nam iste Grex hominum, canone remoto,
Totus est in poculis, totus lucri voto
Æstuat, & vitæ disconvenit ordine toto.
Heu quam nugatorii Præsules moderni.
Dici debent potius Præsides Averni,
Vel Spretores melius Judici æterni,
Potores bibuli media de nocte phalerni.
Dic Papa, dic Pontifex, spes sponsi, sponsæ dos;
Cur sis pejor, pessimus hædorum inter hædos?
Cur mores redarguis, & sermones fœdos
Inter Socraticos notissima fossa cynædos.

On

On a parlé en passant, dans l'Histoire du Concile de Constance, de l'Ouvrage que *Richard Ullerston* Professeur en Theologie à Oxford, composa sur la Réformation de l'Eglise, en 1408. peu de tems avant le Concile de Pise, où ce Docteur se trouva. Il fit cette Piece, à la sollicitation de *Robert Halam*, Evêque de Salisbury qui mourut à Constance, pendant le Concile. Elle étoit demeurée manuscrite, à Cambridge, au grand regret de *Henri Warton*, comme il le témoigne dans son *Appendice de Cave*. Mais Mr. de *Leibnitz*, l'ayant demandée, de la part de *Rodolphe Auguste*, Duc de Brunswic, au Docteur *Burnet*, alors Evêque de Salisburi, ce Prelat la communiqua, & elle fut imprimée dans le gros Recueil de *Vonder Hardt*. Elle consiste en seize *Demandes, pour la Réformation de l'Eglise militante*. Chacune de ces Demandes représente un abus à corriger. La Piece est forte, quoique d'un stile moins mordant que la plûpart des précedentes. Outre l'Ecriture Sainte, les Peres, & les Canons, l'Auteur allegue souvent, des passages entiers du celebre *Robert Grosthead*, Evêque de Lincoln, qui, vers le milieu du treizieme Siecle, attaqua si vigoureusement dans Rome même, les abus du Siege Romain, qu'*Innocent IV*. l'auroit excommunié, si les Cardinaux n'avoient arrêté la foudre, en parlant au Pape, en ces termes: *Il n'est pas à propos, que nous decernions rien de rude contre cet Evêque. A parler ingenument, il ne dit rien, que de veritable. Nous ne pouvons pas le condamner; il est Catholique, & même c'est un très-saint homme; plus religieux, plus saint, & d'une meilleure vie que nous. Et c'est l'opinion generale qu'il n'y a pas dans la*

Chrétienté un aussi grand Prélat que lui (a). Pour revenir à *Richard Ullerston*, voici comme il finit son Traité. *Les choses ainsi mises dans leur ordre naturel, & tous ces abus retranchez, le Pape s'occupera, selon le devoir de sa charge, à procurer la Paix entre les Chrétiens, à prêcher lui-même l'Evangile, & à envoyer par tout de bons Prédicateurs, qui, par leur parole & par leur exemple, enseignent aux Princes, & aux Peuples, leurs differens devoirs, & qui fassent une sainte guerre aux passions, lesquelles, selon* St. Jacques, *sont la source des guerres, & des divisions de l'Eglise & de l'Etat.*

Enfin j'ai trouvé une très-heureuse ressource dans le VII. & dans le VIII. Tome des Actes publics d'Angleterre que Mr. *Thomas Rymer*, Historiographe de la feue Reine *Anne*, a mis au jour par ordre de cette Reine. On en trouve des Extraits fideles & exacts en plusieurs volumes des *Bibliotheques Choisie* & *Ancienne & Moderne* de Mr. *Le Clerc*, & depuis peu ils ont été rassemblez en un volume par ordre de l'Illustre Mr. *Fagel*. Comme les Exemplaires de cet ample Recueil sont rares, j'aurois eu peine à en avoir communication sans la générosité de Mr. *Mencken* célèbre Professeur en Droit à Leipsig. Je ne dois pas dissimuler non plus l'obligation particuliere que j'ai à Mr. de *Rapin Thoyras* de m'avoir fait la grace de me fournir des Pieces entieres de cette riche Collection. Mais il ne borne pas sa générosité à des particuliers, il va l'exercer envers tout le Public par son Histoire d'Angleterre dont il vient de donner un Plan bien propre à exciter l'impatience, & la curiosité de tout le monde

(a) *Math. Paris*, apud *Cave*.

de (a). Mr. *Le Clerc* a très-bien jugé de ce Recueil (b). „ On trouvera ici, dit-il, des materiaux „ très-considerables, pour l'embellissement, & pour „ l'éclaircissement de l'Histoire d'Angleterre, des „ Etats voisins, & en général de tous ceux, avec „ qui elle a eu quelque chose à traiter depuis le commencement du douzieme siécle. On découvrira „ par là quantité de fautes des Historiens, qui ont „ écrit ce qui s'est passé depuis ce temps-là, & pour „ les faits, & pour les dates; on suppléra des vuides „ considérables par le moyen des Actes secrets, que „ l'on n'avoit pas encore publiez, & qui n'étoient „ pas venus à la connoissance des Historiens contemporains, ni même des siécles suivans; enfin on „ établira tout sur des Actes Authentiques des temps „ mêmes, & sur des Originaux dignes de foi.

Parmi ces Actes d'Angleterre, il y en a quelques-uns qui regardent cette Histoire auxquels on n'avoit pas fait attention, parce qu'on ne les avoit pas toujours à temps pour les rapporter. Comme ces particularitez meritent bien de trouver place ici, j'abrégerai ce qui s'en trouve dans la premiere Partie du XXVI. Tome de la *Bibliotheque Choisie*. Immédiatement avant le Schisme *Richard II.* Roi d'Angleterre avoit avec la Cour de Rome des démêlez sur le sujet des Bénéfices qui ne furent terminez qu'en apparence sous *Gregoire XI.* Prédécesseur d'*Urbain VI.* parce que le Roi ne tenoit pas la main à l'exécution

(b) Les deux premiers Volumes de cette Histoire viennent (*Decemb.* 1723.) de paroître, & les Tomes III. & IV. qui sont sous presse paroîtront dans le temps marqué dans le Plan.

(b) *Bibliotheque Choisie.* T. XVI. p. 2. 3.

tion des Arrêts du Parlement là-dessus. *Il accordoit même des licences de solliciter des provisions, & des expectatives à la Cour de Rome de se mettre en possession des Bénéfices que le Pape conferoit à des étrangers contre les Droits de la Nation.* On trouve ici à l'an 1382. une Croisade qu'*Urbain VI.* publia contre *Clement VII.* son Concurrent, & une permission du Roi accordée à l'Evêque de *Norwich* d'accepter la charge de Général de cette Croisade, aussi bien que divers ordres pour faire reconnoître *Urbain VI.* en Guienne, dont les Anglois étoient alors en possession. Quoique ce Pape fût reconnu de l'Angleterre, & que même il y eût ordre de se saisir en sa faveur des Bénéfices appartenans aux Cardinaux de *Clement*, elle n'en eut pas moins à souffrir des entreprises de la Cour de Rome, comme cela paroît par une Lettre que le Roi écrivit à *Urbain VI.* pour lui reprocher qu'il violoit le Traité fait avec *Gregoire XI.* son Prédécesseur. Le Pape s'excusa par un Bref sur l'ignorance de ce Traité, & se maintint dans la possession de conferer les Bénéfices, comme on s'en plaint en termes très-forts dans une autre Lettre écrite au Pape en 1390. par le Roi, & par les Seigneurs.

C'est à peu près le fond dont on a tiré les materiaux de cette Histoire. A l'égard des Actes mêmes du Concile de Pise, il n'en avoit point paru de plus complets que ceux que le célèbre D. *Luc d'Achery*, Benedictin de la Congregation de *St. Maur*, fit imprimer en 1664. dans le VI. Tome de son *Spicilege* dont j'ai déja parlé, & qui furent inserez en 1671. dans le Tome XI. des Conciles des Peres *Labbe*, & *Cossart*. D. *Luc d'Achery* nous apprend dans la Préfa-

face de ce Tome. 1. Qu'il a tiré les Actes, & les Lettres concernant le Schisme, & le Concile de Pise assemblé pour le terminer, de trois Manuscrits de l'Abbaye de Jumieges en Normandie, & de l'Histoire manuscrite de *Charles VI.* par le Moine de *St. Denys*, témoin oculaire de la plûpart des faits. 2. Que le Concile de Pise avoit été imprimé à Paris en 1612. & ensuite mis dans la Collection des Conciles Généraux, mais fort abregé, & fort imparfait, & qu'il l'a rétabli, autant qu'il a pû, sur ces Mss. & sur cette Histoire. 3. Qu'il a mis à la tête de ces Actes une narration historique, & une espece de Journal du Concile de Pise, jusqu'à l'élection d'*Alexandre V.* où finit la relation du Moine de *St. Denys*, pour revenir à ce qui se passa ensuite en France. A tout cela D. *Luc d'Achery* a ajoûté une liste des Membres du Concile de Pise tirée aussi du Manuscrit de l'Abbaye de Jumieges. On verra ici cette liste avec des éclaircissemens qu'on y a ajoutez, autant qu'on a pû, pour la satisfaction du Public. On a aussi pris soin de marquer les différences qu'il y a entre cette liste, & celle de Rome dont s'est servi *Raynaldus*, afin qu'on puisse corriger, ou éclaircir l'une par l'autre. Outre ces Actes qui sont, comme on l'a dit, les plus entiers qu'on eût eu de ce Concile, on a trouvé bien des éclaircissemens, & des particularitez dans les Actes du même Concile, tirez des Manuscrits de *Vienne*, de *Wolfenbutel*, de *Cell*, d'*Helmstadt*, & imprimez en 1697. par ordre du Duc, dont on a déja parlé, & par les soins de M. le Docteur *Vonder Hardt*. On n'a pas manqué d'observer en son lieu, ce qu'il y a de particulier dans ces Actes.

Enfin je dois reconnoître que je suis redevable des

seules Pieces manuscrites dont je me suis servi dans cette Histoire à la générosité de Mr. le Docteur CONRAD D'UFFENBACH Sénateur de Francfort sur le Mein. Cet illustre Savant, né pour l'avantage de la République des Lettres tant par son propre savoir, que par sa belle Bibliotheque enrichie de Manuscrits très-rares, n'eut pas plutôt appris par une Lettre que je me donnai l'honneur de lui écrire, que j'avois besoin de quelques Pieces manuscrites touchant le Concile de Pise lesquelles il avoit dans son Cabinet, comme je l'avois appris par son Catalogue, qu'il m'en offrit le plus obligeamment du monde une copie bien collationnée. Comme elle ne m'est pas arrivée assez à temps pour placer ces Pieces précisement en leur lieu, je les ai inserées à la fin du troisiéme livre, où elles feront un fort bon effet, & j'en ai rendu un compte exact.

J'ai ramassé autant que j'ai pû les Portraits des Personnages illustres qui paroissent avec le plus d'éclat dans cette Histoire. J'avois marqué dans celle du Concile de Constance, que j'aurois bien voulu avoir celui de *Benoit XIII.* qu'on trouvera ici. Le Public en est redevable à l'empressement obligeant d'un de mes amis (a) de Berlin, qui l'a fait venir de Perpignan par le moyen de ses correspondans en cette Ville-là. J'avois aussi souhaité le portrait de GUILLAUME FILLASTRE de la Province du Maine, Doyen de *Rheims*, puis Archevêque d'*Aix* en Provence, & enfin Cardinal de *St. Marc*, parce qu'il eut grande part aux affaires du Schisme, comme on le voit dans cette Histoire, & dans celle du Concile de Constance. On a l'obligation à un des Premiers Ma-

(a) Monsr. VIGNE, Négotiant de Berlin.

Magistrats du Présidial du Mans (a), de l'avoir fourni à Mr. *Humbert* (b), tel que cet obligeant ami l'a tiré d'une vitre de l'Eglise du Mans, ou de la voute que ce Cardinal fit élever à ses dépens du côté de l'Evêché. Mr. *Trochon* a eu encore la bonté d'ajouter sur le sujet de ce Prélat quelques particularitez tirées de l'Histoire des Evêques du Mans par *Antoine le Courvaisier de Courteilles*, Lieutenant Criminel au Siége Présidial du Mans. Je les rapporterai ici, parce que j'apprens que cette Histoire est très-rare. *Le Cardinal* GUILLAUME FILLASTRE, dit cet Historien, *étoit de la Province du Maine, il savoit les Mathématiques, & la Jurisprudence. L'an* 1406. *il fit trois Harangues très-hardies en présence de* Charles VI. *& des Seigneurs; ce qui le fit sortir de la France.* Jean XXII. ou XXIII. *le fit Cardinal en* 1411. *Il fut au Concile de Constance avec* Cramant *Archevêque de Rheims. Il fut fort enclin à l'amour des femmes, & accusé de s'être trop emporté à la tentation, & d'avoir vécu dans une incontinence scandaleuse.* J'ai quelques remarques à faire sur ce récit. 1. L'Histoire de l'Université de Paris ne parle que de deux Harangues de *Fillastre*, à moins qu'on ne compte pour la troisiéme, le Discours qu'il fit pour demander pardon au Roi. 2. Il semble que cet Historien ait été mal informé, quand il a dit que le Doyen de *Rheims* sortit de France, pour avoir parlé trop hardiment au Roi en faveur de *Benoit*, puis qu'il obtint son pardon du Roi dans la même Assemblée de 1406. où il tint ce discours, comme le témoigne formellement *Jean Juvenal des Ursins* Auteur contemporain, qui le pouvoit avoir appris de son Pére, qui étoit pré-

(a) Mr. TROCHON Doyen du Présidial du Mans.

(b) Libraire d'Amsterdam qui imprime cette Histoire.

préfent à cette Affemblée en qualité d'Avocat du Roi.

Ce que j'ai dit dans la Préface de l'*Hiftoire du Concile de Conftance* fur les longs Extraits que j'y ai donnez de quelques Pieces fuffiroit pour faire mon Apologie à l'égard de celle-ci, fur le même fujet. Si on trouve que ces longs Extraits font un défaut, j'avouë que je ne m'en fuis pas corrigé. J'approuve fort le jugement qu'a fait le Pere le Long de la methode d'*Enguerrand de Monftrelet. Il eft vrai*, dit-il, *qu'il y infere les Edits, Harangues, Plaidoyers, Défis, Traitez, qui lui fervent de preuves juftificatives de fon Hiftoire & qui la rendent plus eftimable.* Si, comme on le dit, la Géographie, & la Chronologie font les yeux de l'Hiftoire, les Piéces originales en font le Corps, & le fonds, à qui l'Hiftorien doit donner l'ame par fa maniere d'écrire. L'Hiftorien n'y doit rien mettre du fien, que l'ordre, l'arrangement, le tour, le ftile, l'exactitude, & la fidelité. Une Hiftoire n'eft pas fimplement le récit des événemens, c'eft auffi l'Hiftoire du goût, du caractere, des mœurs, de la Doctrine, des ufages, des coûtumes, & même du langage des fiécles; où les évenemens fe font paffez. Il faut pour cela des Pieces originales. S'il fe trouve des Lecteurs que cette methode ennuye, il ne tient qu'à eux de paffer ces endroits, mais le plus grand nombre aimera mieux qu'on les tranfporte, pour ainfi dire, fur les lieux, & dans les temps, où ce qu'on raconte eft arrivé, & qu'on leur donne le plaifir de voir les gens tels qu'ils étoient. Il y a, par exemple, peu de Lecteurs qui ne foient bien aifes de favoir les progrès des Langues, & des Sciences, comment on parloit, comment on raifonnoit, il y a trois-

cens

cens ans. C'eſt pour cela qu'il ſe trouvera pluſieurs morceaux de Gaulois, dont on a pourtant pris ſoin d'expliquer les mots les plus difficiles.

De quelque œil qu'on enviſage *Jean Hus*, ou comme un *Héréſiarque*, ou comme un *Précurſeur de la Réformation*, on ne ſauroit être indifferent ſur ce qu'il a penſé, & ſur la maniere dont il a exprimé ſes penſées. J'ai donc crû faire d'autant plus de plaiſir de donner des Extraits des Ouvrages qu'il a composé dans les temps, dont j'ai écrit l'Hiſtoire, que juſqu'ici je n'ai pas remarqué qu'on ait pris ſoin d'en inſtruire le Public dans un détail, & dans un degré ſuffiſant pour ſatisfaire ſa curioſité.

Il en eſt de même de la *Conférence avec les Juifs* que j'ai rapportée fort au long. Il étoit beaucoup plus ordinaire de les perſécuter, & d'inventer des prétextes pour en tirer de l'argent, que de prendre ſoin de les inſtruire. Cette diſpute eſt d'autant plus intereſſante, qu'elle eſt tout enſemble, & réguliére, & ſolemnelle, par la préſence d'un Pape, & des plus habiles Docteurs, tant Chrétiens que Juifs, qu'il y eût alors en Eſpagne. Je n'ai donc point regret à la peine que m'a donnée ce morceau d'Hiſtoire, puis que de cent Lecteurs, il n'y en auroit peut-être pas dix, qui vouluſſent l'aller chercher dans la *Bibliothéque des Peres*, ou dans *Surita*. C'eſt de quoi j'ai crû devoir donner avis au Public, ſans pourtant vouloir entreprendre de faire une Apologie, qui, au fond, ſeroit fort inutile.

Un Auteur à genoux, dans une humble Préface,
Au Lecteur, qu'il ennuye, a beau demander grace;
Il ne gagnera rien ſur ce Juge irrité
Qui lui fait ſon procès de pleine autorité.

LISTE DES PORTRAITS
INSEREZ
DANS CETTE HISTOIRE.

AU TOME I.

AU TOME II.

HIS-

HISTOIRE
DU CONCILE
DE PISE,
Où l'on reprend les choses dès l'origine du Grand SCHISME D'OCCIDENT.

LIVRE PREMIER.

SOMMAIRE.

I. *Premiere origine des Schismes, dans les entreprises des Papes.* II. Gregoire VII. *fondateur de la Monarchie universelle de l'Eglise Romaine.* III. *Discorde de l'Empire & de l'Eglise au sujet des Investitures.* IV. *Residence des Papes à Avignon.* V. *Origine du grand Schisme d'Occident.* VI. *Election d'*Urbain VI. *& de* Clement VII. VII. *Temoignages des Historiens François.* VIII. *Sermens des Cardinaux & des Prelats sur l'Election d'*Urbain VI. IX. *Témoignages des Espagnols.* X. *Témoignages des Allemans.* XI. *Témoignages des Italiens.* XII. *Témoignages des Cardinaux.* XIII. *Les Cardinaux excommunient* Urbain VI. XIV. *Mauvaise conduite d'*Urbain VI. XV. *Election de* Clement VII. XVI. Urbain *s'en retourne à Rome.* XVII. Clement VII. *est reconnu en France. Mauvaise conduite de ce Pape.* XVIII. *Témoignage du Moine de* S. Denis *sur les Exactions de* Clement VII. XIX. *Mort de* Charles V. *& Regence de* Louïs d'Anjou. XX. *Discussion sur l'Ambassade du Roi de Castille en France.* XXI. Louïs d'Anjou *va en Italie.* XXII. Urbain *va au Royaume de Naples.* XXIII. *Le Roi fait arrêter le Pape à Aversa, puis à Naples.* XXIV. *Le Roi & le Pape se réconcilient & se brouillent aussi-tôt après.* XXV. Charles *se met en campagne contre* Louïs d'Anjou. XXVI. *Mort de* Louïs d'Anjou. XXVII. Charles *revient à Naples & se brouille de nouveau avec* Urbain. XXVIII. *Conjuration contre* Urbain. XXIX. Urbain *fait examiner six de ses Cardinaux dont il soupçonnoit la fidelité.* XXX. *Dis-*

Premiere origine des Schismes, dans les entreprises des Papes.

I. L Y AVOIT déja plusieurs siècles, que les Evêques de Rome avoient usurpé dans l'Eglise & dans le Monde une autorité insupportable à toute la Chrétienté. Les commencemens en furent d'abord imperceptibles, mais par succession de temps elle s'accrut d'une maniere prodigieuse, à la faveur de l'ignorance & de la superstition, peut-être même par la fausse Politique des Empereurs, des Rois & des Princes, qui pour gagner les Ecclesiastiques par leurs bienfaits, s'en rendirent enfin les esclaves. Comme cette autorité excessive n'étoit appuyée que sur des prétextes & des raisons frivoles, qui dans un siècle éclairé n'auroient mérité que de l'indignation & du mépris, il fallut inventer une nouvelle Jurisprudence Ecclesiastique (a), toute opposée à l'ancienne Discipline, & qui mettoit les Papes au dessus des Têtes couronnées, & dans une entiere indépendance de tout jugement humain.

(a) Voy. les Maximes & *Dictats* de *Gregoir. VII.* BIN. *Concil.* T. 3. & DITHMAR. *Vit. Greg. VII.* p. 98. 101.

II. QUOI-

II. Quoique les usurpations de la Cour de Rome eussent commencé avant Gregoire VII. qui siégea sur la fin de l'onziéme siécle, on l'a pourtant regardé généralement comme le fondateur de l'Empire Papal & l'architecte de ce monstrueux édifice (a). Il est vrai qu'Alexandre II. son Prédecesseur avoit eu l'audace de citer l'Empereur Henri IV. devant son Tribunal, pour y répondre aux accusations de Simonie, que les Saxons avoient portées contre lui. On prétend même, qu'il l'avoit excommunié, mais la mort de ce Pape l'empêcha de pousser plus loin une entreprise si hardie (b). L'execution en étoit bien duë à Hildebrand son successeur. C'étoit lui qui sous les Papes précédents avoit commencé à jetter les fondemens de la Monarchie universelle de l'Eglise Romaine.

Gregoire VII. fondateur de la Monarchie Universelle de l'Eglise Romaine.

(a) Aventin. *Ann. Boiorum.* L. V. c. 13. p. 540. 541.

(b) Franc. Pagi, *Brev. Gest. Pont. Rom.* T. II. p. 408.

(c) Pagi. *ubi suprà.* p. 434. 435.

En effet il ne fut pas plutôt déclaré Pape, (c) sous le nom de *Gregoire VII.*, qu'il poursuivit son ouvrage avec une hauteur jusqu'alors inouïe. Non seulement il excommunia l'Empereur, mais il le déposa par deux fois, dégagea ses Sujets de leur serment de fidelité, & mit Rodolphe en sa place. Il déposa aussi le Roi de *Pologne*, à la verité sous le prétexte d'un meurtre, commis par ce Prince, dans la personne de l'Evêque de *Cracovie*, mais dans le fond, pour profiter de l'occasion, de faire valoir l'autorité, qu'il s'attribuoit sur les Rois & sur leurs Royaumes. Il traita comme ses Vassaux les autres Rois du Nord. Il menaça de déposition ceux de France & d'Angleterre, & tous les Potentats de l'Europe, s'ils ne lui assujettissoient leurs Etats, & s'ils ne lui cédoient l'Investiture des Evêchez, des Abbayes, de tous les Bénéfices, & même du temporel des Eglises. A l'exemple de *Gregoire*, les Papes se mirent en possession, de faire & de deposer les Empereurs & les Rois à leur fantaisie, & s'emparerent des Investitures comme d'un Droit inseparablement attaché au Siège de Rome.

III. Cette discorde fameuse entre l'Empire & l'Eglise fut pendant longtems une source perpetuelle de Guerres, de Schismes, & d'horribles confusions dans toute l'Europe. Il est vrai qu'elle parut en quelque sorte assoupie, par le Traité fait en 1222. entre l'Empereur Henri V. & le Pape Callixte II. Mais cet accord, qui au fond n'aboutissoit qu'à quelques formalitez, ne fut pas longtems observé. Les Papes renouvellerent leurs prétentions sur le temporel des Rois, & on sait jusqu'à quel point d'arrogance Boniface VIII. les poussa contre Philippe *le Bel*, qui de son côté défendit ses Droits avec une fermeté vraiment Royale.

Discorde de l'Empire & de l'Eglise au sujet des Investitures.

Si les entreprises de la Cour de Rome étoient à charge, aussi bien qu'injurieuses aux Souverains, elles ne furent pas moins fatales à plusieurs Papes. Redoutables & odieux à tout le monde, ils ne jouïssoient jamais tranquillement d'une Dignité, qu'ils avoient étenduë si fort au delà de ses justes bornes. Un Pape n'étoit pas plûtôt élu, qu'on lui opposoit un Anti-Pape, & qu'on le reduisoit à quitter son Siège, pour chercher azyle dans des Païs étrangers. La France servit de re-

traite à plusieurs d'entre eux, comme à PASCHAL II. à GELASE II. & à INNOCENT II., enfin ils y établirent leur Siège, pendant près d'un siècle.

Residence des Papes à Avignon.

IV. CE changement commença par CLEMENT V. en cette maniere. Il y avoit plus d'un an que BENOIT XI. successeur de *Boniface VIII.* étoit mort, sans qu'on eût pu convenir de l'élection d'un autre Pape, parce que les deux partis des Cardinaux, dont les uns étoient pour la France, & les autres pour l'Italie, ne pouvoient convenir ensemble d'un sujet *Papable*. Enfin le Cardinal DU PRAT, Chef du parti François, & le Cardinal CAJETAN, Chef de celui des Italiens, s'étant abouchez, *Cajetan* fit cette ouverture à *Du Prat*; Que le parti Italien nommeroit trois Archevêques François, entre lesquels l'autre parti en choisiroit un pour en faire un Pape. *Cajetan* en nomma trois dont le premier étoit *Bertrand d'Agoust* Archevêque de *Bourdeaux*, de la création de *Boniface VIII.*, & ennemi du Roi de France. *Du Prat* ne laissa pas de jetter les yeux sur lui, & d'en donner avis à *Philippe le Bel*, afin de mettre cet Archevêque dans les intérêts de la France par l'esperance du Pontificat. L'affaire réüssit comme *Du Prat* se l'étoit proposé; l'Archevêque accepta l'offre du Pontificat, & promit à *Philippe le Bel* tout ce qu'il lui demanda, pourvû qu'il devînt Pape. L'Histoire rapporte que ce Monarque exigea de lui six choses, cinq desquelles il lui déclara, reservant à s'expliquer en tems & lieu sur la sixième. Quoi qu'aucun Historien ne se soit ouvert sur cet article secret, il n'est pas mal aisé de juger qu'il consistoit, à engager l'Archevêque à établir son Siège en France, où le Roi esperoit de venir mieux à bout des Papes, qu'il ne l'avoit pu faire de *Boniface VIII.* & de son Successeur à Rome (1). Quoi qu'il en soit, il fut élû Pape à Perouse, sous le nom de CLEMENT V. & il résida à Avignon.

Origine du grand Schisme d'Occident.

V. L'AMBITION démesurée des Papes & leurs usurpations énormes, avoient déja, comme on l'a dit, donné occasion à divers Schismes. Leur residence à Avignon fut celle du Schisme connu sous le nom de *grand Schisme d'Occident*, qui donna lieu aux Conciles de *Pise* & de *Constance*. Il est certain qu'en qualité d'Evêques de Rome, les Pontifes Romains étoient obligez à resider dans cette Metropole de leur Diocese, ou au moins à ne s'en pas tant éloigner. Pendant leur absence elle fut réduite à une affreuse desolation, par les factions des *Guelphes* & des *Gibelins*; le prétendu Patrimoine de S. Pierre fut entierement pillé, & toute l'Italie fut en proye au premier occupant, sous le Pontificat de neuf Papes (2). C'est ce qui détermina *Gregoire XI.* à aller rétablir le Siége Pontifical à Rome.

En 1377.

L'Hif-

(1) D'autres prétendent que cet article secret consistoit à demander la ruïne de l'Ordre des *Templiers*, qui arriva en effet sous ce Pape.

(2) Savoir *Clement V. Jean XXII. Benoit XII. Clement VI. Innocent VI. Urbain V. Gregoire XI. Clement VII. Benoit XIII.* Voy. les *Vies des Papes d'Avignon par* BALUZE.

MEDAILLES *où sont les Portraits des* PAPES D'AVIGNON *tirées du Cabinet de* IEAN FOI VAILLANT *Antiquaire du Roy de France.*



DE CLEMENT .V.



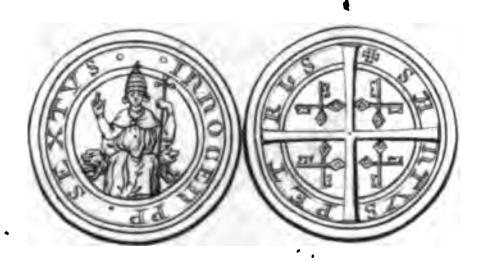
DE IEAN .XXII.



DE BENOIST .XII.



DE CLEMENT .VI.



D' INNOCENT .VI.



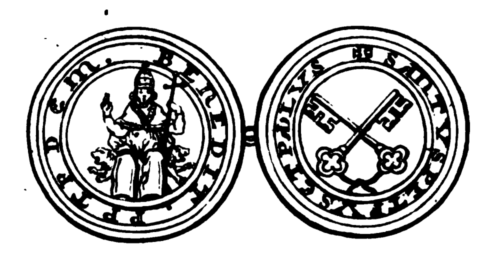
D' VRBAIN .V.



DE GREGOIRE .XI.



DE CLEMENT .VII.



DE BENOIST .XIII.

L'Histoire dit qu'il fut porté à cette résolution malgré l'avis de ses amis & de la plûpart de ses Cardinaux, par les conseils de plusieurs personnes de different caractere, comme par le Jurisconsulte BALDUS, qui avoit été son Précepteur, par un Evêque à qui ce Pape reprochoit qu'il ne résidoit pas dans son Evêché, par PIERRE D'ARRAGON(1), & enfin par deux femmes visionnaires & fanatiques, connuës, l'une sous le nom de S[te]. CATHERINE *de Sienne*, l'autre, sous le nom de S[te]. BRIGITTE *Suedoise*. Il faut entendre là-dessus JEAN GERSON (a) célèbre Docteur de Paris. Parlant dans son *Traité de l'Examen des Doctrines*, du danger qu'il y a de donner légérement dans les visions dont quelques personnes se vantent; GREGOIRE XI., dit-il, *en est un bon témoin, mais il le reconnut trop tard. Etant au lit de la mort* (2), *& tenant entre ses mains le sacré Corps de J. C., il exhorta tous ceux qui étoient présents, à se donner de garde de certaines personnes, soit hommes soit femmes, qui sous prétexte de Religion débitent les visions de leur cerveau; que séduit par de telles personnes, contre le conseil des siens, il alloit donner lieu à un Schisme après sa mort, si le Seigneur n'y mettoit la main.* (3)

(a) Voy. GERSON. Opp. T. I. p. 16. & la note de l'Abbé DU PIN sur cet endroit.

Ce qu'il avoit prédit arriva. De seize Cardinaux qui étoient alors à Rome, il n'y en avoit que quatre Italiens, tous les autres étoient François ou Limousins, à la réserve de *Pierre de Lune*, qui étoit d'Arragon. S'étant enfermez dans le Conclave, aussi-tôt après les obseques de *Gregoire*, pour élire un Pape, ils furent longtems sans pouvoir s'accorder, parce que chaque parti eût voulu avoir un Pape de sa Nation.

Election d'URBAIN VI. & de CLEMENT VII.

VI. ON me permettra de faire ici un peu amplement, l'Histoire de l'élection d'URBAIN VI. & de CLEMENT VII. tous deux Concurrents au Pontificat, après la mort de *Grégoire XI.*, afin de mieux mettre le Lecteur en état de juger de l'origine du Schisme, & du fondement des Conciles dont il s'agit ici. On suivra moins les Auteurs modernes, que les rélations faites dans le tems même, telles que M. *Baluze* les a tirées des Manuscrits de France & du Vatican, & les Historiens contemporains de divers pays, & par consequent de diverses obédiences. Nous commencerons par les François.

Témoignages des Historiens François.

VII. Il est surprenant que JEAN FROISSARD, Historien de France & Auteur contemporain, ait raconté l'élection d'*Urbain VI.* avec tant de confusion & tout autrement qu'elle n'est arrivée, à la violence près qu'il décrit avec beaucoup de force & de naïveté, 1. Il suppose dans Rome deux élections effectives, l'une après l'autre, savoir premierement celle du Cardinal de ST. PIERRE, & ensuite celle

(1) Saint, canonisé par l'Eglise Romaine.
(2) Il mourut au mois de Mars 1378.
(3) Le Duc d'Anjou l'avoit prédit à *Grégoire XI.* avant son depart d'Avignon „Les „ Rommains qui sont merveilleux & trahistres seront Seigneurs & Maistres de tous les „ Cardinaux, & seront Pape de force à leur volonté. *Froissard*. Vol. II. p. 17.

le de l'Archevêque de BARI. Il est pourtant certain par toutes les Rélations, qu'il n'y en eut qu'une, qui pût passer pour véritable. Celle du Cardinal de *St. Pierre* fut feinte, & il ne l'accepta point. 2. Il se trompe quand il dit que le Cardinal de *St. Pierre* ne vécut que trois jours depuis son élection, puis qu'il est constant qu'il ne mourut qu'environ six mois après à Tivoli, où il étoit avec *Urbain*, qu'il reconnut toûjours pour vrai Pape, comme on le verra dans la suite. 3. La cause qu'il allegue de sa mort est une pure invention. Voici comme cet Historien la raconte. *Les Rommains (qui desiroient à avoir un Pape Rommain) furent si réjouïs de ce Pape, qu'ils prirent le preud-homme (qui bien avoit cent ans) & le monterent sur une blanche mulle : & le menerent & le pourmenerent tant parmi Romme, en exaltant leur mauvaistié, & en montrant qu'ils avoient vaincu les Cardinaux, quand ils avoient un Pape Rommain, qu'il fut tant travaillé de la peine & du travail qu'il eut, que au tiers jour il s'alicta & mourut.* Il est bien vrai que le Cardinal de *St. Pierre* pensa être étouffé par le peuple, qui le vouloit faire Pape par force, mais il n'en mourut pas. 4. Il s'abuse non seulement en disant que l'Archevêque de *Bari* ne fut élu qu'après la mort du Cardinal de *St. Pierre*, mais aussi en supposant, comme il fait, que ce Prélat n'étoit pas à Rome lors de son élection, puis qu'il est très-constant qu'il y étoit (1). A l'égard de la maniere dont se fit cette élection, ce que cet Historien en dit s'accorde assez avec les Relations des François. Voici comme il s'en explique. *Lors se mirent en Conclave les Cardinaux en plus grand peril que devant. Car les Rommains s'assemblerent tous au bourg St. Pierre devant le Conclave : & monstrerent par semblant, qu'ils vouloient tout rompre & occire : s'ils n'eslisoient à leur volonté : & disoient aux Cardinaux, en escriant par dehors le Conclave.* „ Advisez-vous, advisez, Seigneurs Cardinaux : „ & si nous baillez un Pape Rommain, qui nous demeure : ou autrement nous vous ferons les testes plus rouges, que voz chapeaux ne „ sont ". Je n'ai pas été fâché de faire cette petite digression, pour faire voir qu'il ne faut pas toûjours se fier au récit des Auteurs même contemporains. Il faut les confronter ensemble, & s'en rapporter plus à ceux qui ont vû, qu'à ceux qui ne savent que par ouï dire. Passons donc aux Relations des François, qui étoient à Rome, pendant l'élection, & donnons le précis de la premiere.

Froissard. Vol, 2. p. 18.

Ubi suprà.

Gregoire XI. ne fût pas plutôt attaqué de la maladie dont il mourut (a), que les principaux d'entre les Romains, s'assemblerent diverses fois avec plusieurs Prélats Italiens (2), pour prendre de si bonnes mesures entre eux, que desormais les Papes residassent à Rome, ou au moins

(a) *Prim. Vit.* Gregorii XI. *ap.* BALUZ. T. I. p. 442. *Hist. Univers. Paris.* Sec. VI. p. 482.

(1) Il est surprenant que *Denys Sauvage* Historien de Henri II. qui a donné une édition de *Froissard* revuë & corrigée à Paris 1574, n'ait pas relevé son Auteur sur ces faits dans ses *annotations.*

(2) La Relation porte que quelques-uns de ces Prélats briguoient fortement le Pontificat dans ces assemblées.

moins dans quelque endroit d'Italie. Comme ils ne trouvoient point de plus sûr moyen pour y réüssir, que d'avoir un Pape *Romain* ou *Italien*, ils resolurent unanimement de prier les Cardinaux, d'en élire un qui fût de cette Ville, ou de cette Nation, ou de les y contraindre par quelque voye que ce fût. Il y a des Relations qui portent, que dès que *Gregoire* fut mort les Cardinaux firent jurer les Senateurs & les autres Officiers de Rome, d'observer la Constitution *Ubi periculum*, par laquelle ils étoient obligez d'empêcher toute violence dans l'élection. Il paroîtra par la suite qu'ils observerent mal leur serment. Ils prierent à la verité d'abord les Cardinaux d'élire un Pape Romain ou Italien. Mais en même tems ils leur représentoient, que s'ils ne le faisoient pas, il étoit à craindre que le peuple ne les massacrât les uns & les autres, tant il étoit irrité de se voir depuis si longtems privé de la présence de ses Pasteurs. Ils firent les mêmes prieres & les mêmes menaces à chaque Cardinal en particulier dans sa maison. Les Cardinaux répondirent qu'ils ne pouvoient déliberer là-dessus que dans le Conclave, où ils ne manqueroient pas de faire l'élection en bonne conscience, & sans aucune partialité; mais qu'au reste si on leur faisoit quelque violence, l'élection seroit nulle, puisque celui qu'ils choisiroient ainsi par contrainte, ne seroit point Pape, mais un *Intrus*. Cependant comme les Chefs des Romains insistoient toûjours auprès des Cardinaux, sans en pouvoir tirer une parole positive, ils prirent les mesures les plus violentes, pour les obliger à leur promettre ce qu'ils exigeoient d'eux. 1. Ils se saisirent de toutes les clefs de la Ville, qui étoient entre les mains des Officiers de l'Eglise. 2. Ils firent sortir de la Ville tout ce qu'il y avoit de Noblesse & de gens en état de soûtenir la liberté de l'Election, malgré les instances que leur faisoient les Cardinaux de les y laisser, & ils y introduisirent en foule des Montagnards ou *Contadins*, gens furieux & indomptables, à qui ils fournirent des armes, pour intimider les Electeurs. 3. Ensuite ayant fait fermer toutes les portes & tous les passages de la Ville, tant par eau que par terre, ils mirent des gardes par tout, afin que les Cardinaux n'en sortissent point clandestinement, pour s'assembler dans un lieu libre. 4. Les Cardinaux avoient destiné huit personnes, tant Prélats que Seigneurs Seculiers, pour la garde & la sureté du Conclave, mais on leur associa des gens de rien incapables & indignes de cet emploi, & qui ne pouvoient que leur être fort suspects. L'heure d'entrer dans le Conclave(1) étant arrivée, les Cardinaux y furent suivis d'un grand nombre de gens armez, qui crioient avec fureur, *Un Pape Romain, ou au moins Italien, ou la mort*. On entendoit les mêmes cris & les mêmes menaces tout autour du Conclave, qui de toutes parts étoit obsedé de gens qui se déclaroient tout prêts à faire main basse sur les Cardi-

Le 27. Mars 1378.

(1) Ils entrerent dans le Conclave le 7. Avril 1378. fort tristes & fort consternez selon plusieurs attestations. *Vit. Pap. Aven.* p. 998.

dinaux, si l'Election ne réüssissoit pas au gré des Romains. Le Conclave se ferma néanmoins, autant qu'il se pouvoit dans une si grande confusion; car la porte ne fut pas murée comme à l'ordinaire, & il étoit aisé de l'enfoncer. Tous les Historiens conviennent unanimement que lorsque les Cardinaux entrerent dans le Conclave, le tonnerre y tomba (a). Quant à ce que quelques-uns disent que la foudre tomba précisement sur les cellules de *Robert de Geneve* & de *Pierre de Lune*, qui furent depuis Antipapes, aussi-bien que sur les armes de *Gregoire XI.* à l'endroit où les clefs se joignent, on croit avec assez de vraisemblance, que c'est une fiction après coup des partisans d'*Urbain*, & des ennemis de *Clement VII.* & de *Benoit XIII.* Quoi qu'il en soit, on ne manqua pas d'en tirer divers présages, soit sinistres, soit avantageux. Les Cardinaux étant dans leurs cellules, les douze Bannerets (1) de la Ville entrerent par force dans le Palais Episcopal, où étoit le Conclave, & demanderent à parler à tous les Cardinaux ensemble, afin de leur renouveller la prétention des Romains. Ils s'assemblerent donc tout tremblants dans la Chapelle où se devoit faire l'élection. Les Bannerets leur addresserent ce discours : *Nous vous avons déja requis plusieurs fois de la part du Peuple d'élire un Pape qui soit de Rome, ou au moins d'Italie, sans que jusqu'ici vous nous ayez expliqué clairement votre intention; Nous vous faisons donc encore la même requisition, mais nous voulons une réponse positive, afin de la porter au Peuple, qui nous a envoyez ici.* Les Cardinaux répondirent à peu près comme ils avoient fait d'abord, qu'ils en alloient déliberer mûrement, & qu'ils esperoient faire un si bon choix, que tout le monde en seroit content. Cette réponse vague ne satisfit pas les Bannerets. Ils firent de grandes menaces de la part du Peuple Romain, protestant, qu'il étoit disposé à en venir aux dernieres extremitez, si on ne lui donnoit pas satisfaction. *Nous voyons*, dirent les Cardinaux, *par des paroles si menaçantes, que le Peuple medite des desseins violents contre nous; mais nous déclarons expressement, que si on attente contre nos personnes & contre nos vies, & que par ces attentats nous soyons forcez à faire l'élection au gré du Peuple, vous croirez avoir un Pape, & vous n'en aurez point, parce que celui qui sera élû de cette maniere ne sera point Pape.* Après quoi les Bannerets se retirerent. Cependant celui qui tenoit la place du Cardinal Camerier (2), à qui, selon la coûtume, la direction du Conclave appartenoit, ordonna qu'on fermât bien toutes les portes du Palais, & celle du Conclave, afin d'éviter toute violence & toute irregularité. Mais les Officiers Romains n'ayant point permis

(a) BALUZ. *Secund. Vit. Gregorii XI.* T. I. p. 456. 1184. 1185. GOBELIN PERSONA. *Cosmodrom.* Æt. VI. p. 293.

(1) Rome étoit partagée en douze Regions, ou Quartiers, dont chacun avoit son Chef, qu'on appelloit *Banneret*, parce que chaque Quartier avoit sa *Bannière*. SABELLIC. *Ennead.* IX. 9. p. 822.

(2) Ce Cardinal s'étoit retiré de frayeur au Château St. Ange, & avoit confié la direction du Conclave à *Guillaume de Voute* Evêque de Marseille. *Vit. Pap. Aven.* p. 1207.

permis qu'on fermât les portes du Palais, elles furent ouvertes tout le jour, & celle du Conclave ne fut fermée que vers la nuit, & encore fort mal, desorte qu'on ne faisoit qu'entrer & sortir avec un tumulte épouvantable. Le jour se passa dans ce trouble & dans cette confusion. La nuit ne fut pas plus tranquille. On n'entendit autre chose que ces cris furieux, *Un Pape de Rome, au moins d'Italie, ou la mort*. Ceux qui étoient au dessous du Conclave, ne cesserent de heurter contre le plancher à grands coups de piques & de halebardes. Il y eut même des gens qui amasserent des monceaux de sarment & de roseaux secs, afin de mettre le feu au Vatican en cas de besoin.

La fureur augmenta encore le lendemain au matin. Les Cardinaux s'étoient assemblez pour célebrer la Messe appellée *du St. Esprit*, & pour proceder ensuite à l'Election. Mais ils ne purent en venir à bout, tant le tumulte étoit effroyable. Et comme si le peuple n'eût pas été assez animé, on s'avisa de sonner le tocsin (1), de toutes les cloches de la Ville, & sur tout de St. Pierre & du Capitole. A ce bruit on accourut en foule de tous les endroits de Rome, on força les portes du Palais, & celle du Conclave, & on demanda de nouveau à parler aux Cardinaux. Ils en députerent trois des principaux d'entre eux (2), pour parler à ces furieux, dont ils ne purent tirer que la menace de mettre en piéces (3) les Cardinaux sur le champ, s'ils n'élisoient un Pape Romain ou Italien. Ayant fait leur rapport à leurs Collegues, on les renvoya encore pour tâcher d'appaiser la populace, ou pour leur promettre que le lendemain ils auroient un Pape tel qu'ils le demandoient, & pour les prier de se retirer. *Non, Non*, dirent-ils, *Nous le voulons tout à l'heure, ou nous allons vous mettre en piéces* (4). Les Cardinaux voyant qu'il n'y avoit point de milieu, & qu'il falloit ou se resoudre à être massacrez, ou contenter le Peuple, après avoir protesté, sur tout les François, contre la violence (a), jetterent enfin les yeux sur BARTHELEMI DE PRIGNANO, Archevêque de *Bari*, originaire de Naples, & le déclarerent Pape sur le champ & fort tumultueusement. Il étoit en réputation d'humilité & de désinteressement. D'ailleurs en qualité de Docteur en Droit Canon, il ne pouvoit pas ignorer qu'une telle élection n'étoit pas légitime, puisqu'il avoit été témoin de la violence & de la tyrannie, avec laquelle elle s'étoit faite. Ainsi ils ne doutoient point qu'il n'y renonçât, dès que la liberté & la tranquillité seroient rétablies. La Rélation dit même qu'ils en étoient convenus entre eux. *Henri de Sponde* rapporte là-dessus

Le 8. Avril.

(a) Voyez la protestation du Cardinal GLANDEVE. BALUZ. *not. in Vit. Pap. Aven.* p. 1076. 1215.

(1) Les femmes Romaines furent si allarmées de ce tocsin, qu'elles couroient dans les ruës maudissant avec des pleurs & des cris pitoyables leurs maris, de forcer, comme ils faisoient, les Cardinaux. BALUZ. *ubi suprà. p.* 1213.

(2) PIERRE DE CORSE ou DE CROS, Cardinal Evêque, GUILLAUME D'AIGREFEUILLE Cardinal Prêtre, JAQUES DES URSINS, Cardinal Diacre.

(3) *Per pecias*, sive frusta.

(4) *Nò, mò lo volemo, mò.*

dessus une particularité considerable, qu'il dit avoir tirée des Mémoires de *Simon de Cramaud*, Patriarche d'Alexandrie, c'est qu'avant que les Cardinaux entrassent dans le Conclave, l'Archevêque de *Bari*, voyant la violence du Peuple, déclara à un de ses amis, que celui, qui seroit élu dans ce tumulte, ne seroit point Pape, & qu'il ne le voudroit jamais reconnoître. Cependant il fut mis sur le thrône. Quelques jours après ils furent forcez de le couronner, & de le reconnoître pour Pape, sous le nom d'URBAIN VI.

L'Auteur de cette Rélation déclare, qu'il étoit alors à Rome, qu'il a vû la plûpart des choses qu'il raconte, & qu'à l'égard de ce qui se passa dans le Conclave, il en fut bien informé par les Cardinaux. Il faut seulement faire ici une Remarque importante, c'est que cette Rélation est d'un François, qui paroît même assez passionné contre les Romains.

Secunda Vita Gregorii XI. ap. BALUZ. *Ubi supra.*

Il y a encore parmi les *Vies des Papes d'Avignon* une Rélation de l'élection d'*Urbain VI.* faite par un François, où l'on trouve quelques circonstances, omises dans celle dont on vient de donner le précis. Je les marquerai, parce qu'elles servent aussi à caracteriser l'élection d'*Urbain VI.* La premiere circonstance, qui n'est pas dans l'autre Rélation, c'est que le tonnerre tomba dans le Conclave dès que les Cardinaux y furent entrez, & y fit assez de fracas. La seconde, c'est que ceux d'entre les Romains qui étoient entrez en armes dans le Conclave avec les Cardinaux, chercherent par tout jusques sous les lits & dans les lieux les plus secrets, pour voir s'il n'y avoit personne de caché, ou s'il n'y avoit point quelque ouverture dérobée pour entrer & sortir. La troisième circonstance, c'est qu'au lieu que dans l'autre Rélation ce sont les douze Bannerets qui viennent demander à parler aux Cardinaux, ici il ne paroît que deux Officiers Romains, dont l'un exposa au long les raisons qu'avoient les Romains de vouloir un Pape Romain, ou au moins Italien (a). La quatrième, c'est que les Cardinaux entendant les menaces qu'on faisoit de les tuer tous (1), mais sur tout les Ultramontains, c'est-à-dire, les François, envoyerent le Cardinal de *S. Pierre* qui étoit Romain, promettre que le Peuple alloit être satisfait. La cinquième circonstance c'est que dès que ce Cardinal parut à la fenêtre du Conclave, ceux qui étoient éloignez ayant demandé ce que c'étoit, on leur répondit, *c'est le Cardinal de S. Pierre.* Là-dessus le Peuple s'imaginant qu'on avoit dit que ce Cardinal étoit élu, s'écria d'une commune voix par toute la Ville, *Nous avons le Cardinal de S. Pierre pour Pape*, &, *Vive S. Pierre.* Cette erreur donna quelques momens de répit aux Cardinaux. Mais les Romains voyant qu'on n'ouvroit point le Conclave, allerent en furie en rom-

(a) *Romano lo volemo o almanco Italiano.*

(1) *Si in dispetto di Christo o per las clavellatas deeu non l'averemo Romano o almanco Italiano, & se non lo fanno, tutti quanti questi Cardinali & Francesi saranno tagliati a pezze.*

(2) *Và, che tu sia maledetto.*

rompre les portes. Pendant qu'ils étoient occupez à ce violent exercice quelques-uns des Cardinaux firent un trou pour s'échapper, mais ils tombérent entre les mains des Romains, qui penserent les assommer. On les ramena de force au Conclave, *vous ne sortirez pas d'ici*, leur disoit-on, *que vous ne nous ayez donné un Pape Romain ou Italien.* N'avez-vous pas le Cardinal de *S. Pierre*? leur répondit-on. Au même instant les Romains poserent ce Cardinal sur l'Autel, & l'adorerent comme Pape. Mais ce Prélat ayant déclaré nettement plus d'une fois, qu'il n'étoit point Pape, ils l'abandonnerent en lui disant des injures (2). Cependant les Cardinaux se retirerent en desordre, chacun de son côté, poursuivis des Romains qui leur faisoient mille mauvais traitemens. Enfin ils se retirerent, les uns au Château S. Ange, les autres dans leurs maisons, & les autres hors de la Ville. Ceux qui étoient restez dans la Ville se rassemblerent le 9. Août & élurent l'Archevêque de *Bari*, le proclamerent Pape, & chanterent le *Te Deum*, fort tristement.

Voyez les Notes de BALUZE sur les *Vies des Papes d'Avignon.* p. 1228.

*Sermens des Cardinaux & des Prélats sur l'Election d'*Urbain VI.

VIII. On peut ajoûter à ces Rélations les témoignages & les Sermens de plusieurs Cardinaux, de quantité de Prélats & de Docteurs du parti de la France, dont les uns étoient à Rome, les autres dans le Conclave même, lors de l'élection, & qui furent ouïs, en France, en Espagne & en d'autres lieux, lors qu'on y entra dans la discussion des droits des deux concurrents. A quelques circonstances près, ils témoignerent tous unanimement, de la violence & de l'irregularité de l'élection. La seule Rélation Françoise qui lui soit favorable, est celle d'un Gentilhomme Provençal nommé JAQUES DE SEVE (3). Il embrassa d'abord le parti d'*Urbain VI.* qui l'envoya à *Charles V.* Roi de France, pour soûtenir son élection, mais ayant été arrêté prisonnier en France, il addressa son Factum (4) à l'Université de Paris. Quand il fut sorti de prison, il s'en alla en Provence où il prit le parti de *Clement VII.* & rentra en grace avec ce Pape, par l'intercession de l'Evêque de *Chartres*, qui en parle ainsi : *Messire* Jaques de Seve *me pria que je voulsisse estre son intercesseur devers nostre S. Pere, que il le voulsist oir. Me jura par sa foi que oncques n'avoit fait escripture pour* BERTHELEMI in materia schismatis. *Dit que par instrument, il avoit renoncié à la part de* Berthelemi. *L'Evêque de* Grasse *intercedoit fort pour li.* Cependant étant rentré de nouveau dans l'obedience d'*Urbain*, ses biens furent confisquez, & il fut déclaré rebelle par *Clement VII.* Je ne sai, si l'on doit ajoûter beaucoup de foi au témoignage d'un homme aussi inconstant; C'est dommage, qu'on n'ait pas *l'instrument*,

(3) L'Evêque de *Fayence*, qui vivoit en ce tems-là; appelle *Jaques de Seve*, un très-vaillant Docteur & Soldat, Avocat de la Cour de Rome.

(4) M. *Baluze* a prétendu prouver par quelque Manuscrit de la Bibliotheque de S. Victor, que ce Factum n'est pas de *Jaques de Seve*, mais de *Jean de Lignano*. ub. sup. 1083.

ment, ou l'Acte par lequel il renonça *à la part de Barthelemi*; on y verroit sans doute l'élection d'*Urbain* racontée tout autrement, qu'elle ne l'est dans le Factum. Quoi qu'il en soit, si l'on en croit cette Piece, on trouvera 1. Que le Conclave fut bien gardé & bien fermé jusques après l'élection, sans qu'il y eût aucune ombre de violence ni d'irruption. 2. Que quoique d'abord il y eût eu de grandes contestations dans le Conclave, chacun des partis voulant un Pape de son pays, ils s'accorderent néanmoins tous à élire l'Archevêque de *Bari*, à la réserve du Cardinal de *Florence*, qui pourtant y adhéra aussi-tôt, & du Cardinal *des Ursins*, qui ne voulut point nommer, disant qu'il faloit faire semblant de choisir quelque Moine Romain, pour le présenter au Peuple, parce qu'il demandoit hautement un Pape de Rome (1). 3. Que l'élection fut libre, tranquille, réelle, non simulée, & unanime. 4. Qu'ils convinrent de ne la publier que quelques heures après, tant, parceque l'élu n'étant pas présent, on craignoit, comme il n'étoit pas Romain, que le Peuple ne lui fît quelque violence, qu'afin d'avoir du tems pour transporter leur argenterie & leurs autres effets (2). 5. Que l'Archevêque étant arrivé, ils l'élurent encore unanimement, librement, purement, simplement & dans le dessein d'en faire un Pape légitime (3). 6. Que quelques Romains ayant appris que l'élection étoit faite, & ne sachant sur qui elle étoit tombée, allerent le demander à grands cris, & que le Garde du Conclave leur avoit répondu (4), qu'ils allassent à *S. Pierre*, & qu'ils le sauroient, mais que le Peuple ayant cru sur un mal-entendu qu'on avoit élu le Cardinal de *S. Pierre* Romain, ils allerent les uns piller son hôtel, les autres au Palais pour se réjouïr de son élection. 7. Que les Cardinaux craignant la violence du Peuple qui avoit ouvert une Porte du Conclave, quand il verroit que ce n'étoit pas le Cardinal de *S. Pierre* qui étoit élu, persuaderent ce dernier de faire semblant de l'être, & que comme tel il avoit été adoré de ceux du Peuple qui avoient forcé le Conclave (5). 8. Que pendant ce temps-là les Cardinaux se retirerent paisiblement & en sureté, accompagnez honorablement (6). Après quoi le Cardinal de *S. Pierre*, qui étoit resté seul, dit publiquement; *Je ne suis point Pape, & je ne veux pas être Anti-Pape, il y en a un meilleur que moi d'élu, c'est l'Archevêque de* BARI. 9. Que ce qui fit sonner le tocsin (7), c'est que comme le Cardinal de *Lune* se retiroit entouré d'un bon nombre de Romains, qui l'accompagnoient, ceux qui étoient au Château croyant qu'on l'emmenoit prisonnier, & voulant le défendre, lancerent des flêches & jetterent des pierres avec des

(1) Ces deux particularitez dementent le reste de la Rélation, & supposent manifestement la contrainte.

(2) Deux autres particularitez encore qui se trouvent dans les autres Rélations, & qui ne ressentent rien moins que la liberté.

(3) Si la premiere élection avoit été libre, pourquoi la réïterer ?

(4) Si l'élection eût été libre, pourquoi la dissimuler, puis que l'Archevêque étoit arrivé dans l'Eglise de S. Pierre ?

des machines propres à cela, ce qui donna lieu au Peuple de sonner l'allarme. 10. Que le lendemain de l'élection elle fut publiée au grand contentement des Romains, & que comme l'Archevêque de *Bari* faisoit difficulté d'accepter le Pontificat, il y fut comme forcé par cinq d'entre les Cardinaux qui étoient avec lui au Vatican. 11. Que les six Cardinaux qui s'étoient retirez au Château S. Ange, & qui n'avoient pas osé aller trouver le Pape à St. Pierre, parce qu'il n'étoit pas Romain, y allerent enfin rassurez par le Senateur & les Officiers Romains, & le mirent sur le Thrône d'un commun consentement, & avec de grandes démonstrations de joye. Que les jours suivans les Cardinaux qui étoient sortis de la Ville, entre lesquels étoit le Cardinal *des Ursins*, y rentrerent & le reconnurent de bonne grace. Que pendant tous les autres jours *Urbain* fit solennellement & avec l'agrément de tout le monde, tout ce que les Papes nouvellement créez ont accoûtumé de faire, jusqu'à son Couronnement, qui se fit avec les cérémonies ordinaires. 12. Que dans la suite le Pape se conduisit avec les Cardinaux d'une maniere fort gracieuse, leur accorda presque tout ce qu'ils demanderent, & qu'entre autres, il donna au Cardinal de *Glandeve* l'Evêché d'Ostie & de Velitre, le faisant par consequent Doyen des Cardinaux. 13. Que dans la suite *Urbain* justement irrité de plusieurs entreprises des Cardinaux & de quelques Seigneurs Séculiers, fut obligé d'en venir aux menaces, & même à des voyes de fait. Le Cardinal *Pierre de Cros*, par exemple, Archevêque d'*Arles* & Camerier du Pape, avoit emporté clandestinement à Anagnie des ornemens & des joyaux de *Gregoire XI.*, ce qui avoit engagé *Urbain* à faire arrêter (8) ce Cardinal. Le Gouverneur du Château St. Ange, soûtenu par le Cardinal de *Marmoutier*, lui ayant refusé de lui remettre ce Château, il l'avoit condamné comme un rebelle, menaçant aussi le Cardinal de *Marmoutier* de le traiter de même. François Vico, Gouverneur de Viterbe Ville de l'Etat Ecclesiastique, ayant été requis par le Pape, de lui rendre cette Ville, il l'avoit aussi refusé, appuyé dans ce refus par le Cardinal d'*Amiens*, ce qui avoit obligé le Pape à menacer ce Cardinal de l'en punir. Le Cardinal de S. *Eustache* avoit fait plusieurs menées contre lui, dont il avoit été informé. Ce Cardinal, disoit le Pape, ayant reçu de lui de l'argent pour distribuer aux troupes Bretonnes, afin de les engager dans le parti d'*Urbain*, il avoit employé cette somme à les gagner contre lui. Le même Prélat avoit aussi reçu de l'argent du Pape, pour negocier la restitution du Château S. Ange, mais il

(5) Peut-on dire qu'une élection est libre, quand il faut la cacher, & en supposer une autre?

(6) Les autres Rélations portent qu'ils penserent être assommez.

(7) Les autres Rélations portent que le tocsin sonna pendant qu'on étoit dans le Conclave.

(8) Les autres Rélations portent que les Cardinaux d'Anagnie refuserent d'arrêter *Pierre de Cros*, & de rendre les joyaux.

il l'avoit retenu sans s'acquitter de sa commission. Le Pape avoit aussi été informé par des Lettres interceptées, que les Cardinaux François s'entendoient avec ceux d'*Amiens* & de *S. Eustache* pour le trahir. Qu'enfin ils ne l'avoient abandonné, que parce qu'ils n'avoient pas jugé à propos de leur accorder plusieurs demandes injustes, & qu'il leur avoit quelquefois reproché leur importunité. 14. Ensuite *Jaques de Seve* répond aux objections, qu'on faisoit contre l'élection. Ces réponses sont ambiguës, & portent un caractere d'aigreur, qui les rend fort suspectes. Elles se réduisent à soûtenir que les déliberations des Romains avant l'entrée du Conclave, pour avoir un Pape Romain ou Italien, étoient justes & necessaires dans les conjonctures presentes; à nier qu'il y eût eu aucune violence avant qu'on eût élu le Pape, l'irruption du Peuple n'ayant été causée, que parce qu'on tenoit l'élection secrette. Il soûtient enfin que si les Cardinaux eussent été moins lâches, ils ne se seroient point allarmez des cris du Peuple, & que leurs terreurs n'avoient été que des terreurs paniques.

Témoignage des Espagnols.

IX. On n'a point là-dessus de Rélations entieres des Espagnols, mais il paroît par les dépositions de plusieurs d'entre eux, qu'il ne se peut rien ajoûter à la violence qui s'exerça dans cette conjoncture. Ces témoignages sont rapportez en assez grand nombre par feu Mr. *Baluze* dans ses notes sur les Vies des Papes d'Avignon. Quoique l'Historien Mariana semble pancher pour le parti d'*Urbain*, il ne disconvient pas néanmoins que son élection n'eût été entierement forcée.

Pag. 999. 1041. 1136. 1137. 1147. Mariana *de reb. Hisp.* L. XVII. C. 1.

Voilà ce que les François & les Espagnols ont raconté de cette élection, voyons ce qu'en ont dit les Allemans & les Italiens en ce tems-là.

Témoignage des Allemands.

X. Il faut mettre à la tête des Allemands Theodoric de Niem, célèbre Historien, Evêque de *Verden*, qui avoit été Secretaire d'*Urbain VI.* & qui étoit présent à l'élection dont il s'agit. Voici comme il la raconte (a). 1. Il commence par donner le caractere d'*Urbain VI.* pendant qu'il fût Archevêque d'*Otrante*, & puis de *Bari*. Il le représente non-seulement comme un fort habile homme, mais comme un homme humble, devot, desinteressé, vigilant, laborieux, ennemi de la Simonie & des Simoniaques, amateur des Savans & des gens de bien, réglé, même austère dans ses mœurs & fort zélé pour la justice. Il dit d'ailleurs que c'étoit un Prélat fort pauvre, peu connu dans Rome, où il n'avoit pas même une maison à lui. Il ne lui trouve en un mot point d'autre défaut, que d'avoir eu trop bonne opinion de sa capacité, d'avoir aimé les loüanges, & d'avoir donné trop d'accès aux flateurs, ce qui ne s'accorde guéres avec l'humilité qu'il lui attribuë. 2. Il dit, que ce Prélat étant avec les Cardinaux dans le Palais Episcopal, avant qu'ils entrassent dans le Conclave, pria instamment chacun d'eux en particulier, de n'avoir devant les yeux que la gloire de Dieu, & la justice dans leur élection, & de dé-

(a) Theod. de Niem. *de Schism.* L. 1. C. 1. 2.

dépouiller toute acception de personne, ce que l'Historien dit avoir vu & entendu lui-même. Il ajoûte que pendant l'Election le pieux Archevêque disoit tous les jours la Messe dans la Basilique, pour demander à Dieu qu'il inspirât les Cardinaux. 3. Que l'élection étant tombée sur lui d'une voix unanime, on l'envoya chercher avec quelques autres Prélats, & qu'il avoit eu la précaution, avant que de partir, de faire mettre en sureté ses Livres & ses autres effets, depeur que, si le bruit de son élection se répandoit, les Romains ne pillassent son hôtel selon leur coûtume. 4. Que dès que ces Prélats, qui avoient été mandez au Conclave, y furent arrivez, on publia par toute la Ville que l'élection étoit faite, & que le Peuple s'étant attroupé autour du Palais Episcopal, pour savoir qui étoit élu, on cria que le *Barrois* étoit Pape. Que là-dessus les Romains s'imaginant que c'étoit un François ou un Limousin, nommé Jean de Barre, il s'étoit excité un mécontentement général & un grand tumulte dans la Ville, parce que cet homme s'étoit rendu fort odieux aux Romains & à tous les Officiers du Pape, pendant qu'il avoit été Camerier de *Gregoire XI.* 5. Qu'il se répandit en même tems un autre bruit, qui n'y avoit pas causé moins de tumulte, mais d'une autre nature. C'est que comme entre les Prélats qui avoient été appellez au Conclave, il y en avoit de Romains, chacun s'imaginant que son parent étoit élu, il y eut pendant presque tout le jour, un si grand concours de gens à cheval, qu'il fallut, pour calmer l'orage & ramener la tranquillité, user de cet artifice. Ce fut de faire dire au Peuple qu'on avoit élu le Cardinal de *S. Pierre*, qui étoit Romain. 6. Que les amis de ce Cardinal étant entrez dans le Palais, l'avoient enlevé, & l'avoient mis comme Pape sur le grand Autel dans la Basilique, mais que ce Prélat déclara constamment qu'il n'étoit point Pape, & que c'étoit l'Archevêque de *Bari*, auquel il avoit lui-même donné sa voix avec les autres Cardinaux. 7. Que pendant le tumulte qui se fit après l'élection quatre ou cinq Cardinaux, entre lesquels étoit *Jaques* Cardinal *des Ursins*, sortirent de la Ville, & que quelques autres se retirerent au Château S. Ange, mais que le lendemain s'étant rassemblez tous au Palais Episcopal, où étoit l'Archevêque de *Bari*, ils le mirent sur le thrône Pontifical, & en reçûrent la bénédiction en présence d'un grand nombre de Prélats, & d'une grande foule de Peuple, qui s'étoit appaisé, lors qu'il sût que ce n'étoit pas *Jean de Barre* qui avoit été élu.

Il faut remarquer ici quelques differences, qui se trouvent entre ce dernier recit & les précédents. La premiere, c'est que *Niem* ne parle d'aucune violence ni d'aucun tumulte avant l'élection. Il dit seulement que lorsque les Cardinaux entrerent dans le Conclave, les Romains les prierent d'une commune voix d'élire un Pape Romain ou Italien. Il ajoûte même là-dessus une particularité, c'est qu'il avoit ouï dire à beaucoup de gens, que cet aheurtement des Romains à avoir un Pape de leur Ville, ou pour le moins de leur pays, venoit de la faction

faction du Cardinal *des Ursins*, très-puissant à Rome, & qui auroit bien voulu, que l'élection tombât sur lui. La seconde difference, c'est qu'à entendre *Niem*, il semble que cette élection ait été unanime, au lieu qu'il paroît par les autres Rélations, qu'elle fut très-contestée dans le Conclave même. „ Cette élection, dit un Auteur célèbre, ne „ plut pas à plusieurs, parce qu'elle étoit forcée. Le Cardinal *des* „ *Ursins* proposa de la differer, & d'habiller quelque Moine en Pape, „ afin d'amuser le Peuple, & de pouvoir se retirer dans un lieu libre. „ Le Cardinal de *Florence* proposa le Cardinal de *S. Pierre* qui étoit „ Romain. Le Cardinal de *Limoges* s'y opposa, disant que c'étoit „ avoir trop de complaisance pour les Romains, & que d'ailleurs ce „ Prélat étoit trop vieux & trop infirme. Il rejetta les trois autres „ Italiens, celui de *Florence* & celui de *Milan*, parce que ces Etats „ étoient ennemis de Rome, & le Cardinal *des Ursins*, parce que c'é- „ toit un homme factieux, & que d'ailleurs il étoit trop jeune. Ainsi „ les Cardinaux Italiens déchus de l'esperance du Pontificat, & n'o- „ sant pas nommer un Cardinal François, la plûpart donnerent leurs „ voix à l'Archevêque de *Bari*, mais il y en eut qui s'y opposerent, „ d'autres dirent que l'élection seroit nulle, & tous généralement en „ *gémissoient* ". La troisième difference n'est pas moins considerable, c'est que *Niem* a regardé l'élection de l'Archevêque de *Bari*, comme une élection sincere & serieuse, au lieu qu'il paroît par les Rélations precédentes qu'elle étoit simulée, & seulement provisionnelle.

DUPIN, *Gersoniana.* Lib. I. p. 11. 12.

GOBELIN PERSONA, Chanoine de *Bilfeld*, & Official de *Paderborn*, Compatriote & contemporain de *Theodoric de Niem*, a aussi donné une Histoire assez circonstanciée de l'élection d'*Urbain VII.* dans son Histoire intitulée *Cosmodrome* (a). Voici à quoi se réduit sa rélation. Après la mort de *Grégoire XI.* les Cardinaux, qui étoient partagez en deux factions, dont l'une vouloit un Italien & l'autre un François pour Pape, n'ayant pu convenir de l'élection de personne d'entre eux, parce qu'aucun des deux partis n'avoit les deux tiers des voix; résolurent en secret, avant que d'entrer dans le Conclave, de choisir un Prélat qui ne fût pas de leur College. Comme l'Archevêque de *Bari* étoit un homme, en réputation de sainteté, & versé dans la

(a) *Cosm.* æt. VI. *p.* 293.

(1) Il semble, selon la narration, qu'il y avoit quelques Cardinaux absents, quand on fit ce choix, & qu'ils ne le furent qu'après, soit hors du Conclave, soit dans le Conclave, car le recit n'est pas bien clair ici.

(2) *Non tamen clamabant hæc verbis comminatoriis, sed rogatoriis gestibus.*

(3) Il semble, selon la narration, que le Cardinal de *Limoge*, & celui de *Lune*, étoient de ceux qui n'avoient pas été avec les autres, la premiere fois qu'on jetta les yeux sur l'Archevêque de *Bari*. & qu'ils s'y rangerent alors avec quelques autres.

(4) *Sine aliqua impressione.* Ceci néanmoins se contredit avec la suite de la narration.

(5) Il y a ici une singularité, car c'est l'ordre que les Cardinaux demeurent dans le Conclave, jusqu'à ce que l'élection soit faite & déclarée.

la pratique de la Chancellerie, & dans le stile de la Cour Romaine, dont il étoit Vice-Chancelier, ils jetterent les yeux sur lui pour en faire un Pape (1). Etant entrez dans le Conclave, le Mecredi septième d'Avril, les Romains se mirent à crier, mais d'une voix suppliante (2), *Nous voulons un Pape Romain ou Italien.* Le lendemain les Cardinaux se promenant dans le Conclave, & s'entretenant sur l'élection, convinrent de nouveau unanimement, de faire tomber l'élection sur l'Archevêque de *Bari* (3). Ayant donc pris leurs places, ils élurent ce Prélat (4) très-librement & d'une commune voix, & le dirent même le soir à l'oreille de leurs amis, au sortir du Conclave (5). Cependant comme ils craignoient que le Peuple ne fût pas content de cette élection, ils ne jugerent pas à propos de la publier d'abord. Ils manderent donc à quatre Prélats (6) qui étoient alors dans Rome, & entre lesquels étoit l'Archevêque de *Bari*, de venir incessamment les trouver pour une affaire importante (7). Ils y vinrent dès le matin & y dînerent dans une chambre à part, chaque Cardinal mangeant seul dans sa cellule. Après-dîner comme le Peuple Romain avoit discontinué ses clameurs, le Cardinal de *S. Pierre* dit aux autres; „ Puisque le Peuple ne crie plus, prenons nos places, & élisons de nouveau l'Archevêque de *Bari*, afin qu'on ne dise pas que l'élection a été forcée (8)"; ce qui fut executé. Le soir les Cardinaux étant sortis du Conclave, *Agapet de Colonne*, Evêque de *Lisbonne*, dit à un Cardinal, qu'on étoit fort en peine de savoir l'élection qu'ils avoient faite. Ce Cardinal lui répondit, en ces termes: „ Si vous voulez délivrer l'Eglise de Dieu, comme vous êtes fort puissant dans Rome, „ allez au Vatican escorté de vos gens & de vos parens, & y gardez „ bien l'Archevêque de *Bari*, c'est lui qui est le vrai Pape, quoique „ le Peuple croye que c'est le Cardinal de *St. Pierre* (9). En effet dans cette pensée le Peuple selon sa coutûme étoit allé piller la maison de ce Cardinal, quoiqu'il eût protesté plus d'une fois qu'il n'étoit point Pape. Cependant *Agapet de Colonne* alla garder l'Archevêque de *Bari* (10). Le lendemain qui étoit le Vendredi, l'Archevêque de *Bari* manda tous les Cardinaux, tant ceux qui étoient dans Rome que ceux qui en étoient sortis (11), pour venir au Palais le mettre sur le thrône Pontifical. Y étant arrivez, l'Archevêque les pria, au nom de Dieu, de

(6) L'Archevêque de *Pise*, celui de *Bari*, l'Evêque de *Noura* & l'Abbé du *Mont Cassin.*

(7) Ils prirent cette précaution d'en faire venir plusieurs, entre lesquels il y avoit des Romains, afin que le Peuple ne se doutât point de l'élection de l'Archevêque de *Bari.*

(8) Ceci ne s'accorde guéres avec la liberté dont il a été parlé ci-dessus.

(9) Une élection ne peut pas passer pour libre, quand il en faut supposer une autre pour la cacher.

(10) La narration dit que dans le même tems le Cardinal de *Geneve*, qui depuis fut élu sous le nom de *Clement VII.* se retira à Zagaruolo, Bourg de l'Etat de l'Eglise à quelques milles de Rome. Ce qui ne témoigne pas que l'élection fût fort unanime.

(11) Cette dispersion ne sent rien moins qu'une élection libre.

de dire en conscience, s'ils l'avoient élu par force ou (1) librement. Ils répondirent tous, qu'ils l'avoient élu très-librement, sans aucune violence, & qu'après celle de *S. Pierre*, il n'y avoit jamais eu d'élection plus légitime & plus Canonique. Cette déclaration faite, il fut *inthronisé*. Quand cette cérémonie fut achevée, l'élu voulut faire un discours, qui commençoit par ces paroles, *la frayeur & le tremblement m'ont saisi, &c.* comme s'il eût voulu se défendre d'accepter le Pontificat (2), mais on l'interrompit pour le revêtir des ornemens Pontificaux, on l'adora comme Pape, il fut nommé URBAIN VI. & au même instant presenté au Peuple. Quelques jours après il fut couronné.

C'est un problême entre les Savans, si THEODORIC VRIE, Hermite de S. Augustin, étoit Espagnol, ou Allemand. Ce dernier est le plus vraisemblable, puis qu'il avoit été Professeur en Theologie à Paderborn. Quoiqu'il en soit, il florissoit à la fin du quatorzième siècle, & au commencement du suivant. Il composa en prose & en vers une Histoire du Concile de Constance, dédiée à l'Empereur *Sigismond*. Dans cette Histoire il parle assez au long de l'élection d'*Urbain VI.* Il s'accorde dans le fonds avec la plûpart des autres, par rapport à la plus grande violence, dont l'Histoire ait jamais parlé dans une élection; mais il marque quelques particularitez, qui meritent attention. Il dit, par exemple, que, de sa propre confession, l'Archevêque de *Bari* s'étoit trouvé dans le Conseil des Romains avant l'élection, & qu'il s'étoit recommandé lui-même aux Bannerets (3). De la maniere dont il parle des suites de l'élection, elles ne furent pas moins fondées que l'élection même. „ Dès qu'il fut élu, *dit-il*, il manda aux „ Cardinaux qui s'étoient retirez dans la Ville, de le venir trouver in„ cessamment pour plus grande sûreté. Ces Prélats refuserent d'abord „ d'y aller. Mais importunez par ses frequentes requisitions, ils en„ voyerent aux Cardinaux, qui étoient dans le Palais un écrit signé „ de leur main, par lequel ils leur promettoient de mettre l'Arche„ vêque de *Bari* sur le thrône. Celui-ci ne trouvant pas que cela fût „ suffisant, ni assez authentique, fit prier les Bannerets d'engager les „ Cardinaux qui étoient dans le Château S. Ange à venir au Palais „ pour l'inthrôniser. Ces Prélats intimidez par le peril qu'ils avoient „ à craindre, ne se trouvant pas d'ailleurs en sûreté dans le Château „ S. Ange, & craignant d'y être affamez, vinrent enfin au Palais & „ mirent *Urbain VI.* sur le Thrône Pontifical. Les Cardinaux qui „ étoient sortis de la Ville en ayant eu avis, y revinrent quelques jours „ après,

THEOD. VRIE. *ap.* VON DER HARDT. T. I. p. 40. & *Not. ad Vit. Pap. Aven.* p. 1102.

(1) Une telle sommation rend l'élection fort suspecte.

(2) Cette grimace ne s'accorde point avec l'impatience qu'il avoit eue de se faire inthroniser.

(3) Il paroît par une Relation du Conclave d'*Urbain VI.* que dès avant son élection plusieurs Cardinaux commençoient déja de lui faire la cour, dans l'esperance de son exaltation. Cette Relation a été imprimée à Cologne en 1703.

„ après, pour son couronnement, dans la crainte d'être égorgez par „ les Romains, si on les soupçonnoit de vouloir contester l'élection. „ A l'égard des Cardinaux François ils ne cessoient de presser *Urbain* „ de marquer un endroit sûr pour faire une élection libre". Je remarquerai en passant, que de toutes les Relations sur ce point d'Histoire, il ne m'en a point paru de plus nette, & qui portât plus de caracteres de vraisemblance & d'impartialité que celle-ci.

Cette élection est racontée tout autrement par un célèbre Historien (1) Polonois, qui florissoit au quinzième siècle, & qui pouvoit avoir été instruit de toute l'affaire pendant le séjour qu'il fit à Rome, où il étoit envoyé par le Roi de *Pologne*. Voici en abregé comme il raconte cette élection. Après la mort de *Gregoire XI.* les Cardinaux qui étoient tous Ultramontains (a), à la reserve de quatre Italiens (b), s'étant assemblez pour élire un Pape, le Conclave fut assiegé par le Peuple Romain, qui menaçoit de les tuer tous, s'ils n'élisoient un Pape Romain (5). Ils avoient élu d'abord, dit-il, unanimement ROBERT Cardinal de *Geneve*, & lui avoient donné le nom de CLEMENT VII. Mais voyant les Romains continuer leurs fureurs, & que par consequent leur mort étoit inévitable, si cette élection étoit déclarée, ils s'aviserent de cet artifice. Il y avoit alors à Rome un Prélat fort connu des Cardinaux, & qui par ses dehors affectez s'étoit acquis la reputation d'une sainteté extraordinaire: c'étoit BARTHELEMI Archevêque de *Bari*. Les Cardinaux le firent appeller, le prierent instamment, de vouloir bien souffrir, qu'on fit semblant qu'il avoit été élu Pape, pour les tirer d'un danger éminent. Ils lui promirent en même tems de le faire sortir avec eux sain & sauf, lors qu'ils accompagneroient *Clement VII.* hors de la Ville. L'Archevêque ayant accepté la proposition, & juré qu'il ne se regarderoit point comme Pape, les Cardinaux déclarerent publiquement, qu'ils avoient élu l'Archevêque de *Bari* sous le nom d'URBAIN VI. Le Peuple appaisé par cette feinte élection, les Cardinaux sortirent de la Ville, & amenerent *Clement VII.* à Viterbe, où ayant déclaré qu'il étoit le vrai Pape, & que l'élection d'*Urbain* avoit été simulée, ils sommerent ce dernier de se demettre du Pontificat selon le serment, qu'il en avoit fait.

DLUGOSS *Hist. Polon.* L. X. p. 41. 42.

(a) C'est-à-dire, *François*.

(b) Et de *Pierre de Lune* Arragonois.

Urbain ne s'y trouva nullement disposé. Il mit dans ses interêts les Cardinaux *des Ursins*, de *Milan* & de *Florence*, & retourna avec eux à Rome, où il fut declaré Pape. Ayant été ensuite abandonné de ses Cardinaux, il en créa vingt-six (6) de diverses Nations en un seul jour, afin d'avoir des partisans par toute l'Europe. Cependant le Château S. An-

(4) DLUGOSS, autrement, LONGIN, Chanoine de *Cracovie*, Ministre d'Etat de CASIMIR Roi de *Pologne* & son Ambassadeur en divers Royaumes.

(5) Cet Auteur ne met point l'alternative, de *Romain*, ou *Italien*.

(6) Il ne le fit que trois ou quatre mois après son élection.

S. Ange étoit occupé par les gens de *Clement VII.* (1), qui ne cessoient de battre le Palais Episcopal avec des machines en usage en ce tems-là. C'est ce qui obligea *Urbain* à se retirer à *Ste. Marie au delà du Tibre*, où il demeura un an entier. Pendant ce tems-là ceux qui soutenoient *Clement VII.* ayant remporté pour lui une victoire fort sanglante à Rome, ils sortirent de la Ville & emmenerent ce Pape à Avignon, ne le trouvant pas en sûreté en Italie.

Voilà en gros le recit de *Dlugoss*. Il faut y remarquer une particularité considerable, qui ne se trouve point ailleurs, c'est que les Cardinaux avoient élu *Robert de Geneve* dans le Conclave même. Ce fait seroit assez vraisemblable, parce que les François étoient les plus forts dans le Conclave, & il serviroit beaucoup aussi à faire connoître la raison des fureurs du Peuple Romain, aussi-bien que celle de l'élection feinte de l'Archevêque de *Bari*, si d'autres Rélations ne portoient, que les François avant que d'entrer dans le Conclave, avoient resolu entre eux, d'élire le Cardinal de *Poitiers* Limousin, ou le Cardinal de *Viviers*, de Cahors en Querci.

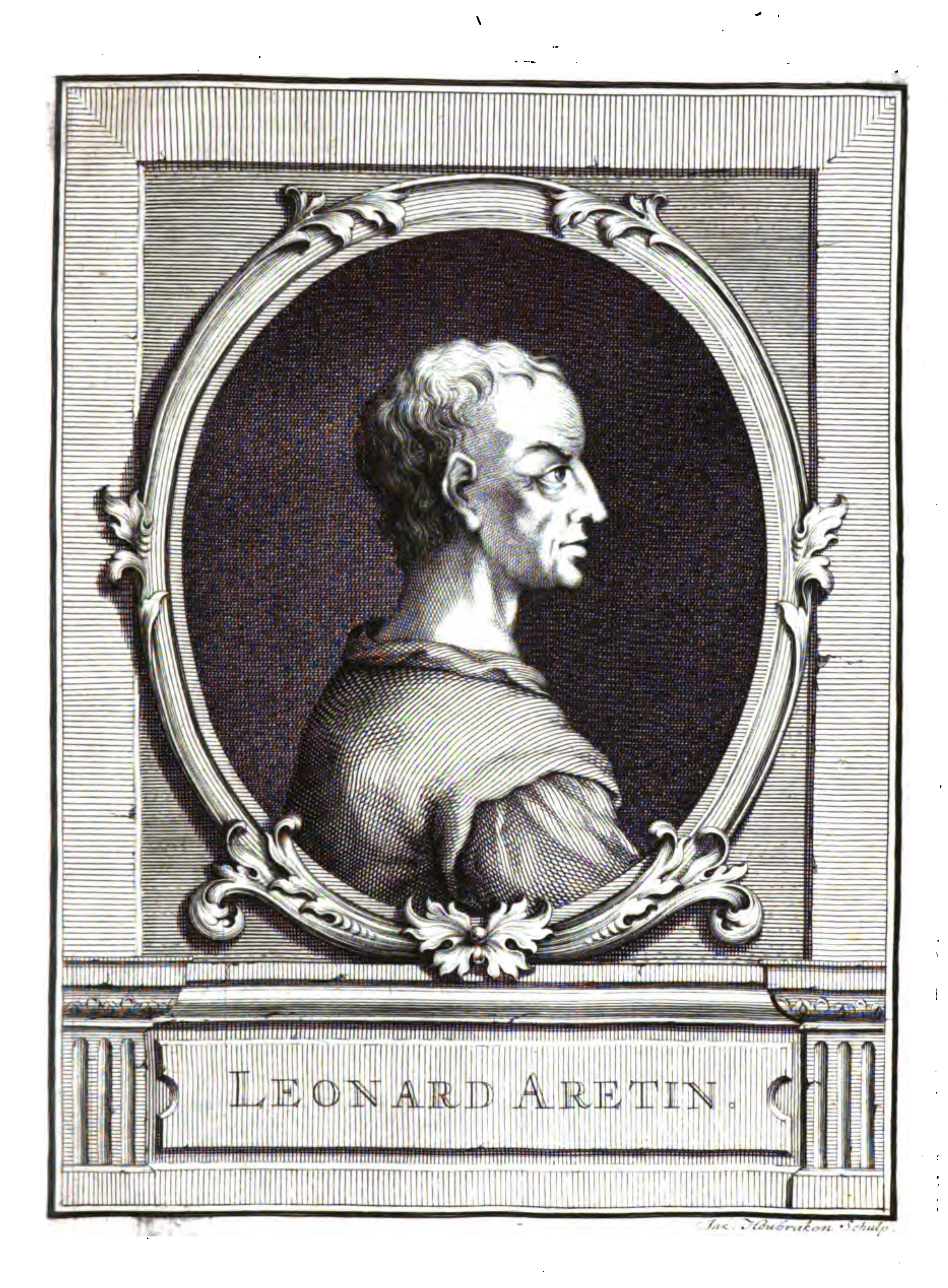
Chron. p. 1021. 1022. NAUCLER, Historien fort estimé dans le même siècle, fortifie néanmoins la narration de *Dlugoss*, quand il dit que le Cardinal *des Ursins* cria tout haut, qu'on avoit élu un François, afin d'animer les Romains qui en effet se mirent en fureur à cette nouvelle. Car quelle apparence que ce Cardinal eût osé avancer un pareil mensonge aux dépens de la vie de ses Collègues, si c'eût été un Napolitain qui eût été élu d'abord.

Nous avons entendu les François, les Espagnols, & les Allemands, écoutons les Italiens.

Témoignage des Italiens. XI. UN des premiers Historiens d'Italie qui ait parlé de cette élection c'est le célèbre, LEONARD ARETIN (2). Il pouvoit en avoir été témoin, puis qu'au commencement du siècle suivant il fut Secretaire d'*Innocent VII.* & de quelques-uns de ses Successeurs. Voici à quoi se reduit ce qu'il nous en apprend. 1. Qu'aussi-tôt après les funerailles de *Gregoire XI.*, les Cardinaux étant entrez dans le Conclave, pour lui donner un Successeur, le Peuple Romain de son propre mouvement & sans y être poussé par personne, se mit à crier qu'il falloit un Pape de Rome ou d'Italie, que les François avoient assez regné, & qu'on devoit restituer aux Romains un honneur qui leur appartenoit de droit. 2. Que cette demande ayant paru raisonnable, le Peuple s'étoit attroupé en si grande foule autour du Vatican, & même autour du Conclave, en criant toûjours sur le même ton, que les Peres intimidez par des clameurs, & par un tumulte qui ne discontinuoient point, élurent l'Archevêque de BARI, Napolitain. 3. Que les

(1) *Clement VII.* ne fut élu qu'au mois de Septembre, mais il est vrai que les François étoient Maîtres du Château S. Ange.

(2) LEONARD BRUNO ARETIN ou d'*Arezzo* Chancelier & Historien de la République de *Florence*. Il mourut vers le milieu du quinzième siècle. On voit à Florence son


LEONARD ARETIN.
Jac. Houbraken Schulp.

les jours suivans, lorsque toute crainte eut cessé, ils continuerent à le reconnoître pour Pape.

Ici finit le recit de *Leonard* touchant l'élection d'*Urbain*. Il y a une particularité qui n'est gueres vraisemblable, c'est que le Peuple se porta de lui-même à demander un Pape Romain ou Italien. Il paroît par les autres Rélations, 1. Que pendant la maladie du Pape les Romains tinrent plusieurs Conseils là-dessus. 2. Que le tumulte fut excité par la faction des *Ursins*.

ANTONIN Archevêque de *Florence* a rapporté mot pour mot le recit d'*Aretin*. Mais en même tems il raconte lui-même la chose tout autrement, sur les Memoires d'un nommé BONENSEIGNE Florentin qui vivoit en ce tems-là, au rapport de HENRI DE SPONDE. „ Avant „ l'élection, dit *Antonin*, les Cardinaux ayant appris par leurs do„ mestiques, que le Peuple ne cessoit de crier dans les ruës avec fu„ reur, *Un Pape Romain ou Italien*, craignirent pour leurs vies, si „ on ne trouvoit quelque moyen de l'appaiser. Ils en donnerent la „ commission au Cardinal de *Limoges*, comme au plus intriguant d'en„ tre-eux. Celui-ci, qui avoit de grandes liaisons avec BARTHELE„ MI Archevêque de *Bari*, confera avec ce Prélat dont il connoissoit „ la prudence, sur les moyens d'appaiser le Peuple, & de rétablir „ néanmoins le Siége de Rome en France. L'Archevêque répondit „ qu'il ne voyoit qu'un expedient à prendre, qui étoit de faire deux „ élections, l'une provisionnelle & simulée, l'autre réelle, qui ne se„ roit declarée, que quand il n'y auroit plus de danger. L'avis ayant „ plu au Cardinal, on entra dans le Conclave. Comme les Cardinaux „ déliberoient ensemble d'élire l'Archevêque de *Bari* en attendant „ qu'on pût en choisir un autre en lieu de sureté, (a) un d'entre-eux „ qui avoit esperé la tiare, fit publier hors du Conclave, qu'on avoit „ élu un *Ultramontain*, c'est-à-dire, un *François*. Là-dessus le Peuple „ en fureur enfonça la porte du Conclave, pour se jetter sur les élec„ teurs, mais il s'appaisa voyant qu'on avoit élu l'Archevêque de *Bari*.

Tit. XXII. Cap. II. Fol. CXXVIII. 6.

Spond. ann. 1378. p. 598.

(a) Le Cardinal *des Ursins*, selon *Sponde*, & quelques anciennes Rélations.

La mémoire de cette élection devoit être encore assez recente, lorsque FLAVIO BLONDO, Historien d'Italie, écrivit ses *Décades*, qu'il dédia à *Eugene IV.* dont il étoit Secretaire, avant le milieu du quinzième Siècle. On peut juger du poids de cet Auteur par le cas qu'en a fait ÆNEAS SYLVIUS, depuis PIE II., qui n'a pas dédaigné d'abreger son Histoire (b). Voici ce qu'on trouve dans cet Abregé. „ Après la mort de *Gregoire*, les Cardinaux entrerent „ dans le Conclave pour élire un Pape en sa place. Mais com„ me les Romains crioient qu'il en falloit un qui fût Romain ou „ Italien, il y eut de la division entre les Cardinaux. Les François d'un

(b) FLAV. BLOND. *Epitom.* L. X. p. 239.

son Epitaphe en ces mots: *Depuis la mort de* LEONARD *l'Histoire est en deuil, l'Eloquence est müete, & on dit que les Muses Grecques & Latines n'ont pu s'empêcher de le pleurer.* MABILLON. *Mus. Ital.* Part. I. p. 165.

„ d'un côté, qui étoient au nombre de 13., vouloient (1) avoir un Pa-
„ pe de leur corps. De l'autre, les Italiens soûtenoient la brigue du
„ Cardinal des *Ursins*. Il se rencontra même que les Limousins & les
„ autres François entrérent en contestation entre eux à ce sujet. Pen-
„ dant que les Papes siégeoient à Avignon, il y en avoit eu trois Li-
„ mousins (a), ce que les autres François ne voulant plus souffrir, la
„ prétention des Limousins les engagea à s'accorder avec les Ita-
„ liens (2), pour élire l'Archevêque de *Bari*, originaire de Naples.
„ Cependant avant que de sortir du Conclave, les François se mirent
„ à décrier (b) cette élection comme faite par force, & en même
„ tems ils se retirerent les uns au Château St. Ange, les autres hors
„ de la Ville. Cette discorde & cette précipitation faisant esperer au
„ Cardinal *des Ursins*, qu'il pourroit parvenir à son but, il se retira
„ aussi en attendant qu'il arrivât quelque changement. Mais tous les
„ Cardinaux étant revenus à Rome peu de tems après, y reconnurent
„ *Urbain*, & lui obéïrent pendant trois mois comme au vrai Pape.

(a) *Clement VI. Innocent VI. Gregoire XI.*

(b) BLOND, *cavillari*, PLATINE, *calumniari*.

Le recit de PLATINE, aussi Auteur du quinzième siècle, est si conforme à celui de *Blond*, qu'il semble que l'un ait été fait sur l'autre. Ce que *Platine* a de particulier c'est, qu'au lieu que les autres Rélations ne parlent que des Romains en général, il joint le Clergé au Peuple Romain pour prier les Cardinaux de leur donner un Pape d'Italie sans mettre l'alternative de Rome ou d'Italie. Il ajoûte que malgré les instances des Romains, l'affaire alloit être décidée à l'avantage des François, sans la dissension qui survint entre eux, les uns voulant un Pape Limousin, les autres un Pape d'une autre Province de France, ce qui fit que plûtôt que de ceder leurs prétentions reciproques, ils se réunirent avec les Italiens en faveur de l'Archevêque de *Bari*. Ils protesterent néanmoins avant que d'entrer dans le Conclave, que cette élection étoit frauduleuse & forcée.

On a vu jusqu'ici le témoignage d'Historiens de quatre Nations, de celles qui ne reconnoissoient pas *Urbain VI.* & de celles qui le reconnurent. Quoique ces Historiens different en quelques circonstances, & qu'ils s'expriment avec plus ou moins de force ou de clarté, selon le parti qu'ils avoient pris, ils conviennent pourtant quant au fonds à donner à l'élection d'*Urbain VI.* ces deux caractéres, l'un d'avoir été forcée, l'autre de n'avoir été que provisionnelle.

Témoignages des Cardinaux.

XII. ECOUTONS en dernier lieu, ce qu'en disent les 16. Cardinaux qui firent l'élection. Voici mot à mot la Lettre qu'ils écrivirent aussi-tôt après, à ceux des Cardinaux qui étoient restez à Avignon, lorsque *Gregoire XI.* s'en retira.

„ TRES-REVERENDS PERES ET SEIGNEURS. Comme
„ la

(1) Il y a dans mon exemplaire *capiebant*, apparemment pour *cupiebant*. Si c'est le premier, cela s'accorde avec la Rélation de *Gobelin Persona*, qui dit que le Cardinal de *Geneve* fut élu par les François dans le Conclave.

„ la renommée est sujette à répandre des nuages & de fausses couleurs
„ sur la verité, sur tout dans des conjonctures délicates & difficiles,
„ nous avons jugé à propos de vous faire savoir par cet écrit, qui con-
„ tient la verité toute pure, ce qui s'est passé depuis peu de jours dans
„ l'Eglise Romaine, dont vous êtes avec nous les honorables mem-
„ bres, & les sublimes colomnes, afin que vous n'ajoûtiez point
„ de foi, à ceux qui vous auront raconté ou écrit la chose autre-
„ ment, & qu'étant bien éclaircis (a) de la verité par notre présente
„ déclaration, que nous vous faisons avec une parfaite tranquillité, vous
„ y puissiez acquiescer en toute sureté. Que vos Paternitez sachent
„ donc, que, comme nous l'avons déja écrit, notre Pere & Seigneur
„ le Pape *Gregoire XI.* d'heureuse & de sainte mémoire, a fait le che-
„ min de toute chair le 27. Mars, & est allé recevoir la recompense
„ de ses travaux ainsi que nous l'esperons de la misericorde de Dieu.
„ Après avoir fait les Obseques d'un si Grand Pere, selon le devoir &
„ la coûtume, le 6. d'Avril; nous primes, selon les anciens Canons,
„ la résolution d'entrer le lendemain dans le Conclave du Palais Apos-
„ tolique, d'où notre dit Seigneur étoit parti (b), pour ne pas dire,
„ qu'il y étoit mort. Nous y entrâmes donc le septième d'Avril, a-
„ près avoir imploré la grace du S. Esprit, afin de déliberer sur l'é-
„ lection d'un autre Pape. Le jour suivant, éclairez, comme nous
„ le croyons pieusement, par les rayons de ce Soleil (c), qui ne se
„ couche jamais, environ l'heure que le S. Esprit *Paraclete*, descen-
„ dit dans le cœur des Apôtres, ayant tous dirigé unanimement &
„ librement nos vœux sur la personne de Très-Reverend Pere & Sei-
„ gneur en Christ, Barthelemi Archevêque de *Bari*, homme
„ d'un merite reconnu à tous égards, & distingué par des vertus écla-
„ tantes, nous l'élumes Pape d'une commune voix, & comme tel
„ nous l'annonçames à une multitude incroyable du Peuple Chrétien.
„ Le neuvième du mois ayant été placé sur le thrône Apostolique en
„ présence des Fidèles, il prit le nom d'*Urbain VI.* Ensuite le jour
„ de la Résurrection de notre Seigneur, il fut couronné solennelle-
„ ment selon la coûtume dans la Basilique du Prince des Apôtres, avec
„ les acclamations d'un nombre innombrable de peuple &c.

(a) *Ut mentes vestra hac nostra insinuatione clarificata in tranquillo & sereno veritatis litore conquiescatis.*

(b) *Abierat, ne dicamus, obierat.*

(c) *Luciferi nescientis occasum.*

Cette Lettre est signée de tous les Cardinaux qui étoient alors à Rome, Italiens, François, Limousins, & du seul Espagnol qui s'y trouva, & elle est scellée du sceau des *Cardinaux Doyens* des trois Ordres (d), savoir d'un Cardinal Evêque, d'un Cardinal Prêtre, & d'un Cardinal Diacre.

(d) *Cardinalium hic prioratus locum obtinentium in ordinibus antedictis.*

Si l'on vouloit juger de la verité du fait, par la Lettre des Cardinaux, il en faudroit conclure que tous les Historiens de ce tems-là ont pris plaisir à tromper le Public, & à calomnier *Urbain VI.* par des men-

(2) Il y a des Rélations qui portent que ce furent les Limousins qui s'accorderent avec les Italiens.

mensonges manifestes. Selon ces Historiens, l'élection fut extorquée par les cris & les menaces des Romains. Selon la Lettre des Cardinaux, elle fut parfaitement libre, & il n'y eut pas la moindre ombre de violence. Selon les Historiens, il y eut beaucoup de dissension dans le Conclave, & les trois factions ne s'accorderent que pour amuser le monde, & pour se traverser l'une l'autre. Selon les Cardinaux, on ne vit jamais plus d'unanimité. Selon la plûpart des Historiens, l'élection d'*Urbain* ne fut qu'une feinte. Selon les Cardinaux, elle fut très-serieuse & très-sincere. En un mot, à en juger par l'Histoire, jamais élection ne fut plus irreguliere, & à en juger par la Lettre des Cardinaux, jamais élection ne fut plus canonique. Mais nous allons voir l'Apologie de l'Histoire, dans la retractation des Cardinaux, ou au moins de treize d'entre ceux qui avoient signé la Lettre précédente.

Il ne s'agit pas encore de rechercher les motifs de ce changement, qui arriva environ trois mois après leur prétendue élection unanime; On en pourra parler dans la suite. Il s'agit seulement de faire voir que les Cardinaux ayant soufflé d'une même bouche le chaud & le froid, leur témoignage ne merite aucune consideration. Tout ce qu'on peut faire en leur faveur, c'est d'ajoûter plus de foi à ce qu'ils ont écrit en liberté à *Anagnie*, ou à *Fondi*, qu'à ce qu'ils ont écrit à Rome, d'où ils envoyerent leur premiere Lettre. En effet il y eut quelques-uns (a) d'entre eux, qui écrivirent au Roi de *France*, de ne faire aucun fond sur ce qu'écriroient les Cardinaux pendant qu'ils seroient à Rome, parce qu'ils y étoient dans une entiere contrainte de la part du Peuple Romain. Par cette voye on reconciliera les Cardinaux avec l'Histoire, mais on ne sauvera pas leur bonne foi.

Gersoniana. p. IV.

(a) Ce fut le Cardinal d'*Aigrefeuille*.

Les Cardinaux excommunient Urbain VI.

XIII. Etant donc à Anagnie, où ils eurent permission d'aller sous prétexte d'éviter les grandes chaleurs de Rome, ils écrivirent une Lettre à *Urbain VI.* lui-même, où, bien loin de lui donner le titre de Pape, comme ils faisoient auparavant, ils le traitent d'*Apostat*, d'*excommunié*, d'*Ante-Christ*, d'*Usurpateur*, & de *destructeur de la Chrétienté*. Ils lui déclarérent, 1. Que le danger d'être massacrez par le Peuple, qui obsedoit le Conclave en dedans & en dehors, & qui les menaçoit de les mettre en pieces, s'ils n'élisoient un Romain ou un Italien, les avoit forcez à l'élire précipitamment, contre leur gré, contre leur intention, & uniquement pour éviter la mort; comme ils l'avoient protesté entre eux & en public. 2. Qu'ils ne l'avoient fait, que parce qu'ils croyoient, que cette horrible & criminelle violence lui étant connue, comme à tout le Clergé & à tout le Peuple, il n'auroit pas la conscience assez mauvaise pour approuver & pour accepter une pareille élection. 3. Que cependant foulant aux pieds toute religion, & son propre salut, & transporté d'ambition, il l'avoit non-seulement acceptée, mais qu'il avoit forcé ce qu'il y avoit de Cardinaux dans Rome, à le mettre sur le thrône, & qu'ensuite s'étant fait cou-

couronner de la même maniere, il avoit osé se porter pour vrai Pape. 4. Qu'à ces causes, ils le déclarent *intrus* & *anathematisé*. 5. Que cependant ils l'exhortent & le prient par les entrailles de la misericorde de J. C. dont il a enlevé l'Epouse, de rentrer en lui-même, de penser à sa fin pour se mettre en état de salut, de laisser libre & vacant un Siège, qu'il occupe sans aucun titre, de quitter les habits & toutes les autres marques du Pontificat, & de s'abstenir de toute fonction de cette Dignité, tant par rapport au spirituel, que par rapport au temporel.

Ils publierent ensuite un Manifeste où ils exposoient en détail, tout ce qui s'étoit passé pendant l'élection, afin d'en démontrer la violence. Ce Manifeste fut envoyé par les Cardinaux François aux quatre Italiens, pour le communiquer à *Urbain*, qui étoit avec eux à Tivoli. Ils les invitoient en même tems à venir les joindre à Anagnie. Ils firent savoir la même chose à toutes les Puissances de l'Europe, aux Universitez, & entre autres à celle de *Paris*, à qui ils écrivirent une Lettre (a), dont voici le précis.

2. Août. Dacher. *Spicil.* T. VI. p. 43. Rayn. *Contin.* Baron. T. XVII. an. 1378. *Hist. de l'Un. de Paris* T. IV. p. 468. Baluz. *Vit. Pap. Aven.* T. II. p. 812.

„ Nous vous avons fait savoir les fureurs horribles, la cruelle tyrannie, les entreprises audacieuses, & sacrileges du Peuple Romain & de ses Gouverneurs contre nos biens & contre nos personnes, lorsque nous étions occupez à l'élection d'un Pape, pour nous forcer à en créer un à leur fantaisie. C'est par cette malice effrenée que le Siège de *St. Pierre* est occupé par un Apostat (b), qui répand des dogmes erronez, & qui foule aux pieds toute verité. Nous ne l'avons point par une élection canonique, le S. Esprit ne l'a point appellé, ce n'est point le consentement unanime qui l'a établi, & il ne l'a été que par la plus cruelle rage d'une part, & par les plus mortelles frayeurs de l'autre. C'est ce qui nous a obligez à faire une protestation publique, contre cet intrus que l'ambition a livré à un sens reprouvé, de peur que les fidèles ne soient seduits par ses artifices.

(a) Elle est datée du 21. Août.

(b) *Habet Petri Sedes sessorem Apostaticum.*

*Mauvaise conduite d'*Urbain VI.

XIV. Tous les Historiens conviennent assez que les Cardinaux auroient pu continuer à reconnoître *Urbain*, s'il eût eu plus de complaisance pour eux, & plus de moderation dans toute sa conduite au commencement de son Pontificat. Et même sa severité à plusieurs égards n'avoit rien que d'Apostolique, si elle eût été accompagnée de plus de douceur, & s'il eût mieux pris son temps pour l'exercer. Il reprochoit aux Evêques de Cour de ne pas resider dans leurs Dioceses, il censuroit les Cardinaux de leur pompe & de leur luxe, il leur défendoit à tous quelque sorte de Simonie & de corruption que ce fût; mais il le faisoit avec tant de hauteur, & d'un ton si menaçant, qu'on voyoit bien qu'il se soucioit peu d'être haï, pourvû qu'il fût craint, selon la remarque de Leonard Aretin. Au lieu d'attendre qu'il fût affermi, il prit ce ton dès le lendemain de son Couronnement. Quelques jours après dans son premier Consistoire public, il reprocha à quelques-uns d'entre-eux, qui avoient été envoyez en plu-

Me præsente, dit *Niem*, qui rapporte ce fait. *de Schism.* L. I. c. 4.

ſieurs endroits de l'Europe pour en pacifier les troubles, qu'ils s'étoient laiſſez corrompre par argent, & y avoient entretenu le feu au lieu de l'éteindre, ſacrifiant le bien public à leur avarice. Comme ce reproche touchoit particuliérement le Cardinal d'*Amiens*, qui avoit été envoyé en France, en Angleterre, & en divers endroits d'Italie pour y traiter de la paix, ce Prélat dit au Pape en plein Conſiſtoire, & avec un geſte menaçant, *Comme Archevêque de* Bari, *tu en as menti.*

Une autre entrepriſe le rendit extremement ſuſpect aux Cardinaux. Pour s'aſſûrer du Château St. Ange, & y mettre quelqu'un à ſa devotion, il en voulut chaſſer un François à qui *Grégoire XI.* en avoit confié la garde par la faveur du Cardinal de *Marmoutier*. Ce Gouverneur lui en ayant refuſé les Clefs, il lui fit ſon procès comme à un rebelle, & menaça le Cardinal de le traiter de même, s'il continuoit à le proteger.

Il y a parmi les Vies des Papes d'Avignon une Lettre curieuſe & peu connuë, que ce Gouverneur écrivit ſur cette affaire, aux Cardinaux qui étoient reſtez dans cette Ville-là (a). Il leur dit, que *Gregoire XI.* étant au lit de la mort, lui avoit commandé très-expreſſément, & l'avoit même fait jurer, de ne remettre le Château S. Ange à qui que ce ſoit au monde, ſans en avoir leur conſentement, parce qu'il prévoyoit bien qu'après ſa mort, les Romains uſeroient de violence pour avoir un Pape à leur gré, & que par cette raiſon il n'avoit pas voulu remettre ledit Château à celui qui ſe dit *Urbain VI.* juſqu'à ce qu'il eût un ordre exprès de leur part. L'élection y eſt au reſte racontée de la même maniere que dans les autres Rélations qui ſont en fort grand nombre. On trouve dans le même Recueil la réponſe (1) des Cardinaux datée du 3. Juillet 1378. par laquelle ils ordonnent au Gouverneur de reſtituer le Château à *Urbain*, qu'ils reconnoiſſent formellement pour Pape légitime.

(a) *Epiſtola* PETRI POSTAGNI *Caſtellani Sancti Angeli ad Cardinales qui erant apud Avenionem, tempore mortis* Gregorii XI. T. II. p. 813. 815.

Non content de maltraiter les Cardinaux, il s'attira l'inimitié de pluſieurs Seigneurs Seculiers, comme de JEANNE Reine de *Naples* & de *Sicile*, qu'il menaça de déthrôner, comme en effet il le fit depuis, & d'OTHON Duc de *Brunſwig* ſon Epoux, de CAJETAN Comte de *Fondi*, qu'il voulut dépouiller de ſon Gouvernement de la Campagne de Rome, & de pluſieurs autres Seigneurs d'Italie. En un mot comme il agiſſoit en toutes choſes avec la violence & la témérité d'un homme qui ne ſe connoît & ne ſe poſſede pas, on diſoit tout communément, que la tête lui avoit tourné (2).

Il n'en faut pas davantage pour juger de l'élection d'*Urbain VI.* paſſons à celle de CLEMENT VII.

Election de CLEMENT VII.

XV. UNE hauteur ſi prématurée fit prendre aux Cardinaux la réſolu-

(1) Cependant quelque tems après ils ſe declarerent contre *Urbain VI.* même avant l'élection de *Clement VII. Gerſoniana.* p. 4.

folution fecrete d'élire un autre Pape. Ils en avoient un prétexte fort fpecieux dans la violence qu'ils avoient foufferte pendant l'élection d'*Urbain VI*. & dans les proteftations qu'ils avoient faites de cette violence (a). Mais comme ce deffein ne pouvoit s'executer à Rome, ils prirent, comme on l'a déja dit, le prétexte des grandes chaleurs, pour demander la permiffion d'aller à la campagne, & l'obtinrent du Pape aveuglé de fa fortune. Ils fe retirerent donc les uns après les autres vers le mois de Juin (b) à Anagnie, Ville de l'Etat Ecclefiaftique, non fans courir rifque de la vie en chemin. Mais il eut bientôt occafion, d'avoir contre eux des foupçons très-violents, par l'évafion clandeftine du Cardinal *De Cros* Camerlingue, qui emporta la tiare & les autres ornemens Pontificaux qu'il avoit fous fa garde; & par le refus que les autres firent de lui remettre ce Prélat avec ce qu'il avoit enlevé. C'eft fans doute ce qui engagea *Urbain* à aller avec fes Cardinaux à *Tivoli*, petite Ville de la Campagne de Rome entre cette Capitale & Anagnie, fous prétexte auffi de prendre l'air, mais dans le fonds pour éclairer de plus près les Cardinaux François, dans la vuë ou de les ramener, ou d'être plus à portée de les traverfer. Mais ils étoient trop refolus à une nouvelle élection, & ils avoient d'ailleurs trop bien pris leurs mefures, pour qu'il pût réuffir ni à l'un ni à l'autre. Ils tenoient encore à Rome le Château S. Ange, & ils y étoient appuyez par la Faction puiffante des *Urfins*. Ils avoient même gagné les troupes du Pape pour le foûtenir en cas de befoin, & ils étoient affûrez de la protection du Comte de *Fondi*, que le Pape avoit maltraité, comme on l'a dit.

(a) Voyez la proteftation du Cardinal de *Glandeve*, avant que d'entrer dans le Conclave. *Vit. Pap. Aven.* T. II. p. 816.

(b) Quelques-uns dès le mois de Mai.

Tout fe paffa pendant quelque tems avec affez de douceur & d'honnêteté, au moins en apparence. Il y eut diverfes Conferences tant à Tivoli qu'à Anagnie, pour tâcher d'en venir à un accommodement. Le Pape deputa trois de fes Cardinaux Italiens aux Cardinaux François pour les engager à le venir rejoindre, & ceux-ci de leur côté ne demandant pas mieux que de le mettre dans fon tort, lui envoyerent trois des plus confiderables de leur Corps pour le prier de renoncer à une élection, qu'il n'ignoroit pas avoir été forcée.

Quoique Othon, Duc de *Brunfwig*, dont on a déja parlé, & dont les Hiftoriens ont vanté le rare merite & les qualitez héroïques (d), n'eût pas lieu d'être fort fatisfait d'*Urbain*, il ne laiffa pas de tenter fa reconciliation avec les Cardinaux. Tout cela inutilement. Le Pape ne voulut point entendre à renoncer à une dignité qu'il foûtenoit avoir acquife légitimement, & tout ce qu'on put tirer de lui, c'eft qu'il s'en remettroit à la décifion d'un Concile Oecumenique. On parla beaucoup dès lors en France, en Efpagne & en Italie de la convocation d'un Concile Oecumenique, mais l'embarras étoit de favoir par qui & dans quel lieu il feroit affemblé. Les uns vouloient que ce fût *Urbain* lui-même qui le convoquât. Les autres, qui prétendoient que le

(c) Niem. *de Schifm.* C. VI. VII. VIII.

(d) Voy. fon éloge, Baluz. *not. in Vit. Pap. Aven.* p. m. 1124.

(2) *Froiffard* dit, qu'il étoit *fumeux*, & melancholieux. *Vol. II.* p. 47.

le Siège étoit vacant, soûtenoient qu'en ce cas c'étoit aux Cardinaux à assembler le Concile. Il y en avoit qui croyoient que c'étoit à l'Empereur & aux autres Princes; quelques-uns même estimoient que les Patriarches & les Archevêques pouvoient le faire. Comme il n'y avoit pas moins de difficulté pour le lieu, cette voye fut pour lors presque unanimement rejettée.

BALUZ. *Vit. Pap. Aven.* T. I. p. 1107.

Les Cardinaux qui voyoient bien qu'il ne faisoit une proposition aussi illusoire que l'étoit celle d'un Concile en de pareilles conjonctures, que pour gagner du tems, prirent enfin leur parti. Ils envoyerent au Pape l'Ecrit fatal, & dans toute l'Europe les protestations dont on a parlé, & le firent citer dans toutes les formes. D'autre côté trois des Cardinaux Italiens voyant l'obstination d'*Urbain*, l'abandonnerent & se retirerent dans un endroit où ils pussent s'aboucher avec les François, pour prendre ensemble les mesures les plus convenables au bien général de l'Eglise dans les conjonctures présentes. Ils convinrent en effet de se rendre à *Fondi* dans le Royaume de Naples, pour y pouvoir élire un autre Pape avec plus de liberté sous la protection de JEANNE Reine de *Naples*.

Personne n'avoit témoigné plus de joye que cette Reine de l'exaltation d'*Urbain*. Elle & le Duc *Othon* son Epoux avoient été des premiers à l'en feliciter, & à le régaler des presens les plus magnifiques. Cependant il fut assez ingrat, & assez imprudent pour se brouiller avec eux, lorsqu'il auroit eu le plus de besoin de leur appui. *Jeanne de Naples* avoit negocié avec la Noblesse de Sicile le mariage du Marquis de *Montferrat* parent du Duc *Othon*, avec MARIE fille de FRIDERIC IV. Roi d'*Arragon* & de *Sicile*, & il ne manquoit plus que l'agrément d'*Urbain* pour conclure ce mariage. Mais ce Pape ambitieux le refusa, s'étant mis dans l'esprit de faire tomber le Royaume de Sicile sur FRANÇOIS PIGNANO son neveu, homme de mauvaises mœurs & sans nul mérite.

Dès que les Cardinaux furent arrivez à *Fondi*, ils prirent des mesures pour y attirer les trois Italiens (1), qui étoient restez auprès de Palestrine dans la Campagne de Rome. Pour y réussir, ils s'aviserent de cette fourberie. Ce fut d'écrire à chacun des trois Cardinaux en particulier & de lui promettre le Pontificat, recommandant au reste très-expressément le secret à chacun d'eux, afin de mieux cacher leur jeu. Il n'en falut pas davantage pour déterminer ces ambitieux à aller incessamment trouver leurs Collegues à *Fondi*. C'étoit une assez agréable Comedie de les voir tous trois triompher en secret, & se croire la dupe l'un de l'autre pendant qu'ils l'étoient en effet des François.

NIEM. *ubi supra* C. IX.

Peu

(1) Les Cardinaux de *Florence*, de *Milan* & des *Ursins*. Le Cardinal de *St. Pierre* étoit mort dans l'Obedience d'*Urbain*.

(2) Voy. les Vies des 16. Cardinaux qui élûrent tant *Urbain VI.* que *Clement VII.* dans les notes de *Baluze* sur les *Vies des Papes d'Avignon*.

(3) Il s'appelloit, *le Cardinal de Geneve*, parce qu'il étoit frere ou neveu d'*Amedée* Comte

Peu de jours après leur arrivée à *Fondi*, les 16. Cardinaux entrerent dans le Conclave pour proceder à l'élection par la voye du Scrutin. Dès le premier Scrutin, les trois Italiens, dont chacun avoit esperé le Pontificat, furent bien mortifiez de se voir frustrez de leur attente, la pluralité des voix (2) étant tombée sur Robert (3), Cardinal Prêtre, sous le titre des *Douze Apôtres*, âgé de trente-six ans seulement. Il fut nommé Clement VII. *Niem* (a) nous apprend que les Cardinaux François & Limousins étoient convenus ensemble de cette élection avant que d'entrer dans le Conclave. Ils avoient eu de fort bonnes raisons de faire ce choix. *Robert* n'étant ni François ni Italien, n'étoit point suspect aux deux partis. D'autre côté comme il avoit toûjours été dans celui des François, ils pouvoient en esperer de la faveur. Enfin outre ses talents du côté de l'esprit & du savoir, c'étoit un homme de cœur & de resolution, allié d'ailleurs avec les meilleures Maisons de l'Europe, & par consequent plus en état qu'aucun autre de se soûtenir contre son Concurrent. Le même Auteur ajoûte que les Italiens en furent si indignez, qu'ils retournerent aussitôt dans le Château où ils s'étoient retirez (4). Quelques Rélations Françoises portent néanmoins, qu'à la verité ils ne donnérent point leur voix à *Robert*, mais qu'ils ne contredirent pas non plus son élection. Ce qu'il y a de certain c'est que quelques années après l'un d'entre eux, savoir le Cardinal de *Milan*, déclara au lit de la mort, en presence des Cardinaux de *Florence*, de *St. Ange* & de plusieurs autres Prélats, que l'élection d'*Urbain VI.* avoit été violente, & celle de *Clement VII.* très-Canonique. C'est aussi le sentiment de Theodoric de Vrie, Auteur Allemand, à ce qu'on croit. Il est bien constant qu'à ne considerer que les apparences cette élection avoit tout l'air d'une élection libre & juridique. Mais si l'on fait reflexion sur la brigue des Cardinaux François, & sur la supercherie qu'ils firent aux Italiens; on ne sauroit contester qu'elle ne fût frauduleuse. Quoiqu'il en soit, elle fut d'abord publiée dans toute l'Europe, tant par des Lettres & des Manifestes, que par les Legats que *Clement* y envoya. Comme il ne se trouvoit pas en sureté dans le Royaume de Naples, malgré la protection de la Reine, parce qu'*Urbain* y avoit un puissant parti, ni dans aucun autre endroit de l'Italie, il prit le parti d'aller à Avignon, où il fut couronné par les Cardinaux que *Gregoire XI.* y avoit laissez.

Le 20. Sept. 1378.

(a) Niem *de Schism.* L. I. C. 20.

Dacher. *Spicileg.* T. VI. p. 45.

XVI. Cependant *Urbain VI.* abandonné de ses Cardinaux s'en retourna fort desolé (5) à Rome, vers la fin de l'année. Comme les François y tenoient encore le Château St. Ange, d'où ils inquiettoient

Urbain *s'en retourne à Rome.*

Comte de Geneve, qui, à ce qu'on prétend, a été le dernier des Comtes de ce nom.

(4) Ce Château appartenoit au Cardinal *des Ursins*, qui y mourut bientôt après, sans qu'on puisse savoir dans laquelle des deux Obediences.

(5) *Niem* témoigne l'avoir vu plus d'une fois pleurer à chaudes larmes de sa malheureuse situation.

toient extremement les Romains, il fut obligé de se retirer dans
D'autres disent 26. l'Eglise de Ste. Marie au delà du Tibre, où il crea 29. Cardinaux de diverses Nations, afin de les retenir toutes dans ses interêts. Il avoit en effet encore toute l'Europe dans son parti, à la reserve de quelques endroits de la Sicile, de quelques endroits du Royaume de Naples, & d'Avignon.

Il étoit reconnu en Allemagne, en Hongrie, en Angleterre, en Boheme, en Pologne, en Danemarc, en Suede, en Prusse, en Norwege, en Hollande, en Toscane, en Lombardie, dans le Duché de Milan, & presque dans toute l'Italie. L'Espagne même tenoit encore pour lui, & n'avoit reçu *Pierre de Lune*, que comme Espagnol, & non comme Legat de *Clement VII.* Il s'étoit tenu en 1379. en Espagne divers Conciles sur le sujet des deux Concurrents, où l'on avoit jugé à propos de laisser la question indécise en attendant un Concile
En 1387. Oecumenique. Ce ne fut qu'en 1387. que *Clement VII.* fut reconnu dans un Concile tenu à Salamanque où presidoit *Pierre de Lune* son Legat. Il fut reconnu encore plus tard dans l'Arragon & dans la Navarre. La France n'avoit point encore pris parti. La neutralité y avoit été résoluë dans un Concile National, que *Charles V.* Roi de *France*
En 1379. avoit tenu à Paris. Cet exemple fut imité par l'Espagne à la sollicitation de *Pierre* Roi d'*Arragon*, qui étoit irrité contre *Urbain VI.* à cette occasion. Ce Prince, qui croyoit avoir des prétentions légitimes sur le Royaume de Sicile, en demanda l'Investiture à *Urbain* après qu'il en eut dépouillé *Jeanne*. Mais toûjours entêté du projet d'en disposer en faveur de son indigne neveu, non-seulement il refusa au Roi
Spond ad ann. 1378. d'*Arragon* sa demande, mais il le menaça de lui ôter ses Etats, s'il persistoit dans ses prétentions. C'est ainsi que dès qu'il se sentoit dans quelque prosperité, il s'attiroit des ennemis & refroidissoit ses amis par son arrogance & ses vastes projets.

Clement VII. *est reconnu en France. Mauvaise conduite de ce Pape.*

XVII. Comme c'étoit alors un principe assez généralement reconnu, que l'Eglise Universelle ne pouvoit se passer d'un Chef visible, la neutralité étoit elle-même un état violent, qui ne pouvoit subsister. Le Roi de *France* avoit donné quatre mois aux Prélats & aux Universitez pour examiner le pour & le contre en toute liberté. *Clement* & *Urbain* eurent leurs Avocats dans les Assemblées, qui se tinrent là-dessus. La question y fut agitée avec tout le soin & toute la vivacité que demandoit une affaire aussi interessante. Enfin les avis se réünirent en faveur de *Clement VII.* *Urbain VI.* fut généralement déclaré
Sur la fin du mois de Mai 1379. intrus. Plusieurs Nations suivirent le même exemple, comme l'Espagne, la Castille, l'Arragon, la Navarre, l'Ecosse, la Savoye, la Lorraine.

Clement n'usoit pas de plus de prudence qu'*Urbain* pour se maintenir. Pendant qu'il étoit encore à Fondi avec ses Cardinaux, l'Empereur *Wenceslas* & *Louïs* Roi de *Hongrie* lui avoient envoyé des Ambassadeurs pour le prier de reconnoître *Urbain VI.*, qui étoit regardé comme

comme le Pape légitime par toute l'Eglise, & auquel il avoit lui-même donné sa voix, afin de ne pas fomenter un Schisme qui commençoit déja. Au lieu d'écouter ces Ambassadeurs, il les fit maltraiter cruellement, & les retint long tems en prison comme des malfaiteurs. Cette conduite violente attacha plus que jamais ces Princes au parti d'*Urbain*. Ils lui donnerent du secours contre *Clement*. L'Armée que ce dernier avoit en Italie fut batuë par les secours qu'on avoit fournis à *Urbain*. Les *Clementins* en furent chassez. *Urbain* deposa & mit en prison les Cardinaux de son Competiteur à Naples, où ils furent traitez fort durement. Il est certain que *Clement* n'étoit rien moins que ce que signifie ce nom, qu'il voulut prendre à son élection. *Baluze* a fait ce qu'il a pu pour le faire passer pour un Prélat d'une grande douceur; mais il paroît par l'*Histoire Florentine* de *Pogge*, que pendant sa Légation en Italie sous *Grégoire XI.* il se conduisit moins en Cardinal & en Legat du Pape qu'en brigand & en bourreau.

NIEM *de Schism.* L. I. c. 16.

Ce fut encore une grande imprudence à lui, d'exiger, comme il fit, des sommes exorbitantes sur les revenus des Eglises & des Benefices de France, pour en enrichir ses 36. Cardinaux & ses autres Créatures. On prétend même qu'il fut l'inventeur des Graces expectatives, des Reservations, des Annates, & de toutes ces impositions onereuses, qui causerent tant de desordres dans la suite. Au moins est-il certain qu'il poussa les choses plus loin à cet égard, que n'avoient fait *Boniface VIII.* & *Jean XXII.* C'est surquoi il sera bon d'entendre le Moine de *St. Denys* (a).

Bul. Sec. Sext. Univ. Paris. p. 553.

(a) Hist. de Charles VI. Liv. I. c. 11.

Témoignage du Moine de S. Denys *sur les Exactions de* Clement VII.

Année 1380, & 1381.

XVIII. „ On jouïssoit paisiblement sous *Urbain* du pouvoir de „ l'Election pour la promotion des Sujets capables des premiéres Dignitez de l'Etat Ecclésiastique, & le Droit de Présentation, & de „ Collation étoit conservé aux Patrons, & aux Ordinaires des Dioceses dans l'occasion des Vacances de toutes sortes de Benefices: mais „ sous *Clement* c'étoit tout au contraire au grand préjudice, & au dommage d'une infinité de personnes de merite. Il renversoit par la „ souffrance du Roi, & des Grands du Conseil, toutes les Libertez, „ & l'usage ancien des Eglises du Royaume, il accabloit leurs revenus „ de Decimes continuelles, & ce qu'elles avoient de reste ne servoit „ qu'à combler les Thrésors, & à grossir les Monnoyes de la Chambre Apostolique, & du College d'Avignon. Les trente-six Cardinaux qui le composoient avoient des Procureurs par tout garnis de „ Bulles expectatives, qui étoient en embuscade de tous cotez pour „ découvrir s'il vaqueroit quelques gros Bénéfices dans les Eglises Cathédrales, ou Collégiales, quelques Priorez Conventuels, ou quelques Offices Claustraux, dans les Abbayes, ou bien quelques Commanderies de la dépendance des Maisons Hospitaliéres, qui fussent „ de quelque considération, pour en prendre aussi-tôt possession au „ nom de leurs Maîtres, sans s'enquerir d'autre chose que de ce qu'ils „ pourroient valoir portez en Avignon.

„ Pour

„ Pour mieux autoriser cet abus, le Pape lui-même, au mépris des „ Decrets des Saints Peres, ou bien sans y avoir égard, retenoit in„ differemment à sa disposition toutes les plus grandes Dignitez des „ Chapitres après les Episcopales. Il ne considéroit pas que leur revenu „ étoit affecté à la nourriture, tant corporelle, que spirituelle du Trou„ peau du Seigneur, & à l'entretien de la Hierarchie Ecclesiastique, qu'il „ ne lui appartenoit point, & qu'il lui étoit encore moins permis d'at„ tirer, & de convertir à l'utilité seule, & au profit de ses Cardinaux, „ ce qui étoit assigné pour le bien commun, & pour l'entretien de „ tout le Clergé. Ces Cardinaux possedants par ce moyen tout ce „ qu'il y avoit de riches Benefices dans toute l'étendue du Royaume „ dont on ne sauroit nombrer le revenu, il arrivoit encore que l'un „ succedoit à l'autre dans la vacance; si bien que tous les titres Ec„ clésiastiques auroient été sans aucune fonction, confondus sur peu „ de têtes, si, pour s'exempter de la honte d'un si juste reproche, ils „ ne se fussent avisez de les ressusciter en fantôme, c'est que pour ca„ cher le nombre des Benefices qu'ils tenoient, ils les donnoient à „ pension, mais on se serviroit plus proprement du mot de ferme, „ puis que le plus souvent elle excedoit les fruits, & que ces lâches „ & malheureux fermiers étoient le plus souvent contraints d'aban„ donner le Benefice, & l'Office Divin tout ensemble, pour aller „ chercher leur vie hors de leur profession.

„ S'il mouroit quelque Evêque on ne voyoit autre chose en „ campagne que Collecteurs, ou Sous-Collecteurs de la Chambre „ Apostolique, pour se saisir de ce qu'ils avoient acquis en meubles, „ quoi qu'ils dussent vrai-semblablement appartenir à leurs heritiers, „ ou en tout cas à leurs executeurs testamentaires, & il n'étoit pas „ même permis de les employer aux reparations les plus necessaires „ de leurs maisons. Et afin qu'il n'y eût point d'Etat, où l'on pût „ être à couvert de leur rapine, ces Officiers de la Chambre inven„ toient de nouveaux prétextes pour tirer sous un nom ce qui man„ quoit à un autre. Ils recherchoient les devoirs, & les arrerages non „ payez, & après avoir mis les personnes sous le pressoir, ils saisis„ soient encore la temporalité des Monasteres après la mort des Ab„ bez, ceux qui succedoient ne pouvoient subvenir à la subsistance de „ leurs Religieux du peu qui leur restoit, & il falloit vendre, ou en„ gager pour peu d'argent les ornemens, & l'argenterie de leurs Egli„ ses, pour se tirer de la mendicité.

„ Ces mêmes Collecteurs prenoient encore les fruits de la premiere „ année de tous les Benefices de France vacans par resignation, par „ permutation, ou autrement, soit qu'ils fussent en Regale, & qu'ils „ appartinssent au Roi, ou à quelque Patron particulier : & de ces „ nouveautez il arrivoit des inconveniens très-considérables, car l'in„ tention des Rois, & des Fondateurs étoit frustrée, le service de Dieu „ negligé par tout, la dévotion refroidie, le Royaume épuisé d'ar-

„ gent,

„ gent, & plusieurs Ecclesiastiques faute de subsistance contraints „ d'abandonner les Lieux de leur residence, & de se rendre vagabons „ par le monde. D'autre part les Ecoles du Royaume auparavant si „ florissantes, & si souvent remplies de personnes Illustres qu'on ap„ pelloit au Gouvernement de l'Etat, étoient delaissées comme inu„ tiles, & à la reputation, & à la fortune des Gens de Lettres, & de „ vertu.

„ L'Université de Paris, cette excellente nourrice de tous les Arts „ Liberaux, n'avoit que des larmes au lieu de lait pour ses enfans, & „ elle avoit encore le regret de voir ceux qu'elle avoit élevez avec „ tant d'esperance, contraints de changer de Patrie faute d'un bon pere „ qui prît soin de les assister, & d'aller chez les Etrangers deplorer le „ malheur, & la honte de leur Nation.

Il faut finir cet article par la description que Nicolas Clemangis nous fait de la conduite, & du caractere de *Clement VII.* „ Qu'y „ a-t-il eu de plus misérable que notre *Clement*, pendant qu'il a vécu? „ Il s'étoit tellement rendu le *Serviteur des Serviteurs* des Princes de „ France, qu'à peine un vil esclave auroit-il souffert les indignitez „ qu'il souffroit tous les jours des Courtisans. Il cédoit à la fureur, „ au tems, à l'importunité des Solliciteurs; il feignoit, il dissimu„ loit, il promettoit largement, il poussoit le tems avec l'épaule, il „ donnoit aux uns des Benefices, aux autres des paroles. Il faisoit sa „ cour aux flateurs, & aux boufons de la Cour, pour gagner les „ Princes, & les Grands. Il donnoit les Evêchez, & les principales „ Dignitez à de jeunes *Damoiseaux* dont il aimoit fort la Compagnie. „ Il faisoit de grands présens pour acquérir, maintenir, & augmenter „ son credit auprès d'eux, & leur accordoit sur le Clergé toutes les „ exactions qu'ils demandoient, leur en offroit même de gayeté de „ cœur; Par là il assujettissoit tellement tout le Clergé aux Magistrats „ Seculiers, qu'il n'y en avoit aucun qui ne fût aussi Pape que lui (a).

(a) Clemang. *Ruin. Eccl.* p.m.26.

Mort de Charles V. *& Regence de* Louïs *d'Anjou.*

XIX. Ce fut à peu près en ce tems-là (b) que mourut Charles V. Roi de *France*, dit *le Sage*. Comme Charles VI. son Successeur étoit encore mineur (1), la Régence fut donnée à Louïs Duc d'*Anjou* son Oncle, & le gouvernement du jeune Prince à Philippe Duc de *Bourgogne* & à Louïs Duc de *Bourbon*. Cette mort causa beaucoup de troubles dans le Royaume, par la division & la jalousie qui se mit entre les Princes, & par les plaintes publiques qu'on faisoit du Régent. Elle retarda aussi extremement l'affaire de l'Union. Le Régent gagné par les grandes concessions que lui faisoit *Clement VII.* & par les esperances qu'il lui donnoit sur le Royaume de Naples, prenoit ses interêts avec chaleur, & n'écoutoit pas les plaintes que les Députez de l'Université de Paris lui faisoient des exactions

(b) Au 16. de Sept. 1380.

(1) *Charles V.* avoit réglé que les Rois de France seroient déclarez Majeurs à l'âge de 14. ans.

actions de ce Pape. Il fit même mettre en prison un des Orateurs (1) de cette Université, pour en avoir parlé trop fortement en présence du Roi. Ce Docteur ne fut pas plûtôt élargi qu'il alla à Rome, prendre le parti d'*Urbain VI.* Le Recteur en fit de même, craignant d'être puni pour avoir lu publiquement une Lettre d'*Urbain* à l'insû du Regent. Cet exemple de desertion fut suivi d'un grand nombre de mécontents, qui se plaignoient hautement que le Regent s'entendoit avec le Pape, pour ruiner la France.

Les Ambassadeurs étrangers n'étoient gueres mieux reçûs, que les Députez de l'Université. On prétend qu'il en vint en ce tems-là de Castille & de Hongrie, pour engager le Roi & le Régent à renoncer à *Clement VII.* & à embrasser le parti d'*Urbain*. Ils menaçoient même de la part de leurs Maîtres de renoncer à tous Traitez avec la France, pour obeïr aux Decrets des Saints Peres, qui défendent toute sorte d'intelligence avec les Schismatiques. Voici quelle fut la réponse du Régent.

Le Labour. *Hist. de Charles VI.* L. I. p. 20.

„ Si le merite d'aucune Nation se peut encore relever par la considération de sa Noblesse, & du rang qu'elle tient en terre, les Histoires vous doivent avoir appris que la Françoise a cet avantage sur toutes les autres, & qu'encore qu'elle ne subsiste que par sa propre puissance, elle n'en est pas moins curieuse de conserver l'amitié de ses Alliez par le seul interêt de maintenir sa réputation, & de garder sa parole. C'est pour cette raison-là principalement plustost que par aucun besoin, que le Roi Monseigneur prétend conserver avec vos Rois les alliances contractées entre le Roi son Pere, & eux, tant qu'ils seront soigneux de garder la mesme conduite à son égard, & de lui continuër la mesme affection. Pour ce qui est des affaires de l'Eglise, vous devez savoir qu'il ne travaille pas avec moins de passion, & de charité que ses Prédecesseurs à détruire cet horrible Schisme, qui la tient en division, qu'il en a tousjours esté très-affligé, & qu'il n'ignore pas qu'il est la cause de tous les malheurs du monde qu'il tient abysmé dans la malice. Il est vrai que depuis ce temps-là, il paroist tout assujetti au malin esprit, qu'il n'a plus d'inclination qu'au mal, qu'il est sans respect pour Dieu, comme sans charité pour le prochain, & qu'enfin il est plein d'affection pour le vice, & de mespris pour le salut. On demeure facilement d'accord de la cause de ce désordre, mais la difficulté estant de reconnoistre de quelle part est l'erreur, le feu Roi *Charles* nostre Seigneur, & Frere, n'a rien obmis pour en estre informé, & vous remarquerez à ce sujet qu'estant dans un doute judicieux du parti qu'il devoit prendre, il ne pouvoit mieux faire en recevant les trois Cardinaux que le Pape *Clement* lui envoya, que de leur donner une Audience publique en présence des Prélats, des Barons, & des plus „ nota-

(1) Jean Rouce ou Rousse, *Hist. de l'Univ. de Paris.* T.IV. p. 583. 584.

„ notables personnes de l'Université de Paris. Ils firent le recit tout „ au long de l'Election d'*Urbain*, ils soustinrent qu'ils y avoient esté „ contraints par l'oppression du Peuple Romain, & protesterent par „ serment qu'elle ne pouvoit être censée ni juste ni legitime par la „ violence faite à la liberté des suffrages, & pour avoir esté extorquée „ par la seule crainte de la mort. C'étoit assez pour satisfaire à la Re„ligion du Roi, & de tous ceux de l'Assemblée; mais comme l'af„faire étoit de la derniére consequence pour son honneur, & pour „ son salut, il assigna encore une autre journée pour la convocation „ du Clergé, & des Prélats de France, il leur donna toute liberté de „ donner leur avis, & il n'y en eut pas un qui ne jurât en conscience „ qu'*Urbain* ne fust *intrus*, & que *Clement* n'eust esté legitimement, & „ Canoniquement éleu, si ce que les Cardinaux avoient protesté estoit „ veritable. Alors seulement le Roi consentit à ce parti, & je m'en „ rapporte à vous, s'il a deub croire que des personnes de cette quali„té qui ont tant d'interest à l'union de l'Eglise auroient esté capables „ de pretexter une fausse violence pour détruire leur ouvrage, & pour „ hazarder le vaisseau de l'Eglise dans l'orage d'une si périlleuse dis„corde. Seroit-il possible qu'un si grand nombre de Cardinaux se „ fussent si fort oubliez de leur honneur, & de leur salut, que de for„mer une faction si considérable, & que dans la nécessité de la sous„tenir aussi publiquement qu'ils y sont obligez, ils n'employassent „ que des mensonges, sous l'asseurance d'un caractere qui ne leur per„met pas d'offenser la Vérité dans les moindres occasions? Après ce„la que pouvoit faire le Roi après une deliberation si solemnelle, & „ que pourrions-nous faire nous-mêmes que d'adhérer sans aucun scru„pule de schisme, ou d'erreur à celui dont l'élection nous paroist, & „ plus libre, & plus Canonique?

XX. CETTE Ambassade du Roi de *Castille* en France, en faveur d'*Urbain VI.* merite quelque discussion. Elle est attestée par deux Historiens, qui florissoient en ce tems-là, & qui avoient beaucoup de part aux affaires. Le premier est le *Moine anonyme de St. Denys*, qui écrivit l'Histoire de *Charles VI.* par ordre de GUI DE MONCEAUX, Abbé de *St. Denys*: l'autre est JEAN JUVENAL DES URSINS, Archevêque de *Rheims*, qui a écrit dans le même siècle, l'Histoire du même Monarque. *Henri de Sponde* allegue encore d'autres Auteurs de ce siècle-là, qui déposent le même fait. Il est aussi rapporté dans l'*Histoire de l'Université de Paris*, sur la foi des *Annales de France*. Cependant les Historiens d'Espagne, & les Actes des Conciles de ces Royaumes semblent dire tout le contraire. MARIANA témoigne qu'en 1380. il y eut un Concile National assemblé à *Medina del Campo*, où la décision de l'affaire du Schisme & des droits des concurrens fut renvoyée à un Concile Oecumenique; mais que dès le commencement de l'année suivante on assembla un Concile à *Salamanque*, où il fut

Discussion sur l'Ambassade du Roi de Castille en France.

Jean Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI.* p. 10.

Spond. *ad an.* 1380. p. 584.

Mariana L. XVII. c. 4.

fut prononcé en faveur de *Clement VII.* contre *Urbain VI.* Il est vrai que Louïs Maimbourg Jesuite raconte tout autrement ce qui se passa dans l'Assemblée de *Medina del Campo.* 1. Il nous apprend, qu'après la mort de *Henri* (a) Roi de Castille, *Jean* son fils assembla les Prélats, les Seigneurs & les Docteurs de son Royaume à *Burgos*, & qu'il y fut resolu d'envoyer à Rome & à Avignon pour s'informer
1380. de la verité des faits. 2. Qu'au retour de ses Ambassadeurs *Jean* assembla un Concile National à Medina del Campo, Ville du Diocese de Salamanque, où l'on nomma des Commissaires pour examiner les informations, & en faire leur rapport. 3. Que ces Commissaires pre-
p. 136. senterent au Roi leurs avis en ces termes: „ *Vu les Informations* „ *qu'on avoit faites à Rome, à Avignon & en Espagne, & après avoir* „ *lû & ouï, ce que les Docteurs avoient proposé par écrit, & de vive* „ *voix en cette contestation, ils concluoient que* Berthelemi *avoit été élu* „ *par la violence toute notoire que les Romains avoient faite aux Cardi-* „ *naux, & telle qu'il n'y avoit pas lieu de douter, qu'elle ne suffît pour* „ *faire naître la crainte d'une mort présente, dans l'ame des plus fermes* „ *& des plus assûrez. Que ce qu'on alleguoit en faveur du premier élû,* „ *ou étoit manifestement détruit par des preuves incontestables, ou n'é-* „ *tant pas contraire à la violence qu'on avoit faite, ne lui pouvoit acque-* „ *rir aucun nouveau droit, ou se pouvant interpreter en faveur de l'un* „ *ou de l'autre parti, n'avoit rien de certain. Qu'ainsi on devoit le* „ *laisser, & s'arrêter uniquement à la violence, laquelle étoit indubita-* „ *ble, & de notorieté publique. C'est pourquoi, que Sa Majesté devoit* „ *tenir pour un intrus celui qui s'appelloit* Urbain VI. *& tenir pour vrai* „ *Pape* Clement VII., *qui avoit été librement & Canoniquement élû*". 4. Que là-dessus le Roi ayant resolu de suivre leur avis, se transporta à Salamanque, où il fit lire dans la grande Eglise sa Déclaration en faveur de *Clement VII.* & contre *Urbain VI.* On doit ajoûter d'autant
p. 138. plus de foi à ce recit de *Maimbourg*, qu'il l'avoit tiré d'un Manuscrit, qui contient le „ *Procès Verbal de tout ce qui se passa dans la grande As-* „ *semblée de Medina del Campo*, en présence de *Jean I.* Roi de *Castille*, „ *& de Leon*, au sujet du Schisme, touchant les deux élections „ d'*Urbain* & de *Clement*. Toutes les piéces y sont décrites tout au „ long, collationnées à l'original, & paraphées à chaque page, par „ Pierre Fernandez Archidiacre de *Carion*, dans l'Eglise „ de Palentia, Notaire Apostolique, & qui fut present à tout en cet- „ te Assemblée. Ce fut le Cardinal d'Arragon *Pierre de Lune*, Le- „ gat de *Clement*, qui fit faire cette Copie si authentique, que le Car-
1426. „ dinal de *Foix*, Legat de *Martin V.* trouva dans le Château de Pa- „ niscole, lorsqu'il y fut après l'entiere abolition du Schisme, pour „ se saisir de tous les Registres & de toutes les piéces qui apparte- „ noient à l'Eglise Romaine, que *Pierre de Lune*, dit *Benoit XIII*, en „ son

(a) Il mourut au mois de Mai 1379.

(b) Voyez l'Acte de cette donation, Martene *Anecd.* T. I. p. 158. Il est de 1380.

Cette

„ son obedience, quand il fut Pape y avoit fait transporter d'A-
„ vignon.

Il est donc clair, qu'on ne sauroit accorder l'Ambassade du Roi de *Castille* en France l'an 1381. avec cette Déclaration du même Roi la même année. On peut pourtant conjecturer trois choses là-dessus en faveur du témoignage unanime des Historiens François. 1. Il se peut que cette Ambassade est réelle, mais qu'elle étoit fausse & pratiquée secretement par *Urbain VI.* pour surprendre le jeune Roi. C'est la conjecture de *Henri de Sponde*. 2. Peut-être aussi que *Pierre de Lune*, qui avoit fait faire ce Procès Verbal, y fourra ce qu'il voulut, quand il fut Pape sous le nom de *Benoit XIII.* pour soûtenir son droit. 3. Enfin, ce qui est le plus vraisemblable, c'est que le Moine de *St. Denys*, qui étoit alors en Angleterre pour les affaires de son Abbaïe, a confondu les tems. Il est certain que l'année précédente *Henri* Roi de *Castille* avoit envoyé Dom RODRIGUES BERNARDI, avec le Docteur *Pierre Fernandez* à *Charles V.* pour le prier de demeurer neutre, jusqu'à ce qu'ils fussent bien informez, & que *Charles* répondit qu'il l'étoit suffisamment, & qu'il vouloit adherer à *Clement*, ne pouvant douter qu'il n'eût été canoniquement élu, & qu'*Urbain* ne fût intrus. A l'égard de *Juvenal des Ursins* il peut avoir été trompé par les Memoires du Moine de *St. Denys*, qu'il copie presque toûjours depuis 1380. jusqu'à 1416, selon la remarque de Mr. *Le Laboureur* (a). (a) Préface.

XXI. PENDANT ce temps *Louïs d'Anjou* se mit en chemin pour prendre possession du Royaume de *Naples*, que la Reine *Jeanne* lui avoit donné (1) après l'avoir adopté, & que *Clement* lui avoit adjugé comme *Urbain VI.* l'avoit donné à *Charles de Duras*. Ce Pape le reçut à Avignon avec des honneurs extraordinaires, lui donna l'Investiture du Royaume *de Naples & de Sicile*, & le fit *Gonfalonnier de l'Eglise* contre *Urbain VI.*, esperant qu'il pourroit se rendre maître de Rome, & en chasser son Concurrent. Mais au lieu d'aller droit en Italie délivrer *Jeanne* sa bienfaitrice, que *Charles* tenoit prisonniere, aussi-bien que le Duc *Otton* son Epoux, il perdit le tems à entreprendre inutilement la conquête de la Provence, qui n'auroit pas pu lui manquer, comme à l'heritier de *Jeanne*, s'il eût été bien affermi dans cette qualité. Ce fut pendant ce tems-là que *Charles de Duras* fit perfidement massacrer *Jeanne*, lors qu'elle étoit aux pieds de l'Autel à faire ses devotions. Cette nouvelle reveilla l'ardeur de *Louïs* à aller se mettre en possession d'un si bel heritage, & vanger en même tems l'assassinat de *Jeanne*. Après avoir ravagé la Provence sans y rien faire que se rendre odieux par ses cruautez & ses pilleries, il entra en Italie avec une Armée de plus de soixante mille hommes, & chargé des richesses qu'il avoit amassées pendant sa Regence. Il penetra, non sans

Louïs d'Anjou va en Italie. 1381. 1382.

Le Lab. L. II. Chap. VIII.

NIEM *de Schism.* l. 25.

Cette grande & malheureuse Princesse fut cruellement massacrée par les ordres de *Charles de Duras* Competiteur de *Louïs d'Anjou* en 1382.

ſans beaucoup de difficultez & de pertes, le Royaume de Naples par la Province de l'Abruzze, où il fut proclamé Roi de *Naples*, de *Sicile*, de *Jérusalem*, & Comte de *Provence*. Il envoya delà un Heraut d'Armes à *Charles de Duras* lui reprocher ſa perfidie & ſa cruauté, & l'appeller en duel à la tête de leurs deux Armées, pour vanger l'aſſaſſinat de *Jeanne*, commis par ſes ordres. *Charles*, qui ne jugeoit pas à propos de hazarder ſa vie dans un combat ſingulier, lui envoya ſous le nom de Heraut-d'Armes un empoiſonneur, qui expedioit les gens avec une javeline, où il y avoit au bout un poiſon ſi ſubtil, qu'il penetroit juſqu'au cœur pour peu qu'on la touchât, ou même qu'on la regardât fixement. Mais le Comte de POTENTIANE, Seigneur Napolitain qui connoiſſoit ce ſcelerat, le fit arrêter. Il confeſſa ſon crime & fut décapité ou brûlé, comme quelques Hiſtoriens l'écrivent.

NIEM. *de Schiſm.* l. 24. JUV. DES URS. *Hiſt. de Charles VI.* p. 23.

Cependant *Charles* aimant mieux affamer l'Armée de *Louïs*, & la fatiguer par des courſes & des eſcarmouches, que de hazarder une bataille, ſe retira à Naples, content d'avoir bien fortifié & muni les places. *Louïs* ainſi Maître du terrain, remporta pluſieurs avantages cette année-là, ne doutant pas que la ſuivante, il ne pût entrer dans le cœur du Royaume, & forcer *Charles* juſques dans Naples.

Urbain *va au Royaume de Naples.*

1383.

NIEM *de Schiſm.* l. 28. 29.

XXII. CES prémiers progrès donnoient des inquietudes mortelles à *Urbain VI.*, qui craignoit avec raiſon que ſi *Charles* venoit à ſuccomber, *Louïs*, contre lequel il avoit lancé tant d'anathêmes, & même publié une Croiſade, ne vînt l'attaquer dans ſa Capitale. Il prit donc la reſolution d'aller lui-même au Royaume de Naples, tant pour ſoûtenir *Charles* par ſa préſence, que pour l'obliger à donner à ſon neveu, les domaines qu'il lui avoit promis, en le faiſant Roi de Naples. La plûpart de ſes Cardinaux, qui prévoyoient le danger d'une entrepriſe auſſi téméraire, firent tous leurs efforts, pour l'en détourner; mais inutilement. Il déclara qu'il regarderoit comme ſes ennemis & comme des lâches, ceux qui lui donneroient de pareils conſeils, & les força de le ſuivre. Après avoir paſſé une partie de l'Eté dans la Campagne de Rome, avec beaucoup d'incommodité, il s'avança juſqu'à *Ferento*, petite Ville de l'Etat de l'Egliſe dans la même Province. Ce fut delà qu'il manda ceux d'entre les Cardinaux qui étoient reſtez à Rome. Comme ils s'excuſerent de l'aller trouver, en partie ſur leur pauvreté, & en partie ſur le danger évident qu'il y avoit à courir, parce qu'il falloit paſſer par des endroits, où il y avoit de bonnes garniſons *Clementines*, il fit de grands Procès Verbaux contre eux, & menaça de les dépoſer. Malgré les avis qu'on lui donnoit de toutes parts de ne pas avancer, de peur de ne pouvoir ſe retirer, ſi les choſes tournoient mal, il ne laiſſa pas de pourſuivre ſa route, juſques au

(1) *Me præſente.* Niem, ub. ſup.
(2) *Indutus nigris veſtibus, nec per rectum iter, ſed per vineas equitando.* ub. ſup. GOB. PERSONA *Coſmodr.* æt. VI. c. 77.

au Bourg de St. *Germain du Mont-Cassin*, & delà à *Suessa* Ville de la Province de Labour, où il demeura longtems pour en *goûter le bon air & les vins délicieux* (a). Enfin vers le mois d'Octobre il vint à *Aversa* entre Naples & Capouë, à huit milles de la derniére. Avant que d'entrer dans cette Ville on rencontre une Chapelle, où *Urbain* descendit de cheval pour prendre ses habits Pontificaux, sachant apparemment que le Roi *Charles* venoit au devant de lui. *Theodoric de Niem*, qui y étoit présent (1), dit, que ce Prince vint trouver le Pape en habit noir, &, sans doute par respect, par des chemins détournez (2). En abordant le Pape il le salua humblement, & à sa suite une troupe de paysans vinrent baiser les pieds au Pontife, après avoir baisé la terre par trois fois. Ensuite le Roi marcha devant lui, tenant son cheval par la bride comme son Ecuier.

(a) Niem. ub. sup. c. 29.

Le Roi fait arrêter le Pape à Aversa, puis à Naples.

XXIII. Il n'y eut rien de plus riant que l'entrée du Pape dans cette Ville. Tous les Cavaliers, toutes les Dames parurent en public avec leurs plus beaux atours & leurs plus precieux joyaux, demandant au Pape sa benediction, dont il ne fut point avare. Le Roi, sous prétexte de lui faire plus d'honneur, voulût le conduire dans le Château (3), mais il aima mieux aller loger à l'Evêché, craignant d'être arrêté, comme en effet il le fut dans la suite. On ferma si bien toutes les portes de la Ville, que *Theodoric de Niem*, qui raconte cette Histoire, ayant été assommé de coups par les bandits, pût à peine obtenir la permission d'en sortir pour aller se faire panser à Naples. Il trouva qu'*Urbain* y étoit attendu avec de grands préparatifs. On avoit tendu des tapisseries, & dressé des tentes superbes dans les ruës où il devoit passer. Mais dès le lendemain les Officiers du Roi ôtérent toutes ces tentures, & ordonnérent que chacun les emportât chez soi, s'il ne vouloit pas les perdre. Le Roi & le Pape soupérent ce jour-là ensemble dans le Palais Episcopal de la meilleure amitié du monde en apparence. Mais le lendemain au soir le Roi fit amener *Urbain* par force au Château, où il demeura quelques jours sans voir personne ni de sa Cour ni de ses Cardinaux, qui pourtant joüissoient d'une entiére liberté dans la Ville.

D'Aversa il fut conduit à Naples, où le Roi le reçut honorablement. Mais il ne voulut pas lui permettre de loger au Palais Archiépiscopal, comme il l'avoit demandé. Il le fit mener dans la Forteresse appellée le Châteauneuf, où logeoit aussi le Roi. Quoi qu'*Urbain* n'eût pas la liberté d'en sortir, il n'y étoit pas tout à fait prisonnier, & il y donnoit même ses audiences.

Le Roi & le Pape se reconcilient, & se brouillent aussi-tôt après.

XXIV. Cependant les Cardinaux travailloient à reconcilier le Pape avec le Roi, & même ils y réüssirent au moins pour quelque tems, jusques-là que le Roi demanda pardon au Pape la larme à l'œil, & s'excusa comme il put de l'avoir arrêté. On prétend qu'une des con-

(3) On croyoit communément que ce superbe Château avoit été bâti par *Frederic II.* Niem *ub. supr.*

conditions de la Paix fut, qu'*Urbain* ne se mêleroit plus des affaires du Royaume de Naples, & que le Roi donneroit à son neveu BUTILLO PRIGNANO, la Principauté de Capouë, dont il fut privé bientôt après, pour avoir violé une Religieuse de Ste. Claire, dans le Monastere de St. Sauveur. Cette action honteuse brouilla de nouveau le Roi & le Pape. Ce dernier prit avec beaucoup de hauteur le parti de son infame neveu, qui passoit les jours & les nuits dans la crapule & dans la luxure. Ce Pontife contre les conventions soûtenoit, qu'il étoit Souverain dans le Royaume de Naples, & que pendant qu'il y étoit présent, il n'étoit pas permis à *Charles* de condamner à mort les Grands du Royaume. Cependant les Cardinaux firent sa Paix. Le Roi lui pardonna son inceste (1); il lui donna même la Ville de *Nocera* (2) & ses appartenances avec une pension considerable, parce qu'il ne pouvoit jouïr des revenus de ce pays pendant la guerre. C'est-là que se retira le Pape quand il eut fait une seconde fois la Paix avec *Charles*.

Niem, *ub. supr.* c. 33.

Charles *se met en Campagne contre* Louïs d'Anjou.

1384.

XXV. CE Prince après avoir pacifié les troubles du Royaume, résolut enfin d'aller attaquer *Louïs d'Anjou*, qui étoit à Tarente, & dont l'Armée étoit extrémement affoiblie par les maladies, & par divers échecs qu'elle avoit eus. Il commença d'abord à défier à son tour *Louïs d'Anjou* en duel. Mais entre Rois ces défis sont pour l'ordinaire des espéces de rodomontades, dont on fait bien empêcher l'effet. C'étoit en tout cas le moindre effort que pût faire *Charles*, que de défier une fois *Louïs* après l'avoir été dix, tant par Herauts que par Lettres, selon le témoignage du Moine de *St. Denys* (a). Les François fatiguez de tant de miseres, ne respiroient qu'un combat décisif, indifferents même pour la victoire ou pour la défaite, pourvû qu'ils trouvassent une mort digne de leur courage. *C'étoit*, dit le Moine de St. Denys, *une pitié de voir la plus haute Noblesse & la plus haute Chevalerie les uns à pied, les autres sur des ânes ou sur de méchantes mazettes, non plus avec des cottes d'armes tissues d'or, mais avec des armes toutes rouillées. La pauvreté y étoit si grande que le Roi même n'avoit sur ses armes qu'une simple toile peinte semée de fleurs de lys.* *Charles* ne laissa pas de redouter cette Armée, quoi qu'elle fût dans un si grand désarroi, jugeant bien qu'elle se battroit en desesperée. Quand les Armées furent en présence auprès de Barlette (3), où *Charles* avoit une partie de la sienne, il délibera s'il hazarderoit le combat. Il appella dans son conseil *Otton* Duc de *Brunswig*, qu'il tenoit prisonnier. Ce Prince, qui n'étoit pas moins prudent que courageux & experimenté, fut d'avis d'éviter le combat, avec des gens que le desespoir rendroit invincibles, & de continuer, comme on avoit fait jusqu'alors, à harceler l'Armée, & à lui couper les vivres & les passages, afin d'achever de la faire périr de misere. *Otton* fut redevable de sa liberté à un

(a) Moine de *S. Denys.* L. IV. c. 6.

Rayn. ann. 1384. n. 2.

(1) C'est ainsi qu'on appelle dans l'Eglise Romaine le viol d'une Religieuse.
(2) Autrement, *Lucera delli Pagani*, Ville du Royaume de Naples dans la Capitanate.

un conseil si salutaire, & en même tems si au goût de *Charles*. Cependant comme il s'étoit engagé à voir *Louïs* en campagne un tel jour, pour tenir sa parole, ou plûtôt pour l'éluder, il sortit ce jour-là de Barlette par une porte, vit l'Armée de Louïs, & y rentra par une autre.

Moine de S. *Denys*, L. IV. c. 6. *Jean Juv. des Ursins*, p. 44.

XXVI. Louïs en conçut un tel dépit, qu'il en tomba malade, de la maladie dont il mourut sur la fin de cette année. *Ensuite tous les Nobles & les Chevaliers de son Armée, qui étoient venus avec si grand équipage & tant d'argent & de beaux chevaux se retirérent en desordre, qui çà qui là, comme des brebis sans Pasteur, avec de méchants habits & le bâton à la main demandans l'aumône par les chemins, pour servir d'exemple à la posterité du peu de durée des grandeurs de la terre, & de la vanité de ceux qui se fient à la puissance des Princes*, dit le Moine de St. Denys. *Et ce fut bel exemple à Princes de ne faire telles entreprises si on ne sçait bien comment*, dit Jean Juvenal des Ursins.

Mort de Louïs d'Anjou.

Ubi sup.

Juv. des Urs. *ub. supr.*

XXVII. Charles devenu victorieux, sans coup férir, par la mort de son ennemi, retourna à Naples, où il avoit laissé un pouvoir absolu pendant son absence à la Reine Marguerite son Epouse. Quoiqu'il se fût reconcilié avec *Urbain* avant son départ pour l'Armée, il n'avoit pas oublié l'entreprise de ce Pape d'être venu malgré lui dans son Royaume, & d'y avoir voulu faire le Maître. Il trouvoit d'ailleurs fort mauvais que contre le gré de la Reine, il eût quitté Naples pour se retirer dans un lieu, où il ne pouvoit pas être éclairé de si près. *Urbain*, qui de son côté conservoit toûjours du ressentiment de sa double détention, nourrissoit des projets de vangeance, auxquels il se trouvoit encore provoqué par le mauvais traitement que *Marguerite* avoit fait à sa Cour & à ses Cardinaux, en leur ôtant, autant qu'il dépendoit d'elle, tous les moyens d'avoir des vivres & les autres choses necessaires à la vie.

Charles *revient à Naples & se brouille de nouveau avec* Urbain.

Niem *de Schism.* L. I. c. 36.

A son arrivée à Naples, *Charles*, sans nul menagement pour *Urbain*, le fit prier d'y revenir incessamment sous prétexte de quelques affaires importantes qu'il avoit à lui communiquer. Le Pape irrité de ce procedé, répondit, que c'étoit aux Rois & aux Princes Chrétiens à venir aux pieds du Pape, & non aux Papes à les prévenir, & que s'il vouloit avoir son amitié, il devoit abolir les impôts, qu'il avoit mis sur un Royaume feudataire de l'Eglise. Il n'en fallut pas davantage à *Charles* pour faire éclater le dessein de perdre *Urbain*, qui avoit déja été tramé avec *Marguerite* par quelques-uns de ses Cardinaux, & entre autres par Petro Tartaro, Cardinal de *Rieti*, Abbé du *Mont-Cassin* & Chancelier du Roi. Ce Cardinal, qui n'aimoit pas *Urbain*, avoit fait semer dans le Public certaines *Questions*, où, entre autres,

Spond. ann. 1384. n. VI. *Raynald.* eod. ann. n. 4.

nate. Voyez-en une charmante description. Niem *de Schism.* L. I. c. 40.

(3) Ville du Royaume de Naples dans la terre de Bari, sur le Golphe de Venise.

autres, on demandoit, s'il n'étoit pas permis de donner des Curateurs à un Pape ou trop négligent, ou trop opiniâtre, & qui sans le Conseil des Cardinaux voudroit tout faire à sa tête au préjudice de l'Eglise; & même de le punir, de le déposer & d'en élire un autre. L'affirmative étoit appuyée d'un grand nombre de Docteurs, & plusieurs Cardinaux y avoient donné les mains.

Conjuration contre Urbain.

XXVIII. LE Pape ayant eu avis de cette espece de conjuration par le Cardinal *des Ursins*, assembla son Consistoire pour y représenter le danger où il se trouvoit exposé, & au sortir de là, il fit arrêter six d'entre les Cardinaux qu'il croyoit y avoir le plus de part, & les fit mettre chargez de chaînes dans de noirs cachots, séparez les uns des autres. Tous les Historiens témoignent que la plûpart de ces Cardinaux étoient des personnages d'un très-grand mérite. Comme leur emprisonnement, la mort de quelques-uns & la retraite de quelques autres à Naples auprès de *Charles*, faisoient un grand vuide dans son College, il assembla un autre Consistoire où il créa dix-sept nouveaux Cardinaux, qu'il choisit Allemands & Napolitains, comme ayant besoin d'appui dans l'une & dans l'autre Nation. Les Allemands étoient les trois Archevêques Electeurs, l'Evêque de *Liége*, celui de *Breslau* & *Pierre de Rosenberg* Ecclesiastique de Boheme, d'une noble famille. Ils ne voulurent point accepter cette Dignité, quoi-qu'ils reconnussent *Urbain*, & que même il leur laissât l'administration de leurs Eglises tant pour le spirituel que pour le temporel. Les Napolitains ne refusérent pas, mais ils n'osoient l'accepter ouvertement de peur d'offenser le Roi, & *Urbain* lui-même, par une raison à peu près semblable, ne publia pas cette création, qu'il ne fût hors du Royaume de Naples.

Urbain *fait examiner six de ses Cardinaux dont il soupçonnoit la fidelité.*

XXIX. CEPENDANT *Urbain*, voulant faire examiner ses Cardinaux prisonniers, nomma six Commissaires, entre lesquels étoit *Theodoric de Niem*, qui a écrit l'Histoire de ce Schisme. L'Evêque d'*Aquila* (a) ayant été mis à la question, les avoit extremement chargez pour la plûpart au milieu des tourmens. Les Commissaires néanmoins ne trouvérent rien de convaincant contre eux, après les avoir interrogez. Ils retournérent en effet au Pape plus morts que vifs, & pénétrez d'horreur de l'état où ils avoient trouvé les Cardinaux, dans des fosses puantes & si étroites, qu'ils ne pouvoient même étendre leurs jambes.

(a) Ville Capitale de l'Abruzze.

Discours genereux de Theodoric de Niem *au Pape.*

XXX. QUAND ils eurent fait leur rapport, *Theodoric de Niem* parla ainsi au Pape en particulier : *Très-Saint Pere, Pourquoi faut-il que Votre Clemence se reduise elle-même avec ses amis & ses serviteurs à de si affreuses extremitez? Il n'y a plus aucun lieu aux environs, où votre Cour déja ruinée sans ressource, puisse ni subsister ni demeurer en sûreté. Ayez pitié de vous-même & ne souffrez pas que tombant entre les mains de nos ennemis, nous en soyons le joüet & la victime. Faites grace, je vous supplie, à ces Cardinaux prisonniers, ou, s'ils sont coupables,*

car

car à qui est-ce qu'il n'arrive pas de tomber dans quelque faute? attendez un temps plus favorable, pour en faire justice. Il arrive souvent que d'un ennemi, on se fait un ami incorruptible en le traitant avec clémence. La tendresse & la misericorde sont les caracteres d'un Souverain Pontife. C'est le propre d'un grand courage de surmonter le mal par le bien. Mais sur tout l'Eglise ne doit jamais fermer son sein à celui qui retourne à elle. Ce Discours fut inutile. Plus *Theodoric* parloit & plus on voyoit la bile d'*Urbain* s'enflammer. *Il avoit la voix enroüée, sa gorge étoit si enflée qu'il suffoquoit, & ses yeux étoient étincelants comme des éclairs.* Cependant il répondit à *Niem* qu'il étoit mal informé, & fit venir à l'instant un Secretaire à qui il demanda la confession que l'Evêque d'*Aquila* avoit faite dans les tourmens. *Niem*, après l'avoir luë, dit tout tremblant à *Urbain*, *qu'une confession ainsi extorquée ne devoit point porter préjudice aux Cardinaux, parce qu'il étoit souvent arrivé, que des gens s'étoient faussement accusez eux-mêmes dans les douleurs de la torture, afin de se racheter de plus horribles tourmens.* Mais ne pouvant rien gagner sur cet esprit inflexible, il prit enfin le parti d'aller à Naples avec la plus grande partie de la Cour d'*Urbain*, non sans courir les derniers dangers à cause des Bandits & des Pirates.

Niem *de Schism.* L. I. c. 45.

Niem c. 47. 48. 49.

XXXI. Comme *Urbain* étoit menacé tous les jours d'être assiegé dans Nocera, il prit enfin la resolution de s'en tirer. Il fit venir pour cela *Raimond de Baucio des Ursins* fils du Comte de *Nole*, & partisan de *Clement VII.*, qu'il avoit engagé dans son parti depuis peu, & qui lui amena un bon corps de troupes. Mais avant que de quitter, il voulut entendre lui-même ses Cardinaux dans un Consistoire. Les Cardinaux arrivez, il leur promit tout, s'ils vouloient tout confesser. Mais comme ils n'avoüérent rien, il les renvoya dans leurs prisons, malgré leurs instances avec lesquelles ils demandoient grace, quoiqu'ils ne se reconnussent point coupables. On prétend que quand même ils se seroient reconnus pour tels, il avoit resolu de les degrader, & de les livrer à la merci des troupes de *Raimond*. En effet il parut bien par sa conduite inhumaine envers eux, qu'il n'y avoit à attendre de lui que les dernieres rigueurs. Il voulut les faire examiner encore une fois, mais d'une façon bien plus terrible, puis qu'il ordonna de les mettre à la question.

Les Cardinaux mis à la question.

Niem c. 50.

XXXII. Le prémier qui fut amené, fut Gentil de Sangre, créé par *Urbain* en 1378. Il l'avoit envoyé Legat à Naples auprès de *Charles* après la mort de *Jeanne*. Ce Prélat exerça des cruautez inouïes envers les Prélats attachez à *Clement VII.* & envers tout le parti de la feuë Reine. Depuis le Pape s'étant brouillé avec *Charles*, comme on l'a vu, on prétend, que ce Cardinal s'entendit avec le Roi pour perdre *Urbain*, & ce fut la cause de sa détention. Quoi-qu'il en soit, *Sangre* fut amené chargé de chaînes, dans le lieu du Château où se devoit donner la torture. On l'enleva nud avec des cordes, n'ayant que sa chemise & ses calleçons, & on le garrotta pour l'ap-

Le Cardinal de Sangre.

(a) Il falloit qu'il fut retourné à Nocera.

l'appliquer à la question. *Niem*, qui y étoit présent (a), en qualité de Greffier, rapporte que le neveu d'*Urbain* rioit à gorge déployée en regardant ce spectacle, pendant que de son côté *Niem* exhortoit tout bas le patient, à faire quelque sorte d'aveu pour se délivrer des tourmens. *Je n'ai rien à dire*, lui répondit le Cardinal. Comme on redoubloit la torture, *Niem* arrêta les bourreaux en leur disant, que le Cardinal lui en avoit assez avoüé, & qu'il alloit écrire sa confession. Pendant ce tems-là on le traîna à la porte, pour prendre l'air. Quand on l'eût ramené à sa place, il tint ce Discours. *Vous savez, mes fréres, à quel point de grandeur & de prospérité mondaine je me suis vû élevé. Aujourdhui mon état est si miserable, que je ne demanderois pour toute grace, que d'avoir la liberté de mandier mon pain de porte en porte. Mais j'adore la Justice divine qui me punit d'avoir traité si cruellement pendant ma Légation, Archevêques, Evêques, Abbez & autres Ecclésiastiques, pour plaire à* Urbain.

Le Cardinal Donato.

XXXIII. Le lendemain Louïs Donato, Cardinal de *Venise*, qui avoit été Général des Freres Mineurs & Inquisiteur de la Foi à Venise, fut mis sur le chevalet. *Urbain* l'avoit envoyé avec deux autres Cardinaux à *Charles de Duras*, pour y soûtenir les interêts de *Butillo* son neveu. Mais étant devenu suspect de trahison comme ses confréres, il fut arrêté à Nocera avec eux. Ce vieillard débile & cassé soûtint la question depuis le matin jusqu'à l'heure du dîner avec de si horribles tourmens, que le Pape pouvoit entendre ses cris d'un jardin où il se promenoit, lisant l'Office à haute voix, pour encourager les bourreaux à bien faire leur devoir. *Donato* dans les tourmens ne prononça jamais que ces paroles; *Jesus-Christ a souffert pour nous, il est juste que nous souffrions pour lui*. *Niem* ne pouvant soûtenir un si triste spectacle feignit un mal de tête, & obtint permission de se retirer pour une heure. Comme il ne revint pas, il ne rapporte point ce qui se passa dans la question des autres Cardinaux, qui étoient, Adam Eston, Evêque de *Londres*, Cardinal de *Ste. Cecile*, Barthelemi de Cucurne, ou *de Cotburne* Archevêque de *Genes*, & Cardinal du titre de *St. Laurent*, Jean de Capoüe, Archevêque de *Corfou*, Marin de Juge, Archevêque de *Tarente*, Cardinal Prêtre de *Ste. Pudentiane*. On verra leur sort dans la suite.

Niem. c. 52.

Un Historien, qui étoit à la Cour de Rome (1), mais qui n'ayant pas été présent alors, n'a raconté les choses que par ouï dire, rend les Cardinaux beaucoup plus coupables que *Theodoric de Niem* témoin oculaire. Il dit que ces Cardinaux étoient convenus ensemble d'aposter douze Officiers de la Cour, qui cacheroient des armes sous leurs robes pour se saisir d'*Urbain*, pendant qu'il tiendroit Consistoire, & l'emmener dans une Eglise qui étoit aux pieds du Château, que là il seroit interrogé sur certains faits, que s'il les nioit on

(1) *Unde ad me notitia hujus facti venit, quia de familia Cameræ Apostolicæ tunc exstiti.* Gob. Persona Cosmodr. æt. VI. *cap.* 78.

on auroit de faux témoins tout prêts pour les soûtenir, & que de maniere ou d'autre, il seroit puni comme hérétique, & condamné au feu par une sentence portée par les Cardinaux eux-mêmes. Le même Historien ajoûte qu'ayant été mis à la question, ils niérent d'abord, mais qu'enfin ils avouërent cette conspiration.

Charles attaque ouvertement Urbain.

XXXIV. Pendant que ces choses se passoient, *Urbain* renouvella ses excommunications contre *Clement VII.* & ses adhérents, fulmina contre les six Cardinaux, mit le Royaume de Naples à l'interdit, déclara *Charles* & *Marguerite* dépouillez du Royaume, & excommuniez. Il ne pouvoit pas faire un plus grand plaisir à *Charles*, que de lui donner un si juste sujet d'éclater contre lui, & de le poursuivre à toute outrance. Il avoit déja commencé ses hostilitez par de cruelles représailles, en mettant aussi à la torture les Ecclesiastiques de l'obedience d'*Urbain*. Il en fit même noyer quelques-uns, & tint les autres dans de dures prisons. Il commanda en même tems à tous les Ecclesiastiques de faire l'Office divin dans son Royaume, sans avoir aucun égard à l'interdit du Pape. La plûpart obeïrent, & sur tout les Moines, ce que l'Histoire n'a pas manqué de remarquer.

(a) Gob. Perf. *ub. supr.* p. 302.

Il assiége Nocera.

XXXV. Ensuite pour répondre, comme il le disoit en riant, à la citation d'*Urbain* (a) il comparut devant Nocera avec une grosse Armée, dont il ne pouvoit mieux confier le commandement qu'au Cardinal de *Rieti*, grand ennemi d'*Urbain*. Pendant que les assiegez peu aguerris se défendoient mollement contre une attaque vigoureuse, *Urbain* se servoit des armes spirituelles avec un zele proportionné à sa peur. Il excommunioit tous les jours quatre fois de sa fenêtre l'Armée Ennemie avec une cloche & un cierge à la main. Il publia une Bulle, où il promettoit à ceux qui viendroient à son secours les mêmes Indulgences qu'on accordoit à ceux qui alloient à la conquête de la Terre Sainte, & donnoit l'absolution à tous les Ecclesiastiques qui tueroient ou qui estropieroient quelqu'un de ses ennemis. On le voyoit sans cesse en prieres avec un certain Moine nommé *Nicolas*, qui lui relevoit le courage, par l'esperance d'un prompt secours. Mais pour ne pas négliger les moyens humains, il traita secretement avec les Genois, pour lui envoyer dix Galeres, & les correspondances ne lui manquoient pas pour avoir du secours par terre. Tout cela ne pouvoit s'executer que fort lentement. La Ville prise & la Forteresse pressée vivement par dehors & affamée en dedans, *Urbain* alloit être livré à *Charles*, dont le dessein étoit de le déposer pour faire élire un autre Pape qui lui fût favorable contre les prétentions de *Louïs II.* Duc d'*Anjou*, que *Clement VII.* avoit élu Successeur de son pere au Royaume de Naples. Mais *Urbain* sortit de cet embarras par une entreprise des plus hardies.

(a) *Æn. Sylv.* in *Blond.* Decad. II. L. X. p. 248.

Urbain sort de Nocera.

XXXVI. On a vu comment *Raimond des Ursins* étoit entré dans Nocera pour en tirer le Pape. Le monde que ce Seigneur avoit amené avec lui, s'étant laissé gagner par argent l'avoit abandonné, de sorte que se trouvant seul avec *Urbain*, il prit le parti d'en sortir pour lui mena-

(a) Gob. Perf. *Cosm.* p. 302.

menager des fecours (a). Il fit fi bien en effet par fes intrigues qu'il engagea THOMAS DE ST. SEVERIN, Chef du parti qui reftoit à *Louis d'Anjou*, & LOTHAIRE DE SUABE Officier Allemand, à joindre leurs troupes enfemble pour tenter la délivrance du Pape dans la vuë de fufciter des affaires à *Charles*. Mais tous les paffages étoient fi bien gardez par les gens de *Charles*, qu'il n'y auroit pas eu moyen d'y pénetrer, s'ils n'avoient gagné les Montagnards à force d'argent & de promeffes. Ayant donc fait couper un chemin detourné dans la forêt, ils s'avancérent jufqu'au Camp des affiégeants, en taillérent les uns en piéces, mirent en fuite les autres, & entrérent dans la Ville, puis dans le Château, qui ne pouvoit plus tenir. Ils enlevérent *Urbain* avec fes Cardinaux, & le refte de fes gens, & le conduifirent au travers de mille périls dans un port entre *Barlette* & *Trani* (b), où étoient les Galères de Genes. Ainfi il fe trouva que les *Clementins* pour traverfer *Charles*, furent les Liberateurs d'*Urbain VI*.

(b) Gob. Perf. p. 307.

Urbain *fait mourir cinq de fes Cardinaux.*

XXXVII. PENDANT que le Pape fut en chemin pour gagner ce port, il faifoit toûjours traîner avec lui fes fix Cardinaux, qu'il gardoit à vuë, de peur qu'ils ne lui échapaffent. On prétend même qu'il eut la cruauté de faire affommer en fa préfence l'Evêque d'*Aquila*, parce qu'ayant un méchant cheval, & qu'étant d'ailleurs eftropié de la torture, qu'il avoit foufferte, il ne marchoit pas affez vîte à fon gré (c). A fon arrivée à Genes tout le monde s'intereffa pour la délivrance des Cardinaux. Cette République & le Duc de Milan intercedérent inutilement pour eux. Après les avoir longtems tenus dans les fers, las de les traîner avec lui, par tout où il alloit, il les fit enfin mourir cruellement. On a parlé diverfement du genre de leur fupplice. Quelques-uns difent qu'ils furent décapitez, d'autres qu'on les étrangla. Pour les autres, il les fit enterrer dans fon Ecurie avec de la chaux vive. Un Hiftorien de Florence témoigne qu'il fit encore mourir & enterrer au même endroit, plufieurs Prélats de grande diftinction. Tous conviennent qu'il y en eut quelques-uns qu'il fit jetter dans la mer (d). On doutoit alors avec beaucoup de raifon qu'il fût permis à un Pape de faire mourir des Cardinaux, ni même qui que ce foit, fans nulle forme de procès. Mais tous les fiècles trouveront étrange, qu'un Pape fugitif ait ofé faire de telles exécutions dans le lieu de fon afyle. Il n'y eut que le feul Evêque Anglois que l'interceffion de *Richard* arracha au dernier fupplice. Cette conduite d'*Urbain* alienoit de lui fes plus affidez. Le Cardinal PILE DE PRAT Archevêque de *Ravenne* & Gouverneur de *Corneto*, & le Cardinal GALEOT TARLAT DE PIETRA MALA l'abandonnérent alors, pour aller joindre *Clement* à Avignon.

(c) Niem *de Schifm.* L. I. c. 56.

(d) *Blond.* Decad. II. L. X. p. 248.

(e) Gob. Perf. *ub. fupr.* 303.

Caractere du Cardinal Pile de Prat.

XXXVIII. LE premier de ces Cardinaux eft renommé dans l'Hiftoire par fon inconftance, fon infidelité & fon avarice infatiable. Il avoit été Legat en Allemagne & en Angleterre, où, fans oublier fes propres interêts, il avoit rendu de grands fervices à *Urbain* en retenant

nant ces Royaumes dans son obedience. Mais il abandonna lâchement son Maître dans sa disgrace. Quand il fut qu'il étoit assiegé à Nocera, il alla faire sa cour à *Charles* tout excommunié qu'il étoit, sous prétexte de s'entremettre pour reconcilier le Roi & le Pape. En effet dans cette vuë feinte où veritable, il voulut aller trouver *Urbain* à Nocera. Mais ce Pontife qui soupçonnoit sa fidelité, lui ayant refusé un saufconduit pour lui & pour son escorte qui étoit fort nombreuse, il se retira sans avoir pu lui parler (a). Après l'évasion d'*Urbain* ce Cardinal intimidé par sa mauvaise conscience, & par les cruautez que ce Pape exerçoit à Genes contre ses Cardinaux, l'abandonna, & même pour le faire avec plus d'éclat, il brûla dans Pavie en présence de *Jean Galeasse* Duc de *Milan* le chapeau rouge, qu'il avoit reçu d'*Urbain*. *Clement* le lui rendit avec le titre de Cardinal de *Ste. Prisque*, & l'envoya Legat en Italie. Voici la Reflexion que fait le Moine de *St. Denys*, sur la désertion de ce Cardinal. „ Tout le monde en fut „ surpris, je ne pus pas m'empescher moi-mesme de demander à divers „ Officiers du Pape quel pouvoit estre le motif de sa desertion, & „ tous m'avouerent franchement que c'estoit un tour de Renard par „ un avare sans honneur, qui vouloit profiter des deux côtez, & dont „ les grands biens qu'il avoit amassez dans sa Legature, avoient plus„ tost irrité que satisfait la soif insatiable des richesses qui le tourmen„ toit. C'est ce que la suite fit bientost paroistre aux dépens des Car„ dinaux d'Avignon, qui apprirent en cette occasion, qu'il ne se faut „ pas trop fier à ses hostes. La joye de le voir dans leur parti le fit „ recevoir d'eux avec de grands honneurs, ils le menérent au Pape, „ & le suppliérent très-humblement & très-instamment de l'absoudre „ du passé & de l'admettre aux Dignitez & au profit de leur College, „ mais l'an fut à peine revolu, que le galand comblé de dons, s'en al„ la sans dire adieu, & rentra dans le parti d'*Urbain* avec autant de „ gloire, d'avoir ainsi joüé celui de *Clement*, que s'il eust fait l'action „ de son siècle la plus héroïque ". D'autres Historiens disent néanmoins qu'il ne quitta *Clement* qu'après la mort d'*Urbain VI.* & l'élection de *Boniface IX.* qui le créa de nouveau Cardinal, ce qui le fit appeller *le Cardinal aux trois chapeaux*. A l'égard de l'autre Cardinal, il demeura constamment attaché à *Clement*. L'Histoire en parle comme d'un homme d'esprit, & qui avoit de Belles Lettres. C'est ce qui paroît par deux Lettres de *Nicolas de Clemangis* (1), qui roulent sur des points de Literature.

(a) Gob. Persona. *ub. supr.* Niem. *L. I. c.* 61.

Moine de St. Denys. L. VII. p. 141.

Auberi *Hist. des Card.* T. I. p. 542.

XXXIX. Urbain VI. fut délivré cette année d'un puissant ennemi par la mort de *Charles de Duras*, qui fut assassiné en Hongrie après y avoir reçu la Couronne, que les Grands lui donnérent au préjudice de *Marie* fille de *Louïs* Roi de Hongrie, & pour en éloigner *Sigismond*, qui devoit épouser cette Princesse.

Mort de Charles de Duras. 1386.

XL.

(1) Quelcun ayant avancé qu'il n'y avoit point de bons Poëtes hors de l'Italie, *Clemangis* lui prouve le contraire. Clemang. *Epist. IV. & V.*

Louïs d'Anjou & Ladislas *élus en même tems Rois de Naples.*

XL. Clement de son côté ne s'oublioit pas. Il ne négligeoit ni violence ni artifice pour se soûtenir. Dès qu'il eut appris la mort de *Charles*, il envoya à Naples *Othon* Duc de *Brunswig* qui l'étoit allé trouver à Avignon. Comme ce Prince étoit fort cheri des Grands & de la Noblesse du Royaume à cause de ses grandes qualitez, il y fut reçû à bras ouverts. Il se joignit avec le Comte de *St. Severin*, qui s'étoit déja fait déclarer Vice-Roi sous le jeune *Louïs II.* Duc d'*Anjou*, qu'il avoit fait proclamer Roi en même tems que la Reine *Marguerite* avoit fait la même chose à l'égard de *Ladislas* ou *Lancelot* son fils, âgé de dix ans. Ce dernier eût pu s'y soûtenir si *Urbain* eût voulu lui donner les secours que la Reine lui demandoit avec de grandes instances, aussi-bien que les Florentins & quantité de Villes d'Italie qui s'interessoient fortement pour elle. Cette Princesse, pour le flechir, rendit même la liberté à son neveu *Butillo*, qui étoit en prison, & le lui envoya en Ambassade. Mais ce Pontife étoit si animé, qu'il ne voulut pas même qu'on donnât la sépulture à *Charles*. Il redoubloit sans cesse ses anathêmes contre la mémoire du Pere, contre la Reine, contre le fils & contre toute sa race. Il aima mieux laisser ce Royaume en proye au parti *Angevin*, à qui la mort de *Duras* avoit donné le dessus, que de secourir une famille qui lui étoit si odieuse. Cependant comme il prétendoit que le Royaume de Naples étoit dévolu à l'Eglise Romaine par l'excommunication de *Charles*, il se mit en devoir d'en chasser & *Louïs d'Anjou* & *Ladislas*, pour s'en mettre lui-même en possession. C'est ce qui paroît par sa Croisade publiée à Luques au mois d'Août de cette année. Mais il s'y prit trop tard. L'Armée d'*Othon* & de *St. Severin* étoit de beaucoup superieure à la sienne. Les Napolitains s'étant déclarez pour eux, avoient chassé les *Urbanistes* & reconnu *Clement*.

Niem *de Schism.* L. I. c. 64.

Niem. L. I. c. 62. 65.

Rayn. ann. 1386. n. 2.

Un faux Hermite va trouver Urbain *à Genes.*

XLI. Pendant qu'*Urbain* étoit à Genes, *Clement* s'avisa de ce stratagême au rapport de *Gobelin Persona* (a). Il envoya à Genes un certain François qui sous l'habit d'Hermite contrefaisoit le Prophete. Cet homme qu'une longue barbe & un grand air d'humilité rendoit venerable, fut présenté à *Urbain* en présence de plusieurs Prélats, & lui tint ce Discours en François, protestant qu'il ne savoit pas le Latin. *Seigneur, je viens à vous, pour vous déclarer ce que Dieu m'a révélé touchant l'Union de l'Eglise. Il y avoit quinze ans que j'étois en méditation dans un Desert, lorsque j'appris par une Révélation céleste que Notre Saint Pere* Clement *étoit le vrai Pape & le Vicaire de Jesus-Christ, & que vous étiez un faux Pontife. C'est pourquoi je vous adjure de renoncer au Pontificat pour rendre la Paix à l'Eglise & pour votre propre salut.* *Urbain* lui aiant demandé comment il savoit que cette Révélation étoit divine, il n'en put donner aucune preuve, mais il offrit son corps à la torture, s'il se trouvoit qu'il fût un Imposteur. Pendant qu'il parloit *Urbain* apperçut, qu'il portoit au doigt une bague où étoit enchassée une pierre précieuse, & s'imaginant que ce pouvoit

(a) Gob. Pers. *Cosmod.* p. 308.

voit être une espece d'Urim & de Thummim, *Ce n'est pas la coûtume*, dit-il au feint Hermite, *que les Hermites portent des bagues. D'où vous vient celle-ci? C'est*, dit-il, *un présent, que m'a fait le très-Saint Pere* Clement. *Urbain* s'étant fait donner cette bague, la mit entre les mains d'un homme qui se piquoit de *Necromancie*. Cependant l'Hermite & ses gens furent mis en prison, & puis à la question, où il avoüa, que sa prétenduë Révélation étoit une suggestion du Diable. Il lui en auroit coûté la vie, sans l'intercession de quelques Prélats François dans les interêts d'*Urbain*, qui lui représentérent qu'on pourroit bien user en France de représailles contre ce qu'il pouvoit y avoir de partisans, parce qu'ils savoient bien que c'étoit un homme de distinction, & appuyé du Roi de France. Il en fut donc quitte pour perdre sa barbe, & pour se retracter publiquement & reconnoître qu'*Urbain* étoit le seul Pape légitime. Après quoi on lui rendit la liberté & sa bague. Le Pape consentit même qu'il s'en retournât en France travailler à l'Union.

XLII. Le massacre des Cardinaux avoit rendu *Urbain* fort odieux & beaucoup fortifié le parti de *Clement*. Plusieurs Villes d'Italie s'étoient déclarées pour ce dernier à l'exemple de la Ville de Bologne, dont le suffrage étoit alors d'un très-grand poids. Les Rois de Navarre & d'Arragon, qui jusqu'alors avoient été neutres, prirent le même parti. *Clement* voulut profiter de cette désertion. Il envoya le Cardinal d'*Aigre-feuille* en Allemagne pour détacher, s'il se pouvoit, les Allemands de l'Obedience d'*Urbain*, & pour leur proposer la voye d'un Concile général pour terminer le Schisme. En effet pendant qu'*Urbain* étoit à Lucques, il lui vint une Ambassade de Princes & de Prélats d'Allemagne le prier de s'unir avec *Clement* pour l'union de l'Eglise. Mais *Urbain* toûjours inflexible soûtint qu'il étoit le vrai Pape, & qu'il ne vouloit point mettre son droit en compromis. Cette obstination ne contribua pas peu à refroidir en Allemagne plusieurs de ses Partisans, qui croyoient que *Clement* étoit mieux intentionné pour la Paix.

Le parti de Clement *se fortifie.* 1387.

XLIII. Il arriva alors un événement fort favorable à *Clement*, c'est la mort de Pierre de Luxembourg, Evêque de *Mets*, & Cardinal de la création de *Clement*. Comme il mourut en grande odeur de sainteté, quoi-qu'il n'eût que dixhuit ans, l'Histoire rapporte bonnement, qu'il se fit une infinité de miracles à son sépulchre, & qu'entre autres on y vit ressusciter quarante-deux morts. Le Peuple crédule ne pouvoit s'imaginer qu'un si saint homme, & pour lequel Dieu se déclaroit avec tant d'éclat, fût un faux Cardinal, ni que par conséquent *Clement*, qui l'avoit créé, fût un faux Pape. On prétend même que plusieurs Partisans d'*Urbain* en furent ébranlez. Il y avoit pourtant dès lors beaucoup de gens, qui contestoient la verité de ces miracles, comme cela paroît par un Discours que *Pierre d'Ailli* tint à *Clement VII*. pour l'engager à canoniser *Pierre de Luxembourg*. Il y répond

Mort de Pierre de Luxembourg. *Niem.* L. I. c. 66.

Hist. Univ. Paris. T. IV. Sec. VI.

répond aux objections de ces incredules, mais d'une maniere peu propre à convaincre la posterité, qui en peut juger sans passion & sans interêt. Quoiqu'il en soit, *Pierre de Luxembourg* ne fut pas canonisé alors, il ne le fut que sous un autre *Clement VII.* dans le seizième siècle.

Mariana *de rebus Hispan.* L. XVIII. c. 11.

Il y eut cette année à Barcelonne une Assemblée générale des Prélats & des Grands d'Espagne touchant le Schisme. Il y fut conclu que l'Election de *Clement* à Fondi étoit la seule légitime. En effet ce Pape, à la sollicitation de *Jean* Roi de *Castille*, tint à Palencia dans le Royaume de Leon un Concile, où présida *Pierre de Lune* son Legat. Il s'y prit divers reglemens sur la Discipline & sur les Mœurs.

Maux & remedes du Schisme.

XLIV. Il etoit impossible que les choses demeurassent longtemps dans une situation si violente. Jamais Schisme ne produisit plus de fureurs reciproques. Les Concurrents, non contents de se poursuivre par des anathêmes réïterez, desoloient l'Europe & sur tout l'Italie avec leurs Armées, & celles de leurs partisans. Ce n'étoit par tout que trahisons, qu'empoisonnemens, que massacres, qu'assassinats, que combats furieux, que brigandages & pirateries. Cette division avoit allumé des guerres intestines dans tous les Etats de la Chrétienté. Car dans ceux où l'un des Concurrents étoit le plus généralement reconnu, il y avoit toûjours quelque Ville, ou quelque Communauté, qui tenoit pour l'autre, & souvent on étoit partagé dans une même Ville, & dans une même maison. De sorte que personne ne pouvoit trouver de repos & de sûreté nulle part. D'ailleurs les consciences étoient troublées par l'incertitude où l'on étoit sur le vrai Chef de l'Eglise, & de quel côté on rendoit à Dieu un culte légitime. La fureur avoit éteint les sentimens de la pieté. Mais la grande difficulté étoit de trouver des remedes à ces maux extrêmes. On s'empressoit à les chercher dans toute l'Europe, & les Papes étoient ceux qui y pensoient le moins. Il n'y avoit alors que trois voyes de procurer la paix à l'Eglise. C'étoit ou que l'un cedât à l'autre, ou qu'on entrât dans la discussion du droit, pour prononcer en faveur de celui qui paroîtroit avoir la justice de son côté, ou qu'enfin ils cedassent tous deux pour en élire un troisième. L'Université de Paris se déclara pour ce dernier expedient, & le fit proposer aux deux Papes. *Clement* répondit qu'il se soûmettroit à l'autorité d'un Concile Oecumenique, & même qu'il cederoit si l'Eglise le jugeoit à propos. *Urbain* n'y voulut point entendre, quelques instances qu'on lui en fît de toutes parts.

Traité de Henri de Hesse *sur le Schisme.*

XLV. Il y avoit alors plusieurs Docteurs, qui croyoient que le Schisme ne pouvoit être terminé, que dans un Concile Oecumenique. De ce nombre étoit Henri de Hesse de Langenstein,

(1) Il étoit Professeur en Eloquence dans l'Université de Paris, il en avoit été Recteur & Secretaire.

TEIN, Docteur de *Paris*, Chanoine de *Wormes*, Vice-Chancelier de l'Université de Paris, & depuis appellé à Vienne par l'Empereur ALBERT pour professer la Théologie. Ce Docteur se signala par divers Traitez en faveur de la paix de l'Eglise. Il y a un Manuscrit sur cette matiere dans la Bibliotheque de St. Victor, dont le Docteur DU BOULAI (1) a donné l'idée dans sa belle Histoire de l'Université de Paris (a). *Henri de Hesse* y introduit un partisan de *Clement*, sous le nom de *Clementin*, & un adherant d'*Urbain* sous le nom d'*Urbaniste*. Après avoir discuté ensemble le pour & le contre sur l'élection des deux Concurrents, le *Clementin* conclut à la necessité de convoquer un Concile général, sans l'autorité duquel, quelque parti qu'on prît, il resteroit toujours des scrupules dans les consciences & des divisions dans l'Eglise. Il s'est trouvé parmi les beaux Manuscrits de Basle, un Traité du même Auteur touchant le *Schisme*. Après l'avoir lu tout entier, j'ai trouvé qu'à la methode & à l'ordre près, c'étoit le même qui a été imprimé à Leipzig en 1697, sur un Manuscrit de la célèbre Bibliotheque de Wolfenbutel, sous le titre de, *Conseil de Paix touchant l'Union & la Reformation de l'Eglise dans un Concile Général.* On peut faire trois Parties de cette importante Piece. Dans la premiere il regarde le Schisme, comme une occasion de réformer l'Eglise, qu'il ne faut pas laisser échapper. Cette Réformation se doit faire, selon lui, dans un Concile Général, que les Princes doivent assembler à l'exemple de leurs Prédecesseurs (2). Il exhorte les Patriarches, les Cardinaux (3), les Archevêques, les Docteurs & les Prélats à s'y trouver, pour travailler serieusement à leur propre réformation, aussi-bien qu'à celle de toute l'Eglise. La seconde Partie est employée à établir la nécessité d'un Concile général, & le droit qu'a l'Eglise universelle de l'assembler sans le Pape en certains cas, à lever les inconvenients qui s'y pouvoient rencontrer, à régler la maniere d'y proceder, & à répondre aux objections de ceux, qui rejettoient cette voye. On en rapportera ici les principales avec les réponses.

(a) T. IV. p. 575. 578.

La premiere objection est, qu'on en doit croire les Lettres & les affirmations des Cardinaux, qui assûrent unanimement, que l'un des Concurrents est le vrai Pape, & que l'élection d'*Urbain VI.* a été simulée & forcée, qu'ainsi il n'est pas besoin d'un Concile pour décider la question. On répond à cela, que dans le cas présent on ne sauroit en croire les Cardinaux, parce qu'ils se sont contredits, & qu'après avoir élu, couronné *Urbain VI.* après être demeurez trois mois avec lui, lui rendant les honneurs dûs au Pape, & en recevant des Benefices & des Dignitez, & avoir écrit & protesté par toute l'Europe, qu'ils avoient élu un saint homme, ils protestent tous à présent, à la réserve de deux ou trois, qu'il n'est point

(2) Il en allegue plusieurs exemples des Empereurs, des Rois de France & d'Espagne.
(3) Je suis l'ordre de l'Auteur.

point Pape, & qu'il a été élu par feinte & par force. *C'est une chose étrange*, dit-il, *qu'il y ait des flatteurs, qui voudroient déifier les Cardinaux, les faire passer pour impeccables, & qui osent dire, qu'il faut les croire en tout sans exception. Sont-ils donc plus saints que St.* Augustin, *que St.* Jerome, *qui se sont quelquefois contredits, & que St.* Pierre *lui-même à qui St.* Paul *resista en face? Ne voit-on pas tous les jours dans les Conclaves un Cardinal contredire l'autre? Il faut que l'un des deux soit dans l'erreur, ou qu'ils ayent assez d'autorité pour rendre veritables en même temps deux propositions contradictoires* (1). *Si pendant trois ans les deux Cardinaux qui ont été envoyez en Allemagne, n'ont pu venir à bout d'attirer une seule Comté au parti de* Clement, *il leur faudra bien cent ans, pour ramener neuf ou dix Royaumes, qui adherent à* Urbain.

La seconde objection étoit, que selon les Canons, il n'y a que le Pape qui puisse assembler un Concile Oecumenique, & que les Evêques qui se trouveroient dans un tel Concile, n'auroient d'autorité que sur leurs Sujets, & non sur l'Eglise universelle. On allegue pour le prouver, les Decretales des Papes *Pelage*, *Marcel*, *Jules I. Damase*, *Pelage II* (2). On répond, qu'il est vrai que communément & régulierement on ne doit point assembler de Concile Oecumenique sans l'autorité du Pape, mais qu'il y a des cas de nécessité, qui dispensent de la regle génerale. L'Auteur en pose trois. 1. Si le Pape étant tombé dans l'hérésie y persiste opiniâtrement, & que lui & ses Cardinaux refusent d'assembler un Concile. 2. Si après la mort du Pape il arrivoit que tous les Cardinaux fussent tuez (3), il faudroit assembler un Concile pour en élire un autre. 3. Si pendant la vacance du Siege, les Cardinaux en discorde ne peuvent convenir de l'élection, ou que malicieusement ils refusent d'assembler un Concile. Il conclut sa réponse par dire qu'il n'est pas essentiel à un Concile d'être assemblé par un Pape, que ce n'est qu'une condition accidentelle, & que les Evêques assemblez en Concile représentant l'Eglise universelle ont autorité sur tous les Fidèles.

La troisième objection porte, qu'aucun des deux Concurrents n'étant reconnu de toute la Chrétienté, ils ne pouvoient ni l'un ni l'autre présider à un Concile Oecumenique. On répond que les Cardinaux réunis peuvent assembler le Concile, qu'en ce cas Jesus-Christ le vrai Chef de l'Eglise, dont le Pape n'est que le Chef second-

(1) Dans le MS. de Basle l'Auteur soûtient, que Dieu ne le peut pas, & que ce qui enveloppe contradiction n'est pas l'objet de la Toute-Puissance.

(2) Les trois premiers sont du quatrième siècle, le dernier est du sixième. Au reste la Decretale de *Marcel* est fausse de l'aveu du P. *Pagi*.

(3) C'est ce qui pensa arriver à l'élection d'*Urbain VI*.

(4) *Judicate si tanta Imaginum & picturarum in Ecclesiis varietas expediat, & an plures simplices nonnumquam ad aliquam idolelatriam pervertat.*

condaire, y préſidera, que l'Egliſe ainſi conduite par l'eſprit de J. C. eſt au-deſſus du Pape, & qu'enfin quand le Concile ſera convenu d'un vrai Pape, il y pourra préſider.

Dans la troiſième Partie, il fait une peinture affreuſe des débordemens du Clergé, qu'il regarde comme la cauſe de la corruption de tout le Peuple Chrétien, & de l'endurciſſement des Infidèles. Après avoir parlé de l'ignorance, de la Simonie, du faſte, & du libertinage du Pape, des Cardinaux & des Prélats, il paſſe au deſordre du bas Clergé. Là il trouve des Prêtres concubinaires, ici des Moines débauchez, des Cathedrales devenues des cavernes de brigand, des Monaſtères érigez en cabarets & en lieux de proſtitution. Il touche même pluſieurs abus qui concernoient le Culte divin & la Religion. Car il ſe plaint du grand nombre d'Images & de peintures qui ſont dans les Egliſes (4), & qui peuvent porter le Peuple à l'Idolatrie; de la grande diverſité de nouveaux Ordres religieux, de la multiplication des Saints & des Fêtes. Il blâme entre autres la canoniſation de BRIGITTE, & de CHARLES *Duc de Bretagne*. Il ſe plaint encore de l'introduction de certaines Ecritures apocryphes (5), auſſi-bien que de celle de quelques Hymnes & Prieres au *détriment de la Foi*. Il exhorte les Eccleſiaſtiques à s'abſtenir de diſputes inutiles, telle qu'étoit celle *de la Conception immaculée de la Vierge* (6). Cette queſtion faiſoit beaucoup de bruit alors entre les Dominicains, qui impugnoient la Conception immaculée de la Vierge, & les Scotiſtes qui la ſoûtenoient. Il leur reproche de paſſer la Meſſe de Minuit à joüer aux dez, au lieu de célebrer les ſaints myſteres. Il poſe en fait qu'en Livonie on ne donne l'Euchariſtie à aucun Payſan (7), & que la Polygamie y eſt toute commune. Enfin il conclut par la néceſſité d'un Concile général, & des Conciles Provinciaux.

XLVI. ENTRE les Manuſcrits de Baſle on trouve un autre Traité de ce même temps ſur la néceſſité d'un Concile Général, ſous le titre de, *Lettre de Concorde au Roi de France*, *par* CONRAD DE GERLENHUSEN, *nommé à l'Evêché de Wormes*, comme il eſt appellé dans l'Hiſtoire de l'Univerſité de Paris. Ayant parcouru ce Manuſcrit j'y ai trouvé tous les mêmes raiſonnemens que dans celui de *Henri de Heſſe*, dont on vient de donner le précis. Ce qu'il y a de particulier, c'eſt la concluſion qui eſt une apoſtrophe au Roi *Charles VI.* pour l'engager à donner la paix à l'Egliſe, par la convocation d'un Concile Général, & à uſer de ſon autorité contre les ennemis de cette paix.

Traité de Conrad de Gerlenhuſen *ſur le Schiſme.*

XLVII.

(5) *Perquirite ſi qua Scriptura apocrypha aut Hymni vel Orationes ſucceſſu temporis ſtudio vel ignorantia in detrimentum fidei introducta ſint.*

(6) La Fête de la Conception immaculée de la Vierge fut inſtituée au commencement du 14. ſiècle.

(7) *Nonne in Livonia, conſuetudo inolevit, ut nulli ruſticorum Sacramentum Euchariſtia detur? Nonne ibidem reperitur, quod vir duas uxores vivas habeat, & mulier plures maritos?*

*Mort d'*Urbain *& élection de* Boniface IX.
1389.

XLVII. Les choses demeurerent dans cet état, jusqu'à la mort d'*Urbain VI.* arrivée sur la fin de 1389. à Rome où il s'étoit retiré, desesperant de la conquête du Royaume de Naples. *Niem*, qui étoit alors auprès de lui, témoigne que beaucoup de gens soupçonnoient qu'il avoit été empoisonné (1). Cette mort répandit une joie presque universelle, & elle ne fut guere pleurée que des parens & des créatures du Pape, mais sur tout de son neveu *Prignano*, qui perit miserablement dans la suite. On conçut alors de grandes esperances de voir finir le Schisme. C'est ce qui n'auroit pas manqué d'arriver, si les Cardinaux des deux Obediences eussent pu se réünir, ou pour confirmer *Clement*, ou pour faire une autre élection. Les Cardinaux d'Avignon engagerent le Roi de *France* à écrire à l'Empereur & aux autres Princes du parti d'*Urbain* pour empêcher que les Cardinaux d'Italie ne se hâtassent d'élire un autre Pape & à agir de concert avec eux. Mais ce fut inutilement. Les Cardinaux Italiens, dont chacun eût bien voulu être Pape, & qui craignoient d'en avoir un François, avoient élu dès le mois de Novembre PIERRE DE THOMACELLI, Cardinal de Naples, sous le nom de BONIFACE IX. Un Auteur (a) de ce Siècle-là a marqué le second âge du grand Schisme d'Occident, à l'élection de ce Pape. *Le second âge de ce Schisme*, dit-il, *a commencé sous* Boniface, *mais ce second âge a été pire, plus dépravé, & plus scelerat que le premier. C'est sous son Pontificat qu'on vit fleurir, & croître la Simonie, & que d'autres maux plus grands encore acquirent des forces toutes nouvelles.*

(a) *Vrie*, Lib. III. Dist. VII. fol. 48. ap. *Von der Hardt.* T. I.

Ainsi la mort d'*Urbain VI.*, non plus que celle de *Louïs d'Anjou*, & celle de *Duras*, concurrents au Royaume de Naples, ne produisit aucun fruit, tant par rapport à la paix Ecclesiastique, que par rapport à la paix Civile. Le Schisme recommença avec autant de fureur que jamais. D'ailleurs la concurrence de *Louïs d'Anjou*, nommé par *Clement* pour succeder à son pere au Royaume de Naples, & de *Ladislas de Hongrie*, fils de *Charles de Duras*, & choisi par *Boniface IX.* mit en feu toute l'Italie, & une bonne partie de l'Europe. La victoire demeura à *Ladislas*, ce qui fut un échec pour *Clement*, & un avantage considerable pour *Boniface*, parce que *Louïs d'Anjou* n'eût pas manqué de l'inquieter beaucoup, s'il eût été Roi de Naples.

1390.
1391.

Mort de Henri *Roi de Castille.*
Le Laboureur. L. X. C. 8.
En 1390.

XLVIII. Pendant que les Princes étoient ainsi occupez à leurs propres affaires, ils pensoient moins à éteindre le Schisme, qu'à l'entretenir, selon que leur interêt le pouvoit demander. C'étoit même une espece de crime que de leur parler d'Union. Il arriva en Castille une avanture, que je rapporterai sur la foi de mon Auteur, sans prétendre la garentir. On avoit souvent sollicité inutilement *Henri XI.* Roi de *Castille* à donner ses soins à la paix de l'Eglise. Un Hermite, nommé

(1) *Sumpto veneno.* Cette expression est équivoque. Il semble qu'elle veuille dire qu'*Urbain* s'étoit empoisonné lui-même.

nommé **Andre'**, en odeur de sainteté par une retraite de plusieurs années, l'en ayant pressé plus fortement que personne, il le fit mettre en prison. Les Grands d'Espagne, indignez de cette violence, demandérent la liberté du pieux Solitaire. Mais ils ne l'obtinrent qu'à condition qu'il jureroit en présence du Roi, de *ne plus parler des affaires du Schisme*. Le jour marqué pour faire son serment, l'Anachorete, comme s'il eût été inspiré de l'esprit prophetique, déclara au Roi, que *dès lors le pouvoir lui étoit ôté & de le délivrer & de l'entendre*. On crut d'abord que ce Moine étoit devenu fou. Mais dès le lendemain le Roi *s'emporta si chaudement à la poursuite d'un lievre, que son cheval le jetta par terre, & que le pommeau de la selle lui cassa la tête sur le champ*. Quoique ce triste accident pût n'être point arrivé en conséquence de la prédiction, comme il la suivit de près, on en fut frappé non-seulement en Espagne, mais en France. *Jean* Successeur de *Henri* y envoya aussi-tôt après son Couronnement, pour confirmer une alliance offensive & défensive entre les deux Couronnes, afin de pouvoir joindre leurs soins & leurs efforts pour l'union de l'Eglise.

Cependant l'Université de Paris incommodée des exactions de *Clement*, n'oublioit rien pour porter le Roi à y mettre ordre. Elle lui envoyoit dans cette vuë Députez sur Députez. Mais les conjonctures ne leur étoient pas favorables. *Clement* tenoit dans son parti le Roi & les Grands par les présens dont il les combloit tous les jours. D'ailleurs la guerre que se faisoient les François & les Anglois étoient un prétexte spécieux pour ne point entendre parler d'autres affaires. Les deux Concurrents faisoient même de leur mieux pour entretenir cette guerre, de peur que la réünion de ces deux Puissances ne leur devînt fatale.

1390. 1391.

Hist. Univ. Paris. T. IV. p. 673. Le Lab. *Hist. de Charles VI*. L. X. p. 108. 109.

Negociations pour la paix de l'Eglise. 1392.

XLIX. On vit pourtant dans la suite quelques dispositions à la réünion Ecclesiastique par l'entremise de deux Chartreux (2) que leur zele, & leur pieté fit aller à Rome pour exhorter *Boniface IX*. a donner la Paix à la Chrétienté. Ils tirérent en effet de ce Pape une Lettre très-forte au Roi de France à ce sujet. La voici telle que M. *le Laboureur* l'a tirée du Moine de St. *Denys* (a).

(a) L. XII. c. VII. p. 232. Spicil. *Dacher*. T. VI. p. 54.

Lettre de Boniface IX. *au Roi de* France.

„ L. Boniface Evêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, A nostre „ très-cher Fils en Jesus-Christ, Charles illustre Roi des François; „ Salut. Vostre prudence Royalle voit, & nous avons mesmes appris „ par plusieurs fois de personnes dignes de foy, que ce n'est pas sans larmes, ny sans affliction, qu'elle déplore le misérable estat où Dieu a „ permis pour nos pechez que le Schisme ait reduit son Eglise. Son „ intention a tousjours esté en donnant des Souverains aux Peuples „ qui la composent, qu'ils entreprissent, qu'ils veillassent, & qu'ils „ tra-

(2) L'un s'appelloit Dom Pierre, Prieur de la Chartreuse d'*Aste*. L'autre Dom Barthelemi de Ravenne, Prieur de *l'Isle de Gorgonne*, sur la mer de Genes. Maim. *Hist. du grand. Schism. d'Occ*. Part. I. p. 253. 254.

» travaillassent à entretenir son union ; mais c'est aujourd'huy le
» moindre de leurs soins, & quoy que le malheur qui regne soit aussi
» pernicieux pour le temporel des Etats, que pour le salut des ames
» des particuliers, la pluspart des Princes se sont fait une habitude a-
» vec le mal, & n'en ont aucune compassion. Il n'y a que vous qui
» le ressentiez par un mouvement secret de la grace, & de la nature,
» & nous ne sçaurions que bien esperer de vostre entremise, quand
» nous considerons que vous descendez, & que vous estes aujourd'huy
» en la place de tant de fameux Monarques, qui ont joint à l'hon-
» neur d'estre les plus illustres, & les plus puissans Roys, le glorieux
» titre de Tres-Chrestiens, tant par l'integrité de leur foy, que par
» le merite de tant de travaux infatigables, où ils ont employé toute
» leur puissance, jusques à prodiguer leur propre sang pour le service
» de la Religion, & pour le repos de la Republique Chrestienne.
» Autant de fois qu'ils l'ont veu flotter avec peril au gré de quelque
» nouvelle tempeste, ils ont dompté les flots, & les orages pour la
» ramener au Port, & cela a fait entre l'Eglise, & eux une union
» indissoluble, elle les a considerez comme ses plus chers enfans, &
» cette alliance n'a pas esté ingrate à quelques-uns de vos Ancestres,
» qui ont receu des marques assez récentes de sa reconnoissance dont
» vous joüissez. Mais ce que nous en estimons davantage, & ce que
» toutes les Histoires confirment, c'est que l'Eglise n'a rien entrepris
» de grand sans leur assistance, & c'est que jamais, ou rarement, ont-
» ils fait quelque grand dessein, sans le concours d'une si bonne Me-
» re. Toutes ces considerations nous obligent de vous regarder com-
» me le seul, qui doit, & auquel appartient le glorieux avantage d'a-
» voir exterminé le monstre qui la divise. Vous le pouvez si vous le
» voulez, & nous supplions le Createur qu'il ne vous en oste pas la
» volonté, puis qu'il vous en a donné tous les moyens, avec toutes
» les qualitez de l'esprit, & du corps qui y sont necessaires, que vous
» estes dans un aage capable des grands desseins, que vous avez un
» bon, & sage Conseil pour les regler, & pour les executer, & qu'en-
» fin vous avez les Richesses, la Puissance, le Credit, & toute la re-
» putation, & l'estime qu'on peut desirer pour une entreprise, & si
» salutaire, & si heroïque. C'est pourquoy nous requerons vostre
» Serenité, nous l'admonestons paternellement, nous la prions, nous
» l'exhortons, & la conjurons par les entrailles de la misericorde de
» Jesus-Christ, par vostre salut qui vous est si cher, par la récompen-
» se de l'Eternité, par l'entiere prosperité de la gloire, de l'une &
» de l'autre vie : & enfin par la joye, par l'esperance, & par la satis-
» faction qu'on a de soy mesme, quand on fait quelque belle action,
» nous vous invitons à la gloire de prendre en vostre protection la
» cause de Dieu, & de son Eglise. Mais poursuivez-la d'un courage
» ferme, & constant, montrez-vous digne, en imitant vos Augustes
» Ayeux, d'estre aussi l'exemple de tous vos Successeurs, & ne refu-
sez

„ sez pas une occasion qui vous offre avec l'honneur de la réünion de
„ l'Eglise, le rétablissement de toutes les vertus Chrestiennes, & le
„ repos de toute la Chrestienté. La charité y est si refroidie, qu'il
„ n'y a plus d'amour, ny de Communion entre les Fideles, on est
„ mesme en peine de ce nom, qu'on ne sçait à qui attribuer, les Infi-
„ deles en font de justes railleries, nous en souffrons un juste scanda-
„ le, & cependant le sang Chrestien se répand, & ruisselle de toutes
„ parts pour l'expiation de cet horrible desordre, & d'un desordre que
„ vous aurez d'autant plus d'honneur d'avoir appaisé, que vostre bas
„ aage vous exemte du reproche d'y avoir eu aucune part. Mais
„ quoyque vous n'y ayez point contribué, vous ne laisseriez pas d'en
„ estre coupable jusques à passer pour en estre l'autheur, parce qu'il
„ n'y a que vous qui y puissiez remedier; tant parce que l'entreprise est
„ grande, que parce qu'il n'y a rien de plus honorable, ny de plus
„ honneste, rien de plus équitable, ny de plus juste, rien de plus glo-
„ rieux, ny de plus illustre, rien de plus à propos, ny de plus oppor-
„ tun, ny de plus necessaire, & parce qu'enfin on ne peut rien trou-
„ ver dans le temps present qui soit plus digne d'un Prince Tres-
„ Chrestien, & d'une belle ame : & peut-estre que l'advenir ne pro-
„ duira jamais d'occasion qui puisse empescher que vous ne soyez à
„ vos Neveux un exemple éternel d'une valeur, & d'une pieté ini-
„ mitable. Reveillez-vous donc, nostre tres-cher Fils, veillez, agis-
„ sez pour un si grand bien, poursuivez-le jusques à sa derniere per-
„ fection, & ne frustrez pas avec les esperances publiques, la confian-
„ ce particuliere que nous avons de vostre heureuse entremise, les-
„ quelles nous conserverons jusques à ce que vous nous ayez informé
„ de vostre résolution par Lettres, ou par Ambassadeurs. Cependant
„ soyez asseuré que nous y contribuërons de nostre part, que nous y
„ sacrifierons tous nos interests, & que nous ne desirons rien avec tant
„ d'impatience, que d'avoir de vos nouvelles. Donné à Rome. &c.

LI. Boniface avoit eu dessein d'abord d'associer aux Chartreux quelque habile Jurisconsulte pour soûtenir, ou pour représenter ses Droits. Mais ils l'en détournerent adroitement dans la crainte que si *Clement* en faisoit autant la négociation ne dégénérât en dispute. Ils passerent donc par Avignon pour tâcher de faire entrer *Clement VII.* dans les mêmes sentimens. Le Duc de *Berri*, fort avant dans les interêts de ce Pape, étoit alors avec lui. La députation des Chartreux mit l'un & l'autre dans de grandes inquiétudes. Pour en empêcher, ou au moins, pour en suspendre l'effet, on les enferma prisonniers dans la Chartreuse, où on leur fit inutilement mille violences pour tirer la Bulle de *Boniface* d'entre leurs mains. Dès que la nouvelle de leur détention fut arrivée à Paris l'Université s'empressa auprès du Roi pour leur élargissement. Ce Monarque écrivit à *Clement* pour se plaindre de cette violation du Droit des gens dans la personne de deux hommes

Clement VII. *fait emprisonner les Chartreux.*

qui lui étoient envoyez, & pour demander leur liberté. *Clement* avoit trop grand besoin de l'appui de la France, pour desobliger *Charles* par un refus dans une aussi juste demande. Il mit les Chartreux en liberté, protestant, quoique très-faussement, qu'il avoit ignoré leur Commission. Il fit même semblant de vouloir concourir à l'*Union* avec *Boniface*. *Asseurez*, leur dit-il, à leur depart, *nostre très-cher Fils que nous nous emploirons à bon escient de nostre part pour l'obtenir, & que nous lui jurons que nous estimons que ce seroit si peu pour un si grand bien de n'y hazarder que la Chappe Papale, que nous ne craindrons pas mesme d'y sacrifier la teste, avec la tiare*. Cependant pour empêcher l'effet de cette Legation, il fit marcher après eux *un grand chicaneur qu'on appelloit le sac & le repertoire des Loix, moitié pour l'excellence, moitié pour l'importunité de son savoir*.

Moin. de St. Den. *ub. supr.*

Charles VI. *tombe en démence.* 1392.

LII. On prétend que ce fut en ce tems-là que le Roi fut attaqué de cette étrange maladie, qui jusques à sa mort ne lui laissa que quelques bons intervales. Il y avoit déja quelque tems que les Officiers qui l'approchoient le plus près, s'étoient apperçûs de quelque derangement dans son esprit, & dans sa conduite, qu'on avoit voulu tenir secret jusqu'alors. Mais il éclata de la maniere du monde la plus tragique le 5. d'Août lorsqu'il marchoit en Bataille contre le Duc de Bretagne. Voici comme le raconte le Moine de *St. Denys* qui en fut témoin & spectateur.

Liv. XII. Ch. III. p. 219.

„ Ce fut là qu'il fit rencontre d'un misérable gueux, capable de „ l'espouvanter de sa seule mauvaise mine, qui s'attacha opiniastrement „ à le suivre, quoi qu'on fist pour le repousser, & qu'on ne pust empescher de crier d'une voix terrible après luy l'espace de prez d'une „ demie heure : *Ne passe pas plus outre, noble Roy, parce qu'on te va trahir*. Son imagination déja troublée, receut encore assez aisément, cette nouvelle impression, & il arriva malheureusement pour „ convertir sa deffiance en fureur, qu'un homme d'armes qui estoit „ assez proche de luy, laissa tomber son espée nuë parmy la presse. „ L'esclat de cette lame luy éblouït avec les yeux ce qui luy restoit de „ Raison, il tira son espée, il tua d'abord ce Cavalier, & entrant en „ curée par ce premier massacre, il donna des éperons à son cheval, „ qui l'emporta l'espace de plus d'une heure par tous les Corps, où il „ cherchoit à tuer tout ce qu'il rencontroit de ses meilleurs Serviteurs, criant effroyablement, *on me va livrer à mes ennemis*. Le „ respect interdisant la défense à tous ceux qu'il attaquoit, il mettoit „ tout en fuite devant luy comme un tonnerre, & durant cette furie, il tua quatre hommes, & entr'autres un noble Chevalier de „ Guyenne qu'on appelloit le *Bastard de Polignac*. Enfin son espée „ resista moins que son bras au dessein de défaire toute son Armée, „ elle se rompit heureusement pour ceux qu'il continuoit à poursuivre, il fut plus aisé à ses gens de le saisir, & ils le lierent dans un „ chariot pour l'envoyer à la Ville. Après cet accès il commença à

„ se

„ se sentir des violents efforts de cette folle eschappée, il fut deux
„ jours entiers dans un repos létargique, sans parler, & sans remuër
„ aucun de ses membres, & l'on n'apperceut en luy que fort peu de
„ chaleur, avec une tiede & legere palpitation de cœur, les Mede-
„ cins eux-mesmes creurent qu'il alloit mourir.

LIII. Cette maladie eut beaucoup d'influence dans l'affaire du Schisme, parce que les mal-intentionnez se prévaloient de l'absence, ou des momens de la foiblesse du Roi pour tourner les choses au gré de leurs passions & de leurs interêts. Cet accident fut cause que les Chartreux ne purent avoir audience que dans le mois de Decembre. Ils furent reçus fort favorablement du Roi, & des Princes à la reserve du Duc de Berri, qui *plus affectionné au parti de* Clement *qu'à l'interêt de l'Eglise universelle insista toûjours qu'il ne falloit point entendre à aucune proposition.* La Bulle de *Boniface* luë en plein Conseil y causa beaucoup de joye, & il fut résolu d'y répondre. Mais l'embarras étoit sur le tour qu'on prendroit pour faire cette réponse. *Boniface* n'étant point reconnu en France, on ne pouvoit pas lui écrire comme au Pape, sans offenser *Clement*, & d'autre côté, *Boniface* n'eût pas été content non plus, si on lui eût écrit comme à un intrus. On prit donc le parti de ne point écrire, mais de lui renvoyer les deux Chartreux accompagnez de deux autres Religieux du même Ordre, pour lui dire verbalement que sa Bulle avoit plû au Roi, & qu'il étoit resolu à concourir avec lui de tout son pouvoir pour l'Union de l'Eglise. Cependant toutes ces belles dispositions s'en allérent en fumée, parce que les deux Concurrents étoient d'intelligence à soûtenir chacun ses droits, pendant qu'ils se déchiroient en public. *Boniface*, mécontent du rapport des Chartreux, les renvoya à Paris avec une Lettre d'un tout autre stile que la précedente. Il n'y proposoit point d'autre voye d'Union que de le reconnoître, & d'obliger *Clement* à ceder.

Les Chartreux ont audience du Roi.

Moine de St. Denys. L. XII. Chap. VII.

1393.

Dacher. *Spicil.* T. VI. p. 57.

LIV. Clement de son côté joüoit la Comedie à Avignon. Quand on lui porta la premiere Bulle de *Boniface*, pour en savoir son sentiment, il répondit qu'on n'y *devoit avoir aucun égard en ce que* Boniface, *qui étoit intrus, prenoit qualité de Souverain Pontife.* Cependant pour ménager le Roi, & l'Eglise Gallicane, *il fit semblant de n'avoir qu'un même dessein.* Il ordonna des processions quotidiennes pour la paix, à l'exemple de celles qu'on faisoit à Paris. Il composa même avec ses Cardinaux un *Office nouveau*, avec ordre de le chanter dans son Palais Pontifical, & dans les Chapelles des Cardinaux, & accorda de grandes Indulgences à tous ceux qui y assisteroient, & qui joindroient leurs priéres aux vœux de l'Eglise universelle. Il envoya cet Office à Paris avec les Indulgences, le vingt-cinquiéme de Février,
„ mais quoi qu'il enseignât à prier pour l'Union, & que son intention
„ parût sainte, la douce accoûtumance des honneurs du monde ne
„ lui permettoit point de gouster, ny d'obeïr aux moyens de cette
„ Union, & il tesmoigna dans le mesme mois que c'estoit ce qu'il crai-

Clement composé un Office pour la paix.

On peut voir une partie de cet Office dans le *Moine de St. Denys.* L. XII. p. 233. fin.

 gnoit

„ gnoit davantage, quand il apprit que l'Université de Paris avoit
„ conclu qu'on ne la pouvoit esperer que par la renonciation au Pon-
„ tificat des deux Competiteurs qui entretenoient le Schisme. Il écri-
„ vit alors à Frere **Jean Goulain** Professeur en Theologie, Re-
„ ligieux de l'Ordre de Nostre-Dame du Mont-Carmel, qu'il avoit
„ affaire de luy pour trouver des raisons contre cette opinion, & pour
„ la refuter, & afin de le rendre plus fecond, plus obstiné, & plus
„ ardent, il luy envoya un moyen de s'enrichir, par le pouvoir d'ab-
„ soudre de tous cas reservez à la Cour Romaine. Aussi-tost ce
„ Casuiste de loüage ne perdit point de temps, ny d'occasion de mon-
„ ter en chaire, & il prêcha si aveuglément, & avec tant de passion
„ par tout, qu'il n'y avoit point d'expédient pour le Salut de l'Egli-
„ se, qu'une bonne Ligue de tous les Princes Chrestiens pour chasser
„ à force d'armes l'adversaire de *Clement*, que l'Université scandalisée
„ de ses propositions, & de sa corruption, decreta qu'il ne seroit plus
„ admis aux délibérations de l'Assemblée.

Assemblée de l'Université de Paris pour la paix de l'Eglise.

* 1393.

LV. Les Rois de France & d'Angleterre firent cette année * une trève, qui facilita beaucoup la negociation de la paix Ecclesiastique. L'Université de Paris ne manqua pas de se prévaloir d'une occasion si favorable. Elle pria le Roi de permettre qu'elle s'assemblât pour déliberer sur les moyens de terminer le Schisme. Elle s'assembla, & conclut à l'une de ces trois voyes, ou la Cession des deux Concurrents, qui étoit la voye que l'on croyoit la plus propre à terminer l'affaire, ou le Compromis entre les mains d'Arbitres, ou un Concile général. L'Ecrit qui contenoit les motifs de ces trois moyens fut composé en forme de Lettre, & presenté au Roi par *Nicolas Clemangis* (a), l'un des plus fameux Docteurs de ce tems-là. Il parla au Roi de la corruption de l'Eglise avec beaucoup de force & de liberté. Le Roi le reçut fort bien; mais il remit les Députez de l'Université à un autre tems, par les intrigues du Duc de Berri, oncle du Roi & intime ami de *Clement*, & par celles du Cardinal *Pierre de Lune*, Legat de ce Pape, qui ne cessoient de traverser les bons desseins de l'Academie. Lorsque les Députez présenterent son Ecrit au Duc de *Berri*, il les traita rudement, & les menaça même de les faire jetter dans la riviere. Le Légat fit ce qu'il put par promesses & par menaces pour engager cet illustre Corps à desister de son dessein. L'Université obtint enfin audience par l'entremise du Duc de *Berri*, qui s'étoit rendu aux raisons des Députez. L'Ecrit fut lu au Roi, il le goûta, mais il renvoya encore à une autre fois sa réponse, parce qu'il vouloit qu'il fût traduit en François, afin qu'il pût être lu dans le Conseil. Cependant la Cabale du Duc de *Berri* & du Légat l'emporta. Ils profiterent des accès de la maladie du Roi pour changer la disposition de son esprit. Ce fut dans quelqu'un de ces fâcheux momens, que le Roi fit répondre par son Chancelier aux Députez de l'Université, qu'il leur défendoit de se plus mêler de cette affaire, & de recevoir là-dessus des Lettres de

Voy. cette Lettre. Tom. IV. de l'Hist. de l'Univ. de Paris. p. 687.

(a) Autrement *Clemange*, Village près de Châlons en Champagne.

de qui que ce soit, sans les communiquer au Roi. L'Université, qui avoit été avertie de la reponse qu'on devoit lui faire, donna charge à ses Députez de déclarer qu'on cesseroit dans l'Academie toutes les Leçons publiques, & toute sorte d'exercices jusqu'à ce qu'on eût répondu favorablement à leurs demandes. Ce qu'ils firent avec beaucoup de fermeté. L'Université reçut de grands éloges de son zele & de sa fermeté à cet égard, de plusieurs Rois, Princes, Prélats & Universitez de l'Europe. *Gersoniana. fol. X.*

LVI. Entre autres l'Université de Cologne lui écrivit une Lettre pour la féliciter de ses diligences & de celles du Roi auprès de *Clement VII.* & pour lui demander conseil, sur ce qu'elle avoit à faire auprès de *Boniface*, qu'elle déclare pourtant reconnoître pour vrai Pape. L'Université de Paris remercia celle de Cologne par une Lettre où elle la prie de se joindre aux Théologiens de France, pour engager *Boniface* à céder, & d'y interesser tous les Princes de l'Allemagne & de l'Empire. En même tems *Philippe* Duc d'Alençon, Cardinal d'*Ostie*, & par consequent Doyen des Cardinaux, écrivit de Rome à l'Université de Paris sur le même sujet & sur le même pied. Avant la mort de *Clement VII.* *Jean* Roi d'Arragon avoit déja écrit à cette Université pour l'encourager à travailler à l'Union, & pour la consulter sur les moyens qu'il devoit y employer lui-même. Dès qu'il eut appris cette mort, il lui en récrivit deux autres pour l'exhorter à ne pas laisser échapper cette occasion de donner la paix à l'Eglise, en s'abstenant de faire une élection. On voit par là l'estime extraordinaire où étoit alors l'Université de Paris. On doit lui rendre cette justice, qu'elle fut l'ame de toutes les négociations pour la paix de l'Eglise, & que c'est à elle que l'Europe eut la principale obligation de l'extinction du Schisme.

Lettres reciproques des Universitez de Paris & de Cologne. Hist. Univ. Paris. T. IV. p. 704.

Il avoit été fait Cardinal par *Urbain VI.* qui lui ôta depuis cette dignité. *Boniface IX.* la lui rendit.

Elle écrivit à *Clement VII.* une Lettre très-vigoureuse, où elle lui notifie les trois voyes d'accommodement, lui fait des plaintes graves & hardies de *Pierre de Lune* son Légat, & le prie instamment de ne pas differer à choisir l'une de ces trois voyes. Le Pape, irrité de cette Lettre, donna pour toute réponse aux porteurs : *Cette Lettre est pernicieuse & empoisonnée.* L'Université avoit en même tems écrit aux Cardinaux d'Avignon sur le même sujet. Ils approuverent unanimement sa résolution à la réserve du Cardinal de *Lune*. Le Pape en conçut un tel dépit, qu'on prétend qu'il lui en coûta la vie. Il mourut quelques jours après, sans avoir reçu une autre Lettre de l'Université pleine de reproches sanglants sur la réponse, qu'il avoit faite à ses Députez. 1394.

Hist. Univ. Paris. Sæc. Sept. p. 699. 701.

Le 16. Septembre 1394.

LVII. Dès qu'on eut appris la mort de *Clement VII.*, on s'empressa de toutes parts pour empêcher les Cardinaux d'Avignon d'élire un autre Pape. L'Université de Paris fit au Roi une députation, pour lui demander quatre choses. La premiére, d'écrire aux Cardinaux d'Avignon de ne mettre personne en la place de *Clement*, qu'on n'eût eu le

Mort de Clement VII. & Election de Benoit XIII.

le tems de déliberer à fonds, sur la matiere de l'Union. La seconde, de faire une Assemblée des Prélats & des Grands du Royaume, pour en déliberer. La troisième, d'en écrire à *Boniface* & à ceux de son parti. La quatrième, d'ordonner des prieres & des processions publiques, pour l'heureux succès de cette importante affaire. Le Roi en effet écrivit deux Lettres consecutives aux Cardinaux d'Avignon, pour les porter à differer l'élection d'un Pape, jusqu'à ce qu'il leur envoyât une Ambassade solemnelle. L'une est datée du 22. l'autre du 24. de Septembre. Le Roi d'Arragon écrivit sur le même pied à ces Cardinaux. L'Université de Paris en fit de même en termes très-forts & très-puissants. On en fit autant en Allemagne. Les Archevêques de Mayence, de Cologne, & plusieurs autres Prélats & grands Seigneurs écrivirent au Roi de France dans cette vuë. *Boniface IX.* envoya des Ambassadeurs pour exhorter le Roi, les Cardinaux & l'Université à profiter de cette occasion d'éteindre le Schisme. Tout cela fut inutile. Quand les Lettres arriverent les Cardinaux étoient déja dans le Conclave, & on ne voulut pas les ouvrir que l'élection ne fût faite. Le choix tomba unanimement sur *Pierre de Lune* Cardinal d'Arragon, & Légat de *Clement VII.* en France & en Espagne. Il prit le nom de BENOIT XIII. Mais avant que de proceder à l'élection ils prirent la précaution, de faire jurer chaque Cardinal (1), que s'il étoit élu, il employeroit sincerement & de tout son pouvoir tous les moyens & toutes les voyes d'Union jusqu'à la voie de la Cession inclusivement, si la plus grande partie des Cardinaux le jugeoit necessaire. Cet Acte fut signé par dix-huit Cardinaux, entre lesquels étoit *Pierre de Lune*.

Dacher. Spicil. T. VI.

On en donnera ici la traduction: „ Nous tous, & chacun de nous
1394. „ Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, assemblez en Conclave „ pour l'élection qui se doit faire, étant devant l'Autel, où l'on célèbre la Messe, nous promettons, & jurons sur les Saints Evangiles de Dieu, lesquels nous touchons, nous promettons pour le service de Dieu, pour l'unité de sa Sainte Eglise, & pour le salut des „ Ames, que sans fraude, sans artifice, & sans nulle intrigue, (*machinatione*,) nous travaillerons fidellement, & diligemment, autant „ qu'il dépendra de nous, à l'Union de l'Eglise, & à l'extinction de „ ce malheureux Schisme, & qu'autant qu'à nous il appartient, & „ qu'il appartiendra, nous donnerons, à notre Pasteur, & à celui des „ Troupeaux du Seigneur, au Vicaire de J. C. qui sera notre Seigneur, „ & Maître, secours, conseil, & faveur, & que nous ne donnerons „ aucun conseil, ni faveur, directement, ni indirectement, publiquement, ni en secret, pour empêcher, & retarder ladite Union. „ Que pour arriver à cette fin, chacun de nous employera, & procurera

(1) Il est surprenant que dans le formulaire du Serment des Cardinaux, il ne soit point parlé de cette clause, *au cas que le Concurrent cede aussi;* comme l'Histoire suppose qu'elle fut stipulée.

„ curera sincerement, promptement, & de tout son pouvoir, toutes „ les voyes utiles & convenables, même jusques à la Cession du Pontificat inclusivement, si les Cardinaux qui sont à présent, & qui seront à l'avenir, ou la plus grande partie d'entre eux, le jugent expédient pour le bien de l'Eglise & de l'Union.

Il semble d'abord qu'il n'y ait rien de plus engageant & de plus précis que cet Acte. Cependant il pouvoit être sujet à bien des exceptions, comme en effet il le fut. 1. La clause, *S'il est utile & convenable à l'Eglise*, pouvoit accrocher la Cession, sous prétexte que cette voye ne seroit ni utile ni à l'Eglise, ni convenable au Pape, comme *Benoit* le soûtint aussi-bien que *Gregoire*, à qui ses partisans disoient, qu'il se damneroit s'il renonçoit au Pontificat. 2. Cette Condition, *si les Cardinaux ou la plus grande partie d'entre eux le jugent expedient*, est sujette au même inconvenient. C'est ce qui paroîtra par les efforts que faisoient les Concurrents pour s'affider leurs Cardinaux, & par la précaution qu'ils prenoient d'en créer de nouveaux, quand ils avoient quelque lieu de se deffier des anciens.

Benoit XIII. fut aussi-tôt reconnu du Roi de France, qui lui envoya des Ambassadeurs. L'Université lui fit aussi une Députation solennelle, dont *Pierre d'Ailli* étoit le Chef, pour l'en féliciter. Mais en même tems elle lui déclaroit avec franchise, qu'elle eût jugé plus avantageux pour le bien de l'Union, de ne point faire d'élection.

L'élection de *Benoit XIII.* donna d'abord de grandes esperances. Quoi qu'il eût été passionné pour le parti de *Clement VII.* & qu'il eût combattu la voye de la Cession, il n'avoit pas laissé de faire paroître un desir ardent de l'extinction du Schisme, afin de se frayer le chemin au Pontificat par de si beaux dehors. Etant élu Pape, il fit le même Serment, qu'il avoit fait comme Cardinal, & les mêmes protestations dans toutes les Lettres qu'il écrivit en Europe pour notifier son élection. Il envoya d'abord des Légats au Roi de France & à l'Université de Paris pour les exhorter à choisir la voye qu'ils jugeroient la plus propre à rendre la paix à l'Eglise.

Il écrivit aussi à *Jean* Roi de Castille une Lettre où il semble, qu'il prit plaisir à faire par avance son propre portrait en invectivant contre la malignité & la fureur de ceux qui entretenoient le Schisme. Il y fait une peinture affreuse, mais très-veritable, des maux que causoit ce Schisme dans toute la Chrétienté. Il paroît confus & humilié de son élection au Pontificat, qu'il dit n'avoir accepté qu'avec une extrême repugnance & après s'en être défendu avec larmes dans le sentiment de son indignité. Il regarde cette élection comme l'effet du Conseil profond de la Sagesse divine, qui avoit voulu que le salut de l'Eglise se fit par son foible organe, afin qu'il parût à toute la Terre, que c'étoit l'oeuvre de Dieu & non des hommes. Il proteste qu'il n'a accepté cette vocation que par l'esperance d'être soûtenu du Roi & des autres Princes Chrétiens dans le dessein qu'il a de procurer la Paix à l'Eglise

AGUIRRE *Collect. Concil. Hispan.* T. IV.

par

par tous les moyens possibles sans s'arrêter inutilement aux autres. Il faisoit paroître dans les entretiens particuliers les mêmes sentimens que dans ses Ecrits publics. Il protestoit qu'il aimeroit mieux se confiner dans un Cloître pour toute sa vie, que de retenir le Pontificat aux dépens du repos de la Chrétienté. Un jour qu'il s'entretenoit avec les Députez de l'Université de Paris, il mit sa chappe sur la table, en disant qu'il quitteroit le Pontificat avec la même facilité, si on le jugeoit necessaire pour l'Union. Il affectoit même de blâmer son Prédecesseur de s'être pris trop mollement & avec trop de lenteur à cet ouvrage. L'évenement va faire voir, qu'il n'y avoit rien de moins sincere, que ces protestations, & que si *Benoît* avoit juré en public, de ceder en cas de besoin, il avoit fait un vœu tacite de n'en jamais rien faire.

Lettre de Clemangis à Benoit XIII.

LVIII. Il ne fut pas plûtôt élu que Nicolas Clemangis, toûjours ardent zélateur de l'Union, l'y sollicita par une Lettre respectueuse, mais pleine de force & de liberté : „ Je ne vous écris „ point pour vous flatter. Comme c'est un métier que je ne sache „ pas avoir jamais fait, je ne commencerai pas par vous, & il n'y au- „ ra que trop de gens, qui le feront, sans que je m'en mêle. Je ne „ vous demande point non plus de Bénéfices, ce n'est point pour mon „ interêt, que je parle, c'est pour le vôtre, qui doit être celui de „ toute l'Eglise, dont vous êtes devenu l'Epoux. Il faut que vous „ pensiez, très-Saint Pere, qu'à plusieurs égards vous n'êtes plus ce „ que vous étiez. Vous n'étiez que *paranymphe* de l'Epoux, au- „ jourdhui que vous avez l'Epouse, vous êtes l'Epoux vous-même. „ Vous n'étiez qu'un Particulier, vous êtes au Public. Vous n'étiez „ qu'une Brebis, vous êtes le Pasteur, & le Prince des Pasteurs. Vous „ n'étiez qu'un simple Nautonnier, vous êtes à présent le Pilote ; „ c'est vous que regarde le soin de la Nasselle & de tout ce qu'elle „ porte. Puis donc que vous n'êtes plus à vous-même, il faut vous „ dépouiller de toutes affections particulieres. Oui, j'ose bien le di- „ re, vous êtes à moi, puisque vous êtes mon Pere, mon Pasteur, & „ même mon Serviteur, en qualité de *Serviteur des Serviteurs de* „ *Dieu*.

„ Comme Pere, aimez vos enfans, instruisez-les, corrigez-les avec „ douceur, élevez-les à la Paix. Comme Pasteur, veillez sur votre „ Troupeau, à l'exemple de ces Bergers, qui à la naissance du Sau- „ veur gardoient les veilles de la nuit, songez à paître vos Brebis, & „ non à vous repaître vous-même, comme ces mauvais Pasteurs dont „ parle *Ezechiel*. Que si vous me demandez en quoi consiste cette „ pâture, elle consiste dans la parole, dans l'instruction, dans la con- „ duite, dans l'exemple. Il s'agit de proteger les bons, de corriger „ & de ramener les méchans. Il faut avoir de bons chiens, qui chas- „ sent les bêtes farouches, bien garder les parcs, de peur que les im- „ pies & les profanes n'y fassent irruption, que les voleurs & les loups

„ n'en-

„ n'entrent dans la Bergerie. Enfin comme Serviteur, vous n'avez „ plus de droit sur vous-même, vous appartenez à autrui. Ne comptez donc plus sur aucun loisir, sur aucune licence, ni sur aucune „ liberté.

„ Le fardeau dont vous êtes chargé, est d'autant plus pesant que „ vous (1) & vos Prédecesseurs vous êtes imposé plusieurs charges „ dont le Seigneur & l'Eglise vous avoient exemptez. En vous rendant les maîtres des Elections aux Bénéfices, des Collations, des „ Dispenses, & de tout ce qui se faisoit autrefois par les Ordinaires & „ par les Patrons, vous avez infiniment grossi le compte, que vous „ aurez à rendre. Il est vrai que si vous vous acquittez fidélement „ de votre administration, il n'y a point d'Empire sur la terre, qui „ approche de la gloire de votre *Servitude*. Mais si vous faites servir „ votre Dignité à votre propre profit, à la pompe, au faste, si vous „ aimez mieux dominer, que servir, vous deviendrez en effet le plus „ vil de tous les esclaves. Vous serez Serviteur, non des Serviteurs „ de Dieu, mais de la Cupidité, de l'Avarice, de l'Orgueuil, de l'Ambition, qui sont les Servantes du Diable, en un mot d'autant de Maîtres, qu'il y a de Vices.

„ Vous voyez, Très-Saint Pere, l'état deplorable de l'Eglise, ou „ plûtôt sa chute & sa ruïne entiere. Il y a déja seize ans qu'elle est „ déchirée, par le plus horrible & le plus pernicieux Schisme, qui „ ait jamais été. Il faut commencer par reparer ses pertes & ses breches, tant par rapport au spirituel, que par rapport au temporel, „ & par appliquer un prompt remede aux maux presens. Car si on „ laisse les choses dans l'état où elles sont, tout ira tous les jours en „ empirant. Il ne faut pas donner à manger à un malade, quand la „ nourriture ne sert qu'à augmenter son mal. Ce n'est pas d'alimens „ qu'il a besoin, c'est de remedes. Quand la tête est blessée mortellement, & qu'on n'y veut pas remedier, c'est en vain qu'on prend „ soin des autres membres, qui sont malades. C'est précisément le „ cas où vous êtes; Le mal de l'Eglise est à la tête qui est fenduë en „ deux. Si donc vous êtes sage, guerissez promptement le mal de „ la tête. Comment pouvoir ramener les méchans & les rebelles, „ quand il n'y a plus de Discipline dans l'Eglise, & faut-il s'étonner „ que les enfans soient desobeissants, quand la mere est foible & malade ?

La Lettre finit par l'éloge de PIERRE DAILLI, alors Recteur de l'Université de Paris & Aumônier du Roi, & connu depuis sous le nom de *Cardinal de Cambrai*. *Clemangis* conseille au Pape, de se servir des avis de ce Docteur, & de lui donner toute sa confiance. Il ne paroît pas au reste que *Benoît* prît mal la liberté avec laquelle *Clemangis* lui avoit écrit. Au contraire il le voulut avoir pour son Secretaire, & lui donna

(1) En qualité de Cardinal & de Conseiller du Pape.

na toutes sortes de marques de bienveillance. *Clemangis* de son côté demeura dans ses interêts jusqu'à la derniere extremité, & se fit même des affaires fâcheuses pour le soûtenir.

Traité de Clemangis *de l'Etat corrompu de l'Eglise.*

LIX. Ce fut à peu près dans ce même tems, qu'il écrivit son *Traité de la Ruine ou de l'Etat corrompu de l'Eglise* (1). Il en faut donner le précis, parce que ces sortes de piéces sont des introductions à la suite de cette Histoire, & qu'elles servent extremement à instruire de la face des choses. Ce Traité d'ailleurs a d'autant plus de poids, que la Cour de Rome l'a jugé digne de son *Indice Expurgatoire*.

Usage primitif des biens de l'Eglise.

1. Il commence par marquer quelle a été la premiere destination des biens de l'Eglise. C'étoit d'abord pour un entretien honnête des Ministres de la Religion, sans pompe & sans faste, pour les exercices de l'aumône & de l'hospitalité, pour bâtir & reparer des Eglises & des Monasteres, en un mot pour des fondations & des oeuvres pieuses. *On ne voyoit là d'autre thresor, que celui des bonnes oeuvres. Il n'y avoit point de vases d'or & d'argent, on buvoit avec plaisir dans des vaisseaux de terre. Tout ce grand attirail de chevaux & d'équipages étoit inconnu. Les bouffons & les bâteleurs n'y paroissoient jamais. Cette foule de jeunes gens effeminez & vêtu d'une façon bizarre & comique, en étoit bannie* (2).

2. A mesure que les richesses s'accrurent, le luxe, le faste, la pompe & l'insolence prirent la place de l'humilité & de la charité. (3) La pauvreté devint un opprobre, & la frugalité une honte. L'avarice vint au secours du luxe pour le soûtenir, & les Ecclesiastiques destinez à dispenser les biens du Ciel, ne s'occuperent qu'à s'enrichir de ceux de la terre, & qu'à enfler leurs revenus, aux dépens de leurs Peuples, & au mépris des devoirs de leurs Charges.

Usurpations des Papes sur les Bénéfices.

3. Comme les revenus ordinaires ne suffisoient pas, pour contenter leur cupidité insatiable, il fallut inventer de nouveaux stratagemes. Les Papes furent les premiers à en donner l'exemple. *Voyant que les profits de l'Evêché de Rome, & le Patrimoine de St. Pierre, plus ample pourtant qu'aucun Royaume, quoique par leur négligence ils l'ayent beaucoup laissé diminuer, n'étoient pas suffisants, pour soûtenir leur état, qu'ils prétendoient porter au dessus des Empereurs, des Rois, & de toutes les Nations du Monde, il fallut se jetter à corps perdu, sur les autres Bergeries, & dépouiller les Brebis de leur fruit, de leur laine & de leur lait.* Ils s'attribuerent la disposition de toutes les Eglises du monde, qui venoient à vaquer, & le droit des *Elections* & des *Collations*, qui se faisoient

(1) Il fut imprimé pour la premiere fois en 1519; pour la seconde fois par *Jean Martin Lydius* en 1613. & il l'a été en dernier lieu dans le Recueil de *Vonder Hardt* T. I. Part. II. p. 1. tiré de la Bibliotheque de Wolffenbutel.

(2) *Nulla histrionum turba preambula, nullus calamistratorum aut comatorum juvenum comitatus, virgatis ac monstriferis habitibus patulis, & terratenus defluentibus quasi ritu barbarico indutorum.* Il entend apparemment par là les Pages & les Laquais. p. 4.

(3) Luxui, *qui delicias vini, somni, epularum, musicorum, ludorum effaeminatorum, leno-*

foient autrefois avec choix & religion par les Ordinaires, pour attirer tout l'or & tout l'argent à la *Chambre Apoſtolique, qui eſt un gouffre où s'abyment toutes les richeſſes des Egliſes & des Etats de la Chrétienté.* On pourroit croire que les Souverains Pontifes s'étoient attiré ces Elections & ces Collations, pour donner de meilleurs Paſteurs à l'Egliſe. Rien moins que cela. Depuis ce tems, on choiſit, non ceux qui étoient le plus capables d'inſtruire & de régir l'Egliſe, mais ceux qui étoient en état de mieux payer; Ainſi l'Egliſe ſe trouva remplie de Paſteurs ignorants & incapables. Ce ne fut pas encore aſſez. Ils ôtérent aux Patrons, le privilege de preſenter les ſujets qui devoient avoir un Bénéfice, & la liberté de le conferer, menaçant *d'anatheme* ces Patrons, ſi par une *audace temeraire* (4), ils entreprenoient d'établir qui que ce ſoit, dans un Bénéfice, tant qu'il y auroit quelcun à qui le Pape auroit accordé *de ſon autorité* une Expectance pour ce Bénéfice. On vit alors courir de toutes parts les Graces Expectatives (5). *On ne tiroit pas les Paſteurs des Ecoles & des Univerſitez, mais de la charrüe & des plus viles profeſſions. On en voyoit qui ne ſavoient guéres plus de Latin que d'Arabe; quelques-uns même ne ſavoient pas lire, ni diſtinguer l'A du B. Il n'y a rien de plus indigne,* dit-il, *que de voir un Pape ou quelque autre Eccleſiaſtique, dans une dignité ſi éminente, ne ſavoir pas ſeulement lire l'Ecriture Sainte par maniere d'acquit, ou ne la toucher jamais que par la couverture, quoique dans leur inſtallation, ils ſoient obligez de jurer, qu'ils en ont l'intelligence. Si par hazard il ſe trouve quelque Paſteur d'un autre caractere, il eſt expoſé à la raillerie & à la mediſance des autres, & on ne le trouve bon qu'à être mis dans un Cloître. Ainſi l'étude de la Parole Sainte paſſe pour une ſimplicité. Ceux qui en font profeſſion ſont le joüet de tout le monde & particulierement des Papes qui préferent leurs traditions aux commandemens de Dieu. Le glorieux & ſaint emploi de prêcher, qui étoit autrefois un privilege particulier aux Evêques, eſt tellement avili, qu'on a honte de l'exercer.*

C. 9. 10. *Chambre Apoſtolique.*

Graces Expectatives.

L'ignorance étoit encore le moindre mal. On peut juger des mœurs de gens auſſi mal élevez. L'Auteur en fait une peinture affreuſe. Ce n'étoit qu'impudicitez, que débauches, que jeux, que batteries & querelles. Le dernier mépris étoit une ſuite neceſſaire d'une telle conduite.

4. Outre ces charges ils mirent ſur les Egliſes & ſur les perſonnes Eccleſiaſtiques pluſieurs ſortes d'impôts. Ils ordonnerent (6) que quand un

Annates.

lenonum ſcortorumque expoſcebat. Faſtui *qui domos excelſas, caſtella, turres, palatia, lautam & abundantiſſimam ſupellectilem veſtium cariſſimarum, equorum, familiarium pompaticam requirebat oſtentationem.* &c. p. 7.

(4) *Auſu temerario.* C'eſt le terme des Bulles. p. 9.

(5) Les Graces Expectatives furent défenduës aux Conciles de Conſtance & de Baſle.

(6) *Statuerunt namque, ut quoties aliquem* virum Eccleſiaſticum, *quacumque foret dignitate vel conditione,* ex iſta luce migrare *contingeret, aut ſuum cum altero quovis qualecun-*

un Ecclesiastique de quelque dignité qu'il fût viendroit à mourir, ou à permuter son Benefice avec un autre, le Pape auroit tout le revenu d'une année, revenu qu'il faisoit monter à sa fantaisie, & même si le produit de la premiere année ne suffisoit pas pour fournir la somme, il l'exigeoit, la seconde, la troisième & la quatrième. Ils s'emparoient aussi des dépouilles des Prélats qui venoient à mourir. Ils levoient fréquemment des *Decimes* sur tous les Ecclesiastiques, & imposoient plusieurs autres charges & corvées (1) fort onereuses. De plus pour gagner les Princes, ils leur accordoient de grosses exactions sur le Clergé. Comme c'est le devoir des Evêques, & des autres Pasteurs de visiter leurs troupeaux, on leur adjugeoit certaines sommes, pour faire ces visites. Mais les Papes s'étant approprié ces procurations, les visites ne se faisoient point. Ils établissoient pour tirer l'argent de ces procurations des Collecteurs par toutes les Provinces, qu'ils choisissoient entre les plus impitoyables, gens qui *auroient tiré de l'or d'un caillou*, avec ordre d'excommunier même les Prélats, si l'argent ne venoit pas au tems marqué. De là naissoient sur les moindres sujets, une infinité d'excommunications, qui ne se lançoient autrefois que sur les grands coupables. Les Eglises & les Monasteres périssoient, parce que le Pape usurpoit ce qui étoit destiné à leur reparation. On vendoit les croix, les calices, les ornemens les plus precieux des Eglises, & même les reliques pour payer ces impositions. On refusoit la sepulture & les funerailles aux Abbez & aux Prélats qui mouroient hors d'état de payer. Ils trouverent encore dans les *Regles & Constitutions de la Chancellerie*, que chaque Pape faisoit à sa fantaisie après son élection, & qui étoient toutes differentes de l'ancien Droit Canon, un moyen assuré de ruïner les Parties en multipliant les procès, en les prolongeant & en vendant la Justice.

Procurations pour les visites. Collecteurs du Pape pour tirer l'argent des Procurations.

Regles de la Chancellerie.

Des Cardinaux.

5. L'Auteur passe de là aux Cardinaux, dont il fait ce portrait. *Rien*, dit-il, *n'égale leur orgueuil, l'arrogance de leurs discours & l'insolence de leurs manieres. Et si un Peintre vouloit représenter l'Orgueuil dans un Tableau, il ne pourroit mieux réüssir qu'en exposant aux yeux du public le portrait d'un Cardinal.* Cependant il prétend qu'ils avoient été tirez du plus bas Clergé (2), pour être élevez à cette dignité, & que leur emploi étoit autrefois d'avoir soin de la sepulture des morts. *A présent*, dit-il, *ils traitent de haut en bas, non seulement les Evêques, mais les Patriarches & les Archevêques, peu s'en faut, qu'ils ne s'en*

ilecunque beneficium permutare, toties omnes proventus *primi anni secuturi, certam usque ad summam suo arbitratu* taxatos, *sua memorata* camera *acciperet*. C. VIII. p. 11

(1) *Angarias*. Sur la signification de ce mot, voy. la Note de JEAN MARTIN LYDIUS sur cet endroit de *Clemangis*. p. 13.

(2) *Ex sortis infima clericatu in hanc elationem, cum Sedis Apostolica pompatûs incremento pervenerunt. Quippe quibus olim id erat negotii, ut efferendis mortuis, sepulturaque mandandis inservirent*. p. 15.

(3) *Clemangis*, p. 15. dit qu'ils en possedoient quelquefois plus de cinq cens. Le Jesuite JAQUES GRETSER l'a accusé là-dessus d'exaggeration, mais *Lydius* le défend fort

s'en fassent adorer. Ils se mettent même de pair avec les Rois. Après cela il représente leur insatiable avarice, le nombre innombrable (3) de Bénéfices incompatibles qu'ils possedent, leurs énormes exactions pour tirer de l'argent de toutes parts, & leurs contracts Simoniaques. *Tout l'or du Tage, & du Pactole*, dit-il, *ne seroit pas capable d'assouvir leur avidité.* C'est dans cette vuë qu'il les accuse formellement d'entretenir le Schisme depuis près de vingt-trois ans (4).

Il dit qu'il n'oseroit raconter (5) leurs adulteres, leurs impudicitez, non plus que l'impureté, & l'obscenité de la vie de leurs domestiques, & de leurs créatures. Mais il ne sauroit dissimuler les adulteres spirituels du Pape & des Cardinaux avec les Princes Seculiers, à qui ils engagent les biens de l'Eglise pour les mettre dans leurs interêts. Il se plaint qu'à la recommandation de ces Princes on donne des Bénéfices, à des gens indignes, à des Abbez de Cour, ambitieux & flatteurs, plus propres à être Comediens, qu'à être Ministres de l'Evangile, au grand mépris de la Parole de Dieu & de la Discipline Ecclesiastique, qui est foulée aux pieds, & tournée en raillerie.

Des Evêques & des autres Prélats.

6. Les Evêques & les autres grands Prélats ne sont pas plus épargnez. *Clemangis* ne trouve pas surprenant, qu'ils imitassent les exactions des Papes, parce qu'ayant acheté bien cher leurs Bénéfices, il falloit qu'ils se dedommageassent sur leurs Brebis. C'est ce qu'ils répondoient franchement, quand on leur objectoit cette parole de J. C. *Vous l'avez reçu gratuitement, donnez-le de même* (6). Ainsi si quelque Ecclesiastique étoit mis en prison, pour vol, pour homicide, pour rapt, pour sacrilege, ou pour quelque autre crime énorme, il y demeuroit au pain & à l'eau, jusqu'à ce qu'il eût payé une certaine somme selon ses facultez. Mais avoit-il satisfait, il en sortoit blanc comme neige, & on ne parloit plus de le punir. Ils exerçoient d'ailleurs leur jurisdiction avec tant de violence, qu'on aimoit mieux subir le jugement des plus grands Tyrans, que celui de l'Eglise. On ne sauroit exprimer combien ils exerçoient de cruautez & d'injustices à la campagne contre les pauvres Paysans, par leurs Inquisiteurs appellez *Promoteurs*. On les citoit sans cesse en justice, pour de legers sujets, ou pour des crimes supposez. S'ils refusoient de comparoître, les Excommunications ne manquoient pas, & s'ils comparoissoient on leur faisoit des vexations, qu'il leur falloit racheter par de l'argent. Et à l'égard des vrais coupables ils étoient absous par la même voye. En un mot

Des Promoteurs des Evêques.

fort bien par l'aveu des Auteurs de l'Eglise Romaine, & entre autres de GERSON.

(4) On peut juger par là de la date de cet Ecrit, le Schisme ayant commencé en 1378.

5 *Nec enumerare volo eorum adulteria, stupra, fornicationes, quibus Romanam Curiam etiam nunc incessant. Nec referre obscœnissimam illorum familiæ vitam, à Dominorum tamen moribus nullatenus absonam.* p. 19. 20. C. XVII.

(6) *Vendit* ALEXANDER *claves, altaria, Christum.*
Emerat ille prius, vendere jure potest.

C'est ce qui a été dit d'*Alexandre VI.*

mot tout étoit venal, Graces spirituelles & Bénéfices, ou s'il s'en donnoit *gratis*, c'étoit à leurs bâtards & à leurs bouffons.

Non contents de ces excès ils en commettoient d'autre nature. En plusieurs Diocefes les Evêques contractoient avec leurs Curez, pour leur tenir des Concubines. Je me contenterai de mettre en Latin à la marge, l'horrible debordement des Ecclesiastiques de ce tems-là (1). Vivant de cette maniere, il n'est pas surprenant que les Eglises fussent si négligées. Il y avoit tel Evêque, qui n'avoit jamais mis le pied dans son Diocese, ni vu une de ses Brebis, sous prétexte d'être appellez à la Cour pour servir de Conseil aux Princes. Mais dans le fond on n'ignoroit pas qu'ils mendioient ou qu'ils achetoient bien cher, ces prétenduës vocations, afin de vivre aux dépens de la Cour, & de mettre par là en reserve les revenus de leurs Bénéfices. *Il est bien vrai*, continue l'Auteur, *que l'absence des Evêques est plus avantageuse à leurs Eglises, que ne le pourroit être leur présence. Car à quoi pourroient servir* (2) *à leurs troupeaux, des Prélats toûjours occupez à la pêche, à la chasse, à divers jeux, à la paume, à la danse, dans des festins continuels avec des femmes, des filles & de jeunes gens, où ils passoient les nuits dans la crapule & dans la debauche pour aller delà le lendemain à l'Autel. C'est donc un problême à proposer, lequel nuit le plus à une Eglise, ou d'un Evêque qui la deserte, & qui la laisse à la merci des loups, pour aller passer son temps avec des parasites, & des plaisants, ou de celui qui y residant, la pille, la néglige & la corrempt par ses mauvais exemples.* On peut juger quelle étoit la conduite des Curez & des autres Ecclesiastiques sous des Evêques qui ne residoient presque jamais, ou dont la residence ne scandalisoit pas moins que leur absence.

Des Chanoines. Les Chanoines (3) ne sont pas oubliez dans cette peinture de la corruption de l'Eglise. „ Ils ressemblent fort bien, *dit-il*, à leurs Evêques. Ils sont ignorants, Simoniaques, avares, ambitieux, jaloux, „ medisants, yvrognes & si incontinents, qu'ils ont chez eux leurs „ concubines avec leurs enfans. Peu attentifs à leur propre vie, mais „ curieux des affaires d'autrui, ils s'érigent en juges & en censeurs. „ Comme ils prétendent ne relever que du Pape, il est impossible „ d'avoir aucune justice de leurs excès, parce qu'ils ont dans leur „ bourse une ressource assurée au besoin ".

Des Moines & des Religieux. Les Moines & les Monasteres ouvrent un grand champ aux plaintes tragiques de *Clemangis*. On sait qu'il y a des Moines rentez & des Moines

(1) *Si quis hodie desidiosus est, si quis à labore abhorrens; si quis in otio luxuriari volens, ad Sacerdotium convolat. Quo simul ac perventum est, fornices & caupонulas sedulò frequentant, potando, commessando, pransitando, cœnitando, tesseris & pila ludendo; tempora tota consumunt. Crapulati verò & inebriati pugnant, clamant, tumultuantur, nomen* DEI *& Sanctorum suorum pollutissimis labiis exsecrantur. Sicque tandem compositi, ex meretricum suarum complexibus ad divinum altare veniunt.* C. XXIV. *fin.* p. 26.

(2) *Quidnam enim ore illi prosunt, qui toto elabente anno suam bis aut ter intrant Ecclesiam, qui totos in aucupio & venatu, in ludis & palestra dies agunt, qui in conviviis accura-*

Moines mendiants; il parle des uns & des autres. A l'égard des premiers il leur reproche tous les mêmes dereglemens qu'aux autres Ecclesiastiques. En quoi il les trouve d'autant plus coupables, que l'état monastique & les vœux qu'ils ont faits demandent un beaucoup plus grand éloignement de toute sorte de mondanité. *Ils ont*, dit-il, *tellement laissé deperir les Monasteres, & leurs revenus, par leurs dépenses superflues, leur négligence & leur vie dissipée, qu'à peine peut-on entretenir aujourdhui dix personnes, où autrefois on en faisoit subsister cent, bien à leur aise.* A l'égard des Moines mendiants, il s'étend avec beaucoup de vivacité sur leur orgueuil, leur vanité, leur hypocrisie, & il les regarde comme les Pharisiens de son siècle. *Comme la Synagogue*, dit-il, *avoit ses Pharisiens, que J. C. a attaquez avec beaucoup de véhémence; ainsi ces nouveaux Apôtres qui se sont fourrez* (4) *dans l'Eglise, en doivent être regardez comme les Pharisiens. Il faut leur appliquer tout ce que J. C. a dit contre ceux d'autrefois, & même je ne sai s'ils ne sont pas encore pires.* En un mot il leur applique tout ce que J. C. & ses Apôtres ont dit des Pharisiens, des faux Docteurs, des faux Prophetes, & il prétend que tous ces passages les regardent formellement (5). Il prouve au long par des traits fort sanglants, que les Moines sont les *Loups ravissants* dont il est parlé dans l'Evangile. Sur le sujet des Religieuses (6) il dit, que par pudeur il aime mieux tirer le rideau sur les abominations qui se commettent dans leurs Convents, qu'il appelle des *bordels de Venus*, que de les exposer en détail aux yeux du Public. Il en dit pourtant assez en ce peu de mots. *Aujourdhui voiler une fille, c'est la prostituer.*

Il finit, 1. par un parallele de l'Etat de l'Eglise primitive, & de celui de l'Eglise d'aujourdhui. *Il y a*, dit-il, *autant de difference entre ces deux états, qu'entre l'or & la boüe. On peut comparer l'Eglise à cette grande statue que* Nabuchodonosor *vit en songe. Tout y alloit en dégénerant. La tête étoit d'or. Le reste étoit d'argent, d'airain, de fer & enfin de boüe. C'est ce dernier état où nous sommes parvenus.* 2. Par des reflexions tant sur la difficulté de la réformation, vû le mauvais succès qu'elle a eu après tant d'écrits & de négociations là-dessus, que sur sa nécessité. 3. Par des prieres ardentes à Dieu & par des exhortations à tous les Chrétiens à avancer l'ouvrage de l'Union, & de la Reformation par leur repentance.

LX

curatissimis, in plausibus & choreis, cum puellis & effœminatis insomnes transigunt noctes; qui suo turpi exemplo gregem per devia quæque abductum in præcipitium trahunt, qui imberbes adhuc adolescentuli, vix tum ferulam egressi, ad pastorale convolant magisterium, & tantundem de illo quantum de nautico sciunt officio? C. XXVIII. p. 29.

(3) Il y a dans l'édition de LYDIUS, *des Chapelains & des Chanoines.* Sur l'origine des *Chapelains* voyez la note de *Lydius* sur cet endroit de *Clemangis.* p. 21.

(4) *Subintroducti.* p. 35.

(5) *Quæ nemo ambigere debet de his novis Pharisæis esse scripta.* p. 38.

(6) Voyez la note de *Lydius* sur cet endroit de *Clemangis.* p. 23-27.

Lettre de Bernard Alamand *au Roi & au Pape.*

LX. Entre les Docteurs François, qui se signalerent alors, par leur zèle pour l'extinction du Schisme, on ne doit pas oublier, Bernard Alamand, Evêque de *Condom*. Il y avoit quelques années que *Charles VI.* étoit tombé dans une espece de démence qui lui laissoit pourtant de bons intervalles (1). On faisoit par tout le Royaume des prieres publiques pour le rétablissement de sa santé. Ce fut dans un de ces heureux intervalles, qu'il écrivit à l'Evêque de *Condom* pour lui ordonner de faire dans son Diocese des prieres & des processions pour sa convalescence. Le Prélat en prit occasion d'écrire au Monarque pour l'exhorter à donner plus de soins qu'il n'avoit fait jusqu'alors à l'Union de l'Eglise. Il lui représentoit même, que sa maladie pouvoit bien être un châtiment de Dieu, à cause de sa négligence à cet égard. *Bernard* joignit à cette Lettre, un (2) *Traité de l'extinction du Schisme*, qui n'a jamais été imprimé que l'on sache. Comme dans ce Traité il paroissoit ne pas approuver l'élection de *Clement VII.* il écrivit à ce Pontife moins pour lui en faire des excuses, que pour l'exhorter à se joindre à lui dans une si sainte œuvre, & à agir de concert avec *Urbain VI.* auquel il ose bien donner des éloges.

Lettre de Jean de Varennes *au Pape.* Gerf. T. II. App. p. 842.

LXI. Ce fut à peu près en même tems, que Jean de Varennes, Docteur de Paris, Curé de *St. Let* dans le Diocese de Rheims, Chapelain du Pape, & Auditeur de Rote, écrivit une Lettre à *Benoît* sur son élection. On peut juger que ce Docteur étoit un homme de poids & de probité, non seulement par l'éloge qu'en font *Froissard* & *Henri de Sponde*, mais aussi par la Lettre que lui écrivit *Charles VI.* pour lui demander son sentiment sur l'élection prématurée de *Benoît XIII. Varennes* n'ayant pas voulu répondre au Roi, sans savoir quelles étoient les dispositions du Pape, il écrivit à ce dernier la Lettre dont il s'agit. *Helas*, dit-il, *Très-Saint Pere*, *que puis-je répondre au Roi*, *si je n'ai pas votre suffrage? Apprenez-moi donc ce que je dois répondre. Si vous êtes à présent aussi porté pour l'Union que vous l'étiez pendant votre Légation à Paris*, *j'écrirai en toute confiance. Criez en ce cas pour la paix à plein gosier*, *& je begayerai. Mais si votre Dignité a changé vos mœurs*, *non seulement je ne paroîtrai pas devant un Roi de la terre*, *mais je me cacherai de devant le Roi des Rois. J'ai depensé tout mon bien à solliciter la paix*, *mon zele m'a exposé aux railleries des mal intentionnez*, *il ne me reste plus qu'à exposer ma tête*, *trop heureux de pouvoir meriter la couronne du martyre pour une œuvre si sainte.*

Le Pape répondit à cette Lettre, 1. par des remercimens qu'il fait à *Varennes*, de son zele pour la paix de l'Eglise. 2. Que quelque repugnance qu'il eût eu pour le Pontificat, il l'avoit accepté dans l'esperance de travailler plus efficacément à l'Union, & qu'il étoit résolu de le faire par toutes les voyes *possibles*, sans s'*arrêter aux autres.* 3. Que

(1) Il fut attaqué de ce mal en 1392. Jean Juv. des Urs. *Hist. de Charles VI.* p. 91.

3. Que c'est pour cela qu'il a envoyé des Ambassades solemnelles par toute l'Europe. 4. Que quoique son élection paroisse prématurée à quelques-uns, elle ne s'est faite qu'après longue & mûre déliberation.

Cependant le Pape ne parloit point dans cette Lettre de tenir sa parole, & d'executer la voye de la Cession. Il n'y avoit rien de plus vague que sa promesse d'employer toutes les voyes *possibles*, parce que la Cession pouvoit bien lui paroître une de ces voyes impossibles, auxquelles il disoit, qu'il *ne falloit pas s'arrêter*. D'ailleurs il couroit des bruits fort desavantageux de sa mauvaise volonté, & le monde étoit fort irrité de le voir reculer après tant de protestations. Ces bruits engagerent *Varennes* à lui écrire une seconde Lettre, pour lui reprocher le changement de sa conduite à l'égard de son abdication, & pour l'exhorter à embrasser cette voye sans délai, & sans écouter les conseils de l'Ambition & de l'Avarice. Il y a dans cette Lettre des traits extremement hardis & même fort menaçants. *Autrefois les Papes n'aspiroient au Pontificat, que pour remporter la palme du martyre, aujourdhui ils n'y aspirent que pour vivre dans la pompe, dans le faste, dans le luxe, pour élever leurs créatures, opprimer les autres & ruiner l'Eglise par les concessions qu'ils font aux Princes à ses dépens.... Si quelcun d'entre vous met obstacle à l'Union, je serai le premier à l'appeller publiquement*, le fils de Sathan, l'Antechrist, l'homme de perdition, l'Apostat de la foi, *& je ne cesserai de crier, qu'il faut renoncer à son Obedience, quand mon zele me devroit coûter la vie. Qu'y auroit-il de plus scandaleux, & en même temps de plus extravagant que ce langage, si vous le teniez tous deux, ce qu'à Dieu ne plaise.* Donnons-nous du bon tems. Nous avons de quoi soutenir notre état. Demeurez dans votre Obedience, & moi dans la mienne. *Il faudroit reprimer un tel langage* (a) *l'épée à la main, & je conseillerois à tout Chrétien, de vendre son manteau pour en acheter une, à cet usage.* (a) *Linguagium.*

A cette Lettre *Varennes* joignit un Conseil, qui rouloit sur ces chefs. 1. Que *Benoit* assembleroit un Concile à Lyon, où il inviteroit les Rois & les Prélats de son Obedience. 2. Que ce Concile commenceroit par la réformation dans son Chef & dans ses membres, & qu'ensuite il travailleroit à l'Union. 3. Que *Benoît* y abdiqueroit si le Concile le jugeoit à propos. 4. Que si *Benoît* donnoit les mains de bonne grace à sa Cession, il seroit rétabli dans le Pontificat. Au reste toute cette négociation n'eut point de lieu, comme on le verra dans le Livre suivant.

(1) *L'Histoire de l'Université de Paris* en fait mention, *T. IV.* p. 680. Je l'ai vu Manuscrit à Helmstadt.

Fin du Premier Livre.

HISTOIRE
DU CONCILE
DE PISE,
Où l'on reprend les choses dès l'origine du Grand SCHISME D'OCCIDENT.

LIVRE SECOND.

SOMMAIRE.

I. *Premier Concile National de France sur l'Union.* II. *Ambassade solemnelle à* Benoît *pour l'engager à ceder.* III. *Instructions pour les Ambassadeurs.* IV. *Negociation d'Avignon entre* Benoît *& les Princes.* V. *Brouilleries de l'Université avec* Benoît. VI. *Assemblées en divers lieux pour l'Union de l'Eglise.* VII. *Lettre de l'Electeur* Palatin *à* Wenceslas *pour le détourner d'aller à Rheims.* VIII. *Conduite de* Wenceslas *dans la Conference de Rheims.* IX. *On ne veut pas recevoir en France le Cardinal de* Pampelune. X. *Second Concile National de France sur la même affaire où l'on résolut de prendre la voye de la Soustraction.* XI. Benoît XIII. *prisonnier à Avignon. Il échappe de la prison.* XII. Benoît *assiegé dans Avignon.* XIII. *Lettre de* Benoît *au Roi de France, & Réponse de ce Monarque.* XIV. *Inconveniens de la Soustraction.* XV. *Lettre de l'Université de Thoulouse contre la Soustraction.* XVI. *Nicolas Clemangis contraire à la Soustraction.* XVII. *Déliberation sur le traitement qu'on devoit faire à* Benoît. XVIII. *Simonie de* Boniface IX. XIX. *Conspiration contre ce Pape.* XX. Boniface IX. *rentre à Rome pour le Jubilé.* XXI. *Secte des Blancs.* XXII. *Jubilé.* XXIII. *Voyage & reception de l'Empereur de* Constantinople, *en France.* XXIV. *Deposition de l'Empereur* Wenceslas. XXV. *Election de* Robert *Electeur Palatin à l'Empire.* XXVI. Robert *assiege Francfort selon la coûtume de ce tems-là, pour y être couronné, & y est reçu sans opposition.* XXVII. Robert *est couronné à Cologne & va en Italie pour* s'y

s'y faire couronner aussi. XXVIII. *Défi reciproque de l'Empereur* Robert, *& du Duc de Milan.* XXIX. *Défaite de* Robert *en Italie.* XXX. *Mort de* Jean Galeasse *Duc de Milan.* XXXI. *Troubles de la France au sujet de la Soustraction.* XXXII. *Evasion de* Benoît. XXXIII. *Il la notifie en France.* XXXIV. *Reconciliation des Cardinaux & des habitans d'Avignon avec le Pape.* XXXV. *Traité du Pape avec les Cardinaux & les Habitans d'Avignon.* XXXVI. *Le Pape envoye en France pour notifier le Traité fait avec les Cardinaux.* XXXVII. *Restitution d'Obedience publiée.* XXXVIII. *Edit du Roi touchant les Collations faites pendant la Soustraction.* XXXIX. Benoît *envoye une Ambassade à* Boniface IX. XL. *Mort de* Boniface IX. XLI. *Les Cardinaux entrent en Conclave pour l'élection d'un autre Pape.* XLII. *Leur Serment avant l'Election.* XLIII. *Election d'*Innocent VII. XLIV. *Caractere d'*Innocent VII. *étant Cardinal.* XLV. *Sedition à Rome après son élection.* XLVI. *Le Pape se sauve à Viterbe.* XLVII. *Il notifie son Election par toute la Chrétienté.* XLVIII. *Lettre d'*Innocent VII. *à l'Université de Paris.* XLIX. *Pyrrhonisme historique.* L. *Les intentions d'*Innocent *deviennent suspectes.* LI. Benoît *va en Italie.* LII. Innocent *refuse un saufconduit à* Benoît. LIII. Innocent *retourne à Rome.* LIV. *On propose de nouveau la voye de la Cession contre* Benoît. LV. *Ce Pape renvoye le Cardinal de* Chalant *en France pour soûtenir ses interêts.* LVI. *L'Université est entendue contre* Chalant. LVII. *Obédience soustraite à* Benoît *en partie.* LVIII. *Edit de Soustraction.* LIX. *Mort d'*Innocent VII. LX. *Lettre de* Leonard Aretin *touchant la mort d'*Innocent. LXI. *Concile National de France.* LXII. *Discours de* Pierre aux Boeufs. LXIII. *Discours de* Jean Petit. LXIV. *Discours de* Simon de Cramaud. LXV. *Discours de* Guillaume Fillâtre. LXVI. *Discours de l'Archevêque de* Tours. LXVII. *Discours de* Pierre d'Ailli. LXVIII. *Discours de l'Abbé du* Mont de St Michel. LXIX. *Discours de* Pierre Plaoul. LXX. *Autre Discours du Doyen de* Rheims. LXXI. *Remontrance de l'Archevêque de* Rheims. LXXII. *Autre Discours du Patriarche d'*Alexandrie. LXXIII. *Conclusion de* Jean Juvenal des Ursins, *Avocat du Roi.* LXXIV. *Avis des Prélats & de l'Université sur la derniere resolution qu'on doit prendre.* LXXV. *Decret de l'Eglise Gallicane confirmé par le Roi.* LXXVI. *On reçoit en France la nouvelle de la mort d'*Innocent VII. *& on prend des mesures pour empêcher une nouvelle Election.* LXXVII. *Election de* Gregoire XII. LXXVIII. *Serment des Cardinaux dans le Conclave.* LXXIX. *Caractere de* Gregoire XII. LXXX. *Demarches de* Gregoire XII. *pour la Paix. Le Roi de France lui envoye une Ambassade, aussi-bien qu'à* Benoît. LXXXI. *Arrêt du Parlement de Paris pour abolir les Annates.* LXXXII. *Ambassade de* Gregoire *à* Benoît. LXXXIII. *Arrivée des Ambassadeurs de France à Aix.* LXXXIV. *Conferen-*

ce des Ambassadeurs de France avec les Legats de Gregoire. LXXXV. *Ils arrivent à Marseille.* LXXXVI. *Ils ont audience de* Benoît. *Le Patriarche d'*Alexandrie *porte la parole. Reponse de* Benoît. LXXXVII. *Il refuse de donner une Bulle de sa Cession.* LXXXVIII. *Conference des Ambassadeurs de France avec le Doyen des Cardinaux.* LXXXIX. *Les Ambassadeurs s'en retournent à Aix sans avoir rien fait & déliberent sur le parti qu'ils doivent prendre.* XC. *L'Ambassade se partage en trois Corps.* XCI. *Bulle d'excommunication de* Benoît *contre les fauteurs de la Cession.* XCII. *Les Ambassadeurs partent pour Rome & sont bien reçus en Italie.* XCIII. *Entrevuë des Cardinaux* des Ursins *& de* Liege *avec les Ambassadeurs de France à Viterbe.* XCIV. *Ils arrivent à Rome. Leur Negociation.* XCV. *Tergiversation de* Gregoire *sur le sujet de Savonne.* XCVI. *Les Ambassadeurs admis à l'Audience du Senat Romain.* XCVII. *Conference des Ambassadeurs de France & des Legats de* Benoît *avec les Cardinaux de* Gregoire. XCVIII. *Proposition de Gregoire au sujet de Savonne.* XCIX. *Les Ambassadeurs du Roi de France vont lui rendre compte de leur Negociation.* C. Benoît *se rend à Savonne, &* Gregoire *propose un autre lieu pour la Conference.* CI. *Réponse de* Benoît *aux Ambassadeurs de Castille.* CII. *Collusion entre* Benoît *&* Gregoire *pour ne point s'aboucher.* CIII. *Reflexion sur le témoignage de* Theodoric de Niem *dans cette affaire.* CIV. *Lettre de* Theodoric de Niem *à* Gregoire. CV. *Artifices de* Gregoire *pour éluder d'aller à Savone.* CVI. *Les Cardinaux de* Gregoire *l'abandonnent.* CVII. *Lettre de* Leonard Aretin *sur ce sujet.* CVIII. Gregoire *fait une nouvelle promotion de Cardinaux.* CIX. *Caractere de* Jean Dominic *Cardinal de* Raguse. CX. *Appel des Cardinaux de* Gregoire *au Concile.* CXI. *Reponse de* Gregoire *à l'Appel des Cardinaux. Il les excommunie.* CXII. *Placard des Cardinaux & des Officiers de la Cour de* Gregoire *contre lui.* CXIII. *Bulle de* Benoît *contre la France.* CXIV. *Assemblée du Conseil du Roi de France & de son Clergé contre* Benoît. CXV. *Déclaration de la Neutralité.* CXVI. *Lettre du Roi aux Cardinaux des deux Colleges.* CXVII. *Retraite de* Benoît *à Perpignan.* CXVIII. *Lettre de ce Pape à* Gregoire. CXIX. *Réponse de* Gregoire *à la Lettre de* Benoît. CXX. *Assemblée du Clergé de France pour déliberer sur le Gouvernement de l'Eglise.*

Premier Concile National de France sur l'Union. Le 2. de Fevrier 1395.

I. ON crut en France, qu'il étoit tems de profiter d'une si belle apparence. C'est ce qui porta le Roi à assembler un Concile National à Paris dans son Palais, pour déliberer sur les moyens d'éteindre le Schisme. SIMON DE CRAMAUD, Patriarche d'*Alexandrie*, y présidoit, & ARNAUD DE COR-

(1) On les peut voir en détail dans l'*Histoire de Charles VI.* du Moine de *St. Denys.* T. I. p. 278. 282.

Corbie, Chancelier de France, y étoit présent. Cette Assemblée étoit composée de cinquante Prélats, tant Archevêques qu'Evêques, d'un grand nombre d'Abbez, de Docteurs & de Députez de l'Université. Après avoir mûrement examiné l'affaire pendant plusieurs jours, on y conclut pour la voye de la Cession des deux Concurrents, comme la plus prompte, la plus sûre & la plus commode.

II. Le Roi le fit aussi-tôt notifier à *Benoît* par une Ambassade des plus solemnelles. Elle étoit composée des principaux de son Conseil, de plusieurs Prélats, & des Députez de l'Université, & ils avoient à leur tête *Jean* Duc de *Berri*, *Philippe* Duc de *Bourgogne*, oncles du Roi, & *Louïs* Duc d'*Orleans* son frere. *Ambassade solemnelle à Benoît pour l'engager à ceder.*

III. Voici en gros quelles étoient leurs Instructions (1). Ils devoient remercier *Benoît* & ses Cardinaux, des bonnes intentions qu'il avoit fait paroître par une Bulle & par une Députation au Roi, & l'assûrer en même tems de l'empressement du Roi à seconder & à hâter de toutes ses forces l'exécution d'une œuvre aussi importante, aussi generalement & aussi ardemment desirée. Ensuite ils devoient représenter, que c'est dans cette vuë que le Roi avoit convoqué une grande Assemblée de Prélats & de personnes notables avec l'Université pour en avoir leurs avis; Que cette Assemblée générale avoit été précédée de plusieurs autres, pour y préparer la matiére, & pour y pouvoir déliberer plus mûrement. *Ils parleront des Oraisons, Messes, Processions* (2), *Prédications & autres bonnes œuvres faites au dessein de cette Assemblée, qui en attend le succès de la Cour Romaine.* Ensuite ils avoient ordre de remettre au Pape & sa propre Bulle adressée au Roi, & leurs Lettres de créance. *Instructions pour les Ambassadeurs.*

2. Après cette démarche publique, leur Commission portoit qu'ils demanderoient une audience secrete, où ils représenteroient à *Benoît* avec un très-grand respect; Que de toutes les voyes de procurer l'Union, celle de la Cession pure & simple avoit été jugée par la pluralité des suffrages la plus propre à tous égards. Que la voye de fait avoit été unanimement rejettée, *parce que c'estoit s'exposer sciemmeut aux perils d'une longue & cruelle guerre entre les Princes Chrestiens, d'où il pourroit arriver que celui qui auroit le plus de droit au Pontificat succomberoit à la force, & qu'encore que l'un des partis l'emportast, le Schisme bien loin d'estre destruit, en seroit d'autant plus restabli, & fortifié, que le vaincu soustiendroit toûjours, qu'il auroit esté plus malheureux qu'injuste dans la deffense de son opinion, en laquelle il ne demeureroit que plus obstiné.* Qu'il sembloit à la verité que la voye du Concile General,

(2) Je n'aurois pas remarqué cette particularité si ce n'est que dans la Lettre, dont on a donné le precis, *Jean de Varennes* reproche à *Benoît*, qu'il n'avoit jamais ordonné ni Prieres publiques, ni Messes, ni Processions pour obtenir de Dieu la Paix de l'Eglise.

ral, fût la plus juridique, mais qu'elle paroiſſoit pour lors impraticable, tant à cauſe de la longueur de ſon execution, que parce que les deux Concurrents & leurs partis, qu'il y faudroit neceſſairement appeller, étant fort échauffez les uns contre les autres, tout ſe paſſeroit en diſputes, ſans pouvoir rien conclurre, ou que *ſi le Pontificat eſtoit adjugé à l'un, le droit ne luy en ſeroit pas adjugé pour cela, qu'il ne ſeroit point tenu pour vray Pape par les Sujets de ſon Competiteur; & partant nous n'aurions point d'Union.* Que la voye de compromis n'étoit pas chargée de moins de difficultez, „ auquel des deux que les Com-
„ promiſſaires donnaſſent gain de cauſe, & il y auroit autant de diffi-
„ culté au choix des Arbitres, qu'au moyen de les aboucher (1). Il
„ ſemble meſme qu'une affaire toute ſpirituelle comme celle-cy, où
P. 279. 280. „ il s'agit du Vicariat de JESUS-CHRIST, de la puiſſance des Clefs,
„ de l'autorité de lier & de délier, & de la conduitte & du ſoin de
„ toutes les ames de la Chreſtienté, ne peut tomber en arbitrage, &
„ que quand *Benoiſt* & l'Intrus cederoient par compromis, dès à
„ préſent comme dès lors, telle Ceſſion conditionnelle ſeroit invali-
„ de, ſi les Arbitres la moyennoient. Car comme le conſentement
„ pour accepter le Pontificat après une élection Canonique, doit
„ eſtre pur & ſimple & ſans aucune condition extrinſeque, de meſme
„ la renonciation doit eſtre pure & ſimple & ſans condition principa-
„ lement extrinſeque, qui rendroit l'acte de Ceſſion nul: & il ſeroit
„ injurieux au Roy, aux Prélats & au Conſeil, d'offrir un accom-
„ modement à *Benoiſt* & à ſon College, ou à l'Intrus & aux ſiens;
„ qui ne fuſt pas raiſonnable ny ſouſtenable de droit. Il eſt meſme fort
„ peu vraiſemblable que *Benoiſt* ny l'Intrus, miſſent la voye de Ceſ-
„ ſion en compromis, parce qu'il leur ſeroit plus honorable de ceder
„ librement, que d'y eſtre condamnez par Sentence d'Arbitres. De
„ plus cette Sentence ne donneroit point d'action ſi elle n'eſtoit ho-
„ mologuée; & pour cela, comme pour la mettre à execution, il
„ faudroit qu'ils euſſent un Superieur. Il eſt vray que pluſieurs ſouſ-
„ tiennent que cette voye de compromettre ſe peut appuyer de diver-
„ ſes raiſons; mais comme elles pourroient eſtre douteuſes, & com-
„ me cette affaire demande beaucoup de celerité, il faut retrancher
„ toutes les voyes incertaines, bannir les diſputes & les arguments
„ problematiques, & embraſſer un expedient clair & court, qui ne
„ laiſſe point de ſcrupule, qui appaiſe le Schiſme, qui tienne les
„ deux partys dans l'egalité, & qui mette la paix dans les conſcien-
„ ces.

„ Il eſt encore vray que ſur ce ſujet, on a ouvert un expedient en
„ forme d'avis, qui ſeroit de differer à rien reſoudre juſques à ce que
„ *Benoiſt* euſt propoſé de ſon chef aux Ambaſſadeurs du Roy quelque
„ voye d'accord, qui fuſt plus agréable à ſa Majeſté & à tout le mon-
„ de;

(1) On copie tout cet endroit, parce qu'il contient une négociation fort délicate.

„ de; mais sauf correction du Pape, cette élection d'expedient meil-
„ leur & plus court, sans autrement le déterminer, ne doit pas em-
„ pescher que le Roy ne prenne conseil de ses Prélats, & qu'il ne le
„ donne à *Benoist*, en la maniere cy-après rapportée. Car peut-estre
„ voudroit-il sçavoir l'intention du Roy avant que de descouvrir la
„ sienne; d'autre part si le conseil donné au Roy s'accordoit avec le
„ dessein que prendroit *Benoist*, ils en auroient tous deux beaucoup
„ d'honneur & de sujet de louange, & quand *Benoist* proposeroit une
„ voye beaucoup meilleure ou aussi bonne, ce seroit donner occasion
„ d'un grand retardement, si le Roy n'en avoit pas premierement dé-
„ liberé, & exhorté ledit *Benoist* à choisir le plus court chemin. Ce-
„ la feroit tomber l'affaire dans un grand circuit, il faudroit que les
„ Ambassadeurs du Roy revinssent devers luy, & comme faute d'a-
„ voir les advis des Prélats, il les faudroit assembler de nouveau, il
„ pourroit survenir dans ce long intervalle, des obstacles qu'on ne
„ peut prévoir, & qu'il est important de prévenir.

3. Quoi que la voye de la Cession parût la plus propre, ils devoient pourtant laisser à *Benoit* le choix d'un autre expedient & même l'accepter, s'ils y trouvoient la même sûreté & la même promptitude, que dans celui du Roi, ce qui paroissoit assez incroyable. Mais qu'il falloit refuser absolument la voye du Concile général & du Compromis, en cas que *Benoit* proposât l'un ou l'autre, & que si son expedient ne se trouvoit pas propre, & qu'il refusât de promettre sa Cession, on devoit lui déclarer que le Roi étoit resolu d'en poursuivre *l'exécution finale par toutes sortes de moyens raisonnables & honnêtes, & qu'il s'employeroit fortement envers les Rois, Princes & Sujets des deux Obediences, pour les y faire resoudre, si on n'en pouvoit trouver une meilleure & plus brieve.*

4. En cas que *Benoit* acceptât la voye de la Cession, voici les mesures que les Ambassadeurs sont chargez de prendre avec lui pour la faire réüssir. „ Que le Roi le fit sçavoir à tous les Princes & Estats
„ de son Obedience, & qu'eux tous ensemble joints avec luy, non
„ pas ledit *Benoist*, dont les Lettres pourroient estre mal reçues, le
„ mandassent aux Roys & aux Princes du party contraire, mais il ne
„ faudroit pas que l'Intrus en fust si tost averty, que les Souverains
„ qui le reconnoissent, pour luy oster le temps de faire quelque ma-
„ lice pour rompre l'entreprise. On ne se défie que de luy dans cet-
„ te occasion, car il n'est pas à croire que les Princes & Prélats de
„ sa faction ne desirent si fort l'Union, qu'ils feront leur possible pour
„ l'y convier, & que refusant d'acquiescer ils ne le tinssent pour fau-
„ teur d'une cause injuste, qu'ils ne rejettassent son Obedience, &
„ qu'ils ne donnassent les mains pour agir contre luy selon les remedes
„ dont les Princes conviendroient ensemble . . . . Quand
„ les Princes de l'autre party seront convenus de cette voye, & quand
„ ils y auront induit l'Intrus & ses Anti-Cardinaux, alors les deux
„ par-

„ parties contendantes s'approcheront en deux Villes limitrophes des
„ deux Obediences; & là se trouveroient, tant pour la seureté com-
„ mune, que pour le conseil, quelques grands & notables Seigneurs,
„ accompagnez de Prélats & de Docteurs pris de l'un & de l'autre
„ costé, avec lesquels il seroit plus aisé de regler les actes qui seroient
„ à faire, comme d'absolutions, de dispenses, de revocations, con-
„ firmations, & creations, entant que besoin seroit, pour les Cardi-
„ naux, Prelats ou Beneficiers, & autres procedures, & mesme de
„ moyenner une bonne & entiere pacification, & reconciliation entre
„ les deux Competiteurs & leurs Partisans. Cela fait, ils viendroient
„ tous deux avec leurs Colleges en mesme Ville, & ratifieroient &
„ executeroient en personne cet important Traitté, qui ne se peut ac-
„ complir par Procureur, pour plusieurs causes si notoires, qu'il
„ seroit inutile d'en faire aucune mention.

„ Pour tirer un fruit d'autant plus present de cette renonciation, il
„ faudra auparavant qu'elle s'execute, convenir d'une nouvelle forme
„ ou façon d'élire le futur Pontife; c'est à sçavoir que pour éviter les
„ restes d'un esprit de haine & de division entre les Cardinaux des
„ deux partys, qui pourroient s'opiniastrer pour leurs Chefs, que
„ pour cette fois seulement elle se fist sans leur participation, pour
„ estre plus agréables aux Peuples. Pour cela *Benoist* & l'Intrus du
„ consentement de leurs Colleges, devront convenir de huit ou neuf
„ Compromissaires, reconnus pour gens de bien & non suspects, &
„ autres que desdits Colleges, qui sans préjudice de l'advenir auroient
„ pouvoir d'élire un Pape, & après Serment solemnel de garder fide-
„ lité à l'Eglise, il leur seroit permis de le choisir ou non dans les
„ deux Colleges, sans aucune passion d'amour ou de haine; en telle
„ sorte que celui qui auroit le plus de voix, seroit tenu pour suffisam-
„ ment & Canoniquement éleu. Que si les Cardinaux ne vouloient
„ entendre à cette proposition, il en faudroit prendre un nombre é-
„ gal de part & d'autre, ou pour mieux faire, les admettre tous à
„ faire l'Election, mais que pour cela ils seroient renfermez en Con-
„ clave, selon la forme ordinaire, autant qu'on en pourroit rassem-
„ bler.

„ Il n'importe de dire, que par le moyen de cette conjonction des
„ deux Colleges, il se trouveroit plus grand nombre d'Italiens que
„ des autres Nations, & qu'ainsi nous aurions un Pape Italien, &
„ que ces Ultramontains tireront avantage de leur malversation, c'est-
„ à-dire de l'intrusion par eux commise. Il n'y a point en Dieu d'ac-
„ ception de personnes, & il est sans comparaison meilleur d'avoir
„ un Italien, (Dieu veuille qu'il soit pourtant aussi saint que sa Digni-
„ té) que de souffrir que l'Eglise soit plus longtemps ainsi dechi-
„ rée.

IV.

(1) Allusion à la tunique sans couture de J. C.

IV. Dès que les Ambassadeurs furent arrivez à Avignon, ils rendirent à *Benoît* cette Lettre de la part du Roi. *Très-Saint Pere, la passion que j'ai toujours euë pour la paix & union de l'Eglise universelle, & pour l'extirpation du malheureux Schisme qui la divise depuis si longtemps à mon grand regret, & l'intention d'y remedier que vous m'avez plusieurs fois témoignée, tant par vos Ambassadeurs que par les Lettres qu'ils m'ont rendues de vostre part, m'ont fait resoudre d'envoyer auprès de vous, mes très-chers Oncles & Frere, & plusieurs autres Notables de mon Royaume sur ce sujet, dont ils sont suffisamment informez. C'est pourquoi je vous supplie, Pere Très-Saint, d'avoir créance & d'ajouter foy à ce qu'ils vous diront, & de vouloir traiter avec eux dans cette affaire, comme si moy-mesme j'y estois en personne. Escrit de nostre propre main. &c.*

Negociation d'Avignon entre Benoît *& les Princes.* Le 21. Mai 1395.

Cette premiere entrevuë se passa avec toutes sortes de demonstrations de joye & d'amitié reciproque, mais il s'en fallut beaucoup que la suite n'y répondît. Quelques jours après les Ambassadeurs ayant eu audience dans un Consistoire public où il y avoit vingt Cardinaux & grand nombre de Docteurs & de Savans, Gilles Des Champs, Professeur en Théologie & grand Orateur, porta la parole. Sa Harangue avoit été bien concertée avec les Princes, les Prélats & les Docteurs. On l'avertit sur tout de ne point toucher *la tunique inconsutile* (1), savoir, *l'alliance perpetuelle de la France avec l'Empire, ni les deux cas uniques* (2) *hors lesquels le Pape ne peut estre déposé.* Après qu'il eut harangué, non sans donner de grands éloges au Roi de France & à *Benoît*, il demanda pour l'Ambassade une Audience particuliere. Le Pape répondit sur le champ à ce Discours avec *toute la grace, toute la force, & tout l'ordre d'une piece de longue étude.... Sa conclusion fut, qu'il perseveroit dans la même résolution qu'il avoit témoignée au Roi, que sa vie lui étoit moins considerable, qu'une Union si necessaire, laquelle il chercheroit par toutes sortes de voyes possibles & honnêtes.* Il renvoya l'audience au lendemain. Ce jour-là l'Evêque de *Senlis* harangua le Pape. Ce Prélat s'étendit beaucoup sur les loüanges de l'Acte que les Cardinaux avoient signé avant leur entrée au Conclave, & que *Benoît* avoit souscrit depuis comme Pape après son élection. Ces éloges tendoient à engager *Benoît* à le communiquer, comme il l'en pria de la part du Roi. Quelques Relations portent (a) qu'il nia d'abord tout net d'avoir signé aucun Acte par lequel il s'engageât à ceder. D'autres disent avec plus de vrai-semblance, qu'il se défendit long-tems de montrer cet Ecrit, & qu'à la fin il consentit à le faire voir seulement aux Ducs en particulier. Ces Princes ayant répondu qu'ils avoient ordre de le faire montrer publiquement, & que sans cela ils ne s'expliqueroient point sur les intentions du Roi, il le fit apporter par le Cardinal de *Pampelune* son parent, & son zelé partisan, qui

(a) *Gersoniana.* Fol. XI.

(2) On croyoit que le Pape ne pouvoit être déposé, à moins qu'il ne fût *Hérétique* ou *Schismatique & fauteur du Schisme.*

qui le lut avec les Ambassadeurs. Le Pape croyoit en être quitte pour cela, mais il se trompoit. Les Princes voulurent garder l'Ecrit, *Benoît* s'en plaignit aigrement sous prétexte *qu'on ne devoit pas sans meure deliberation, produire de la sorte à personne, de quelque dignité qu'elle pust estre dans le monde, les résolutions d'un Conclave*. Il fallut enfin pourtant en laisser prendre copie à un Secretaire du Roi. Elle fut envoyée à Paris, & lue en plein Conseil.

Dans une troisieme Audience, *Benoît* déclara que la voye la plus raisonnable, & la plus propre à appaiser le Schisme étoit, que *lui & l'Intrus avec leurs Colleges s'assemblassent en quelque lieu seur des limites du Royaume de France, & sous la protection du Roy, où l'on traiteroit de l'Union, & où l'on entendroit les raisons de part & d'autre*, promettant *qu'ils ne se separeroient point, qu'ils ne fussent d'accord* (1). *Gilles des Champs* refuta cette voye, sur l'impossibilité de son execution, vû l'endurcissement de *Gregoire* qui se vantoit d'avoir la plus grande partie de la Chrétienté sous son Obedience, & conclut en priant le Pape, les Cardinaux & toute l'Assemblée de se ranger à l'avis du Roi, ce qui fut appuyé par le Duc de *Berri*. Le Pape demanda là-dessus, en faisant toûjours les plus belles protestations du monde, que cet avis fût mis par écrit, avec la maniere de le pratiquer. Les Princes se retirerent à l'écart, pour déliberer sur cette proposition. Mais comme ils voyoient bien, que *Benoît* ne la faisoit que pour gagner du temps, & pour chercher dans cet Ecrit des prétextes de chicane, ils lui firent répondre par *Gilles des Champs*, *qu'il n'étoit point necessaire de rediger cette voye par écrit, parce qu'elle ne contenoit qu'un mot de deux syllabes*, CESSION. Le Pape fort troublé de cette fermeté fit demander du temps pour en déliberer.

Cependant les Ambassadeurs s'étant retirez prierent les Cardinaux de les venir trouver chez le Duc de *Berri*. Ils y vinrent ayant à leur tête le Cardinal de *Florence*, qui fut des premiers à se declarer pour la Cession. De seize à dix-huit Cardinaux qui étoient là, tous prirent ce parti, les uns pourtant avec plus de ménagement & de restriction que les autres, à la réserve du Cardinal de *Pampelune*, qui fit un long discours contre la voye de la Cession, & qui conclut à celle de fait par l'expulsion de l'Intrus, comme à la voye la plus juste & la plus courte. En même temps les Princes ordonnerent à un Notaire de rediger par écrit toutes les opinions des Cardinaux.

La quatrieme Audience ne fut pas plus décisive que les précédentes Le Pape en fit l'ouverture par une *Piece d'éloquence accomplie en toutes ses parties*. Après avoir loüé le Roi, la Maison & les Grands de France, de leur zele pour l'Union, il déclara que pour lui il souscriroit *d'achever ses jours dans une prison perpetuelle pour l'obtenir, & qu'il la vouloit poursuivre jusqu'à la mort*. Cependant il soûtint toûjours que l'en-

(1) Voyez cette proposition dans toute son étenduë *Anecd. Marten.* T. II. col. 1138.

l'entrevüe des deux Concurrents étoit le moyen *le plus raisonnable, & le seul mesme que lui & ses Freres les Cardinaux avoient jugé dans leurs Conferences qu'on pût pratiquer.* Il paroissoit fort étonné qu'on eût proposé la voye de la Cession, & qu'on *eût voulu arracher de lui la cedule faite au Conclave*, & qu'on allât même jusqu'à faire courir des bruits, qu'on le chasseroit bientôt du Pontificat. Qu'on n'agissoit sans doute à son égard avec tant de rigueur & si peu de respect, que parce qu'il étoit étranger & par haine pour sa Nation. Enfin il supplioit les Princes d'agir avec plus de moderation, de traiter l'affaire secretement & avec moins de bruit, & de lui donner par écrit ce qu'ils desiroient de lui, pour en déliberer avec l'Université d'Avignon. *C'estoit*, dit le Moine de St. Denys, *afin de faire estudier des arguments pour tout impugner, pour faire un parti contre leurs propositions, & pour en quelque façon assoupir l'affaire pendant qu'il dresseroit cette contrebaterie de gens commandez, qui n'estoient pas libres de leurs opinions.*

Le Duc de *Berri* répondit à ce Discours par un autre qui merite d'être rapporté tout entier.

„ Je pécherois contre mon devoir, & contre la reconnoissance qui P. 294. 295.
„ vous est deüe, Pere très-saint, si je ne vous remerciois prémierement, de l'affection que vous avez toujours eüe, & que vous continuez pour le Roy nostre Sire, & pour tous ceux du sang Royal de France. Mais quoyque nous n'en puissions pas douter, l'occasion présente m'oblige de vous supplier, & de vous demander, comme le plus précieux gage & la plus grande marque de l'amour de Vostre Sainteté, qu'elle nous fasse connoistre sérieusement quelle est sa volonté, afin que nous taschions de nous y conformer. Aussi tost que nous apprismes que Messieurs les Cardinaux, tous d'une voix & d'un consentement unanime, estoient convenus de vostre élection, nous en eumes beaucoup de joye, & nous leur en sceumes d'autant plus de gré, dans l'esperance qu'ayant l'occasion d'executer cet ardent desir de l'unité de l'Eglise Orthodoxe, que vous avez toujours porté dans le cœur, Dieu vous en envoyant du Ciel tout le pouvoir & l'authorité, vous le feriez paroistre avec tout le succez qu'on doit attendre de Vostre Sainteté. Je me souviens à ce sujet, & je vous prie de vous en ressouvenir pour nostre justification, que pendant le voyage que vous fistes à Paris, il y a quelque temps, vous me demandâtes mon sentiment sur les moyens d'Union, & que je vous respondis que je n'en voyois aucun que par la voye de Cession, & que si le Pape *Clement* de bonne mémoire ne se resolvoit à l'accepter, qu'il estoit en danger de voir l'Eglise Gallicane soustraitte de son Obedience. Il est vrai que je remarquai, que cela ne vous plaisoit pas, que vous l'entendistes avec impatience, & que vous distes qu'IL N'Y FALLOIT pas proceder si rigoureusement à son égard. Et cela soit dit seulement, Très-saint Pere, pour vous faire connoistre, que la mesme conclu-

 „ sion

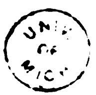
„ sion s'estant prise ensuite, aprés grande & meure deliberation, ce
„ n'a point esté ny par manque d'affection ou par haine, ny par au-
„ cune malveillance contre vostre Paternité, qu'on ait resolu une cho-
„ se qui avoit esté entamée du vivant de vostre Predecesseur. Nous
„ avons pour vous les mesmes sentiments d'amour & de tendresse, il
„ n'y a point de rencontre où nous ne voulussions temoigner la
„ passion que nous avons pour vostre service, il n'y a point de charge,
„ si pesante qu'elle pust estre, que nous ne portassions pour Vostre
„ Sainteté, si elle nous la mettoit sur la teste, & quelques bruits qu'on
„ fasse courir au contraire, nous ferons voir que c'est sans aucun fon-
„ dement, quand elle souhaittera quelque chose de nostre part. Nous
„ n'avons point choisi la voye de Cession, elle a esté approuvée par
„ une Assemblée presque Générale de toute l'Eglise Gallicane, & de
„ tout ce qu'il y a de gens de bien & de sçavoir dans le Royaume,
„ & nous ne nous persuaderons jamais qu'une chose si sainte puisse
„ estre contre les interests, non pas mesme contre les sentiments de
„ Vostre Sainteté. C'est pourquoy, nous vous supplions de mettre au
„ jour cette bonne volonté depuis si long-temps conceuë, & par la-
„ quelle vous avez promeu nos Assemblées & cette Ambassade, &
„ nous vous conjurons par vostre propre gloire, d'accomplir vostre
„ ouvrage & de prévenir l'honneur que recevroit l'Intrus, s'il ac-
„ ceptoit la Cession devant vous; puis qu'aussi bien il vous en faudroit
„ faire autant, & que ce vous seroit autant de honte & d'affront d'y
„ estre contraint, que vous meriterez de loüange, & que vous aurez
„ d'avantage, de l'y avoir forcé par vostre exemple.

Le Pape ne répondit qu'en termes généraux à toutes ces instances, & il fallut se séparer sans avoir rien conclu. Cependant il envoya aux Princes trois de ses Cardinaux, pour marquer le jour qu'il vouloit tenir Consistoire, & pour les prier que l'affaire ne se traitât pas *trop publiquement*. Cette demande ne tendoit qu'à exclure ceux d'entre les Cardinaux & les Docteurs qu'il croyoit favorables à l'Union, pour n'admettre que ceux qui étoient dans ses interêts, comme le Cardinal de *Pampelune* & les Docteurs d'Avignon. Mais le Duc répondit qu'il seroit de mauvaise grace, & même desavantageux à la Cause, que tous les Cardinaux n'y fussent pas présens, puis qu'ils avoient tous embrassé la voye de la Cession, & que d'ailleurs il sembleroit qu'ils ne fussent pas bien unis entre eux. Qu'il étoit nécessaire que les Députez de l'Université s'y trouvassent, & que le Pape n'avoit pas besoin d'autres Docteurs; Qu'en un mot s'agissant de l'interêt de toute la Chrétienté, il falloit que les Princes fussent accompagnez de tout ce qu'ils pourroient de personnes notables.

Le Pape fut fort irrité de cette réponse. Il trouvoit étrange qu'on eût bien entendu les Cardinaux sans lui, & qu'on ne voulût pas l'entendre sans eux. C'est ce qui l'obligea à remettre son Consistoire à une autre fois pour gagner du tems. Enfin il le tint en présence de ses

Car-

CHARLES VI
ROY DE FRANCE.



Cardinaux, de quelques-uns de ses Officiers & des Ambassadeurs de France. Ce fut alors qu'il donna une Bulle, qui contenoit ces chefs. 1. Que les Concurrents, & leurs Cardinaux se trouveroient ensemble en lieu sûr sous la protection du Roi de France, pour conferer sur les moyens de l'Union. 2. Qu'il ne trouvoit pas à propos de s'expliquer sur les voyes de cette Union avant l'entrevuë, de peur que devenant publiques, elles ne fussent traversées par les malintentionnez. 3. Que la voye de Cession n'étant point ordonnée de droit pour appaiser le Schisme, & n'ayant point été suivie par les saints Peres, il craignoit de se rendre coupable de cette nouveauté criminelle, qu'il avoit acceptée *inconsiderément*. 4. Que néanmoins il avoit requis les Princes de lui expliquer les moyens de pratiquer cette voye, mais qu'ils avoient refusé toute explication là-dessus. 5. Qu'en cas que cette voye ne réussît pas, les Concurrents remettroient leurs droits, entre les mains d'Arbitres, qui décideroient de leur sort. 6. Qu'enfin si l'Union ne se pouvoit faire par l'entrevuë ni par l'arbitrage, il proposeroit ou *recevroit* plusieurs autres voyes, qui soient *raisonnables, honnêtes, juridiques, & par lesquelles, sans que Dieu y soit offensé, sans introduire quelque nouvel exemple préjudiciable à l'Eglise Romaine, & sans qu'elle soit lezée, & les fideles Chrestiens scandalisez, on puisse abolir & mettre fin au Schisme, & pacifier l'Eglise de Dieu.*

Après la lecture de cette Bulle, les Ambassadeurs se retirerent fort indignez. Ils eurent néanmoins le regal d'entendre le Cardinal d'*Albe* & le Cardinal de *Pampelune*, qui les conduisoient, se dire des injures de Crocheteur. Le premier reprocha à l'autre qu'il étoit un boutefeu, que c'étoit lui qui avoit fait la Bulle, qu'il trompoit sa Sainteté, & qu'il se trompoit lui-même. La conversation se termina par des démentis de part & d'autre qui firent bien rire les Princes. Comme quelques-uns s'ennuyoient du long séjour des Ducs, & de leurs frequentes allées & venues de *Ville-neuve* à *Avignon*, on brûla une nuit le Pont de communication. Le Pape fut accusé publiquement par les François d'avoir joué ce tour. Mais pour s'en disculper il ordonna qu'on reparât promptement le Pont, en fit construire un de batteaux en attendant, & fit de grands sermens qu'il n'avoit point de part à ce *malicieux attentat*. Dans ce même tems un Dominicain Anglois, nommé JEAN HAITON, déclamoit hautement dans Avignon contre le Roi & le Royaume de France, réfutoit l'Université de Paris, en défioit les Députez, & combattoit de toute sa force la voye de la Cession. On méprisa d'abord ces déclamations, mais comme il continuoit, le Pape consentit à le faire mettre en prison, à la sollicitation des Ducs, & ses confreres les Dominicains le desavoüerent.

Cependant les Ducs s'assemblerent avec les Députez de l'Université, & tous les Cardinaux à la reserve de trois, pour déliberer sur la Bulle du Pape. Comme on n'y trouva que nullitez & que mauvaise foi, elle fut unanimement rejettée. Les Cardinaux se déclarerent une seconde

 fois

fois pour la voye de la Cession, & allerent prier le Pape à genoux de la vouloir embrasser. L'artificieux Pontife fit mine, de se rendre à leurs instances, & demanda deux jours de terme, au bout desquels il esperoit que les Ducs auroient satisfaction. Mais quand les Cardinaux retournerent le trouver, ils furent bien surpris de ne pouvoir tirer de lui, qu'une Bulle qui confirmoit la précédente. C'est ce qui les engagea à renouveller l'Acte par lequel ils s'obligeoient à poursuivre la voye de la Cession. Mais avant que de le signer, ils voulurent encore faire une tentative sur l'esprit de *Benoît*. Ils allerent donc le prier à mains jointes & presque tous la larme à l'œil, de ne plus résister à la voye que le Roi lui faisoit proposer, tenant à la main leur Acte pour le lui présenter. Il ne parla jamais avec plus de hauteur que dans cette occasion. *Sçachez*, leur dit-il, *que vous estes mes Sujets, & que je ne suis pas seulement vostre Seigneur, mais que je le suis de tous les hommes, puis que Dieu les a soumis à mon autorité.* Après cela leur ayant demandé leur Acte, il le lut avec indignation, & leur défendit de le signer, *sous peine de desobeissance & de crime de perfidie*, par une Bulle (1) qu'il leur donna, au lieu de celle qu'il avoit signée dans le Conclave & qu'ils lui demandoient. Mais en même temps qu'il maltraitoit ainsi les Cardinaux, il leur faisoit les plus magnifiques propositions du monde, en faveur des Ducs, pour les amener à la voye qu'il avoit proposée.

Ces Princes se moquerent de ses offres, & résolurent de s'assembler avec les Cardinaux, & les Députez de l'Université, pour prendre une conclusion finale. Il fut arrêté dans cette Assemblée, que le Pape seroit encore exhorté à accepter la voye de la Cession, à donner une Audience publique, à lever les défenses qu'il avoit faites aux Cardinaux de signer l'Acte de la Cession, & à casser la derniere Bulle qu'il leur avoit délivrée, comme contraire à l'Union & au serment fait entre eux au Conclave de son élection. On lui députa quelques Seigneurs François pour lui signifier cette résolution. Il promit Audience publique, & donna aux Ducs une nouvelle Déclaration qui ne les contenta pas. Enfin fatiguez de tant de délais affectez, ils allerent trouver *Benoît*, pour faire un dernier effort. Le Duc de *Berri* porta la parole. Il supplia humblement le Pape, de vouloir mettre fin à cette grande affaire de l'Union, & de prendre l'opinion des Cardinaux qui étoient là présens. Il s'en défendit autant qu'il put, mais enfin il fallut se rendre. Les Cardinaux ayant eu permission de parler, celui de *Florence* s'adressa au Pape lui-même, & lui fit le recit de tout ce qui s'étoit passé

P. 304. 305. „ au Conclave, & de la maniere dont on proceda pour faire la cedu-
„ le, & du serment presté par les Cardinaux; adjoustant qu'on eust
„ plustost laissé le Siége vacant, que d'élire personne qui n'eust juré
„ de

(1) Elle est dans le Tome VI. du *Spicilege* de DACHERI, p. 188. mais mal datée. Elle est du 30. Juin 1395.

„ de la garder selon sa forme & teneur, & de l'accomplir entiérement. Il adjousta qu'aprés l'élection faite de sa personne, le Pape luy-mesme avoit ordonné à tous les Cardinaux, d'adviser entr'eux aux moyens de faire cesser les malheurs du Schisme, & que les advis ayant esté partagez entre la voye d'un Concile general, ou celles de Cession, de Compromis, & de Conférence, ou de Convention entre les deux Competiteurs, on choisit par son ordre dix Personnes dans le College, pour de nouveau recueillir & concilier toutes les opinions, qui rapporterent à sa Sainteté que la voye de Cession avoit esté jugée la meilleure & la plus expédiente. Il remarqua encore que sur la nouvelle de l'Ambassade de France, & de l'arrivée des Ducs, le Pape les ayant assemblez pour convenir entr'eux d'une voye qui les pust contenter, tous les Cardinaux à la verité conclurent à celle de la Conference, ou Convention, pourveu qu'elle fust agréable à ces Princes; mais qu'ayans tesmoigné qu'ils n'en estoient pas satisfaits, & en ayans donné plusieurs raisons suffisantes; qu'ils avoient eux-mesmes approuvé celle de Cession, laquelle ils estimoient la plus propre pour exterminer cet horrible Schisme. Ensuite de quoy il dit que tout le College, à la réserve du seul Cardinal de *Pampelune*, avoit par plusieurs fois conjuré sa Sainteté pour l'honneur de Dieu, & pour le respect de la sainte Eglise, de donner cette gloire au bonheur de son Pontificat, d'avoir esté le seul moyen de la restablir en paix, & d'estouffer un mal dont la trop longue durée degeneroit en hérésie: comme aussi de leur rendre la cedule faite au Conclave, & de vouloir revoquer certaines deffenses à eux faites, qui leur estoient injurieuses, & qui faisoient contre leur liberté en cela principalement qu'il leur commandoit en vertu de sainte Obedience de l'aider à poursuivre l'exécution de la voye qu'il avoit choisie, & qu'il leur deffendoit de signer un Acte qu'ils avoient accordé aux Ducs. Il soustint à ce propos que le College avoit toujours esté en droit, & qu'il y estoit fondé par de bons Privileges, de deliberer librement, & en conscience, de tout ce qui concernoit l'Eglise & la Religion, & il le prouva par un Decret avec lequel il finit son discours.

„ Les Princes fortifiez d'un suffrage si puissant, continuérent de le supplier avec instance, & de luy representer qu'en s'accommodant à ce conseil, il combleroit son nom d'une gloire éternelle, qu'il gousteroit encore au Ciel, mais la défiance du present, ni l'esperance de l'advenir, ne le purent esbranler. Il demeura ferme, & dit qu'il avoit assez fait connoistre son intention, par des déclarations qu'il croyoit suffisantes pour les contenter, & qu'il ne croyoit pas qu'en tout ce qu'il avoit escrit, il eust rien fait qui donnast atteinte à la cedule passée au Conclave: priant derechef les Ducs, de deliberer sur le contenu desdites declarations, sans aucune préoccupation, & selon le zele qu'ils devoient à l'Eglise. Pour ce

„ qui

„ qui estoit de rendre la cedule, il s'en excusa, prit pour raison „ qu'estant d'opinion contraire à son College, il en devoit estre le „ gardien, & d'autant plus qu'elle touchoit sa personne, & son Estat; „ mais il promit d'en donner en temps & lieu une copie en forme „ authentique. Quant aux deffenses qu'on demandoit pareillement „ qu'il levast, il dit que cela ne regardoit que les Cardinaux, que s'ils „ y estoient grevez en quelques choses, qu'ils le fissent voir par escrit „ & qu'il trouveroit moyen de les satisfaire, quoy qu'il ne creust pas „ avoir rien fait dont il se deust dédire „. Les Ducs mal satisfaits de cette réponse du Pape, ne voulurent plus l'aller trouver quelque instance qu'il leur en fit, & reprirent à grandes journées le chemin de la Cour de France.

Anecdot. Marten. T. II. col. 1136. 1137.

Il y a au reste parmi les Pieces anecdotes des PP. Benedictins D. *Martene* & D. *Durant* une Lettre du Roi de *Castille* aux Cardinaux, où il se plaint beaucoup de ce que cette Ambassade solemnelle s'étoit faite à son insu. Cette Lettre porte 1. qu'il n'y avoit aucun Prince qui eût plus travaillé à l'Union de l'Eglise, que le Roi *Jean* son Pere, & qu'il étoit bien surpris qu'on l'eût négligé dans cette occasion. *Et appert bien*, dit-il, *que vous donnez à entendre que l'Eglise ne fait pas grant compte de moy, ne de mes Royalmes en ces faits en la maniere qu'elle deust de laquelle chose je me deul.* 2. Il leur notifie, qu'il enverra bientôt au Pape & à eux l'Evêque de *Conches* pour expliquer plus amplement ses intentions. 3. Qu'il est resolu à adhérer à *Clement VII.* On peut bien comprendre, que cette Lettre avoit été sollicitée par *Benoît XIII.* pour accrocher la negociation de France.

Garsoniana. fol. XI.

C'est alors que ce Pape se montra tout à découvert. Comme il avoit gardé l'original du serment qu'il avoit fait de ceder, avant & après son Pontificat, & qu'on n'en avoit que des copies, il nia d'abord effrontément d'avoir rien signé de pareil; mais on l'obligea de produire son original. Alors il soûtint, que quand il l'auroit fait, il n'étoit point tenu à ce serment, parce qu'il étoit conditionel, & qu'on n'avoit point tenté les autres voyes, comme l'Ecrit portoit qu'on devoit le faire; & il défendit à ses Cardinaux de lui jamais parler de cet Ecrit (1), & d'en signer aucun qui l'engageât à ceder. Après quoi il fit presenter aux Ambassadeurs un long Ecrit, qui n'aboutissoit qu'à proposer une Conference avec son Concurrent, & avec les Cardinaux des deux Obédiences, pour déliberer sur les moyens de l'Union. Comme cette proposition n'étoit pas au gré des Ambassadeurs, ils retournerent trouver le Pape pour lui représenter encore une fois, qu'on ne viendroit jamais à bout d'unir l'Eglise que par la voye de Cession, en lui exposant les difficultez & même l'impossibilité des autres moyens. *Benoît* leur demanda là-dessus un Ecrit, où ils s'expliquassent sur la maniere d'exe-

(1) Toutes ces Pieces se trouvent entieres dans le quatrieme Tome de *l'Histoire de l'Université de Paris.*

d'executer cette Cession. Ils le refuserent disant qu'il ne falloit point d'explication, qu'il ne s'agissoit que de ceder purement & simplement. Enfin *Benoît* leur proposa de nommer des Commissaires de part & d'autre, qui entreroient dans la discussion des Droits des deux Competiteurs, & qu'on s'en tiendroit à leur jugement, ou que si cette voye ne réüssissoit pas, il embrasseroit toutes celles qui seroient honnêtes & légitimes, se reservant un faux-fuiant par cette derniere clause. Les Ambassadeurs mal satisfaits de ces subterfuges allerent trouver les Cardinaux pour les engager à embrasser la voye de la Cession. Ils trouverent tous que c'étoit la meilleure & promirent de s'y tenir; & même à la requisition des Ambassadeurs ils allerent le déclarer au Pape. Ils le trouverent aussi inflexible que jamais. Enfin pour faire un dernier effort, les Ambassadeurs & les Cardinaux l'allerent trouver, & le prierent à genoux, au nom du Roi, du Clergé de France, du College des Cardinaux, & de tous les Fideles de se laisser fléchir & d'avoir compassion de l'Eglise cruellement déchirée. Comme ils ne purent tirer de lui que des réponses ambigues, & qu'il n'étoit clair que sur le refus de ceder, ils s'en retournerent à Paris sans avoir rien fait.

Brouilleries de l'Université avec Benoit.

V. COMME ces demarches se faisoient sur les instances de l'Université de Paris, il jetta feu & flamme contre elle, & la menaça des foudres de l'Excommunication. L'Université, pour prévenir l'effet de ses menaces, appella du jugement du Pape à un Pape reconnu par l'Eglise universelle. *Benoît* fulmina une Bulle contre cet Appel, qu'il regardoit comme un attentat contre la *plenitude de sa puissance*. Il y avoit dans cette Bulle ou *Constitution* (1) plusieurs choses contre l'honneur de l'Academie. D'ailleurs *Benoît* y soûtenoit qu'il n'étoit pas permis d'appeller des jugemens du Pape. C'est ce qui engagea l'Université à interjetter un second Appel, pour mettre à couvert sa réputation, & pour justifier son Appel, dont l'Acte avoit été traité de Libelle diffamatoire par *Benoît*. Il y a dans cet Acte d'Appel de l'Université deux choses considerables. La premiere, qu'il y avoit déja eu dix Papes déposez pour leur mauvaise conduite, quoiqu'ils eussent été canoniquement élus. On met dans ce rang, *Benoît V. Benoît VI. Benoît IX.* & *Boniface VIII.* qui se trouva plus d'une fois fort mal de son ambition demesurée. La seconde, que quand il s'agit de Schisme ou de soupçon d'héréfie il est permis d'appeller du jugement du Pape à un Concile Oecumenique, ou, à son successeur. Que *Philippe le Bel*, la Noblesse, les Prélats, les Communautez, le Clergé & le Peuple de France avoient appellé d'une Constitution de *Boniface VIII.* qui en effet fut suspendue sous *Benoît XI.* son successeur, & tout à fait annullée dans la suite. L'Université ajoûtoit, que la Constitution par laquelle *Benoît* déclare que l'Appel du jugement du Pape étoit nul, com-

(1) C'est ainsi qu'elle est appellée dans *l'Histoire de l'Université de Paris*, T. IV. p. 821.

comme étant contre le Droit, étoit nulle elle-même, parce que le Pape s'y rendoit Juge dans sa propre cause. Qu'à la verité si la charité de S. *Pierre* rendoit les Papes impeccables, il ne seroit pas permis d'appeller de leurs jugemens, parce qu'ils seroient incapables de rien faire contre les interêts de l'Eglise.

Assemblées en divers lieux pour l'Union de l'Eglise. 1396. 1397.

VI. Le Roi voyant l'obstination de *Benoît* envoya des Ambassadeurs dans tous les Etats de l'Europe pour y negotier la voye de la Cession. Les uns l'approuverent & les autres répondirent, qu'ils assembleroient leur Clergé pour en déliberer. Ce fut à peu près en ce temps-là que se tint à Francfort, une Diete pour l'extinction du Schisme. L'Empereur ne s'y trouva pas, quoi qu'il l'eût promis. Presque tous les Princes d'Allemagne s'y rendirent. Le Roi de France, le Roi d'Angleterre, plusieurs Rois & Princes étrangers y avoient leurs Ambassadeurs, & les Universitez leurs Députez. On s'y déclara pour la voye de la Cession, & on resolut d'envoyer des Ambassadeurs à *Boniface* IX. pour l'engager à l'accepter. Mais ils ne l'y trouverent pas plus disposé, que son Concurrent. Pendant qu'on étoit assemblé à Francfort, on l'étoit à Paris sur la même affaire. Dans cette Assemblée on proposa de se soustraire à l'Obédience de *Benoît*, mais cet avis ne passa pas, parce que l'Université n'étoit pas bien unie. On se contenta d'envoyer aux deux Concurrents des Ambassadeurs pour les sommer d'abdiquer. Ils refuserent constamment l'un & l'autre, à moins que l'un des deux ne commençât, ce qu'aucun n'avoit envie de faire. C'est ainsi qu'ils joüoient grossiérement la Chrétienté.

Il y eut encore à peu près dans le même temps une Assemblée à Rheims, où se trouva l'Empereur *Wenceslas*. On fit tout ce qu'on put en Allemagne pour le détourner de cette entrevuë. Il y a là-dessus parmi les *Anecdotes* des PP. D. *Martene* & D. *Durand* une Lettre de Robert, alors Electeur Palatin, & depuis Roi des Romains, à cet Empereur. Elle merite d'autant plus de trouver place ici, que je ne crois pas, qu'elle ait jamais été publiée.

Marten. Anecd. T. II. p. 1172. 1177.

Lettre de l'Electeur Palatin à Wenceslas *pour le détourner d'aller à Rheims.*

VII. D'abord l'Electeur conseille à *Wenceslas* de se dispenser, s'il le peut avec honneur, de toute entrevuë avec le Roi de France, par ces raisons: 1. Que le Roi de France s'en prévaudroit à son préjudice, & qu'il pourroit se vanter d'avoir engagé dans ses sentimens, non seulement le Roi d'Angleterre, mais l'Empereur lui-même. 2. Il le prend par ses propres interêts, en lui representant que cette intelligence donneroit de l'ombrage à *Boniface* IX. & aux Ecclesiastiques qui sans cela seroient portez à lui accorder ce

(1) Il étoit comme *Wenceslas* de la Maison de *Luxembourg*. Il fut élu & mourut au commencement du 14. siecle.

(2) *Et nunc in principio istius Schismatis, quia Cardinales ibi fecerant Antipapam in territorio Comitis Fundorum, ipsi miserunt prius ad Regem Franciæ, patrem istius, qui nunc est, dicentes, quod si placeret sibi, ex quo non haberet aurum, ipsi volebant eum eligere in Papam. Et tunc ipse, existens Papa, potuisset facere filium Imperatorem, & transferre*

ce qu'il pourroit exiger d'eux. 3. Qu'il étoit aisé de juger, que le Roi de France ne recherchoit pas cette entrevuë pour l'avantage de l'Empereur, mais pour le sien propre, & que *Wenceslas* pourroit bien en être la dupe, parce que *Charles* ne manqueroit pas d'amener avec lui un grand nombre de gens éclairez, ce que *Wenceslas* ne pouvoit pas faire, n'y ayant à sa suite, que peu de personnes de ce caractere. P. 1173. le Latin.

Il donne aprés cela des conseils à l'Empereur sur la maniere, dont il se doit conduire, dans cette entrevuë, en cas qu'elle soit inévitable. Le premier, c'est, de mener avec lui plus de Gens de Lettres qu'il n'en avoit alors. Le second, c'est de ne s'engager à aucun renouvellement de Traité ou de Ligue, parce que les François n'avoient point d'autre but, que de le supplanter, & de s'approprier l'Empire, comme les Rois de France avoient toujours voulu le faire depuis *Henri* VII. (1) son trisaieul. Il y a ici une particularité fort curieuse. (2) C'est que les Cardinaux, qui élurent *Clement* VII. à Fondi avoient auparavant envoyé offrir le Pontificat à *Charles* V. qui n'étoit pas alors marié, mais qu'il ne put pas accepter cette offre, parce qu'il étoit si estropié du bras gauche, qu'il n'auroit pas pu célébrer la Messe. L'Electeur fait remarquer à l'Empereur, que cette offre ne se faisoit, que dans la vuë de transporter l'Empire d'Allemagne en France.

Ensuite il lui expose plusieurs griefs, qu'il peut alleguer aux François pour se dispenser de traiter avec eux. De ce nombre étoient, l'irruption de *Louïs d'Anjou* dans les terres de l'Empire en Italie, où il avoit fait battre monnoye, & porté l'étendart de l'Empire; l'invasion de Savonne par le Maréchal de *Boncicaut* (3), & l'usurpation de l'Etat de Genes (4), qu'il prétendoit appartenir à l'Empire. *Ils vous objecteront*, dit l'Electeur, *qu'il y a bien d'autres Seigneurs*, (5) *qui possedent des terres de l'Empire en Italie. Mais il faut leur répondre qu'ils se reconnoissent pour ses Vassaux, au lieu que vous autres Messieurs François, sans nul égard à mes Droits & à mon Empire, vous faites les Maîtres dans le païs d'autrui. Vous pouvez ajouter, si vous le jugez à propos*, dit-il à l'Empereur, (6) *Je veux bien que vous sachiez avec tout le monde, que je ne prétends plus négliger les droits de l'Empire, comme j'ai fait jusqu'ici, & que si par le passé je me suis montré enfant, je veux désormais paroître homme.*

De là l'Electeur passe à la matiere de l'Union, & donne là-dessus ses conseils à *Wenceslas*. Il dit que si on lui propose de se joindre avec le Roi de France pour l'Union de l'Eglise, il peut répondre que le Schis-

ferre Imperium de Alemannia in Franciam, quod & factum fuisset, nisi quia Rex ita læsus erat in bracchio sinistro, quod nullo modo potuisset celebrare. p. 1174.

(3) Il est apellé *Seigneur de Chuf* dans cette Lettre.

(4) Genes s'étoit donnée à la France en 1384.

(5) Cet Empereur avoit engagé le Milanois au Duc de Milan, ce qui fut une des causes de sa déposition.

(6) Cet avis contient un reproche très-piquant.

Schisme n'étant point venu de lui, puis qu'il avoit constamment adheré à celui, que les Cardinaux l'avoient assuré, par leurs Lettres & par leurs Envoyez, être le vrai Pape, c'étoit aux Auteurs du Schisme, à chercher les moyens de l'éteindre, & qu'il n'y en avoit point de meilleur qne de reconnoître *Boniface* & de renoncer à *Clement*. Il l'exhorte sur tout à se donner bien garde de renoncer à l'Obédience du Pape, qui avoit confirmé son élection à l'Empire, de peur que ses propres Sujets n'en prissent prétexte de se rebeller contre lui, comme ayant été mal confirmé.

Conduite de Wenceslas *dans la Conférence de Rheims.*

Moin. de *S. Denys.* L. XVII. c. 6

VIII. BONIFACE IX. écrivit aussi à *Wenceslas* sur le même pied. Mais il n'y eut pas moyen de le détourner de ce voyage. Il eût pourtant mieux valu pour son propre honneur & pour celui de l'Empire, qu'il n'y eût pas été, puis qu'il ne fit que confirmer par sa présence, ce qu'on savoit déja de son intemperance. *Les Ducs de Berri & de Bourbon furent poar le prendre chez lui, & pour l'amener* diner *avec plus d'honneur. Mais ils eurent la honte & le déplaisir de venir dire au Roi, que ce gros vilain étoit déja yvre, & qu'il dormoit pour cuver son vin.* Il fallut remettre le repas au lendemain. Au sortir de table, on entra dans une Conference, où il est aisé de juger, qu'on eut bon marché de *Wenceslas*. Il approuva la voye de la Cession, & promit d'assembler là-dessus ses Prélats à son retour.

Quand on eut pris en France la résolution de renoncer à l'Obédience de *Benoît*, *Charles* VI. ne manqua pas d'en donner avis à *Wenceslas*, pour l'engager à faire la même chose à l'égard de *Boniface*, & à tenir la parole qu'il avoit donnée à Rheims. Comme on avoit déja changé la disposition de son esprit à son égard, il demanda du délai, jusqu'à ce qu'il eût reçu réponse de *Boniface*, & qu'il eût assemblé à Breslau, les Députez des Rois de Hongrie, de Pologne, & des Princes de l'Empire.

On ne veut pas recevoir en France le Cardinal de Pampelune.

Moin. de S. *Denys* L. XVIII. c. 1.

IX. TOUTES ces Négociations intriguoient extremement *Benoît*. C'est ce qui lui fit prendre la résolution d'envoyer en France le Cardinal de *Pampelune* son parent, l'un des grands Canonistes de son temps, pour tâcher d'en arrêter le cours. Mais dès que le Roi de France en eut avis, il écrivit à *Benoît*, qu'il n'envoyât point ce Legat, s'il ne vouloit pas qu'il eût l'affront de n'être point écouté. *Benoît* s'en plaignit amerement comme d'une chose jusqu'alors inouïe, dans des Lettres qu'il écrivit à *Charles* & au Duc de *Berri* son neveu. Il y avoit dans cette Lettre de grandes plaintes, contre *Cramaud*, Patriarche d'*Alexandrie*, & l'Abbé de S. *Michel*, zelez partisans de la voye de la Cession. Mais on n'eut aucun égard à ces plaintes, & on passa outre, comme on va le voir.

Second Concile National

X. LE ROI de France assembla de nouveau un Concile National, pour

(1) PIERRE DE JUIS, Gentilhomme du Païs de Dombes.
(2) Ce Plaidoyer est en grande partie dans l'*Histoire de l'Université de Paris*, T. IV. p. 829.

pour déliberer sur la matiére de la Soustraction. Le Roi se trouvant malade, les Ducs de *Berri*, de *Bourgogne*, d'*Orleans*, *Charles* Roi de *Navarre*, le Duc de *Bourbon*, *Arnaud* de *Corbie* Chancelier du Royaume, *Simon de Cramaud*, Patriarche d'*Alexandrie* & President, quatre Archevêques, plus de trente Evêques, quantité d'Abbez & d'autres Prélats, les Procureurs des Chapitres, les Recteurs & les Doyens de l'Université de Paris, les Députez des Universitez d'Orleans, d'Anjou, de Montpelier & de Toulouse, se trouverent à cette Assemblée. La plus grande partie de l'Europe s'étoit déclarée pour la voye de la Cession, comme la Hongrie, la Boheme, l'Angleterre, l'Arragon, l'Espagne, la Navarre, la Sicile. Et même *Charles* III. Roi de *Navarre* qui étoit à cette Assemblée, aussi bien que les Ambassadeurs de Castille, prioit instamment qu'on en hâtât l'execution. Il ne s'agissoit donc plus que de chercher les moyens de le faire.

de France sur la même affaire où l'on résolut de prendre la voye de la Soustraction.

1398. le 22. Mai.

Voyez la pratique de cette voye donnée par les Rois de Castille & d'Arragon, *Marten.* Anecdot. T. II. p. 1150.

Cramaud fit l'ouverture de ce Concile par une Harangue, qui finissoit en ces termes. *Enfin après avoir déduit bien au long toutes les circonstances, comme cette voye a été élue & embrassée de tant de puissans Monarques, le Roi en est d'autant plus résolu à la poursuivre, pour parvenir à l'Union, mais il veut consulter avec nous les moyens d'y proceder, sur lesquels il vous mandera une autre fois sa volonté.* Comme *Benoît* avoit envoyé l'Evêque de *Mâcon* (1) pour soûtenir ses interêts dans l'Assemblée, dès que le Président eut achevé de parler, ce Prélat demanda d'être entendu. On le lui accorda, & même, afin que la partie fût égale, on choisit de part & d'autre six Avocats, pour plaider pour & contre *Benoît*. L'Archevêque de *Tours* & l'Evêque de *Mâcon* étoient à la tête de ceux de *Benoît*. Le Patriarche d'*Alexandrie*, l'Evêque d'*Arras*, l'Abbé de S. *Michel* plaidérent (2) contre ce Pape. Il s'agissoit de savoir, si on se soustrairoit totalement de l'Obédience de *Benoît*, ou si l'on ne le feroit qu'en partie, c'est-à-dire par rapport aux *Collations* & au temporel de l'Eglise, parce que tout l'argent que *Benoît* tiroit de France, & les Bénéfices, qu'il y avoit à sa disposition, ne servoient, qu'à lui faire des Créatures. De trois cens voix il y en eut deux cens quarante-sept, qui opinerent pour la Soustraction totale. Seize Cardinaux se déclarerent pour la même voye. Le Roi prononça pour la pluralité des suffrages, & * l'Edit de la Soustraction fut publié le 28. de Juillet & enregistré au Parlement le 29. Août. Ce fut dans cette Assemblée, & par cet Acte, que furent renouvellées & confirmées, ce qu'on appelle, les *Libertez de l'Eglise Gallicane*, dont les Rois de France avoient été si jaloux. *Et fut conclu*, dit Juvenal des Ursins, *que l'Eglise de France seroit reduite à ses anciennes libertez & franchises.* J'ai été surpris au reste, de ne point trouver

Moin. de S. *Denys*. L. XVIII. C. 11

* Voyez cet Edit, *Anecdot.* MARTEN. Tom. II. p. 1153. & DACHER. *Spicil.* T. VI. p. 154.

Juv. des Urs. *Hist. de Charles VI.* p. 133.

p. 829. Mr. *Du Boulay* l'avoit tiré de la Bibliotheque de S. Victor. Mr. *Bourgeois du Châtenet* l'a donné plus complet de la Bibliotheque de Mr. le Premier President de *Harlai*, dans l'Ouvrage qu'il intitule, *Nouvelle Histoire du Concile de Constance*.

Cet Edit se trouve *Hist. Univ. Paris.* T. IV. p. 866.

ver cet Acte, non plus que l'Edit de *Charles* VI. à ce sujet, parmi les Edits des Rois de France que M. *Pithou* a ramassez dans son Recueil des Libertez de l'Eglise Gallicane (1).

Hist. Univ. Paris. T. IV. p. 866.

La Soustraction devint ensuite presque générale dans toute l'Europe. On trouve dans l'Histoire de l'Université de Paris l'Acte de celle de JEAN DE BAVIERE, Evêque de *Liege*, & de plusieurs Princes & Seigneurs de son Diocese, lequel prit aussi le même parti. Il y eut aussi en plusieurs endroits quantité de partisans de *Boniface*, qui renoncerent à son Obédience. Cependant on prit pour le gouvernement de l'Eglise de France pendant la Soustraction les mesures suivantes. Je les donnerai dans les mêmes termes qu'ils sont couchez dans l'*Histoire de l'Université de Paris*.

T. IV. p. 154.

„ *Sur les inconveniens qui pourront avenir à cause de la Soubstraction „ de l'obeyssance totale, ont esté avisez les Provisions & remedes qui „ s'ensuivent.*

„ Premierement quant aux sentences & procès quelconques que „ pourroit faire le Pape, a esté dit partous, que pour crainte des- „ dites sentences & procès on ne devroit desister de faire la soubstrac- „ tion & que tels sentences & procès soient de nul effet & de valeur, „ quoi que par consequent il ne soit nul besoing d'apeller.

„ Neantmoins il a esté dit d'abondant, & pour appaiser les Cons- „ ciences d'aucuns scrupuleux, doubtans où il ne faut point doubter, „ que on pourra provoquer ou appeller en tant que besoing en est.

„ *Item*, quant aux absolutions & sentences des pechés reservez au „ Pape, il a esté dit qu'il y est assez pourveu de droit; C'est assavoir que „ le (a) Penantier ou Penantiers de Cour de Rome desquels l'Office est „ perpetuel, & lesquels le College des Cardinaux pourroient subroger „ se aucuns en failloient ou cas que le dit Penantier & les Cardinaux se „ departiront du Pape en pourra absoudre, & sinon, l'Evesque Dio- „ cesain en enjoignant à celuy qui ainsi sera absoubz, que si tost que il „ arra Pape paisible, il voie devers luy. Et cecy est expressement four- „ me de droit. Et se on disoit que il y a aucuns cas desquelx le Pe- „ nantier ne puet absoudre & que sont expressement reservez à la per- „ sonne du Pape. Response que de tous ces cas l'Ordinaire puet ab- „ soudre en la fourme ci-dessus dite.

(a) Penitencier.

„ *Item*, quant aux dispensations de Mariage, &c. a esté dit, que „ s'il en avenoit aucuns cas de tres-grand & evident prou- „ fist ou de necessité urgente, comme pour la paix de deux grands „ Princes, &c. que l'Ordinaire y pourroit dispenser, ou espoir le „ College des Cardinaux, tout d'un accord.

„ *Item*, quant aux Impetrans qui ont fait leur procès, a esté con- „ clus, que ils ne joüiront qu'en quelque maniere de leur grace, se „ elle ne avoient à plain au jour de la Soubstraction totale sorti leur „ effet.

„ *Item*,

(1) On les a rimprimées à Paris en 1715. avec le Commentaire de Mr. *Dupuy* & les Notes de Mr. l'Abbé *Langlet du Fresnoy*.

„ *Item*, a esté dit que le Roi & l'Eglise de France ne souffrissent
„ desormais que le Pape usurpast, confondist ne enervast ainsi du
„ tout, comme il a fait depuis aucun temps la puissance & autorité
„ des Prelats de l'Eglise de France quant à la Collation & disposition
„ des Benefices, laquelle chose a esté faite contre toute raison, l'autorité des saints Conseils & Canons, le bon de la Police Ecclesiastique & que l'Eglise de France fust ramenée quant à ce à ses libertés
„ & usaiges anciens.

„ *Item*, quant à ceux qui sont obligiez au Pape par serment &
„ sur peine de Escommuniement à paier, &c. a esté dit, que la cessation de obeyssance, la dite obligation est suspenduë & que par
„ non païant, ils n'encourront ne parjure, ne sentence.

„ *Item*, a esté dit outre, que le Roy devroit pourvoir que desormais perpetuellement toutes telles exactions comme de vacations,
„ procurations & toutes autres semblables cessassent pour cause des
„ destructions des Eglises & autres très grands inconveniens qui en
„ aviennent par chacun jour, & aussi ce sont choses volontairement
„ & de nouvel imposées, & se le Pape fesoit son devoir & il avoit besoing, on pourroit bien aviser autre maniere de pourveoir à son estat
„ appellez ceux qui soient à appeller.

„ *Item*, quant aux appellations qui soient interposées au Pape, il
„ a esté dit, que tout ce soit delaissé à la disposition de droit commun,
„ comme quand le Papat vacque par mort mesmement que, se Dieu
„ plaist, il sera briefvement pourveu de Pape à l'Eglise. Où ce prendra que ara besoing de appeller, appellera de l'Evesque à l'Archevesque & de l'Archevesque au Conseil Provincial qui se tendra chacun an une fois.

„ *Item*, quant à ceux qui auroient scrupule de conscience de obeïr
„ à la subtraction, il a esté dit qu'ils sont tenus de eux conformer à la
„ determination du Roy & de deposer leur scrupule, & se ils ne le vouloient faire, le Roy y pourroit & devroit pourveoir, selon ce que
„ autrefois fut dit publiquement, & par mon Seigneur le Chancelier.

„ Et posé que il y en ait aucuns qui ne veulent deposer leur scrupule, toutefois en y a sans comparaison plus, que sauve conscience
„ ne pourroient obeïr à celui que ce reputent schismatique, fauteur &
„ nourriceur de Schisme & empeschant l'Union de l'Eglise, mesmement que obeïssance que on luy feroit, seroit norissement de son
„ peché, & en ce faisant ils en seroient cause & participeroient avec
„ luy ou fait & crime dampné, & on doit pourveoir de raison au
„ greigneur necessité.

„ *Item*, quant à la confirmation des Elections des Exempts, a esté
„ conclus que elles se feront par les Ordinaires parmi ce que ils bailleront Lettres que pour le temps à venir & ne porte prejudice auxdites exemptions, & auxi auront les Exempts Lettre ou instrument
„ que l'Eglise de France à Paris assemblée a cecy ordonné, & voult

ex-

„ expressément que l'Ordinaire pour le temps à venir ne puisse cecy
„ traire à aucune consequence, ne faire par ce aucun prejudice aux
„ Exemptions. Et par cette maniere se a conformé par l'Evesque de
„ Paris l'Esleu de S. Denys."

Benoît XIII. *prisonnier à Avignon. Il échappe de la prison.*

XI. En même temps le Roi de France envoya *Pierre Dailli* Evêque de *Cambrai* & le Maréchal de *Boucicaut* à *Benoît*, l'un pour le persuader d'abdiquer, l'autre pour l'y contraindre de vive force. Ils avoient ordre aussi de prier les Cardinaux de faire tous leurs efforts pour le porter à consentir à son abdication, comme le Roi lui-même les en prioit par une Lettre. Les Cardinaux lui presenterent en effet l'Acte de leur Soustraction qui le mit en une telle fureur, que déja irritez de son obstination, & intimidez par les troupes Arragonoises, que *Rodrigue de Lune* son frere lui avoit amenées, ils se retirerent tous à *Ville-Neuve* à quelques lieues au delà du pont d'Avignon sur les terres de France, à la reserve de deux, savoir le Cardinal de *Pampelune* & celui de *Tarragone*, qui aimerent mieux partager son sort, que de l'abandonner. En effet l'un des deux, perit en prison, l'autre se racheta par de l'argent.

C'est de là que les Cardinaux députerent en France le Cardinal de *Poitiers*, le Cardinal de *Salusse*, & celui de *Turi* pour solliciter le Roi à engager tous les Princes à la Soustraction, à assembler un Concile Général pour l'Union, & à se saisir de la personne de *Benoît*, comme d'un *Hérétique* & d'un Schismatique; ce qu'ils prétendirent prouver par de longs Ecrits (1) Le Chancelier répondit de la part du Roi, *que quant à l'emprisonnement du Pape, puisque c'étoit pour cause d'hérésie, c'étoit un fait qui n'étoit pas de la connoissance du Roi*; que pour le reste il en seroit plus amplement délibéré avec eux & avec les Prélats de France.

Juv. des Urs. p. 134.

Moin. de S. Denys. L. XVIII. c. 10.

Benoît *assiegé dans Avi-*

XII. Cependant *Boucicaut* s'étoit emparé de la Ville d'Avignon aidé à cela par les habitans, à qui la tyrannie de *Benoît* devenoit insupportable. Le Pape s'étoit retiré dans le Château avec ses Arragonois qui auroient pû l'y défendre, sans la famine qui les réduisoit aux dernieres extremitez. *Benoît* ne pouvoit manquer d'être pris, si *Boucicaut* n'eût eu ordre de ne le presser pas davantage, & de changer le siège en blocus, pour donner lieu à une négociation. Il obtint cette espece d'élargissement à la sollicitation de *Louis* Duc d'*Orleans*, qui prenoit toûjours le contrepied des Ducs de *Bourgogne* & de *Berri*, & par l'intercession de *Martin* Roi d'*Arragon*. Quoique ce dernier fût bien intentionné pour la paix, il conservoit pourtant toûjours de l'inclination pour *Pierre de Lune*, qui, selon quelques Historiens, étoit son parent. Le Roi de France lui avoit envoyé le même Abbé de S. *Michel*, qui avoit si heureusement plaidé en Angle-

terre

(1) Voyez ceux des Cardinaux de *Turi* & d'*Aigrefeuille*, ap. *Raynald.* an. 1398. n. 17. 18.

terre pour la Soustraction, mais il ne trouva pas les mêmes dispositions en Arragon. *Martin* avoit même envoyé une Flote pour délivrer *Benoît.* Mais cette Flote n'ayant pu aborder à Avignon, il fallut tenter sa délivrance par la voye de la négociation. En effet *Martin* envoya des Ambassadeurs au Roi de France, pour se joindre avec le Duc d'*Orleans* & les autres amis du Pape, qui n'étoient pas en petit nombre. Ils firent si bien, qu'ils obtinrent enfin de *Benoît* (2), quoi qu'à grand' peine, qu'il promettroit de céder en cas que son Concurrent cedât, qu'il mourût ou qu'il fût déposé. Il s'engageoit encore à faire sortir la garnison du Palais, ne se réservant que cent hommes pour sa garde, & de se trouver avec ce nombre d'hommes au Concile, s'il s'en assembloit un. A ces conditions le Roi de France le prit sous sa protection, & le laissa en liberté dans son Palais, content d'y mettre bonne garde, de peur qu'il n'en sortît, ou qu'il n'en fît emporter les thrésors de l'Eglise. 1399. *Moin. de S. Den.* L. XVII. c. 10.

Pendant que *Benoît* étoit prisonnier dans son Palais il s'écrivit diverses Lettres pour & contre lui. Comme la Soustraction des deux Obédiences facilitoit beaucoup la voye du Concile Oecumenique, on penchoit assez généralement de ce côté-là. Mais c'est ce que craignoient les partisans de *Benoît* dans cette conjoncture, parce que dans la situation où il étoit, il auroit fallu, qu'il en eût passé par tout ce qu'auroit voulu le Concile. C'est ce qui obligea l'Evêque de *S. Pons de Tomieres* à écrire au Cardinal de *S. Ange* pour lui marquer les inconveniens de cette voye pendant la détention du Pape. Le Cardinal répondit que le Concile étoit plus nécessaire que jamais, & qu'on auroit évité bien des scandales, si on l'avoit tenu plûtôt, au lieu de l'empêcher, comme on avoit fait fort mal à propos, que *Benoît* n'étoit point prisonnier, qu'on seroit même ravi qu'il sortît, s'il vouloit le faire sous certaines conditions, que la garde étoit pour la sûreté de la ville attaquée au dedans par la garnison du Palais, & menacée au dehors par des troupes étrangeres. *Hist. Univ. Paris.* T. IV. p. 874. 884.

XIII. De son côté *Benoît* écrivit au Roi de France la Lettre du monde la plus touchante & la plus pathetique. Elle commence par une apostrophe plaintive à l'Eglise sa chere Epouse, sur l'état déplorable où elle se trouve, & sur son propre état. Ensuite il se plaint amérement des calomnies de ses ennemis, & des sinistres interpretations qu'on donnoit à ses intentions, après les travaux infinis qu'il avoit, disoit-il, endurez, & les grands sacrifices qu'il prétendoit avoir faits pour l'Union de l'Eglise. *On peut juger*, dit-il, *par les maux que je souffre, que ce n'est pas par opiniâtreté que je veux conserver un état aussi malheureux qu'est le mien. Je serois le plus miserable & le plus insensé de tous les hommes de rechercher dans ce monde une misere certai-* *Lettre de Benoît au Roi de France, & Réponse de ce Monarque.*

ne,

(2) Le Roi lui avoit envoyé l'Abbé de *S. Michel*, un Gentilhomme nommé *Tignonville*, Prevôt de Paris, & le Docteur *Gilles des Champs*, avec ordre de ne rendre point à *Benoît* les honneurs Pontificaux.

ne, au hazard d'un malheur éternel dans l'autre. Il ne conteste pourtant pas, qu'il n'aît pu lui arriver de faire quelque faute par ignorance. *Je ne me sens*, dit-il après S. PAUL, *coupable de rien, mais je ne suis pas justifié pour cela.* Il prend néanmoins Dieu à témoin, qu'il n'a rien fait contre l'Union par malice, par fraude, & par ambition. Il s'adresse après cela, au Roi de France, & le prend à témoin de toutes ses offres, & de celle qu'il a faite de ceder en dernier lieu. *Sachant ces choses, comme vous les savez, mon très-cher Fils, je ne puis assez m'étonner de me voir diffamé & indignement emprisonné & de n'avoir pû meriter votre secours pour ma liberté.* Il lui propose, pour le piquer d'honneur, l'exemple de ses Prédecesseurs, qui avoient toûjours été l'azile des Papes opprimez, ou fugitifs, & l'interêt de sa propre réputation & de celle du Royaume de France. Le Pape conclut enfin par demander sa liberté.

Il n'y a pas tant de Rhétorique dans la Réponse du Roi de France, mais il y a des raisonnemens bien forts & bien solides, & ils sont proposez avec beaucoup de douceur & d'adresse. Le Roi exhorte le Saint Pere (*Pater Sancte*) à prendre garde que l'amour propre, & les flateurs ne surprennent ses lumieres, & ne lui derobent la verité. Il parle ensuite des grandes esperances que la sainteté de ses moeurs, & sa conduite irreprochable dès sa jeunesse avoient fait concevoir de lui pour l'extinction du Schisme. "Ces espérances furent tellement „ confirmées par vos demarches & vos protestations, qu'on ne crut pas „ pouvoir mettre le Pontificat en de meilleures mains pour parvenir „ à une fin si desirable. En effet qui n'en auroit cru de si belles apparences, soûtenuës par le serment solemnel, que vous fites, de „ ne refuser aucune voye propre à donner la paix à l'Eglise, même „ jusques à ceder le Pontificat. Si alors vos protestations étoient sinceres, & si vous aviez le coeur sur vos levres & sur votre front, „ pardonnez, Saint Pere, si j'ose vous demander, qui peut depuis „ vous avoir tellement fasciné les yeux, qu'à notre grand étonnement, „ vous voyiez à présent les choses d'un tout autre oeil, que vous ne „ les envisagiez alors? C'est, direz-vous, parce que vos Sujets „ m'ont voulu forcer à une démarche qui devoit être volontaire. S'il „ y a eu de la violence, elle a été causée par votre perseverance à ne „ pas accomplir votre serment, & elle a été précédée par les prieres „ les plus instantes & les plus redoublées de gens qui sont en droit de „ commander les autres, & qu'on a accoûtumé de prier. Je vous „ en ai prié moi-même avec toute l'Eglise Gallicane, & je vous en „ ai fait prier par mes Oncles & par mon propre Frere.„ Ensuite le Roi répond fort solidement à toutes les excuses que le Pape pouvoit alleguer de sa conduite, comme, les soupçons & les ombrages qu'on lui donnoit des mauvais desseins de l'autre parti, la difficulté d'executer la voye de la Cession d'une maniere avantageuse à l'Union, la justice & la facilité de celle du Compromis & d'une Entrevuë &c.

XIV.

XIV. Quoique la Soustraction eût été résolue en France dans un Concile National, il y avoit pourtant quantité de gens, qui ne l'approuvoient pas. On remarquoit qu'elle ne produisoit pas l'effet qu'on en avoit esperé, par rapport à la distribution des Bénéfices, & aux impositions sur le Clergé. Sous prétexte des grands frais que le Roi de France avoit faits, & qu'il avoit encore à faire pour l'Union de l'Eglise par diverses Ambassades, *Cramaud* Patriarche d'*Alexandrie* & son Chancelier assembla le Clergé pour demander aux Ecclesiastiques un secours d'argent. Cette proposition en souleva la plûpart, & l'Assemblée finit sans rien conclure. On en convoqua une autre composée de gens *plus commodes*, où on résolut une Decime qui se feroit au nom du Roi pour acquitter des dettes; *si bien que le premier fruit de la Soustraction*, dit le Moine de S. Denys, *fut que l'Eglise n'ayant plus de Chef demeura exposée à la vexation du bras seculier*. D'autre côté l'Université de Paris, qui avoit conseillé de se soustraire à *Benoît* & de laisser la disposition des Bénéfices aux Ordinaires, s'y trouva elle-même fort mecomptée. On accusoit les Evêques de donner les Bénéfices à leurs valets & à leurs créatures, & de n'en faire qu'une *maigre part* aux Membres de cette Academie. Elle en fut si irritée qu'elle discontinua ses leçons, & les exercices de dévotion, jusqu'à ce que le Roi lui eût promis satisfaction là-dessus.

Inconveniens de la Soustraction.

Moin. de S. Den. L. XIX. c. 1.

Moin. de S. Den. L. XIX. c. 1.

Juv. des Urs. p. 142.

XV. L'Université de Toulouse par d'autres raisons se déchaina ouvertement contre la Soustraction dans une Lettre qu'elle écrivit au Roi. Voici les principales raisons de ce Corps. 1. Que selon les Canons il n'est pas permis d'assembler sans l'autorité du Pape un Concile Oecumenique, ni même un Concile particulier où il s'agit de l'Etat général de l'Eglise. 2. Que le Concile n'avoit pu, sans la plus haute injustice & même sans impieté, contraindre les Fideles à se soustraire de l'obeïssance de leur légitime Pasteur, quand même cette Soustraction devroit être suivie de l'Union de l'Eglise, parce qu'il n'est pas permis de faire du mal, afin qu'il en arrive du bien. En exagerant les droits illimitez & le plein pouvoir des Papes on n'oublie pas ces paroles de S. Bernard: *Le Pape est le Grand Prêtre, le Souverain Pontife, le Prince des Evêques, l'héritier des Apôtres. C'est* Abel *par sa Principauté*, Noé *par son Gouvernement*, Abraham *par son Patriarchat*, Melchisedec *par son Ordre*, Aaron *par sa Dignité*, Moyse *par son Autorité*, Samuël *par sa Judicature*, Pierre *par sa Puissance*, *& le* Christ *par son Onction*. 3. On fait une longue & tragique énumeration des maux enfantez par la Soustraction. Mais il faut avouër que cette liste de maux doit être moins imputée à la Soustraction, qu'au Schisme même, auquel on prétendoit remédier par la Soustraction. 4. On fait dans cette Lettre l'apologie & l'éloge de *Benoît XIII*. 5. On y conclut à lui restituer incessamment l'Obédience, d'autant plus qu'il a offert la voye de la Cession, quoi qu'on la lui demandât injustement. On verra dans la suite la Ré-

Lettre de l'Université de Toulouse contre la Soustraction.

Hist. Univ. Paris. T. V. init.

ponse des Docteurs de Paris à cette Lettre.

Nicolas Clemangis contraire à la Soustraction.

XVI. Quoique *Nicolas Clemangis* desirât ardemment l'extinction du Schisme, & qu'il en eût même écrit fortement à *Charles* VI. & à *Benoît* XIII. aussi-tôt après son élection, il n'avoit pourtant jamais approuvé la voye de la Soustraction. Quelques-uns ont crû, qu'il avoit été gagné par les caresses & les liberalitez de *Benoît*, depuis qu'il fut son Secretaire. Mais il y a plus d'équité à croire, qu'il jugeoit cette voye mal propre à procurer l'Union de l'Eglise. C'est en effet ce qui paroît par ses Lettres au Pape & au Roi de France. Il y avoit bien d'autres Docteurs habiles & fort bien intentionnez, qui n'approuvoient pas la voye de la Soustraction. *Jean Gerson* étoit de ce nombre. Il s'y soumit à la verité, quand elle fut résoluë en France, mais il augura fort bien qu'elle ne réüssiroit pas.

Déliberation sur le traitement qu'on devoit faire à Benoît.

Gersoniana. F. XV.

Gers. Op. T. II. p. 1. 2. 25.

XVII. Cependant on tenoit divers Conseils sur l'Union de l'Eglise. *Pierre Dailli*, l'Abbé de *S. Michel*, *Gilles Des Champs* prêchoient publiquement pour la Soustraction, dont ils avoient été les solliciteurs. Quelques-uns étoient d'avis d'assembler un Concile de l'Obédience de *Benoît*, ou pour l'y déposer, ou pour le rétablir dans le Pontificat. D'autres croyoient, que sans autre forme on pouvoit lui faire son procès, & employer le bras seculier contre lui, comme contre un Hérétique & un Schismatique. *Gerson* le plus moderé n'approuvoit aucune de ces voyes. Il trouvoit qu'un Concile d'une seule Obédience ne feroit qu'augmenter le Schisme. Il regardoit d'ailleurs la déposition de *Benoît* comme une cruauté scandaleuse, qui ne pouvoit avoir que de très-fâcheuses suites. Il protesta même publiquement contre cet avis. Le sien étoit de restituer l'Obédience à *Benoît* sous ces conditions. 1. Qu'on ne lui rendroit point l'Obédience par rapport aux Collations des Bénéfices & au temporel de l'Eglise. 2. Que les procedures de part & d'autre demeureroient dans leur entier. 3. Que le Pape & les Cardinaux se reconcilieroient & se réuniroient. Au reste l'intention de *Gerson* étoit, que cette restitution fût seulement provisionnelle, afin que la paix & la réünion étant faite, on pût agir auprès de l'autre Obédience pour l'extinction du Schisme, soit par la voye d'un Concile général, soit par une autre voye.

Simonie de Boniface IX.

Niem. Schism. L. II. C. 7.

XVIII. Boniface IX. n'étoit pas moins incommode dans son Obédience, que *Benoît* XIII. dans la sienne. Il n'avoit exercé jusqu'alors la Simonie que clandestinement, parce qu'il y avoit dans le College des Cardinaux assez de gens de bien, pour s'y opposer. Mais il ne garda plus de mesures dès qu'il se vit en liberté par la mort de la plûpart d'entre eux. Il alléguoit pour prétexte de ses énormes exactions, les dépenses extraordinaires qu'il lui falloit faire pour se soûtenir contre ses ennemis & pour travailler à l'Union de l'Eglise, comme *Jean* XXII. avoit allegué le prétexte du voyage d'outre mer. On prétend que ce fut *Boniface*, qui inventa les *Annates*

nates

nates (1) perpetuelles, comme un Droit inséparablement attaché au Siège de Rome, au lieu que ses prédecesseurs ne l'avoient exigé que pour un temps, sous divers prétextes & comme un don gratuit. Il n'y avoit point d'Archevêques, d'Evêques, d'Abbez, qui ne fussent obligez de donner la moitié de la premiére année du revenu de leurs Bénéfices, quand même ils n'en seroient jamais entrez en possession. On dit même que *Boniface* disoit souvent en vendant les Bénéfices, qu'il auroit voulu que celui à qui il le conferoit, n'en pût jamais avoir la possession, afin de le vendre à un autre. On ne voyoit autre chose par toute l'Italie, que Couriers du Pape, qui alloient s'informant, s'il n'y avoit point quelque bon Bénéficier malade, pour aller negocier son Bénéfice à Rome, selon le recit de *Niem* qui en étoit témoin. On peut voir dans le même Auteur les abus incroyables, qui se commettoient par les *Graces Expectatives*, les *Dispenses*, les *Signatures*, les *Indulgences* &c. *Gobelin Persona* aussi spectateur de ce trafic, & même dans les interêts du Pape, ne l'a pas plus épargné là-dessus.

Niem. ub. supr.

Niem. ibid. C. 8.

Cosm. æt. VI. c. LXXXIV.

Conspiration contre Boniface IX.

XIX. Si *Boniface* donnoit beaucoup d'exercice dans son Obédience, il n'en manquoit pas de son côté. Le prétendu Patrimoine de S. *Pierre* étoit au pillage. D'un côté *Honoré Cajetan* Comte de *Fondi*, qui avoit été ennemi d'*Urbain* VI. & partisan de *Clement* VII. & qui l'étoit encore de *Benoît* XIII. lui avoit enlevé plusieurs Villes de l'Etat de l'Eglise, & exerçoit des brigandages jusques aux portes de Rome. Il s'entendoit avec les Romains pour les rendre maîtres du gouvernement, pour y rétablir les Bannerets & pour en chasser *Boniface*; C'est ce qui paroît par la Bulle d'excommunication, que le Pape lança cette année contre ce Seigneur. L'Histoire rapporte que *Nicolas de Colonne* étoit le principal auteur de ces mouvemens des Romains. Ce Seigneur entra même une nuit dans la Ville jusques au Capitole. Mais n'y ayant pas trouvé la correspondance dont il s'étoit flatté, il fut obligé de prendre la fuite avec son monde. On en prit environ trente, qui furent aussi-tôt executez. Il arriva alors un spectacle bien triste. Comme les Juges n'avoient point de bourreau, ils ordonnérent à un jeune homme de la troupe de faire cette execution, en lui promettant de lui donner la vie. Après avoir balancé il fit enfin l'office de bourreau, & pendit, les larmes aux yeux, son pere & son frere qui étoient parmi les prisonniers. Malgré la parole, qui lui avoit été donnée, on lui auroit aussi ôté la vie, sans l'intercession du peuple, qui étoit là. D'autre côté *Jean Galeasse* Duc de Milan avoit enlevé au Pape Perouse & tout le Perousin à la faveur des exilez de cette Ville. C'est ce qui avoit obligé *Boniface* à quitter Rome pour aller à Assise dans le dessein de pacifier ces troubles. Il fut néanmoins rappellé à Rome, à l'occasion qu'on va dire.

ap. *Raynald.* an. 1399. n. 14. 15. 16. 17.

Niem. L. II. C. 27.

XX.

(1) On a parlé amplement des Annates dans l'*Hist. du Concile de Constance* p. 348. 419. 523. & suiv.

Boniface IX. rentre à Rome pour le Jubilé.

XX. Quoiqu'il ne fût point aimé dans cette Capitale, les Romains jugérent à propos de le prier d'y revenir, de peur qu'en son absence le Jubilé, qui devoit s'y célébrer l'année suivante, ne fût moins solemnel & moins frequenté, ce qui auroit été pour eux une perte considerable. Il feignit d'abord de n'y vouloir point aller, quoiqu'il eût grande envie de s'y voir reconnu de la plus grande partie du Monde Chrétien dans une conjoncture aussi solemnelle. Le prétexte de son refus étoit, qu'on ne faisoit aucun cas du Pape à Rome & que les Bannerets y étoient les Maîtres. Pour lui donner satisfaction, ils casserent les Bannerets, reçurent pour Senateur le fils du Général *Pandolphe Malatesta*, qu'il leur avoit recommandé, & lui fournirent de l'argent pour faire son entrée à Rome. *Boniface* entra donc dans Rome fort content, & pour s'y affermir il fit fortifier le Château S. Ange, le Capitole, & les ponts de la Ville. L'Histoire rapporte, que jusqu'alors il n'y avoit point eu de Pape, qui eût exercé une aussi grande puissance dans le Patrimoine de S. Pierre.

Niem. L. II. c. 14.

Gob. Pers. Æt. VI. C. LXXXVI.

Secte des Blancs.

XXI. On met à cette année l'irruption de la Secte des *Blancs* (1) en Italie. Cinq Auteurs contemporains, & qui en ont été au moins pour la plûpart spectateurs, nous ont fait l'histoire de ces Fanatiques. Ils s'accordent assez sur la bizarrerie & l'irrégularité de leurs pratiques & de leurs dévotions, & sur les grands progrès qu'ils firent d'abord; mais ils jugent differemment de leur origine, & de leurs motifs. Quelques-uns les font venir d'Espagne, d'autres de France & d'Angleterre. Tous conviennent que des Alpes ils passérent dans les Etats de Savoye, & de là en Italie. A l'égard de leurs motifs ils n'en jugent pas tous de la même maniere. *Antonin* Archevêque de *Florence*, qui témoigne avoir vû la chose de ses propres yeux, prétend que c'étoit *une œuvre secrete de Dieu*. *Theodoric de Niem* en juge tout autrement." L'an dixiéme de *Boniface*, dit-il, il vint d'Ecosse en Italie „ certains Imposteurs (*trufatores*) qui portoient des Croix faites de „ briques fort artistement arrangées, d'où ils exprimoient du sang, „ qu'ils y avoient adroitement fait entrer. En Eté ils faisoient suer „ ces Croix avec de l'huile dont ils les frottoient en dedans. Ils di- „ soient que l'un d'entre eux étoit *Elie* le Prophète, qu'il étoit reve- „ nu du Paradis, & que le Monde alloit bien-tôt perir par un trem- „ blement de terre. Ils parcoururent presque toute l'Italie, Ro- „ me & sa Campagne, où ils séduisirent une infinité de monde. Ce „ n'étoit pas seulement le Peuple; les Ecclesiastiques eux-mêmes se „ revêtirent comme eux de sacs ou de chemises blanches (a), & al- „ loient par les Villes en procession chantant de nouveaux Cantiques „ en forme de Litanies. Ces pélerinages duroient environ treize jours, „ après

Anton. Chron. P. III. Tit. 22. c. 3.

Niem. de Schism. L. II. c. 26.

(a) *Albis camisiis.*

(1) Il en est parlé dans l'Abregé de l'Histoire de Florence du *Poggiana*, p. 58. Cette Secte étoit une branche de celle des *Flagellans*, dont il est parlé amplement dans l'*Histoire du Concile de Constance*.

„ apres quoi ils retournoient dans leurs maisons. Pendant leur voyage
„ ils couchoient dans les Eglises, dans les Monasteres, dans les Ci-
„ metieres, faisant du dégât & de l'ordure par tout, où ils s'arrê-
„ toient. Durant leurs Processions & leurs Stations il se commettoit
„ de grandes irrégularitez (a). Jeunes, vieux, femmes, filles & gar-
„ çons, tout couchoit pêle mêle dans un même lieu, sans qu'on y soup-
„ çonnât rien de mauvais. Mais un de ces faux Prophètes ayant été
„ arrêté (b), & mis à la question, confessa son crime & fut brûlé.

(a) *Multa anomala.*

(b) *In Aquapendente.*

Platine (c) qui l'avoit appris de son Pere, nous apprend que ce fut *Boniface* qui fit brûler ce Fanatique, mais il n'ose décider que ce fût un imposteur. Voici comme il en parle." Après la mort de *Tamerlan*, dit-il, il eût été aisé aux Chrétiens de reprendre Jérusalem
„ & le saint Sépulchre. Mais le Pape s'amusa à persecuter les *Blancs*,
„ qui introduisoient une nouvelle superstition sous son Pontificat. J'ai
„ ouï raconter à mon pere qui l'avoit vu, que l'année qui préceda le
„ Jubilé il étoit venu des Alpes en Italie, un certain Prêtre vêtu de
„ drap blanc avec une grande multitude de gens. Il avoit un si grand
„ air de modestie sur son visage & dans ses discours, que tout le
„ monde le regardant comme un Saint, il attira en peu de temps une
„ grande foule de monde en Italie, tant hommes que femmes. Ils é-
„ toient tout envelopez dans des linges blancs, & quand la nuit les
„ surprenoit, ils couchoient par tout comme les bêtes. Ils man-
„ geoient publiquement dans la ruë, où chacun se faisoit un devoir
„ de religion de leur apporter dequoi vivre. Le Prêtre portoit un
„ Crucifix, qu'il disoit pleurer les péchez des hommes. Toutes
„ les fois que le Crucifix pleuroit, ils demandoient pardon à Dieu à
„ haute voix, en chantant les louanges de la Vierge. De la Gaule
„ *Cisalpine* ils passerent dans la Romagne, dans la Toscane, dans la
„ Marche d'Ancone, répandant l'odeur de leur sainteté non seulement
„ parmi le peuple, mais aussi parmi les Grands, & les Prélats. Un
„ jour que le Prêtre étoit fatigué il s'arrêta à *Viterbe* avec sa troupe
„ dans le dessein d'aller à Rome. Mais *Boniface* soupçonnant qu'il y
„ avoit de la supercherie, & que ce Prêtre pourroit bien avoir des-
„ sein de le supplanter à la faveur de son monde, l'envoya prendre &
„ le fit amener à Rome. Il y en a qui disent que son imposture fut
„ découverte dans la question, & qu'il en porta la peine du feu.
„ D'autres prétendent qu'on ne le put convaincre d'aucune fraude,
„ mais que le Pape fit répandre ce bruit afin qu'on ne crût pas qu'il
„ l'avoit fait brûler sur de vains soupçons. Dieu sait ce qui en est."

(c) Vit. *Bonif.* IX.

Leonard Aretin, *Pogge*, ni *Antonin* ne parlent point de ce Prêtre. Ces trois Auteurs s'accordent assez sur le caractère & les mœurs de cette Secte. Voici la description qu'en fait *Pogge* dans son *Histoire Florentine*." En ce temps-là, dit-il, s'éleva une espece de nouvelle Re-
„ ligion, qui contribua beaucoup à pacifier les peuples. Elle ve-
„ noit de la Savoye. Les hommes & les femmes de tout âge, mar-

L. III. p. 136. 137.

„ choient

„ choient en robes blanches & pieds nuds pendant neuf jours hors de „ leurs demeures, mendiant leur pain & vaquant au jeûne & à la prie- „ re. Ils couchoient en plein air pendant ce temps-là, & il ne leur „ étoit pas permis de reposer sous un toit. Avant que de prendre ces „ habits, ils confessoient leurs pechez à leurs Prêtres, & témoi- „ gnoient un grand repentir de leur vie passée. Chacun pardonnoit „ à son prochain & mettoit sous les pieds toutes les offenses passées. „ Les Luquois furent les premiers qui vinrent en cet équipage à „ Florence au nombre de quatre mille, faisant marcher devant eux „ un Crucifix. On leur faisoit donner à manger en public. Ensui- „ te vinrent ceux de *Pistoye* & de *Prato* (a) dans la même devotion. „ Les Florentins à leur imitation prirent aussi l'habit blanc, & em- „ brasserent cette nouvelle Religion avec tant de ferveur, qu'on ne „ pouvoit en témoigner du mépris sans être montré au doigt. On „ vit alors multiplier les bonnes œuvres avec une émulation admira- „ ble, les haines les plus irréconciliables assoupies. C'étoit une recon- „ ciliation si générale, qu'on n'entendoit plus parler d'embûches, „ ni d'assassinats, ni d'intrigues contre le prochain, &c.

(a) Ville du Florentin.

Voici ce que j'ai trouvé au sujet de ces *Blancs* dans le troisieme Tome de l'*Histoire du Clergé Séculier & Regulier*, imprimée à Amsterdam en 1716. (b) „ Les Freres Blancs parurent dans la Prusse au „ commencement du quatorzième Siècle. On leur donna ce nom parce „ qu'ils portoient des manteaux blancs, où il y avoit une Croix de S. „ André verte. C'étoit une Societé d'hommes qui disoient avoir des „ révélations particulieres pour aller recouvrer la Terre Sainte, & la „ retirer d'entre les mains des Infidelles. Ils se repandirent dans les païs „ voisins, & principalement en Allemagne, où ils prêchoient & sédui- „ soient le peuple trop credule. Leur vie ne répondant point à leurs dis- „ cours on reconnut enfin leur Imposture, & ils perdirent si fort leur „ crédit, que peu de temps après cet Ordre disparut & cessa entié- „ rement."

(b) p. 242.

Jubilé. 1400. *Spond.* ad an. 1300. n. 10.

XXII Cette année commença par le grand Jubilé. *Boniface* VIII. avoit été l'Instituteur ou le Restaurateur de cette sorte de venalité du pardon des péchez, si lucrative pour le Siège de Rome, pour les Papes, & pour les Romains. Celui-ci considerant, que la Conquête de la *Terre Sainte*, à laquelle ses Prédécesseurs avoient attaché la remission des péchez, étoit une voye trop pénible, & sur tout impraticable à la plûpart des Chrétiens, en voulut ouvrir une plus facile, en accordant à tous ceux qui iroient tous les cent ans à Rome visiter les *Basiliques de S. Pierre & de S. Paul* & les autres Cathedrales de Rome, les mêmes indulgences qu'on accordoit aux pelerins de Terre Sainte. Mais *Clement* VI. trouvant ce terme trop long, par rapport à la brieveté de la vie humaine, l'abregea de 50. ans à l'imitation du Jubilé des Juifs, l'an 1343. Ce terme fut encore abregé en 1389. par *Urbain* VI. qui le réduisit à trente-trois ans, selon le nombre des an-

La Bulle est de l'an 1300.

Niem. Schism. L. I. c. 68. *Gob. Pers.* Æt. VI. C. LXXXI. p. 311.

années de la vie du Sauveur. Ce qui fut approuvé & confirmé par *Boniface* IX., qui le célébra l'année suivante, à l'écheance des 33. ans, au grand profit de ses coffres. Il est bon d'entendre là-dessus *Theodoric de Niem*. „ Les Pelerins, *dit-il*, firent de grandes libéralitez, „ dont on repara quelques Eglises. Mais *Boniface* IX. & quelques „ autres profitérent de la plus grande partie de ces libéralitez, qui „ faisoient de très-grandes sommes. Elles ne furent pourtant pas ca- „ pables de contenter l'insatiable avarice (a) de *Boniface*. Il envoya „ en divers Royaumes des *Questeurs*, offrir des Indulgences à pro- „ portion des fraix qu'on feroit pour aller à Rome au Jubilé. Com- „ me pour de l'argent ils pardonnoient toute sorte de péchez sans „ nulle penitence pourvu seulement qu'on s'en confessât, ils extor- „ quoient des sommes qui quelquefois montoient jusqu'à plus de cent „ mille florins dans un Royaume, & même dans une seule Province. „ Pour mieux abuser de la simplicité, & de la grossiereté des Peu- „ ples ils se vantoient d'avoir la même puissance que J. C. avoit don- „ née à S. *Pierre* de lier & de délier en terre. Par ces impostu- „ res, ces (1) Questeurs s'en retournerent à Rome, gros & gras, „ bien montez, & bien escortez. Mais comme ils ne rendirent pas „ fort bon compte de leur Collecte, le Pape en fit mettre quelques- „ uns en prison, où ils moururent. D'autres se donnerent la mort, & „ plusieurs furent mis en pièces par le Peuple.

1400.

(a) *Insatiabilis vorago.*

Il y a quelque difficulté sur le sujet du Jubilé de 1400, parce qu'il n'y avoit que dix ans, que *Boniface* en avoit celebré un, & qu'il y en avoit plus de cinquante depuis que *Clement* avoit réduit le Jubilé au nombre de cinquante ans. Mais la difficulté est levée si l'on suppose, que bien que le terme des Jubilez eût été abregé par *Clement* & par *Urbain*, on ne laissoit pas d'en célébrer un tous les cent ans, & peut-être tous les cinquante. Ce qu'il est d'autant plus naturel de juger que ces deux se trouvérent réünis en 1400. On peut aisément croire que *Boniface* ne s'y opposa pas, & que même il le célébra de tout son cœur; pour avoir le plaisir de se voir reconnu de la plus grande partie de la Chrétienté dans une occasion si solemnelle. Le Roi de France avoit fait défenses publiques à ses Sujets d'aller à Rome cette année-là, tant afin que *Boniface* ne s'imaginât pas qu'on le reconnoissoit, que pour éviter, une *grande évacuation de pecunes* (a), dans le Royaume, qui étoit déja fort *appauvri*. Mais ces défenses n'empêcherent pas que les François, hommes & femmes, de tout ordre, & de toute qualité, n'y allassent en foule. Un Auteur (b) qui a voulu louër leur piété à cet égard, auroit mieux fait de les blâmer de leur desobeïssance & de leur superstition. Ils en furent si bien punis, qu'avant que de pouvoir entrer dans Rome, les uns furent pillez, les autres assassinez; plusieurs femmes de qualité furent violées, & il en mou-

(a) *Juv. des Ursins.* p 142. *Hist. Univ. Paris.* T.V.
(b) *Spondanus* An. 1400. n. 1.

(1) *Impragnati, dilatati, ingrossati, cum multis pulcris equis, & decenti familiâ.* Niem. p m. 55.

1400. mourut une quantité prodigieuse de la peste, qui emportoit alors à Rome jusqu'à six à huit cens personnes par jour. (1)

Voyage & reception de l'Empereur de Constantinople en France.

(a) Liv. XX. Ch. 1.

XXIII. Il arriva cette année deux évenemens mémorables qu'il ne faut pas omettre, parce qu'ils ont beaucoup de rapport au Schisme. Le premier fut l'entrée d'EMANUEL (2) Empereur de *Constantinople* à Paris, où il étoit venu solliciter du secours contre *Tamerlan*. Je rapporterai ici dans les termes du Moine de St. *Denys*, la reception qui lui fut faite. (a) „ Il y avoit longtemps que le Roy attendoit l'arrivée de „ l'Empereur de Constantinople, avec d'autant plus de joye & d'envie „ de le bien regaler, qu'il croyoit que c'étoit un incident tout extraordinaire, pour la gloire de son regne & pour l'honneur de notre Nation, que le Prince d'un si grand Empire, eût recours à lui de si „ loin, sur le recit de sa puissance & de son nom. Pour rendre la „ chose plus solemnelle, il envoya un nombre de sa plus considerable Noblesse, jusques sur les frontieres afin qu'il fût receu dans „ les Villes avec toute la magnificence imperiale, & pour avoir soin „ de le faire traitter, & defrayer splendidement, & comme il témoigna qu'il ne vouloit rien oublier de tout ce qu'on pouvoit inventer d'honneurs pour le jour de son entrée, il fut conseillé d'ordonner à la Ville de Paris, qui en eut ordre, le troisieme de Juin „ sur les neuf heures du matin, de faire un gros de deux mille Bourgeois, lestes & bien montez, pour l'aller rencontrer au pont de „ Charenton, & pour tenir les deux côtez du chemin, aussi-tôt „ qu'ils lui auroient rendu leurs devoirs. Après avoir traversé cette „ premiere haye de la milice de Paris, il apperçut à un trait d'arc de „ là, le Chancelier de France, les Présidens, & la Compagnie entiere de la Chambre du Parlement avec une suitte de cinq cens hommes, tous de leurs Domestiques, & leur compliment fut suivy du salut „ des trois Cardinaux. Peu après, parut le Roy, à la tête d'un „ gros, tout composé de Ducs, de Comtes, & de Barons, qui avançoit au son des trompettes, des clairons, & de toutes sortes d'instruments de Musique, & Sa Majesté ayant avalé son chapperon, „ aussi-tôt qu'il l'eut reconnu; l'Empereur, qui n'en avoit point, „ osta son chapeau dans le mesme instant, tous deux coururent pour „ s'embrasser & ils se rendirent de part & d'autre, tant de mine que „ de parole, tous les temoignages possibles d'estime, d'amitié, & de „ joye de s'entrevoir.

„ Après leurs compliments, *Manuel* vétu d'un habit Imperial de „ soye blanche, monta sur un cheval blanc, qui lui avoit été présenté en chemin de la part du Roy, ou, pour mieux dire, il y sauta, „ car on ne vit jamais une plus grande agilité. Aussi étoit-ce un „ Prince très-bien fait, & comme il attira sur lui les yeux de tout le „ mon-

(1) *Bonensign.* Hist. Flor. Lib. IV. apud *Spondanum* & *Rayn.*
(2) D'autres l'appellent *Manuel.*

„ monde, quoique sa taille fust mediocre à la verité, elle estoit ac- 1400.
„ compagnée avec proportion d'une poitrine robuste, & de membres
„ fermes & vigoureux, & la grace de son visage, decoré d'une gran-
„ de barbe, & d'une chevelure venerablement chenuë, donna tant
„ de respect pour sa personne que toute la Cour & la multitude jugé-
„ rent, que non seulement il avoit le caractere tout entier, mais tou-
„ tes les qualitez nécessaires pour la domination d'un Empire. Le
„ Roy marchant à côté de lui d'un pas égal, le conduisit à Paris, &
„ derriere eux suivirent tous ceux du sang de France, qui après le fes-
„ tin Royal qui fut fait au Palais, l'accompagnérent au château du
„ Louvre, où son logement estoit préparé. Tant qu'il demeura dans
„ le Royaume, le Roy prit un soin particulier de lui faire rendre les
„ derniers honneurs, & de sa part, il épuisa envers lui toute la civili-
„ té, & la magnificence qui lui estoient naturelles, ordonnant sur le
„ fonds de son Epargne tout ce qui pouvoit estre nécessaire pour l'en-
„ tretien de son estat selon sa qualité. On lui donna souvent le plaisir
„ de la chasse; on lui fit voir les Eglises où il temoigna beaucoup de
„ devotion, & il eut divers entretiens avec le Roy, tant secrets, que
„ publics, en présence des Grands de la Cour touchant le sujet de son
„ voyage. Il remontra les necessitez de son Empire, & son Inter-
„ prête les representa si pathetiquement, que le Roy lui promit de
„ l'assister, & cependant il lui fit & à ceux de sa suitte de très-riches
„ présens, tant en or, en pierreries, & en joyaux, qu'en diverses sor-
„ tes d'étoffes; dont l'art & la richesse n'étoient pas moins, hors d'es-
„ time, que les liberalitez de sa Majesté furent sans borne & sans
„ mesure." Les pressants besoins de l'Eglise Grecque étoient un grand motif à éteindre le Schisme en Occident pour la secourir, & on ne manquoit pas d'alleguer ce motif; mais fort inutilement. L'Europe dechirée par ce Schisme & en consequence par des guerres intestines, avoit besoin de ses propres forces pour se soutenir. Aussi ce voyage de l'Empereur lui fut-il moins avantageux à lui-même par rapport à ses vûes, qu'à plusieurs Etats de l'Europe, & sur tout à l'Italie, où les Savans qu'il y amena avec lui, reportérent le goût des belles Lettres Grecques & Latines (3).

Déposition de l'Empereur Wencessas.

XXIV. L'AUTRE évenément fut la déposition de l'Empereur *Wenceslas* fils aîné de *Charles* IV, & frere de *Sigismond* qui fut depuis Empereur. L'Histoire nous représente ce Prince comme un monstre d'avarice, de molesse, d'impudicité, de cruauté, d'intemperance, & de toutes sortes de vices. Il négligeoit également les affaires de l'Eglise & de l'Empire, & gouvernoit son propre Royaume en Tyran, ou plûtôt en Bourreau. Les cruautez qu'il exerçoit par lui-même, & par le ministere du Bourreau qu'il menoit toujours avec lui & qu'il appelloit son *compere*, obligerent enfin les Grands de Boheme à le faire

(3) Voyez là-dessus le *Poggiana*. Vie de Pogge. p. 3.

se mettre dans une prison, où il fut trois ou quatre mois dans l'ordure & dans la puanteur, mais ayant obtenu du Magistrat la permission d'en sortir pour aller se nettoyer dans un bain public sur la *Moldave*, la baigneuse qui le servoit le passa dans un petit bateau qui se trouva là par hazard. Ils entrerent tous deux tout nuds dans la Ville par des chemins détournez. Sa liberatrice fut fort bien recompensée, il la reçut à sa table & dans son lit, & il ne faisoit rien que par ses conseils. Comme sa premiere disgrace ne le rendit pas meilleur, il fut emprisonné une seconde fois à la sollicitation de *Sigismond* son frere, & transferé à Vienne sous la garde d'*Albert* d'Autriche. Il en sortit encore par le secours d'un Pêcheur dont il fit ensuite un Chevalier. Cependant il reprit ses premieres brisées, malgré les avis qu'on lui donnoit de toutes parts, & se moqua des pressantes sollicitations des Princes d'Allemagne, à y venir, pour mettre ordre aux affaires de l'Empire, qui étoit en proye aux fureurs du Schisme, aux armes conquerantes des Turcs, & aux guerres intestines entre les Princes. C'est ce qui fit prendre aux Electeurs la résolution de le déposer. Ils assemblerent donc plusieurs Princes de l'Empire à Francfort sur le Mein pour déliberer sur les moyens de conserver les droits de l'Eglise & de l'Empire qui étoient violez tous les jours, & d'empêcher qu'on n'en alienât les Provinces, comme *Wenceslas* l'avoit fait, sur tout en Italie. *Wenceslas* réveillé de sa léthargie à la nouvelle de cette Diete, en indiqua une à Nuremberg, où il fit inviter les Etats de l'Empire, promettant de remédier aux griefs, qu'on avoit proposez contre lui. Mais comme les Electeurs ne s'accommodoient pas des conditions qu'il proposa pour tenir la Diete; ils le citerent à comparoître à *Lanstein* (1), & résolurent de le déposer au défaut de comparition. L'Empereur n'ayant pas voulu s'y trouver, il fut déclaré déchû de l'Empire le 20. Août, par les trois Electeurs Ecclesiastiques, *Jean de Mayence*, *Frederic de Cologne*, & *Werner de Treves*, avec l'agrément de *Boniface IX.* qui avoit été consulté là-dessus. Ce fut l'Electeur de *Mayence* qui lût publiquement la sentence de déposition (a) en présence des deux autres Electeurs Ecclesiastiques, & de plusieurs Princes Seculiers, entre lesquels étoient *Robert* Duc de *Baviere*, *Frederic* Duc de *Brunswig*, & *Frederic* Burgrave de *Nuremberg*. Cette sentence rouloit sur ces points principaux.

(a) Bzov. ann. 1400. n. 111.

1. Que *Wenceslas* n'avoit pris aucun soin de l'extinction du Schisme, comme il y étoit obligé en qualité d'*Avocat de l'Eglise*.

2. Qu'il avoit démembré l'Empire, non seulement en plusieurs endroits d'Allemagne, mais sur tout en Italie; où il avoit vendu le Milanois à *Jean Galeasse* sous le titre de Duché.

3. Qu'il avoit vendu à plusieurs personnes, des Blanc-signez munis de son sceau, pour en disposer à leur fantaisie, au grand détriment de l'Empire.

4. Qu'il

(1) C'est une petite Ville dans le Diocese de Mayence.

4. Qu'il ne s'étoit point mis en peine d'assoupir les guerres dont l'Allemagne étoit déchirée, & qu'il avoit toleré les brigandages, les incendies, & toutes sortes de ravages, tant dans l'Etat Ecclesiastique que dans l'Etat Civil, en sorte qu'il n'y avoit plus de sûreté nulle part.

5. Qu'il avoit de sa propre main, ou par celle de son bourreau, massacré, noyé, brûlé des Prélats, des Prêtres, des Ecclesiastiques, & quantité d'autres personnes de distinction.

6. Qu'il avoit persisté avec obstination dans ce mauvais gouvernement, malgré les prieres, les avertissemens, les exhortations, & les menaces des Princes & des Etats de l'Empire. Quelques-uns ajoûtent encore d'autres motifs qui ne sont point exprimez dans la sentence; comme, de n'avoir point voulu étouffer le *Hussitisme* dans sa naissance.

XXV. Apre's la Déposition de *Wenceslas*, la plûpart avoient jetté les yeux sur Frederic Duc de *Brunswig* & de *Lunebourg* à qui l'Histoire donne de grands éloges; mais ce Prince fut assassiné par le Comte de *Waldek* & quelques autres Seigneurs, comme il s'en retournoit chez lui. C'est pourquoi il n'est pas ordinairement compté parmi les Empereurs, parce que l'Empire n'étoit pas encore regardé comme vacant; la Déposition de *Wenceslas* n'ayant pas encore été publiée. Quand elle le fut, les Electeurs s'assemblérent à *Boppart* dans le Diocèse de Treves, pour faire l'Election d'un Empereur. Elle tomba sur Robert III. Duc de *Baviere*. On voit les Lettres de cette notification dans les *Anecdotes* des Peres D. *Martene* & D. *Durant*. Il y en a une fort soumise de *Robert* lui-même & des Electeurs au Pape, & une autre des mêmes Electeurs à ses Cardinaux. Il est bon d'en donner quelques traits, parce qu'on ne sauroit mieux connoître les causes de la déposition de *Wenceslas* que par les Pieces où elle est notifiée & motivée. La Lettre de *Robert* notifie simplement au Pape son Election sans faire aucune mention de *Wenceslas*, & promet une Ambassade solemnelle à sa *Sainteté* pour l'informer plus particulierement des circonstances de toute cette affaire. En l'attendant le nouveau Roi des Romains prie le Pape de ne point s'arrêter aux bruits qui pourroient courir sur cette élection, non plus qu'aux brigues & aux factions contraires, promettant de faire de bon cœur tout ce qui pourroit concerner *la gloire de Dieu, & l'avancement du Siege Apostolique & de l'Empire*. La raison de cette précaution étoit que l'élection ne fut pas aussi unanime que le disent les Electeurs dans leur Lettre à *Boniface*, quelques uns d'entre eux s'étant déclarez pour *Josse* (a) Marquis de *Moravie*, surnommé *le Barbu*, neveu de *Wenceslas*. D'ailleurs *Robert* pouvoit soupçonner que *Boniface* n'approuveroit pas son élection dans la crainte qu'il ne prît des mesures trop vigoureuses pour éteindre le Schisme, & qu'il ne suivît la voye de la Soustraction.

Election de Robert Electeur Palatin à l'Empire.

Anecd. T. I. p. 1634. 1637.

(a) *Jodocus*, autr. *Justo*.

La Lettre des Electeurs au même Pape & aux Cardinaux contient ces motifs de la déposition de *Wenceslas*. Que c'étoit un Prince négligent & inutile. Qu'il étoit incorrigible ayant été averti plusieurs fois inutilement par eux de prendre soin de l'Empire. Qu'au lieu de profiter de ces avertissemens il avoit exposé l'Eglise aux plus grands dangers, & laissé tomber l'Empire en decadence par son mauvais gouvernement. Qu'il en avoit miserablement dissipé & alienè les terres & les biens, & qu'enfin il s'étoit rendu indigne du diadême imperial par toute sorte de vices, par des excès énormes, par des actes inhumains, & par mille mechancetez.

Robert *assiege Francfort selon la coûtume de ce tems-là, pour y être couronné, & y est reçu sans opposition.*

XXVI. Lorsque *Robert* fut élu, il alla selon la coûtume de ce tems la mettre pendant six semaines & trois jours le siege devant *Francfort* sur le Mein. N'y ayant point trouvé de resistance il y entra, & y reçut le serment de fidelité de la plûpart des villes du Rhein. C'est ce que *Robert* notifia au Pape en ces termes. "(a) Comme nous „ ne doutons point qu'en continuation des bontez paternelles de V. S. „ vous ne vous interessiez en nos heureux succès, nous avons cru „ pouvoir vous apprendre avec une entiere confiance que par l'assistan- „ ce du très-haut nous avons tenu avec notre Noblesse le Siege devant „ Francfort pendant six semaines & trois jours, selon la coûtume, „ & qu'y étant entrez sans opposition le 26. d'Octobre nous y avons „ reçu l'hommage de cette Ville & de plusieurs autres, faisant état d'y „ être couronnez le vingt-cinquieme de Novembre.„ Cette Lettre est datée de Heidelberg du 9. Novembre 1400, *& le premier de son Regne*. Il y promet d'envoyer bien-tôt une Ambassade solennelle au Pape. Il écrivit aussi de Strasbourg une Lettre circulaire pour notifier de même & son élection & son entrée dans Francfort. Il déclare dans cette Lettre que *Wenceslas* a été deposé justement & avec toutes les formalitez requises; Que pour lui il n'avoit accepté la couronne qu'afin de travailler à l'Union & à la Réformation de l'Eglise aussi bien qu'à relever l'Empire de sa decadence. La Lettre est du 24. de Novembre.

(a) *Gob. Pers.* Æt. VI. c. LXX.

Cependant *Wenceslas* avoit encore un gros parti tant en Allemagne que dans les autres Etats de l'Europe. Toute l'Obédience de *Benoît XIII.* étoit pour lui. La plûpart des Villes de Suabe le reconnoissoient encore aussi bien que quelques Etats d'Italie, comme, le Mantouan, le Ferrarois, le Milanois, & l'Etat de Genes. *Sigismond* lui-même qui l'avoit fait mettre en prison se plaignit aux Cardinaux de *Boniface*, de ce qu'on avoit déposé son frere, sans l'avoir entendu. Les Bohemiens envoyerent des Ambassadeurs en France pour se plaindre de la déposition de *Wenceslas*, qui étoit cousin du Roi de France, & pour lui demander du secours.

D'autre côté les Electeurs avoient envoyé au Roi de France *Etienne* Duc de *Baviere*, pere d'*Isabeau* Reine de *France*, pour prier ce Monarque d'agréer l'élection de *Robert*. Les Bohemiens furent ouïs les pre-

premiers. *Jean de Moravie* leur Orateur harangua si éloquemment que le Duc d'*Orleans* résolut de servir son *Cousin le Roy de Boheme*. Il s'étoit même mis en devoir de le faire; mais ayant appris en chemin que la plûpart des Villes du Rhein avoient déja reçu *Robert*, & que *Wenceslas* lui-même ne se soucioit pas de sa déposition, il abandonna cette entreprise. En effet *Wenceslas* faisoit si peu de cas de sa dignité d'Empereur que quand ceux de Nuremberg lui offrirent vingt mille écus d'or pour se racheter du Serment de fidelité qu'ils lui avoient prêté, il refusa leur argent, & les degagea de leur serment moyennant quelques chariots de vin de *Bachara*. Il y a même des Historiens qui prétendent qu'il consentit à sa déposition.

Moin. de S. Den. L.XX. c. 11.

Juv. des Urs. p. 144.

Robert est couronné à Cologne & va en Italie pour s'y faire couronner aussi.

XXVII. AINSI par la *fétardise* (1) de ce Prince, *Robert* fut maintenu dans l'Empire, quoique non pas généralement reconnu, comme on l'a déja dit, & que par cette raison il n'y eut jamais beaucoup d'autorité. Ceux d'*Aix la Chapelle* n'ayant pas voulu le recevoir dans leur Ville pour y être couronné, selon la coûtume, à moins qu'il ne l'assiegeât comme il avoit fait Francfort, il se fit couronner à Cologne au commencement de 1401 le jour de la fête des Rois. On trouve parmi les *Anecdotes*, dont j'ai déja parlé, une Lettre du Roi d'Arragon pour le feliciter de son avenement à la couronne, & l'encourager à l'Union de l'Eglise. On voit dans ce même Recueil la réponse de *Robert* à cette Lettre & les Instructions de son Ambassadeur au Roi d'Arragon. Il étoit chargé entre autres choses de demander en cas de besoin du secours contre le Duc d'*Orleans* qui tenoit toûjours pour *Wenceslas*, & contre *Jean Galeasse* Duc de *Milan* qui l'avoit voulu faire empoisonner, comme celà est formellement porté dans ces Instructions, aussi bien que dans une Lettre que *Robert* en écrivit aux Florentins. C'étoit le propre Médecin de *Robert* qui devoit être le Ministre de cette cruelle perfidie, gagné par les promesses du Duc, comme il le confessa dans la prison à *Sultzback*. Il y a un autre Memoire de *Robert* où il demandoit du secours aux Rois d'Arragon & de Castille pour aller en Italie se faire couronner Empereur & reprendre les Domaines de l'Empire qui avoient été alienez dans le Milanois. Il étoit fortement sollicité à ce voyage par plusieurs Villes d'Italie, entre autres, par celles de *Modene*, de *Verone*, de *Pise*, de *Luques*, de *Venise* & de *Florence*, & par le Pape lui-même. Après avoir negocié pour cette expedition des secours d'argent & de troupes en Allemagne, en Espagne, en Italie, & même en France par les intrigues du Duc de Bourgogne, *Robert* se mit en marche avec une armée de quinze à vingt mille hommes au commencement de l'automne & laissa le soin de l'Empire à *Louïs de Baviere* Electeur Palatin son fils aîné.

Mart. Anecd. T. I.

Voyez toute cette Negociation, *Anecd.* Marten. T. I.

Pogg. Hist. Flor. p. 140.

Défi reciproque de l'Em-

XXVIII. DÈS QU'IL fut arrivé à *Inspruch* il envoya un defi au Duc

(1) C'est ainsi que s'exprime *le Laboureur* dans sa Traduction du Moine de *S. Denys*.

pereur Robert, *&* *du* *Duc de Milan.*

Duc de Milan en ces termes. „ *Jean Galeasse* Comte de *Verrue* (a), qu'il „ vous soit notoire que la Providence nous ayant appellez à l'Empire „ nous allons en Italie pour reprendre possession des Provinces, terres, territoires, districts & autres biens qui nous appartiennent & „ au saint Empire. Et comme vous occupez, des Villes, des terres, des „ territoires, des districts & autres biens dudit Empire, nous vous requerons par les présentes, & nous voulons que Vous vous en dessaisissiez réellement & en effet, que Vous nous les remettiez entre les mains, & que Vous en obligiez les habitans à nous „ prêter la foy & l'hommage qu'ils nous doivent; Que si vous refusez de le faire, sçachez que vous encourrez l'indignation de notre Majesté; que nous poursuivrons de toutes nos forces nos „ droits & ceux de l'Empire, & que nous vous forcerons de rendre lesdites places." *Galeasse* répondit à ce defi par un autre defi en ces mots. „ A vous Robert de *Baviere*. Nous *Jean Galeasse Viconte*, „ Duc de Milan par la Grace de Dieu & de *Wenceslas* Roi des Romains & de Boheme, Vous répondons par ces presentes, que toutes „ les Villes, Châteaux, Terres, & Lieux que nous possedons en Italie, nous les tenons de droit du susdit Roi des Romains élu legitimement à l'Empire, & nous sommes résolus de les défendre contre „ Vous qui êtes un Usurpateur de l'Empire, & son ennemi, aussi „ bien que celui de *Wenceslas* & le nôtre & c'est au nom de l'Empire & dudit Roi que nous Vous défions & Vous déclarons la „ guerre si vous entreprenez d'entrer dans les terres de notre domination."

(a) *Comes Virtutum.*

25. Sept.

Défaite de Robert *en Italie.*

XXIX. A son arrivée en Italie *Robert* campa dans le *Bressan* où *François de Carrare* Seigneur de *Padoue* le joignit avec trois mille chevaux Florentins. Le Duc de Milan voyant de si grands préparatifs leva promptement une armée de quinze mille hommes, tant Cavalerie qu'Infanterie dont il donna le commandement à ce qu'il y avoit alors de bons Generaux en Italie. Quoique son armée fût inferieure à celle des Allemands joints aux Florentins elle fut pourtant victorieuse dès le premier choc. Les Allemands fiers de leur superiorité en nombre, & marchant sans ordre & sans discipline furent envelopez par un corps de troupes de Cavalerie Milanoise & repoussez dans leur Camp avec grande perte. Un coup si imprévu jetta tellement l'épouvante dans l'armée Allemande que si le Duc avoit eu là toutes ses troupes il ne seroit pas resté un Soldat à *Robert*. Depuis cette defaite on pensa moins au combat qu'à la retraite. L'Electeur de *Cologne* (1), & *Leopold* (2) Duc d'*Austriche*, qu'il avoit menez avec lui, abandonnerent l'Empereur, non sans être soupçonnez de trahison. L'Empereur de son côté se voyant af-

(1) C'étoit *Frederic III.* Comte de Sarwerde. Arnold. *Exercit. IV. ad Centur. Magdeb.* Sect. III. §. 13. &c.

(2) *Aventin* dit que l'Empereur avoit avec lui *Etienne* de Baviere d'Ingolstadt, *Ernest* & *Ferdinand* Ducs d'*Austriche*.

affoibli par la désertion de ces Seigneurs qui avoient emmené leurs troupes, aima mieux se retirer à Trente, en lieu de sureté, que de s'exposer avec sa petite armée à la honte d'une seconde defaite. Il revint cependant à Padoue à la sollicitation de *François de Carrare* qui y commandoit de sa part. Mais il n'amena avec lui que cinq mille hommes, parce qu'il avoit besoin du reste de ses troupes pour s'opposer au parti de *Wenceslas* qui vouloit profiter de l'occasion pour se remettre sur le throne Imperial. Le retour de *Robert* remit un peu les Florentins des allarmes que leur donnoit la victoire du Duc de Milan qui n'auroit pas manqué de fondre sur eux. Cependant ils ne s'endormirent pas. Ils leverent de la Cavalerie & en envoyerent un petit Corps à *Robert* pour l'encourager à ne pas quitter l'Italie. Mais les demandes excessives qu'il faisoit aux Florentins les jetterent dans de nouveaux embarras. Il exigeoit d'eux des sommes au delà de leurs forces & ne vouloit point demeurer en Italie si le Pape & les Venitiens n'entroient dans la Confédération. Les Florentins promirent de faire tous leurs efforts pour executer l'un & l'autre, pourvu qu'on leur donnât du tems, & ils offrirent même un nouveau renfort de troupes. Cependant l'Empereur content d'avoir passé l'hyver à Padoue (3) s'en 1402.
retourna en Allemagne au printems de l'année suivante sans être allé à Rome pour s'y faire couronner, comme il en avoit le dessein.

Le changement qui arriva dans l'Empire par la deposition d'un Empereur & l'Election d'un autre en apporta aussi dans l'affaire de l'Union. On s'étoit flaté en France sur le rapport, faux ou veritable, de *Simon de Cramaud* Patriarche d'Alexandrie, que l'Allemagne embrasseroit la voye de la Soustraction. Mais comme *Boniface* avoit consenti ouvertement à la déposition de *Wenceslas* & tacitement à l'élection de *Robert*, les Electeurs furent d'avis de le ménager & de chercher une autre voye pour procurer l'Union de l'Eglise. C'est l'unique réponse qu'en purent tirer les Ambassadeurs que la France envoya en Allemagne pour solliciter la voye de la Cession. *Robert* de son côté, qui avoit absolument besoin de *Boniface* pour son expedition d'Italie, lui avoit promis de ne consentir point à cette voye. On avoit même tenu une Diette à Francfort où les Ministres de France l'avoient inutilement sollicité d'embrasser la voye de la Soustraction. Si l'élection de *Robert* fut favorable aux interêts de *Boniface*, il perdit en même tems la Boheme pour avoir donné les mains à la déposition de *Wenceslas*, & la Hongrie, pour avoir fait couronner *Ladislas* fils de *Charles* de *Duras* au préjudice de *Sigismond* qui avoit repris le dessus dans ce Royaume.

XXX.

(3) Il écrivit de Padoue diverses Lettres au Roi d'Angleterre & à d'autres Seigneurs qui se trouvent parmi les *Anecdotes* du P. *Martene*, T. II. p. 1654. 1690. Voyez là-dessus le Moine de S. *Denis* L. XX. chap. III. & *Juv. des Ursins*.

Mort de Jean Galeasse *Duc de Milan.*

XXX. Jean Galeasse étant mort cette année au milieu de la plus grande prosperité délivra l'Italie d'un redoutable ennemi. Ses Etats démembrez par le partage qu'il en fit entre trois de ses fils dont l'un étoit bâtard devinrent la proye du plus fort. *Boniface* prit cette occasion de recouvrer plusieurs places, comme Bologne, Perouse & une bonne partie du Milanois, sans se mettre en peine des prétentions de *Robert*.

Troubles de la France au sujet de la Soustraction.

XXXI. Pendant que ces choses se passoient, la France étoit fort agitée au sujet de la Soustraction faite à *Benoît* & de sa détention. Plusieurs en murmuroient hautement, pendant que les autres soûtenoient que l'une & l'autre étoit légitime. Les Ducs de *Berri* & de *Bourgogne*, la plus grande partie du Clergé de France, l'Université de Paris, soûtenoient ce dernier parti avec chaleur. Mais les Ducs d'*Orleans*, les Ambassadeurs d'Arragon, l'Université de Toulouse, quantité de Membres du Clergé & même de l'Université de Paris mettoient tout en œuvre pour faire délivrer le Pape, & pour lui faire rendre l'Obédience (1). Ces differents partis causérent de grandes divisions & quelquefois des querelles fort échauffées entre les Princes, qui d'ailleurs n'étoient pas trop d'accord. Les Prédicateurs & les Docteurs de leur côté entretenoient le feu par leurs déclamations & leurs Ecrits les uns contre les autres. L'Université de Paris faisoit prêcher publiquement que quiconque blâmoit la Soustraction étoit fauteur du Schisme (2). Le Duc d'*Orleans* & les Espagnols avoient aussi leurs Orateurs, comme, par exemple, *Pierre Raban* Evêque de *St. Pons*, qui soutenoit hautement que l'emprisonnement du Pape *étoit chose damnée & non soutenable quelque Soustraction qu'on lui eût faite*. Ce Prélat declara même en face aux Cardinaux qui se trouvérent là que si le Pape venoit à mourir ils auroient perdu le droit d'en élire un autre, parce qu'en emprisonnant leur Seigneur ils avoient encouru le crime de leze Majesté. Le Peuple selon sa coutume se rangeoit du parti le plus fort qui n'étoit pas celui du Duc d'*Orleans*, ni par consequent de *Benoît*.

1403. *Evasion de* Benoît.

XXXII. Cependant le Roi & le Duc d'*Orleans* ordonnerent une Assemblée des Prélats & des Grands du Royaume pour remettre cette affaire sur le tapis & pour déliberer s'il falloit continuer la Soustraction ou restituer l'Obédience. Le Duc d'*Orleans* étoit de ce dernier sentiment, mais ne se sentant pas en état d'entreprendre de haute lute la délivrance de *Benoît*, dont les Ducs de *Berri* & de *Bourgogne* avoient depuis peu renforcé la Garde Normande, qui l'éclairoit de fort près & dont il étoit fort maltraité, résolut de le faire par adresse. Il y avoit auprès d'Avignon une petite Ville où un Gentilhomme Normand, nommé *Robert de Braquemont*, commandoit une Garnison Fran-

(1) Comme le Duc de *Berri* étoit Gouverneur du Languedoc il fit arrêter les Deputez de Toulouse pour avoir soutenu contre lui & en sa presence le parti de *Benoît*.

(2) C'est ce que fit le Docteur *Jean de Courte Cuisse*, depuis Evêque de *Geneve*.


LOUIS DUC D'ORLEANS
ET COMTE D'ANGOULÉME.

Françoise. Comme ce Gentilhomme avoit l'entrée libre auprès de *Benoît*, parce que les Normands ne se défioient pas de lui, le Duc d'*Orleans* le crut propre à executer son dessein & il n'y fut pas trompé. Le Duc proposa à *Braquemont* d'entreprendre la délivrance du Pape, & il accepta le parti. *Braquemont* alla trouver *Benoît*, & lui raconta la commission dont le Duc l'avoit chargé. Quoique l'entreprise fût hazardeuse, *Benoît* averti par ses Amis de France qu'il pouvoit se fier à *Braquemont*, aima mieux en tenter le peril que de demeurer plus longtems prisonnier. Il sortit donc sur le soir enveloppé dans un manteau d'un des domestiques de *Braquemont*, comme s'il eût été lui-même le Domestique de ce Capitaine, qui le conduisit sans nulle difficulté dans une maison où il étoit attendu par des Gentilhommes François qui après lui avoir baisé les pieds le menerent à *Château-Raynard* proche d'Avignon.

L'Histoire rapporte deux particularitez de cette évasion; l'une que *Benoît* en sortant du Palais ne prit sur lui que le *Corps de nostre Seigneur en une belle bouëte avec des Lettres du Roi, par lesquelles il certifioit que oncques il n'avoit esté consentant qu'on fit Soustraction à Benoît.* (a) L'autre; Que *s'étant fait raser à son arrivée, ce qu'il n'avoit pas fait depuis sa detention, il demanda au Barbier, de quel Païs il étoit; le Barbier lui répondit* qu'il étoit *Picard. Je vois bien*, dit Benoît, *que les Normands sont des menteurs; car ils avoient juré de me bien faire la barbe. & il se trouve que c'est un Picard* (b). Il y a là-dessus une particularité plus grave mais non moins curieuse; c'est qu'on fit un crime à *Benoît* d'avoir laissé croître sa Barbe & ses cheveux contre les sacrez Canons. (3)

(a) Juv. *ubi supr.* p. 152.

(b) *Moin. de S. Denys* L. XXII. c. 11.

Dès que le Pape fut en liberté on ôta la garde de devant le Palais d'Avignon. Ses deux Cardinaux, & ses Officiers le suivirent aussi bien que les autres „ Cardinaux du parti contraire, comme des gens accoûtu-„ mez à respecter tous ceux que la fortune caresse. Ils firent tout ce „ qu'ils purent pour reblandir (c) celui qu'ils avoient offensé. Ils lui „ offrirent une fidelité inviolable pour l'avenir. Et la mesme inconstan-„ ce parut avec le mesme interest dans la conduite de plusieurs Evesques „ & de certains Sçavants qui tonnoient contre lui durant sa déten-„ tion; & qui ployant au premier vent de sa prosperité furent plus „ ardents que ses propres creatures à la poursuite de la restitution „ d'obédience." (d)

(c) C'est-à-dire, *appaiser par leurs adulations.*

(d) *Moin. de S. Den.* L. XXII. p. 461. 462. *Spicil. Dach.* T. VI. p. 164.

XXXIII. Aussitôt après son évasion *Benoît* la notifia au Roi de France par une Lettre dont voici la teneur. „ Benoît, &c. Bien „ aimé Fils, ayant esté aussi long temps que vous avez sçû, detenus „ dans le Palais de nostre Ville d'Avignon, sans craindre d'exposer „ nostre personne à divers dangers, pour la deffense de la Justice, & „ pour

Il la notifie en France.

(3) *Item ad ejus obstinationem manifestandam videtur satis deservire longa delatio grandis coma & barba, quam alias horruerunt sancti Patres in diversis Conciliis, hæc Clericis prohibentes.* Anecd. N. . . . *T. I. P. II.* 81.

„ pour les libertez de l'Eglise. Comme nous avons reconnu que cet- „ te constante resolution n'étoit point assez efficace pour le dessein „ que nous avions de relever l'état opprimé de la Sainte Epouse de „ Jesus-Christ, & qu'une si longue captivité servoit plustot d'obsta- „ cle à nos bonnes intentions; nous avons fait resolution de nous en „ delivrer, & pour ce sujet, le propre jour de la datte des presentes, „ après avoir dévotement recommandé nostre personne, & son Egli- „ se à la misericorde de Dieu, de la cause duquel il s'agit, nous som- „ mes sortis du Palais & de la Ville d'Avignon, & sommes arrivez „ sur l'heure de Tierce sains & saufs, à Chasteau-Raynard, qui est „ dans le mesme Diocese; où nous estimons que plus surement, & „ plus honorablement aussi, avec l'aide de Dieu, & par vostre assis- „ tance, & par le conseil des autres fideles, nous pourrons poursui- „ vre la paix & l'Union, comme il est expedient pour le service de „ Dieu & de la sainte Eglise. C'est de quoi nous vous donnons advis, „ comme d'une chose qui vous doit beaucoup resjouïr, dans l'espe- „ rance que nous avons, que la protection divine n'aura favorizé nos- „ tre retraite que pour sa gloire, & pour le bien de l'Eglise & du „ parti Catholique, aussi bien que pour l'honneur de vostre maison, „ & de tous ceux de vostre sang Royal; que Dieu sçait que nous „ cherissons avec toute sorte de tendresse, & de dessein de les grati- „ fier en toutes sortes de lieux, & d'occasions. Si l'on tasche de di- „ vertir vostre Noblesse de la creance qu'elle doit avoir en cette fidel- „ le assurance, nous la prions & l'exhortons de n'y point ajouster foi, „ & de vouloir estre persuadée, qu'il n'a jamais tenu, & qu'il ne tien- „ dra en aucune façon à nous, que nous n'accomplissions ce que nous „ avons promis. Donné à Chasteau-Raynard sous nostre secret, le „ 12 Mars.

Réconciliation des Cardinaux & des habitans d'Avignon avec le Pape.

XXXIV. Le Pape se fit prier pendant quelque temps pour recevoir les Cardinaux à sa paix. Mais enfin après leur avoir fait bien des reproches sur leur conduite passée, & des exhortations à n'y plus retomber, il la leur pardonna à condition qu'ils s'employeroient à lui faire restituer son Obédience en France. Comme il avoit fulminé contre eux une Bulle de dégradation qui les rendoit incapables d'élire un Pape quand l'occasion s'en presenteroit, il la revoqua. Le Moine de *St. Denys* raconte ici une avanture, que je n'ai point luë ailleurs. Comme le Pape en signe de reconciliation avoit invité les Cardinaux

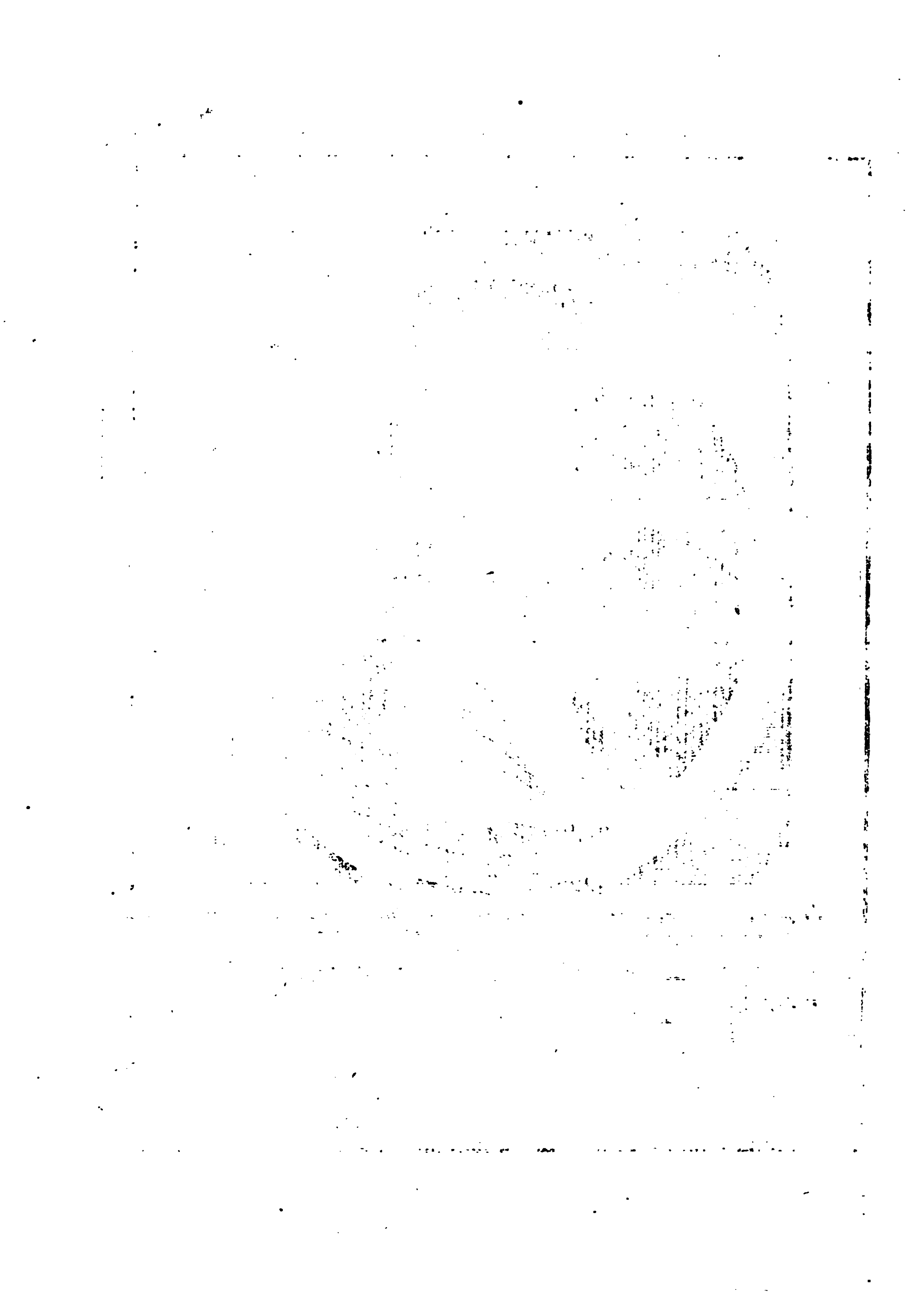
à

(1) Ce Prélat accompagna *Gregoire XI.* à Rome, & fut l'un des executeurs de son Testament. Dacher. *Spicil.* T. VI. p. 688. Il auroit eu grande part au Pontificat sans la violence avec laquelle les Romains élurent *Urbain VI.* Il fut des premiers à quitter ce Pape pour élire *Clement VII.* qui l'envoya Legat en Flandre, en Brabant & en Angleterre. Il embrassa la voye de la Cession à la sollicitation des Ambassadeurs de France à Avignon.

(2) Ce Prélat fut élu Cardinal par *Clement VII.* en 1378. Il se retira de l'Obédience de *Benoit XIII.* & fut à l'élection d'*Alexandre V.* au Concile de Pise. Il fut Legat de *Jean XXIII.*

NICOLAS DE BRANCAS ARCHEVÊQUE DE CUSA.
CONNU SOUS LE NOM DE CARDINAL D'ALBE.

Jakob Houbraken Schulp:



à dîner avec lui. *Ce leur fut un honneur*, dit-il, *dont ils se fussent bien passez, & ils payerent bien leur écot, par l'apprehension subite & générale qui les saisit, quand au lieu de Prélats, & autres Officiers Ecclesiastiques qu'ils croyoient devoir servir après eux à table, selon la coûtume, ils virent les places remplies par des Officiers de guerre, & toute la sale pleine de Gendarmes. Il n'y en eut pas un qui ne crût bientôt rendre un chapeau vacquant, & qui n'épiât le premier signe comme le signal de massacre; mais ils en furent quittes pour la peur; & ils devoient faire reflexion sur la conjoncture du temps, qui fit si bien croire au Pape qu'il devoit veiller à la sureté de sa personne, qu'une forte garde l'accompagnoit à l'Eglise & l'environnoit jusques aux Autels. Benoît* pardonna en même temps, par l'intercession des Cardinaux, à la Ville d'Avignon, à condition qu'elle feroit reparer son Palais où il envoya une grosse Garnison d'Aragonois.

XXXV. Apre's cette réconciliation verbale le Pape & les Cardinaux soustraits firent dans toutes les formes un Traité, où furent compris les Bourgeois & Citoyens d'Avignon, qui avoient envoyé pour cela six Députez à Château-Raynard. Il ne paroît pas qu'il se soit trouvé là plus de quatre de ces Cardinaux, qui avoient procuration de ceux qui étoient restez à Avignon. Le premier de ces quatre étoit Gui de Maillesez, Limousin, Evêque de *Poitiers*, puis de Palestrine, Cardinal Prêtre de *Ste. Croix* de Jérusalem, élu par *Gregoire XII.* son parent en 1374. & connu sous le nom de *Cardinal de Poitiers* (1). Le second *Nicolas de Brancas*, Napolitain, Archevêque de *Cusa* connu sous le nom de *Cardinal d'Albe* (2). Le troisième Amede'e de Saluces Piémontois, élu Cardinal Diacre de *S. Marc* par *Clement VII.* en 1384. & Archevêque de *Roüen* en 1403. (3) Le quatrième Pierre Cardinal de *S. Ange* (4). Les principaux témoins de ce Traité, dont *Louïs d'Avignon*, qui étoit présent, fut Médiateur, étoient, *Martin de Salves* Cardinal Prêtre du titre de *St. Laurent in Lucina*, connu sous le nom de Cardinal de *Pampelune*, parce qu'il étoit Evêque de cette Capitale d'Arragon; *Jaques du Prat* Seigneur Arragonois, parent du Roi d'Arragon & de l'Empereur *Robert*; les Ambassadeurs de ce Monarque; ceux du Duc d'*Orleans*; un Chartreux, & un Camerier du Pape.

Traité du Pape avec les Cardinaux & les habitans d'Avignon.

Les principales conditions du Traité étoient: 1. Que le Pape accorderoit une amnistie générale tant aux Cardinaux qu'aux Citoyens d'Avignon,

XXIII. à Naples pour ramener *Ladislas* sous son obeissance, & mourut en 1412.

(3) Il fut du nombre des Electeurs de *Benoît XIII.* mais ensuite ayant approuvé la Soustraction il fut envoyé d'Avignon en France avec les Cardinaux de *Poitiers* & de *Thury*, pour notifier au Roi, que les Cardinaux avoient embrassé cette voye. Il assista aux Conciles de Pise & de Constance, & fut envoyé par *Martin V.* Legat en France pour en pacifier les troubles.

(4) Il faut que ce soit *Pierre Blain* originaire de *Mende* dans le *Givaudan*, fait Cardinal par *Benoît XIII.* en 1396. & mort en 1409. au retour du Concile de Pise.

gnon, & qu'il rétabliroit toutes choses sur le même pied où elles étoient avant la Soustraction. 2. Que les Cardinaux & les Bourgeois d'Avignon lui restitueroient la même Obédience qu'auparavant. 3. Que les Cardinaux travailleroient de tout leur pouvoir à la lui faire rendre en France. 4. Qu'alors il assembleroit un Concile de toute son Obédience. (a)

(a) Mart. *Anecd.* T. II. p. 1266.

Le Pape envoye en France pour notifier le Traité fait avec les Cardinaux.

XXXVI. En même temps le Pape envoya en France les Cardinaux de *Poitiers* & de *Saluces* pour y negocier la restitution de l'Obédience. Dès qu'on fut en France l'évasion du Pape & sa reconciliation avec les Cardinaux, ses partisans en augurérent qu'il seroit bientôt rétabli. Ils firent même attacher en plusieurs Eglises son nom & l'année de son élection au Cierge béni, comme c'étoit la coûtume à Pâques. (b) Mais les partisans de la Soustraction firent arracher ces affiches par des valets de Ville. En effet les Cardinaux Legats du Pape trouverent d'abord de grands obstacles. Ils eurent audience du Roi le 15. Mai en presence des Ducs de *Berri*, de *Bourgogne*, d'*Orleans*, de *Bourbon* & d'autres grands Seigneurs. Le Cardinal de *Poitiers* harangua le Roi en faveur du Pape, & le supplia de lui rendre l'Obédience. Quand ils se furent retirez, le Roi mit leur demande en déliberation. Les sentimens se trouverent fort partagez. Le Duc d'*Orleans*, *Pierre Dailli*, & plusieurs autres Docteurs, les Universitez d'Orleans, de Montpellier, de Toulouse, étoient pour la restitution de l'Obédience, d'autant plus que *Benoît* avoit promis à ce Duc, de ne point toucher à ce qui avoit été reglé en France, pendant la Soustraction, & de n'user d'aucune exaction dans le Royaume. Ils alleguoient encore pour raison que plusieurs Royaumes de l'Obédience de *Benoît* ne s'en étant point soumis, c'étoit un Schisme dans une même Obédience. En effet l'année précédente *Louïs II.* Duc d'*Anjou*, Roi de *Sicile* & de *Naples*, avoit publié un Edit, par lequel il déclaroit que *Marie* de *Blois* sa mere avoit été forcée, en son absence, & à son insu à la Soustraction, & qu'il la revoquoit. (b) D'autre côté les Ducs de *Berri* & de *Bourgogne*, une grande partie de l'Université de Paris, *Simon de Cramaud* Patriarche d'*Alexandrie*, *Pierre de Thury* (1) Cardinal Prêtre de *Ste. Susanne*, qui avoit toûjours été fort attaché aux interêts de l'Université, & plusieurs autres tenoient fortement pour le refus de restitution. Mais le Duc d'*Orleans* profitant de l'absence des Ducs de *Berri* & de *Bourgogne* & des Prélats du parti contraire à *Benoît*, ce Duc, dis-je, fit si bien auprès du Roi, que ce Monarque promit avec serment de reconnoître desormais

(b) *Jean Juven. des Ursins.* p. 153.

Moin. de S. Denys. L. XXIII. c. 4.

(b) Marten. *Anecd.* T. II. p. 1264.

Le 28. Mai.

(1) Ce Cardinal qui étoit Bourguignon eut grande part à toutes les affaires de ce temslà. Il avoit été en 1381. à l'Assemblée de Medina del Campo où l'élection de *Clement* fut déclarée Canonique, & il harangua fortement pour ce Pape. L'année suivante il fut fait Evêque de Maillesez en Poitou. (Cet Evêché a été depuis transferé à la Rochelle.) *Clement VII.* le fit Cardinal en 1385. Ce fut lui qui en 1390. accompagna le jeune *Louïs* d'*Anjou* au Royaume de Sicile. En 1394. il donna sa voix à l'élection de *Benoît*

mais le Pape, & pour marquer qu'il le faisoit avec joye, il entonna lui-même le *Te Deum*, que toute la compagnie acheva de chanter, *avec des soupirs de devotion & de joye, qui provoquerent les larmes de toute l'Assemblée*. Lorsque les Ducs de *Berri* & de *Bourgogne* en firent des reproches au Roi, il leur dit que le Pape avoit paru dans des sentimens si raisonnables, & qu'il avoit promis des choses si avantageuses à la France qu'il y auroit de l'injustice à lui refuser plus longtems l'Obédience. En effet le Duc d'*Orleans* s'étoit fait fort de lui faire signer les articles suivans.

„ 1. Monseigneur le Duc d'*Orleans* se fait fort d'avoir Bulles de „ nostre S. Pere, de l'acceptation de la voye de Cession en trois cas, „ sçavoir en cas de Cession, de mort ou de deposition de son Con„ current; cas contenus en l'instrument, que mondit Seigneur d'Or„ leans a sur ce.

„ 2. *Item* que mondit Seigneur d'Orleans se fait fort comme des„ sus, d'avoir Bulles de nostre S. Pere, par lesquelles il revoquera „ toutes protestations, si aucuns en a faits, contre la voye de Cession; „ & revoquera & annulera tous procès, si aucuns en a faits, ou fait „ faire par occasion de ladite substraction, & qu'il ne fera faire d'ores„ enavant.

„ 3. *Item* que des aucuns articles contenus ou (*) Traité des Car„ dinaux entant qu'ils regardent le Roy & son Royaume, mondit „ Seigneur d'Orleans se fait fort d'avoir Bulles, comme dessus, afin „ que le Roy & autres de son Royaume s'en puissent aider.

(*) C'est-à-dire, *au*.

„ 4. *Item* que nulle discussion ne sera jamais faite de la Soubstraction „ en Concile general, ne autre part, & toutes injures qui ont esté „ faictes ou dictes à cause d'icelle & empeschemens donnez d'une part „ & d'autre soient annullez & pardonnez: & mondit Seigneur d'Or„ leans se fait fort d'avoir Bulles, comme dessus.

„ 5. *Item* que le Roy nostre Sire, suppliera à nostre S. Pere qu'il „ veille moderer les charges qui sont sur l'Eglise de France: & nos„ dits Seigneurs les Ducs, par le commandement du Roy, feront „ diligence de se poursuir par devers nostre S. Pere.

„ 6. *Item* le Roy, ne l'Eglise de France n'entendent point que „ aucune chose soit innovée és Collations & Promotions faites par les „ Ordinaires pendant la Substraction. Toutes fois si aucunes desdites „ Collations & Promotions étoient alleguées, estre nulles, ou non „ valables, ou annullées par symonie ou autre cause raisonnable se„ lon droit, non touchant la Substraction, le Pape en fera ou pour-

„ ra

noit XIII. En 1395. il se déclara pour la voye de la Cession des deux Concurrents, & il en pressa toûjours ardemment l'execution. En 1401. il fut envoyé avec deux autres Cardinaux à Paris pour dissiper les bruits qui couroient que les Cardinaux d'Avignon s'étoient réünis à *Benoit*. Il ne retourna point à Avignon. Il s'opposa fortement aux Cardinaux de *Poitiers* & de *Saluces*, qui sollicitoient la restitution de l'Obédience, mais il s'y rangea enfin. Il fut au Concile de Pise. On ne sait pas bien l'année de sa mort.

„ ra faire ce qu'il appartient de droit, justice & raison. Et aussi il „ pourra confirmer lesdites Promotions ou aucunes d'icelles, au „ profit & faveur de ceux qui les ont eues par lesdits Ordinaires. „ Toutes voyes (a) aucun empeschement n'y sera mis pour quelsconques Reservations, ne vacation en Cour de Benefices, qui ont vaqué durant la Substraction.

(a) C'est-à-dire, *toutesfois.*

„ 7. *Item* le Pape celebrera un Concile general de son obeyssance „ dedans un an selon forme de Droit, le plutost que faire se pourra „ ouquel sera traitté & appointé de la poursuite de l'Union dessus „ dite & des Reformations & Libertez de l'Eglise, & des subsides & „ charges quelsconques qui sont par la Cour de Rome sur l'Eglise „ de France. Et le Pape mettra à execution ce qui sera appointé & „ ordonné audit Concile.

„ 8. *Item* pour adviser aucuns expediens sur ladite nomination & „ sur la poursuite de l'Union, Reformation & bon regime de l'Eglise, seront par le Roy & l'Eglise de France en cette Assemblée „ commises aucunes bonnes personnes de grande Science & de bonne „ Conscience, afin que la matiere qui pourroit être traittée oudit „ Concile, soit aucunement par eux advisée & disposée. Signé „ CHARLES, JEAN, LOYS, PIERRE.

On verra dans la suite si *Benoît* tint parole. Cependant il fallut se conformer au sentiment du Roi. Le Duc d'*Orleans* gagna le Duc de *Berri* & ensuite celui de *Bourgogne*. L'Université n'étoit pas encore tout à fait unanime. Les François & les Picards étoient pour la restitution de l'Obédience. Mais les Normands n'y vouloient point entendre. Ils se réünirent enfin & il n'y eut dans l'Université que la Nation Angloise & la Nation Allemande qui demeurérent dans la Neutralité. (b) Tous les avis étant à peu près réünis, la restitution fut publiée dans l'Eglise Cathedrale de Paris par *Pierre Dailli* Evêque de *Cambrai*.

(b) *Hist. Univ. Par.* T.V. p.65.

1403. *Restitution d'Obédience, publiée.*

XXXVII. SON Discours roula sur ces chefs principaux. (c) 1. Il déclara que les promesses, que *Benoît* avoit faites au Duc d'*Orleans* en faveur de la France, avoient porté le Roi à lui rendre l'Obédience. 2. Que le Pape avoit envoyé une Bulle au Duc d'*Orleans*, par laquelle il acceptoit la voye de la Cession, en cas que son Competiteur cedât, qu'il mourût, ou qu'il fût déposé, (d) & qu'il avoit promis de révoquer toutes les protestations qu'il pouvoit avoir faites contre cette voye, aussi bien que toutes les procedures au sujet de la Soustraction. *Il ajoutoit*, dit le Moine de S. Denys, *qu'il seroit facile d'obtenir que l'on comprît parmi les conditions accordées au Roi, les Traitez faits par les Cardinaux entant qu'il y alloit de l'honneur du Roi & de*

(c) *Moin. de S. Den.* L.XXIII.c.5.

(d) *Hist. de l'Un. de Par.* T.V. p.64.

(1) Il s'appelloit *Philippe de Villette*, & avoit succedé à *Gui II. de Monceau*. Je ne trouve point le nom de l'Archidiacre d'Arras. Voyez l'Histoire de l'élection de l'Abbé de S. Denys. *Jean Juv. des Urs.* p.133.134.

de son Royaume. 4. Qu'on ne parleroit plus de la Soustraction ni au Concile général ni ailleurs, & qu'on enseveliroit dans un éternel oubli tout ce qui s'étoit passé à cet égard. 5. *Que pour ce qui regardoit l'Etat présent des Eglises de France, le Pape y travailleroit avec les Ducs, Oncles & Frere du Roi*. 6. L'Evêque de *Cambrai* assuroit, que *quant aux Collations & aux Promotions faites par les Prélats, & mesme des Benefices reservez, lesquels ils auroient conferé, le Pape ne permettroit point qu'il y fût rien innové, si ce n'estoit qu'auparavant on peut montrer que ceux qui en avoient esté pourveus, les eussent obtenus injustement ou par symonie*. Après que l'Evêque de *Cambrai* eut exposé les promesses du Pape, il déclara publiquement de la part du Duc d'*Orleans*, que *selon la forme de Droit, le Pape au plustost qu'il pourroit, & au plus tard dedans un an, celebreroit un Concile général de toute son Obédience, qu'il y seroit traitté de l'Union & de la Réformation & des Libertez de l'Eglise, & pareillement des subsides & de tous autres deniers que le Saint Siege avoit accoutumé de prendre sur les Eglises de France, & que tout ce qui seroit deliberé ne manqueroit pas d'être aussi-tôt executé par les soins & la sollicitation du Duc d'Orleans*. Il dit pourtant en achevant son Discours, *qu'à l'égard de la moderation des subsides, de la poursuite d'Union, de la Réformation & du bon gouvernement de l'Eglise, qu'il y seroit pourvu lors de ladite future-Assemblée, par le choix qu'on feroit de la part du Roi d'un certain nombre de gens de bien, de sçavoir & de vertu; afin qu'il fût mieux & plus utilement déliberé de ce qui seroit à faire*. L'exemple de la France fut aussi-tôt imité en Castille où *Benoît* eut d'abord assez de crédit pour faire donner l'Archevêché de Tolede à son neveu de même nom que lui.

Je copie l'Orthographe de M. *le Laboureur*.

On ne perdit pas de temps à envoyer une Ambassade solemnelle à *Benoît*, pour l'engager à remplir ses promesses. Comme le Duc d'*Orleans* avoit commencé & soûtenu cette affaire, il voulut avoir l'honneur de sa conclusion. (a) Il lui envoya donc l'Abbé de *S. Denys*, qui avoit été pourvû de cette Abbaye pendant la Soustraction (1), & l'Archidiacre d'Arras. Ils furent bien reçus en apparence, mais maltraitez en effet. *Benoît* chicana l'élection de *Philippe de Villete* à l'Abbaye de S. Denys, le traita d'intrus & voulut absolument l'élire de nouveau, sous prétexte que les Religieux de S. Denys étoient exempts (2). Demarche entiérement contraire à ce qu'il avoit promis au Duc d'*Orleans*, qui alla lui-même trouver le Pape, pour le sommer de tenir sa parole. *Gerson* fut en même temps envoyé à *Benoît* de la part de l'Université de Paris. On trouve parmi les Oeuvres de ce Chancelier deux Discours qu'il prononça devant le Pape, l'un à Marseille, & l'autre à Tarascon en Provence. Faisant allusion au nom de *Benoît*, il l'exhorta à *bénir son héritage*, par lequel il entendoit l'Eglise & l'Uni-

(a) Moin. de S. Den. *ub. sup.* Ch. VI.

(2) Sur les Exemptions, voyez le Traité des *Libertez de l'Eglise Gallicane*. T. I. p. 167. 168.

niversité. Les Passages de l'Ecriture, des Peres, des Scholastiques, des Auteurs profanes, & sur tout des Poëtes, y sont alleguez pêle mêle, selon le goût de ce temps-là. Le stile en est dur, scholastique & confus, mais il ne laisse pas d'y avoir de la force & de la délicatesse en certains endroits. Voici, par exemple, un trait où il exprime bien le caractere de *Benoît*, qui ne se mettoit point en peine de remplir les conditions sous lesquelles on lui avoit restitué l'Obédience, & qui recommençoit ses exactions. *Pardonnez-moi*, lui disoit-il, *si j'ai là-dessus quelque inquietude. Il arrive souvent par l'instigation de l'ennemi de la paix, soit qu'il agisse lui-même, soit qu'il le fasse par des flateurs, qui sont ses armes & ses fleches, il arrive souvent, que tel qui a été patient, doux & indulgent dans l'adversité, change entierement de conduite dans la prosperité, ce qui découvre que sa bonté n'étoit que l'effet de sa foiblesse, & non de sa vertu.*

On apprend dans ce Discours deux faits qui meritent de trouver place ici. L'un est que *Gerson* donne de grands éloges à *Benoît*, sur ce qu'un certain homme qui n'étoit pas de la lie du peuple (*non infimæ fortunæ*) lui ayant confessé à lui-même, lorsqu'on lui restitua l'Obédience, qu'il avoit fait vœu de l'assassiner, il lui pardonna généreusement sur le champ, & lui jura même de ne s'en jamais ressentir. L'autre particularité est, que par le conseil de *Gerson* les *Dominicains*, ou autrement *Jacobins* (1), furent alors réünis à l'Université, afin que cette réünion particuliere fût comme un prélude de la réünion générale, & la facilitât. Ils en avoient été exclus pour avoir voulu soûtenir quelques propositions d'un Docteur Dominicain, nommé *Jean de Monteson*, que l'Université avoit condamnées. (2)

Edit du Roi touchant les Collations faites pendant la Soustraction.

XXXVIII. On envoya encore à *Benoît* deux autres Ambassadeurs, savoir l'Archevêque d'*Aix*, & l'Evêque de *Cambrai*, pour le presser de tenir sa parole. Mais comme on ne l'y trouva point disposé, & que même il prétendoit annuller tout ce qui avoit été fait pendant la Soustraction, le Roi publia sur la fin de l'année un Edit, (3) par lequel il déclaroit que toutes les Collations faites pendant la Soustraction subsisteroient. L'Edit est conçu en ces termes. „Charles par la „ Grace de Dieu Roi de France. A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, salut. Sçavoir faisons, que comme à grande & meure délibération, & par le Conseil des Seigneurs de nostre sang & lignage, des Gens de nostre Grand Conseil, les Prelats de S. Eglise, Universitez & Clergié de nostre Royaume, pour le bien & avancement de l'Union de S. Eglise & autres Causes justes & raisonnables qui à ce nous meuvent. Nous & l'Eglise de nostre Royaume „ &

(1) Ils s'appellent *Dominicains*, de *Dominic* leur Fondateur. On les appelle *Jacobins* en France, parce qu'ils logent dans la ruë *S. Jaques* à Paris. Leur nom le plus ordinaire est celui de *Prédicateurs* ou *Freres Prêcheurs*, parce qu'ils furent établis pour prêcher l'Inquisition contre les prétendus Hérétiques au treizième Siecle.

(2)

& du Dauphiné, nous feussions piéça soustraits de l'obeyssance de nostre S. Pere le Pape *Benedict* & eussions ordonné que au Pape, à ses Collecteurs, Procureurs & Officiers quelconques de quelque estat qu'ils feussent, ne seroit rien payé de Finances, prouffits, emoluments & charges quels qu'ils feussent & qu'ils souloient prendre & lever paravant. Et que quand les Prelatures, Dignitez & Benefices Electifs seroient vacants, il y seroit pourveu par ceux ausquels l'élection en appartiendroit de droit & de coustume. Et que les autres Benefices seroient conferez par les Ordinaires ausquels la collation en appartenoit, si comme il appert par nos Lettres faites & publiées sur ladite substraction. Et depuis pour plusieurs causes & raisons qui sont survenües, & principalement en esperance d'avancer le fait de l'Union de l'Eglise: Nous, pour nostre dit Royaume & Dauphiné ayant rendu l'obeyssance à nostre dit S. Pere pour le temps lors advenir. Et faisant ladite Restitution pour tenir les Eglises & personnes Ecclesiastiques en paix & tranquillité, fut nostre intention & ordonnasmes entre autres provisions & seuretez que tout ce qui avoit esté fait durant le temps de ladite substraction tant de promotions comme de provisions de Benefices & autrement selon la forme & teneur de nosdites Lettres, demourast en sa force & vertu, & ce nonobstant quelconques Reservations de Cour de Rome, qui puissent estre au contraire. Et ainsi le fismes publier en plein Sermon en l'Eglise Nostre Dame de Paris, le jour que ladite Restitution d'obeyssance fut publiée. Et il soit ainsi qu'il soit venu à nostre cognoissance que nostre dit S. Pere, par importunité de requerans ou autrement s'efforce ou veut s'efforcer d'empescher les Archevesques, Evesques, Abbés, Prieurs, Chanoines & autres Gens d'Eglise ou aucuns d'icelles és Prélatures Dignitez & Benefices ausquels ils ont esté pourveus & qui leur sont conferez par les Ordinaires durant le temps de ladite substraction par vertu de nosdites Lettres & Ordonnances, & entend de debouter lesdits Prelats, Beneficiers & personnes d'Eglise ou aucuns d'eux de leurs Prelatures, Dignitez & Benefices par voyes de Privations, de Translations, de Suspensions ou autrement. En outre il a envoyé Collecteurs & Commissaires par les Provinces & Dioceses de nosdits Royaumes & Dauphiné, lesquels pour & ou nom de luy & de sa Chambre, veulent exiger les services ou vacans des Prelatures, contreindre & ont commencé à contreindre les personnes d'Eglise, tant Prelats comme autres par monitions, excommunications & autrement indeüement à payer très-grandes & excessi-

(2) Entre autres choses il nioit la Conception immaculée de la Vierge. Voi. l'Histoire de ces demêlez *Hist. de l'Univ. de Par.* T. IV. p. 618. &c. & Gerson. Op. T. II.

(3) Cet Edit est dans l'*Hist. de l'Univ. de Par.* T. V. p. 67. 68. 69.

„ cessives sommes de deniers pour les restes des vacans ou services du
„ temps passé depuis 40. ans ou plus, & aussi pour les restes des Pro-
„ curations & dixiesmes qu'il demande pour le temps dessusdit, &
„ par especial veult exiger les services ou vacans des Prelatures,
„ Dignitez & autre Benefices qui ont vaqué & ont esté conferez par
„ les Ordinaires, comme dit est, le temps de ladite substraction du-
„ rant: & venant directement contre la forme & teneur de nosdites
„ Lettres de substraction d'obeyssance, & aussi contre les Provisions
„ & seuretez par nous ordonnées & déclarées, quand nous avons ren-
„ du ladite obeyssance à nostre dit S. Pere, qui seroit contre toute
„ raison & contre l'honneur de nous, de ceux de nostre ligna-
„ ge & de nostre Conseil, & du Conseil de nostre Royaume &
„ Dauphiné à tous ceux qui ont esté consentans de ladite substrac-
„ tion & seroit semer debats, divisions & haines entre nos subjects,
„ tant Clers comme Laïs, & aussi par telles Exactions seroient vui-
„ dées les finances de nosdits Royaume & Dauphiné, & les person-
„ nes d'Eglises mises à telle pauvreté & confusion par sentence d'ex-
„ communiement & autrement, qu'il faudroit que le divin service
„ cessât & seroit tout empesché le fait dessusdit de l'Union de l'Egli-
„ se, & s'en pourroient ensuivir plusieurs autres inconvenients. Pour-
„ quoy nous ces choses considerées, & que nous sommes Gardien &
„ Protecteur des Eglises de nosdits Royaume & Dauphiné, voulant
„ obvier aux inconvenients dessusdits & garder les libertez, droits &
„ franchises des Eglises comme tenus y sommes; par grande & meu-
„ re deliberation avons ordonné & ordonnons par ces Presentes que
„ tous ceux qui ont esté pourveus à Prelatures ou autres Dignitez, &
„ ausquels aucuns Benefices ont esté conferez par les Ordinaires,
„ comme dit est, ladite substraction durant, supposé que lesdites
„ Prelatures, Dignitez ou Benefices feussent auparavant reservées,
„ demeurent pareillement en possession & saisine de leurs Prelatures,
„ Dignitez & Benefices, & qu'ils en jouissent sans empeschement
„ quelconque, & qu'ils ne soyent contrains à payer au Pape, ou à ses
„ Collecteurs ou Commis ou autre quelconque; aucune finance pour
„ occasion de vacans, de services, de procurations, dixiesmes ou autres
„ redevances de quelconque temps que ce soit. Et en outre que tou-
„ tes autres Gens d'Eglise de quelconque estat qu'ils soyent, qui ont
„ esté promeus à Prelatures, Dignitez ou autres Benefices quelcon-
„ ques avant le temps de ladite substraction, & aussi ceux qui ont
„ esté promeus depuis le temps que nous avons rendu l'obeyssance à
„ nostre dit S. Pere, ne soyent tenus payer aucuns arrerages pour va-
„ cans, services, procurations, dixiesmes ou autres charges quelcon-
„ ques aux Collecteurs, Commis ou autres Officiers de Cour de Ro-
„ me, de tout le temps pendant ladite restitution d'obeyssance &
„ qu'ils en demeurent quittes & paisibles. Et se és poincts dessusdits
„ ou aucuns d'iceux le Pape, son Chambellan, ses Commissaires, Ju-
ges

„ ges deleguez, ses Collecteurs ou autres Officiers quelsconques de „ Cour de Rome du Pape, ou d'autre vouloient faire le contraire, „ nous ne voulons que aucunement y soit obey en nosdits Royaume „ & Dauphiné: & commandons & deffendons estroittement à tous „ Archevesques, Evesques, Abbez, Prieurs, Chapitres, Convens „ & autres personnes Ecclesiastiques ayant Dignitez ou autres Benefi- „ ces, qu'ils n'obeyssent en aucune chose attenter, deroger ou pre- „ judicier à nos presentes Ordonnances. Si donnons en mande- „ ment, &c. Donné à Paris le 19. jour de Decembre, l'an de gra- „ cè 1403." Cet Edit donna autant de joye aux Ecclesiastiques de France, qu'il fit de dépit au Pape.

Le Duc d'*Orleans* irrité de la perfidie de *Benoît* resolut d'aller lui-même le trouver. L'Histoire ne dit pas bien nettement, quel fut le succès de cette visite. Le bruit courut que le Duc avoit obtenu de *Benoît* tout ce qu'il avoit voulu. Mais d'autres prétendent, qu'il s'en retourna au mois de Fevrier fort mécontent d'avoir trouvé le Pape aussi opiniâtre que jamais.

XXXIX. CEPENDANT afin de persuader de ses bonnes intentions pour la paix, il envoya une Ambassade solemnelle (1) à *Boniface* IX. qui étoit à Rome. Tout le monde crut d'abord que c'étoit pour lui proposer de céder, parce qu'il publioit par tout qu'il étoit résolu de le faire lui-même. Et peut-être que ce fût en considération de cette démarche, & de quelques autres qu'il avoit faites en France, soit par force, soit par grimace, que l'Edit de restitution d'Obédience fût publié au mois de Juin. Mais ses Légats avoient seulement ordre de proposer à *Boniface* une Conference pour délibérer sur les moyens de l'Union. Ce Pape au reste ne voulut point les entendre qu'ils ne promissent de lui rendre les honneurs Pontificaux. Il fallut en passer par là, pour ne pas mettre d'obstacle à la paix. Ils prierent donc instamment *Boniface* de convenir d'un lieu sûr pour terminer le Schisme, assurant que leur Maître y étoit tout disposé. En exagerant les malheurs du Schisme ils insinuerent apparemment que *Boniface* en étoit la cause, que *Benoît* en étoit innocent, & il leur échappa des termes si choquants que *Boniface* irrité & de ces termes & d'une proposition qui mettoit son droit en compromis, répondit qu'il étoit le vrai Pape, & que *Benoît* étoit Anti-Pape. Les Légats repliquerent que leur *Maître n'étoit point simoniaque*, lui reprochant indirectement par là qu'il l'étoit. Cette repartie le mit si fort en colere, qu'il leur ordonna de sortir de la Ville, mais ils répondirent qu'ils avoient un saufconduit de lui & du Peuple Romain pour un certain terme, & qu'ils prétendoient en jouïr.

1404. Benoît *envoye une Ambassade à* Boniface IX.

Niem. L. II. c. XXIII.

XL. AUSSI-TÔT après cette audience où il y eut beaucoup de cha-

Mort de Boniface IX.

(1) Les Evêques de *S. Pons*, de *Maillezais* & de *Lerida*, & d'autres Députez.

chaleur, il tomba malade & mourut (1) au bout de trois jours, après avoir siegé environ 15. ans. Il ne fut pas plûtôt expiré que le Commandant du Château S. Ange qui étoit son parent, fit arrêter les Legats de *Benoît*, & les fit amener prisonniers dans ce Château, malgré leur saufconduit, sous prétexte qu'ils étoient cause de sa mort. Les Cardinaux indignez de cette infraction sollicitérent l'élargissement des Legats, qui enfin furent relâchez après avoir payé une bonne rançon au Châtelain. Après avoit obtenu leur liberté ils prierent les Cardinaux de differer l'élection, jusqu'à ce qu'ils eussent des nouvelles de *Benoît*, parce que cette élection ne pouvoit servir qu'à entretenir le Schisme. Mais comme on doutoit de leur bonne foi (2), & que d'ailleurs ils déclarerent que *Benoît* ne leur avoit point donné de procuration d'abdiquer de sa part, on n'y eut aucun égard. C'est ainsi que le raconte *Niem*. D'autres Historiens contemporains aussi, disent néanmoins, qu'ils ne furent élargis qu'après l'élection d'*Innocent. VII*.

Les Cardinaux entrent en Conclave pour l'élection d'un autre Pape.

(a) *Spicil.* Dacher. T. VI.

XLI DÈs qu'on eut avis de la mort de *Boniface IX.* à Avignon, & en France, *Benoît* & *Charles VI.* écrivirent (a) aux Cardinaux de Rome, pour les prier de ne point proceder à une élection qu'ils ne leur eussent envoyé des Ambassades solemnelles. Mais l'élection étoit déja faite, quand ces Lettres arriverent. Il y avoit alors neuf Cardinaux à Rome, (3) savoir 1. *Ange d'Acciaioli*, Evêque de *Florence*, puis d'*Ostie*, & Cardinal Prêtre du titre de *S. Laurent in Damaso*, Doyen des Cardinaux. 2. *François Carbone*, Napolitain, Evêque de *Monopoli*, au Royaume de Naples, Cardinal Prêtre du titre de *Ste. Susanne*. (4) 3. *Henri Minutolo* Napolitain, Evêque de *Frescati* dans la Campagne de Rome & Cardinal Prêtre du titre de *S. Anastase*. 4. *Cosmat Meliorato* de *Sulmone* au Royaume de Naples, Archevêque de *Ravenne*, Cardinal Prêtre de *Ste. Croix en Jerusalem* & Camerlingue. 5. *Christophle Marone* Evêque de *Sergna* ou *d'Isernia* au Royaume de Naples & Cardinal Prêtre du titre de *S. Cyriaque*. 6 *Antoine Cajetan* Romain, Patriarche d'*Aquilée* & Cardinal Prêtre du titre de *Ste. Cécile*. 7. *Ange d'Anna* Napolitain, Evêque de *Lodi* dans la Lombardie, & Cardinal Prêtre du titre de *Ste. Pudentiane*. 8. *Raynaud de Brancas* Cardinal Diacre du titre de *St. Vit*. (5) 9. *Landolphe Maramaur*, Napolitain, Archevêque de *Bari* & Cardinal Diacre, du titre de *St. Nicolas in Carcere Tulliano*.

XLII.

(1) Le 1. Octob. 1404. jour de la *S. Remi*. On prétend que le dépit lui donna la fievre, qui, jointe à la gravelle & à d'autres infirmitez, l'emporterent en peu de temps. Un Auteur Italien de ce Siecle-là, assure que les Medecins lui ayant conseillé d'avoir la compagnie d'une femme, pour guérir de la gravelle, il aima mieux mourir chaste que de guerir aux dépens de sa chasteté. ANTONIN. *Chronic.* Part. III.

(2) *Existimantes quod hæc trufativè dicerent.* NIEM. de Schism. *L. I.*

(3) Il y en avoit deux absens, savoir *Balthasar Cossa*, Cardinal de *S. Eustache*, Legat de Bologne, qui succeda à *Alexandre V.* au Pontificat sous le nom de *Jean XXIII.*, & *Valentin* Evêque de *Cinq-Eglises* en Hongrie.

(4)

XLII. Avant que de se mettre à l'élection, ils jurerent solemnellement sur les Saints Evangiles. 1. Que si quelcun d'entre eux venoit à être élu Pape, il emploieroit incessamment, sans tergiversation, sans délai, de tout son cœur & de tout son pouvoir, toutes les voyes les plus propres & les plus efficaces pour rendre la paix à l'Eglise par l'extirpation du Schisme, sans en exclure l'abdication du Pontificat, si elle étoit necessaire pour arriver à cette fin. 2. Que chacun d'eux, soit en particulier, soit en Congregation, soit par soi-même, soit par autrui, n'omettroit rien de tout ce qu'il trouveroit capable d'avancer & de procurer l'Union. 3. Que si celui qui seroit élu faisoit une nouvelle promotion de Cardinaux il exigeroit ou feroit exiger d'eux la même promesse & le même serment. 4. Que si l'élection tomboit sur un absent, on le feroit entrer dans le même engagement par toutes les voyes possibles. 5. Qu'aucun ne demanderoit d'être dispensé de ce serment, ni n'en accepteroit la dispense, & que celui qui seroit élû n'en dégageroit personne.

14. Octobre. *Leur Serment avant l'Election.* Marten. *Anecdot.* T. II. p. 1174.

XLIII. Aprés cette précaution ils entrerent en Conclave le dix-septieme d'Octobre & élurent d'une commune voix Cosmato Meliorato natif de *Sulmone* (6), Archevêque de Ravenne, Cardinal de *Ste. Croix en Jerusalem*, connu sous le nom de Cardinal de *Boulogne* par la raison qu'on en dira tout à l'heure. Ce Prélat, qui étoit savant dans l'un & dans l'autre Droit, avoit passé par tous les degrez de l'Etat Ecclesiastique. Il avoit toûjours été fort attaché à *Urbain* VI. qui l'envoya dans la Grande Bretagne, pour recueillir ce qu'on appelloit le *Denier de St. Pierre* (7). A son retour il fut pourvu de l'Archevêché de Ravenne & peu de temps aprés de l'Evêché de Boulogne, qu'il ne posseda pourtant point. *Les Boulonnois*, dit Aubery, *ne voulurent pas le reconnoître, craignant qu'il ne prît plustôt la qualité d'Archevêque de Ravenne, que d'Evêque de Boulogne*. Ils en élûrent même un autre malgré le Pape. Mais *Cosmat* se reserva toûjours ses prétentions sur cet Evêché, & c'est pour cela qu'on l'appella Cardinal de *Boulogne*, lors qu'en 1389 *Boniface* IX lui confera cette dignité. Il lui donna ensuite celle de *Camerlingue*, & l'envoya Legat en Italie avec un grand pouvoir pour en pacifier les troubles.

Election d'Innocent VII.

(a) Aub. *Hist. des Cardin.* T. I. p. 647. 648.

XLIV. Si l'on en croit l'Histoire on ne pouvoit pas faire un meilleur choix, par rapport à la Science & aux mœurs. Elle nous represente

Caractere d'Innocent VII. *étant Cardinal.*

(4) *Niem* l'appelle *un insigne Simoniaque.* L. I. c. 44.

(5) *Auberi* ajoute *& Saint Modeste.* Il fut au Concile de Constance, & congedia cette Assemblée.

(6) Petite Ville dans le Royaume de Naples, célèbre par la naissance d'*Ovide*, & par celle de ce Pape. Elle a titre de Principauté & d'Evêché.

(7) Sur ce Denier voyez une Dissertation très-curieuse parmi les *Amenitez Theologiques* de Mr. l'Abbé *Jean Fabrice* célèbre Professeur en Theologie à Helmstadt. On a donné un Extrait de cette Dissertation dans le I. Vol. de la *Bibliotheque Germanique*, pag. 82.

te ce Cardinal comme un homme consommé dans l'un & dans l'autre Droit, & fort versé dans les affaires. (a) Dans une Lettre où l'on notifie son Election il est appellé *Amateur de la Vertu, ardent ennemi du Vice, & en particulier du luxe, de l'avarice, & par consequent de la Simonie, en un mot, digne du nom d'Innocent qu'il avoit pris.* (b) *Leonard Aretin* (c), qui étoit à Rome lors de son Election, le représente comme un homme doux, pacifique, & ennemi de toute sorte de violence. *Theodoric de Niem* (d) aussi present, & qui n'est point accusé d'avoir trop favorisé les Papes, lui donne les plus grands Eloges qu'on puisse donner à un Evêque. *Il étoit*, dit-il, *doux, benin, compatissant, sans orgueil, & sans partialité, sans avarice, & grand ennemi de la Simonie. Il donnoit librement audience, signoit regulierement les requêtes, & tenoit exactement les Consistoires, publics, & particuliers, aux jours & aux heures ordinaires.*

(a) Leon. Aret. *de Reb. Ital.*

(b) Martén. *Anecd.* T. II. p. 1277.

(c) Aret. *Epist.* L. I. VI.

(d) *De Schism.* L. II. c. 39.

Sedition à Rome après son élection.

XLV. Si son Election fut unanime dans le Conclave, il n'en fut pas de même quand les Cardinaux l'annoncérent au Peuple. On a déja raconté comment les Romains avoient ôté le gouvernement de la Ville aux Bannerets pour le donner à *Boniface* IX, qui sans cela ne vouloit pas retourner à Rome. C'est ce qui alluma dans cette Capitale une furieuse dissension (e); les *Gibelins* soûtenus par *Jean* & *Nicolas de Colonne* voulurent profiter de l'occasion d'une nouvelle Election, pour faire rendre le gouvernement au Peuple, pendant que les *Guelphes* appuyez par les *Ursins* s'efforçoient à le conserver au Pape, & à l'Eglise. L'Histoire nous fait une peinture affreuse des brigandages, des massacres, & d'autres horribles crimes, qui se commirent pendant cette guerre intestine. Le Pape luimême fut obligé de se retirer au delà du Tibre pour se mettre à couvert de ces fureurs. Cependant la paix se fit par l'entremise de *Ladislas* Roi de Naples, qui avoit lui-même excité ces brouilleries dans l'esperance de s'emparer du gouvernement, & le Pape rentra dans son Palais. Mais cette paix ne dura pas longtemps. *Ladislas* qui avoit d'abord allumé le feu, & qui ensuite avoit feint de l'éteindre, le soufloit avec grand soin. D'autre côté les *Colonnes* qui avoient une bonne armée aux environs de Rome, ne négligeoient rien pour y fomenter la discorde, afin de s'en emparer sous le prétexte spécieux d'y faire entrer *Benoît*. D'ailleurs les Juges ou Gouverneurs, établis à Rome par *Ladislas* sous le nom de *Prudents*, ne se mettoient point en peine de remplir ce titre. Ils violoient tous les jours les conditions sous lesquelles on leur avoit donné le gouvernement, & faisoient au Pape des ava-

(e) Leon. Aret. *ub. supr.* Niem. *ub. supr.* cap. XXIV.

Voy. ce Traité *ap.* RAYN. *Contin. Ann.* BARON. T. XVI. an. 1404. n. 17.

(1) Le dernier Pape *Jean* étoit le XXII. de ce nom.

(2) Il avoit indit un Concile à Rome pour le premier de Novembre 1404, mais les troubles dont on vient de parler en empêcherent la convocation. *Gob. Persona.* Cosmodr. æt. VI. c. 88.

(3) Dacher. *Spicil.* T. VI. p. 171. Moin. de *S. Den.* L. XXV. c. 2. *Hist. de l'Univ. de Paris.* T. V.

(4) Voyez

vanies insupportables. Comme de son côté le Pape avoit un bon corps d'armée pour la garde du Château St. Ange, on voyoit tous les jours des Escarmouches sanglantes, & des exécutions terribles. Il est bon d'en donner un exemple. Un jour que les Régens ou Gouverneurs accompagnez de quelques Romains se retiroient de chez le Pape où ils étoient allez lui faire quelques propositions, *Louïs Meliorato* neveu du Pape, jeune homme audacieux & cruel les fit arrêter. Les ayant fait amener chez lui, il en tua onze de sa propre main & les fit jetter tout nuds par les fenêtres.

Le Pape se sauve à Viterbe.

XLVI. On peut juger de la fureur des Romains à ce spectacle. On sonna le tocsin, on alla se jetter avec furie sur les Ecclesiastiques de la Cour du Pape, les uns furent massacrez, les autres depouillez, tous les papiers de la Chancellerie enlevez; le Pape lui-même eut bien de la peine à se sauver à Viterbe. *Jean de Colonne* ne manqua pas l'occasion. Il entra dans Rome, s'empara du Palais Episcopal, où il commandoit avec tant d'autorité, qu'on l'appelloit, par derision *Jean XXIII*, (1) comme s'il eût été Pape. Comme il ne pouvoit pas s'y soûtenir longtemps, il appella le Roi *Ladislas* qui y envoya une armée, ne doutant point de pouvoir se rendre Maître de Rome. Mais les Romains resolus de souffrir les dernieres extrémitez, plûtôt que sa domination, agirent avec tant d'union & de vigueur, qu'ils chassérent de Rome, & les gens de *Ladislas*, & les *Colonnes*.

Il notifie son Election par toute la Chrétienté.

XLVII. Cependant *Innocent VII* avoit notifié son Election par toute l'Europe, en particulier à *Benoît* & en France, par des Lettres toutes pleines d'un ardent desir pour la paix. (2)

1405.

*Lettre d'*Innocent VII. *à l'Université de Paris.*

XLVIII. Il y a quelques particularitez à observer dans celle qu'il écrivit (3) au commencement de 1405 à l'Université de Paris, en réponse à deux que cet illustre Corps lui avoit écrites l'année precedente. Il lui apprend 1. Qu'il a écrit (4) à tous les Rois, Princes, Prélats & Communautez de l'Europe pour les exhorter à lui envoyer dans le terme de la *Toussaints* des Ambassades solemnelles afin de déliberer sur les voyes de l'Union. 2. Que les Légats qui avoient été envoyez d'Avignon ou d'ailleurs (5) à *Boniface IX* peu de jours avant sa mort, pour l'extirpation du Schisme, à ce qu'ils assuroient, lui avoient principalement proposé une entrevuë en personne, *comme une voye qui renfermoit toutes les autres, & qui n'en excluoit aucune* (6): Promettant que si l'on vouloit convenir de cette voye, ils en viendroient à des propositions particulieres qui seroient agréables au Pape. 3. Que ses mortelles douleurs l'ayant empêché d'accepter cette voye, il les avoit

(4) Voyez quelques-unes de ces Lettres *ap. Rayn.* T. XVI. *ad ann.* 1404.

(5) Il pouvoit y en avoir de France puisque *Charles* VI. sollicita fortement leur élargissement dans sa Lettre aux Cardinaux, dont on a parlé.

(6) Je traduis ainsi les paroles de l'Original qui sont manifestement fautives. Il y a *Omnes vias interclusuram, nullamque, eorum judicio, inclusuram:* C'est une transposition. Le Moine de *S. Denys* dit, *comme celle qui contenoit en soi tous les autres expedients.*

avoit pressez avec instance de lui faire ces ouvertures particulieres, qu'ils avoient offertes, mais qu'ils s'en étoient toûjours tenus à celle de l'entrevuë.

Pyrrhonisme historique.

XLIX. Il n'y a rien, pour le dire en passant, qui montre mieux l'incertitude de l'Histoire à l'égard des détails & des négociations secretes, que cette particularité. D'un côté *Innocent VII*, qui étoit à cette negociation, & même dans la confidence de *Boniface*, assure qu'on n'offrit autre chose qu'une entrevuë, à ce dernier, & il affirme la même chose avec serment dans sa Lettre au Duc de *Berri*. (a) D'autre côté *Benoît* soutient dans son Apologie qu'il a donné pouvoir à ses Légats d'offrir toutes les voyes, celle de la Conference, celle de la Discussion & enfin celle de la Cession. Les Avocats soutinrent la même chose au Concile de Paris, comme on le verra dans la suite. Il y a pourtant plus d'apparence qu'il ne disoit cela que pour s'excuser & pour amuser le monde, puisque dans le rapport que firent en France les Légats, ils ne parlerent que de l'entrevuë *qu'ils avoient demandée*, (b) disoient-ils, *à genoux, & que la plus commune opinion étoit, qu'il en étoit mort de dépit*. Il est vrai que l'Évêque de *S. Pons* ajouta en général que l'*Intrus & ses Anti-Cardinaux n'avoient pas voulu, non seulement choisir & prescrire, mais entendre parler d'aucune voye pour l'extirpation du Schisme*; mais il ne parla point de la voye de la Cession en particulier. Il n'y eut en effet que quelques restes des partisans de *Benoît*, qui furent la dupe de son Apologie, ou qui feignirent de l'être. Le Duc de *Berri* persuadé de la fidelité du récit d'*Innocent*, lui envoya des Ambassadeurs, chargez de Lettres par lesquelles il l'invitoit d'une maniere fort touchante à travailler à l'Union. *Innocent* y répondit de même, & confirma le récit qu'il avoit fait à l'Université de Paris touchant l'Ambassade de *Benoît* à *Boniface*. 4. Que les Cardinaux avant que d'entrer dans le Conclave où il fut élu, avoient demandé aux Légats que *Benoit XIII* avoit envoyé à *Boniface* peu de temps avant sa mort, si leur maître leur avoit donné pouvoir de ceder, les assurant, qu'en ce cas, ils ne procederoient point à une Election; & que ces Légats avoient répondu qu'ils n'avoient point d'ordre là-dessus. 5. Que les Cardinaux les avoient requis très-instamment d'envoyer l'un d'entre eux à *Benoît* pour en obtenir une procuration de ceder, mais qu'ayant répondu qu'on ne devoit pas s'attendre que *Benoît* le fit, parce que cela étoit contraire à l'équité, ils avoient cru être dispensez par là de differer plus longtemps l'Election. 6. Le Pape fait l'Apologie des Cardinaux sur la détention des Légats de *Benoît*, & en rejette toute la faute sur les Légats eux-mêmes, & sur le Commandant du Château auprès de qui ils avoient intercedé en vain pendant la vacance du Siege.

(a) Moin. de *S. Den.* L.XXV. c.3.

(b) Moin. de *S. Denys.* ub. supr.

*Les intentions d'*Innocent *deviennent suspectes.*

L. Au caractere pacifique que tout le monde donnoit à *Innocent VII*, il n'y avoit personne qui ne crût qu'il alloit donner la paix à l'Eglise, au moins autant qu'il dependroit de lui. Cette esperance est exprimée en

en termes très-forts dans une Lettre (a) circulaire où l'on notifie son élection. Cependant il fit dès le commencement de son Pontificat certaines démarches qui pouvoient rendre sa sincérité très-suspectes. 1. Il étoit aisé de juger que le Concile qu'il vouloit assembler d'abord à Rome, pour chercher les voyes de terminer le Schisme n'étoit pas propre à parvenir à ce but, parce que le lieu étoit suspect, & que ce n'auroit été d'ailleurs qu'un Concile d'une seule Obédience. De plus comme on étoit convenu par tout de la voye de la Cession, il n'étoit plus question d'en chercher d'autres. 2. La Bulle (b) qu'il publia dès la premiere année de son Pontificat en faveur de *Ladislas* Roi de Naples étoit encore plus opposée aux succès de l'Union. Il s'engageoit par cette Bulle à ne la point conclure, que *Ladislas* ne fût reconnu des deux partis pour Roi de Naples. C'étoit exclure manifestement *Loüis d'Anjou*, & par consequent contrecarrer *Benoît XIII*. Est-il bien croyable qu'un grand Jurisconsulte comme *Innocent VII.* pût être la dupe des artifices de *Ladislas*, qui n'exigea de lui cette Bulle que dans la crainte que l'Union ne fût fatale à ses interêts, parce qu'un autre Pape eût pu donner gain de cause à son Concurrent. Ce qu'*Innocent* avoit à faire dans cette occasion, c'étoit ou de tâcher d'accommoder ensemble les concurrens au Royaume de Naples, ou de les laisser décider leurs démêlez, sans préjudice à l'extinction du Schisme. 3. Il se découvrit encore davantage lorsque *Benoît* lui demanda un saufconduit pour aller le joindre à Viterbe. C'est ce qu'on va raconter. 1405.

(a) Marten. *Anecd.* ub. supr.

(b) *Rayn.* ad ann. 1404. n. 14.

LI. BENOIT pour faire une nouvelle illusion à la France, déclara qu'il vouloit aller en Italie s'aboucher avec son Concurrent. On raisonna fort diversement sur ce voyage, les uns le trouvant fort à propos, les autres jugeant qu'il y avoit plus de faste, ou même de grimace que de necessité. Quoiqu'il en soit, il obtint pour le faire avec plus de pompe & de dépense une Décime (c) sur tout le Clergé de l'Eglise Gallicane, & établit pour Collecteurs deux Evêques, l'un de *Tolede* qui étoit son neveu, & l'autre, à ce qu'on croit, de *Leictoure* en Gascogne. Cette Imposition ne fut pourtant pas sans contradiction, parce qu'il n'en dispensoit personne, non pas même les exempts ni l'Université de Paris, qui pourtant s'en releva. Etant arrivé à Genes, qui étoit alors sous la domination de la France, & qui s'étoit soumise à son Obédience par l'avis de *Pileo Marino* (d) son Archevêque, il y fut reçu avec de grands honneurs par le Maréchal de *Boucicaut* & par les Genois. Il y eut pourtant un chagrin à cette occasion-ci. Comme il avoit fait entrer dans Genes un grand nombre de Soldats qui incommodoient la Ville & qui lui donnoient de l'ombrage, les Génois trouverent à propos de les en tirer sous prétexte d'une revuë, & ne les y laisserent plus rentrer. Quand le Pape se plaignit de cette supercherie on lui répondit que *les Citadins jaloux de la beauté de leurs femmes ne pouvoient supporter les marques d'incontinence & les regards impudiques*

Benoît va en Italie.

(c) Moin. de *S. Den.* ub. supr. c. 1.

(d) *Spond.* ad ann. 1405. n. 4.

que de cette Milice dont ils avoient voulu ainsi prévenir les entreprises.

Innocent *refuse un saufconduit à Benoît.*

(a) Niem. *de Schism.* II. c. 38.

LII. Cependant *Benoît* fit demander à *Innocent*, qui étoit alors à Viterbe, un saufconduit pour des (a) Légats qu'il lui vouloit envoyer afin de traiter de l'Union. Mais il le refusa, soit qu'il ne voulût pas être sa dupe, soit qu'il ne fût pas d'humeur d'entrer en aucune negociation. *Innocent* fit bien plus, car il fit faire une Consultation à Viterbe pour savoir s'il étoit obligé de travailler à l'Union, c'est-à-dire, d'accomplir un serment solemnel qu'il avoit fait à son élection, & la parole positive qu'il en avoit réiterée plusieurs fois depuis. Sa Cour fut tellement scandalisée de cette demarche qu'il fut obligé d'envoyer son Grand Penitencier, son Vice-Chancelier, & d'autres Cardinaux pour appaiser les mieux intentionnez pour la paix & pour les engager à ne lui plus parler de l'affaire de l'Union. On peut fort bien conclure de toutes ces demarches, comme fait l'Historien du grand Schisme d'Occident (a) qu'Innocent *Pape crut pouvoir dispenser le Cardinal de* Boulogne *de garder le serment qu'il avoit fait dans le Conclave.* Quoiqu'il en soit, *Benoît* ravi de ce refus ne manqua pas de répandre par toute l'Europe des Lettres où il accusoit son Concurrent de parjure & d'être fauteur du Schisme.

(b) Maimbourg. *Hist. du Schism. d'Occ.* L. III. p. 304.

1406. Innocent *retourne à Rome.*

(c) Niem. *de Schism.* II. 39. Aret. *Hist. Ital.* L. III.

LIII. Ce fut à peu près en ce tems que la tranquillité tant soit peu rétablie à Rome, (c) *Innocent VII* y fut rapellé avec promesse de lui en donner le gouvernement absolu comme l'avoit eu son Prédecesseur. Il y entra avec joye. Mais comme il n'y avoit aucune sûreté pour lui pendant que *Ladislas* appuyé des *Colonnes* étoit maître du Château St. Ange, il prit la résolution d'excommunier ce Prince, les *Colonnes*, & plusieurs autres de ses partisans, & notifia cet Acte (1) dans toute la Chrétienté. *Ladislas* effrayé de ce coup de foudre par lequel il couroit risque de perdre son Royaume & son Gouvernement de la Campagne de Rome, rechercha la paix, & l'obtint par l'entremise de son neveu *Louïs Meliorato* & du Général *Paul des Ursins*, à condition de rendre le Château St. Ange & tout ce qu'il avoit pris sur l'Eglise. Ce fut sans doute pendant ce calme qu'il entreprit de rétablir à Rome les Belles Lettres dont il étoit amateur & d'y fonder une Université où l'on enseigneroit la Théologie, l'un & l'autre Droit, la Medecine, la Philosophie & les Humanitez. Mais sa mort empêcha l'execution de ce projet, aussi bien que de celui de renouveller les procedures contre *Ladislas*, qu'il avoit fait *Gonfalonnier* (2) de l'Eglise, mais qui continuoit néanmoins à la persecuter dans la personne de ce Pontife. Il avoit aussi promis aux Députez, que lui avoit envoyé l'Université de Paris depuis son retour à Rome, d'assembler ses Prélats pour travailler à

(1) Voyez la Bulle d'excommunication & le Traité de paix, *Rayn.* ann. 1405.
(2) C'est-à-dire dans cet endroit *Capitaine Général des Troupes du Pape.*

à l'extinction du Schisme. Si ces promesses étoient de bonne foi c'est ce que l'évenement auroit appris.

LIV. Comme on s'apperçut en France que toutes les protestations & les demarches de *Benoît* n'étoient que comedie toute pure, on y résolut de renouveller les poursuites contre lui. Ce ne fut pas seulement à la sollicitation de l'Université de Paris. Il y eut des Puissances étrangéres de l'Obédience de *Benoît* qui y intervinrent. Dès l'année précedente *Henri III.* Roi de *Castille*, avoit envoyé des Ambassadeurs en France pour y solliciter la voye de la Cession. On trouve parmi les *Anecdotes* (a) de Dom *Martene* une Lettre d'*Alfonse* Confesseur du Monarque Castillan, où il propose à *Charles VI.* d'envoyer des Ambassadeurs des deux Couronnes, aux deux Concurrens pour les prier d'accepter la voye de la Renonciation. „ Ou ils accepteront, „ ou ils refuseront tous deux, dit la Lettre, ou l'un des deux acceptera S'ils acceptent tous deux, & qu'ils en donnent leurs Bulles, „ ils s'assembleront avec leurs Colleges dans un lieu sûr, & après avoir „ renoncé publiquement, les deux Colleges réunis entreront en Conclave pour élire un Pape incontestable. Que si l'un d'eux accepte, „ & que ce soit *Benoît*, les deux Rois envoyeront des Ambassadeurs „ aux Puissances qui reconnoissent l'Antipape de Rome, pour les engager à renoncer à son Obédience & à reconnoître *Benoît*. Mais si „ au contraire *Innocent* accepte & que *Benoît* refuse, il faudra, sans „ balancer, abandonner ce dernier à son opiniâtreté, & reconnoître „ *Innocent*.

On propose de nouveau la voye de la Cession contre Benoît.

(a) Marten. *Anecd.* T. II. p. 1278.

Copie de la Lettre.

LV. Benoît de retour en France, n'ignoroit pas ces divers mouvemens. D'ailleurs le Concile National assemblé à Paris lui donnoit des inquietudes mortelles. C'est ce qui le détermina à y envoyer *Antoine de Chalant* Gentilhomme Savoyard, & Cardinal de sa création pour ses interêts. Ce Prélat eut assez de peine à obtenir audience, parce qu'on voyoit bien qu'il n'avoit point d'autre dessein que d'amuser la France par de belles paroles. L'ayant enfin obtenuë, il fit en Latin une longue Harangue, (b) en présence des Ducs, & des Députez de l'Université de Paris. Il y exalta *Benoît* jusques aux nuës, prôna ses bonnes intentions, ses services, ses travaux, & sur tout la derniere demarche qu'il avoit faite en allant en Italie. Il se dechaina au contraire contre *Innocent*, qui vivoit encore; " Il le noircit (3) & le „ déprima, autant qu'il eleva le merite & les grandes qualitez de „ *Benoît*. Après avoir adroitement marchandé les cœurs & les suffra- „ ges de ceux qu'il avoit interest de gagner, il tomba dans un grand „ discours ambigu, contre ceux qui blâmoient la negligence du Pape „ au sujet de l'Union. Il ne les nomma point, pour avoir plus de li- „ berté de les piquer davantage, & voulut faire voir, par divers ar- „ gu-

Ce Pape renvoye le Cardinal de Chalant *en France pour soûtenir ses interêts.*

(b) Moin. *de S. Den.* L. XXVI. c. 1. *Jean Juv. des Urs.* p. 179. *Hist. de l'Univ. de Par.* T. V. p. 120.

(3) Ce sont les paroles du Moine de St. *Denys*, comme *le Laboureur* les a traduites. *Ubi. sup.*

„ guments, que c'étoient des (1) Causeurs, auxquels on ne devoit point „ souffrir d'ouvrir la bouche, contre un Pontife de tout temps si bien „ intentionné pour la paix de l'Eglise, & jusques là, dit-il pour Con- „ clusion, qu'il ne se fût pas soucié d'accepter la voye de Cession, & „ même qu'il l'auroit amoureusement embrassée, s'il eût jugé qu'il en „ eût été besoin. Il finit enfin par le sujet de sa Legation, qui étoit „ de prier toute l'Assemblée de tenir pour *Benoît*, s'ils avoient dessein „ de voir *assoupir le Schisme*.

L'Université est entendue contre Chalant.

LVI. Comme l'Université étoit particulierement interessée à ce discours, elle demanda permission de parler, & ne l'obtint qu'avec beaucoup de peine & de delai. Enfin, le 13 de Mai, elle eut pour Orateur dans cette occasion Maître *Jean Petit* Docteur de Paris, Normand, qui harangua en presence des Princes. Après avoir refuté le Discours de *Chalant*, ses conclusions furent, que la Soustraction contre *Benoît* fût renouvellée pour parvenir à l'Union; Que la Lettre (2) de Toulouse contre cette voye fût condamnée comme injurieuse au Roi & au Royaume; & la France délivrée des exactions de la Cour de Rome. Comme *Benoît* faisoit part de l'argent qu'il tiroit de France à plusieurs personnes, il y avoit ses partisans. C'est ce qui obligea les Princes à renvoyer l'affaire au Parlement afin d'en juger avec plus d'impartialité. La cause fut plaidée de la part de l'Université par deux Avocats, dont l'un étoit, Maître *Pierre Plaoul* (3) Docteur de Sorbonne, & l'autre *Jean Petit*, dont on vient de parler. Le premier harangua fortement contre la Lettre de Toulouse, & le second contre *Benoît*. On ne conclut rien ce jour-là. Mais le lendemain *Jean Juvenal des Ursins* (4), Avocat du Roi, prononça que la Lettre de Toulouse seroit lacerée, & qu'on se retireroit de l'Obédience de *Benoît*, parce qu'il n'avoit pas tenu la parole qu'il avoit donnée de ceder quand on la lui restitua, & qu'il ne faisoit que tergiverser, & se moquer de tout le monde.

Obédience soustraite à Benoît *en partie.*

(a) *Hist. de l'Univ. de Paris.* T. V. p. 120.

LVII. Cette Soustraction n'étoit pourtant pas totale, mais seulement par rapport aux *Annates*, *aux Decimes & autres impositions contraires aux Libertez de l'Eglise Gallicane*. Après bien des déliberations, l'Arrêt contre l'Epître de Toulouse, fut enfin prononcé au nom du Roi, le 17 de Juillet. En voici le précis. „ (a) Laditte Epitre apportée par M. *Guignon Flandrin*, soi disant Messager de Toulouse, est „ injurieuse, & diffamatoire, du Roy, & de sa Majesté Royale, & „ de ceux de son sang, de son Conseil, du Clergé de France & de „ l'Université de Paris, & comme telle sera despecée en pieces en la „ Cour de ceans, & les semblables à Toulouse & sur le pont d'Avi- „ gnon." Le Cardinal Légat jugeant bien par là que le bureau n'étoit pas favorable à son Maître, l'alla retrouver au plus vîte.

LVIII.

(1) Cela regardoit particulierement l'Université.
(2) Il y avoit environ 6. ans que cette Lettre avoit été composée. On l'avoit envoyée de nouveau au Roi par un Messager nommé *Guignon Flandrin*.

(3)

LVIII. L'Edit de Soustraction contre *Benoît* ne fut publié que l'onzième de Septembre. En voici en abregé la teneur. „ (a) Il sera dit „ en obtemperant aux Lettres Royaux obtenues par laditte Universi- „ té, que *Benedict* Pape, & ses Officiers cesseront au Royaume & „ Dauphiné d'exiger les premieres années des fruits & émolumens de „ Prélatures & autres Benefices quelconques vaquans, ou qui ont va- „ qué, ou vaqueront tant pour les premieres années, & aussi des „ fruits & émolumens, que du temps de Soustraction autrefois fai- „ te audit *Benedict*, & de la vacation des Prélatures, Dignitez, & „ autres Benefices, qui seront échus, ou eschient en aucune maniere. „ Et aussi cesseront les exactions des procurations qui sont deuës pour „ les visitations, & des arrerages quelconques deues pour raison des „ choses dessusdittes, ou d'autres exactions, & pourront prendre les „ Prelats, Archidiacres, & autres Ordinaires icelles procurations „ quand ils visiteront. Et cesseront aussi les Cardinaux & Chambel- „ lans de percevoir, prendre, & exiger ce qu'ils prenoient, & exi- „ geoient devant ce present Arrêt pour cause des premieres années & „ des Arrerages quelconques deues pour l'occasion devant ditte en „ quelque maniere que ce soit. Et se aucune chose de ce qui estoit „ levé pour occasion des choses dessusdittes, & de devers les Collec- „ teurs ou Sous-Collecteurs ou autres quelconques sera arresté sous la „ main du Roy & sera deffendu audit *Benedict*, ne à quelqu'autre „ n'en baillent ou delivrent aucune chose; & aussi sera deffendu au- „ dit *Benedict* ou à la Chambre Apostolique ou aux Cardinaux des- „ susdits qu'ils ne payent ou baillent aucune chose. Et ordonne la „ Cour que ceux qui pour l'occasion dessusditte sont excommuniez, „ seront relaschez, jusques à ce que autrement en sera ordonné.

1406. *Edit de Soustraction.*

(a) *Hist. de l'Univ. de Paris.* T. V. p. 127.

Il restoit encore à soudre une question dont le Roi renvoya la décision au Concile National qui se devoit tenir à la Toussaints, ou à la St. Martin; savoir, s'il falloit totalement se retirer de l'Obédience de *Benoît* comme on avoit fait l'autre fois.

LIX. Ce fut à peu près en ce temps que mourut *Innocent VII* à Rome. On croit communément que ce Pape mourut d'apoplexie. Il se répandit néanmoins un bruit qu'il avoit été empoisonné. Mais *Leonard Aretin* présent à sa mort soûtient qu'elle fut naturelle. Voici une Lettre fort curieuse, qu'il en écrivit à *François* Prince de *Cortone*. (5)

*Mort d'*Innocent VII.

LX. „ Je ne suis pas surpris du bruit qui est parvenu jusqu'à vous „ touchant la mort d'*Innocent*, puisqu'ici même, & dans la propre „ maison où il est mort, on débite là-dessus diverses conjectures, & „ divers soupçons. Comme cette Cour est pleine de gens mal-inten- „ tion-

Lettre de Leonard Aretin *touchant la mort d'*Innocent.

(3) Voyez le précis de ces Discours. Moin. *de S. Denys.* L. XXVI. C. II.
(4) C'est le Pere de l'Historien de ce nom, qui fut Archevêque de Rheims.
(5) Petite Ville dans la Toscane.

„ tionnez, ils soupçonnent aisément des crimes qu'ils seroient eux-
„ mêmes capables de commettre. D'autres par un esprit de calomnie
„ prennent plaisir à repandre des bruits qu'ils ne croyent pas eux-
„ mêmes. Pour moi autant que j'en puis juger par mes propres yeux,
„ je ne fais nul doute qu'il ne soit mort, de mort naturelle. Peut-on
„ juger autrement d'un homme qui avoit passé soixante & dix ans,
„ & dont la santé étoit entierement ruïnée ? Il y avoit déja long-
„ temps que c'étoit un corps confisqué. Il étoit gouteux; sujet de-
„ puis long-temps à de violentes douleurs de côté; & de mon sû,
„ il avoit eu deux attaques d'apoplexie, l'une assez legere à Rome,
„ l'autre plus rude à Viterbe; un jour qu'il donnoit audience en pré-
„ sence d'une grande multitude de gens, cette attaque fut si violen-
„ te que si nous ne l'eussions promptement secouru, il seroit tombé
„ de sa chaise la tête contre terre. Nous le portâmes dans son lit à
„ demi-mort, & la langue si embarrassée qu'il ne pouvoit presque
„ parler. Il eut bien de la peine à en échaper par les soins des Mede-
„ cins, si toutefois c'est échaper la mort que de la differer. Etant
„ retourné à Rome au mois de Mars, il se porta assez bien pendant
„ les chaleurs, mais il retomba à l'approche de l'hyver. Il y eut
„ pourtant cette difference dans cette derniere rechute, c'est qu'à
„ Viterbe, il ne pouvoit rien prononcer que d'une maniere ridicule
„ (*nihil non ridiculè*), & qu'à Rome il ne parut aucun empêchement
„ à sa langue, ce qui le rendit doux & facile, de fâcheux & difficile
„ qu'il avoit été à Viterbe. Quatre jours avant sa mort je lui présen-
„ tai les Deputez des Florentins qui lui apportoient la nouvelle de la
„ conquête qu'ils avoient faite de la Ville de Pise. Il leur parla avec
„ tant de douceur & d'humanité, & les écouta si patiemment, qu'on
„ n'eût pas dit qu'il étoit malade; il tira même un de ses pieds de
„ dessous la couverture de son lit pour le leur présenter à baiser. Il
„ est mort à Rome dans la Basilique du Vatican, où son corps a été
„ inhumé avec pompe.

1406. *Concile National de France.*

LXI. CEPENDANT arriva le tems marqué pour l'Assemblée du Clergé de France, & tous les Prélats s'étoient déja rendus à Paris. On prétend que jamais il n'y avoit eu en France une plus nombreuse & plus solemnelle convocation. *Il y avoit*, dit MAIMBOURG(a), *soixante & quatre Archevêques & Evêques; environ cent quarante Abbez & un nombre infini de Docteurs & de Licentiez de toutes les Universitez de France.* Elle se tint dans le Palais en présence du Roi quand sa santé le lui permettoit, du Dauphin, des Ducs de *Berri*, de *Bourgogne*, & de *Bourbon*, des Officiers de la Couronne, & de tout le Parlement. On nomma douze Docteurs pour plaider de part & d'autre,

(a) Maimb. *Hist. du Schism. d'Occid.* Part. I.

(1) Messieurs de *St. Marthe* prétendent contre *Monstrelet* & les autres, que son nom étoit DE MAILLE', & non DE BREUIL. Voy. *Gall. Christ.* T.I. p.782.

(2) La plûpart de ces Harangues se trouvent en François de ce temps-là, parmi les Preu-

re, six pour l'Université contre *Benoît*, & en faveur de la Soustraction totale, & des Libertez de l'Eglise Gallicane, six autres en faveur de *Benoît* & contre la Soustraction. Les principaux tenants de l'Université étoient *Simon de Cramaud*, Patriarche d'Alexandrie, *Pierre Regis*, ou *le Roi*, Abbé du Mont St. Michel, *Pierre aux Bœufs* (a) Cordelier & Docteur en Théologie, *Pierre Plaoul* & *Jean Petit* Docteurs en Théologie. *Benoît* eut, entr'autres, pour Avocats *Amelie du Breuil* (1) Archevêque de *Tours*, *Pierre d'Ailli*, Evêque de *Cambrai*, *Guillaume Fillastre*, alors Doyen de Rheims & depuis Cardinal de *St. Marc*.

(a) ad Boves.

Discours de Pierre aux Bœufs.

LXII. L'OUVERTURE de l'Assemblée se fit sur la fin du mois de Novembre à la St. Martin. Les Orateurs de l'Université furent entendus avant ceux de *Benoît*. (2) Le premier qui parla fut le Cordelier PIERRE AUX BOEUFS. Le Roi n'y étoit pas à cause de son indisposition, mais le Dauphin & les Princes du sang & tous les autres Grands Seigneurs y étoient presens. Il prit pour texte ces paroles du Livre des *Juges* XX. 7. *Vous voila tous, ô enfans d'Israël*, (3) *voyez ce que vous avez à faire*. Il y a beaucoup d'apparence que ce Docteur étoit Astronome, puisque la plûpart de ses comparaisons sont tirées de l'Astronomie ou de l'Astrologie. Il commença son Discours par la description du *Halo*, ou *Parhelie*, qui est une espece de cercle ou de couronne qui paroît quelquefois autour du Soleil ou de quelqu'autre Astre, & qui, selon lui, presage une grande tempête. (b) *Je vous diray, mes chers Seigneurs*, dit-il, *pourquoi j'ay cecy mis en avant. Par ce Cercle nommé* Halo *que l'on voit entour le Corps du Chiel* (c), *je entens ce Scisme* (d), *car pour la grande similitude que je voy qu'ils ont l'un à l'autre, & en la fourme de leur figure qui est sperique & circulaire.* Ensuite après avoir montré qu'il y a cette difference entre le Cercle & les autres figures; c'est qu'on trouve l'extremité des autres figures, au lieu qu'il n'y a point de bout à un Cercle. *Helas!* continue-t-il, *& le Scisme present n'a-t-il pas bien fourme d'un Cercle où l'on ne trouve ne fin ne issue? Plusieurs ont esté autres Scismes, mais ce ne furent que demi-Cercles: ce n'estoient que lignes droittes où on trouvoit tantost le bout, & les mettoit-on en leur affin. Mais en ce Scisme present nous n'y trouvons ne fonds ne rive.* Passant ensuite aux tergiversations de *Benoît*, &, comme il parle, aux *tournements* des deux Concurrents; *Si*, dit-il, *les parties de la circonference touchoient au point du milieu, le Cercle seroit despescié* (e). *Ainsi semble-t-il des deux Seigneurs desquels dépend cette besogne* (f). *Trop bien demeurent entour le milieu de raison, entour le point de Union, qui est le milieu de raison. Qui est le point de Union? C'est le point de Cession. C'est le moyen plus raisonnable, & le point plus expedient, pour venir tost à Union. Entour le point trop bien tournent, querants alibi forains.* Il ne trouve pas moins de ressemblance entre le Schisme & le Halo par rapport à l'origi-

(b) On suit par tout l'orthographe de l'Auteur.

(c) Ciel.

(d) Schisme.

(e) *depecé.*

(f) *affaire.*

Preuves de la *nouvelle Histoire du Concile de Constance*, publiée en 1718. par Mr. BOURGEOIS DU CHASTENET.

(3) *Decernite*, dans la Vulgate. Je me sers de la Version de Port Royal.

rigine de l'un & de l'autre, que par rapport à leur figure, parce que comme le Halo se forme des Vapeurs, le Schisme est venu des Vapeurs de la gloire, de l'ambition & de la cupidité. *Ambition de présider*, dit-il, *& convoitise de posseder, c'est le vent figuré en* Job.

Chap. I. 19.

Voici la peinture qu'il fait des malheurs effroyables du Schisme. *Ha qu'en sourdent grieves tempestes, conturbations de Royaumes, brisure de grands Allianches, haines entre Nations, divisions entre pays, affoiblissement de Chrestienté, enforcemens des Mecreans, mocqueries de notre foy, doutes en cas de Sacrements, depouilles de povres Eglises*, (a) *amendrissement du Divin Service, mangeries des povres Clercs, rapines des Biens de l'Eglise.*

(a) amoindrissement.

Après plusieurs raisonnemens de cette nature fort vagues & fort figurez il approche un peu plus du fond de l'affaire, & nommant formellement *Benoît* XIII. & *Innocent* VII. il les accuse en termes très-forts & très-piquants d'être les auteurs des maux dont il a fait la description. Il dit que comme les Planetes ont deux mouvemens, l'un qui les entraîne avec le Firmament, l'autre qui leur est propre, pour temperer sa rapidité, tout de même les Cardinaux, les Patriarches, les Archevêques, les Evêques & les autres Prélats, qui sont les Planetes du Ciel de l'Eglise, se doivent laisser entrainer à ses volontez lorsqu'elles sont bien reglées. *Mais*, dit-il, *on ne peut nier que quand le Pape par ses voulontez hatives & desordonnées escandaliseroit l'Eglise, la tiendroit en turbations, & la mettroit à destruction, que les planettes dessusdittes, que les Prélats dessus nommez ne puissent courir à l'encontre, & soy constamment opposer & qu'ils ne ayent autorité de soy assembler à Conseil pour y pourveoir, obvier, dicter & sentencier & de faire determinaisons.* Il allegue pour le prouver deux exemples memorables, le premier est celui de *Clovis* qui en 511. assembla un Concile où présida St. *Melaine* Evêque de *Rennes*, & où l'on fit plusieurs reglemens touchant la discipline & les moeurs qui subsistoient encore du tems de cet Orateur (1). Le second est l'exemple de l'Empereur *Othon I.* qui assembla en 963. un Concile à *Rome* où *Jean* XII. fut deposé pour sa mauvaise conduite. Il finit en représentant vivement qu'il n'est plus question de belles paroles, mais qu'il faut agir vigoureusement.

Discours de Jean Petit.

LXIII. JEAN PETIT (2) parla le second encore en l'absence du Roi, mais en présence des Princes. Il prit pour texte ces paroles. *Retirez-vous des tabernacles des impies, & ne touchez point à ce qui les regarde, de peur que vous ne soyez envelopez dans leurs péchez.* Il fait d'abord, à l'ordinaire, des protestations de desinteressement & d'impartialité, de ne parler ni par affection ni par haine, sur tout contre *Benoît.*

(1) Ce Concile prouve bien que les Rois ont autorité d'assembler des Conciles, mais il ne prouve pas qu'il ait été convoqué contre le Pape; d'ailleurs il n'étoit que National. Voyez-en l'Histoire dans la Vie de *Clovis* du Pere *Daniel*, Tom. I. de son *Hist. de France*, pag. 51. de l'Ed. *d'Amst.*

(2) C'est apparemment le même Docteur, qui justifia l'assassinat du Duc d'*Orleans* commis par le Duc de *Bourgogne*, comme on le verra dans la suite.

Benoît. Je vous jure, dit-il, *en ma conscience, que quand je oy dire que* Pierre de la Lune, *qui est maintenant* Benedict, *estoit eleu en Pape, j'en eu singuliere joye, pource que je lui avoye ouy preschier & approuver la voye de Cession, entant qu'il estoit Legat en France.* Comme il se préparoit à parler avec véhémence il s'excuse d'abord en ces termes: *Pour Dieu, ayez-moy pour excusé, car chacun a sa maniere, & quant est de moy, je suis rude, & parle hastivement & chaudement comme si j'estois en colere.*

Il entre ensuite en matiere en cette sorte. Quiconque empêche l'Union, entretient opiniâtrement le Schisme, se parjure & agit contre ses serments, est coupable de Schisme & d'heresie. Or les deux Concurrens sont dans ces cas. Donc &c. Il faut pourtant remarquer que l'accusation d'hérésie porte plus sur *Benoît* que sur *Innocent*, parce que l'opiniâtreté, qui selon les Canonistes fait l'hérésie, étoit bien moins manifeste dans *Innocent* que dans *Benoît*, qui avoit dit en certaine occasion étant Cardinal, que s'il étoit Pape, *il aimeroit mieux se faire povre Cordelier que tenir l'Eglise en tel Scisme.* L'Orateur raconte encore un autre trait pour montrer tout ensemble & la fourberie & l'opiniâtreté de *Benoît*. Dans le Conclave où il il fut élû, on avoit jetté les yeux sur un autre Cardinal qui allegua cette raison de son refus. *Je suis trop fragile, par aventure que je ne pouroye descendre à ceder, je ne veux point m'en mettre* (a) *en doute. Et lors repondit* Benedict. *Cela n'est riens. Se le cas estoit à venir en moy, je y renoncheroie aussi-tost comme je me despouilleroie de ma chappe.*

(a) En peril.

Voici encore une particularité au même sujet. *Petit* raconte que ce Cardinal dont on vient de parler ayant refusé, on pensa au Procureur de la grande Chartreuse (3). *Benoît* s'y opposa disant, que *ces gens solitaires sont aucunes fois aheurtés, & trop affichiés en leur opinion, & trop scrupuleux, & vous ne savez comment il appreuve cette voye de Cession; par aventure qu'il ne se descendroit ja à ceder* (4). C'est en jouant si bien son rôle que *Benoît* engagea les Cardinaux à le faire Pape. Après cela l'Avocat raconte tout ce qui s'étoit passé depuis l'élection de *Benoît* tant en France qu'ailleurs pour l'obliger à renoncer. Il s'étend sur tout beaucoup sur la députation des Princes à Avignon, & parle vivement des soumissions extraordinaires que ces grands Princes firent au Pape pour le flechir (5). Il n'oublie pas toutes les autres négociations qui suivirent cette députation, pour conclure à se soustraire de l'Obédience, & pour suivre la Cession afin de parvenir à donner la paix à l'Eglise par l'élection d'un autre Pape. Comme il n'y a point en tout cela de particularitez importantes qui n'ayent été déja racontées, on ne s'arrêtera qu'à une qui regarde *Innocent* & qui

(3) C'étoit apparemment *Boniface Ferrier*, frere de *Vincent Ferrier*, Confesseur de *Benoit*.

(4) Cependant *Boniface Ferrier* lui-même ceda volontairement sa Dignité dans la Chartreuse pour y mettre la paix. *Anec.* Mart T. II. p. 1435.

(5) *En verité ils faisoient à lui autant de reverence, comme ils deussent faire au Dieu du Ciel. Je estois present, je m'en croy.*

qui confirme le caractere qu'on en a donné. C'est que lors que ce Pape assembla à Rome le Concile de Prélats qu'il avoit promis d'assembler à la Toussaints, *il fit deliberer ses Prélats par Chambres particulierement, & ne savoit pas une Chambre la deliberation de l'autre, mais estoit faitte relation à son Vicechancelier. qui faisoit de tout relation audit Intrus. Et pourquoy?* demande là-dessus JEAN PETIT. *Par St. Mor l'en dit qu'il savoit bien qu'ils estoient de l'opinion de ceder, & qu'il cedast.*

Jean Petit parla encore le jour suivant sur le même pied & sur le même ton. Il y a dans ce second Discours quelques particularitez qui meritent de trouver place ici. La premiere, c'est que lors de la Legation de *Benoît* en France, ce Légat s'étoit abouché avec le Duc de *Bourgogne* en présence de l'Evêque d'*Arras* Chancelier de ce Duc, pour conferer de l'Union, & qu'alors *Benoît* dit au Duc, qu'il falloit sommer les Concurrens de ceder, & que s'ils refusoient on devoit leur faire Soustraction. Le Duc étant à Avignon voulût faire souvenir *Benoît* de ses paroles, mais ce Pape lui répondit, *Leissons, leissons, vous estes trop saiges, baillez cha les épices.* Le Duc de *Bourgogne* ayant raconté cette particularité au Duc de *Berri*, ce dernier alla trouver le Pape, pour lui renouveller encore le souvenir des discours qu'il avoit tenus lors de sa Légation à Paris. Le Pape répondit au Duc de *Berri*; *Que quant à de* Bourgogne, *il n'en voldroit riens dire contre luy; mais si l'Evesque* d'Arras *le disoit, qu'il mentoit par sa gorge. Berri* l'ayant rapporté à *Bourgogne: Sauf l'honneur de la Papalité*, dit ce dernier, *c'estoit il qui mentoit par sa gorge.* L'autre particularité, c'est que *Benedict* avoit fait prêcher publiquement que le Roi de France ne poursuivoit l'Union de l'Eglise en Allemagne, qu'afin d'avoir un Pape de France, & d'usurper l'Empire par ce moyen.

L'Avocat conclut à ne plus obeïr à *Benoît*, parce que la restitution étoit conditionelle, & que les conditions n'en avoient point été remplies. 1. L'Intrus est mort, dit-il, *Benoît* n'a point cedé. 2. Il avoit promis d'assembler un Concile de son Obédience, il n'en a rien fait. 3. Il avoit promis de laisser les choses dans l'état où elles étoient pendant la Soustraction, au regard des promotions, & autres choses de cette nature. Cependant, il a fallu que les Prélats reçussent de nouvelles provisions, & il a reputé les Elections nulles & Schismatiques." Il fallut
„ que ils se depouillassent de leurs Dignitez & promotions, & que ils se
„ meissent *in puris & nudis*, & qu'ils composassent *de fructibus medii tem-*
„ *poris* (1), les uns à deux mille, les autres à trois, &c. Et quand ils cui-
„ doient avoir tout fait envers le Thresorier ou vers le Chambellan,
„ l'on leur demandoit s'ils estoient reconciliez à nostre saint Pere, à
„ cause du Schisme contracté par la Soustraction, &c„. La. 4. Condition

(*) Ornement d'Ecclesiastique qu'on met sur l'Aube en disant la Messe. Il vouloit laisser cette Chasuble à son Eglise après sa mort.

(1) C'est-à-dire *des revenus reçus pendant la vacance.*

(2) Il fait là-dessus une petite Histoire que je rapporterai en ses propres termes. *Vous dirai-je une bonne cose* (chose)? *Il y avoit un Curé qui avoit fait faire une Casuble* pour don-*

dition étoit de tenir la France en ses Libertez. *Il l'a plus chargée qu'elle ne le fut jamais. Il y a ajouté douze nouvelles charges. Il prend les procurations sans visiter, aussi les dépouilles des morts,* (2) *il a voulu usurper les vacances inordinement.*

LXIV. Le troisième Orateur de l'Université fut le célèbre Simon de Cramaud, Limousin, Patriarche d'*Alexandrie*, Administrateur perpetuel de l'Eglise de *Carcassone*, depuis Evêque de *Poitiers*, ensuite Cardinal de la création de *Jean XXIII*. On a vu ce Prélat presider à la premiere Assemblée de Paris, où la voye de la Cession fut choisie; & dans la seconde où l'on resolut de se soustraire à l'Obédience de *Benoit*. Il fut employé en plusieurs Ambassades pour négotier l'Union. *Froissard* (a) nous apprend une particularité curieuse sur le sujet de ce Prélat. C'est que dans le Regal que le Roi de France donna en 1398 à l'Empereur *Wenceslas* à Rheims, *Simon de Cramaud* étoit assis le premier à table; *Wenceslas* le second; le Roi de France le troisième; & le Roi de Navarre le quatrième.

Discours de Simon de Cramaud.

(a) *Froissard.* ap. *Spond.* an. 1398. 1.

Il harangua la veille de l'Avent sur ces paroles du Prophete Osée: *Les Enfans de Juda & les Enfans d'Israël se sont assemblez pour s'établir un Chef.* Il prouva 1. Que les Papes étant établis pour conserver l'unité de l'Eglise, il falloit rejetter ceux qui bien loin de la procurer la troublent & la détruisent comme font les deux Concurrents, & que pour leur faire Soustraction il alloit assembler un Concile Oecumenique des deux Obédiences. 2. Il proposa les moyens de gouverner l'Eglise pendant la Soustraction, savoir les Conciles Provinciaux, & les *Ordinaires*. Les Evêques appelleront aux Archevêques, & les Archevêques aux Primats. *N'avons-nous pas pour Primats les Archevêques de Bourges, de Vienne, & de Lyon sur Rhone? Ce seroit*, dit-il, *cose plus convenable que les causes demorassent en ce Royaume, que qu'elles allassent en autres Pays. Toutes voyes* (toutefois) *je ne voudroye rien dire contre les libertez & franchises de la sainte Eglise de Rome.* 3. A l'égard des dispenses, il trouve que si l'on en faisoit moins, la chose n'en iroit que mieux. *Les dispensations qui se font chacun jour, ne sont-ce pas dissipations.? Un Evesque, un Archevesque ne saura-t-il pas mieux moderer telles dispensations, que ne feroit un Secretaire de Cour de Rome?*

Il y a par ci par là dans ce Discours quelques maximes remarquables; comme, *Le Pape ni les Prélats de l'Eglise ne sont pas Seigneurs des biens de l'Eglise, ils n'en sont que défenseurs, & procureurs, mais les Seigneurs temporels en sont les vrais Seigneurs.* Autre. *Les droits ne font point de difference entre un Intrus & entre celui qui veut induëment retenir, & posseder, ce qui ne lui compete nullement, & qu'il ne peut retenir.* Troisième. *Les Docteurs disent, qu'une contumace dans un Souverain*

donner à son Eglise. Il se morut; ils le lui enveloperent, & l'en vestirent à l'Eglise pour cause que les Subcollecteurs ne acceptassent (n'entreprissent) *à le* (la) *prendre. Ils n'y firent riens, car le Subcollecteur leur vint desaffubler devant toute la Perroche;* (Paroisse).

verain Evêque ou Pape est héréfie toute claire, aussi bien qu'être en la Papauté par hypocrisie, & la vouloir retenir contre son serment.

Discours de Guillaume Fillastre.

LXV. QUAND le Patriarche d'*Alexandrie* eut achevé de parler, les Avocats de *Benoît* furent ajournez pour le Mecredi suivant. Ce jour-là comparut GUILLAUME FILLASTRE (1) Doyen de *Rheims*; & harangua avec véhemence pour *Benoît*, en presence du Roi & des Princes, sur ces paroles de JESUS-CHRIST, *Demeurez en mon amour* (2). Avant que d'entrer en matiere, il fait plusieurs protestations, comme 1. de ne rien avancer par voye de détermination, mais de *recitar le memoire qui lui a esté baillé*. 2. Que s'il lui arrive d'avancer quelque chose *contre la détermination de l'Eglise & des saints Docteurs, dès à present il le revoque, & rappelle, & se soumet à l'Eglise Romaine*. 3. Qu'il *n'entend adherer ne donner faveur à nul heretique ou scismatique; & pour ce qu'il a esté dit par les Proposants de l'Université que* Benedict *est ensy* (ainsi), *si je le savoye, je ne le voudroye soutenir ni adherer à lui, & ne me entremettre de cette presente proposition; mais il me semble, selon ce que j'ai oi en leurs propositions, qu'ils mettent bien leur majeure; mais je n'ai encore point oy prouver la mineure*. 4. Qu'il ne prétend rien dire *d'aucun* (contre personne) *& par especialement de Madame l'Université* (3). 5. Qu'il ne parle en cette matiere par nulle faveur, ni obligation qu'il ait au Pape: *car oncques il ne me fit bien, & aussi je ne l'en ay pas empressé; & comme vous savez, il ne donne pas volontiers sans demander.*

Il établit ensuite deux principes pour entrer en matiere. Le premier est, que les Rois ont bien l'autorité d'executer les jugemens de l'Eglise contre les Hérétiques, mais qu'ils n'ont pas le droit de juger de l'Héréfie & du Schisme même: *Je trouve bien*, dit-il, *que autrefois le Roy de France debouta, & expella Albigeois & le Comte de Toulouse, pour ce qu'ils estoient heretiques, mais je ne trouve pas qu'il eust la connoissance de la cause de l'heresie.* Le second c'est, que toutes les Nations *ensemblées* (assemblées) ne pouvant pas juger, ni condamner le Pape, beaucoup moins le petit un *Conseil* (Concile) *qui est un petit nombre quant au regard de toute l'Eglise, & qui n'est pas la quarte ou quinte partie de l'Eglise. Je m'esmerveille moult*, dit-il au Roi, & à son Conseil, *comment l'en vous requiert de vous chargier de cette cause.---Je me esbahis comment gens sachants* (savans (a)) *vous font telles requestes. Ne lisons-nous pas que pource que le Roi* Osias *voulut entreprendre à faire les sacrifices qui appartenoient aux Prestres, en lieu de* lamina aurea *que mettoient les Prestres sur leur face quand ils sacrifioient, il eut la face toute couverte de mesellerie.* (lépre).

(a) Cela regarde l'Université.

De là passant au fait de *Benoît*, il exalte 1. la noblesse de son sang. 2. Sa

(1) On le verra Cardinal au Concile de Constance, & aussi zelé contre les Concurrens, qu'il est aujourdhui favorable à *Benoît*.

(2) Il supprima le mot *mon*, *meâ*, pour accommoder le texte à son dessein qui étoit d'engager l'Assemblée à demeurer attachée à *Benoît*. *Ils disoient*, dit-il, RECEDITE, *& je dis*, MANETE.

(3) Au

LE CARDINAL
GUILLAUME FILLASTRE, EVEQUE DU MANS.

2. Sa piété & ses bonnes moeurs avant son Cardinalat. 3. Sa vie exemplaire depuis qu'il fut revêtu de cette dignité, mais sur tout l'ardeur qu'il temoigna dans ce poste à poursuivre l'Union. *Ne ramena-il pas*, dit-il, *par sa diligence toute l'Espagne à l'obeïssance de* Clement? *Ne vint-il pas en France aussi pour cuider* (4) (dans le dessein) *d'aller en Angleterre afin de les poinrreduser*? (pouvoir ramener) 4. Son éloignement de la Simonie. *Je voi*, dit-il, *& croi bien, qu'il a pris des finances, comme ses prédecesseurs, mais en ce, je ne le approuve pas, non obstant que par aventure fust-il expedient qu'il en eust plus prins.* (5)

Ayant ainsi prévenu les esprits en faveur de *Benoît*, il partagea son Discours en trois. 1. *Des faits avant la Sustraxion.* 2. *Des faits durant la Sustraxion.* 3. *Des faits de la restitution, du temps d'après & du temps de maintenant.* Sur le premier point il n'y a rien de particulier, si ce n'est que *Fillastre* soutient que *Benoît* n'avoit pas refusé absolument de ceder, mais seulement de ceder sitôt aprés son élection. Je ne trouve rien de remarquable non plus dans le second point. Dans le troisieme 1. *Fillastre* suppose faussement que l'Obédience fut restituée *purement, simplement, sans aucune condition.* 2. On apprend ici que quand les Ambassadeurs que *Benoît* avoit envoyez à *Boniface* apprirent à Florence que les Cardinaux avoient élu *Innocent VII*, ils demanderent un passeport, pour aller le trouver, mais qu'il leur fut refusé.

De cette longue déduction des faits, l'Orateur conclut que *Benoît* ayant plus fait selon lui qu'on ne lui avoit demandé, il seroit d'autant plus injuste de se soustraire de son Obédience que l'on la lui avoit restituée sans conditions, comme il le prétend. Il trouve non seulement que la Soustraction est inique & de mauvaise foi, mais qu'elle est inutile, scandaleuse, impossible & dangereuse, parce qu'elle ne lui ôte pas la puissance des Clefs. *Je prens*, dit-il, *un exemple familier. Les Bourgeois de Paris alleguent contre le Prevost qu'il est de mauvaises mœurs, comme l'en dit maintenant de notre St. Pere, & dient qu'ils ne ly obeïront plus. Après considerant qu'ils ne lui ont pas osté toute sa puissance, il en fait pendre & justicier aucuns, ils demorent pendus. Ainsi N. St. Pere nous exquiemis* (a), *aussi comme le larron demore pendu, aussi demorenons-nous exquiemez, car nous ne ly avons pas osté la puissance des Clefs.* (a) Excommunie.

Le Discours finit en assurant que *Benoît* a mandé, selon qu'il en a été requis, les Prélats de son obeïssance pour tenir à la Pentecôte un Concile, où il est prêt d'accepter & de poursuivre sans delai la voye qui y sera choisie. *Item*, dit-il, *quant à ce que l'en plaignoit des charges mises sur l'Eglise de France il en a desja osté deux, & au parsus, est tout*

(3) Au commencement de son Discours il l'appelle, *ma très-belle Dame.*
(4) Le Duc de *Glocester* s'y opposa, comme on le verra dans la suite.
(5) Il insinuë par là qu'elles étoient mal employées. Ce qui taxe indirectement les Princes à qui le Pape en donnoit.

prest d'en tenir, ce qui sera ordonné audit Conseil, & a baillé Bulles; car ce ne sont pas Lettres controuvées. Monsieur l'Evesque de Chalons *qui cy est le vous afferme pour certain, & Monseigneur l'Archevesque d'*Auch, *que vous avez envoyé par de là, ly en a escript la creance de sa propre main, & ensi il fait ce que vous demandez.*

Il arriva une chose fort remarquable à l'occasion de ce Discours. C'est que le Roi & les Princes furent fort choquez de ce que *Fillastre*, pour exalter l'autorité du Pape, avoit abaissé celle du Roi, même de ce qu'il l'avoit indirectement menacé de lépre, par l'exemple d'*Osias*. Outre cela il sembloit avoir voulu insinuer que le Roi de France tenoit sa couronne du Pape comme l'Empereur en tenoit la sienne. Il fut donc obligé d'en demander pardon. (1) "Or se lieve le (a) Deen „ de Reims, *dit la relation*, „ & commence ainsi. *Loquutus sum in linguâ mea : notum fac mihi, Domine, finem meum.* "Sire, j'ai parlé de ma „ langue seulement: puisqu'il vous deplaist, faittes de moy ce qu'il „ vous plest. J'ai parlé d'aucunes coses dépourveuement (b). Je ne le „ dy mie pour moy excuser, mais je le dy pour impetrer vostre cle„ mence. Sire, je viens donc à votre clemence, je suy un povre hom„ me qui ay esté nourri ez champs: Je suy rude de ma nature, je n'ay „ pas demeuré aveuques les Roys, ne aveuques les Seigneurs, par quoy „ je sache la maniere ne le stile de parler en leur presence. Se j'ay „ parlé simplement je en suy moult deplaisant. Sire, je sai bien „ que vostre Seignourie n'est mie comme aux autres. L'Impereur tient „ son Imperance (c) du Pape, mais vostre Royaume est par heritage. „ Je sai bien que vous n'occupez pas tant seulement le lieu de par „ homme (2) mais estes une personne moyenne entre spirituelle & „ temporelle. Vous estes l'un *de Regibus unctis*; *de quibus Regibus* „ *unctis* (3), j'en trouve trois qui ont esté annunchiez (d) par hommes „ nasquis *ex mulieribus sterilibus* (e). Premierement, l'en treuve que le „ Roy Saul fut oint par Samuel, lequel Samuel fut annunchié à sa „ Mere, que l'en disoit sterile, & dit le texte que ils n'estoient que eux „ deux, Saul & Samuel. Quand Saul fut oint, & que Samuel en avoit „ envoyé son varlet, & lors print (f) *modicum olei*, &c. & dit l'en que „ l'Ange celle huile administra. 2. Le Roy de tous les Roys Jesus„ Christ fut oint par *S. Jean Baptiste*. Le tiers Roy que trouve, „ Sire, c'est *Clovis* vostre predecesseur qui fut baptisé par Mon„ seigneur *S. Remy*, qui estoit fils de mere sterile, & ly appor„ ta la onction l'Ange du Ciel, & ensi vostre Royaume n'est pas „ comme les autres. Il est hereditaire, ne le tenez d'aucun. „ Vous estes Impereur en vostre Royaume, en terre vous ne con„ nus-

(a) Doyen.

(b) *Imprudemment.*

(c) *Empire.*

(d) *Annoncez.*

(e) *De femmes steriles.*

(f) *Un peu d'huile.*

(1) Cette reparation ne se fit qu'après le Discours de l'Evêque de *Cambrai*, mais on a mieux aimé raconter l'affaire ici tout de suite.

(2) Je croi qu'il y a faute ici, & qu'il faut mettre de *pur homme*, c'est à dire de simple laic.

(3) C'est à dire, des *Rois oints*. Il y a souvent dans ces Discours de grandes tirades Latines.

(4)

„ nuftes nul Souverain *in temporalibus* (a). Et pour ce, Sire, je supplie à vostre Clemence &c. (b), & je feray au temps à venir plus „ avisé. Je feroie comme fit St. Pierre, qui après qu'il eut failly &c. „ aussi s'il plest Dieu, je serai plus fidelle à votre Majesté Royale (4), s'il vous plest avoir mercy de moy."

(a) *dans le temporel.*
(b) Les &c. sont dans l'Original.

Discours de l'Archevêque de Tours.

LXVI. L'Archevêque de *Tours* eut audience le lendemain en presence du Roi, & répondit aux raisons des Avocats de l'Université contre *Benoît*. Il prit pour texte ces paroles du Psalmiste. *Les Princes se sont avoec Dieu Abraham assemblez, pour ce que les Dieux de la terre se sont trop fortement elevez* (5). Voici les principaux points de ce Discours. Après avoir établi que l'élection de *Benoît* a été canonique, il examine quelle est la puissance du Pape, il la maintient absolue & independante, c'est pourquoi il appelle le Pape *Seigneur Universel*. Il soutient à cette occasion, que ce ne fut que par humilité & pour éviter l'adulation que *Gregoire I.* reprit le Patriarche de *Constantinople* de ce qu'il prenoit le titre de *Patriarche Universel*. Comme *Simon de Cramaud* Patriarche d'*Alexandrie* avoit auparavant parlé contre *Benoît* & fort abaissé l'autorité du Pape, l'Archevêque de *Tours* lui détache ce trait en passant. *Mais vraiement je crois qu'il ne faudra reprendre Monsieur le Patriarche* d'Alexandrie *qui est ici present du pechié d'adulation, car il ne flatte pas nostre St. Pere* Benedict. *Il parle bien à lui, il blasonne bien sa personne.* L'Archevêque donnant, comme il fait, un pouvoir si absolu au Pape, il est aisé de comprendre qu'il en conclut que le Pape ne peut être jugé de personne, & que c'est à lui seul d'assembler les Conciles généraux pour terminer les Schismes. Il est vrai que les raisons qu'il en allegue de l'Histoire Ecclesiastique ne sont gueres concluantes & que même la plûpart peuvent être retorquées contre sa these. Ces argumens roulent sur des faits incertains ou faux & supposez, de l'aveu même des Partisans des Papes (6). Cependant comme ces pieces passoient alors pour bonnes, elles pouvoient fournir des argumens *ad hominem*, mais c'est une discussion dans laquelle on ne peut entrer ici. 2. Il fait l'Apologie de *Benoît* & répond aux accusations intentées contre lui. Il dit, entre autres choses, pour marquer la bonne intention que le Pape avoit de ceder, qu'il s'imagine, *que c'est une des causes, & plus principales, pourquoi il a retenu ses Benefices de quand il estoit Cardinal, afin d'avoir dequoi subsister en cas qu'il seroit reduit à son premier estat de Cardinalité.* Au reste quelques efforts qu'il fasse pour défendre la cause de *Benoît*, il

(4) Je feray plus fidele à la Majesté Royale.

(5) Je suis la traduction de l'Orateur. Par les *Princes assemblez* il entend le Roi, les Princes, & les Prélats. Par le Dieu *Abraham* (c'est ainsy qu'il traduit & non *le Dieu d'Abraham*) il entend *Dieu le Pape*, & par les *Dieux trop élevez* il entend les deux Contendants du Papat.

(6) *Papebroch. Noel Alexandre. François Pagi.*

il semble pourtant par quelques traits qu'il n'a pas trop bonne opinion de lui. Par exemple voulant empêcher la Soustraction il dit qu'elle ne servira qu'à endurcir l'Intrus, & que pour Benoît *il n'en fera pas mieux. Vous avez vu*, dit-il, *que par cinq ans en prison a esté, qu'il n'a oncques volu faire autre cose* (chose). *Cuidez-vous maintenant quand il a la clé des cans qu'il en faice ja riens? Je cuide que nenny. Il est du Païs* (a) *des bonnes mules; quand elles ont prins un chemin, l'en les escorcheroit plustost que l'en les feroit retourner, que elles ne facent à leur teste.*

(a) Arragon.

Discours de Pierre d'Ailli.

LXVII. Environ huit jours après Pierre d'Ailli, (1) Docteur & Professeur en Théologie, Evêque de Cambrai & depuis Cardinal, se mit sur les rangs en faveur de *Benoît*. Le Roi présida à cette Assemblée. L'Orateur prit son texte sur les paroles de *Monsieur* saint *Paul*, (comme il parle) aux Philippiens. *Que la paix de Dieu qui surpasse tout sens garde vos cuers* &c. (cœurs). *D'Ailli* s'excuse d'abord sur son *reume*, & sur son peu de *faconde* (éloquence) sur la *hauteur* de la matiere qui *touche Foy & si grande personne comme la personne du Pape*, & enfin sur le peu de temps qu'il a eu à se *pourvier* (préparer). Ensuite il insinuë qu'il auroit été à souhaiter que cette matiere eût été traitée dans une Assemblée de moins de personnes, & par Deputez, & *qu'elle ne fut ja si tant ventilée* (éventée, agitée). Il déclare qu'il ne prétend rien dire contre la *voye de Cession. Je cuide*, dit-il, *qu'elle est bonne & sainte, & je l'ai toujours approuvée.* Il exalte beaucoup l'Université, mais il taxe quelques-uns de ses Membres d'emportement dans leurs Sermons, sur tout contre le Pape. *Je dy, que c'est cose bien abhominable*, dit-il, *que en cette matiere l'en use de paroles injurieuses, & especialement contre la personne du Pape, avant qu'il soit jugié tel comme l'en l'y met sus. J'ai leu & estudié les livres des Consaux* (Conciles) *generaux, esquels Consaux a moult de Papes jugiez de plusieurs crimes & condemnez; mais je n'ay point trouvé que l'en y trouvast de telles injures. Immo* (même) *cestes injures que l'en dit y a, que l'en a dit ez predications, & libelles diffamatoires, redunderont jusques à vous, Sire; & pour Dieu fuyons-les, & traittons nostre matiere honnestement & paisiblement.*

Après ces preliminaires il reduit son sentiment sur l'affaire présente à ces propositions.

1. *Qu'on en devroit auparavant déliberer dans la Faculté de Théologie separément*, & non *pas dans toute l'Université. Quand*, dit-il, *l'en traita de l'erreur de* Jean XXII *sur la vision beatifique, le Roi de Fran-*

(1) Il étoit de Compiegne. Dès l'an 1380. il avoit harangué en faveur du Concile Général pour terminer le Schisme. En 1389. il fut Chancelier de l'Université de Paris, puis Confesseur & Aumônier de *Charles VI.* ensuite Thresorier de la Chapelle du Roi. Ce Monarque l'envoya en 1394. à *Benoît XIII.* pour traiter de l'Union de l'Eglise

France, qui estoit au Bois de Vincennes, envoya par devers la Faculté de Theologie, non mie par devers l'Université & luy envoya l'en à Vincennes la Faculté 26 Maistres, & l'appointement qu'ils firent, il l'executa, & manda lors au Pape Jean XXII, *qu'il se revocât, ou qu'il le feroit ardre* (brûler).

2. *Que dans le Conseil des Prelats l'on ne devoit pas prononcer sur ces matieres, par voye de determination, mais d'avisement, de pour de mettre le Schisme en la foy entre les assistants du Conseil & l'Université.*

3. *Que l'on ne devroit pas reputer Schismatiques, ceux qui avoient autrefois fait Soustraction, & qui ne voudroient pas la faire à present.* Ses raisons étoient, *Que la Soustraction précedente n'avoit servi de rien. Les Anglois*, dit-il, *s'en moquoient, & quand l'on leur disoit qu'ils avoient destitué leur Roy* (a), *ils disoient que nous avions fait pis, & que nous avions destitué nostre Pape.* D'ailleurs comme il prétendoit que cette Soustraction ne seroit pas générale dans toute l'Obédience de *Benoît*, c'étoit engager cette Obédience dans un Schisme, & empêcher par-là la voye de Cession *que nous avons*, dit-il, *tant preschiée.*

(a) Richard deposé en 1399.

4. *Que la voye de la Cession est la meilleure*; quoiqu'il ne croye pas qu'il faille s'y arrêter uniquement. *Posé*, dit-il, *que le nostre eust cedé par aventure, n'en fera ja riens l'autre. Il n'appert point par les Lettres que a eues de lui* (d'Innocent VII) *Monseigneur de* Berry, *qu'il en soit en volenté.*

5. *Qu'il est necessaire d'assembler un Concile de l'Obédience de* Benoît *afin d'y prendre des mesures pour un Concile des deux Obédiences, où l'on travailleroit à l'Union & la Reformation de l'Eglise, & non un Concile general des deux Obédiences, quant à présent.* Il appuye cette proposition de diverses raisons. *Le Pape*, dit-il, *est accusé, il faut qu'il se purge. Ce ne sera pas en la main de ses adversaires.* D'ailleurs quand on fit la restitution, ce fut à condition d'assembler un Concile de cette Obédience, les Cardinaux & le Roi s'y attendoient. Enfin ce seroit dans un tel Concile qu'on pourroit choisir la voye la plus propre pour unir l'Eglise, & qu'il seroit plus aisé de venir à bout du Pape.

Comme l'Université avoit declaré *Benoît* Schismatique & violemment suspect d'heresie, & que même le Patriarche d'*Alexandrie* l'avoit appellé *Heresiarque*, il employe le reste de son Discours à soutenir le contraire, par une longue deduction des offres & des demarches passées & présentes de *Benoît*, tournées à son avantage, & de là il conclut qu'il ne faut point lui faire Soustraction, quelques raisons qu'on eut alleguées en faveur de cette voye. *Je me esmerveille moult*, dit-il, *comment on ose parler de si hauts articles, comme de dire, que le Pape soit here-*

glise. Ce fut au retour de cette négociation qu'on restitua l'Obédience à *Benoît*. Il fut Evêque du *Puy* en *Velai* & ensuite de *Cambrai*. *Jean XXIII.* le fit Cardinal en 1411. On le verra faire une grande figure aux Conciles de Pise & de Constance. Il mourut en 1425.

heretique, heresiarque; & especialement en son absence. Cette matiere est haute & ne puet estre expliquée en langue Françoise, ni devant des Laics; & n'appartient pas si bien aux Juristes qu'aux Theologiens. Monseigneur le Patriarche a touché que quand l'en aura fait Sustraxion l'en avisera la maniere d'obvier aux inconvenients. C'est très-bien dit: quand la maison sera arse, l'en fera provision d'eaue.

Après qu'il eut parlé, le Chancelier de France s'expliqua ainsi. *Monsieur le Déen* * (Doyen) *le Roy a oy ce que vous avez dit l'autre jour. Quand vous parlastes Monseigneur de* Berry *fut présent qui en fut tres-mal comptent. Il n'est cy* (ici) *present. Lundy l'en en ordonnera.* L'Histoire ne dit pas comment l'affaire se termina. Elle fut apparemment assoupie, puisqu'on verra dans la suite le même *Fillastre* parler encore en faveur de *Benoît*, plus fortement qu'il n'avoit fait.

* Le Doyen de Rheims.

Comme le Discours de l'Evêque de *Cambrai* rouloit presque tout entier contre les sentimens de l'Université de Paris; elle s'assembla pour prendre des résolutions contre lui. De son côté il en appella au Roi en ces termes: *J'ai entendu qu'il fut hier congregation de l'Université pour proceder contre moi, & fut deputé M.* Jean Petit *pour parler encontre mon estat. Mes Compagnons deputez pour cette partie* (du Pape) *n'oseront plus parler. Ils ont deliberé de moi poursuivre. Je vous prie que vous leur defendiez qu'ils ne procedent encontre moy, sinon devant le Roy & en cas qu'ils voudront proceder ailleurs je fais protestation d'appeller.* Là-dessus *Jean Petit* parla pour l'Université. Il ne disconvint point qu'elle ne se fût assemblée sur le sujet de l'Evêque de *Cambrai*, parce que l'honneur de ce Corps avoit été commis dans son Discours, & pria qu'on l'ouît dans sa justification de l'Academie. Sur quoi *Cambrai*, dit, *Voire qu'il en soit connu devant le Roy. L'Université ne demande pas autre chose*, dit *Jean Petit*. Cambrai repond; *Si ainsi est j'en suis content.*

Hist. de l'Univ. de Paris. T.V. p. 133.

Discours de l'Abbé du Mont de S. Michel. 6. Decembre.

LXVIII. Apre's que trois des Avocats de *Benoît* eurent parlé, on entendit les repliques de ceux de l'Université; premierement celle de *Pierre Regis*, ou *le Roy* (1) Abbé du *Mont S. Michel*, qui prit pour texte ces paroles du Psalmiste; *Donne-nous aide & consolation, car nous sommes en tribulation.* Le Roi présidoit à cette action. L'Orateur s'étendit beaucoup sur la superiorité des Conciles generaux par dessus les Papes, sur la Justice des Collations par les Ordinaires, sur les exactions des Papes &c. Pour diversifier on tirera de son Discours, quelques maximes qui en pourront faire connoître l'esprit.

1. Après avoir representé les maux du Schisme, il dit, qu'en bons Medecins pour ôter la racine de cette maladie, il faudroit ôter la faculté de thesauriser. *S'il ne y eust pas tant de pompes & de richesses, la Papauté ne fust mie tant convoitée.*

2. *Il est licite, expedient, & convenable que l'Eglise soit ramenée à dispo-*

(1) Cet Abbé avoit été fort employé tant en Angleterre qu'en Castille & en France pour l'affaire de la Cession dont il étoit zelé partisan. Au reste le Mont *S. Michel* doit

disposition de droit commun, en ce qui touche la disposition des Benefices; Elections, Confirmations, &c. C'est-à-dire qu'elle doit être laissée aux Ordinaires, aux Prélats, aux Colleges, & aux Chapitres. Ce qu'il appuye par la raison que les Usurpations des Papes à cet égard vont à depouiller l'Eglise. *J. C. dit à S.* Pierre, *pais mes brebis; il ne dit pas, soustrais-leur leur nourissement.* Il prouve aussi sa these par l'autorité de divers Conciles.

3. *Toutes fois & quantes que le Pape fait quelque chose qui ne convient pas à la fin pour laquelle il a été ordonné, on ne lui doit point obeïr, comme on n'obeït point à un Juge, s'il fait ou sentencie aucune chose outre sa Jurisdiction.*

4. *Ces paroles de J. C.* Ce que vous aurez lié sur la terre *&c. sont conditionnelles; c'est à dire, quand le Pape fait selon sa puissance. Il faut que le Pape fonde en raison ce qu'il fait, autrement ce qu'il fait est nul. Pouvoir mal faire n'est pas puissance.*

5. *On doit resister aux Commandements du Pape lorsqu'ils donnent occasion de Schisme, quand même les Commandements d'eux-mêmes seroient licites, parce que sa puissance est établie pour conserver l'union de l'Eglise, & non pour la troubler.* Si l'on objecte qu'il ne faut pas faire du mal afin qu'il en arrive du bien, & que c'est mal fait de desobeïr au Pape; *Je confesse bien*, dit-il, *la majeure, mais je nie la mineure. Il n'y a point ici de mal.*

A l'égard des graces expectatives que les Papes donnent sur les Bénéfices qui viendront à vaquer, il les condamne absolument comme contraires au Concile de Latran, & par des raisons naturelles & morales. *Quand le Pape*, dit-il, *a donné ces expectances, il ne sauroit empêcher que ceux à qui il les a données, ne procurent la mort de ceux à qui ils esperent de succeder en Benefices. Ainsi il donne occasion de conspirer & de machiner la mort d'autrui.*

6. *Nul Prelat ne doit pourvoir d'un Benefice que celui qui est suffisant en science, en mœurs, en âge. Quelquefois une personne seroit bonne & convenable dans un lieu, qui ne le seroit pas dans un autre. C'est ce que le Pape ne sauroit bien connoître. L'Etat d'une Eglise doit être mieux connu sur les lieux où l'Eglise est située. Beaucoup de gens incapables & peu propres pourroient être pourvûs à Rome, sans qu'il se trouvât personne qui voulût se donner la peine d'y aller pour s'y opposer, & encore ne sait-on si cette opposition seroit reçue.*

7. *Le Pape en usurpant ainsi tout à lui se donne trop de charge & de sollicitude; dequoi il se peut bien deporter. On lui pourroit bien dire comme Jethro à Moyse* (2); Vous vous consumez vainement. Cette charge est trop pesante pour vous, vous ne sauriez la porter seul. *Il vaut mieux gouverner*, continue-t-il, *peu de choses bien que d'en gouver-*

doit être une Abbaye dans la Normandie entre Avranches & S. Malo.

(2) *Exod.* XXVII. 18. *Stulto labore consumeris.* Selon la Vulgate.

verner plusieurs desordonnément. L'Office, dit-il, *du Pape est principalement de prêcher & d'exhorter, ce qu'il ne peut bien faire parmi tant d'empêchements, & d'embarras.*

8. *Les Procurations* (1) *ne sont pas instituées pour le profit lucratif des Prélats. C'est pour la Correction des Vices, pour la reformation des mœurs, & afin qu'on voye comment les Sacremens sont administrez. Ceux qui sont visitez ne peuvent pas être contraints de payer, ils en sont quittes pour donner les alimens. Si l'on consulte les Chroniques & les Decrets anciens, on ne trouvera point que les Papes fissent de telles usurpations, ni qu'ils eussent la disposition des Bénéfices. Au contraire quand ils recommandoient quelque Ecclesiastique à un Evêque, on trouvoit qu'ils chargeoient fort les Evêques. Encore ne le faisoient-ils pas par commandement, mais par maniere de supplication.*

9. *Le Pape n'est point Seigneur universel de l'Eglise. Il est Serviteur des Serviteurs pour servir à toute humaine creature. Comme il n'est point Seigneur des biens de l'Eglise il ne peut les aliener.*

Après avoir établi ces maximes & d'autres de cette nature, il s'adresse au Roi en ces termes! " C'est à vous, Sire, à vous opposer à „ ces excès. Il n'est point besoin d'un Concile général que le Pape „ ne veut point assembler. On dépouille l'Eglise de ses biens, il faut „ résister à l'Usurpateur. Si un larron s'enfuit avec mon bien, je „ puis le prendre & arrêter de mon autorité; vous avez aussi puissance sur le Pape quand il entretient opiniâtrement le Schisme, „ comme il fait. „ L'Orateur soutint de plus que le Roi n'étoit point obligé au serment de restitution, parce qu'il étoit conditionnel, & que *Benoît* n'avoit pas rempli les conditions. Enfin il dit que personne ne doit se laisser intimider par les menaces de l'excommunication, parce que non seulement on n'est pas obligé d'obeïr à un Pape schismatique & hérétique, mais que même c'est un crime de le faire.

Discours de Pierre Plaoul. 15. Decemb.

LXIX. On entendit le lendemain Pierre Plaoul, Docteur en Théologie & Chanoine de Notre-Dame de Paris, qui avoit déja plaidé une fois pour l'Université. Il harangua deux jours de suite en présence du Roi sur ce texte: *Loin d'ici les ennemis de Sion.* 1. Il envisage d'abord le present Schisme, comme la plus violente persecution que l'Eglise ait jamais soufferte même sous les Empereurs Payens. Entre les caracteres de cette persecution il en marque un dont les autres ne s'étoient pas avisez; c'est le retardement du *salut des povres ames estant ez Purgatoires.* 2. Il soutient que les deux Concurrents étant les auteurs de cette persecution, on doit leur déclarer la guerre, & les chasser comme des ennemis déclarez de l'Eglise. *Et par qui*, dit-il, *les faira-t-on bouter hors? Les Roys de France principalement ont toujours bouté hors, & les autres Princes, les Schismatiques, & heretiques*

(1) Les Procurations étoient l'argent qu'on fournissoit aux Prélats pour visiter leurs Eglises, & que les Papes usurpoient souvent, comme *Benoît* le faisoit.

ques ennemis & persecuteurs de la foy. Il compare les deux Papes aux mauvais Demons, *qui sont*, dit-il, *de belle entrée*, *mais de mauvaise issue*, parce qu'en entrant dans le Pontificat ils donnent mille esperances qui n'aboutissent qu'à des persecutions. Il représente leurs tergiversations, sous l'idée de l'*Idole* ou *du Diable de Delphes* qui ne donnoit *responses que par paroles qui avoient toudis*, (toujours) *deux visages*. 3. Que les deux Obédiences sont aussi causes de cette persecution, quoique non pas les principales, parce que si elles s'étoient unies à les abandonner il n'y auroit point eu de Schisme. 4. Que la Soustraction doit tenir puisque les Concurrents sont Schismatiques opiniâtres, & par consequent Hérétiques comme ils sont déclarez par l'Edit de Soustraction dont *Plaoul* fit la lecture. 5. Par conséquent que ceux qui continuent à leur adherer sont eux-mêmes Schismatiques & fauteurs de Schisme & d'Hérésie. 6. Il répond à une objection que faisoient les partisans du Pape. C'est que bien loin que la Soustraction précedente eût produit aucun bon effet, elle n'avoit servi au contraire qu'à fortifier & endurcir l'autre parti. 1. Il prétend que la Soustraction étoit une bonne oeuvre, parce qu'en la faisant on avoit obeï au Commandement de Dieu qui veut qu'on s'éloigne des méchans & des Ennemis de l'Eglise. 2. Que par cet exemple on avoit engagé plusieurs de l'autre parti à se retirer de l'*Intrus de Rome*, comme ceux de Liege, où il y a quantité de Bénéfices (1), ceux de Metz, ceux de Cambrai. Il ajoute que ceux d'Italie *estoient très-bien disposez à oster l'obeissance à* Boniface, *si la Soustraction de cette obeissance* (3) *eust un peu plus longuement duré*. 3. Bien loin que la Soustraction eût fortifié & endurci l'autre parti, au contraire elle avoit servi à l'ébranler. *Quand*, dit-il, *nous allasmes à Rome, par le païs de l'obeissance par delà nous avions passaige tres legierement* (a) *& benignement, & nous faisoient moult de faveurs & ils disoient, ils viennent pour l'Union de la Sainte Eglise, l'en les doit bien amer* (b) &c. Il dit qu'ils furent fort bien reçus du College des Cardinaux qui louoient beaucoup la Cession, & qui trouvoient que cette voye faisoit honneur à la France, & que c'étoit à eux une honte de ne l'avoir pas embrassée, comme ils firent dans le Conclave après la mort de *Boniface*. Et même, continue-t-il, *ils nous firent dire par trois de leurs Collegues qu'ils avoient offert aux Messagiers de* Benedict, *de non elire, mais qu'ils* (c) *eussent puissance de ceder, ou que aucuns d'eux s'en retournassent querir puissance, & les uns demorassent, & encore ne demandoient pas qu'ils cedassent, mais seulement qu'ils offresissent cette voye de Cession.*

(a) *Facilement.*

(b) *Aimer.*

(c) *Pour ou qui.*

6. *Plaoul* fait l'énumeration des droits & des titres qui autorisent le Roi de France à assembler un Concile, & à se servir de toutes les voyes possibles pour extirper le Schisme. Le premier titre c'est la né-

(1) Il en compte 26000. Il y a apparemment faute au chifre.

(3) De celle de *Benoît*.

néceſſité qui force les Loix. *Il n'y faut point*, dit-il, *garder d'ordre de droit, car pendant qu'on employeroit à garder l'ordre du droit le Peuple Chretien deperiroit.* Le ſecond titre c'eſt la Loi de Dieu elle-même qui a commis aux Princes la conſervation & la défenſe de l'Egliſe, *eſpecialement au Roy de France qui a eſté doté avant tous les autres Royaumes.* Le troiſieme, c'eſt *la charité qui fait plus que ne fait la Loy.* Il ſe ſert de l'exemple de *Moyſe* qui aimoit mieux perir que de voir perir ſon Peuple. *Helas*, dit-il parlant des Concurrents, *ils ne veullent deleiſſier la preſidence pour ſauver le peuple & eux-meſmes.* Le quatrieme titre eſt l'autorité que l'Egliſe Univerſelle en a donnée au Roi de France. BONIFACE *luy a autrefois eſcript comment il labouraſt* (a) *à extirper le Sciſme, & à la Foy ſouſtenir. Semblablement le Roy des Romains luy en ſupplioit auſſy de y labourer. Le Pere de la Reyne ly en a eſcript* (1). *Item* Benedict *mesme l'en a exorté comment il y labouraſt, & comment* (b) *il luy envoyaſt hommes inſtruits.* D'où il conclut qu'en ayant été requis par les deux Obediences, il agit avec l'autorité de l'Egliſe Univerſelle. Le cinquieme, c'eſt ſa propre autorité qui bien loin de deroger à la *puiſſance Papale tent à luy donner aide & ſubſide. Quant eſt de moy*, dit-il, *je tiens que la puiſſance Papale eſt la ſouveraine, mais elle eſt miniſteriale, mais la puiſſance du Roy eſt autoritative & poteſtative. Et conſideré la dignité, la nobleſſe & la ſublimité de l'Egliſe, nul n'en eſt Seigneur fors J. C. notre Sauveur qui en eſt le Chief.*

(a) *Travaillât.*

(b) *Et qu'il.*

Reſte à raſſembler quelques maximes répandues dans ces deux Diſcours, pour connoître quelle étoit dès lors la doctrine de l'Egliſe Gallicane ſur ces matieres. Si *S. Pierre* l'Apôtre nous commandoit le contraire de ce que Dieu commande, nous ne lui devrions pas obeïr, à plus forte raiſon ne doit-on pas obeïr au Pape au prejudice de la Loi de Dieu.

L'Egliſe eſt priſe le plus ſouvent pour la Congregation de tous Loyaux (c) en charité. *Le Pape peut errer, peut pechier, l'Egliſe eſt ſi pleine de charité qu'elle ne peut errer, elle ne peut devier* (d), *ne commettre pechié.*

(c) *Fideles.*

(d) *S'égarer.*

Les Miniſtres ſont les Serviteurs de Sion. Le Pape eſt Seigneur des Miniſtres & les peut corriger, s'ils ne ſont ce à quoi ils ſont eſtablis & ordonnez. *La Papalité n'eſt pour autre cauſe.*

Il fait une comparaiſon de l'Egliſe avec l'homme. Comme il y a dans l'homme la partie ſenſitive qui *bataille la Raiſon, ainſi les biens temporels de l'Egliſe ſont la partie ſenſitive de ſon corps qui debellent* (e), *& luy font la guerre par chaque jour, & de celle ſenſualité viennent & naquiſſent* (naiſſent) *Sciſme & diviſions. Ces deux Contendants veulent charnellement habiter avec elle* (f) *comme avec une epouſe charnelle.*

(e) *Triomphent de lui.*

(f) *Concumbere cum ea.*

C'eſt mal fait de diviſer ou ſeparer la Puiſſance ſpirituelle & la Puiſſance

(1) *Eſtienne* Duc de *Baviere* avoit marié ſa fille *Iſabeau* avec *Charles VI.*

sance temporelle; si la Puissance spirituelle s'écarte & se détourne des termes de la Raison, l'autre Puissance viendra au secours, & bien loin que par là elle déroge à la Puissance spirituelle, elle lui fait *honneur & service. Je ne dis pas que la Puissance temporelle administre les Sacremens, ni qu'elle s'entremette de conferer Ordres; mais quand elle voit tel Scisme, de quoy il luy conviendra une fois rendre compte, pourquoi ne se conseilleroit-elle pour savoir quel remede y est convenable? C'est très-grand merite & vertu au Prince temporel quand il fait ce que doit faire le Prince espirituel, & fait très-grand plaisir à la Puissance espirituelle, posé qu'il* (a) *deplaise à celuy qui preside en telle puissance.*

(a) *Quoique cela.*

L'obligation à la paix est au dessus des Constitutions des Papes, elle est de Droit Divin & de Droit Naturel. Quand il y a deux Loix, dont l'une prescrit un moyen pour avoir la paix, & dont l'autre détruit ce même moyen, la Loi favorable à la paix doit l'emporter sur l'autre. Selon les Constitutions Papales, il n'est pas permis d'assembler un Concile général sans l'autorité du Pape, mais il y a une Loi plus forte, c'est celle qui pour avoir la paix ordonne de le convoquer sans l'entremise du Pape. *Il ne faut ja alleguer un grand moncheau de Decretales pour avoir paix & pour l'impetrer.* Il y a une Loi plus prochaine & plus naturelle, c'est que si un homme doit donner sa vie pour le bien public, à plus forte raison doit-il *ceder sa Presidence.* Cette obligation à la paix est si souveraine qu'elle annulle toutes les alliances & les sermens qui pourroient y préjudicier. S'il se trouve que le serment que le Roi a fait au Pape empêche de poursuivre la paix, il ne faut pas le tenir, parce qu'il ne devoit pas se faire.

On peut être uni au Siege Apostolique sans être uni à celui qui l'occupe. Le Siege Apostolique ne *peut errer*, celui qui l'occupe est sujet à l'erreur. C'est au Siege Apostolique qu'il faut se tenir, & non à celui qui l'occupe quand il s'en rend indigne par son obstination à entretenir le Schisme. *A ce propos*, dit Plaoul, *Monsieur d'*Orliens *autrefois respondit très-bien au Roy des Romains en ceste matiere. Car pour ce qu'il luy touchoit d'aucunes choses au regard de l'Intrus de Rome* (2), *le Roy des Romains ly dit qu'il avoit juré & fait serment à l'Intrus, Monsieur d'*Orliens *ly dit: Ne estes-vous pas obligié premierement & de plus grande obligation à l'Eglise & au Siege Apostolique que vous ne estes à celuy qui y siege? Vous ne pouvez garder le serment que vous avez fait à l'Eglise qu'en y conservant l'Unité. Doncques il ne faut point revoquer en doute que vous estes plus obligé à J. C. qu'à son Vicaire.*

Autre Discours du Doyen de Rheims.

LXX. Le lendemain* le Doyen de *Rheims* répliqua & prit son texte sur ces paroles du Psalmiste: *Je me suis tû, j'ai gardé le silence même dans le bien, parce que ma douleur s'est renouvellée.* Il se propose principalement d'examiner cette question qu'il exprime en ces termes: *Savoir, ou*

* Le 16. ou 17. Decemb.

(2) C'est que le Duc d'*Orleans* avoit voulu engager *Wenceslas* à tenir la parole qu'il avoit donnée en France d'engager *Boniface IX.* à embrasser la voye de la *Cession*.

on non, s'il est expedient d'oster au Pape sa restitution & la disposition des Benefices, de quoy il doit soutenir son Estat, pour en laisser la disposition aux Prélats & aux Patrons. Les Avocats de l'Université avoient été pour l'affirmative, & en particulier l'Abbé du *Mont S. Michel.* D'abord le Doyen établit deux Puissances, l'une spirituelle qu'il compare au Soleil, & l'autre temporelle qu'il compare à la Lune. Il suppose que J. C. ayant eu l'une & l'autre donna aussi l'une & l'autre à *S. Pierre.* D'où il conclut que le Pape a puissance sur le temporel des Rois. Pour prouver sa these, il fait mention de quelques Empereurs & de quelques Rois déposez ou mis sur le throne de France par le Pape *Zacharie* en la place de *Childeric III.* quoiqu'il ne disconvienne pas que quelques-uns disoient que cela se fit par le Conseil des Princes & du consentement du Roi.

Après avoir distingué ces deux Puissances il en établit la jurisdiction. *L'Eglise*, dit-il, *ne s'entremet point de crimes d'excès*, parce qu'elle ne verse point de sang, non plus que le Juge seculier quand il s'agit ou de Benefice ou *de Schisme & de heresie*, soit *incidentement*, soit *principalement. L'Eglise n'appelle les bras seculiers qu'en aide & en secours; quand elle les appelle ils y doivent entendre, non mie pour aucune cose entreprendre de leur propre autorité.* Il conclut de là que le Roi ne sauroit faire Soustraction d'obeissance au Pape, parce qu'il n'a pas l'autorité de le juger, que pour cela il faut un Concile assemblé par le Pape lui-même, & auquel il préside, sans quoi il est nul. Dans ce Concile on le remettra lui-même à son propre jugement (1), *& les Princes en executeront, s'il en est besoin, ce qui y sera resolu.* Que s'il ne veut pas l'assembler *l'en y pourveera tres-bien.* Il prétend qu'il n'y a qu'un tel Concile qui puisse juger si *Benoît* est Schismatique ou non, *comme on l'en accuse sans l'avoir prouvé juridiquement*, que celui qui est assemblé & devant lequel il parle, n'est pas un vrai Concile. La Puissance spirituelle y manque, la temporelle n'y a point de droit, il est incomplet puisqu'il n'y a pas la vingt-quatrieme partie de toute l'Eglise, & qu'il ne s'y trouve qu'environ la quatrieme ou la cinquieme partie de cette Obédience. *Il n'y a cy environ que 35. Evesques, desquoy il en a en ce Royaume environ* 80.

Delà l'Orateur passe à la puissance du Pape au regard des Bénéfices que l'Abbé de *S. Michel* avoit extremement limitée, pour ne pas dire qu'il l'avoit annullée. J. C., avoit dit l'Abbé, n'a pas dit à *S. Pierre, tondez-mes brebis*, il lui dit, *paissez les.* Voici la réponse du Doyen de Rheims. *Je ne say ce que l'en fait au païs de Monsieur l'Abbé* du Mont, *mais suis bien certain qu'en l'Hostel de mon pere, à tout le mains une fois l'an l'on y tond les oeilles, autrement les chardons, les espines s'y emmeilleroient* (a), *qui occiroient & tueroient les brebis. Elles ly sont commises pour les paistre & pour les tondre. S'il le fait ainsi, il use de son droit. Et par aventure que aucunes y en a aucunes fois, que se elles*

(a) *S'y mêleroient.*

(1) *Condemna teipsum, pone causam tuam in sinu tuo.*

elles fussent plus bas ou plus souvent tondues, qui en vallissent mieux.

A cette comparaison il ajoute quelques arguments. Le premier est que le fils est obligé à secourir son pere dans la necessité. *Et qu'il* (le Pape) *ait necessité, il est tout cler, car il n'a pas de l'atre* (a) *de l'Eglise de quoy il puist soustenir son estat par trois mois.* Le second est que, selon S. *Paul*, il faut que celui qui sert l'Autel vive de l'Autel. *Il n'y a cy Evesques, s'il a necessité, qui ne puisse sur ses Subgés, imposer un subside charitatif.* Le troisieme par conséquent est, que le Pape étant Evêque universel peut imposer un subside universel. L'Auteur convient pourtant que si le Pape excede à cet égard, *l'en ly puet dire, , Sire, restraignez-vous.* Au reste il exalte la puissance du Pape aussi haut qu'il se peut. Il le met au dessus des Conciles generaux, parce qu'il pretend que ce ne sont que des Constitutions humaines, au lieu que l'autorité du Pape émane de Dieu immédiatement. D'ailleurs il soûtient que les Conciles generaux depuis 500. ans (b) sont d'aussi grande autorité que les plus anciens. Faisant du Pape un Monarque Universel, il dit que comme le Roi est au dessus de ses Loix, le Pape est au dessus des Canons, qu'il les peut changer comme il lui plait, & que ceux qui lui desobeïssent en ce cas sont excommuniez légitimement.

(a) C'est-à-dire, le foyer de l'Eglise.

(b) C'est-à-dire, depuis les usurpations des Papes.

Sur ce que l'Abbé de S. *Michel* avoit dit que les graces expectatives du Pape étoient des occasions de *machiner la mort d'autruy*, *Fillastre* répond que cet inconvenient n'a pas moins lieu dans les élections faites par les Chapitres & dans les Convents. Il conte là-dessus l'Histoire d'un *Archimoine* (1). qui avoit envie d'être Abbé. L'Abbé de ce Monastere avoit un Neveu qu'il ne traitoit pas si bien qu'auparavant. L'Archimoine ne manqua pas l'occasion. Il va trouver le Neveu, & lui donne une certaine poudre pour mettre dans le potage de son Oncle, l'assurant qu'aussi-tôt il rentreroit en grace avec lui. L'Abbé mange le potage, en creve, & fait place à l'Archimoine, qui garda auprès de lui le Neveu, de peur qu'il n'éventât le secret. Il lui fit d'abord assez bonne chere, mais quand il fut plus accredité, *il ne fit plus gueres compte du friand.* Le Neveu qui avoit gardé de la poudre en mit dans le potage au nouvel Abbé pour voir si elle lui feroit recouvrer ses bonnes graces. *De par Dieu*, dit notre Orateur, *il en mangea, le ventre ly fit mal.* Soupçonnant le petit Moine il le prend à part & lui demande, s'il a encore de la poudre. Il répondit que non & qu'il la lui avoit toute mise au dîner. La poudre ne manqua pas son effet, l'Abbé mourut. *Qui les voudroit raconter, l'en en trouveroit assez de tailles*, dit *Fillastre*.

A l'égard du serment que le Roi avoit fait à *Benoît*, l'Avocat soutient qu'il est obligé de le tenir, parce que *les Roys & les Princes sont plus liez par leur Foy, que ne sont nuls autres, & que jamais l'en ne s'af-*

(1) Il entend par là quelque vieux Moine imperieux & accredité dans le Monastere.

s'affieroit à un Roy, s'il avoit frovesié (fraudé, fourvoyé) *son serment . . . . . . Et posé que l'en die qu'il est heretique, de par Dieu il ne vous appartient mie, ne ne pouvez congnoistre* (1) *s'il l'est, ou non.* C'est à peu près le contenu du Discours de *Fillastre*. On peut remarquer ici que quoique dans le premier il eût dit des choses qui avoient offensé le Roi & les Princes, & que même il en eût demandé pardon, il parla encore avec plus de liberté dans celui-ci.

Remontrance de l'Archevêque de Rheims.

LXXI. Aprés ce Discours l'Archevêque de *Rheims* se leva pour représenter au Roi, qu'il étoit chargé de plusieurs Prélats de son Diocèse, qui étoient depuis longtemps à Paris pour cette affaire, & qu'il étoit necessaire d'en venir à une conclusion. Il ne trouvoit pas d'ailleurs qu'il fût bon d'en traiter dans une telle Assemblée. *L'en touche le Pape, l'en touche le Roy, l'en parle de la Foy. Il vausist* (vaudroit) *mieux en parler à l'Ecole.*

*Autre Discours du Patriarche d'A*lexandrie.

LXXII. Cependant le Patriarche d'*Alexandrie* parla le lendemain pour l'Université, sur ces paroles, *si vous gardez mes commandemens, vous demeurerez en mon amour*, & conclut, que *Benoît* étant Schismatique & hérétique, il ne falloit plus lui obéir, parce qu'il n'étoit plus Pape. On se contentera de rapporter quelques traits particuliers de ce Discours. 1. On a déja dit ailleurs que *Benoît* étant Cardinal fut envoyé Legat en Angleterre pour engager ce Royaume dans son parti. Mais on apprend ici que le Duc de *Glocester* tint ce Discours au Cardinal lorsqu'il passa à Paris pour continuer son voyage. *Nous ne vous donnerons pas passage à venir en Angleterre, se* (si) *vous voulez venir pour nous reducer* (ramener) *& ramener à vostre obeissance, car nous creons aussi fermement avoir bon droit, que vous. Ne vous en travaillez point.* Le même Duc disoit qu'il obeïroit volontiers à celui qui seroit le plus prêt à ceder. 2. Sur ce que *Benoît* n'étoit plus reconnoissable, depuis qu'il étoit devenu Pape, le Patriarche fait ce petit conte, sans doute pour égayer un Discours trop serieux, & on le placera ici par la même raison. *Il y avoit un Moine en un Moustier* (Monastere) *qui faisoit si fort le Religieux, que merveille. Il jeûnoit trois fois la semaine, il n'y faillit jamais; avint qu'il fut esleu Abbé, il ne jeûna plus. L'en luy demanda, Sire, vous souliez,* (aviez accoutumé) *jeûner, vous en avez tost oublié vostre coustume. Il respondit, qu'il faisoit lors la Vigile de la Feste où il estoit.* 3. Le Doyen de *Rheims* avoit allegué au Roi l'exemple du Roi *Osias* frappé de lepre pour avoir voulu entreprendre sur les fonctions du Sacerdoce. Le Patriarche répond ainsi à cet exemple. *Cet exemple*, dit-il, *fait trop mal à propos.* Osias *vouloit chanter la Messe, & faire le sacrifice qui appartenoit aux Prestres. Ainsi à bon droit il fut frappé de lepre. Si le Roy de France voit le Scisme en l'Eglise, dequoy il luy faudra rendre compte & raison au jour du Jugement, qui le gardera,* (l'empêchera) *de y mettre la*

(1) C'est-à-dire, *ce n'est pas à vous d'en connoître & d'en juger.*

la main, & de faire tout le mieux qu'il pourra? Je croy que vous ne trouverez mie (point) *qu'il y eust oncques Scisme sedé* (appaisé) *en Conseil* (Concile) *general, s'il n'y eust aucun Roy en présence qui portast la besogne* (qui soutînt l'affaire) *& qui y mist la main.*

LXXIII. Les deux Docteurs qui parlerent les derniers, l'un pour le Pape, l'autre pour l'Université, furent l'Archevêque de *Tours* & *Jean Petit*. Comme ils ne dirent rien de particulier ni de nouveau, sans s'y arrêter on passera au Discours de JEAN JUVENAL DES URSINS, Avocat Général, qui fit de la part du Roi absent la clôture de cette célèbre Assemblée. On peut reduire son Discours à certains chefs. 1. Il proteste dès l'entrée, que quoi qu'il ait à parler de la Majesté Royale, il ne prétend rien dire *au grief du Siege de Rome, ni d'aucun des Prelats, ni diminuer la jurisdiction de l'Eglise*. 2. Il soutient que c'est au Roi qu'appartient le droit d'assembler un Concile, & qu'il ne peut même s'en dispenser sans peché, si cela est necessaire, quand même il n'en seroit pas requis. Il prouve sa these par divers raisonnemens & par les exemples de *Constantin*, qui présida au Concile de Nicée, contre *Arius*, de *Theodose*, qui présida au Concile de Constantinople contre *Macedonius*, & par plusieurs autres. Il fait voir par une Decretale de *Nicolas*, 1. Que ce Droit appartient sur tout aux Rois, quand il s'agit de juger les Papes & de matieres de foi, comme causes universelles. Non seulement il a ce droit, mais il ne sauroit même y renoncer, parce qu'il est acquis à sa Couronne, non à la personne de *Pepin* ou de *Charles*, mais *au Roy de France*. A cette occasion il releve le Doyen de *Rheims*, qui avoit *voulu dire, que le Pape est Suserain au spirituel & au temporel. Il a trés-mal dit, & s'il ne s'en fust revoqué, je prensisse* (j'aurois pris) *conclusion contraire contre luy*. Il soutient au reste en passant, que ce ne fut point par l'autorité du Pape que *Pepin* succeda à *Childeric*, & que ce fut ce dernier qui *ce feist & se demist, pour ce qu'il n'avoit nuls enfants, & entra en Religion*. 3. L'Avocat du Roi s'adresse aux Prélats, & les exhorte fortement à bien digerer la matiere d'un commun accord, & à donner un bon Conseil au Roi, afin d'en venir à une conclusion *par sentence*. 4. Il s'explique fort clairement sur la maniere d'administrer les Bénéfices par les Ordinaires, & contre les Reservations & Graces Expectatives. *Messeigneurs, vous estes sages. Advisez que les Evesques ne soyent mie frustrez de leurs droitures ordinaires, & aussi que l'en n'y faice mie telle diminution au Siege Apostolique, qu'il n'y puisse avoir dequoy soustenir son Gouvernement*. Il tient fortement pour les Elections. Celle de l'Evêque Romain se faisoit, dit-il, autrefois par les Ecclesiastiques & par les Laïques. Les autres Evêques sont ses freres, & ont le même droit que lui à l'élection. Et sur ce qu'on allegue là-dessus le droit de S. *Pierre*, il dit que le *Siege Apostolique*, qu'il appelle *la Cephalité* (souveraine autorité) *fut premierement*, selon quelques-uns, *en Jerusalem, & puis en Antio-*

Conclusion de Jean Juvenal des Ursins *Avocat du Roi.*

Le 20. Decembre.

che, *& puis à Rome*, *&*, dit-il, *s'il povoit* (se pouvoit) *faire*, *que la Cephalité*, *& le Siege Apostolique pust estre remis & reducé* (ramené) *en son premier lieu*, *en Jerusalem*, *je croy que ce seroit bien*. Il allegue deux exemples des inconvenients qu'il trouve au droit que le Pape s'arroge d'élire les Evêques & de déclarer nulles les élections faites sans sa participation. L'un regarde *Bernard du Peron* Evêque de *Nantes*, qui pendant la Soustraction avoit été élû, confirmé, consacré, & avoit joui paisiblement de son Bénéfice pendant quatre années. Mais on n'eut pas plûtôt rendu l'obeissance à *Benoit*, qu'il annulla l'élection de ce Prélat, donna son Bénéfice à un autre, & le fit Evêque de *Treguier* au Nord de la Bretagne, où il n'entendoit pas un mot du langage du Païs. L'autre exemple regarde l'Archevêché de *Toulouse*, dont *Vital* avoit été pourvu, & auquel *Benoît* avoit substitué *Ravat* dans une Congregation à *Toulouse*, où il fit excommunier tous ceux qui tiendroient pour M. VITAL, *qui est cy présent*, dit l'Avocat Général. *Comme tout cela*, dit-il, *redonde en injure du Roy*, *du Clergié*, *& de tout le Royaume*, *Messeigneurs*, *pourveez-y*, *je vous supplie*.

3. Il demande au Concile, qu'il détermine, *par maniere d'Arrest*, *& de provision perpetuelle*, ce qui avoit été résolu au Parlement à la sollicitation de l'Université, & du Procureur du Roi, au sujet des charges imposées en France par l'Eglise Romaine. *Il n'appartient point*, dit-il, *à l'Eglise de Rome*, *de prendre les vacances de l'Eglise de Paris*. *Pourquoy? Car elle est assez bien fondée & dotée*. *Elle a bien* 400000 (1) &c. *& dans un besoin on lui pourroit faire quelque subside caritatif*. . . . *Les droits de l'Eglise sont venus des Roys & des Princes temporels*. Constantin *dota l'Eglise de Rome*. *Le Roy de France a fondé* S. Denys *&c*. *& en l'Ordre de Clugni tant d'Abbayes*; *doncques les Roys & les Princes ont bien interest* (2) *&c*. Il soutient que les charges imposées par les Papes ne l'ont été que *par tolerance & sans préjudice*. *Car le Roy a souvent ce interrompu*, *& ce qui a esté baillé à un*, *a esté baillé aucunesfois à deux ans*, *sans préjudice*, *ou à trois ans*. Il ne trouve pourtant point d'inconvenient à accorder quelque subside à *Benoît*, en cas qu'il voulût ceder, & qu'il le demandât au Roi. Mais il ne voudroit pas qu'on souffrît les (3) Questeurs & les Collecteurs du Pape, lesquels il appelle des *Marauts*, & dont il représente les excès en ces termes. *Il a* (le Pape) *tant de hapelopins*, *qu'il ne ly en vient point la moitié*, *ils* (4) *triboulent*, *ils gastent*, *ils dépendent*, *ils excommenient*, *ils perdent tout*.

4. Il demande que les Ordinaires soient maintenus en possession de leur jurisdiction, que de l'Evêque on appelle à l'Archevêque, de là au Primat, & que pour entretenir cette discipline on assemble frequemment des Conciles Provinciaux; enfin il conclut que le Concile à présent

(1) On n'est point garant de ce calcul qu'on donne tel qu'on l'a trouvé.

(2) Je mets encore ici les choses telles que je les trouve.

sent assemblé suffit pour le Royaume de France, que *le Roy, qui est vray Catholique doit estre conseillé par les Prelats de son Royaume, qu'il les peut assembler & présider en son Concile, comme Empereur en son Royaume*, & qu'avec l'Université il peut *déterminer* dans ce qui appartient à la cause publique en son Royaume; Qu'au reste il ne s'agit point dans ce Concile de juger le Pape définitivement, mais de pourvoir à l'Eglise de France. L'Evêque de *Cambray* & le Doyen ne sont pas fort bien traitez dans cette Conclusion.

Quand l'Avocat Général eut parlé, le Chancelier de France prit la parole en ces termes. *Beaux Seigneurs, cette matiere pourquoy vous avez esté cy assemblez & mandez est grandement ouverte. Messeigneurs me font dire que les Prélats & non autres soient demain ceans, & que nuls ne departent jusqu'à ce que l'en ait conclu, & ne viennent nuls, fors ceux qui sont mandez.*

Avis des Prélats & de l'Université sur la derniere résolution qu'on doit prendre.

LXXIV. Les Prélats ayant fait leur rapport le lendemain ils se trouverent tous unanimement d'avis d'assembler un Concile Général des deux Obédiences pour terminer le Schisme (a). Il y eut du partage sur le sujet de la Soustraction, mais cette voye l'emporta pourtant. Elle fut résolue & on convint de gouverner l'Eglise de France, & d'administrer les Bénéfices, comme on avoit fait pendant la premiere Soustraction (b). Mais afin que cette résolution fût fixe, l'Université de Paris eut ordre de donner ses Conclusions au Concile. Ce qu'elle fit le 3. de Janvier en six articles.

(a) *Hist. Univ. Paris.* T. V. p. 134.
(b) Gers. *Opp.* T. I. p. xx. *Hist. Univ. Paris.* ub. supr.

„ 1. Tout Prélat, fût-il Pape, est obligé d'abdiquer pour l'Union de l'Eglise & pour l'extinction du Schisme, si elle ne peut se faire autrement, quand même il n'auroit pas juré de ceder, & on peut l'y contraindre.

„ 2. Un Pape qui a juré de ceder pour l'Union de l'Eglise, si le College des Cardinaux, ou la plus grande partie d'entre eux le juge necessaire, est obligé devant Dieu & devant l'Eglise militante à tenir son serment. Il n'y a point d'homme qui puisse l'en dispenser, & l'Eglise n'est pas obligée d'accepter une autre voye parce que J. C. & son Eglise ont droit sur le Pape.

„ 3. Lors qu'un Pape a juré de ceder toutesfois & quantes qu'il semblera bon au College des Cardinaux, ou à la plus grande partie d'entre eux, si les Cardinaux sont de cet avis & l'ont ainsi résolu, il est obligé de ceder; s'il le refuse expressement il est parjure, infidele envers Dieu & les hommes, mal sentant de la foy, & comme tel il se rend suspect d'heresie, il peut en être accusé, & s'il refuse opiniâtrement de ceder, il doit être declaré heretique par l'assemblée des Prelats.

„ 4. Celui qui a été élu Pape dans l'intention qu'il cederoit, quand

(3) Mendiants & Questeurs en vieux François.
(4) *Tribulant*, desolent, oppressent, *vastent*, ravagent, dépensent.

„ quand il en feroit besoin, sans quoy il n'auroit point été élu, comme il appert par les sermens des Cardinaux, si dans la suite il s'y oppose opiniâtrement, lorsqu'il en est requis solemnellement, dès lors il ne doit plus être reputé Pape, & on peut librement se retirer de son obeïssance, même sans déclaration.

„ 5. Un Pape qui agit notoirement contre son propre serment, est aussi notoirement (a) coupable du plus grand des crimes, & par cela même contumace & rebelle. Aussi comme la contumace notoire dans un crime si notoire est hérésie, il doit être poursuivi & regardé comme un hérétique.

(a) *Criminosus crimine pessimo.*

„ 6. Comme le parjure est une irreverence indirecte envers Dieu, ce qui est formellement contraire à la Religion Chrétienne, les Princes Seculiers à qui il appartient de punir le parjure, en se liguant contre un tel Pape, & en le contraignant à ceder, meritent devant Dieu, puis qu'en cela ils ne font qu'executer ses droits & vanger le parjure. La qualité de la personne n'y fait rien, parce qu'elle s'est rendue indigne des privileges Ecclesiastiques & de la Dignité Papale.

Decret de l'Eglise Gallicane confirmé par le Roi.

LXXV. Sur ces propositions l'Eglise Gallicane fit un Decret, par lequel le Roi étoit supplié 1. De défendre & faire défendre à tous les Sujets du Royaume & du Dauphiné d'impugner & de condamner directement ou indirectement la voye de la Cession, ou de dogmatiser contre, aussi bien que contre celle de la Soustraction ci-devant faite. 2. Que tout ce qui s'étoit fait & reglé dans le temps de cette Soustraction fût valable & subsistât inviolablement dans toute sa force. 3. Que tout ce qui avoit pû se faire au contraire, de quelque maniere que ce fût, fût redressé & rétabli dans son premier état. Le Roi confirma ce Decret par un Edit du 7. Janvier 1407. Mais il ne fut publié qu'au mois de Mars, par les raisons qu'on en dira dans la suite.

*On reçoit en France la nouvelle de la mort d'*Innocent VII. *& on prend des mesures pour empêcher une nouvelle Election.*

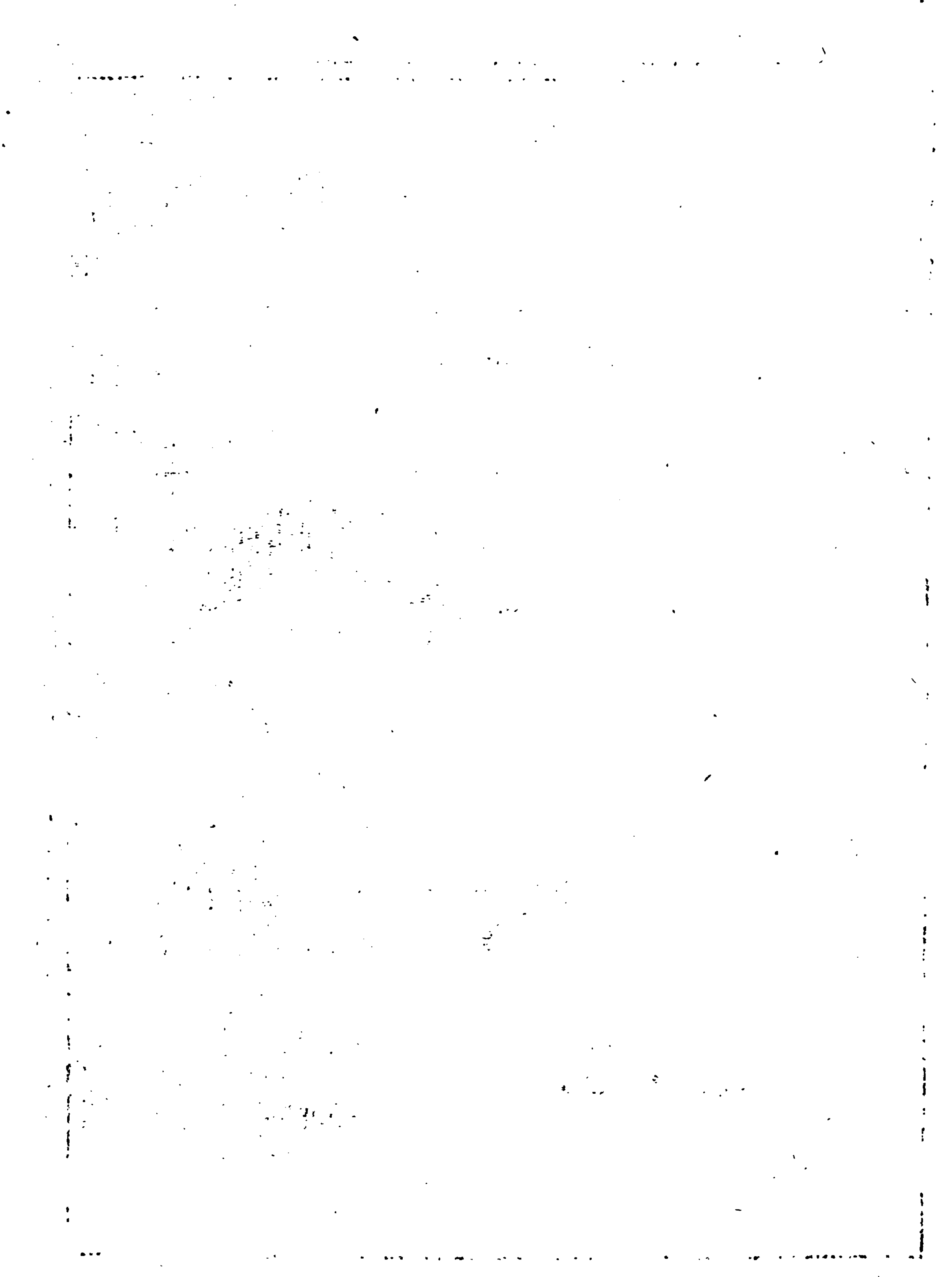
LXXVI. On reçut à Paris la nouvelle de la mort d'*Innocent VII.* pendant que le Concile National y étoit assemblé. Le Roi de France de l'avis du Concile écrivit (1) aussi-tôt aux quatorze Cardinaux qui étoient à Rome, pour les prier de differer l'élection d'un autre Pape jusqu'à nouvel avis. (b) Voici le contenu de cette Lettre. 1. Le Roi leur notifie qu'il y a un Concile actuellement assemblé à Paris pour chercher les moyens de donner la paix à l'Eglise, & que pendant qu'on deliberoit sur cette importante affaire on avoit reçu la nouvelle de la mort de celui qui s'appelloit Pape à Rome. 2. Il leur marque la joye extraordinaire qu'a euë tout le Concile d'apprendre la résolution où ils étoient de ne point faire d'élection, qu'ils ne lui eussent envoyé des Ambassadeurs, pour savoir ses intentions. *Attendu*, dit le Roi, *que* Benoît *ne pouvant se dispenser de ceder, comme il l'a juré, en cas de mort de son Concurrent, il y a lieu d'esperer une paix si long-temps*

(b) *Preuves de la Nouv. Hist. du Conc. de Constance.* p. 501.

(1) La Lettre est datée du 23. Dec. 1406.

B. Picart del.

GREGOIRE XII.



temps desirée. Que si contre notre attente il refuse ou differe sa Cession, nos Prelats conviendront avec vous de l'élection d'un Pape indubitable. 3. Le Roi promet de leur envoyer au plûtôt une Ambassade & il les prie instamment de suspendre leur élection, jusqu'à ce qu'on eût reçu des Ambassadeurs de part & d'autre.

Ce n'étoit pas seulement en France qu'on eût bien voulu, que les Cardinaux ne fissent point d'élection. Ce desir étoit presque général. (a) *Antonin*, Historien de ce temps-là, nous apprend que les Florentins avoient envoyé aux Cardinaux *Jean Dominique*, Frere Prêcheur, homme en odeur de sainteté, & en grande autorité par son savoir & par son éloquence, pour les prier de ne pas se hâter d'élire un Pape. Cet humble Ambassadeur arriva trop tard parce qu'il voulut aller à pied. Les Cardinaux étoient déja dans le Conclave. (b) *Leonard* témoigne que contre la coûtume on lui en ouvrit la fenêtre, afin qu'il pût parler aux électeurs. Il les exhorta avec beaucoup de véhémence à surseoir l'élection, parce qu'il croyoit que c'étoit l'unique moyen de terminer le Schisme. Mais les Cardinaux répondirent qu'ils étoient assemblez pour élire un Pape, qu'ils ne pouvoient changer leur résolution, mais qu'ils le feroient de telle maniere, que celui qui seroit élû se regarderoit moins comme Pape, que comme Procureur de sa propre Cession. On donnera ailleurs le caractere de *Jean Dominique*, (c) qui fut depuis Archevêque, & Cardinal entierement devoüé à *Gregoire*.

(a) Antonin. *Chron.* Tit. XXII. C. V.

(b) Leon. Aret. *Epist.* L. II. Ep. III.

(c) Leon. Aret. *Epist.* L. II. Ep. XIX.

Election de Gregoire XII.

LXXVII CETTE Lettre ne put avoir aucun effet, parce que quand elle arriva les Cardinaux avoient déja élû (d), sous le nom de GRE'GOIRE XII. (2) *Angelo Corario*, vieillard d'environ quatre-vingts ans, Noble Venitien, Patriarche de Constantinople & Cardinal Prêtre de *S. Marc*, de la création d'*Innocent VII.* Deux (3) Auteurs contemporains, qui étoient alors à Rome, témoignent qu'après avoir déliberé là-dessus quelques jours, les Cardinaux prirent le parti de ne pas differer davantage l'élection, par ces deux raisons. La premiere, de peur que si la vacance duroit trop longtemps, il n'arrivât quelque sedition à Rome, comme cela étoit arrivé avant l'élection d'*Innocent VII.* La seconde fut la crainte que les Romains ne s'emparassent du temporel de l'Eglise, dont les Cardinaux avoient été les Maîtres sous le Pape précédent.

(d) Le 30. Nov. 1406. jour de *S. André*.

Serment des Cardinaux dans le Conclave.

LXXVIII. QUOIQU'IL en soit, avant que de proceder au choix d'un Pape, ils prirent unanimement une précaution qui sembloit devoir remedier aux inconvenients d'une démarche qui paroissoit précipitée à plusieurs, vû les circonstances d'alors. L'Histoire dit que ce fut *Angelo Corario* lui-même qui sollicita cette précaution. C'étoit de jurer tous & chacun d'eux en particulier, par consequent *Angelo Corario*

(2) *Theod. de Niem.* L. III. p. 105. au lieu de *Gregorius*, l'appelle presque toujours *Errorius*.

(3) *Niem.* ub. sup. *Leon. Aret.* Ep. L. II. *Epit. III.* Ajoutez-y *Anton.* ub. sup.

(a) Theod. Niem. L. III. c. II.

rario lui-même, (a) *au nom de Dieu, de la Vierge Marie sa glorieuse Mere, des saints Apôtres & de toute la Cour céleste :* „ 1. Que celui „ qui seroit élu renonceroit actuellement à son droit au Pontificat, „ & céderoit librement, purement, & simplement, au cas que „ l'Anti-Pape en fît autant, ou qu'il vînt à mourir, & que les Car- „ dinaux de l'une & de l'autre Obédience voulussent s'unir ensemble. „ 2. Que si l'élection tomboit sur un Cardinal absent, ou sur quel- „ cun qui ne fût pas du Collége des Cardinaux, il s'engageroit à rem- „ plir les mêmes conditions. 3. Que dans l'espace d'un mois après son „ couronnement il notifieroit son élection & les susdits engagemens, „ à l'Anti-Pape & à ses Cardinaux, au Roi des Romains, au Roi „ de France, à tous les Rois, Princes & Prelats, Universitez & „ Communautez de la Chrétienté par des Lettres qui témoignassent „ qu'il étoit prêt à embrasser la voye de la Cession & toute autre vo- „ ye *raisonnable* (1), qui pourroit amener à l'extinction du Schisme. „ 4. Que dans l'espace de trois mois depuis son Couronnement il en- „ voyeroit des Plenipotentiaires à toutes ces Puissances pour conve- „ nir d'un lieu propre à négocier l'Union. 5. Que pendant cette né- „ gociation, il s'engageroit à ne point créer de nouveaux Cardinaux, „ si ce n'est au cas que cela fût necessaire pour égaler le nombre de „ ceux de son Concurrent, ou que par la faute de ce dernier l'Union „ ne fût pas faite au bout d'un an après les trois mois, & que la mê- „ me chose seroit insinuée à son Competiteur. 6. Qu'après son élec- „ tion & avant son couronnement il confirmeroit solennellement & „ par un écrit de sa propre main tous ces engagemens, aussi bien „ que dans le premier Consistoire public qu'il tiendroit après son „ Couronnement." Chacun des (b) Cardinaux s'engagea solemnel- lement à tenir la main à l'execution de tous ces articles & à poursuivre de bonne foi l'affaire de l'Union.

(b) Niem. *ub. supr.* c. II.

Aussi-tôt après son élection *Gregoire* ratifia ses voeux & ses sermens dans le Conclave même. Il prononça en même temps en présence des Cardinaux & devant toute sa Cour qui étoit fort nombreuse, un Sermon sur ces paroles, *Préparez la voye du Seigneur* &c. Comme il n'y fit autre chose que d'exhorter instamment les Cardinaux à concourir constamment avec lui à la paix de l'Eglise, tout le monde en fut transporté de joye, & on ne doutoit plus qu'enfin le Schisme n'allât finir par son moyen. On craignoit seulement que son grand âge ne lui permît pas d'achever cet ouvrage. (c) Il s'exprimoit en effet là-dessus avec tant de force & de vivacité, qu'il étoit mal aisé de n'être pas persuadé de la sincerité de ses protestations. *En quelque lieu que se fasse l'Union*, disoit-il à ses Courtisans, *je suis résolu d'y aller. Si je n'ai point de*

(c) Leon. Aret. *L. II. Ep.* III. Niem. *de Schism.* p. 113.

(1) Cette clause fut toûjours un prétexte à *Gregoire* & aux autres pour ne pas ceder.

(2) *De hoc autem, quod Bulla sine impressione nostri nominis est appensa, praesentium nullus debeat admirari, nam ante nostrae coronationis insignia, hujusmodi imperfecta Bul-*

de Galéres, je me mettrai sur une barque, & s'il faut aller par terre, & qu'il ne se trouve point de chevaux, j'irai plûtôt à pied un bâton à la main, que de manquer à ma parole. L'évenement décidera du fondement de ces esperances.

LXXIX. Il est certain qu'à en juger par le caractere que l'Histoire a donné de ce Pape, lorsqu'il n'étoit que (a) Cardinal, il sembloit qu'il n'y eût alors personne de plus propre à terminer le Schisme. Il avoit passé avec honneur par toutes les Dignitez Ecclesiastiques, depuis le degré de Docteur, où il se signala, jusqu'au Cardinalat dont il fut revêtu en 1405. par *Innocent VII.* Etant Evêque de Venise *Boniface IX.* l'envoya Nonce Extraordinaire au Royaume de Naples pour ranger la Capitale de ce Royaume sous l'obeissance de *Ladislas*. Il s'acquitta de cet emploi & de divers autres avec tant de dexterité, que le même Pape le fit ensuite Legat dans la Marche d'Ancone. Il passoit pour un modele de prudence, de douceur, de sainteté, sur tout d'humilité, parce qu'il joignoit dans ses mœurs la simplicité des premiers siecles avec l'austerité des Religions les plus severes.

Caractere de Gregoire XII.

(a) Auberi *Hist. des Card.* T. II. p. 2. 3.

LXXX. En execution de sa parole *Gregoire* avant son Couronnement écrivit à son rival qui étoit alors à Marseille pour lui donner avis de son élection & de ses engagemens, & pour l'y faire entrer lui-même. La suscription de la Lettre est, Gregoire *Evêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, à* Pierre de Lune *que quelques Nations appellent* Benoît XIII. *pendant ce miserable Schisme.* Elle roule sur ces chefs principaux. 1. Il l'invite d'une maniere douce & insinuante, mais très-forte, à se joindre à lui pour l'Union de l'Eglise, lui représentant les grands maux qu'a causez le Schisme, & le danger qu'il y a dans le retardement. 2. Il lui déclare qu'il est prêt à renoncer au Pontificat, selon sa promesse, à condition que lui & ses prétendus Cardinaux en feront autant, & qu'ils se joindront avec les siens pour l'élection d'un Pape qui soit reconnu de tout le monde. 3. Il lui promet une Ambassade solennelle, pour convenir d'un lieu propre à s'assembler. 4. Il s'engage à ne point créer de Cardinaux, que sous les conditions & dans les cas marquez ci-dessus. *Gregoire* finit en avertissant (2), qu'on ne doit pas être étonné de ne voir point son nom imprimé sur la Bulle, parce qu'il n'avoit pas encore été couronné. Il écrivit à peu près la même chose aux Cardinaux d'Avignon. Cette Lettre fut portée à *Benoît* par un Frere *Convers* de l'Ordre des Prédicateurs. *Schardius* Editeur de *Theodoric de Niem* a prétendu qu'un Messager de si peu d'importance ne marquoit pas de la part de *Gregoire* un grand désir pour le succès de l'affaire.

Demarche de Gregoire XII. *pour la Paix. Le Roi de France lui envoye une Ambassade aussi bien qu'à* Benoît.

Niem. *de Schism.* L. III. c. IV.

Benoît ne tarda pas (3) à répondre par une Lettre où il ne marquoit pas moins d'empressement pour l'Union, que celle de son Concur-

Bulla absque ipsius impressione nominis habetur. Niem. *ub. sup.* c. 4.

(3) *Benoît* reçut la Lettre de *Gregoire* le 15. Janvier 1407. & y répondit le 23.

current. Il se félicite de le voir dans un poste, où il est en état d'executer ses bonnes intentions. *Gregoire* avoit insinué dans sa Lettre que la voye de la discussion du Droit des Contendants n'ayant pû réüssir, & paroissant plus impraticable que jamais, il valloit mieux que chacun cedât son prétendu Droit à l'exemple de cette tendre mere, qui aima mieux ceder son enfant que de le voir couper en deux. *Benoît* déclare là-dessus, qu'il trouve la voye de la discussion juste, qu'il l'a toujours demandée avec instance, qu'étant aussi persuadé qu'il l'est de son Droit, il ne reculera jamais à entrer dans cette discussion, & que si elle n'a pas réüssi c'est la faute des Prédecesseurs de *Grégoire*. Mais que cependant pour hâter l'ouvrage de l'Union il est tout prêt aussi bien que ses Cardinaux à se trouver en personne avec lui & son prétendu College, ou avec qui que ce soit de ses Successeurs, dans un lieu propre pour y travailler, & que là il renoncera à son Droit sous les conditions proposées, & entrera à tous égards dans les mêmes engagemens que lui, afin de pouvoir donner la paix à l'Eglise par l'élection d'un Pape. Il lui promet ensuite de bien recevoir ses Legats, & lui envoye pour cela un saufconduit. En même temps les Cardinaux de *Benoît* envoyerent au Duc de *Berri* la Lettre de *Gregoire* & la Réponse de *Benoît*, avec une Lettre de leur part. Ils le prioient dans cette Lettre de prendre incessamment des mesures pour une Conference entre les Concurrents, & de ne permettre pas qu'on fît rien en attendant, en faveur de *Gregoire* au préjudice de *Benoît*. Les Cardinaux de *Gregoire* écrivirent de leur côté par toute l'Europe pour notifier son élection. (1)

Une élection de si bon augure engagea le Roi de France à differer la publication de son Edit jusqu'au mois de Mars pour faire une nouvelle tentative sur l'esprit des deux Concurrents. Il leur envoya donc une Ambassade des plus solemnelles. Elle avoit pour Chef *Simon de* 18 Fevr. 1407. *Cramaud* Patriarche d'*Alexandrie*; (2) & elle étoit composée de deux Archevêques, entre lesquels étoit l'Archevêque de *Tours*, de cinq Evêques, de cinq Abbez, de trois Seigneurs Seculiers, & d'une vingtaine de Docteurs, entre lesquels étoit *Jean Gerson*, Chancelier de l'Université de Paris. Ils avoient ordre d'aller trouver *Benoît* le premier, & d'exiger de lui une réponse positive, & une Bulle sur le sujet de sa Cession. Ils devoient lui proposer, aussi bien qu'à *Grégoire*, de faire cette Cession entre les mains de son College, pour épargner les lenteurs, les frais & les perils d'un voyage. Que s'il refusoit de s'expliquer, avant qu'il sût les intentions de son Concurrent, ils devoient tirer de lui au bout de dix jours une promesse qu'il cederoit, si *Gregoire* cedoit en même forme que lui. Que si l'on remarquoit que *Benoît*

(1) On trouve plusieurs de ces Lettres & les Réponses dans le second Tome des *Anecdotes* des PP. Dom *Martene* & Dom *Durand*. Marten. *Anecd.* T. II. p. 1293.

(2) Voyez-en la liste dans *Dupui* p. 357. & *Gersoniana*. Fol. XX.

(3) DUPUI, *Hist. du Schism.* p. 359. Il est fait mention de deux Edits de *Charles VI.*

noît biaisât, & qu'il affectât des longueurs, ils devoient lui déclarer au bout de dix autres jours, que le Roi de l'avis de son Concile & des Universitez de Paris, d'Orleans & d'Anjou, le déclaroit Schismatique, & retranché de l'Eglise, & que comme tel il se retiroit de son Obédience. Ils en devoient user de même à l'égard des Cardinaux qui adhereroient à son obstination. Que si tous les Cardinaux de *Benoît* refusoient la voye de la Cession, on iroit traiter avec *Gregoire*. Pour ceux qui se rangeroient dans les sentimens du Roi, l'Ambassade avoit ordre de les réünir avec l'autre College. Qu'enfin si les Concurrents jugeoient à propos de s'assembler pour convenir de leur Cession, on pourroit leur nommer *Sienne*, *Florence*, *Pise*, *Genes* ou, *Lucques*. (a) „ On les chargea aussi de parler des Libertez de l'Eglise „ de France tant au regard des élections & collations des Bénéfices, „ que des finances & autres choses de cette nature. La fin de cette „ Instruction portoit, que nul de ces Ambassadeurs ne communiquera avec le Pape, ni écrira rien en particulier sans en communiquer „ aux autres; jureront qu'ils ne prendront rien des deux Contendants, „ à peine d'encourir l'indignation perpetuelle du Roi: n'auront étant „ partis nul égard aux Lettres closes du Roi, ou autres, contraires „ à leur Instruction, & procederont suivant icelle, attendu, porte „ l'Instruction, que ce qu'elle contient, est selon la deliberation du „ Roi, des Seigneurs de son sang, & de l'Eglise de France: & est „ défendu au Chancelier, aux Chambellans, & à tous les Secretaires „ qu'ils ne fassent, ni ne seellent aucunes Lettres au contraire." Au reste ils portoient avec eux l'Edit de la Soustraction, avec ordre de le tenir caché, s'ils remarquoient en *Benoît* quelques bonnes dispositions, mais de le lui signifier s'il se montroit opiniâtre.

(a) Dupui. p. 359.

Arrêt du Parlement de Paris pour abolir les Annates.

LXXXI. Ce fut dans ce même temps que fut publié *le grand Arrest du Parlement* (3), *par lequel les exactions du Siege de Rome, & les Annates furent abolies, deffenses faites aux Officiers du Pape de les exiger, & de leur payer les procurations pour les visites & aux Cardinaux & Cameriers pour les Benefices vacants.*

Ambassade de Gregoire à Benoît.

LXXXII. Pendant ce temps-là *Gregoire* envoya trois Legats à *Benoît*, qui étoit à Marseille, savoir *Antoine de Mota* son neveu, Evêque de *Boulogne*, *Guillaume* Evêque de *Todi*, son Tresorier, Normand, & *Antoine de Butrio* de *Boulogne*, celèbre Docteur en Droit. Cette Ambassade fut fort bien reçuë au moins en apparence. Il y eut néanmoins pendant plusieurs jours des contestations fort vives sur le lieu & sur la matiere des Conferences. Il échappa même au neveu de *Gregoire* de faire entendre à *Benoît*, que si l'on entroit dans la discussion du Droit des deux Concurrents son oncle auroit le dessus. *Benoît* en fut piqué jusqu'au vif, &

(a) Niem. *de Schism.* L. III. c. 13. *Moin de S. Denys* L. XXVI. c. I.

VI. là-dessus dans les *Anecdotes* de *Martene* T. II. p. 1311. & dans l'*Hist. de l'Univ. de Paris* T. V. p. 143. Dans ces deux Ouvrages on renvoye aux *Preuves des Libertez de l'Eglise Gallicane*, mais je n'ai pû trouver ces pieces dans l'Edition de Mr. *Lenglet du Fresnoy* de 1715.

& s'étendit à son ordinaire, fort amplement & avec beaucoup de chaleur, sur la validité de ses prétentions. Cependant comme il s'agissoit de la voye de la Cession, & non de celle de la discussion, *Antoine* declara, que nonobstant son bon droit, *Grégoire* étoit tout prêt à ceder, l'autre le faisant, & proposa pour executer la Cession, *Rome*, *Viterbe*, *Sienne*, *Todi*, *Florence*, ou *Lucques*. *Benoît* nomma de son côté *Marseille*, *Nice*, *Frejus*, *Genes* & *Savonne*. On convint de nommer trois Commissaires de la part de *Benoît*, pour traiter du lieu & du sujet de la Conference avec les trois Legats de *Gregoire*. *Benoît* choisit pour cela le Cardinal de *Thurry*, l'Evêque de *Lerida*, & *François de Arenda*, Docteur en Droit, qui s'accorderent à nommer Savonne Ville de l'Etat de Genes alors sous la domination de la France, à condition pourtant qu'on choisiroit un autre endroit au cas qu'il y eut quelque obstacle à s'en tenir à Savonne. Le neveu de *Gregoire* ravi de pouvoir apprendre cette nouvelle à son oncle lui écrivit une Lettre qu'il montra aux Legats de *Benoît* en temoignage de sa bonne foi. On peut voir ce Traité dans l'*Histoire de Charles VI.* par le Moine de *S. Denys* traduite par Mr. *le Laboureur*.

(a) Moin. de *S. Denys* p. 570. Voyez aussi *Marten.* Anecdot. T. II. p. 1314.

Arrivée des Ambassadeurs de France à Aix.

LXXXIII. Cependant les Ambassadeurs de France étant arrivez à Aix capitale de la Provence, à quelques lieuës de Marseille, les Legats de *Gregoire* & de *Benoît* résolurent d'aller jusques-là au devant d'eux, afin de mieux marquer leur empressement pour la paix. L'Evêque de *Todi* s'y rendit le premier & fut reçu aussi honorablement que si l'on eût reconnu *Gregoire* en France. Ce Prélat harangua fort éloquemment en faveur de *Gregoire*, & fit beaucoup valoir ses bonnes intentions. On jugea néanmoins que ce dernier n'avoit pas grand empressement pour la paix sur la déclaration que fit son Légat qu'il ne pouvoit se rendre à Savonne qu'à la St. *Michel*, ou même à la Toussaints. Le Cardinal de *Thurry* arriva ensuite de la part de *Benoît*, dont il avoit repris les interêts après s'être le plus opposé à la restitution de son Obédience. Comme les Légats de *Benoît* avoient été fort bien reçus, ils ne firent pas difficulté d'aller avec le Patriarche d'*Alexandrie* au devant de ce Cardinal & même de l'embrasser fort cordialement. Ils eurent en pleine campagne une Conference des plus amiables. Le Patriarche qui parla le premier représenta au Cardinal pour le piquer d'honneur que comme François & Conseiller du Roi, *il avoit été le premier après sa Majesté qui avoit plus fortement & plus hautement appuié l'affaire dont il s'agissoit. Il lui temoigna aussi qu'on esperoit beaucoup de ses suffrages & de ses soins, que le Roi, tous les Ambassadeurs, & l'Université avoient une particuliere confiance en lui, & que c'étoit cette raison qui leur avoit fait desirer de s'aboucher avec lui comme certains qu'ils étoient que sans doute il préfereroit l'Union de l'Eglise à toutes sortes d'interêts.* Sur ce que le Patriarche dit au Cardinal *qu'il restoit encore quelques doutes à certaines personnes assez mal contentes du Pape, qui vouloient être par lui mieux informées de sa bonne volonté.* Il fit

fit un assez long discours en faveur de ce Pape dont il exaltoit fort les pacifiques intentions. Il n'oublia pas son voyage en Italie d'où, dit-il, il n'étoit revenu que de l'avis de ses freres les Cardinaux pour empêcher que le Concile National de France *ne se servit de nouveaux moyens qui fussent autant de nouvelles difficultez pour reculer la paix.* Il ajoûta que l'intention de *Benoît* étoit de *convenir de l'acte de Cession & qu'il avoit obtenu de lui qu'il fût inseré en l'acte public qu'on avoit passé* à Marseille entre les Légats des deux Concurrents; qu'au reste ce n'étoit point sa faute que le terme de la Conference fût si éloigné, puisqu'il avoit proposé lui-même qu'elle se pût faire le 15. d'Août. Après cela il leur promit toute sorte de sureté, & une bonne escorte pendant toute la negociation. Les Légats de *Gregoire* étoient convenus entre eux que son Neveu iroit en France annoncer la nouvelle des bonnes dispositions de son Oncle, mais le Cardinal représenta qu'il lui sembloit plus à propos pour hâter *l'accomplissement* d'une chose si fort souhaitée qu'il allât à Rome pour rendre compte à *Gregoire* de ce qui s'étoit passé. Mais *Antoine de Mota*, qui vouloit aller témoigner en France l'inclination de son Oncle pour la Maison Royale, représenta vivement l'inutilité de sa députation à Rome, vu la sincerité & l'ardeur des intentions de son Oncle, puisqu'il s'en étoit découvert à lui dans les termes les plus forts. Il joignit à cela un fort bon avis sur le sujet de *Benoît*, c'est qu'il *le connoissoit pour un homme dur & fier qu'il falloit épargner comme celui qui s'échaufferoit & s'emporteroit si l'on ne le menoit par douceur, & que c'étoit le seul moyen par lequel il esperoit certainement qu'on le pourroit bien-tôt disposer à la paix, au lieu qu'en le mettant en colere il craignoit fort qu'il ne s'y rendît inflexible* . . . . . qu'au reste on pouvoit juger de sa sincerité par cet avis, puisque son propre interêt étoit qu'on poussât Benoît *de sorte que le Traité fust rompu, parce que cela estant les François luy feroient Soustraction, la persecution* (a) *de* Benoît *pourroit terminer à l'avantage de* Gregoire *son Oncle, & ensuite favoriser la fortune des siens.* C'est en effet le caractere que l'Histoire donne à *Antoine de Mota* dans toute sa conduite pendant toute cette negociation. Il alla à Paris avec l'Evêque de *Todi* annoncer les bonnes intentions de *Gregoire* & y fut reçu avec de grandes acclamations du Peuple & du Clergé à ce Pape que l'on regardoit comme un Ange de lumiere. Cependant on dépêcha par terre à Rome un Messager nommé JEANNET HENNUT, *afin que passant dans les Villes il publiât l'arrivée des Ambassadeurs de France, le desir qu'ils avoient d'obtenir la paix & la sincere affection du Roi pour l'Union de l'Eglise & que par ce moyen il gagnât les cœurs, l'amour & la bienveillance des Romains.*

(a) poursuite.

Niem. L. III. ch. XIII. *Dupuy.* p. 362. *Moin. de S. Denys*, L. XXVII. p. 579.

Conference des Ambassadeurs de France avec les Legats de Gregoire.

LXXXIV. D'AIX les Ambassadeurs s'avancerent jusqu'à Villeneuve petite Ville vis-à-vis d'Avignon. C'est-là qu'ils tinrent leur premiere assemblée, & voici le resultat de *leur Conseil* dans les termes de Mr. *le Laboureur*. „ Premierement comme il s'agissoit de la

„ cau-

Moin. de S. Denys. L. XXVII. ch. II. p. 575. 576.

„ cause de Dieu qui ne dépend point des esprits des hommes & dont „ la décision se doit attendre du don & de la grace de Dieu mesme, „ il leur a pleu de luy demander la paix par des prieres & qu'à cette „ intention il soit demain dit une Messe solemnelle du Saint Esprit, a- „ fin qu'après avoir echauffé les cœurs du feu de son amour, il les „ conduise dans le vray chemin de la paix.

„ Afin qu'une affaire si importante soit conduite avec plus de „ confiance & de sincerité & que Monseigneur le Patriarche soit „ moins chargé d'un si pesant fardeau, il a semblé à propos à tou- „ te la compagnie de le partager en plusieurs & de nommer qua- „ tre Personnes notables choisies du Corps de l'Ambassade qui con- „ siderant les choses entre eux & prenant conseil des autres sur ce qui „ seroit à rapporter en l'Assemblée, iront souvent par devers ledit „ Seigneur Patriarche, pour le solliciter, & luy donneront par es- „ crit ce qu'il faudra déliberer sans pour cela diminuer en rien son „ authorité.

„ Tous ont aussi unanimement approuvé, qu'un chacun tra- „ vaillât à ce qui touche l'honneur & le succès de cette Ambassa- „ de, comme si chaque particulier étoit chargé de tout le soin & „ seul employé à la conduite des affaires. Et quiconque s'advisera „ de quelque chose qu'il juge expediente, il la fera savoir à l'un „ de ces quatre, ou bien au Patriarche mesme; afin que les conseils „ des particuliers rapportez en l'Assemblée tous les approuvent, ou „ refusent, ou reforment, & que l'affaire commune soit traittée d'un „ commun concert de tous en général. Il est aussi arresté que ledit „ Seigneur Patriarche recueillera les suffrages par ordre, en com- „ mençant par les anciens ou par les plus jeunes comme il voudra, de „ crainte de confusion, & d'en offenser beaucoup, si faute d'ordre „ l'on en passoit & obmettoit quelques-uns. Et comme plusieurs „ avoient esté intimidez par leurs meilleurs Amis, & comme ce n'est „ point la coutume à ceux qui sortent d'un Royaume d'entrer dans „ l'Estat d'aucun Souverain sans luy faire savoir son arrivée: quoy- „ que cette apprehension semblast sans raison, les François n'ayant „ jamais usé de cette précaution pour aller en Avignon; l'on crut „ qu'il y avoit quelque précaution à prendre dans cette conjoncture, „ soit par nécessité ou par maniere d'honneur & pour cela ils trouve- „ rent à propos d'envoyer le Lieutenant du Seneschal de *Beaucaire* „ vers le Gouverneur du Palais Pontifical, pour avoir passeport de „ lui, lequel le reçut fort bien, & dissipa cette crainte frivole."

Moin. de S. Denys. ub. supr. ch. III. p. 577.

Dans le second Conseil qu'ils tinrent à Villeneuve ils delibererent sur la conduite qu'ils tiendroient avec *Benoît*. „ Premierement, il „ faudra louër & remercier le Pape de ce qu'il a offert au Roi & à „ tous les Chrétiens, & agréé par ses Bulles, la voye de Cession, le „ prier puissamment de perseverer avec constance, & de continuer à „ donner des assurances, que son intention est de suivre la voye qu'il

a

„ a proposée ; afin de lever le doute qui reste à plusieurs, qui trouvent quelque ambiguité dans ses Bulles. Non pas qu'il semble à propos de rapporter l'un après l'autre, ny de point en point, ce qu'il y a d'équivoque sujet à éclaircissement ; mais seulement le priera-t-on, selon que portent les Instructions, qu'il faut suivre par ordre, de declarer, en termes exprès, qu'il rendra la paix à l'Eglise, en cedant purement, simplement & librement à l'exclusion de toute autre voye.

„ Il sera bon de le conjurer encore, qu'en quelque Traité qu'il fasse, soit avec ses Adversaires, ou avec ses Adherans, il évite toute ambiguité de discours : & de l'asseurer de la part du Roy, qu'il est tout prest, cette Cession faite, de pourvoir selon son pouvoir & très-volontiers à sa seureté & à tout ce qui luy pourroit être necessaire ; en telle maniere que ledit Pape luy même le desirera. A quoy il sembloit qu'on pouvoit ajouter, qu'après sa reponse receuë, avec son consentement, l'on en feroit declaration en presence du Sacré College, & des autres qu'il luy plairoit d'y appeller.

„ La même Assemblée tout d'une voix, n'a pas crû qu'il fut à propos de requerir un nouveau Traitté, si tant est que les deux Contendants veuillent renoncer par Procureurs, comme il est touché dans les Instructions, sinon qu'auparavant la verité de droit & de fait n'eust esté debatuë entre quatre Personnes choisies du corps de l'Assemblée dont on conviendroit pour s'instruire du different, & qu'ayant été rapportée ensuite aux Ambassadeurs ils eussent jugé & ordonné ce qui seroit à faire.

„ L'on lut aussi à la Compagnie article par article, autant du Traitté fait entre *Benoît* & son adversaire, sur lequel on trouva bon de s'éclaircir de quelques doutes. Premierement, de sçavoir des Ambassadeurs Romains, s'ils sçavoient asseurément que ceux de Rome eussent pour agreable le choix fait du lieu de Savonne, & si l'on ne devoit point craindre qu'ils n'empêchassent l'arrivée de *Gregoire* en une Ville si éloignée de Rome, & qui estoit de notre Obédience.

„ Il fut dit aussi qu'on n'abregeroit point le terme pris pour l'entreveuë, & sur la difficulté proposée pour cause de retardement de *Gregoire* par l'Evesque de *Tuderie* ; pour ne pouvoir en si peu de tems recouvrer le nombre necessaire de Galeres : il fut trouvé expedient d'en prendre de Gennes & d'ailleurs, à la charge d'y mettre des Pilotes & des Patrons au gré dudit *Gregoire* & des siens. En troisième lieu, que suivant la condition du Traitté il étoit bon de designer presentement un certain lieu pour l'abouchement, au cas qu'il y eut empeschement pour Savonne. Quant à la difficulté par cy-devant faite par le Chancelier, sur la requisition d'un nouveau Traitté, par lequel les deux Contendans veuillent renoncer par Procureurs. Et sur ce qu'autrefois il fut deliberé qu'il en falloit dispu-

„ disputer devant que d'entrer en matiere & de rien conclure. Il sembla pour plus grande asseurance & pour faire mieux réussir la negociation, qu'on devoit tirer à part les Ambassadeurs Romains & s'enquerir d'eux, s'ils sçavent pour certain que leur Seigneur cedera en cas que *Benoît* manquant à son devoir, & Soustraction faite de nostre Obédience, l'on procedast selon la teneur des Instructions. Et parce qu'il y avoit à redire au Traitté d'entre les deux Competiteurs, en ce qu'il n'y estoit point suffisamment pourveu de ce qui seroit à faire en cas de mort de l'un ou l'autre d'iceux, auquel cas ne s'agissant que d'une contention personnelle ou d'un abouchement, tout ce qui auroit été negocié deviendroit inutile, l'on jugea à propos de requerir le College de *Benoît* de promettre par serment ce que ceux de l'autre College avoient promis pour la Cession par celuy qui resteroit, & il fut resolu qu'il en seroit parlé au Cardinal de *Thurey* non comme d'une chose qu'on eust voulu determiner, mais par maniere d'avis seulement.

Ils arrivent à Marseille.

LXXXV. Apre's avoir pris ces mesures les Ambassadeurs s'acheminerent à Marseille. Le Pape avoit envoyé à une lieuë de chemin au devant d'eux son Camerier & les Officiers de son Palais. Ils firent leur entrée solennelle le 9 Mai avec une compagnie de six cens hommes. Quoique *Benoît* n'eût pas lieu d'être satisfait de plusieurs d'entre eux il prit le parti de leur faire également à tous le meilleur accueil qu'il se pourroit. Etant descendus à l'Abbaye de *S. Victor* ils y saluerent le Pape qui s'y étoit rendu. Il leur donna à baiser ses pieds & sa bouche (a), & les *accueillit si amoureusement qu'il les nomma tous par leurs noms demandant à chacun d'eux en particulier comment ils se portoient. Après les avoir ainsi receus il leur assigna au lendemain matin l'audience qu'ils avoient demandée.*

(a) Ce dernier baiser s'appelle le baiser de paix.

Ils ont audience de Benoît. *Le Patriarche d'*Alexandrie *porte la parole. Reponse de* Benoît.

LXXXVI. Le Discours que fit ce jour-là le Patriarche en présence de *Benoît* & d'une très-nombreuse assemblée, roula sur ces chefs principaux auxquels le Pape repondit pied à pied. 1. *Sur la préeminence de l'Eglise Romaine & du Pontife Romain* que le Patriarche reconnoissoit. 2. *Sur la consideration de la personne* de *Benoît*. 3. *Sur la consideration du gouvernement de l'Eglise qui luy avoit été remis*. Les trois autres points que *Benoît* traita de *points incidents*, étoient 1. La *joye qu'apporterent au Roy les Bulles* de *Benoît* touchant la Cession. 2. *L'exhortation amoureuse* que lui faisoit Sa Majesté à perseverer. 3. *L'offre magnifique & genereuse qu'elle lui faisoit* de le soutenir en ce cas: à l'égard du premier point il s'étendit à prouver la primauté de l'Eglise Romaine sur toutes les Eglises, mais afin qu'on n'en conclût pas que l'Eglise est au dessus du Pape, il soutint que le Pontife Romain est le Chef de l'Eglise Romaine & que c'est à lui en cette qualité d'avoir soin d'entretenir la paix & l'unité de l'Eglise. *Qu'il avoit souvent reflechi sur cette obligation* que c'étoit pour cela que malgré sa vieillesse il avoit entrepris le voyage d'Italie; Que bien qu'il eût toujours trouvé que la voye de discussion eût

eût été la plus expediente, il auroit pourtant été tout prêt à ceder aussi-tôt après son élection s'il eût cru cette voye propre à donner la paix à l'Eglise, & que si jusqu'alors il n'avoit pas jugé à propos de *s'expliquer de cette affection qu'il avoit à ceder, ç'avoit été la peur que sa partie adverse, qui n'y avoit aucune disposition, ne s'en éloignât peut-être d'autant plus qu'elle l'y verroit si résolu.* Mais qu'enfin Dieu lui ayant donné aujourd'hui un homme selon son cœur qui avoit desir de réünir l'Eglise par la voye de *Cession*, *le tems étoit venu de faire paroître ce dessein de Cession qu'il avoit si longtems caché en son Ame* . . & qu'il seroit dans cette disposition quand même il seroit à la fleur de son âge, non qu'il n'avouât d'avoir été autrefois tenté des grandeurs du Monde & des passions de la fragilité humaine, dont Dieu lui avoit si bien fait connoitre la vanité qu'il ne mettoit ni esperance *ni confiance en leur neant*. A l'égard de la tendre exhortation, que lui avoit fait le Patriarche de la part du Roi, à perseverer dans un si bon dessein, il déclara *qu'il n'y avoit rien en un Vieillard proche de la mort si confirmé dans le mepris des honneurs de la terre, qui pust empescher cette perseverance & qu'il demeureroit ferme en tout ce qu'il avoit fait sçavoir par ses Bulles, & au Roi de France & à tous les Princes Chrétiens.* En même temps il remercia le Roi des offres qu'il lui avoit faites de son secours & de son assistance.

Il refuse de donner une Bulle de sa Cession.

LXXXVII. Il n'y avoit rien de si beau que ce Discours de *Benoît*; mais comme ce n'étoit que des paroles, les Ambassadeurs résolurent entre eux de lui demander le lendemain des Bulles qui portassent clairement & sans équivoque tout ce qu'il avoit dit de bouche. L'Archevêque de *Tours* fut chargé de lui en faire la proposition. Il avoit ordre d'y ajoûter celle-ci. C'est que vû le grand âge des deux Concurrents il seroit bon de prendre des mesures, pour empêcher qu'en cas de mort de l'un ou de l'autre, & même de tous les deux, les deux Colleges ne *continuassent le Schisme par deux Elections differentes*. Le moyen que les Ambassadeurs proposoient étoit d'*habiliter les Cardinaux du parti contraire*, afin qu'en cas de mort les deux Colleges s'assemblassent pour faire l'Election d'un Pontife. A l'égard de la premiere proposition qui consistoit à donner une Bulle claire & nette de sa Cession, & à éclaircir ses Bulles précedentes, il l'éloigna par un Discours plein d'artifice. „ Il ajouta, dit le Moine de *S. Denys*, qu'en „ une affaire de cette nature il ne falloit pas trop d'éclaircissement, qu'il „ avoit à faire avec des gens rusez & fins, & qu'il falloit trop de „ précaution pour entrer en negotiation avec eux, qu'il avoit souvent été nuisible de chercher tant d'explications, que le Droit le „ défendoit en certains cas, & que l'on n'en peut donner de si claires „ qui ne soient sujettes à de sinistres explications, si l'on n'a fiance à „ celui d'où elle part : Qu'un Pape qui voulut trop entrer dans ces „ voyes d'éclaircissement fit perdre par un article la Grèce à l'Eglise „ Romaine, & la priva d'un si noble Membre: Qu'il croyoit de même,

„ me, & qu'il en avoit déja entendu quelque chose; que quelques-uns „ avoient pareille envie de lui demander une nouvelle explication de „ ses Lettres. Et à quoi bon tout cela? Sinon pour faire que l'affai- „ re commencée demeurât vaine & sans effet, & pour la jetter dans „ un Labyrinthe d'où l'on ne la pourroit jamais tirer? Qu'il savoit „ certainement, que si le Roy & ceux de son sang, & de son Con- „ seil avoient été presents à ce qu'il leur avoit dit, & à ce qu'il leur „ disoit encore présentement, qu'ils seroient contents de sa réponse, „ qu'ils n'exigeroient point de nouvelles Bulles, & qu'ils ne consen- „ tiroient point qu'ils en voulussent exiger, d'autant mêmes que la „ Cour de France avoit appris le Traité fait avec son adversaire de- „ puis le depart desdits Ambassadeurs, & que cela les obligeoit d'ac- „ commoder leur Instruction à l'état des choses. Au reste qu'il n'a- „ voit point envoyé des Bulles à des Ignorants, mais à des personnes „ assez intelligentes pour n'avoir que faire d'interpretes, & que s'il y „ en avoit quelques-uns qui ne les entendissent pas assez, il y avoit „ assez d'habiles gens pour leur expliquer leurs difficultez: Et tout „ cela considéré, qu'il prioit le Roy & les Ambassadeurs de se vouloir „ contenter, de ce qu'il pouvoit accorder avec bienseance, & quant „ à l'essentiel de l'affaire, de se joindre avec lui de cœur & d'interêt „ pour parvenir à l'Union de l'Eglise."

Pour la seconde proposition il promit d'y *aviser avec ses freres les Cardinaux, & que dans peu cela seroit reglé.* L'Archevêque le remercia d'avoir acquiescé à la seconde proposition & le pria humblement, mais en vain, d'accepter la premiere. *Tout ce qu'on en pût obtenir fut, qu'il nommeroit quelques gens de sa part* pour leur faire savoir son intention, qui pourroient honnêtement & avec bienseance leur dire beaucoup de choses qui sieroient mal en sa bouche. Sur cette derniere proposition, les Ambassadeurs *députerent dix d'entr'eux pour entendre & pour leur faire rapport de ce qu'il voudroit dire de plus.*

La negociation & les Harangues ayant tourné en conversation, *Benoît* entretint en particulier le Patriarche & les autres Ambassadeurs sur *les crimes qui lui avoient été faussement imposez à Paris, & après s'en être justifié assez doucement, il leur protesta qu'il étoit un veritable Chrétien, qu'il avoit toujours conservé en son cœur les sentimens d'une pure & parfaite foi qu'il n'avoit ternie d'aucune tache d'hérésie. Il les reprit de ce qu'ils avoient pu penser au contraire, avec tant de modestie & de charité qu'il fit pleurer toute l'Assemblée. Le Patriarche lui-même qui l'avoit le plus offensé, se trouva saisi d'un si prompt repentir, qu'il n'eut point de honte de se jetter à genoux, & de lui demander pardon.* Tous les autres en ayant fait autant, ils en furent quittes pour une legere reprimande & s'en retournerent fort satisfaits de cette reconciliation. Pour la mieux affermir, il les fit inviter à dîner pour le jour de la Pentecôte.

1407. 15 Mai. *Conference des*

LXXXVIII. Cependant les Ambassadeurs prierent le Cardinal

dinal de *Palestrine*, Doyen du College, d'assembler ses Confreres pour leur faire quelques propositions importantes. *Jean Gerson*, Chancelier de l'Université de Paris, parla le premier dans cette Assemblée, & ensuite le Patriarche d'*Alexandrie*. Ils s'accordoient tous deux à conjurer les Cardinaux 1. de demeurer constamment unis avec le Roi. 2. D'agir efficacement & promptement auprès du Pape pour l'engager à se déclarer nettement & sans délai sur le sujet de la voye de Cession. Le Patriarche *remontra que les Cardinaux étoient un même Corps avec le Pape, qu'à cet égard-là ils ne lui prêtoient pas serment de fidelité, qu'il falloit peser leurs suffrages, & ne pas agir par de simples supplications avec le Pape, qui sans leurs avis ne pouvoit être consideré que comme un homme particulier*. 3. Que selon l'avis du Roi & des Prélats de France il falloit incessamment habiliter les Cardinaux de l'autre College, afin que réünis ils pussent faire une élection en cas de mort de l'un des deux Competiteurs ou de tous les deux. Après avoir fait ces propositions ils firent place aux Cardinaux afin qu'ils pussent en déliberer. Ayant été rappellez, le Cardinal de *Palestrine* commença son Discours par l'Eloge du Roi & de ses Ancêtres, qui en protegeant continuellement l'Eglise dans les plus grands troubles & dans les plus pressantes nécessitez avoient *justement acquis le titre de Très-Chrestiens*. Ensuite il témoigna l'obligation particuliere que les Cardinaux avoient au Roi d'avoir *composé une Ambassade solemnelle de tant de grands personnages & de gens de Lettres si fameux qu'il est inouï que jamais on ait vu pareille Deputation sortir de France pour traiter de la paix en toute autre part*. Enfin il promit que dès le jour même, ou le lendemain au plus tard ils presseroient le Pape, sur l'expedition de ses Bulles, & sur les mesures qu'il y avoit à prendre pour une élection en cas de mort. Il trouvoit pourtant quelque difficulté à l'habilitation des autres Cardinaux que le Patriarche avoit demandée. *Cela étant*, dit-il, *ceux du parti contraire qui se portent pour les Cardinaux seroient habiles à l'élection, & nous ne le serions pas à leur égard, la chose n'étant point reglée avec eux*. On convint de parler au Pape sur les moyens de lever cette difficulté.

Ambassadeurs de France avec le Doyen des Cardinaux.

LXXXIX. Cependant comme *Benoît* refusoit obstinément de donner la Bulle de sa Cession, quelque instance qu'on lui en fit tous les jours, & quelque tour qu'on prît pour l'y obliger, les Ambassadeurs prirent le parti de se retirer à Aix, après lui avoir déclaré que quoiqu'ils lui fussent obligez des bonnes intentions qu'il témoignoit de bouche, ils ne seroient pas contents s'ils n'en obtenoient pas des Bulles selon leurs Instructions. Arrivez à Aix ils délibererent entr'eux s'ils signifieroient à *Benoît* la Soustraction de son obeïssance selon l'ordre qu'ils en avoient en cas qu'il refusât des Bulles; ou si l'on attendroit le succès de l'Ambassade à *Gregoire*. L'affaire fut extremement debattue, & en effet il y avoit de fortes raisons de part & d'autre. Ceux qui vouloient qu'on déclarât la Soustraction alleguoient

Les Ambassadeurs s'en retournent à Aix sans avoir rien fait & déliberent sur le parti qu'ils doivent prendre.

 1. leurs

1. Leurs ordres exprès. 2. Qu'on se moqueroit d'eux à leur retour, & qu'on les blâmeroit avec raison de ne rapporter rien de certain ni de définitif au Roi, à l'Université & à tous les Ordres de France. 3. Qu'il paroissoit par les Discours de *Benoît* qu'il n'offroit la Soustraction que par complaisance ou par necessité, & qu'il se rendoit fort suspect en disant qu'il n'excluoit point les autres voyes. 4. Qu'il ne les repaissoit que de paroles amusantes, & qu'il n'avoit tenu aucun de ses sermens. 5. Qu'on tiroit fort mauvais augure de ce qu'il avoit fortifié & *muni le Palais d'Avignon, & de ce qu'il marchoit continuellement au milieu d'une grande escorte de troupes; & qu'il se faisoit suivre en armes jusques à l'autel, comme à la guerre, tout revêtu qu'il étoit des ornemens Pontificaux : Enfin qu'on ne pouvoit nier qu'il ne se portât plus mollement à la paix que son adversaire, qui avoit juré, voué & promis, de ceder*; au lieu que *Benoît* s'étoit contenté de dire seulement que telle étoit son intention; d'où ils concluoient qu'à moins de lui signifier la Soustraction, tout ce qu'ils avoient fait avec tant de soin ne passeroit que pour une illusion & pour un jeu.

Voici à peu près les raisons de l'autre parti. 1. Que la déliberation de l'Eglise Gallicane ne parloit point de déclarer la Soustraction à *Benoît* en cas de refus de ses Bulles, mais seulement de le faire expliquer clairement. 2. Que les Instructions étant ambigues il falloit les prendre au sens le plus favorable à *Benoît* & par conséquent à la paix, parce qu'il étoit dangereux de l'irriter dans la conjoncture présente. En effet les Instructions portoient que si *Benoît* pouvoit être d'accord avec son adversaire, comme il paroissoit l'être alors, le Roi en seroit content; ce qui ne s'accorde point avec l'ordre de signifier la Soustraction qui suppose qu'on ignoroit le Traité des deux Competiteurs. 3. Que les Instructions donnant pouvoir aux Ambassadeurs de se conduire selon les incidents, il paroissoit plus avantageux à l'Union de differer la Soustraction de quelques mois que de la précipiter, de peur de donner lieu aux mal intentionez pour les François de les accuser d'avoir rompu le Traité par leur hauteur & leur violence envers le Pape, d'autant plus qu'on leur reprochoit de vouloir seuls *tout faire & tout gouverner*. 4. Que si l'on déclaroit *Benoît* Schismatique de la part du Roi il étoit évident qu'il refuseroit de s'aboucher dans un lieu de la domination de ce Monarque. 5. Que les Cardinaux & les Legats de *Gregoire* avoient eux-mêmes conseillé d'user de moderation envers *Benoît de filer doux* & de faire treves de poursuites jusques à l'entrevue. 6. Que si l'on signifioit la Soustraction avant l'entrevue, quand même *Gregoire* en paroîtroit content, il pourroit arriver que les Espagnols, les Arragonois, les Savoyards, les Ecossois, les Navarrois & peut-être même ceux du Languedoc ne l'approuveroient pas, ce qui feroit un Schisme dans une même Obédience. 7. Que de signifier la Soustraction c'étoit agir contre le dessein qu'on avoit de faire habiliter les Cardinaux de l'autre College, parce qu'un Pape Schismatique ne peut pas habiliter des Car-

Cardinaux. Cet avis l'emporta. Il fut resolu unanimement de surseoir *l'intimation de la Soustraction*, & qu'on s'en reserveroit seulement le pouvoir en cas de besoin.

L'Ambassade se partage en trois Corps.

Moin. de *S. Denys* L. XXVII. c. XII. *Dupuy*, Hist. du Schis. p. 368.

XC. Cette resolution prise l'Ambassade se partagea en trois Corps. Le Patriarche d'*Alexandrie* fut le Chef de celle de Rome. C'étoit la plus nombreuse. L'Archevêque de *Tours* & l'Abbé de *S. Michel* demeurerent avec quelques autres à Marseille pour conclure l'affaire de l'habilitation, pour éclairer les demarches du Pape, pour le fortifier dans les bonnes intentions qu'il faisoit paroître, pour donner avis, à Paris & à Rome de ce qui se passoit à la Cour de *Benoît* (1) & enfin pour empêcher l'élection en cas de mort. L'Abbé de *S. Denys* & le Doyen de *Rouen* avec le reste de l'Ambassade s'en retournerent à Paris rendre compte de leur négociation. La Cour en parut satisfaite, mais il n'en fut pas de même de quelques Membres de l'Université qui furent fort mecontens de ce que le refus des Bulles n'avoit pas été suivi de la déclaration de la Soustraction. Il y en eut même de ce Corps qui déclamerent en public contre les Ambassadeurs comme contre des *parjures & des infames*. Ces mécontents députerent au Roi pour demander qu'on leur délivrât les Lettres qui avoient été expediées pour ôter à *Benoît* la disposition des Bénéfices du Royaume & menacerent même de discontinuer les Exercices publics si on ne leur donnoit satisfaction. Le Roi appaisa ce tumulte par sa prudence & par sa douceur.

Pendant ce temps-là les Ambassadeurs de *Gregoire* arriverent à Paris ayant à leur tête l'Évêque de *Boulogne* son neveu. Ils furent magnifiquement regalez pendant tout leur séjour, & après avoir rendu compte de tout ce qui s'étoit passé tant à Marseille qu'à Rome & assuré le Roi des bonnes intentions de *Gregoire*, ils s'en retournerent avec de riches presens, & avec cette Lettre du Roi au Pape & à ses Cardinaux.

Moin. de S. *Denys* T. II. p. 597. 598. *Dacher*. Spicileg. T. VI. p. 175.

„ Charles par la Grace de Dieu Roy de France, au College de ceux qui se disent Cardinaux à Rome, nos très-chers amis, salut, & de recueillir le fruit de l'Union qui leur est presenté. Charles, &c. à l'Homme d'une sainte resolution & esclairé d'une fervente charité, Angelo dit Corrario, que quelques-uns durant ce deplorable Schisme appellent *Gregoire douzieme*, nostre très-cher amy, salut, & de faire ce qui appartient à la Paix de l'Eglise. Très-cher amy, nous avons été confirmez n'agueres, par le rapport de vos Ambassadeurs, de ce que nous avions appris par vos Lettres en plusieurs rencontres, c'est-à-dire que vous avez commencé d'agir très-honorablement, & que votre „bon-

(1) On peut voir une Lettre écrite par ces Ambassadeurs à Paris & à Rome dans les *Anecdotes* du *P. Martene* T. II. p. 1320. Il paroît par cette Lettre qu'ils manquoient d'argent.

„ bonté agit avec toute sorte de sincerité & d'un zele très-parfait,
„ dans le dessein de relever la sainte Eglise de Dieu de l'estat misera-
„ ble où elle est reduite. Vous en estes d'autant plus digne d'honneur
„ envers Dieu & envers les hommes, que quelques-uns de vos Pre-
„ decesseurs s'en sont monstrez plus éloignez, tout le monde vous
„ louë des offres que vous faites, & la joye en est si extreme dans le
„ cœur des Fidelles qu'il n'y a point de paroles ni de termes qui la
„ puissent exprimer. Par ces offres vous leur donnez comme par mi-
„ racle, en un moment, d'un seul mot & d'un simple mouvement
„ de bonne volonté, ce qu'ils ont cherché depuis tant de tems, ce
„ qu'ils ont demandé à Dieu avec de si frequentes supplications,
„ & avec tant de vœux, & ce qu'ils taschoient d'obtenir à force de
„ soins & de travaux. Vous leur avez donné, dis-je, Homme de
„ Dieu, car vous meritez ce titre, & nous croyons le devoir à ce-
„ luy qui a disposé ou plûtôt rendu facile, ce qui à nostre égard étoit
„ tout plein de difficulté, si nous ne le disons tout-à-fait impossible.
„ Considerant en cela vostre candide affection, nous l'approuvons,
„ nous la loüons, nous l'exaltons au delà de tout ce qui s'en peut
„ dire, & nous offrons en reconnoissance de cette generosité, tout
„ ce qui sera de nostre pouvoir pour vostre personne, pour vostre estat
„ de l'advenir, pour tous vos besoins. Tout ce que vous pouvez fai-
„ re à present, ou dans la suite du temps en nostre faveur, c'est de
„ continuer, car la perseverance est la seule de toutes les vertus qui
„ merite la couronne & le prix de la lice. Nous vous y exhortons
„ encore, & quoy que nous n'ayons plus rien à craindre après les asseu-
„ rances que vous nous donnez par escrit de la fermeté inebranlable de
„ vostre intention en ce qui regarde nos interests, nous vous en
„ supplions encore. Vous connoistrez par le recit de vos Ambassa-
„ deurs, qu'ils se sont gouvernez avec autant d'honneur que de sa-
„ gesse, dans tout le cours de cette affaire, & je croy devoir ce te-
„ moignage à leur diligence & à leur sage conduite, de dire qu'ils
„ sont dignes d'estre reçus de vous comme des personnes d'un merite
„ singulier. Conformément à cette Lettre nous vous prions autant
„ que nous le pouvons, nos très-chers amis, d'employer tout ce que
„ vostre caractere vous doit donner de credit & de vertu, pour poursui-
„ vre la consommation d'un si loüable dessein, que vostre Seigneur
„ a conceu pour le fait de l'Union si sainte, si pieuse, & si neces-
„ saire à la Religion Chrestienne. Il merite certainement que vous
„ y employiez tous vos soins & tous vos sens, & vous devez ce pieux
„ office à la conservation de la haute reputation que vous vous estes
„ acquise dans le progrès de cette affaire, pour ne pas souffrir qu'il
„ eschape des mains, une si belle & si presente occasion de paix & de
„ concorde pour le troupeau de J. C. & laquelle de longtems, &
„ peut-estre jamais vous ne pourriez rappeller."

XCI.

XCI. Quoiqu'on n'eût pas notifié la Soustraction à *Benoît*, il n'ignoroit pourtant pas qu'elle avoit été résolue. C'est ce qui l'engagea de dresser à Marseille une (a) Bulle d'excommunication contre les auteurs de cette résolution. 1. Il y excommunioit généralement tous ceux qui y avoient quelque part directement ou indirectement, de quelque condition qu'ils fussent, Cardinaux, Patriarches, Archevêques, Empereurs, Rois &c. 2. Il déclaroit que cette Sentence ne pourroit être levée que par le Pape, ou à l'article de la mort, & même qu'en ce dernier cas, si celui qui auroit été absous recouvroit sa santé, il seroit tenu de se présenter incessamment au Siege Apostolique pour faire satisfaction, & demander sa grace, sans quoi il demeureroit excommunié. 3. Que si dans le terme de vingt jours après la publication de la Sentence, lesdits excommuniez persistoient dans leur résolution, les Ecclesiastiques seroient depouillez de leurs dignitez & de leurs Bénéfices, l'Université mise à l'interdit aussi-bien que toutes les terres de la domination des Seculiers. 4. Il degageoit tous leurs Vassaux de leur serment de fidelité, confisquoit tous les fiefs & biens immeubles que lesdits Seigneurs pouvoient tenir de l'Eglise Romaine, & rendoit aux autres Eglises ce qu'ils pouvoient en tenir de biens. 5. Il engageoit dans les mêmes liens d'excommunication & d'interdiction, toutes personnes, Etats, Républiques, Villes, Châteaux, Universitez, Colleges, Communautez &c. qui favoriseroient directement ou indirectement la Soustraction & prêteroient quelque secours aux soustraits. La Bulle est dattée du 19. Mai, mais à l'imitation du Roi, il ne la publia que l'année suivante.

Bulle d'excommunication de Benoît contre les fauteurs de la Cession.

(a) Dacher. *Spicileg.* T. VI. p. 183. *Hist. Univ. Paris.* T. V. p. 143.

XCII. Cependant les Ambassadeurs de France s'acheminerent à Rome à grandes journées. Ils furent reçus à bras ouverts dans toute la route comme des Messagers de paix. Etant arrivez à Gênes au mois de Juin, le Maréchal de *Boucicaut* (1), qui en étoit Gouverneur, & les *Anciens de la Seigneurie* (b) apprenant d'eux que *Gregoire* paroissoit disposé à avancer le terme de la Conference, (c) résolurent de faire équipper cinq Galeres pour le conduire à Savonne. En effet la Ville de Genes & son Gouvernement avoient déja envoyé des Députez à Rome pour regler les conditions de la conference. On trouve dans les *Anecdotes* de *Martene* (d) ce Traité en datte du 11. Juin & signé des XI. Cardinaux de *Gregoire* qui étoient alors à Rome, & de quatre Deputez de Gênes. 1. Ils y ratifient le Traité de Marseille. 2. Ils promettent de la part du Roi de France de remettre les Villes, Territoires, Forts, Châteaux de Genes & de Savonne entre les mains des deux Concurrents avec une pleine autorité jusqu'à la conclusion de la Conference. 3. Ils promettent à *Gregoire*, à son College & à ses gens toutes sortes de sûretez, de secours & d'obeïssance de la part des Vassaux & Sujets,

Les Ambassadeurs partent pour Rome & sont bien reçus en Italie.

(b) Anciani.

(c) Moin. de *S. Denys.* L. XXVII. c. XIII. p. 199.

(d) Martene *Anecdot.* T. II.

(1) Il s'appelloit *Jean le Maingre.* C'est le même qui avoit assiegé *Benoît* au Château d'Avignon.

Sujets de ces deux Villes & de leurs dépendances, aussi-bien que de la part des Venitiens avec qui ils devoient traiter pour cela. 4. De faire tenir toûjours quatre cens hommes pour la garde des Concurrens & de leurs Colleges, & de n'équipper ni armer aucune Galere que de leur consentement, excepté la *Galere de la Garde*. 5. Que s'il arrive quelque contravention à ce Traité, la Communauté s'engage à payer deux cens mille florins d'or appliquables à la Chambre Apostolique.

Entrevuë des Cardinaux des Ursins *&* de Liege *avec les Ambassadeurs de France à Viterbe.*

XCIII. Une partie des Ambassadeurs de France resta à Genes pour faire executer le Traité, pendant que les autres continuerent leur route à Rome par terre. Ils passerent à Lucques & à Florence où on leur promit de les appuyer fortement dans la poursuite de la voye de Cession. Etant arrivez à Viterbe à quelques milles de Rome les Cardinaux des *Ursins* & de *Liege* qui étoient allez jusque là au devant d'eux pour les instruire de l'air du bureau leur donnerent avis que *Gregoire* avoit changé de sentiment à l'égard du rendez-vous de Savonne; *qu'il étoit si pressé dans Rome, & tenu de si court par* Ladislas *qui lui demandoit la confirmation du Royaume de Naples, que cela pourroit bien differer l'Union. Qu'on avoit écrit de Paris au mesme* Gregoire *qu'il se gardast bien de sortir de Rome & de se fier aux Etrangers* (1). *Qu'il avoit de plus esté fort émeu voyant les Lettres de Soustraction, les Instructions de leur Ambassade à Marseille & autres pieces qu'on lui avoit envoyé de France, parce que c'étoit très-rudement agir avec* Benoît. *Que pour cela il commençoit à mepriser la condition de l'entreveue en un lieu de l'obeïssance du Roi de France, & qu'ils devoient s'assurer qu'il ne monteroit point sur les Galeres de Genes, & qu'enfin il embrouilleroit le Traité de mille ambiguitez pour l'éluder.*

Ils arrivent à Rome. Leur Negociation.

XCIV. Ils arriverent à Rome, où ils furent présentez à *Gregoire* par son Camerier & par son Neveu. Comme le Pape ne leur donna que des paroles & qu'il ne cherchoit qu'à temporiser, ils allerent s'aboucher avec les Ambassadeurs de *Benoît* pour voir s'ils apprendroient quelque chose de plus particulier. Ces derniers les confirmerent dans l'avis qui leur avoit été donné à Viterbe le 8. Juillet. En effet la réponse de *Gregoire* à ces Ambassadeurs de son Concurrent avoit été, „ Qu'il n'étoit pas possible d'accorder tous les points qu'ils demandoient; Que quant au voyage de Savonne il n'étoit pas en état „ d'envoyer six ou huit Galeres, tant pour la dépense qui seroit ne„ cessaire, que pour le peu de tems qu'on lui laissoit pour s'y pre„ parer; Qu'ayant prié les Venitiens de lui en envoyer une, ils s'en „ étoient excusez sur leur impossibilité, & que pour celles de Genes „ il ne s'y pouvoit fier. D'ailleurs qu'outre qu'ils ne lui apportoient „ pas une sureté suffisante, il n'étoit pas résolu de hazarder ceux de son „ obé-

(1) Ces avis venoient de *Louïs d'Anjou* qui craignoit que *Ladislas* ne se rendît maître de Rome.

„ obédience & de les mettre en peril. Qu'aureste il n'avoit rien al-
„ legué de sa pauvreté qui ne fût veritable, & qu'elle étoit si extrê-
„ me qu'il n'avoit pas seulement de quoy faire les frais d'un Messager
„ à pied pour l'envoyer à *Benoît*; Que tout le monde voyoit comme
„ *Ladislas* pilloit tout le patrimoine de l'Eglise, & que rien ne l'em-
„ pêcheroit qu'il ne le ruinât entierement, & qu'il ne s'emparât
„ de Rome comme il le pourroit faire sans grande peine s'il s'ab-
„ sentoit."

Tous les Ambassadeurs de France s'étant rejoints, ils eurent audience de *Gregoire* le 17. de Juillet. Le Patriarche d'*Alexandrie*, & ensuite le Docteur *Pierre Plaoul*, après avoir loué *Gregoire* d'avoir embrassé la voye de Cession par ses Bulles, & accepté la Ville de Savonne, ils le presserent de s'y rendre. Le Patriarche dit entr'autres choses *que ce n'étoit point l'intention du Roi que la Cour Romaine quittast son veritable Siege pour venir resider à Avignon, que Sa Majesté ne demandoit rien que la paix & l'Union, & il remontra que la France avoit reçû plus de graces des Papes quand ils demeuroient à Rome, que depuis que le S. Siege avoit été transferé dans le Royaume*. A l'égard des füretez les Ambassadeurs offroient de demeurer en ôtage en tel lieu qu'il plairoit à *Gregoire*, & que le Gouverneur de Genes donneroit encore de sa part son Neveu & quelques autres Chevaliers. Quant aux Galeres ils lui dirent que sur la parole de son Neveu on en avoit armé autant qu'il en falloit pour la conduite de deux mille hommes qui étoit tout ce qui étoit necessaire. Enfin ils l'assurerent que le Roi pourvoiroit à son état, comme à celui de *Benoît*. *Gregoire* déclara d'abord qu'il ne pourroit pas répondre à tout parce qu'il n'y étoit pas préparé, *mais il en dit assez en peu de mots & sur le champ pour faire voir qu'il avoit étudié sa leçon*, comme parle le Moine de *S. Denys*. 1. Il ne disconvint pas qu'il n'eût offert la voye de la Cession, mais il déclara en même temps qu'il ne la trouvoit pas la plus juste, qu'il ne l'avoit acceptée que par une *pieuse condescendance*, quoiqu'il fût tout prêt à l'executer. 2. Quant au lieu de Savonne, il se défendit de s'y rendre par les mêmes raisons qu'il avoit déja alleguées, comme le défaut d'argent & de sûreté, le danger où seroit Rome, & l'état de l'Eglise en son absence. 3. Il desavoua en quelque sorte son Neveu sur le sujet des Galeres qu'il avoit demandées pour lui aux Genois. 4. Que de l'avis de ses Cardinaux il avoit été conclu qu'*apparemment* il agiroit contre sa conscience en quittant Rome. 5. Qu'il ne refusoit pourtant pas de s'approcher de son adversaire pourvu qu'on lui fournît de l'argent & qu'on pourvût à sa sûreté, & à celle du Patrimoine de l'Eglise.

1407.

L. XXVII. chap. XIV.

Le lendemain ils eurent une autre audience de *Gregoire*, après qu'ils eurent conjuré les Cardinaux de l'engager à tenir sa parole. Tout se passa en offres de la part des Ambassadeurs, & en fuites, en chicanes, en paroles vagues de la part de *Gregoire*. Tantôt il s'excusoit sur ce qu'il n'avoit point de Galeres. *Quelquefois il sembloit qu'il*

Moin. de *S. Denys ub. sup.* p. 602.

 allât

allât entrer dedans, mais tout à coup il en reculoit bien loin. C'est ce qui obligea le Patriarche, pour trancher tout net, & pour rompre le fil de cet arrangement d'excuses prétextées, de lui offrir de la part du Roi de France & de l'Eglise Gallicane six Galeres, que le Roi feroit équiper à ses propres dépens, & qu'il entretiendroit pendant six mois. 2. Que *Gregoire* y pourroit mettre de ses gens pour sa plus grande sureté. 3. Que le Général des Galeres (a) lui feroit serment de fidelité à lui & aux siens du consentement du Gouverneur de Genes. En effet ce Général qui étoit là présent lui promit de le garder & de le défendre envers tous & contre tous, offrit tous ses biens pour caution de sa fidelité, & même de donner ses enfans & sa femme en ôtage. 4. Le Patriarche lui promettoit encore pour ôtage un des plus notables de Genes, & cinquante des principaux de Savonne. Que tous les Patrons des Galeres lui prêteroient serment de fidelité sous caution de tous leurs biens, & qu'enfin le Gouverneur, *pour pleige & caution de sa parole lui livreroit son propre neveu, & deux Chevaliers ses cousins quand il lui plairoit*. Enfin les Ambassadeurs du Roi s'offrirent eux-mêmes en ôtage, plûtôt que de voir échouer la negociation, & de remettre entre ses mains sur son passage, toutes les Villes & tous les Châteaux, qui, comme à l'ordinaire, seroient gardez aux dépens de la République de Genes.

(a) Il s'appelloit *Jean d'Outremarin*..

Tergiversation de Gregoire *sur le sujet de Savonne.*

XCV. Gregoire se trouva confus & embarassé de tant d'offres engageantes. Il ne pouvoit les refuser sans découvrir tout-à-fait sa mauvaise volonté. Il proposa donc pour les éluder de faire un nouveau Traité different de celui de Marseille. Les Ambassadeurs n'avoient garde d'écouter une proposition aussi impraticable. Ils répondirent qu'ils n'avoient point d'ordre là-dessus, qu'ils étoient venus pour executer le Traité de Marseille, & non pour en faire un autre, qu'il n'étoit point permis (b) *aux Ambassadeurs d'un Prince Laïque de rien changer à ce qui avoit été arresté avec leur Pape & avec les Ambassadeurs de lui* Gregoire, *munis d'un pouvoir suffisant. Gregoire* ne demeura pas court. Il prétendit qu'ils entroient eux-mêmes dans un nouveau Traité, puisque par le premier on avoit exclus les Galeres de Genes. C'étoit une pure chicane, parce que, comme le représenterent les Ambassadeurs, l'article du Traité de Marseille, qui excluoit toute autre Galere que celle de la Garde, supposoit que les deux Concurrents auroient les leurs; que *Benoît* lui-même avoit une Galere de Genes, & que le Neveu de *Gregoire* en avoit demandé une de sa part avec empressement pour le mettre en état d'aller à Savonne, en exécution du Traité de Marseille. *Gregoire* forcé dans tous ses retranchemens s'avisa de dire que toute son Obédience, étant interessée à ce Traité particulier avec la France, il ne pouvoit y entrer que de son consentement; mais *que sauf l'honneur d'icelle, il étoit tout prest de partir, pour executer ce qu'il avoit promis.* L'on repliqua *qu'il n'y avoit point de deshonneur pour son Obédience, que le Roi de France, dont*

(b) Moin. de S. Denys ub. sup. p. 603.

dont les Prédecesseurs avoient toûjours servi l'Eglise, lui offrît six Galeres & qu'en cas pareil ils n'estimeroient pas qu'il fût injurieux à leur Obédience, si Ladislas, *pretendu Roi de Sicile, faisoit la même offre à* Benoît, *qui très-volontiers à leur avis l'accepteroit, quoi qu'il ne fût pas de son Obédience.* Comme cette raison étoit sans replique, *Gregoire* changea de baterie. Il ne dissimula point que le traitement rigoureux qu'on avoit fait à *Benoît*, en lui faisant Soustraction, lui donnoit de grands ombrages, & qu'il avoit une extrême repugnance à s'exposer dans un lieu de la domination d'un *Prince independant*. On lui fit entendre que l'opiniâtreté de *Benoît* à garder le Pontificat malgré sa promesse avoit été la cause de la Soustraction, mais qu'à present qu'il avoit promis de ceder, cette Soustraction n'avoit plus de lieu. Enfin comme il s'obstinoit à refuser les Galeres, le Patriarche lui proposa d'aller à Savonne par terre & lui offrît du secours pour l'y conduire. *Il declara qu'il n'en feroit rien; mais que volontiers il s'approcheroit de son adversaire non pas pour aller à Boulogne* (1), *comme ils avoient ouï dire à quelques-uns*, (a)Moin. de mais plûtôt, *pour faire connoitre à tout le monde qu'il ne tenoit pas à lui* S. Denys *ub.* *qu'on n'obtînt cette Union si desirée suivant les promesses qu'il en avoit* *supr.* p. 604. *faites.*

Quantum mutatus ab illo! On a vu qu'il avoit dit au commencement de son Pontificat qu'en quelque lieu que se fît l'entrevuë, s'il n'avoit point de Galeres, il iroit par terre, que même s'il manquoit de monture il iroit à pied un bâton à la main. En dernier lieu il avoit fait dire qu'il accepteroit même la Ville d'Avignon Residence de son Concurrent, & aujourd'hui il ne veut aller à Savonne ni par mer ni par terre, nonobstant tous les secours & toutes les sûretez imaginables. Après plusieurs autres pourparlers inutiles, les Ambassadeurs lui déclarerent que n'alleguant point de raisons valables ils n'avoient plus rien à faire qu'à prendre congé de lui, bien mortifiez de la mauvaise réputation qu'il alloit acquerir en France & par tout le Monde. Sa derniere réponse fut qu'il en confereroit encore avec son College.

Les Ambassadeurs admis à l'audience du Senat Romain.

XCVI. La Ville de Rome n'étoit pas alors gouvernée par le Pape, comme elle l'avoit été sous *Boniface IX.* & sous *Innocent VII.* (b) Son Gouvernement consistoit dans les *Senateurs*, dans les *Conservateurs*, dans les *Capitaines des Quartiers*, ou, *Bannerets*, & dans quelques autres des Principaux de la Ville *représentants le Senat & le Peuple Romain.* Les Ambassadeurs se croyant obligez de saluer cet illustre Corps tant *pour l'honneur de l'ancienne Rome que pour le succès de l'affaire dont il s'agissoit*, demanderent audience & l'obtinrent le 2. Juillet. Le but de cette Conference étoit 1. D'informer le Senat de tout ce que le Roi de France avoit fait pour l'Union de l'Eglise, & pour engager *Gregoire* à tenir sa parole. 2. de conjurer ce Corps de se joindre à eux par des raisons d'honneur & d'interêt pour disposer *Gregoire* au voyage

(b)Moin. de S. Denys *ub. supr.* p. 605.

(1) Il étoit brouillé avec le Cardinal de S. *Eustache* Legat de Bologne.

ge de Savonne. 3. En cas qu'on vît les Senateurs incliner à cette demande, de leur déclarer de la part du Roi *qu'il n'avoit aucun dessein d'attirer la Cour Romaine à Avignon, & qu'il aimeroit mieux la voir sieger à Rome qu'en nulle part, tant parce que ce fut le Siege de* S. Pierre *que parce que le Souverain Pontife est Evesque de Rome & qu'il est bien seant à un Evesque de résider en son Diocése.* 4. De leur offrir de la part du Roi tout ce qui se pourroit faire pour le bien & pour l'honneur de leur Ville. 5. De prier le Senat d'écrire aux Cardinaux *des Ursins* & de *Liege*, qui étoient à Viterbe, de revenir à Rome, *comme estant les plus vaillants Champions de la cause de Dieu & de l'Eglise.* Ce fut le Docteur *Jean Petit* qui harangua en presence des Ambassadeurs de France, des autres Ambassadeurs & du Capitaine général *Jean d'Outremarins*, qui appuyerent son Discours de leurs suffrages & de leurs raisons. Après qu'il eut parlé un Romain répondit pour tout le Corps & remercia d'abord de l'agreable compliment du Roi. Ensuite il fit une description pathetique du lamentable état de l'Eglise, & exhorta instamment les Ambassadeurs à continuer leurs soins pour l'Union, protestant que de leur côté ils étoient tout prests à y concourir, non seulement par des raisons communes à toute la Chrétienté, mais par rapport aux besoins pressants de l'Eglise & de la Ville de Rome. Il représenta que le Roi *Ladislas* ennemi de la Ville machinoit ouvertement sa perte, & qu'il étoit impossible de lui resister pendant le Schisme. Ils promirent même de faire une députation de leur Corps pour travailler à l'Union conjointement avec les Ambassadeurs, *sauve toutesfois & toûjours l'honneur de leur Obédience & du Pape* Gregoire. Ils accepterent avec joye les offres du Roi, sur tout s'il vouloit les secourir contre *Ladislas*, *dont les armes leur pendoient sur la teste.* Cette audience causa dans Rome une joye incroyable, sur tout la déclaration du Roi sur le sujet de Rome & d'Avignon. Voici ce que rapporte le Moine de *S. Denys*. *Celui qui a escrit ce qui se passa en cette Assemblée asseure qu'il entendit dire à un honneste homme de la Ville, qu'il n'estoit pas à propos, selon son avis, qu'on rapportast en Langue vulgaire ce que les Ambassadeurs avoient proposé, de crainte que la joye de ces nouvelles n'émeust le peuple & qu'il ne se fist quelque insulte contre* Gregoire. *Il lui ouït dire encore que si les Princes ne faisoient l'Union, qu'eux autres pauvres gens la feroient bien faire, & adjousta que desja fort souvent les Romains avoient esté sur le point de crier* VIVE LE ROI DE FRANCE NOSTRE SEIGNEUR.

Conference des Ambassadeurs de France & des Legats de Benoît *avec les Cardinaux de* Gregoire.

XCVII. LES Ambassadeurs de *Benoît* pressez de s'en retourner & las de se voir amusez par *Gregoire*, voulurent faire une nouvelle tentative par l'entremise des Cardinaux. Ils leur firent donc remontrer par l'Evêque de *Digne* en Provence qu'ils avoient jusques à six fois prié inutilement *Gregoire* d'accomplir le Traité de Marseille, qu'il y avoit du peril à differer leur départ, parce qu'ils savoient que *Ladislas* étoit sur le point de fermer les embouchures du Tibre, que pour *Benoît* il ne

ne tiendroit jamais à lui qu'on n'en vînt à une heureuse conclusion, qu'ainsi il les prioit d'agir encore dès ce jour-là même auprès de *Gregoire* pour en tirer une réponse positive. Le Patriarche d'*Alexandrie* de son côté représenta que les Ambassadeurs de France demeureroient inutilement après ceux de *Benoît*, que ce dernier ne manqueroît pas de publier par tout que l'Union n'avoit dépendu que de son adversaire, que le Roi en feroit autant auprès de tous les Princes de l'Obédience de *Gregoire*, & que par ces raisons ils avoient grand interêt à ne les pas laisser partir mécontents. Il leur renouvella toutes les offres qu'on avoit faites à *Gregoire* & fit voir le peu de fondement de ses difficultez & de ses défiances. Les Cardinaux ayant déliberé là-dessus prierent les Ambassadeurs de rester encore à Rome jusqu'à ce qu'ils eussent fait venir les Cardinaux de *Liege* & *des Ursins* pour les soûtenir, & promirent de presser fortement *Gregoire* de tenir sa parole, assurant qu'en cas de refus ils agiroient de telle maniere que tout le monde seroit content de leur procedé. Sur cette promesse, ils consentirent à demeurer encore un jour.

Proposition de Gregoire *au sujet de Savonne.*

XCVIII. Le lendemain les Cardinaux de *Florence*, de *Malte* & de *Brancas* présenterent cette réponse de la part de *Gregoire:* „ 1. Que „ vû que le choix de la Ville de Savonne met la Ville de Rome, „ l'Eglise Romaine, & son Patrimoine dans un danger éminent, tant „ par mer que par terre, *Gregoire* & ses Cardinaux sont d'avis que „ *Benoît* nomme un autre lieu en Italie, qui soit de l'Obédience de „ *Gregoire*, à la bienséance des deux partis, & où ils soient en plei- „ ne seureté, aussi bien que l'Eglise Romaine. 2. Qu'en cas que le „ changement de lieu ne plaise pas à *Benoît* comme *Gregoire* n'a „ point de Galeres ni d'esperance d'en avoir en qui il se puisse fier, „ il s'offre de se rendre par terre à Savonne, pourvû que *Benoît* y „ aille de même, & qu'il desarme ses Galeres. Moyennant cela „ *Gregoire* promet de se rendre à Savonne à la Toussaints, toutesfois „ sous les conditions suivantes. 1. Que le Gouverneur de *Boucicaut* „ se retirera de Genes en France dès le mois de Septembre. 2. Qu'il y „ demeurera deux mois après la Conclusion du Traité d'Union & „ qu'il jurera de ne rien entreprendre ni traiter directement ni indi- „ rectement contre *Gregoire* & contre ses Cardinaux. 3. Qu'on „ établira un autre Gouverneur à Genes avec même pouvoir que „ *Boucicaut*, & que ce sera un Prélat du Corps de l'Ambassade de „ France choisi par *Gregoire*. 4. Qu'on lui donnera en ôtage cent „ Bourgeois de Genes, & cent Citoyens de Savonne à son choix „ pour les distribuer dans des lieux de sa dependance ou de celle de „ l'Eglise. 5. Que pour la sûreté des deux partis on pourra augmenter „ *le nombre des Gendarmes & des Arbalestriers; attendu le défaut de* „ *Galeres, selon qu'il semblera bon aux Capitaines qu'on députera pour* „ *la garde de la Ville de Savonne.*"

On n'avoit garde d'accepter des propositions si captieuses, qui ne tendoient

doient qu'à éluder le Traité de Marseille, quelque protestation que *Gregoire* fit au contraire. C'est pourquoi le Patriarche d'*Alexandrie* déclara aux Commissaires de *Gregoire*, Qu'en cas de difficulté sur le rendez-vous ils avoient ordre de prier les deux Concurrents 1. De ceder en personne ou par Procureur entre les mains de leurs Colleges, afin que ces deux Colleges réunis pussent élire un Pape. 2. D'habiliter les deux Colleges afin qu'en cas de mort ils pussent faire une Election. *Gregoire* pressé de toutes parts de repondre à ces propositions s'y résolut enfin le 28. de Juillet. Il manda les Evêques de *Beauvais*, de *Cambrai*, les Abbez de *Jumieges* (1), & de *Molesme* (2), le Chancelier de Paris, un Docteur nommé *Jaques de Noviant*. Il tâcha de les gagner par un Discours fort artificieux, qui n'aboutissoit qu'à refuser Savonne, à proposer un nouveau Traité, à offrir de se rendre à *Pietra Sancta* (3) pour être plus à portée de conferer avec son adversaire, & à leur demander conseil & consolation. Les Ambassadeurs n'y firent point d'autre reponse que celle qu'ils avoient déja faite, & renouvellerent leurs offres & leurs instances. Après ces Discours on entra dans une Conference, où les Ambassadeurs tâcherent de lever quelques scrupules de *Gregoire* au sujet du Roi de France. Enfin faisant mine de se laisser persuader, il dit qu'il iroit à *Pietra Sancta*, & comme on l'exhortoit à se hâter d'y aller, on lui vit *couler des yeux un torrent de larmes qui fit pleurer aussi toute la Compagnie. Eh bien*, dit-il, *je vous donnerai l'Union, n'en doutez plus, & je ferai si bien que je me ferai aimer du Roi de France & de tout son Royaume; je vous prie seulement de ne me point abandonner & de me laisser quelques-uns d'entre vous en petit nombre pour m'accompagner & me consoler dans le chemin.* Mais il ne voulut point entendre parler de l'habilitation de ses Cardinaux, en cas de mort.

Il congedia les Ambassadeurs, & pour ne leur point répondre de bouche il leur mit en main un Ecrit (4) qui contenoit ses intentions. Il y alleguoit à peu près les mêmes raisons qu'il avoit déja alleguées aux Ambassadeurs pour ne pas accepter Savonne & pour demander un autre endroit. Il en ajouta pourtant une nouvelle, c'est que Genes étant infestée de deux manieres, savoir par les armes de *Facino Cane* (5) & par la contagion, il n'y avoit pas apparence qu'il pût tenir le Rendez-vous à Savonne, quoi qu'il ne refusât pas absolument de s'y rendre sur les Galeres de France à certaines conditions. Il ajoutoit qu'en cas qu'il ne pût pas le faire, il nommeroit des Procureurs avec plein pouvoir de ceder, d'habiliter les Cardinaux & de faire tout ce que *Benoît* feroit. Quand cet Ecrit eut été lû en présence des Cardinaux, des Legats de *Benoît*, & des Ambassadeurs de France, les Legats

(1) En Normandie entre Rouen & Caudebec.
(2) En Champagne aux Confins de la Bourgogne.
(3) Bourg avec Evêché dans les Etats du Duc de Toscane, à 5. milles de Lucques.

Legats & les Ambassadeurs demanderent aux Cardinaux s'il avoit été dressé de leur consentement & s'ils l'approuvoient. Le Cardinal de *Florence* & les autres dirent d'un air chancelant & embarassé, qu'ils croyoient qu'il exprimoit assez. Pour le Cardinal de *Liege* il dit expressément qu'il ne l'approuvoit qu'en ce qui n'étoit pas contraire au Traité de Marseille. Et on prétend qu'aussi-tôt après, les Cardinaux de *Florence* & *des Ursins* protesterent entre mains de Notaire contre cette réponse.

Cependant *Gregoire* varioit tous les jours. Le 3 d'Août il donna un nouvel Ecrit par lequel il déclaroit qu'il demeureroit à *Pietra Sancta* jusqu'à la mi-Septembre, en cas qu'il n'y eût pas de peste, & que si dans ce terme il ne pouvoit pas convenir avec *Benoît* d'un autre lieu que Savonne, il s'y rendroit le premier de Novembre sous les conditions qu'il avoit proposées aux Ambassadeurs de France. Mais le lendemain il se dedit de cette offre & proposa Pise, Florence ou Sienne pour l'entrevuë. Les Ambassadeurs rebutez de ces délais & de ces variations présenterent requête aux Cardinaux pour les prier : 1. De ne point faire d'élection en cas que *Gregoire* vînt à mourir. 2. De solliciter de tout leur pouvoir la voye de la Cession selon leurs engagemens. 3. De se trouver à Savonne quand même *Gregoire* ne s'y rendroit pas. (a) La Reponse des Cardinaux fut aussi précise que les Ambassadeurs l'avoient demandée. Elle rouloit sur ces chefs : 1. Qu'il n'étoit pas en leur pouvoir d'engager leurs Confreres en leur absence: mais qu'ils feroient leur possible pour les porter à consentir aux fins de la Requête. 2. Que pour ceux des Cardinaux qui étoient alors présens à Rome au nombre de huit, ils feroient tout ce qui dependroit d'eux pour obliger le Pape à donner une Constitution, qu'en cas qu'il vînt à mourir on s'abstiendroit d'élire un autre Pape, jusqu'à la réünion des deux Colleges. 3. Que si leurs Collegues consentoient à s'abstenir d'élire, ils s'en abstiendroient aussi quand même le Pape ne donneroit point de Constitution. 4. Enfin, qu'ils ne doutoient point que le Pape ne fit son devoir, & que s'il ne le faisoit pas, ils feroient le leur. Les Cardinaux de *Benoît* prirent auprès de lui la même précaution en cas de mort par une Lettre qu'ils lui écrivirent à Marseille où il s'étoit retiré à cause de la peste.

1407.

(a) *Anecd.* ub. supr. p. 1379.

Les Ambassadeurs du Roi de France vont lui rendre compte de leur Negociation.

XCIX. Quelques-uns des Ambassadeurs de France resterent à Rome. Les autres s'en retournerent rendre compte de leur negociation à leur Maître. Quand ils furent à Genes ils écrivirent * à *Gregoire* une Lettre très-forte & très-bien raisonnée pour lui offrir de nouveau toutes sortes de sûretez, de bons traitemens, de secours d'argent (b) & de troupes de la part du Roi de France, du Gouverneur de Genes dont

* Le 21. Août.

(b) Moin. de S *Denys* T. II. p. 615. 618

(4) Voyez cet Ecrit daté du dernier de Juillet. Marten. *Anecdot.* T. II. p. 1367. Comme il y a beaucoup de lacunes il est malaisé à entendre.

(5) C'étoit un des Princes de *la Scale.* Voyez le *Poggiana* Part. IV. p. 177.

dont ils parlent avec beaucoup d'éloge, de la part des Genois, de ceux de Savonne, & de leur propre part afin de dissiper les ombrages qu'il avoit alleguez de son refus d'aller à Savonne. Les Legats de *Benoît* de leur côté l'allerent trouver à l'Isle de *S. Honorat de Lerins* sur les côtes de Provence. Ils lui rendirent les Lettres de *Gregoire* par lesquelles il demandoit un autre lieu que Savonne & lui firent rapport de ses mauvaises dispositions.

Benoît *se rend à Savonne, &* Gregoire *propose un autre lieu pour la Conference.*

C. L'HISTOIRE témoigne que le Patriarche d'*Alexandrie*, qui portoit la parole, trouvoit quelques-unes des raisons du refus de *Gregoire* si ridicules qu'il ne pouvoit s'empêcher de rire de temps en temps en les alleguant au Pape. Il finit son Discours en priant *Benoît* de la part du Roi de vouloir aller à Savonne pour l'honneur de Dieu, pour son propre honneur, pour le salut & l'Union de l'Eglise, *afin d'appaiser beaucoup de gens qui depuis longtems étoient assez malcontens.* Ils lui offroient en même temps trois de leurs Galeres pour l'y conduire. Comme *Benoît* ne demandoit pas mieux que de voir reculer *Gregoire*, il fit à son ordinaire un Discours long & specieux qui n'aboutit qu'à dire, *qu'il avoit abandonné Marseille à cause de la peste, & qu'il vouloit aller à Nice, où il assembleroit ses freres, pour de là aller avec plus d'honneur & mieux accompagné à ce lieu de Conference & d'Union. Gregoire* avoit envoyé avec les Ambassadeurs de France un Deputé à *Benoît* pour le prier de consentir à changer de lieu, parce qu'il ne pouvoit accepter Savonne, & de se préparer incessamment à l'entrevuë. *Benoît* ne repondit d'abord autre chose à ce Deputé, sinon qu'il ne pouvoit consentir à aucun changement de lieu, & que celui de Savonne ne pouvoit être suspect à *Gregoire* après les süretez qu'on lui avoit offertes. Ensuite ayant tiré à part le Deputé il lui demanda quel âge avoit *Gregoire*; comme il lui dit qu'il avoit bien soixante-dix ans, il lui représenta qu'étant aussi âgez qu'ils l'étoient tous deux, ils ne devoient pas laisser à un autre la gloire de faire l'Union. *Il ne tiendra pas à moi*, dit-il, *& il est assez visible que c'est votre Maître qui la traine en longueur par la proposition qu'il fait d'entrer dans un nouveau Traité.* Le même jour le Patriarche d'*Alexandrie* étant allé trouver *Benoît* pour le prier de hâter son depart pour Savonne, il répondit qu'il ne pouvoit partir qu'il n'eût trois Galeres qu'il attendoit, ne jugeant pas à propos de se servir de celles des Ambassadeurs. Il en avoit une bonne raison, c'est que les François auroient desarmé leurs Galeres dès qu'on seroit arrivé à Savonne, comme ils auroient aussi desarmé celles qu'ils offroient à *Gregoire*. Mais il fut bien surpris lorsque le Patriarche lui proposa de la part de *Gregoire* de desarmer ses Galeres quand il seroit à Savonne. C'est à quoi il ne voulut pas plus entendre qu'au choix d'un autre lieu, malgré les fortes sollicitations de cinq (1) de ses Cardinaux, qui le prierent instamment d'accepter la Ville

(1) Le Cardinal de *Palestrine*. Le Cardinal *d'Albe*. Le Cardinal de *Thury*. Le Cardinal de *Saluces*. Le Cardinal de *S. Ange*. Marten. *Anecd.* T. II. p. 1778.

(2)

Ville de Piſe que ſon Competiteur avoit propoſée auparavant. *Benoît* ſe mit donc en chemin pour Savonne ſur la fin du mois de Septembre. Il y fut reçu avec de grandes acclamations. En même temps on lui emmena d'Eſpagne trois belles Galeres bien armées & en bon équipage. On peut juger que ces précautions ne diminuerent pas la repugnance qu'avoit *Gregoire* à aller à Savonne. Il y avoit envoyé trois Legats pour engager *Benoît* à changer de lieu. (a) *Benoît* ne refuſa point, & content de s'être trouvé le premier au Rendez-vous, il offrit de s'avancer juſqu'à *Porto-Venere* (2), & envoya des Legats à *Gregoire* pour negotier le lieu & les conditions de l'Entrevûe, propoſant d'autre côté à *Gregoire* de ſe rendre à Pietra Sancta. Ce que *Gregoire* accepta d'abord, mais ce qu'il n'executa pas. Cette avance de *Benoît* étoit illuſoire, puiſque Porto-Venere étant dans l'Etat de Gênes avec une Fortereſſe & un bon Port, par conſequent ſous la domination de la France, *Gregoire* n'avoit pas plus de lieu de s'y fier qu'à Savonne. 1407.

(a) Niem. *Nem. Un. Labyr.* Tract. VI. c. III.

CI. CEPENDANT le premier terme du rendez-vous étoit expiré. *Benoît* étoit déja à Savonne, où s'étoient rendus quantité de Prelats. Quelque empreſſement qu'il temoignât, il parut bien qu'il étoit fort éloigné de ceder, par les réponſes qu'il fit aux Ambaſſadeurs du Roi de Caſtille, dans quelque endroit voiſin de Savonne. Lorſqu'ils lui propoſerent la voye de la Ceſſion, il demanda du délai pour en déliberer. (b) L'ayant obtenu, ſa premiere réponſe fut, qu'il avoit juſqu'alors employé tous ſes ſoins à la paix, que c'étoit pour cela qu'il étoit venu à Savonne, malgré ſa vieilleſſe & à travers mille perils, ſans compter ſes dépenſes extraordinaires. Qu'il avoit envoyé pluſieurs fois à l'*Intrus* lui offrir toutes les voyes poſſibles pour l'Union, & qu'enfin il ne refuſoit pas de ceder ni même de mourir pourvû qu'on crût que l'Union ſe pût faire par là, & que ſon Concurrent acceptât les conditions qu'il lui propoſoit. Comme cette réponſe ne ſatisfaiſoit point les Ambaſſadeurs, parce qu'elle étoit vague & conditionnelle, ils en demanderent une plus poſitive. Il leur dit qu'il avoit répondu aſſez poſitivement, & leur donna une Bulle cloſe, qui apparemment contenoit la même réponſe qu'il leur avoit faite. Afin de mieux connoître ſes intentions, ils lui propoſerent d'aſſembler un Concile *Général*. Il fut fort ému de cette requiſition & en demanda Acte, qui lui fut donné. Quand ils retournerent auprès de lui pour ſavoir ſes intentions ſur le ſujet du Concile propoſé, il leur demanda ce qu'ils entendoient par un *Concile Général*, & comment ils prétendoient qu'il s'aſſemblât, ſi ce ſeroit un Concile de ſon Obédience, ou un Concile de toute l'Egliſe. On lui répondit qu'un grand Docteur comme lui devoit bien ſavoir ce que c'étoit qu'un *Concile Oecumenique* ſelon le Droit Canon. Il fallut qu'ils ſe retiraſſent ſans pouvoir en tirer d'autre réponſe.

Réponſe de Benoît aux Ambaſſadeurs de Caſtille.

(b) Marten. *Anecdot.* T. II. p. 1389.

CII.

(2) Petite Ville avec une Citadelle & un bon Port, dans l'Etat de Genes.

Collusion entre Benoît *&* Gregoire *pour ne point s'aboucher.*

CII. Gregoire, après s'être épuisé en mensonges & en défaites, s'avança jusqu'à Lucques, pour y faire un nouveau rôle. On eût dit qu'il se divertissoit à jouër tous les Peuples de son Obédience dans la personne de leurs Ambassadeurs, qui étoient sans cesse auprès de lui à le prier à mains jointes d'aller à Savonne. *Benoît* le lui reprocha ouvertement dans une Lettre, qu'il lui écrivit de Porto-Venere (1), pour lui notifier qu'il étoit résolu de se retirer, après l'avoir attendu si longtemps inutilement. Il n'y avoit pourtant rien de moins sincere. (a) Un Historien du temps affirme, que pendant que les Legats pressoient *Gregoire*, pour ainsi dire, l'épée dans les reins, de venir à Savonne, ils le sollicitoient en secret à n'en rien faire. *Gregoire* reprocha de son côté à *Benoît* d'être cause de la durée du Schisme, parce qu'il n'avoit pas voulu convenir avec lui, des Villes de Pise & de Livourne, qui lui avoient été proposées au lieu de Savonne & de Porto-Venere.

(a) *Petrus Burdegalensis* ap. *Spond.* an. 1408.

Reflexion sur le témoignage de Theodoric de Niem *dans cette affaire.*

CIII. C'est ce qu'on peut apprendre en detail par *Theodoric de Niem* (b), qui étoit alors à Lucques. Je sai bien que quelques Historiens, comme *Bzovius*, *Raynaldus*, *Sponde*, tous trois Continuateurs des Annales de *Baronius*, ont voulu rendre cet Auteur suspect de partialité contre les Papes. Il se peut en effet que quelquefois son stile est trop aigre, & trop grossier, mais tout bien examiné, on ne trouvera rien dans son Histoire, qui ne soit conforme aux Actes, & même, ses reflexions à part, presque toute son Histoire consiste en Actes. Il faut même remarquer à sa décharge qu'il étoit alors fort attaché aux interêts de *Grégoire*, & qu'il ne s'en détacha qu'à la derniere extrémité. Il crut pendant longtemps, comme son Collegue, qu'il y avoit plus de legereté & de promptitude, que de malice, dans la conduite de son Maître (2). C'est ce qui paroît par une Lettre qu'il écrivit de Lucques à *Jean* Cardinal de *Liege*, qui, comme on l'a vu, fut le premier à se retirer à Pise. Dans cette Lettre il excuse *Gregoire*, autant qu'il peut, sur son dessein de créer de nouveaux Cardinaux, & il prétend qu'il en avoit des raisons plausibles mais secretes, qu'il ne falloit pas approfondir (3), parce que le temps pourroit les découvrir. Il rapporte même qu'un homme de bien de ses amis, qui avoit diné avec *Gregoire*, lui avoit dit en confidence, que ce Pontife étoit accablé de son fardeau, & qu'il vouloit s'en decharger aussitôt qu'il pourroit. *Vir probus, qui fuit hodie in prandio & etiam in Collatione* (c) *cum ipso Domino nostro mihi secretè retulit, quod idem Dominus noster, dum ab eo recedere vellet, seriosè ac hilari vultu dixisset hæc verba: Verè ego volo me quanto ocyus de istis curis & oneribus re-*

(b) *Nem. un. Lab.* Tract. VI. c. XXII.

(c) *Conferences.*

(1) A la requisition de *Gregoire* on étoit convenu que *Benoît* iroit à Porto-Venere, *Gregoire* à Lucques, comme on le verra dans la suite.

(2) *Ex facili causa Dominus mutatur & aura.* Nem. Union. Lab. *Tract. VI. c.* 20. *p.* 326.

relevare. . . . *Niem* témoigne au Cardinal, qu'il ne croit pas que l'Union se puisse faire avec édification sans l'intervention de *Gregoire*, lequel il croit bien intentionné. *Il faut*, dit-il, *agir bien meurement dans une affaire aussi délicate, de peur que la derniere erreur ne soit pire que la premiere. On doit sur tout se conduire avec beaucoup de circonspection à l'égard des Vieillards, parce qu'ils sont coleres & violents, & qu'ils changent au moindre vent* (4). Il offre au Cardinal ses bons offices envers le Pape. Voici ce que le Cardinal de *Liege* répondit à cette Lettre. 1. Que l'intention des Cardinaux n'étoit point de se retirer entierement de l'Obédience de *Gregoire*, mais seulement de perseverer jusqu'à la mort *inclusivement* dans le dessein de travailler à l'Union. 2. Que selon le Droit Divin & humain, il vaut mieux obeïr à Dieu qu'aux hommes, & que quand les ordres de quelque homme que ce soit, fût-ce le Pape, sont opposez aux commandemens de Dieu, non seulement il ne faut pas obeïr, mais qu'il y a du merite à désobeïr & à souffrir toute sorte de mauvais traitement, plûtôt que de se soumettre au préjudice de la Loi de Dieu. 3. Qu'il ne veut point juger des apparences, quoi qu'elles lui paroissent fort suspectes, & que l'évenement en instruira. 4. Que tous ceux qui ont des talens, mais sur tout les Ecclesiastiques, & en particulier, ceux qui ont été temoins des stratagemes, qu'on a mis en usage pour empêcher l'Union, sont obligez en conscience de s'en montrer zelateurs, de concourir avec ceux qui y travaillent, & de pousser le chariot avec l'épouse (5).

Lettre de Theodoric de Niem à Gregoire.

CIV. Ce fut apparemment en conséquence de cette Lettre, que *Niem* en écrivit une très-forte & très-touchante au Pape, pour l'exhorter à tenir la promesse qu'il avoit publiée par tout le monde d'abdiquer le Pontificat. Elle merite qu'on en donne le précis. Il lui représente les extrêmes dangers dont la Chrétienté est menacée, s'il n'y apporte un prompt remede, même par la voye de la Cession, comme il l'a juré & publié par tout, & comme tout le monde s'y attend, excepté ceux, qui ont quelque interêt particulier à s'y opposer. Il lui conseille bien fort de ne point se fier aux avis de ces gens-là, & de ne point se retirer ailleurs (6) que l'Union ne soit faite, à moins qu'il ne veuille imiter la conduite des enfans d'*Ephraïm*, qui tournoient le dos le jour de la bataille. *Il n'y a point*, dit-il, *de temps à perdre dans une conjoncture aussi perilleuse. Si vous vous y portez serieusement, vous ferez non seulement votre devoir, mais une œuvre digne de toute sorte de loüanges, & vous trouverez en nous des serviteurs fideles, qui mettront avec allegresse la main à la charruë, pour tourner l'affaire à votre avantage*. Ensuite il lui notifie comme une chose qui lui est bien connuë,

(3) *Ex causa rationabili & latente plurimos*. Ibid.
(4) *Eorum iræ sunt acutæ, & de levi ratione flectuntur*. Ibid.
(5) *Ad currum deberent se adjungere*.
(6) Il étoit encore à Lucques.

nuë, que s'il ne le fait pas, les Cardinaux des deux Obédiences se réuniront contre lui avec la concurrence de la plus grande partie de l'Europe. *Joseph*, dit-il, *ne put s'empêcher de verser des larmes à la vuë de ses freres, & vous pouvez, d'un œil sec & indifferent, vous voir abandonné de vos freres, qui vous avoient élevé sur le throne, & qui ne vous ont quitté que parce que préférant votre interêt particulier au bien public vous ne voulez pas tenir votre parole. Le Roi imprudent*, dit *Salomon*, *dissipe son monde. La grandeur du Prince consiste dans le grand nombre de ses Sujets, leur petit nombre est une marque de son incapacité.* Il allegue plusieurs autres passages de l'Ecriture pour le toucher & pour le piquer d'honneur. Il lui propose entre autres l'exemple de *Semei*, que *Salomon* fit mourir pour avoir violé un serment qu'il avoit fait, & celui de *Sedecias* qui fut si sévérement puni avec tout son Peuple parce qu'il avoit faussé le serment de fidelité qu'il avoit fait à *Nabuchodonosor*. *Suivez*, dit-il, *l'exhortation que vous fait S. Pierre votre Prédecesseur, à dépouiller toute malice, toute fraude, & toute jalousie; & vous unissez sincérement avec vos freres, pour l'Union de l'Eglise.* Cette Lettre est datée du 27. Mai. *Niem* témoigne que le lendemain le Pape lui fit répondre, que quoi qu'il fût fort mécontent de la desertion des Cardinaux, & qu'il eût résolu, dans les premiers mouvemens de sa colere, de les faire revenir par force, il les chérissoit pourtant, & que pour le leur témoigner, il ne leur ôteroit, ni leurs Bénéfices, ni leurs Charges, & qu'il les laisseroit en liberté de demeurer où ils voudroient. On va voir qu'il n'y avoit rien de moins sincere que cette promesse.

1. *Rois* II. 43. 46.
2. *Chron.* XXXVI.

Artifices de Gregoire *pour éluder d'aller à Savonne.*
Niem. *de Schism.* L. III. c. 24.

CV. Il y avoit alors auprès de *Gregoire* des Ambassadeurs de divers Etats de l'Europe, comme de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Pologne, de Prusse, & de presque toute l'Italie, qui le pressoient instamment de donner la paix à l'Eglise. Mais bien loin d'avoir égard à leurs remontrances il entreprenoit tous les jours quelque chose, qui le rendoit de plus en plus suspect. La nouvelle qu'il apprit de l'entrée triomphante de *Ladislas* dans Rome, lui rehaussa extrémement le courage, vainement flatté d'y retourner sous l'appui de ce Prince. C'est ce qui lui inspira le dessein de faire de nouveaux Cardinaux, contre l'avis des anciens. Ils lui représentoient, qu'ils étoient en assez grand nombre, & qu'une telle démarche, contre son serment, & le leur, fourniroit un juste prétexte à *Benoît*, de dire, qu'on avoit violé le Traité de Marseille, & que la rupture ne venoit pas de lui. Les Ambassadeurs étrangers se joignirent aux Cardinaux, pour le supplier de ne point donner par cette nouvelle promotion un sujet de triomphe à *Pierre de Lune*. Il se rendit enfin pour lors, mais avec beaucoup de peine, à leurs instances.

Cependant il ne pouvoit pas souffrir qu'on lui parlât de tenir sa parole. Il fit trainer en prison un Carme, qui avoit eu le courage de l'y exhorter dans un Sermon qu'il fit en présence de tous les Ambassadeurs

deurs. Ce Prédicateur y auroit peri miserablement, s'il n'eût eu de puissants amis, qui solliciterent son élargissement, & même ils ne l'obtinrent, qu'à condition qu'il ne prêcheroit plus. En même temps *Gregoire* ordonna qu'on ne prononceroit plus de Sermon, qui ne fût examiné par des gens de sa confidence. Une inquisition si violente rebutoit tous les Prélats, dont la plûpart se retiroient de Lucques, chacun de son côté sous divers prétextes. Ceux qui resterent ne pouvant supporter les artifices & les violences de *Gregoire*, & d'ailleurs épuisez par les depenses qu'il leur falloit faire en attendant qu'il s'expliquât, le supplioient instamment, de ne les pas faire languir davantage. Enfin, moitié honte, moitié feinte, il envoya des Légats à *Benoît*, & lui écrivit une Lettre dont voici la teneur. 1. Sur ce que *Benoît* lui avoit demandé un saufconduit & d'autres suretez, pour des Légats qu'il lui vouloit envoyer, il dit, que cela ne peut servir qu'à faire perdre du temps, puisque ceux qu'il a envoyez à Porto-Venere ont plein pouvoir de traiter du lieu de la Conference. 2. Que n'ayant pû avoir les Galeres qu'il avoit demandées, il lui avoit été impossible de se rendre à Savonne, comme il le lui avoit fait notifier. 3. Qu'au defaut de Galeres, il avoit fait d'autres propositions, & qu'il s'étoit même avancé jusqu'à Sienne, où il avoit fait diverses démarches pour la paix, jusqu'à vouloir aller dans le Montferrat par la Lombardie, malgré les troubles de la guerre, afin d'être plus près de Savonne, mais qu'on l'en avoit détourné par de fortes raisons. 4. Que *Benoît* s'étoit aheurté à demeurer à Savonne, malgré les instances qu'il lui avoit faites avec les Florentins & les Sienois pour choisir un autre lieu. 5. Qu'étant venu à Lucques, & *Benoît* à Porto-Venere, pour convenir plus aisément d'un lieu, *Benoît* avoit déclaré, qu'il ne se trouveroit que dans un endroit maritime, & qui seroit mis en la puissance des deux Concurrents, ce qu'il représente comme de très-difficile execution, sur tout parce qu'il y avoit peu de ces endroits qui fussent sûrs, & qu'on ne pourroit les garder sans des depenses que la Cour de Rome, déja épuisée d'argent, n'étoit point en état de faire. 6. Qu'il valloit bien mieux choisir une Ville de la dependance de quelque Seigneurie, comme Florence, Sienne, Lucques, Livourne, & sur tout Pise, que d'aller, dans de petits endroits, où il n'y avoit ni commodité, ni sûreté. 7. Qu'enfin il lui envoyoit le saufconduit, qu'il demandoit, quoiqu'il ne pût servir, qu'à tirer l'affaire en longueur, & que ce ne fût qu'un prétexte pour accrocher l'Union. *Benoît* n'avoit garde de demeurer court, ayant autant d'avantage qu'il en avoit sur son Concurrent, au moins en apparence. Il répondit par un long narré des avances, qu'il avoit faites en se rendant à Savonne, selon les conventions, & puis à Porto-Venere à la requisition de *Gregoire*, qui de son côté avoit refusé de se trouver à Pietra Sancta, quoiqu'on lui eût offert des ôtages considerables, & toute sorte de sûretez. Il ajoutoit que les Venitiens ayant proposé tant en leur nom, qu'en celui des Rois de France & de Polo-

Niem. *Ibid.* c. 26.

Pologne, & des Siennois, qu'il allât à *Venso*, & *Gregoire* à *Carrare*, lieux de l'Obédience du dernier, situez entre Lucques & Porto-Venere, à trois milles l'un de l'autre, il avoit accepté cette proposition, quoiqu'elle lui fût desavantageuse, mais que *Gregoire* avoit refusé d'y venir, après l'avoir promis. Enfin il conclut, que ne trouvant pas sa sûreté dans les offres de *Gregoire*, il lui envoyera pour conferer de nouveau sur le choix d'un lieu.

Les Cardinaux de Gregoi-re *l'abandonnent.*

CVI. Cette collusion des deux Concurrents irrita extrêmement leurs Cardinaux. Ceux de *Gregoire* furent tellement indignez, de ce que contre son serment il avoit voulu malgré eux créer quatre nouveaux Cardinaux, qu'ils résolurent enfin de l'abandonner. C'est ce qu'il faut entendre raconter à *Leonard Aretin*, témoin oculaire, dans une Lettre qu'il écrit là-dessus à quelqu'un de ses Collegues, qui avoit prévenu l'orage en se retirant à Naples.

Lettre de Leonard Aretin *sur ce sujet.*

„ CVII. Lettre *de* Leonard Aretin *à* Petrillo „ *de Naples.*

„ Nous avons bien deviné, que tant de nuages qui s'assembloient „ tous les jours, produiroient enfin quelque horrible tempête. C'est „ ce qui vient d'arriver. Les Cardinaux depuis longtemps irritez „ contre le Pape, ont perdu patience & l'ont enfin abandonné. Je „ louë votre prudence d'avoir prévenu l'orage en vous retirant „ à Naples, & je me sais fort mauvais gré, de m'y être exposé „ en demeurant ici. Apprenez donc, comment toute l'affai„ re s'est passée. Depuis que vous êtes parti, le Pape étoit sorti de „ Rome & s'étoit retiré pour quelques mois à Sienne. Le temps de „ se trouver à Savonne étoit arrivé, sans que le Pontife se mît en de„ voir de tenir sa parole, au grand scandale de tous les gens de bien. „ Son Concurrent s'y étoit trouvé au jour marqué, & ne cessoit d'in„ sulter à *Gregoire* sur ses lenteurs. O honte! ô douleur! pour nous qui „ vivons & pour notre posterité, après avoir accepté volontaire„ ment & avec une si mûre déliberation un lieu pour l'Union des „ Chrétiens, nous reculons, & nous refusons d'y aller. Oui, je „ suis doublement au desespoir de ce qui se passe, en qualité de „ Chrétien & en qualité d'Italien. Je ne puis me consoler, qu'en „ général les Chrétiens se trouvent frustrez de l'esperance de l'Union „ qui les avoit flattez, & que les Italiens mes Compatriotes soient „ regardez comme des perfides sans parole & sans honneur. En par„ lant de la sorte je prétends être plus jaloux de la gloire du Pape, „ que ceux qui par leurs illusions & leurs flatteries, le détournent „ d'un dessein qui lui acquerroit une gloire immortelle. Pour revenir

(1) *Secunda quadam navigatio ut dici solet, recipitur.*

(2) On fit là-dessus ces quatre vers, qui se ressentent beaucoup de la barbarie de ce siècle là.

Offeres & renuam, proponam, repudiabis.
Gregorius *terris præsit*, Benedictus *in aquis.*

Et

„ nir à mon recit, le Pape voyant que tout le monde murmuroit de
„ ce que malgré les sommations frequentes de son Concurrent il ne se
„ rendoit point, fit une nouvelle proposition, qui fut acceptée (1).
„ C'est que *Benoît* iroit à Porto-Venere, & *Gregoire* à Lucques,
„ pour être plus à portée de conferer ensemble. *Gregoire* partit donc
„ de Sienne au mois de Janvier & se rendit à Lucques. De là il se fit
„ diverses Ambassades infructueuses, de part & d'autre. Quelque mi-
„ ne que fît *Benoît*, il n'avoit au fonds nul dessein de ceder. Il est
„ vrai que toutes les apparences étoient pour lui. Il s'étoit rendu à
„ Savonne, *Gregoire* avoit refusé d'y aller. Il s'étoit même avancé
„ jusques sur la côte maritime de la Toscane, comme pour nous re-
„ procher notre lenteur. Quand il fut dans notre voisinage il décla-
„ ra, que tout lieu lui étoit indifferent, pourvû que ce fût sur le
„ bord de la mer, afin d'être toûjours à portée de sa flote & de son
„ monde. Mais *Gregoire* tout au contraire ne vouloit point entendre
„ parler d'aucun endroit maritime, & n'acceptoit même en terre fer-
„ me, que les lieux où il étoit reconnu pour Pape (2). Vous eussiez
„ dit que l'un étoit un animal aquatique, qui avoit horreur du sec,
„ & l'autre un animal terrestre à qui l'eau faisoit peur. Conduite qui
„ irritoit d'autant plus les esprits, qu'on étoit persuadé, que ce n'é-
„ toit que des terreurs affectées, puisqu'ils auroient été également
„ en sûreté, soit sur terre soit sur mer. Tout le monde murmuroit
„ hautement d'une collusion si manifeste & si criminelle. On ne pou-
„ voit voir, sans en frémir d'horreur, que deux hommes plus que
„ septuagenaires sacrifiassent la Religion, l'Eglise & leur propre con-
„ science à l'ambition de regner encore quelques jours seulement. Pour
„ moi, je croyois toujours que *Gregoire* n'avoit point mauvaise inten-
„ tion, mais qu'il étoit mal conseillé & qu'il y avoit plus de foibles-
„ se que de malice dans son procedé. Cependant voici survenir un
„ nouvel orage. Le Pape entreprit de faire de nouveaux Cardinaux,
„ tant pour lui servir d'appui contre les anciens, que pour récom-
„ penser ses créatures. Comme il ne pouvoit pas executer cette en-
„ treprise sans le consentement du College, il fit appeller les Cardi-
„ naux, qui furent fort effrayez de cet ordre, les uns soupçonnant
„ une chose, les autres une autre. Quand ils furent au lieu qu'on
„ avoit fait preparer secretement pour tenir l'Assemblée, le Pape sort
„ de sa chambre, s'assied sur un throne, & ordonne aux Cardinaux
„ de prendre leurs places. Le Pape contre sa coûtume retint auprès
„ de lui deux personnes de sa maison (3), apparemment pour se ser-
„ vir de *notre ministere* (4) en cas de besoin, ou pour quelque autre
„ rai-

Et sic Papatus mediando sic mediatus.
Serviet ambobus, bene sufficit ille duobus.
MARTENNE. *Anecdot.* T. II. p. 1344.

(3) *Familiares.* Il paroît que *Leonard Aretin* qui écrit ceci étoit de ce nombre.
(4) *Interventu nostro.*

„ raison qui m'est inconnuë. Lorsque le monde inutile se fut retiré, „ & après quelques momens de silence, le Pape regarda ses Cardinaux „ d'un air fâché (1), & leur dit, *je vous défens à tous de vous lever* (2). „ A ces mots les Cardinaux étonnez & pleins d'indignation se regar- „ doient l'un l'autre. Quelqu'un (a) d'entre eux ayant demandé ce „ que vouloit dire cette défense. *Puisqu'il n'y a pas moyen de rien ne-* „ *gotier secretement* (3) *avec vous*, dit le Pape, *je veux pourvoir à l'E-* „ *glise* (4). *Non*, dit le même Cardinal, *mais vous la voulez détrui-* „ *re*. Là-dessus un autre Cardinal (b) se leva brusquement, & dit „ tout haut, *Il vaut mieux souffrir la mort qu'une telle indignité*. Il „ prononça ces mots d'un ton si ferme & d'un air si résolu, qu'il en- „ traîna presque tous les autres. Jamais on ne vit une telle émotion „ dans les esprits. La crainte de la mort faisoit trembler les uns, la „ colere transportoit les autres. On n'entendoit que cris affreux, „ que maledictions, que reproches sanglants, qu'injures atroces. „ Quelques-uns tâchoient de fléchir le Pape par leurs larmes & par „ leurs prieres. J'ai vû moi-même le Cardinal de *Colonne* se mettre „ à genoux devant lui, & le prier à mains jointes, de désister d'une „ pareille entreprise. Pendant que le Cardinal de *Liege* s'évaporoit en „ menaces, le Cardinal de *Bourdeaux* tâchoit d'adoucir les esprits & „ de gagner le Pape. Enfin l'Assemblée se separa sans avoir rien fait. „ Le Pape défendit cependant aux Cardinaux de sortir de Lucques „ & de s'assembler sans son ordre (5). Cette défense jetta de nouvel- „ les allarmes dans leurs esprits, & leur fit prendre la résolution de „ pourvoir à leur sûreté. Le Cardinal de *Liege*, Allemand de „ Nation, s'enfuit deguisé aux environs de Pise dans une peti- „ te Ville du territoire de Florence. Dès que le Pape en eut a- „ vis, il envoya des Cavaliers après lui, pour le ramener par for- „ ce. Ils atteignirent bien le Cardinal, mais ils ne purent l'em- „ mener, parce qu'il fut si bien défendu par la garnison de ce „ lieu-là, qu'il y en eut quelques-uns de blessez. Quand ils furent „ de retour à Lucques le Gouverneur de cette Ville les fit arrêter, de „ peur que les Florentins ne se plaignissent qu'on avoit violé leur ter- „ ritoire. Le Pape de son côté fort mortifié de ce que non seule- „ ment ses Cavaliers avoient manqué leur coup, mais aussi de ce qu'ils „ avoient commis des hostilitez sur les terres de Florence, voulut „ m'envoyer avec *Marcel Strozze* pour en faire des excuses à cette „ République. Comme nous recevions nos ordres on vint tout à „ coup annoncer au Pape, que tous les Cardinaux s'étoient retirez „ de la Ville. A cette nouvelle le Pape nous congedia pour prendre „ d'autres mesures. Il n'y avoit en effet rien de plus veritable, que „ la

(a) *Henricus Tusculanus.*

(b) *Rainaldus Sancti Viti in Macello.*

(1) *Non satis læto vultu.*

(2) *Præcipio ut nemo vestrûm assurgat.* Il prévoyoit sans doute qu'ils feroient leurs protestations & se retireroient.

(3) *Tectè agere.*

(4)

„ la nouvelle de la retraite des Cardinaux. Ils y avoient été encouragez par l'emprisonnement des Cavaliers du Pape, jugeant bien qu'ils les auroient eus à leurs trousses s'ils avoient entrepris de se retirer. Le Gouverneur de Lucques de son côté favorisa leur évasion, parce qu'il étoit piqué de l'entreprise des gens du Pape sur les terres des Florentins qui en faisoient de grandes plaintes. Les Cardinaux étant sortis de Lucques s'en allerent le même jour à Pise. Ce fut pour moi un cruel spectacle de voir les Cardinaux de *Gregoire* & ensuite une grande partie de sa Cour l'abandonner. Après le depart des Cardinaux, *Gregoire* en fit quatre, entre lesquels étoit *Jean Dominic* de Raguse," qui viendra souvent sur les rangs dans cette Histoire. Ici finit la Relation de *Leonard Aretin*. Il ne se peut rien de plus touchant que la peinture qu'il nous fait de sa situation dans ces fâcheuses conjonctures. D'un côté il ne croyoit pas pouvoir avec honneur abandonner *Gregoire* étant à son service. De l'autre il détestoit la conduite de son Maître, & il étoit inconsolable de voir la ruine de l'Eglise s'avancer à grands pas. *Je suis*, dit-il, *au desespoir de me trouver ici. Il n'y a point de solitude, de forêts, de caverne si affreuse, dont je ne préferasse le sejour à celui-ci. Tout lieu me sembleroit agreable pourvû que je ne visse pas l'embrasement, & les cendres de l'Eglise, que je suis contraint de voir dans ce lieu.*

Gregoire *fait une nouvelle promotion de Cardinaux.*

CVIII. MALGRE' l'opposition des anciens Cardinaux *Gregoire* ne laissa pas de faire sa nouvelle promotion. *Niem* nous apprend que pour la faire, il assembla* quelques Evêques & quelques Auditeurs de Rote qu'il avoit en sa disposition, & déclara Cardinaux *Antoine Corario*, Evêque de *Bologne*, & *Gabriel Condelmer* (6), Evêque de *Sienne*, ses neveux, *Jaques d'Udine*, Protonotaire, & *Jean Dominic*, Frere Prêcheur, Archevêque de Raguse, dont on a parlé ailleurs. Mais les autres Cardinaux ne voulurent jamais les reconnoître, & il fallut qu'ils fussent confirmez par le Concile de Constance. En effet *Niem* témoigne, qu'il n'y avoit jamais eu d'exemple, d'une pareille élection de Cardinaux.

* Le 9. Mai 1408.

Caractere de Jean Dominic *Cardinal de* Raguse.

CIX COMME *Jean Dominic* viendra souvent sur les rangs, il est bon d'en donner le caractere. Sa réputation fut extremement équivoque. Il fut, comme on l'a dit, envoyé à Rome de la part des Florentins, après la mort d'*Innocent VII.* pour empêcher l'élection d'un autre Pape, afin de terminer plus aisément le Schisme. Il s'acquitta de cette commission avec un très-grand zele, quoique sans beaucoup de succès, parce qu'il trouva que les Cardinaux étoient déja dans le Conclave, pour proceder à l'élection de *Gregoire XII.* On prétend que *Jean Dominic* se laissa tellement gagner par les faveurs dont

(4) En faisant d'autres Cardinaux.
(5) D'autres Relations portent qu'il leur défendit aussi de conferer avec les Ministres de France & les Legats de *Benoît*.
(6) Il fut depuis Pape sous le nom d'*Eugene IV*.

dont ce Pape le combla, qu'il devint aussi contraire à l'Union, qu'il en avoit été ardent solliciteur. C'est ce qui paroît par une Lettre de *Leonard Aretin*, qui d'ailleurs témoigne beaucoup d'estime pour la personne & pour les talens de ce Prelat. *On se plaint*, dit-il, *qu'ayant été d'abord un des plus ardents promoteurs de l'Union, il n'en ouvrit plus la bouche dès qu'il eut un Evêché, & que même il semble l'avoir traversée par ses conseils. Il n'y a personne qui à l'entendre n'eût cru, qu'il rejetteroit bien l'Episcopat. Cependant il l'a accepté de tout son cœur, & on prétend que depuis qu'il a trahi la cause, pour laquelle il s'étoit interessé avec tant de chaleur, il aspire encore plus haut. On ne doit pas juger de son interieur, mais on ne sauroit approuver des intrigues qui paroissent toutes contraires à sa premiere conduite. Je crains bien que l'ambition n'ait plus de part que la prudence à ses démarches. J'aime cet homme à cause de son grand mérite, & je suis fâché qu'il détruise dans le monde, la bonne opinion qu'on avoit de lui. Comme personne ne peut croire qu'il peche par ignorance, on juge aisément, qu'il est aveuglé par la cupidité.*

Leon. Aret. Epist. L. II. Ep. XIX.

Theodoric de Niem parle plus ouvertement de *Jean Dominic*. Il dit qu'il étoit du nombre de ces Moines, qui faisoient entendre au Peuple, que quelque serment qu'eût fait *Gregoire*, il ne pouvoit abdiquer le Pontificat sans risquer le salut éternel de son ame, quand même on pourroit obtenir par-là l'Union de l'Eglise. On prétend que ce fut encore pis quand il fut Cardinal. Il y a même parmi les Oeuvres de *Niem* une pièce très-satirique contre ce Cardinal, sous ce titre: *Epître de Satan au Cardinal Jean Dominic*, (1) où le Diable le remercie des soins qu'il prend pour entretenir le Schisme. Il paroît par la reponse de *Jean Dominic* à cette Satire, qu'elle avoit été faite par quelque Notaire, qui avoit quitté le parti de *Gregoire*, pour prendre celui de *Benoît*.

Niem. *de Schism.* L. III. c. 31.

Appel des Cardinaux de Gregoire *au Concile.*

CX. Il n'étoit resté avec *Gregoire* que les quatre Cardinaux de la nouvelle création & trois des anciens, qui n'y demeurerent que pour tâcher de le gagner. Mais voyant qu'ils ne pouvoient rien obtenir sur cet esprit inflexible, ils allerent au bout de quelques jours joindre leurs Collegues. Ils ne rompirent pas d'abord tout-à-fait avec lui, au contraire ils lui envoyerent des Députez pour lui offrir de retourner à Lucques, s'il vouloit concourir sincerement avec eux à l'Union de l'Eglise. Mais comme il ne répondoit à leurs offres que par des menaces, ils lui firent signifier leur Appel au Concile général & notifierent leur retraite à toute la Chretienté. Cet Appel roule principalement sur ces chefs, 1. sur la défense qu'il leur avoit faite de sortir de Lucques sans son ordre. Ils déclarent que cet ordre est injuste & par conséquent nul, parce qu'ils étoient toûjours dans des tran-

1408. au mois de Mai. Martene. *Anecdot.* T. II. p. 1394-1398.

(1) *Satanas regnorum Acherontis Imperator, tenebrarum Rex, profundi Tartari Dominus & Dux, superbia Princeps & omnium damnatorum trucidator, fidelissimo, dilecto*

transes mortelles d'être emprisonnez ou massacrez. Crainte, disent-ils, d'autant mieux fondée que le jour que le Pape les assembla, son palais étoit plein de Soldats postez en divers endroits, & qu'on leur avoit même affirmé, que les Soldats avoient ordre d'assassiner quelques-uns d'entre eux. Ce qui parut assez par le détachement envoyé contre le Cardinal de *Liege*, avec ordre de le prendre, ou de le tuer, par le saccagement de la maison de ce Cardinal, & par la question qu'on donna à ses domestiques, aussi bien que la menace d'emprisonner les autres Cardinaux, & cela uniquement parce qu'ils sollicitoient à donner la paix à l'Eglise, & qu'ils vouloient l'empêcher de faire de nouveaux Cardinaux, comme il avoit juré de n'en point créer. *Il ne vous est pas permis*, disent-ils au Pape, *de menacer de captivité, de déposition, encore moins de mort, des gens de la condition & du caractere des Cardinaux, sur de legers sujets. Il faut pour cela les convaincre de crime dans toutes les formes & avec grande solemnité.* D'ailleurs ils soutiennent, que cette défense de sortir de Lucques est opposée à leur serment, par lequel ils s'étoient engagez de conferer avec le College de *Benoît*, qui refusoit de se rendre dans cette Ville. *Comme vous aviez offert de votre part & de la nôtre*, continuent-ils, *d'aller à Pise, si votre Concurrent venoit à Livourne, ce qu'il avoit accepté, la défense que vous nous faisiez de sortir étoit une manifeste perfidie.* 2. L'appel rouloit sur la défense que *Gregoire* leur avoit faite de s'assembler sans son ordre exprès. *Cette défense*, disent-ils, *est contre le Droit qu'a le College des Cardinaux, de temps immemorial. Il est de leur devoir & de leur engagement de s'assembler pour traiter des matieres de foi, d'Hérésie, de Schisme, & dans cette conjoncture ils s'y sont obligez de nouveau par serment.* 3. Ils appellent de la défense que le Pape leur avoit faite de traiter avec les Légats de *Benoît* & avec les Ambassadeurs de France, parce que cette défense est contraire à leur serment qui les engage à employer tous les moyens possibles pour obtenir l'Union de l'Eglise. Ce qui ne se peut faire sans traiter avec les Ambassadeurs de l'autre Obédience, d'autant plus qu'il les a lui-même acceptez.

A ces causes ils appellent 1. du Pape mal informé, au Pape mieux informé. 2. du Pape à J. C. dont il est le Vicaire. 3. Au Concile Oecumenique, à qui il appartient de juger des Souverains Pontifes. Enfin 4. au Pape futur qui sera en droit de redresser ce que son Prédécesseur aura mal ordonné.

Reponse de Gregoire à l'Appel des Cardinaux. Il les excommunie.

CXI. La reponse que *Gregoire* fit faire à cet Appel, qu'il soutient être contre les Canons & emporter hérésie, rouloit sur ces deux chefs principaux. 1. Sur les raisons qu'il avoit eues de défendre aux Cardinaux de sortir de Lucques, de s'assembler & de conferer sans sa permission avec les Cardinaux de *Benoît* & les Ambassadeurs de France

Raynald. an. 1408. n. 9. 10.

lecto nostro, Joanni Dominici, *Ordinis Prædicatorum, perditionis alumno, nostrorum operum cultori, Electo Ragusinensi, salutem & superbiam sempiternam*; &c.

ce. 2. Sur la nullité des causes de cet Appel. A l'égard du premier, il se plaint de ce que quand les Ambassadeurs de France furent arrivez à Rome, il parut manifestement que ses Cardinaux étoient trop avant dans leurs interêts. Il dit qu'il n'a fait cette défense que parce que les Cardinaux avoient abusé du support qu'il avoit eu jusqu'alors pour leurs Assemblées soit clandestines, soit publiques, avec ses adversaires, quoiqu'il les leur eût déja défenduës à Sienne. Il pose en fait que ses Cardinaux ne cessant de le decrier dans leurs Assemblées, comme fauteur du Schisme, & de s'intriguer avec ses ennemis à son préjudice, il n'avoit pu se dispenser de les leur défendre. Il ajoute que pendant qu'on traitoit inutilement de la Ville de Pise pour lui & de celle de Livourne pour son Concurrent, il étoit arrivé des cas qui avoient changé la face des affaires, comme par exemple, l'invasion de Rome par *Ladislas*, qu'il attribuoit aux intrigues de *Benoît*. Enfin il conclut en disant, qu'on voit bien par leur desertion, qui les rend coupables d'apostasie, de parjure, & de crime de Leze Majesté, combien il avoit eu de raisons de leur faire cette défense.

A l'égard des motifs de l'Appel, il soutient qu'ils sont nuls, par ces raisons. 1. Il nie d'avoir exercé aucune violence contre les Cardinaux ni contre leurs gens, jusqu'à la désertion du Cardinal de *Liege*, lequel il ne pouvoit pas se dispenser de poursuivre; il soutient même qu'il les avoit traitez avec une douceur, qui lui attiroit du blâme. 2. Que voyant que les Cardinaux se prenoient mal à travailler à l'Union, il en avoit voulu créer de nouveaux, pour l'assister dans ce dessein, mais que fléchi par leurs instances, il s'en étoit abstenu, quoiqu'il fût en droit de le faire, & qu'il en eût de bonnes raisons. 3. Que dans la suite ayant voulu faire de nouveaux Cardinaux, il avoit mandé les anciens, mais que ne s'y en étant trouvé que quelques-uns, il les avoit congediez, pour faire sa promotion, en leur absence, & que depuis, à la reserve de quatre, ils avoient tous approuvé cette promotion. 4. Qu'il n'y avoit point eu de menaces d'emprisonner les Cardinaux, ni de tuer celui de *Liege*, qu'au contraire on avoit ordonné de l'amener sans violence & qu'on n'avoit point donné la question à ses gens. 5. Que ce n'étoit pas à eux à traiter separement du lieu de la Conference, ni de ce qui touche l'Union, mais aux deux Concurrents avec leurs Colleges, & que cette démarche est Schismatique. A l'égard de la Ville de Pise, où ils disent qu'ils étoient obligez d'aller selon leur parole, *Gregoire* prétend, que c'est un mensonge, parce qu'il ne leur étoit pas permis d'y aller sans leur chef, & qu'ils ne pouvoient pas non plus y aller avec lui, parce qu'on n'étoit en-

(1) Voyez l'Acte ou la Bulle de cette Excommunication, *Niem.* Nem. Union. Lab. *Tract. VI. c.* 18.

(2) En voici la Suscription. *Epistola delusoria Officialium Romanæ Curiæ, Pontificum coquinæ, & Cursorum de stabulis, ac omnium principum pedestris ordinis actu in Pisis*

encore convenu de rien. 7. Que selon les Canons, les Cardinaux ne sont point en droit de s'assembler en College, sans la permission du Pape, & encore moins contre son gré, comme ils le prétendent. Enfin il conclut par un appel à Jesus-Christ comme témoin de son innocence & de sa sincerité à poursuivre l'Union, & il déclare qu'il désire ardemment un Concile.

Cependant il ne laissa pas, malgré leur Appel, de lancer contre eux des excommunications (1), & les priva de leurs Dignitez & de leurs Bénéfices.

Placard des Cardinaux & des Officiers de la Cour de Gregoire contre lui.

CXII. Les Cardinaux firent toujours leur chemin, & même conjointement avec les Officiers de la Cour de *Gregoire*, qui s'étoient aussi retirez à Pise, ils firent afficher à Lucques un Ecrit diffamatoire contre lui. Cette Piece, qui est des plus sanglantes & des plus satiriques, nous a été conservée (2) par *Theodoric de Niem*. Elle ne mérite qu'on en donne le precis, que parce qu'elle sert à connoitre le caractere, & du Siècle, & des personnes, ce qui fait une des plus belles parties de l'Histoire. *Gregoire* y est traité non seulement de Schismatique, d'Hérétique, de Précurseur de l'Antechrist, de fourbe, & de scelerat insigne, mais d'yvrogne, d'insensé, d'homme de sang, de lâche qui prodigue, & prostitue son honneur, d'esclave de toutes les affections de la chair, de destructeur du Public, tant par rapport au spirituel, que par rapport au temporel &c. „ Vous n'êtes pas venu, „ lui dit-on, pour donner la paix, comme vous l'avez juré, mais „ pour mettre le feu aux quatre coins de la Maison de Dieu, & en „ abbattre les colomnes, par la cruelle persécution que vous faites à „ ses Prélats. Et comme si vous n'aviez pas encore assez de force à „ votre gré, pour en venir à bout, vous vous êtes associé, par une „ détestable conspiration, à l'Antipape *Benoît*, digne cooperateur „ dans vos ouvrages de violence, & d'iniquité, contre les Rois, les „ Princes, les Prélats, & contre tous les Etats de la Chrétienté, „ que vous depoüillez, & que vous foudroyez de vos Anathemes, au „ gré de votre ambition. Croyez-vous que le Genre humain soit as„ sez aveugle, pour ne pas voir votre collusion, & votre intelligen„ ce ensemble, & vous flatez-vous de pouvoir tromper impunément, „ tant de Philosophes par vos Sophismes, & par vos Enthymêmes ridicules (3)?

Après cette apostrophe commune aux deux Concurrents, on revient à *Gregoire*. Ils lui représentent que quelque soin, qu'il prît de cacher ses mauvaises intentions, sous de beaux dehors, ils s'étoient bien apperçus de ses jeux criminels. Mais qu'ils étoient demeurez dans le

sis morantium, Angelo Corario meritum consecuturo de patratis, spiritum consilii sanioris. . . . . Niem. *Nem. Un. Lab.* Tract. VI. C. XII.

(3) *Creditis ante oculos tot Philosophorum cum falsis enthymematibus vos secure posse stultizare.* p. 395.

1408. le respect, & dans le silence, attendant qu'ils vissent les choses de leurs yeux, & qu'ils les touchassent de leurs mains. Ce temps est arrivé. „ Toute la terre voit que vous ne cherchez que votre propre „ avancement, & celui de vos neveux. C'est pourquoi, selon nos „ engagemens, nous avons résolu, après meure deliberation, de pro- „ ceder contre votre insolence. Sachez donc qu'en l'autorité de ce- „ lui dont nous tenons à présent la place sur la terre, il vous est en- „ joint de notre part de vous trouver demain dès le matin à *Lucques*, „ pour vous entendre prononcer, de dessus notre Tribunal, que vous „ êtes indigne du nom de *Gregoire* (1) que vous avez usurpé, & en „ même temps profané, aussi bien que de toute sorte de dignité. „ Que si vous ne voulez pas vous y rendre nous n'en procéderons pas „ moins contre vous en votre absence à laquelle la presence de Dieu „ suppléra. En consequence de quoi nous déposons déja vos adhe- „ rents par avance. Tels sont entre autres *vôtre Camerier* (2) *Au- „ teur de toutes vos méchancetez*, ce qui ayant rempli votre tête chau- „ ve de fantaisies la tourne à son gré, jusqu'à ce qu'il l'ait préci- „ pité dans l'abîme de la confusion. Il y faut joindre *votre fils ainé* „ Gabriel, *qui est descendu de vos reins* (3). *Item votre Protonotaire „ d'Udine* (4), *mauvais Médecin qui a presenté à votre fatuité une po- „ tion d'herbes empoisonnées*, *qui ont changé votre petite cervelle en „ une pierre*. Enfin nous déposons ce Moine Demoniaque, ce Legat „ infernal de Raguze, qui marche toujours les bras nuds contre la „ disposition des Canons de la Discipline Ecclesiastique (5).

Bulle de Benoît contre la France. 1408. Hist. Univ. Par. V. p. 152. *Gersoniana.* Folio XXII.

CXIII. Dès le commencement de l'année le Roi de France avoit fait notifier par une Lettre & par des Ambassadeurs (6) à *Benoît XIII.* que si l'Union n'étoit pas faite avant l'Ascension, il feroit publier la Soustraction de son Obédience, & la neutralité dans tout son Royaume. *Benoît* offensé de cette déclaration, répondit de Porto-Venere à cette Lettre par une Bulle du 19. Avril, où il rejettoit la faute de la durée du Schisme sur son Concurrent. Il y exhortoit le Roi à se désister de la résolution qu'il avoit prise de renoncer à son Obédience, il y faisoit de grandes plaintes des conseils pernicieux qu'on donnoit à sa Majesté, des Appels que l'on faisoit de ses jugemens, de l'Edit par lequel depuis deux ans il n'avoit rien tiré de ses droits & de ses revenus en France. En même tems il lui déclare que s'il ne revoque pas tout cela, il sera sujet à toutes les peines Ecclesiastiques, en vertu d'une Bulle d'excommunication qu'il avoit fait dresser dès l'année précedente, mais qu'il n'avoit pas encore renduë pu-

(1) Il y a dans l'Original une pointe dont le François n'est pas susceptible, *qui cum sis professione Arius te duodecimum Gregorium nominas*.

(2) C'est *Antoine* qu'il appelle toujours *Gabadeum*, injure que je n'entends pas.

(3) C'est le Cardinal *Condelmer*, depuis Eugene IV. *de renibus tuis descendentem, tuum primogenitum Gabrielem*. L'Histoire en parle comme de son neveu, par sa sœur, qui avoit épousé *Ange Condelmer*. Auber. *Hist. des Cardin.* T. II.

(4)

publique. Cette même Bulle contenoit sentence d'excommunication contre tous ceux qui persevereroient dans la Soustraction, Cardinaux, Patriarches, Archevêques, Evêques, Empereurs & Rois. Elle fut portée au Roi le 14 de Mai par Sance de Loup, qui prit pour la lui rendre le tems qu'il n'y avoit aucun Prince du Sang Royal auprès de lui; mais comme le paquet étoit addressé au Roi, à tous les Princes du Sang & au Conseil, le Roi répondit qu'ils étoient absens, & qu'il leur communiqueroit ces depêches. Après quoi le Courier gagna au pied. 1408.

Assemblée du Conseil du Roi de France & de son Clergé contre Benoît.

Moin. de *S. Denys*. Liv. XXVIII. c. 2.

CXIV. Quelques jours après avoir reçu cette Bulle, le Roi assembla son Conseil, son Parlement, son Clergé, & l'Université de Paris pour en déliberer. Il y fut conclu 1. Que *Benoît* étoit non seulement Schismatique, mais Hérétique, parce que par son obstination dans le Schisme, il renversoit l'article de foi touchant l'Unité de l'Eglise. 2. Qu'il ne falloit plus lui obeïr, ni reconnoître en lui aucune dignité, qu'il n'étoit plus Pape ni même Cardinal. 3. Que ceux qui lui adhéreroient seroient punis comme fauteurs du Schisme. 4. Que toutes les collations de Bénéfices faites par lui depuis le 3 de Mai de l'année précedente seroient nulles. 5. Que la Bulle devoit être déchirée publiquement par le Recteur de l'Université comme injurieuse, seditieuse & criminelle de leze-majesté. 6. Que le Roi ne devoit plus recevoir les Lettres de *Pierre de Lune*. 7. Qu'on ordonneroit à l'Université de faire prêcher sur ce pied-là par tout le Royaume. 8. Qu'il falloit rappeller l'Evêque de *S. Flour* (7). 9. Qu'il falloit arrêter & punir le Doyen de S. *Germain d'Auxerre* & les autres qui avoient trempé dans la composition & dans l'envoi de cette Bulle. L'Orateur dans cette occasion fut Jean de Courte-cuisse, Normand, Docteur en Théologie, & depuis Evêque de Geneve. Il avoit pris pour texte ces paroles du Pseaume VII. verset 17. *Sa douleur retournera contre lui & sa violence retombera sur sa tête.* Après ce discours qui se fit en présence des Rois de *France* & de *Sicile*, des Ducs de *Berry*, de *Bourgogne*, de *Bourbon*, & de plusieurs autres Grands Seigneurs, le Chancelier prit les voix de l'Assemblée qui approuva de point en point le Discours du Docteur. En même temps on présenta la Bulle au Roi, il la donna au Chancelier, celui-ci la mit entre les mains d'un Soldat pour être dechirée. Le Moine de *S. Denys* dit que ce fut le Recteur qui la dechira. *Les Secretaires du Roi*, dit-il, *la deploiërent, mirent le canif dedans, & la jetterent au Recteur, qui la releva & qui n'eût point de honte de la mettre en morceaux.*

(4) C'est *Jean Dominic* Archevêque de Raguse, & fait Cardinal à Lucques avec les deux autres.

(5) Ils y en joignent encore d'autres qui sont moins connus.

(6) C'étoit Jean de Chateaumorant & Jean de Torsay.

(7) Il avoit été envoyé au Roi d'*Arragon* pour le persuader d'embrasser la Neutralité, mais on le soupçonnoit d'entretenir *Benoit* dans le Schisme.

ceaux en presence de tout le monde. En même tems le Doyen de *S. Germain de l'Auxerrois* (1) fut mis en prison. Le Moine de *S. Denys* y ajoûte l'Evêque de *Gap*, l'Abbé de *S. Denys* avec quelques Chanoines de Paris & d'autres personnes de condition. On manda aussi GUY DE ROYE Archevêque de *Reims*, & PIERRE D'AILLY Evêque de *Cambrai*, *& plusieurs autres personnages notables & d'un grand savoir*, qu'on avoit rendus suspects d'adherer à *Pierre de Lune*. Mais la crainte de la prison les empêcha de comparoitre. On courut après ceux qui avoient apporté la Bulle; l'un s'appelloit *Sance Lupi*, & l'autre est nommé *Chevaucheur de l'Ecurie du Pape*, l'un Castillan & l'autre Arragonois. Je rapporterai dans les termes du Moine de *S. Denys* le traitement qu'on leur fit.

Ubi supr.

Moin. de *S. Denys ub. sup.* Chap. VII.

„ Comme il y avoit beaucoup de passion dans l'esprit des Juges, „ ils ordonnerent pour leur faire plus d'injures, qu'on les coiffât de „ Mitres de papier (2), & que revêtus de Dalmatiques de toille noire (3), ornées des armoiries de *Pierre de Lune*, & couvertes de „ placards, pour faire entendre qu'ils étoient des faussaires & des „ traîtres, envoyez par un autre traître, l'on les montât dans un „ Tombereau qui servoit aux bouës de Paris, pour en cet équipage „ être trainez à la Cour du Palais sur un Echaffaut, & là exposez „ au mépris (4) du Peuple, qui y étoit en grand nombre, mais qui „ ne s'étonna pas sans raison, qu'il n'y eût aucun Officier Seculier ou „ Ecclesiastique, qui publiast, du jugement de qui, ni pourquoi „ l'on leur faisoit tant d'indignitez.

„ Le Dimanche ensuivant, on les montra encore au même état, „ au Parvis Notre-Dame, où l'un des Commissaires, qui étoit de „ l'Ordre de la Trinité, Regent en Théologie, fit un ramas d'injures & de pouilles contre *Pierre de Lune*, & contre ces deux „ Patiens, & parmi plusieurs choses indignes de reciter, il l'emporta, „ jusqu'à dire ce que la plus vile canaille auroit eu honte de proferer, „ c'est qu'il aimeroit mieux baiser le cul de la plus puante truye, „ que la bouche de *Pierre*. Plusieurs indignez d'une façon de parler „ si étrangement sale se retirerent de l'Assemblée, & dirent tout haut „ que ce n'étoit pas seulement faire injure à la profession de la Théologie, mais deshonorer toute l'Université.

„ Enfin après que ce Harangueur se fut épuisé d'injures & de reproches contre *Benoît*, il declara publiquement criminel de Leze „ Majesté, & convaincu d'Hérésie & de Schisme, lui & tous ses „ fauteurs qu'on tenoit prisonniers, & ajoûta que pour réparation des „ mêmes crimes, les deux complices là presens étoient condamnez, „ le premier à une prison perpetuelle, & le Chevaucheur pour trois „ ans

(1) Il étoit Membre du Parlement.

(2) Le P. DANIEL dit que l'on avoit écrit ces mots sur les Mitres, *Ceux sont deloyaux à l'Eglise & au Roi.*

(3)

„ ans seulement, par sentence des Commissaires.

CXV LA Neutralité avoit été résolue dès le mois de Janvier, mais elle ne fut publiée que le 22 de Mai. Quand elle le fut, le Roi envoya des Ambassadeurs par toute l'Europe pour le notifier, & pour exhorter les Princes à imiter son exemple. Le Moine de *S. Denys* nous a conservé les Lettres Patentes de la Soustraction scellées du seau de sa Majesté. Le Docteur *Pierre aux Bœufs* Cordelier en fit la lecture en ces termes: *Déclaration de la Neutralité.*

„ CHARLES par la Grace de Dieu Roy de France, à tous les „ fidelles Chrétiens: Salut, en nostre Seigneur, & d'aspirer unani- „ mement à cette Union de l'Eglise, laquelle nous desirons de tout „ nostre cœur. La Paix Ecclesiastique, qui doit conjoindre, & réü- „ nir tous les membres du Peuple Chrétien, sous un seul, unique, „ & certain Vicaire de Dieu, suivant le précepte de JESUS- „ CHRIST, & l'enseignement de son Apôtre, ayant commencé d'es- „ tre troublée après la mort du Pape *Gregoire XI.* d'heureuse memoi- „ re, par la naissance d'un très-pernicieux Schisme, & d'un monstre „ horrible de division dans la mesme Eglise, le très-Chrétien Roy „ *Charles. V.* nostre Pere de très-illustre memoire, delibera par un „ sage motif, & pour des raisons connues par tout le monde d'adhe- „ rer, & de prêter Obédience, à celui que le College des Cardinaux „ lui protesta toûjours par serment, avoir esté canoniquement éleu „ pour souverain Pontife, & vray Vicaire de JESUS-CHRIST, „ d'un consentement, & d'un accord universel. Comme il jugeoit „ de la foy, & de l'intention d'autrui par la sienne, il pensoit vrai- „ semblablement, comme tout fervent qu'il étoit du zele de la Mai- „ son de Dieu, que tous les autres Princes, & Prélats, avec le „ Clergé, & le Peuple Chrétien en général, obeïroient aussi-tôt que „ lui, dès l'instant qu'ils seroient suffisamment informez, que ledit „ College des Cardinaux auroit procedé à cette élection, dans la jus- „ tice, & dans les formes. Mais il en est tout autrement arrivé, à „ nostre très-grand regret, & lesdits Cardinaux n'ayant pû persua- „ der au reste de la Chrétienté ce qu'ils avoient fait entendre au Roy „ nostre Pere, Nous avons reconnu par une longue & funeste expe- „ rience, que cette Obédience ainsi renduë ne servoit de rien, & „ que loing d'estre capable d'étouffer absolument, & d'extirper ce „ Schisme pernicieux elle avoit banny, & écarté bien loing cette „ Paix si desirée, & si nécessaire, laquelle nous avons déliberé de „ rappeller, & de la rétablir dans son lict, qui est l'Eglise, comme „ en sa veritable patrie, par toutes les voyes qui nous seront possibles. „ Nous avons tenu plusieurs Conseils à cette fin, ç'a esté le sujet de „ tant

Moine de *S. Denys.* Livre XXVIII. Chap. 4. *Gerson.* Tom. 2. p. 103.

(3) Le P. DANIEL dit que sur ces tuniques étoit peinte la forme de la Bulle avec les armes renversées de *Pierre de Lune.*

(4) Ou, comme parle le P. DANIEL, *aux huées.*

„ tant d'Ambassades par tous les Païs de la Chrétienté, qui nous „ ont autant cousté en depense, qu'elles nous ont donné de peines. „ Et enfin, par la misericorde de Dieu, qui nous a inspiré, ayant „ trouvé que la voye de Cession, par l'un & l'autre des deux Con„ tendans, estoit sans doute le plus utile, & le plus expedient de „ tous les moyens pour le retour de cette Union si honteusement exi„ lée: nous l'avons proposée, avec tout ce qui se pouvoit de solem„ nité, au Successeur de celuy à qui nostre Pere avoit, comme nous „ l'avons déja dit, presté son Obédience. Il est vray que depuis nous „ la luy avons soustraite, mais c'est après nous estre apperceus qu'il „ avoit peu d'inclination à cette Paix, puisqu'il refusoit un expédient „ si aisé, & qui nous debarrassoit des difficultez, & du Labyrinthe „ inexpliquable de tous les autres. Comme cela s'estoit fait sans pas„ sion, il ne luy fut pas mal-aisé de nous faire croire, qu'il avoit „ pris un meilleur Conseil, & aussi-tôt pour oster tout sujet de nous „ accuser d'un esprit inconstant, nous rentrames en son Obédience: „ & toujours neantmoins avec cette exception, de n'y persister, „ qu'entant qu'il seroit necessaire, & non prejudiciable à l'Union de „ l'Eglise. C'est ce que nous avons assez donné à entendre dans la „ derniere Assemblée du Conseil de nostre Royaume, aussi ne vou„ lons-nous point à nostre escient, & nous ne croyons pas aussi qu'il „ nous soit loisible, de prester Obédience à quelque personne du „ monde que ce soit, au prejudice de la Paix universelle, pour fo„ menter le Schisme, ny pour entretenir la discorde. Vous en estes „ temoing, Jesus-Christ, Pere de nostre Salut, vous sçavez „ combien de temps nous avons attendu la Paix, sans qu'elle soit „ venuë, & combien nous avons soupiré, après le remede, c'est„ à-dire, après la Conference, & l'entrevuë des deux Competiteurs, „ pour voir cette solemnelle Cession, & cependant la voicy troublée. „ Prenez garde à cecy, Messieurs les Princes Chrétiens, qui com„ patissez à une si étrange dissipation de vostre Mere l'Eglise: & „ pensez y encore d'autant plus, & pour vous, & pour tout le Peu„ ple Chrétien, vous sacrez Pontifes, vous dis-je, que le St. Esprit „ a établis pour gouverner l'Eglise que Dieu s'est acquise par son „ sang, songez y tous tant que vous estes, & ne faites pas semblant „ de ne point voir la tourmente cruelle, & le gouffre horrible, & „ devorant qui ruine, & qui ronge d'une miserable façon la Loy de „ Jesus-Christ. Comme le mal est pressant, il faut qu'il ne se „ fasse qu'une seule Armée de tous les Peuples, pour combattre, & „ pour étouffer un prodige si affreux, qui nous rend la fable des In„ fidelles, & qui met encore toutes nos ames dans le danger d'une „ damnation éternelle. Il faut, dis-je, que l'un ou l'autre des deux „ tombe, malgré luy, ou pour mieux dire, il faut que tous les deux „ Competiteurs ensemble, trébuchent du Siege de *S. Pierre*, qu'ils „ ont envahi, plustost que l'Unité déperisse par leur contention, &

„ le

„ le moyen en est facile, car quand aucune des Nations ne leur obeïra, en vain s'entrebattront-ils de la Primauté, & l'on n'entendra plus la voix de cette cruelle marastre, crier, *il ne sera ni à toy ni à moy, qu'on le mette en deux pieces*, mais bien celle de la pieuse, & veritable Mere, qui dira, *donnez-lui l'enfant tout vivant*. Pour nous, qui ne desirons rien plus ardemment, après le salut de nostre ame, que de voir en nostre temps rayonner les éclats de la face d'une Paix très-tranquille, & sereine, nous ne pensons pas en verité, après avoir consideré tout ce que nous avons dit, & tout ce que nous imaginons d'autres raisons, qu'il y ait pour le present de plus puissant remede contre un mal si desesperé, sinon que ceux qui par sort, plustost que par vocation, sont écheus en leur Obédience, s'en departent, & qu'ils la leur refusent à l'advenir: ainsi le Peuple Chrétien, qui sert de matiere à ce feu infernal, cessant de l'enflammer, il s'éteindra, Dieu aidant. C'est le resultat de plusieurs Conseils, & des meures deliberations que nous avons prises à diverses fois, avec des personnes sages, doctes, & devotes de nostre Royaume, qui n'ont eu devant les yeux, que le service de Dieu & leur salut: & comme nous avons la mesme affection pour nostre Royaume, & pour nostre Dauphiné de Viennois, nous avons resolu d'embrasser cette Neutralité, dans la Feste de l'Ascension prochaine, si cependant la Paix ne nous vient visiter: & jusques-là neantmoins nous ne laisserons pas de continuer, & de contribuer de nos soins, avec les autres Princes, & tous les Catholiques, pour arracher, & pour déraciner le Schisme, & pour planter la Paix en sa place. Que si par avanture quelques-uns affectionnez au party contraire, s'étonnent d'où nous avons pris ce pouvoir, qu'ils considerent plustost, que c'est une Loy, que nous impose, celle qui est au dessus des Loys: c'est une dure necessité, ou pour mieux dire, c'est la pieté filiale, qui nous feroit entreprendre de passer au milieu des flammes, & au travers des glaives trenchans, pour delivrer nostre Mere, d'une si cruelle oppression. Voicy une maladie inveterée, & une ulcere pourrie, que les remedes trop doux d'une cure palliative rendent incurable de jour en jour, & si l'on n'y applique le cautere, & le feu, personne ne se peut excuser de ses souffrances. Au reste, comme il ne seroit pas possible d'assembler, aussi-tost qu'il seroit necessaire, tous les Princes, & grands Seigneurs, de l'une & de l'autre Obédience, pour traitter de cette Neutralité, aucun d'eux ne doit imputer à mepris, si nous n'avons point attendu cette Assemblée, ny inferer de cette Neutralité la condemnation, ou le peu de justice du party que nostre Pere, & nous, avons jusques-icy tenu, & suivy comme le plus probable, car il ne s'agit plus du droict de l'un & de l'autre, il s'agit au contraire, de ceder par tous les deux à son droit, veritable, ou prétendu, pour obtenir l'Union. C'est pourquoy nous vous exhor-

„ tons tous en général, & en particulier, & par la juste compassion
„ que vous devez avoir, de voir l'Eglise, & l'Epouse immaculée de
„ Jesus-Christ, si honteusement dechirée, & nous vous conju-
„ rons par le respect que vous devez à Dieu, d'embrasser un si puis-
„ sant, & si certain remede; dont nous esperons par l'assistance Di-
„ vine, de voir cette peste exterminée, & que ce refus d'obeïr à l'un
„ & à l'autre des deux Contendans, nous apportera enfin une Obé-
„ dience, & perpetuelle, & unanime, sous un seul & certain Vi-
„ caire de Jesus-Christ, afin que nous puissions servir Dieu
„ dans la beauté de la Paix, & dans la richesse du repos de nos cons-
„ ciences: En foy, & temoignage de quoy, nous avons fait appo-
„ ser nostre seau, à ces presentes, données à Paris, le douzième jour
„ de Janvier, l'an mil quatre cens sept (a) & de nostre Regne le
„ vingt-huit." Le même Historien rapporte que le retour des Ambassadeurs apprit que les Allemans, les Hongrois, & les Bohemiens avoient accepté la Neutralité, jusques à l'élection d'un Pape légitime.

(a) Ce doit être 1408.

Lettre du Roi aux Cardinaux des deux Colleges.

CXVI. Le Roi écrivit quelque tems après aux Cardinaux des deux Colleges pour les exhorter à se réünir dans un même College, afin de travailler efficacément à l'Union par la convocation d'un Concile Général. Dans cette Lettre il fait une peinture affreuse de l'horrible désolation de la Chrétienté par le Schisme, il représente aux Cardinaux combien dès sa plus tendre jeunesse il a pris de soins, essuyé de travaux, assemblé de Conciles & envoyé d'Ambassades par toute l'Europe, pour tâcher de rendre la paix à l'Eglise: Il dit ensuite qu'avec toute l'Europe il avoit eu une joye extraordinaire de voir qu'après la mort d'*Innocent VII.* les deux Concurrents paroissoient disposez à embrasser la voye de Cession; là-dessus il leur avoit envoyé des Ambassades solemnelles pour les engager à executer leur promesse, mais qu'on n'avoit jamais pu rien obtenir d'eux qui fût *agréable à Dieu & utile au Monde:* Que pendant plus d'un an ils avoient amusé ses Ambassadeurs par des artifices & des détours & par mille difficultez pleines d'affectation & de fourberie, sur le lieu; comme s'il n'y en eût eu aucun dans le monde qui fût propre à négocier la paix de l'Eglise: " Qui est-ce, *dit-il*, qui ne voit à present leur malice
„ & leur iniquité? & qui voudroit desormais obeïr à de telles gens?
„ Ils ont violé leur parole, faussé leurs sermens, ils ont refusé cruelle-
„ ment de tendre les mains à l'Eglise de J. C. prosternée à leurs pieds:
„ O crime! O forfait execrable! O tache à jamais ineffaçable de
„ dessus leurs fronts! Ils n'ont sans doute osé soutenir la vuë l'un de
„ l'autre en présence de leur College, de peur que celui qui sonde
„ les cœurs ne manifestât sur leurs visages, leurs fraudes, leurs col-
„ lusions, & leur obstination criminelle à entretenir le Schisme."
Après cela il les prie au nom de Dieu, par l'aspersion du sang de J. C. par la sainteté de la foi (b) & de la Religion Chrétienne, par la compassion qu'ils doivent avoir pour l'Eglise, il les prie, dis-je, de vouloir

(b) *Si qua vobis est.*

loir convenir d'un lieu pour s'assembler avec les Cardinaux de l'autre Obédience afin de terminer l'affaire selon les Canons de l'Eglise en l'absence des obstinez Concurrents, & sans aucun égard à leurs prétendus droits. Il leur offre au reste toute sorte de secours, de conseil & de faveur dans son Royaume. Le Patriarche d'*Alexandrie* avec plusieurs autres Prélats fut le porteur de cette Lettre. Elle est datée du 22. Mai 1408. Quelques jours après l'Université de Paris écrivit aux mêmes Cardinaux sur le même pied, aussi bien qu'à ceux de *Benoît*, qui ne demandoit pas mieux que de voir son Concurrent reculer, & qui ne vouloit point entendre parler d'un autre lieu que Savonne.

Retraite de Benoît *à Perpignan.*

Moine de S. *Denys* L. XXVIII. Chap. III.

CXVII. Ensuite le Roi ordonna au Maréchal de *Boucicaut*, Gouverneur de Genes, d'arrêter *Benoît*, s'il étoit possible. Ce Pape reçut encore d'autres avis, qui l'obligerent à précipiter sa fuite. Il couroit des bruits sourds que les Cardinaux de Pise avoient fait le même complot. D'ailleurs *Ladislas* Maître de Rome étoit à ses trousses avec un gros Corps d'armée, pour le prendre, & pour le reduire. Il quitta donc au plus vite Porto-Venere avec sa Cour au mois de Juin 1408. & se rendit, non sans danger, à Perpignan, où après avoir fait de nouveaux Cardinaux il indit un Concile pour la Toussaint de la même année.

Ibid. Chap. V.

Lettre de ce Pape à Gregoire.

* Le 13. Juin 1408.

CXVIII. Avant son départ il écrivit * à *Gregoire* une Lettre fort piquante, où il lui reproche en termes durs, que c'est à lui seul qu'il a tenu que l'Union ne se fît. Il lui notifie la necessité où il se trouve de quitter Porto-Venere à cause du danger manifeste où il y est exposé. Il se plaint de ce que le Roi de France a refusé des passeports à des Nonces qu'il vouloit envoyer pour continuer à negotier la paix, protestant toujours de ses bonnes intentions. La Lettre finit par cette exhortation à *Gregoire* de les seconder. *Tu verò, ô homo, si scintilla compassionis animarum in te viget, quæ secundum Deum pro bono Unionis agenda restant, considera, & ad ea quæ obligaris ex debito pro Dei misericordia te dispone resecatis desideriis, quæ contra animas militare non cessant. Nos enim ad oblata promptos reperies, præteritos defectus tuos & contumaciam, si benè egeris, in memoria non tenentes. Deum enim in judicem & negotiorum notorietatem in testem vocamus, quod per nos non stetit, stat, aut stabit quin vera Unio inducatur.* Id. Jun.

Niem. *de Schism.* L. III. *c.* 35.

Réponse de Gregoire *à la Lettre de* Benoît.

CXIX. Gre'goire répondit à cette Lettre par une Bulle qu'il publia le 26. de Juin, pour se disculper dans le monde. 1. Il proteste de ses bonnes intentions à l'Union, & qu'elle n'a été empêchée que par des Cabales, qui ne tendoient qu'à le déposer violemment & honteusement, & par les tergiversations de *Benoît*. 2. Que son Concurrent l'a toujours voulu attirer dans de petits Châteaux maritimes très-dangereux & impraticables. Que pour lui entre autres lieux il avoit nommé Pise comme le plus commode pour leur rendez-vous. Que *Benoît* ayant refusé cet endroit, lui *Gregoire* avoit proposé à son Con-

cur-

Niem. *Nem. Un.* Tract. VI. 23.

current d'aller à Livourne, & qu'il iroit à Pise pour conferer ensemble par leurs Legats. Que pendant qu'on negocioit sur le lieu il étoit arrivé des obstacles insurmontables, parce qu'il étoit clair qu'on ne pensoit qu'à lui dresser des embuches. 3. Que *Benoît* avoit fait un Traité secret avec le Gouverneur de Genes, pour s'emparer de Rome, & qu'en effet ce Gouverneur étoit parti sur des Galeres au mois d'Avril pour cette expedition, menant avec lui les neveux & la famille de l'Antipape. Que pour en venir plus aisément à bout, il avoit assiegé tous les chemins, d'où il pouvoit craindre des obstacles, & fait arrêter tous ceux qui venoient dans les lieux où il tenoit sa Cour. Qu'à la verité cette Flote avoit été repoussée par les vents contraires, mais qu'elle étoit toujours en disposition de continuer sa route du côté de Rome. Que pendant ce temps-là les Legats de *Benoît* l'amusoient de l'esperance qu'il iroit à Livourne, s'il vouloit aller à Pise. 4. Qu'on lui avoit imputé calomnieusement l'usurpation de Rome par *Ladislas*, à qui les Romains l'avoient livrée & non pas lui. Que sur ces faux bruits, sans doute à la sollicitation des Florentins & des Pisans, quelques-uns de ses Cardinaux l'avoient abandonné, & s'étoient retirez à Pise, où ils conspiroient contre lui. 5. Que dans cette violente situation, il avoit créé quatre Cardinaux pour le soulager dans le Gouvernement de l'Eglise, & pour hâter l'ouvrage de l'Union à laquelle il travailloit de bonne foi.

Assemblée du Clergé de France pour déliberer sur le Gouvernement de l'Eglise.

CXX. Il y eut au mois d'Août une Assemblée de tout le Clergé de France au Palais Royal, pour déliberer sur le Gouvernement de l'Eglise, & sur la provision des Bénéfices. L'Archevêque de *Sens* y présida, & elle dura jusqu'au 5 de Novembre. On peut voir les Actes de cette Assemblée dans l'*Histoire de Charles VI.* du Moine de *S. Denys* (a). On y fit plusieurs autres réglemens, comme (b) de déclarer tous les fauteurs de *Benoît* Schismatiques, Hérétiques, & privez de leurs Bénéfices. L'Archevêque d'*Auch*, l'Evêque de *S. Pons*, celui de *Chaalons*, l'Abbé de *S. Saturne de Toulouse* Evêque de *Condom*, *Bertrand de Maumont*, Evêque de *Lavaur*, *Guy Flandrin* porteur de la Lettre de Toulouse dont il a été parlé, les Cardinaux d'*Auch* (1), de *Flisco*, de *Chalant*, furent expressément nommez dans cette condamnation. On y débouta l'Archevêque d'*Auch* de l'Archevêché de Rouën qui lui avoit été conferé par *Benoît*, dont il avoit accepté depuis peu le Cardinalat. L'Assemblée confirma en sa place *Louïs de Harcourt* de la race Royale, qui avoit été élu par le College de Rouën. Le Moine de *S. Denys* prétend que quelques personnes sages furent scandalisées de ces Ordonnances, les regardant comme un attentat, parce qu'elles étoient faites sans autorité suffisante. Il ajoute que *Guy de Roye* Archevêque de *Rheims* en fit de grandes plaintes, & qu'il

(a) Liv. XXVIII. c. 5.
(b) *Spond.* an. 1408. Num. 15.

(1) C'est le même que l'Archevêque d'*Auch* dont on vient de parler & dont on parlera encore tout à l'heure. Il s'appelloit *Jean Bâtard d'Armagnac.*

qu'il écrivit à l'Assemblée du Clergé, „ qu'il n'acceptoit point leur
„ Neutralité, qu'il protestoit contre elle, & contre tous leurs Sta-
„ tuts, comme faits par des gens sans pouvoir; puisqu'ils n'avoient
„ point procedé sous l'autorité de l'Eglise Romaine, & qu'il les ad-
„ monestoit d'aller à Perpignan, au Concile que *Pierre de Lune* y
„ devoit celebrer. Ceux de l'Assemblée gouterent fort mal ces Let-
„ tres de l'Archevêque, & l'Université de Paris ayant obtenu du Roi
„ qu'il fut cité, il sembloit qu'il y eut à craindre pour luy, mais il
„ ne fit point de difficulté de venir. Il dit qu'il étoit Pair de France,
„ & Doyen des Pairs Ecclesiastiques, qu'il n'étoit point gibier de
„ Commissaires, & qu'en cas de crime il ne reconnoissoit de Juge
„ que le Roy." On trouve dans cet endroit une particularité au su-
jet de *Pierre d'Ailly* Evêque de *Cambrai*, c'est que l'Université de
Paris avoit fait consentir sa Majesté, à arrêter ce Prélat, comme fau-
teur de *Pierre de Lune*, & que „ le Comte de S. Pol avoit ordre de
„ l'amener à Paris, mais qu'il eut l'adresse de le prevenir par le mo-
„ yen d'un saufconduit qu'il obtint du Roy, qui luy accorda pareil-
„ lement que si on luy imposoit quelque chose, la connoissance en
„ seroit renvoyée au Parlement.

Fin du second Livre.



HISTOIRE
DU CONCILE
DE PISE.

LIVRE III.

SOMMAIRE.

Pre'liminaires du Concile de Pise. I. *Conference de Livourne entre les Cardinaux des deux Obediences.* II. *Lettre des Cardinaux des deux Colleges au Roi de France.* III. *Lettre des Cardinaux de* Gregoire *aux Ducs de* Brunswick *&* *de* Lunebourg. IV. *Lettres des Cardinaux de* Benoît *à ce Pape.* V. *Lettre circulaire des Cardinaux de* Benoît *à toute la Chrétienté.* VI. *Lettre des Cardinaux de* Gregoire *à ce Pape.* VII. *Conference de Florence sur l'Union.* VIII. *Avis de l'Université de Bologne.* IX. *Les Cardinaux récrivent à* Benoît. X. *Lettre du Docteur* Jean Guiart *écrite de Perpignan sur le sujet de* Benoît. XI. *Réponse de* Benoît *à ses Cardinaux de Pise.* XII. *Concile de Perpignan.* XIII. *Fin du Concile de Perpignan.* XIV. *Obstacles au Concile de* Gregoire. XV. *La République de Venise se joint aux Cardinaux.* XVI. *Rapport des Ambassadeurs de Venise.* XVII. *Guerre de Liege à l'occasion du Schisme.* XVIII. *Assassinat du Duc d'Orleans.* XIX. *Diete de Francfort.* XX. *Ambassade de* Robert *à* Gregoire. XXI. *Discours de* Gerson *aux Ambassadeurs d'Angleterre.* XXII. *Harangue de l'Archevêque de* Gênes *aux Ambassadeurs d'Angleterre.* XXIII. *Mort tragique de* Gui de Roye *Archevêque de* Rheims. XXIV. *Les Polonois réünis au Concile.* XXV. *Objection de quelques Cardinaux contre le Concile.* Sessions du Concile de Pise. XXVI. *Situation de la Ville de Pise.* XXVII. *Principaux Membres du Concile.* XXVIII. *Premiere Session.* XXIX. *Seconde Session.* XXX. *Discours du Cardinal de* Milan. XXXI. *Troisieme Session. Congregation.* XXXII. *Discours de* Gerson *pour la voye de la Cession.* XXXIII. *Quatrieme Session.* XXXIV. *Face de l'Eglise & de l'Etat,*

en France : en Italie. XXXV. *En Espagne.* XXXVI. *En Boheme.* XXXVII. *En Pologne.* XXXVIII. *Cinquieme Session: Audience des Ambassadeurs du Roi des Romains.* XXXIX. *Congregation.* XL. *Raisons des Envoyez de* Robert *contre le Concile de Pise avec les Réponses.* XLI. *Retraite des Envoyez de* Robert. XLII. *Appel du Roi des Romains à un autre Concile.* XLIII. *Sixieme Session.* XLIV. *Memoire ou Factum contre les Concurrents.* XLV. *Septieme Session.* XLVI. *Huitieme Session.* XLVII. *Neuvieme Session.* XLVIII. *Congregation.* XLIX. *Dixieme Session.* L. *Onzieme Session.* LI. *Douzieme Session.* LII. *Treizieme Session.* LIII. *Quatorzieme Session.* LIV. *Congregation.* LV. *Quinzieme Session.* LVI. *Lettre des Députez de l'Université de Paris.* LVII. *Dix-septieme Session.* LVIII. *Caractere du Cardinal de* Chalant. LIX. *Dix-huitieme Session.* LX. *Dix-neuvieme Session.* LXI. *Vingtieme Session.* LXII. *Election d'*Alexandre V. LXIII. *Patrie de ce Pape.* LXIV. *Son Caractere.* LXV. *Sermon de* Gerson *devant le Pape.* LXVI. *Vingt & unieme Session.* LXVII. *Couronnement d'*Alexandre V. LXVIII. *Lettre de ce Pape à l'Evêque de Paris.* LXIX. *Vint-deuxieme Session, la seconde sous* Alexandre. V. LXX. *Convocation du Concile de* Gregoire. LXXI. *Premiere Session de ce Conciliabule.* LXXII. *Seconde Session.* LXXIII. *Congregation de ce même Concile.* LXXIV. *Fuite de* Gregoire XII. LXXV. *Vint-troisieme Session, qui est la troisieme sous* Alexandre V. LXXVI. *Vint-quatrieme & derniere Session, la quatrieme sous* Alexandre V. LXXVII. *Divers Jugemens sur le Concile de Pise.* LXXVIII. *Abregé du Discours de* Gerson de Auferibilitate *&c.* LXXIX. *Bulle d'*Alexandre *en faveur des Moines Mendiants.* LXXX. Honoré III. *confirme l'Ordre des Dominicains.* LXXXI. Gregoire *les autorise à confesser.* LXXXII. Innocent IV. *soutient les Dominicains.* LXXXIII. *Il modifie sa Bulle.* LXXXIV. Alexandre IV. *donne aux Dominicains pleine licence de confesser.* LXXXV. *Ce que c'est que le propre Curé.* LXXXVI. Clement IV. *limite la Bulle d'*Alexandre IV. LXXXVII. Martin IV. *les remet en pleine liberté pourvu que chacun se confesse une fois à son propre Curé.* LXXXVIII. *Bulle conditionnelle de* Boniface VIII. *en faveur des Dominicains.* LXXXIX. *Bulle illimitée de* Benoît XI. *en faveur des Dominicains.* Clement V. *la casse.* XC. Jean de Poliac *obligé de se retracter par* Jean XXII. XCI. Jean Gorel *fauteur des Moines obligé de se retracter par la Faculté de Théologie de Paris.* XCII. *Bulle d'*Alexandre V. *en faveur des Moines Mendiants.* XCIII. *L'Université de Paris s'oppose à cette Bulle.* XCIV. *Sermon de* Gerson *contre la Bulle en faveur des Mendiants.* XCV. *Bulle d'*Alexandre V. *contre* Ladislas. XCVI. Alexandre V. *recouvre Rome.* XCVII. *Caractere de* Paul des Ursins. XCVIII. Alexandre *publie une Croisade contre les Turcs.* XCIX. *Bulle d'*Alexandre V. *contre les*

Hussites. C. Alexandre *va à Bologne.* CI. *Il renouvelle la condamnation des deux Concurrents.* CII. *Ambassade des Romains à* Alexandre V. CIII. *Digression sur l'origine de la Rose d'or.* CIV. Alexandre *veut inutilement lever des Decimes sur le Clergé de France.* CV. *Mort & obseques d'*Alexandre V. CVI. *Lettre d'*Alexandre V. *contre les Hérétiques.* CVII. Burgin *Begard brûlé.* CVIII. *Le Cardinal de* S. Eustache *accusé d'avoir empoisonné* Alexandre V. CIX. *Epitaphes de ce Pape.*

PRE'LIMINAIRES DU CONCILE DE PISE.

1408. *Conference de Livourne entre les Cardinaux des deux Obédiences.*

I. N A vû dans le Livre précédent les longs préparatifs pour le Concile de Pise, il en faut voir à présent les préliminaires. Les Cardinaux de *Gregoire* irritez de son obstination, & intimidez par ses menaces, l'avoient abandonné pour se retirer à Pise. Par la même raison, les quatre anciens Cardinaux, qui avoient suivi *Benoît* à Perpignan, le quitterent aussi pour aller à Livourne, autrement *Ligourne.* Cette Ville appartenoit alors à la France, à qui le Maréchal de *Boucicaut* l'avoit fait ceder dans le Traité dont il fut Arbitre entre les Florentins, & *Gabriel Visconti*, fils naturel de *Jean Galeas*, Duc de Milan. C'est ce qui paroit aussi par ce que les Cardinaux disent au Roi, *qu'ils sont sur ses terres*, SUPER *terram vestræ Celsitudinis* (a), où leurs Collegues étoient au nombre de huit ou dix, lorsque cet Anti-Pape s'enfuit de *Porto-Venere.* Les anciens Cardinaux de *Gregoire* les y étant allé trouver, le College des deux Obédiences se réünit pour prendre des mesures sur tout ce qu'il y avoit à faire dans les conjonctures présentes. Ce fut de Livourne que ce College ainsi réüni écrivit au Roi de France une Lettre qui étoit adressée à l'Université de Paris.

(a) Le P. *Daniel.* Charles VI. p. 886.

Dacher. *Spicileg.* T. VI. p. 190.

30. Juin.

Lettre des Cardinaux des deux Colleges au Roi de France.

II. ILS lui marquent dans cette Lettre qu'ils ont reçu avec une grande joie celle que Sa Majesté leur avoit écrite pour les exhorter à convenir ensemble d'un lieu, afin de pouvoir travailler à l'Union sans aucun égard aux Concurrents, & que c'est pour cela qu'ils se sont donné Rendez-vous. Ensuite ils exhortent le Roi à concourir de tout son pouvoir avec eux dans une œuvre si sainte. Cette Lettre fut portée par le Patriarche d'*Alexandrie*, qui avoit aussi porté celle du Roi, & qui devoit à son retour l'informer plus amplement de ce qui se passeroit à Livourne, comme les Cardinaux l'écrivent au Roi.

1. Juillet.

Lettre des Cardinaux de Gregoire *aux Ducs de* Brunswick *&* *de* Lunebourg.

III. ON A trouvé dans les Archives de Cel deux Lettres des Cardinaux de *Grégoire* aux Ducs *Bernard* & *Henri* de Brunswick & de Lunebourg (1) qui étoient de l'Obédience de ce Pape, & dans le païs

(1) Le titre les traite d'*Excellentissime*, & d'*Illustrissime.* Dans le Corps de la Lettre ils leur donnent de la *Majesté* & même le titre de *Roi.* *Vestra Majestas, nomen Regium.*

païs desquels ces Cardinaux avoient quelques Bénéfices qu'ils souhaitoient de mettre à couvert. L'une de ces Lettres est dattée de Pise du 12 de Mai, c'est-à-dire du lendemain de leur retraite. Elle est signée des neufs Cardinaux qui s'y étoient rendus d'abord, savoir le Cardinal d'*Ostie*, le Cardinal de *Palestrine*, le Cardinal de *Melite*, le Cardinal de *Bourdeaux*, le Cardinal des *Ursins*, le Cardinal de *Brancas*, le Cardinal de *S. Ange*, & le Cardinal de *Liege*. L'autre Lettre est dattée de Livourne du 6 de Juillet 1408. Elles contiennent 1. un narré fidele de tout ce qui s'est passé entre *Gregoire* & eux depuis son élection jusqu'à leur retraite; 2. leur entrevuë & la réünion des deux Colleges à Livourne & à Pise. 3. Ils exhortent ces Princes à venir, ou à envoyer leurs Ambassadeurs au Concile qu'ils ont résolu de tenir dans cette derniere Ville, afin de concourir avec eux à soutenir l'Eglise à l'imitation de leurs Ancêtres. 4. Ils les prient de ne pas permettre que *Grégoire* mette la main sur les Bénéfices qu'ils ont dans les terres de leur Domination, ni qu'il soit rien paié desormais à la *Chambre Apostolique*, de peur, disent-ils, qu'*un argent destiné à l'édification & à l'Union de l'Eglise ne soit employé à sa destruction*.

1408.

Vonder Hardt. Tom. 2. part. 2. p. 62. 86.

IV. D'AUTRE côté les Cardinaux de *Benoît* lui écrivirent une *Lettre Patente* (b) pour le citer au Concile. Ils lui notifient 1. Qu'ils ont renoncé à son Obédience. 2. Que les deux Colleges réünis & fortifiez d'un grand nombre de Prélats & d'autres savans & pieux personnages, avoient résolu unanimement d'assembler un Concile à Pise pour le 25 de Mars prochain. 3. Ils le prient de consentir à cette convocation, & de s'y trouver en personne, ou par des procureurs irrévocables avec plein pouvoir de ceder en cas d'abdication, de mort, ou de déposition de son Compétiteur, lui offrant au reste, toute sorte de suretez, avec tous les honneurs, & les bons traitemens que peut attendre un Souverain Pontife. 4. Ils lui déclarent que s'il refuse de s'y trouver, ou d'y envoyer, ils passeront outre & qu'ils feront tout ce que le Concile jugera necessaire pour l'Union de l'Eglise.

Lettre des Cardinaux de Benoît *à ce Pape.*

(b) *Litera patens.*

Dacher. *Spicil.* T. VI. p. 200-214

V. LES mêmes Cardinaux écrivirent le même jour à tous les Prélats & autres de leur Obédience qui doivent assister à un Concile pour les y inviter. Cette Lettre contient un long narré de tout ce qui s'est passé depuis le Schisme, dont les auteurs sont dépeints comme des gens pires que les Juifs & les Soldats Payens, parce que s'ils crucifiérent J. C. ils ne déchirérent pas la *tunique inconsutile*, ou sans couture, c'est-à-dire l'Eglise. Ensuite ils exposent leurs pourparlers, leurs negociations & leurs Ambassades à *Benoît* pour l'engager à tenir sa parole, aussi bien que ses fuites & ses refus opiniâtres. Ils ajoutent, qu'enfin toute leur attente ayant été frustrée par sa retraite soudaine à Perpignan où il a convoqué un Concile qui ne peut être propre qu'à rendre le Schisme éternel, ils ont résolu avec l'autre College d'assembler un Concile Général moyennant les suffrages & le secours des Rois

Lettre Circulaire des Cardinaux de Benoît *à toute la Chrétienté.*

Dach. *ub sup.* p. 205. 214.

1408. & des Princes de l'une & de l'autre Obédience, où ils les prient instamment de se trouver.

Lettre des Cardinaux de Gregoire à ce Pape.
· *Raynald.* 1408. n. 33.
* 6. Juillet.

VI. On fit les mêmes diligences à l'égard de *Gregoire*, qu'à l'égard de *Benoît*: ses Cardinaux lui écrivirent * aussi de Livourne une Lettre fort dure, où ils ne le traitent point de Pape, comme les autres avoient traité *Benoît*. Après une longue énumeration des maux du Schisme, ils lui représentent 1. Qu'ils l'avoient élû unanimement le regardant comme *le plus excellent*, *le plus docte*, *le plus saint*, *le plus éminent en toutes sortes de vertus & le plus zelé pour l'Union*, *parce qu'on l'avoit vu souvent la désirer avec une grande effusion de larmes.* 2. Ils lui réprochent ses sermens redoublez & leur violation obstinée, malgré mille demarches publiques & éclatantes pour faire croire au monde qu'il vouloit les tenir. Ils n'oublient pas son refus aussi opiniâtre, que mal fondé, d'aller à Savonne, quoiqu'il en fût fortement sollicité par eux & par les Ambassadeurs de France qui lui avoient promis toute sorte de sûretez, aussi bien que ceux de Venise, & d'autres Potentats. 3. Qu'après avoir juré de céder il avoit déclaré à Lucques que la voye de la Renonciation étoit *diabolique & damnée*, & qu'il leur défendit, sous peine de perdre leurs Bénéfices & leurs Dignitez, de conférer avec les Légats de *Benoît*, & les Ambassadeurs de France, même de s'assembler. Ce qui étoit contre leur serment puisqu'il les engageoit à prendre pour l'Union des mesures qui ne se pouvoient prendre sans ces Conferences & ces Assemblées, *comme si en prenant les Clefs du Royaume des Cieux il eût acquis le pouvoir de se parjurer*, *& d'en donner la licence aux autres.* Ils lui appliquent les paroles de S. *Bernard* au sujet d'*Eugene III.* *Cor durum est quod semetipsum non exhorret*, *quia nec sentit ipsum esse*, *quod nec compunctione scinditur*, *nec pietate mollitur*, *nec movetur precibus*, *minis non cedit*; *flagellis induratur*; *ingratum ad Beneficia*; *ad consilia infidum*; *ad pericula impavidum*; *temerarium in Divina*; *præteritorum obliviscens*; *præsentium negligens*; *futura non providens*; *& ut breviter cuncta horribilis mali mala concludam*, *ipsum est quod nec Deum timet*, *nec homines reveretur.*

Rayn. *ub. sup.* p. 347. c. 2.

Après bien des reproches de cette force ils lui déclarent que pour satisfaire à leur conscience aussi bien qu'à l'attente de tout le monde, & pour s'acquitter de ce qu'ils doivent à l'Eglise & à leur propre salut, ils se retirent de sa *Société & de ses Tabernacles:* & qu'ils sont résolus d'assembler un Concile comme les deux Colleges réünis en avoient le droit selon les Canons. 5. Ils lui soutiennent que le pouvoir d'assembler un Concile général leur est entiérement dévolu, non seulement à cause de son opiniâtreté à entretenir le Schisme, mais aussi parce qu'il avoit toûjours refusé d'en assembler un, & qu'il n'y auroit jamais consenti s'il n'eût vû qu'on étoit sur le point de le convoquer sans lui. 6. Qu'il étoit impossible qu'un Concile assemblé par chacun des deux Concurrents dans son Obédience fût regardé comme

me un Concile œcumenique. 7. Que quand même ils s'accorderoient pour en assembler un, comme ils prétendroient tous deux y présider ce seroit un Corps monstrueux. 8. Que le droit d'assembler un Concile n'appartient point au Pape, quand il y en a deux qui malgré leurs sermens veulent garder le Pontificat. 9. Enfin ils l'exhortent & le pressent très-instamment de se trouver à ce Concile, protestant que s'il refuse d'y venir, ou qu'y venant il ne veuille pas tenir sa parole, on procedera contre lui à toute rigueur. Ils écrivirent en même temps une Lettre circulaire à toute la Chrétienté. Elle contient à peu près les mêmes choses que celle des Cardinaux de *Benoît*. C'est ce qui se passa à Livourne. 1408.

Conference de Florence sur l'Union.

VII. Pendant que les Cardinaux négocioient à Livourne on déliberoit à Florence, Ville alors non moins célèbre par les Sciences, que par le Commerce, sur cette question (a), savoir, *si posé pour constant que les deux Papes scandalisent l'Eglise par la violation manifeste de leurs sermens & par leurs collusions frauduleuses à entretenir le Schisme, les Cardinaux* (des deux Obédiences) *pouvoient convoquer un Concile & y inviter les deux Concurrents, & si en cas de refus de leur part les mêmes Cardinaux pouvoient les déposer & élire un autre Pape.* La dispute dura trois jours sous la présidence d'un fameux Professeur en Droit nommé *Laurent de Ridolfis*. Il fut enfin conclu unanimement en présence & avec le suffrage d'un bon nombre de Docteurs en Théologie & en Droit, Que dans le cas présent les Cardinaux étoient en droit d'assembler un Concile, d'y juger les Concurrents & d'élire un Pape. Cette décision fortifia les Cardinaux dans la résolution qu'ils avoient prise de s'assembler comme ils l'avoient déja notifié. Les Florentins ayant fait savoir cette résolution à *Gregoire* par des Lettres Patentes, il y répondit par une Apologie qu'il fit de sa conduite (a), d'une maniere fort pathétique, & assez adroite. La Lettre finit par demander qu'ils désistent de la convocation du Concile de Pise, & qu'ils fassent en sorte qu'on choisisse un autre endroit, où il promet de se rendre. Elle est dattée du huitieme Mars, 1409.

(a) *Antonin* Archevêque de Florence, *Summa* Liv. III. Tit. 22.

(a) *Rayn.* 1409. n. 10.

Avis de l'Université de Bologne.

Bzovius. a. 1408. n. IV.

VIII. On avoit pris à Bologne les mêmes mesures qu'à Florence, à la sollicitation de *Balthazar de Cossa*, Cardinal de S. *Eustache* & Legat de Bologne, dont on a parlé ailleurs. Les conclusions de cette Université furent, 1. Qu'un Schisme inveteré devient une Hérésie. 2. Qu'un Pape, fût-il légitimement élû, devient hérétique s'il entretient opiniâtrément un tel Schisme, malgré ses sermens de travailler à son extinction. 3. Que les Cardinaux peuvent & qu'ils doivent même se soustraire de l'obeïssance d'un tel Pape, sans quoi ils sont complices du Schisme. 4. Qu'ils doivent requerir le Pape d'accomplir son serment, au defaut de quoi ils sont obligez d'assembler un Concile pour agir contre lui. 5. Que les Conciles Provinciaux, les Prélats, les Princes sont en droit & même en obligation de renoncer à un Pape de ce caractere, sous peine de péché mortel. 6. Que ces conclusions

1408. sions regardent à plus forte raison l'Anti-Pape *Benoît*. On ne se borna pas à Bologne à de simples deliberations. *Balthazar de Cossa* Cardinal de S. *Eustache*, & fait Vicaire de l'Eglise Romaine par les deux Colleges réünis, défendit sous des *peines très-rigoureuses* de reconnoître desormais pour Pape, ni *Benoît*, ni *Gregoire*. En consequence de cet Edit les Boulonnois chasserent *Antoine Corario*, neveu de *Gregoire*, qu'il y avoit établi Evêque, & lui substituerent en attendant un Administrateur pour le spirituel, & pour le temporel (a).

(b) *Bzov.* an. 1408. n. XV.

On étoit du même sentiment dans la plus grande partie de l'Italie. Les Romains par ordre du Senateur, & des Conservateurs de la Ville que *Ladislas* y avoit établis, avoient enlevé les portraits & les armes de *Gregoire*. On n'osoit plus l'appeller Pape, à Rome, où l'on n'entendoit que ces acclamations, *vive Ladislas*. Le Cardinal de *S. Ange* Legat de *Gregoire* dans cette Capitulation avoit été chassé par les Nouveaux Officiers que *Ladislas* y avoit établis, aussi bien que *Paul des Ursins*, Chef de la faction des Guelfes, qui avoit toûjours été dans le parti de *Gregoire*, & de l'Eglise Romaine. Quoique les Venitiens ne se fussent pas encore déclarez ouvertement contre *Gregoire*, ils penchoient néanmoins pour le Concile de Pise. Genes étant à la France on peut aisément juger de ses dispositions, aussi bien que le Milanois qui imploroit la protection de cette Couronne. Le Cardinal *Philargi*, Archevêque de Milan, depuis Pape sous le nom d'*Alexandre V*. se joignit chaudement avec le Cardinal de *S. Eustache* pour solliciter la convocation du Concile à Pise. On croit que l'un & l'autre se flattoit d'avoir bonne part au Pontificat, après la déposition des Concurrents. Il y avoit aussi à Pise des Ambassadeurs de plusieurs Royaumes, comme de Sicile, de Portugal, de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Pologne qui sollicitoient la même chose.

Les Cardinaux récrivent à Benoît.

IX. Comme on n'avoit point de réponse à la réquisition que les Cardinaux avoient faite à *Benoît* de se trouver au Concile de Pise, ils lui écrivirent * de là une autre Lettre dans laquelle ils lui marquoient (b) 1. Qu'étant à Livourne quatre des Cardinaux de son College & quatre de celui de *Grégoire*, (c) avec les Archevêques de Toulouze, de Rouën, & de Tarragone, & le Général des Freres Prêcheurs (d) qu'il leur avoit deputez, étoient convenus d'assembler un Concile général dans lequel les deux Concurrents pourroient céder en personne, ou par Procureur, au refus de quoi le Concile prendroit des mesures pour l'Union de l'Eglise. 2. Que cette résolution avoit été approuvée & applaudie par l'autre College & par tous ceux à qui elle fut communiquée. 3. Que lui-même en partant de Porto-Venere leur avoit ordonné par le Sacristain de Magalone (e) de poursuivre incessamment la voye du Concile. 4. Que les deux Concurrents s'étant absentez & retirez dans des lieux fort éloignez, la nécessité de la réünion des deux Colleges & de la convocation d'un Concile général étoit encore plus manifeste, & que vû cette nécessité ils avoient conclu

* 24. Sept.

(a) *Littera clausa.*

(b) Dacher. *Spicil.* T. VI. p. 225.

(c) Il mourut peu de tems après.

(d) Il s'appelloit *Jean de Podio Nucis.*

(e) Il se nommoit *Jean Malerusi.*

élu unanimement, à la réserve d'un seul dont ils esperoient d'avoir bien-tôt la Concurrence, d'en assembler un à Pise pour le 25 de Mars. 5. Que l'un & l'autre Concurrent avoit été requis de s'y trouver pour donner plus de force & de poids aux résolutions qui s'y prendroient. Ils ajoutent que néanmoins le Concile ne laissera pas d'être fort légitime en leur absence, & sans leur consentement, quoiqu'en disent *impertinemment* quelques ennemis de la paix. 6. Qu'une Assemblée de l'Eglise Universelle dans un Concile Oecumenique convoqué par les Colleges des deux Obédiences réünies est conforme aux Canons, aussi bien qu'au sentiment des plus saines têtes; que la pratique de cette voye est confirmée par des exemples des SS. Peres, quand il y a deux Papes Concurrens, dont ni l'un ni l'autre n'a été reconnu par l'Eglise Universelle & dont les Obédiences diminuent & s'anéantissent de jour en jour par des Soustractions & des Neutralitez. 7. Enfin après lui avoir offert toute sorte de suretez pour venir, pour séjourner, pour se retirer, ils lui déclarent que s'il refuse de venir ou d'envoyer de sa part, il sera jugé par contumace, regardé comme un Membre retranché de l'Eglise, & coupable d'un crime qui ne pourroit pas même être expié par le martyre pour la Foi Chrétienne. 1408.

Ces Lettres closes furent portées à *Benoît* par le Docteur *Jean Guiart* Archi-Prêtre de Poitiers. On trouve parmi les *Anecdotes* des Peres Dom *Martene* & *Durand* une rélation de ce Docteur qu'on donnera ici en original, parce qu'il y a des particularitez qui méritent d'être sues, & qu'on est quelquefois bien aise d'entendre parler les gens eux-mêmes.

Lettre du Docteur Jean Guiart *écrite de Perpignan sur le sujet de* Benoît. Marten. *Anecd.* T.II. p. 1426. 1427. 1428.

„ X. Cher frere, vueilles sçavoir que le XXII. jour d'Octobre je arrivé à *Asperiman* à heure de Vespres, & celui jour ne „ parlay à luy, (1) mais escris Lettres, qui m'estoient necessaires, „ & lendemain je parlé à Messeigneurs les Cardinaulx de *Flisco*, & de „ *Chalan*, & alla Monseigneur de *Flisco* parler à nostre saint Pere, „ s'il lui plaisoit que je parlisse à luy, & presentasse les Lettres que „ je luy portois de par Messeigneurs les Cardinaulx, qui sont à Pise. „ Si me rapporta Monseigneur de *Flisco* que je attendisse après Vespres, & il me meneroit devers le Pape. Si fu moult interrogué de „ plusieurs gens quelles nouvelles je apportois au Pape. Je luy portois Lettres. A vespres je fu au palais, & Monseigneur de *Flisco* n'y „ trouvay pas, & trouvay Monsieur *François Dorande*, qui parla à „ moy, & me demanda plusieurs choses, & attendy jusques issue „ nuit, & lors je dis que je m'en voulloye aller, car je ne savois pas „ la Ville. Si parla Monsieur *François* au Pape, & me apporta que „ lendemain après le Consistoire je luy parleroye, & luy presenteroye „ mes Lettres. Lendemain je revins au palais, & après le Conseil le „ Pape s'en entra en sa chambre; avec le Cardinal *Challant*, Messire *Pie Rinar* maintenant Cardinal de *Tho*, l'Arcevesque de *Ta*-

(1) *A Benoît.*

1408. „ *ragonne*, Messire *François Dorem*, & plusieurs aultres jusques au „ nombre de XV. ou XVIII. & puis me fit appeller le Pape, par „ ung de ses chamberiers, & entray en la chambre, & luy fit la re„ verence, & puis luy présenté mes Lettres, & luy dis en public, „ & en secret, ce que mesdits Seigneurs me avoient enchargé. Et „ pour ce qu'il vouloit sçavoir toutes nouvelles, me interrogea de as„ sés de choses; si luy respondis, & dis assés de choses, dequoy on „ ne m'avoit point chargé. Mais pour ce qu'il me falloit respondre, „ à ses interrogatoires, & que ma response estoit bien convenable „ pour la matiere que nous devons, je luy respondis plusieurs choses, „ qui seroient trop longues à escrire, mais quand je m'en yray, si je „ vous treuve, je le vous diray de point en point: & soyez certain que „ ledit jour que je arrivay à Asperiman, le Pape avoit tenu consistoire „ public, & fut proposé par l'Advocat fiscal contre l'Université de „ Paris, se elle se doit ainsi appeller, contre Monseigneur le Patriar„ che, l'Evesque de *Meaulx*, contre *Jehan Petit*, contre Monsieur „ *Pie* (a) *Plou*, le Prieur des Mathurins, *Estienne de Montigny*, *Jehan* „ *Guiot Connerte*, *Jehan François* autrement *Chauce Sourret*, & plu„ sieurs aultres dont à présent ne me souviens: mais si je puis auray „ la coppie des Bulles sur ce faites, & sont citez au LX. jour après „ la datte, comme suspects de la foy à respondre sur aulcuns cas tou„ chant la foy, que l'Université comparoisse par procureurs, & tous „ les aultres personnellement. A mondit le Pape fait l'office, & doibt „ prescher l'Archevesque de. . . . . . & croy qu'il touchera de la „ matiere du Concile. Et sçay bien que le Pape fait faire instruments „ de toutes les Ambassades qu'il fait faire touchant l'Union de l'E„ glise, depuis qu'il fut Pape, & ay vu l'instrument de la Legation „ que les siens quatre firent quand nous fusmes à Rome. Et doit-on „ en ce Conseil proposer toutes les Legations, & les monstrer par „ instrument à la justification du Pape. Et puis on doibt proposer „ aulcunes conclusions, & diffinir icelles, & ay entendu qu'il doibt „ faire procès contre son adversaire, & contre plusieurs aultres, tou„ tes fois petit du plus sont venus audilt Concile, & ne sçay se la „ solemnité sera telle comme le Pape cuidoit. Car il a fait faire qua„ tre haultes chaires Patriarchaux, & six haulx grans bancs pour les „ quatre Patriarches, & les chaires, & les bancs pour les Cardinaulx, „ & les Prelats. Je ne sçay que se sera, mais tous s'escript: & en re„ tournant à ma premiere matiere, l'on scet, & ma-on dit que les „ Lettres que j'ay apportées sont pleines de mensonges, & aultres „ choses que je ne vous rescrits, ainsy que j'ay veu parler au Pape, „ je luy dis tout eussient, s'il n'avoit point eu de Lettres Patentes, „ & il me dit que non. Et je repliqué que Messeigneurs les Cardi„ naulx luy avoient envoyé, mais par adventure, celuy ou ceulx qui „ les apportoient, ne les osoient les luy apporter pour doubte, qu'ils „ ne luy tournissent en desplaisance. Et il me respondit qu'il vou„ loit qu'on luy porta toutes les Lettres, & patentes, & closes. Car il „ estoit

(a) C'est Pierre Plaoull.

1408.

„ estoit en Ville seure, & qu'il ne doubtoit le Roy de France, mais
„ il aimoit de tout son cœur, & aussi ne doubtoit point le Roy d'Ar-
„ ragon, car il estoit bien seur de luy, que pour sa seureté, il luy
„ bailleroit tout son royaulme. Et après je luy dis, que j'avois assés
„ d'aultres Lettres à presenter, & puisqu'il avoit eu les siennes, s'il
„ luy plaisoit que je presentasse les aultres. Et il me dit que je les
„ presentasse seurement, car il vouloit que liberalement, & franche-
„ ment, je fisse ce que je avois à faire & qu'il me connoissoit bien.
„ Toutes fois il s'esmerveilloit moult comme Messeigneurs les Cardi-
„ naulx faisoient ce qu'ils faisoient, & qu'ils n'avoient pouvoir de le
„ faire, & me dit sur ce assés d'aultres choses, qui sont assés lon-
„ gues. Passé *Luncier du Conftel* je m'en vais à Barchinone (a) devers
„ le Roy d'Arragon. On a fait plus de quatre-vingt copies de Lettres
„ que j'ay baillés au Pape, & crois qu'on fait allegation au contraire,
„ & dit-on que le Pape envoyra à Pise de ma besongne, dont vous
„ avez de par delà les Lettres. Je vous prie que les choses soient
„ mises en celle ordonnance, que elle soient bien, & solempnelle-
„ ment *, excusées, & quant je m'en iray, que treuve tout prest.
„ Et à Dieu soiez, car je vais ouyr le sermon. Escript le jour de
„ Toussains, à heure de la grant Messe.

(a) Barcelone

* executées.

C'est la Lettre que Maistre Jean Guiart *a escripte à Communauté*, &c.

Reponse de Benoît à ses Cardinaux de Pise.

XI. Benoît répondit le 17. Novembre à la Lettre que ses Cardinaux lui avoient écrite de Pise. Il fait dans cette réponse une récapitulation des choses contenuës dans leur Lettre : ensuite il leur expose comment 1. il s'est trouvé au Rendez-vous de Savonne au travers de mille perils. Que depuis il s'est offert de se rendre entre Lucques & Porto-Venere même dans des lieux de l'Obédience de *Gregoire*, qui avoit toujours refusé de s'y trouver. 2. Qu'ensuite *Gregoire* lui-même ayant proposé Pise pour lui, & Livourne (b) pour son compétiteur, ce dernier avoit accepté cette proposition quoiqu'elle lui fût desavantageuse, & que plusieurs l'en dissuadassent. Que cependant *Gregoire* n'avoit point voulu s'y rendre, bien que ses Cardinaux prétendus, & quantité d'illustres personnages de son Obédience le lui eussent conseillé. 3. Que *Gregoire* avoit refusé à ses Legats toute entrevuë, toute audience, & des saufconduits pour négocier à Lucques. Ce qui avoit obligé ses Cardinaux de l'abandonner pour se retirer à Pise d'où ils avoient invité très-instamment *Benoît* à se rendre à Livourne. Qu'il y étoit tout disposé, mais que comme il falloit des saufconduits de Florence & de Lucques, il avoit envoyé les Cardinaux à qui il écrit avec cinq autres tant pour en obtenir, que pour fortifier les Cardinaux de *Grégoire* dans leurs bonnes intentions & leur annoncer sa prochaine arrivée à Livourne, afin de prendre des mesures pour l'Union. Qu'il avoit donné à ces Legats une Lettre de créance qui se rapportoit uniquement aux Instructions qui leur avoient été données à tous en commun. Que les Cardinaux de *Tou-*

(b) à quatre milles d'Italie de Pise.

1408. *louse*, de *Chalant*, de *Tarragone*, & le Général Dominicain avoient affirmé publiquement & constamment, que ni eux ni ceux à qui il écrit n'étoient point allez au de-là de ces Instructions, comme en effet il ne les croyoit pas capables d'un pareil attentat. 4. Qu'ils savoient bien qu'on lui avoit refusé des saufconduits à Florence & à Lucques, & qu'ainsi il n'avoit pu aller à Livourne. 5. Que les Cardinaux de *Gregoire* les étant allé trouver dans cette derniere Ville, on lui avoit envoyé à lui *Benoît* une députation pour l'informer de ce qui s'y passoit, mais que dans les Instructions qu'ils avoient données au Député, il ne paroissoit point qu'il leur eût ordonné de poursuivre la voye du Concile en son nom, comme ils le disent dans leur Lettre; Qu'au contraire il étoit informé par les mêmes Instructions & par d'autres pièces, que quand les Cardinaux de *Gregoire* avoient voulu les engager à se separer de lui, & à assembler un Concile sans lui, ils leur avoient resisté en face par l'organe du Cardinal *S. Ange*, auquel il s'adresse dans les termes exprimez en marge (1), alleguant qu'on ne pouvoit & qu'on ne devoit pas exiger cela d'eux selon Dieu & selon la justice, puisque c'étoit à *Benoît* en qualité de Chef à convoquer un Concile général & à traiter de l'affaire de l'Union d'autant plus qu'il avoit tenu les conventions avec la derniere exactitude; Qu'ils n'ignoroient pas non plus, que sur la fin de leur conference cinq de ses Députez s'étant retirez de Livourne, où ils étoient dans un extrême danger, l'étoient allez trouver & lui avoient rapporté de leur propre part & de la part de ceux à qui il écrit, qu'ils étoient convenus entre eux & les Cardinaux de *Gregoire*, de faire certaines réquisitions à cet Anti-Pape, mais qu'avant de pouvoir mettre la derniere main à cette convention ils avoient été obligez de se retirer subitement & qu'ils lui avoient fortement conseillé à lui-même de pourvoir aussi sans délai à sa propre sûreté, parce qu'on avoit résolu de l'arrêter avec toute sa Cour. 7. Que là-dessus il s'étoit retiré en lieu sûr, bien résolu pourtant d'envoyer des Légats avec plein pouvoir d'agir efficacément pour l'Union: mais que le Gouverneur de Génes, à la sollicitation des Ambassadeurs de France, leur avoit refusé des Passeports. Ce qui l'avoit obligé en se retirant d'indiquer un Concile général à Perpignan, comme le plus proche entre les lieux de sûreté. 8. Qu'il étoit clair par tout cela que le Sacristain de Magalone ne leur avoit point enjoint de sa part de poursuivre la voye du Concile, qu'outre cela le Sacristain l'a nié publiquement, qu'il n'y a en effet rien de tel dans ses Instructions, que même dans les circon-

(1) *Benè tamen ex dicta parte per dictas instruitiones & alias verbo & scripto manu tua, dilecte fili Cardinalis* Sancti Angeli, *correctas fuimus nihilominus informati quod dictis pratensis Cardinalibus vobis separationem à nobis, & cum ipsis conventionem & Concilii convocationem sine nobis suadentibus, in faciem restitistis per organum tuum, fili Cardinalis* Sancti Angeli, *expresse allegando quod hæc secundum Deum & justitiam per vos fieri non poterant nec debebant vos de his requirere quod ad nos tanquam ad Caput qui promissa conventa & concordata ad unguem servavimus, convocare Concilium generale, & unionis nego-*

constances présentes il étoit impossible qu'il donnât un pareil ordre. 1408.
9. Que beaucoup de gens d'importance trouvoient fort étrange que cinq ou six personnes eussent osé former une pareille entreprise, sans le consulter, ni lui ni son College, puisqu'ils n'ignoroient pas que c'est à lui à assembler un Concile, & qu'il est sur le point d'en tenir un. 10. Que comme il lui est impossible d'aller à Pise, il leur ordonne de venir à Perpignan, où il s'étoit déja rendu beaucoup de Prélats & d'autres personnes notables d'Espagne, de France, de Savoye, de Provence & de Gascogne. Il promet de prendre toutes les mesures necessaires dans son Concile pour donner la paix à l'Eglise.

Le Lecteur sera surpris sans doute de voir *Benoît*, & ses Cardinaux disconvenir si fort de leurs faits. 1. Les Cardinaux disent dans leur premiere Lettre pag. 2. à *Benoît* que les deux Colleges réünis avoient résolu d'abord, *subito & repente*, unanimement d'assembler un Concile à Pise. *Benoît* dit au contraire que quand les Cardinaux de *Gregoire* avoient voulu engager les siens à se separer de lui, & à assembler un Concile sans lui, ils lui avoient resisté en face, & cela dans toutes les formes, par l'organe du Cardinal *S. Ange*. 2. Les Cardinaux disent à *Benoît* dans leur seconde Lettre pag. 12. que ce Pape en partant de *Porto-Venere* leur avoit ordonné par un Député de poursuivre incessamment la voye du Concile. *Benoît* le nie absolument dans sa réponse, pag. 19. 21., & ajoute même que le Député a aussi nié publiquement que *Benoît* ait donné un pareil ordre. 3. Il paroît par la premiere Lettre des Cardinaux qu'étant convenus avec les autres d'assembler un Concile à Pise, ils avoient été bien au delà de leurs Instructions, puisque *Benoît* affirme qu'elles ne contenoient aucun ordre sur le sujet du Concile. Cependant *Benoît* dit pag. 19. que les Cardinaux de *Toulouse*, de *Chalant*, de *Tarragone*, & le Général Dominicain avoient affirmé publiquement à Perpignan que ni eux, ni leurs Collegues restez à Livourne n'étoient point allez au delà de leurs Instructions. Je laisse à juger qui l'on doit croire, ou des deux Colleges réünis, & agissant sous les yeux de plusieurs Ambassadeurs étrangers, ou de *Benoît* faisant lui-même, & contraignant de faire, & de dire tout ce qu'il vouloit à Perpignan.

XII. QUOI QU'IL en soit, ce Concile, ou *Conciliabule* (2) de Perpignan fut assez nombreux. Il y eut d'abord neuf Cardinaux, (3) quatre Patriarches de la création de *Benoît* (4), les Archevêques de *Tolede*, de *Sarragoce*, & de *Tarragone*, quantité de Prélats, d'Espa-

Concile de Perpignan. 1. Novem.

negotium tractare principaliter spectabat, prout hæc multis rationibus fundavisti. DACH. Spicilegium. T. VI. p. 236.

(2) C'est ainsi que les Conciles de Pise & de Perpignan s'appelloient.

(3) Il en mourut deux pendant le Concile, *Martene*, Anecd. T. II.

(4) *Gregoire* avoit aussi les siens sous les mêmes titres, savoir, les Patriarches de *Constantinople*, d'*Alexandrie*, d'*Antioche*, & de *Jerusalem*.

1408. pagne, de Castille, d'Arragon, des Provinces voisines, comme de la Savoye, & même de Lorraine, & de France, savoir des Comtez d'*Armagnac*, & de *Foix*, s'y étoient rendus (a). *Boniface Ferrier*, frere de *Vincent* du même nom, & témoin oculaire, prétend qu'il s'y en seroit trouvé beaucoup davantage, (1) sans les défenses rigoureuses qu'on avoit faites en France d'y aller, & sans les gardes postez par tout sur les passages. Aussi ceux qui s'y rendirent furent-ils obligez de se déguiser en chemin. *Boniface* ajoute, que les Ecossois n'y purent envoyer à cause des risques qu'il y avoit à courir, mais que dans la suite, ils approuverent le Concile. Tout s'y passa dans les formes, & avec toutes les solemnitez ordinaires dans un vrai Concile Oecumenique. Le Pape célèbra la Messe dans la premiere Session, & *Alfonse* Patriarche de Constantinople, Administrateur de l'Eglise de Seville, y fit le Sermon inaugural. En faveur des absents on remit l'autre Session au XV. de Novembre. Ce fut pendant cet entretemps que *Benoît* fit deux Patriarches, l'un d'*Antioche*, & l'autre de *Jerusalem* (b), qui furent consacrez par le Cardinal d'*Auche*. Les Sessions suivantes se passerent en Lectures, & en récits très-avantageux des travaux & perils que *Benoît* prétendoit avoir essuyez pour l'extinction du Schisme. Dans la V. *Benoît* ayant consulté ses Prélats sur ce qu'il y avoit à faire pour donner la paix l'Eglise, les avis furent extremement partagez. Les uns vouloient que sans delai *Benoît* envoyât des Legats à Pise avec ordre d'abdiquer incessamment en son nom; Mais les autres jugeoient plus à propos de temporiser. La contestation s'échauffa tellement, que presque toute l'Assemblée se dissipa. Il ne resta que dixhuit Prélats, qui présenterent fort respectueusement à *Benoît* par l'organe du Patriarche de *Constantinople* un mémoire, roulant sur les chefs suivants. 1. Ils le reconnoissent pour vrai Pape, non Schismatique ni Hérétique, le remerciant de ses soins & de ses travaux & le priant de continuer. 2. Ils le supplient & lui conseillent d'embrasser sans délai la voye de la Cession, comme la meilleure, sans pourtant en exclurre aucune autre. 3. Ils le requierent d'étendre l'engagement où il étoit entré de céder, en cas que son Concurrent cédât, ou mourût, de l'étendre au cas de la déposition Canonique du même Concurrent. 4. Que pour executer la voye de la Cession il envoyât incessamment des Légats d'une probité & d'une capacité reconnuë à *Gregoire*, quelque part qu'il fût, & aux Cardinaux de Pise, avec plein pouvoir d'executer tout ce qui seroit necessaire pour la paix comme s'il y étoit en personne. 5. Qu'en cas qu'il vînt à mourir avant l'Union, il donnât de si bons ordres, & fît de si bons réglemens,

(a) Marten. *ub. supr.*

(b) *François Ximenes. Bzov.* an. 1408. n. IV.

Niem. *de Schism.* L. III. c. 37. Aguirre *Concil. Hispan.*

(1) Il nomme entre autres l'Evêque de *Beziers* qui s'excusa de s'y rendre par cette raison.

(2) Petite Ville de la vieille Castille.

(3) Capitale du Gevaudan en Languedoc.

mens, qu'on pût y proceder canoniquement, & qu'il fit de bonnes Constitutions contre ceux qui voudroient troubler la paix. 1409.

XIII. On prétend que *Benoit* reçut fort bien le Mémoire, & promit même de s'y conformer le plus promptement qu'il seroit possible, sans pourtant s'engager positivement à ceder. Il en fut remercié de la part du Concile par le même Patriarche. Alors les Peres quitterent leurs mitres, se mirent à genoux & rendirent graces à Dieu premierement, puis au Pape, & l'Assemblée se sépara. Dans une autre Session du 26. Mars *Benoit* nomma sept Legats de diverses Nations pour aller à Pise, avec plein pouvoir de traiter & pour savoir sur quel pied on prétendoit traiter de l'Union; savoir l'Archevêque de *Tarragone*, les Evêques de *Siguence* (2), de *Mande* (3), & de *Sienne*, *Boniface Ferrier*, Chartreux, le Prieur de la Cathedrale de *Saragoce* (4), l'Administrateur de la Province de Gallice. Mais ces Legats furent arrêtez à Nimes par ordre du Roi de France, & leurs ordres furent interceptez, sans qu'on sache ce qu'ils contenoient. *Pierre Zagariga*, Archevêque de *Tarragone*, n'eut pourtant pas le même sort, parce qu'il étoit resté en Catalogne pour aller en Ambassade auprès du Roi de France de la part de *Benoit*. *Ils n'étoient pas envoyez*, dit *Boniface Ferrier*, l'un de ces Legats (a), *par aucune obligation*, *ni comme à un Concile*, *mais seulement pour traiter de l'Union*. Ce même Chartreux nous apprend que „ les Legats de *Benoit* ayant enfin obtenu des Passeports à la sollicitation du Roi d'Arragon, s'acheminerent en toute diligence à Pise, & qu'ils y arriverent même quatre ou cinq jours avant qu'on eût procedé à l'élection, & qu'on fût entré au Conclave (5). Qu'ayant demandé audience publique, par l'entremise des Envoyez du Roy d'Arragon, non seulement ils n'avoient jamais pû l'obtenir, mais qu'au lieu de cela on les avoit menacez de les tuer, & de les brûler, jusque-là que dans une Congregation particuliere (b), où on leur avoit fait esperer d'être entendus, & où il se trouva dix ou douze Cardinaux, il y eut un tel soulevement contre eux, que le Maréchal de la Cour leur déclara qu'il étoit impossible de les mettre à couvert d'insulte, & de violence, & leur conseilla de demeurer, où ils étoient, jusqu'à ce que tout le monde se fût retiré. Que quand la foule fut un peu dissipée, il fallut que le *Podestat*, ou Capitaine, avec quelques notables de la Ville, les accompagnassent dans leurs Logis, de peur qu'ils ne fussent lapidez, comme on s'y préparoit. Qu'aucun des Cardinaux leurs anciens amis n'avoient osé leur parler, ni les recevoir chez soy, à la reserve d'un seul qui le fit fort secretement pendant la nuit. Qu'en un mot, les Florentins avoient conjuré „leur

Fin du Concile de Perpignan.

(a) Martene. *ub. supra.* Col. 1476. 1477.

(b) Ce fut le 14. Juin.

(4) Capitale du Royaume d'Arragon.

(5) *Antequam se precipitassent ad aliquem actum, ante ingressum latibuli illorum, id est loci intrusionis.*

1408. „ leur perte, & leur ruïne avec *Simon de Cramaut* Patriarche d'*Alexandrie* (1), & les autres François. Qu'enfin ils furent obligez de „ se retirer fort clandestinement pour éviter d'être assommez, parce que ce Patriarche avoit les Clefs de la Ville dont personne ne „ sortoit sans son billet, ou *bulletin*. *Boniface* assure que tout cela étoit notoire, & couché dans les procès verbaux ". Il faut pourtant avertir que ce Moine paroît si extraordinairement passionné en faveur de *Benoît*, & contre le Concile, qu'on pourroit soupçonner qu'il y a de l'exageration dans son recit. Il ajoute une particularité qu'il ne faut pas omettre. C'est qu'au sortir de Pise les Legats de *Benoît* ayant voulu aller traiter de l'Union avec *Gregoire*, ils demanderent un saufconduit au Cardinal de *S. Eustache* Legat de Bologne, qui répondit à leurs Députez. *Dites-leur que soit qu'ils viennent avec passeport, ou sans passeport, si je les puis attraper, je les ferai brûler vifs.*

Au reste puis qu'on a parlé de *Boniface Ferrier*, il est bon d'en donner le caractere, & l'Histoire. Il étoit, comme on l'a dit, frere du célèbre *Vincent Ferrier*, Dominicain canonisé par *Calixte III.* honoré comme un Saint dans l'Eglise Romaine le 5. Avril (a), & mort en 1419. *Boniface* étoit Chartreux, & avoit été fait Prieur de la grande Chartreuse de Grenoble, Chef de tout l'Ordre, l'an 1402. en la place de *Guillaume Raynauld*. Le Schisme général en avoit causé un particulier dans cette Chartreuse, parce qu'*Urbain VI.* & ses successeurs y avoient aussi établi des Prieurs. Celui qui occupoit cette charge dans cette Obédience s'appelloit *Etienne Maco*. Les deux Prieurs furent députez au Concile de Pise, avec quelques autres Chartreux, &, à ce qu'on pretend, ils promirent obeïssance à *Alexandre V.* qui y fut élu Pape. J'en douterois pourtant à l'égard de *Boniface*, parce qu'il parle du Concile de Pise comme d'un *Conciliabule*, & d'*Alexandre* comme d'un *intrus*. Quoi qu'il en soit, les deux Prieurs donnerent un exemple, qu'auroient dû imiter les Anti-Papes, ils resignérent leurs Charges pour tâcher de remettre la paix dans l'Ordre. *Boniface* fit notifier sa résignation aux Chartreux, qui aussi-tôt élurent un Prieur François de l'Obédience d'*Alexandre V.* On peut bien juger que dans les dispositions où étoit *Benoît*, la résignation de *Boniface*, & l'élection de l'autre Prieur lui déplût extremement. Aussi ne manqua-t-il pas de casser la nouvelle élection, & de rétablir tout de nouveau *Boniface* dans son poste. Ce dernier se crut obligé en conscience d'obeïr, & tint le parti de *Benoît* plus que jamais, c'est ce qui paroît par une invective sanglante & même brutale qu'il écrivit contre les Chartreux qui avoient obeï à *Alexandre*, contre ce Pape, contre le Concile de Pise, contre le Cardinal *S. Eustache* depuis *Jean XXIII.* & contre tous les Cardinaux réünis. Nonobstant la viru-

(a) *Martyrol.* Baron. p. 138.

(b) Martene, *Anecd. ub. supr.* p. 1435.

(1) Il étoit Chef de l'Ambassade de France.

virulence de cette piece, on peut en faire usage, parce qu'il y a beaucoup de particularitez, concernant ces conjonctures. Elle peut même être regardée comme un Acte original. On a l'obligation de la decouverte aux Peres Dom *Martene*, & Dom *Durand* qui l'ont tirée des Manuscrits de la Chartreuse du *Val de Christ* en Espagne. 1408.

Outre ce qu'on vient de rapporter de l'Ecrit de *Boniface Ferrier*, on a tiré la rélation de ce prétendu Concile de l'Histoire des Conciles d'Espagne du Cardinal d'*Aguirre*, qui lui-même l'avoit tirée de *Theodoric de Niem*, de *Jerome Surita*, Historien Espagnol du XVI Siècle & partisan de *Benoît*, & de l'onzieme Tome des Conciles des Peres *Labbe* & *Cossart*. Mais il ne faut pas dissimuler que la chose est racontée tout autrement dans le procès de *Benoît* au Concile de Constance. Ce sont des Actes Authentiques, tirez des Manuscrits de Brunswic, de Leipzig & de Gotha, & signez par des Notaires. J'en donnerai ici le précis afin de mettre le Lecteur en état de juger à laquelle des rélations on peut ajouter le plus de foi. Les dépositions des témoins portent, 1. Qu'après la rupture du Traité entre *Benoît* & *Gregoire*, le premier assembla à Perpignan un Concile qu'il appelloit Général. 2. Que *Benoît* exposa dans ce Concile tout ce qu'il disoit avoir fait pour l'Union, & demanda conseil sur ce qu'il y avoit à faire de plus. 3. Que là-dessus le Concile députa 28. Prélats & Docteurs qui furent ensuite réduits au nombre de seize pour délibérer ensemble sur les propositions de *Benoît*. 4. Que de ces seize Députez il y en eut quinze qui conclurent que *Benoît* devoit aller lui-même à Pise, où se tenoit un autre Concile, ou y envoyer des Procureurs irrevocables avec pleinpouvoir de renoncer au Papat volontairement, librement, purement & simplement, au cas que *Grégoire* ou ses Successeurs cedassent, mourussent ou fussent déposez. 5. Que tous les Députez étant convenus de cette réponse à la reserve d'un, le Mémoire avoit été présenté au Pape, mais qu'après l'avoir lû, il déclara, *qu'il n'en feroit rien*, & qu'il savoit bien que les *seize Députez n'étoient pas d'accord. On lui représenta qu'il n'y en avoit qu'un de discordant. Il répondit que celui-là parloit mieux, & avoit de meilleurs sentimens que tous les autres, & ne voulut jamais consentir à l'avis des Députez.* 6. Que *Benoît* ayant sû que le Cardinal de *Chalant* étoit un des quinze Députez, & craignant que leur Déliberation ne fût luë dans le Concile, *il défendit absolument à ce Cardinal de parler dans l'Assemblée, sur tout de cette matiere*; & qu'il lui dit, *vous voulez me scandalizer. Je ne veux point vous scandaliser*, repartit le Cardinal, *mais je dis mon sentiment dans le Concile. Benoît* repliqua: *Je vous ferai mettre en tel endroit, que peut-être de votre vie vous ne verrez le Soleil.*

Niem. *de Schism.* L. III. c. 37.

Vonder Hardt. T. IV. p. 1249. 1250.

XIV. Gregoire de son côté, pour s'opposer au Concile de Pise, eût bien voulu tenir celui qu'il avoit indit dès le mois de Juillet étant à Lucques. (a) Mais ce n'étoit pas une entreprise facile à executer. La Neutralité étant presque générale, il n'avoit pas lieu d'es-

Obstacles au Concile de Gregoire.

(a) *Bzov.* 1408. n. IX.

1408. d'esperer qu'il y vînt beaucoup de Prélats. (a) Les deux Obédiences s'étant réünies, il n'avoit plus que les nouveaux Cardinaux qu'il avoit créez contre sa parole. Il ne pouvoit pas tenir son Concile à Rome, où l'on étoit persuadé, que c'étoit lui qui avoit livré cette Capitale, & engagé une partie du Patrimoine de l'Eglise à *Ladislas*, quoiqu'il eût fulminé contre lui pour mieux couvrir son jeu. Cette collusion de *Gregoire* avec *Ladislas*, pour livrer Rome à ce dernier, est affirmée par des Auteurs contemporains, comme (1) *Pogge*, & *Theodoric de Niem* qui suivoient alors la Cour de Rome. Un savant Italien moderne (b) a néanmoins prétendu que c'étoit une calomnie, & il s'appuïe sur l'autorité de *Leonard Aretin* (2). Mais prémierement *Leonard Aretin* ne dit point affirmativement que c'étoit une calomnie; seulement pour excuser le Pape, qu'il confesse avoir été fort soupçonné de cette trahison, il l'impute à ses parens, qui l'obsedoient sans cesse. Secondement, le savant Italien confond ici deux invasions de Rome par *Ladislas*, l'une en 1407. l'autre en 1408. La premiere se fit par les troupes de *Ladislas*, *Gregoire* étant encore à Rome, & c'est celle-là dont parle *Leonard Aretin* qui y étoit présent, aussi bien que *Theodoric de Niem* (c). Bien loin qu'alors Rome ait été trahie par *Paul des Ursins*, comme le prétend le nouvel Historien, dans sa note sur cet endroit de son Histoire, au contraire ce fut ce Général qui en chassa les troupes de *Ladislas*. La seconde invasion arriva lorsque *Gregoire* étoit à Lucques (3). *Ladislas* entra triomphant dans Rome, & y fut reçu avec les acclamations du Peuple. Il se peut bien faire que ce Prince s'entendît alors avec *Paul des Ursins*, mais il est encore plus certain que *Gregoire* s'entendoit avec tous les deux, pour livrer Rome. C'est ce qui paroît assez par la joye que le Pape en temoigna, avec toute sa Cour, quand la nouvelle en vînt à Lucques. La Bulle qu'il fulmina contre *Ladislas* ne sauroit le justifier que dans l'esprit de ceux qui veulent ignorer les artifices, & les fourberies de ce Pape, & de ce Roi.

(a) Niem. *Nem. Un.* L. IV. c. II.

(b) *Jean Baptiste Recanati* Noble Venitien & Academicien de Florence.

(c) *Schism.* L. III. c. 18.

Gregoire n'avoit pas lieu d'esperer plus de faveur en plusieurs endroits d'Italie. Les Florentins, & leurs Alliez étoient dans les interêts de *Louïs d'Anjou* Competiteur de *Ladislas* au Royaume de Naples, & des Cardinaux réünis. Les premiers avoient même refusé passage à *Ladislas*, pour aller tirer *Gregoire* de Lucques, où il étoit comme prisonnier, parce qu'ils voyoient que ce n'étoit que dans la vuë de se mettre en état de s'opposer au Concile de Pise. (d) Genes à l'exemple, & à la sollicitation de la France avoit pris le parti de la Neutralité, comme cela paroit par la déclaration des Genois en datte

(d) Niem. *Schism.* L. III. XXIX. XXX. Pogg. *Hist. Flor.* L. IV. p. 179.

(1) *Ob eam causam se* Gregorii *partes sequi simulabat, qui interim Senas per Florentinum agrum tutus repetiit, ibique urbem* (*Romam*) *accepta pecunia Regi* (Ladislao) *tradidit*. Pogg. Hist. Flor. *L.* 4. *p.* 180.

(2) *Sunt qui putent hanc totam rem a Pontifice de industria compositam quò mentio omnis Unionis obrueretur, quod futurum erat si rem obtinuisset. Hoc de Pontifice nullo modo credimus, de propinquis dubitamus.* Aret. Epist. Lib. II. Epist. *VII. VIII.*

te du mois de Juillet. On voit dans cette piece que dès le mois de Janvier le Roi de France avoit envoyé le Docteur *Phoni* au Maréchal de *Boucicaut*, Gouverneur de Genes, pour engager les Genois à la Neutralité. (a) *Boucicaut* assembla les principaux Docteurs avec les plus considerables du Clergé, & des Citoyens pour en déliberer plus mûrement. Après quelques jours de Conference la Neutralité fut unanimement résolue, & publiée. La plus grande partie de l'Italie avoit pris le même parti. *Ladislas* ne pouvoit offrir à *Gregoire* un lieu pour assembler son Concile dans le Royaume de Naples, parce que dans une Lettre fort artificieuse que ce Prince écrivit aux Florentins, il faisoit mine d'approuver le Concile de Pise, & de s'y vouloir trouver.

1408. 21. Juillet.

(a) Marten. *Anecdot.* p. 1408.

La Republique de Venise se joint aux Cardinaux.

XV. CEPENDANT comme Venise, la patrie de *Grégoire*, ne s'étoit point encore déclarée, il jetta les yeux sur cet Etat pour choisir une Ville où il put tenir son Concile. Il envoya donc un Nonce à cette Republique (b), pour lui notifier qu'il avoit résolu de convoquer un Concile dans l'Exarchat de Ravenne à la Pentecôte de l'année suivante. Il les prioit en même temps de lui indiquer un endroit propre à cette convocation, & de l'y soutenir. Cette proposition ne fut point goûtée par les Venitiens. Les Cardinaux de Pise leur avoient déja écrit pour leur faire savoir qu'ils avoient publié un Concile général à Pise, pour le mois de Mai prochain, & ils les avoient en même temps priez d'engager *Gregoire* à y venir, ou à y envoyer sa procuration. Considerant donc, que la tenue de deux Conciles en même temps ne serviroit qu'à redoubler le Schisme, ils députerent au Pape, & à ses Cardinaux, & leur écrivirent conformément aux intentions des Cardinaux de Pise; les Florentins en firent autant à la sollicitation de la Republique de Venise parce que Pise étoit alors aux premiers. (4) Ces Députez prierent *Grégoire* de vouloir se joindre aux Cardinaux qui étoient réünis à Pise, pour assembler de concert un Concile dans un même temps, & dans un même lieu, de peur que deux Conciles differents ne formassent un nouveau Schisme. *Gregoire* trouva cette proposition fort étrange. Il répondit, 1. qu'il desiroit ardemment l'Union, & que c'étoit pour y travailler de tout son pouvoir qu'il vouloit assembler son Concile. 2. Que le Concile qu'il assembloit seroit le seul vrai Concile général, parce qu'il n'appartient qu'au Pape de le convoquer, comme étant le Chef du Corps, dont les Cardinaux sont les Membres. 3. Qu'ayant été le premier à indire son Concile, il devoit avoir la préference, quand même elle ne lui

(b) Marten. *ub. sup.* 1411. 5. Octob.

(3) *Tunc cum predicti* Errorius (Gregorius) Antonius Camerarius, Paulus *& alii nepotes atque consanguinei, qui tunc in Curia fuere presentes, audissent quod Rex* Ladislaus *pleno dominio Urbem potiretur ex hoc ultra modum latificati fuerunt, & aliqui eorum in privatis suis hospitiis in Luca tripudia fecerunt.* Niem. *L. III. c.* 28.

(4) Le Deputé de Venise s'appelloit *Martino Rosso*, & celui de Florence *Barthelemi de Poplenchis.* Marten. *ub supr.*

1408. lui appartiendroit pas d'ailleurs. 4. Que si les Cardinaux vouloient s'y rendre, il étoit prêt à leur pardonner leur desertion, & à leur rendre leurs Bénéfices.

Rapport des Ambassadeurs de Venise.

XVI. Les Ambassadeurs de Venise, & de Florence, allerent faire leur rapport aux deux Colleges des Cardinaux assemblez à Pise. Si la proposition faite à *Gregoire* lui deplût, sa réponse parut bien frivole aux Cardinaux. Ces Prelats remercierent d'abord les Républiques de Venise, & de Florence de leurs bons offices, & commencerent leur réponse aux Ambassadeurs par le récit de ce qui s'étoit passé avant leur réünion, afin qu'il parût que l'obstination & la collusion des deux Concurrents à réfuser l'abdication qu'ils avoient promise avec des sermens redoublez, aussi bien que leur affectation à se tenir éloignez l'un de l'autre pour éluder la Conference, les avoient enfin forcez à rompre avec eux, & à se réünir pour leur faire rendre raison de leur conduite dans un Concile des deux Obédiences; Que cette convention leur avoit été notifiée, & qu'on les avoit requis de s'y trouver, ou d'y envoyer de leur part. Qu'à la verité plusieurs esperoient que *Benoît* s'y rendroit, mais que pour *Gregoire* il n'avoit point voulu donner audience aux Cardinaux d'*Aquilée*, & de *Milan* qui l'étoit allé trouver à Sienne pour lui communiquer le projet des Cardinaux de Pise, quoiqu'il fût instamment conjuré par les *magnifiques Prieurs*, par le *Capitaine du Peuple*, & par les plus considerables Citoyens de cette Ville, d'écouter ces propositions. Ensuite ils représenterent, 1. Que deux Conciles de chaque Obédience ne pouvoient être des Conciles généraux, parce que quand même toute l'Obédience de chacun s'y trouveroit, elle ne feroit qu'une très-petite partie de la Chrétienté. 2. Que les deux Concurrents n'étant presque plus reconnus dans l'Europe, il ne se trouveroit jamais assez de Prélats pour former un Concile Oecumenique. 3. Quant à ce que dit *Gregoire* qu'il n'appartient qu'au Pape d'assembler un Concile général, cette prétention ne peut avoir lieu qu'à l'égard d'un Pape indubitable, & reconnu de toute la Chrétienté, & même seulement dans des questions qui ne toucheroient pas son droit au Pontificat. 4. Sur ce que le Pape dit qu'il est le Chef, & que les Cardinaux ne sont que les Membres, ils disent qu'il doit penser qu'en fomentant, comme il fait, le Schisme, il est devenu le dernier des Chrétiens, *advertat ne nutriendo hoc Schisma, prout facit, fovendoque ipsum factus sit minor quocunque Catholico.* 5. Que le Concile que *Gregoire* veut assembler est directement opposé à la fin pour laquelle il dit qu'il le convoque, c'est l'extirpation du Schisme. „ Voyons, disent-ils, quel sera l'effet de ce Concile. Il veut assembler un Concile ou à Ravenne, „ ou à Aquilée, ou à Capoüe, ou à Ephese (1). *Benoît* de son côté „ en assemble un à Perpignan. Dans chacun de ces Conciles, il n'y „ aura

Marten. col. 1417. fin.

(1) Ephese étoit alors aux Chrétiens, voyez *Raynald*, ann. 1387. n. 8.

„ aura peut-être pas la cinquieme, ni même la dixieme partie de l'E- 1408.
„ glise. Chacun y sera juge dans sa propre cause. Le Concile de *Benoît* ne manquera pas de le déclarer Pape. Celui de *Gregoire* en fera de même. Où sera donc le Concile Oecumenique qui sera le juge entre eux deux? *Gregoire* s'en tiendra-t-il à la décision de *Benoît*, & *Benoît* à celle de *Gregoire*? Ils n'en feront rien ni l'un, ni l'autre, & le Schisme subsistera." 6. Que comme en cas pareil c'est aux Cardinaux des deux Obédiences réünies en un seul College qu'appartient le droit d'assembler un Concile, c'est aussi le seul moyen d'éteindre le Schisme, sur tout étant assisté, comme ils le seront, des Rois (2), des Princes, & des Puissances Seculieres, & en particulier des Venitiens, & des Florentins. 7. Que ce que dit *Gregoire*, qu'il a été le prémier à publier un Concile, n'est pas veritable, puisqu'il a été prévenu par les Cardinanx, aussi bien que par son Concurrent. Voici comme ils racontent le fait. „ Les deux Colleges s'étant assemblez à Livourne au commencement du mois de Juin, par l'illumination du St. Esprit ils prirent à l'instant, (*subitò, & repente*), & unanimement la resolution de poursuivre l'Union de l'Eglise, & d'assembler un Concile général, sans se mettre en peine de leurs Chefs, (les Concurrents) comme manifestement éloignez d'une si bonne fin. C'est, disent-ils, ce qui fut publié à Porto-Venere (où étoit *Benoît*) & à Lucques. (où étoit *Gregoire*). Dès que *Benoît* en fut informé vers le milieu du mois de Juin, il publia qu'il vouloit assembler un Concile à Perpignan à la Toussaint, croyant par-là faire échouer le dessein des Cardinaux réünis. *Benoît* ayant communiqué sa résolution à *Gregoire*, ce dernier indit au mois de Juillet un Concile dans l'Exarchat de Ravenne, ou le Patriarchat d'Aquilée. D'où il est clair que *Gregoire* a été prévenu non seulement par le College des Cardinaux, mais aussi par *Benoît*." Ils ajoutent que quand même il seroit vrai que la convocation de *Gregoire* auroit précedé celle des Cardinaux, cette raison seroit frivole, parce que n'ayant point de jurisdiction, il ne s'agit point de savoir s'il a convoqué le prémier ou non. 8. Que par plusieurs raisons il n'y avoit point de lieu plus propre pour assembler un Concile que la Ville de Pise, qui leur avoit été accordée par la faveur de la République de Florence. Que les Concurrents devoient d'autant moins faire de difficulté de s'y trouver qu'ils avoient eux-mêmes proposé ce lieu-là pour leurs Conferences. 9. Que si *Gregoire* y vouloit venir il y seroit reçu avec honneur, & charité, mais que s'il le refuse le Concile est résolu de travailler à la paix de l'Eglise, & à l'extinction du Schisme, selon la parole de Dieu, & les Canons de l'Eglise. C'est ce que les Cardinaux prierent

(2) Ils ne parlent point de l'Empereur parce qu'il étoit fort opposé au Concile de Pise, & dans les interêts de *Gregoire*.

1408. rent les Ambassadeurs de faire savoir à *Gregoire*. Cette piece est dattée du cinquieme d'Octobre 1408.

Guerre de Liege à l'occasion du Schisme. 1408. 1409. (a) Moine de S. Denys L. 28. c. 6. *Monstrelet* 1408. p. 51. (b) *Perves* ou *Pervies*. (c) *Bzov.* an. 1408.

XVII. CEPENDANT le Schisme enfantoit tous les jours de nouveaux desastres, & même des scenes fort tragiques. Il y en eut une des plus sanglantes à Liege à peu près en ce tems-ci. Ce fut à l'occasion de deux Evêques (a) confirmez dans cet Episcopat par des Papes differens. L'un étoit *Jean Duc de Baviere*, fils d'*Albert*, petit-fils de l'Empereur *Louïs de Baviere*, & frere de *Guillaume*, Comte de Hainaut, de Hollande & de Frise. Il avoit été confirmé par *Urbain VI.*, auquel les Liegeois obeïssoient alors (1). L'autre étoit *Theodoric*, fils de *Henri de Pervis* (b) l'un des plus puissans Seigneurs de ce païs-là, qui, à la sollicitation des Liegeois, s'étoit soulevé contre *Jean de Baviere* à condition qu'on éliroit son fils Evêque de Liege. C'est sur quoi on voit une Bulle de *Gregoire XII.* (c) à *Jean de Baviere*, où il lui reproche d'avoir abandonné son parti pour prendre la Neutralité, & l'exhorte à rentrer dans son Obédience & à chasser *Theodoric*. *Jean de Baviere* par un abus assez commun en ce tems-là, n'avoit point voulu prendre l'Ordre de Prêtrise, quelque instance qu'on lui en fît, parce qu'il avoit l'âge competent. Ce refus avoit déja causé plusieurs soulevemens, & réduit *Jean* plus d'une fois à se retirer à Mastricht. Les Liegeois furent sur tout fort irritez, de ce que leur Evêque s'étant remis sous l'obeïssance d'*Innocent VII.* avoit obtenu de lui la continuation de sa dispense de se faire Prêtre. Ce fut alors que *Pervis* se mit à la tête des mécontens. On chassa *Jean de Baviere* qui se retira à Mastricht, & on mit *Theodoric* en sa place. Comme il n'y avoit nulle apparence que *Gregoire XII.* confirmât une élection Schismatique, & qu'il consentît à l'expulsion de l'Elu de son Obédience, les Liegeois s'addresserent à *Benoît XIII.* pour avoir cette confirmation. *Benoît*, qui ne demandoit pas mieux que de les mettre dans son parti, envoya un Légat à Liege pour confirmer *Theodoric* dans sa nouvelle dignité. Ainsi le Schisme général en produisit un particulier qui mit toute la Ville & tout l'Etat de Liege en combustion.

Cependant les Liegeois allerent mettre le Siege devant Mastricht avec une armée d'environ cinquante mille hommes pour en chasser *Jean de Baviere*. Le Siege dura environ six mois. *Baviere* eût été réduit aux dernieres extremitez si *Jean* Duc de *Bourgogne* son beaufrere ne fût venu à son secours.

Assassinat du Duc d'Orleans.

XVIII. CE secours, que *Baviere* attendoit avec impatience, avoit été retardé par l'assassinat de *Louïs Duc d'Orleans* frere du Roi commis sur la fin de 1407. par les ordres de *Jean Duc de Bourgogne* (2). Après avoir fait ce détestable coup il se retira dans ses Etats de Flandres,

(1) Depuis ils prirent le parti de *Benoit XIII.* à la sollicitation du Duc de Bourgogne, & ensuite celui d'*Innocent VII.* de l'autre Obédience, & enfin celui de la Neutralité à l'exemple de la France. *Niem. Schism.* L. II. c. 31.

(2)

dres, ne se trouvant pas en sûreté à Paris, où il revint ensuite avec une belle & nombreuse escorte, & avec tout l'air d'un Conquerant & non d'un Criminel. (3) Il fit faire son apologie par *Jean Petit* Docteur en Théologie, qui soutint hautement que le Duc de Bourgogne meritoit recompense & nullement punition, parce qu'il avoit délivré la France d'un Tyran. Ce discours fit une telle impression sur les partisans du Duc de Bourgogne, d'ailleurs fort aimé & fort craint à Paris, que la plûpart furent persuadez de son innocence. On profita même des momens de la foiblesse du Roi pour lui faire donner des Lettres d'abolition. Le Duc après avoir fait sa paix s'en alla en Flandres prendre des mesures pour secourir le Duc de Baviere, avec le Comte de Hainaut frere de ce dernier, sans se mettre en peine de la sentence prononcée contre lui en son absence dans le Conseil du Roi. „ Il y fut „ condamné 1. à être mis prisonnier, à demander pardon *à genoux* „ *sans ceinture ni chaperon*, à la veuve du Duc d'Orleans & à ses en- „ fans en quatre endroits differens, au Louvre, au Palais, à l'Hôtel „ de St. Pol & au lieu de l'assassinat, & à *confesser à haute voix que méchamment, damnablement & traitreusement il a fait tuer M. le Duc d'*Orleans, *& qu'il n'y a été porté que par la seule envie & par la pure ambition de dominer en France, quoiqu'il ait dit, & fait publier au contraire depuis pour justifier son assassinat : Que tout ce qu'il a proposé contre l'honneur & contre la memoire du deffunt est faux & controuvé & que de toutes ces choses en particulier & en général, il se repent, qu'il en a du regret & qu'il en demande pardon à Madame la Duchesse & à Messieurs ses fils, qu'il déclare qu'il ne savoit rien que d'honnête & de louable en la personne de feu M. le Duc d'*Orleans, *& qu'il revoque & se retracte de ce qu'il auroit pû dire & faire au contraire* (a). „ 2. La „ sentence portoit que ses maisons seroient rasées, & qu'il seroit éle- „ vé sur la place de chacune une croix de pierre, avec un tableau „ contenant la cause de cette démolition, sur tout à l'endroit du „ meurtre, & que le Duc feroit plusieurs fondations pieuses. 3. Qu'il „ payeroit un million d'or d'aumônes, & qu'il demeureroit en pri- „ son, jusqu'à-ce que le tout fût executé. 4. Qu'il seroit exilé ou- „ tre mer pour vingt ans, & qu'à son retour, il se tiendroit toujours „ éloigné de plus de cent lieuës de la présence du Roi & des enfans „ de France. 5. Qu'il seroit condamné à tous les dépens du procès „ & à telles amendes arbitraires qu'il plairoit au Conseil du Roi.“ C'est ainsi que conclut pour le Civil *Cousinot* Avocat de la Duchesse d'Orleans qui demanda la jonction du Procureur du Roi pour proceder au criminel. Ces conclusions approuvées par les Princes, le Duc de *Bourgogne* fut déclaré ennemi du Roi & de l'Etat. Mais sans s'embarasser de toutes ces

1408.

(a) Moine de *S. Denys*. L. XXVIII. c. XI.

(2) Un Normand, nommé *Raoul d'Oquetonville*, avec quelques autres coupejarets, en fut l'executeur. *Moine de S. Denys*. L. XXVII. c. XXIII. *Monstrelet* 1407. Fol. 30.

(3) Il est amplement parlé de cette affaire dans *l'Histoire du Concile de Constance*.

1408. ces condamnations, il ne songeoit qu'à secourir *Jean de Baviere*. Ayant assemblé une florissante armée d'environ 35 mille hommes composée de la plus belle Noblesse de ses Etats, il se joignit au Comte de *Hainaut* pour aller attaquer les Liegeois devant Mastricht, les obliger de lever le siege & leur livrer bataille. Avant que d'en venir aux mains, le Duc de *Bourgogne*, & les autres Chefs de son parti firent proposer à *Pervis* une entrevuë pour traiter de la paix. On fit en effet une treve de huit jours, mais les Liegeois, au lieu de la garder, s'en prévalurent & leverent le Siege pour aller surprendre l'ennemi. *Bourgogne*, qui étoit toujours alerte, en ayant eu avis résolut de prévenir les ennemis (a) qui étoient au nombre de 35 mille, mais presque tout Infanterie & milice ramassée. L'attaque fut si vigoureuse & si imprévuë que l'épouvante s'empara de *Pervis* lui-même qui jusqu'alors avoit paru intrepide. Le combat fut un des plus furieux dont l'Histoire ait peut-être jamais parlé. La victoire, après avoir balancé environ une heure, se déclara enfin pour le Duc de *Bourgogne*. La plus grande partie de l'armée Liegeoise fut taillée en pieces, il resta vingt-quatre mille (b) hommes sur la place, sans que l'autre armée perdît plus de 600 hommes. Le vainqueur las du carnage se contenta de faire des prisonniers. Encore ces malheureux furent-ils tuez parce qu'on craignit qu'ils ne se joignissent à un corps de dix mille (c) hommes qui venoit de Tongres au secours des Liegeois, mais qui prit la fuite à la nouvelle de leur défaite. Le Général *Pervis* & son fils *Theodoric* furent trouvez entre les morts se tenant la main. En un mot la victoire fut si complete qu'il ne se trouva personne pour en aller porter la nouvelle à Liege. Soixante des plus coupables de la rebellion furent punis de mort. Le Legat de *Benoît* & les Officiers de l'Evêque intrus furent jettez dans la Meuse. Ainsi *Jean de Baviere* fut rétabli dans son Evêché par la valeur du Duc de Bourgogne.

(a) *Monstrelet* 1408. Fol. 73.

(b) *Monstrelet* dit 28.

(c) *Monstrelet* dit deux mille.

Diete de Francfort.

XIX. Comme le Schisme de Liege étoit un effet du Schisme général, on en fut tellement allarmé en Allemagne, qu'on résolut de ne plus differer à prendre toutes les voyes les plus propres à le terminer. Ce fut dans cette vûë qu'on assembla une Diete à Francfort sur le Mein vers la fin de l'année pour déliberer si on adhereroit au Concile de Pise. Cette Diete fut fort nombreuse. *Robert* Roi des Romains y étoit avec son Conseil, *Henri*, Duc de *Brunswick*, *Herman* Landgrave de *Hesse*, *Frideric* Marquis de *Misnie*, *Frideric* Burgrave de Nuremberg, les Archevêques de Mayence & de Cologne, plusieurs Evêques, Abbez, Comtes & autres grands Seigneurs. Les Am-

(1) Il est ainsi désigné à cause de l'Archevêché de *Bari* auquel il avoit été appellé. Son titre étoit *Cardinal Diacre de S. Nicolas, in carcere Tulliano.* Il ne faut pas le confondre, comme font quelques-uns, avec *Louïs* Cardinal de *Bar* du sang de France, partisan de *Benoît*, & puis réüni aux Cardinaux. *Spond.* 1409. n. 1.

(2) Il fut aussi envoyé en Angleterre, mais inutilement.

Ambassadeurs de France, d'Angleterre de Pologne, de Boheme & d'autres Royaumes s'y étoient rendus. (a) Les Cardinaux de Pise y avoient envoyé *Landolphe Maramaur* originaire de Naples, Cardinal de *Bari* (1) dont il a déja été parlé au commencement de cette Histoire, pour engager les Allemands à venir ou à envoyer au Concile. Ce Prélat fut reçu avec de grands honneurs tant par le Clergé que par le Peuple dans toute l'Allemagne. On avoit déja conféré pendant six jours sur l'Union, lorsqu'arriva, de la part de *Grégoire*, *Antoine Corrario* (2) son neveu & son Camerier, qu'il avoit créé Cardinal à Lucques contre le serment qu'il avoit fait de n'en point faire de nouveaux. Il s'en fallut bien que ce Prélat ne fût aussi bien reçu que *Maramaur* en Allemagne, parce qu'on étoit persuadé qu'il n'y venoit que pour brouiller. Il n'y eut que *Robert* qui lui fit un bon accueil. En effet à sa prémiere audience où étoit *Robert*, *Antoine* fit un long & seditieux discours où il prétendoit justifier *Grégoire* & où il parloit injurieusement des Cardinaux de Pise & en particulier de celui de *Bari*. Les Princes prirent ce discours en fort mauvaise part, à la reserve de l'Empereur, qui fit beaucoup d'honneurs au Legat, & se retira au bout de deux jours avec lui à Heidelberg, après avoir conclu à Francfort, que *Robert*, les Electeurs, & les autres Princes d'Allemagne, envoyeroient en Italie pour traiter de la paix. Mais le sentiment le plus général de la Diete, fut que le Concile de Pise étoit le seul moyen de l'obtenir. *Gregoire* n'étoit plus soutenu que par *Robert*, par l'Archevêque de Trêves, par le Duc de *Baviere* & quelques autres. Comme on repandoit à la Diete divers Ecrits contre les Cardinaux qui avoient assemblé ce Concile, ils y avoient aussi leurs Apologistes. Entre autres un Docteur en Droit, nommé *Robert de Franzola*, *Avocat Consistorial du Sacré Palais à Mayence*, composa, sans doute par ordre de cet Archevêque, une Apologie pour les Cardinaux, laquelle il publia lui-même à Francfort en présence de *Robert*, & de toute la Diete. Le même Archevêque de Mayence fit écrire par son Protonotaire aux Doyens de Spire, & de Wormes une Lettre, où il donnoit de grands applaudissemens au Concile de Pise. (3).

1409. 6. Janv. (a) Niem. *de Schism.* L. III. C. XXXIX.

Ambassade de Robert à Gregoire.

XX. Cependant *Robert* envoya l'Archevêque de *Riga*, & les Evêques de Wormes (4), & de *Verden* (5) en Ambassade à *Gregoire*, sous prétexte de negocier l'Union, mais dans le fond pour traverser le Concile de Pise. *Gregoire* ayant gagné l'Evêque de *Verden* l'envoya à Pise pour retarder les progrès de l'Union, & pour faire aux Cardinaux quelques propositions, comme on le verra dans la suite.

A

(3) Ces deux pièces se trouvent parmi les beaux & rares Manuscrits de l'illustre Docteur d'*Uffenbach* à Francfort sur le Mein.

(4) Il l'avoit voulu faire Cardinal, mais il ne voulut pas accepter cette Dignité de peur qu'on ne lui ôtât son Evêché.

(5) Aut. *Ferden* Ville Episcopale dans le Duché de Breme.

1409. A l'égard des autres Princes partiſans du Concile de Piſe, ils y alloient à grandes journées, reçus par tout avec des honneurs incroyables, même avec des applaudiſſemens & des acclamations publiques.

Diſcours de Gerſon *aux Ambaſſadeurs d'Angleterre.*
Von der Hardt. T. II. p. 67.
Gerſon. Op. T. II. p. 123. Ed. Antuerp. 1706.

XXI. Ceux d'Angleterre en paſſant à Paris furent haranguez par le célèbre *Jean Gerſon* Chancelier de l'Univerſité. Son Diſcours roula ſur cinq conſiderations. La prémiere ſur la néceſſité d'éteindre le Schiſme, & d'unir l'Egliſe. Dans la ſeconde il montre que l'Egliſe étant réünie, il falloit lui donner un Chef *ſecondaire* ou *ſubalterne*, qui la gouvernât ſous l'autorité de J. C. ſon Chef ſouverain. La troiſieme, que dans le cas préſent ce Chef ne peut être donné à l'Egliſe que par un Concile général qui la repréſente. Il leur déclara que tel avoit été le ſentiment de l'Univerſité de Paris dès l'origine du Schiſme, auſſi bien que celui de pluſieurs Docteurs célèbres, comme *Pierre d'Ailli*, *Henri de Heſſe*, &c. La quatrieme, c'eſt qu'un tel Concile non ſeulement peut s'aſſembler ſans l'autorité du Pape, mais que même dans ce temps, l'autorité du Pape n'y pouvoit intervenir. Dans la cinquieme il marque pluſieurs cas, où on peut aſſembler un Concile ſans le Pape, comme s'il eſt devenu fou, s'il eſt *Hérétique*, s'il eſt ſcandaleux, & ſi après en avoir été requis, il refuſe d'aſſembler un Concile.

Harangue de l'Archevêque de Gênes *aux Ambaſſadeurs de France.*
Vonder Hardt T. II. p. 67.
(a) *Epiſt.* Lib. IV. Ep. 19.

XXII. A l'égard des Ambaſſadeurs de France ils furent auſſi haranguez en paſſant à Genes par *Pile Marin* Archevêque de cette Ville. L'Hiſtoire en parle comme d'un Prélat d'un rare merite. Il avoit été d'abord fort attaché à *Benoît*, mais convaincu de ſa colluſion avec *Gregoire*, il embraſſa la Neutralité. *Leonard Aretin* lui rend ce témoignage qu'il aimoit les Belles Lettres & qu'il ſe conſoloit de ſes chagrins par l'étude (a). La premiere partie de ſon Diſcours roula ſur les maux innombrables, & les crimes énormes qu'avoit cauſé le Schiſme (1). L'Egliſe y eſt repréſentée non plus comme une *Mere*, mais comme une *marâtre*. Dans la ſeconde partie il parle des moyens d'éteindre ce Schiſme opiniâtre, & furieux. Il rejette la voye de *Droit* comme impraticable, parce que les Papes prétendent n'être jugez que de Dieu. Il ne goûte pas non plus *la voye de fait*, parce que ce n'eſt pas celle de l'Egliſe, *puiſque J. C. ordonne à S.* Pierre *de remettre ſon épée dans ſon fourreau, & qu'il veut que pour arracher la zizanie on attende que les Anges viennent faire la moiſſon.* A cette occaſion il allegue ces beaux vers:

Si

(1) *Jacturas ſi quidem &* innumerabilia mala *Schiſmatis per univerſum Orbem quanta audimus! Cognovimus ea, & Patres noſtri annunciaverunt nobis. Audivimus profectò*, Eccleſiam Romanam *non jam Matrem*, ſed novercam *effectam.* Tyrannidem in Clero, concuſſionem Eccleſiarum, excitationem jurgiorum, *& litigium*, *eliſionem Cleri, & Populi*, *ſuppreſſionem Eccleſiaſtica libertatis*, abjectionem totius honeſtatis, *afflictiones*, miſerias, *& labores in populo Chriſtiano*, Principum bella, *infidelium tela*, Eccleſiarum ſpolia, *Domini flagella*, *virtutis vilipendium*, probitatis contemtum, ſcientiæ neglectum, vitiorum cumulum; *juſtitia ſpretum*, *cenſura Eccleſiaſtica nullum metum*,

Si Cœlicolis furor arma dedisset,
Aut si terrigenæ tentarent arma gigantum:
Non tamen auderet pietas humana, vel armis,
Vel votis prodesse Jovi.

Il se range donc à *la voye de la Cession* comme à celle qui étoit approuvée de toute la Chrétienté, & que les Concurrents avoient eux-mêmes promise.

Le Discours finit, 1. par de grands applaudissemens au Roi *Charles VI.* & aux Princes de France sur leur zèle, & leurs travaux pour l'Union de l'Eglise, & par de vives exhortations à ne se point rebuter. 2. Par un magnifique, & juste éloge, de l'Eglise Gallicane, où l'Orateur n'omet pas les Privileges, & les libertez de cette Eglise (2). 3. On y représente très-vivement la bonne conduite, & la vigilance infatigable de l'Université de Paris, pour l'Union, & son courage à surmonter tous les obstacles, & les dangers d'une si grande entreprise. On applique à l'Université de Paris ces treize beaux vers de Virgile, qui commencent ainsi : *Æneid.* I. 601.

O sola infandos Trojæ miserata labores.

Ce Prelat au reste merite bien d'être mis entre les Auteurs Ecclesiastiques, non seulement à cause de cette Harangue, mais pour une Piece importante qu'il composa à Pise, sous ce titre, *Informations de l'Archevêque de Genes sur la Reformation de l'Eglise* (3). Outre la Preface elle contient 47. articles dont je rapporterai les principaux afin qu'on puisse juger quel plan ce Prelat se faisoit de la Reformation de l'Eglise. 1. Des hérésies, & des erreurs dans la foi, & sur l'Eglise. 2. De l'autorité, & de la puissance d'un Concile général. 3. Qu'il ne faut point dissoudre le present Concile. 4. De la reduction des Grecs. 5. De l'Empire, & de l'Empereur. 6. De la paix entre les Princes Chrétiens. 7. D'accorder un Passage général. 8. Des précautions contre les Schismes à venir. 9. De la célébration des Conciles généraux. 10. De n'en point enfraindre les Statuts, & de les faire signer, & approuver aux Cardinaux. 11. Des peines qu'on doit infliger à ceux qui ne viennent pas aux Conciles généraux. 12. De ce qui s'est fait contre le Concile de Pise. 13. D'obliger les Papes à faire la même profession que *Boniface VIII.* (4). 14. Des Terres de l'Eglise Romaine. 15. Du nombre, &

metum, ruinas Ecclesiarum, profanationes sanctorum, stupra, homicidia, furta, inimicitias, Ecclesiastica quæque venalia, *nefanda omnia dicere, & publice impressisse.* Vonder Hardt Tom. II. p. 69.

(2) *Privilegiorum copia, indulgentiarum abundantia, libertates Ecclesiastica.*

(3) Cette piece est parmi les Manuscrits du Docteur *Uffenbach.*

(4) Cette Profession est entre les Manuscrits du Docteur *Uffenbach* avec des remarques qui ne sont point dans celle qu'a donnée M. *Vonder Hardt.* T. I. Part. X.

1409. & de l'état des Cardinaux. 16. Contre la Simonie. 17. Des Taxes de la Chancellerie Romaine. 18. Des Officiers de la Cour de Rome, & des Protonotaires. 19. De la Chambre Apostolique, des Annates, des Bénéfices, & de la Reformation de l'ancienne taxe. 20. Des Decimes des Papes, des Dispenses, de la Pénitencerie. 21. De l'observation du Droit Commun au regard des Bénéfices, & de la suppression des Reservations, & des Unions. 22. Des visites du Siege Apostolique. 23. De ne point lever les depouilles des Prelats, qui meurent. 24. De ne transferer point des Prelats, malgré eux. 25. Des Conciles Provinciaux. 26. Des Chapitres généraux des Moines, & de l'état des Monasteres. 27. Contre le faste, la pompe, & l'ignorance des Prélats, & autres Ecclesiastiques. 28. De donner plus de pouvoir aux Metropolitains. 29. De n'accorder point de subsides aux Seigneurs temporels sur le Clergé, & sur les Eglises. 30. De ne point aliener les biens Ecclesiastiques, & de ne point absoudre ceux qui violent les Libertez de l'Eglise. 31. De la pluralité des Bénéfices, & de la residence des Prélats, & des Bénéficiers. 32. De la Lecture dans les Eglises Cathedrales. 33. Des Privileges des Universitez. 34. Des Evêques Titulaires, & Chapelains du Pape. 35. De ceux qui font le voyage d'outre-mer. Le dernier Article contient un avis de la Nation Italienne à l'avantage de tous les Prélats d'Italie.

Mort tragique de Gui de Roye *Archevêque de* Rheims.

XXIII. Tous ces Ambassadeurs de diverses Nations alloient à Pise avec une joye incroyable dans l'esperance de l'Union. Celle des Ambassadeurs de France fut troublée par la mort tragique de *Guy de Roye* Archevêque de *Rheims* (a). Quoique ce Prélat eût toujours été fort attaché au parti de *Benoît*, il ne laissa pas d'aller au Concile pour y accompagner le Cardinal *Louïs de Bar* son ami, avec quelques autres Prelats de l'Ambassade de France, entre autres *Pierre d'Ailli*, Evêque de *Cambrai*. Etant arrivez à quelques Milles de Genes dans un Village nommé *Voutre*, le Maréchal de l'Archevêque prit querelle avec un Maréchal du Village, & le tua. S'étant sauvé après ce coup dans l'hôtel de son Maître, toute la populace y accourut fort irritée pour demander justice de la mort de leur Compatriote, ou pour la faire eux-mêmes. Cependant l'Archevêque fit mettre le meurtrier entre les mains du Juge, qui étoit Lieutenant de *Boucicaut*, leur promettant satisfaction. Mais comme il parloit de la fenêtre à ces gens en fureur pour tâcher de les appaiser, il fut percé d'un coup de flêche qui lui ôta en même temps la parole, & la vie. La populace ne fut pas appaisée pour cela. On tua le Maréchal, & le Juge qui le gardoit. Ce Peuple mutiné s'étoit même attroupé autour de la maison du Cardinal de *Bar*, résolu de le faire périr, & toute l'Ambassade qui s'étoit retirée chez lui. Ce qui seroit arrivé sans les ordres qu'envoya *Boucicaut* pour appaiser le tumulte. Quand le Cardinal de *Bar* avec sa Compagnie fut arrivé à une lieuë de Genes, le Maréchal de *Boucicaut* vint au devant de lui avec une belle escorte, & l'ac-

(a) Moine de S. *Denys*. L. XXIX. Chap. I. *Juven. des Urs.* p. 200. *Monstrel.* p. 83.

l'accompagna dans la Ville, où on lui fit de grands honneurs, tant de la part des gens d'Eglise que des Bourgeois. Le jour de son arrivée le corps de l'Archevêque de *Rheims* fut inhumé honorablement, & son service fait, dans la Cathédrale de cette Ville. *C'estoit*, dit Monstrelet, *un très-noble Prélat bien conditionné, & de noble lignée* (a). Ensuite ce Cardinal continua sa route à Pise. Cependant le Maréchal de *Boucicaut* fit une justice très-severe des Auteurs de la sedition de *Voutre*, autant qu'on en pût prendre, plusieurs furent executez à mort, & leurs Maisons rasées.

1409.

(a) 1409. p. 84.

Les Royaumes de Hongrie, de Pologne, de Russie, de Dalmatie, de Croatie, de Rascie, de Servie, de Bulgarie, de l'Esclavonie, &c. aussi bien que le Comte de *Cilley*, tenoient encore pour *Gregoire*. Il avoit envoyé Légat dans ces Païs *Jean Dominic* Cardinal de *S. Sixte* (b) pour tâcher de les retenir dans son Obédience. C'est ce qui paroît par une Bulle addressée de Rimini à ce Cardinal en datte du huitieme Janvier. *Nous vous envoyons*, dit-il, *à nos tres-chers fils*, Sigismond *&* Ladislas, *Rois de Hongrie, & de Pologne, & dans tous les Païs soumis à leur obeïssance, aussi bien qu'au Comte de* Cilley *avec l'Office de Légat que nous vous conférons selon la plénitude de la puissance Apostolique que nous avons reçue de Dieu, & non de l'homme*. On ne sait pas quel fut le succès de cette Legation, ni même si *Dominic* y alla, puisque ceux qui ont écrit sa vie n'en parlent point. Quoiqu'il en soit, toutes ces Puissances se réünirent au Concile de Pise, & y envoyerent leurs Ambassadeurs. C'est ce qu'on apprend de l'Historien Polonois *Jean Dlugos*, ou *Longin* (c), à l'égard de la Pologne.

(b) *Rayn.* 1409. n. 11.

(c) *Hist. Polon.* L. X. p. 207.

Les Polonois réünis au Concile.

XXIV. Aussi-tôt après la déposition des Concurrents, & l'élection d'*Alexandre V.* les Cardinaux écrivirent à *Ladislas Jagellon* Roi de Pologne pour lui notifier l'un & l'autre, le priant de renoncer à *Gregoire*, & de reconnoître *Alexandre*. C'est ce qui fut résolu dans le Conseil du Roi, quoique *Grégoire* eût été de ses amis, & qu'il lui eût même de l'obligation, pour certains Privileges qu'il lui avoit accordez pendant sa vie (1). Le même Historien nous apprend encore cette particularité; C'est que le Roi *Ladislas* étant encore Payen avoit fait amitié avec *Alexandre V.* dans un voyage qu'il fit en Russie, lorsqu'il n'étoit encore que dans les charges subalternes de l'Eglise, (*in minoribus*.) Les Rois de Danemarck, & de Suede ne tarderent pas non plus à prendre le même parti. Presque toute l'Europe ainsi réünie, il n'y avoit plus d'obstacle au Concile, ni de temps à perdre pour l'assembler.

Objection de quelques Cardinaux contre le Concile.

XXV. Il est bien vrai qu'avant que de s'assembler quelques Cardinaux proposérent contre la validité du Concile certains doutes qui ne

(1) *Decanatum Cracoviensem & Prepositum Gnesnensem jus conferendi dumtaxat ad vita tempora* Vladislao *Regi contulerat.*

1409. ne paroiſſoient pas ſans fondement, ſelon le nouveau Droit canon qui attribuë au ſeul Pape le Droit d'aſſembler un Concile général. Ils doutoient auſſi que des Cardinaux excommuniez pûſſent former un Concile. D'ailleurs, ſelon le même Droit canon, on ne peut citer à un Concile un Evêque depouillé, avant que de lui avoir fait reſtitution. Ils objectoient encore, que le Concile ſeroit nul ſi les Concurrents demandoient qu'on en éloignât ceux qui s'étoient ſouſtraits de leur Obédience, ou qui avoient embraſſé la Neutralité, ce que lesdits Concurrents ſembloient être en droit de faire puiſque les gens ſouſtraits ou neutres étoient leurs parties. Mais comme ces difficultez avoient été levées par les Univerſitez de Paris, de Boulogne, & de Florence, on n'y eût aucun égard.

SESSIONS DU CONCILE DE PISE.

Situation de la Ville de Piſe.

XXVI. UNE partie de l'année précédente, & trois de celle-ci, s'étoient paſſez en démarches & en meſures préliminaires pour le Concile de Piſe, Capitale du Piſan dans la Toſcane, entre Lucques & Livourne. On a déja parlé ailleurs en général de l'avantage de la ſituation de cette Ville par rapport à une telle Aſſemblée. Elle eſt placée dans une grande & fertile plaine, & la riviere d'*Arno* qui la traverſe y forme un port très-commode. A peu près dans le cœur de l'Italie, elle étoit auſſi à une diſtance à peu près égale des Prélats & des Princes de ce Païs-là. D'ailleurs, comme elle eſt entre pluſieurs Mers, l'abord en étoit plus facile. Les Autrichiens, les Hongrois, y pouvoient venir par le *Golfe de Veniſe*; les Allemands, les François & ceux de la Gaule citérieure, par la *mer de Genes*; ceux de Sicile, & de Sardaigne, par la *mer de Toſcane*. *Gregoire* lui-même, ainſi qu'on l'a vu, l'avoit propoſée pour ſon Rendez-vous avec *Benoît*, & en avoit fait l'éloge comme d'un lieu qui ſembloit avoir été fait exprès pour un Concile. On ne ſera pas fâché d'entendre ici la deſcription qu'en fait l'Abbé de *Saint Maixant* dans une Lettre qu'il écrivit de Piſe le 29. de Mai à l'Evêque de Poitiers *Jean de Montaigu*. Je le ferai parler ſon langage (a). *En laquelle Cité eſt grand abondance de vivres, leſquels ſont venduz par pris aſſez raiſonnable. Et encores ſeroient à meilleur marché ſe n'eſtoient les gabelles, & tribuz qui ſont eſdictes parties. Et ſelon ma conſideration ladicte Cité de Piſe eſt une des notables Citez qui ſoit en ce monde, en laquelle eſt un fleuve courant, & deſcendant en la mer eſtant à une lieue près de ladicte Cité, par lequel fleuve viennent en ladicte Ville grans navires amenans pluſieurs biens. Et*

(a) *Monſtrel.* 1409. p. 86. c. 2.

(1) Ce ne fut pas le ſeul Concile tenu à Piſe. *Innocent II.* y en aſſembla un en 1134. à peu-près pour la même occaſion que celui-ci, puiſque l'Antipape *Anaclet* y fut dépoſé. L'Empereur & le Roi *Louïs XII.* en firent convoquer un en 1511. à Piſe. *Jules II.* y fut ſuſpendu.

(2)

Et entour de ladicte Ville sont vins blancs, & grand abondance de prez. Nous sommes bien honnestement logez, jaçoit ce chose qu'en ladicte Ville sont grand multitude des gens d'armes pour la conservation de ladicte Ville, laquelle ont conquesté les Florentins par force d'armes contre ceux de Pise; car les dessusdits Florentins ont fait partir grand nombre de ceux de Pise hors de ladicte Ville, afin qu'ils ne feissent aucune trahison, & sont allez à Florence jusques au nombre de deux mille, & se doivent monstrer deux fois le jour aux Gouverneurs de ladicte Ville de Florence sur peine de la teste en certain lieu nommé. 1409.

On ne pouvoit pas non plus choisir un endroit plus favorable à l'Union. Cette Ville, après avoir été agitée par des guerres intestines & étrangeres, avoit été enfin conquise l'année précedente par les Florentins, qui dans l'ardeur qu'ils avoient de voir finir le Schisme l'accordérent avec joye aux Cardinaux réünis pour y tenir le Concile, malgré les violents efforts qu'avoit fait *Ladislas* pour les en empêcher. Il sembloit qu'on fût délivré des allarmes qu'auroit pu causer ce Prince, parce qu'il s'étoit retiré à Naples, n'ayant pu réüssir dans son complot avec *Grégoire*. Les oppositions de ce Pape presque abandonné de tout le monde n'étoient pas non plus à redouter. Le choix de cette Ville approuvé de toute l'Europe étoit d'ailleurs un bon garant de toute sorte de sûreté; sans compter la protection de la France dont les Florentins étoient Feudataires pour le Domaine de Pise (1).

Principaux Membres du Concile.

XXVII. Les Auteurs ne sont pas bien d'accord sur le nombre des Prélats & autres Membres de ce Concile. La plûpart comptent vingt-deux Cardinaux, mais il semble qu'il n'y en eût d'abord que quatorze; sept de l'Obédience de *Benoît*, & sept de celle de *Grégoire*. C'est ainsi au moins que les compte le Moine de *S. Denys*. (a) Ce qui fait la différence dans les Actes & dans les Histoires, c'est que les uns comptent ceux qui y revinrent depuis ou qui étoient absents, & les autres seulement ceux qui s'y trouvérent d'abord. *Bzovius* en compte jusqu'à vingt-six (b). Il y en a aussi qui ne comptent que trois Patriarches & les autres quatre: savoir ceux de *Constantinople*, d'*Alexandrie*, d'*Antioche*, & de *Grade* (2). A l'égard des autres Membres du Concile, je suivrai la liste du P. *Maimbourg* (c) qui s'accorde avec celle du P. *Alexandre* Dominicain (d).

Selon ces deux Historiens, „il y avoit donc vingt-deux Cardinaux, „ quatre Patriarches, douze Archevêques présens & quatorze par „ Procureur (3), quatre-vingts Evêques & les Procureurs de cent „ deux autres; quatre-vingt sept Abbez, entre lesquels étoient ceux „ de Cisteaux, de Clairvaux, de Grammont, de Camaldoli, & „ de Vallombreuse pour tous les Monasteres de leurs Ordres; les Procu-

(a) L. XXIX. C. I.

(b) Bzov. An. 1409. N. 5.

(c) Maimbourg, *Hist. du Schisme d'Occid.* Liv. VII. p. 39.

(d) *Hist. Eccl.* Sæc. XV. Dissert. II. p. 345.

(2) Petite Ville au fond du Golfe de Venise au midi d'Aquilée. Ce Patriarche avoit son Siège à Venise.

(3) Le P. *Alexandre* n'en nomme que douze.

1409. „ cureurs de deux cens deux autres Abbez, & entre ceux-ci les „ Procureurs des Abbez de *Prémonstré*, & de *Saint Antoine de Vienne*, au nom de ces deux Ordres; quarante & un Prieurs (1). On „ y vit les Généraux des Jacobins, des Cordeliers, des Carmes, & „ des Augustins; le *Grand Maitre de Rhodes* accompagné de seize „ Commandeurs avec le Prieur Général des Chevaliers du *Saint Sépulchre* & le Procureur Général des *Chevaliers Teutoniques* au nom „ du Grand Maître de tout l'Ordre; les Députez des Universitez de „ Paris, de Toulouze, d'Orléans, d'Angers, de Montpellier, de „ Boulogne, de Florence, de Cracovie, de Vienne, de Prague, „ de Cologne, d'Oxford, de Cambridge & de quelques autres; „ ceux des Chapitres de plus de cent Eglises Metropolitaines & Cathedrales (2); plus de trois cens Docteurs en Théologie & en Droit „ Canon; & enfin les Ambassadeurs des Rois de France, d'Angleterre, de Portugal, de Boheme, de Sicile, de Pologne & de „ Chypre, des Ducs de Bourgogne, de Brabant, de Pomeranie, „ du Marquis de Brandebourg, du Landgrawe de Turinge, & de „ presque tous les Princes d'Allemagne; outre que les Rois de Hongrie & de Suède, de Danemark & de Norwege, qui tinrent encore quelque temps, quoique foiblement pour *Gregoire*, le quitterent bien-tôt après pour adhérer au Concile.

PREMIERE SESSION. Lundi 25. Mars.

(a) Moin. de *S. Denys*. L. XXIX. c. I.

(b) *Palestrine*.

(c) *Albane*.

(d) autrement *Thurey*.

(e) *Colomne*.

XXVIII. Le jour marqué, qui étoit le 25 de Mars, le Concile se trouva donc assemblé dans la belle & spacieuse Nef de la Cathedrale de Pise (3), où les Prélats s'étoient rendus en procession, revêtus de leurs habits Pontificaux. „ On y avoit préparé des bancs (a) selon le „ rang & la qualité des Prélats & des autres Membres du Concile. „ Au premier siege, qui étoit de la hauteur de l'Autel & qu'on avoit „ dressé à douze pieds près de l'entrée du Chœur, furent placez les „ Cardinaux de *Preneste* (b), *d'Albe* (c), d'*Ostie*, de *Puy*, de *Thury* (d), de *Saluces* & de *S. Ange*, qui avoient obeï à *Benoît*, & „ les Cardinaux d'*Aquilée*, *Colone* (e), *des Ursins*, de *Brancas*, de „ *Ravenne*, de *Lodi* & de *S. Ange* qui avoient tenu le parti de *Gregoire*. En face dudit Autel, dont les Protonotaires du Sacré Palais „ garnissoient les deux côtez, étoit le banc des Ambassadeurs qui furent, l'Evêque de *Meaux* seul (4) pour le Roi de France, l'Evêque „ de *Gap*, deux Chevaliers, un Docteur és Loix & un Secretaire „ pour

(1) Toute cette periode ne se trouve point dans l'Histoire du P. *Alexandre*.
(2) Cet Article n'est pas dans le P. *Alexandre*.
(3) Voyez la description de cette Cathedrale, MABILL. *Iter Ital.* p. 196.
(4) *Pierre du Fresnel*. Il y en vint depuis beaucoup d'autres. Voyez la liste à la fin des Sessions.
(5) Il y en vint aussi beaucoup d'autres depuis. Voyez la même liste.
(6) Mr. l'Abbé de *Choisi* dit dans sa belle *Histoire de l'Eglise* L. XXV. c. 11. p. 357. que *Robert de Baviere* ne put empêcher que les Cardinaux de *Milan* & de *Bar* n'amenassent avec eux à Pise plus de quatre-vingts Evêques Allemans.
(7) Il y a des Actes qui portent que dès cette Session on cita les Concurrents, mais

„ pour le Roy de Sicile; & pour le Roy d'Angleterre, un Chevalier Anglois (5). Mais de la Diete tenue par les Allemans à Francfort il n'en vint qu'un Docteur, & un simple Clerc (6). Le long des deux côtez de cette Nef furent disposez les seances des Evêques & Abbez. Ensuite de quoi l'on rangea des escabeaux ou tabourets pour certains Députez des Chapitres & des Convents. Et enfin le reste de la capacité de ce grand Vaisseau fut rempli d'autres sieges beaucoup plus bas pour les Ambassadeurs non Prélats des Roys, des Souverains, des Princes & Seigneurs, avec lesquels on mêla des Docteurs, & pour quelques autres Députez des Chapitres & Convents. 1409.

Comme c'étoit la Fête de l'*Annonciation de la Vierge* cette Seance fut toute occupée aux cérémonies accoûtumées dans les Sessions. La Messe fut célébrée Pontificalement par *Pierre de Thurei* ou *Thury* Bourguignon Cardinal Prêtre de *Ste. Susanne*. *Boniface Ferrier* dans son invective contre le Concile de Pise, nous représente ce Cardinal dont on a déja parlé ailleurs, comme un ambitieux qui ne respiroit que le Pontificat fondé sur quelque prophetie domestique. Après la mort de *Clement VII.* il avoit, dit-il, promis cent mille écus d'or à quelques Seigneurs de France, s'ils vouloient faire tomber l'élection sur lui. Mais ses Députez arriverent trop tard, *Benoît XIII.* étant déja élu. Le même Auteur prétend que ce Cardinal étant à Pise fit de grandes profusions de vin, & d'autres présens pour gagner les autres Cardinaux, & que ce fut pour cela qu'ils lui procurerent l'honneur de dire la premiere Messe au Concile de Pise qu'il appelle un *Conventicule* (a). Un Docteur Florentin Dominicain, nommé *Leonard*, fit le Sermon, & publia que la Seance étoit renvoyée au lendemain (7).

(a) Martene, *Anecd.* T. II. p. 1460. 1461. 1485.

SECONDE SESSION. Mardi 26. Mars.

XXIX. Le 26. Mars les Cardinaux, les Prélats & tous ceux qui devoient être au Concile s'y rendirent dès le grand matin. Le Président de cette Assemblée étoit *Guy de Maillesec* Cardinal de *Palestrine*, Doyen des deux Colleges (8). Il y a des Actes qui portent que ce fut *Jean de Brogni*, connu sous le nom de Cardinal *de Viviers*, qui présida à ce Concile aussi bien qu'à celui de Constance. Ce qui peut avoir causé cette varieté ou cette méprise dans les Actes, c'est qu'il y avoit

mais c'est qu'on a regardé la seconde Session comme la premiere, parce qu'on ne fit rien le 25. de Mars.

(8) *Gui de Maillesec*, dont on a déja parlé, étoit un Gentilhomme Limousin. Ayant embrassé l'Etat l'Ecclesiastique il fut Evêque de *Lodeve*, puis de *Poictiers*, & c'est pour cela qu'il est ordinairement appellé Cardinal *de Poictiers*, & Referendaire de *Gregoire XI.* son Cousin qui le fit Cardinal en 1375. Il fut envoyé Légat au Duché de Brabant, au Comté de Gueldres, de Flandre, de Hainaut, au Païs de Liege, & en Angleterre pour engager ces Puissances dans le parti de *Clement VII.* contre *Urbain VI.* mais il ne réüssit pas dans ses Ambassades. Lorsque *Benoit* étoit prisonnier à Avignon il plaida fortement la cause de ce Pape à Paris dans le Conseil du Roi en 1400 (a). Mais il s'en détacha en 1408. pour se rendre à Livourne & ensuite à Pise. Il mourut en 1412.

(a) Marten. *Anecd.* T. II. p. 1226.

1409. avoit alors deux Cardinaux Doyens Evêques d'*Ostie*, l'un de l'Obédience de *Benoît XIII.* qui étoit *Jean de Brogni*, l'autre de l'Obédience de *Gregoire XII.* qui étoit le Cardinal de *Poitiers*. Et comme pour l'ordinaire on les nommoit seulement *Evêques* d'*Ostie*, les uns ont attribué cette Présidence à l'un, & les autres à l'autre, mais il est constant que ce fut le Cardinal de *Poitiers* qui présida à ce Concile.

Discours du Cardinal de Milan.

XXX. Ce Cardinal célèbra la Messe Pontificalement. Après quoi *Pierre Philargi* (1) de Crete, ou de Candie, Archevêque de Milan, & Cardinal *des douze Apotres*, fit un Sermon pour exhorter le Concile à travailler serieusement à l'Union. Comme on a trouvé cette exhortation parmi les Manuscrits de la Bibliotheque d'Helmstadt (a), on en peut donner le précis. L'Orateur avoit pris pour texte ces paroles du XX. Chapitre du Livre des *Juges*. ℣. 6. 7. *Vous voilà tous, ô enfans d'Israël, voyez ce que vous avez à faire*. 1. Il leur représente qu'étant assemblez en Concile général au nom du S. Esprit, & représentant canoniquement l'Eglise universelle, c'est à eux à pourvoir à l'extinction d'un long & détestable Schisme, excité par l'ambition aveugle des deux Concurrents, & entretenu par la plus profonde malice & par une obstination inveterée. *Vous voyez*, dit-il, *mes très-Reverends Peres, l'Etat Ecclesiastique en confusion, les perils infinis où les ames & les personnes se trouvent enveloppées, la corruption des mœurs, l'oppression des gens de bien, l'élevation des méchans & des ames les plus viles*. 2. Il leur représente les cruelles persecutions que souffre l'Eglise Romaine, qu'il appelle *la Mere, & la Maitresse de toutes. Ce qu'il y a*, continue-t-il, *de plus lamentable, Rome elle-même la Capitale du Monde, le Siege de S.* Pierre; *la depositaire fidele de tant d'Apôtres, de Martyrs & de Saints est dechirée depuis plusieurs années. Les Juifs, les ennemis de la Croix en triomphent & s'en moquent: Et ce qu'il y a de pis c'est que ces Concurrents introduisent & représentent l'Ante-Christ. Comme en effet ils s'entrappellent eux-mêmes Anti-Pape, intrus, serpent tortueux, Mahomet, & même Ante-Christ*. 3. Il leur représente, que sans miracle cette affaire ne pouvant être terminée que par un Concile général jamais il n'y eût de plus pressante necessité d'en assembler un pour exterminer ce cruel monstre du Schisme. „ Y „ a-t-il une cause de foi plus importante, que quand il s'agit de don„ ner à l'Eglise universelle un seul, un vrai, & indubitable Pasteur, „ quand on voit deux têtes monstrueuses dans le Corps mystique de „ J. C., quand il s'agit d'éteindre un Schisme qui a duré plus de trente

(a) *Von der Hardt*. T. II. Part. II. p. 97.

(1) Il fut élu Pape dans ce Concile.
(2) Ce sont des chansons, ou des hymnes chantez alternativement comme dans un Chœur, tirées de quelques passages des Pseaumes & d'autres Livres de l'Ecriture. On croit que ce mot vient d'*Antiphone*.
(3) Priere qui se dit à la Messe après l'Offerte, ou les Oblations.
(4) Prieres de l'Eglise Romaine en l'honneur des Saints ou de quelques mysteres.
(5)

„ trente ans, & d'empêcher qu'il ne se perpetue, comme celui des „ Grecs, lors enfin qu'on voit tous les jours renaître les anciennes „ Hérésies, & en accumuler de nouvelles. Ce qui paroît assez par les „ Discours & les Ecrits publics, où l'on soutient que l'un & l'autre „ des Competiteurs est hérétique. Et en effet c'est ainsi que l'un dé- „ clare l'autre dans les sentences qu'ils prononcent dans leurs Con- „ sistoires. 1409.

Après le Sermon on fit les cérémonies accoûtumées, que je représenterai dans les termes du P. *Maimbourg* (a) pour ne m'y pas tromper. „ Le Sermon fini . . . . . . les Cardinaux & les Prélats ayant „ pris des Chapes de soye, de toutes sortes de couleurs, & des Mi- „ tres blanches, on fit les prieres d'une maniere qui est particuliere à „ ce Concile, & que pour cela on trouvera bon que je rapporte en „ peu de mots. Après qu'on eut chanté quelques *Antiennes* (2), le „ Diacre ayant entonné l'*Orate* (c'est-à-dire, *Priez*) tous se prof- „ ternerent à genoux, la tête baissée jusqu'en terre chacun priant en „ silence, l'espace d'un *Miserere*. Cette pause fut terminée par un „ Cardinal, qui chanta une *Collecte* (3) & ensuite entonna une An- „ tienne, qui fut chantée par le Choeur des Chantres & des Chape- „ lains, & puis le Diacre & le Sousdiacre commencerent à haute voix „ les *Litanies* (4), auxquelles tous prosternez comme auparavant ré- „ pondoient, & à la fin un Cardinal Evêque (5) dit de certaines oraisons „ propres pour demander à Dieu l'Union de l'Eglise; lesquelles é- „ tant finies un des Cardinaux Diacres revêtu de sa *Dalmatique* (6) „ lût un Evangile, que l'on entendit debout avec grande dévotion. „ Cela fait, le Cardinal Evêque entonna le *Veni Creator* (7) (c'est-à- „ dire, Vien Createur) qui fut chanté par toute l'Assemblée pros- „ ternée en terre, & après quelques oraisons chantées par le même „ Cardinal, le Diacre, qui avoit commencé les Litanies, chanta tout „ haut *Erigite vos*, *Levez-vous*. Et alors tous s'étant levez, chacun „ prit sa place, & cela se fit régulierement tous les jours que le Con- „ cile s'assembla."

(a) *Hist. du Gr. Schism. d'Occ.* L. IV. p. 41. 42.

Ces Cérémonies achevées on cria à haute voix à tous ceux qui ne devoient pas être dans le Concile de se retirer. Alors *Pierre Alaman*, Archevêque de *Pise*, monta en chaise pour faire quelques Lectures. 1. Il lût le Decret de *Gregoire X.* (b) de la *Procession du S. Esprit*, *du Pere & du Fils*, comme d'un seul, & non de deux Principes. Les Grecs avoient consenti à cet Article en 1274. au II. Concile général de Lyon. 2. Il lût un Ecrit portant, que selon le même Concile de

(b) *Labbe* Conc. *Part.* I. T. XI. p. 974.

(5) Les Actes de Vienne portent que ce fut l'Evêque d'*Ostie*, c'est-à-dire, le Cardinal de *Poitiers*.

(6) Ornement ou espece de robe, dont se servent les Diacres & les Sousdiacres, quand ils assistent le Prêtre disant la Messe. V. *Bonanni*, Numis. Pontif. T. I. p. 16.

(7) Hymne pour implorer l'assistance du S. Esprit.

1409. de Lyon, le present Concile (a) *croit, professe touchant la Trinité, la foi Catholique & les Sacremens de l'Eglise, tout ce que l'Eglise a tenu, enseigné, & qu'elle enseign: aujourd'hui: & qu'il tient tout Hérétique & Schismatique damné avec le Diable, s'il n'est reconcilié à l'Eglise avant la mort*. 3. Il recita un Canon d'un Concile de Tolede par lequel il est défendu *de parler indiscretement & hors de propos, de faire du bruit & du tumulte, de rire & de se moquer, de disputer ou de chicaner avec emportement & opiniâtreté, sous peine d'être chassé honteusement de l'Assemblée, & excommunié pour trois jours*. 4. Il déclara que pour ce qui regarde la séance & le rang dans les Sessions, si quelqu'un ne se croit pas placé selon son rang, ce sera sans conséquence, & sans préjudice à ses droits.

(a) *Dach.* T. VI. p. 258. Act. Vindob. ap. *Von der Hardt. ub. supr.*

On nomma ensuite les Officiers du Concile, savoir six Notaires, quatre Procureurs, deux Avocats (1). Après avoir été approuvez ils firent serment entre les mains du Cardinal de *Palestrine* de se bien acquitter de leurs charges. Cette nomination faite, *Simon de Perouse*, l'un des Avocats, fit un Discours, à la fin duquel il demanda qu'on lût les Lettres des Cardinaux des deux Colleges pour la convocation du Concile au sujet de la concurrence de *Pierre de Lune*, & d'*Ange de Corario*, & qu'on mît ces Lettres à execution. Sur quoi un Docteur Anglois, *Secretaire des Conseils* particuliers des Cardinaux, fit à haute voix la lecture de ces Lettres. Il lût d'abord la Lettre envoyée à *Gregoire* étant à Sienne, pour lui notifier la Soustraction, & à ceux qui étoient encore dans son Obédience, comme l'Evêque de *Todi*; puis la Lettre à *Benoît* sur le même sujet, & à ses trois Cardinaux de *Fiesque*, d'*Auch*, & de *Challant*, & enfin la réponse de *Benoît*, concluant qu'ils devoient être citez, & au défaut de comparition déclarez contumaces. Comme on a rendu compte de toutes ces Lettres dans le temps qu'elles furent écrites, il seroit inutile d'en répeter ici la teneur. Après cette lecture l'un des Promoteurs requit instamment le Concile d'approuver les propositions & les conclusions de l'Avocat, & en demanda Acte. Le Concile y ayant consenti, le Cardinal de *Palestrine* députa deux Cardinaux Diacres & quatre Archevêques, savoir le Cardinal de *St. Ange*, & le Cardinal de *Colonne* (2), les Archevêques de Genes, de Pise & deux autres qui ne sont pas nommez, pour aller avec des Procureurs & des Notaires aux portes de l'Eglise demander si *Pierre de Lune*, & *Ange de Corario* n'étoient pas présens ni leurs Cardinaux, ou leurs Procureurs. Ayant rapporté qu'il ne s'étoit trouvé personne, les Procureurs demanderent unanimement, que *Pierre de Lune*, *Ange de Corario*, leurs Cardinaux & leurs adhérents fussent déclarez contumaces. Le Président trouva la réquisition juste, mais pour agir avec plus de douceur, il jugea

(1) Je fuis les Actes de Vienne. D'autres comptent deux Maréchaux du Siege Apostolique, deux Auditeurs de la Chambre, trois Avocats, trois Promoteurs ou Procureurs,

jugea à propos d'en remettre l'execution au lendemain. 1409.

XXXI. La premiere séance s'est passée en dévotions & en cérémonies. La seconde en préparatifs, en arrangemens & en procedures préliminaires contre les Competiteurs. Celle-ci ne sera pas plus féconde en événemens. Après la Messe célèbrée par l'Archevêque de *Pise*, & les cérémonies ordinaires, un Avocat demanda que les Contendants & leurs Cardinaux fussent déclarez contumaces. Comme on étoit bien aise de ramener leurs Cardinaux, afin d'affoiblir d'autant plus ces derniers, le Cardinal de *Palestrine* consulta le Concile pour savoir si on accuseroit de contumace les Cardinaux avec leurs Maîtres, ou si l'on attendroit à l'égard des Cardinaux jusqu'au Samedi suivant. Les sentimens de l'Assemblée se trouvant partagez là-dessus, on ne laissa pas de passer outre & de proceder à la citation dans la même forme que le jour précedent. Après quoi la Session suivante fut assignée au 30. de Mars. Il y eut le Jeudi 28. une Congregation générale pour déliberer sur certains points qui concernoient le Concile. Les Actes de Vienne, dont on apprend cette particularité, ne disent point quelles étoient ces questions de Droit. On peut aisément conjecturer que les deux Concurrents avoient des partisans qui ramenoient des questions déja agitées & même décidées en plusieurs Assemblées célèbres, sur les Droits du Concile & du Pape. Au commencement de cette année *Gerson* avoit fait un Traité contre ceux qui impugnoient la voye de la Cession & la convocation du Concile de Pise. On peut en donner le précis pour remplir le vuide de cette Congregation, qui apparemment roula là-dessus.

Troisieme Session. Mecredi 27. Mars.

Congregation. Jeudi 28. Mars.

XXXII. Les raisons des Antagonistes de la Cession & du Concile étoient, 1. qu'on ne peut pas assembler un Concile sans l'autorité du Pape. 2. Que celui qui a été dépouillé doit être restitué, savoir *Benoit*. 3. Que ceux qui se sont soustraits de son Obédience, doivent être regardez comme ennemis, & comme tels recusez. 4. Que personne ne peut dire au Pape, *pourquoi faites-vous ainsi*, sur tout s'il n'erre pas expressément contre les Articles de la Foi, parce qu'il ne peut être jugé de personne, n'étant sujet à qui que ce soit, & qu'il ne sauroit être Schismatique. 5. Qu'il est fort dangereux que le Pasteur abandonne son Troupeau en abdiquant. 6. Qu'il faut entrer dans la discussion des Droits des Concurrents.

Discours de Gerson *pour la voye de la Cession.*

Gerson (a) réfute ces raisons par plusieurs considérations, dont je marquerai les principales. La premiere est que l'unité de l'Eglise reside en J. C. son Epoux & son Chef. Que s'il n'a point de Vicaire, ou que ce Vicaire soit mort naturellement, ou civilement, ou qu'il n'y aît pas lieu de s'attendre que les Chrétiens lui obeïssent ni à ses Successeurs, alors l'Eglise, selon le Droit Divin & naturel auquel nul Droit

(a) Gerson. *Oper.* T. II. p. 114.

reurs, six Notaires.

(2) Il fut élû Pape au Concile de Constance sous le nom de *Martin V*.

1409. Droit positif bien entendu ne sauroit préjudicier, peut s'assembler dans un Concile général qui la représente pour se pourvoir d'un Vicaire unique & indubitable, non seulement par l'autorité des Cardinaux, mais aussi par le secours de chaque Prince & de quelque Chrétien que ce soit; parce que le Corps mystique de J. C. n'a pas moins de droit & de pouvoir de se procurer à lui-même l'Union, qu'un Corps civil, ou que le Corps naturel, & qu'il n'est point prescrit *par aucun Droit immediat, immuable, Divin, & naturel, que l'Eglise ne peut pas s'assembler & s'unir sans Pape.*

La seconde, que l'Union de l'Eglise à un Vicaire de J. C. indubitable ne doit être ni empêchée ni differée pour la concurrence de deux Competiteurs & de leurs adhérents, s'ils veulent persister dans cet état en alleguant des droits positifs, & faisant diverses Apologies, en se plaignant qu'ils ont été dépouillez, & qu'il faut auparavant les rétablir. *Il vaut mieux*, dit-il, *qu'un Concile laissant les choses qui sont en arriere, s'avance vers celles qui sont devant, parce qu'il s'agit moins de savoir comment le Schisme est arrivé, que d'en délivrer l'Eglise.*

La troisieme, que l'unité de l'Eglise sous un seul Vicaire de J. C. est si aimable, que pour l'obtenir, on ne doit pas se mettre beaucoup en peine des maux ou dommages qui pourroient arriver à présent ou à l'avenir à des particuliers, sans pourtant infliger aucune peine. *Ut pro sua adeptione possint rationabiliter plurima mala singularium personarum dimitti, nunc vel in posterum, sine pœna.* On peut aussi mettre à l'écart ou suspendre les Droits vrais ou prétendus, & les faire cesser, soit volontairement, soit par autorité du Concile, parce que la Loi naturelle veut que chaque partie se livre & s'expose pour sauver le tout.

La quatrieme, que pour prouver l'Union de l'Eglise sous un seul Chef, il n'est pas necessaire de s'attacher à la rigueur de la lettre, & des formalitez du Droit positif, ni aux procedures ordinaires, mais qu'il y faut proceder sommairement selon l'équité (*de bona grossaque æquitate*) parce que le Concile est revêtu du pouvoir necessaire pour interpréter le Droit positif, pour en temperer la rigueur par l'équité (*epieikeia*) ou même pour l'abandonner.

La cinquieme, que le Concile doit donner par le moyen des Princes toutes sortes de sûretez aux Concurrents & à leurs fauteurs, pour comparoître, afin d'accomplir leurs sermens en personne ou par Procureur: Que s'ils refusent, on doit, nonobstant leur absence, proceder à l'élection d'un Pape, & qu'ils ne doivent point tenir pour ennemis ceux qui prennent cette voye, puisqu'ils sont leurs amis en J. C. ne défi-

(1) C'est selon les principes de la Jurisprudence Romaine, car naturellement les Hérétiques & les Schismatiques doivent jouïr des privileges de la Société civile.

(2) Cette Session fut si longtemps differée à cause des Fêtes de Paques & des Feries.

désirant en cela que le salut de leurs ames, & la paix de l'Eglise: sur quoi on allegue fort à propos cette sentence de CICERON. *Je n'ai aimé César qu'autant qu'il a été ami de la Republique. A-t-il changé à cet égard, est-il devenu tyran, je suis devenu son ennemi.* 1409.

Sur ce que les partisans des deux Antipapes prétendoient qu'on devoit au préalable leur restituer l'Obédience, la sixieme proposition porte, que selon le Droit Naturel & Divin on ne doit rien restituer à un injuste détenteur, à des Hérétiques, à des Schismatiques manifestes (1), à des furieux, à des gens yvres, à des intrus dans le Papat &c. Ce fut le parti qu'on prit dans cette Congregation, comme il va paroître dans la Session suivante.

XXXIII. LES Actes de Vienne rapportent que dans cette Session le Cardinal de *Palestrine* dit la Messe que *Clement VII.* avoit instituée pour l'extinction du Schisme. Après quoi *Simeon de Perouse* Avocat représentant, qu'y ayant déja cinq jours qu'on attendoit inutilement les Concurrents, il étoit temps de les déclarer contumaces. On les cita donc encore une fois solemnellement aux portes de l'Eglise, & n'ayant point comparu, ils furent déclarez contumaces & rebelles. A l'égard de leurs Cardinaux le Concile jugea à propos de leur donner encore du temps jusqu'à la Session prochaine. Voici la teneur de la sentence qui fut prononcée par le Cardinal de *Palestrine*, ou de *Poitiers*. *Le Sacré Concile, après avoir legitimement requis, appellé, & provoqué dans une cause de Schisme & de Foi,* Pierre de Lune *nommé* Benoît XIII. & Ange de Corario *nommé* Gregoire XII., *prétendant tous deux au Pontificat, & tenant notoirement, autant qu'en eux est, l'Eglise dans le Schisme, & n'ayant point comparu ni par eux ni par d'autres, non plus que satisfait au terme prescrit, quoiqu'on les ait attendus pendant deux Sessions, les répute, décerne & déclare contumaces, dans la cause de la Foi & du Schisme, & comme tels procedera contre eux dans la Session qui doit se tenir le Lundi quinziéme Avril* (2), *jusqu'auquel temps le Sacré Concile usant d'indulgence attendra le Cardinal de* Todi *attaché à* Grégoire, *& les Cardinaux de* Sabine, *de* Ste. Marie in viâ latâ, *de* Fiesque, *& de* Challant *adhérents à* Benoît; *déclarant que si lesdits Concurrents & Cardinaux ne comparoissent pas dans ce terme on procédera contre eux nonobstant leur absence. Cette sentence sera affichée aux portes de la Cathedrale afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.*

QUATRIEME SESSION. Samedi. 30. Mars.

Les Fêtes de Pâques se passerent en dévotions & en Discours publics. On trouve dans les Actes de Vienne, qu'un Evêque Franciscain prêcha le *Jeudi Saint*, un Docteur Anglois, nommé *Richard*, le Vendredi (3). Il paroît par une Lettre de *Leonard Aretin* écrite de Pise à *Robert Ruffus* (4) du 3. Avril que le Concile étoit alors fort nom-

Epist. L. III. *Epist.* XII.

(3) L'Abbé de *Maixant* dit que ce fut un Maître en Théologie Seculier de Boulogne.

(4) *Robert Ruffus* avoit été Disciple de *Chrysolore* avec *Leonard*.

1409. nombreux. „ Etant, *dit-il*, arrivé à Pise par ordre des Peres qui m'y „ avoient appellé par plusieurs Lettres, j'y ai trouvé les choses mieux „ disposées qu'on ne l'auroit crû. Il s'y rend tous les jours une si gran- „ de affluence de monde, & même d'excellents personnages, qu'à „ peine la Ville de Pise pourra-t-elle tout contenir. Rien n'égale au „ reste la vigilance, & l'humanité des Peres. On attend les Evêques „ d'Angleterre qui doivent arriver au premier jour, avec le Cardinal de „ *Bourdeaux*. Cependant on fait les procédures contre notre Pape (1) „ (*Gregoire XII.*) O extremité fâcheuse, mais necessaire, parce que „ suivant de mauvais conseils, il réfuse d'accomplir ses sermens. Je „ vois souvent *Alaman* Archevêque de *Pise*, votre parent, Prélat „ digne de toute sorte de loüanges.

(a) Monstr. *Vol. I. p.* 86. *Verso.*

(b) Dernier.

(c) Ornez *adornati.*

(d) Pologne.

(e) Austriche.

(f) Moravie.

(g) Utrecht.

L'Abbé de *S. Mainant* (a) dans la même Lettre qu'on a déja citée, rend à peu près le même témoignage que *Leonard Aretin* sur le nombre des Membres du Concile & sur leur caractere. „ Tant qu'est du „ nombre des Prelats là-estans ne peut pas estre justement estimé, „ car tous les jours viennent nouveaux Prelats de diverses parties du „ Monde : mais par espoir, ou derrain (b) Siege dudit Concile, „ tant de Cardinaulx qu'Evesques, Archevesques & Abbez furent „ cent & quarante Prelats aornez (c) de chappes & de mittres „ sans les autres Abbez qui n'estoient point mittrez. Là-estoient „ aussi les Ambassadeurs des Roys de France, d'Angleterre, de Jéru- „ salem, de Cécille, Cipre & Polenne (d) : les Ambassadeurs des Ducs „ de Brabant, de Ostrice (e), de Estienne de Baviere, de Guillaume „ de Baviere, les Ambassadeurs des Comtes de Cleves, de *Brandac*, „ du Marquis de Brandebourg & de Moracte (f), les Ambassadeurs des „ Archevesques de Coulogne, de Majence, Salseburg, & de l'E- „ vesque de Treɛt (g). Les Ambassadeurs du Maistre de l'Ordre de „ Prusse, du Patriarche d'Acquilée & de plusieurs Seigneurs d'Italie. „ Là-estoit grand nombre de Maistres en Théologie, de Docteurs en „ Droit Canon & civil tant de France que d'Italie, grand nom- „ bre de Procureurs de diverses parties du Monde qui par la grace de „ Dieu ont eu & ont bonne & charitable conversation ensemble du „ commencement jusques à maintenant.

Face de l'Eglise & de l'Etat en FRANCE.

Vie du Maréchal de Boucicaut imprimée à Paris en 1620.

XXXIV. En attendant que les Peres du Concile se rassemblent, faisons une petite course tant en Italie qu'ailleurs pour y voir en passant la face de l'Eglise, & de l'Etat. Le Maréchal de *Boucicaut* a été assez souvent sur les rangs dans l'affaire du Schisme pour interesser le Lecteur à ce qui le regarde. Il avoit été fait Maréchal de France dès l'an 1391. en la place du Maréchal de *Blainville*. Quoiqu'il eût eu le malheur d'être fait prisonnier au commencement du quinzieme Siècle à la fameuse bataille de *Nicopoli*, il s'y distingua entre les grands Capitaines que la France y avoit envoyez. A son retour de Turquie il ran-

(1) *Leonard* étoit son Secretaire.

IEAN LE MAINGRE DIT BOUCICAUT

MARESCHAL DE FRANCE.

rangea le Comte de *Perigord* qui s'étoit revolté contre le Roi. Lorsque *Manuel* l'Empereur de *Constantinople* demanda du secours à la France contre les Turcs, *Boucicaut* fut choisi pour le commander. Après s'être acquité dignement de cet emploi il revint en France avec l'Empereur Grec. On avoit une telle confiance en *Boucicaut* à la Cour qu'en 1404. il fut choisi pour emmener le Dauphin & ses freres à Melun où la Reine & le Duc d'*Orleans* s'étoient sauvez pour se mettre à couvert de la conspiration du Duc de *Bourgogne* (a). Ce fut lui qui en 1398. assiegea *Benoît* dans la forteresse d'Avignon. Depuis ayant été fait Gouverneur de Genes il y rétablit la tranquillité & y abolit les noms factieux de *Guelphes* & *Gibelins*. Il se donna des soins incroyables pour faciliter les Conferences entre *Benoît* & *Grégoire*. Mais n'en ayant pû venir à bout, le Roi de France lui envoya ordre d'arrêter *Benoît*, parce qu'on étoit convaincu que ce Pape s'entendoit avec son Concurrent pour entretenir un Schisme dont ils profitoient tous deux. En même tems que ce sage, & vaillant Gouverneur travailloit au bien de l'Eglise, il ne négligeoit pas les interêts de son Maître. Il lui avoit soumis une partie considerable de l'Italie, non seulement dans l'Etat de Gênes & de Florence, mais aussi dans la Lombardie. Ce fut par ses soins que les Ducs de *Milan* se mirent sous la protection de la France contre divers ennemis qui les dépouilloient peu à peu de leurs Etats. Mais un revers qui arriva cette année troubla cette prosperité & mit presqu'à neant ces heureux succès. Pendant qu'il étoit à Milan pour faire executer le Traité qu'il avoit fait avec *Jean Galeas*, la République de Gênes se souleva appuiée de la faction des Gibelins, fit main basse sur les François, & déclara le Marquis de *Montferrat* Prince de Gênes. Le Maréchal tenta vainement de ramener les Genois. Irritez ou des impôts dont il les chargeoit, ou de la severité de son Gouvernement, & des executions sanglantes qu'il avoit faites parmi eux, ou peut-être par leur inconstance naturelle, ils ne voulurent jamais le recevoir, & il fut obligé de repasser les Alpes aussi confus qu'il avoit paru triomphant jusqu'alors. La France dechirée par des Factions n'étoit pas en état de se vanger de cette revolte, comme l'a remarqué le P. *Daniel*. Cependant *Monstrelet* rapporte qu'à la sollicitation de *Boucicaut* le Roi de France envoya des troupes pour réduire Gênes; mais que ce secours n'ayant pas été suffisant, elles s'en retournérent sans rien faire. Toute la vangeance se réduisit donc à faire arrêter tous les Genois qui étoient en France & à confisquer leurs biens (b).

1409.

(a) Hist. de France du P. *Daniel*, Vie de *Charles VI.*

ITALIE.

(b) Monstr. Vol. I. p. 90.

Les Genois demeurérent pourtant sous l'obeïssance de la France à la sollicitation d'*Alexandre V.* que nous verrons élire bientôt. *Cette révolution*, dit le Moine de S. Denys (c), *qui menaçoit l'Italie d'une nouvelle guerre fascha beaucoup le nouveau Pape, & comme il avoit interêt à la seureté du passage par mer, des païs de deça les monts en Cour de Rome, il députa de Pise à Genes le Cardinal de* Saluces. *Il*

(c) L. XXIX C. VI.

1409. *manda aux Genois par un Bref Apostolique, qu'en demeurant fermes & fideles en son Obédience ils laissassent la mer libre pour le voyage de Rome, qu'ils ne donnassent aucun secours ni assistance à* Ladislas *ennemi de l'Eglise & qu'ils gardassent la fidelité qu'ils avoient promise au Roi de France. Ils promirent de lui obeïr en toutes choses. . . . .*

EN ESPAGNE.

XXXV. QUELQUE bonne contenance que tint *Benoît*, il ne devoit pas être sans inquietude. On a vû comment ses Legats avoient été traitez à Pise. C'étoit un fâcheux préjugé contre lui dans l'esprit de ce qui lui restoit d'obédience. Les Rois d'Espagne étoient sans cesse sollicitez à prendre le parti de la Neutralité. On a parlé ailleurs d'une Lettre que le Roi de France écrivit à *Martin* Roi d'Arragon pour l'engager à renoncer à *Benoît* & à ne pas souffrir qu'il assemblât un Concile comme il fit pourtant, ainsi qu'on l'a vû. Quoique que son autorité fût assez chancelante il ne laissoit pas de l'exercer, & elle étoit encore reconnue en Espagne. Ce fut en vertu de cette autorité qu'il excommunia les Cardinaux qui l'avoient abandonné, & qu'il cassa le Concile de Pise. *Martin* Roi de Sicile mourut cette année. Comme quelque tems avant sa mort il avoit témoigné du penchant à nommer pour son successeur son neveu, *Frederic Comte de Lune* fils naturel de *Martin* Roi d'Arragon, *Benoît* leva l'obstacle de sa naissance par une Bulle. *Ferdinand* fils du Roi de Castille l'emporta sur tous les prétendants. *Martin* Roi d'Arragon étant mort quelques mois après, ce Pape se donna de grands mouvemens pour faire élire *Ferdinand* neveu de ce Monarque. Il assista avec *Vincent Ferrier* son Confesseur dans le Conseil, où cette élection fut résolue.

Comme il n'étoit plus reconnu en France, & que par consequent le Chapitre de la grande Chartreuse de Grenoble ne pouvoit s'assembler sous son autorité, afin de ne rien perdre de ses droits, il écrivit de Barcelone à *Boniface Ferrier* de choisir en Espagne un endroit propre à assembler ce Chapitre pour faire les Reglemens ordinaires. Cette Lettre finit comme les Bulles des Papes en menaçant *ceux qui y contreviendront de l'indignation du Dieu Tout-puissant & de celle des Bienheureux Apôtres S. Pierre & S. Paul.* Cette Convocation se fit dans la Chartreuse du *Val de J. C.* proche *Segorbe* petite Ville Episcopale du Royaume de Valence. *Benoît* écrivit au Chapitre assemblé pour lui demander le secours de ses prieres, afin qu'il plût à Dieu de le soutenir parmi tant d'agitations & de périls & de donner enfin la paix à l'Eglise (1).

EN BOHEME.

XXXVI LE Concile de Pise uniquement occupé de l'affaire du Schis-

(1) *Caritatem vestram paternis obsecrantes affectibus, quatenus in hac sacra vostra Congregatione nos inter tot persecutionum fremitus in mari hujus saculi fluctuantes orationum vestrarum velitis tabula sustentare, & Moysis, manus debiles genuaque infirma juvare, ut ipse Deus qui potest & solus qui novit in his congruentia ministrare remedia, nos non permittat ex humana fragilitate deficere, sed corroboret humeros debiles, ad tanti oneris sarcinam facilius portandam, & tandem concedat in Ecclesia sua Sancta, extirpatis vepribus*

Schisme ne pensa point à pacifier les troubles excitez en Boheme à 1409.
l'occasion de la doctrine de *Jean Hus*. Il y avoit déja quelques années que le Schisme & la mauvaise conduite des Concurrents avoit commencé à ouvrir les yeux dans ce Royaume sur le sujet de l'autorité des Papes. D'ailleurs *Wenceslas*, aigri contre *Grégoire* qui avoit consenti à sa déposition de l'Empire, n'étoit pas fâché d'entendre *Jean Hus* peindre la Cour de Rome des couleurs les plus noires, mais en même tems les plus veritables de l'aveu de tout le Monde. Ce fut cette année qu'arriva le plus grand éclat. *Jean Hus* avoit obtenu dès l'année précédente un Decret de la Cour par lequel les Bohemiens devoient avoir trois voix dans l'Université, contre les Allemands, une; (a) au lieu qu'auparavant ces derniers en avoient trois & ceux du Païs une seule. Ce changement irrita si fort les Ecoliers Allemands, qu'ils quittérent Prague au nombre de trente à quarante mille après avoir brûlé le College de Théologie. *Jean Hus* (b) établi cette année Recteur de l'Université, parloit contre la Cour de Rome avec une liberté qui allarmoit les Partisans de l'autorité Pontificale. Comme les Livres de *Wiclef*, dont *Jean Hus* étoit admirateur, avoient fourni à ce dernier la matiére de ses Prédications, *Sbynko* Archevêque de Prague ordonna qu'on les apportât chez lui pour les brûler dans son Palais. Il envoya de plus un Mandement à tous les Curez & Prédicateurs de prêcher bien distinctement qu'*après la consécration il ne restoit dans le Sacrement de l'Autel que le Corps de J. C. & que son Sang dans le Calice*. Le premier ordre qui étoit de remettre les Livres pour les brûler ayant été trouvé contraire aux Privileges de l'Université, & le second renfermant, selon *Jean Hus*, une erreur intolérable & même une hérésie, parce qu'il n'est pas vrai que dans le Sacrement il ne reste que le Corps & le Sang de J. C., puisque selon la doctrine de l'Eglise Romaine, ils y sont sous les especes du pain & du vin, l'une & l'autre affaire fut portée à la Cour de Rome devant *Grégoire XII.* à qui de son côté l'Archevêque de *Prague* écrivit pour lui *dénoncer les erreurs & les hérésies* qui pulluloient en Boheme, en Moravie & à Prague, où l'on prêchoit publiquement la doctrine de *Wiclef*. Mais *Grégoire* avoit lui-même trop d'affaires sur les bras, pour penser à celles de dehors. On verra dans la suite quel ordre y mit *Alexandre V*.

(a) Bolesl. Balb. *Epit. Rer. Bohem.* p. 418.-428.

(b) Hus. *Oper.* part. I. Fol. LXXXVI.

XXXVII. En ce temps-ci les Polonois & les Chevaliers de *l'Ordre Teutonique* se faisoient une cruelle guerre. Comme elle avoit la Religion pour prétexte elle peut entrer dans l'Histoire d'un Concile, d'autant plus que les Papes & les Conciles y sont intervenus. Cette guerre arriva à cette occasion (c). Les Lithuaniens se trouvant pres-

En Pologne.

(c) Dlugos. *Hist. Pol.* Lib. X. p. 185.

bus jurgiorum, perpetuam tranquillitatem & pacem. Nec vos terreat, filii amantissimi, si pauci fideles sitis, procurante inimico homine a pluribus derelicti. Nam in exordio nascentis Ecclesiæ post Christi passionem in paucis fidem remansisse sacra Scriptura commemorat, & Dominum Exercituum in paucis fidelibus consuevisse multorum domare superbiam. Mart. *ub. supr.* p. 1534.

1409. pressez par la famine, *Ladislas* Roi de *Pologne*, à la sollicitation d'*Alexandre Withaud* Duc de *Lithuanie* son Frére, leur avoit envoyé vingt navires chargez de bled. Le Grand Maître de Prusse, *Ulric de Jungen*, qui leur vendoit son bled bien cher, les fit confisquer sous prétexte qu'il y avoit dans ces navires des armes pour faire la guerre aux Chrétiens. Le Roi de Pologne avoit résolu d'abord de se vanger de cette insulte par des voyes de fait; mais retenu par son Conseil il se contenta d'envoyer pour lors une Ambassade solemnelle au Grand Maître, avec ordre de demander main levée de son grain. *Nicolas Kurouski* Archevêque de Gnesne étoit à la tête de cette Ambassade. Elle fut fort mal reçuë d'*Ulric de Jungen*. Il réfusa de restituer les navires, parce, disoit-il, qu'il y avoit des armes pour donner du secours à des Barbares contre des Chrétiens & même contre l'Ordre des Chevaliers. Non content de cela il fit piller tous les Marchands qui négotioient à Ranguenet (1). *Alexandre Withaud* irrité de ce double affront, pour s'en faire justice lui-même entre à main armée dans la *Samogitie*, qu'il avoit cédée à l'Ordre Teutonique, en fait égorger les Garnisons, & s'empare de cette Province Là-dessus le Grand Maître envoya deux Commandeurs en Ambassade au Roi de Pologne, pour se plaindre de cette invasion & lui demander s'il vouloit soutenir son frere, afin qu'en ce cas l'Ordre pût se mettre en bon état de défense. *Ladislas* ayant demandé du tems pour en délibérer, les Commandeurs déclarérent publiquement, que leur intention étoit bien de garder les alliances qu'il y avoit entre eux & les Polonois; mais que puisque *Ladislas* vouloit secourir son frere dans une cause injuste, il ne devoit point trouver mauvais si l'Ordre déclaroit la guerre à la Pologne. L'Historien blâme fort ici, & avec raison, l'Archevêque de *Gnesne*; Ce Prélat, au lieu d'adoucir les esprits, selon son caractere, parla fiérement aux Commandeurs, & soit qu'il en eût un ordre secret, soit qu'il le fit de son chef, il les menaça d'entrer dans la Prusse dès que le Duc entreroit en Lithuanie. Les Commandeurs ravis de cette réponse, répartirent qu'il étoit bien plus avantageux à l'Ordre d'avoir des terres cultivées que des terres désertes, & qu'ils commenceroient par la Pologne. L'effet suivit de près la menace. Ils entrérent d'abord à l'improviste dans la Mazovie, & y mirent tout à feu & à sang. Le Roi de Pologne cependant ne tarda pas à mettre une bonne armée sur pied & réduisit bientôt le Grand Maître à demander composition. A la sollicitation de *Wenceslas* Roi de Boheme & de l'avis de son Conseil *Ladislas* consentit à une treve de quelques mois, pendant lesquels le Roi de Boheme se rendroit l'arbitre de la paix. Cependant *Ladislas* (a) publia un Manifeste Apologétique con-

(a) Dlug. *ub. sup.* p. 200.

tre

(1) Petite Ville de la Prusse Ducale vers les confins de la Samogitie sur la riviére de Niemen.

tre les Chevaliers Teutoniques, pour faire connoître à toute la Chrétienté la fausseté de leurs accusations sur le sujet de sa négligence à convertir les Infidelles, aussi bien que leurs violences, leurs injustices, & leurs infidélitez. 1409.

XXXVIII. On a déja vu que *Robert de Baviére* avoit envoyé l'Archevêque de *Riga*, & les Evêques de *Verden* (a) & de *Wormes* à *Grégoire*, avec ordre d'aller ensuite au Concile de Pise. Ayant eu audience dans cette Session, ils proposérent de la part du Roi des Romains, plusieurs doutes & difficultez touchant les procédures qu'on avoit tenuës contre *Grégoire*, contre la Soustraction d'Obédience, & contre la convocation du Concile. *Là se trouvérent* (b) *les Cardinaux de* Milan, *& de* Bar, *qui avoient assisté à la délibération faite par les Allemands à Francfort, & avec eux quatre-vingt-dix Archevêques & Evêques, quelques Abbez, Docteurs, Clercs & Notaires, qui n'avoient pas assisté aux Sessions précédentes.* Ce fut l'Evêque de *Verden* qui porta la parole, ayant pris pour texte, *que la paix soit avec vous,* Son Discours répondit mal à ce texte; puisque l'Histoire temoigne que ce Prélat gagné par *Grégoire* s'emporta beaucoup contre les Cardinaux. Le Moine de *S. Denys* (c) a remarqué que les Envoyez de *Robert*, qu'*ils appelloient Roi des Romains, ne prirent point séance avec les autres, & ne se revêtirent point des habits Ecclesiastiques convenables à leur dignité. Aussi*, continuë-t-il, *n'étoient-ils venus que pour troubler & pour traverser les desseins du Concile, comme il parut par la proposition que fit l'Evêque de* Verden *de* 22. *questions pleines de chicane*; ou, comme parlent les Actes de Vienne, *qui sentoient l'hérésie*. Un autre Historien a remarqué qu'on ne les voulut ouïr que comme de simples Envoyez de *Robert de Baviére*, ce Prince n'étant pas généralement reconnu pour Roi des Romains, parce que plusieurs n'approuvoient pas la deposition de l'Empereur *Wenceslas* (d). On leur demanda ces propositions par écrit; mais comme ils ne les avoient pas avec eux, l'affaire fut renvoyée au lendemain dans une Congrégation particuliere. *Cependant*, dit le Moine de *S. Denys*, *ceux qui gardoient leurs chevaux au devant de l'Eglise firent grande rumeur, & s'entre-querellérent, & eux-mêmes à la sortie contestant la légitime convocation du Concile, au grand scandale de tout le Peuple là-présent, témoignérent assez clairement qu'ils n'étoient venus à autre fin, que pour traverser les affaires de l'Eglise.* Quand ils se furent retirez on cita de nouveau les Concurrents & leurs Cardinaux, qui ne s'étant point trouvez, on *aggrava* ou redoubla la contumace après les avoir citez encore une fois publiquement, & le Concile s'ajourna pour le 24. d'Avril, où l'on devoit rendre réponse aux Envoyez de *Robert* & continuer le procès des Antipapes. *Le dimenche de Quasimodo*, dit l'Abbé de *S. Maixant* dans Monstrelet (e), *un Evesque d'Italie célèbra Messe devant les Cardinaux. La feit le Sermon un Cordelier de Languedoc Maistre en Théologie, prescha moult solemnellement à la loüange des* Car-

CINQUIEME SESSION. *Audiance des Ambassadeurs du Roi des Romains* Lundi 15 d'Avril.

(a) Aut. *Ferden.*

(b) Moyn. *S. Denys. ub. sup.* p. 697.

(c) Moine de *S. Denys*. L. XXIX. C. 2.

(d) Maimb. *Hist. du Schis. d'Occ.* L. IV. p. 43.

(e) Monst. 1409. p. 85.

1409. *Cardinaulx du Roy de France, & des Prélats quérans la paix de l'Eglise; & très-durement contre les deux Contendants en reputant iceux Schismatiques & Hérétiques, traistres ennemis de Dieu & de l'Eglise, faisant plusieurs conclusions & receut son theume* (texte) Jesus dit, paix vous soit, *lequel il demena moult bien.*

CONGREGATION 16 d'Avril. (a) *Vonder Hardt* T. II. p. 106. (b) Dacher. *Spicil.* T. IV. p. 262. 274.

XXXIX. Les Actes de Vienne portent (a) que le Mardi 16 d'Avril 1409. il y eut Congrégation particuliére en présence de quelques Cardinaux (1), où les Envoyez de *Robert* présentérent leurs propositions en forme de doutes par l'organe de *Conrad de Susato* Professeur en Théologie & Chanoine de Spire. En voici en abrégé le contenu (b). avec les réponses que le Pere Dom *Luc Dacheri* Benedictin de la Congrégation de *S. Maur* avoit trouvées à la marge du manuscrit de ces doutes, tiré de la Bibliothéque de l'Abbaye de Jumiéges en Normandie, & que le P. *Labbe* a inséré dans sa Collection des Conciles (c). Il proteste d'abord des bonnes intentions de *Robert* pour l'Union de l'Eglise; mais il déclare en même tems que ce Prince ne croit pas que cette paix puisse être procurée, par un Concile tenu par *Grégoire* & par un autre assemblé par les Cardinaux. En voici les raisons suivantes.

(c) Tom. XI. part. 2.

Raisons des Envoyez de Robert *contre le Concile de Pise avec les Réponses.*

XL. 1. Il trouve de la contradiction dans les Lettres des Cardinaux au sujet de la Soustraction. Ils disent dans leur Lettre circulaire adressée au mois de Juillet à la Chrétienté, *que dès l'onzieme de Mai, ils avoient entiérement renoncé à l'Obédience de Grégoire* (2). Cependant dans la Lettre qu'ils écrivirent au Roi des *Romains* en datte du 12 de Mai, ils disent, *que ce n'est point leur intention de renoncer à leur Seigneur, pourvû que se departant des voyes qu'il avoit tenuës jusqu'alors, il leur paroisse disposé à remplir effectivement ce qu'il a promis, & qu'en ce cas, ils lui rendroient toute sorte d'obeïssance.* C'est ce qui est confirmé dans la Lettre d'Appel addressée par les mêmes Cardinaux, à *Grégoire* le 13 de Mai, où ils l'appellent *Très-bien heureux Pere, sa Sainteté*, & témoignent vouloir appeller du Pape mal informé au Pape mieux informé. Et à la fin de la Lettre le Notaire avoit écrit *une telle année du Pontificat de* Gregoire *Pape XII. de ce nom par la divine Providence* (3).

2. Comme dans les Lettres écrites de Livourne le premier de Juillet

(1) *Boniface Ferrier* dit qu'il n'y en eut que deux d'un assez mauvais caractere. *Marten. Anecd.* T. II. p. 1486.

(2) On répond que *la Soustraction avoit été faite dès l'onzieme, mais qu'on en avoit differé l'exécution, selon le précepte de* S. Paul, *qui dit qu'*il faut ménager les circonstances & souffrir bien des choses qu'on ne souffriroit pas en d'autres tems, parce que les jours sont mauvais.

(3) *Coram Sanctitate vestra cum omni debitâ reverentiâ, in his Scriptis appellanda proponunt humiles Servitores vestri a vobis, Pater Beatissime, irrationabiliter & secundum non rectam informationem decernente, ad vosmet secundum rectam rationem, & melius informatum vobis, Pater Sanctissime, ejus Vicario ad Dominum nostrum J. C.*

(4) On répond que dans des choses notoires, il est plus besoin de diligence à apporter

let, les Cardinaux disent, *qu'ils se sont tout-à-fait soustraits de* Grégoire, *autant qu'en eux est*, on demande quelle solemnité a été observée dans cette Soustraction (4). Car ils écrivent au Roi des Romains le 12. Mai, qu'*ils se sont retirez de Lucques le* 11. *à la* 22 *heure du jour* (a), *c'est-à-dire deux heures avant la nuit*. Or il ne paroît pas qu'à cette heure-là ils ayent pû observer aucune solemnité, sur tout étant comme ils étoient par les chemins, & dans une grande agitation. D'ailleurs *Grégoire* n'avoit point été averti, & on n'avoit point pris conseil là-dessus du Roi des Romains, ni des Princes & des Prélats de cette Obédience : En quoi ces Cardinaux n'ont pas imité la conduite de ceux de l'autre College, qui avant que de se soustraire de l'Obédience de *Benoît*, l'ont requis & averti après une mûre déliberation dans le Conseil du Roi de France. 1409.

(a) Ils entendent le jour naturel qui est de 24 heures.

3. Dans leur Lettre circulaire du premier de Juillet, ils disent : *Nous vous requerons & vous admonestons de vous retirer entierement de l'Obédience de* Gregoire, *de ne lui rien payer, ni à la Chambre Apostolique en son nom, des communs ou des menus services, ou des Annates.* On demande de quel droit, dans quel ordre, avec quelle justice s'est faite cette réquisition & cette admonition (5).

4. Ou *Grégoire* est encore Pape, ou il ne l'est plus : s'il l'est encore, pourquoi lui refuser obeïssance dans des choses honnêtes & légitimes? S'il ne l'est plus, on demande par quelle raison & comment il a cessé de l'être, puisqu'il n'a point cedé, qu'il n'a point encore été condamné par l'Eglise Universelle, qu'il n'a point été déposé par le Droit commun, qu'il n'a point été convaincu par son Juge du crime d'hérésie, ou de quelqu'autre crime, notoirement scandaleux, qu'il n'en a point confessé, & qu'aucontraire il a nié expressément les choses que quelques-uns lui imputoient (6).

5. On doute que pour faire l'Union il faille se soustraire, parce qu'il ne faut pas faire du mal afin qu'il en arrive du bien (7).

Ce sont là les principaux doutes sur la Soustraction. *Conrad de Susato* en forme ensuite sur l'indication tant du Concile de *Grégoire* que du Concile de Pise, le dernier indiqué le 4 de Juin selon les Lettres des Cardinaux, & le premier le 5 de Juillet de l'an 1408.

1. On objecte là-dessus aux Cardinaux une contradiction : c'est que dans

porter du remede que de solemnité, & que d'ailleurs la Soustraction avoit été résoluë le onzieme de Mai, & non en chemin, comme on le prétend.

(5) On fait la même réponse que ci-dessus; c'est que la nécessité est au dessus des formalitez.

(6) On répond que par une mauvaise conduite de notorieté publique, *Grégoire* s'étant montré Schismatique & même Hérétique il a cessé d'être Pape. Qu'on ne doit pas à la verité élire un autre Pape avant que d'avoir prononcé la sentence contre le coupable, mais qu'on peut se retirer de lui, sur tout dans le cas présent, où en obeïssant on favorise le Schisme. Ce qui est autorisé par plusieurs allegations du Droit Canon.

(7) On répond que la Soustraction n'est point un mal, mais qu'elle est sainte & juste dans le cas présent.

1409. dans la Lettre écrite au Roi des Romains le 26 de Juillet, ils disent qu'ils n'ont pas encore convenu du lieu, au lieu que dans leur Lettre du 5 Juillet ils notifient que le Concile a été indit à Pise dès le 24 de Juin (1).

2. On demande d'où vient que cette convocation à Pise ayant été résoluë au mois de Juin, on n'en a eu avis sur le Rhin, qui est au voisinage, qu'au mois d'Octobre (2). Sur quoi on observe que *Grégoire* qui, selon la prétention des Cardinaux, avoit indit son Concile après eux, les avoit précédez dans sa notification en Allemagne.

3. On forme un autre doute sur les Lettres de convocation à Pise. C'est qu'il est dit dans ces Lettres que cette convocation avoit été faite par les deux Colleges réünis: Or, dit on là-dessus, leur Confédération ou Union ne s'est faite que le penultième de Juin; c'est-à-dire quatre ou cinq jours depuis la convocation. D'où il suivroit que la Soustraction auroit précédé la réünion (3).

4. On soutient que la convocation du Concile appartient au Pape, quand il est disposé à en convoquer un, & qu'autant qu'en lui est il l'a déja convoqué (4). Que si l'on objecte que cela est vrai d'un Pape indubitable, il faut alleguer les raisons qu'on a de revoquer en doute le Pontificat de *Grégoire*. A quoi l'on ajoute que si les Cardinaux mettent en doute le Papat de *Grégoire*, ils doivent par la même raison douter de leur Cardinalat ce qui les rend *inhabiles* à élire un Souverain Pontife, comme ils prétendent le faire. Ce doute même, dit-on, pourra s'étendre sur les Prédécesseurs de *Grégoire*, comme *Innocent VII. Boniface IX.*, & peut-être *Urbain VI.* Ainsi les Cardinaux de *Grégoire* tombent dans l'opinion des François qui ont été les premiers à diviser l'Eglise, & ils ont trompé toute notre Obédience en nous donnant *Grégoire* & ses Prédecesseurs pour vrais Papes.

5. On demande si *Grégoire* est obligé de comparoître à Pise, & si on

(1) On répond que Pise étoit choisi dès le 24. de Juin; mais non d'une maniére si irrévocable, qu'on ne pût choisir un autre lieu s'il s'en trouvoit un plus commode, ou qu'il survînt quelque obstacle, à ce choix.

(2) On répond qu'il falloit avertir les endroits les plus éloignez de Pise plûtôt que le voisinage: qu'à l'égard de *Grégoire* sa diligence ne venoit que de son ardeur à empêcher le Concile, & de la crainte d'être obligé de tenir sa parole.

(3) Comme je n'entends pas bien la réponse, & qu'il y a une lacune je la mettrai en latin. *Respondetur quod tunc primò fuit deliberatio eorum intimata coram Notariis ad conficienda instrumenta pro tempore futuro. Item fuit primò per ipsos Cardinales facta subtractio; sed.* . . . . (apparemment il doit y avoir *conditionaliter*) *scilicet non obediendo, in his quæ essent contra bonum Unionis; sed posteà fecerunt, aliâ vice, subtractionem talem, videntes ejus obstinationem firmatam. Distingue ergo tempora: & non est aliqua contrarietas.* Autant que je le puis comprendre, cette Réponse aboutit à ceci. C'est 1. que quoique les Cardinaux des deux Colléges ne fussent pas encore réünis dans les formes, comme ils l'étoient d'intention, ils avoient dressé la minute de la Soustraction pour la faire dresser en son temps par les Notaires. 2. Que cette Soustraction n'étoit d'abord que conditionnelle, savoir de ne point obeïr dans les choses qui seroient contre l'Union; mais que voyant l'obstination de *Grégoire* ils avoient fait une Soustraction telle qu'ils l'avoient notifiée: & qu'il n'y avoit qu'à distinguer les temps pour lever toute contradiction.

(4)

on peut l'y juger en cas qu'il n'y comparoisse pas. La raison d'en douter est d'un côté que la plus grande partie des Prélats qui se trouvent à Pise sont dans le parti contraire, & qu'ils tiennent l'Obédience de *Grégoire* pour Schismatique; & d'autre côté, que presque tous ceux de l'Obédience de *Grégoire* s'en étant soustraits, il n'avoit pour Juges que ses parties (5). 1409.

6. On doute que l'Assemblée de Pise puisse être appellée *Concile*, parce qu'un Concile doit être libre, & que cette Assemblée ne l'est pas; puis qu'on veut la restreindre à la voye de Cession pour terminer le Schisme, comme s'il n'y en avoit point d'autres (6). Joint à cela qu'un Concile ne sauroit être convoqué par des gens qui n'ont point d'autorité sur ceux qui doivent être assemblez.

7. On demande si *Grégoire* venant au Concile & *Benoît* refusant d'y venir, *Grégoire* seroit obligé d'abdiquer (7)? On en doute parce que s'il le faisoit, *Benoît* ne manqueroit pas de vouloir demeurer en possession du Pontificat, n'y ayant plus de concurrence.

8. On allegue que le tems marqué pour l'Assemblée est trop court (8) par rapport à la distance des diverses parties de *Grégoire*, & qu'étant impossible qu'elles s'y rendent toutes ce ne peut être un Concile Général.

9. On forme des doutes sur l'Union des deux Colleges, (9) savoir lequel est le vrai, lequel est le prétendu, & lequel des deux a été en droit d'habiliter l'autre?

Après avoir fait la lecture de ces doutes & difficultez, *Conrad de Susato* conclut par prier instamment les Cardinaux de faire en sorte que *Gregoire* & eux se trouvent ensemble dans un certain tems, & dans un certain lieu. Que là, où *Gregoire* tiendroit ce qu'il a promis, ou au cas de refus, le Roi des Romains se joindroit à eux pour l'élection d'un Pape.

XLI.

(4) On répond. 1. Que le Concile de *Grégoire* ne tendant qu'à empêcher le Concile Général, les Cardinaux ne pouvoient se conduire autrement dans une si grande necessité, quand même *Grégoire* auroit été Pape indubitablement. Le Droit Canon est cité là-dessus. 2. Que le doute sur le Pontificat de *Grégoire* est né de ce qu'il est devenu Schismatique & Hérétique, & que cela ne regarde pas le Cardinalat qui a précédé ces conjonctures.

(5) On répond que ceux qui se sont soustraits étant neutres, en sont plus propres à juger de l'affaire du Schisme, & à travailler à l'Union; & que cette raison ne peut dispenser *Grégoire* de comparoître, la citation étant canonique.

(6) On répond que la voye de Cession ayant été jurée & étant la meilleure, on ne pouvoit mieux faire que d'en procurer l'execution, sans imposer de Loi au Concile qui pouvoit en choisir une autre.

(7) On répond qu'on avoit agi sur le pied d'une Cession réciproque.

(8) On répond que vû la nécessité de la diligence on ne pouvoit pas prescrire un terme plus long; Mais qu'il l'étoit assez pour donner à tout le monde le tems de venir.

(9) On répond que cette Union est conforme au Droit Canon, & aux conventions du Conclave.

1409.
Retraite des Envoyez de Robert. Dimanche 21. d'Avril.

XLI. Ces Députez, sans attendre la réponse du Concile & sans prendre congé, se retirerent de Pise le 21 d'Avril. Ce fut apparemment cette retraite clandestine qui donna lieu à la Congrégation tenue ce jour-là dans l'Eglise de *S. Martin*. On ne la trouve point marquée dans les Actes (1) non plus que la retraite des Députez de *Robert* : mais le Moine de *S. Denys* (a) fait mention expressément de l'une & de l'autre; avec cette particularité que l'Evêque de *Digne* en Provence y fit le Sermon sur un texte qui convenoit également & aux fuites des Contendants, & à la retraite des Députez : *Le Mercenaire fuit* (b). *Il montra doctement*, dit cet Historien, *que les deux Contendants n'étoient point vrais pasteurs, mais vrais mercenaires, & que comme tels ils méritoient d'être chassez & depossédez, après les voyes qu'ils avoient tenuës. Il condamna par de puissantes raisons tout ce qu'ils avoient proposé, & fit voir qu'on ne devoit pas avoir plus d'égard à ce qui avoit été allegué par les Ambassadeurs du Duc* Robert de Baviere, *lesquels partirent dès le même jour sans réponse; & sans qu'on sache de quel esprit, quoiqu'ils eussent leur audience assignée au lendemain.* L'Abbé de *S. Maixant* parle aussi de cette Assemblée où prêcha l'Evêque de *Digne* dans une Lettre qu'il écrit à l'Evêque de *Poitiers*, mais il la met, sans doute par erreur ou de mémoire ou de Copiste, (2) le 27 d'Avril. Voici les paroles de cet Abbé. „ Item le deuxiesme Dimen„ che après Pasques fut celebrée la Messe solemnellement devant les „ Cardinaulx, & feit le Sermon l'Evêque de *Digne* de la Province „ d'Embreun, de l'Ordre des Freres Mineurs, grand Docteur en „ Théologie qui tous dis (toûjours) avoit esté des principaux amis „ de *Pierre de la Lune* & qui moult sçavoit des cavillations & decep„ tions de l'un & de l'autre, iceluy Evesque prescha moult notable„ ment. Son theume fut: *Mercenarius fugit.*

(a) *ub sup.* p. 698.

(b) *Jean X.* 13.

Appel du Roi des Romains à un autre Concile.

XLII. Avant que de quitter Pise *Conrad Susato* afficha lui-même, comme s'il eût été Procureur, l'Appel de *Robert* à un Concile Oecumenique. Cet Appel contenoit à peu près les mêmes choses qui avoient été représentées le 15 Avril, savoir que dans le cas présent la Convocation du Concile appartenoit au Roi des Romains, ou qu'il devoit s'assembler par son ordre, que n'en ayant point donné pour celui de Pise, cette Assemblée ne pouvoit passer que pour un *Conciliabule*, qu'il n'étoit point en droit de rien décreter contre *Gregoire*, ni contre son Obédience, & qu'enfin le Roi des Romains en appelloit à un Concile légitime & assemblé dans un autre lieu.

On voyoit bien qu'une pareille proposition n'étoit qu'un leurre, parce

(1) A la reserve de ceux de Wolfembutel.

(2) Ce Sermon est marqué le 21. par le Moine de S. *Denys* & par les Actes de Vienne.

(3) *Vir sua ætatis belli peritissimus.* Pogg. *Hist. Flor.* p. 156.

(4) *Fortuna tantum in bello, & felicitas pugnandi defuit quæ prima in Imperatoribus*

parce que l'execution en paroissoit impossible. Les grandes chaleurs commençoient en Italie. Il y avoit à Pise un nombre prodigieux d'étrangers qui avoient amené par mer de fort loin leurs provisions pour eux & pour leurs gens, comptant de rester à Pise. On manquoit de chevaux & de voitures pour le transport. Plusieurs des Cardinaux cassez de vieillesse & d'infirmité n'auroient pu se résoudre à entreprendre un autre voyage. D'ailleurs comme il auroit été necessaire d'appeller de nouveau *Benoît*, qui étoit en Arragon ou en Catalogne, il auroit fallu bien du tems pour avoir sa réponse & pour l'attendre s'il vouloit venir. C'étoit le vrai moyen de tout rompre. Ceux qui étoient venus au Concile se seroient retirez & n'auroient pas été d'humeur de faire de nouvelles dépenses pour le retour, sur tout dans l'incertitude si *Benoît* viendroit ou non, & s'il ne chicaneroit pas sur le lieu, comme ils avoient fait tous deux auparavant. 1409.

Ce fut à peu près dans ce tems que *Charles de Malatesta*, Prince de *Rimini*, Gouverneur de la Romandiole & grand ami de *Grégoire*, se trouva de sa part à Pise. Comme ce Seigneur eut beaucoup de part aux affaires Ecclesiastiques de ce tems-là, il faut en donner le caractere. C'étoit un des grands Capitaines de son tems (3), & l'Histoire nous le représente comme un veritable Heros. *Philippe de Bergame* (a) ne fait pas difficulté de le comparer au grand *Caton*. Il fut pendant longtems Général des Florentins à qui sa valeur rendit des services très-signalez contre *Jean Galeasse* Duc de *Milan*, sur tout lorsque ce Duc assiegeoit Mantouë (b). L'Histoire nous apprend que ce même Duc de *Milan* fut si charmé des grandes qualitez de *Malatesta* qu'il le fit tuteur de ses Enfans. Il avoit cela de commun avec plusieurs vaillants Géneraux, que son courage & sa valeur étoient souvent mal secondez par la fortune (4). C'est ce qu'il éprouva en 1424. à la bataille de *Zagonora*, où il fut defait & emmené prisonnier à *Philippe* Duc de *Milan* qui lui donna généreusement la liberté & le combla de présents. *Malatesta* n'étoit pas seulement grand homme de guerre, il étoit aussi homme de Cabinet, (5) d'un bon conseil, savant, grand Orateur, partisan des Sciences & des Savans, & fort liberal envers eux. Ces grandes qualitez jointes à une gravité qui lui étoit naturelle lui donnoient beaucoup d'autorité sur les esprits. *Leonard Aretin* son ami en fait plus d'une fois l'éloge dans ses Lettres, & voici comme il en parle dans son Histoire d'Italie. *Il ne manquoit rien à cet homme de ce qui peut mériter les plus grandes loüanges. Outre qu'il étoit fort bien fait de sa personne, il étoit d'un très-bon conseil & d'une grandeur*

(a) *Chronic.* L. XIV. p. 358.

(b) *Hist Flor. Poggiana,* Part.III.p.54.

bus requiruntur. Pogg. Hist. Floren. p. 219.

(5) *Fuit Carolus vir tum belli tum pacis artibus egregius, & priscis illis majoribus meo judicio comparandus. Maxima in eo erat auctoritas tum plurimis virtutibus tum morum optimorum gravitate contracta: Studiis praterea litterarum deditissimus, & differendi cum viris doctrina prastantibus, quibus admodum utebatur cupidus.* Ibid. p. 218.219.

1409. *deur d'ame à toute épreuve* (a). A l'égard de sa fidelité pour ses amis il en donna une grande marque à *Gregoire XII.* qu'il n'abandonna jamais dans ses disgraces, quoiqu'il n'approuvât pas son opiniâtreté. Si ce Pape eût suivi les conseils de son ami, il eût évité sa déposition. Il lui donna avis de ce qui se passoit à Pise, lui conseillant de ne point assembler de Concile, mais de se rendre à *Pistoye* Ville du Florentin, pour conferer avec des Députez du Concile, pour justifier son innocence, & même pour ceder, s'il se pouvoit, avant que la sentence de sa déposition fût prononcée.

(a) Leon. Aret. *Rer. Italic.* p. 257.

Ce fut sur le pied de ses conseils qu'il négocia à Pise avec les Cardinaux d'*Albe* & de *Thuri*, pour l'un des Colleges, & les Cardinaux d'*Aquilée* & de *Milan* pour l'autre, mais fort inutilement. De l'avis du Concile ils ne voulurent jamais consentir à aucun changement de lieu, fondez sur ce que *Grégoire* lui-même avoit proposé & accepté Pise, & ils rejetterent tout ce qui pouvoit deroger à l'autorité du Concile. Voici comme l'Abbé de S. *Maixant* raconte cette négotiation dans la Lettre à l'Evêque de *Poitiers* qu'on a déja alleguée. „ En celle semaine de la *Quasimodo* vindrent à Pise le Seigneur de *Malletesta* en très-grand estat qui a baillé à iceluy *Gregoire* un sien Chastel nommé Remul. Et feit certaine requeste aux Cardinaux ensemble tant de la part dudit *Gregoire* que de par luy. C'est à sçavoir qu'il pleut à eux tous, que ledit Concile fust prolongié & le lieu mué, & s'ils vouloient ainsi faire ledit *Gregoire* viendroit audit Concile. Toutesfois le lieu fut seur, & eut seureté d'aller & de venir. Après les questes & les requestes lesdits Cardinaux manderent les Peres & à iceux notifierent lesdites requestes. Les Prelats tous ensemble respondirent que nullement ne se consentiroient que le tems fust prolongié, ne que le lieu fust mué; laquelle responce moult fut plaisante auxdits Cardinaux, & en telle maniere ledit Seigneur de *Malletesta* se partit sans riens besoigner. Toutesfois il fut assez bien appaisé par aucuns Cardinaux ses amis & de sa cognoissance.

Monstr. p. 85.

SIXIEME SESSION. Mecredi 24. Avril.

XLIII. DANS cette Session les Concurrents furent encore citez publiquement par ordre du Président, & n'ayant point comparu, la contumace fut *aggravée*, mais on donna encore du terme aux Cardinaux jusqu'à la Session prochaine. Après quoi, un Docteur de Boulogne nommé *Florian*, ayant représenté que les Promoteurs avoient quelque chose à proposer pour l'Union, „ l'Advocat fiscal (1) requit „ que le Saint Senne (2) ou Saint Concile général (je me sers des termes de l'Abbé de S. *Maixant*) „ voulsist discerner (decerner) & „ declairer l'Union & conjonction faite des deux Colleges des Cardinaux de Saincte Eglise Rommaine avoir esté & estre legitime, „ &

(1) Les Actes de Vienne disent que c'étoit un Anglois Secretaire du Concile.
(2) *Senne* c'est-à-dire *Synode* ou *Senat*.

(3)

„ & canonicque en temps convenable & idoine (propre). Item qu'il 1409.
„ voulsist declairer que ce Saint Senne est deuement canonicque par les
„ Cardinaux de l'un & l'autre College assemblez pour si grand bien.
„ Item qu'a ce Saint Senne representant l'Eglise de Dieu Uuiversel-
„ le affiert (convient) & appartient à avoir cognoissance de la cause
„ des deux Contendants de la Papalité. Item en ce jour fut leue tou-
„ te la narration du procès du commencement & introduction du
„ Schisme après la mort de *Gregoire* dixiesme de ce nom (c'est on-
„ zieme) jusques à convention du Saint Concile général. Ouquel
„ (auquel) procès fut racomptez tous les maux, cautelles (ruses,
„ fourberies) reffus, deception qu'ont fait ensemble & particulie-
„ rement (en particulier) les dessusdits Contendants à la Papalité.
„ Après la Lecture dudit procès l'Advocat fiscal fit plusieurs conclu-
„ sions contre lesdits Contendants en plusieurs requestes. Et finable-
„ ment qu'ils fussent deboutez & punis corporellement (3), & qu'on
„ procedast à l'eslection d'un vray & seul Pape." Le Moine de S. *De-
nys* témoigne que cette Lecture dura trois heures. „Après quoi,
„ dit-il, on leut les Requestes des Promoteurs, & les Conclusions
„ par eux prises contre les Contendans. C'est assavoir que le Concile
„ acceptoit l'aggregation & union mutuelle des deux Colleges &
„ tout ce qui s'ensuivroit. Qu'il approuvoit aussi la convocation du
„ Concile général, & en fortifiant la citation des deux Competi-
„ teurs decernoit que tout demeurast ferme & stable. De plus que
„ le lieu de Pise estoit propre pour la celebration du Concile & at-
„ tendu que les deux Contendans avoient estez deuement citez & de-
„ clarez contumaces, qu'ils seroient privez de la dignité Pontificale,
„ & leurs adherents de leurs honneurs, Offices & Benefices, &
„ qu'en cas de contraventions à ladite privation ils pourroient estre
„ punis & chastiez par des Juges Seculiers, que tous les Roys, les
„ Princes, & generalement tous autres de quelque estat, ou qualité
„ qu'ils fussent, seroient absous des serments, & obeïssance par eux
„ prestez auxdits Contendans.

XLIV. Voici le précis de l'écrit lû par l'Avocat fiscal. 1. Il ré- *Memoire ou Factum contre les Concurrents.*
prit l'affaire depuis l'élection d'*Urbain VI.* que les Cardinaux préten-
doient avoir été forcée. "Cette violence ayant fait juger aux Cardi-
„ naux que le Siege de Rome étoit vacant, ils élurent le Cardinal Dacher. *Spicil.* T. VI. p. 274. & 312.
„ *Robert de Geneve*, sous le nom de *Clement VII.* ce qui fut l'origine
„ d'un Schisme qui ne pût être éteint ni sous *Urbain*, ni sous *Cle-
„ ment*, ni sous *Boniface IX. Clement VII.* étant mort les Cardinaux
„ jurerent dans le Conclave que si quelqu'un d'entre eux étoit élu
„ Pape, il poursuivroit l'Union par toutes les voyes les plus raisonna-
„ bles, & les plus courtes, jusqu'à l'abdication inclusivement, pour-
„ vu

(3) Cette clause n'est point dans les Actes, mais le Moine de *S. Denys* le confirme. *ub. supra.*

1409. „ vu que la plus grande partie des Cardinaux fut de cet avis. Le „ Cardinal *Pierre de Lune*, qui avoit aussi fait ce serment, ayant été „ élu, jura de nouveau d'observer cette convention, & écrivit à toute „ te la Chrétienté qu'il étoit disposé à renoncer en cas que son Concurrent „ le fit. Mais quelques jours après, il changea tellement „ d'opinion qu'il ne vouloit plus entendre parler de la voye de Cession, „ & qu'il s'emportoit contre ceux qui en faisoient la moindre „ mention, comme contre ses ennemis. Cependant après son élection „ les Cardinaux tinrent divers Conciles à Avignon touchant „ l'Union de l'Eglise. Mais *Benoît* leur faisoit défendre d'en traiter, „ ce qui fermoit la bouche aux uns, & faisoit fuir les autres.

„ 2. Un an après l'élection de *Benoît Charles VI.* lui deputa, à sa „ propre réquisition, les Princes de *Berri*, & de *Bourgogne* ses Oncles, „ & le Duc d'*Orleans* son frere accompagnez de plusieurs Prelats, „ Docteurs, & autres personnes de marque, pour l'engager à „ travailler à l'Union par les voyes qu'il jugeroit les plus efficaces. „ Mais comme il ne proposoit que la voye de *Compromis* qu'il appelloit „ *la voye de justice*, & une Conference entre les parties, les Ambassadeurs „ lui proposerent la voye de Cession comme la seule propre „ à éteindre promptement le Schisme, celle de la discussion étant „ trop longue, & impraticable, sur tout *Pierre de Lune* s'étant „ déclaré pour la Cession lorsqu'il étoit Legat de *Clement VII.* en „ France. *Benoît* ayant paru sourd à toutes les instances, les priéres, „ & les humiliations des Ambassadeurs, & même de ses Cardinaux, „ l'Ambassade se retira sans rien faire. Les Ambassadeurs de Castille, „ & d'Angleterre ne réussirent pas mieux. Au contraire *Benoît* fit „ refuter la voye de la Cession en presence de ses Cardinaux.

„ 3. Les Rois susnommez envoyerent aussi des Ambassadeurs à „ *Boniface IX.* dans la même vuë. Mais ils furent prévenus par *Benoît*, „ qui envoya à l'insu de ses Cardinaux à *Boniface* un Evêque „ de ses amis (a), & quelques autres. Ils eurent plusieurs Conferences „ secrettes avec *Boniface* avant l'arrivée des Ambassadeurs de ces „ Princes. Ceux-ci firent à ce Pape les mêmes instances qu'à *Benoît*, „ & il y fit la même réponse; ce qui donna lieu de juger qu'il y avoit „ intelligence, & collusion entre eux. Ce qui étoit d'autant plus „ clair que les Legats reciproques des deux Concurrents avoient ordre „ de traiter de Pape celui auquel ils étoient envoyez.

„ 4. Ensuite de cela *Wenceslas* Roi des Romains, & de Boheme „ envoya à *Benoît* des Ambassadeurs, entre lesquels étoit *Pierre d'Ailli* „ Evêque de *Cambrai*, pour lui proposer en plein Consistoire la voye „ de Cession, temoignant être dans le dessein d'en faire de même à „ l'égard de *Boniface*. *Benoît* refuta publiquement cette voye, & „ déclara qu'il croiroit pécher mortellement, s'il l'acceptoit, ce qui „ en scandalisa extremement plusieurs qui trouvoient qu'une pareille „ déclaration ne pouvoit avoir sa source que dans l'ambition, puis

que

(a) *Episcopum Tirasonensem.*

„ que la voye de la Cession étoit conforme en cas de Schisme, à l'E- 1409.
„ criture Sainte, à la determination de l'Eglise, aux Saints Canons,
„ aux sentimens, & aux exemples des Peres. Les Cardinaux lui re-
„ présentoient aussi très-souvent tous les inconvenients de la voye de
„ *Compromis*; mais inutilement. Il leur déclaroit même que quand
„ son adversaire abdiqueroit, que tout le monde lui feroit Soustrac-
„ tion, que toute son Obédience se retireroit de lui, il ne cederoit
„ pas, & que l'Acte par lequel il s'y étoit engagé avec serment,
„ ayant été fort mal à propos, il ne l'engageoit point.

„ 5. Comme plusieurs Rois, Princes, Prélats se disposoient à
„ quitter son Obédience, voyant son opiniâtreté manifeste, ses Car-
„ dinaux l'exhortoient sans cesse à embrasser la voye de la Cession,
„ ou au moins à consentir à une autre propre à terminer le Schisme,
„ & une Conference comme il l'avoit demandé. Mais constant
„ dans ses refus, il alloit jusqu'à dire, qu'il ne s'embarrassoit pas que
„ tout le monde lui fit Soustraction, & que S. *Pierre* n'avoit pas eu
„ dans son Obédience ni la France, ni les autres Païs qui menaçoient
„ de se soustraire, *qu'il meritoit plus en refusant la Cession qu'il ne pou-*
„ *voit pécher autrement en un mois de temps, & que si on le forçoit à*
„ *ceder, il mettroit l'Eglise en tel état qu'elle ne se rétabliroit de long-*
„ *temps après sa mort*.

„ 6. Après que la France se fut soustraite, ses Cardinaux lui repré-
„ senterent que le Roi de Castille, & quelques autres Princes étoient
„ prêts à en faire autant, le pressoient d'accepter cette voye lui offrant
„ qu'en cas qu'il voulût la suivre, ils feroient revoquer les Soustractions,
„ & empêcheroient qu'il ne s'en fit davantage. Jamais autre chose que des
„ refus. Il fit même prêcher publiquement à Avignon par son Con-
„ fesseur *Vincent Ferrier*, qu'il souffriroit plutôt la mort que d'accep-
„ ter la Cession. Cependant comme la Soustraction duroit toujours,
„ & qu'il en étoit fort incommodé, il fit offrir par un Acte public
„ aux Rois, & aux Princes, de son Obédience, cette voye qu'il a-
„ voit regardée comme un péché mortel, il fit proposer pour l'exe-
„ cuter, de tenir un Concile où il promettoit de se trouver. Sur des
„ offres si spécieuses, la France lui restitua l'Obédience. Une des
„ conditions du Traité fait à *Château-Renaud* & *au Pont de Sorges*
„ avec les Cardinaux, touchant cette Cession, étoit que *Benoît* assem-
„ bleroit un Concile pour déliberer de l'Union de l'Eglise. Mais il
„ voulut faire supprimer cet Article dans les *Instrumens* du Traité
„ dressé par les Notaires, & sur le refus qu'un (1) d'entr'eux fit de cette
„ suppression, comme d'une fausseté, il le tint en prison un an, &
„ le menaçoit de le faire brûler, s'il n'obeïssoit, mais le Notaire
„ tint bon.

„ Quelque tems après *Benoît* envoya des Légats à *Boniface* sous
pré-

(1) *Camerarius Domini Albarensis, unus de Notariis rogatis.*

1409. „ prétexte de traiter de l'Union, comme il le faisoit accroire à ses „ Cardinaux, mais dans le fond pour convenir ensemble des mesures „ qu'ils auroient à prendre pour la traverser, en proposant la voye de „ compromis & de conference. *Boniface* étant mort pendant que les „ Légats de *Benoît* étoient à Rome, les Cardinaux de *Boniface* leur „ firent demander s'ils avoient ordre d'offrir la voye de la Cession, „ parce qu'en ce cas ils suspendroient l'élection, leur offrant même „ d'attendre la réponse de *Benoît* en cas qu'ils n'eussent point d'ordre; „ ils répondirent qu'ils n'en avoient point là-dessus, & qu'ils n'en- „ voyeroient pas à *Benoît* pour l'obtenir, parce, disoient-ils, que la voye „ de la Cession n'étoit pas bonne.

„ Lors qu'*Innocent VII.* fut élû Successeur de *Boniface* les Cardi- „ naux, avant que de proceder à cette élection, prirent des mesures „ pour assurer l'Union de l'Eglise. Ces mesures n'ayant pas été trou- „ vées suffisantes par l'experience, on en prit de plus fortes, après la „ mort d'*Innocent*, ce fut de jurer, comme on avoit déja fait, que ce- „ lui qui seroit élû au Papat, y renonceroit pour créer un Pontife „ indubitable. *Gregoire XII.* Successeur d'*Innocent* fit le même ser- „ ment avec les autres Cardinaux, & n'accepta même le Pontificat „ qu'à cette condition. Il renouvella son serment après son élection, „ & son couronnement, & notifia à toute la Chrétienté que son in- „ tention étoit de le tenir. Il fit savoir la même chose à *Benoît* qui „ étoit à Marseille, l'exhortant à consentir aussi à sa Cession. Ce que „ ce dernier fit, mais malgré lui, de parole, non de cœur, & avec „ des restrictions que *Gregoire* n'avoit point apportées. *Charles de* „ *Malatesta* (1), dont on a parlé, apprenant la bonne disposition de „ *Gregoire* pour l'Union offrit de faire à ses propres dépens un voya- „ ge en France, pour s'aboucher avec le Roi de France & *Benoît*, „ mais comme il se disposoit à partir du consentement de *Gregoire*, „ ce Pape changea d'avis, seduit, à ce qu'on croit, par ses neveux, & „ au lieu de *Charles de Malatesta* il envoya son neveu *Antoine de Mo-* „ *ta* à Avignon avec des ordres secrets, & qui n'avoient point été „ communiquez aux Cardinaux. Ce Légat fut accompagné de l'E- „ vêque de *Todi*, & du Docteur *Antoine de Butrio*, mais seulement „ pour la forme, car ils n'avoient pas le secret. Ils convinrent en- „ fin avec *Benoît* du lieu de Savonne, pour la Conference.

„ Ce lieu fut d'abord accepté par *Gregoire* avec joye, & même „ malgré ses Cardinaux qui ne lui conseilloient pas d'abord de s'y „ rendre, mais qui le fortifierent pourtant dans ce dessein quand ils „ l'y virent si bien résolu. Il écrivit même au Roi de France pour le „ *prier* de hâter l'execution de ce Traité & il envoya frere *Jean Do-* „ *minic* à *Boucicaut* afin de prendre des mesures pour la sûreté & la „ facilité du voyage. Il écrivit aussi à la Communauté de Savonne pour

(1) *Malatesta de Malatestis de Pensauro.*

„ pour la remercier de ses bonnes dispositions en sa faveur, & il reçût 1409.
„ les sermens des Députez & Magistrats des Communautez de Genes, „ & de Savonne. Mais dans la suite il changea du blanc au noir & reculoit autant à l'égard de Savonne qu'il avoit avancé d'abord alleguant des excuses frivoles, comme le défaut de Galeres, & d'argent, quoiqu'on eût suffisamment pourvû à l'un & l'autre; mais il refusa les Galeres de Genes & *distribua à ses neveux & à ses autres parens le don gratuit qu'il avoit exigé du Clergé de son Obédience*, sous prétexte du voyage de Savonne. Il ne voulut pas même établir un Procureur pour aller à Savonne en sa place, comme il l'avoit promis, en cas qu'il ne pût pas y aller lui-même. Cependant pressé par ses Cardinaux, il fit mine de se mettre en chemin pour se trouver au rendez-vous. Mais il ne fut pas plûtôt à Viterbe *qu'il voulut aller à Perouse, route qui l'éloignoit de Savonne*. Ses Cardinaux l'engagerent pourtant à aller à Sienne; quand il y fut se voyant pressé par ses Cardinaux de se rendre à Savonne, il répondit qu'il vouloit aller en Lombardie chez le Marquis de Montserrat pour traiter d'un autre lieu, réfusant nettement Savonne. Comme les Cardinaux voyoient qu'il ne faisoit que tergiverser, & qu'il ne pensoit qu'à se retirer dans un lieu où il fût le plus fort, *ils lui demanderent la permission d'aller à Savonne, & le prierent de se rapporter là-dessus au jugement des Universitez de Bologne, de Paris, de Sienne & de la Cour de Rome. Je suis Pape*, répondit-il, *je n'ai pas besoin du conseil de personne, je suis au dessus du droit & vous devez vous conformer en tout à mon avis.*

„ *Gregoire* avoit fait offrir à *Benoît* de se trouver à *Pietra Santa* dans le territoire de Lucques à condition que *Benoît* se rendroit à *Porto-Venere* pour être plus proche l'un de l'autre. Mais nonobstant les suretez qu'on lui voulut donner de la part des Lucquois il forma tant de difficultez chimeriques qu'on vit bien qu'il n'avoit nul dessein d'entrer en conference. Cependant à la sollicitation des Venitiens & de ses Cardinaux il résolut d'aller à Lucques. Mais en même temps il exigea du Seigneur de Lucques, qu'il lui seroit permis d'exercer justice contre les Cardinaux, à quoi ils se soumirent, tant ils avoient l'Union à cœur. De son côté *Benoît* se rendit à Porto-Venere pour faciliter les conferences. Ces Concurrents s'envoyoient Ambassades sur Ambassades, sans que leurs Cardinaux pussent en savoir le sujet. *Benoît* avoit toûjours des gens à sa discretion à Sienne & à Lucques, qui à l'insû des Cardinaux tenoient pendant la nuit des Conseils avec *Gregoire* & ses neveux, comme *Gregoire* en avoit à Porto-Venere. Ce qui persuada tout le monde dans l'un & dans l'autre lieu, qu'il y avoit collusion entre les deux Concurrents. Elle étoit si manifeste, que quand on pressoit *Gregoire* de convenir de quelque lieu, *Un tel Traité*, répondoit-il, *est inutile, parce que je sai que* Benoît *n'est point disposé à ceder*;

1409. „ connoiſſance qui ne pouvoit venir que de leur colluſion. Autre in„ dice; C'eſt que quand on diſoit à *Benoît*, que ſi *Gregoire* ne tenoit „ ſa parole pluſieurs de ſes adhérents l'abandonneroient, il en paroiſſoit „ faché, & en diſſuadoit autant qu'il pouvoit, auſſi bien que *Gre*„ *goire* à l'égard de *Benoît*. On propoſa enſuite divers autres lieux, „ comme Livourne, Carrare, Averſe, que *Benoît* faiſoit ſemblant „ d'accepter, mais que *Gregoire* refuſoit toûjours.

„ Comme les Cardinaux de *Benoît* prevoyoient une rupture ou„ verte, ils le prierent de ne tenir pas tant de galeres & de gens ar„ mez, depeur que ſous ce prétexte on ne rompît le Traité, & de jet„ ter les yeux ſur quelque endroit en terre ferme, & à quelque diſ„ tance de la mer, puiſque *Gregoire* ne vouloit accepter aucun en„ droit maritime. Mais *Benoît* rejetta hautement l'une & l'autre de „ ces propoſitions, diſant, qu'il vouloit avoir un pied ſur la Terre & „ l'autre ſur la Mer, que bien loin de diminuer ſes forces, il les „ vouloit augmenter, & qu'il engageroit pour cela tous les biens de „ l'Egliſe Romaine, qui dépendroient de lui, comme il fit en effet, „ auſſi bien que ſon Concurrent, qui enrichiſſoit ſes neveux & ſes „ autres parents aux dépens de l'Egliſe, & exerçoit mille cruautez „ contre tous ceux qui parloient de l'Union, ou qui l'y exhortoient „ en chaire.

„ Enſuite la plûpart des Cardinaux de *Benoît* le prierent d'offrir la „ Ville de Piſe qu'il avoit offerte autrefois auſſi bien que *Gregoire*, & „ de ſe contenter de ſûretez ſuffiſantes & ordinaires pour ne pas rom„ pre le Traité. Mais il répondit, qu'il n'offriroit ni n'accepteroit la „ Ville de Piſe, & que c'étoit une grande témérité de la lui propo„ ſer. A l'égard des ſûretez il ne prétendoit pas en rien rabbattre. „ Comme il n'y avoit nulle eſperance que les Concurrents convinſſent „ d'un lieu pour traiter enſemble; les Cardinaux des deux Obédien„ ces conſeillerent à leurs Maîtres de ceder par Procureur, ce qu'ils „ refuſerent tous deux. Cependant *Gregoire* étant à Lucques, fit „ propoſer à *Benoît* la Ville de Piſe, diſant, que comme elle étoit „ partagée en deux par la riviere, ils en prendroient chacun un côté. „ *Benoît* s'en excuſa d'abord ſur ce qu'il vouloit auparavant avoir des „ Florentins certaines ſûretez ſur leſquelles il ne s'expliquoit pas. „ Mais à la fin, il refuſa tout net.

„ *Gregoire* avoit tant d'éloignement pour une conférence, qu'il re„ fuſa de prolonger les paſſeports des Legats de *Benoît*, & de leur en „ donner de nouveaux. Il ne vouloit pas même leur donner audience „ ſur le ſujet de la Ceſſion, qu'il appelloit ſans détour une voye dia„ bolique, & il leur ordonna de quitter Lucques. Non content de „ cela il créa quatre Cardinaux à ſa poſte malgré l'avis de ſon College, „ contre ſon propre ſerment, & pendant que les Légats reciproques „ étoient encore les uns à Lucques, & les autres à Porto-Venere. Il „ défendit de plus ſous de grandes peines à ſes anciens Cardinaux

de

„ de sortir de Lucques, de conferer ni avec les Legats de *Benoît*, ni 1409.
„ avec les Ambassadeurs de France, & même de s'assembler. Mais
„ comme ils ne laissoient pas de le faire, sacrifiant leurs propres inte-
„ rêts au bien de l'Union, il étoit sur le point de les faire mettre en
„ prison, & de leur faire les traitemens les plus rigoureux; & il l'au-
„ roit fait sans la prudence du Gouverneur de Lucques. C'est ce qui
„ obligea la plus grande partie d'entre eux à se retirer à Pise, dans le
„ dessein de s'unir pour travailler à la paix avec les Cardinaux de *Be-
„ noît*. *Gregoire* irrité & en même temps allarmé de cette retraite,
„ les fit poursuivre par des Gendarmes, leur ordonnant entre autres
„ choses de lui amener vif le Cardinal de Liege, ou *coupé en quatre
„ quartiers*. Mais la Providence empêcha l'execution de cet ordre
„ cruel, & les conduisit heureusement à Pise. Dès qu'ils y furent
„ arrivez ils écrivirent à *Gregoire* pour le prier de tenir sa parole, en-
„ suite ils lui envoyerent le Cardinal de *Bourdeaux*, puis deux Evê-
„ ques avec ordre de le supplier de se rendre à Pise, puisqu'il avoit lui-
„ même indiqué, & très-particulierement recommandé cette Ville,
„ ou s'il ne pouvoit pas y venir, d'y envoyer un Procureur de sa part.
„ Ce qu'il refusa avec son obstination ordinaire.

„ C'est ce qui obligea quatre de ses Cardinaux à se joindre à Li-
„ vourne avec quatre des Cardinaux de *Benoît*, qui y étoient par son
„ ordre, afin de traiter ensemble de l'Union. Comme *Benoît* se dé-
„ fioit de ses propres Cardinaux, il leur associa les Archevêques de
„ Roüen, de Toulouse, de Tarragone, & le Général des Domini-
„ cains. S'étant assemblez plusieurs fois ils firent unanimement l'ou-
„ verture de convoquer un Concile général de l'une & de l'autre O-
„ bédience, où on obligeroit les Concurrents à ceder selon leurs ser-
„ mens, & où, en cas de refus, on les jugeroit comme contuma-
„ ces. Les Cardinaux de *Benoît* lui donnerent aussi-tôt avis de cette
„ ouverture, dont il parut fort satisfait. Et même avant que de quit-
„ ter Porto-Venere il envoya des Lettres de Créance aux Cardinaux
„ de *Palestrine*, de *Thury*, & de S. *Ange* pour poursuivre la voye du
„ Concile, faisant esperer d'y envoyer de sa part, pourvû qu'il pût
„ avoir un passeport de Gênes. Quand la résolution d'assembler un
„ Concile fut tout-à-fait prise par les Cardinaux des deux Obédien-
„ ces, & par les Legats de *Benoît*, ils lui députerent le Cardinal de
„ *Chalant*, les trois Archevêques sus-nommez & le Général Do-
„ minicain pour le prier d'acquiescer à la voye du Concile géné-
„ ral, comme il l'avoit déja fait esperer. Mais ils le trouverent
„ bien changé. Il rejetta leur proposition & pour empêcher leur
„ Concile, il leur déclara qu'à la Toussaints il en tiendroit un à Per-
„ pignan. *Gregoire* de son côté apprenant ce qui s'étoit passé à Li-
„ vourne, résolut de quitter Lucques, d'où avant que de partir il
„ publia aussi, qu'il tiendroit un Concile à la Pentecôte, dans la
„ Province d'Aquilée.

1409. „ *Benoît* arrivé à Perpignan fit une promotion de cinq Cardinaux „ & trois Patriarches, qu'il choisit entre ceux qui étoient le plus dans „ ses interêts. Il tint ensuite son Concile particulier, où il y avoit „ quarante Prélats, Archevêques, Evêques & Abbez. On y parla „ beaucoup de ses prétendus efforts pour l'Union, mais point des obs- „ tacles qu'il y avoit apportez. Il publia que le Concile de Pise é- „ toit nul, parce que c'étoit à lui d'en assembler un. On voit assez „ par des demarches si semblables la collusion des deux Concurrents. „ Mais outre cela c'étoit une opinion générale à Sienne, à Lucques, „ à Porto-Venere parmi ceux qui suivoient l'une & l'autre Cour, qu'il „ y avoit intelligence entre *Benoît* & *Gregoire* pour ne point ceder, „ & pour traiter par eux-mêmes l'affaire de l'Union sans les Cardi- „ naux ni les Princes: & même des personnes de distinction, disoient „ en avoir vû les Lettres.

„ Le Concile de Pise assemblé, on le notifia aux deux Concur- „ rents, afin qu'ils s'y rendissent, ou en personne ou par Procureur „ pour faire leur Cession, sans quoi on leur déclaroit qu'ils seroient „ poursuivis selon les Canons. Les Cardinaux d'*Aquilée* & de *Mi-* „ *lan*, qui avoient été envoyez par le Concile à Sienne où étoit a- „ lors *Gregoire* firent publiquement afficher sa citation dans toutes „ les formes, afin qu'il n'en prétendît pas cause d'ignorance. De- „ puis ce temps-là *Gregoire* ne cessoit de susciter des obstacles au Con- „ cile, mais les Cardinaux furent aussi constants à le maintenir, qu'il „ étoit opiniâtre à le traverser. N'y pouvant réüssir il notifia à toute „ l'Europe, qu'il avoit excommunié & dépossedé tous les adhérents „ au Concile de Pise, comme avoit fait *Benoît*. La conclusion du „ Memoire fut, que les Concurrents devoient être déposez, com- „ me Schismatiques, fauteurs de Schisme, hérétiques, opiniâtres, „ parjures, & engagez d'une maniere incorrigible en divers crimes „ énormes, que toutes leurs sentences, promotions & autres Actes „ seroient déclarez nuls; Qu'on feroit inhibition à tous les Chré- „ tiens de les reconnoître & de les proteger en quelque façon que ce „ soit; que leurs adhérents devoient être excommuniez, & qu'en „ cas de contravention les uns & les autres seroient livrez au bras se- „ culier.

Après cette lecture, on résolut de nommer des Commissaires pour entendre les témoins des faits avancez contre les Concurrents, & l'autre Session fut renvoyée au 30. d'Avril. Nous apprenons de l'Abbé de S. *Maixant* aussi bien que des Actes de Vienne, que le Dimanche 28. le Cardinal de *Palestrine* fit un Sermon sur ces paroles du Ps. XXIV. *Délivrez, ô Dieu, Israël de toutes ses tribulations*, & qu'*en la distinc-* tion

(1) *Menevensis*. Dans la Principauté de Galles.
(2) Dans la Moyenne Marche de Brandebourg.
(3) Aussi dans la Moyenne Marche de Brandebourg.

tion de son Sermon fit unze conclusions, concluantes contre les deux dits Contendants de la Papalité, & refusants donner paix à l'Eglise; & pour ce attenduë leur contumace & obstination le Concile général devoit proceder contre eux, & pourvoir à l'Eglise d'un Pasteur. L'Evêque de Lodi prêcha le lendemain. 1409.

Ce fut à peu près en ce temps-là, qu'arriverent les Ambassadeurs de France & les Députez de l'Université de Paris. Ces Ambassadeurs étoient *Simon de Cramaud* Patriarche d'*Alexandrie*, *Pierre Fresnel*, Evêque de *Meaux*, qui y fut dès le commencement, comme on l'a dit, *Gilles des Champs*, Evêque de *Coutance*, un Docteur nommé *Guillaume de Bonstratier* & un autre Docteur appellé *Geofroy de Perouse*.

Les Ambassadeurs d'Angleterre les suivirent de près. C'étoit *Robert Alam* Evêque de *Salisburi*, *Henri* Evêque de *Saint Davids* (1), *Thomas* Abbé du Monastere de Ste. *Marie Joneval*. *Thomas* Benedictin Prieur du Convent de cet Ordre à Cantorberi, le Comte de *Suffolk*, un Chevalier, & un ou deux Docteurs. Ils avoient une suite de deux cens chevaux. Outre cela arriverent les Ambassadeurs de plusieurs Princes, comme des Ducs de Brabant, de Cleves, de Baviére, de Lorraine, de Mazovie, de Thuringe, ceux de *Josse* Margrave de *Brandebourg*, & de *Moravie*, Grand Chancelier de l'Empire, qui y envoya l'Evêque de *Lebus* (2), & un Docteur Prévot de *Tangermunde* (3). Le Moine de S. *Denys* rapporte (a) que les Ambassadeurs de l'Archevêque de *Cologne* furent arrêtez à deux journées de Pise, par les gens du Marquis de *Malespine*, & que par l'entremise du Maréchal de *Boucicaut*, ils furent relâchez avec tout leur équipage.

(a) L. XXIX. C. II.

SEPTIEME SESSION. Mardi 30. Avril.

XLV. APRE'S la Messe célèbrée par l'Evêque de *Lisieux*, l'Evêque de *Salisburi* fit un beau Discours (4) pour exhorter les Cardinaux, & le Concile à executer promptement l'affaire de l'Union par la condamnation des deux Concurrents. Il avoit pris pour texte ces paroles du Ps. LXXXVIII. selon la Vulgate, *La justice, & l'équité sont l'appui de votre throne* (5). Il finit son Discours en notifiant que lui, & ses Collegues avoient procuration, & plein pouvoir du Roi leur Maître, & de tout le Clergé Regulier, & Seculier d'Angleterre d'agir de concert avec le Concile dans tout ce qui regarde l'Union de l'Eglise. Comme le Discours fut long, on remit à une autre Séance les affaires qui devoient se regler dans celle-ci. On remarquera seulement ici que *le Patriarche d'Alexandrie*, Chef de l'Ambassade Françoise, fut placé à droite entre les plus anciens Cardinaux. Ses Collegues prirent leur place du même côté après le Camerlingue. Les Ambassadeurs d'Angleterre eurent leur séance à gauche. C'est le P. *Maimbourg* qui parle (b). Le Manuscrit de Vienne (c) porte que pendant la Messe le Patriarche d'*Alexandrie*, étoit debout avec les Prelats, après le Camer-

(b) Maimbourg, *Hist. du Schism. d'Occ.* L. IV. p. 47.

(c) Apud *Vonder H.* T. II. Part II. p. 113.

(4) *Harangam pulcherrimam.* Mss. Vindob.

(5) *Judicium, & justitia preparatio sedis tuæ.*

1409. merlingue qui étoit le premier, mais que dans la Session il fut toujours assis après le premier Cardinal avec sa mitre. La Session suivante fut annoncée pour le quatrieme de Mai. Les Cardinaux de *Bourdeaux*, & d'*Espagne* (1) arriverent le lendemain. On a eu occasion de parler ailleurs du Cardinal de *Bourdeaux*. Quelques-uns le font Italien, mais il vaut mieux en croire *Monstrelet* & *Auberi* qui témoignent qu'il étoit Anglois. En effet il n'est pas vraisemblable que les Anglois, qui étoient alors Maîtres de *Bourdeaux*, & d'une partie de la Guienne, eussent donné à un étranger un Bénéfice aussi important que l'Archevêché de Bourdeaux. D'ailleurs la Légation de ce Cardinal en Angleterre est encore un préjugé favorable au sentiment de ces deux Auteurs. Quoiqu'il en soit, *Boniface IX.* lui donna l'administration de cet Archevêché, & l'envoya Nonce dans les Royaumes d'Espagne, pour tâcher de les ramener sous son obeïssance (a). *Innocent VII.* le fit Cardinal en 1405. Ce Prelat étoit fort religieux observateur de la Résidence, *s'estimant plus obligé de résider en son Archevêché*, dit *Auberi* (b), *qu'en la Cour de Rome, où sa Sainteté avoit un bon nombre d'autres Cardinaux pour la conseiller, il faisoit son sejour en Guyenne, d'où il ne voulut pas même partir pour l'Italie, lorsque le S. Siege vint à vacquer par le décès du Pape* Innocent VII. Cependant comme il apprit que les deux Concurrents devoient s'aboucher à Savonne, il s'y rendit avec une belle escorte, accompagné de quelques Docteurs en Théologie, & en Droit, & fut fort bien reçu de *Benoît*, & de ses Cardinaux. Mais voyant que *Gregoire* refusoit le rendez-vous, il alla le trouver à Sienne pour le persuader de tenir sa parole. N'ayant pu rien gagner sur ce cœur endurci, il se retira à Pise, où étoient les autres Cardinaux. Ce fut de là que les Cardinaux réünis l'envoyerent en Angleterre, où il fut fort bien reçu, & favorablement écouté. Revenu de sa Legation, il se trouva au Concile de Pise à l'élection d'*Alexandre V.* Il mourut en 1412. fort âgé.

(a) *Ciac.* ad *Innoc. VII.*

(b) T. II. p. 4. 5. e. Niem. *de Schism.* III. c. 23.

Cependant on poursuivoit toujours l'affaire de l'Union dans des Congregations particulieres, & par des Discours publics. Le Docteur *Dominic le Petit* (c) en fit un le 2 de Mai, dans l'Eglise de S. *Martin* au nom de l'Université de Paris devant les Cardinaux, & les Prelats sur ces paroles : *Les Princes des Peuples se sont assemblez avec le Dieu d'Abraham. Les Cardinaux, & autres Prelats de la Sainte Eglise sont appellez Princes des Peuples*, disent les Députez de l'Université. Ce même jour un des Ambassadeurs de l'Archevêque de Mayence fit dans le même lieu quelques propositions qui ne sont pas énoncées dans le Manuscrit de Vienne dont on apprend cette particularité.

(c) *Parvi.*

2. Mai.

HUITIEME SESSION. Samedi 4. Mai.

XLVI. DANS cette Session *Pierre d'Ancorano*, célèbre Docteur de Boulogne, refuta les propositions des Ambassadeurs de *Robert*, qui, comme on l'a vû, s'étoient retirez. Il prouva 1. Que les

(1) *Pierre Ferdinand de Frias.*

(2)

les Concurrents avoient été légitimement citez. 2. Que le Concile avoit été en droit de proceder contre eux, *& même*, ajoute le Moine de S. *Denys*, *contre* les Seigneurs aux Etats desquels ils s'étoient retirez (a). 3. Que l'intention du Concile étoit de donner la paix à l'Eglise, au lieu que le dessein des Ambassadeurs de *Robert* étoit de la traverser. *De quoy*, dit l'Abbé de S. *Maixant*, *le Concile fut moult reconforté*. Ensuite on nomma des Commissaires de toutes les Nations pour examiner les témoins produits contre le Concile. Ces Commissaires étoient les Cardinaux de *Lodi*, & de S. *Ange* pour les deux Colleges, l'Evêque de *Lisieux*, & trois Docteurs pour la France, & un Docteur pour l'Angleterre, un autre pour la Provence, & deux pour l'Allemagne. Ceux des autres Nations ne sont point nommez. 1409.

(a) *ubi supra* p. 699.

Après cela l'Avocat du Concile ayant représenté que *Ladislas*, qui se disoit Roi de Sicile, en pressant comme il faisoit à main armée la Ville de Sienne appartenante aux Florentins, troubloit le Concile, proposa d'envoyer à ce Prince quelques Cardinaux, & quelques Prelats, *pour lui commander de par le Concile de cesser ces hostilitez, & de lui garder le respect*. Ce sont les paroles du Moine de S. *Denys*, mais les Actes portent que c'étoit pour l'adoucir, *mitigando eum*. Cet avis fut approuvé de toute l'Assemblée, & la Session fut prorogée jusqu'au 10 Mai. Les Ambassadeurs de Mayence, & de Cologne n'assisterent point à cette Session, à cause du différent qu'ils eurent ensemble pour la presséance, & il fut ordonné qu'on les accorderoit.

En effet les troupes de *Ladislas* faisoient de grands ravages dans la Toscane. Il avoit tâché de désunir les Siennois d'avec les Florentins, en rappellant toutes les inimitiez passées, & en leur donnant mille ombrages pour l'avenir (b). D'autre côté il avoit envoyé à Florence pour se plaindre, 1. Que par le secours des Florentins, les exilez de Perouse incommodoient tellement la Marche d'Ancone, qu'il lui étoit impossible de lever les impôts que le Pape lui avoit cedez (2). 2. Que les Florentins s'étoient unis avec le Legat de Bologne son ennemi. 3. Qu'ils avoient accordé la Ville de Pise aux Cardinaux pour y tenir un Concile contre *Gregoire XII*. qui étoit le Pape légitime. 4. Qu'ils avoient exercé des hostilitez contre le Seigneur de Lucques son Allié, & que c'étoit en quelque sorte lui déclarer la guerre à lui-même. Enfin il leur proposa de faire alliance avec le Roi. Après avoir refuté ces plaintes, ou plûtôt ces chicanes, les Florentins répondirent qu'il ne leur étoit pas permis de traiter avec personne que du consentement de leurs Alliez, beaucoup moins encore de le faire avec un Prince qui exerçoit des hostilitez dans le païs de leurs amis. Qu'il

(b) Pogg. *Hist. Flor.* 184. *Poggiana* L. I. p. 73. 74.

(2) *Gregoire* pour engager *Ladislas* à le secourir lui avoit donné soixante mille florins d'or à lever sur le Perousan.

1409. Qu'il n'avoit donc qu'à se retirer avec son armée, & qu'alors ils seroient tout disposez à traiter avec lui sous des conditions raisonnables. *Ladislas* en fureur de cette réponse, s'approcha de Sienne pour tâcher d'exciter quelque sedition dans la Ville. Mais n'y voyant aucune disposition il s'alla jetter dans le Florentin & mit le Siege devant Arezzo d'où il fut repoussé honteusement. Ces particularitez sont tirées de l'Histoire de *Pogge*. On en peut voir la confirmation dans la Lettre de l'Abbé de S. *Maixant* qui dit que le Roi *Lancelot* (Ladislas) avoit dans le Florentin vingt-quatre mille combattans tant à pied qu'à cheval, & qu'il s'étoit avancé à cinq lieuës de Pise, mais qu'il avoit été repoussé par les Florentins.

Ub. supr.

NEUVIEME SESSION. Vendredi 10. Mai.

XLVII. APRE'S la Messe célèbrée par l'Evêque de *Marseille*, & les autres cérémonies on fit à l'ordinaire sortir ceux qui ne devoient pas assister au Concile; ensuite l'Avocat publia que c'étoit le jour marqué pour entendre les dépositions des témoins contre les Concurrents, mais qu'à cause des Fêtes de la Pentecôte on remettroit cet examen à la Session suivante. Après cela le même Avocat, à l'instance du Promoteur, pria le Concile de décerner les Articles suivans qui avoient été simplement proposez le 24 d'Avril. „ 1. Que l'Union des deux Colleges étoit légitime & nécessaire. 2. Que ces Colleges réunis avoient „ légitimement assemblé le Concile. 3. Que cette Convocation s'é„toit faite en temps & lieu propres. 4. Que ce Concile représentant „ l'Eglise universelle c'étoit à lui qu'appartenoit la décision de l'af„ faire de l'Union de l'Eglise & de l'Extirpation du Schisme. La plûpart étoient de cet avis. Mais les Evêques de *Salisburi* & d'*Evreux* représentérent que l'Union des deux Colleges ne pouvant se faire tant que les Cardinaux de *Benoît* lui obeïroient, comme pour la plûpart ils le faisoient encore, pendant que les autres ne reconnoissoient pas *Gregoire*, il falloit que la Soustraction fût générale. Les Cardinaux de *Benoît* demanderent du temps pour en déliberer. Cependant l'Affaire passa à la pluralité des voix & le Decret fut formé en ces termes.

Act. Wolfenb. apud. *Von der Hardt.* ub. sup. p. 118. 119. Moine de S. *Denis* p. p. 700. *Dupin.* ub. sup. *Dacher.* Spic. *ub. sup.* p. 314

„ Le Sacré Synode après meure déliberation décerne, prononce „ & déclare que, dans une aussi pressante necessité, l'Union des deux „ Colleges a été & est légitime & qu'il la confirme par son autorité. „ Que ce Concile a été duement convoqué par les Cardinaux réü„ nis dans un temps convenable, dans un lieu sûr & propre à cette „ convocation. De plus le Synode déclare, prononce & décerne que „ ce Concile général représentant toute l'Eglise universelle, c'est à lui „ comme au seul Superieur & Juge sur la terre qu'apartient la con„ noissance & la décision de tout ce qui a été proposé contre les Con„ currens, qui, à ce qu'on assure, sont d'intelligence entr'eux pour „ continuer le Schisme (*contendentes, seu ut asseritur, colludentes.*)

Enfin le Promoteur étant monté sur le Pupitre requit encore qu'atten-

„ tendu l'obstination & la contumace des deux Contendans qui rete- 1409.
„ noient notoirement l'Eglise dans le Schisme par leur Collusion con-
„ tre les Sermens qu'ils avoient fait ; le Concile voulût prononcer
„ & déclarer que depuis le tems qu'il avoit été constant que les deux
„ Contendans n'avoient pas eû la volonté de procurer la paix de l'E-
„ glise par le moyen qu'ils avoient juré d'embrasser, on avoit pû
„ se soustraire à leur obeïssance & qu'on ne devoit plus leur en ren-
„ dre aucune. Il demanda si c'étoit l'avis de tout le monde, chacun
„ répondit qu'oui avec joie, à l'exception de deux Evêques, l'un
„ d'Angleterre & l'autre d'Allemagne, nonobstant l'avis desquels on
„ conclut suivant la demande du Promoteur, & le Patriarche d'*A-*
„ *lexandrie*, étant monté en Chaire avec l'Evêque de *Salisbury*, pro-
„ nonça cette sentence par l'autorité du Concile. Le Promoteur de-
„ manda qu'il en fût dressé un Acte authentique ; ce qu'on lui accor-
„ da, & la Session suivante fut assignée au 17 Mai.

XLVIII. Le lendemain on donna charge à quelques Evêques & Docteurs de dresser la minute de la Soustraction, afin de la présenter au Concile pour la revoir & ensuite l'envoyer aux Nations. Le douzieme, il y eût un Sermon prononcé par l'Evêque de *Sisteron* en Provence sur ces paroles, *Repurgez le vieux levain afin que vous soyez une nouvelle pâte*. L'Abbé de S. *Maixant* dit que ce Prelat étoit Arragonois, & qu'il avoit toûjours été fort attaché à *Pierre de Lune*. *Cependant*, dit-il, *il demena si profond son texte que tous les Prelats & Docteurs en furent esmerveillez, menant certaines conclusions. Et dit que les deux Contendans étoient aussi bien Papes que ses vieils soliers, appellant iceux & nommant pires qu'Annas & Caïfas les appella & compara aux Diables d'Enfer*. Le treizieme de Mai le Cardinal de *Palestrine* déclara que ses Freres consentoient à la Soustraction ordonnée par le Concile.

11. Mai. Congregation.

12. Mai.

1. *Cor.* V. 7.

13. Mai.

XLIX. Dans cette Session, où l'Evêque d'*Arras* célèbra la Messe, on déclara d'abord, comme on avoit fait dès le commencement, que les rangs & les places seroient sans conséquence & sans préjudice aux prétentions de personne. Ensuite à la requisition des Promoteurs l'Avocat demanda que l'Arrêt de la Soustraction des Concurrents fut lu publiquement. Ce qui ayant été approuvé de toute l'Assemblée le Patriarche d'*Alexandrie* monta en chaire & lut cette sentence en ces termes.

Dixieme Session. Vendredi 17. Mai.

„ L'An mil quatre cens neuf, le Vendredi dix-septieme de Mai, Moin. de S. *Denys ub. sup.* p. 704.
„ le saint & universel Synode icy assemblé au nom de Jesus-
„ Christ, déclare, prononce & décerne, pour de justes & rai-
„ sonnables causes, qu'il a esté loisible de se retirer librement & im-
„ punément de l'obeïssance de *Pierre de Lune*, soy disant *Benoist XIII.*
„ & d'*Angelo Corario*, qui prenoit le nom de *Gregoire XII.* tous deux
„ malicieusement pretendans, & contendans entr'eux pour le Ponti-
„ ficat. Savoir dudit *Benoist*, depuis qu'il a damnablement cessé de

1409. „ poursuivre effectivement, & d'accomplir la voye de Cession par luy „ solemnellement promise, & confirmée par son serment. De plus, „ ledit Saint Synode, pour les causes que dessus, prononce, statuë, „ ordonne & decerne, que tous fidelles Chrétiens ayent à se soustrai- „ re de toute sorte d'obeïssance envers lesdits deux Contendants, & „ chacun d'eux; lesquels ayant esté canoniquement requis & appellez „ en cette présente cause du Schisme & de la Foy, ont esté legitime- „ ment déclarez contumax: & dès à present, comme dès lors, dé- „ cerne, prononce & ordonne, que tous ayent à tenir ladite obeïs- „ sance pour soustraite, & à garder ladite Soustraction. Decerne en „ outre ledit Sacré Synode, pour l'advenir, toutes procedures, pri- „ vations, inhabilitations, Ordonnances ou Censures quelconques, „ faites par lesdits Contendans, ou par l'un d'eux, au préjudice de „ l'Union, ou au sujet de la poursuite d'icelle, contre ceux qui „ se sont soustraits, ou qui cy après se voudront soustraire. Item, „ ordonne le mesme Saint Synode, en faveur de la Foy & l'extirpa- „ tion du Schisme, pour unir l'Eglise ainsi deschirée & desmem- „ brée, & pour y restablir la paix, que ceux qui en la presente affai- „ re, sont & peuvent être Juges ou assister avec les Juges au Concile, „ de quelque qualité ou condition qu'ils soient, eussent-*ils* l'honneur „ du Cardinalat, pourront servir de tesmoins legitimes, & que „ l'on adjoutera entiere creance à tout ce qu'ils deposeront, soit par „ relation ou de pleine connoissance. Item, attendu que pour la pro- „ lixité & diversité des Articles produits en cette cause, l'examen & „ l'audition des tesmoins pourroit estre prolongée, le Saint Synode „ decerne, prononce & declare à ce sujet, que les Commissaires & „ Examinateurs, à ce par elle deputez, puissent declarer & specifier „ lesdits Articles & à iceux adjouter, retrancher, & mesmes rece- „ voir d'autres Articles de nouveau; pour sur iceux entendre tes- „ moins, & faire enqueste, selon qu'ils le jugeront advantageux ou „ expedient à la prompte expedition de l'affaire: & qu'ils puissent en- „ voyer encore hors du lieu de la tenuë du Concile, & principale- „ ment à Florence, pour recevoir la deposition de quelques tesmoins. „ Et pour ce, avec connoissance de cause & meure deliberation, il „ ordonne, statuë & decerne, une troisieme deliberation, pour prou- „ ver, & produire tesmoins, & pour passer outre, selon que par „ ledit Saint Synode il sera jugé expedient, au Mecredy vingt-deu- „ zieme de ce mois; auquel jour elle a ordonné & determiné la pro- „ chaine Session. Ledit Saint Synode, veu la notorieté des choses „ dont il s'agit, & dont il conste legitimement, par l'evidence des „ faits, la deposition des tesmoins, & autres enseignemens, & „ ayant sur ce meurement deliberé, decerne, prononce & declare, „ les delicts, crimes & excez, & autres choses necessaires à la deci- „ sion de cette affaire deduites au petitoire de la cause presente con- „ tre lesdits *Benoist* & *Gregoire*, pretendans au Pontificat, par les

Pro-

" Promoteurs ou Procureurs, par ledit Synode à ce deputez, avoir 1409.
" esté & estre notoires, & que comme sur choses notoires, qu'il a fallu & qu'il faut passer outre, eu esgard au scandale qui en pourroit arriver, & au danger qu'une affaire si importante pourroit causer par un plus long retardement. Prononcé à Pise en la Session du Concile général, le 17 May.

La Session suivante fut renvoyée au 22 Mai, selon la sentence.

Onzieme Session. le Mecredi 22 Mai.

L. Apre's avoir encore une fois inutilement cité les Concurrents pour entendre les dépositions des témoins contre eux, l'Archevêque de *Pise*, l'un des examinateurs de ces dépositions, en fit faire la lecture publique par un Notaire *; ce sont les mêmes Articles qui avoient été lûs par l'Avocat *Fiscal* & dont on à donné le precis ci-dessus. Sur chaque Article l'Archevêque comptoit les témoins, & les désignoit, par leurs noms, leurs qualitez, & leurs caracteres. On ne pût lire que vingt Articles dans cette Session parce qu'il étoit trop tard, le Concile renvoya au lendemain pour achever de lire & de prouver les Articles tant contre *Benoît* que contre *Gregoire*.

* Il s'appelloit *Pierre Garnier*.

Douzieme Session. Jeudi 23. Mai.

LI. On lût ce jour-là 22 Articles, ce qui avec ceux du jour precedent en faisoit quarante-deux, dont les uns regardoient les deux Concurrents en commun, & les autres chacun d'eux en particulier. Après quoi un Avocat monta au pûpitre & parla en ces termes. " Très-Reverends Peres en Jesus-Christ, vous avez entendu hier & aujourd'hui une relation complete du procès des Concurrens, examiné par les Commissaires que vous avez nommez pour cela. Comme il parut clairement par cette relation authentique, que tout ce qui a été produit contre les Concurrents *ou colludants* (*colludentes*) pour garder le Pontificat, est vray, public, notoire & manifeste, & sans replique. Je demande, supplie & requiers de la part des Procureurs & Promoteurs nommez dans cette cause que le Saint Concile prononce, decerne & declare que tout ce qui est contenu dans ladite relation est vrai, public, notoire & manifeste, afin qu'on puisse passer outre, selon que la grande necessité de l'Eglise & l'obstination des Concurrents le requiert." Sur quoi le Concile ayant opiné, l'Archevêque de *Pise* monta en chaire & publia que l'affaire seroit renvoyée au 25 du mois jour marqué pour la Session suivante.

Treizieme Session. Samedi 25. Mai, veille de Pentecôte.

LII. Le 25 de Mai, le Patriarche d'*Alexandrie* déclara de la part du Concile, après mûre déliberation, que vû la notorieté & l'évidence des Concurrents il falloit passer outre & leur faire leur procès, parce qu'il s'agissoit d'une cause où le delai étoit dangereux, & scandaleux tout ensemble. Ensuite on dechargea les Commissaires selon quelques Actes. Je trouve pourtant dans d'autres qu'elle fut prorogée en cas qu'il y eût de nouveaux témoins à ouïr ou de nouveaux Articles à produire, sur tout à Florence. Le Concile résolut aussi que

1409. ſans autre Aſſemblée, les Cardinaux pourroient envoyer à Lucques & à Sienne pour certaines affaires concernant l'Egliſe. On peut juger qu'alors ces deux Villes étoient libres des hoſtilitez des troupes de *Ladiſlas*. Et comme *Grégoire* avoit fait un long ſejour dans l'une & dans l'autre, il y avoit à apprendre beaucoup de particularitez touchant la conduite de ce Pape. L'autre Seſſion fut remiſe au 29.

Quatorzieme Session. Mercredi 29 Mai.

(a) Hiſt. du Schiſm. d'Occ. L. 4. p. 49.

LIII. Dans cette Seſſion *Pierre Plaoul*, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, fit au nom de cette Faculté un Diſcours ſur ces paroles d'Oſée, *les Enfans d'Iſraël s'aſſembleront & s'établiront un Chef. C'eſt-à-dire en cette rencontre*, dit le P. Maimbourg (a), *les Cardinaux & les Prélats des deux Obédiences s'aſſembleront dans un Concile repréſentant l'Egliſe Univerſelle, & y établiront un ſeul Chef en y faiſant élire un ſeul vrai Pape pour abolir le Schiſme*. Il y prouva par pluſieurs raiſons déduites ſelon la methode Scholaſtique, 1. Que *Pierre de Lune* étoit Schiſmatique opiniâtre, & Hérétique, même en prenant le mot d'*Héréſie*, dans ſon ſens le plus propre & le plus étroit. 2. Que comme il étoit de droit retranché de l'Egliſe de Dieu, & privé du Pontificat, le Concile devoit l'en retrancher & le priver de fait du Pontificat. 3. Que c'étoit là l'avis des Univerſitez d'Angers, d'Orleans & de Toulouſe.

Quand il fut deſcendu de chaire, l'Evêque de *Novare* y monta & lût un Ecrit portant que tous les Docteurs qui étoient au Concile, ayant été aſſemblez par le Cardinal de *Milan* & par ordre de tous les Cardinaux au nombre de cent trois, s'étoient trouvez du même avis que l'Univerſité de Paris. A quoi il ajoûta que l'Univerſité de Florence avoit déclaré la même choſe de l'avis de cent-vingt Docteurs, auſſi bien que l'Univerſité de Boulogne, dont il avoit le ſentiment ſouſcrit par cent trois Docteurs.

Enſuite l'Avocat demanda qu'on aſſignât un jour pour publier la ſentence & la citation peremtoire des Concurrents. On aſſigna pour cet effet le Mecredi ſuivant, cinquieme de Juin. En attendant ce jour l'Avocat demanda que le premier de ce mois il y eût une Congregation pour entendre de nouveaux Articles. Ce qui fut accordé. *Il y eut dans cette Seſſion*, dit le Moine de S. Denys, *plus de huit vingts Archevêques, Evêques & Abbez mitrez, ſix vingts Docteurs en Théologie, & trois cens autres Docteurs en Droit Civil & Canon, ſans y compter les Ambaſſadeurs des Rois & des Princes, & l'on y attendoit encore ceux des Rois de Hongrie & de Boheme, & le Grand Maiſtre de Rhodes*.

Congregation. Samedi 1 de Juin. Conc. *Labb.* T. XI. p. 2.

LIV. Le premier de Juin l'Archevêque de *Piſe* monta au Pupitre pour lire de nouveaux Articles & produire de nouveaux témoins. Mais comme il s'excita quelque murmure de la part de pluſieurs qui ſe plaignoient de n'avoir pas vû les atteſtations, & qui prétendoient que la rélation ne portoit que la notorieté, & non la verité des faits; de l'avis des Cardinaux, de pluſieurs Evêques, & d'autres nommez pour

pour l'examen des témoins, il fallut par abondance de Droit & pour calmer les consciences recommencer sommairement la lecture des Articles, & du nombre des témoins en désignant leurs qualitez, sans les nommer, & que l'Archevêque de *Pise* dit à chaque Article; *Celui-ci est prouvé par tant de témoins, entre lesquels il y a trois Cardinaux, cinq Evêques, deux Docteurs, trois Auditeurs &c*, comme on avoit fait dans les Sessions précedentes. Et ainsi du reste. Après cette lecture l'Archevêque publia que ceux qui voudroient voir les attestations tout du long pouvoient aller le Lundi & le Mardi suivants dans l'Eglise des Carmes où elles seroient communiquées par des Notaires.

1409. Vonder Hardt *ub. sup.* p. 133. Dach. *Spicil. ub sup.* p. 321.

LV. Ce jour l'Avocat ayant représenté que la citation *Edictale* des Concurrents avoit été résolue dans la Session suivante, pour entendre prononcer leur sentence, & la publication differée jusqu'au 5 de Juin, requît que les Cardinaux & les autres Prélats nommez pour cela se transportassent aux portes de la Basilique pour les citer de nouveau. Ce qui s'étant fait inutilement à la requisition des Promoteurs & du consentement du Concile, le Patriarche d'*Alexandrie* assisté de ceux d'Antioche & de Jérusalem prononça à haute voix & distinctement la sentence définitive, portes ouvertes, & en présence de tout ce qu'il put contenir de monde dans l'Eglise.

QUINZIEME SESSION. Mecredi 5 Juin.

Comme la déposition d'un Pape est un évenement rare, il en faut mettre la sentence tout au long (a). " Après l'invocation du nom de „ J. C. le Sacré Concile Universel représentant l'Eglise Universelle „ à qui l'on sait qu'appartient la décision de cette cause étant assemblé par la grace du S. Esprit dans la Cathedrale de Pise, & assis sur „ son Tribunal, après avoir vû & examiné, avec soin, l'un après l'autre, tout ce qui a été produit, prouvé & agité dans la présente cause „ de l'Union de l'Eglise, de la foi & du Schisme contre *Pierre de Lune*, ci-devant nommé *Benoît XIII.*, & *Angelo Corario*, ci-devant „ appellé *Gregoire XII.* tel qu'il est contenu plus amplement dans le „ présent procès, & examiné aussi généralement tout ce qui a pû induire & mouvoir ledit Concile à porter cette sentence, après plusieurs Conférences reiterées entre eux, & avec une nombreuse multitude de Maîtres en Théologie, & en Droit Civil & Canonique, „ enfin après une meure délibération, trouvant que tous unanimement s'accordoient à cette sentence, le Sacré Concile prononce, „ décerne, définit & déclare, de la meilleure maniere, & en la meilleure forme de Droit, qu'il se peut; que tous les crimes, excès, „ & autres cas necessaires pour ladite décision qui ont été deduits par „ les prudents Maistres *Henri de Monteleon*, *Jean de Scribanis*, & „ *Bertold de Wildungen*, promoteurs, instigateurs, solliciteurs, ou „ procureurs députez à la poursuite de cette cause, pour l'extirpation de ce Schisme détestable & invéteré, pour l'Union & le rétablissement de Ste. Mere Eglise, contre les susnommez *Pierre de*

(a) Niem. *Schism.* L. III. c. 44. *Rayn.* 1409. 71. Dacher. *Spicil.* T. VI. p. 523.

1409. „ *Lune* & *Angelo Corario*, appellez par quelques-uns *Benoît XIII.* & „ *Gregoire XII.* contendants damnablement, que tous ces crimes & „ excès exhibez, produits devant ce Sacré Concile ont été & sont „ vrais & notoires, & que lesdits Concurrents, *Pierre de Lune* & *An-* „ *gelo Corario*, ont été & sont tous deux Schismatiques notoires, fau- „ teurs, défenseurs, approbateurs opiniâtres de ce long Schisme, „ aussi bien qu'Hérétiques notoires & devoyez dans la foy (1), en- „ veloppez dans les crimes du parjure & de la violation de leurs ser- „ ments, scandalisans notoirement toute l'Eglise de Dieu, avec une „ opiniâtreté manifesté, & d'une maniere incorrigible. 2. Que par „ ces iniquitez & ces excès énormes, ils se sont rendus indignes de tout „ honneur, dignité, comme aussi du Pontificat; & que quoique par les „ Canons ils soient actuellement (*ipso facto*) rejettez de Dieu, desti- „ tuez & retranchez de l'Eglise (2), cependant le Concile les depose, les „ rejette, & les retranche par cette sentence definitive, leur défendant à „ l'un & à l'autre de se plus porter pour souverain Pontife, déclarant „ de plus (*ad cautelam*) que l'Eglise Romaine est vacante (3). Les Ac- tes de *Raynaud* ajoutent ici : *De plus le Synode déclare* par précau- tion qu'il sera procedé à l'élection d'un Pape par ceux qui en ont le Droit. (a)" 3. De plus le Synode absout de leurs sermens, & dégage „ à perpetuité de leur vœu d'Obédience, tous les Chrétiens, de quelque „ ordre & dignité qu'ils soient, Empereurs, Rois, de quelque nature „ que puissent être leurs sermens & engagemens, défendants auxdits „ Chrétiens d'obeïr désormais à aucun des Concurrents, de leur donner „ conseil, secours, faveur, ni retraite, sous peine d'excommunication, „ & d'autres peines portées dans les Saints Peres & dans les Sacrez Ca- „ nons. Que si les uns & les autres réfusent d'obeïr à cette sentence, „ & les Concurrens, & leurs fauteurs & adherens seront reprimez par „ le bras séculier selon les préceptes Divins, & les Sacrez Canons.

(a) Rayn. *ubi supra.*

„ 4. Le Sacré Concile annulle & casse toutes les procedures, sen- „ tences d'excommunication, d'inhabilitation fulminées par les Con- „ currents, comme aussi les censures, les peines, les privations d'Or- „ dres & de Dignitez; aussi du Cardinalat, de Bénéfices, d'Offices, de „ grades quels qu'ils soient, & de quelque nom qu'on les appelle, & „ spécialement contre les Cardinaux.

„ 5. Le Concile casse & annulle les promotions ou plûtôt *profana-* „ *tions* de Cardinaux faites par *Angelo Corario* depuis le 3 de Mai 1408. „ & par *Pierre de Lune* depuis le 15 de Juin de la même année (4).

„ 6. Comme aussi tous les procès, Constitutions & sentences por- „ tées par les Concurrents contre les Rois, les Princes, les Patriarches, les

(1) C'est un principe du Droit Canon, que l'opiniâtreté dans un Schisme degenere en Hérésie, comme étant contraire à l'Article du Symbole *Credo unam Sanctam.* Je croi une seule Eglise Catholique.

(2) Celà veut dire qu'en qu'en qualité de Schismatiques & d'Hérétiques ils pourroient

„ les Archevêques, les Evêques, les Prelats, les Universitez, les Com- 1409.
„ munautez, les Particuliers, soit Ecclesiastiques, soit Séculiers.

Après cette Lecture on chanta le *Te Deum*, & on annonça une procession pour le lendemain. On ordonna de plus que personne ne se retireroit sans permission & avant que d'avoir signé la sentence.

Ce même jour les Députez de l'Université de Paris lui écrivirent pour lui rendre compte de tout ce qui s'étoit passé. Je rapporterai cette Lettre (a) telle qu'elle se trouve dans *Monstrelet*, d'où *Cesar Egasse du Boulay* l'a aussi tirée, ne l'ayant point trouvée en Latin.

(a) *Monstr.* Vol. I. p. 87. *Hist. de l'Uni. de Par.* T. V. p. 192.

Lettre des Députez de l'Université de Paris.

„ LVI. TRE'S-REVERENDS Peres, Seigneurs, & Maistres honorables, humble recommandation prémise, plaise vous sçavoir que nous „ escrivons par devers vous les faits & coppies des Traictez faicts au „ Concile général assis par XIII fois; Ouquel en effect ont esté faic- „ tes les choses qui s'ensuivent. Les deux Contendants à la Papalité „ attendus par plusieurs jours furent déclairez contumax & en fait de „ Schisme & de la foy. En leur contumace furent donnez plusieurs „ Articles contre eux contenans grans Escriptures, & le libelle de la „ contumace. Si furent donnez Commissaires à examiner les tes- „ moings contre lesdits Contendants. Item par ledit Concile general „ fut approuvé l'Union des Colleges des Cardinaulx, la citation des- „ dits Contendans & *commotion* (b) dudit Concile par les Cardinaulx, „ comme en temps & en lieu convenables, seurs, & affermans. Et „ que ledit Concile estoit Juge souverain en terre à cognoistre sur les- „ dits Articles proposez sur lesdits Contendans. Il fut ainsi prononcé „ par le Sainct *Senne* (c) qu'à ce avoit esté chose licite de se depar- „ tir de l'obeïssance d'iceux, depuis le temps qu'ils avoient promis „ d'eux desmettre de la Papalité. Et que les proces, constitutions „ & sentences faictes par lesdits Contendants contre ceux qui se sont „ soustraits de leur obeïssance sont de nulle valleur. Après furent les „ attestations publiées & la sentence interlocutoire fut louée (d) par „ le Sainct Concile sur les notoires pechez desdits Contendants. Et „ aujourd'hui Maistre *Pierre Plaoul* en plain Concile dit tressolem- „ nellement vostre opinion & print son Theume : *Congregabuntur filii Judæ & filii Israël & facient sibimet caput unum.* C'est-à-dire „ que les Enfans de Judée & les enfans d'Israël s'assembleront & fe- „ ront à eux-mesmes un Chef. Ce sont ceux proprement assemblez „ venus, & aussi ceux à venir à ce Sainct Concile qui feront un seul „ & vray Pape. Et par devant avoit aussi parlé tressollemnellement, „ Maistre *Dominic le Petit* en la presence de tous les Cardinaulx. Et „ fut son Theume, *Principes populorum congregati sunt cum Deo Abraham*,

(b) *Convocation.*

(c) *Synode*, ou *Senat.*

(d) *Lue.*

roient être regardez comme excommuniez & deposez sans aucune forme de procès.

(3) Notez que le Concile ne dit pas que l'Eglise universelle est vacante parce qu'elle ne peut l'être.

(4) C'est-à-dire depuis que la Soustraction des Cardinaux leur avoit été notifiée.

1409. „ *ham*, c'est-à-dire les Princes des Peuples sont assemblez avec le „ Dieu d'*Abraham*. Les Cardinaulx & Prélats de Saincte Eglise sont „ appellez les Princes des Peuples. Aujourd'hui pareillement les „ Théologiens ont dit leur opinion, qui sont en nombre six vingts & „ trois, desquels les quatre-vingts sont vos suppoz & soubmis. Item „ aujourd'hui a esté ordonné que les deux Contendants soient citez „ aux portes des Eglises au mecredy V (a) jour de Juillet à ouyr sen- „ tence deffinitive. (1) *Errons* a envoyé une Bulle aux Anglois en leur „ priant qu'ils veuillent estre de leur party avec *Ruppert* Roy des „ Romains second eslu pour muer le lieu du Concile. Et qu'il leur „ plaise à estre à son Concile, mais il labeure en vain, car les An- „ glois, Allemans, Bohemens, ceux de Poulenne, de France, de „ Cypre, de Rodde, d'Italie sont si tressolemnellement concordables, „ excepté *Ruppert* duquel les Ambassadeurs sont partis. Pou de Pre- „ lats sont venus de la Seigneurie & Domination de *Laudislay* (b), „ Roy de *Hongrie*, lequel a escript, qu'il a intention d'estre audit „ Concile, mais il a eu grand occupation pour maintenir sa guerre „ contre les Mescréans. *Pierre Mastin* (c) dit *de la Lune* a envoyé une „ Bulle moult terrible par laquelle il admoneste les Cardinaulx qu'ils „ retournassent par devers lui, & s'ils ne veulent retourner il leur def- „ fend à traicter d'élection. Et ou cas qu'ils n'obeïront, il les ex- „ communie & prononce moult d'autres choses contre lesdits Cardi- „ naulx & leurs consentans. Reverends Peres, Seigneurs & Maistres „ redoutez, autres choses pour le present ne vous escrivons, fors que „ toutes Nations pendent (d) à la reformation de l'Eglise, à laquelle „ sera obligé & tenu de reformer le nouvel Pape qui au plaisir de „ Dieu sera eslu, s'il vous plaist aucune chose mander prests & appa- „ reillez sommes d'obeïr selon nostre pouvoir comme tenuz y som- „ mes. En vous suppliant humblement que toutes noz besongnes (e), „ il vous plaise nous avoir pour recommandées. Le tressouverain vous „ ayt en sa garde. Escript à Pise le XXIX jour de May, l'infrascrip- „ tion, *Dominic le Petit*, *Pierre Plaoul*, de *Quesnoy*, *Jean Pere* „ *Ponce*, *Vincent*, *Eustace de Fauquemberge*, *Arnoul Vibrant*, *Jean* „ *Bourlet* dit *François*. Maistre *Pierre de Poingny* & Maistre *Guil-* „ *laume le Charpentier* ne sont point cy dessoubs escripts pource qu'ils „ sont absents.

(a) Le X de Juillet.

(b) *Ladislas*.

(c) Je crois que c'est *Martin*.

(d) panchent inclinent, s'attendent.

(e) Afaires: Interêts.

Dix-Septieme Session. Lundi 10 Juin.

LVII. Le Cardinal de *Chalant*, qui jusqu'alors avoit adhéré à *Benoît*, l'ayant abandonné se trouva à cette Session. L'Archevêque de *Pise* lût un Ecrit signé de tous les Cardinaux, contenant une promesse qu'ils avoient faite de reformer certaines usurpations qui s'étoient introduites dans l'Eglise, au préjudice de la liberté Ecclesiasti-

(1) *Errorius*. C'est ainsi que *Théodoric de Niem* appelle presque toujours *Gregoire*, faisant de *Gregorius Errorius*. Il est aussi quelquefois ainsi appellé dans les Actes du Concile.

tique. Ils s'engageoient encore par cet Ecrit à ne point promettre, autant qu'il dépendroit d'eux, que le Concile fût dissous, avant qu'on eût une *bonne & suffisante* Reformation de l'Eglise *dans son Chef*, *& dans ses Membres*, & à exiger la même promesse de celui d'entr'eux qui seroit élû. L'Ecrit étoit conçu en ces termes. " Nous Cardinaux, „ Evêques, Prêtres, & Diacres, assemblez à Pise, pour l'extinc- „ tion du Schisme, l'Union, & le bon gouvernement de l'Eglise, „ promettons sincerement à Dieu, à l'Eglise Romaine, & à ce Sa- „ cré Concile assemblé au nom de J. C. que si quelqu'un d'entre nous „ est élû souverain Pontife de Rome, il continuera le Concile, ne le „ congediera point, & ne permettra point, autant qu'en lui sera, „ qu'il se sépare, jusqu'à ce que par le conseil dudit Concile on ait fait „ une reformation *legitime*, *raisonnable*, *& suffisante*, de l'Eglise „ universelle & de son état, tant dans son Chef, que dans ses Membres. „ Nous promettons aussi que si quelqu'un des Cardinaux absents ou „ qui ne soit pas de notre College est élû Pape, nous ferons en sorte „ sincerement & de bonne foi, qu'avant qu'on publie l'élection, on „ tirera de lui une promesse, & une caution suffisante, qu'il rem- „ plira les conditions ci-dessus; en attendant nous nous tenons à la „ sentence, prononcée contre les Concurrents, & approuvons que „ pendant la vacance du Siege, on continuë le Concile, & qu'on „ y travaille, autant qu'il se pourra, à ladite reformation. " Cet Ecrit fut signé par vingt Cardinaux. Ensuite l'Avocat demanda que le College des Cardinaux nommât des Commissaires, pour publier & executer par tout où il seroit necessaire la sentence prononcée contre les Concurrents, ce qui fut accordé. Il requit de plus que le Concile écrivît dans le Patriarchat d'Aquilée, qu'on eût à obeïr à *Antoine Cajetan* Patriarche qui adheroit au Concile, & qu'on réfusât toute obeïssance à *Gregoire XII.* qui vouloit y tenir son siege & en dépossе́der le Patriarche. La Session suivante fut renvoyée au 13 de Juin. 1409.

Caractere du Cardinal de Chalant.

LVIII. On a vû dans cette Session que le Cardinal de *Chalant* avoit enfin abandonné *Benoît XIII.* pour se joindre au Concile. Ce Prélat paroît si souvent sur les rangs qu'on croit obliger le Lecteur, en le faisant connoître. Il étoit d'une noble Maison de Savoye, & fut d'abord Chancelier du Comte de ce nom. Ensuite il fut Archevêque (a) de *Tarentaise*, en Savoye, puis Cardinal de la création de *Benoît XIII.* en 1404., sous le titre de *Ste. Marie in via lata.* Le même Pape l'envoya deux ans après Légat en France, pour empêcher que ce Royaume ne se detachât de son Obédience. Cette negociation ne lui réüssit pas à cause des oppositions de l'Université de Paris. Il assista au prétendu Concile de Perpignan, où il fit la lecture de tout ce que *Benoît* prétendoit avoir fait pour l'Union de l'Eglise, & le combla de loüanges.

(a) *Spond.* an. 1406. n. III.

Boniface Ferrier, de qui on tient cette derniere particularité, nous en aprend beaucoup d'autres curieuses, qui pourroient faire juger du caractere de ce Cardinal, si cet Auteur paroissoit moins passionné. On

1409. peut pourtant le croire dans les choses de fait. Il dit, par exemple, que sur les avis que *Chalant* recevoit tous les jours de Pise, il prit la resolution de quitter *Benoît*, ce qu'il fit même la nuit pour s'en aller en Savoye où il faisoit mine d'être encore pour ce Pape & d'aller à Pise afin d'y soutenir ses interêts. Ce n'étoit nullement son dessein, puis qu'au rapport du même *Boniface*, étant à Perpignan il voulut debaucher ce dernier de l'Obédience de *Benoît* pour l'engager à venir à Pise. Et sur ce que *Boniface* lui représentoit qu'il arriveroit de là qu'on feroit un troisieme Pape, qui ne seroit qu'un Antipape. *Qu'importe*, dit Chalant, *pourvu qu'on en fasse un? Qu'il soit Antipape, & même Diable, il deviendra meilleur après.* POSTEA PURGABITUR.

En effet il engagea le Comte de Savoye à assembler son Conseil, dans lequel il fut résolu d'adherer au Concile de Pise, où *Chalant* alla avec les Ambassadeurs de ce Comte, comme on l'a vû dans la Lettre de l'Abbé de *S. Maixant*. Si l'on en croit *Boniface Ferrier*, le Cardinal de *Chalant* changea de parti, pour se vanger du refus que lui avoit fait *Benoît*, de lui donner l'Abbaye *du Mont S. Michel* en Cornouailles, (a) parce qu'étant Archevêque de Tarentaise il ne pouvoit resider dans cette Abbaye. *Chalant* réüni au Concile de Pise, fut rétabli dans ses honneurs & Bénéfices par *Alexandre V.* comme on le verra. Ce Cardinal se trouva à l'audience infortunée des Legats de *Benoît* dans l'Eglise de *S. Martin* où, sur le rapport de *Boniface*, il fit une très-mauvaise figure. *Il étoit*, dit-il, *vis à vis de nous, mais il n'osa jamais nous regarder, au contraire il baissoit toujours les yeux, & paroissoit aussi consterné, que s'il eût été condamné au feu* (b). Le même Auteur prétend qu'une des raisons du changement de *Chalant* c'est qu'on lui faisoit entendre que n'étant ni François ni Italien, & tenant le milieu, comme Savoyard, entre ces deux Nations, dont chacune vouloit avoir un Pape de son païs, il pourroit avoir bonne part au Pontificat. Quoi qu'il en soit, on le verra dans la suite Légat de *Jean XXIII.* en Allemagne, & assister au Concile de Constance, à l'élection de *Martin V.* Ce Cardinal mourut en 1418.

(a) Mart. *ub. sup.* 1458. 1459.

(b) Mart. *ub. supr.* p. 1454.

En ce temps arriverent au Concile *Louïs de Bar*, Cardinal Diacre, *de Sainte Agathe*; *Antoine Calvo*, Evêque de *Todi*, & Cardinal de *Sainte Praxede*, & *Balthazar Cossa*, Cardinal de *S. Eustache*, Legat de Boulogne (c). On a parlé plus d'une fois de *Louïs de Bar* cousin germain du Roi de France. On a vû par occasion le danger qu'il courût à Voutre près de Gênes, où l'Archevêque de *Rheims* fut tué dans une sédition. *Benoît* pour engager (d) *Louïs de Bar* dans ses interêts le fit Cardinal en 1397. Il se trouva au Traité de reconciliation fait à Chartres entre les enfans du Duc d'*Orleans*, & le Duc de *Bourgogne*, qui avoit fait assassiner leur Pere; Ce fut ce Cardinal qui apporta le *Missel* sur lequel les deux parties jurerent d'oublier le passé. Il avoit toujours été fort attaché à *Benoît XIII*, mais il s'en separa pour se joindre au Concile de Pise. Il assista à l'élection d'*Alexandre V.* & à celle de *Martin V.* au Concile de Constance, & mourut en 1430.

(c) *Bzov.* p. 309.

(d) Aubery. *Hist. des Card.* L. 2. p. 55.

An-

Antoine Calvo avoit été fait Cardinal par *Innocent VII.* en 1405. Comme il avoit de grandes obligations à *Gregoire XII.* il ne s'en détacha que le plus tard qu'il pût. Il est fort maltraité daus une invective contre *Gregoire XII.* qui se trouve dans *Theodoric de Niem* (a). Cependant ayant été cité au Concile de Pise il s'y rendit à l'insû de *Gregoire*, & donna sa voix à l'élection du Pape *Alexandre V. Ce Pape considerant que les Cardinaux*, Antoine Calvo *&* Pierre Ferdinand de Medina, *avoient tous deux le même titre de* Ste. Praxede *que l'un avoit reçu d'*Innocent VII. *& l'autre de l'Antipape* Benoît XIII. *commanda à* Antoine Calvo, *de laisser ce titre de* Ste. Praxede *au Cardinal* Medina *& d'opter celui de* S. Marc (b). A l'égard du Cardinal de *S. Eustace* il est assez connu.

1409.

(a) *ub. sup.* Cap. 41.

(b) Aubery. *ub. sup.* p. 14.

Dixhuitieme Session. Jeudi 13. Juin.

LIX. Il y eut dans cette Session une singularité remarquable, c'est que *le Podestat*, le *Capitaine* & le *Lieutenant* (1) de la Ville s'y trouverent, de la part des Florentins, à qui Pise apartenoit, afin de prêter certains sermens, ordonnez par *Gregoire X.* avant que d'entrer dans le Conclave pour l'élection d'un Pape. Ce reglement fut pris avec plusieurs autres concernant la sureté du Conclave, au second Concile Oecumenique de Lyon tenu par ce Pape en 1274 (c). Après qu'ils eurent prêté ce serment, il fut ordonné une procession pour le lendemain, afin de demander à Dieu son assistance dans l'élection d'un Pape.

(c) Concil. *Labb.* T. XI. Part. I.

Ensuite le Patriarche d'*Alexandrie*, assisté de celui de *Jerusalem*, & d'*Antioche*, monta en Chaire, & lût un Ecrit par lequel le Concile donnoit droit pour cette fois aux Cardinaux des deux Obédiences d'élire un Pape, nonobstant le doute où l'on pourroit être, lesquels étoient les Cardinaux légitimes. Voici ce que portoit cet Acte. „ Comme dans le temps de ce pernicieux Schisme les Cardinaux qui se trouvent au Concile ont été ci-devant dans des Obédiences differentes, „ & qu'il s'agit de proceder, sous la direction de Dieu, à l'élection d'un „ Pape unique & incontestable, ce Sacré Concile représentant l'E„ glise Universelle, veut, consent, dispose & ordonne que ces mê„ mes Cardinaux créez par des personnes differentes, procedent, „ *pour cette fois*, à l'élection, sous l'autorité du Concile, sans pré„ tendre déroger, ni rien innover au droit des Cardinaux, au sujet „ de l'élection du Pontife Romain (2). Le Concile les exhorte en „ même tems de s'y comporter avec charité & unanimité, sans qu'il „ paroisse entre eux la moindre étincelle de discorde.

Dixneuvieme Session. Vendredi 14. Juin.

LX. Ce jour-là il y eut une procession très-solemnelle. On y vit les Cardinaux, les Patriarches, les Archevêques, les Evêques, les Abbez, & tout le Clergé. La Messe fut dite par le Cardinal de *Thurei*. Après les cérémonies se presentérent les Ambassadeurs du Roi

(1) *Capitaneus & Podestas ac Vicarius.* Dacher. *Spicil.* ub. sup. p. 328.
(2) *Si & in quantum opus est hac vice.* Les Cardinaux prétendoient avoir ce droit sans y être autorisez par le Concile.

1409. Roi d'*Arragon*, qui avec les Legats de *Benoît* (1) étoient arrivez depuis quelques jours. Les premiers au nombre de quatre, savoir trois Chevaliers & un Docteur, ayant demandé audience, on la leur accorda à condition, qu'ils ne diroient rien au deshonneur & au desavantage du Concile. Quand ils furent entrez, le Docteur monta sur la Tribune, & représenta au Concile, qu'il appelloit seulement *Congregation*, 1. que le Roi d'*Arragon* ayant appris qu'ils étoient assemblez dans la vuë de l'Union, les avoit envoyez pour les assurer qu'il la desiroit ardemment, & qu'il y travailleroit de tout son pouvoir sans partialité, ni pour *Benoît*, ni pour aucun autre, pourvû qu'il fût informé de ce qui s'étoit déja passé dans l'Assemblée en leur absence & qu'on ne passât pas outre sans leur participation; sans laquelle information le Roi leur Maître ne prétendoit point s'engager à approuver ce qu'ils auroient fait. 2. Que les Legats du Pape *Benoît XIII.* étoient dans la Ville & qu'ils demandoient d'être entendus, sur certaines choses qu'on avoit réglées pour l'Union au *Concile* que ce Pape avoit tenu à Perpignan. A ce titre de *Pape* donné à *Pierre de Lune*, & de *Concile*, donné à la Convocation de Perpignan, l'Orateur fut sifflé de toute l'Assemblée (2). Quand ils se furent retirez, il fut résolu de leur repondre: 1. Que le Concile remercioit le Roi d'*Arragon* de ses bonnes intentions. 2. Que les Cardinaux nommeroient des Députez pour l'informer de tout. 3. Qu'à l'égard des Legats de *Pierre de Lune*, ils étoient venus trop tard, mais que pourtant on en délibereroit. Le resultat de cette déliberation, fut, que bien qu'à la rigueur, on ne pût pas entendre les Légats de *Benoît*, après la sentence portée contre lui comme contre un Hérétique, on ne laisseroit, pas de leur donner quelque sorte d'audience, en consideration du Roi d'Arragon.

En effet à l'instance de ses Ambassadeurs, les Légats de *Benoît* furent écoutez, dès ce jour-là même après midi dans l'Eglise de *S. Martin*. Mais l'audience leur fut si peu favorable qu'il auroit mieux valu qu'elle leur eût été refusée. Ils eurent toutes les peines du monde à entrer dans l'Eglise au milieu des huées du Peuple qui crioit contre eux comme contre des Juifs. Quand la porte fut fermée on leur signifia la sentence prononcée contre *Pierre de Lune*. Ensuite le Capitaine de la Ville leur déclara qu'on avoit déja fait les sermens pour la garde du Conclave, & qu'on ne souffriroit pas que qui que ce soit entreprît rien au préjudice de l'élection. Après ces déclarations l'Archevêque de Tarragone s'étant nommé Legat du Pape *Benoît XIII.* en commençant son discours, il se fit un murmure général, & on l'appella Legat de l'Hérétique & du Schismatique. L'Evêque de *Mende* (a) voulut

(a) *Jean de Coste.*

(1) Ils ont été nommez ci dessus: C'étoit l'Archevêque de *Tarragone*, les Evêques de *Siguence*, de *Mende*, & de *Sienne*, *Boniface Ferrier*, le Prieur de *Sarragoce*, & l'Administrateur de *la Gallo-Grece*.

(2) *Fuit sibilatus & illusus.*

(3)

lut parler aussi, mais il ne fut pas mieux traité. Le tumulte passé, l'Archevêque de *Tarragone* représenta qu'il avoit vu un certain Concordat entre les Cardinaux & la Ville de Florence, où il étoit porté, entr'autres choses, que qui que ce soit qui vînt au Concile n'en contrediroit point les Actes, & ne contreviendroit en rien à ce qui y seroit résolu. Que cependant comme il avoit à dire certaines choses, qui pourroient ne pas s'accorder avec les déliberations de l'Assemblée, il ne pouvoit parler qu'on ne lui promît sûreté. Le Cardinal d'*Aquilée* répondit que tous ses Collegues n'étant pas présens, il n'étoit pas au pouvoir de l'Assemblée de dispenser de l'observation de ce Concordat, qu'ainsi s'il vouloit parler il le pouvoit, mais qu'il se gardât de rien dire qui ne fût bien à propos. Là-dessus les Ambassadeurs du Roi d'Arragon & ceux de *Pierre de Lune* s'étant entretenus en particulier, ils demanderent du délai jusqu'au lendemain, pour mieux examiner les Articles du Concordat; ce qui leur fut accordé. Mais ils jugérent plus à propos de s'en retourner dans leur païs, même sans prendre congé. 1409.

On a vû *Boniface Ferrier* faire des plaintes fort ameres sur ce traitement: mais si l'on en croit *Théodoric de Niem* (a), le Concile pouvoit aisément juger que les Legats de *Benoît*, qu'il appelle des *Espions*, ne venoient qu'avec de mauvaises intentions. Quelques jours avant que la sentence de déposition fût prononcée, *Benoît* avoit fait publier dans quelque Congrégation de ses partisans une Bulle, par laquelle il citoit tous les Cardinaux qui s'étoient retirez de lui, les menaçant de proceder contre eux s'ils ne revenoient en Espagne dans un certain terme (3). Cette menace ne leur fit pas grand' peur, mais elle faisoit connoître son esprit & celui de ses Légats. On prétend que dès qu'il eut appris que la sentence étoit prononcée, il en fut tellement irrité qu'il créa douze Cardinaux pour prolonger le Schisme.

(a) *ub. sup.* C. 45.

LXI. C'est ici une des plus importantes journées du Concile, puisqu'on y fit un Pape. Toute la Session se passa en dévotions. L'Archevêque de *Lyon* (4) dit la Messe du S. Esprit. L'Evêque de *Novarre* fit un Sermon sur ces paroles du 2 Livre des *Rois*, ou du 4 selon la Vulgate: Chap. X. vs. 3. *Choisissez le meilleur & le mettez sur le throne.*

Vingtième Session. Samedi 15. Juin.

Ce même jour sur le soir les Cardinaux au nombre de vingt-quatre entrérent au Conclave (5), qu'on avoit construit dans le Palais Episcopal. On en donna la garde à *Philippe de Noillac* Grand Maître de Rhode & à plusieurs Prélats & autres personnes de marque. Ils y demeurérent enfermez jusqu'au 26. Si l'on en croit le Moine de S. *Denys* (b) ce Conclave ne respiroit que la piété, le desinteressement

26. Juin.

(b) *ub. sup.* Chap. III.

(3) *Niem* ub. supr. *Mart.* Anecd. T. II. p. 1458. *Boniface Ferrier* dit qu'il tenoit ce fait de *Pierre Blavi* Cardinal de S. Ange.

(4) *Philippe de Thurei*, Frere du Cardinal de ce nom. *Spond.* an. 1409. n. XIV.

(5) Le Conclave est de l'institution de *Gregoire X.* en 1274.

1409. ment, le zèle pour l'Eglise de Dieu. „ Ils firent, dit-il, toutes les „ prieres necessaires pour invoquer la grace du S. Esprit, pour conduire leurs suffrages; & tous les fideles qui detestoient une si funeste division, y joignirent leurs vœux, pour obtenir de la bonté divine qu'il lui plût de favoriser de telle sorte un si pieux dessein, qu'aucune consideration ne detournât les Cardinaux des sentimens qu'ils devoient avoir, à ce qu'aucun ne se laissât fléchir aux interêts particuliers, ni aux pressantes sollicitations, qui leur pourroient être faites de la part des Princes de leur Nation; qu'ils ne favorisassent point trop la richesse, la grandeur, ou l'extraction illustre de personne, comme il n'étoit que trop souvent arrivé: & que tous convinssent ensemble pour l'élection d'un homme de bien, qui pût donner une heureuse fin à ce qu'ils avoient commencé pour le bien de son Eglise". Cependant *Théodoric de Niem* (a) témoigne que chacun des Electeurs avoit promis qu'en cas qu'il fût élû Pape dans ce Conclave il accorderoit aux Domestiques des Cardinaux tous ce qu'ils demanderoient, & qu'*Alexandre* lui-même l'avoit déclaré en signant les expéditions en faveur de ses domestiques. Je laisse au Lecteur à juger lequel on doit croire de ces deux Auteurs contemporains, & apparemment présents; ou, en cas que le premier ait dit vrai, si la dévotion fût bien sincere. *Boniface Ferrier* témoigne aussi, que les Cardinaux François, pour faire élire quelqu'un de leur Nation, avoient fait des préparatifs incroyables & promis des merveilles aux Cardinaux Italiens (b).

(a) *ubi supr.*

(b) *Mart. Anecd. ub. sup.* p. 1406.

Election d'Alexandre V.

LXII. Quoiqu'il en soit, le 26 jour ils élûrent unanimément Pierre Philargi *de Candie* (c) de l'Ordre des Freres mineurs, nommé Cardinal de *Milan*, de la création d'*Innocent VII.* du titre des *douze Apôtres*, âgé de soixante & dix ans: & il fut nommé *Alexandre V.*

(c) D'autres l'appellent *Philaret.*

Patrie d'Alexandre V.

LXIII. L'Histoire varie beaucoup sur la patrie de ce Pape. Les Historiens contemporains, comme le Moine de *S. Denys*, *Théodoric de Niem*, *Monstrelet*, *Philippe de Bergame*, *Flavio Blondo*, *Platine*, & d'autres, le font natif de l'Isle de Candie ou de Crete. Quelques-uns (d) le font naître à Novarre, d'autres à Boulogne, sur la foi d'un Chroniqueur de ce tems-là, qui dit qu'*Alexandre V.* déclara à sa mort, qu'il étoit de Bologne, & qu'on l'appelloit de *Candie* parce qu'il avoit longtems sejourné dans cette Isle. Enfin il y en a qui soutiennent qu'il étoit Milanois, d'une Ville appellée *Candia* dans le territoire de Pavie. C'est le sentiment le plus suivi, & le plus vraisemblable. Ce dont on convient assez, c'est qu'il étoit d'une origine fort incertaine. On prétend même qu'il n'avoit jamais connu ni Pere, ni Mere, ni personne de sa famille, & qu'il étoit pauvre jusqu'à la

(d) Ciacon. *Hist. Pontif. Rom.* T. II. p. 774.

(1) Un Historien du Milanois dit qu'il fut aussi Patriarche de *Grade*, mais cela n'est pas certain. Auberi *Hist. des Card.* T. II. p. 10.

la mendicité. Un Cordelier Italien remarquant en lui un heureux naturel, le tira de la misere, le fit étudier, & lui fit prendre l'habit de l'Ordre. 1409.

LXIV. Tous les Historiens s'accordent à le représenter comme un homme d'un mérite rare, tant par rapport au savoir & à l'éloquence, que par rapport aux mœurs & à la capacité dans les affaires. Il alla continuer ses études à Oxfort, & de-là étant venu à Paris où il prit l'habit de Docteur, il y enseigna la Théologie & les Saintes Lettres. Etant de retour en Lombardie *Jean Galeas Visconti* de Milan, fut si charmé de son génie & de sa prudence dans les affaires, qu'il le mit à la tête de son Conseil, & l'institua Tuteur de son fils après sa mort. Ce fut à la sollicitation de ce Prince qu'il fut élu Evêque de *Vicence*, puis de *Novarre* (1), & enfin Archevêque de *Milan*. Ce Prince choisit *Philargi* pour aller en Ambassade vers *Wenceslas* Roi des Romains & de Boheme solliciter l'érection de la Seigneurie de *Milan* en Duché. Ce qu'il obtint moyennant la somme de cent cinquante mille florins d'or (a). *Innocent VII.* l'ayant fait Cardinal l'envoya Legat dans le Milanois pour pacifier les troubles qui s'y étoient excitez après la mort du Duc. *Gregoire XII.* qui succeda à *Innocent*, le confirma dans cette Legation, ne s'attendant pas sans doute que par sa réünion aux autres Cardinaux, il deviendroit son succeffeur.

Son Caractere.

(a) Dubrav. *Hist. Bohem.* C. XXIII. p. 1605.

On rend bon temoignage à la sainteté de ses mœurs. *C'étoit un homme de très-sainte vie & veritablement Religieux*, dit le Moine de *S. Denys* (b), sans pourtant affecter trop d'austerité, comme le temoigne assez fortement *Théodoric de Niem* (2). Il étoit d'une liberalité qui alloit jusqu'à l'imprudence & l'indiscretion, puisque souvent il ne se reservoit rien, & qu'il donnoit à des gens qui ne le méritoient pas (c). Ce qui lui faisoit dire en riant qu'il *avoit été riche Evêque*, *pauvre Cardinal & Pape mendiant* (d). Selon *Théodoric de Niem* il étoit d'une complaisance aveugle pour le Cardinal de *S. Eustache* qui le menoit à sa fantaisie. Le même Auteur prétend que ces liberalitez indiscretes & suggerées mal à propos apportérent à la Cour Papale des confusions & des désordres qui furent difficiles à reformer dans la suite. Quoiqu'il fût Docteur, *il n'étoit rien moins que pratique dans les affaires de la Cour de Rome. Il entendoit rarement les Avocats dans le Consistoire public, & il faisoit quelquefois signer par d'autres les Requêtes qu'on lui présentoit*. C'est le caractere que lui donne l'Historien qu'on vient d'alleguer. D'autres en donnent une idée plus avantageuse à tous ces égards. Une ancienne Chronique (e) témoigne que selon l'esperance qu'il avoit donnée de lui, il fit pour l'Union tout ce que pouvoit demander l'interêt de l'Eglise. *Onuphre* lui attribuë un fort bon mot. Il y a des gens, dit-il, qui amassent de l'argent par des voyes illégitimes

(b) L. XXIX. C. III.

(c) Niem. *ub. supr.*

(d) Platin. *Alex. V.*

(e) Ciacon. *ub. supr.*

(2) *Libenter, benè & lautè vivebat, bibendo frequenter vina fortia & delectabatur in illis.* De Schism. L. III. c. 51.

1409. mes, il appelloit ceux-là des voleurs. Il y en a d'autres qui après s'être enrichis ne font part de leur bien à personne, il les nommoit des gens de tenebres (*lucifugas*). D'autres enfin donnent à des gens indignes, il les qualifioit des dissipateurs. On verra dans la suite à quel point il favorisa les Moines Mendiants.

Sermon de Gerson *devant le Pape.*

(a) *Oper.* Gerson. *T. II. Part. I. p.* 131. 141.

(b) Act. I. 6.

LXV. Aussi-tôt après l'élection d'*Alexandre V. Jean Gerson* Chancelier de l'Université de Paris (a) prononça, le jour de l'Ascension, un Sermon devant le Pape, devant les Cardinaux, & tout le Concile, sur ces paroles, *Seigneur, est-ce en ce temps que vous rétablirez le Royaume d'Israël* (b). J'en rapporterai les Chefs principaux. 1. Il félicite *Alexandre* de ce que Dieu l'a substitué comme un autre *Eliacim* à un double *Sobna*, entendant par là les deux Concurrents déposez & il regarde la nouvelle élection comme une œuvre toute Divine. „ D'où peut venir que de Dieu même, qui est le Dieu de paix, une „ si admirable convocation du Concile, un accord si parfait entre „ tant de gens auparavant si desunis, un concours si prompt de tant „ de Prelats, & de doctes personnages? Mais, dira-t-on, continue-t-il, „ le Pape ne l'ayant pas convoqué, ce n'est qu'un *Conventicule.*" Il se moque fort aigrement de cette objection: *Est-ce*, dit-il, S. Pierre *qui a convoqué les 4 Conciles dont il est parlé dans les* Actes? *Le Concile de Nicée n'a pas été assemblé par l'ordre de* Sylvestre, *mais par celui de* Constantin. Il prétend que le cinquième Concile Oecumenique contre *Théodore* Disciple de *Nestorius* fut assemblé par les Peres eux-mêmes. *Etoit-ce*, dit-il, *des Conventicules? Gardez-vous bien de le croire, puis que* Gregoire *les a reverez, comme les Evangiles. Quoi, si un Schisme rend toute la Chrétienté incertaine, quel est le vrai Pape; s'il arrive qu'un Pape tombe dans l'Hérésie, comme il arriva à* Libere *qui souscrivit l'Arianisme, & à* Marcellin *qui sacrifia aux Idoles; si le Pape accable la Chrétienté de fardeaux insupportables, quel remede trouvera-t-on à ces maux, supposé que l'Eglise ne puisse pas s'assembler sans la convocation d'un Pape?*

2. Il exhorte le Pape à ne se dispenser d'aucun de ses devoirs, tant envers les Fideles qu'envers les Infideles, & envers les Grecs auxquels, comme Grec, il est particulierement redevable. 3 Passant à la considération du Schisme, il le prie de ne perdre point de temps, à en couper les racines par la vive poursuite des deux Concurrents. 4. La corruption du haut & bas Clergé, & des Moines mendiants n'est pas oubliée. „ On voit, dit-il, des gens qui ont fait profession de pauvreté, „ & de ne rien posseder, ni en propre, ni en commun, aspirer à la „ Prelature, ou s'ils ne peuvent pas en venir à bout, à de moindres „ Bénéfices, courir les *Commandes* & s'empresser plus à s'enrichir „ que ceux à qui il n'est pas défendu de le faire. Pourquoi importunent-ils toujours les *oreilles Apostoliques*, (le Pape) pour obtenir „ de nouveaux Privileges? Est-ce pour servir le Public, ou pour remplir


JEAN GERSON.
B. Picart delin.
L. Surugue Sculps.

„ plir leur bourse, pour vivre dans l'abondance, & pour dépouiller „ une pauvreté à laquelle ils se sont eux-mêmes dévoüez? Vous en „ voyez d'autres qui non contents de neuf Bénéfices (a) aspirent pendant toute leur vie à en acquerir de nouveaux, & accumulent maisons sur maisons, terres sur terres, comme s'ils étoient les seuls habitans du Monde. Au préjudice des Canons, ils demandent des „ Graces, & des Bénéfices incompatibles, tantôt de recueillir les „ fruits de leurs Bénéfices, en leur absence, pendant qu'ils exposent „ leurs brebis aux loups, pour exercer des Charges à la Cour, tantôt „ d'être pourvus de grandes Dignitez avant l'âge, tantôt de n'être „ point obligez à prendre les Ordres sacrez." *Que dira-t-on de ceux qui au lieu de Mitres portent le casque, un habit de fer, au lieu d'un vêtement de lin, qui font la guerre, qui versent le sang, qui renoncent le Prélat, pour faire le personnage de Général d'armée.* 5. Il parle ensuite des abus dans la provision des Bénéfices; Les *gens savants, & bien élevez sont dans la poussiere, & meurent de faim, pendant que des ignorants & des débauchez obtiennent les plus hautes Charges. Souvent on voit un même Bénéfice donné à l'un par le Pape, à l'autre par un Légat, & à l'autre par l'Evêque, d'où naissent des procès sans nombre, & sans fin; & tout cela par brigue, par faveur, par crainte, par argent, & par d'autres semblables motifs, & moyens.* Le Sermon finit par une exhortation vive à mettre serieusement la main à l'œuvre de la Reformation de l'Eglise.

1409.

(a) Ceci regarde les Prelats.

LXVI. Dès qu'*Alexandre V.* eut été élu, il ordonna une Session pour le premier de Juillet à laquelle il présida. Ce jour-là après les ceremonies ordinaires le Pape entonna l'Hymne du *S. Esprit*, *Veni Creator*. Ensuite de quoi on mit devant le grand autel une Chaise fort élevée pour le Pape, & à l'opposite trois autres chaises pour les trois Patriarches d'*Alexandrie*, d'*Antioche* & de *Jerusalem*. S'y étant assis, le Cardinal de *Chalant* lut par ordre du Pape le Decret de son élection qui fut signé par tous les Cardinaux. Cette lecture & cette signature achevée on fit une priere pour la prosperité du Pape & de la *Sainte Eglise Romaine*. Après quoi le Pape fit un Sermon sur ces paroles; *Il n'y aura qu'un troupeau & un Pasteur* (a). Les Actes portent que le nouveau Pape dit de fort belles choses sur les devoirs du Pasteur envers son troupeau, & du troupeau envers Dieu, & qu'il fit de grands remerciemens aux Cardinaux. Le Sermon fini, le Cardinal de *S. Eustache* lut par ordre du Pape quelques Réglemens que ce dernier avoit faits. Ils consistoient 1. à approuver & à ratifier toutes les procédures, sentences, ordonnances, que les Cardinaux avoient faites depuis le troisieme Mai 1408. & à suppléer à tous les défauts de formalitez, soit dans le droit, soit dans le fait, s'il y en avoit 2. Le Pape déclaroit qu'il réunissoit par son autorité les deux Colleges pour n'en faire qu'un, & promit de leur assigner des tîtres & d'accommoder les Cardinaux Concurrents dans les mêmes ti-

Vingt et unieme Session, & la premiere depuis l'élection d'*Alexandre*. 1. Juillet.

(a) Jean X, 16.

1409. tres (1). 3. Il remit au Cardinal de *Chalant* ses Bénéfices dont les revenus avoient été arrêtez, à cause de son adhérence à *Benoît*. 4. Il déclara qu'il vouloit travailler à la Reformation, comme les Cardinaux l'avoient promis avant sa promotion, & ordonna que de chaque Nation on choisiroit des gens de probité & de capacité pour s'y employer avec les Cardinaux. Enfin il promit aux Prélats, qui étoient venus au Concile, qu'il leur feroit tant de bien qu'ils s'en retourneroient bien contens chez eux. En effet *Théodoric de Niem* rapporte qu'aussitôt après son élection, même avant son couronnement il créa plusieurs Archevêques, Evêques, Abbez, & qu'il fit des graces si exorbitantes à ceux qui avoient servi ses Electeurs dans le Conclave (2), qu'on n'avoit jamais ouï parler de rien de semblable (3).

La Session finit en ordonnant que le Pape seroit couronné le Dimanche suivant, & que l'autre Session seroit renvoyée au dixieme de Juillet. Le Pape n'est ordinairement couronné qu'environ huit jours après son élection.

Dès que les Ambassadeurs du Roi de France qui étoient à Pise lui eurent mandé l'élection d'*Alexandre V. il en eut d'autant plus de joye*, dit le Moine de *S. Denys*, *qu'ils le firent ressouvenir qu'il avoit enseigné la Théologie dans l'Université de Paris avec une réputation toute singuliere de doctrine & de pieté, si bien qu'il ne le considera pas moins, que s'il eût été François, & que s'il eût eu l'honneur d'être du sang Royal de France.*

Couronnement d'Alexandre V.

7. Juillet.

LXVII. Le Dimanche suivant le Pape fut couronné (4) sur les degrez de l'Eglise Cathedrale avec les cérémonies ordinaires par *Amedée* Cardinal de *Saluces* Diacre du titre de *Ste. Marie la neuve*. Elles consistérent 1. à brûler des étoupes, en disant, *ainsi passe la gloire du monde*, 2. à lire l'Epître & l'Evangile de la Messe en Hebreu, en Grec & en Latin; 3. à lui mettre la tiare (5) sur la tête; 4. Dans cet état il fit la Cavalcade dans la Ville suivi de tous les Prélats. 5. Les Juifs lui présentérent en chemin leur Loi, & lui demandérent la confirmation de leurs Privileges. Il y eut vingt-quatre Cardinaux à son Couronnement.

Alexandre V. selon la coûtume ne manqua pas de notifier son élection à toute l'Europe. On trouve dans *Monstrelet* la Lettre qu'il écrivit le 8. Juillet à *Jean d'Orgemont* Evêque de Paris en ces termes.

LXVIII.

(1) L'Histoire remarque que sous ce Pape il n'y eut point de nouvelle création de Cardinaux, qu'il se contenta de changer les titres, parce que pendant le Schisme il arrivoit souvent que deux avoient le même titre.

(2) Ce sont les Officiers des Cardinaux appellez *Conclavistes*.

(3) *Dominus* Alexander *Papa statim postquam creatus fuit, & ante ipsius coronationem multos creavit Archiepiscopos, Episcopos & Abbates, & omnibus illis familiaribus Dominorum Cardinalium qui eum elegerunt in Papam, qui dictis Dominis Cardinalibus in Conclavi ministrarunt adeo abusivas & exorbitantes beneficiales gratias, etiam cum dispen-*

„ LXVIII. ALEXANDRE Evesque, le Serviteur des Serviteurs „ de Dieu, à l'Evesque de Paris, salut & benediction apostolicque. „ Loüenge & gloire soit à Dieu ou ciel, qui a donné aux hommes de „ bonne voulenté paix en terre, & que par sa benigne grace & mise- „ ricorde a mis vraye Union en son Peuple Chrestien jusques à ce „ trouble par perilleuse division. Qui sera celuy hommes qui ne de- „ vra avoir grand joye au cueur, quand il considerera les grands dom- „ mages & perils des ames qui tousjours s'ensuivoient par le detesta- „ ble & perilleux Schisme & divisions & cavillations d'iceux qui par „ la hardiesse sacrilege vouloient nourrir & maintenir par leur malice „ ladicte tribulation & division & maintenant peuvent considerer „ ceste reconciliation du Peuple Chrestien confermée par si grand „ concorde en une mesme voulenté? Nostre benoist Dieu ayant pitié „ de son Peuple qui si longtems par ceste division avoit esté en grande „ angoisse a ouvert & enluminez les courages & les voulentez de ceux „ du Sainct Concile general, qui justement selon les Saincts Canons „ ont condamnez lesdits contendans de la Papalité, comme ennemis „ de Dieu & de Saincte Eglise par leurs enormes & horribles pechez „ notoires. Et après ce que noz venerables freres les Cardinaulx de „ Saincte Eglise Romaine, du nombre desquels adonc nous estions „ desirans de trouver pasteur idoine à Saincte Eglise : après les so- „ lemnitez & journées à ce requises & accoustumées du consentement „ & approbation du Concile general, entrerent en Conclave, & en „ la fin après longs & divers tiltres regarderent de commun accord „ nostre humble personne pour lors estant Prestre Cardinal de l'Eglise „ des douze Apostres & nous esleurent Evesque Romain. Et jaçoit ce „ chose que nous feussions indignes à si grand charge considerant nos- „ tre fragilité : toutesfois nous confians de l'ayde de Dieu avons re- „ ceu ladicte charge. Venerable frere, icelles choses nous notifions „ comme amant & desirant la paix de Saincte Eglise si comme nous „ avons bien apperceu : en toy exhortant & les tiens que tu vueilles „ à Dieu tout puissant rendre graces & louenges pour si grand don „ par luy envoyé ça, jus en terre. Derechef nous qui avons grand „ affection à ta digne personne te mandons que nous sommes prests & „ appareillez à toy & aux tiens faire plaisir selon le pouvoir que Dieu „ nous a donné. A ces presentes Lettres avons commis & baillé pour „ à toy envoyer à nostre aymé fils notable homme Paulin d'Arée

„ Mais-

1409. *Lettre de ce Pape à l'Evêque de Paris.*

pensationibus ad plura incompatibilia beneficia, qui eas petierunt absque personarum delectu jecit, sicuti à seculo nuncque prius audita fuerunt, itaque cæteri saltem intelligentes Curiales de indiscreta provisione stupefacti murmurabant.

(4) Voyez la description de cette ceremonie dans *Bonanni* Jesuite, *Numism. Pontif. Rom. ad. Alexandrum Sextum*; & à la page 39. du Discours preliminaire de *l'Histoire des Conclaves* imprimée à Cologne en 1703.

(5) C'est la triple Couronne. Voyez *Bonanni* ub. supr.

1409. „ Maiſtre de la Salle eſcuyer d'honneur, & noſtre loyal familier. „ Donné à Piſe le huictieſme jour de Juillet & au premier an de noſtre „ Papalité (a).

(a) *Monſtrelet* p. 87. 88.

Jean d'Orgemont ne ſurvecût pas longtems à cette Lettre. Il mourut le 15 de Juillet, & eut pour Succeſſeur dans l'Evêché de Paris *Simon de Montaigu* Evêque de *Poitiers*, Chancelier du Duc de *Berri* & frere de *Jean de Montaigu* Grand Maître d'hôtel du Roi & de l'Archevêque de *Sens*. „Et fut receu après honorablement, dit *Monſtrelet*, en l'Egliſe Cathedrale de noſtre Dame de Paris le 22 du Mois de „ Septembre. Et eſtoient préſents *Charles* Roy de *France*, les Ducs „ de *Berry*, de *Bourgogne*, le Roi de *Navarre*, & pluſieurs autres „ Princes, Prelats, & autres gens ſans nombre; & feit la feſte à l'ayde dudit Maiſtre d'hoſtel ſon frere ſi abondamment, & pompeuſement qu'il n'eſtoit memoire paravant que les feſtes & les mangiers „ (repas) faicts en temps fuſſent pareils à ceſtuy tant en vaiſſelle d'or „ & d'argent, en diverſitez & quantitez de mets, de viandes & de boire que tout le monde en eſtoit eſmerveillé. Pour lequel eſtat grand „ partie des Princes là eſtants noterent grandement ledit Maiſtre „ d'hoſtel qui à ſon plaiſir gouvernoit les beſognes du Roy, & l'eſleverent pour ce en ſouppeçon de mal (b)". En effet cette même année le Duc de *Bourgogne* ſon capital ennemi lui fit trancher la tête après lui avoir fait donner la queſtion où il avoüa tout ce qu'on voulut (c).

(b) *Monſtrelet* p. 88. 89.

(c) Moine de *S. Denys* L. XXIX. C. VIII.

L'élection d'*Alexandre V.* cauſa une joye extraordinaire à Paris. „ O Dieu tout puiſſant, dit *Monſtrelet*, comme grand joye & lieſſe „ fut adoncques pour la très-grande proviſion de ta grace. Car à „ peine pourroit-on racompter la grand voix & eſbaudiſſement que „ faiſoient ceux qui venoient & eſtoient en toute ladicte Cité (d) „ par l'eſpace d'une lieuë ou environ. Mais que pourront dire de la „ Cité de Paris? Certainement quand ils ouyrent les nouvelles de ce „ le huictieſme jour de Juillet, ils furent remplis de ſi grand joye „ qu'ils ne ceſſoient de crier nuict & jour parmi les places & par les „ ruës à haute voix; *Vive Alexandre V. noſtre Pape*, beudans & „ mangeans enſemble par maniere de grande ſolennité." Le 2. Juillet il y eut là-deſſus à Paris des proceſſions dans toutes les Egliſes, & particulierement à Ste. Genevieve, où toute la Cour ſe trouva (e).

(d) Piſe.

(e) *Hiſt. de l'Un. de Paris* T. V. p. 193. Moine de *S. Denys* XXIX. 35. Maimb. *Hiſt. du Schiſ. d'Occ.* L. IV p. 66. 67.

Pour profiter de ces heureuſes diſpoſitions de la France le Pape y envoya Légat le Cardinal *Louïs de Bar* dont on a déja parlé plus d'une fois, jugeant bien qu'aucun Prélat ne pouvoit être plus agréable à cette Cour. Il y arriva le 4. de Septembre, & y fut reçu avec de grands honneurs. Sa dignité de Légat jointe à l'honneur qu'il avoit d'être iſſu de *Marie de France* fille du Roi *Jean* qui avoit épouſé *Robert Duc de Bar*, fit réſoudre le Roi de *Navarre*, les Ducs de *Berri*, de *Bourgogne*, & de *Bourbon*, & tous les autres Princes du

ſang

sang à aller audevant de lui, & à lui faire l'honneur de l'accompagner dans son entrée à Paris. 1409.

LXIX. Dans cette Session on recut les Députez des Villes de Florence & de Sienne, qui y vinrent pour reconnoître *Alexandre V.* & pour rendre hommage au Concile. Un de ceux de Florence fit un Discours sur ces paroles. *Présentez-vous à votre Seigneur, & lui rendez ce que vous lui devez.* Il s'étendit entre autres choses, sur leurs souffrances, leurs soins, leurs travaux, leurs dépenses, leurs Ambassades, & leurs autres négociations pour la convocation du Concile. En effet on a vû que *Ladislas* Roi de *Sicile* avoit fait tout ce qu'il avoit pû pour engager les Florentins à traverser le dessein d'en assembler un. Il leur avoit écrit de Rome en 1408. pour leur demander passage, sur leurs terres, afin de pouvoir tirer de Lucques, *Gregoire* qui y avoit été abandonné de ses Cardinaux, & de le mener à Rome. Le dessein de ce Prince étoit de soûtenir *Gregoire* dans l'esperance qu'il le laisseroit en possession de ce qu'il avoit usurpé sur l'Eglise Romaine & de traverser en même temps, le Concile de Pise. *Ladislas* ajoutoit à cette demande, des offres de traiter une alliance avec les Florentins. Ceux-ci repondirent simplement qu'ils envoyeroient des Ambassadeurs à Rome pour traiter de cette affaire comme ils firent. Ces Ambassadeurs arrivez, *Ladislas* leur proposa d'abord de faire sortir les Cardinaux des Villes de leur dépendance (1), de ne pas souffrir qu'on assemblât un Concile, & de faire ensemble une confédération. Les Florentins, qui sentirent bien le but de ces propositions, n'en voulurent accepter aucune, malgré les menaces qu'il leur faisoit de leur déclarer la guerre. Il y en eut même un d'entre eux (a) qui dît hardiment à ce Prince qu'ils avoient défendu leur liberté contre plusieurs Empereurs, & plusieurs Tyrans, qu'ils se sentoient assez de force & de courage pour soutenir la guerre contre quiconque la leur voudroit faire, & qu'il pourroit même bien arriver que ses propres troupes (2) leur serviroient pour se défendre contre lui. Un Discours si hardi intimida d'abord *Ladislas* & il renvoya les Ambassadeurs sans les presser davantage. Cependant comme il s'avançoit avec une armée du côté de Florence, les Florentins renouvellerent alliance avec *Balthazar de Cossa* Légat de Bologne, envoyerent des Ambassadeurs pour demander du secours aux Siennois dont on va parler.

XXII. Session, la 2 sous *Alex.* V. Mecredi 10. Juillet.

Pogg. *Hist. Flor.* p. 179. 180.

(a) *Bartholomaus Valorius.*

L'Envoyé de la Republique de Sienne au Concile fit aussi un Discours sur ces paroles d'Esaie, *le Peuple des Gentils qui marchoit dans les ténèbres a vû une grande lumiere.* Dans ce Discours il déclara que le IV. de Juillet le Peuple & le Clergé de Sienne s'étoient soustraits de l'Obédience de *Gregoire*, pour se ranger sous celle d'*Alexandre*, & offrit au Concile de la part de ses Maîtres, tous les secours qui dependroient d'eux

(1) Il y en avoit à Florence même, à Livourne, & à Pise.
(2) Il en avoit dans le Florentin.

1409. d'eux pour l'Union de l'Eglise. Il ajoûta que les ennemis d'*Alexandre V.* se dissipoient tous les jours & que dans une seule occasion il en avoit péri un grand nombre (1).

Après avoir entendu ces Députez, le Cardinal de *Chalant* lût de la part du Pape, un Decret par lequel il déclaroit nulles, & cassoit entierement toutes les sentences portées par les deux Concurrens, pendant le temps du Schisme contre ceux qui n'étoient pas de leur obeïssance ou qui avoient embrassé la neutralité. Il ratifia dans ce même Décret toutes les dispenses accordées par lesdits Concurrents, chacun dans son Obédience & dans les païs neutres, sur les mariages, & autres cas qui regardent le Tribunal de la conscience.

La Session suivante fut renvoyée au 27. de Juillet, à cause de l'arrivée de *Louïs d'Anjou* Concurrent de *Ladislas*, au Royaume de Naples. Ce Prince qui étoit fils de *Louïs d'Anjou* Roi de Naples, mort en 1384. avoit été confirmé par *Clement VII.* dans la Succession à ce Royaume, dont il avoit été ensuite chassé par *Ladislas*, comme on l'a dit ailleurs (a). *Louïs d'Anjou* fut reçû au Concile avec des honneurs extraordinaires. *Alexandre V.* le déclara Roi de Naples & de Sicile, & grand Gonfalonnier de l'Eglise Romaine contre *Ladislas* que ce Pape déposa, comme on le verra dans la suite. Au bout de quelque temps *Louïs* alla avec le Cardinal de *S. Eustache* & les troupes auxiliaires des Florentins reprendre dans la Toscane les terres du Patrimoine de *S. Pierre*, & les réduire sous l'obeïssance d'*Alexandre V.* Ils allerent de là à Rome, dont le Général *Paul des Ursins*, qui avoit abandonné *Ladislas*, leur facilita l'entrée, mais n'ayant pû pour cette fois s'en rendre maîtres à cause de la vigoureuse resistance des gens de *Ladislas*, ils se retirerent, & en chemin faisant reprirent plusieurs places pour le Pape.

(a) Niem *ub. sup.* p. 181. *Spond.* 1409. n. XVII. *Rayn.* 1409. n. 85. *Bzov.* 1409. n. XII.

Convocation du Conciliabule de Gregoire. Niem. *de Schism.* L. III.

LXX. On a vû les oppositions & les difficultez que *Gregoire* rencontra dans la convocation de son Concile. Il ne laissa pourtant pas de le tenir. Il obtint même des Florentins un saufconduit, & des ôtages, pour pouvoir se rendre en toute sûreté dans l'Etat de Venise, où il vouloit l'assembler. La Lettre de convocation qu'il avoit publiée pour y inviter l'Empereur, les Rois, les Princes, les Prelats, les Communautez & généralement tous ceux qui doivent assister à un Concile œcumenique, contenoit ces Chefs principaux. 1. Que la rénonciation au Pontificat n'avoit point tenu à lui, & qu'il persistoit encore dans le dessein de la faire. 2. Que pour cet effet, ou pour choisir quelque autre voye, il falloit assembler un Concile général. 3. Que c'étoit au Pape à le convoquer & que toute autre Assemblée ne seroit qu'un *Conciliabule*, ou *Conventicule*. 4. Que son dessein étoit de

Rayn. 1409. n. 82.

(1) On a vû ci-dessus que les troupes de *Ladislas* qui étoit du parti de *Gregoire* faisoient de grands ravages dans la Toscane aux environs de Lucques, de Sienne & de Florence, mais qu'elles y étoient souvent battuës.

(2)

de l'assembler à la Pentecôte dans l'Exarchat de Ravenne, mais qu'il n'étoit pas encore déterminé sur le lieu. 1409.

Après cette publication, il partit de Lucques sur la fin de Juin avec une fort petite escorte. L'Histoire nous marque qu'il étoit maigre, pâle, livide & plus mort, que vif, quand il entreprit ce voyage. De Sienne il se rendit à Rimini où il passa l'hyver. C'est de là qu'il publia une autre Bulle de convocation où il déclara que le lieu qu'il avoit choisi étoit *Cividad di Frioul* & *Udine*, Villes à deux milles l'une de l'autre, au Diocese d'Aquilée, dans l'Etat de Venise. Enfin vers la Pentecôte de l'année suivante il se rendit à *Cividad di Frioul*, où il tint son Concile. (2).

Niem. L. III. C. XXVI.

Premiere Session de ce Conciliabule de Gregoire XII.

LXXI. Dans la premiere Session, qui se tint le jour de *la Fête-Dieu*, tout se passa en processions & autres cérémonies, parce qu'il n'y avoit presque personne, c'est ce qui l'obligea à publier une nouvelle convocation dattée du premier de Juillet; où il donnoit avis que la Session se tiendroit au 22. du même mois, exhortant tout le monde à s'y rendre. Il envoya en même tems deux de ses Cardinaux à Venise, pour obliger, sous peine d'Anatheme, les Prélats de cet Etat à venir au Synode, mais les Vénitiens avoient déja adheré à *Alexandre V.* qu'on venoit d'élire au Concile de Pise.

Seconde Session. T. XI. Conc. *Labbe & Cossart.*

LXXII. Dans la seconde Session, après avoir examiné les droits des Concurrents il fut *prononcé*, *decerné*, *défini*, *&* *déclaré* par la sentence du Concile, qui s'appelle *Oecumenique & représentant l'Eglise universelle*. 1. Que l'élection & *l'inthronisation d'Urbain VI.* de *Boniface IX.* & d'*Innocent VII.* avoient été Canoniques, & que par conséquent celle de *Gregoire XII.* leur Successeur l'étoit aussi. 2. Que celles des Antipapes *Robert de Geneve*, sous le nom de *Clement VII.*, de *Pierre de Lune*, sous le nom de *Benoît XIII.*, de *Pierre de Candie*, sous le nom d'*Alexandre V.*, étoient *téméraires*, *illusoires*, *sacrileges*, & que les Antipapes susnommez étoient notoirement *Schismatiques*, *opiniâtres*, *parjures*, *perturbateurs*, *&* *destructeurs* de l'Eglise, que comme tels ils étoient indignes du Pontificat & de quelque dignité que ce soit. 3. Que toutes leurs ordinations, collations, promotions, provisions, sont déclarées nulles de toute nullité, aussi bien que tout ce qu'ils ont entrepris contre les Papes legitimes. 4. Que *Gregoire XII.* est le seul vrai Pape, qu'en cette qualité toute l'Eglise lui doit obeïssance, & qu'on doit incessamment lui restituer tout ce qu'on a usurpé sur lui. 5. Que *Gregoire* défend à tous les Chrétiens, même aux Empereurs, aux Rois, Princes, d'obéïr aux Antipapes, & qu'il les dispense des sermens qu'ils peuvent avoir faits en leur faveur.

Congregation de ce même Concile.

LXXIII. Pendant que *Gregoire* fulminoit à Cividad di Frioul le

(2) Il avoit nommé *Cividad di Frioul & Udine*, mais il ne paroît pas que le Concile se soit assemblé qu'à Cividad di Frioul. Quand l'Assemblée fut separée ils se retirerent à Udine.

1409. le Concile de Pise fulminoit beaucoup plus efficacement contre lui. La sentence de sa déposition étoit prononcée, & on prenoit à Venise des mesures pour l'arrêter. C'est ce qui l'obligea à tenir le cinquieme de Septembre une Congregation, où afin d'amuser le monde il déclaroit ses intentions sur l'Union de l'Eglise. Cette déclaration étoit conçuë en ces termes: „ Notre très-saint Seigneur *Gregoire XII.* toujours poussé d'un ardent désir pour l'Union, la recherche de tout „ son pouvoir, mais comme elle ne peut se faire sur le pied de la formule signée dans le Conclave, c'est-à-dire par la voye de la Cession des „ deux Concurrents à cause de l'intrusion profane de l'Apostat *Pierre de Candie*, il faut apporter quelque modification, à cette voye. Il „ propose donc ces expedients pour hâter ladite Union. Qu'il est prêt „ de renoncer au Pontificat pourvu que *Pierre de Lune*, & *Pierre de Candie* renoncent à leurs prétendus droits, selon le formulaire du „ Conclave, à condition que celui qui sera élû aura la moitié des voix de „ chaque Obédience. Et afin que l'Union ne soit pas differée par des „ difficultez sur le lieu, il donne plein pouvoir à l'Empereur *Robert*, „ à *Ladislas* Roi de Naples & à *Sigismond* Roi de Hongrie, de s'accorder ensemble & avec les trois Concurrents, sur le lieu & sur le „ temps, promettant de s'y rendre ponctuellement. Que si ces propositions ne plaisoient pas aux deux Compétiteurs, il donne plein „ pouvoir à ces Princes d'assembler un Concile général de toutes les „ parties, & de choisir l'endroit qu'ils jugeroient le plus propre, „ s'offrant de s'y rendre & de se soumettre à la pluralité des voix de „ chaque Obédience. Et afin que la chose se fasse avec plus de diligence il donne plein pouvoir aux Princes susnommez d'executer „ ces propositions dans le terme d'un an ou de deux tout au plus. „ Enfin il nomme *Charles de Malatesta* Seigneur de Rimini, son „ Procureur, pour convenir de tout de sa part, avec les Princes susmentionez.

T. XI. Conc. *Labb.* & *Coffart.* p. 307.

Un Auteur contemporain dit qu'il n'y avoit rien de plus captieux & de plus illusoire que cette déclaration. Il y avoit plus de vingt ans que *Sigismond* & *Ladislas* exerçoient entre eux des inimitiez mortelles, à l'occasion du Royaume de Hongrie que *Ladislas* avoit voulu usurper sur *Sigismond*. D'autre côté *Sigismond* étoit ennemi juré de l'Empereur *Robert*, parce que *Sigismond* prétendoit que *Robert* avoit usurpé l'Empire à son prejudice après la déposition de *Wenceslas* son frere. *Robert* n'étoit pas mieux disposé à l'égard de *Ladislas*, qui aspiroit à l'Empire & qui même avoit fait écrire sur son manteau, *ou Cesar*, *ou rien*. Comment *Gregoire XII.* pouvoit supposer que des Princes si fort brouillez ensemble pussent convenir de rien? Mais il y a encore une autre reflexion à faire là-dessus. Dans cette Déclaration *Gregoire XII.* est le Maître de tout. C'est lui qui donne plein pouvoir aux Obédiences. Pouvoit-il prétendre que *Benoît XIII.* reçût la Loi de lui? *Alexandre V.* qui venoit d'être élu dans un Concile l'auroit en-

Niem. *ub. sup.* p. 47. T. XI. Concil. *Labb.* & *Coffart* p. 307.

Bzov. 1403. p. 313.

encore moins reçuë d'un Pape, qui venoit d'y être deposé. Il est donc clair que ce n'étoit qu'un artifice, pour gagner du temps & pour fortifier son parti. Ce fut aussi pour cela qu'il établit des Legats en divers lieux, comme *Albert* Evêque de *Posnanie* en Pologne, *Sbinko* Archevêque de *Prague* en Boheme, *Nicolas* Evêque de *Camin* en Pomeranie, *Henri* Evêque de *Winchester* en Angleterre, *Barthelemi* Evêque de *Plaisance* en Lombardie. Il fit de ce dernier son Grand Penitencier. 1409.

LXXIV. Cependant il ne se trouvoit plus en sûreté dans le lieu de son Concile. Il s'étoit attiré à dos *Antoine* Patriarche d'*Aquilée* qu'il avoit privé de son Bénéfice. Ce Prelat pour s'en venger fit garder tous les passages afin de l'empêcher de sortir lui & ses Cardinaux. D'ailleurs il craignoit avec raison que les Venitiens ne le fissent arrêter, en vertu du Décret du Concile de Pise, qui l'avoit excommunié. Et même sur le bruit de sa retraite les Venitiens lui avoient envoyé une Ambassade pour sonder ses intentions. Il leur donna un certain terme pour avoir sa reponse, afin de chercher les moyens de se sauver. En effet à sa requisition, *Ladislas* lui envoya deux Galeres, avec une cinquantaine de Cavaliers, pour l'exhorter. Mais la difficulté étoit de gagner le port où étoient ses Galeres, parce que le Patriarche d'*Aquilée* avoit fait mettre des embuscades de toutes parts. Il prit donc le parti de prendre un habit de Marchand & de se sauver à cheval, suivi de deux hommes de pied seulement. Les gens qui étoient en embuscade les laisserent passer le prenant pour quelque voyageur. Peu de tems après il fut suivi de son Camerier revêtu tout exprès des habits Pontificaux, & escorté par les gens de *Ladislas*. L'embuscade ne doutant pas que ce ne fût *Gregoire*, on se jetta sur lui, sur ses gens, & sur son bagage. On pilla le pauvre Camerier & on lui fit faire plus de deux milles tête nuë, en le trainant comme un miserable. Mais ces Soldats furent bien mortifiez lorsqu'un domestique du Patriarche d'*Aquilée* qui passoit par là leur apprit qu'ils s'étoient trompez & que ce n'étoit pas *Gregoire*. Ayant appris que c'étoit le Pape qu'on avoit laissé passer seul à cheval ils coururent après lui, menaçant tous les lieux où ils passoient de mettre le feu par tout si on ne leur remettoit un Cavalier vêtu de telle maniere. Mais il étoit trop tard. On leur aprit que cet homme-là avoit loüé une barque pour aller joindre deux Galeres qui l'attendoient au port. Les gens d'armes de retour fort confus d'avoir été la dupe de *Gregoire* firent mille indignes traitemens à son Camerier. Ils le depouillerent de ses superbes habits, ne lui laissant qu'une mechante veste (a). Non contents de cela, ils le chargerent de coups de bâton. Comme on aperçut en le frappant qu'il avoit de l'argent sur lui, on lui ôta sa veste, où l'on trouva 500. florins d'or que les Soldats partagerent entr'eux. Le lendemain un de ceux qui l'avoit depouillé prit sur lui en dérision de *Gregoire*, l'habit Pontifical, qu'avoit le Camerier, & alla se promener dans les ruës d'Udine, en

Fuite de Gregoire XII.

(a) *Diplois sive tunica.*

Voyez *Raynald.* p. 309.

1409. en donnant la bénédiction, au Peuple, comme si c'eût été le Pape. Le reste de la Cour du Pape demeura quelque tems à Udine, pour n'être pas exposée aux mêmes indignitez. Enfin ils en sortirent au mois d'Octobre, sous l'escorte de cinq cens Cavaliers Allemands, qu'ils prirent à leurs gages. Cependant le Pape étoit arrivé à Gayete dans l'Abruzze où il étoit sous la protection de *Ladislas*. Nous l'y laisserons pour retourner au Concile de Pise.

Vint-troisieme Session, la troisieme sous *Alex. V.* Samedi 27. Juillet.

(a) Dlug. *Hist. Pol.* L. X. p. 192. 306.

LXXV. Nous en étions démeurez à la troisieme Session, où *Pierre Visch* Evêque de *Cracovie* célèbra la Messe. C'étoit un Prélat de grand mérite, au rapport de *Dlugos* (a) Historien Polonois, qui dit qu'il parut avec beaucoup d'éclat au Concile & qu'il se donna de grands mouvemens pour les interêts du Royaume de Pologne & pour l'Union de l'Eglise. Il ajoûte que quand le Concile fut fini, *Pierre Visch* alla visiter la Terre Sainte, d'où il revint à *Cracovie* attaqué d'une maladie dont il mourut.

Après les cérémonies ordinaires, le Cardinal de *Chalant*, assisté de l'Archevêque de *Pise* & de l'Evêque de *Plaisance*, lut de la part du Pape & par l'approbation du Concile un Décret portant: Que toutes les promotions, translations, confirmations, collations & provisions faites par les Contendants, ou par quelqu'un d'entre eux, ou par leurs prédecesseurs, ou par leur ordre en faveur de tous les Prélats & autres Ecclesiastiques qui s'étoient trouvez au Concile & qui y adhéroient, étoient ratifiez, à ces conditions pourtant, 1. que ces provisions eussent été faites canoniquement; 2. qu'elles eussent été données avant la sentence définitive; 3. Que les pourvus en fussent en possession paisible au tems de la sentence, & qu'elles ne fussent point au préjudice de l'Union, ni d'aucun des Membres du Concile. Après cela, non seulement le Pape les déclaroit ratifiées, mais il les ratifioit lui-même de nouveau en cas que besoin en fût; Et tout cela de sa *certaine science* & de son *propre mouvement* (1). Que s'il arrivoit quelque cas par lequel il parût que quelqu'un de ceux, qui adherant à ce Concile eût été grévé par l'un des deux Contendants depuis le 3. de Mai 1408. par rapport à *Ange Corario*, & depuis le 15. de Juin de la même année, par rapport à *Pierre de Lune*, le Concile agrée (*placet Concilio*) que le Pape (*Dominus Noster*) y pourvoye, autant qu'il le trouvera juste. Item par l'approbation du Concile nous ratifions & approuvons de notre science certaine, toutes les dispenses données par les Evêques Diocesains, dans les païs de neutralité (2) au sujet du défaut d'âge compétent, & pour obtenir des Bénéfices, Dignitez, & Prélatures, comme aussi toutes les absolutions, habilitations pendant le Schisme dans

(1) Ce propre mouvement ne s'accorde gueres bien avec l'approbation & la deliberation du Concile, qui avoit precédé. Mais il falloit accorder tout ensemble & l'autorisé du Concile & l'autorité du Pape.

(2) Comme en France.

(3) C'est-à-dire les Evêques & autres Prelats dans leurs Juridictions.

dans le Tribunal de la Pénitence tant par les Concurrents que par lesdits Ordinaires (3), sur les cas réservez au S. Siege Apostolique. 1409.

Ici finissent les Actes de *Vienne*, les autres Actes, comme ceux de l'Abbaye de *Jumieges*, de *Wolfenbutel*, de *Bzovius*, de *Raynaldus*, ajoûtent quelques clauses à cette Bulle. 1. Que ces provisions sont ratifiées quand même les Bénéfices seroient réservez au Siege Apostolique, & nonobstant toutes les autres réservations, sans préjudicier pourtant aux déliberations prises sur cette matiere, dans les Sessions précedentes. 2. Que ce Décret ne tournera pas non plus au préjudice des déliberations prises là-dessus dans la derniere Assemblée du Clergé de France, à Paris ni au préjudice des Cardinaux adhérans au Concile, & pourvûs canoniquement & particulierement de *Nicolas de Brancas* Cardinal d'*Albane* (4) dans le droit qu'il avoit à l'Archidiaconat de Luçon (5). 3. Qu'on procederoit contre les adherents & fauteurs opiniâtres des Concurrents. 4. Que de l'approbation du Concile, *Alexandre*, ou son Successeur, assembleroit un Concile dans trois ans, c'est-à-dire en 1412. au mois d'Avril dans un lieu convenable, qui seroit declaré un an avant la convocation. 5. Que si *Louïs* (6) Cardinal de *Fiesque* venoit dans deux mois reconnoître le Pape, & se joindre au Concile, il seroit rétabli dans ses honneurs, & Bénéfices, depuis le 15. Juin 1408.

Après la publication de ce Décret, l'Archevêque de *Pise* déclara de la part du Pape, qu'il *remettroit à toutes les Eglises les arrerages des grands & menus services, qu'elles devoient à la Chambre Apostolique, jusqu'au jour de son élection.* 2. *Qu'il n'entendoit plus se reserver les dépouilles des Prélats décédez, ni les fruits intermediaux des Bénéfices vacants.* 3. *Il prie les Cardinaux de faire la même remise aux Eglises, & aux Ecclesiastiques. Ce qui fut approuvé par tous les Prélats du Concile à l'exception du Cardinal d'*Albane *qui s'y opposa.* Je trouve dans quelques Actes qu'il fut résolu dans cette Session qu'on pourvoiroit aux interêts de *Pile Marin* Archevêque de *Genes*, touchant son Archevêché. Ce Prélat avoit d'abord été attaché à *Pierre de Lune*, mais voyant la collusion des deux Concurrents & craignant de ne pouvoir être libre dans Genes, il se retira dans une solitude en Toscane, laissant procuration pour le gouvernement de son Eglise, & de là il se rendit au Concile.

Je me sers des paroles de M. DUPIN *Nouv. Biblio.* T. XII. p. 7.

Bzov. 1409. n. XV.

Toutes ces lectures achevées, la Session fut renvoyée au 7. d'Août, & défense fut faite à qui que ce soit de se retirer sans une permission particuliere.

LXXVI.

(4) Il avoit adheré à *Benoît*, mais s'étant réüni, le Concile le rétablit dans ses droits. Il mourut en 1412.

(5) Petite Ville Episcopale du Poitou, suffragante de Bourdeaux.

(6) Il avoit été créé Cardinal par *Urbain VI.* Mais depuis à la sollicitation de *Boucicaut* il prit le parti de *Benoît XIII.* auquel il demeura attaché jusqu'à la création de *Jean XXIII.*

1409. XXIV. & DERNIERE SESSION, la quatrieme sous *Alexandre V.* Mecredi 7. Août.

LXXVI. C'EST ici la derniere Session du Concile de Pise. Le Cardinal de *Chalant* y lut de la part du Pape, & par l'approbation du Concile, 1. Que les biens immeubles de l'Eglise Romaine & des autres Eglises ne seroient ni alienez, ni hypothequez par le Pape ni par les autres Prélats jusqu'au prochain Concile général, où on délibereroit plus mûrement sur cet article. 2. Qu'avant ce Concile Général les Métropolitains, les Evêques, & leurs Suffragans, assembleroient des Conciles Provinciaux, parce que la négligence à en tenir entrainoit de grands inconvenients. 3. Que les Moines noirs (a), & les Chanoines Réguliers, tiendroient des Chapitres, suivant les Constitutions d'*Honoré III.* & de *Benoît XII.* Mais comme la distribution réglée par ces Papes, ne pouvoit pas s'observer dans ces tems fâcheux (1) (*obstante temporis malitia*) le Pape ordonne que pendant ce temps lesdits Chapitres s'en tiendroient à l'ancien droit, c'est-à-dire que la Province commune & vulgaire pourroit assembler un Concile Provincial & que le Pape y envoyeroit des Présidents de sa part. 4. Le Pape défend de faire, sans grande necessité, des translations malgré les parties, à moins qu'elles ne soient entenduës & que la plus grande partie des Cardinaux y consente. 5. Que le Pape avec le conseil des Cardinaux députera des Ambassadeurs ou Nonces solemnels aux Rois, aux Princes & à tous les Fideles pour publier les Actes de ce Concile (2), & en poursuivre l'execution en l'autorité du Pape & du Concile. Item le Pape en l'autorité de Dieu, des Apôtres S. *Pierre* & S. *Paul*, & en sa propre autorité accorde absolution pleniere de la coulpe & de la peine seulement pendant la vie à tous ceux qui ont été au Concile, & qui ont acquiescé à ses décisions, aussi bien qu'à leurs domestiques qui les ont servi dans le Concile, & que chacun pourra joüir de ce Bénéfice, deux mois après en avoir eu connoissance. Comme le Cardinal de *Chalant* lisoit cette Concession le Pape la fit étendre à l'article de la mort. On peut voir le latin en marge (3). 6. Que le Pape avoit eu intention de reformer l'Eglise dans son Chef & dans ses Membres, avec le conseil du Concile, & que même il en avoit déja, par la grace de Dieu, expedié divers Articles. Mais que comme il en restoit encore plusieurs à régler concernant l'état & l'avantage des Prélats (*statum & favorem*) qui ne se pouvoient pas expedier à cause de la retraite de plusieurs Prélats, & Ambassadeurs, le Pape, de l'approbation & à la réquisition du Concile, suspendoit & continuoit cette réformation jusqu'au Concile déja indiqué. Après quoi on donna licen-

(a) Benedictins.

(1) C'est-à-dire, pendant le Schisme qui duroit encore.

(2) Le jour de cette Session les Députez de l'Université de Paris envoyerent les Actes du Concile de Pise & elle s'assembla pour les examiner.

(3) *Item Dominus noster auctoritate Dei & Apostolorum* Petri & Pauli *atque sua, concedit omnibus qui in hoc Sacro Concilio interfuerunt, & ejus determinationi adherent, absolutionem plenariam à culpa & pœna semel tantum. Item quod quilibet de prædictis infra duos menses postquam ad ejus notitiam hujusmodi concessio pervenerit, possit dictum bene-*

licence à tous les Membres du Concile de s'en retourner chez eux. 1409.

Je finirai cette Session où l'on voit la reformation differée, par une reflexion que fit là-dessus en ce tems-là *Nicolas de Clemangis* (a), Auteur célèbre dont on déja parlé dans cette Histoire. "La Congregation de „ Pise, *dit-il*, ne trompa l'Eglise de Dieu, & ne fit crier au Peuple *Paix*, „ *Paix*, *Paix*, *quoi qu'il n'y eût point de paix*, que parce que ces hom-„ mes charnels, & avides, qui ont par tout *des rafraichissemens de* „ *charité* au delà de ce qu'il leur faut (*qui ubique ex refrigerio charita-* „ *tis superabundant*) sont tellement âpres après les Bénéfices, qu'a-„ veuglez par cette passion ils ont empêché la reformation Ecclesiasti-„ que, que la plûpart des gens de bien vouloient qu'on fit avant tou-„ tes choses. Ainsi ils ont procedé d'abord à une nouvelle élection; „ Quand elle a été faite, & qu'ils ont obtenu les promotions qu'ils „ demandoient, ils ont crié *Paix*, *& Union*, & ayant dissous le Con-„ cile ils s'en sont retournez avec la Paix qu'ils cherchoient, c'est-à-„ dire, leur propre avancement.

Tract. p. 70. c. 2.

LXXVII. Quoique ce Concile semblât avoir toutes les qualitez requises pour un Concile Oecumenique, il s'en falloit beaucoup que tout le monde n'en fût content. Car sans parler de *Benoît* & de *Gregoire* qui se maintenoient toûjours Papes dans la petite sphére (4) de leurs Obédiences, & sans mettre en ligne de compte leurs partisans, il y avoit quantité de gens qui ne le regardoient que comme un Conciliabule. *Alexandre V.* y contribua lui-même par son peu de ménagement pour *Robert*, en donnant à *Wenceslas* le titre de Roi des Romains, comme il faisoit dans les Lettres, quoiqu'il y eût déja plusieurs années que ce Prince avoit été déposé de l'Empire pour faire place à *Robert* (a). Ce dernier irrité d'un procedé qu'il trouvoit violent & irrégulier, en fit des plaintes par toute l'Allemagne, pour empêcher qu'on ne l'y reconnût pour Pape. Mais il trouva moyen de parer le coup par ses liberalitez extraordinaires. Il se fit sur tout un puissant protecteur dans l'Electeur de *Mayence*, en l'établissant Légat né dans sa Province & en le comblant de bienfaits. C'étoit *Jean de Nassau* Chanoine de l'Eglise de Mayence. *Conrad de Winsberg* Archevêque & Electeur de *Mayence* étant mort en 1397. le Chapitre avoit élû unanimement *Godefroy de Liningen* qui est représenté dans l'Histoire comme un homme docte & pieux. Mais comme il alloit trop lentement à Rome pour recevoir le *Pallium*

Divers Jugemens sur le Concile de Pise.

(a) Niem *ub. sup.* p. 182.

beneficium absolutionis assequi in forma Ecclesiæ. Postquam articulus iste per Reverendiss. in Christo P. Dominum Cardinalem de Chalento *in pleno Concilio lectus fuit Dominus noster Papa* Alexander V. *voluit quod extenderetur dictus Articulus in mortis articulo, & sic est duplex, voluit etiam quod servitores illorum qui ad dictum Concilium venerant & illis inveniendo & stando loco Concilii servierant, præfatam indulgentiam perciperent.*

(4) Celle de *Benoît* étoit plus considerable. Il avoit encore toute l'Espagne, les Comtez de Foix & d'Armagnac, & l'Ecosse. *Gregoire* n'avoit que quelques endroits dans l'Italie & en Allemagne.

1409. *lium* (1), il fut prévenu par *Jean de Nassau*, qui malgré le Chapitre obtint cette Dignité de *Boniface IX.* moyennant la somme de soixante & dix mille ducats. On prétend que le caractere de ce Prélat étoit la finesse & la dissimulation, & on en verra quelques traces dans le Concile de Constance (a). *Alexandre* en usa de même à l'égard de plusieurs Prélats en Allemagne. Comme il n'étoit pas moins liberal à accorder des dispenses pour des mariages illégitimes qu'à prodiguer les Bénéfices, il se fit beaucoup d'amis par cette conduite que plusieurs trouvoient infame (b).

(a) *Sim. Joh. Arn. Decus Magdeb.* ex *Trithem.* Chron. *Sponheim.* ad Ann. 1395.

(b) *Niem.* L. III. c. LIII.

Je ne sai si l'on doit avoir beaucoup d'égard aux objections de *Boniface Ferrier* contre le Concile de Pise, à cause de ses emportemens & de sa partialité. C'étoit pourtant, à ce qu'on prétend, un Saint homme, & qui même ne cedoit point à cet égard à *Vincent Ferrier* son frere. *Nec ei fortè sanctitate imparem* (c). Selon cet Auteur, le Concile de Pise n'étoit pas seulement un *Conventicule*, ou un *Conciliabule*, c'étoit une Assemblée *profane*, *hérétique*, *maudite*, *seditieuse*, *chimerique*, *scandaleuse*, *diabolique* (d). Il faut pourtant démêler ses raisons parmi ses injures. Il dit donc 1. Que les Cardinaux des deux Colleges étant excommuniez n'étoient pas en droit d'assembler un Concile. 2. Que quand même ils ne l'auroient pas été, il ne peut être convoqué que par le Pape, & par consequent par *Benoît*, qui étoit le seul legitime, même de l'aveu de ses Cardinaux dans leur Lettre de citation (e). 3. Qu'il étoit impossible que *Benoît* se rendit dans un lieu aussi suspect & aussi dangereux par rapport à lui que l'étoit la Ville de Pise parce qu'elle étoit sous la domination des Florentins ses ennemis capitaux. 4. Que quand même le Concile de Pise auroit été légitime, il n'auroit point été en pouvoir, selon le Droit Canon, de déposer un Pape, fût-il Hérétique & Schismatique, opiniâtre & incorrigible. 5. Que ce Concile n'avoit été assemblé que par force & par cabale, de l'aveu des Cardinaux (f). 6. Que Perpignan étoit un lieu très-commode & très-sûr pour assembler un Concile, & que celui que *Benoît* y avoit tenu étoit légitime & canonique (2).

(c) *Mart.* Anecd. *ub. sup.* p. 1416.

(d) *Mart.* Anecd. p. 1462. 1480. *& passim.*

(e) *Mart.* ub. sup. p. 1482. 1485. 1486.

(f) *ibid.* p. 1484.

S'il en faut croire le même Auteur (g), les Cardinaux François fu-

(g) *Mart.* p. 1459. 1461. 1486. 1487.

(1) Ornement des Papes, des Patriarches & des Archevêques dont on peut voir l'usage & la description dans Bonanni, *de Numism. Pontif.* T. I. p. 31., & dans la troisieme Dissertation du P. *Garnier* sur le *Journal des Pontifes Romains* p. 193.

(2) 1475. 1476. *Non videtur tibi etiam cæco & obtenebrato quod longè honestius & congruentius erat convocare ad insignem villam Perpiniani, quæ sapit in omnibus unam magnam & notabilem civitatem. Sed vocatur villa, quia civitatis titulus recipitur ab uno burgo parvo vocato Elna, de Magalon & Montepessulano, quæ villa erat in terra & dominio Regis Aragonum, Principis utique Catholici, & justi, fideliter christianissimi: ubi etiam Saraceni & Tartari post fidem datam fuissent securissimi; quam in Pisana civitate, nunc per Florentinos vi & potentia occupata, invasa, & depradata, quæ per eos tyrannisatur in manu potenti & robusta, qui raro vel numquam servarunt fidem alicui, dum tamen videant rupturam eis utilem.*

(3) C'étoit *Pierre Ferdinand de Frias* Castillan, Cardinal de la création de *Clement VII.* en 1394. sous le titre de Ste. *Praxede*. S'étant détaché de *Benoît* il se rendit au Concile

1409.

furent fort mécontens & fort consternez de l'élection d'*Alexandre V.* & ils cherchérent d'abord l'occasion de se détacher de lui, pour élire un Pape de leur Nation, n'ayant élu celui-ci que par politique. C'est ce qu'il prouve par quelques particularitez assez curieuses. 1. Il soutient que dans l'Assemblée de S. *Martin* où les Legats de *Benoît* furent si maltraittez, il n'y avoit aucun des Cardinaux de quelque poids, & qu'il ne s'y en trouva que deux dont il parle fort desavantageusement. L'un étoit le Cardinal d'*Anneci* que *Boniface* représente comme un homme fort leger: & l'autre celui d'*Espagne* (3), selon lui à peu près du même caractere. 2. Il nomme entre ceux qui se retirérent dans leurs Bénéfices d'abord après l'élection dans la résolution de ne plus voir *Alexandre V. Gui de Palestrine*; *Pierre de Thurey*; *Amédée de Saluces*; *Louïs de Bar*; *Pierre de Blavi*, ou *Blain* Cardinal de S. *Ange* (4); & un autre Cardinal qu'il nomme *François* (5). 3. Que dès qu'*Alexandre V.* fut salué Pape, le Cardinal de *Chalant* se retira à Genes fort mécontent de ce qui se faisoit à Pise (a). 4. Il prétend que tous ces Docteurs de Boulogne qui avoient conclu pour le Concile, étoient autant de gens ou gagnez par argent, ou intimidez par l'autorité du Cardinal de S. *Eustache* & de ses adhérens (6). 5. Il soutient que le Cardinal de *Palestrine* appelloit *Benoît XIII. Notre Seigneur* (7); même après l'élection faite à Pise, & que ce Prélat avoit dit dès le lendemain à un des Ambassadeurs du Roi d'*Arragon*, *Tenez pour certain que tant que l'élection se fera chez les Italiens on n'aura jamais de Pape qu'à leur fantaisie.* 6. Quand on apprit cette élection à Genes on n'en fit pas la moindre réjouïssance & on n'entendit pas un coup de cloche à cette occasion.

(a) *Mart.* p. 1464.

On a vu ci-dessus les doutes proposez par plusieurs Cardinaux sur le sujet du Concile de Pise. Il est vrai qu'on n'y eut pas d'égard; mais ils ne laissoient pas de subsister, & l'on ne manqua pas de les faire valoir dans la suite. Car après l'élection de *Jean XXIII.* ce Pape ayant destiné *Landolfe Maramaur* (8) Cardinal de *Barri* pour être Legat en Espagne, afin d'engager *Benoît XIII.* à le reconnoître, le Cardinal proposa à peu près les mêmes difficultez contre le Concile de

cile de Pise & donna sa voix à *Alexandre V.* Il mourut en 1420. *Mariana* le depeint comme un homme d'un très-méchant caractere.

(4) Les autres sont connus. Celui-ci avoit été créé Cardinal Diacre de S. *Ange* par *Benoît XIII.* en 1396. Il quitta ce Pape en 1408. pour se joindre aux autres Cardinaux. En s'en retournant de Pise il mourut à Avignon en 1409. Il étoit du Diocèse de Mende en Givaudan.

(5) C'est apparemment *François* Archevêque de *Bourdeaux*, Cardinal des 4 Couronnes dont il a été parlé ci-dessus.

(6) Mart. *ub. sup.* p. 1467. 1469. On peut voir dans cet endroit la partialité & la vénalité des Jurisconsultes & même des Théologiens de ce tems-là décrite fort vivement.

(7) Ce qui veut dire *Notre Pape.*

(8) On a parlé ailleurs de ce Cardinal. Il mourut au Concile de Constance.

1409. de Pise, voulant éluder une Commission qu'il jugeoit devoir être infructueuse. Il alleguoit entr'autres que la Ville de Pise étoit un lieu très-suspect à cause des grands démêlez qu'elle avoit eus avec le Siege de Rome. En effet il paroît par diverses Lettres de *Clement IX.* que cette Ville avoit été fort brouillée avec ce Siege. Ce Pape dans une de ses Lettres caractérise les Pisans comme des gens qui croyoient faire beaucoup de bien quand ils ne faisoient pas de mal. Dans une autre il leur fait offrir sa reconciliation quoi qu'il les juge indignes de toute grace. Il y en a quelques-uns où ce Pape, en reparation des offenses dont la Ville de Pise s'étoit renduë coupable, exige d'elle certain nombre de Galeres pour la guerre de la Terre Sainte. Dans une autre Lettre écrite en 1267. il paroît que les Pisans avoient été condamnez par le Pape pour cause de rebellion. Ils furent excommuniez en 1265. pour le même sujet. Leur excommunication fut renouvellée en 1269. Je croi pouvoir dire, sans sortir du caractere d'Historien, que toutes ces objections contre la Ville de Pise étoient bien vaines dans le XV. Siecle. Déja ils avoient été reconciliez avec *Clement IV.* qui avoit levé leur excommunication. D'ailleurs il semble que l'espace de plus d'un Siècle devoit bien avoir effacé des inimitiez qui ne s'étoient formées que par des conjonctures particulieres. *Gregoire* lui-même, comme on l'a dit ailleurs, avoit recommandé la Ville de Pise comme un lieu propre à tenir un Concile. Il n'y avoit donc point d'objection à faire contre ce lieu que dans les vaines defiances de *Benoît XIII.* puisqu'on lui avoit offert toute sorte de sûretez.

Ce n'étoit pas seulement les Cardinaux qui ébranloient l'autorité du Concile de Pise; il étoit aussi blâmé de plusieurs Doctes en Italie, en France, en Allemagne & ailleurs. *Antonin* (a) surnommé le *Saint* Archevêque de *Florence* & Historien de ce tems-là, traite ce Concile de Conciliabule par deux raisons: l'une qu'il n'étoit pas assemblé par un Pape; l'autre qu'il renforça le Schisme au lieu de l'éteindre. *Nicolas de Clemangis*, qu'on a déja cité, témoigne que plusieurs doutoient de la validité de ce Concile. Il paroît assez qu'il ne la reconnoissoit pas lui-même. *Ceux*, dit-il, (b) *qui ont assemblé ce Concile ne doivent pas prendre, pour prétexte de faire tout à leur fantaisie, cette maxime*, Nous sommes un Concile général, agissons en toute confiance, nous ne saurions errer. *Le Concile de Pise*, continue-t-il, *a publié que la nouvelle élection qu'il a faite précipitamment & à l'instance de quelques ambitieux avoit éteint le Schisme & rendu la paix à l'Eglise. Mais qui est-ce qui est assez aveugle pour ne pas voir combien cette opinion qu'ils ont euë de leur Concile les a trompez avec toute l'Eglise? Il n'y a rien de pire, de plus funeste à l'Eglise, de plus fatal à l'Union que de proceder à une nouvelle élection, avant que d'avoir pris des mesures bien justes pour pacifier & pour accommoder toutes choses.* Il nie formellement ailleurs que le Saint Esprit ait présidé à ce Concile.

(a) Anton. *Chronic.* part. III. Tit. XXII. Cap. 5. §. 11.

(b) *Clemang. Op.* Tract. p. 61. 64. 70. 71.

Theo-

Theodoric Vrie (1) Moine Allemand, aussi Auteur contemporain, n'en avoit pas meilleure opinion, comme il le témoigne dans son Histoire du Concile de Constance dédiée à *Sigismond*, où il fait parler l'Eglise en ces termes adressez à J. C. „ Mes Enfans, *dit-elle*, ont „ assemblé à Pise une Congrégation, si c'est avec *Dathan* & *Abiram*, „ ou avec *Moïse* & *Aaron*, je ne sai. J'ignore aussi par le consente- „ ment de qui elle s'est faite, si c'est du Roi, de l'Empereur, du „ Pape, ou des Princes. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ne doit „ point assembler un Concile sans le consentement & sans la volonté „ du Pape. Cependant il est constant que *Gregoire*, qui alors étoit „ presque reconnu de tout le Monde, à la reserve du parti de *Benoît*, „ n'étoit point à ce Concile. Ses Cardinaux se sont soustraits de lui „ l'onziéme de Mai 1408., ont prononcé Anatheme contre tous ses „ adhérents, comme contre des fauteurs de Schisme, & ont élû *Pier-* „ *re Philargi* sous le nom d'*Alexandre V*. Voyez, je vous prie, quelle „ union, ou plûtôt quelle division. Oui, c'est un Schisme exécrable; „ ils ont voulu élire un seul souverain Pasteur & ils en ont fait trois, „ j'avois deux Maris & ils m'en ont donné un troisieme. 1409.

On ne peut pas contester que ces plaintes & ces objections ne fussent plausibles: il y en a de trois sortes. Les unes sont fondées sur le nouveau Droit Canon, & sur les principes des *Ultramontains*, comme ceux-ci; *Qu'un Concile n'est pas en droit de déposer un Pape, parce que le Pape ne peut être jugé de personne*; *Qu'un Concile ne peut être légitime si le Pape ne l'a convoqué*. Mais on y avoit répondu & avant le Concile & dans le Concile même en deux maniéres. Ceux qui tenoient encore pour le nouveau Droit Canon, disoient que les Principes de ce Droit sur la déposition d'un Pape & sur la convocation d'un Concile, ne pouvoient avoir lieu que lorsqu'il y a un Pape indubitable; mais que dans une aussi grande necessité que celle qui est imposée par un si long Schisme, le Droit naturel est au dessus du Droit positif & des formalitez ordinaires. Ceux qui regardoient le nouveau Droit Canon comme une invention de la Cour de Rome opposoient à ce Droit l'Ecriture Sainte, les anciens Canons, les Peres, & même quelquefois le nouveau Droit Canon au nouveau Droit Canon, parce que les Decretales des Papes se contredisent souvent. Ce fut sur ces principes, qui sont aussi ceux de l'Eglise Gallicane, que *Gerson* fit avant ou pendant le Concile de Pise son fameux Traité *de Auferibilitate Papæ ab Ecclesiâ*, c'est-à-dire qu'on peut retrancher un Pape de l'Eglise.

Abregé du Discours de Gerson *de* Auferibilitate *&c.* *Op.* T. II. c. 209. 224.

LXXVIII. Le Lecteur ne sera pas fâché de trouver ici le précis & l'abregé d'un Traité qui a fait tant de bruit, & qui en effet est unique en son espece. Mais il faut avertir d'abord que le but de l'Auteur n'est point d'établir qu'on peut absolument, & pour toujours, se

(1) Sur cet Auteur voyez *Hist. du Con. de Const.* Préf. §. XX.

1409. se passer de Pape, comme plusieurs se l'imaginoient, & comme le titre semble le porter. *Grégoire* veut seulement prouver qu'il peut arriver que l'Eglise se passe d'un Pape pour quelque temps, & que même elle peut déposer le Pape en certains cas ; c'est ainsi que M. *Du Pin* l'a expliqué à la tête de ce Traité, aussi bien que *Gerson* lui-même à la fin. 1. Donc, un Pape peut être ôté à l'Eglise par son abdication volontaire. C'est ce qu'il prouve par l'exemple de *Celestin V.* qui, à ce qu'on prétend, renonça volontairement au Pontificat en 1294. Il y a pourtant beaucoup plus d'apparence, qu'il y fut, en quelque sorte, forcé par les complots des Cardinaux contre lui, à cause de la sévérité & de la simplicité de ses mœurs, & par les artificieuses suggestions de *Benoît Cajétan* qui aspiroit à son poste, & qui l'occupa en effet sous le nom de *Boniface VIII.* Quoiqu'il en soit, cette abdication passa pour volontaire, & donna même place à *Celestin* parmi les Saints de l'Eglise Romaine sous *Clement V.* en 1313.

2. Il y a des cas où un Pape peut être ôté à l'Eglise par l'Eglise même, ou par un Concile qui la représente, ou par ceux qu'elle établit pour cela, soit que le Pape y consente, soit qu'il n'y consente pas. Il se fonde sur cette raison. C'est que si par l'exemple & même par la Constitution de *Celestin* là-dessus, il est permis au Pape de donner la Lettre de divorce à son Epouse qui est l'Eglise, l'Epouse est dans le même Droit, si elle en a de bonnes raisons. Par exemple, si son époux la prostitue, autant qu'il dépend de lui, s'il la tyrannise cruellement, s'il la bat & s'il la déchire, s'il dissipe ses biens, ou s'il en abuse à la ruine de ses enfans. *Car si une personne particuliere,* dit-il (a), *est en droit d'user de main mise contre un vrai Pape, & même de le jetter dans la riviere s'il attente à sa vie, ou à son bonneur, quand elle ne peut se défendre autrement, toute l'Eglise ne peut-elle pas le faire à plus forte raison?*

(a) p. 215.

3. On peut retrancher un Pape dans un Concile Général assemblé sans son consentement, & même malgré lui. *Gerson* ne disconvient pourtant pas que régulierement, & pour l'ordinaire, un Concile ne doive être assemblé par le Pape, ou par son approbation s'il est unique, c'est-à-dire, s'il n'y a point de Schisme, & s'il n'y a point de plainte légitime contre lui. Mais en même tems il soutient que l'équité demande qu'on apporte des exceptions aux régles ordinaires, quand en les pratiquant on s'éloigne de leur fin & de leur but. *La fin de toutes les Loix Divines & humaines, c'est la charité qui produit l'Union. Si donc il se trouve quelque cas où l'observation de la Loi trouble l'unité, & s'oppose au salut public, seroit-il raisonnable de s'y tenir?* Mais parce qu'un tel Concile assemblé sans le Pape paroit *Acephale*, c'est-à-dire, sans Chef, l'Auteur demande sur quelle autorité il sera appuié. *Ce sera*, répond-il, *sur l'autorité de J. C. Chef & Epoux indefectible* (inseparable) *de l'Eglise, ce sera par les Loix de l'Eglise elle-même, qui sont la Loi Divine & naturelle & qui accordent cette licence à la nécessité.*

4. Il

4. Il distingue entre l'*Ordre* & l'exercice de l'Ordre. *L'Eglise*, dit-il, *ne peut pas ôter l'Ordre au Pape, parce qu'il vient immediatement de Dieu & qu'il est indelebile* (ineffaçable); *mais elle peut lui ôter la Puissance & la Jurisdiction qui naît de l'Ordre, s'il en abuse à la ruine de l'Eglise*. C'est par cette raison & dans ce cas, que l'Auteur prétend que la Soustraction de l'Obédience est légitime, même à l'égard d'un Pape canoniquement élû. „ Si, par exemple, dit-il, „ un Pape commandoit aux Chrétiens de ne pas croire que le „ S. Esprit procède du Pere & du Fils, les Théologiens seroient „ obligez de lui resister, autant qu'en eux est, c'est-à-dire par voye „ de décision doctrinale (*doctrinaliter*) & d'enseigner qu'il ne faut „ pas lui obeïr. Si un autre Pape commandoit de mettre tout à feu „ & à sang dans le Royaume de France, le Roi est en droit de lui „ résister & de commander qu'on ne lui obeïsse pas. Si un Pape empê- „ che de procurer l'Union de l'Eglise par des voyes convenables, & „ qu'il a jurées lui-même, ou s'il empêche l'Eglise de s'assembler de „ peur d'être entendu par elle; c'est à tous les Catholiques à lui „ tenir tête & à lui refuser obeïssance. En un mot s'il fait de son au- „ torité un instrument de malice & de destruction d'une partie de „ l'Eglise (1), tant dans le Temporel que dans le Spirituel, & s'il n'y „ a point d'autre ressource que la Soustraction contre une puissance „ aussi abusive, & aussi cruelle, il la faut faire, au moins pour un „ temps, & jusqu'à ce que l'Eglise, ou un Concile y ait pourvû. 1409.

5. *Gerson* propose d'autres cas où l'on peut destituer un Pape; comme, par exemple, si le Pape se trouve prisonnier parmi les Infideles, & qu'il n'y ait aucun lieu d'esperer son retour, il en faudra créer un autre, & destituer le Pape prisonnier, parce qu'il ne peut pas y en avoir deux. On peut aussi déposer un Pape imbecille, ou même inutile par la mauvaise disposition de son corps. Si après l'élection Canonique d'un Pape, tous les Cardinaux qui l'ont élû venoient à mourir, avant que d'avoir publié leur élection, l'Eglise ne seroit point obligée de le recevoir, & pourroit en élire un autre. Ce seroit la même chose, si les Cardinaux ne pouvoient donner une certitude suffisante de la *Canonicité* de leur élection, ce qui est arrivé dans le present Schisme. S'il arrivoit que par une prévention, & une malice générale de tous les Peuples, ils ne voulussent point absolument obeïr à un Pape légitimement élû & qu'au contraire ils fussent disposez à rendre obeïssance à celui qu'on éliroit, ou si les Grecs paroissoient disposez à se réünir, pourvû qu'on déposât le Pape Siegeant, & qu'on en élût un autre, en ces deux cas il faudroit déposer le Pape & faire une nouvelle élection. Enfin on est en droit de déposer le Pape légitimement élû, lorsqu'il réfuse opiniâtrement d'accomplir le serment qu'il a fait à son élection d'ab-

(1) Cela ne regardoit que *Benoît* de qui la France s'étoit soustraite, l'autre en faisoit autant dans son Obédience, & ce raisonnement lui est applicable.

1409. d'abdiquer le Pontificat, ce qui eſt d'un ſcandaleux exemple pour les Peuples qui par là ſe croyent diſpenſez de leur ſerment.

Après avoir établi ces principes & ces divers cas, l'Auteur ajoûte quelques Corollaires pour réfuter ceux qui vouloient qu'on s'en tînt au Droit poſitif ou au Droit Canon ſur le ſujet de l'autorité des Papes & des Conciles. 1. Il regarde comme ennemis de l'Ordre établi par J. C. & comme des gens rebelles au S. Eſprit ceux qui empêchent qu'on ne termine le Schiſme, en propoſant des voyes qu'ils ſavent très-bien être inutiles, ou nuiſibles à cette fin. 2. Que ceux-là ſe trompent & trompent les autres qui, par quelque paſſion que ce ſoit, par interêt, par ambition, par affection pour l'un des deux Concurrents empêchent qu'ils n'accompliſſent le ſerment qu'ils ont fait d'abdiquer. 3. Qu'on doit croire que ceux qui, de quelque maniere que ce ſoit, ont contribué à la convocation du Concile de Piſe, l'ont fait par l'inſpiration du Saint Eſprit, & que tous ceux qui la traverſent ſeront reſponſables de tous les maux enfantez par cet horrible Schiſme, tant au temporel, qu'au ſpirituel. 4. Que ceux qui ont aſſemblé ce Concile ayant eu une autorité ſuffiſante pour dépoſer les Concurrents, & leurs Complices, n'en ont pas moins pour proceder à l'élection d'un autre Pape. C'eſt à peu près-là ce que ce Diſcours contient d'eſſentiel par rapport au Schiſme.

Il y a d'autres objections qui roulent plus ſur la conduite du Concile que ſur ſon autorité. Mais ſi d'ailleurs, il a été légitimement aſſemblé, comme on l'avoit décidé dans preſque toutes les Univerſitez de l'Europe, & comme entre autres Docteurs *Jean Gerſon* & *Laurent de Rodolphis* Florentin le ſoutinrent publiquement, l'objection ſur la conduite du Concile n'ébranle pas ſon autorité, parce qu'il n'eſt pas de foi, dans l'Egliſe Romaine, que les Conciles œcumeniques ſoient infaillibles, dans ce qui regarde la Diſcipline, & la conduite.

(a) p. 66. c. 2. C'étoit le ſentiment de *Nicolas de Clemangis* (a). *Je voudrois bien ſavoir*, dit-il, *ſi un Concile Général eſt auſſi infaillible dans les choſes de fait ou dans ce qui regarde les mœurs & dans ſes jugemens, qu'on doit croire fidelement qu'il l'eſt dans les choſes de foi. Si cela eſt, d'où vient cette parole ſi commune parmi les Juriſconſultes; Souvent l'Egliſe militante trompe, & eſt trompée. Pierre d'Ailli* Cardinal de *Cambrai* alloit encore plus loin au Concile de Conſtance, car il dit à l'occaſion du Concile de Piſe, que les Conciles Généraux peuvent errer non ſeulement

(b) *Von der Hardt*. T. II. p. 20. dans le fait, mais dans le Droit, & même dans la foi (b). Cette maxime réfute l'objection tirée de l'évenement qui ne répondit pas à l'attente du Concile, puiſque le Schiſme continua. Ce Concile *éteignit le*

(c) *Hiſt. Ecc.* T. VIII. *Diſſert.* II. p. 350. *Schiſme autant qu'il pût*, dit le Pere *Noel Alexandre* (c); en dépoſant deux Papes, & en éliſant un nouveau. Car, comme on ne laiſſe pas de recevoir, continue-t-il, les Conciles aſſemblez pour extirper les Heréſies & pour éteindre le Schiſme des Grecs, quoique ces Heréſies ayent eu vogue & que ce Schiſme ait continué depuis, on ne doit pas

pas non plus réprouver le Concile de Pise à cause de son peu de succès. D'ailleurs, comme le remarquent les partisans du Concile de Pise, si ce Concile n'avoit pas été légitime, l'Eglise Romaine & toute l'Eglise auroit erré en reconnoissant pour Pape *Alexandre V.* & ses Successeurs, puis qu'ils n'auroient pas été légitimement élûs, comme *Benoît XIII.* & *Gregoire XII.* lui-même n'auroient pas été légitimement déposez. *Alexandre* lui-même seroit tombé dans l'erreur en ratifiant, comme il fit, tous les Actes du Concile de Pise, & en les faisant publier par toute l'Europe, aussi bien qu'en déclarant au lit de la mort que le Concile de Pise n'avoit rien fait que de légitime. Après avoir raporté les raisons pour & contre, j'en laisse le jugement au Lecteur. 1409.

Alexandre V. demeura encore quelque tems à Pise depuis la séparation du Concile. Il y regla diverses affaires. Comme il étoit de l'Ordre des Freres Mineurs il fit paroître pour eux une tendresse & une prédilection qui fit bien des mécontens à sa Cour, & ailleurs, au rapport de *Niem.* „ Il leur donnoit, dit-il, dans sa Cour des Offices „ publics fort lucratifs, & qui avoient accoûtumé d'être exercez par „ d'habiles Séculiers, & il se donnoit mille mouvemens pour les pourvoir des Eglises Cathedrales qui venoient à vaquer. Par cette conduite, & par plusieurs autres demarches il dénigra en peu de temps „ la charge de Pape dont il ne connoissoit pas la gravité, ou la pesanteur (*gravitatem*). Il avoit pour ses Clercs une complaisance „ excessive. Pour leur procurer du profit il distribuoit lui-même entre eux, malgré leur incapacité, les Suppliques que le Vice-Chancelier de l'Eglise Romaine avoit accoûtumé de distribuer selon sa charge entre les *Abbreviateurs des Lettres Apostoliques* (1), selon leur „ capacité, ce qui ne se pouvoit faire sans préjudicier à ceux à qui „ cet emploi appartenoit de droit. De sorte qu'en dix mois de temps „ que ce Pape siegea, il se fit quantité de faussetez dans ces Suppliques par la fourberie de gens qui ne demandoient pas mieux que de „ pêcher en eau trouble. Les Abbreviateurs eux-mêmes voyant continuer ce desordre n'étoient pas fort soigneux d'expedier les Lettres Apostoliques aussi promptement qu'il auroit fallu. On les distribuoit donc dans sa chambre, par ses Secretaires, ce qui causa „ bien des scandales dans la suite.

Niem. *ub. sup.* II. C. I.

*Bulle d'*Alexandre *en faveur des Moines Mendians.*

LXXIX Mais le plus grand éclat vint de la Bulle qu'il donna étant encore à Pise en faveur des Moines Mendiants. Elle est datteé du 12 Octobre. Pour avoir quelque idée de cette Bulle & pour mettre le Lecteur au fait de cette affaire il faut reprendre les choses de plus haut. Le Concile de Latran de 1215. sous *Innocent III.* avoit ordonné à toutes personnes de l'un & de l'autre sexe arrivées à l'âge de

(1) *Niem* étoit de ce nombre. *Sponde* & *Maimbourg* ont prétendu qu'il n'en parloit ainsi que par envie & par chagrin.

1409. de discretion de se confesser à leur propre Curé deux fois, ou au moins une fois l'an, & de communier au moins à Paques, à moins que par le conseil de son propre Confesseur, il n'y eût quelque raison de s'en abstenir pour un temps. La Bulle ajoûtoit que si on avoit de bonnes raisons de se confesser à un autre qu'à son propre Confesseur, ce ne pouvoit être que par le permission de ce dernier, sous peine d'être privé de l'entrée de l'Eglise, & de la sepulture Chrétienne, en cas de mort. C'est la fameuse Bulle, *Omnis utriusque sexus*. On ne fut pas longtemps sans y donner atteinte.

Honoré III. *confirme l'Ordre des Dominicains.*

LXXX. Un an après, c'est-à-dire, en 1216. *Honoré III.* confirma l'institution des *Freres Prêcheurs*, ou, *Dominicains*, ainsi appellez de *Dominique* Espagnol, leur fondateur, aussi bien que le premier Inquisiteur. Elle avoit déja été approuvée dans le Concile, dont on vient de parler, par *Innocent III.* qui en differa la confirmation jusqu'à ce que *Dominique* eût choisi une Regle qui fut celle de S. *Augustin*.

Gregoire IX. *les autorise à confesser.*

LXXXI. Comme leur principale fonction étoit de prêcher, à cause de quoi on les appelloit *Freres Prêcheurs*, *Gregoire IX.* les autorisa en 1227. à confesser, mais seulement dans les endroits où ils prêcheroient, sans faire aucune mention de la permission des *Ordinaires* stipulée par le Concile de Latran. Comme cette innovation paroissoit opposée au Decret de ce Concile, que d'ailleurs elle donnoit atteinte aux Droits des Curez aussi bien qu'à leurs profits, & que ces Confessions arbitraires pouvoient entraîner aussi beaucoup de relâchement dans les mœurs, elle souffrit d'abord de grandes oppositions. Les Anglois furent les premiers à se recrier contre un Privilege qu'ils trouvoient si contraire à la Discipline & à l'Ordre usité depuis les Apôtres. *Matthieu Paris* Historien Anglois de ce Siecle-là, & Moine Benédictin de l'Abbaye de *Cluni* remarque, entre autres choses là-dessus, que les Ordres de S. *Benoît* & de S. *Augustin* établis en Angleterre depuis plusieurs Siecles n'avoient jamais entrepris, ce que faisoient les Dominicains qui n'y avoient mis le pied que depuis 30. ans.

Innocent IV. *soutient les Dominicains.*

LXXXII. Ces oppositions du Clergé d'Angleterre engagerent *Innocent IV.* en 1244. à défendre aux Evêques de ce Royaume de troubler les Freres Prêcheurs dans leurs Privileges, nonobstant la Constitution du Concile Général de Latran. Les Dominicains ne manquerent pas de triompher de cette Bulle. Ils alloient la publiant par tout, en insultant les Prélats & les Curez, par leurs discours méprisants & injurieux contre les Ordinaires, & en extorquant par tout des Confessions. On vit alors, dit *Matthieu*, les personnes de qualite, de l'un & de l'autre sexe, qui avoient honte de confesser leurs pechez

(1) Cette question, savoir ce qu'on doit entendre par le propre Curé, fut agitée vers le milieu du 17 Siecle. Voyez là-dessus le Traité du Docteur *Rousse* Syndic des Curez de Paris touchant *l'Obligation des Fideles de se confesser à leurs Curez*; avec l'interprétation qu'il

pechez & leurs crimes à leurs propres Confesseurs, se jetter en foule aux pieds de certains Moines passagers, que quelquefois ils ne revoyoient jamais. Il y eut même quelques-uns de ces Prêcheurs qui eurent l'audace d'entrer dans l'Eglise de S. *Albane*, où l'Archidiacre tenoit son Synode, d'y étaler leurs Privileges avec exageration, & d'entreprendre de prêcher: Mais ils furent fortement reprimez par le President du Synode, qui pour les convaincre, leur montra la Bulle du Concile de Latran qui les éloignoit des Confessions sans permission. 1409.

Les Scholastiques agitérent aussi cette question, & entre autres *Alexandre d'Alez*, & *Albert* surnommé le *Grand*, Dominicain, tenoient un milieu, en disant que les Dominicains pouvoient confesser, où ils avoient prêché, selon la Constitution de *Gregoire IX*. En 1250. l'Université de Paris biaisa. Ayant été consultée pour savoir *si sans la permission de son Curé, ou même malgré lui, on pouvoit se confesser au Pape ou à ses Pénitenciers, à son Evêque ou à ses Pénitenciers*, elle décida pour l'affirmative, mais sans parler des Dominicains.

LXXXIII. Environ ce tems-là *Innocent IV.* donna peu devant sa mort une Bulle pour réprimer la licence des Dominicains & des autres Religieux, & leur défendit de recevoir les Confessions sans la permission du Curé de la Paroisse. Cette Bulle étoit un desaveu de la premiere.

Innocent IV. *modifie sa Bulle.*

LXXXIV. Alexandre IV. son Successeur la revoqua & donna pleine liberté aux Dominicains de prêcher hors de leurs Eglises dans les Cathedrales & Paroissiales, de confesser sans nulle permission & de s'emparer des autres fonctions des Ordinaires. C'est ce qui paroît par deux Bulles de ce Pape, l'une adressée à tous les Evêques & Prélats de la Chrétienté, l'autre aux Evêques de France & de Bourgogne en particulier. On prêchoit alors & on enseignoit publiquement en divers endroits de France que la pauvreté & la mendicité des Dominicains & des autres Moines Mendiants n'étoit ni meritoire ni salutaire, qu'ils devoient travailler de leurs mains, & ne pas croupir dans l'oisiveté sous prétexte des charitez d'autrui, & qu'ils ne pouvoient prêcher ni confesser même avec la dispense du Pape & des Evêques Diocesains. *Alexandre IV.* déclare qu'ils le peuvent faire par la permission du Pape, ou de ses Legats ou des Ordinaires des lieux, & ordonne aux Archevêques de Tours & de Rouen, & à l'Evêque de Paris de faire executer cette Bulle à la rigueur.

Alexandre IV. *donne aux Dominicains pleine licence de confesser.*

LXXXV. En 1263. *Gui* Evêque de Clermont en Auvergne tint un Synode où l'on fit une decision favorable aux Prêcheurs & autres Moines Mendiants. Comme on entendoit ordinairement par le *propre Curé* (1) celui de la Paroisse, suivant l'intention du Concile de Latran, ce qui excluoit les Moines; le Synode déclara que le propre Curé

Ce que c'est que le propre Curé.

qu'il donna de cette piece à l'Assemblée du Clergé de France en 1657. contre les Jesuites qui soutenoient les privileges des Moines & en même temps les leurs.

1409. Curé s'entendoit de deux manieres, ou, par office comme le Pape, l'Evêque, les Curez; ou par commission comme les Freres Prêcheurs & Mineurs à qui l'Evêque a commis ses fonctions. Il n'en fut pas de même du Synode Provincial de Salisburi tenu en 1274. Ce Synode révoqua toutes les Concessions accordées aux Moines, parce qu'ils en avoient abusé.

Clement IV. *limite la Bulle d'*Alexandre IV.

LXXXVI. Clement IV. apporta en 1265. quelque limitation à la Bulle d'*Alexandre IV.* en défendant aux Moines de prêcher dans les Eglises Cathedrales & Paroissiales, & de confesser sans la concession des Legats du Siege de Rome, auquel cas ils n'avoient pas besoin de la permission des Curez.

Martin IV. *les remet en pleine liberté, pourvu que chacun se confesse une fois à son propre Curé.*

LXXXVII. Martin IV. en 1280. leur en donna une pleine liberté, à condition pourtant que chacun seroit obligé à se confesser à son Curé une fois l'an pour sauver le Concile de Latran. Cette Ordonnance fut confirmée en 1286. dans un Concile de Bourges. L'année suivante la dispute s'echauffa extremement entre le Clergé de France, & les Dominicains, parce qu'ils vouloient usurper tous les Droits des Ordinaires sans restriction, & sans que ceux qu'ils confessoient fussent tenus de se confesser à leur propre Curé. L'Université de Paris fut d'avis que tant que cette question seroit indécise chacun devoit se confesser à son propre Curé, parce que le Droit des Prêtres à cet égard n'avoit jamais été douteux par l'Ecriture, & par les Canons, & que les Curez ont succedé aux 72. Disciples, comme les Evêques aux Apôtres.

Bulle conditionnelle de Boniface VIII. *en faveur des Dominicains.*

LXXXVIII. Pour terminer cette question le Clergé de France députa à grands frais en Cour de Rome. Mais *Nicolas IV.* qui siegeoit alors, ne voulut prononcer, ni pour les uns, ni pour les autres, quoi qu'il fût Dominicain. Les choses demeurerent en cet état jusqu'à *Boniface VIII.* Ce Pape ordonna que les Dominicains, & les Freres Mineurs, pourroient prêcher, confesser, absoudre, donner la sépulture, à ces conditions. 1. Qu'ils ne le feroient que dans les Provinces où ils seroient établis. 2. que leurs Superieurs en demanderoient permission aux Evêques. 3. Qu'en cas de refus, ils ne laisseroient pas d'exercer ces fonctions par la licence qu'il leur en donne lui-même, dans cette Bulle.

Quoique *Boniface* eût esperé d'assoupir pour toujours ce different, par ces temperamens, la dispute s'échauffa plus que jamais.

Bulle illimitée de Benoît XI. *en faveur des Dominicains.* Clement V. *la casse.*

LXXXIX. C'est pourquoi *Benoît XI.* n'approuvant pas la Constitution de *Boniface* son Prédecesseur, qu'il regardoit comme une innovation, donna en 1304. pleine licence de confesser aux Dominicains, sans aucune permission des Ordinaires, & sans aucun égard au Concile de Latran. Cette Constitution de *Benoît* causa encore de plus grands troubles que les autres; *Clement V.* la cassa au Concile de Vienne, sur les plaintes des Evêques & des Curez, & rétablit celle de *Boniface.*

XC.

XC. Quelques années après, *Jean de Poliac*, Theologien de Paris, avança ces deux propositions dans ses Sermons, & dans ses Ecrits publics. La premiere, que *ceux qui s'étoient confessez aux Dominicains, étoient obligez à confesser les mêmes péchez à leur propre Confesseur ou Curé, quand même les Dominicains auroient obtenu pleine licence de confesser*. La seconde, *Que tant que le Canon du Concile de Latran subsisteroit, ni le Pape, ni Dieu lui-même ne pouvoit pas dispenser ceux qui s'étoient confessez aux Dominicains de se confesser à leur propre Confesseur. Jean XXII.* fulmina contre ces propositions, en 1321., & le Docteur fut obligé de se retracter. Un Concile de Tolede tenu en 1339. confirma la Constitution du Concile de Latran. Il y eut en 1357. une grande dispute à Avignon entre *Richard* Archevêque d'*Armach*, & les Moines Mendiants. Ce Prelat plaidoit pour les Curez, & un Franciscain, nommé *Roger Chonnoé*, étoit le tenant des Moines. La dispute se fit en presence du Pape & des Cardinaux. Le Pape ordonna que les choses demeurassent dans l'état où elles étoient, sans décider le procès qui pendoit en Cour de Rome, c'est que jusqu'à la pleine décision du *S. Siege*, les Dominicains demeureroient en possession de confesser &c.

1409. Jean de Poliac *obligé de se retracter par* Jean XXII.

XCI. En 1408. un certain *Jean Gorel*, de l'Ordre des Freres Mineurs, soutint à Paris la cause des Moines, dans le College de *Navarre* & avança entre autres propositions qu'il n'étoit pas de la competence des Curez considerez comme tels, de prêcher, de confesser, de donner l'extrême-onction, & les sepultures non plus que de recevoir les dixmes, & que ce droit apartenoit essentiellement aux Freres Mineurs. La Faculté Theologique s'étant assemblée là-dessus, l'obligea à se retracter de cette proposition, & à dire publiquement, que le droit de prêcher, de confesser, d'administrer les Sacremens, de donner la sepulture, & de recevoir les dixmes, apartenoit principalement, & essentiellement aux Prélats, & aux Curez, & que les Moines Mendiants ne l'avoient que par accident, & par commission des Prelats (1).

Jean Gorel *fauteur des Moines obligé de se retracter par la Faculté de Théologie de Paris.*

XCII. Les choses étoient en cet état en France à cet égard lors qu'*Alexandre V.* publia sa Bulle adressée à tous les Prélats de la Chrétienté en faveur des Moines Mendiants. (a) Elle contient une récapitulation des Bulles de *Boniface VIII.* & de *Clement V.* au sujet des Dominicains, & des Freres Mineurs. 2. Le Pape declare que le Siege Apostolique ayant étendu ce Privilege aux Hermites de S. *Augustin, & aux Carmes*, il les y confirme. 3. Il raporte la condamnation lancée par *Jean XXII.* contre la proposition de *Jean de Poliac*, & la retractation de ce dernier. 4. Venant plus particulierement au fait, voici ce que dit la Bulle que je raporterai dans les ter-

*Bulle d'*Alexandre V. *en faveur des Moines Mendiants.*

(a) Laun. *ub. sup.* C. VII. Moin. de S. *Denys*. L. XXIX. C. X.

(1) Ce recit abregé est tiré de la Dissertation du Docteur *Jean de Launoi* sur la Bulle, *Omnis utriusque sexus*, imprimée à Paris en 1672.

1409. termes du Moine de *S. Denys* traduits par Mr. *le Laboureur* (a).

(a) T. II. p. 720. 721.

„ Or comme ainsi soit, que nagueres lesdits Freres Prescheurs, & „ les Freres Mineurs & les Ordres des Hermites de S. *Augustin* & du „ Mont de Carmel, se soient plaints à nous de ce que certains Clercs „ & personnes Ecclesiastiques, & plusieurs de l'un & de l'autre sexe, „ ne craignent pas de soutenir, non seulement lesdits Articles, con- „ damnez cy-dessus par ledit *Jean* nostre Predecesseur, mais plusieurs „ autres encore plus erronés, & contraires aux Sacrez Canons, qu'ils „ maintiennent publiquement, taschans par ce moyen leurs ames & celles „ de beaucoup de simples gens, qu'ils taschent damnablement de de- „ tourner des devotions desdits Freres Prescheurs, & d'empescher „ qu'ils ne leur confessent leurs pechez, contre la Constitution mesme „ sur ce faite par nostre dit Predecesseur *Boniface*, que nous avons „ raportée: desquels Articles erronés voicy la teneur par ordre, dans „ leurs propres termes. 1. Celuy qui s'est confessé à un Frere admis en „ la forme, *Dudum*, soit tenu de reconfesser ses pechez à son Curé. „ Cela est condamné par le Pape *Jean XXII.* au Statut qui commen- „ ce, *Vas Electionis*. 2. Les conclusions de *Jean de Poilly* condamnées „ par *Jean XXII.* sont assez veritables, & pourroient licitement estre „ suffisamment deffenduës par qui que ce soit. 3. Le Statut de *Jean* „ *XXII.*, *Vas Electionis* &c. est vain & nul, parce qu'il estoit He- „ retique quand il le fit, & par consequant sa renonciation est nul- „ le, & le Statut *Omnis utriusque sexus* subsistant, ny Dieu, ny le Pa- „ pe de sa puissance, ne peut faire qu'un qui se soit confessé à un „ Frere Mendiant admis à la confession ne soit tenu de retourner à „ confesse à son Curé. 4. La Confession faite à des Freres admis, est „ douteuse & incertaine, c'est pourquoy les hommes sont tenus de „ quitter ce qui est incertain, & par consequant, ils ne se doivent „ confesser qu'aux Prestres qui ont charge de leurs ames & ce, sous „ peine de peché mortel. 5. Quoyque les Freres admis à la Confes- „ sion ayent pouvoir d'absoudre & d'entendre les Confessions; si est- „ ce que le Peuple sujet n'a pas pouvoir d'aller aux Mandians admis, „ sans permission de leur propre Prestre. 6. Les Freres qui demandent „ des Privileges pour entendre les Confessions, & pour avoir des se- „ pultures, sont en peché mortel, & les Pontifes Romains qui ac- „ cordent tels Privileges aux Mandians, ou qui leur confirment, „ sont en peché mortel, & excommuniez. Ce ne sont pas certaine- „ ment des Pasteurs, mais des larrons & des loups. 7. Le Prestre „ Curé donnant licence aux Mandiants, d'oüir les Confessions, son „ pouvoir est plus fort, selon le Statut *Omnis utriusque sexus*, que „ n'est celuy du Pape donnant licence aux Mandians, selon la forme „ de la Décretale *Dudum*.

„ Considerans donc, de quelle consequence il est & combien il se- „ roit pernicieux de souffrir lesdits Articles, cy-devant, comme dit „ est, condamnez & reprouvez avec tant de prudence & de solemni- té,

1409.

„ té, & autres nouveaux de mesme importance, aussi par nous condamnez, comme erronez; & contraires auxdits Canons, & d'endurer, qu'on les tienne, qu'on les maintienne, & qu'on en fasse leçon & voulans aussi y pourvoir salutairement, en cette partie: nous avons lesdits nouveaux Articles veus, & meurement examinez, avec nos Freres les Cardinaux de la Ste. Eglise Romaine, selon que desire la qualité d'une si grande affaire & fait diligemment rapporter par plusieurs Docteurs, tant en Theologie qu'en Droict Canon: & par ledit Examen, avons trouvé lesdits Articles avoir esté, & estre tous, controuvez, & erronez, & contraires auxdits Canons: & partant comme tels, par leur conseil nous les avons condamnez & reprouvez; ordonnant si quelqu'un à l'advenir est si osé de les soutenir ou dans les Ecoles, ou autrement, de les (a) gloser, deffendre, tenir ou prescher, qu'il soit tenu pour Heretique, & qu'il encoure la sentence d'excomunication *ipso facto*, dont il ne pourra estre absous, que par le souverain Pontife, sinon à l'Article de la mort. C'est pourquoy nous mandons & par escrit Apostolique commandons, à vostre Université, que tous & un chacun de vous, le Clergé assemblé de toutes vos Villes ou Dioceses, vous leur fassiez entendre tout ce que dessus de nostre part, quand & où vous serez sur ce requis par lesdits Freres ou l'un d'eux, ou plusieurs: & mesmes, qu'aprés cette solemnité vous le fassiez publier par les Curez des Eglises Parochiales de vos Villes & Dioceses. Et si par adventure vous trouvez quelques personnes qui osent maintenir, tenir, ou prescher, lesdits Articles condamnez, vieux, & nouveaux, ou l'un, ou quelques-uns d'iceux, que, vous procediez contre eux, soit en general, soit en particulier, comme Heretiques ou suspects en la foy Catholique, par Censure Ecclesiastique & par tous autres remedes de Droict, que vous jugerez à propos pour arrester ce mal, & ce de nostre Authorité. Obligez-les aussi d'observer ladite Constitution dudit *Boniface* nostre Predecesseur, selon sa teneur, contraignez-les par fulminations Ecclesiastiques, sans appel & invoquez pour cela, si besoin est, l'assistance du bras seculier, nonobstant la Constitution *Omnis utriusque sexus*, & autres Ordonnances & Decrets Apostoliques à ce contraires, quelles qu'elles soient: encore mesme qu'à quelques-uns, soit en commun, ou, en particulier, il eust esté accordé qu'ils ne pussent estre interdits, suspens, ou excommuniez par Lettres Apostoliques, qui ne font point mention de ce cas d'exception. Donné à Pise le 4. des Ides d'octobre, l'année premiere de nostre Pontificat: & la coppie delivrée le Mecredy 20. Novembre.

(a) expliquer.

L'Université de Paris s'oppose à cette Bulle.

XCIII. QUAND la nouvelle de cette Bulle vint à Paris elle altera beaucoup la joye qu'on avoit conçuë d'abord en France, de l'Election d'*Alexandre*, sur tout dans l'Université de Paris. Mais pour n'y pas ajoûter foi sans un bon fondement, elle députa à Pise pour en sa-

1410. savoir la verité. Les Députez rapportérent qu'ils avoient vû la Bulle en plomb, & ils ajoutérent même cette particularité: C'est qu'ayant remarqué qu'il étoit porté dans la Bulle qu'elle avoit été expédiée *du consentement & par l'avis des Cardinaux*, ils avoient été les visiter tous l'un après l'autre, pour savoir s'ils y avoient quelque part. Ils dirent tous que non, & même ils ne disconvinrent point que cela feroit préjudice aux Ecclesiastiques qui avoient charge d'ames (a). Là-dessus le Recteur de l'Université assembla plusieurs Congrégations de tous les Docteurs & Regents, & il fut conclu que tous les Moines Mendiants seroient chassez de l'Université, & qu'ils ne prêcheroient point dans Paris jusqu'à ce qu'ils eussent représenté l'original des Bulles & qu'ils y eussent renoncé. Il n'y eut que les Freres Prêcheurs & les Carmes qui ne voulant pas profiter du Bénéfice de cette Bulle, en apportérent une Copie en bonne forme, protestant qu'elle avoit été donnée à leur insû, qu'ils y renonçoient, & que contents des Privileges dont ils jouïssoient avant *Alexandre V*, ils ne demandoient autre chose que les bonnes graces de l'Université. Leurs excuses furent admises, aussi bien que leurs personnes. Il n'en fut pas de même des autres Mendiants, & sur tout des Franciscains. Fiers d'avoir un Pape de leur Ordre ils couroient les ruës comme des insensez (b), leurs privileges à la main, insultant les Pasteurs ordinaires, & soutenant que c'étoit à eux proprement qu'appartenoit le droit de prêcher, de confesser, & de lever les dixmes des Paroisses. Pour reprimer cette licence, le Roi, à la requête de l'Université, fit publier & afficher aux *portes de leurs Monasteres qu'il étoit défendu à tous Prêtres & Curez, sous peine de saisie de leur temporel, de laisser prêcher & confesser les Franciscains & les Augustins dans leurs Eglises* (c).

(a) Moine de S. *Denys*. L. XXIX. C. X.

(b) Niem. *ub. sup.* C. 53.

(c) Moine de *S. Denys.* ub. sup. *Hist. de l'Univ. de Paris.* T. V. p. 200.

Sermon de Gerson contre la Bulle en faveur des Mendiants. Opp. T. II. Part. III. p. 431. 442.

XCIV. CEPENDANT l'Université chargea *Gerson* son Chancelier, de prêcher contre la Bulle du Pape. Ce qu'il fit en Latin dans l'Eglise de Ste. *Marie*, expliquant en François, ce qu'il étoit nécessaire que tout le monde entendît touchant l'affaire de la Constitution. Il prit pour texte, *Comment son regne pourra-t-il subsister?* Le Sermon roula sur ces Chefs principaux. 1. Que, comme dans le Ciel, il y a aussi dans l'Eglise un Ordre *Hierarchique*, *essentiel*, *stable*, & *perma-*

(1) C'est-à-dire *Empire Sacré*. Il consiste, selon l'Eglise Romaine, dans l'autorité souveraine du Chef de l'Eglise qui est le Pape, & dans la subordination de ses Membres selon leurs differens degrez. Cette prétenduë Hierarchie est de l'invention du faux *Denys l'Areopagite*, qui disoit l'avoir apprise de S. *Paul*.

(2) Trait contre les Freres Mineurs qui vouloient s'ériger en Prélats.

(3) Trait contre *Alexandre V.* qui s'opposoit aux privileges des Prélats.

(4) Autant qu'on en peut juger des disputes des Savans sur les Chorevêques, c'étoit des Evêques de la Campagne qui faisoient les fonctions d'Evêques, soit qu'ils eussent en effet ce caractere, soit qu'ils ne fussent que simples Prêtres avec plus d'autorité. Il est parlé de cette Charge équivoque dès le troisieme Siècle. Elle dura assez longtems. Enfin la jalousie des Evêques, ou les usurpations des Chorevêques la fit supprimer. Il semble que la pensée de *Gerson* est que la charge de Coevêque étant mitoyenne entre

manent, *d'institution divine*, qui consiste dans le Pape, dans les Cardinaux, dans les Archevêques, dans les Evêques, qui tous sont Successeurs des Apôtres, & dans les Curez Successeurs des 72. Disciples. 2. Que si quelque personne ou quelque ordre vouloit troubler cette Hierarchie (1), sans cause & sans nécessité, il faudroit lui resister comme à *Lucifer* & aux mauvais Anges, quand par orgueil ils voulurent se mettre au dessus de leur Ordre (2), comme *Adam* fut chassé du Paradis, comme S. *Paul* resista à S. *Pierre* (3). „C'est par cette raison, „ *dit-il*, qu'on a supprimé la charge de *Chorevêque* (4) ou *Coevêque* (comme dit *Gerson*). D'où il est clair que les exemptions (5) ne se doivent pas faire sans grande & juste cause. C'est delà, selon S. *Bernard*, & le Docteur *Gilles Romain de Colonne* (6), que sont venus tous les maux des Templiers (7). 3. *Gerson* approchant plus près du fait déclare, qu'il a paru à l'Evêque & à l'Université de Paris que cette Hierarchie étoit menacée de trouble par un certain Ecrit en forme de Bulle que quelques-uns des Ordres des quatre Mendiants avoient obtenuë, ou plûtôt extorquée par surprise, ou par l'inadvertence du Pape. *Car*, dit-il, *Notre S. Pere, qui est un grand Théologien, n'auroit jamais donné les mains à une telle chose, s'il l'avoit bien examinée. Mais, comme il nous a été rapporté par des Membres illustres de l'Université députez à cet effet, tout cela s'est passé à l'insû & sans l'agrément du Pape, au moins sans aucun jugement juridique ou délibération précédente; comme il arrive souvent aux gens occupez, d'accorder bien des choses, ou par importunité, ou par surprise, ou parce qu'ils ont la conscience large*. (largam conscientiam). 4. Après avoir protesté: Que ni l'Evêque de Paris, ni l'Université, ni lui, ne prétendent rien avancer au préjudice & contre l'honneur du Pape, parce qu'on est assuré, que quand il sera bien instruit il anéantira tous ces sujets de plaintes, & cassera tout ce qui s'est fait à cet égard: Qu'au contraire ils veulent travailler à maintenir son autorité comme ils l'ont fait à l'égard de *Benoît* (8), s'il les avoit voulu croire. Après ces protestations, dis-je, il conclut que l'Université a jugé cet écrit *intolerable*, incompatible avec l'interêt de l'Eglise, & que par l'entremise (*procuratione*) de la même Université, il devoit être cassé avant que les Fre- 1410.

tre celle d'Evêque, & de Prêtre, on la retrancha de la Hierarchie.

(5) Les Moines Mendiants prétendoient être exempts de la Jurisdiction des Evêques & relever immediatement du Pape, ce qui renverse la subordination, comme l'Université de Paris s'en explique. *Gerson* ub. sup. p. 445.

(6) Scholastique de 13. Siècle. Il fut Archevêque de Bourges, Primat d'Aquitaine, & selon quelques-uns Cardinal de la création de *Boniface VIII*.

(7) Ils firent d'abord voeu de pauvreté, vivant d'aumônes, mais ils devinrent ensuite si puissants en Europe, que les Princes prenant ombrage de leur autorité & de leurs richesses prirent la résolution de les exterminer. Autre trait contre les Freres Mineurs, & avis aux Auditeurs.

(8) Le parallele est un peu chatouilleux.

1410. Freres Mineurs pussent être rétablis dans leurs Priviléges. 5. Il se fait cette question. „ On demandera, dit-il, qu'est-ce que contient „ cette Bulle? Je repons que je n'ai pas encore commission d'exposer „ au long & en détail tout le mal qui y est contenu, tant parce qu'on „ l'examine encore, que parce que, pour dire la verité, la connois„ sance n'en appartient originalement qu'aux Théologiens (1). Mais „ nous pouvons bien dire en général que si cet Ecrit est admis il trou„ blera tout l'Ordre Hierarchique des Prélats de la Ste. Eglise, grands, „ médiocres, & petits, tels que sont les Curez". 6. Pour faire connoître indirectement le venin de la Bulle, il lut en Latin & expliqua ensuite en François un Acte contenant les Droits des Curez. Il est curieux, & peut être ignoré de la plus grande partie du Peuple & même des Curez. Je l'abregerai.

Les Curez sont des Prelats inférieurs. C'est ce que *Jean Gorel* Dominicain, avoit reconnu en présence des quatre Mendiants, dans le Palais Episcopal, comme on l'a vû. Delà on tire ces consequences.

Les Curez sont dans l'Ordre Hierarchique, institué par J. C. La Bulle des Curez c'est l'Evangile (2). D'où il suit que par ordination essentielle & stable de la Sainte Eglise l'état des Curez est aussi bien fondé que celui des Prélats, Cardinaux, Archevêques, & même du Pape, quoiqu'il ne soit pas dans un aussi haut degré de perfection, ainsi le Pape ne peut pas détruire cet état, parce qu'il n'a point sa source dans le Droit positif, & qu'il vient immediatement de Dieu.

L'état des Curez est plus parfait que l'état des simples Religieux (3). *C'est aux Curez qu'appartient le droit & la faculté, de prêcher en consequence de leur état. En sorte que le Pape, ni aucun autre ne peut leur ôter ce droit, ni les y troubler, ni qui que ce soit entreprendre de prêcher dans leurs Eglises, sans leur permission.*

Tout Curé est obligé de prêcher ou de faire prêcher dans son Eglise. „ Ils ne sont pourtant pas obligez, dit *Gerson*, de faire des Sermons fort „ subtils & fort étudiez: il suffit qu'ils prêchent populairement „ (*grosso modo & rudi Minervâ*) ce qui souvent est plus utile. Ils ne „ sont pas non plus obligez de prêcher tous les jours, comme on fait „ à Paris en Carême, pour ne pas tourner les Sermons en une habi„ tude qui ne fait plus d'impression.

C'est au Curé à entendre les Confessions, & à engager ses Paroissiens à venir à confesse (4), *ou à le faire par un autre, s'il n'est pas Prêtre.* D'où il suit que le Pape ni aucun autre ne peut les priver de ce droit & de ce pouvoir sans leur consentement, & qu'aucun Privilegié (5) ne doit entendre les Confessions dans la Paroisse, sans la permission du Curé.

Tou-

(1) Il y avoit dans cette Assemblée des Maîtres de toutes les Facultez.
(2) Par opposition à la Bulle du Pape en faveur des Mendiants.
(3) Les Prieurs, les Abbez, les Prévots & autres Supérieurs sont regardez comme des

Toutes choses égales, il est mieux de se confesser à son Curé qu'à un Privilegié, tant par obéissance, que pour une plus grande sûreté par rapport à la conscience. C'est aux Curez à administrer les Sacremens. D'où il suit qu'aucun Religieux, quelque Privilegié qu'il soit, ne peut bénir un mariage, sous peine d'excommunication qui ne sera levée que par le Pape, ou, à l'article de la mort. Il en est de même des autres Sacremens, hormis les cas de nécessité.

C'est aux Curez & non aux Moines Mendiants qu'appartient le droit des sepultures dans leurs Paroisses, de recevoir les dixmes & ce qui sert à leur subsistance, pourvû qu'il n'y ait point de Simonie, & qu'ils n'en fassent pas negoce.

Ceux qui se sont confessez aux Moines Mendiants doivent se confesser de nouveau à leur propre Curé. Il faut pourtant remarquer que ce dernier Article fut laissé indécis par le jugement de l'Université prononcé le 5. de Mars 1410. C'est ce qu'il y a de plus considerable dans le Discours de *Gerson*.

Quand la Bulle eût été examinée par les Professeurs en Théologie commis à cet examen, ces Commissaires rendirent le jugement qui suit. C'est „ 1. Que la Bulle est intolerable par la maniere de la condam„ nation, parce qu'on y excommunie, & qu'on y livre même au bras „ seculier ceux qui soutiendront les XI. Propositions qui y sont con„ damnées, quoique la plûpart de ces Propositions soient Orthodo„ xes, & que les autres puissent recevoir un bon sens, & parce qu'on „ y annulle la Bulle authentique & irrévocable du Concile de La„ tran.

„ 2. Qu'elle trouble tout l'État Ecclesiastique parce qu'elle tire „ les Moines de leur condition, qu'elle déroge aux droits des Prélats „ & des Curez & qu'elle fournit occasion de les persécuter, en les „ menaçant des peines portées par la Bulle.

„ 3. Qu'elle doit être rayée, cassée & annullée à la confusion de ses „ Auteurs, le Pape, ni les Cardinaux n'y ayant point eu de part, „ comme on veut bien le supposer." A quoi les Commissaires ajoutent que les Prélats, les Docteurs, & les Seigneurs temporels doivent chercher dans toute la Chrétienté des précautions & des secours, contre ces abus, ou que si cela ne se peut faire plûtôt, on doit requerir dans le premier Concile Général qui se tiendra, que l'état Hierarchique dont le Pape doit être le defenseur, & non le destructeur, soit maintenu inviolablement. C'est le jugement des Commissaires auquel l'Université se conforma, sans pourtant prononcer nettement que la Bulle devoit être cassée. Elle y ajouta par maniere d'avis les Articles suivants (a). 1. De convoquer une Assemblée de Prélats

(a) *Hist. de l'Univ. de Paris*, ub. sup.

des Curez dans leurs Convents.

(4) Les Moines extorquoient les Confessions dans les Paroisses.

(5) Cela s'entend principalement des Moines.

1409. lats & d'autres personnes sages & prudentes, tant du Conseil du Roi, que du Parlement, & du Châtelet, pour justifier la procedure de l'Université contre la Bulle. 2. D'enjoindre aux Prédicateurs de faire la même chose dans leurs Sermons. 3. Que dans chaque Paroisse des Villes & de la Campagne, on composeroit de petits Traitez en François contenant les Articles qui concernent cette affaire, afin d'en instruire le peuple. 4. Que nul Curé ni Vicaire n'ait à recevoir aucun Moine Privilegié, s'il n'est muni de Lettres de son Prélat. 5. Qu'il seroit expedient que toute l'Université approuvât la décision de la Faculté Théologique contre *Jean Gorel*, & que cette approbation devînt publique afin de desabuser les Peuples des préjugez qu'ils peuvent avoir contre l'état des Prelats & des Curez.

*Bulle d'*Alexandre V. *contre* Ladislas.

Rayn. 1409. n. 85.

XCV. Pendant qu'*Alexandre* étoit encore à Pise, il fulmina contre *Ladislas* une Bulle (1) dattée du premier de Novembre. Il raconte dans cette Bulle. 1. Comment s'étoit faite la convocation du Concile par les Cardinaux, & l'élection qu'ils avoient faite de sa personne après la déposition des deux Concurrents. 2. Que le Concile avoit envoyé des Ambassadeurs à toute la Chrétienté, & à tous les Rois & Princes, pour notifier ces Actes, & entre autres à *Ladislas Fils de Charles de Duras qui osoit s'appeller Roi de Sicile*, à qui on avoit envoyé *Otton de Colonne* (2) Cardinal de S. *George* pour l'engager à reconnoître le Concile. 3. Il fait un abregé de l'Histoire & de la conduite de ce Prince. „Il a été, dit-il, nourri du lait, & de la substance „de l'Eglise Romaine par *Boniface IX.* qui le couronna Roi de Naples & de Sicile. Ayant abusé de son pouvoir au préjudice de l'Eglise il fut excommunié par *Innocent VII.* avec lequel il fut ensuite „reconcilié dans l'espérance qu'il se convertiroit. Cependant il continua toujours dans ses usurpations. Lorsque *Boniface* lui donna le „Royaume de Naples & ses appartenances en fief relevant de l'Eglise „Romaine, pour lui & pour ses Héritiers, il jura, que ni lui, ni „eux ne feroient aucune ligue, ou confederation, avec aucuns Rois, „Princes, Grands, Communautez, ou autres personnes, soit fidelles, soit infideles, contre *Boniface*, contre les Pontifes Romains, „ni contre l'Eglise Romaine, & qu'il ne consentiroit point qu'on en „fît aucune. Il promit outre cela avec serment de ne point s'emparer du Milanois, de la Toscane, de la Ville de Benevent, de la „Campagne de Rome, de l'Isle Maritimo (3), du Duché de Spolete, „du Patrimoine de S. *Pierre*, de la Marche d'Ancone, de Rome, „de Pérouse, de Boulogne, ou d'autres places appartenantes à l'Eglise; de payer tous les ans au trésor de l'Eglise huit mille onces „d'or, qu'il ne violeroit point les libertez Ecclesiastiques, & qu'il de-

(1) Il y a dans cette Bulle plusieurs particularitez qui n'ont pû entrer dans l'Histoire.

(2) Il fut élu Pape au Concile de Constance sous le nom de *Martin V.*

(3)

 1409.

„ défendroit les droits & Privileges des Eglises & Monasteres de Si-
„ cile qui leur avoient été accordez sous *Guillaume II.* Roi de Sici-
„ le & tout cela sous peine d'excommunication & de deposition ".
4. Après avoir exposé que *Ladislas* avoit violé tous ces engagemens, il vient au succès de la Legation du Cardinal de *Colonne*. „ Ce Cardi-
„ nal, dit-il, après bien des Conférences avec *Ladislas* pour l'enga-
„ ger à s'unir au Concile & d'y envoyer les Prélats de son Royaume,
„ n'en pût jamais tirer que des refus opiniâtres. Bien loin de se ran-
„ ger à son devoir, il est devenu le plus grand ennemi de la paix, &
„ le plus dangereux fauteur du Schisme, en adhérant à *Gregoire* (4),
„ nous molestant en toute maniere, nous & l'Eglise Romaine, &
„ traversant le Concile par des hostilitez inouïes, tant par terre que
„ par mer. „ Il raconte à cette occasion les hostilitez que *Gregoire* & *Ladislas* exercérent contre *Antoine* Cardinal d'*Aquilée* & contre le Cardinal de S. *Eustache* en faisant emprisonner tous leurs parens & ravager leurs terres. „ Non content de ces forfaits, tout excom-
„ munié qu'il est depuis longtems à cause de ces contraventions, il
„ s'est emparé de la Ville de Rome, de la Campagne, & d'un grand
„ nombre de Provinces, de Villes, de terres, qui appartiennent à
„ l'Eglise, & qu'il occupe encore actuellement. 5. Qu'il avoit défendu sous de rigoureuses peines à tous ses Sujets de reconnoître *Alexandre* pour Pape, & de l'assister en quelque maniere que ce soit. Qu'il portoit partout l'Etendart de *Gregoire*, & faisoit des liberalitez extraordinaires à ses fauteurs afin d'entretenir le Schisme. Que n'ayant pû gagner les Venitiens, il avoit tiré *Gregoire* de leurs terres, pour le faire conduire & reconnoître à Rome. 6. Enfin que pour être mieux informé de tous ces faits, il avoit envoyé deux Cardinaux sur les lieux, & que ces Prelats en ayant confirmé la verité, par leur rapport, il avoit, du conseil du Cardinaux, ajourné *Ladislas* pour entendre sa sentence, par laquelle il est privé du Royaume de Sicile, & de tous autres biens, & droits pour avoir violé son serment, envahi les terres de l'Eglise, contre les Constitutions de *Jean XXII.* & de *Clement VI.* & pour avoir conspiré contre le Concile de Pise, lui offrant au reste un saufconduit pour venir en toute sûreté.

Alexandre V. *recouvre Rome.* Niem. *de Schism.* III. C. II. Pogg. *Hist. Flor.* p. 189. *Bzov.* 1409. n. XIV. XV. *Rayn.* 1409. n. 85. Anton. *Chron.* Part. 3. Tit. 22.

XCVI. Comme la peste étoit alors à Pise, *Alexandre V.* quitta cette Ville sur la fin de Novembre pour aller à *Prato*, & de là à *Pistoye*, Villes du Florentin proches l'une de l'autre. Il passa une partie de l'hiver dans la derniere. Ce fut là qu'il aprit la victoire de *Louïs* d'*Anjou* sur les troupes de *Ladislas*, & la délivrance de Rome. *Bzovius* raporte que le Concile avoit résolu une Ligue, entre la France, les Florentins, les Sienois, les Boulonnois & plusieurs Princes d'Italie

(3) Ou *Maretamo* petite Isle de la Mer Mediterranée vers la pointe Occidentale de la Sicile.

(4) Il fait une furieuse invective contre ce Pape.

1409. lie contre *Ladislas*, en faveur de *Louïs d'Anjou*, & de publier contre le premier une Croisade, à la tête de laquelle étoit le Cardinal *Balthazar de Cossa*, Legat de Bologne & confirmé par *Alexandre V.* dans cette Legation. Outre *Louïs d'Anjou* la Ligue avoit pour Generaux *Malatesta* Chef des troupes Florentines, *Paul des Ursins* qui étoit sorti de Rome pour soutenir la Ligue, *Tanneguì du Chastel Chevalier Breton que Louïs Roi de Sicile avoit laissé vers Rome pour assurer le chemin au Pape Alexandre*, comme le rapporte le Moine de *S. Denys* (a), *Magnus de Sforce* grand Capitaine, fort dans les interêts d'*Alexandre V.* & qui lui avoit déja rendu des services signalez. Rome d'autre côté étoit défenduë par la faction Gibeline, par les *Colonnes*, & par le Comte de *Troye*, partisans de *Ladislas*. La Ligue avoit noué une secrete intelligence avec un des principaux Citoyens de Rome, nommé *Lelio*, qui avoit un grand parti dans cette Capitale, pour y soulever le peuple dans l'occasion. Toutes choses ainsi disposées le Legat (b) s'avança d'abord avec les troupes de *Louïs d'Anjou*, des Florentins, & des Siennois dans cette partie de la Toscane qu'on appelle le *Patrimoine de S. Pierre*, & en recouvra toutes les Places. Delà il marcha droit à Rome, & joignit *Paul des Ursins*, qui n'en étoit pas éloigné. A son arrivée *Malatesta* Général des Florentins pratiqua une ruse de guerre qui lui réüssit; ce fut de s'éloigner avec ses troupes de quelques milles de Rome pour attirer les gens de *Ladislas*. En effet le Comte de *Troye* croyant qu'en son absence il pourroit aisément venir à bout de *Paul des Ursins*, fit une sortie contre lui. Mais il fut si vigoureusement repoussé jusques dans Rome, qu'il fallut le descendre par une fenêtre en habit deguisé, pour échaper à la fureur des Romains que *Lelio* avoit soulevez. Ainsi au commencement de

1410. Janvier, le Cardinal de S. *Eustache* se rendit maître de Rome, sans beaucoup de peine, à la faveur de *Paul des Ursins*, ennemi des *Colonnes*, qui se défendirent tant qu'ils purent, & d'ailleurs gagné par l'argent du Legat. Il y fit recevoir *Louïs d'Anjou* & assura la possession de Rome à *Alexandre V.* Cette Ville eut une telle joye de cette victoire, qu'on n'entendoit dans les ruës que ces acclamations: *Vive Sainte Mere Eglise, & l'Illustre Maison des* URSINS.

(a) L. XXX. C. I.

(b) Niem. *vit Joh. XXIII.* Cap. XVI. *Von der Hardt* T. II. Part XIV.

Caractére de Paul des Ursins.

XCVII. ON NE sera peut être pas fâché de trouver ici le caractere du Général *des Ursins* d'après *Theodoric de Niem* *. Ce Général n'étant d'abord que simple Soldat, s'éleva par sa bravoure au Généralat, en passant par tous les degrez de la guerre. Il savoit si bien allier ensemble la finesse & la valeur, que par ces deux qualitez il se rendit maître absolu dans Rome, dont *Innocent VII.* l'avoit fait Gouverneur. Notre Historien dit qu'il y étoit regardé comme un Saint. Profitant de cette prévention il faisoit de Rome tout ce qu'il vouloit, & tournoit les Romains au gré de ses desirs, & de ses interêts, élevant l'un, abaissant l'autre à sa fantaisie. Il avoit pour maxime de ne point souffrir l'avancement d'aucun Officier qui pût lui faire tête & il tenoit dans l'esclavage,

* *de Schism. III. C. XII.*

vage, ou il éloignoit tous les Officiers de distinction qui étoient à la solde des autres. Par cette conduite, il s'enrichit extremement aux dépens des Romains dont il tira des sommes immenses, sans parler des Villes, des Châteaux, & d'autres domaines dont il s'accommoda. On verra dans la suite qu'il n'y avoit pas beaucoup à compter sur la bonne foi de ce Général. Après cette victoire *Louïs d'Anjou* vint trouver *Alexandre* à Pistoye, & promit de revenir bien-tôt, avec une bonne armée, livrer bataille à *Ladislas*. 1409.

Alexandre publie une Croisade contre les Turcs.

XCVIII. L'Histoire parle d'une Croisade qu'*Alexandre* publia contre les Turcs à la sollicitation des Chevaliers de Rhodes, & de *Sigismond* Roi de *Hongrie* qui avoit perdu cette année une bataille près de *Semendria* en *Servie* (a). Après la defaite de *Bajazet* I. arrivée en 1402. par la victoire de *Tamerlan*, le fils de *Bajazet* (b) s'étant refugié à Andrinople y ramassa en peu de temps une grosse armée qui ravageoit la Bulgarie, la Servie, la Macedoine &c. C'est ce qui obligea *Sigismond* Roi de *Hongrie* à envoyer une nombreuse armée dans ces Provinces pour arrêter les progrès des Turcs & profiter de l'occasion de les chasser de l'Europe. Les deux armées ennemies se joignirent en 1409, mais la victoire se déclara entierement pour les Turcs, par la faute des Chrétiens qui firent avancer précipitamment leur Cavalerie avant qu'elle pût être soutenue par l'Infanterie qui lâcha le pied voyant la deroute de la Cavalerie. Dès que *Sigismond* eut donné avis de cette defaite à *Alexandre V.* il publia une Croisade pour engager tous les Princes Chrétiens à secourir le Royaume de Hongrie qui étoit en grand danger.

(a) *Bzov.* 1409. n. XVII.

(b) *Isazelebis.*

Bulle d'Alexandre V. contre les Hussites.

Raynald. ub. sup. n. 89.

XCIX. On trouve encore une Bulle d'*Alexandre V.* dattée de Pistoye le 20. de Decembre contre les Hussites & publiée à la sollicitation de *Sbinko* Archevêque de *Prague*. On a vû les troubles excitez à Prague à l'occasion de *Jean Wiclef*, les Ecoliers Allemans sortir en foule de cette Université irritez de la perte de leurs Privileges, & l'appel inutile de *Jean Hus* à *Gregoire XII.* qui avoit bien d'autres affaires sur les bras. *Sbinko* ayant donné avis à *Alexandre V.* de ce qui se passoit alors en Boheme, publia cette Bulle qui lui étoit addressée & où *Jean Hus* n'est point nommé. Elle défend 1. de prêcher dans les Chapelles quelque privilegiées qu'elles soient (1); 2. d'enseigner la doctrine de *Wiclef*, en aucun endroit ni en public ni en particulier. 3. L'Archevêque est autorisé avec quatre Maîtres en Théologie, & deux Maîtres en Droit Canon, à poursuivre les contrevenans de quelque caractere & condition qu'ils soient, comme des hérétiques jusqu'à implorer le secours du bras seculier, s'il est necessaire, nonobstant toutes appellations, à supprimer par toutes sortes de voyes les Livres de *Wiclef*. Comme *Jean Hus* étoit alors Recteur de

(1) *Jean Hus* prêchoit dans la Chapelle de Bethlehem dont il est parlé dans l'*Histoire du Concile de Constance*.

1410. de l'Université, & fort accredité à la Cour, & dans la Ville, il ne se mit pas beaucoup en peine de cette Bulle. Il alla toûjours son train, & se contenta d'appeller d'*Alexandre* mal informé, à *Alexandre* mieux informé.

Alexandre *va à Bologne.*

C. Si ce Pape eût voulu croire les avis qu'on lui donnoit de toutes parts, il auroit profité de ces favorables conjonctures, pour s'aller mêttre en possession de Rome qui lui tendoit les bras. Mais il se laissa persuader d'aller à Boulogne, par *Balthazar de Cossa* Cardinal de S. *Eustache*, & Légat dans cette Ville, où il étoit tout puissant. Comme *Alexandre* étoit infirme & âgé, ce Cardinal esperoit qu'il y pourroit finir ses jours, & lui faire place pour le Pontificat. *Balthazar* gagna en même temps les Cardinaux, en leur promettant qu'il les dédommageroit liberalement des dépenses qu'ils feroient pendant leur séjour à Bologne, où il s'étoit engagé, disoit-il, de ne point retourner sans amener le Pape. Il s'y achemina donc avec toute sa Cour, au fort de l'hiver, parmi les neiges, les glaces, & les frimats. *Niem* qui suivoit la Cour témoigne que *Balthazar* qui avoit donné de si belles esperances aux Cardinaux leur fit fort maigre chere. Il ne traita même gueres mieux le Pape, à qui il donna des domestiques, moins pour lui faire honneur que pour l'observer, sans que ce Pape osât s'en plaindre de peur d'irriter un homme qui le tenoit sous sa ferule (1).

Niem *vit. Joh. XXIII.* ub. sup. C. XVI.

Raynald. 1410. n. 16. *Bzov.* eod. an. n. IV.

6. Janvier.

Il renouvelle la condamnation des deux Concurrents.

CI. Le premier soin d'*Alexandre* arrivé à Boulogne fut, de renouveller la condamnation des deux Concurrents, & de leurs fauteurs, comme il paroît par sa Bulle du 22. Janvier.

Ambassade des Romains à Alexandre V.

(a) *Bzov.* ann. 1410. n. 2.

Ce fut dans cette Ville que les Romains (a) lui envoyerent une Ambassade solemnelle des deux *Préfects Regionaires*, (Capitaines de quartiers,) de dix Evêques, de quelques Gentilhommes des plus distinguez, d'un Frere Mineur. Ces Ambassadeurs lui apporterent les Clefs de la Ville de Rome, & toutes les marques de la dignité Pontificale, le suppliant instamment de venir sans délai en prendre possession. Le Pape fut si charmé de cette Ambassade, qu'avec le conseil des Cardinaux, il avança en faveur des Romains le Jubilé qui ne devoit se célèbrer que dans trois ans, par un Decret du 15. de Mars.

Balthazar le retenant toujours à Boulogne sous divers prétextes, il donna l'administration de l'Eglise, & de la Ville de Rome, à *Pierre Ferdinand de Frias* Cardinal du titre *de Ste. Praxede* (2) avec l'autorité de dégager les Romains du serment qu'ils avoient prêté à *Gregoire*, & à *Ladislas*. Comme ce dernier faisoit de grands preparatifs contre *Louïs d'An-*

(1) *Quibus quidem Dominis Cardinalibus illuc advenientibus singulis videlicet eorum dictus* Barthazar *aliqua vina & ligna & similia donavit satis tamen exilia respective & qua modico tempore consumi poterant per eosdem, dictoque* Alexandro *providit manualiter de expensis, satis tamen tenuiter & remisse & ei adjunxit quosdam cubicularios & alios domesticos de quibus dictus* Alexander *Papa, ut dicebatur, non erat bene con-tem-*

d'Anjou, & qu'il n'aspiroit pas à moins qu'à la dignité de Roi des Romains, *Alexandre* eut recours aux Florentins pour soutenir *Louïs*. Ils le seconderent en effet avec zèle & avec vigueur & en reçurent de grandes loüanges & divers avantages. Entre ceux qui s'étoient distinguez dans la Ligue contre *Ladislas* & contre *Gregoire*, il n'y en avoit point qui l'eût fait avec plus de zèle que *Nicolas* Marquis *d'Este* (3). En reconnoissance de ses bons offices, le Pape le fit venir à Boulogne, & lui donna solemnellement la *Rose d'or*, le Dimanche *Lætare* qui est le IV. Dimanche du Carême. 1410. *Bzov.* 1410. n. II.

Digression sur l'origine de la Rose d'or. Pagi, *Brev. Rom. Pontif.* T. II. p. 509. 510.

CIII. Cette Cérémonie de consacrer la *Rose d'or*, & de la donner ou de l'envoyer aux Rois, Princes, & autres Seigneurs de distinction, paroît avoir commencé dans l'onzieme Siecle. On en attribue plus généralement l'invention à *Urbain II.* qui la donna en 1095. à *Foulques* Comte d'*Anjou*. D'autres font honneur de cette invention à *Leon IX.* environ cinquante ans auparavant. Ce Pape en effet la donna aux Religieuses de Bamberg, vers le milieu du Siecle suivant. *Eugene III.* l'envoya à *Alphonse* Roi d'Espagne par l'Evêque de *Segovie*. Vers la fin du même Siecle *Alexandre III.* étant à Paris, la donna à *Louïs VII.* *Comme c'est*, dit ce Pape dans la Lettre à ce Monarque, *une Institution de nos Prédecesseurs de consacrer le Dimanche* Lætare *une* Rose d'or, *nous n'avons trouvé personne qui meritât mieux qu'on la lui présentât que votre Excellence, parce que vous êtes distingué entre les Princes, non seulement par votre Dignité, mais aussi par votre devotion envers l'Eglise de Dieu & envers nous-mêmes.* Ensuite expliquant le sens mystique de la *Rose d'or*, il dit qu'elle désigne Jesus-Christ à qui les Mages offrirent de l'Or, & qui dit de lui même, *Je suis la fleur du Champ & le lys des Vallées*; que la couleur rouge signifie *le sang de J. C.* selon ces paroles, *Qui est-ce qui vient d'Edom & de Bosra avec ses vêtemens teints en rouge?* que l'odeur de la Rose parfumée comme elle étoit de musc, & de baume, est l'embleme de la resurrection de J. C. parce que les saintes femmes porterent des aromates à son sepulchre en signe de sa gloire prochaine. Ce même Pape donna ensuite la Rose d'or au (a) Doge de Venise, lorsqu'il étoit dans cette Ville pour traiter de la paix avec l'Empereur *Frideric II.* Environ le milieu du 13. Siecle *Innocent IV.* étant à Lyon donna la Rose d'or à *Raymond Berenger* Comte de (b) *Provence* & aux Chanoines de l'Eglise de S. *Juste* dans cette même Ville, en reconnoissance de ce qu'ils l'avoient logé chez eux.

Pagi, T. III. p. 69.

(a) Pagi, *ub. sup.* p. 100.

(b) *ibid.* p. 306. 307.

Je ne sai si ce fut de Pise, de Pistoye, ou de Boulogne, qu'*Alexandre* envoya *Conrad Caracciolo* Cardinal de S. *Chrysogon*, & *Camerlin-*

tentus; sed contradicere non præsumsit ne ipsius contra se iracundiam provocaret. Niem *ub. sup.* C. 358.

(2) On en a parlé ci-dessus sous le nom du Cardinal d'Espagne.

(3) Ville dans l'Etat de Venise.

1410. *lingue* en Lombardie, pour y reduire quelques Villes dont l'obeïssance chanceloit. Après s'être aquité de cette Légation avec succès, le même Cardinal fut envoyé à Avignon pour recouvrer cette Ville & ce Comtat où *Benoît* avoit toûjours un parti, au rapport de *Surita* (a).

Bzov. ub. sup. n. IV.

Quelques Cardinaux de *Benoît* assistez des Citoyens d'Avignon & du Gouverneur du Dauphiné, & du *Venaissin* avoient chassé d'Avignon *Roderic de Lune*, qui y commandoit pour *Alexandre V.*, & qui s'étoit emparé du Palais. L'Histoire ne dit pas quel fut le succès de cette Ambassade. *Caracciolo* mourut à Boulogne en 1411 (b).

(b) *Ciacon.* Innoc. VII.

Alexandre veut inutilement lever des Decimes sur le Clergé de France.

Monst. 1410. C. L, fin *Aubery* Vie des Card. T. II. p. 49.

CIV. CE FUT encore de Boulogne qu'*Alexandre* envoya le Cardinal de *Thurei* à Paris pour lever des Decimes sur l'Eglise de France, prétextant les depenses qu'il lui falloit faire pour se soutenir contre ses ennemis. Ce Cardinal fit une entrée magnifique qui ne lui servit de rien. L'Ambassade fut fort mal reçuë. L'Université de Paris s'y opposa avec chaleur, & représenta si fortement les nécessitez du Clergé, qu'elle obtint une Ordonnance du Conseil portant défense aux Officiers Royaux des frontieres de laisser entrer dans le Royaume des Légats avec pareilles charges. D'où il est aisé de conclure que si ce Pape eût vécu plus longtemps, il n'eût pas été moins incommode à la Chrétienté, que ses Prédecesseurs, comme *Pierre d'Ailli* le reconnut.

*Mort & obseques d'*Alexandre V.

CV. L'IMPATIENCE qu'on attribue generalement à *Balthasar* pour le Pontificat fut bien-tôt satisfaite, puis qu'*Alexandre* mourut à Boulogne le 3. de Mai 1410. âgé de 71. ans, après avoir tenu le Pontificat dix mois, & huit jours, ou environ. Tous les Historiens s'accordent à témoigner que ce Pape fit une fin fort pieuse. Quand il se sentit frapé à mort, il manda les Cardinaux, & comme il les voyoit fort affligez, il les consola par ces paroles: *Je monte à mon Pere & à votre Pere &c, c'est pourquoi ne vous attristez point*; son discours fut en latin. Il fit, dit le Moine de S. *Denys* „ (c), une profonde exageration sur ce beau theme, où son éloquence & son grand „ savoir lui rendirent les derniers secours, & la conclusion fut qu'il „ les prioit qu'on intercedât pour lui envers Dieu, à ce qu'il pût „ monter à lui, avec un esprit contrit & humilié; après cela il fit une „ ample Profession de foy, il exhorta doucement tout le College de tra„ vailler à la continuation de l'Union de l'Eglise, & n'oublia pas „ dans cette occasion d'avoir en recommandation particuliere les in„ terests de la France, & ceux de l'Université de Paris, qui avoit „ si heureusement poursuivi l'extirpation d'un si long & si malheu„ reux Schisme. Il leur donna sa benediction en suite de cela, leur dit „ *Adieu* à tous & expira en priant, un peu après minuit le quatrie„ me jour de May". *Platine* (d) ajoûte, qu'en mourant, il protesta devant Dieu qu'il croyoit que tout ce qui s'étoit fait à Pise s'étoit fait legitimement & de bonne foi. On ne doit pas ômettre ici qu'*Alexandre* fut Auteur, sur quoi l'on peut consulter *Ciaconius* (e) & *André Vittorel*

(c) L. XXX. Chap. IV.

(d) *Vita* Alexandri V.

(e) Apud *Ciac.* Vit. *Alexandri V.*

rel qui lui attribuent divers Ouvrages qui se trouvent encore manuscrits dans les Bibliotheques d'Italie & d'Angleterre. 1410.

CVI. Le même *Victorel* sur la foi de *Wading* dans son Histoire des Freres Mineurs parle d'une Lettre que ce Pape écrivit à *Ponce Feugeyron* Inquisiteur de cet Ordre, par laquelle il lui enjoint de donner tous ses soins à l'extirpation de l'Hérésie, de punir les mauvais Docteurs, les fauteurs des Hérétiques & de ramener à l'Union de l'Eglise ceux qui entretenoient encore le Schisme.

Lettre d'Alexandre V. contre les Hérétiques.

CVII. Je ne sai si ce fut en vertu de cet ordre qu'on brûla à peu près en ce temps-ci dans le Diocese de Constance un nommé *Burgin* de la Secte des Begards (1), au raport de *Jean Nider* (b) célèbre Dominicain qui vivoit alors. „ Vers le temps du Concile de Pise, dit-il, „ lorsque j'étois dans le Diocese de Constance un homme séculier, „ nommé *Burgin*, *Bégard* ou *Fratricelle*, se mit dans un Hermitage où „ il vivoit avec une extreme austerité, toujours dans la contemplation & dans l'Oraison. Là il eut des révélations, ou plûtôt des „ illusions inspirées par le malin Esprit transformé en Ange de lumiere. Il ajoutoit une telle foi à ses revelations, qu'il en forma une „ espece de Regle, & une nouvelle Religion qu'il enseignoit à ses „ Disciples, comme un autre S. *Antoine* ou S. *Pachome*; Il leur inspiroit par son exemple & par ses enseignemens une vie si austere, „ & si rigide que s'il n'y eût point eu d'opiniâtreté & de desobeïssance, on eût regardé cette conduite comme l'instinct d'un bon Ange. Mais l'Evêque de Constance l'ayant fait arrêter avec ses Disciples, il parut d'une si aveugle arrogance, que quoique l'Evêque „ & l'Eglise de Dieu condamnassent sa regle après l'avoir examinée, „ il soutenoit que c'étoit eux qui se trompoient. Comme il perseveroit dans cette opiniâtreté, il fut livré au bras seculier par l'Inquisiteur, & brûlé avec sa Regle." Ce Siecle au reste aussi bien que le précédent fut fort fertile en visions fanatiques d'une dangereuse consequence.

Burgin Begard brûlé.

(b) *De visionibus.* L. III. C. 2.

CVIII. Quelques Auteurs contemporains, comme *Antonin* (a) & *Dlugoss* (a) témoignent que le bruit commun étoit que *Balthazar Cossa* avoit avancé la mort de ce Pape par un *Clystere empoisonné*. *Monstrelet* (c) dit que *c'estoit la commune renomée qu'il avoit esté empoisonné à Boulogne*. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce fut un des Chefs d'accusation contre *Jean XXIII.* au Concile de Constance. Etant à Boulogne, dit le sixieme Article de ses accusations, & *aspirant à la Papauté par des voyes illicites, il machina contre la vie d'*Alexandre V. *de bonne memoire & le fit empoisonner lui, &* Daniel de Ste. Sophie *son Medecin* (d).

Le Cardinal de S. Eustache accusé d'avoir empoisonné Alexandre V.

(a) *Anton. Chron.* T. II. Par. III. C. 5.

(b) *Hist. Pol.* T. I. L. XI. p. 306. C. 1410. C. XII.

(c) *Monst.* p. 96.

Je

(d) Ap. *Vonder H.* T. IV. p. 197. C. I. *Hist.* 3. *Conc. de Const.* p. 173.

(1) Sur les *Begards* voyez *Hist. du Conc. de Const.* p. 482. Ce sont peut-être les mêmes que les Beguins condamnez dans le 13. Siecle, sur lesquels voyez *Philip. à Limborch* Hist. Inquisitionis, *Lib. I. Cap.* 19.

1416. Je donnerai ici la description des Obseques d'*Alexandre* dans les termes de *Monstrelet* (a). „ Et furent ses entrailles enterrées, & ses „ obseques faictes en l'Eglise des Cordeliers, & celebra la Messe le „ Cardinal de *Vimiers* (b), les Diacres, & Soubdiacres furent les Cardinaux d'Espaigne & de Thurry, & estoyent tous ceux de la Cour „ vestus de noir faisant très-grand deuil. En après le sixieme jour „ de May, le Corps dudit Pape qui estoit embaumé de fines espices „ fut mis en la salle où il tenoit son audience & vestu de vestures sacerdotales, la face descouverte & un gand en ses mains & nuds „ pieds descouverts & quiconque le vouloit baiser faire le pouvoit, „ & furent faits neuf services des morts là-mesmes. Et y avoit vingt „ Cardinaux, deux Patriarches, quatre Archevesques, vingt & quatre Evesques, avec plusieurs Abbez, Docteurs & autres plusieurs „ gens d'Eglise. Ses armes estoyent mises aux quatre bouts du Cercueil. Et furent dictes par neuf jours Messes & services tout ainsi „ & par telle maniere que le lendemain qu'il fut trespassé. Les Messes furent celebrées l'une après l'autre par les Cardinaux, & le „ neufvieme jour dudit mois fut le Corps porté ausdits Cordeliers „ pour l'enterrer & le porterent, c'est à sçavoir au devant les Cardinaux de *Vimiers* & de *Chalant* & par derriere le Cardinal d'*Espaigne*, le Cardinal de *Thurry*: le Cardinal *Milles* (c) alloit devant qui „ portoit une Croix devant le Corps. Les Coristes furent les Cardinaux de *Bar*, non pas celui qui étoit fils au Duc de *Bar*, mais de *Bar* „ en Puille (d) & l'autre fut le Cardinal des *Ursins*. Le Cardinal de „ *Vimiers* fit ce service comme il avoit fait à l'enterrement des entrailles. Et ce fait les Cardinaux retournerent chacun en son hostel tous „ vestus de noir.

(a) *Ub. sup.*

(b) *Viviers.*

(c) *de Malthe.*

(d) *Pouille.*

Epitaphes de ce Pape.

CIX. On mit cette Epitaphe sur son tombeau: *Summus Pastorum* Alexander *Quintus & omnis Scripturæ lumen, sanctissimus, Ordo Minorum quem dedit & proprio nomine* Petrus, *migravit anno Domini MCCCCX.* c'est-à-dire, *qu'*Alexandre V. *avoit une parfaite intelligence de l'Ecriture, qu'il étoit de l'Ordre des Freres Mineurs, que l'Isle de Crete étoit sa patrie, qu'il s'appeloit* Pierre de Crete *& qu'il mourut en* 1410. (e). Le temps ayant effacé cette Epitaphe, *Jean Baptiste Payan de Zanctinis* en fit faire une autre en 1588. en gros caractéres. Petro Philargo *Cretensi, viro insigni, Oratori Gentium, Concionatori facundissimo, Consiliario Ducum, disputatori acerrimo, Parisiis publicè Theologiam profitenti, in quatuor Sententiarum libros Scriptori luculentissimo, Qui ex Ordine Minorum ad Episcopatum Vincentiæ, Novariæ, Archiepiscopatum Mediolanensem, Cardinalatum, & tandem Summi Pontificatus apicem evectus, &* Alexander V. *appellatus. Bononiæ moritur, anno salutis* 1410. *Pontificatus sui mense octavo (decimo)* (f). C'est-à-dire que *Pierre Philargi* de Crete, est un homme illustre, l'Orateur des Nations, Predicateur très-éloquent, Conseiller des Ducs (de *Milan*). Qu'il étoit fort versé dans la dispute; Qu'il avoit enseigné publiquement la

(e) Ciacon. in Alexan. V.

(f) *André Du Chesne*, Vie des Papes, Tom. II. p. 1528.

, la Theologie à Paris, qu'il avoit écrit un très-bel Ouvrage sur les 1410.
„ quatre livres des Sentences; Que de l'Ordre des Freres Mineurs il
„ avoit été élevé aux Evêchez de *Vicenze*, de *Novarre*, à l'Arche-
„ vêché de *Milan*, au Cardinalat, & enfin au souverain Pontificat
„ sous le nom d'*Alexandre V*. & qu'il mourut à Boulogne en 1410.
„ le huitieme (le dixieme) mois de son Pontificat.

FIN DU TROISIEME LIVRE, ET DE L'HISTOIRE DU CONCILE DE PISE.



ADDITIONS
AU TROISIEME LIVRE.

COMME les quatre Piéces suivantes ne m'ont été communiquées par l'Illustre Mr. CONRAD DE UFFENBACH, Docteur en Droit & Sénateur de Francfort sur le Mein, qu'après l'impression des endroits de cette Histoire où elles pouvoient être placées, j'ai cru qu'elles ne feroient pas un mauvais effet à la fin de ce troisieme Livre qui contient toute l'*Histoire du Concile de Pise*, d'autant plus que quelques-unes y sont indiquées sur la foi du Catalogue des MSS. de ce Docteur. La premiere de ces Piéces est une Apologie que fit *Robert de Franzola* Docteur en Droit & Avocat du Palais Consistorial de l'Archevêque de Mayence, pour les Cardinaux & pour le Concile de
1408. Pise. Il lut ce Traité en 1408. à la Diete de Francfort, en presence de *Robert* Roi des Romains, contre quelques Ecrits par lesquels on prétendoit établir la nullité de ce Concile. Pour l'abreger je réduirai à un petit nombre les Conclusions de l'Auteur.

I. LA premiere est destinée à tranquilliser les consciences. Elle porte; Que nonobstant le partage où se trouve la Chrétienté entre deux Papes, pendant le Schisme, chaque Parti ne laisse pas d'être uni au Corps de l'Eglise, pourvu qu'il soit de bonne foi & en bonne conscience dans le parti où il est, comme il suppose qu'il y en a une infinité dans chaque Obedience. Dans la seconde, il fait voir; Que bien que ceux qui adherent de bonne foi à un Antipape, le croyant vrai Pape, ne soient pas Schismatiques, il est pourtant d'une necessité absolue d'éteindre un Schisme qu'il appelle *scandaleux, jusqu'alors inouï, abominable, monstrueux, qui desfigure depuis longtemps l'Eglise, qui la déchire cruellement & qui ne sauroit enfin tourner qu'à sa totale destruction, s'il dure davantage, parce que l'affaire deviendra plus embarrassante & incertaine, tant par rapport au Fait, que par rapport au Droit que chacun tire de son côté.* De là passant à l'origine du Schisme il soutient dans sa troisieme Conclusion; Que quiconque entretient un tel Schisme sciemment & opiniâtrément, soit en omettant ce qu'il doit faire, soit en faisant ce qu'il ne doit pas faire, doit être reputé Schismatique & même pire qu'un Hérétique. „ Ce qui ne se doit pas „ faire, c'est de garder le Pontificat sous le prétexte d'un Droit que „ chacun s'attribue, & qui cependant est aussi difficile & même im„ possible de prouver d'une part que de l'autre. Ce qui se doit faire „ en pareil cas, c'est de céder chacun son Droit vrai ou prétendu. Les deux Concurrens sont, selon lui, dans l'un & dans l'autre cas. Ils font ce qu'ils ne doivent pas faire en gardant le Pontificat, & en hazardant le salut de l'Eglise par leur obstination; Ils ne font pas ce qu'ils doivent faire; c'est de sacrifier leurs interêts à la paix & à la conservation de l'Eglise; en cedant selon leurs sermens redoublez. La qua-

quatrieme Conclusion est une suite de la precedente, savoir; Que quand 1408.
un Pape est Schismatique opiniâtre, il est permis de se retirer de son Obedience, parce que l'opiniâtreté dans le Schisme entraine l'Héréfie, & que l'Héréfie sépare du Corps de l'Eglise, *ipso facto*, par consequent qu'un tel Pape ne peut être regardé que comme l'*Ante-Christ*, & comme un monstre enfanté pour la ruïne totale de l'Eglise, sur tout quand à l'obstination dans le Schisme, un tel Pape ajoûte le parjure, en violant les Sermens qu'il a faits avant & après son Election. „ C'est ce qu'ont fait, *dit-il*, les deux Concurrens & en particulier „ *Gregoire XII.*, qui après plusieurs tergiversations a enfin déclaré „ publiquement que la voye de la Cession mutuelle est *mauvaise &* „ *diabolique*". La cinquieme porte directement contre le parjure; „ Quand un Pape, *dit-il*, de son bon gré s'est engagé par Serment „ à quelque chose pour le bien de l'Eglise Universelle, il ne peut, sans „ être parjure, se dispenser de son Serment, ni par lui-même, ni par „ aucun autre, que par l'Eglise Universelle, envers qui il s'est enga- „ gé." Cette Conclusion attaque ceux qui pour excuser *Gregoire XII.* prétendent faussement que le Pape a le pouvoir de se dispenser lui-même de son Serment, ou, de s'en faire dispenser par son Confesseur. „ Il n'en est pas d'un pareil vœu publié envers l'Eglise Uni- „ verselle, comme du vœu particulier de jeûner, d'aller en pelerina- „ ge &c. où l'on n'a que Dieu seul pour créancier, & dont il a „ donné le pouvoir de dispenser au Vicaire de J. C. Mais ni aucun „ Prince, ni même un Pape n'a droit de dispenser d'un engagement & „ d'un Serment envers quelque personne que ce soit au préjudice d'autrui, „ à plus forte raison au préjudice de l'Eglise Universelle." *Il n'y a que l'Eglise Universelle qui puisse dispenser de ce Serment & de ce vœu, parce qu'il n'y a que l'Eglise Universelle qui puisse juger de ce qui est de son interêt, ou de ce qui n'en est pas, & alors la dispense de l'Eglise Universelle peut être regardée comme la dispense de Dieu même.* On avoit objecté que la Dignité Pontificale étant personnelle un Pape ne peut renoncer par Procureur. On répond dans la sixieme Conclusion qu'un Pape peut légitimement renoncer au Pontificat par Procureur, quoiqu'il y a des gens qui le nient très-faussement, sous le prétexte que le Papat est une Dignité personnelle, & dont la renonciation dépend de la volonté du Pape. Ce prétexte est vain, parce que, selon le Droit, toute personne peut nommer un Procureur, pour faire ce qu'elle ne peut & ce qu'elle ne veut pas faire soi-même, & que d'ailleurs plus la renonciation dépend de celui qui est revêtu d'une Dignité, plus il est en pouvoir d'y renoncer.

On fait encore une autre difficulté qui n'est pas moins vaine contre la renonciation par Procureur; C'est que la renonciation doit se faire, où se fait l'Election, c'est-à-dire, à *Rome*, qui est le centre de la Dignité Pontificale. Cette raison paroit frivole à l'Auteur, parce que dans les cas de necessité ni l'Election ni la renonciation ne sont attachez à un lieu, plûtôt qu'à un autre. La septieme Conclusion est; Que

1408. Que quand le Pontificat est vacant les Cardinaux des deux Obediences réünies peuvent assembler un Concile pour proceder à une nouvelle Election, sans qu'il soit besoin de l'entremise & de l'*habilitation* des deux Concurrens, ni d'aucun autre, parce que l'un des deux Colleges des Cardinaux étant le vrai College peut *habiliter* l'autre College pour convoquer unanimement un Concile Général afin d'élire un Pape indubitable, sur tout s'il n'y a point d'autre voye pour donner la paix à l'Eglise. C'est en vain, dit l'Auteur, qu'on objecte qu'il ne peut y avoir de communion entre de vrais Cardinaux & des Cardinaux excommuniez & Schismatiques. Il répond à cela, que si ces derniers sont rehabilitez, l'excommunication est levée, & la communion légitime & sainte, & que cette maxime est fondée dans le Droit, sur tout dans un peril éminent, & dans une necessité aussi pressante que l'est celle-ci. D'où suit la huitieme Conclusion, qui est „ Que le „ Concile Général est necessairement le Juge competent d'un Pape „ Schismatique, ou Hérétique, ou persistant dans des crimes scan„ daleux, ou de deux Papes qui retiennent opiniâtrement l'Eglise „ dans le Schisme, parce qu'un Concile Général représentant l'Egli„ se Universelle est au dessus du Pape. La Regle du Droit moderne „ qui pose, *que le Pape juge tout le monde, & qu'il n'est jugé de per„ sonne que de Dieu seul*, pourroit peut-être passer quand les choses sont „ dans l'ordre, & qu'elles vont regulierement leur train ordinaire; „ mais elle est fausse quand il s'agit du crime d'hérésie, ou de quel„ que autre crime qui scandalise notoirement toute l'Eglise, ou de la „ Concurrence opiniâtre de deux Papes. Alors, selon le Droit, „ c'est au Concile Général à décider. " Mais l'Auteur prétend que dans le présent Schisme le Concile d'une seule Obedience ne sauroit être un Concile Général; au contraire il seroit plus propre à entretenir le Schisme qu'à l'éteindre. Il trouve qu'il ne serviroit de rien de dire que chacune des Obediences, prétendant obeïr au vrai Pape, prétend aussi être l'Eglise Universelle, & que regardant l'autre comme étrangere & Schismatique, elle n'est point obligée à l'appeller, tout de même que l'Eglise Latine n'appelle point les Grecs à ses Conciles. „ Maudite soit la Langue qui parle ainsi, dit l'Auteur, & „ qu'elle soit précipitée au plus profond des Enfers. A Dieu ne plaise „ que nous en venions à cette extremité, que l'une des Parties regarde „ l'autre comme une excommuniée, & une infidelle, contre la„ quelle elle seroit en droit d'implorer le secours des Infideles pour „ l'exterminer. Le fait des Grecs est tout different parce qu'ils sont „ de vrais Schismatiques, mais aucune des Parties qui est de bonne „ foi dans l'Obedience de l'un ou de l'autre des Concurrens ne doit „ être regardée comme Schismatique. Benits soient au contraire „ ceux qui disent, Nous sommes tous Chrétiens, nous avons tous „ un même Dieu, une même Foi, un même Baptême, un même „ Sacrifice, une même Eglise Catholique sous le seul Chef J. C.
Que

„ Que si l'ennemi a semé de la zizanie parmi nous, tous ces liens 1408.
„ communs ne laissent pas de subsister, & c'est à nous à chercher avec
„ charité & avec douceur les moyens de couper les racines de cette
„ division, sans aucun dessein formel de rejetter ni l'un ni l'autre,
„ mais de faire d'un consentement général, ce qui est de l'interêt
„ général. Ceux qui sont dans cet esprit comprennent bien que
„ pour éteindre efficacement le Schisme, il faut absolument assem-
„ bler un Concile d'une commune autorité, & d'un consentement
„ unanime des deux Obediences.

La neuvieme Conclusion est; Que quand la convocation d'un Concile est necessaire pour l'extinction d'un Schisme, ou pour quelque autre nécessité pressante & évidente de l'Eglise, si le Pape, ou l'Empereur ne peuvent, ou, ne veulent pas l'assembler, c'est aux Cardinaux à le faire. Il est vrai, dit l'Auteur, que régulierement, selon le Droit ordinaire, la convocation d'un Concile Général appartient au Pape, & que c'est lui qui y préside, lors même qu'il s'agit de sa Foi & de sa conduite, quoi qu'il puisse alors y intervenir des Laïques. Les Empereurs, les Rois & les Princes Chrétiens y doivent assister pour soutenir l'Eglise par leur autorité & leur puissance, laquelle ils peuvent même exercer sur les Ecclesiastiques qui sont en scandale, & qui y causent des Schismes, comme ayant été établis de Dieu pour proteger l'Eglise, & lui devant en rendre compte. Mais dans les cas extraordinaires, comme lors que le Pape ni l'Empereur ne se trouvent pas disposez à l'assembler, il est indubitable, selon lui, que ce droit est révolu aux Cardinaux, pourvu qu'il n'y ait rien qui les rende inhabiles, *Cardinales non impeditos*, & il pretend avoir prouvé que leur inhabilité a été levée par leur réunion, & qu'ainsi il ne peut y avoir d'obstacle de leur part à la convocation de la République, ce soin appartient, de dégré en degré, aux inferieurs, tout de même que c'est aux superieurs à ranger les inferieurs à leur devoir quand ils s'en écartent (*gradatim ascensivè & descensivè.*) Comme le Pape n'a point de superieur que le Concile General, il est clair, *dit-il*, que quand il s'agit, comme à présent, d'en assembler un pour éteindre le Schisme, il faut avoir recours aux Cardinaux, parce qu'ils occupent le premier degré dans l'Eglise après le Pape, qu'ils sont le *Senat* de l'Eglise, & comme le pivot sur lequel roule tout l'édifice. „ On ne veut pas, continue-t-il, contester à l'Em-
„ pereur l'autorité d'assembler un Concile General, quand il s'agit
„ d'un point de foi; mais lorsqu'il s'agit de prendre des mesures pour
„ régler & reformer l'Eglise Romaine, cet Office appartient de plus
„ près aux Cardinaux. Si l'on dit qu'on n'a jamais vû, ni lû que
„ les Cardinaux ayent assemblé un Concile Général, & que par con-
„ sequent, ils n'ont pas aujourd'hui ce pouvoir, la consequence est
„ nulle, parce qu'il n'étoit jamais arrivé un pareil cas dans l'Eglise.
„ S'il ne falloit faire que ce qui s'est déja fait, combien arrive-t-il

1408. „ tous les jours de cas & d'incidents nouveaux, de questions & de „ difficultez qu'il seroit impossible de décider. Si, par exemple, le Pa- „ pe le plus légitime du monde devenoit sourd, muet, furieux, & „ entierement incapable, & inhabile, il faudroit bien trouver quel- „ qu'autre voye pour gouverner l'Eglise pendant sa vie, & lui don- „ ner des Coadjuteurs. C'est un cas qui peut-être n'est jamais arrivé. „ Mais celui où nous nous trouvons n'en est pas fort éloigné. On „ peut dire que le Pontificat est vacant, parce que chacun des Con- „ currens est inutile, de fait, à cause de leur Concurrence, & de „ droit, parce que par leurs parjures & leur opiniâtreté scandaleuse „ à entretenir le Schisme, &, ce qui en est une conséquence, par „ leur hérésie ils sont devenus l'opprobre & la risée de tout le monde. „ La necessité est si urgente que si les Cardinaux négligeoient d'as- „ sembler elle-même, comme du temps de *Diocletien* tous les Evê- „ ques s'assemblerent pour juger la cause de *Marcellin*.

La derniere Conclusion est que le Concile général étant légitimement assemblé, par la réünion des deux Colleges des Cardinaux, il est en droit de suspendre les deux Concurrens de leur administration, sur tout par rapport aux choses, qui pourroient empêcher directement ou indirectement l'effet du Concile. „ C'est une verité de Droit, dit „ l'Auteur, que quand il se trouve deux Papes, qui se disputent le „ Pontificat, il est permis d'assembler un Concile pour juger entre „ eux deux. D'où il est clair, que si en laissant à ces Concurrens „ leur administration, ils peuvent troubler le Concile, elle doit leur „ être ôtée jusqu'au jugement définitif de la cause. Or c'est ce qui „ ne manqueroit pas d'arriver, si on leur laissoit le pouvoir en main. „ Ils commanderoient à leurs Cardinaux de ne point assembler de „ Concile. Ils empêcheroient leurs Sujets de s'y trouver, & les pu- „ niroient en cas de désobeïssance; Ils se feroient de nouveaux Car- „ dinaux à leur poste, ils disposeroient des Bénefices Ecclesiastiques, „ & de toutes les Graces, en faveur de leurs adherens, & de leurs „ fauteurs. On voit bien que par tous ces divers maneges le succès „ du Concile s'en iroit en fumée. Il est inutile d'alleguer ici, „ l'exemple du Pape *Symmaque*, contre lequel il s'assembla un Sy- „ node à Rome (au commencement du cinquieme Siecle par autori- „ té de *Theodoric* Roi d'Italie) & qui néanmoins conserva son admi- „ nistration pendant le Synode. Le cas est fort different, parce que „ ce Concile de Rome s'assembla du consentement de *St. Symmaque*, „ au lieu que ceux-ci non seulement s'y opposent opiniâtrément, „ mais qu'ils redoutent la convocation d'un Concile plus que le jour „ du Jugement dernier. Ils veulent bien jouïr des Privileges de *Sym-* „ *maque* en conservant leur autorité, mais ils ne veulent pas suivre „ ses traces, en se soumettant au Jugement du Concile." D'où l'Auteur conclud que *quiconque adhere, applaudit, obeït à l'un des deux Concurrens, & s'oppose à la Congregation des Cardinaux, est Hérétique, Schis-*

Schismatique, fauteur du Schisme & de l'Hérésie, & mérité d'être puni comme tel. L'Auteur propose là-dessus une difficulté qu'il ne trouve pas malaisée à lever. C'est que si on ôte l'administration aux Concurrens pendant le Concile on ne saura à qui avoir recours pour les Dispenses, les *Reservations*, les cas reservez au Pape, pour donner le *Pallium* (le Manteau) aux Archevêques &c. L'Auteur renvoye à cet égard aux Déclarations de l'Université de Paris lors de la soustraction de *Benoit XIII.* sur la provision de Bénéfices & autres cas pendant la vacance du Siége, & à ce qui s'est pratiqué de tout temps, en pareilles conjonctures, d'autant plus qu'il ne s'agissoit que d'une soustraction de quelques mois, le Concile de Pise ayant été fort court. Les Evêques, *dit-il*, ayant été substituez aux Apôtres, ils peuvent, comme auroient pu les Apôtres, pourvoir au bien de l'Eglise, & au salut des ames, ou, selon la gravité des cas, on peut assembler des Conciles Nationaux & Provinciaux. A l'égard de la cérémonie du *Pallium* il la regarde comme une affaire de peu d'importance, qui n'étant que pour la bienséance & le *decorum*, ne sert de rien au Ministere ni à l'exercice de la Jurisdiction. Toutes ces Conclusions sont appuiées sur l'autorité des Peres, sur les Canons & sur le Droit canonique, tant ancien que moderne. On y répond avec autant de solidité qu'il se peut aux objections tirées de ce dernier Droit Canon & des difficultez présentes. 1408.

II. On a encore trouvé parmi les Manuscrits du Docteur d'*Uffenbach*, une Replique aux réponses qu'on fit de la part du Concile de Pise au Mémoire que les Ambassadeurs de *Robert* presenterent contre ce Concile, le seizieme d'Avril 1409. comme on le dit dans cette Histoire. L'Auteur de cette Refutation ne se nomme point, il dit seulement, que comme ce n'est pas lui qui a fait le Mémoire presenté, de la part de *Robert*, au Concile, on ne peut pas dire qu'en repliquant aux réponses qu'on y a faites il défende son propre Ouvrage, ni que ce soit une querelle personnelle, puisqu'il ne connoît pas l'Auteur de ce Mémoire. Cette Replique ne contient guéres que les mêmes raisons qui sont alleguées dans le Mémoire, & auxquelles on avoit répondu. Ce que j'y trouve de plus particulier, c'est 1. Qu'on y accuse souvent les Cardinaux d'intelligence avec les François. 2. Pour prouver que la Soustraction de l'Obedience de *Gregoire* ne peut aboutir à l'Union, on allegue l'exemple de la Soustraction faite par les François à *Benoit XXIII.* laquelle n'a abouti qu'à causer des maux irreparables, à cette Obedience même, 3. Sur ce que pour s'excuser de n'avoir pas observé les formalitez requises, les Cardinaux avoient allegué la pressante necessité de l'Union, on replique ici qu'il s'agit moins de faire diligence, que d'observer religieusement la bonne foi, la Justice, l'équité, l'impartialité, & de rétablir la paix dans les consciences, aussi bien que dans l'exterieur. „ Il ne faut, dit l'Auteur de la Replique, qu'interroger les Confes„ seurs là-dessus. Ils témoigneront qu'il y a quantité de personnes 1409.

pieu-

1409. „ pieuses, à qui l'élection d'un nouveau Pape n'a point tranquilisé
„ la conscience, parce qu'elles sont persuadées que c'est l'ouvrage
„ de la passion, & de la cabale. Si au commencement du Schisme
„ le faux Pape, que ce soit *Urbain VI.* ou *Clement VII.* il n'impor-
„ te, eût eu assez de pouvoir, ou d'habileté pour chasser l'autre, qui
„ étoit le vrai Pape, il n'y eût eu de fait qu'un Pape, mais de Droit
„ l'Eglise auroit été dans le Schisme. Il en est de même de la con-
„ vocation du Concile. Elle n'a pû se faire sans qu'une des Obe-
„ diences y ait été manifestement lesée. Au mépris de l'Empereur, à
„ qui ce soin appartient principalement, aussi bien que de plusieurs
„ Princes, & Prelats, on y a réglé irrégulierement le temps, le
„ lieu, & la procedure du Concile. 4. On y presse victorieusement
„ les Cardinaux de *Gregoire*, sur la fausseté des dates, & sur les con-
„ tradictions de leurs Lettres de convocation, en Allemagne. Ils di-
„ sent dans l'une que dès l'onzieme de Mai de 1408. ils ont aban-
„ donné *Gregoire*, & dans d'autres Lettres écrites depuis, ils le recon-
„ noissent pour Pape. Ils invitent au Concile avant qu'ils fussent
„ convenus du lieu, & même avant que de s'être réünis avec les au-
„ tres Cardinaux, sans quoi le Concile étoit nul. Il n'y a, dit-on,
„ aucun fonds à faire sur des Lettres antidatées, & personne n'est
„ obligé à répondre à une citation fausse, quand même elle seroit
„ faite par un Juge competent, & quand l'anticipation ne seroit d'au-
„ cune conséquence; Mais elle est d'une très-grande conséquence
„ dans cette affaire. Car si, comme le porte la dâte, la Ville de Pise
„ eût déja été accordée par les Florentins, & choisie par les Car-
„ dinaux, pour assembler un Concile, il seroit vrai alors qu'ils au-
„ roient prévenu le Concile de *Gregoire*, qui ne se tint qu'à la Pente-
„ côte de 1409. Mais ils ont antidaté artificieusement toutes leurs
„ pieces, d'un côté afin de pallier leur précipitation, & de l'autre pour
„ pouvoir accuser *Gregoire*, comme ils font dans leur procès, de né-
„ gligence, & de lenteur à assembler un Concile, quoi qu'il en eût
„ ordonné un dès le mois de Juillet 1708. avant que leurs Lettres an-
„ tidatées fussent parvenues en Allemagne, où on ne les eut qu'au
„ mois d'Octobre de cette année-là." 5. On y représente que les
Florentins n'ont pû, sans usurper tyranniquement les Droits de l'Empire, donner la Ville de Pise pour tenir un Concile; d'un côté parce que cette Ville appartient à l'Empire, & qu'il y a une Chambre Imperiale, de l'autre, parce que l'Empereur a protesté contre le choix de ce lieu, par des raisons très-équitables, & tirées de la situation des affaires, & non d'aucune partialité dans ce Prince; „ Si, par
„ exemple, dit l'Auteur, on avoit choisi un lieu moins suspect,
„ tant à *Gregoire* qu'à toute son Obedience, en Allemagne, il s'y
„ seroit rendu, & nous avec lui, & au cas que *Gregoire* eût refusé
„ de se rendre dans le lieu marqué par l'Empereur, c'eût été le temps de
„ lui faire son procès. C'est une chose étrange, continue-t-il, que les
„ Car-

„ Cardinaux publient que pour éteindre le Schisme, un Pape soit „ obligé à ceder, quand même il auroit juré le contraire, & que „ cependant les Cardinaux pour l'union de l'Eglise n'ayent rien voulu „ ceder, ni pour le Lieu, ni pour d'autres circonstances raisonnables, „ ni pour le temps, quoique l'Empereur ne leur demandât pas un long „ delai." 6. Il pretend que le Concile de Pise n'a point été un Concile libre, par deux raisons. La premiere, que la voye de la Cession avoit déja été résoluë, avant la convocation, exclusivement à toute autre voye, & qu'on s'étoit d'avance engagé par Serment à élire pour Pape, quelqu'un des deux Colleges. L'autre, qu'il y avoit une Ligue secrette entre les *Florentins*, & *Louis* Duc d'*Anjou*, y compris la Ville, & le Territoire de Genes, qui appartient au Roi de France. Enfin on soûtient que la pretendue réünion, des vrais & des faux Cardinaux, ne peut les avoir autorisez à convoquer un Concile, puis que n'y ayant aucun des Concurrens qui ne soit reputé un faux Pape, par quelque parti, il n'y a ni vrais Cardinaux, ni vrais Colleges de Cardinaux. 1409.

III. La troisieme Piece, qui s'est trouvée parmi les beaux Mss. du Docteur de *Uffenbach*, est une Lettre Circulaire de l'Empereur *Robert* aux Evêques d'Allemagne, où il declare que malgré la *Congregation* de Pise il demeurera constamment attaché à *Gregoire XII.* comme au vrai Pape, & qu'il ne regarde *Alexandre V.* que comme un Antipape. Comme cette Piece est importante, je la donnerai toute entiere. Elle est datée de Heidelberg le jour de la St. *Barthelemi*. „ Il y a long „ tems que nous sommes penetrez d'une vive douleur, du Schisme „ qui s'est emparé de la Sainte Eglise Romaine; vous n'ignorez pas „ quelles ont été nos dépenses, nos démarches réïterées, nos mesu„ res, & notre diligence à chercher des voyes justes, & convena„ bles, pour le terminer, & combien nous fumes allarmez au mois „ de Mai de l'an passé, des nouveautez dangereuses qui se tramoient „ en Italie sous prétexte de l'Union (1). En effet nous venons d'ap„ prendre que ceux qui se disent Cardinaux, & la Congregation de „ Pise ont élû pour Pape *Pierre de Candie*, qu'ils ont appellé *Ale„ xandre V.* prétendant par cette élection rendre la paix à l'Eglise. „ Si cela étoit, nous en aurions une joye inexprimable, & sans aucun „ égard à nos interêts temporels, comme par la grace de Dieu nous „ avons toujours fait dans cette affaire, & comme, s'il plaît au Sei„ gneur, nous le ferons toujours, nous applaudirions de tout notre „ cœur à cette voye, ne desirant rien avec plus d'ardeur que de voir „ la Chrétienté réünie sous un seul veritable Chef. Mais nous „ voyons avec douleur, que ce que nous avions prevû d'abord est „ arrivé; C'est que le Traité de Pise ne feroit qu'augmenter le „ Schis-

(1) Il vint en 1408. des Cardinaux à la Diete de Francfort pour engager l'Allemagne à s'unir au Concile de Pise. p. 232. 233. de cette Histoire.

1413. „ Schisme, au lieu de procurer l'Union; puisqu'outre l'Antipape
„ *Benoit*, qui n'a pas encore cedé son prétendu droit, & qui tient
„ encore beaucoup de gens dans son Obedience, on a élû un nouvel
„ Antipape, contre notre très-Saint Seigneur *Gregoire XII.* sous des
„ conditions & des Conventions qui ne sauroient tendre à l'Union de
„ l'Eglise, & qui sont tout-à-fait irréguliéres. C'est ainsi que par
„ cette Assemblée qui prétend avoir été inspirée de Dieu, & qui veut
„ que toute la Chrétienté reçoive ses Decrets, il se trouve trois Pa-
„ pes, au lieu de deux. Cependant il y a plusieurs Rois, Princes,
„ Seigneurs, Communautez, Colleges, & personnes tant Eccle-
„ siastiques, que Séculieres, en Allemagne, en Italie; & en d'autres
„ parties du Monde qui, sans se mettre en peine des résolutions de cet-
„ te Assemblée, persistent dans l'Obedience de notre dit très-Saint
„ Seigneur *Gregoire*. Nous ne croyons pas en effet que la Congre-
„ gation de Pise puisse légitimement être reputée un *Concile General*,
„ puisque nous qui, en qualité de Roi des Romains, sommes le prin-
„ cipal Avocat de l'Eglise, nous avons protesté contre dans le temps
„ requis, & pour des causes très-légitimes, dont une des principales
„ est, qu'on n'y a point procedé selon le Droit. D'ailleurs il y a
„ quantité de consciences timorées, qui ne sauroient y acquiescer,
„ quand elles sont reflexion sur les factions, & les brigues des pré-
„ tendus Cardinaux, & sur les voyes irréguliéres, frauduleuses, sus-
„ pectes, deraisonnables, qu'ils ont suivies depuis le commencement,
„ jusqu'à la fin, pour assembler leur prétendu Concile, soit à l'égard
„ du temps, soit à l'égard du lieu, soit à l'égard de la procedure,
„ *& tout cela pour l'interêt & l'avantage des François*; *Quæ omnia ad*
„ *intentionem & prærogativam Francigenarum tendere videbantur*. On
„ dit même qu'il y avoit à cette Assemblée plusieurs gens, grands, &
„ petits, qui étoient déja gagnez, avant que d'y venir, & qui pour
„ des interêts particuliers, s'étoient engagez par avance à souscrire
„ aux volontez des Cardinaux, quoique dans une affaire de cette im-
„ portance, il n'y ait rien de plus pernicieux que la brigue; & la
„ cabale, parce que chacun doit être en liberté de dire son Senti-
„ ment, sans aucun égard qu'à Dieu, & à la Justice. Tout étoit
„ tellement reglé, avant que ce prétendu Concile s'assemblât, qu'on
„ n'y a proposé aucune autre voye d'Union, quelque instance qu'on
„ en fît, & quoi qu'il s'en presentât de plus courtes, & de plus rai-
„ sonnables, que celle de l'élection d'un nouveau Pape, & de la de-
„ position de *Gregoire* qui s'est toujours offert à tenir son Serment,
„ & à remplir ses engagemens, pourvû que ce fût dans un lieu con-
„ venable, de part & d'autre. Mais ces prétendus Cardinaux, li-
„ guez avec les *Anti-Cardinaux François*, n'avoient garde d'écou-
„ ter aucune autre proposition, puisque leur brigue étoit déja tou-
„ te formée; comme cela paroît par leurs Lettres, & par d'autres
„ *Documents* authentiques. Ils se sont même attaquez à nous person-

„ nel-

„ nellement. On ſait, que le Pape *Boniface IX.* d'heureuſe Mémoi- 1409.
„ re, par le conſeil de ſes Cardinaux, approuva, & confirma nôtre
„ Election à la Dignité de Roi des Romains, comme firent *Innocent*
„ *VII.* ſon Succeſſeur, & *Gregoire XII.* à preſent Siegeant, auſſi bien
„ que leurs Cardinaux. Cependant ces prétendus Cardinaux & cette pré-
„ tendue Congregation de Piſe, ont reçû, & placé les Ambaſſadeurs de
„ *Wenceſlas* Roi de Boheme, comme Ambaſſadeurs du Roi des Romains,
„ ſans nous en avoir donné aucun avis, & notification ſoit par écrit, ſoit
„ par Ambaſſade. Mais ſans aucun égard, ni à l'Egliſe Romaine, ni à
„ l'Empire, ils ſuivent l'intention & les mouvemens de ceux de l'au-
„ tre Obedience, & des François, *qui depuis pluſieurs années, met-*
„ *tent tout en œuvre pour étendre leur domination par tout, & ſur tout*
„ *en Allemagne, à la ruïne de l'Empire & à la honte des Allemans.*
„ Cependant Dieu nous eſt témoin que ce n'eſt pas cet interêt qui
„ nous touche le plus. Nous eſperons du ſecours de Dieu, & de
„ l'aſſiſtance de pluſieurs Princes, & grands Seigneurs de nos amis,
„ & de nos Alliez, de pouvoir diſſiper ces mauvaiſes intentions; Nous
„ n'en aurions pas même fait la moindre plainte, ſi dans cette Aſſem-
„ blée on eût pris de bonnes meſures, pour donner à l'Egliſe une
„ Paix ſincere & ſolide, & un Chef Spirituel, qui fût inconteſta-
„ ble, comme nous l'avions temoigné par nos deux Ambaſſades,
„ l'une à Rimini, l'autre à Piſe, & par les Ambaſſadeurs, que nous
„ avons envoyez depuis peu dans cette derniere Ville. Si donc nous
„ faiſons mention ici, de cet article qui concerne l'Empire, c'eſt
„ afin de faire connoître à tout le Monde, les mauvaiſes intentions,
„ & les pernicieuſes intrigues des Cardinaux & de la Congregation
„ de Piſe, tant contre notre Souverain Pontife, & l'Egliſe Romai-
„ ne, que contre nous & contre l'Empire. Nous ſommes pourtant
„ bien perſuadez, qu'un bon nombre d'honnêtes gens, & de per-
„ ſonnages de poids, qui ſe ſont trouvez là, n'auront point trempé
„ dans ces cabales, ni conſenti à des procedures ſi déraiſonnables, ou
„ au moins qu'ils ne l'auroient pas fait, s'ils en avoient penetré les
„ conſéquences. C'eſt pourquoi après une meûre déliberation ſur
„ un procedé ſi ſingulier, & ſi nouveau, nous proteſtons comme
„ nous l'avons déja fait, contre toutes les Sentences, & les Actes de
„ la Congregation de Piſe; & à l'exemple de nos Prédeceſſeurs nous
„ ſommes réſolus à demeurer dans l'Obedience de *Gregoire XII.* com-
„ me du ſeul Pape légitime, juſqu'à ce que de lui-même il nous dé-
„ clare, que nous pouvons juſtement nous en départir, ce qui ne
„ nous a point paru juſqu'ici, par tout ce qui s'eſt paſſé. Cependant,
„ comme nous l'avons déja fait, à diverſes repriſes, nous ne ceſſerons,
„ point d'exhorter ſa Sainteté, avec toutes les inſtances poſſibles, &
„ par les plus puiſſans motifs, à entrer religieuſement dans les voyes
„ les plus raiſonnables, pour donner la Paix & un Chef indubitable
„ à l'Egliſe, & à pourſuivre ces voyes avec chaleur, fidelité & ſans

1409. „ delai, promettant de le ſoutenir de toutes nos forces dans ce deſ-
„ ſein, pour le ſuccès duquel nous implorons la clemence de celui à
„ qui rien n'eſt impoſſible & qui voit la ſincerité de nos intentions &
„ notre impartialité dans cette affaire, où nous n'avons jamais eu en vuë
„ que ſa gloire, & l'avantage de toute la Chrétienté. A ces cauſes
„ nous vous exhortons, requerons, prions de toutes les manieres poſ-
„ ſibles par la fidélité & la juſtice & par votre propre conſcience de
„ demeurer ferme avec nous dans l'Obedience de notre Seigneur le
„ Pape ſusdit, de ne point vous laiſſer entraîner dans le parti des
„ prétendus Cardinaux, & du prétendu Concile, non plus que dans
„ celui de leur prétendu Pape, ſous prétexte de quelque Légation
„ ou Ambaſſade que ce ſoit. En ce faiſant vous rendrez à Dieu &
„ à la Ste. Mere Egliſe l'Obeïſſance que vous lui devez, & vous nous
„ donnerez a nous une marque ſinguliere de votre *dilection* & de vo-
„ tre amitié, comme nous vous promettons de notre côté de vous
„ aſſiſter de tout notre pouvoir, de ne vous point abandonner & de
„ vous accorder en récompenſe toutes les graces qui pourront être
„ avantageuſes & à vous & à votre Egliſe; Sur quoi nous attendons
„ réponſe, afin de ſavoir clairement vos intentions dans une affaire,
„ où il s'agit de l'interêt de Dieu.

Cette Lettre n'empêcha pas que le Concile de Piſe & en même temps *Alexandre V.* ne fût reconnu de la plus grande partie de l'Allemagne. *Jean II. de Naſſau*, Archevêque de Mayence, donna un grand branle à faire reconnoitre & le Concile & le nouveau Pape. C'eſt ce qui paroît par la Lettre que *Jean de Bensheim* ſon Protonotaire écrivit de ſa part aux Doyens des Cathedrales de Wormes & de Spire (1), qui fut apparemment une Lettre Circulaire à tous les Prélats d'Allemagne. Cette Lettre eſt des plus ſoumiſes & des plus flatteuſes. Le Protonotaire les traite de Prélats, de Peres, & de Seigneurs. C'eſt la quatrieme Piece qui a été tirée du threſor de Mr. *de Uffenbach*. J'en donnerai le precis.

IV. Il leur repreſente d'abord avec beaucoup de force, & de vivacité les horribles confuſions, les guerres, les maſſacres, les ſcandales, & tous les autres maux, qu'un ſi long Schisme produit, depuis un grand nombre d'années, dans toute l'Europe, & en particulier dans l'Empire. A cette occaſion il n'oublie pas la ſanglante Tragédie de Liége, qui, comme on l'a vû, fut une production du Schisme (a). Enſuite il expoſe les difficultez inſurmontables qui s'étoient rencontrées, juſqu'alors à remédier à ce malheur général, à cauſe de l'opiniâtreté des Concurrens à ne point vouloir céder le Pontificat, & du partage, où l'on ſe trouvoit entre les diverſes voyes de rendre la paix
à

(a) Voyez la p. 230. de cette Hiſtoire.

(1) Celui de Spire s'appelloit *Nicolas Burgman* Docteur en Droit, & celui de Wormes, *Jaques Hambach*.

(2) *Reverſus ultimo de Romana Curia (tunc vadiando) à Domino meo Maguntinenſi*
nuum

à l'Eglise. C'est ici qu'il raconte au long les insignes fourberies des Concurrens, leur collusion, leur intelligence reciproque à entretenir le Public dans la vaine espérance de l'entrevuë de Savone, afin de garder chacun de son côté le Pontificat pendant sa vie. *Gregoire XII.* en particulier est fort maltraité dans cette Lettre. „ Le Pape, „ de l'autre parti, *dit-il*, a attendu longtemps à *Porto Venere*, notre scélérat de Theologien, amateur des Bégards, Secte damnée. „ Ce dernier, pressé non seulement par les Cardinaux, mais par plusieurs Députations solemnelles, se rendit enfin à Lucques feignant „ de vouloir s'aboucher avec son rival. Enfin il s'est trouvé que toutes „ leurs manœuvres n'aboutissoient qu'à jouër tout le monde, & „ qu'à ce langage abominable qu'ils se tenoient tous deux en secret. *Pour nous sauver l'un par l'autre, ne cedons ni l'un ni l'autre. Nous aurons une excuse toute prête; car comme vous n'êtes pas garant de ce que je fais, je ne suis pas non plus garant de ce que vous faites.* 1409.

Il paroit par cette Lettre que *Jean de Bensheim* avoit été envoyé, à *Gregoire* par l'Archevêque de Mayence, & qu'il avoit conçu dans ce voyage une très-mauvaise opinion de la bonne foi de *Gregoire*, à cause de son affectation à avancer ses Neveux, ses Parens, & ses amis, & à se défaire de ses anciens serviteurs, quand ils ne lui étoient pas favorables (2).

Dans cette violente situation, l'Auteur de la Lettre regarde comme une inspiration du Ciel, la résolution que les Cardinaux des deux Obédiences avoient prise de se réünir pour assembler un Concile, & il justifie cette convocation. Il soutient qu'il n'y a nulle fausseté dans les Lettres de convocation des Cardinaux, parce que les deliberations, dont on parle, avoient été prises au jour exprimé dans la datte. D'ailleurs, quoi que le lieu du Concile ne fût pas marqué dans ces Lettres, il ne croit pas que cette omission ait pû invalider leur convocation, puis qu'il n'y avoit point non plus de lieu designé dans les Lettres de convocation de *Gregoire* (a). Sur ce qu'on objectoit que les Cardinaux étant excommuniez n'avoient pas l'autorité d'assembler un Concile, il prétend que dans une aussi grande necessité, tout le monde en a le droit, comme par une vocation Divine, & que même, si un Empereur Payen assembloit un Concile en pareille occasion, l'Eglise seroit autorisée à déliberer sur l'extinction du Schisme. A plus forte raison les Cardinaux ont-ils ce droit, puis qu'ils sont les principaux Prélats de l'Eglise, & les Successeurs des Apôtres, comme le Pape l'est de *Saint Pierre*. Il traite de pure calomnie la prétenduë Ligue des Cardinaux avec les François, & la corruption des mêmes Cardinaux par l'argent de France. „ Outre que ce seroit, „ *dis-*

(a) Voyez la p. 295. de cette Histoire.

unum parsonarum caligarum accepit, unde Dominus meus de volante fama, scripturis & juramentis factis confidebat, ego vero oculis videns, quod tam in spiritalibus quam in temporalibus alios Officiales deponendo sublimavit, affirmavi contrarium.

1409. „ *dit-il*, une exécrable Simonie, dont on ne doit point soupçonner „ légérement des gens de ce caractere, les François auroient été bien „ fous de prodiguer les sommes immenses qu'il auroit fallu pour cor- „ rompre tant de gens des deux partis qui se sont accordez à cette „ convocation. D'ailleurs la fausseté de cette accusation est decou- „ verte par l'événement. Les François se sont trouvez au lieu de „ notre Obédience; ils ont consenti à ce qu'il y eût un plus petit „ nombre de Cardinaux de leur parti que du nôtre, & enfin à l'élec- „ tion d'un Cardinal de notre Obédience (1). Y a-t-il beaucoup d'ap- „ parence que les Cardinaux du Royaume de Naples se fussent laissez „ enlever leurs Terres, leurs Isles, leurs Villes, leurs Châteaux, „ qu'ils eussent souffert qu'on mît en prison leurs freres & leurs pa- „ rens, plûtôt que de ne pas reconnoître le Concile de Pise, s'ils „ avoient cru qu'il ne s'étoit assemblé que par cabale & par corrup- „ tion (2)." L'Auteur de cette Lettre fait ici en passant un portrait bien affreux de *Ladislas* Roi de Naples. *J'ai ouï dire à un Napolitain qu'il ne fut jamais sous le Soleil un plus grand scelerat que le Roi de Naples. Il a empoisonné des femmes, massacré de Grands Seigneurs, foulé aux pieds la liberté, & la Discipline Ecclesiastique, maltraité le Clergé & profané la Religion. Il s'est donné au diable, pour s'emparer de la Ville de Rome, & de toutes les Terres de l'Eglise Romaine, sous prétexte de maintenir* Gregoire.

Il s'inscrit encore en faux contre plusieurs bruits qui se répandoient au préjudice du Concile de Pise, comme, par exemple, Que les Venitiens & *Sigismond* Roi de Hongrie vouloient toujours adherer à leur *Corario*, c'est-à-dire, à *Gregoire*. La fausseté du premier fait paroît dans cette Histoire (a). A l'égard du Roi de Hongrie l'Auteur nous apprend ici, qu'il avoit ses Ambassadeurs au Concile de Pise, & que depuis l'élection d'*Alexandre V*, ce Monarque lui avoit écrit une Lettre dattée du 7. d'Avril pour le reconnoître & l'adorer comme Pape (3). Ensuite l'Auteur fait une énumeration générale de ceux qui se trouverent au Concile pour montrer qu'on ne pouvoit se dispenser de le reconnoître pour Oecumenique. Il n'en parle pourtant que par ouï dire. *J'ai appris*, dit-il, *qu'il y a eu de diverses Parties & Universitez du Monde cent vingt-cinq Maîtres en Theologie, trois cens quatorze Docteurs en Droit Canonique & Civil ou environ, des Ambassadeurs solemnels de quatorze Royaumes. Vingt-quatre Cardinaux Electeurs, savoir quatorze de notre parti & dix de l'autre, sans com-*

(a) Liv. III. p. 227.

(1) *Alexandre V.* étoit de la création d'*Innocent VII.* à qui *Gregoire XII.* succeda.

(2) *Ladislas*, Roi de Naples, avoit exercé ces violences pour empêcher les Cardinaux & le Clergé de son Royaume de se trouver au Concile de Pise.

(3) *Rex Ungariæ tenere velit cum eodem, qui cum expresso mandato suo sigillo sigillato & suscriptione Notarii subscripto, suos in Pisis habuit Oratores & postea per Literam missivam Domino nostro Papæ* Alexandro *directam VII. Aprilis subscriptionem continentem novum Pontificem adoraverit.* Il faut que ce soit le VII. d'Avril de 1410. puisqu'*Alexan-*

*compter une grande multitude de Prélats & de Grands Seigneurs qui tous unanimement ont approuvé les Decrets du Concile & en particulier l'élection d'*Alexandre V. L'Auteur rend au reste à *Alexandre V.* ce témoignage d'avoir fait cette protestation après avoir été élû; *Je suis libre en toutes choses, & je proteste sans y être obligé par aucun Serment, & avant qu'à mon occasion il arrive aucun scandale, que si les Concurrens veulent encore céder leur prétendu droit, je suis prêt à céder mon légitime droit au Pontificat.* 1409.

Ce qui fait le plus de peine à l'Auteur, & par conséquent à l'Archevêque de Mayence son Maître, c'est que le Roi des Romains, par le conseil & l'assistance de quelques Princes Electeurs, tels qu'étoient les Ducs de Baviere & d'Autriche, s'opposoit au Concile de Pise, & persistoit dans l'obeïssance de *Gregoire.* „ Je suis persuadé, „ *dit-il*, que le Roi mon Maître ne voudroit pour rien du monde „ tenir une pareille conduite, s'il étoit bien informé. Mais je crains „ bien qu'il ne soit la victime des Conseils de quelques-uns de ses „ Ducs, qui veulent être plus sages qu'il ne faut, & je suis bien fâ- „ ché de voir que l'Université de Heidelberg ma Maîtresse soit de- „ venuë la risée de tout le monde par cette opposition. " Regardant les deux Prélats à qui il écrit comme les principaux Chefs de l'Eglise & comme des personnes d'autorité qui peuvent beaucoup pour faire pancher la balance en faveur du Concile de Pise, il les prie très-instamment & d'une maniere très-soumise d'y employer toute leur force & leur habileté, sur tout auprès du Roi des Romains & des autres partisans de *Gregoire* (4). La Lettre est dattée de la *St. Michel* de 1409.

On trouve dans le même Manuscrit à la fin de cette Lettre quelques observations où elle est refutée pied à pied. Je me contenterai d'en rapporter quelques-uns des traits qui peuvent servir à l'Histoire. Par exemple, sur le sujet de la Guerre de Liege arrivée à l'occasion du Schisme il dit que tous ces malheurs ne sont arrivez à l'Eglise de Liege, que parce qu'elle abandonna *Gregoire* pour suivre *Benoit XIII.*, à la sollicitation des François qu'il regarde comme les vrais Auteurs du Schisme. Sur ce qui est dit dans la Lettre que le présent Schisme est le plus inveteré de tous les Schismes, le Critique observe que le Schisme des Grecs est bien plus inveteré & *que quoi qu'il soit peut-être arrivé par la faute des Pontifes Romains qui l'ont perpetué, aucun d'eux n'a été réputé Schismatique pour cela.* Sur ce qui est dit dans quelque

xandre V. ne fut élû que le 15. de Juin de 1409.

(4) *Rogo, suplico & peto primo, secundo & tertiò instanter, instantius, instantissimè madidis fletu genis, flexis genibus complicatis, quoties instando importune velitis exhortari & dirigere omnes, quos ad hoc salutare negotium potestis inducere, sicut de potentia vestra non dubito, quatenus in unitatis & pacis vinculo concurrant nobiscum, ut unum simus in Domino in caritate non ficta, prout ad hanc unionem Evangelica mandata frequenter nos invitant.*

1409. que endroit de la Lettre que les Concurrens combattoient à *armes égales*, il soutient que si au commencement du Schisme, lorsque *Clement* s'éleva contre *Urbain* on avoit fait une recherche exacte par toute l'Europe, *Urbain* auroit eu incomparablement plus de sufrages libres que *Clement*. Sur ce qui est dit que jamais semblable cas n'étoit arrivé, il dit qu'il n'arrive jamais de cas si semblables qu'ils ne soient differens en quelque chose, mais qu'en general & pour ce qui regarde le fond de la difficulté, ils peuvent être décidez par les Loix & les Canons. Il est certain, *dit-il*, qu'*Urbain VI.* fut depouillé sans connoissance de cause. Il falloit donc le rétablir à l'exemple du Pape *Symmaque*. C'est ce qui seroit arrivé si les Cardinaux François n'avoient pas gagné les autres pour mettre *Clement* sur le thrône. Le Critique fait retomber l'accusation d'inconstance sur les François qu'il appelle les *enfans de l'Inconstance*. Il les accuse d'avoir entretenu le Schisme en refusant un Concile qui leur étoit offert pour finir le Schisme, d'avoir embrassé dans la suite cette voye avec précipitation, d'avoir soutenu *Benoit*, & puis de l'avoir abandonné selon leur inconstance naturelle. Sur ce qui est dit que l'Ennemi a jetté de la zizanie dans le Champ de l'Eglise, il dit que cet ennemi, c'est le Roi de France & *Boucicaut* son Gouverneur de Genes. Sur le reproche qu'on faisoit à *Gregoire* d'avoir dit qu'il iroit plutôt à pied un bâton à la main à Savone & de ne s'y être pourtant pas voulu rendre, il soutient que ce Pape seroit prêt encore à aller à pied non seulement à Savone, mais à Paris & à Avignon, s'il s'agissoit de la Paix de l'Eglise. Mais qu'aucune Loi ne l'obligeoit à se commettre à ses ennemis. C'est ce qu'il prétend que l'experience justifia, puis que les François & leur Pape *Benoit* firent tout ce qu'ils purent pour surprendre *Gregoire* & l'arrêter prisonnier.

On fait ici un portrait des Florentins, qui ne leur est pas fort avantageux. C'est sur ce que *Jean de Bensheim* avoit dit que les Concurrens avoient été inutilement sollicitez à s'aboucher non seulement par les Cardinaux, mais aussi par les Députez de plusieurs Communautez très-nobles. „ Il est vrai, *dit l'Auteur des Remarques*, que les
„ Florentins étoient toûjours là, mais sous prétexte de hâter l'Union
„ de l'Eglise, ils n'avoient à cœur que leurs propres avantages. Leur
„ unique vuë étoit, de chasser *Ladislas* de leur voisinage, par le se-
„ cours des François. Car quoique les Florentins passent pour *Archi-*
„ *Guelfes*, ils ne se sont jamais gueres soucié des censures de l'Eglise,
„ même avant le Schisme. Plus attentifs aux interêts de leur Répu-
„ blique qu'à ceux de toute la Chrétienté, ils ne se soucient ni du
„ Pape, ni de l'Empereur, ils ne craignent ni Dieu ni les hommes.
„ On les a vû, pendant le Schisme, reconnoitre tantôt *Urbain*,
„ tantôt *Clement*, pour Papes, tantôt *Robert*, tantôt *Wenceslas*,
„ pour Rois des Romains, menez çà, & là, par le vent de la pros-

„ pe-

„ perité." L'accusation de *Bégardisme* (1), intentée contre *Gregoire*, est traitée de calomnie qui mérite la peine du talion, aussi bien que celle d'avoir usé de collusion avec *Benoit*, pour ne pas ceder. *Ce ne sont*, dit-on, *que des soupçons, sur lesquels on ne condamneroit pas le moindre Prêtre*. Quant à ce qu'il est dit, que les Cardinaux sont les Successeurs des Apôtres, on soutient que cela n'est vrai, que par la concession du Pape, & que *Gregoire* n'avoit point autorisé ses Cardinaux, à se porter dans cette affaire pour Successeurs des Apôtres. Au reste, comme la Lettre de *Bensheim* suppose toujours, que dans le temps de la réünion des deux Colleges, les vrais Cardinaux étoient ceux de *Gregoire*, on en conclut ici, que *Gregoire* par conséquent est le vrai Pape. Que si, comme on le disoit, il a maltraité, & même deposé quelques-uns de ses Cardinaux, pour en faire de nouveaux; on prétend qu'il en avoit eu de bonnes raisons. Il n'ignoroit pas qu'ils minutoient contre lui, toutes les pratiques qui ont éclaté par le Concile de Pise, mais on soutient qu'il n'a jamais refusé absolument l'union. Il peut bien, dit son Apologiste, lui être échappé, par fragilité, & dans la chaleur, quelques paroles contre cette voye, mais on ne doit pas les lui imputer, puis qu'il en est revenu & qu'il a offert de ceder selon les conditions de son serment. „ Au fonds, *dit l'Auteur*, „ un Pape ne devient pas, par cette Dignité, exempt de toutes sortes „ de fautes, soit en paroles soit en actions; *St. Pierre* a péché fort „ grievement, sans que pourtant J. C. l'ait depouillé pour cela de son „ Pontificat. A plus forte raison *Gregoire* ne devoit-il pas l'être, puis „ que plusieurs estiment, que, selon le Droit Canon, un Pape ne „ peut être jugé de personne, beaucoup moins d'un Conciliabule „ assemblé par des Cardinaux d'un si mauvais Caractere, que si on „ leur compare *Gregoire*, il paroîtra comme une Rose entre des épi- „ nes." L'Auteur de ces Remarques trouve beaucoup de nullitez dans la réünion des Cardinaux, & par conséquent dans leur Concile. 1. De s'être réünis avec des Cardinaux excommuniez, & de s'être autorisez eux-mêmes à les faire Cardinaux. Sur ce que *Bensheim* avoit dit que si les Grecs, tout excommuniez qu'ils sont, vouloient entrer en conference, il ne faudroit pas le refuser, parce que l'union de l'Eglise est une necessité au dessus de toutes les formalitez. On répond qu'à la verité, une telle Conference seroit fort à désirer, mais qu'au moins ne faudroit-il pas admettre les Grecs aux Charges Ecclesiastiques, avant que l'union fût faite, comme on a fait dans cette occasion, où les Cardinaux de *Gregoire*, gagnez par la France, ont habilité les Anti-Cardinaux, avant que les deux Colleges fussent réünis. Le College des Cardinaux de *Gregoire* est fort blâmé de s'être uni avec l'autre College, avant que d'en être convenu avec les Princes, & les Prélats de l'Obedience de *Gregoire*, à l'exemple de l'autre Col-

1409.

(1) Voyez L. III. p. 327. de cette Histoire.

1409. College qui en étoit convenu avec le Roi de France. 3. A l'égard du terme marqué pour le Concile, on y trouve deux defauts, l'un, c'est qu'il étoit trop court, l'autre, c'est qu'on n'y avoit pas appellé plusieurs de ceux qui devoient l'être, dans un Concile general. 4. Il n'y avoit pas moins de difficulté, sur le lieu que sur le terme, parce que les Cardinaux de Pise avoient fait une ligue, avec les Florentins, & le Duc d'*Anjou*, pour élire un Pape. C'est ce qui parut assez, puis qu'aussitôt après l'élection de *Pierre de Candie* (*illius* Petri de Candia *prophanatorie facta*) le Duc d'*Anjou* vint avec des forces, pour soutenir cette Election. On trouvoit encore cette nullité à l'égard du lieu, c'est qu'il n'y en avoit point de déterminé dans la Lettre de Convocation. *Benshein* avoit retorqué, contre cette nullité, les Lettres de Convocation de *Gregoire*, où il n'y avoit point non plus de lieu fixé. On répond à cela deux choses. L'une, que *Gregoire* avoit mieux aimé ne point marquer de lieu que de mentir, comme ont fait les Cardinaux qui n'ont point fixé de lieu, quoi qu'ils fussent bien résolus de s'assembler à Pise. L'autre, que *Gregoire* avoit marqué deux Provinces voisines, ne pouvant s'expliquer plus positivement à cause des obstacles qui lui étoient suscitez par les Cardinaux. On soutient au reste, ici fortement, la validité du Concile de *Gregoire*. „ Il y a „ appellé toute la Chrétienté autant qu'il a dépendu de lui. L'opposition des François & des autres n'a pû lui ôter son droit & son „ autorité, tout de même que l'opposition des Juifs n'empêcha pas „ J. C. de donner à *St. Pierre* les Clefs de l'Eglise, ni cet Apôtre „ d'exercer le souverain Pontificat, & d'assembler plusieurs Conciles. Et quoi qu'il fût partie dans ce Concile, il n'étoit pas moins „ en droit de l'assembler, que *Marcellin* & *Symmaque*, qui, quoique „ Papes douteux, ne laisserent pas d'en assembler un, & de se juger „ eux-mêmes.

Le Protonotaire de Mayence, voulant disculper les François, d'avoir cabalé pour faire élire un Pape de leur Nation, avoit dit, qu'ils avoient agi de concert avec les vrais Cardinaux, c'est-à-dire, avec ceux de *Gregoire*, & qu'ils avoient consenti à l'élection de *Pierre de Candie*, Italien, & du parti de *Gregoire XII.* & par conséquent de l'Obédience opposée à la leur. Celui-ci replique que s'ils ont agi de concert avec les vrais Cardinaux, ce n'a été que dans l'accessoire, afin de les gagner dans le principal, qui étoit la déposition de *Gregoire*, & l'élection d'un autre Pape: Qu'au reste c'étoit un bruit commun, selon l'Auteur, fort bien fondé qu'ils vouloient faire élire le Cardinal *Louïs de Bar* fils du Duc de ce nom, & que s'ils consentirent à l'élection d'un Cardinal d'une autre Nation, ce ne fut que parce que leur brigue étoit éventée, & qu'ils vouloient donner cette satisfaction aux autres Cardinaux, pour parvenir à leur but, qui, comme on l'a dit, étoit de chasser *Gregoire*. Voici ce qu'il répond sur le sujet des Cardinaux de Naples, qui avoient risqué leur vie & leurs biens pour s'unir

s'unir au Concile de Pise. „ Ils esperoient, *dit-il*, de se délivrer du 1409.
„ joug de *Ladislas*, par le secours des François, & des Florentins,
„ & acquerir pour eux & pour les leurs de grands biens & de gran-
„ des Dignitez dans la Pouille, & dans le Royaume de Naples, ou
„ au moins d'intimider *Ladislas* par cette Union & de l'engager à
„ s'unir au Concile. Mais quand ils ont vû que *Ladislas* n'en faisoit
„ ni plus ni moins, ils ont commencé à filer doux, & ils n'ont pas
„ voulu se trouver à l'investiture solemnelle que *Pierre de Candie* don-
„ na du Royaume de Naples, à *Louïs d'Anjou*." Quant aux Venitiens, il soutient que les plus Grands de cet Etat, aussi bien que le Peuple, sont encore pour *Gregoire*, malgré le Doge, & ses partisans. Il dit la même chose du Roi de Hongrie. Longtemps après l'élection de Pise on lui a entendu dire, & même il l'a écrit aux Grands de son Royaume, que nonobstant ce qui s'étoit passé à Pise il vouloit demeurer dans l'Obedience de *Gregoire*, jusqu'à ce qu'il fût mieux informé; qu'il n'ignoroit pas *les intrigues des François, qui n'aspiroient qu'à se rendre Maîtres de l'Eglise, & de l'Empire, & même de tout l'Univers*. Il ne conteste pas que depuis, le Roi de Boheme n'ait pû extorquer au Roi de Hongrie, une procuration, mais il soutient que ce dernier n'a point envoyé au Concile, des Ambassadeurs particuliers. Et même, *dit-il*, le Comte de *Prat* qu'il avoit envoyé à Pise pour traiter du lieu du Concile est encore actuellement dans l'Obedience de *Gregoire*.

Il est au reste fort éloigné du compte de *Jean de Bensheim* au sujet des Membres du Concile. „ Il n'y a pas eu, *dit-il*, cent Evêques
„ en tout; il ne s'y en est pas trouvé un seul d'Allemagne en personne.
„ Il n'y a pas eu dix Archevêques ou Evêques des six grandes Pro-
„ vinces d'Allemagne qui y ayent envoyé leurs Députez. Il n'y a
„ point eu non plus d'Evêques de Suede, de Norwege, de Danne-
„ mark, de Livonie, de Lithuanie, de Hongrie, de Boheme, &
„ des huit Royaumes que possedent les Rois de Castille & d'Arragon,
„ & de toute l'Espagne, & il en est venu fort peu de Prusse & de Polo-
„ gne. A l'égard des Docteurs, il y en a en plus grand nombre à
„ Florence, à Bologne, que dans toute l'Allemagne, & il falloit
„ bien qu'ils y fussent pour décider au gré de leurs Tyrans. Il en est
„ de même des Docteurs François qui étoient venus tout préparez
„ pour la voye de la Cession, que le Roi de France voulut imposer
„ à toute la Chrétienté. La cabale étoit si terrible, qu'un Anglois
„ ayant entrepris de proposer quelque doute, il n'eut point d'autre
„ reponse que la prison. On sait les difficultez que proposerent les
„ Ambassadeurs de *Robert* Roi des Romains. Elles ne furent levées
„ que par des menaces, des injures, des pieges, & des embûches
„ Il est vrai qu'un Docteur, nommé *Pierre d'Ancorano*, y fabri-
„ qua quelques réponses, mais il ne satisfaisoit point aux principales dif-
„ ficultez; ce n'étoit qu'un verbiage embrouillé, & toutes ces ob-

1409. „ jections & réponses ne furent point examinées en plein Concile.
„ Les Cardinaux se contenterent de dire que l'affaire ne souffroit
„ point de délai, & personne n'osa les contredire le moins du monde.
L'argument tiré de la multitude de tant de Docteurs est fort vigoureusement réfuté. „ S'il falloit juger, dit-on, de la bonté d'une
„ cause par le nombre de ceux qui la soutiennent, la bonne cause au-
„ roit eu souvent du dessous. Les Juifs qui soûtenoient la Loi de
„ Dieu étoient en petit nombre en comparaison de tout l'Univers.
„ Les Apôtres & les hommes Apostoliques ont soutenu l'Evangile
„ contre les oppositions de tout le monde. Les Catholiques n'étoient
„ pas à beaucoup près en aussi grand nombre que les Ariens, & le
„ nombre des Réprouvez l'emporte de beaucoup sur celui des Elûs.
„ D'ailleurs dans ce nombre de trois-cens Docteurs qu'on allegue
„ avec tant d'étalage, peut-être n'y en avoit-il pas trente qui ne fus-
„ sent déja gagnez, ou qui n'eussent des ordres qu'ils n'osoient pas
„ outrepasser.

A ce que *Bensheim* avoit dit qu'il savoit de bonne part que le Soleil n'avoit jamais éclairé un plus grand scelerat que *Ladislas* Roi de Naples, qui avoit traversé de tout son pouvoir le Concile de Pise, l'Auteur des Remarques oppose d'autres scelerats qui avoient favorisé ce Concile, comme le *Duc de Bourgogne qui en fut le principal fauteur*, *Balthazar Cossa Tyran de Bologne*, *& le Peuple Florentin*. On ne traite guere mieux *Pierre de Candie*, c'est-à-dire, *Alexandre V*, dont *Bensheim* avoit fait un Heros. *C'étoit*, dit-on, *le Conseiller de cette vipere* Jean Galeasse *Duc de Milan*, *& c'est par ses pratiques & ses fourberies que ce Duc s'est emparé des terres de l'Eglise & de l'Empire*. On n'y épargne pas non plus *Landolphe Maramaur* Cardinal de *Bari* que les Cardinaux avoient envoyé à la Diete de Francfort pour engager les Allemans à venir à leur Concile (1). „ Comme un Ange de Satan trans-
„ formé en Ange de Paix il n'a pas tenu à lui de brouiller toute l'Allema-
„ gne. Il s'y est arrogé des Droits & des Privileges qui n'appartiennent
„ qu'au Pontife de Rome. Il a lié & delié à sa fantaisie. Il a promû aux
„ Dignitez qui il a voulu. Il a rétabli des Prélats déposez pour en fai-
„ re des créatures du Concile, & cela sans y être autorisé, comme
„ l'ont declaré les Cardinaux eux-mêmes." Il y a ici une particularité, qui mérite d'être remarquée. C'est que dans ce voyage le Cardinal de *Bari* fit avec *Wenceslas* Roi de Boheme un Traité, par lequel il le reconnoissoit Roi des Romains, quoi qu'il eût été déposé par sentence des Electeurs & avec l'approbation du Siege Apostolique & de *Boniface IX*. Ce que l'Auteur trouve d'autant plus messéant, que c'étoit ce Pape qui avoit tiré le Cardinal de *Bari* de prison & qui lui avoit rendu ses Dignitez, dont il avoit été depouillé par *Urbain VI*.

(1) Voyez cette Histoire Liv. III. §. XIX. Il fut créé Cardinal en 1368. par *Urbain VI*.

VI. Ce Traité du Cardinal avec le Roi de Boheme, qui est appellé ici scelerat, fut confirmé par le Concile de Pise. *C'est ainsi que cette Congregation*, dit l'Auteur, *a fait renaître dans l'Empire des troubles & des divisions qui étoient assoupies depuis longtemps.* 1409.

Comme *Bensheim* conjuroit les Doyens de Spire & de Wormes d'inspirer au Roi des Romains des sentimens favorables au Concile de Pise, l'Auteur de la Critique dit que quand même le Roi des Romains prendroit le parti de ce Concile, les consciences ne seroient pas pour cela tranquillisées en plusieurs endroits de l'Allemagne ni même dans le Diocèse & dans la Ville de Mayence, où, malgré les brigues de l'Archevêque, il y avoit encore plusieurs gens qui tenoient pour *Gregoire*. C'est à cette occasion qu'il caracterise ainsi ce Prélat. „ Il y a longtemps, *dit-il*, qu'on voit bien les vuës ambitieuses & „ interessées de l'Archevêque. Dès le commencement des Traitez „ de Pise, il a affecté la domination sur tout le Clergé de Mayence. Il „ a établi & destitué les Prélats à son gré pour s'acquerir plusieurs „ Domaines, & s'assujetir les Grands & le Peuple. Comme il ju- „ geoit le Concile fort propre à favoriser l'ambition qui l'aveugle, il „ a promis par avance de s'y conformer, & ensuite il l'a élevé jus- „ ques aux nuës, soulevant la plus grande partie de l'Allemagne con- „ tre le vrai Pontife. Si cette Lettre qu'il a écrite produit son effet, „ on verra bientôt une Bulle d'*Alexandre V.* pour établir l'Archevê- „ que de Mayence & ses Successeurs pour Légats du Siege de Rome „ en Allemagne avec une souveraine autorité. On envoyera de tou- „ tes parts des *Visiteurs* pour tenir en bride les Evêques qui oseront „ contredire le moins du monde à ce Prélat ambitieux. On verra „ ensevelis tous les Privileges des exempts. Toutes les causes seront „ portées à grands frais à la Cour de Mayence. On épuisera les „ bourses. On écorchera les brebis pour remplir les greniers de l'Ar- „ chevêque. L'autorité du Pontife Romain ne sera plus qu'un fan- „ tôme. Il ne sera plus permis d'appeller à Rome. On accordera, „ ou, on refusera le *Vidimus*, selon que cela accommodera l'Elec- „ teur. C'est par cette esperance qu'on a gagné l'Archevêque de „ Cantorberi en Angleterre, ceux de Cologne, de Saltzbourg & „ d'autres en Allemagne." C'est à peu près ce qu'il y a de plus important dans cette Apologie de *Gregoire* & de *Robert*, ou, si l'on veut, dans cette invective contre le Concile de Pise & ses Partisans, contre *Alexandre V*, contre *Wenceslas* & contre l'Archevêque de Mayence.

FIN.

LISTE
DES MEMBRES
DU
CONCILE DE PISE.

CARDINAUX EVEQUES.

1. GUY DE MAILLESEC Limousin, Cardinal Evêque de *Palestrine* de la creation de *Gregoire XI.*

2. HENRI MINUTOLO Napolitain, Cardinal, Evêque de *Frescati* (Tusculanus) de la creation de *Boniface IX.* Il fut fait Légat de Boulogne, par *Jean XXIII. Alexandre V.* lui donna le titre de *Ste. Sabine* au lieu de celui de *Frescati* que lui avoit donné *Gregoire XII.* & laissa ce dernier titre à *Pierre Dupuy* qui lui avoit été donné par *Benoit XIII.* Il mourut en 1412.

3. NICOLAS BRANCACIO Napolitain, Cardinal Evêque d'*Albe* ou d'*Albane* de la création de *Clement VII.* Son élection fut confirmée par le Concile de Pise, parce qu'il quitta *Benoit XIII.* pour s'y ranger. Il reconcilia *Ladislas* avec *Jean XXIII.* & mourut en 1412.

4. JEAN DE BROGNI ou BROGNIE d'*Anneci* en Savoye, Cardinal Evêque d'*Ostie*, appellé de *Viviers* & Vice-Chancelier de l'Eglise Romaine. Voyez l'*Histoire du Concile de Constance*, où il présida, presque toujours depuis l'évasion de *Jean XXIII.* jusqu'à l'Election de *Martin V.* Il étoit de la creation de *Benoit XIII.* & mourut en 1425. ou 1426.

5. ANTOINE CAJETAN Romain, dit Cardinal d'*Aquilée* dont il avoit été Patriarche, créé Cardinal par *Boniface IX.* en 1402. sous le titre de *Ste. Cecile*, puis sous le titre de *Palestrine* par *Innocent VII. Alexandre V.* lui changea ce titre pour celui de *Port & de Ste. Rufine.* Il mourut en 1412.

6. PIERRE GIRARD, dit DU PUY en *Velay* (*de Podio*) du Païs de *Forez*, Evêque de *Frescati*, fut créé Cardinal par *Benoit XIII.* & mourut en 1415.

CARDINAUX PRETRES.

1. PIERRE DE THUREY ou THUREY Cardinal Prêtre de *Sainte Suzanne.*

2. ANGE D'ANNA Napolitain dit de *Lodi*, parce qu'il avoit été Evêque de cette Ville de Lombardie, Cardinal Prêtre de *St. Pudentiane.* Il fut élû par *Urbain VI.* en 1386. *Jean XXIII.* lui donna l'Evêché de *Palestrine.* Il fut au Concile de Constance & mourut en 1428.

3. PIERRE FERDINAND DE FRIAS, dit d'ESPAGNE, de *Medine* en Castille, Cardinal Prêtre de *Ste. Praxede* élu en 1394. mort en 1420.

Ces trois sont de la Création d'*Urbain VI.*

4. CONRAD CARACCIOLO Napolitain dit de *Mileto* ou de *Malte*, Cardinal Prêtre de *St. Chrysogon*, créé en 1405. mort en 1411.

5. FRANÇOIS dit de BOURDEAUX, Anglois de nation, Cardinal Prêtre *des quatre Saints couronnez*, créé en 1405. mort en 1412.

6. JORDAN ou JOURDAIN DES URSINS Romain, auparavant Archevêque de *Naples*, Cardinal Prêtre de *St. Silvestre* & de *St. Martin* créé en 1405. sous *Gregoire XII.* Il changea ce titre pour celui de *St Laurent in Damaso*, & puis en celui d'*Albo* sous *Jean XXIII.* Il fut au Concile de Constance & présida à la cinquieme Session. *Martin V.* qui fut élû dans ce Concile, l'envoya Legat en France pour negotier la paix entre les Rois de France & d'Angleterre. Il fut depuis envoyé Légat en Boheme où il publia une Croisade contre les Hussites. Le Pape *Eugene IV.* le créa Cardinal Evêque de *Sabine* & lui donna charge d'aller au devant de l'Empereur *Sigismond* qui venoit de prendre la Couronne Imperiale à Rome. Il mourut en 1439.

7. JEAN MELIORATO de *Sulmone* dans le Royaume de Naples, dit de RAVENNE dont il avoit été Archevêque,

Car-

Cardinal Prêtre (de *Ste. Croix de Jerusalem.*) Il fut créé en 1405. & mourut en 1410.

8. PIERRE PHILARGI de CANDIE ou de CRETE, dit de MILAN, Cardinal Prêtre *des douze Apôtres*, créé Cardinal en 1405. élû Pape en 1409. mort en 1410.

Ces 4. sont de la création d'*Innocent VII.*

CARDINAUX DIACRES.

1. AMEDE'E DE SALUCES Cardinal de *Ste. Marie la neuve*, créé en 1383. par *Benoît XIII.* mort en 1419. Il étoit au Concile de Constance.

2. RAINAUD BRANCACIO Napolitain, Cardinal Diacre de *St. Vite & St. Modeste*, créé en 1385. par *Urbain VI.* pour lequel il eut beaucoup à souffrir pendant les brouilleries de ce Pape avec *Charles de Duras* Roi de Naples; *Jean XXIII.* le fit Gouverneur de la Campagne de Rome. Ce fut lui qui ferma le Concile de Constance.

3. LANDOLPHE MARAMAUR. Napolitain, Cardinal Diacre de *Saint Nicolas in Carcere Tulliano. Urbain VI.* le fit Cardinal en 1381. & l'excommunia ensuite, le soupçonnant d'être dans les interêts de *Charles de Duras* Roi de Naples. *Boniface IX.* le rétablit dans sa dignité & l'envoya Légat au Royaume de Naples pour ramener la Noblesse qui s'étoit soulevée contre *Ladislas*. Les Cardinaux de Pise l'envoyerent à la Diete de Francfort. *Alexandre V.* l'envoya Légat en Espagne pour tâcher de ramener *Benoit XIII.* Notre Cardinal accompagna *Jean XXIII.* à Constance où il mourut en 1415.

4. BALTHAZAR DE COSSA Napolitain, Cardinal Diacre de *St. Eustache*, créé en 1402. par *Boniface IX.* élû Pape en 1410. mort en 1419.

5. OTTON ou EUDES DE COLONNE Romain, Cardinal Diacre de *St. George in Velabro*, créé en 1405. par *Innocent VII.* élû Pape à Constance en 1417. mort en 1431. Voyez l'*Histoire du Concile de Constance.*

6. LOUIS DE BAR, fils de *Robert* Duc de Bar, Cardinal Diacre de *Ste. Agathe*, créé par *Benoit XIII.* en 1397. mort en 1430.

7. PIERRE HANNIBALDI DE STEPHANESCIS Romain, Cardinal Diacre de *St. Ange*, puis de *St. Cosme & St. Damien*, créé par *Innocent VII.* en 1405. mort en 1417. *Gregoire XII.* l'établit Vicaire General à Rome, lors qu'il fit mine d'aller à la Conference de Savonne. La Tyrannie qu'il exerça dans cette Capitale souleva tellement les Romains contre lui qu'il fut obligé de se retirer auprès du Pape à Lucques. Ce Cardinal fut envoyé sous *Jean XXIII.* Légat au Royaume de Naples. Le même Pape le déclara son Vicaire Général en Italie à son départ pour le Concile de Constance. Il mourut en 1417.

8. PIERRE BLAVI, ou, BLAIN, du Diocese de *Mende* en *Givaudan* dans les Sevennes, Cardinal Diacre du titre de *Ste. Ange*, créé en 1396. à Avignon par *Benoit XIII.* mort en 1409. en s'en retournant du Concile de Pise.

Il manque quelques Cardinaux dans cette liste des Cardinaux.

1. ANGELO ACCIAIOLO Noble Florentin qui, au rapport d'*Ughel*, fut Archevêque de *Florence* en 1382. puis en 1384. Cardinal de *St. Laurent in Lucina* sous *Urbain VI.* ensuite Cardinal d'*Ostie* & Vice-Chancelier de l'Eglise Romaine sous *Boniface IX*, Il mourut à Pise en 1409. selon le même Historien, apparemment avant que le Concile s'assemblât, puis qu'il ne paroit point dans cette liste. A moins qu'*Ughel* ne se soit trompé ou qu'il n'y ait faute dans son texte, puis qu'*Auberi* & *Ciaconius* rapportent la mort d'*Acciaiolo* en 1407.

2. ANTOINE CALVO ou de CALVIS Noble Romain, Evêque de *Todi* & Cardinal de *Ste. Praxede*, créé par *Innocent VII.* & mort en 1411.

3. ANTOINE DE CHALANT qui assista à la même élection.

PATRIARCHES.

1. SIMON DE CRAMAUD Limousin, Patriarche d'*Alexandrie*. Il avoit été successivement Evêque d'*Agen*, de *Carcassonne*, d'*Avignon*, de *Poitiers*, & Archevêque de *Reims*. Ce Patriarche se trouva en 1394. à l'Assemblée de Paris, où la voye de la Cession fut résoluë. Il fut ensuite envoyé en Angleterre, pour engager ce Royaume à embrasser la même voye, en quoi il réüssit. Depuis il alla en Arragon, mais la mort de *Jean* Roi d'Arragon interrompit cette negotiation. Au retour

tour d'Espagne, il eut ordre de passer vers les Electeurs de l'Empire pour savoir leurs sentimens sur le sujet de l'Union, mais il n'en pût tirer aucune réponse positive. Cependant on pretend qu'il fit entendre au Roi de France que les Allemans étoient disposez à la voye de la Cession & que cela ne s'étant pas trouvé veritable, le Roi lui défendit l'entrée de son Conseil. Ayant été rappellé en Cour en 1417. le Roi l'envoya avec l'Evêque de *Beauvais*, & les Abbez de *St. Denis*, & du *Mont St. Michel* à l'Antipape *Benoit XIII*, pour l'engager à renoncer au Pontificat. Il conclut avec cet Antipape qu'il se rendroit à Savonne pour s'aboucher avec *Gregoire XII. Simon de Cramaud* fut fait Cardinal Prêtre de *St. Laurent in Lucina* par *Jean XXIII.* en 1413. Il fut au Concile de Constance, & mourut en 1426.

2. WENCESLAS Patriarche d'*Antioche*. Il eut l'administration de l'Evêché d'*Olmutz* en Moravie quand *Conrad* fut élu Archevêque de *Prague*. *Dubrauski*, Evêque d'*Olmutz*, en parle fort desavantageusement dans sa liste des Evêques de ce Diocese. Il dit entre autres choses qu'ayant fait mine de vouloir aller au Concile de Constance il extorqua au Chapitre de sa Cathedrale une grosse somme d'argent qu'il mangea en chemin, sans aller au Concile. Il mourut en s'en retournant. *Dubrauski* dit que ce fut en 1406. mais il y a faute au Texte. C'est apparemment en 1416. puisque nous le voyons au Concile de Pise.

3. HUGUES DE ROBERT Patriarche de *Jerusalem*. Inconnu.

4. FRANÇOIS LAUDO, Venitien, Patriarche de *Grade* en 1408. puis de *Constantinople* en 1409. Il fut élû Cardinal par *Jean XXIII.* en 1411. assista au Concile de Constance, où l'Histoire dit qu'il eut beaucoup de voix pour le Pontificat. *Aubery*. T. II. Il mourut en 1427.

ARCHEVEQUES PRESENS.

1. FRANÇOIS DE CONZIE' Archevêque de Narbonne. Il avoit été Evêque de *Grenoble*, puis d'*Arras*, puis d'*Avignon*, Archevêque de *Toulouse*, & enfin de *Narbonne*. Le Pape *Jean XXIII.* l'envoya dans le *Venaissin* pour tenir en bride les Places de ce Comté qui tenoient encore pour *Benoit XIII.* Il fut au Concile de Constance, & mourut en 1432.

2. PHILIPPE DE THURREY Archevêque de Lyon. Il étoit frere du Cardinal *Pierre de Thurrey* & mourut en 1415.

3. PIERRE AYMERIC de *Clermont*, Archevêque de *Bourges*. Il fut élû en 1404. ou 1405. & mourut en 1409.

4. NICOLAS. Ni *Dachery*, ni *Labbe* ne disent point d'où il étoit Archevêque. C'est apparemment *Nicolas Kirouski* Archevêque de *Gnesne* en Pologne & Vice-Chancelier du Royaume. Il étoit au Concile de Constance,

5. AMELIUS DE MAILLE' Archevêque de *Tours*, élû en 1394. Messieurs de *Ste. Marthe* ne marquent point le temps de sa mort.

6. PILE MARIN Archevêque de *Genes*. Il étoit au Concile de Constance.

7. VITAL DE CASTELMAUR Archevêque de *Toulouse*, élû en 1401. Quoiqu'il l'eût été canoniquement par le Chapitre, *Benoit XIII.* cassa sa nomination & mit en sa place *Pierre* Evêque de *St. Ponts de Tomieres*. *Alexandre V.* le rétablit. Il mourut en 1410.

8. ALAMAN ADIMAR, Archevêque de *Pise*. Il avoit été Archevêque de *Tarente*, & fût fait Cardinal en 1411. Il mourut en 1422.

9. BERTRAND Archevêque d'*Oristagni* (Arborensis) en Sardaigne.

10. JEAN DE NORRY d'*Auvergne*, Archevêque de *Vienne* en Dauphiné: Il fut au Concile de Constance & mourut en 1438. comme il alloit prendre possession de l'Archevêché de *Besançon* (1).

ARCHEVEQUES qui envoyerent leurs DEPUTEZ ou PROCUREURS.

Les Archevêques qui envoyerent leurs Deputez ou Procureurs furent

1. FRIDERIC III. Comte de Sarverden Archevêque de *Cologne*, élû en 1370. & confirmé par *Urbain V.* Il fut au Couronnement de trois Empereurs, savoir, *Wen-*

(1) Le Pere *Alexandre* met 12. Archevêques, aussi bien que la liste du Vatican produite par *Reynaldus*, savoir NICOLAS, Archevêque de *Siponte*, aujourd'hui *Manfredonia* dans le Royaume de Naples, FRANÇOIS Archevêque de *Smyrne*, JEAN Archevêque de *Lisbonne*.

Wenceslas. Robert & *Sigismond.* Il mourut en 1414. & en réputation de savoir & de probité.

2. Jean de Nassau Archevêque de *Mayence* élu en 1389. Il fut un des principaux promoteurs de la déposition de l'Empereur *Wenceslas.* On l'accusa d'avoir trempé dans l'assassinat de *Frederic de Brunswic* élu Successeur de *Wenceslas*, mais il s'en purgea par serment, & par la Confession du Comte de *Waldec* Auteur de ce meurtre. Il assista au Concile de Constance & mourut en 1419. *Joan. Arnold.* Decus Magdeb. p. 262.

3. Thomas de Puppio Archevêque d'*Aix* en Provence, élû en 1397. & mort en 1420.

4. Artaud Archevêque d'Arles en Provence élu en 1405. & mort en 1409.

5. L'Archeveque d'*Ambrun* en Dauphiné. Je ne sai qui c'est, puisque dans la *France Chrétienne* on ne trouve personne entre *Michel Stephani* mort en 1379. & *Jaques Gelu* élu Archevêque d'*Ambrun* en 1427.

6. L'Archeveque de *Torre* en Sardaigne. Cet Archevêché a été transferé à *Sassari* à quelques-milles de *Torre* qui ne subsiste presque plus.

7. Louis de Harcourt Archevêque de *Rouen*, élu en 1406. mort en 1422.

8. Gui de Roye, Archevêque de *Rheims*, il avoit été Evêque de *Verdun*, Archevêque de *Sens*, de *Tours*, & enfin de *Rheims.* Il fut tué en allant au Concile de Pise. Apparemment il avoit déja son Ambassadeur à ce Concile.

9. Thibaud de Rougemont Archevêque de *Besançon.* Il fut au Concile de Constance, & mourut en 1429.

10. Heberhart de Neuhausen Archevêque de *Saltzbourg* en Baviere. Il y eut en ce temps-là deux Archevêques de *Saltzbourg*, savoir *Berchtold de Wekingen* Chancelier d'Autriche, Evêque de *Frisinguen* aussi en Baviere, & mis à *Saltzbourg* par *Boniface IX.* mais *Heberhart*, qui avoit été élû par le Chapitre, l'emporta sur son competiteur. Ce Prélat se trouva au Concile de Constance, & assembla ensuite un Concile Provincial pour la Réformation de l'Eglise.

11. Gunthier de Schwartzenbourg 35. Archevêque de *Magdebourg* élu en 1403. Il eut de grands démêlez avec *Rodolphe* Prince d'Anhalt & avec le Comte de Mansfeld dès le commencement de son Administration. Il fut au Concile de Constance.

12. Thomas Arundel Archevêque de Cantorberi. Ce Prélat signala beaucoup son zele contre les Wiclefites.

13. L'Archevêque d'York au nord de l'Angleterre.

DEUX PROTONOTAIRES.

D. Arragonensis de Malespinis.

D. Dominicus de Flisco. Je place ces deux Protonotaires dans l'ordre de ma liste.

EVEQUES PRESENS.

1. Pierre Fresnel, Normand, Evêque de *Meaux*, élû en 1391. Ce Prélat s'est rendu célèbre par plusieurs beaux endroits. Il fut Procureur de *Charles VI.* pour l'acquisition de Genes en 1396. En 1404. il fut Procureur de *Louïs* Dauphin pour l'acceptation de la Cession du Comté de *Valence* faite par *Louïs de Poitiers.* Je tiens ce fait de la *France Chrétienne. Mezerai* met cette affaire en 1414. Je trouve dans l'Histoire des Evêques de Metz pag. 541. *Pierre Fresnel* transferé en 1415. de l'Evêché de *Noyon* en Picardie, à celui de *Lisieux* en haute Normandie par *Jean XXIII.* au Concile de Constance.

2. Guillaume d'Estouteville Evêque de *Lisieux*, élû en 1397. mort en 1414.

3. L'Evêque d'*Albinga* dans l'Etat de Génes. Il n'est pas nommé dans la liste. C'est au rapport d'*Ughel* Antoine du Pont (*de Ponte*) noble Venitien. Il fut promû de l'Evêché de *Porto Gruaro* (Concordia) à celui ci en 1402. L'an 1409. *Gregoire* le fit Patriarche d'*Aquilée* contre *Antoine Panciatino* que ce Pape persecuta. Si *Ughel* ne s'est pas trompé, on s'est trompé dans cette Histoire, quand on a dit que c'étoit *Antoine Cajetan.* Il est certain au moins que ce dernier portoit le nom d'*Aquilée.* Comme *Antoine du Pont* ne put jamais être tranquille possesseur du Patriarchat d'*Aquilée*, lassé de procès, il reprit l'Evêché d'*Albinga.* Il fut un des Procureurs de la Nation Italienne pour l'élection de *Martin V.* au Concile de Constance.

4. Dominique de Florence Dominicain Evêque de *St. Pons de Tomieres*

en Languedoc, puis d'*Albi* dans le haut Languedoc en 1392. Il avoit été Confesseur de *Clement VII.* en 1412. Il fut Archevêque de *Toulouse* dont il réforma les Chanoines par ordre de *Martin V.* Il mourut en 1421.

5. Gentilis, Evêque de *Nicastro* petite Ville Episcopale dans le Royaume de Naples, élû en 1398. Il fut au Concile de Constance.

6. Elie de l'Estranges Neveu de l'Archevêque de Rouen, élû Evêque du *Puy en Velay* dans les Sevennes. Il avoit été Evêque de *Xaintes*. Il fut au Concile de Constance, & mourut en 1418. Il a passé pour grand Orateur, & pour grand Theologien.

7. Bertrand d'Ornesan élû Evêque de *Pamiers* dans le Comté de Foix en 1380. Il étoit parent du Comte *Gaston Phœbus de Foix*, avec lequel il eût de si grands démêlez qu'il fut obligé de se retirer à Avignon auprès de *Clement VII.* jusqu'à la mort de ce Comte arrivée en 1390. On croit que cet Evêque mourut en 1410.

8. Julien Evêque de *Marsico*. Il y a deux Villes Episcopales de ce nom en Italie. 1. *Marsico* dans l'*Abbruzze ulterieure* qui étoit autrefois une Ville Episcopale, près du Lac *Celano*. Son Evêché a été transferé à *Piscina* dans la même Province. 2. *Marsico Nuovo* dans le Royaume de Naples près de *Salerne*. C'est de ce dernier qu'il s'agit ici. Je ne le trouve point dans l'*Italie Sainte* d'*Ughel*. J'y trouve *Nardis de Gayette* depuis 1400. jusqu'à 1440.

9. Nicolas Evêque de *Bosa* en Italie sur la côte Occidentale de l'Isle de Sardaigne.

10. Benoit Evêque de *Ventimille* Ville Episcopale de l'Etat de Genes. Apparemment il mourut au Concile, puis qu'on voit un *Barthelemi de Ventimille* dans la liste de ceux qui y envoyerent leurs Députez.

11. Guillaume, ou, Guy de Soibert Evêque d'*Uzez* dans le bas Languedoc. Il fut Evêque de *Carpentras* en Provence & mourut en 1446.

12. Lanfranc Evêque de *Bethlehem in Partibus*. Cet Evêque titulaire reside à *Clameci* dans le *Nivernois*, au raport de *Baudrand*.

13. Pierre de Savoisi, Président de la Cour des Aides de Paris, élû Evêque de *Beauvais* dans l'Isle de France en 1397. Il fut envoyé à *Benoit XIII.* pour l'Union de l'Eglise. Il mourut en 1412.

14. Louis Evêque de *Vultura* ou *Volturan* petite Ville Episcopale du Royaume de Naples dans la Pouille. *Louis* n'est point dans l'*Italie Sainte* d'*Ughel*. J'y trouve *Thomas* depuis 1402. jusqu'à 1412.

15. Pierre Evêque de *Famagouste* dans l'Isle de Cypre. Inconnu.

16. Guillaume Evêque de *Vesta*, ou *Veste* dans la Pouille. Cet Evêque suivit d'abord le parti de *Clement VII.* & ensuite l'abandonna pour adherer à *Boniface IX.* & se démit volontairement de son Evêché, dont il fut bien dedommagé. Il semble par le rapport d'*Ughel*, qu'ensuite il reprit le parti de *Benoit XIII.* qui le pourvût de l'administration des Eglises de *Beziers*, & de *St. Pons de Tomieres*. *Alexandre V.* l'y confirma suivant le temoignage du même Auteur.

17. Jaques Palladin Evêque de Florence élû en 1401. Il fut Evêque de Spolete en 1410. & eut *François Zabarelle* pour Successeur à Florence.

18. Giles de les Cours Evêque de Nîmes au bas Languedoc en 1391. Il vivoit encore en 1416. Il a passé pour un Prélat de grande litterature.

19. Pierre de Foix Evêque de *Lombez* sur la *Save* près de Toulouse. Il fut aussi Evêque de *St. Bertrand de Comminge*, en Gascogne, sur la Garonne près de *Lescar* en Bearn. Il fut fait Cardinal en 1408. par l'Antipape *Benoit*, & fut confirmé dans cette Dignité au Concile de Constance, où il se trouva. Il mourut fort vieux à Avignon en 1464.

20. Nicolas Archevêque titulaire de *Nazareth*. Il étoit Inquisiteur en Boheme de la part du Siege de Rome. C'est lui qui donna un témoignage authentique d'Orthodoxie à *Jean Hus* (a) en 1414. avant que ce dernier partît pour Constance. Les Evêques de *Nazareth* resident à *Barleti* dans la Pouille. Je ne le trouve point au reste dans l'*Italie Sacrée* d'*Ughel*. J'y trouve bien *Jean Paul* de l'Ordre des Freres Mineurs, depuis 1400. jusqu'à 1431.

21. Alvarus (ou *Alvart*) *Ovetensis*. C'est *Oviedo* dans les Asturies en Espagne. Inconnu.

22. Pier-

(a) Oper. *Jean. Hus.* Tom. I.

22. Pierre de Visch Evêque de *Cracovie*.

23. Nicolas Antoine Evêque de *Lucera*, ou *Nocera* dans le Royaume de Naples. Il n'est point dans l'*Italie Sainte* d'*Ughel*. J'y trouve *Bassotachio de Formica*, depuis 1396. jusqu'à 1412.

24. Pierre d'Ailli de *Compiegne* en Picardie, Evêque de *Cambrai*. Il avoit été Evêque du *Puy en Velay* dans les Sevennes. Il fut fait Cardinal en 1411. Il presida à la troisieme Session du Concile de Constance, & mourut en 1426.

25. Antoine Evêque de *Calvo*, ou, *Carinola* au Royaume de Naples dans la Terre de Labour.

26. Raymond de Castelnau de *Bretenous*, Evêque de *Perigueux* dans le *Perigord* en 1407. il fut ensuite Evêque de *Sarlat* dans la même Province.

27. Jean de Dulmen Docteur en Droit, & Auditeur *du Sacré Palais*, fut élû Evêque de *Lubec* par *Boniface IX.* en 1399. Il est fort loué dans l'Histoire pour sa probité, & son Caractere pacifique. Il siegea 21. ans (a).

28. François Evêque de *Guescar*, ou *Huescar* (*Oscensis*) dans le Royaume de Grenade en Espagne.

29. Blaise Evêque de *Sulci* ou *Solci* dans l'Isle de *Saint Antiogo* sur la côte meridionale de Sardaigne. Cette Ville ne subsiste plus. Son Evêché a été transferé à *Villa d'Iglesias* aussi en Sardaigne.

30. Gregorius Landemiriensis. Inconnu.

31. Guillaume Evêque de *Carlile* dans le Cumberland en Angleterre.

32. Simon Evêque du *Mont Cassin* célèbre Abbaïe de Benedictins dans la Terre de Labour Province de Naples. Ici ma Liste ne s'accorde pas avec ce que rapporte *Ughel* qu'en 1367. *Urbain V.* ôta le titre d'Evêché à la Cathedrale du Mont Cassin, & la remit sur le pied d'Abbaïe, comme elle étoit auparavant.

33. Matthieu Evêque de Pistoye dans le Florentin. *Ughel* le nomme *Matthaeus Domini Lazari de Diamantibus*. Il fut élû en 1400. & assista au Concile de Constance en 1415. où il fut Procureur de la Nation Italienne pour les Appels.

34. Guillaume de Cantiers Evêque d'*Evreux* en haute Normandie élû en 1400.

35. Waltherus Bonon. On ne sait si c'est la *Bologne Italienne* surnommée *la Grasse*, ou la *Boulogne Françoise*. Je ne le trouve point dans la *France Chrétienne*. On y trouve bien *Matthieu Renaud* de *Bapaume* qui écrivit les Vies des Papes, & mourut en 1414. A l'égard de Bologne d'Italie surnommée la *Grasse*, voici ce que j'en trouve dans *Ughel*. Il y eut en ce temps-là deux Evêques de Bologne, l'un nommé *Barthelemi de Raymond* élû par *Benoit XIII.* l'autre *Antoine Corario*, Neveu de *Gregoire* XII. élû par ce Pape en 1407. Il mourut Cardinal en 1445.

36. Jean Evêque de *Frejus* en Provence. Voici ce qu'on trouve dans la *France Chrétienne*: *Sedit* ann. 1409. & 1413. *prout constat ex actis Episcopatus*, & en suite, *Johannes* I. *ann.* 1413. C'est apparemment le même dans ces deux Articles.

37. Guillaume Dupuy Evêque de *Mirepoix* en haut Languedoc. Il fut élû en 1405. & mourut en 1431.

38. *Jaques* Evêque d'*Autun*. Je ne trouve point de *Jaques* Evêque d'*Autun* en ce temps-là dans la *France Chrétienne* de Mrs. de *Ste. Marthe*. J'y trouve bien *Milon de Grangé* élû en 1401. & mort en 1414.

39. *Paulus Cerniensis* dans le Florentin. C'est apparemment l'Evêque de Cervia, autrement de *Ficade* dans le Royaume de l'*Exarchat* de Ravenne. Celui qui en étoit alors Evêque s'appeloit *Paul* élu en 1402. par *Boniface IX.* Comme il demeura toûjours dans le parti de *Gregoire XII.* il fut depouillé de son Evêché par *Jean XXIII.* qui en mit un autre en sa place, ce qui dura jusqu'au Concile de Constance, auquel temps *Martin V.* remit *Paul* dans son Poste. Il mourut en 1431.

40. L'Evêque d'*Arezzo*. Il n'est pas nommé dans ma Liste. C'étoit *Petro Riccio* Chanoine de Florence de l'Ordre de Cisteaux, élû en 1403. Il fut Archevêque de Pise en 1411.

41. Tristan Evêque de *Treguier* ou *Lantriguet* en Basse Bretagne. Comme je ne le trouve point dans l'Ouvrage que je viens de citer, je ne doute pas qu'il ne faille lire *Christianus* au lieu de *Tristanus*. *Chrétien de Haute Rive*, étoit Evê-

(a) Meibom, *Rer. Germ.* Tom. II. p. 400.

Evêque de *Treguier* en ce temps-là. Il mourut en 1411. Il étoit natif de Tournai, & Moine de St. Augustin.

42. PAUL DE SADO Provençal, Evêque de Marseille en 1406. L'Histoire en parle comme d'un Prelat d'un grand merite. Il fut Conseiller de la Reine *Iolande* d'Arragon épouse de *Louïs d'Anjou* Roi de Naples. Il fut d'un grand secours à son Diocèse lors qu'en 1423. *Alfonse* Roi d'Arragon brûla, & saccagea Marseille. Ce fut par son conseil qu'on engagea le tresor de *St. Lazare* à un Marchand d'Avignon, pour une certaine somme d'argent. *Cesar Nostradamus* en parle avec eloge dans son *Histoire de Provence.* Il mourut en 1433.

43. JAQUES Evêque *de Comachio* Ville de l'Etat de l'Eglise dans le Duché de Ferrare. *Ughel* met *Jean de Strata* Evêque de Comachio depuis 1404. jusqu'à 1411. & *Jaques Bertucio* depuis 1402. jusqu'à 1404. Il faut que les Memoires d'*Ughel* l'ayent trompé, si ma Liste n'est pas fautive, à moins que *Jaques* n'eût conservé le Titre d'Evêque de Comachio depuis qu'il fut Evêque d'*Adria* dans l'Abbruzze. Quoi qu'il en soit, *Jaques* fut dépouillé de son Evêché par *Alexandre V.* sans doute à cause de son attachement pour *Gregoire XII.* Il fut rétabli au Concile de Constance, & mourut en 1444.

44. N. SISTARICENSIS, Evêque de *Sisteron* en Provence. Il faut que ce soit *Robert de Furno* dont il est fait mention en 1417. dans la *France Chrétienne.*

45. BRANDA DE CASTIGLIONE, Noble Milanois, Evêque de *Plaisance.* Ce fut *Boniface IX.* qui lui donna cet Evêché. *Jean XXIII.* le fit Cardinal en 1411. Il prêcha la Croisade contre les Hussites sous *Martin V.* Après avoir été employé à diverses Ambassades il mourut à Castiglione en 1443.

46. PHILIPPE, François de Nation, Evêque de Savonne élû en 1405. Il fut accusé d'avoir voulu livrer Savonne à ses ennemis. Cette Ville étoit alors aux François comme étant de l'Etat de Genes.

47. JEAN DE SAINTS Evêque de *Gap* en Dauphiné, & ensuite de *Meaux* en 1409. Il mourut en 1410.

48. LEONARD Evêque de *Fermo* dans la Marche d'Ancone en Italie.

49. BERTRAND RODOLPHE de l'Ordre des Freres Mineurs. Il assembla un Concile. En 1414. il étoit Evêque de *Digne* en Provence. Il mourut en 1431.

50. ETIENNE COEUVRET Evêque de *Dol* en Haute Bretagne. Il avoit été Official de *Paris*, Archidiacre de *Nantes.* En 1411. il fit des Statuts Synodaux. Il fut au Concile de Constance, & mourut en 1429.

51. *Bartholomaus Alariensis.* C'est peut-être *Olorensis*, d'*Oleron* en Bearn. Il y eut en 1414. un Evêque d'*Oleron* au Concile de Constance, nommé *Sancio Muller*, de la part du Comté de *Foix.*

52. PIERRE DE AUGO Evêque de *Fayence*, ou *Faenza* dans la Romagne. Il fut depuis Archevêque de *Spalatro* en Dalmatie.

53. MARTIN PORE'E Dominicain, Evêque d'Arras, Confesseur de *Jean* Duc de Bourgogne dont il soutint les interêts au Concile de Constance, où il en est souvent parlé. Il mourut en 1426.

54. ALEXIS DE SERENIO, Milanois de l'Ordre des Freres Mineurs, élû Evêque de *Bobio* dans ce Duché en 1404. & promû par *Alexandre V.* à l'Evêché de Gap, en 1412.

55. JACOBUS ARNOBUS de l'Ordre des Dominicains, élû Evêque de *Lodi* en Lombardie, en 1407. Il parut plusieurs fois avec éclat au Concile de Constance. Il y logea *Jean XXIII.* pendant deux mois.

56. L'EVEQUE de *Saintes* en Saintonge sur la Charente. Il n'est pas nommé. Il y a apparence que c'est *Bernard de Chevenon* qui siegeoit en 1410. ou *Bernard de Sant* (de Saltu) qui étoit Evêque de Saintes en 1399.

57. JOHANNES *in Universali Ecclesia.* C'est-à-dire *Weld Kirch.* Il y a dans le Tirol une Ville qu'on appelle *Feld Kirch*, ou *Veld Kirch*, mais on dit qu'elle n'est pas Episcopale, au moins à present. C'est la Capitale du Comté de ce nom, qui appartient à l'Autriche. Elle est aux confins des Suisses à deux lieues d'Appensel entre Coire (*Curia*) & le Lac de Constance. Il y a beaucoup d'apparence que *Feld Kirch* veut dire *Campagne de Coire*, *Curiensis Ager*, & que ceux qui ont fait la Liste confondant *Welds*, avec *Felds* en ont fait *Ecclesia Universalis*, selon la signification du mot *Welds Kirch* en Allemand, c'est-à-dire *Eglise du monde.*

58. *Bertrand Botinand* Evêque de Tulles en Limousin, élû en 1407. & mort en 1416.

59. *Gilles* Evêque de Frejus, ou de

Frioul,

Frioul. (*Forojuliensis.*) Frejus y est déja.

60. *Gilles des Champs* de Rouen célébre Docteur en Theologie, Evêque de *Coutance* en Normandie. Auparavant il avoit été Evêque de *Senlis* dans l'Isle de France. *Jean XXIII.* le fit Cardinal en 1411. Il mourut en 1413.

61. Jean de la Tete de Coq (*de capite Galli*) Romain, Dominicain, Evêque de Novarre dans le Milanois, élû en 1402. & mort en 1413. Il fit le Sermon pour l'élection d'*Alexandre V.*

62. Imbert Evêque d'*Agen* en Guienne en 1405. Il vivoit encore en 1425.

63. Franciscus Cicen. Inconnu.

64. Jean de Linieres Evêque de Viviers en Vivarets. Il fut élû en 1407. Il vivoit encore en 1443. Il étoit neveu de *Boucicaut* Maréchal de France, & Gouverneur de Genes. Il fut au Concile de Constance.

65. Gundenis electus Sconiginensis. Inconnu.

66. Nicolas Evêque de *Fano*, Ville de l'Etat de l'Eglise sur le Golphe de Venise. *Ughel* met *Antoine David*, Venitien, Evêque de *Fano* depuis 1407. jusqu'en 1410.

67. Leonarid Administrateur de l'Eglise de *Chiemzée* dans le Cercle de Baviere.

68. Nicolas Franciscain Administrateur de l'Eglise de *Trieste* dans l'Etat de Venise.

69. Il manque dans cette Liste Robert Halam, Evêque de *Salisburi* qui étoit à ce Concile aussi bien qu'à celui de Constance pendant lequel il mourut à Gotleben, après y avoir paru avec éclat.

Le P. *Alexandre* compte 80. Evêques presens aussi bien que la Liste de Rome, où ils ne sont point nommez, au lieu qu'il n'y en a ici que 69.

Liste des Evêques qui envoyerent leurs DEPUTEZ *ou* PROCUREURS.

1. Pierre d'Orgemont Evêque de *Paris*, élû en 1384. & mort en 1409. Il avoit été auparavant Evêque de *Therouane*, en Artois.

2. Aimon de Chisse' Evêque de *Grenoble*. On peut conclure de la *France Chrétienne*, qu'il fut élû en 1388. & qu'il mourut en 1443.

3. Hugues de Manhac ou de *Jugniac* Evêque de Limoges. La *France Chrétienne* ne marque point son élection, mais bien sa mort en 1412.

4. Guilleaume Fabri Evêque de *Riez* en Provence élû en 1400. & mort en 1425.

5. Leonard Evêque de *Grasse* en Provence. Je crois que c'est *Bernard* dont la *France Chrétienne* marque la mort en 1417. Il put succeder en 1394. à *Pierre Bonnet.*

6. Jean Evêque de *Vence* en Provence. Je ne le trouve point dans la *France Chrétienne.* J'y trouve bien un *Raphaël* en 1404. & en 1415. un *Paul de Cario* qui avoit été Evêque de *Glandeve* dans la même Province.

7. Jean de Boniface Evêque de *Glandeve* en Provence. Il n'est point dans la *France Chrétienne.*

8. Jean de Fillet du Païs de Forez en Auvergne, Evêque d'*Apt* en Provence, élu en 1396. & mort en 1410. Il étoit Neveu ou Petit-fils de *Jean de la Grange* Cardinal d'*Amiens*, dont il est souvent parlé dans cette Histoire.

9. Jean IV. Evêque de *Toulon* en Provence, élû en 1403. mort en 1409.

10. Ulric Evêque de *Lamego* en Portugal. Inconnu.

11. Leonardus Carn. Je ne sai ce que c'est.

11. Engelmar, Evêque de *Vienne* en Autriche. Je ne trouve cet *Engelmar* nulle part, & même selon *Gaspar Bruschius*, Vienne en Autriche ne fut erigée en Evêché qu'en 1460.

13. Bertrand Evêque de *Montauban.* Je ne le trouve point dans la *France Chrétienne.* J'y trouve *Bertrand Robert* en 1401. *Gerard* en 1403. *Raimond de Barre* en 1406. & qui vivoit en 1421.

14. Jean Evêque de Ratisbonne. Il fut élû en 1384. malgré le Chapitre de Ratisbonne. On prétend qu'il étoit bâtard d'*Etienne le Jeune*, Duc de Baviere d'Ingolstad. Il mourut en 1409.

15. Jean, Evêque de *St. Paul.* Si c'est *St. Papoul* au haut Languedoc, ce *Jean* n'est point dans la *France Chrétienne.* J'y trouve bien *Pierre du Cros*, Cardinal de *Clemens VII.* qui mourut à Avignon, on ne dit point quelle année, & *Pierre de Cros* mort en 1412. Si c'est *St. Paul de Leon*, je n'y trouve point non plus de *Jean.* J'y trouve bien *Guy le Barbu* élû en 1385. mort en 1410.

16. Etienne de Vassignac Evêque de *Vabres* en Rouergue. Il mourut en 1412.

17. Conrad Comte de *Wecta* Westphalien, Evêque de *Ferden* en 1403. d'*Olmutz* en 1408. & Archevêque de *Prague* en 1413. La plupart des Historiens en disent beaucoup de mal, peut-être parce qu'il embrassa le parti des Hussites. On en a parlé dans l'Histoire du Concile de Constance, p. 34. 35. 55. Voyez notre Histoire Liv. VIII. p. 223. 224. Il mourut en 1430. ou 1431. excommunié, & déposé.

18. Henri le Barbu Evêque de *Nantes*. Il n'est pas dans la *France Chrétienne*. On y trouve *Gilles de Les Cours*, élû en 1395. & qui vivoit encore en 1416.

19. Gratian de Monceaux Nantois Evêque de *Cornouaille* ou *Quimpercorantin* en Bretagne, élû en 1408. & mort en 1416.

20. Guillaume d'Olhergues, autrement d'*Ortolan*, de *Moissac* dans le *Querci*, élû Evêque de *Rodés* en Rouergue en 1398. Il vivoit encore en 1416.

21. Jean Angard, Evêque de *Castres*, élû en 1388. mort en 1418.

22. Gui le Barbu Evêque de *St. Paul de Leon* en Basse Bretagne, frere de *Henri le Barbu* Evêque de *Nantes*. Voyez ci-dessus au Num. 15.

23. Jean Evêque de *Maillesaiz* en bas Poitou. Il est parlé de lui dans la *France Chrétienne*, à l'an 1387. & d'un autre *Jean le Masle III.* mort en 1421. L'Evêché de *Maillesaiz* a été transferé à la *Rochelle* en 1648.

24. Germain Paillardi Evêque de *Luçon* en bas Poitou, élû en 1407. mort en 1418.

25. Jean de Rouci de la Noble Maison de *Rouci*, Conseiller & Parent du Roi de France, élû Evêque de *Laon* en Picardie élû en 1384. mort en 1415.

26. Jean de Boissay Gentilhomme Normand Evêque de *Bayeux* en basse Normandie, élû en 1409. mort en 1412.

27. Jean de St. Avit de *Châteaudun* en Beauce Evêque d'*Avranches* en basse Normandie élû en 1390. mort en 1444.

28. Jean Evêque de *Seez* en Normandie. Il n'est point dans la *France Chrétienne*, à moins que ce ne soit *Jean Jolis* qui est mis en 1384. Evêque de *Seez* dans les Regîtres du Parlement de Paris. Ce qui ne s'accorde pas à ce qui est dit dans le même Ouvrage que *Gregoire l'Anglois* élû Evêque de *Seez* en 1379. est mort seulement en 1404. à moins que *Gregoire* n'eût abdiqué en 1384. & fait place à *Jean Jolis*. Encore y auroit-il de la difficulté, parce que je trouve *Pierre de Beaublé* Evêque de *Seez* mort en 1408. Il faut que *Jean* de cette Liste ait été entre *Beaublé* & *Robert de Rouvres* élû en 1422.

29. Philippe de Moulins, Conseiller du Roi de France & President de la Cour des Aides, fut élû Evêque de *Noyon* en Picardie en 1388. & mourut le dernier de Juillet en 1409. c'est-à-dire aussi-tôt après son retour de Pise. Il fut employé par *Charles VI.* à diverses affaires importantes.

30. Bertrand de Maumont Gentilhomme Limousin élû Evêque de *Beziers* en Languedoc en 1408. Ce Prélat étant allé, malgré les defenses de *Charles VI.*, à Perpignan, au Concile qu'y tenoit *Benoit XIII.* fut privé de son Bénéfice. Mais il lui fut ensuite restitué par la faveur du Duc de *Berri* Gouverneur du Languedoc.

31. Acard (c'est *Sicard* dans la *France Chrétienne*) *de Burgairolis*, Evêque de *Coserans* en Gascogne, mort en 1412.

32. Hardouin de Bueil, de la Maison des Comtes de Sancerre, Evêque d'*Angers* élû en 1372. mort en 1439.

33. Victor de Camerino ou de *Cameno* Eêeque de *Soissons*, élû en 1404. mort en 1413.

34. Martin Evêque de *Tournai*, en Flandre. Il n'est point dans la *France Chrétienne*. J'y trouve *Loüis de la Trimouille* élû en 1367. mort en 1410. Il faut que *Martin* ait siegé entre *Pierre d'Auxi* mort en 1387. & *Loüis de la Trimouille*.

35. Jean de Boisi Evêque d'*Amiens* en Picardie. Il étoit Neveu du Cardinal de la *Grange*, & fils de *Jean de Boisi* President du Parlement de Paris. Il avoit été Evêque de *Mâcon* en Bourgogne, & fut transferé à *Amiens* en 1389. Il mourut en 1410.

36. Charles de Poitiers Evêque de *Châlons* sur Marne, élû en 1390. Il fut ensuite Evêque de *Langres*.

37. Matthaus Morimensis. Si c'est *Therouane*, cet Evêché ne subsiste plus, non plus que la Ville de ce nom. Elle fut rasée par *Charles Quint* en 1552. & son Evêché fut partagé en trois, sa-

favoir, celui de *Boulogne* en Picardie, celui de *St. Omer* & celui d'*Ipres* en Flandres.

38. Adam Chastelain de Laon en Picardie, Evêque du *Mans* sur la Sarte élû en 1394. Il fiegea 41. ans.

39. Martin de Champagne, surnommé *Gouge*, Chancelier du Duc de *Berri*, fut élû Evêque de *Chartres* en Beauffe en 1406. puis Evêque de *Clermont* en Auvergne en 1415. Il eut grande part au Gouvernement de la France sous *Charles VI.* Il mourut en 1444. (a)

40. Ulricus Brixinensis. S'il s'agit de *Bresse* en Lombardie, je ne trouve point d'*Ulric*, Evêque de cette Ville en ce tems-là. J'y trouve bien *Guillaume Presterla*, qui fut élû Evêque de *Bresse* en 1399. mais qui n'ayant pu jouïr de cet Evêché fut transferé par *Gregoire XII.* à celui de *Cosme* dans le Milanois, & qui mourut en 1416. Peut-être s'agit-il de *Bresnon* Ville Episcopale dans le Tirol.

41. Wenceslas Duc de *Lignitz* en Silésie, Evêque de *Breslau*, Capitale de cette Province, élû en 1382. du consentement unanime du Chapitre, mais contre le gré de *Wenceslas* Roi de Boheme, qui étoit Souverain Duc de Silesie. Il avoit été auparavant Evêque de *Lebus* sur l'Oder. Il refusa la Dignité de Cardinal que lui voulut donner *Urbain VI.* Après avoir gouverné son Eglise pendant 35. ans, il la remit à *Martin V.* pour vivre dans la retraite où il mourut en 1419. (b)

42. Jean Duc de *Baviere*, fils d'*Albert* Duc de Baviere, pourvû de l'Evêché de *Liege* en 1490. à l'âge de 17. ans. Il resigna son Evêché entre les mains de *Martin V.* en 1418. au Concile de Constance, & se maria par dispense, étant Sousdiacre, avec *Elizabeth de Luxembourg*, Veuve d'*Antoine* Duc de Brabant, sa commere. Il mourut subitement en 1424. ou 1428. à ce qu'on croit de poison. Il en est souvent parlé dans cette Histoire.

43. Franciscus Tembasensis. Je ne sai ce que c'est.

44. Henri de Ville sur Yron Evêque de *Toul* en Lorraine, élû en 1409. Il fut au Concile de Constance & mourut en 1436.

45. Frederic Baron de *Blanckenheim*, neveu de *Guillaume* Duc de Gueldres & de Juliers, fut transferé de l'Evêché de Strasbourg à celui d'Utrecht en 1393. à la recommandation de son Oncle, contre *Roger de Bronchorst* Thresorier de Cologne postulé par *Albert* Duc de Baviere & Comte de Hollande. Frederic fut confirmé la même année par *Boniface IX.* Il a passé pour un Prelat belliqueux aussi bien que savant. Il mourut en 1423. ou 1424.

46. Milon de Grange Evêque d'*Autun* élû en 1401. mort en 1414.

47. Henri, Evêque d'*Aleth*. Je ne trouve point d'Evêque d'*Aleth* de ce nom en ce tems-là. J'y trouve *Jean de Boisi* transferé en 1389. du fiege de *Macon* à celui d'*Aleth*, & mort en 1410.

48. Pietro Crasso de Castro novo de l'Ordre des *Humiliez*, (Ordre institué sur la fin du XII. siécle, par quelques Gentilhommes Milanois) Evêque de Pavie, élu en 1402. & mort en 1409.

49. Barthole Evêque d'*Alexandrie de la Paille* dans le Milanois.

50. Pierre Evêque de *Badajox* en Espagne.

51. Antoine Evêque de *Troie* dans le Royaume de Naples. Je trouve dans l'*Italie Sacrée* d'*Ughel*, *Nicolas* Evêque de *Troie*, élu en 1408. & transferé en 1410. à l'Evêché de *la Cava* dans la Marche d'Ancone.

52. Gonsalez Evêque de *Lamego* en Portugal. Il faut qu'il y ait faute ici ou au N° 10.

53. Jean de Malestroit Evêque de *S. Brieux* en haute Brétagne élu en 1405. Il étoit Chancelier du Duc de Bretagne & Conseiller de *Charles VI.* Il fut Evêque de *Nantes* en 1419. & mourut en 1443.

54. Michel de Creney de Troyes en Champagne, Docteur du College de Navarre, Confesseur de *Charles VI.* fut élû Evêque d'*Auxerre* en Bourgogne en 1390. & mourut en 1409. *Nicolas de Clemangis* en parle avec éloge, dans son *Traité de ne point instituer de nouvelles Fêtes.* Nôtre Prelat voyant les excès & les débauches qui se faisoient les jours de Fête, dispensa en partie les Diocesains de les chommer; *Annus ecce quartus agitur ex quo pia ac sanctæ memoriæ* Michael, Antissiodorensis *Episcopus, ex hac luce ad Christum feliciter migravit, cui in magna devotione & abstinentia, multis* Cha-

(a) *Jean Juv. des Ursins.* p. 355. 431. (b) Mart. Hank. *de Siles. Indigen. erud.* cap. 20.

Charitatis operibus vivens, servivit. Is aliquot annis ante suum obitum, tum propter detestabiles insolentias quas in diebus Festis, fieri videbat, & propter quandam aliam causam justissimam quam posterius, Christo propitio, commemorabo, majorem longe partem dierum festorum Synodalibus in illa Diœcesi edictis coli consuetorum, à coarctatione observantiæ pia motus consideratione relaxavit, salutarius esse existimans, Deo & Sanctis acceptius, vineam putare aut propaginem ducere quam inerti torpendo otio, crapulæ & ingurgitationi ceterisque maleficiis insistere.

55. Estienne de Givry Conseiller au Parlement de Paris élû Evêque de *Troye* en Champagne en 1395. & mort en 1426. âgé de 92. ans.

56. Pierre de Juys Gentilhomme de la Principauté de *Dombes* dans le Lyonnois, fut élû Evêque de *Mascon* en Bourgogne en 1395. & mourut en 1412.

57. Raoul de Couci 76. Eveque de Mets succeda dans l'Evêché de *Metz* au Cardinal *Pierre de Luxembourg* en 1387. Il fut confirmé par *Clement VII.* & gouverna cette Eglise pendant vingt-huit ans jusqu'en 1415. où il fut pourvû de l'Evêché de *Noyon* par *Jean XXIII.* au Concile de Constance, comme le rapporte *Meurisse* Evêque de *Madaure* dans son *Histoire des Evêques de Metz.* Il faut donc qu'il ait été pourvu de cet Evêché tout au commencement de cette année-là, puisque *Jean XXIII.* ceda le Pontificat au commencement, du mois de Mars & qu'il s'enfuit à Schaffouse le 21. du même mois. *Raoul de Couci* mourut en 1424.

58. Robert de Dangeul de Chartres Chanoine de Paris, & Secretaire de *Charles VI.* élû Evêque de Nevers en Nivernois en 1401. & mort en 1430.

59. George Evêque de *Padoüe.* Cette Liste ne s'accorde pas avec celle d'*Ughel* au Tome V. de son *Italie Sainte.* Il met *Alban Michel* Noble Venitien Evêque de *Padoüe* élû en 1406. & mort en 1409. auquel succeda la même année au mois de Novembre *Pierre Marcel* Noble Venitien.

60. Jaques *de Korszkieuw*, Gentilhomme Polonois fut élû Evêque de *Ploczko* en Pologne. L'Histoire dit beaucoup de bien de ce Prélat.

61. Arnold Evêque de *Culme* dans la Prusse Royale. On le voit en 1404. à une Diete tenue à Rocziasch Ville Episcopale en Pologne en qualité d'Envoyé, de l'Ordre Teutonique pour pacifier les démêlez des Chevaliers de cet Ordre avec le Roi de Pologne & le Grand Duc de Lithuanie; les conditions du Traité furent que *Ladislas* Roi de Pologne & *Alexandre Withauwd* sortiroient de la *Samogitie*, pour la laisser aux Chevaliers Teutoniques & que ce même Roi leur donneroit 40000. mille Florins pour racheter le territoire de *Dobrzin* en *Mazovie* (a) *Arnold* mourut en 1416.

62. Jean Evêque de *Pomesanie* dans la Prusse Ducale. Il étoit à la même Diete avec le même caractere, qu'*Arnold.*

63. Henri Heilsberg de Vogelsanck, Evêque de *Varmie* dans la Prusse Royale. Il siegea depuis 1401. jusqu'à 1415. On prétend qu'il fut empoisonné par le Grand Maître de l'Ordre Teutonique.

64. Henri Evêque dans la *Sambie*, ou *Samlende* dans la Prusse Ducale. Il residoit à Konigsberg, & relevoit de l'Archevêque de Riga en Livonie.

65. Henri de la Tour Evêque de *Clermont* en Auvergne élû en 1376. mort en 1415.

66. Philibert Seigneur Bourguignon de Chalons sur Saone élû en 1409. par *Benoit XIII.* Il fut ensuite Evêque d'*Amiens* & mourut en 1415.

67. Gerard de Montagu Chancelier du Duc de *Berry* & Frere de l'Archevêque de *Sens.* Il fut élû Evêque de *Poitiers* en 1405. & ensuite Archevêque de *Paris* en 1409. Il mourut en 1420.

68. Udalric Evêque de *Naumbourg* en Saxe.

69. Walter de Kokeritz Evêque de *Mersbourg* en Misnie élû en 1407. & mort en 1411.

70. Barthelemi Evêque de *Vintimille*, dans l'Etat de Genes, voyez la Liste des Evêques presens N°. 10.

71. Jean de Sarebruche Seigneur de *Commerci* élû en 1403. Evêque de Verdun en Lorraine. Il fut ensuite Evêque de Chalons en Champagne.

72. Pierre IV. de ce nom élû en 1374. Evêque d'*Orange* sous *Jean I.* Prince d'Orange, & Comte de Chalons. Il mourut en 1412.

73. Plocensis. Il faut qu'il y ait ici

(a) *Dlugoss.* Hist. Pol. T. I. Lib. X. p. 178. 179.

si une faute, puis que ci-dessus on fait mention de l'Evêque de *Plocsko* comme present.

73. L'EVEQUE de *Bangor* dans le Païs de Galles sous l'Archevêque de Cantorberi.

74. L'EVEQUE de *St. Asaph* dans la même Province.

75. L'EVEQUE de *Hereford* aux confins du Païs de Galles.

76. L'EVEQUE de *Londres*. Il s'appelloit *Richard* ou *Robert*, étant designé par R. dans l'*Anglia Sacra*.

77. HENRI DE BEAUFORT fils de *Jean de Lancastre* & Oncle de *Henri V.* Roi d'Angleterre, fut élû Evêque de Winchester en 1405. Le Pape *Martin V.* le fit Cardinal en 1424. Il mourut en 1447. Voyez l'*Histoire du Concile de Constance*.

78. RICHARD YONG confirmé par *Gregoire XII.* dans l'Evêché de *Rochester* en 1407. Il mourut en 1418.

79. JEAN BRUGIL Dominicain Confesseur de *Richard* Roi d'Angleterre fut établi Evêque de *Lichtfield*, & de *Conventri*, en 1398. & siegea 17. ans.

80. THOMAS PEVEREL, Carme, fut élû Evêque de *Worcester* en 1407, & mourut en 1418.

81. NICOLAS BUBWIT, Grand Tresorier d'Angleterre, élû Evêque de *Bath* en 1408. Il fut en 1414. au Concile de Constance, & mourut en 1424.

82. JEAN FORDSIAM élû Evêque d'*Eli* en 1388.

Le P. *Alexandre* compte 102. Evêques qui envoyerent leurs Deputez, comme la liste de Rome.

ABBEZ PRESENS:

1. BERNARD Abbé du Monastére de *Ste. Marie* de *Vallombreuse*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Florentin. Ce Monastére fut fondé par *Jean Galbert* en 1070. ou, selon d'autres, en 1040.

2. JEAN DE MARTINIAC élû Abbé de *Cisteaux en Bourgogne*, de l'Ordre de *St. Benoit* en 1405. Il fut à ce Concile aussi bien qu'à celui de Constance pour tout l'Ordre, & mourut en 1428. Ce Monastére fut fondé en 1098. par *Robert* Abbé de *Molesme*, en Bourgogne.

3. L'ABBE' de *Camaldoli*. C'est un Hermitage dans le Florentin. Il fut fondé par *Romuald* dans l'onzieme Siecle.

4. JEAN Abbé de *Ste. Marie* de *Agar*, de *Agario*, aussi de l'Ordre de *Camaldoli*.

5. ANDRE' Abbé du Monastére de *Casa Dei*, la *Case-Dieu* dans le Diocese d'Ausch en Gascogne, de l'Ordre des Chanoines de *St. Augustin* de *Prémontré* en Picardie, fondé par *St. Norbert* en 1120. Le Monastére de la *Case-Dieu* fut fondé en 1135. L'Abbé *André* ne se trouve point dans la *France Chrétienne*. Ma liste porte que la *Case-Dieu* est un Monastére de Benedictins dans le Diocese de Clermont, au lieu que la *France Chrétienne* le met dans le Diocese d'*Ausch* & le fait de l'Ordre de Premontré.

6. D. A. S. MARIAE DE FABRORO, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Florentin.

7. GUI Abbé de *St. Serge lez Angers*, Monastere de Benedictins fondé en 711. par *Theodebert* Abbé de *St. Medard*.

8. SIMON DE BOSCO Abbé de *Jumieges* en Normandie, proche Roüen. Ce Monastere de Bénédictins fut fondé par *St. Philibert* dans le 7. Siecle. *Simon* fut au Concile de Constance.

9. L'ABBE' de *St. Sauveur* de l'Ordre de *Citeaux* dans le Florentin.

10. PIERRE DE RODINDELLE Abbé de *Grandmont* dans la Marche de Limoges, de l'Ordre de *St. Benoit*. Ce Monastere fut fondé dans l'onzieme Siecle par *Estienne de Moret*. *Pierre* mourut en 1431.

11. GUILLAUME Abbé Benedictin de *Noyers* en Touraine.

12. GUI DE ROPHIAC Abbé Bénédictin de *Ste. Marie de la Grasse* dans le Diocese de Carcassonne. Il fut fondé en 806. par *Charlemagne*.

13. PIERRE DE TURSOL ou *Tursol* Abbé Bénédictin de *Tiron*, Monastere dans le Diocese de Chartres fondé par *Bernard d'Abbeville* en 1169.

14. JEAN Docteur en Theologie Abbé de *Pontiniac*, de l'Ordre de Citeaux, dans le Diocese d'*Auxerre*. Ce Monastére fut fondé en 1114. par *Thibaud* Comte de Champagne. *Jean* fut envoyé en Ecosse par le Concile de Constance.

15. L'ABBE' de *Ste. Justine* de *Padoue* de l'Ordre de *St. Benoit*.

16. JEAN Abbé de *Gringniano de Prato* de l'Ordre de *Vallombreuse* dans le Diocese de Pistoye.

17. BERNARD Abbé de *St. Michel* de *Podiobonzi*, de l'Ordre de *St. Benoit*, dans le Diocese de Florence.

18. L'ABBE' de *Chambon*, de l'Ordre de *Citeaux* dans le Diocese de Viviers.

19. MARC Abbé de *St. Salvio* de Florence, de l'Ordre de *Vallombreusa*.

20. MICHEL Abbé du Monastere de

St. Barthelemi de Bono Solatio, de l'Ordre de *Cîteaux* dans le Diocese de Florence.

21. Balthazar, Abbé de *St. Michel de Pasignano*, de l'Ordre de *Vallombreuse* dans le Florentin.

22. Jean Abbé de *St. Pierre sur Dive*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Séez en Normandie. Cet Abbé ne se trouve point dans la *France Chrétienne*.

23. Abbas *Michaelis de Fusculis de Pistorio*, *Ord. Vallis Umbrosa*.

24. Philippe Abbé Benedictin d'*Aniano* dans le Diocese de Montpellier. Ce Monastere fut fondé en 817. par l'Abbé *Benoit*. Je ne trouve point cet Abbé dans la *France Chrétienne*. J'y trouve bien *Hugues* de *Château-Neuf* en 1405. mort en 1417. & *Faucon de Montcanut* qui fut au Concile de Constance.

25. Antoine Abbé de *St. Michel* de *Bargepisano*, de l'Ordre de *Camaldoli*.

26. Etienne Abbé de *Crudas*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Vivarés. La *France Chrétienne* ne parle d'aucun Abbé de cette Abbaïe.

27. L'Abbe' de *St. Maixant*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Poitiers. Cet Abbé n'est pas nommé dans la liste non plus que dans la *France Chrétienne*.

28. L'Abbe' de *St. Augustin* de Limoge, de l'Ordre de *St. Benoit*. Il n'est pas nommé dans la liste. Ce peut être *Nicolaus Arlunensis* qui se trouve dans la *France Chrétienne* à l'an 1422.

29. François Abbé de *Ste. Marie de Porciana*, de l'Ordre de *Vallombreuse* dans le Diocese de Pistoye.

30. Guillaume Abbé de *Gimont Ste. Marie*, de l'Ordre de *Cîteaux* dans le Diocese d'Ausch.

31. Paulus *Abbas S. Anastasia de Amandulo.*

32. Abbas *Martini ad pinum*, *Ord.* ...

33. Estienne *des Vallées* Abbé *de la Charité* dans le Diocese de Besançon, de l'Ordre de *Cîteaux*. Ce Monastere fut fondé en 1133. Cet Abbé mourut en 1410.

34. Gilles Abbé de *St. Eloy* de de *Noyon*, l'Ordre de *St. Benoit*, élû en 1405. mort en 1420.

35. Pierre Flamanguy Abbé de *St. Victor* de *Marseille*, de l'Ordre de *St. Benoit* fondé dans le cinquieme Siecle par *Jean Cassien*.

36. Antoine Abbé de *St. Paul* de *Rosudle*, de l'Ordre de *Vallombreuse* dans le Diocese de Fayence.

37. Abbas *Cesanensis Ord.* Cesenne; est une Ville Episcopale dans l'Etat de l'Eglise dans la Romagne.

38. Jean de Braina, ou *Jean de Port* Abbé de *St. Crispin le Grand* de *Soissons*, de l'Ordre de *St. Benoit*. Ce Monastere fut fondé dans le 12. Siecle.

39. Guillaume Abbé de *Cormeille*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Lisieux.

40. François Abbé de *Upol*, de l'Ordre de *Vallombreuse* dans le Diocese de Florence.

41. Guispard Abbé de la Sainte Trinité de Florence de l'Ordre de *Vallombreuse*.

42. François de *Nyons* Docteur en Theologie, Abbé de *Ste. Genevieve du Mont à Paris* fondée en 511. par *Clovis* premier Roi *François Chrétien*, & par *Clotilde* son Epouse.

43. Richard Abbé de *St. Pavas* de Florence de l'Ordre de *Vallombreuse*.

44. Sebastien Abbé de *St. Sauveur* de l'Ordre de *Camaldoli*.

45. Nicolas Abbé de *Ste. Marie* de Florence.

46. Jean de Satens Docteur en Theologie, Abbé de *St. Gislin*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Cambrai.

47. A. S. Dominici *Pisan. Ord.*

48. Jean Abbé de *St. Baronti*, de l'Ordre de *St. Benoît* dans le Diocese de Pistoye.

49. Laurent Abbé de *St. Pierre* de *Ceveo*, de l'Ordre de *Camaldoli*.

50. Philippe Abbé du *Mont Cassin*, de l'Ordre de *St. Benoit*.

51. Gregoire Abbé de *St. Sauveur* de *Salvamunda*, de l'Ordre de *Camaldoli*.

52. Jean Abbé de *St. Pierre de Machero* de *Camaldoli* dans le Diocese de Florence.

53. Jaques Abbé de *St. Etienne* de *Cencono* de l'Ordre de *Camaldoli*.

54. Pierre le Roi Abbé du *Mont St. Michel in periculo maris*, de l'Ordre de *St. Benoit*, dans le Diocese d'*Avranche* en Normandie. Ce Monastere fut fondé dans le dixieme Siecle. L'Abbé *Pierre* se rendit célèbre par son zèle pour l'extinction du Schisme, & par diverses Ambassades à ce sujet. Il mourut en 1410. après avoir tenu son Abbaïe 24. ans.

55. Maximilien Abbé de *St. Tudiac* de Pise, de l'Ordre de *Camaldoli*.

56. SALVATOR Abbé de *St. Gilles*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Nismes. Cet Abbé ne se trouve point dans la *France Chrétienne*.

57. RAOUL ou *Radulphe* Abbé de *Toussaints* d'Angers. Il mourut en 1415. La *France Chrétienne* ne met son élection qu'à 1411. Mais cette liste verifie qu'il étoit déja Abbé en 1409.

58. RUFFIN Abbé de *St. Laurent* hors des murs de Novarre.

59. ANDRE' Abbé de Gaillac, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese d'Albi. Ce Monastere fut fondé dans le dixieme Siecle par le Comte *Raimond de Toulouse*.

60. JEAN DEL BARE Abbé de *Gemblou* ou *Gemblou*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de *Cambrai*.

61. L'ABBE' de *Viliers*, de l'Ordre de *Citeaux*. Il y a trois *Viliers* de cet Ordre, l'un dans le Diocese de Sens, l'autre dans le Diocese de Mets, le troisieme dans le Diocese de Liege.

62. ANDRE' Abbé de *St. Barthelemi d'Anglar*, de l'Ordre de *Camaldoli*.

63. JOSSERAND DE POMEROI Abbé de *Vezelay* en Bourgogne, de l'Ordre de *St. Benoit*. Ce Monastere fut fondé dans le 9. Siecle.

64. BERTRAND de *Mascon* Docteur en Theologie, Abbé de *Molesme* dans le Diocese de *Langre* en Bourgogne.

65. BARTHELEMI Abbé de *St. Barthelemi* de *Ste. Joconde*, de l'Ordre de *Camaldoli*.

66. ABB. XII. *Apostolorum Ord.*

67. JAQUES Abbé de *St. Donat de Sienne*, de l'Ordre de *Vallombreuse*.

68. BARTHELEMI Abbé de *St. Fidele Puppio* dans le Diocese d'Arezzo, du même Ordre.

69. LANDULPHE *Abb. Saganen.* C'est apparemment *Zeigan* Ville de la Silesie.

70. MATTHIEU PILLARD Abbé de *Clairvaux* en Champagne de l'Ordre de *Citeaux*. Ce Monastere fut fondé en 1115. par *St. Bernard* aidé de *Thibaut* Comte de Champagne. Cet Abbé fut envoyé au Concile de Constance par l'Eglise Gallicane. Il persecuta le Monastere de *Citeaux*.

71. MESZILAUS ou *Miecslaus Ab. Monast. Curciensis Ord. St. Bened. Cracov. Dioc.* C'est apparemment *Korczin* Ville de Pologne dans le Diocese de *Cracovie* où *Casimir* fonda un Monastere dans le 14. Siecle.

ABBEZ qui envoyerent leurs DEPUTEZ.

1. GERENTON Abbé du Monastere de *St. Antoine de Vienne*, de l'Ordre de *St. Augustin*.

2. RAIMOND DE CADOENE Abbé du Monastere de *Cluny*, de l'Ordre de *St. Benoit*, dans le Diocese de *Mascon* en Bourgogne. Il fut fondé en 910. par l'Abbé *Bennon* aidé de *Guillaume* Comte d'Auvergne.

3. ESTOLD D'ESTOUTEVILLE Abbé Benedictin du Monastere de *Fescamp* dans le Diocese de Rouen fondé en 1002.

4. HELIE Abbé du Monastere de *Bourgdieu*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de *Bourges*. Cette Abbaye a été supprimée.

5. GUILLAUME RIGAUT Abbé du Monastere de *Lezat* de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de *Rieux* en haut Languedoc fondé en 840.

6. JEAN BERTRAND Abbé du Monastere de *St. Cyprien de Poictiers* de l'Ordre de *St. Benoit* fondé dans le dixieme Siecle par *Pepin* Roi d'Aquitaine, renté par *Rodolphe* Roi des Francs.

7. AYMERIC Abbé Benedictin du Monastere de *St. Benoit* de *Quincey* près *Poictiers*.

8. PIERRE Abbé du Monastere de *Ste. Croix* dans le Diocese de *Poictiers*.

9. JEAN HUGOLIN Abbé du Monastere de Montmajour lez Arles, de l'Ordre de *St. Benoit*.

10. BERTRAND Abbé du Monastere de *St. Hilaire*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de *Carcassonne*.

11. JAQUES Abbé du Monastere de *Notre Dame de Quarante*, de l'Ordre de *St. Augustin* dans le Diocese de *Narbonne*. Cet Abbé n'est point marqué dans la *France Chrétienne*. On y trouve *Matthieu de Dury* depuis 1398. jusqu'à 1413. Comme c'étoit en tems de Schisme il pouvoit y en avoir deux de même titre.

12. JEAN Abbé du Monastere de *Fontfroide* de l'Ordre de *Citeaux* dans le Diocese de Narbonne. La *France Chrétienne* place ici l'Abbé *Bernard* depuis 1398. jusqu'à 1422. Il est vrai qu'elle ajoute que *Jean* Cardinal de *Montibus en Aragon* Religieux du même Ordre jouïssoit, en vertu d'une Bulle Apostolique, des revenus que ce Monastere possedoit en Catalogne & dans le Diocese de Perpignan.

13. Abbas *Monasterii S. Justi de Wlteris Ord. Camald. Wltura* est une petite Ville dans le Royaume de Naples.

14. Leo Abbé du Monastere de *St. Pierre de Thenaill* de l'Ordre de *Premontré* dans le Diocese de *Laon* en Picardie.

15. Michel d'Atennes Abbé du Monastere du *Mont St. Eloy lez Arras*, de l'Ordre de *St. Augustin*.

16. Philippe Prunile Abbé du Monastere de *St. Taurin* d'Evreux, de l'Ordre de *St. Benoit* & de la Congregation de *St. Maur*.

17. Gervaise le Juif Abbé du Monastere de *Beaulieu lez Mans*, de l'Ordre de *St. Augustin*.

18. Jean Abbé du Monastere d'*Ivry*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese d'Evreux.

19. Guillaume Patri Abbé de la *Couture* de l'Ordre de *St. Benoit* au Fauxbourg du Mans.

20. Jean Abbé du Monastere de *St. Vincent lez le Mans*, de l'Ordre de *St. Benoit* & de la Congregation de *St. Maur*.

21. Jean Abbé du Monastere de *St. Cales*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese du Mans: Cet Abbé n'est pas dans la *France Chrétienne*.

22. Jean Abbé du Monastere de *Vaas* au Mans, de l'Ordre de *St. Augustin*.

23. Jean Abbé du Monastere de *St. George des Bois*, de l'Ordre de *St. Augustin*, dans le Diocese du Mans.

24. Pierre Abbé du Monastere de *Vadialnet* ou de *Gué de Launay* (*Vadialnetum*) de l'Ordre de *St. Benoit* au Mans.

25. Jean Abbé du Monastere de la *Pelice*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese du Mans.

26. Simon Abbé du Monastere d'*Evron* de l'Ordre de *St. Benoit* au Diocese du Mans.

27. Le Prieur du Monastere de *Lonlay*, de l'Ordre de *St. Benoit*, dans le Diocese du Mans.

28. Guillaume Abbé du Monastere de *St. André* d'Avignon, de l'Ordre de *St. Benoit*.

29. Jean Abbe du Monastere de *Prémontré*, Chef de l'Ordre des Chanoines reguliers de *St. Augustin*. Ce Monastere fut fondé en 1120. par *St. Norbert*. Je trouve dans la *France Chrétienne Jean de Morleau* Abbé de Premontré, mort en 1384. puis *Pierre Hermi* mort en 1423. Il faut que notre *Jean* ait été entre ces deux.

30. Jean Abbé du Monastere de *St. Pierre au Mont de Châlons* en Champagne de l'Ordre de *St. Benoit*. Cet Abbé n'est point dans la *France Chrétienne*.

31. Guillaume Abbé du Monastere de *Toussaints* en l'Isle de Châlons de l'Ordre des Chanoines réguliers de *St Augustin*.

32. Jean de Cannebiere Abbé du Monastere de *St. Mange lez Châlons*, de l'Ordre de *St. Augustin*. Cet Abbé mourut en 1415. à *Senlis* dans l'Isle de France pendant un Concile Provincial.

33. Guy Abbé du Monastere d'*Uzerche* de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Limoge. Cet Abbé n'est point dans la *France Chrétienne*.

34. Pierre Abbé de *Salles* en *Berri* de l'Ordre de *St. Augustin*. Les Abbez de cette Abbaïe ne se trouvent point dans la *France Chrétienne*.

35. Jean Abbé de *Vierzon* en *Berri* de l'Ordre de *St. Benoit*. Les Abbez ne sont point marquez dans la *France Chrétienne*.

36. Guillaume Abbé du Monastere de *Chezal-Benoit* en *Berri* de l'Ordre de *St. Benoit*. Les Abbez ne sont point dans la *France Chrétienne*.

37. Jean Abbé du Monastere de *St. Gildas* en *Berri* de l'Ordre de *St Benoit*. Ce Monastere a été supprimé.

38. Guillaume Abbé du Monastere de *Foncombaut* en *Berri* de l'Ordre de *St. Benoit*. Les Abbez ne sont point dans la *France Chrétienne*.

39. Jean Abbé de *St. Genou* de l'Ordre de *St. Benoit*, en *Berri*. Cet Abbé n'est point dans la *France Chrétienne*.

40. Gacien Abbé du Monastere d'*Issoudun*, en *Berri* de l'Ordre de *St. Benoit*. Les Abbez ne sont point dans la *France Chrétienne*.

41. Jaques Abbé du Monastere de *Nant* dans le Diocese de *Vabres* de l'Ordre de *St. Benoit* en Rouergue. Les Abbez ne sont point dans la *France Chrétienne*.

42. Le Prieur du Convent du Monastere de *Maubec* en *Berri*, de l'Ordre de *St. Benoit*. Les Abbez ne sont point dans la *France Chrétienne*.

43. Aimeric Abbé du Monastere de *St. Ambroise* de *Bourges*, de l'Ordre de *St. Augustin*. Les Abbez ne sont point dans la *France Chrétienne*.

44. Robert Abbé du Monastere de *Miseray* en *Berri*, de l'Ordre de *St. Augus-*

gustin. Cet Abbé n'est point dans la *France Chrétienne*.

45. Raymond Abbé du Monastere de *Congues* de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de *Rodez* en Rouergue. Il y a dans la *France Chrétienne* plusieurs *Raymonds* Abbez de *Congues*, mais les années ne sont point marquées.

46. Aymeric Abbé de *Psalmodi* dans le Diocese de Nismes, de l'Ordre de *St. Benoit*. Ce Monastere a été transferé à *Aiguemortes* au voisinage, & secularisé.

47. Germond Abbé du Monastere de *Mauleon*, de l'Ordre de *St. Augustin* dans le Diocese de *Maillesez* à present de la *Rochelle*. La *France Chrétienne* n'en marque point les Abbez.

48. Pierre Abbé du Monastere de *Sendray* de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Nismes. Point d'Abbez dans la *France Chrétienne*.

49. Jean Abbé de *St. Lo* dans le Diocese de *Contance* en Normandie de l'Ordre de *St. Benoit*. Point d'Abbez marquez dans la *France Chrétienne*.

50. Jean Abbé de *Ste. Marie de Angliis*, de l'Ordre de *St. Augustin* dans le Diocese de *Luçon* en bas Poictou. La *France Chrétienne* ne met pas cette Abbaye dans le Diocese de Poictiers, si c'est la même que celle d'*Anglé*, ou bien celle de *Luçon* a été supprimée.

51. Guillaume Abbé du Monastere de *Ste. Marie de Hambuye* de l'Ordre de *St. Benoit*, dans le Diocese de Coutance.

52. Pierre Abbé du Monastere de *Lieu-Dieu en Jard*, de l'Ordre de *Prémontré* dans le Diocese de *Luçon*.

53. Michel Abbé de *St. Sauveur le Vicomte*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Coutance.

54. Ponce Abbé du Monastere de *Nobiliac*, de l'Ordre de *St. Benoit*, dans le Diocese de *Poictiers*. Cet Abbé n'est point dans la *France Chrétienne*.

55. Estienne Abbé du Monastere de *Montbourg*, de l'Ordre de *St. Benoit*, dans le Diocese de Coutance.

56. L'Abbé de *Belle-Fontaine*, de l'Ordre de *St. Benoit*, dans le Diocese de la *Rochelle*, il n'est nommé ni dans la liste ni dans la *France Chrétienne*.

57. Jean Abbé du Monastere Benedictin de *St. d'Angel* dans le Diocese de *Xaintes*.

58. Nicolas Abbé du Monastere de *St. Liguaire* (*Leodegasio*) dans le Diocese de *Xaintes*. La *France Chrétienne* ne fait qu'indiquer cette Abbaye.

59. Michel Abbé du Monastere de *Villemagne*, de l'Ordre de *St. Benoit*, dans le Diocese de *Beziers*.

60. Ademar Abbé du Monastere de *Charroux* de l'Ordre *St. Benoit* dans le Diocese de *Poictiers*. Cet Abbé manque dans la *France Chrétienne*.

61. Raimond Abbé du Monastere de *Jocou*, de l'Ordre de *St. Benoit*, dans le Diocese d'*Aleth* en Languedoc.

62. Guillaume de la Vallée Abbé du Monastere nommé *le Bec*, de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Roüen.

63. Arnaud Abbé du Monastére de *Joncel* de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Beziers Cette Abbaye n'est qu'indiquée dans la *France Chrétienne*.

64. Jean Abbé du Monastere des Benedictins de *St. Signan* dans le Diocese de *St. Pons* de Tomieres en Languedoc.

65. Mathieu Abbé du Monastere Seculier de *St. Afrodise* de Beziers. Ce Monastere fut d'abord de l'Ordre de *St. Benoit*. Il fut ensuite sécularisé & changé en Eglise Collegiale.

66. Bernard Abbé du Monastere Benedictin de *St. Tibery* dans le Diocese d'*Agde* en Languedoc, de la Congregation de *St. Maur*.

67. Jaques Abbé du Monastere de *St. Maur* de l'Ordre de *St. Benoit* sur Loire fondé dans le sixieme Siecle par *St. Maur* Disciple de *Benoit*. L'Abbé *Jaques* ne se trouve pas dans la *France Chrétienne*. Il y a un *Jean* depuis 1393. jusqu'à 1410. *St. Maur* est dans le Diocese d'*Autun*.

69. Thibaud Abbé du Monastere de *St. Aubin* d'Angers de l'Ordre de *St. Benoit* fondé par *Childebert*. Cet Abbé n'est pas dans la *France Chrétienne*.

70. Jean Abbé du Monastere de Bourgueil près de Saumur de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese d'Angers.

71. Jean de Consolans, Abbé du Monastere de *St. Martin aux Bois dit de Runicour*, de l'Ordre des Chanoines Réguliers de *St. Augustin* dans le Diocese de Beauvais. On attribue l'origine des Chanoines Reguliers à *Chrogand* Evêque de Metz en 742.

72. Simon Abbé du Monastere de *St. Nicolas* d'*Angers*, de l'Ordre de *St. Benoit*.

73. Regnaut (*Reginaldus*) de la

 Re-

Rochelle du Pont Maurion Abbé du Monastere de *St. Venne*, de l'Ordre de *St. Benoit*, dans le Diocese de *Verdun*.

74. RAOUL (*Radolphus*) Abbé de *Ste. Marie de la Roue* de l'Ordre de *St. Augustin* dans le Diocese d'Angers. Cet Abbé n'est pas dans la *France Chrétienne*.

75. L'ABBE' du Monastere de *Staulo* (*Stabulatum*) de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Liege.

76. PIERRE Abbé du Monastere de *St. Jean* de *Melines*, de l'Ordre de *St. Augustin* dans le Diocese d'*Angers*.

77. L'ABBE' de *St. Tron* de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Liege.

78. L'ABBE' de *St. Umbert* de l'Ordre de *St. Benoit* dans le même Diocese. Je ne trouve point cette Abbaye dans la *France Chrétienne*, non plus que l'Abbaye d'*Uliderbat* du même Diocese.

80. L'ABBE' d'*Aune* de l'Ordre de Cîteaux dans le même Diocese.

81. GUILLAUME DE GADONIO *Prior Monaster. Mariæ de Cassiano Bitterensis Diœcesis.* Ce Monastere est près de Valence & releve de l'Abbaye de *St. Ross* dans le Diocese de Valence en Dauphiné de l'Ordre de *St. Augustin*.

82. L'ABBE' de *Vau St. Lambert* de l'Ordre de *Cîteaux* dans le Diocese de *Liege*.

83. L'ABBE' de *Vaudieu* de l'Ordre de *Cîteaux* dans le Diocese de *Liege*.

84. L'ABBE' du Monastere de *Grand-Pré* du même Ordre, & dans le même Diocese.

85. ABBAS *Monasterii Floreffiensis Ord. Pramonstr. Leod. Dioces.*

13. Abbez de divers Monasteres du même Diocese.

99. JEAN Abbé d'un Monastere de Benedictins dans le Diocese d'*Arezzo*.

100. ANTOINE Abbé de *St. Janval* dans le Diocese d'*Arezzo*. L'Ordre est en blanc dans la liste.

101. JEAN Abbé de *Campuano*, de l'Ordre de *Camaldoli*, dans le même Diocese.

102. D. ABBAS *Monasterii St. Andreæ de Sexto Ord. . . . . Januens. Diœces.*

103. D. ABBAS *Monast. S. Mariæ de Pervallo Ord. . . . Januens. Diœces.*

4. ABBEZ de divers Monasteres dans le même Diocese.

107. L'ABBE' du Monastere de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de *Bourges*.

108. L'ABBE' du Monastere de *la Vernuce* de l'Ordre de *St. Augustin* dans le Diocese de *Bourges*.

109. ABBAS *Monasterii de Mareffi.*

110. L'ABBE' de *St. Sulpice*. La *France Chrétienne* met deux Monasteres de ce nom en France, l'un de Benedictins dans le Diocese de Bourges, l'autre, de l'Ordre de *Cîteaux* dans le Diocese de *Bellay* en *Bresse*.

111. L'ABBE' du Monastere *de la Sainte Trinité à Vendome* dans le Diocese de Chartres, de l'Ordre des Benedictins fondé par *Martel* Comte d'*Anjou* & *Agnès* son épouse. Cette Abbaye releve immediatement du Siege de Rome. Son Abbé avoit autrefois le titre de Cardinal Prêtre né du titre de *St. Prisque au Mont Aventin*. Il le possedoit encore au Concile de Constance.

112. BERNARD Abbé du Monastere de *St. Polycarpe* de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Marseille.

113. JEAN Abbé de la Trinité à *Lessay* (*Exaquensis*) de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Coûtance. Cet Abbé n'est pas nommé dans la *France Chrétienne*.

114. L'ABBE' de *St. Honorat*. Je ne sai où est ce Monastere. Il y a en France dans le Diocese de *Meaux*, un *St. Honoré aux Dames*, mais ce sont des Benedictines.

115. ABBAS *Monast. de Croffio.*

116. L'ABBE' de *Torenet*, de l'Ordre de *Cîteaux* dans le Diocese de Frejus en Provence.

117. ABBAS *Monast. de Salvarie.*

118. L'ABBE' de *St. Sauveur* de Blaye de l'Ordre de *St. Benoit* dans le Diocese de Bourdeaux.

ABBEZ & PRIEURS d'Angleterre qui envoyerent leurs Deputez au Concile.

Il y avoit soixante & dix-huit Abbez Anglois, entre lesquels il y en avoit 34. Benedictins, & trente-cinq de l'Ordre de Cîteaux, outre 28. Prieurez de Monasteres & d'Eglises. On peut voir dans la liste les noms des Abbaïes, Monasteres & Eglises. Les noms des Abbez & Prieurs n'y sont point.

Selon ces Listes d'Abbez, il y en avoit bien plus que le P. *Alexandre* n'en compte, puisqu'il n'en met que 87. au lieu qu'il y en avoit 136. sans compter les Prieurs.

F I N.

HISTOIRE
DU
CONCILE
DE PISE.

TOME SECOND.

HISTOIRE
DU
CONCILE DE PISE,

Et de ce qui s'est passé de plus mémorable depuis ce Concile jusqu'au Concile de CONSTANCE.

PAR JAQUES LENFANT.

ENRICHIE DE PORTRAITS.

TOME SECOND.



A AMSTERDAM,
Chez PIERRE HUMBERT.
MDCCXXIV.

SUITE DU CONCILE DE PISE,

Ou

Histoire de ce qui s'est passé entre ce Concile & celui de Constance.

LIVRE IV.

SOMMAIRE.

I. *Election de* Jean *XXIII.* II. *Ceremonies de l'Election, de la Consecration, & du Couronnement de* Jean *XXIII.* III. *Son Election forcée.* IV. *Ses Mœurs & son Caractere.* V. Jean XXIII. *confirme la Sentence du Concile de Pise contre les Concurrents.* VI. *Il envoye un Legat en Espagne, ses Commissions.* VII. *Deux Prédicateurs Franciscains decapitez à Grenade.* VIII. *Bulle de* Jean XXIII. *pour revoquer celle d'*Alexandre V. *en faveur des Moines Mendiants.* IX. *Comment son Election fut reçue à Rome.* X. *Caractere de l'Empereur* Robert *& sa mort.* XI. *Election de* Sigismond. XII. *Cet Empereur envoye une Ambassade à* Jean XXIII. *pour le reconnoître.* XIII. *Institution de l'Ordre Teuthonique.* XIV. *Origine des Guerres entre les Polonois & les Chevaliers de l'Ordre Teuthonique.* XV. *Lettres du Roi de Pologne & du Grand Duc de Lithuanie contre les Chevaliers de l'Ordre Teuthonique.* XVI. *Relation de la Bataille qui se donna entr'eux le 15. Juillet.* XVII. *Relation de la même Bataille par les Chevaliers de l'Ordre Teuthonique.* XVIII. *Remarques sur cette Relation.* XIX. Jean XXIII. *notifie son élection à l'Université de Paris.* XX. *Assemblée de cette Université sur l'exaction des Decimes, &c.* XXI. *Edit du Roi sur ce sujet.* XXII. *Morts de quelques Têtes couronnées. Mort de* Martin *Roi d'Arragon.* XXIII. Jaques d'Urgel *aspire au Royaume d'Arragon.* XXIV. Caprera *veut s'emparer de la Sicile.* XXV. *Etat de l'Italie.* XXVI. *Etat de la France.* XXVII. *Etat de l'Angleterre.* XXVIII. *Progrès du Hussitisme en Bo-*

Boheme. XXIX. *Particularitez touchant* Jerôme de Prague. XXX. *Guerres entre quelques Evêques d'Allemagne.* XXXI. *Etat des Juifs en Allemagne & en divers autres endroits du Monde.*

Election de Jean XXIII. 1410. 14 Mai.

I. AUSSI-TÔT après les obséques d'*Alexandre V.* les Cardinaux, au nombre de 16 ou de 17, entrerent en Conclave, & après y avoir demeuré 3 jours, ils élurent le 17 de Mai BALTHAZAR DE COSSA ou *de la Cuisse*, Napolitain, Cardinal *de S. Eustache*, & Légat de Boulogne, sous le nom de JEAN XXIII. (a). Il fut mis le même jour sur le thrône dans la Cathedrale de Boulogne, selon la coûtume. Le 24. il fut ordonné Prêtre par le Cardinal d'*Ostie*, & le lendemain, jour de Dimanche, il fut consacré par le même Cardinal, puis couronné par le Cardinal de *Brancas*; après quoi il fit la Cavalcade à l'ordinaire.

(a) *Moine de S. Denis* Liv. 30. Chap. 4. Niem *de Schismate* Lib. 3 Cap. ult.

Ceremonies de l'Election, de la Consecration, du Couronnement de Jean XXIII.

II. JE rapporterai cette Cérémonie dans les termes de *Monstrelet* (b). „ Et là, furent faictes cedit jour tant de noblesses, & de joyeusetez „ qu'il seroit fort à l'estimer. Et furent à la procession XXIV. Car„ dinaux, deux Patriarches, trois Archevesques, XXV. Abbez „ tant mitrez, comme non mitrez, sans les autres gens d'Eglise qui „ estoyent en très-grand nombre. Et porta ledit Pape pour ce jour „ une mitre vermeille bordée de blanc. Et le Samedy ensuivant „ XXIII jour de May iceluy Pape receut en la chappelle de son Pre„ decesseur les Sainctes ordres de Prestres. Et celebra la Messe le „ Cardinal de *Vimers* (c), & fut Diacre le Cardinal de *Challant*. „ Auquel service furent tous les Prelats dessus nommez. Et le lende„ main jour de Dimanche (d) ledit Pape celebra la Messe en ladicte „ Eglise de *S. Pierre.* Et avoit ledit Cardinal de *Vimers* auprès de „ lui qui lui montroit le service, & là estoyent le Marquis de *Ferra*„ *re*, & le Seigneur de *Maleste* qui tenoient le Bassin, où le Pape la„ voit ses mains. Lequel de *Ferrare* avoit ammené en sa Compa„ gnie LIV. Chevaliers tous vestus de vermeil & d'azur, & avoit cinq „ trompettes, & quatre paires de Menestriers tous jouans chacun de „ son instrument. Et outre la dessusdicte Messe celebrée par ledit „ Pape *Jean*, il fut porté hors de ladicte Eglise, Et là sur un Es„ chaffault bien & noblement ordonné, ou (au) parvis d'icelle E„ glise fut assis & posé, & là fut couronné presens ceux qui là estoyent, „ dont il y avoit XXVI Cardinaulx, II Patriarches, V Archevesques, „ XXVI Evesques, XXIII Abbez mitrez, & XXII non mitrez avec „ grand multitude de Docteurs, & autres gens d'Eglise. Et lui es„ tant en ladicte Chaire qui estoit toute couverte de drap d'or, es„ toyent autour, & à l'environ de luy, les Cardinaulx de *Vimers*, „ de *Challant*, de *Millet*, & d'*Espaigne*, de *Thurry*, & de *Bar* des„ sus nommez a tout (avec) des estouppes & du feu: Lesquelles fi„ nées ils meirent ladicte couronne sur son chief, & estoit icelle cou„ ronne double de trois couronnes. C'est à sçavoir la premiere d'or, „ qui

(b) *Monstrel.* Chap. 62. p. 97.

(c) *Viviers.*

(d) Ce fut le 25. de Mai.

„ qui environnoit le front par dedans la mitre. La seconde d'argent 1410.
„ & d'or, & n'estoit qu'au meillieu d'icelle mitre. Et la tierce, es-
„ toit d'or très-precieux & pur, & surmontoit ladicte mitre: &
„ après, lui couronné, & descendu dudict Eschaffault fut mis sur un
„ cheval qui estoit tout couvert de vermeil. Et les chevaux des Car-
„ dinaulx, Patriarches, Evesques, Archevesques estoyent tout cou-
„ verts de blanc: Et chevaucha en cet estat de rue en rue par toute
„ la cité faisant le signe de la croix jusques en la rue où demeuroient
„ les Juifs, lesquels offrirent par escrit leur Loy, laquelle de sa pro-
„ pre main il print & receut, & puis la regarda, & tantost (bien-
„ tôt) la jecta derriere lui en disant: Vostre loy est bonne, mais
„ d'icelle la nostre est meilleure. Et lui parti de là les Juifs le suivoient
„ le cuidant atteindre, & fut toute la couverture de son cheval des-
„ chirée, & le Pape jectoit par toutes les rues, où il passoit, mon-
„ noye: c'est à sçavoir deniers qu'on appele quatrins, & mailles de
„ Florence & autres monnoyes, & y avoit devant lui, & derriere lui
„ deux cens hommes, d'armes, & avoit chacun en sa main une mas-
„ se de Cuyr, dont ils frappoient les Juifs, tellement que c'estoit
„ grand joye à veoir. Et puis s'en retourna en son Palais le lendemain
„ avec les XXVIII (a) Cardinaux vestus de rouge, trois Patriarches ves-
„ tus ainsi, dix Archevesques, XXX Evesques, aussi semblablement
„ vestus, & mitrez de blanches mitres, XL Abbez tant mitrez, com-
„ me non mitrez, le Marquis de *Ferrare*, le Seigneur de *Maleste*,
„ le Sire de *Gaucourt*, & des autres XLIV tant Ducs, Comtes,
„ comme Chevaliers de la terre d'Italie vestus de parement de leurs li-
„ vrées & en chacune rue deux & deux menans le Pape par le frain
„ de son cheval, l'un à dextre, & l'autre à senestre. Et là es-
„ toyent trente six busines (b), ou trompettes, & dix paires de Me-
„ nestriers, & si y avoit chantres, par especial les chantres de la
„ Chappelle de son Predecesseur, aussi les chantres des Cardinaulx,
„ & plusieurs d'Italie qui tous chevauchoient devant le Pape, qui
„ chantoyent motets, virlays, & chantoient moult hault. Et quand
„ il fut venu en son palais, il donna sa paix à tous les Cardinaulx.
„ Lesquels par ordre, & degré en degré le baiserent ou (au) pied,
„ en la main, & en la bouche, & commença le Cardinal de *Vimers*,
„ & en après les Patriarches, Evesques, & Abbez & consequem-
„ ment les autres gens d'Eglise. Et par les quatre Elémens donna sa
„ beneisson (c) à tous estant en estat de grace, & à ceux qui n'y es-
„ toyent pas, il les dispensa jusques à quatre mois après ensuivant, af-
„ fin que pendant le temps ils s'y meissent, en priant que pour son pre-
„ decesseur Pape *Alexandre* chacun dit trois fois *Pater noster*, &c.
„ Et de là s'en alla au disner, & estoit environ l'heure de douze
„ heures, & quand ledit mystere fut commencé il estoit entre cinq
„ & six heures du matin, pour ladicte solennité de luy, chacun
„ feit feste par l'espace de huict jours par toute la cité de Boulo-

(a) Il pourroit bien y avoir là quelque faute d'Impression.

(b) *buccina.*

(c) benediction.

1410. „ gne, & en chacun college de l'Eglise cathedrale de Sainct Pierre „ feirent procession entour de ladicte Eglise, & estoit tout le College „ vestu de Chappes vermeilles: & pareillement feirent les Chartreux „ du mont Sainct Michel qui est dehors les murs de Boulogne.

La plûpart des Auteurs conviennent assez que cette Election fut unanime à la réserve du Cardinal de *Bourdeaux*, (a) qui, à ce qu'on pretend, n'y voulut jamais consentir. Cependant un Auteur (b) de ce temps-là témoigne que comme il y avoit de la dissension entre les Cardinaux, ils le prierent de dire qui il vouloit qu'on élût, & que là-dessus, il leur dit, *donnez-moi le manteau de S. Pierre*, (chlamydem) *& je le donnerai à celui qui doit être Pape*, ce qui s'étant fait, il mit le manteau sur ses épaules en disant: *Je suis Pape.* De sorte que les Cardinaux jugerent qu'il valoit mieux dissimuler que de se mettre à dos un homme qui avoit tout pouvoir. *Les autres*, dit MONSTRELET (c), *qui n'estoyent pas bien d'accord de ladicte eslection, quand ils veirent qu'ils estoyent en trop petit nombre, se consentirent avec les autres, & puis le prindrent, & le menerent à l'Eglise Cathedrale de* S. Pierre, *& là en le mitrant prindrent le serment de lui, & après le menerent en l'hostel de son predecesseur, c'est à sçavoir au palais, & tantost*, (bientôt) *toute la maison fust fustée* (pillée) *selon la coustume de ce temps-là*, (d) *& emporté tout ce qu'on y trouva, & mesmement n'y demeura huis ne fenestre que tout ne fust osté.*

(a) *Spond.* 1410 n. 11.
(b) *Philip. Bergom. fol.* 365.
(c) *Monstrel.* p. 96.
(d) Cette coutume fut défendue au Concile de Constance.

L'élection de Jean XXIII. *forcée.*

III. CE QUE je viens de dire prouve assez que l'unanimité des électeurs de *Balthazar* fut forcée, & que son élection ne fut point libre. *Platine* (e) témoigne qu'aussitôt après la mort d'*Alexandre V.* il employa beaucoup d'argent à gagner les Cardinaux, sur tout ceux d'entre eux qui étoient pauvres. Il ajoute que quelques-uns avoient écrit que cette élection se fit avec violence, & que *Balthazar* tenoit des troupes dans la ville & à la campagne pour se faire élire par force, si on ne le faisoit pas de gré. La même chose est rapportée par *Philippe de Bergame* (f) qui dit de plus, qu'avant l'élection, *Balthazar* fit de grandes menaces aux Cardinaux, s'ils n'élisoient un Pape qui lui fût agreable, & qu'en ayant proposé plusieurs, il n'en voulut agréer aucun. *Niem* le traite tout nettement d'*intrus*; (g) *Vous n'estes pas*, dit-il, *entré par la porte, mais par la fenestre, on dit de vous avec raison que vous avez rompu le seuil de la porte avec une hache d'or, & que vous avez fermé la gueule à vos dogues avec un bon gros morceau de pain, de peur qu'ils n'aboyassent contre vous.* Cependant, au rapport du même Auteur (h), pour mieux cacher son jeu, il les exhortoit en même temps à faire élire à Rome *Conrad Caracciolo* Cardinal Prêtre de *S. Chrysogon*, Napolitain, & connu sous le nom de Cardinal de *Malte* (i). Ce Prelat étoit assez bon, dit le même Auteur, mais sans

(e) Vit. *Joh.* XXIII.
(f) p. 365.
(g) *Invect. in* Joh. XXIII. Cap. VII.
(h) Vit. *Joh. XXIII.* Lib. I. Cap. XVIII.
(i) On en a parlé ci-dessus.

(1) *Nemo enim umquam in Sede Apostolica legitur præsedisse, qui adeo publice & inverecunde Simoniæ vitium præsumeret exercere, scandalizando indifferenter propter pecuniæ quæstum, valde multos Archiepiscopos, Episcopos, & aliorum statuum, Ecclesiasticos, Prælatos*

B. Picart del. 1713.

IEAN XXIII.

sans Lettres, grossier, & fort mal propre à être Pape. D'ailleurs le credit, & l'armée de *Louïs d'Anjou* donna un grand branle à cette élection. Ce Prince ayant appris la mort d'*Alexandre V.* qu'il alloit joindre, afin de poursuivre *Ladislas*, envoya un Ambassadeur aux Cardinaux pour les prier d'élire *Balthazar* comme un homme dans ses interêts, & en état de le soutenir (a). Quoi qu'il en soit, il arriva au but qu'il s'étoit proposé depuis long-temps, puisque lorsque n'étant qu'Archidiacre de Boulogne, il prit la resolution d'aller à Rome faire sa cour à *Boniface IX.* il disoit à ses amis qu'il *alloit au Pontificat* (b). 1410.

(a) Niem *ubi supra.*

(b) Platin. *ub. sup.*

Mœurs & Caractere de Jean XXIII.

IV A L'ÉGARD de ses mœurs la plûpart des Historiens en ont fait une peinture affreuse, & ceux même qui en ont dit le plus de bien qu'ils ont pû, ont été contraints d'en dire beaucoup de mal. On ne sauroit se raporter sur ses mœurs & sur son caractere à des Auteurs plus dignes de foi qu'à ses contemporains, & aux témoins oculaires de toute sa conduite. Tels sont *Leonard Aretin* & *Theodoric de Niem*, qui ont été ses Secretaires. *Gobelin Persona*, qui fut present à son couronnement (*me in ejus præsentia constituto* (c)) témoigne que plusieurs furent scandalisez de son élection. Le premier de ces Historiens lui attribue de grands talens pour le monde, mais une entiere indisposition pour l'état Ecclesiastique (d). Ce qui est confirmé par *Flavio Blondo* (e) dans le même Siecle. A l'égard de *Theodoric de Niem* qui a écrit sa Vie, & qui étoit à Boulogne lorsqu'il fut couronné, il le représente comme un monstre d'avarice, d'ambition, de cruauté, de violence, d'injustice, & de la plus affreuse impudicité (f). Comme il étoit plus propre au metier de Bandit qu'à celui de Pape, il exerça la piraterie dès sa premiere jeunesse. Il en eut une belle occasion pendant la guerre que se faisoient *Ladislas* & *Louïs d'Anjou* pour le Royaume de Naples. Cette premiere Guerre terminée par la victoire de *Ladislas*, *Balthazar* résolut d'aller à Boulogne, sous le pretexte d'y étudier (*sub Studentis figurâ*) mais au fond pour se mettre en état d'obtenir quelque Dignité Ecclesiastique, en prenant les Degrez. Aussi ne fit-il pas de grands progrès dans aucune Science. La piraterie ayant fait place à la débauche, il y passoit les nuits, & dormoit la grasse matinée. Après avoir mené ce train de vie quelques années, *Boniface IX.* le fit Archidiacre de Boulogne, Bénéfice considerable, & par ses revenus, & par l'autorité qu'il donnoit dans l'Academie (g). Mais *Balthazar* trouvant sa fortune trop bornée à Boulogne voulut aller à Rome faire sa cour au même Pape qui le fit son *Camerier*. Il eut là une belle occasion d'exercer, sous un si bon Maître, ses grands talens pour la Simonie (1). Aussi ne s'y épargna-t-il pas, & hors de Rome, & à Ro-

(c) *Cosmodr.* ætat. VI. Cap. 90.

(d) Leon. Aretin. *de Reb. Ital.* p. 257.

(e) *Epitom. Decad.* Lib. X. pag. 256.

(f) Apud *Vonder H.* Tom. II. Part. 14.

(g) Niem. *Vit.* Joh. XXIII. *ub. sup.* L. I. Cap. II.

tos ordinando, nec non Clericos & Sacerdotes, omnia vitiosè faciendo qui etiam fratres suos Marchiones, & Duces, ac Comites fecit eos ultra modum ditando ac etiam exaltando. Niem Labyr. *Lib.* 6. *Cap.* 39.

1410. Rome même, où il trouvoit de fort bons correſpondants dans ce négoce. Pour tirer de l'argent des Prélats étrangers, il leur donnoit de faux avis, leur faiſant entendre que ſans lui le Pape les auroit releguez dans des Païs barbares. Non content de ces indignes profits, il engagea *Boniface* à envoyer des Queſteurs en Allemagne, en Dannemarc, en Suede, en Norwegue, publier de larges indulgences pour toute ſorte de péchez. Ils prenoient pour prétexte de ces quêtes le preſſant beſoin de ſecourir l'Empereur de Conſtantinople contre les Turcs (a). L'Auteur qui raporte ce fait temoigne que, *lui l'oyant*, ils ſe vantoient publiquement que quand *S. Pierre* lui-même vivroit, il n'auroit pas un plus ample pouvoir que celui que *Boniface* leur avoit communiqué. Ce Pape, pour recompenſer *Balthazar* des grands ſervices qu'il lui rendoit par ſes exactions énormes, le fit Cardinal *Diacre de S. Euſtache* en 1402. Enſuite il l'envoya Legat à Boulogne dont il ſe rendit maître & qu'il gouverna pendant pluſieurs années en vrai Tyran. *Boniface* eut deux raiſons de lui donner cette Légation (b). La premiere étoit de rompre le commerce ſcandaleux que *Balthazar* avoit à Rome avec une certaine femme nommée *Catherine* qui avoit ſon mari à Naples. La ſeconde étoit de ramener ſous l'obéïſſance de l'Egliſe la ville de Boulogne dont *Jean Galeas Bernabo* Duc de Milan s'étoit emparé, & qu'il avoit laiſſée en mourant à *Jean Marie* ſon fils ainé (c). Le Pape y ayant donc envoyé *Balthazar* avec une bonne armée, Boulogne ſe rendit, & ce Légat gouverna cette ville avec un empire ſi abſolu, & ſi inhumain, qu'on ne ſauroit exprimer les horribles exactions, & les cruelles executions qu'il faiſoit dans la ville, & dans tout le païs. Après la mort de *Boniface*, il ſe brouilla avec *Innocent VII.* & *Gregoire XII.* qui ne pouvoient ſouffrir ſa tyrannie. Le dernier l'excommunia & mit la ville de Boulogne à l'interdit. Mais le Légat ſe moqua de l'anatheme, & y fit continuer le ſervice Divin (d).

(a) Niem. *Vit.* Joh. XXIII. *ub. ſup.* Cap. IV. pag. 342.

(b) Niem. *ub. ſup.* p. 346.

(c) Pogg. *Hiſt. Flor.* p. 137, 138.

(d) *Auberi*, p. 653.

La haine qu'il avoit conçuë contre *Gregoire* avança beaucoup la Convocation du Concile de Piſe. Mais comme il n'étoit pas moins diſſimulé que violent, afin de mettre *Gregoire* dans ſon tort, il lui envoya une Ambaſſade à Lucques pour l'exhorter à tenir ſa parole, lui promettant une obéïſſance entiere, ſous cette condition. Mais *Gregoire* n'ayant pas fait grand cas de cette Ambaſſade, elle ſe retira ſans rien faire. *Balthazar* irrité de ce mépris n'oublia rien pour traverſer ce Pontife. Il ſollicita les Cardinaux à l'abandonner, n'épargnant pas ſon argent pour les gagner; Il fit d'ailleurs alliance avec les Florentins, & en obtint la ville de Piſe pour y tenir le Concile. On prétend (e) qu'il eut des voix pour le Pontificat dans le Conclave, mais qu'il s'en défendit, & qu'il propoſa *Pierre Philargi* comme un homme ſavant, renommé, vénérable par ſon âge, & qui étant Grec de Nation n'avoit point de parents qui puſſent être à charge à l'Egliſe. Il ajoutoit que ſi on éliſoit *Pierre Philargi*, il l'aſſiſteroit de toutes ſes forces pour

(e) Niem. *Vit. Joh.* XXIII. Lib. I. Cap. 15.

pour recouvrer Rome, & toutes les Terres de l'Eglise Romaine, tant en Toscane, qu'ailleurs. L'Auteur qui rapporte ce fait ne dit point quel fut le motif de *Balthazar* en recommandant si fortement *Pierre Philargi*. Mais il est aisé de juger que n'esperant pas avoir assez de suffrage, il aima mieux proposer un homme dans ses interêts, & qui par son grand âge lui faisoit esperer qu'il pourroit bientôt lui succeder. 1410.

V. Aussi-tôt après son couronnement, *Jean XXIII.* ne manqua pas de prendre toutes les mesures necessaires, pour affermir son autorité. Dans cette vuë, il écrivit une Lettre circulaire à toute la Chrétienté, pour notifier son élection. Un des Continuateurs de *Baronius* (a) nous a conservé la Bulle qu'il adressa aux Archevêques de *Mayence* (b), de *Cologne* (c), & de *Treves* (d). Il y confirmoit par une Bulle datée du 25. Mai, tout ce qu'*Alexandre* son Prédécesseur avoit ordonné au sujet des Censures, Dispenses, Collations, & autres Actes des Concurrents, & cela en vertu du Concile de Pise. Comme *Alexandre* prévenu par la mort n'avoit pû expedier ces Bulles *Jean XXIII.* ratifie ses intentions par celle-ci. Peu de temps après, il renouvella la sentence du Concile de Pise, contre *Gregoire*, & *Benoît*, accordant néanmoins six mois de terme, à leurs adherents tant Seculiers, qu'Ecclesiastiques, pour se retirer de leur obedience, & se ranger dans la sienne, & leur déclarant en même temps, que par l'indulgence de *Mere Eglise*, toutes les sentences qui avoient été portées contre eux, auparavant, seroient de nulle valeur jusqu'à ce temps-là (e).

Jean XXIII. *confirme la Sentence du Concile de Pise contre les Concurrents.*

(a) *Rayn.* 1410. n. 21.
(b) *Jean de Nassau.*
(c) *Frederic de Meurs.*
(d) *Verner de Königstein.*
21. Juillet.
(e) Rayn. *ub. sup.* n. 23.

VI. Cependant il ne laissa pas d'envoyer en Espagne *Jean Landolphe de Maramaur*, Cardinal Diacre du titre de *S. Nicolas in Carcere Tulliano* (1), pour sonder *Benoît* sur le sujet de sa cession, & pour tâcher de ramener la Castille, le Leon, l'Arragon, la Navarre, & toute l'Espagne qui tenoit encore pour cet Antipape. Ce Prélat avoit ordre de travailler en même temps à la conversion du Roi de Grenade, & des Maures. A l'égard de la premiere commission qui étoit de negocier la paix avec *Benoît*, & avec l'Espagne, il n'y fut pas plus heureux que quand il y avoit été envoyé par *Alexandre V*, comme nous l'apprend *Auberi* (f). *Benoît* aussi inflexible que jamais, prétendoit que l'Eglise universelle résidoit dans son Fort de *Peniscola* (2) où il s'étoit retranché. En partant de *Portovenere* il avoit laissé des Garnisons Catalanes, dans les places du Comté *Venaissin* (3) qui appartenoit alors à l'Eglise Romaine, *Jeanne* Reine de Naples, & Comtesse de Provence, l'ayant vendue avec Avignon à *Clement VII.* en 1348. C'est ce qui obligea *Jean XXIII.* à y envoyer le Cardinal *Pierre de Thurrey*, pour tenir en bride cette Contrée, avec ordre

Il envoye un Legat en Espagne, ses Commissions.

(f) *Hist. gener. des Card.* T. I. p. 630.

(1) Ce Cardinal avoit écrit un Livre de l'abolition du Schisme.
(2) Bourg avec Forteresse dans une Presqu'Isle du Royaume de Valence.
(3) Contrée de la Provence.

1410. (g) Rainald. ub. sup. n. 25.

ordre de publier une Croisade contre les Catalans (g). Il y a beaucoup d'apparence que ce Cardinal mourut dans cette Légation. Le Pape lui donna pour Successeur *François de Conzié* Archevêque de Narbonne, & Legat d'Avignon.

Deux Predicateurs Franciscains decapitez à Grenade.

(a) *Eggs Purp. Doct.* L. II. p. 472.

(b) *Jean de Cetina & Pierre de Duennas.*

VII. MARAMAUR ne réussit pas non plus dans l'autre commission, qui étoit la conversion des Maures de Grenade. Voici ce que j'en apprens d'un Auteur qui a écrit la Vie de ce Cardinal (a). Il avoit envoyé chez ces Infideles deux Moines Franciscains (b), avec ordre d'y prêcher la Foi chrétienne. Ces Moines s'en acquiterent avec un grand zele & prêchoient publiquement dans des assemblées fort nombreuses. Le Magistrat & le Clergé Mahometan, allarmez de ce succès, défendirent à ces Predicateurs de continuer leurs Predications publiques, leur en representant le danger. Mais intrepides à ces menaces & même aux mauvais traitemens & aux voyes de fait, ils continuerent à prêcher. Tout cela se passa en l'absence de *Mahomet* Roi de Grenade, occupé à quelque guerre. Dès que ce Monarque fut de retour, il fit plusieurs tentatives inutiles, pour arrêter le cours de ces prédications. Mais ne pouvant en venir à bout, ni par menaces ni par tourments, il fit enfin trancher la tête aux deux Prédicateurs. Les Chrétiens qui étoient en ce païs-là, firent transporter clandestinement leurs corps en Catalogne.

Bulle de Jean XXIII. *pour revoquer celle d'*Alexandre V. *en faveur des Moines Mendiants.*

27. Juin.

VIII. COMME la Bulle d'*Alexandre V.*, en faveur des Moines Mendiants, dont on a amplement parlé sur l'an 1490. avoit deplû à tout le monde, sur tout aux Evêques, aux Curez & particulierement en France, *Jean XXIII* revoqua cette Bulle par une autre dattée du 27. Juin, afin de rendre le commencement de son Pontificat agreable. La Bulle n'est pas longue, on la mettra ici toute entiere. „ JEAN Evêque, „ Serviteur des Serviteurs de Dieu, afin que la mémoire de ceci soit „ conservée à perpetuité. Ayant été établi sur le Siege Apostolique „ par la Grace Divine, quoique nous ne le meritions pas, nous nous „ appliquons avec plaisir à procurer la paix à tous les fideles, & à „ lever, autant qu'en nous est, tout ce qui peut leur donner du scandale. Il y a long temps que sur les plaintes portées à *Alexandre V.* „ notre Prédecesseur d'heureuse memoire, par les *Freres Prêcheurs*, „ les *Franciscains*, les *Hermites* de *S. Augustin*, & les *Carmes* sur ce „ que quelques Ecclesiastiques, & quelques personnes de l'un & de „ l'autre sexe soûtenoient en public certains articles que lesdits Freres tenoient pour erronez, & qui concernoient la matiere de la „ *Clementine*, *Dudum*, au préjudice des mêmes Freres, ledit *Alexandre* avoit pourvu à cela d'une certaine maniere par ses Lettres du „ 12 Octobre de la premiere année de son Regne qui commencent, „ *Regnans in excelsis*. Or ayant été élevez par la Grace de Dieu au „ faîte du souverain Apostolat (*ad apicem summi Apostolatus*) en la „ place dudit *Alexandre*, que Dieu a retiré, nous avons appris, non „ sans déplaisir & sans étonnement, qu'il s'étoit élevé de grands troubles

1410.

„ bles, & de grands scandales en diverses parties du Monde entre les „ autres fideles, & entre nos Freres les Evêques à l'occasion de la „ publication de ces Lettres, & qu'il en arriveroit encore davantage „ si l'on n'y aportoit un promt remede. Nous desirant, selon notre „ devoir Pastoral, y pourvoir salutairement, & aller au devant de „ ces scandales, nous voulons, & par l'autorité Apostolique du Conseil „ de nos Freres, nous decretons par ces presentes qu'à l'égard des par- „ ties, des choses, des droits & des causes mentionnées dans lesdites „ Lettres (a), toutes choses demeurant dans le même état où elles é- „ toient avant que ces Lettres fussent faites, qu'elles soient regardées „ comme si elles n'avoient point existé, aussi bien que les procedures „ faites en conséquence, & nous défendons à qui que ce soit de se „ servir des Lettres de notre Prédecesseur & de s'appuyer sur leur „ autorité.

(a) *Pro partibus ipsis nec non rebus, juribus, causis.*

J'ai donné cette Bulle telle que je l'ai trouvée dans le V. Tome de *l'Histoire de l'Université de Paris* (b). Cependant il faut que cette Université eût reçu là-dessus une Bulle d'une autre teneur. Car dans l'Assemblée qui se tint le 17 de Novembre chez les Bernardins, cette Bulle fut condamnée unanimement par ces raisons. 1. On se plaint que la Bulle de *Jean XXIII.* ne fait que temperer celle d'*Alexandre V.* au lieu de la révoquer, comme l'Université de Paris l'avoit demandé. Il est vrai que le mot de *révoquer* ou de *casser* n'est pas employé, mais il semble que c'étoit assez la révoquer que de la regarder comme non avenue. 2. Qu'on n'imposoit aucune peine à ceux qui voudroient se servir de la premiere Bulle. Pour cette plainte elle étoit juste, parce qu'*Alexandre V.* avoit ordonné de grandes peines contre ceux qui oseroient défendre les propositions dont se plaignoient les Moines Mendiants. *Ordonnant que si quelqu'un à l'avenir est si osé de les soutenir, ou dans les Ecoles ou autrement de les gloser*, (c'est-à-dire expliquer) *défendre, tenir, ou prêcher, qu'il soit tenu pour heretique, & qu'il encoure sentence d'excommunication* (ipso facto) *dont il ne pourra être absous que par le Souverain Pontife, sinon à l'article de la mort* (c). 3. Parce que dans la premiere Bulle, il étoit dit qu'elle avoit été donnée par *le conseil des Freres*, c'est-à-dire des Cardinaux, ce qui n'étoit point dit dans la seconde. Cependant ces mots (*fratrum nostrorum consilio*) *par le conseil de nos freres*, se trouvent expressément dans la Bulle dont on vient de donner la traduction. Quoiqu'il en soit, l'une & l'autre fut rejettée, & celle d'*Alexandre V.* & celle de *Jean XXIII.* On en distribua des copies aux Facultez, & aux Nations pour les mieux examiner.

(b) p. 204.

(c) Voyez ci-dessus Tom. I. p. 315

Comment son élection fut reçue à Rome.

IX. On n'eut pas plûtôt appris à Rome la nouvelle élection, que le Senat, & le Peuple Romain firent effacer par tout les portraits de *Gregoire*, abbatre ses statues, & autres monumens, pour mettre en leur place, les portraits, & les armes de *Jean XXIII.* *Jaques des Ursins* fut commandé avec quelques Cavaliers de *Paul des Ursins*, pour

1410. poûr marcher contre *Jean* & *Nicolas de Colonne*, qui étoient encore dans le parti opposé, & les engagea, par l'entremise de *Benoît Cajetan*, à se reconcilier, & à se déclarer pour *Jean XXIII.* A la nouvelle de cette réconciliation, le Cardinal de *Ste. Praxede* Legat *à Latere* à Rome, en l'absence du Pape, & *Roger de Perouse* Sénateur de la création de *Jean XXIII.* donnerent des *Conservateurs* à la Ville; on punit ceux qui passoient pour traîtres, & on jetta leurs corps à la voirie (a). *Jean XXIII.* apprit d'autre côté, avec beaucoup de joye, le mauvais succès d'une tentative de *Ladislas*, sur la Ville de Rome. Ce Prince avoit envoyé sur des Galeres cinq mille chevaux, & trois mille fantassins à Ostie, Ville située à l'embouchure du Tibre, à quatre milles de Rome, pour s'emparer de cette Capitale, d'autant plus aisée à surprendre, qu'elle étoit toute occupée à des rejouïssances sur l'élection de *Jean XXIII.* Mais *Paul des Ursins*, ayant jugé plus à propos de les prévenir que de les attendre, s'avança dans la *Campagne de Rome*, avec quinze cens hommes seulement, livra bataille à l'armée de *Ladislas*, en tailla une partie en pieces & mit le reste en fuite (b).

(a) *Bzov.* 1410. n. XXIII.

(b) *Bzov.* n. XX.

Caractere de l'Empereur Robert, *& sa Mort.*

X. La premiere année du Pontificat de *Jean XXIII.* fut assez heureuse. Il étoit reconnu de la plus grande partie de l'Europe. *Benoît XIII.* n'avoit plus pour lui que l'Espagne, l'Ecosse, & quelques Seigneurs particuliers, comme les Comtes de *Foix*, & d'*Armagnac*. *Gregoire XII.* étoit presque seul à *Rimini*, n'ayant plus dans ses interêts que *Ladislas*, & quelques endroits de l'Italie & de l'Allemagne où l'Empereur *Robert III.* Duc de Baviere, & Comte Palatin, lui fomentoit encore un parti. L'Empereur eut trop de part aux affaires de l'Eglise pour ne pas le faire connoître un peu particulierement. On a vû dès le commencement de cette Histoire, le malheureux succès de son expedition en Italie, lorsqu'il y vint pour secourir les Florentins, contre le Duc de Milan. Dans la suite on l'a vû traverser le Concile de Pise, pour soutenir *Gregoire XII.* Il étoit fils de *Rodolphe* Electeur du Palatinat. Il fut élevé à cette Dignité après la mort de *Robert II.* en 1398., ou environ. Pendant son Electorat il fonda l'Université de *Heidelberg*, sur le modele de celle de Paris, & fit bâtir l'Eglise du *S. Esprit*, qui est la Cathedrale de cette Capitale du Palatinat. Après avoir gouverné l'Electorat environ deux ans, il fut élu Empereur le 21. Aoùt 1400., en la place de *Wenceslas* Roi de *Boheme* qui fut déposé de l'Empire cette même année. *Robert* fut couronné à Cologne par l'Archevêque *Frederic*, parce que ceux d'*Aix-la-chapelle*, qui ténoient toûjours pour *Wenceslas* ne voulurent pas le recevoir dans leur Ville. Ce Prince naturellement pacifique & clement n'entreprenoit jamais de guerre sans nécessité, fondé sur ce bon mot d'*Auguste*, *que faire la guerre, c'étoit pêcher avec un hameçon d'or dont la perte ne peut être compensée par la plus heureuse pêche.* (c). Il fit pourtant quelques expeditions moins malheureuses que celles d'Italie, comme on peut le voir dans l'Histoire Palatine de *Daniel Paré* (d), d'où j'ai tiré tout ceci.

(c) *Suet. in Aug.* C. 25.

(d) *Hist. Palat.* L. IV. Sect. III. p. 1711. 1712.

A-

Après avoir gouverné paisiblement l'Empire pendant 10. ans, il mourut à *Oppenheim*, petite ville Imperiale du bas Palatinat, en l'an 1410. 1410.

Election de Sigismond.

XI. Dès que *Jean XXIII.* eut avis de la mort de *Robert*, il écrivit aux Etats de l'Empire les priant d'élire pour Empereur *Sigismond de Luxembourg*, Electeur de *Brandebourg* & *Roi de Hongrie*. Il representoit que c'étoit un Prince puissant & capable de soutenir l'Eglise & l'Empire. Outre cette raison générale, il en avoit une particuliere de souhaiter ce choix, c'est que *Sigismond* & *Ladislas* exerçant depuis long-tems entre eux de grandes inimitiez, personne n'étoit plus propre que le premier de ces Princes à le soûtenir contre l'autre. Cependant il y a des Historiens qui prétendent que *Josse* ou *Juste* (a) Margrave de *Moravie* & de *Brandebourg* l'emporta pour cette fois sur *Sigismond*. Ce Prince étoit neveu de l'Empereur *Charles IV.*, & Frere de *Procope*. D'autres témoignent que les Electeurs furent partagez entre *Josse* & *Sigismond*, que trois d'entre eux, savoir l'Electeur de Treves, l'Electeur Palatin, & le Margrave de Nuremberg, élurent ce dernier, mais que son élection ne fut pas publiée parce que les Electeurs de Mayence & de Cologne se déclarerent pour *Josse*: Quoiqu'il en soit, ce dernier étant mort âgé de 73. ans ou, selon d'autres, de 93. six mois après son élection, *Sigismond* fut mis en sa place d'un consentement unanime. Comme *Josse* n'avoit point été couronné, il n'est point mis dans la liste des Empereurs, & l'Histoire remarque même que *Sigismond* comptoit toûjours le commencement de son Regne du tems qu'il fut nommé par les trois Electeurs. On trouve pourtant parmi les Constitutions Imperiales une Constitution de *Josse* en qualité de Roi des Romains dattée de 1410., qui porte qu'on doit resister à la Majesté Royale, si elle entreprend quelque chose contre les Constitutions de l'Empire (b). De la maniere que les Historiens ont parlé du caractere de *Josse*, on ne fit pas une grande perte dans sa mort. Ils le representent comme un Prince foible, inutile, infidele, & interessé (c). Cependant *Jean Dubrauski* Evêque d'*Olmutz* en Moravie en donne une toute autre idée dans son *Histoire de Boheme*. Il raconte que par sa valeur & son activité il remporta une victoire considerable sur les Hongrois, qui en l'absence de leur Roi *Louïs*, & par la negligence de *Wenceslas*, mettoient tout à feu & à sang dans la Moravie, & qu'après la victoire il fit présent des prisonniers à la Noblesse qui avoit combattu vaillamment, & restitua aux Moraves tout ce que les Hongrois avoient pris sur eux (d). J'ai lû dans un ancien MS. de la Bibliotheque de *S. Paul* à Leipsig, qu'il mourut empoisonné en 1411., le jour de *S. Antoine*, comme l'avoua un des conjurez à Broda en Boheme. L'Auteur que je viens de citer raconte sur l'élection de *Sigismond* une particularité qui ne se trouve point ailleurs, au moins que je sache (e). C'est que les Electeurs s'étant assemblez après la mort de *Robert*, pour élire un autre Empereur, *Sigismond*, à qui en qualité de Roi on demanda sa voix avant les autres, se nomma lui-

(a) *Jodocus*; *Justus*.

(b) *Goldast.* Vol. III.

(c) Cuspin. *de imperat.* p. 356.

(d) Dubrav. *Hist. Bohem.* L. XXIII. p. 609.

(e) *Dubrav.* L. XXIII. p. 621.

1410. même. *Je me connois*, dit-il, *& je ne connois point les autres, j'ignore s'ils seroient aussi capables que moi de gouverner l'Empire, sur tout dans ce tems de Schisme.* Les Electeurs, continue-t-il, ravis en admiration de cette franchise, lui donnerent unanimement leurs suffrages. Si ce fait est veritable il faut qu'il se soit passé après la mort de *Josse*, car *Sigismond* étoit absent dans l'élection où il y eut partage entre les Electeurs, sur le sujet de ces deux Princes. On peut voir le caractere de *Sigismond* dans l'*Histoire du Concile de Constance*.

Cet Empereur envoye une Ambassade à Jean XXIII. *pour le reconnoitre.*

XII. Aussi-tôt que l'élection de *Jean XXIII.* fut notifiée à *Sigismond*, il lui envoya une Ambassade pour le reconnoître, & pour lui demander sa protection contre ses ennemis, qu'il avoit en grand nombre, & en divers lieux. Ce Prince avoit abandonné *Boniface IX.*, pour favoriser l'élection de *Ladislas* au Royaume de Hongrie. Ensuite il prit le parti de *Gregoire XII.* contre *Benoît XIII.* Mais il l'abandonna pour adherer au Concile de Pise, il reconnut *Alexandre V.* qui y fut élu, & par conséquent *Jean XXIII.* son successeur. Ce dernier en conçut une joye extraordinaire, & promit de le protéger contre tous ses ennemis (a). Le principal sujet de l'Ambassade de *Sigismond* à *Jean XXIII.* regardoit les Venitiens (b) qui s'étoient prévalus de ses malheurs en Hongrie, & des guerres où il avoit été engagé contre les Turcs, pour lui enlever plusieurs places de la Dalmatie. De son côté l'Empereur promettoit de restituer à l'Eglise & aux Ecclesiastiques plusieurs biens, & plusieurs Droits qu'il leur avoit enlevez en Hongrie dans la necessité de ses affaires, & pendant qu'il étoit brouillé avec *Boniface IX.* Comme le Pape avoit besoin de *Sigismond*, il écouta favorablement ces propositions & résolut d'envoyer un Nonce en Hongrie pour y rétablir les affaires de la Religion & remettre l'état de cette Eglise dans sa premiere splendeur. Cette commission fut donnée à *Branda de Castiglione* Milanois, Evêque de Plaisance, de la creation de *Boniface IX.*, comme cela paroît par la Bulle du Pape datée de Bologne le premier de Septembre, où il ordonne entre autres choses d'ériger des Paroisses en Hongrie en faveur des Tartares & autres Infideles qui embrassoient la Religion Chrétienne. Le Nonce s'acquitta si bien de sa commission, qu'il fut créé Cardinal du titre de *S. Clement* l'année suivante. Ce Prelat avant que d'être Evêque avoit déja été employé en plusieurs négociations sous *Boniface IX.* Il fut depouillé de son Evêché par *Gregoire XII.*, parce qu'il l'abandonna, voyant qu'il ne vouloit pas ceder, comme il l'avoit juré. Il assista aux Conciles de Pise & de Constance, d'où *Martin V.* l'envoya Legat à *Latere* en Boheme pour reduire les Hussites. Ayant acquis les bonnes graces de l'Empereur pendant cette Ambassade, le Pape ne pouvoit choisir un sujet plus agreable pour l'envoyer en Hongrie (c).

(a) *Rayn.* an. 1410, num. 27.

(b) *Rayn.* 1410. num. 27. 28. 29.

(c) Eggs. *Purp. Doct.* L. III. p. 7. 8.

XIII.

(1) Il faut que ce soit *Henri* Comte de *Champagne*.

(2) Fondé en 1104. sous *Urbain II.* Ce sont aujourdhui les Chevaliers de Malthe.

(3)

XIII Cette année ne fut pas moins funeste que la précédente aux Chevaliers de l'*Ordre Teuthonique*, connus alors sous le nom de *Freres de l'Hôpital de Sainte Marie de Jerusalem*. On a oublié de marquer sur l'an 1409. l'origine de ces guerres entre les Polonois & les Chevaliers de l'Ordre Teuthonique. Elle peut trouver place ici, mais il faut auparavant dire quelque chose de leur Institution. Les Historiens conviennent assez que cet Ordre fut établi vers la fin du XII. Siecle, quoi qu'ils ne soient pas tout-à-fait d'accord sur l'année. Cette Institution commença d'une maniere fort simple & fort pieuse. Quelques Allemands, (*Teuthonici*) de Breme & de Lubec, qui étoient alors à *Jerusalem* pour la conquête de la Terre Sainte, y fondérent un Hôpital pour les pauvres malades d'Allemagne qui se trouvoient dans l'Armée. Ils les servoient eux-mêmes, & ils les entretenoient de leurs biens. Plusieurs Grands Seigneurs voyant l'utilité de cette fondation, solliciterent l'Empereur *Henri VI.* à en demander la confirmation au Pape *Céleſtin III.* Tels étoient *Henri* Roi de *Jerusalem* (1), les Archevêques de Nazareth, de Tyr, & de Césarée, les Evêques de *Bethlehem* & d'*Acre* ou *Ptolémaïde* en Syrie, le Grand Maître de l'Ordre de *Saint Jean* (2), le Grand Maître de *la Maison du Temple* (3), *Conrad* Archevêque de Mayence, *Conrad* Evêque de Wirtzbourg & Chancelier de l'Empire, *Wolger* Evêque de Passau, *Gandolphe* Evêque d'Halberstad, & quantité de Seigneurs Séculiers. L'Ambassade d'*Henri VI.* fut fort agréable au Pape. Il accorda aux Chevaliers Teuthoniques les mêmes Privileges qu'à ceux de *Saint Jean* & aux Templiers, & leur ordonna de porter une tunique noire & un manteau blanc avec une croix noire, delà vient qu'ils sont souvent appelez Porte-Croix, (*Crucigeri.*) Ils devoient suivre les Regles des Chevaliers de *Saint Jean* pour ce qui regarde le soulagement des pauvres & des malades, & celles des Templiers pour ce qui regarde la conduite & le gouvernement tant des Clercs que des Séculiers d'entr'eux. Ces Privileges arriverent pendant le Siege d'Acre, qui fut conquise par les Chrétiens environ l'an 1191. Leur premier Grand Maître fut un Seigneur Allemand nommé *Henri de Walpote*, & ils furent tous depuis de cette Nation. Vers le milieu du XIII. Siecle cet Ordre reçut de grands accroissemens par les nouveaux Privileges que l'Empereur *Frederic II.* & le Pape *Innocent IV.* leur accorderent, & par les magnifiques donations qu'ils leur firent dans la Pouille, dans la Romagne, dans l'Armenie, en Allemagne, en Livonie, en Prusse, & en d'autres endroits de l'Europe. Ils se multiplierent tellement, & ils acquirent un si grand credit, que les Princes qui avoient des démêlez ensemble, les choisissoient Médiateurs, ou les appelloient à leur secours dans leurs guerres. Le premier de ces cas arriva sous *Honoré III.*

1410. *Institution de l'Ordre Teuthonique.*

(3) Ce sont les *Templiers* instituez en 1112. sous *Paschal II.* & détruits en 1314. sous *Clement V.*

1410. *III.* Ce Pape ayant quelques démêlez avec l'Empereur *Frederic II.* ils s'en rapporterent l'un & l'autre à *Herman de Saltza* Grand Maître de l'Ordre. Ce dernier refusa d'abord la commission, parce qu'il ne s'en croyoit pas digne, n'étant, disoit-il, qu'un homme de bas état, & sans nulle dignité, *persona humilis, & in nullius dignitatis praeminentia constitutus.* C'est ce qui porta le Pape & l'Empereur à lui donner & à ses Successeurs le titre de *Prince*, afin de leur concilier plus d'autorité. Nous allons voir un exemple du second cas dans le XIII. Siecle.

Origine des guerres entre les Polonois & les Chevaliers de l'Ordre Teuthonique.

XIV. Il y avoit déja quelques années que les Prussiens encore engagez ou retombez dans le Paganisme, mettoient tout à feu & à sang dans la Masovie, dans la Cujavie, dans le Palatinat de Culme & dans la plus grande partie de la Pologne. Ils avoient réduit *Conrad Duc de Masovie*, qui commandoit dans ces Provinces, à de telles extremitez, qu'à peine possedoit-il quelques Châteaux. Ils détruisirent & brûlerent plus de deux cens cinquante Eglises Paroissiales, & quantité de Monasteres. Ils massacroient les Prêtres à l'Autel, & tiroient les Religieuses de leurs Convents, pour en faire la Victime de leur impudicité (a). Ce fut pour se mettre à couvert de ces fureurs que le Duc, à la sollicitation de *Chrétien premier Evêque en Prusse*, appella les Chevaliers de Livonie, connus sous le nom de *Freres de Christ* ou de *Port-épées* (Ensiferi) qui avoient fait beaucoup de conversions dans cette Province (1). Il leur fit bâtir le Fort de *Dobrzin*, d'où ils furent appelez *les Freres de Dobrzin*, & leur donna quelques terres dans la Cujavie, à condition que le Duc & les Chevaliers partageroient entre eux tout ce qu'ils pourroient conquerir sur les Infidelles. Mais les Prussiens vinrent bientôt à bout d'un si petit renfort; il falut un plus puissant secours. C'est ce que le Duc crut trouver dans les Chevaliers de l'Ordre Teuthonique, qui avoient été chassez par les Sarrasins, & s'étoient retirez en Italie & en Allemagne. Ils s'adressa donc au Pape *Gregoire IX.*, à *Frederic II.* & aux Princes d'Allemagne, pour les prier d'accorder des Passeports à ces Chevaliers, dont le nombre & la puissance avoit beaucoup accru sous leur Grand Maître *Herman de Saltza*, pour venir en Pologne. Il envoya en même tems une Ambassade à ce Grand Maître, qui, à la sollicitation de l'Empereur & du Pape, nomma deux Chevaliers pour traiter avec le Duc de Masovie, à ces conditions, selon le recit de *Pierre de Dusbourg* Chevalier de l'Ordre en 1326. (b), que *Conrad* donneroit à perpétuité aux Chevaliers & à leurs Successeurs le *Palatinat* de Culme, avec un autre territoire marqué en marge (c), & tout ce qu'ils pourroient conquerir de terres & de Païs, le Duc ne s'y reservant aucun Droit ni propriété,

(a) Petr. de Dusb. *Chron. Pruss.* part. 2. p. 30. 31.

(b) *Chron. Pruss.* part. 2. p. 35.

(c) *Lubovia.*

(1) Ils furent joints à l'Ordre Teuthonique en 1234. Petrus de Dusbourg. *Chron. Prussiæ.* Pars III. pag. 114. 115. 116. Hartnoch. *Differt. XIV.* pag. 211.

(2) Sa femme s'appeloit *Agafia.* Ses fils étoient *Boleslas, Casimir,* & *Semovit.*

(3)

priété, & renonçant à toute action de Droit & de Fait qu'il pourroit avoir lui ou sa femme ou ses fils & Successeurs. Cette donation fut faite du consentement de sa femme & de ses trois fils (2), & signée par un grand nombre d'Evêques & de Seigneurs du Païs. Elle fut ensuite confirmée en 1226. par l'Empereur *Frederic II.* (3) & par *Gregoire IX.* 1410.

Il est vrai que les Historiens Polonois racontent l'affaire autrement. Ils disent que les Chevaliers Teuthoniques furent appellez par *Conrad* à condition qu'ils posséderoient le Palatinat de Culme & tout ce qu'il y a de terres entre les rivieres de la Vistule, de Mokra, & de Derwants; & que ce qu'ils enleveroient aux Prussiens feroit partagé équitablement & par Arbitrage entre les Chevaliers & le Duc ou ses heritiers & Successeurs; Mais que quand la Prusse feroit conquise, ils rendroient au Duc le Palatinat de Culme. Il ne s'agissoit pas seulement de conquerir la Prusse, il faloit aussi convertir cette Nation fort obstinée dans l'Idolatrie Payenne. Cette conversion étoit une des conditions que le Pape avoit stipulée des Chevaliers, à qui même il donna de grandes Indulgences dans cette vuë. C'est pour cela que le même *Chrétien Moine de l'Ordre de Cisteaux* dont on vient de parler, fut envoyé par le Pape; mais il y travailla inutilement. Cependant les Chevaliers s'y prenoient fort négligemment, malgré les Ordres & les fulminations des Papes, quoi qu'ils reprochassent aux Polonois la même négligence, & qu'ils en prissent prétexte de leur faire la guerre, comme on le va voir. La conquête de la Prusse se fit assez lentement, les Chevaliers y ayant employé 53 ans.

Il y avoit eu depuis longtemps de longues & sanglantes guerres à cette occasion entre les Polonois & les Chevaliers qui étoient soutenus par le plus grand nombre des Princes Chrétiens d'Allemagne. Et même quoique les Chevaliers eussent été defaits en plusieurs batailles rangées, leur zele, ou plûtôt leur ambition & leur avidité ne leur permettant d'observer ni paix ni trêve, ils revenoient tous les jours à la charge, sous ombre que les Polonois ne s'employoient pas avec assez d'ardeur ni à la conversion de ce qui restoit d'Infidelles dans ces contrées, ni à la réunion des Grecs à l'Eglise Latine. C'est ce que l'on va voir par des Lettres de *Ladislas Jagellon* Roi de Pologne & d'*Alexandre Withold* Grand Duc de Lithuanie, adressée sur ce sujet à toute la Chrétienté, & en particulier à l'Empereur *Robert*.

Lettres du Roi de Pologne & du Grand Duc de Lithuanie à l'Empereur Robert *contre les Chevaliers de l'Ordre Teuthonique.*

XV. Ces Princes se plaignoient, „que depuis la paix faite entre la „ Pologne & les Chevaliers, ces derniers n'avoient cessé de harceler les „ Polonois, & de les provoquer à une rupture ouverte, par leurs chicanes „ & par leurs calomnies. Qu'entre autres choses ils publioient dans le „ monde, que depuis que *Ladislas* & *Withold* avoient embrassé le Christianisme,

(3) On en peut voir la Patente dans *Goldast.* Elle a été rapportée par *Christophle Hartnoc* dans ses Remarques sur *Pierre de Dusbourg* pag. 35. 36.

1410. „ nisme, la Religion Catholique n'avoit fait aucun progrès, & que „ les Moscovites ou Russiens, n'étoient pas bien sincerement con„ vertis. Ces Princes représentoient, pour se justifier de ces accusa„ tions, que l'Eglise ne juge point de ce qui se passe dans l'interieur, „ qu'ils ne manqueroient point de punir l'hypocrisie, si elle leur é„ toit connue; mais que si les Chevaliers avoient éte animez d'un es„ prit de charité & de paix, ils auroient dû leur découvrir ceux qui „ s'écartoient de la foi, & que si on eût refusé d'écouter leurs avis, „ il eût été tems alors de s'en plaindre à l'Eglise, selon le précepte „ de l'Evangile. Qu'au lieu de cela, ils avoient publié contre eux „ des Libelles diffamatoires, aussi faux qu'injurieux " Les Princes Polonois ajoûtoient à cela. „ Que pour eux ils n'avoient pas besoin „ de discours pour se justifier contre les accusations des Chevaliers, „ qu'il n'y avoit qu'à venir en Lithuanie, pour voir les progrès qu'y „ faisoit tous les jours la Religion Catholique, par le grand nombre „ de Cathedrales, de Paroisses, de Monasteres qu'ils avoient fait bâ„ tir, & qu'ils avoient bien rentez de leur propre Patrimoine. Que „ les Chevaliers devroient avoir honte de rejetter sur les autres un „ blâme qui ne peut tomber que sur eux, puisque depuis environ 200 „ ans qu'ils avoient envahi la Prusse, ils n'y avoient fait que très-peu „ de conversions, sur lesquelles même on ne pouvoit bien compter, „ puisqu'elles avoient été forcées. " *Mais*, continuent les Polonois, *ces Chevaliers ne se soucient que de s'emparer du bien d'autrui, par quelque voie que ce soit, & si Dieu n'y met la main, ils se rendront à la fin maîtres de tout le Monde, ne reconnoissant, comme ils font, d'autre Loi, ni d'autre regle de leur conduite, que la violence & la force, jusques-là qu'ils ont tourné en ridicule la patience & la moderation du Royaume de Pologne, aussi bien que ses démarches & ses instances pour l'affermissement de la paix.* Les Lettres finissent par des prieres à l'Empereur de ne point ajoûter foi aux Chevaliers, de ne les point proteger, & de ne pas souffrir, qu'on leur envoye aucun secours. Je ne sai quel fut le succès de ces Lettres à l'Empereur *Robert*. Quoiqu'il en soit, *Theodoric de Niem* (a) dans la Vie de *Jean XXIII.*, reproche à ce Pape de n'avoir pas voulu s'employer a accorder les Polonois & les Chevaliers, quoiqu'il en eût été souvent sollicité avant la sanglante bataille qui se donna le 15 Juillet de cette année.

(a) Ap. *Von der Hardt.* T. II. p. 359.

Relation de la Bataille qui se donna le 15. de Juillet.

XVI. Il seroit à souhaiter qu'on pût avoir la description que *Ladislas Jagellon* Roi de Pologne fit lui même de cette victoire dans une Lettre qu'il écrivit là-dessus à *Henri de Roses* Baron de Boheme. *Bal-*

(1) Evêque de *Cracovie* tué en 1079. par *Boleslas* Roi de Pologne, canonisé en 1253. par *Innocent IV.* Dlug. *L. VII. p.* 728.

(2) Archevêque de *Gnesne*; massacré pour la Foi Chrétienne en Prusse, où il étoit allé prêcher l'Evangile en 997 On célèbre sa Fête le 23 d'Avril.

(3) Roi de *Boheme* tué par son frere *Boleslas* dans le dixieme Siecle. On célèbre sa Fête le 28. Septembre. BARON *Martyrolog. Rom.*

Balbinus, qui avoit entre les mains cette Lettre en manuscrit, nous en apprend (a) une particularité qui découvre la bonté du caractere de *Jagellon*. C'est que ce Monarque témoigne qu'avant que de livrer bataille, il n'avoit pû s'empêcher de pleurer en pensant à un aussi grand carnage que celui qu'il prévoyoit, & qu'il étoit allé les larmes aux yeux contre des ennemis dont il pressentoit la perte. Il paroît en effet par une Lettre circulaire qu'il écrivit en 1409. pour justifier la guerre qu'il entreprenoit, il paroît, dis-je, que les Chevaliers avoient toûjours été les aggresseurs. Il semble aussi que le Grand Maître se le reprocha. Car ayant été surpris tout en larmes avant la bataille, il dit aux Commandeurs, & en particulier à *Werner Tithingas* Commandeur d'Elbing qui lui reprochoit sa foiblesse, qu'il ne pleuroit que dans la crainte que tant de sang qu'on alloit répandre, ne lui fût redemandé. Ils furent encore les aggresseurs dans cette derniere occasion, & même avec insulte, comme le rapporte *Jean Dlugoss*, ou *Longin*, dans son Histoire de Pologne (b). Le Grand Maître avoit envoié à *Jagellon* deux Herauts (*Aroldos*) (c) avec ordre de lui présenter de sa part deux épées, l'une pour le Roi, & l'autre pour *Alexandre Withold* Grand Duc de Lithuanie, comme pour leur reprocher leur lenteur au combat, & de lui offrir le choix du Champ de bataille. Le Roi reçut ces 2. épées les larmes aux yeux, & répondit avec autant de fermeté que de modestie & de piété, que quoiqu'il ne manquât pas d'épées dans son armée, il les acceptoit pourtant comme un present de bon augure, puisqu'il sembloit que ses propres ennemis vouloient lui fournir des armes contre eux-mêmes; Que pour le champ de bataille il ne prétendoit pas en avoir le choix, mais qu'il s'en remettoit à la souveraine Providence, & qu'il recommandoit la justice de sa cause à Dieu, à la Vierge, à ses Patrons, & à ceux de son Royaume, comme à *Stanislas* (1), à *Adalbert* (2), à *Wenceslas* (3), à *Florian* (4), & à *Hedwige* (5). Il protesta au reste à ces Herauts, que comme il avoit toûjours recherché la paix, il étoit encore tout prêt à l'accepter, pourvu qu'elle se fît à des conditions équitables, & à retirer sa main toute prête à frapper, quand même il sauroit, par le signe du Ciel le plus évident, remporter la victoire avec ces deux épées qu'ils lui avoient apportées. Dès qu'on eut donné le signal du combat il commença entre les Chevaliers d'une part, & de l'autre les Lithuaniens, les Russes & les Tartares qui étoient à l'aile droite, que commandoit *Alexandre Withold*. Après un combat furieux, ces derniers prirent la fuite vaincus par le nombre, malgré les efforts du Géné-

1410.

(a) *Epitom. Rer. Bohem.* p. 422.

(b) *L.* XI. p. 260. 261.

(c) *Caduceatores.*

(4) Je trouve deux *Florians* Martyrs dans le Martyrologe Romain; l'un sous *Dioclétien*, l'autre sous *Heraclius* massacré par les Sarazins. C'est celui dont il s'agit ici; ses reliques furent envoyées sur la fin du XII. Siecle par *Luce III.* à *Casimir II.* Roi de Pologne. Elles sont à Cracovie, où *Florian* a une Eglise. *Dlugos. Cromer.*

(5) Duchesse de Pologne morte en 1243. & canonisée par *Clement IV.* en 1267.

1410. Général pour les rallier. Il n'y eut que les Russes de Smolensko, qu'*Alexandre* avoit dans son armée, qui tinrent ferme jusques à la fin. Après s'être défendus vaillamment, ils allerent rejoindre l'armée de Pologne à l'aile gauche. Ensuite les Polonois & les Prussiens en vinrent aux mains. Comme les Grands de Pologne, & toute l'armée avoit instamment prié le Roi de ne pas exposer sa personne, il regardoit le combat environné de ses Gardes. Dès que l'ennemi s'en fut apperçu, il tourna tous ses efforts vers l'endroit où étoit le Roi. On voyoit les lances voler de ce côté-là comme des sauterelles. Le Roi effrayé du danger, depêcha son Secretaire (a) à ceux de l'armée qui étoient le plus près de lui pour venir promptement à son secours. Mais comme on étoit sur le point de donner, le message fut fort mal reçu. Un des Officiers (b) de l'armée tira même son épée contre le Secretaire, & lui représenta avec autant de force que de verité, que s'ils tournoient le dos pour secourir le Roi, ils l'exposeroient à un plus grand danger que celui où il étoit; de sorte que le Secretaire s'en retourna sans pouvoir rien obtenir de gens qui ne respiroient que le combat, & à qui l'honneur ne permettoit pas de reculer. L'évenement fit voir qu'ils avoient raison, les Prussiens ayant plié de ce côté-là, comme ils avoient déja fait d'un autre. Cependant, afin que le Roi ne fût pas trahi par l'aigle blanche qui étoit sur le drapeau de ses Gardes, ils le cacherent, & couvrirent si bien leur Maître avec leurs corps & leurs chevaux, qu'il étoit malaisé de découvrir où il étoit. L'Histoire témoigne que le Roi supportoit impatiemment ces précautions, & qu'il brûloit d'ardeur de courir au combat. Il frappa même de sa lance un de ses Gardes qui tenoient de trop court la bride de son cheval pour l'empêcher d'avancer. Mais ils déclarerent tous qu'ils souffriroient plûtôt les dernieres extremitez, que de l'abandonner à son ardeur martiale. Il fallut ceder. Le Roi, malgré ces précautions, ne laissa pas de courir un grand danger. Un Soldat (c) Allemand de l'armée Prussienne l'alla poursuivre la lance à la main dans son retranchement. Mais un Secretaire (d) du Roi l'ayant couvert de son corps reçut le coup, & avec une demi-lance qu'il avoit à la main jetta le Prussien par terre. Le Roi se contenta d'envisager le champion sans lui faire aucun mal, mais il fut achevé par les Gardes. Le Secretaire n'ayant pas voulu accepter les avancemens que le Roi lui proposoit dans la guerre, se consacra à l'Etat Ecclesiastique, & en recompense d'une si belle action, fut depuis Evêque de Cracovie. La délivrance du Roi fut suivie de l'entiere victoire de son armée, après un long & sanglant combat. Toute l'armée Prussienne fut ou taillée en piéces, ou mise en fuite, ou arrêtée prisonniere. Le Grand Maître, quantité de Généraux, de Commandeurs & d'autre Noblesse demeurerent sur la place. Jamais deroute ne fut plus générale, ni victoire plus complete. Elle fut si sanglante, qu'il se répandit un bruit que pendant un espace considerable, il avoit coulé un torrent de sang. Mais c'étoit une éxageration fondée sur

(a) *Sbigneus Olesnicius.*

(b) *Nicolaus Kelbassa.*

(c) *Dippold Kikervicz de Dieben de Lusatia.*

(d) *Sbigneus de Olesknicza.*

sur cette particularité. L'armée de Pologne ayant heureusement trouvé dans le camp ennemi une grande quantité de tonneaux de vin, s'étoit d'abord jetté dessus pour étancher sa soif, qui ne pouvoit être que fort grande après un long & furieux combat, les uns buvant dans leurs casques, les autres dans leurs gans & dans leurs souliers. Le Roi craignant que les Soldats enyvrez ne fussent incapables de se défendre, en cas que ce qui restoit d'ennemis voulût profiter de la conjoncture pour les attaquer, ordonna qu'on rompît tous ces tonneaux, & qu'on répandît le vin. Ce qui s'étant executé à l'instant, on vit le vin couler sur les corps morts, & se mêlant avec leur sang, former en effet une espece de torrent. On compte que les Chevaliers perdirent 50000 à 60000 hommes dans cette bataille. On leur enleva 40 Etendards outre 51 qui furent interceptez; Les fuyards furent poursuivis, & par ordre du Roi, traitez, pour la plûpart, avec beaucoup d'humanité. Les Chevaliers comptoient si bien sur la victoire, qu'on trouva dans leur camp des chariots de chaînes & de fers, qui servirent à les enchaîner eux-mêmes. 1410.

Les Polonois n'ayant pas sû profiter d'une victoire aussi complete que celle qu'ils remporterent alors, les Chevaliers furent en peu de tems en état de hazarder une nouvelle bataille qu'ils perdirent encore après un combat très-long & très-opiniâtre de part & d'autre. Cette defaite obligea les Chevaliers à entrer en composition, mais comme ce fut par l'entremise de l'Evêque de Wurtzbourg, qui étoit dans leurs interêts, le Traité fut plus avantageux aux vaincus qu'aux victorieux. Ce fut à peu près dans le même tems que *Jean XXIII.* envoya des Legats aux Polonois & aux Chevaliers, pour engager les uns & les autres à observer religieusement la trêve qui venoit d'être conclue entre eux. Mais les Chevaliers ne l'observant pas mieux que les précedentes & continuant toujours leurs hostilitez, se firent battre encore une fois 2 ans après. *Sigismond* avoit toujours été dans leurs interêts; lorsqu'il n'étoit que Roi de Hongrie. Mais il ne fut pas plûtôt Empereur, qu'il pensa à réünir ensemble toutes les Puissances Chrétiennes, afin qu'elles fussent en état de l'assister contre les Turcs. Il voulut donc aussi se rendre Mediateur entre les Polonois & les Chevaliers, & il renouvella entre eux une trêve, qui fut encore bientôt rompuë par les Chevaliers, selon leur coûtume. C'est ce qui obligea enfin *Ladislas* & *Withold*, à la sollicitation de *Jean XXIII.*, d'avoir recours à l'autorité du Concile de Constance pour reprimer l'indomptable fureur des Chevaliers, comme on l'a vu dans l'Histoire de ce Concile.

Relation de la même Bataille par les Chevaliers de l'Ordre Teutonique.

XVII. Le récit qu'on vient de faire est tiré d'Historiens Polonois, Allemands & François qui s'accordent tous à donner le tort aux Chevaliers Prussiens. Cependant le Moine de *S. Denys* produit une Lettre des Chevaliers de l'Ordre Teuthonique qui raconte la chose tout autrement. Il est d'autant plus nécessaire de la mettre ici, que quelque recherche qu'on ait faite, on n'a pu trouver aucune au-

1410. autre relation faite par les Chevaliers sur cette affaire. „ Il n'y a „ pas longtems que le Roi Chrestien de Pologne, vaincu par les „ prieres d'un Prince Payen son frere (a), fit cacher dans des bleds „ qu'il lui envoya en Prusse, dequoi armer trois cents hommes, & „ la chose venue à la connoissance & en la possession des Chevaliers „ de Prusse, ils s'en saisirent par droit de guerre, attendu qu'il n'est „ pas permis aux Princes Chrétiens de fournir des armes aux Infi- „ delles, & ils en disposerent à leur volonté. Le Roi de Pologne „ leur ayant demandé plusieurs fois tant par Ambassadeurs que par „ Lettres, qu'ils luy rendissent cette prise, le dépit de s'en voir re- „ fusé, luy fut plus sensible que l'interêt de la Foy Chrétienne qu'il „ avoit embrassée, il ne fit point de scrupule de faire société d'armes „ avec un Payen, & tous deux ayant mis sur pied une armée de „ cinq cens mille hommes, ils couvrirent pendant 14 jours, & mes- „ me coururent toute la Prusse. Mais comme leur dessein étoit de „ s'en rendre Maîtres par une bataille, se doutans bien que les Che- „ valiers Teuthoniques, qui n'étoient que sept cens, joints à quatre „ vingt mille Paysans, n'en voudroient point tenter le peril, & qu'ils „ se reservoient pour les partis de guerre, ils les y engagerent par un „ funeste stratageme. Ils se cacherent dans les forêts, & ayant laissé „ deux cens mille de leurs gens à la Campagne, les Chrétiens qui „ les approcherent ne se creurent pas trop foibles pour les charger, „ comme ils firent bravement après avoir invoqué l'assistance du Ciel: „ & en effet, quelque resistance qu'ils trouvassent, ils les défirent, „ ils les mirent en fuite avec perte de cent trente mille hommes, & „ la gloire d'un si grand exploit les eût rendus capables de soutenir „ leur victoire contre le reste, s'ils fussent demeurez fermes pour re- „ prendre haleine, & pour rappeller leurs esprits & leurs forces. Mais „ une folle ardeur les ayant emportez sans ordre à la poursuite des „ fuyards jusques dans les bois, les trois cens mille qui y estoyent ca- „ chez vinrent fondre sur eux, & se trouvans en desordre, & tout „ fatiguez de leur victoire, ils ne purent soûtenir le poids d'une se- „ conde bataille. Le carnage fut si grand, que des sept cens Cheva- „ liers il n'en resta que quinze, & des autres quatre vingt mille hom- „ mes, soixante mille furent tuez, & le reste fait prisonnier. Le „ Roy de Hongrie sçachant ce malheur des Chrétiens, & ayant ap- „ pris que le Roy de Pologne avoit donné assistance aux Sarrazins, il „ en a esté si irrité qu'il a envoyé prier son frere *Wenceslas* Roy de „ Boheme, de venir à son secours, & devant que je partisse pour ve- „ nir icy, il estoit en marche pour mettre à feu & à sang la Province „ de Cracovie, & le reste de la Pologne.

(a) Il y avoit longtemps qu'*Alexandre Withold* étoit Chrétien.

Remarques sur cette Relation.

XVIII. Il y a quelques remarques historiques à faire sur ce récit. 1. *Alexandre Withold* y est nommé *Prince Payen*, quoiqu'il soit constant par l'Histoire qu'il avoit été baptisé dès l'an 1389. Les Chevaliers ne pouvoient pas l'ignorer, parce que c'est chez eux qu'il avoit

voit reçu le baptême, & que le Commandeur de *Rangnit* Ville de la Prusse Ducale avoit été son parein. 2. Cette même Relation appelle les Lithuaniens des *Infideles*. Cependant ce n'est pas une chose moins certaine que les Lithuaniens furent convertis à la Foi Chrétienne en 1386., en même temps que *Ladislas Jagellon* alors leur Duc qui se fit baptiser cette année-là, pour avoir la Couronne de Pologne qui lui étoit offerte, & pour épouser *Hedwige* fille d'*Elisabeth* Reine de Hongrie. Il fit embrasser la Religion Chrétienne en même temps aux Lithuaniens (a). Il érigea Vilna Capitale de Lithuanie en Evêché, fonda & renta des paroisses dans tout le païs. Depuis ce temps les Lithuaniens avoient toujours fait profession du Christianisme, ou s'il restoit encore quelques Payens dans le païs, on travailloit tous les jours à leur conversion, comme le Roi de Pologne le témoigne dans sa Lettre circulaire (b). Ils ne pouvoient pas nous plus ignorer, que depuis cette conversion il y avoit déja eu trois Evêques à Vilna, dont le premier s'appelloit *André Vaszilo* Polonois. 3. *Alexandre Withold* est appellé dans cette relation frere de *Ladislas*, il étoit son Cousin Germain fils de *Keistat* qui étoit frere d'*Oldger* pere de *Jagellon*. 4. A l'égard des armes cachées dans le bled, on a vû au livre précedent que ce n'étoit qu'un prétexte de l'avarice du Grand Maître irrité de ce qu'on envoyoit du bled aux Lithuaniens, à qui il vendoit le sien bien cher. 5. La Relation porte que l'armée Prussienne n'étoit que de sept cens Chevaliers & de quatre vingt mille Paysans; mais l'Histoire témoigne qu'elle étoit de cent quarante mille hommes tant de troupes reglées du païs que de troupes étrangeres (c). 6. Je ne sai pas non plus si l'on peut ajoûter foi à ce que dit l'Envoyé de l'Ordre Teuthonique, savoir que *Sigismond Roi de Hongrie sachant ce malheur des Chrétiens & ayant appris que le Roi de Pologne avoit donné assistance aux Sarrazins, il en a esté si irrité, qu'il a envoyé prier son frere* Wenceslas *Roi de Boheme de venir à son secours, & devant que je partisse pour venir icy, il estoit en marche pour mettre à feu & à sang, la Province de Cracovie, & le reste de la Pologne* (d). A l'égard de *Sigismond* il est bien certain que sa conduite fut toujours fort équivoque dans cette affaire. Il avoit fait en 1399. une trêve avec le Roi de Pologne. Au commencement de 1410. *Ladislas* lui ayant envoyé *Withold* pour renouveller cette trêve, il répondit que si *Ladislas* faisoit la guerre aux Chevaliers, il ne pouvoit pas les abandonner, parce que dans le dessein qu'il avoit de succeder à l'Empereur *Robert* mort depuis peu, il étoit de son interêt de se ménager les Princes d'Allemagne qui favorisoient extremement les Prussiens. Cependant il promit de s'entremettre pour procurer la paix entre les deux partis (e). *Ladislas*, avant que d'entreprendre la guerre contre les Chevaliers, l'ayant sollicité de tenir sa parole & de se porter pour Mediateur, il envoya une Ambassade solemnelle en Prusse, mais ce fut moins pour traiter de la paix, que pour tirer quarante mille Ducats de l'Ordre Teuthonique. *Sigismond* eut

1410.

(a) *Spond.* 1410.

(b) Dlug. *Hist. Polon.* L. X.

(c) Crom. *de Reb. Polon.* L. XV.

(d) Moine de S. Denys, *ub. sup.*

(e) Crom. *de Reb. Polon.* L. XVI p. 264. 265.

1410. eut lieu de se repentir de ses tergiversations. Un grand nombre de Nobles Polonois qu'il avoit à son service & qui avoient même des possessions considerables en Hongrie, voyant que le Roi de Pologne étoit joué par *Sigismond*, abandonnerent genereusement ce dernier malgré toutes ses offres, & suivirent *Ladislas* comme leur Maître naturel. En effet avant la bataille dont il s'agit dans cette Relation, il parut bien que *Sigismond* n'étoit pas bien intentionné pour les Polonois. Il avoit envoyé un autre Ambassadeur aux deux parties pour faire mine de traiter de la paix, mais en même temps il lui avoit donné des ordres secrets de déclarer la guerre à *Ladislas* de sa part, dans une Audience particuliere des Chevaliers. Il est vrai que cet Ambassadeur avoit aussi ordre de dire en particulier à *Ladislas* qu'il ne s'allarmât pas de cette déclaration de guerre, puisqu'il ne l'avoit faite que pour tirer une bonne somme d'argent des Chevaliers, & de l'encourager à faire la guerre sans balancer, comme étant de beaucoup superieur en forces. Cette defaite ne contenta point *Ladislas*. Il reprocha à l'Ambassadeur l'ingratitude & l'infidelité de son Maître, & fit des imprécations contre celui qui le premier avoit violé la paix (a). On voit par toutes ces remarques combien la relation des Chevaliers est fautive. Cependant le Moine de *S. Denys* l'a cruë de bonne foi, puisqu'il parle en ces termes de la deroute des Chevaliers: *Le Roi apprit le Mois suivant par les Lettres des Freres de l'Ordre Teuthonique la defaite de l'armée Chrétienne, & de leur milice par les Infidelles.*

(a) Crom. *ub. sup.* p. 267. 268.

Jean XXIII. *notifie son élection à l'Université de Paris.*

XIX. On a déja pû voir en plus d'une occasion combien *Jean XXIII.* étoit avide d'argent. Sa guerre avec *Ladislas*, & la réduction de *Benoit XIII.* & de *Gregoire XII.* fournissoient un pretexte specieux à ses exactions. On aprend par l'*Histoire de l'Université de Paris* (b) qu'il envoya en France l'Archevêque de *Pise* (c), & l'Evêque de *Senlis* pour demander les Décimes des Benefices Ecclesiastiques, les Procurations, les dépouilles des Prelats morts, qu'il prétendoit être dues, de Droit Divin, Naturel, Canonique, & Civil, au souverain Pontife, & à la Chambre Apostolique. Comme il n'ignoroit pas, que les suffrages de l'Université étoient d'un grand poids dans le Parlement, il voulut les gagner, en étendant ses privileges (d), par raport aux Benefices. Dès que ces Legats furent arrivez, ils demanderent audience à l'Université, & on la leur donna, le 13. de Novembre. J'ai déja parlé de cette Assemblée à l'occasion de la revocation de la Bulle d'*Alexandre V.* en faveur des Moines Mendiants. Le jour marqué les Legats notifierent d'abord l'élection Canonique de *Jean XXIII.*, donnerent à l'Université la benediction du Pape, & bien des louanges sur ses travaux efficaces pour l'Union de l'Eglise. Ensuite ils representerent que quoi qu'il y eût à present un seul Chef, le Schisme n'étoit pourtant pas encore terminé, qu'il faloit extirper deux Hérétiques (*Benoit XIII.* & *Gregoire XII.*) implorant dans cette occasion le secours de l'Université, d'autant plus qu'il n'avoit pas le moyen de fournir aux frais

(b) Tom. V. p. 210. 211. 212.

(c) *Alaman Adimar.*

(d) 6. Juillet.

frais necessaires pour l'execution d'une si grande & si sainte entreprise. L'Archevêque finit par demander des Députez de toutes les Facultez, & Nations pour en conferer plus particuliérement avec lui. L'Université remercia humblement le Pape dans la personne de ses Legats & de ses dons spirituels, & de ses bonnes intentions à son égard, & nomma des Députez de marque pour entendre le 17. Nov. leurs Propositions, & pour en faire leur rapport. Dès le même jour on prit sur l'affaire de la Bulle d'*Alexandre V.* les conclusions qu'on a déja rapportées, & on renvoya la réponse sur le sujet des Decimes, des Depouilles &c. au 23. de Novembre. Afin que l'Assemblée fût plus solemnelle le Recteur de l'Université (a) envoya la veille (b) inviter ceux des Prélats qui étoient alors à Paris, & même les Cours Souveraines, afin que ceux qui étoient engagez par serment à l'Université s'y trouvassent. A cette occasion, il arriva un incident qui merite d'être marqué ici. C'est que les Bédeaux de l'Université ayant porté les billets du Recteur au Parlement même, au lieu de les porter en particulier aux Conseillers qui avoient été Membres de l'Université, le Parlement s'en formalisa, comme d'une démarche inusitée. C'est ce qui se trouve dans les Actes du Parlement. *A quoy la Cour a respondu*, portent ces Actes, *que ce n'estoit point la maniere de venir ceans signifier les Assemblées, attendu que l'Estat de la Cour n'estoit subjecte, ne jugée que du Roy, mais s'il y avoit aucuns singuliers qui eussent fait serment à ladite Université, devoient estre & à part requis d'aller en ladite Assemblée, & non pas en la Cour par ladite maniere, & fut enjoint audit Messager qu'il dist audit Recteur, que plus ne fist ainsi. A quoy a dit qu'à la maniere de la Cour estoit l'intention du Recteur, mais que pour breveté avoit esté fait par ledit Recteur, par cette maniere.*

1410.

17. Nov.

(a) *Roland Ramier.*

(b) 22. Nov.

XX. L'Assemblée se tint donc le 23. de Novembre, sur la subvention, & l'exaction des Decimes, & elle fut des plus solemnelles. Nous en rapporterons les Conclusions dans les termes de *Monstrelet* (c). „ Le 23. jour de Novembre fust à *S. Bernard* de Paris, „ une Congregation generale de par l'Université à laquelle furent „ évoquez, & appellez l'Archevesque du *Puy* en Auvergne & plu- „ sieurs autres Prelats, & generalement tous les Maistres, Bacheliers, „ & Licentiers tant en Droit Canon comme Civil, jaçoit (d) ce que au- „ trefois n'estoit point accoustumé d'appeller les Licentiers, ni les Ba- „ cheliers, mais tant seulement les Maistres. Et fut faicte ladicte „ Congregation sur les demandes, & requests par l'Archevesque de „ *Pise*, & autres Legaulx (e) de nostre S. Pere qui furent pareillement „ sur le dixieme, & vaccant (f), sur les procurations, & depouilles „ des trepassez, mais premier en ladicte Congregation fut leüe une „ ordonnance solemnelle autrefois faicte du temps de *Pierre de la Lune* „ par le conseil de l'Eglise Françoise sur les libertez & franchises de „ ladicte Eglise de par le Roy, son grand Conseil & par Parlement „ roborée & confermée l'an quatre cens & six laquelle contient en ef- fect

Assemblée de l'Université sur l'exaction des Decimes, &c.

(c) Vol. I. Ch. LXVI. F. 103. 104.

(d) Quoique.

(e) Legats.

(f) sur les Decimes, & les vacances.

1410. „ fect estre telle, c'est à savoir que ladicte Eglise soit maintenue & „ confermée en son ancienne franchise, & par ainsi quitte de tous „ dixiemes, procurations & autres actions (a) & subsides quelconques. „ & parce que lesdicts Legaulx en demandant viennent contre les- „ dictes Constitutions, & Arrests fut conclud que ladicte Ordonnance „ seroit gardée sans enfraindre. Et pour meilleure observance l'Uni- „ versité meit (mit) & ordonna solennellement hommes devers le „ Roy, son Conseil & devers le Parlement auxquels appartient ledit Ar- „ rest à deffendre, & eschever (b) les inconvenients qui s'en pour- „ ront ensuivir, par l'infraction desdites Ordonnances, & Con- „ stitutions.

(a) exactions.

(b) Eviter.

„ Item fut conclud que si le Pape, ou les Legaulx veulent au- „ cun compeller (forcer) ou contraindre par censure Ecclesiastique, „ ou autrement à payer lesdicts tribus, qu'on appele d'eux au Concile „ general de ladicte Eglise. Item s'il y a aucuns Collecteurs, ou „ Soubscollecteurs veillants avoir, ou exiger lesdicts subsides, qu'ils „ soient punis par prise de leur temporalité, s'ils en ont point (c) & „ sinon qu'ils soient mis en prison. En outre fut conclud qu'à pour- „ suivre ledict faict soit requis en ayde le Procureur du Roy, & des „ autres Seigneurs, qu'ils se veuillent adjoindre à ladicte Université. „ Finablement fut conclud qu'en cas que le Pape allegueroit necessité „ évidente en l'Eglise, que le Conseil de l'Eglise soit évoqué, & là „ seroit advisée une maniere d'ayde par maniere de subside charita- „ ble; & seroient levées & recueillies lesdictes pecunes par certains „ bons preudhommes esleuz par ledit Conseil qui les distribueront à „ ceux qui seront ordonnez par ledit Conseil.

(c) S'ils en ont.

„ Item le Lundy ensuivant fut fait un Conseil, où fut present le „ Duc d'Aquitaine, l'Archevesque de Pise, & autres Legaulx du Pa- „ pe, aussi le Recteur de l'Université. Et audict Conseil proposa le- „ dict Archevesque, que ce qu'il demandoit étoit deu à la Chambre „ Apostolique, tant en Droit Divin, Canon, Civil, comme Naturel. „ Et que c'estoit sainct & justice, & que quiconque denieroit à le „ payer il n'estoit mie Chrestien. Desquelles paroles l'Université „ mal contente dit que lesdictes paroles estoyent proferées, en la des- „ honneur, & opprobre du Roy, & de l'Université, & par conse- „ quent de tout le Royaume. Pour lesquelles choses fut derechef le „ Dimanche ensuivant 30. jour du mois de Novembre faicte une Con- „ gregation generalle où elle avoit esté faicte le Dimanche devant, „ où il fut conclud que l'Université envoyeroit devers le Roy, cer- „ tains Legaulx pour luy exposer les paroles par les Legaulx du Pape „ dictes & proferées, en luy requerant que publiquement soit revo- „ quées par eux, & rappellées. Et en cas qu'ils ne les voudroient „ revoquer & rappeler les Facultez de Theologie, & Decret (d) es- „ crira contre eux sur les articles de la foy, & seront punis selon l'e- „ xigence des cas.

(d) Droit Canon.

Item

„ Item fut conclud que ladicte Université de Paris escriroit à toutes 1410.
„ autres Universités, Prelats, & Chappellains, qu'ils s'adjoignent à
„ l'Université de Paris en la poursuite dudict fait. Moult d'autres
„ choses furent touchées audit assemblement, lesquelles pour cause
„ de brieveté sont delaissées à cy escrire. Toutefois la conclusion fut
„ telle pour bailler response, que le Pape n'aura point de subside, ce
„ n'est pas la forme dessus dicte. Item fut conclud, que l'Université
„ de Paris requerra l'Archevesque de Reims, & les autres du grand
„ Conseil du Roy qui ont fait serment à l'Université, qu'ils s'adjoignent
„ en la poursuite devant dicte, ou autrement ils seront privez. Et
„ c'est à savoir que après toutes ces choses lesdicts Legaulx (a) doub- (a) Craignant.
„ tans s'en allerent & partirent de Paris sans dire Adieu, comme on
„ disoit communément à Paris. Nostre Saint Pere le Pape envoya ses
„ Ambassadeurs devers le Roy pour le payement du dixieme imposi-
„ te sur l'Eglise Françoise. Et en contant de leur legation fut édit
„ au Conseil du Roy present le Duc d'Acquitaine solution, que non
„ mye (b) l'Eglise Françoise seulement fut obligée ou tenuë à ladicte (b) Non seulement.
„ solution dudit subside, mais que toutes les Eglises quelconques ils
„ fussent à la voulonté du Pape, premier par le droit Divin, par le
„ Levitic, où il dit en la sentence que les Diacques (c) payeroient (c) Diacres.
„ au souverain Prestre le dixieme. Secondement de droit naturel, &
„ positif. Et quand ces choses se faisoient l'Université vint à eux.
„ Et le lendemain fut faicte une Congregation ou (d) colliege des Ber- (d) Au.
„ nardins, Et là fut deliberé que la maniere de demander ce subside
„ estoit à reprouver comme inique, & contraire à la Loy, ou decret
„ par le Roy, & son Conseil fait l'an 1406, & de la conservation de
„ liberté, & franchise. Et voulut l'Université, que cette Loy soit
„ conservée & gardée sans estre corrompue: Et susdit outre qu'où le
„ Pape, ou ses Legaulx voudront ce demander, & contraindre au-
„ cun à le payer par censure de l'Eglise que ladite Université appelle-
„ ra au Conseil general de l'Eglise, & là les nouveaux Gouverneurs
„ du Roy & du Royaume voudroient, ou poursuivroient attempter
„ aucunement contre ladite Loy, icelle Université appelle au Roy,
„ & Seigneurs de son Conseil; Et où il y auroit aucuns de l'Univer-
„ sité qui laboureroient (e) pour la solution dudit dixieme, ils seront (e) Travailleroit.
„ privés (f), & s'il en advenoit d'aucuns labourants à ce qui eussent (f) De leurs Charges, & Benefices.
„ temporel l'Université requerra au Roy, que leur temporel fut mis
„ en la main du Roy; Et ou cas qu'ils n'en auroient point, fussent
„ enprisonnez. Et se (g) par maniere de voie caritative nostre Sainct (g) Si
„ Pere le Pape eslieüe (h) subside, il pleut à l'Université, & au Roy que (h) Leve.
„ les Prelats soyent huchez (i) pour deux choses: premier pour adviser (i) Appellez.
„ quels choses seront traitées au Conseil general de l'Universelle E-
„ glise prochainement à tenir. Secondement a deliberer de ce sur le
„ contenu & requestes desdits Ambassadeurs sur ledit dixime. Et s'il
„ estoit deliberé que nostre S. Pere le Pape ait ledit subside, l'Uni-

1410. „ verſité veut que ſoit député aucun preudhomme de ce Royaume „ qui recevroit l'argent pour la paix & union des Grecs & Latins, „ & du Royaume d'Angleterre, pour la queſte (a) de Ste. Terre, & predication de l'Evangile à toute creature, car ce ſont les fins pour lesquelles noſtre S. Pere le Pape eſlieve ce ſubſide comme dient ſes „ Legaulx. L'Univerſité ſur ce requiſt Meſſieurs du Parlement qu'ils „ s'adjoigniſſent avec eux. Car cela eſt leur arreſt, & auſſi le fait des „ Procureurs du Roy à la proſecution (b) deſquels ladicte Loy fut „ faite (c).

(a) Conquête.
(b) Pourſuite.
(c) Doit être faite.

Après ces réſolutions l'Univerſité deputa *Jean Juvenal des Urſins*, Procureur du Roi au Parlement, pour l'engager à repondre aux Propoſitions des Legats, & aux raiſons dont ils les appuyoient. L'Archevêque de Piſe voyant de quel poids étoient les ſentimens de l'Univerſité, fit toute ſorte de ſoumiſſions pour la gagner, & recommanda l'affaire à quelques-uns en particulier. Nonobſtant cela l'Univerſité conclud le 28. Janvier de l'année ſuivante qu'on n'accorderoit aucun ſubſide au Pape à moins que ce ne fût de l'avis & du conſentement de toute l'Egliſe Gallicane. C'eſt là-deſſus qu'au mois de Fevrier il y eut une aſſemblée de pluſieurs Prelats du Royaume pour avoir leur avis. Ils firent bien tout ce qu'ils purent pour flechir l'Univerſité en faveur des Legats, mais inutilement, quoique la plus grande partie des Princes, & Grands Seigneurs penchât aſſez à leur donner ſatisfaction. Cependant le Pape ne ſe rebuta pas. Lorſque *Ladiſlas* eut appris l'élection de *Jean XXIII.* il prit le parti de faire la paix avec les Florentins pour pouvoir tourner toutes ſes forces contre le nouveau Pape, & contre *Louïs d'Anjou.* Il leur envoya un Ambaſſadeur avec ordre de leur faire des offres avantageuſes. L'Affaire agitée dans le Conſeil de Florence les avis ſe trouverent fort partagez, mais le parti d'accepter la paix l'emporta. Entr'autres conditions que les Florentins exigerent, celle-ci ne pouvoit être qu'agreable à *Jean XXIII.* C'eſt que cette paix ne ſeroit point au préjudice de l'Alliance qu'ils avoient faite avec lui, & avec *Louïs d'Anjou*, & que *Ladiſlas* ne pourroit s'emparer de Rome, ni des lieux circonvoiſins, juſqu'à un certain eſpace qui étoit ſpecifié (d). Cependant cette Alliance avec ſon capital ennemi étoit fort ſuſpecte à *Jean XXIII*, & il la regardoit comme une revolte de la part des Florentins. Il en écrivit au Roi de France & à l'Univerſité pour leur repréſenter les allarmes que lui donnoit cette Confederation, & pour demander du ſecours contre *Ladiſlas* qui ne cherchoit qu'à s'emparer de Rome pour y mettre un Pape à ſa poſte. Il écrivit auſſi une Lettre au Parlement de Paris pour notifier ſon élection, & l'inclination qu'il avoit à procurer la paix à la Chrétienté. Un de ces Nonces ajouta que *Jean XXIII.* avoit deſſein de travailler à l'Union de l'Egliſe Grecque & Latine, & d'aſſembler un Concile au temps marqué par celui de Piſe pour reformer l'Egliſe dans ſon Chef, & dans ſes Membres. Comme c'étoit là des pré-

(d) Pogg. *Hiſt. Florent.* p. 191. 192.

prétextes specieux pour demander des secours d'argent, le Parlement en fut la dupe, & à la sollicitation du Cardinal de Pise, & des Seigneurs de la Cour on lui accorda un secours *Caritatif*, comme ils parlent, pour subvenir à ses besoins réels ou prétendus, & pour seconder des intentions qu'il ne pensoit guere à executer. Cependant on surprit à Paris une Lettre écrite apparemment avant cette derniere résolution, où le Légat se plaignoit au Pape de ce que le Parlement prétendoit que la France étoit exempte de payer aucun subside à la Cour de Rome, & que la connoissance des causes Ecclesiastiques lui appartenoit en ce qui regarde le *possessoire*. Le Parlement en fut fort irrité, & ordonna de chercher dans les Archives des Patentes, ou Edits du Roi, celui qui regardoit l'immunité de l'Eglise Gallicane. Il fut en même temps resolu de faire défense au Legat de rien écrire contre les Droits du Parlement sur la connoissance des causes concernant la possession des Benefices, & on pria le Roi d'écrire au Pape, & aux Cardinaux de ne point ajouter foi aux Legats, & de maintenir le Parlement dans ses Privileges (b).

1410.

(a) Voyez là-dessus *Jean Juvenal des Ursins* Hist. de *Charles VI.* p. 136.

(b) *Gersoniana.*

XXI. Ce fut à peu près en ce temps-la que le Roi de France donna un édit qui a du rapport à ce qu'on vient de dire, pour empêcher que ceux qui pendant la Neutralité avoient obtenu des Bénéfices n'en fussent depouillez, & qu'on ne les inquietât à cette occasion comme faisoient les *Juges Apostoliques*, c'est-à-dire les Creatures du Pape. Il est porté dans cet Edit que c'est au Parlement qu'appartiennent la connoissance & interpretation des Ordonnances au sujet des Benefices, & des debats qui en naissent. Je donnerai cet Edit tel qu'il se trouve dans l'*Histoire de l'Université de Paris* (c).

Edit du Roi, sur les Benefices donnez à ceux de l'Université pendant la Neutralité.

(c) Tom. V. p. 215.

Provision faite sur les Benefices donnez à ceux de l'Université durant la Neutralité.

„Charles par la Grace de Dieu, Roy de France. A tous ceux „ &c. Nostre très Chere, & Amée Fille l'Université de Paris, Nous „ a fait exposer que joint que par le Concile par Nous, & l'Eglise „ de nos Royaume, & Dauphiné de Viennois, tenu & celebré en la „ Conclusion de la Neutralité faite par Nous en nosdits Royaume, „ & Dauphiné, contre les deux Contendans de la Papauté de l'E- „ glise Universelle, ayent esté faits plusieurs Statuts & Ordonnances „ pour l'exhaussement de ladite Eglise, & entre les autres, sur les „ Collations & provisions des Benefices, afin que lesdits Benefices „ fussent distribuez & conferez par les Ordinaires à personnes dignes, „ & bien meurs, tant de nos serviteurs, & familles comme des Es- „ tudians, & Supposts de nostre dite Fille l'Université, & d'autres „ Estudiants, pour lesquelles Ordonnances tenir en leurs termes, & „ garder qu'elles ne fussent enfraintes par lesdits Ordinaires, eussent „ esté trouvez par ledit Concile aucuns qui à ce pourvoiroient en def- „ fault d'iceux Ordinaires, & aux Serviteurs, & familles, & auf-

1410. „ si auxdits Estudiants, & supposts de nostre Fille l'Université de
„ Paris & d'autres Estudes ayent esté particulierement faictes, & dis-
„ tribuées Assignations, pour selon lesdites Ordonnances leur estre
„ pourveu desdits Benefices par lesdits Ordinaires, & Collateurs
„ d'iceux Benefices, sur lesquels chacun d'eulx estoit assigné. De-
„ puis laquelle Conclusion de ladite Neutralité plusieurs d'eux nos
„ Familles, & Serviteurs, & desdits Estudiants, & Supposts de nos-
„ tre Fille l'Université de Paris, & d'autres Estudes ayent esté deüe-
„ ment, & canoniquement pourveus de Benefices selon lesdits Sta-
„ tuts, & Ordonnances du Concile dessusdit & en ayent esté deuëment,
„ & canoniquement mis, & institués, en possession & saisine,
„ neantmoins par inadvertance ou autrement, aucuns Juges Aposto-
„ liques, & autres personnes ont iceux molestez, & empeschez, &
„ s'efforcent de troubler, molester, ou empescher plusieurs de nos-
„ dits Serviteurs & Familles, & desdits Estudians, & Supposts de
„ nostre dite Fille l'Université de Paris, & d'autres Estudes: & ce
„ pour raison desdits Benefices à eux, ainsi que dit est, donnez &
„ conferez, & desquels ils ont esté deüement mis en possession, saisi-
„ ne, qui a esté, & est en venant directement contre lesdites Ordon-
„ nances, & en grande perturbation de nosdits Royaume & Dau-
„ phiné: & de plus seroit, se par Nous n'estoit sur ce pourveu de
„ remede convenable, si comme dit notre dite Fille en humblement
„ requerant iceluy. Pourquoy Nous ces choses considerées, & que
„ Nous qui sommes Gardien, Protecteur, & Deffenseur des Eglises
„ de nostre dit Royaume, & Dauphiné, & que les Statuts, & Or-
„ donnances dessusdites, faites audit Concile avons ratifiées, & ap-
„ prouvées, appartient iceux, & tout ce qui s'en est ensuy, faire
„ tenir, & garder, sans enfraindre, & pour obvier aux inconve-
„ nients devant dits. Avons ordonné, & ordonnons par ces presen-
„ tes, que tous ceux à qui il aura esté ainsi pourveu selon lesdits Sta-
„ tuts, & Ordonnances de possessions, & saisine d'iceux Benefices,
„ dans lesquels on les trouvera estre, & que tous troubles, & em-
„ peschements, qui en ce leur sont, en soient ostez par le premier de
„ nos Justiciers qui requis en sera. Et tous les perturbans, empes-
„ cheurs, & autres, qui pour ce seront à contraindre, contraincts à
„ eux desister desdits troubles, & empeschements, & à rendre, bail-
„ ler, & mettre reelement, & de fait es mains de nostre dit
„ Justicier, comme en la Nostre, toutes citations, procès, & ma-
„ nieres, par vertu, ou soubs ombre desquels ils se sont efforcez, ou
„ s'efforcent de faire iceux empeschements, & aussi à rappeler, re-
„ voquer, & mettre du tout au neant tous les procès, qu'ils auront
„ sur ce fait, ou fait faire par la prise des temporels qu'ils tiennent,
„ & tiendront en nosdits Royaume & Dauphiné, à quelque titre &
„ cause que ce soit, ou autrement par toutes voyes deües & raison-
„ nables. Et si aucuns en y avoit qui n'eussent temporels en iceux

„ nos,

„ nos Royaume & Dauphiné, & qu'ils fussent refusans d'obtempe- 1410.
„ rer à nosdits mandements, inhibition, & defenses, que iceux, &
„ tous ceux qui procureroient les empeschements & qui s'entremet-
„ tront ou sont entremis de leur aider à ce faire, & soustenir, soyent
„ pareillement contraincts par prise & emprisonnement de leurs per-
„ sonnes, & par arrest, & detemption de leurs biens, jusques à ce
„ qu'ils ayent deüement obtemperé, & obeï aux choses dessusdites, &
„ chacune d'icelles. Si donnons en mandement à nos Amez, &
„ Feaux Conseillers tenans, & qui tiendront Parlement: au Prevost
„ de Paris, & à tous nos Seneschaux, Baillys, & autres Justiciers
„ & Officiers, & leurs Lieutenans, à chacun d'eulx, que nos pre-
„ sentes Ordonnances ils fassent tenir, & garder entierement, sans
„ enfraindre, en contraignant, ou faisant contraindre à ce tous ceux
„ qui à contraindre y sont vigoureusement, & sans déport par les ma-
„ nieres devant dites, & en cas d'opposition, les biens desdits Pertur-
„ bateurs, & Empescheurs tenus en nostre main: quant à ceux qui
„ ont temporel, & les personnes des autres qui n'ont temporel, ar-
„ restées, & detenuës, & les procez des Juges Apostoliques contre
„ lesdits Statuts, & Ordonnances faits, & à faire, & tout ce qui
„ s'en est, & sera ensuy, tenu en suspens, attendu que la cognois-
„ sance, & interpretation d'icelles Ordonnances, & les debats qui en
„ naissent, appartiennent à nostre Cour de Parlement, adjournent,
„ ou fassent adjourner les opposants, & aussi lesdits perturbeurs &
„ empescheurs, & autres contredisans, & dilayans, d'obtempe-
„ rer les choses dessusdites, ou aucunes d'icelles, à comparoir per-
„ sonnellement, ou autrement, comme les cas le requerreront à
„ temps, & competant jour ordinaire, ou extraordinaire de nostre-
„ dit Parlement, nonobstant qu'ils soyent de nos autres Parlements
„ advenir, nonobstant que les Parties ne soient pas des jours dont l'on
„ plaidera lors, pour dire les causes de leur opposition, & respon-
„ dre à nostre Procureur general, à nostredite Fille l'Université &
„ à tous ceux qui s'en veulent faire partie, pourtant que chacun
„ pourra toucher à tout ce qu'ils voudront demander, & contre eux
„ proposer, & requerir les circonstances, & dependances, & aller
„ avant, & outre selon raison, en certifiant sur ce suffisamment au-
„ dit jour nosdits Conseillers ausquels nous mandons que aux Parties
„ ouyes fassent paix. Et pour ce que paravanture les personnes de
„ ceux qui ont fait ou feront lesdits empeschements, refus ou contre-
„ dits, ne pourront estre apprehendez en nosdits Royaume, &
„ Dauphiné pour faire à leurs personnes adjournemens, & comman-
„ dements, inhibitions, & defenses. Nous voulons qu'icelles Or-
„ donnances, commandements, inhibitions, & defenses qui seront
„ faites aux personnes de leurs Procureurs aux lieux domiciliez des-
„ dits Benefices, au cas que ne pourront estre apprehendez, vallent,
„ & soyent d'autant d'effet, & de valeur, comme s'ils fussent faites

1410. „ à leurs propres personnes. Et outre pour ce que de ces presentes „ l'on pourroit avoir à besoigner en divers lieux, & qu'elles se pour- „ roient deperir, & perdre sur les chemins, Nous voulons qu'aux „ Vidimus &c. Donné à Paris le 17. jour d'Avril 1410.

Morts de quelques Têtes couronnées. Mort de Martin d'Arragon.

XXII. C'est tout ce que l'Histoire nous apprend des actions de *Jean XXIII.* pendant cette année. Elle fut mémorable par la mort de plusieurs Têtes couronnées, comme d'*Alexandre V.*, de l'Empereur *Robert*, de *Martin* Roi d'*Arragon*. La mort du dernier de ces Princes, causa de grands troubles en Espagne, par le grand nombre des Competiteurs à ce Royaume. Tels étoient 1. *Frederic* Comte de *Lune*, fils naturel de *Martin* Roi de *Sicile*, mort l'année précédente. *Benoît XIII.* avoit légitimé *Frederic*, & l'avoit déclaré habile à succeder à la Couronne. 2. *Ferdinand* fils de *Jean* Roi de Castille, & de *Yolande*, ou *Eleonore* fille de *Pierre II.* Roi d'*Arragon*, & sœur de *Martin* l'aîné. 3. *Louïs* Duc d'*Anjou*, & Roi de Naples qui avoit épousé *Yolande* fille unique du Roi de Castille. 4. *Matthieu* Comte de Foix qui avoit épousé *Jeanne* fille de *Martin*. 5. *Alphonse* Duc de *Gand*. 6. *Jaques* Comte d'*Urgel* petit-neveu d'*Alphonse IV.*, & neveu de *Jaques* son fils Rois d'*Arragon*.

Ce fut dans l'esperance d'aller au devant des troubles qui devoient naître de ces concurrences, que *Martin* se maria tout infirme qu'il étoit. L'Histoire dit même qu'il usa de certains medicaments qui au lieu de lui donner de la vigueur lui ôterent la vie. Après la mort de *Martin* on choisit un Conseil de neuf Juges, dont il y en avoit trois d'Arragon, trois de Catalogne, & trois de Valence. Ils examinerent l'affaire en présence de *Benoît XIII.* reconnu dans tous ces Royaumes & se déclarerent pour (a) *Ferdinand IV.* Infant de Castille, malgré les brigues de *Benoît* qui vouloit y mettre *Frederic de Lune* son parent. Mais ce choix n'ayant été déclaré que deux ans après la mort de *Martin*, les brigues, les brouilleries, les meurtres, & les seditions continuerent dans le Royaume, pendant cet Interregne. *Ferdinand* s'étoit déja signalé cette année par deux Victoires qu'il avoit remportées sur les Maures, comme on l'a déja dit. L'Histoire rapporte que pendant que *Martin* étoit malade, de la maladie dont il mourut, il arriva un tremblement de terre qui lui fit juger que cela préfageoit la mort de quelque Grand; *Mais ce n'est pas*, dit-il, *la mienne, c'est celle de* Benoît XIII. *qui est plus grand que moi*. L'évenement justifia qu'il avoit été mauvais Prophete, puis qu'il mourut cette année, & que *Benoît* ne mourut qu'en 1424.

(a) *Bzov.* 1410. n. 28. 29. *Spond.* 1410. n. 9. 10. *Rayn.* 1410. n. 2.

Jaques d'Urgel aspire au Royaume d'Arragon.

XXIII. Entre les Concurrents au Royaume d'*Arragon*, il n'y en avoit point de plus redoutable que *Jaques d'Urgel*. Dès que *Martin* eut les yeux fermez, il prit la qualité de Gouverneur du Royaume, sous prétexte d'y maintenir la tranquillité en attendant que l'Election se fit selon les Loix du Païs. Comme la veuve du Roi d'*Arragon* prétendoit être grosse, ce Comte la gardoit à vuë, craignant d'être

la

la dupe de quelque supposition. Sachant d'ailleurs que *Pierre de Lune*, ou autrement *Benoît XIII.* & l'Archevêque de Saragosse lui étoient contraires, parce qu'ils vouloient mettre sur le thrône *Frederic de Lune*, il menaça le premier de le faire raser, *non pas*, disoit-il, *avec de l'eau comme on fait d'ordinaire*, & l'autre *de changer sa tiare en un Casque de feu*. Cependant, comme on l'a déja dit, *Ferdinand* l'emporta sur ses rivaux. 1410.

XXIV. Il n'y eut pas moins de brouilleries à cette occasion en Sicile, qu'en Espagne. *Bernard Caprera* Préteur, ou *Grand Justicier* de cette Isle, voulut se prevaloir de la mort de *Martin d'Arragon*, pour s'emparer du Royaume de Sicile (1), au préjudice de *Blanche* fille du Roi de Navarre qui en étoit *Vice-Regente*. Il se trouvoit appuyé dans cette entreprise par le voisinage de *Ladislas* & de *Gregoire XII.* qui avoit encore quelque ombre de pouvoir, parce qu'il ne demandoit pas mieux que de traverser les Arragonois toûjours dans les interêts de *Benoît XIII.* Pour y mieux réüssir, il se mit dans la tête d'épouser *Blanche* afin d'avoir un plus beau prétexte de se faire donner le nom de Roi. Ce n'étoit pourtant pas une entreprise aisée. La Reine étoit jeune, belle, & fiere, *Caprera* n'étoit ni jeune, ni bien fait. Elle se tenoit ordinairement dans un Monastere de filles, au voisinage de *Catane*, Ville maritime & bien fortifiée. Le Tyran prit la résolution, de l'aller enlever dans cette retraite, mais la Reine avertie de son dessein se retira dans la Forteresse. *Caprera* confus & irrité de voir que son secret étoit éventé, demanda une entrevuë à *Blanche*, sous prétexte de se justifier. Elle ne la lui refusa pas. On dit que dans cette entrevuë, après avoir tâché de faire son Apologie, il glissa quelques propositions de mariage, à quoi la Reine ne répondit que par ces paroles *fy vieux galeux*, Hui Senex Scabiose, & gagna la pleine Mer sur sa Galere, dont le Pilote menaça *Caprera* de le faire sauter dans la Mer s'il ne se retiroit au plus vîte. *Caprera* pour se relever d'un succès si honteux, sema de faux bruits contre *Blanche* pour rendre son gouvernement suspect. Il se plaignoit hautement qu'elle ne vouloit entrer en aucune conference avec lui, sur ce qui regardoit le bien de l'Etat, quoi qu'il fût le premier Magistrat, & qu'elle tenoit des conseils secrets, avec des particuliers, qui étoient ses ennemis, aussi bien que ceux du Royaume. Sous ce prétexte il amassa des troupes, & s'empara de plusieurs Villes. Il en auroit été de même de *Syracuse*, si *Blanche* ne s'y fût retirée promptement; elle commanda en même temps à (2) l'*Admirante Sancio*, de se mettre en état de soûtenir le Siege de cette place. *Caprera* y vint en effet & s'étant emparé de la Ville il mit le Siege devant la Forteresse. Après avoir battu la place

Caprera veut s'emparer de la Sicile.

(1) Il s'agit ici de la Sicile Ulterieure au delà du Phare, qui depuis les Vêpres Siciliennes, étoit du ressort du Roi d'*Arragon*.

(2) C'est à peu près la même chose en Espagnol qu'*Admiral* en François.

1410. place plusieurs jours, il fut enfin repoussé par la bravoure de *Jean de Moncado*, & de l'Admirante. Cependant *Blanche* se retira à Palerme, il l'y poursuivit & l'y auroit surprise, si elle n'avoit pris la fuite à demi nuë, accompagnée de quelques femmes. *Caprera* ayant appris l'évasion de la Reine, *Voila*, dit-il, *la troisieme fois qu'elle m'échappe*. Il alla cependant dans la maison où elle avoit couché, & se mit dans son lit où il se rouloit avec la même volupté qu'un Chien de chasse qui sent la piste du gibier. *Je n'ai pas*, dit-il, *la perdrix*, *mais j'en ai le nid*. Il la suivit en effet à la piste, & l'ayant trouvée au voisinage de Palerme il n'épargna ni promesses, ni menaces, pour la gagner. Il fit aussi tout ce qu'il put pour excuser la violence & la malhonnêteté de son procedé, protestant que ces violences ne la regardoient point, & qu'il n'avoit eu pour but que de poursuivre des traîtres & des ennemis de l'Etat. Enfin ayant assiegé Palerme, les ennemis firent une heureuse sortie, on le prit & on l'emmena prisonnier au Château de *Note*, où il fut traité avec l'indignité qu'il s'étoit attirée. *Sancio* le fit mettre dans une Citerne vuide, mais qui fut bientôt remplie par des canaux qu'on lâcha tout exprès. Il eut beau crier au secours, personne ne repondoit, soit que le bruit de l'eau fit qu'on ne l'entendoit pas, soit que les domestiques fussent occupez à empêcher qu'elle ne penetrât ailleurs. Il y eut enfin un des domestiques qui par hazard s'étant approché de la Citerne, & l'ayant vû dans ce déplorable état en alla avertir le Gouverneur du Château, qui n'ignoroit pas ce qui se passoit. Il fit semblant d'en être bien surpris & fit retirer delà, le pauvre *Caprera* tout inondé. Délivré de ce peril, il pensa à gagner celui qui le gardoit en lui promettant des monts d'or, quand il seroit en liberté, & dès lors mille ducats d'or, argent comptant. Le Garde ayant dit qu'il vouloit du temps pour y penser, alla avertir *Sancio* qui lui ordonna de promettre à *Caprera* qu'il le sauveroit & de prendre l'argent. Le Garde alla donc trouver *Caprera* la nuit, & lui tendit une corde le pressant fort de descendre de peur d'être surpris. Mais quand il fut presque au bas de la Tour, il se trouva pris dans des filets, qu'on avoit mis là tout exprès; Il fut là pendant longtemps la risée de tous les passants, qui le comparoient à *Mars*, surpris en adultere avec *Venus*. Quand on jugea qu'il avoit été assez longtemps le jouet du Public, on le ramena en prison, d'où il ne sortit que pour aller en Catalogne par ordre de (a) *Ferdinand* qui le redemanda comme étant son Sujet. Mes Auteurs n'en disent pas davantage.

(a) *Bzov.* 1410. n. XX. *Laurent Valla* & *Surita.*

Etat de l'Italie.

XXV. L'Italie étoit toujours desolée par les factions des Guelphes, & des Gibelins, dont les premiers tenoient pour les Papes, & les autres pour l'Empereur, & pour les Seigneurs Seculiers. Comme *Jean Maria Galeas*, Duc de Milan, étoit à la tête de la faction Gibeline, on peut compter la mort de ce Duc, entre les prosperitez de *Jean XXIII.* & même on peut dire que la mort de tels Ty-

Tyrans, en est une pour tout le Genre humain. Ce Prince avoit été dès sa premiere jeunesse, un monstre de fureur, & de cruauté. Comme un autre *Neron*, il avoit fait mourir sa propre Mere. Animant les Gibelins contre les Guelphes, on ne voyoit dans tout le Milanois, que massacres, brigandages, incendies, sacrileges, dans les Villes, & à la campagne. Le Duc, comme s'il eût été agité par les Furies de l'Enfer, prenoit un tel plaisir à repandre le sang innocent, que la vie de personne n'étoit en sureté, & qu'il n'épargnoit ni âge ni sexe, ni conditions. Son spectacle le plus agréable, étoit de voir les hommes poursuivis par des chiens, & par des dogues, qu'il nourrissoit exprès, pour assouvir cette rage. On raconte qu'ayant fait jetter un jour aux chiens, un enfant, dont il avoit fait cruellement déchirer le Pere, ces bêtes accoûtumées, & même alors animées au carnage n'ayant pas voulu le toucher il l'égorgea lui-même de sa propre main, & le fit ensuite jetter à ces bêtes, qui moins inhumaines que lui, ne voulurent ni lecher son sang, ni toucher son corps. Enfin la Justice divine, ne permettant pas qu'un monstre si furieux vécût davantage, il se forma contre lui une conjuration, & de l'avis unanime des Principaux de l'une & de l'autre faction, (1) il fut massacré comme il alloit à l'Eglise. Son corps auroit été privé de la Sepulture, sans les bons offices d'une Courtisane (a). Tout le reste de l'Italie n'étoit pas dans une moindre desolation. La peste y faisoit de grands ravages. Le Schisme y avoit allumé le feu d'une cruelle Guerre civile. Comme on jugeoit avec raison que Dieu étoit irrité de tant de crimes, qui se commettoient, pendant ces temps d'animositez reciproques, on ordonna par tout des prieres publiques, & des processions solemnelles. On voyoit dans les villes & à la campagne, des personnes de tout âge, de tout sexe, & de toute condition, aller dans les rues, & dans les champs, vétus de longues robes blanches, depuis la tête jusqu'aux talons, personne ne pouvoit s'exempter de cette devotion, sans passer pour profane & pour impie. Les Princes, les Prelats, tout le Clergé, y assistoient comme le Peuple. On suspendit tous les procès, & tous les Actes de Justice, il s'y fit quantité de reconciliations & une reformation considerable dans les mœurs. Ces Processions durerent trois mois (b). 1410.

(a) *Bzov.* 1410. n. 33.

(b) *Bzov.* ub. sup. n. 37.

Etat de la France.

XXVI. La France n'étoit pas plus tranquille, elle étoit dechirée par deux factions, qui sous prétexte du bien public, mettoient tout à feu & à sang, dans le Royaume. On appelloit les uns, la faction des *Bourguignons*, & les autres, celle des *Orleanois*, ou des *Armagnacs*, parce que le Comte d'*Armagnac* étoit un de leurs principaux Chefs. Depuis la *paix de Chartres*, le Duc de *Bourgogne* devenu plus puissant que jamais disposoit à son gré, du Roi, de la Maison Royale, & de tout le Royaume. Les Ducs d'*Orleans* d'ailleurs me-

(1) *Pogge* dit qu'il fut tué par ses domestiques. *Hist. Florent.* p. 160.

1410. mecontens de cette paix, poursuivoient, à outrance, l'assassinat du Duc d'*Orleans* leur Pere. Ils envoyerent cette année un Cartel de défi, au Duc de *Bourgogne*, en ces termes, selon *Monstrelet*. CHARLES *Duc d'*Orleans *& de Valois, Comte de Blois, & de Beaumont, & Seigneur de Conchy.* PHILIPPE *Comte de Vertus, &* JEAN *Comte d'Angoulesme freres, à toy* JEAN, *qui te dis Duc de Bourgogne. Pour le très-horrible meurdre par toy fait en grand trahison, d'aguet à pensé, par meurdriers, affaictez en la personne de nostre très-redoubté Seigneur, & Pere, Monseigneur* LOYS *Duc d'*Orleans, *seul frere germain de Monseigneur le Roy, nostre Souverain Seigneur, & le tien: Nonobstant plusieurs sermens, alliances, & compagnies d'armes que avoyes à lui, & pour les grands trahisons, desloyautez, deshonneur, & mauvestiez, que tu as perpetré contre nostre dit Souverain Seigneur, Monseigneur le Roy, & contre nous en plusieurs manieres, te faisons sçavoir que de cette ensuivant, nous te nuirons de toute nostre puissance, & par toutes les manieres que nous pourrons. Et contre toy & de ta desloyauté, & trahison appellons Dieu & raison à nostre ayde, & tous les preudhommes de ce Monde. En temoignage de verité, nous avons fait sceller ces presentes Lettres, du seel de moy* CHARLES *dessus nommé.* Donné *à Jargueau le XVIII. jour de Juillet.* Le Duc de *Bourgogne* y répondit en ces mots, selon le même Auteur: JEAN *Duc de Bourgogne Comte d'Arthois, de Flandres, & de Bourgogne Palatin, Seigneur de Salines & de Malines. A toy* CHARLES *qui te dis Comte de Vertus, & à toy* JEAN *qui te dis Comte d'Angoulesme, qui n'agueres nous avez escripts vos lettres de deffiances: faisons sçavoir & voulons que chacun sçache que pour abbatre les très-horribles trahisons par très-grans mauvaistiez & aguets apensez conspirées, machinées & faictes felonnement à l'encontre de Monseigneur le Roy nostre tres redoubté & Souverain Seigneur, & le vostre: & contre sa tres-noble generation par feu* LOYS *vostre pere, en plusieurs & diverses manieres: ce pour garder vostre pere faulx & desloyal trahistre de parvenir à la finalle execution detestable, à laquelle il a contendu à l'encontre de nostre tres-redoubté & Souverain Seigneur, & le sien, & aussi contre ladicte generation, si faulce & notoirement, que nul preudhomme ne le devoit laisser vivre: & mesmement nous, qui sommes cousins germains de mondit Seigneur, Doyen des Peres* (1) *& deux fois pere & plus abstrains à luy & à sadicte generation qu'à autres quelsquonques de sadicte generation de leurs parens & subjects, ne devons, un si faux desloyal, cruel & felon trahistre, laisser sur terre, plus longuement que ce ne fut à nostre tres-grand charge. Avons pour nous acquiter loyaument, & faire nostre devoir envers nostre tres-grand & Souverain Seigneur & sadicte generation fait mourir ainsi qu'il devoit ledit faulx & desloyal trahistre. Et ainsi, avons fait plaisir à Dieu, service loyal à nostre tres-redoubté & Souverain Seigneur,*

(1) Je crois qu'il y a là une faute & qu'il faut dire *Pairs*.

gneur, executé raison. Et pour ce que toy & tesdits freres ensuivez la trace faulse, desloyalle & felonne de vostre dit feu pere, cuidans venir aux damnables & desloyaux faits à quoy il contendoit, avons tres-grand liesse au cueur desdictes deffiances. Mais du surplus contenu en icelles, toy & tesdits freres avez menty, & mentez faulsement, mauvaisement & desloyaument traistre que vous estes, & dont à l'ayde de nostre Seigneur qui sçait & connoit la tres-entiere & parfaicte loyauté, amour & vraye intention que tousjours avons, & aurons tant que vivrons à nostre dit Seigneur, sadicte generation, au bien de son peuple & de tout son Royaume: vous ferons venir à la fin, & punition, telle que tels faulx, mauvais & desloyaux trahistres rebelles & desobeïssans fellons comme toy & tesdicts freres estes, doyvent venir par raison. En tesmoings de ce, nous avons fait seeller ces lettres de nostre Seel. Donné en nostre ville de Doüay le XIII. jour d'Aoust, l'an 1411.

Il couroit tous les jours, de part & d'autre, des Invectives, des Satyres, des Epigrammes pleines de sel, & de bile. On en rapportera ici deux, parce qu'elles sont en beaux vers Latins, l'une du Duc d'*Orleans*, contre le Duc de *Bourgogne*, l'autre du Duc de Bourgogne contre le Duc d'*Orleans*. Celle du Duc d'*Orleans* contre le Duc de *Bourgogne* étoit conçuë en ces termes.

Te licet atra palus Erebi septemplice muro
Ambiat, aut Phlegethon ardens, aut sedibus imis
Inferni lateas caligine nubis opertus:
Aut si bella gerent pro te quicunque valebunt
Ferre manu gladios, validis torquere lacertis
Spicula, vel celeres arcu jactare sagittas:
Te patris ad tumulum cædem, cæsumque litabo
Ante Jovem Stygium, cæsi patris ultor, & hæres,
Si me fata sinent annos extendere factis.

Le sens de cette Epigramme est que quand le Duc de *Bourgogne* auroit dans son parti tous les Diables, & ce qu'il y a de plus formidable sur la terre, le Duc d'*Orleans* ne mourroit jamais qu'il ne l'eût sacrifié aux manes de son Pere, & sur son tombeau.

Voici la réponse du Duc de *Bourgogne* au Duc d'*Orleans*.

Si cecidisse tuum justâ ratione parentem
Ambigis, ut sileam suadent pudor, horror, honestas;
Nam tuus ille pater terris invisus, & astris,
Ob scelerum sordes inopinâ morte peremptus
Occubuit: finemque malis nox una diebus

1410. *Mitius imposuit quàm jus exposceret & fas.*
Hinc mihi bella tamen, cædes variasque rapinas,
Sævus ubique facis. Sed si mihi justa secundet
Bella Deus, scelerum pœnas in pondere pendes.

On fait dire au Duc de *Bourgogne* dans cette Epigramme que la pudeur, l'horreur, & l'honnêteté l'empêchent de dire les raisons de la mort du Duc d'*Orleans*, qu'il représente comme l'objet de la haine du Ciel, & de la Terre; Qu'une seule nuit a terminé les miséres publiques, d'une maniere plus douce que le Duc d'*Orleans* ne l'avoit merité; Que pour cette juste execution le Duc de *Bourgogne* étoit tous les jours exposé à des guerres, à des brigandages, & à des massacres, mais que si la fortune le secondoit, le Duc d'*Orleans* le payeroit au double. Cependant il fut mauvais Prophete, puis qu'il fut lui-même assassiné en 1419., par un Domestique du Duc d'*Orleans*. Pendant ce temps on ne voyoit que Placards, contre les Orleanois, & contre les Bourguignons. En vertu d'une Constitution d'*Urbain V.* qui excommunioit tous ceux qui conspireroient contre les Rois, le Duc de *Bourgogne* fit publier par tout Paris que les Orleanois étoient excommuniez par cette Bulle, comme coupables de haute trahison. Les Orleanois firent la même chose à l'égard des Bourguignons (a).

(a) *Spond.* Annal. 1410. num. XVI.

Etat de l'Angleterre.

XXVII. Un Historien François place à cette année une treve de six mois, entre la France & l'Angleterre (b). Un autre Historien de la même Nation (c) dit que toute la Noblesse du Royaume souhaittoit avec passion qu'au lieu de déchirer ses propres entrailles par une Guerre civile, on tournât toutes les forces du Royaume contre les Anglois pour vanger la mort de *Richard II.* qui avoit épousé *Isabelle* fille de *Charles VI.* & que la chose fut mise en déliberation. Mais les Princes étoient trop animez contre le Duc de *Bourgogne* pour écouter des conseils aussi salutaires. *Il y avoit long temps*, dit l'Historien des *Revolutions d'Angleterre* (d), *que l'Anglois libre de ses mouvemens domestiques étudioit ceux de ses voisins, & l'un & l'autre parti prevît que bien-tôt il s'en mêleroit. Dans cette vuë chacun pensa à l'attirer de son côté, & il eut le bonheur d'avoir à choisir, entre deux parties de la France, la plus propre à opprimer l'autre, pour les assujettir toutes deux. Le Bourguignon ne réüssit pas; ses liaisons avec la Cour ne convenoient pas à* Henri V. *qui cherchoit à entrer en France non pour donner du secours au Roi, mais pour faire des conquêtes sur le Royaume. Par cette raison, & par les promesses que lui firent les Orleanois, leur parti lui parut le meilleur à suivre.*

(b) Le P. *Daniel.*
(c) *Mezerai.*
(d) Le d'Orleans.

On avoit fait dans le Siecle précedent bien des efforts & même des executions sanglantes, pour détruire les *Wiclefites*, autrement appellez les *Lollards*. Les Auteurs que j'ai pû consulter n'apprennent pas d'où leur vint ce nom (1). Il est certain qu'ils se porterent de leur côté à de

(1) Un savant Anglois m'a appris qu'il vient de *lolium*, qui signifie de l'yvroye ou de la zizanie, parce qu'on les accusoit d'en semer dans le Royaume.

de grandes violences, & à des entreprises fort criminelles, s'il en faut croire des Historiens qui à la verité paroissent passionnez contre eux. C'est un malheur pour l'Histoire que quand une fois certaines opinions ont été condamnées on n'oublie rien pour rendre odieuses les personnes de ceux qui les ont soûtenues. Comme d'ailleurs ceux qui se trouvent dans leurs interêts, ne sont pas moins ardents à justifier, ou à excuser ce que les autres condamnent, il est souvent fort difficile de démêler exactement la verité d'avec les préventions. (a) Un Historien Anglois de ces temps-là, d'ailleurs fort passionné contre *Wiclef*, attribue ces opinions aux Lollards dans la Vie d'*Edouard III*. Parlant des Sectateurs de *Wiclef* il dit „ qu'ils croyoient que le vrai corps „ de J. C. n'est pas dans le Sacrement de l'Autel, mais que c'en est la „ représentation. Que l'Eglise Romaine n'est pas plus le Chef de tou- „ tes les autres Eglises qu'une autre Eglise, & que J. C. n'a pas don- „ né à S. *Pierre* plus de puissance, qu'aux autres Apôtres. Que le „ Pontife de Rome n'a pas plus la puissance des Clefs de l'Eglise, qu'un „ autre Prêtre. Que les biens temporels peuvent être ôtez à l'Eglise „ par les Seigneurs temporels, quand elle en abuse, ou quand elle est „ dans l'erreur, ou, dans le péché (*delinquentem*) & qu'ils y sont „ obligez sous peine de damnation: Que l'Evangile est une régle suf- „ fisante pour tout Chrétien, & que toutes les autres regles des Saints „ sous l'observance desquelles vivent plusieurs Religieux n'ajoûtent „ pas plus de perfection à l'Evangile, que la blancheur à une mu- „ raille. Que ni le Pape ni aucun autre Prelat, ne doit avoir de pri- „ sons pour punir les *delinquants*, & que tout delinquant peut libre- „ ment aller où il voudra & faire ce qu'il lui plaira." Cet Historien ajoute que ces propositions ayant été condamnées par le Pape *Urbain V.* & par l'Archevêque de *Canterberi*, *Wiclef* & ses Disciples demeurerent pendant quelque temps dans le silence, mais que dans la suite, sous le nom des *Lollards*, ils répandirent dans le Public, des opinions encore plus dangereuses. Voici celles qu'il leur impute dans la Vie de *Henri IV*. „ Que les Sacremens ne sont que des signes morts, „ & de nulle valeur, de la maniere qu'ils s'administrent dans l'Eglise „ Romaine. Que la virginité, & le célibat des Prêtres ne sont pas „ des états approuvez de Dieu, & que par consequent, les Vierges, „ les Prêtres, les Religieux, s'ils veulent se sauver, doivent se marier, „ ou être dans le dessein de se marier. Qu'autrement ils sont homi- „ cides, ils *detruisent la semence sainte d'où naîtroit la seconde Trini-* „ *té*, & qu'ils interrompent le nombre de ceux qui doivent être ou „ sauvez, ou damnez. Que quand un homme & une femme sont „ convenus ensemble de se marier, la volonté est suffisante pour le „ mariage, sans autre obeïssance à l'Eglise, & qu'ainsi il y a plus de „ gens mariez qu'on ne croit; Que l'Eglise n'est autre chose que la „ Synagogue de Satan; Que c'est pour cela qu'ils ne vont point à „ l'Eglise pour servir le Seigneur & qu'ils ne reçoivent aucun Sacre-

1410.

(a) *Thom. Walsingham.* Eduard III. p. 191. 192.

1410. „ ment, sur tout qu'ils ne prennent pas celui de l'Autel, parce qu'ils „ prétendent que ce n'est qu'une bouchée de pain mort, *la tour & „ le pinacle de l'Antechrist*; Que quand il leur naît un enfant, ils ne „ le font point baptiser par les mains des Prêtres, *de peur que cet en- „ fant qui est la seconde Trinité, non souillée par le peché, ne devienne „ pire en passant par leurs mains*. Qu'il n'y a point de jour plus saint „ que l'autre, non pas même le Dimanche; que tous les jours sont „ égaux pour travailler, pour boire & pour manger; Qu'il n'y a point „ de Purgatoire après cette vie. Qu'il ne faut point d'autre pénitence „ pour aucun peché que de se repentir & de l'abandonner.

Les Lollards eurent du repit & même du pouvoir sous *Edouard III.* & pendant les premieres années du Regne de *Richard II.* dont *Wiclef* étoit Confesseur. Le Regne de *Henri IV.* ne leur fut pas favorable. *Walsingham* rapporte à cette année le supplice d'un de ses Sectaires, simple Artisan qui soutenoit cette proposition scandaleuse, que le Corps de J. C. n'est point dans l'Eucharistie & que ce qu'on y prend n'est autre chose que je ne sai quoi d'inanimé qui valoit moins qu'un crapaut, ou une araignée, parce qu'au moins ce sont des Animaux. Cet homme ayant été livré au Bras séculier fut condamné à être mis dans un tonneau d'huile bouillante. Le Prince de *Galles*, fils ainé du Roi *Henri IV.* qui auroit voulu le sauver du supplice, alla lui-même le trouver pour l'exhorter à se retracter. Mais comme il n'en voulut rien faire, on le jetta dans le feu. Le Prince touché des cris affreux qu'il jetta dans les flammes, l'en fit retirer & lui promit son pardon, & de quoi-vivre le reste de ses jours, s'il se repentoit. Il refusa cette offre & perit ainsi miserablement. Le même Historien raconte que dans ce même temps quelques Gentilhommes Anglois de cette Secte, à ce qu'il pretend, presenterent au Roi & au Parlement un Memoire où ils exposoient que le Roi pourroit avec les biens possedez & mal-employez par les Evêques, Abbez & Prieurs entretenir quinze Comtes, quinze cens Gentilhommes (*milites*) six mille deux cens gens d'armes (*armigeros*) & bâtir cent hôpitaux. Mais comme ils ne purent venir à bout de prouver en detail leur proposition le Roi leur défendit de donner à l'avenir de pareils avis. Ils ne furent pas plus heureux dans deux autres demandes qu'ils firent. La premiere, que quand leurs Prêtres qu'ils ordonnoient eux-mêmes (a), seroient poursuivis pour hérésie, on ne les mettroit point dans les prisons des Evêques, mais dans celles du Roi ou des Seigneurs Seculiers. La seconde chose qu'ils demanderent en vain, c'est, que l'on revoquât ou que l'on modifiât un Edit qui portoit, que ceux d'entr'eux qu'on surprendroit dogmatisans seroient arrêtez sans aucun ordre & mis dans les prisons

(a) *Walsing.* p. 339. 340.

(1) Il y a des Auteurs qui prétendent que cette exécution ne se fit qu'en 1410. après la Conference dont on parle ici. THEOBALD, *Bell. Hussit.* p. 8. 9.

(2) Il y a une grande dispute entre les Historiens Polonois & ceux de Boheme sur le corps de S. *Adalbert*, les premiers soutenant que ce corps repose à Gnesne, & les derniers

ſons du Roi. On peut voir *Wiclef* & les *Wiclefites* condamnez au Concile de Conſtance. 1410.

Progrès du Huſſitiſme en Boheme.

XXVIII. La doctrine de *Jean Hus* faiſoit toûjours de grands progrès en Boheme, malgré les oppoſitions de *Sbinko de Haſemberg* Archevêque de *Prague*, élû en 1403. & celles du Clergé. On a vû dans le Livre précédent qu'*Alexandre V.* avoit écrit à ce Prélat pour l'exhorter à empêcher le cours des nouveautez, & que pour cet effet il avoit fait brûler à Prague les Livres de *Jean Wiclef* & de quelques Docteurs de Boheme dont les Ouvrages étoient ſuſpects d'héréſie (1). Non content de cela l'Archevêque aſſembla ſon Chapitre pour déliberer ſur les moyens d'arrêter un torrent qui, comme il le craignoit, alloit inonder toute la Boheme. Il fut réſolu dans ce Conſeil de citer *Jean Hus* pour lui faire des remontrances ſur ſa Doctrine. Ce dernier comparut. L'Archevêque lui reprocha entr'autres choſes d'*avoir prêché qu'il n'étoit point néceſſaire d'enterrer les Morts dans des cimetieres, & qu'on pouvoit auſſi bien le faire au milieu des champs, & dans les bois. Vous n'ignorez pas, mon cher fils*, lui dit l'Archevêque, *que S.* Adalbert (2) *ramena avec beaucoup de peine la Nation Bohemienne de ces Sepultures profanes; que ſouvent il fut obligé de fulminer contre elle à ce ſujet; & qu'à ſa priere, Dieu l'avoit châtiée de pluſieurs fleaux, juſqu'à ce qu'en* 1039. Brzetiſlas (3) *Duc de Boheme, s'engagea par ſerment & toute ſa poſterité à garder inviolablement la Foi Chrétienne, & à ſe faire enterrer dans des lieux deſtinés à cet uſage. Jean Hus* répondit modeſtement que *s'il lui étoit échappé quelque choſe par erreur, ou, par oubli contre la Foi Chrétienne, il s'en corrigeroit volontiers.* Là-deſſus l'Archevêque le renvoya paiſiblement avec ces paroles, *Dieu vous en faſſe la grace; Allez, & ne tombez plus dans ce peché.* Cependant le Dimanche ſuivant *Jean Hus* prêcha publiquement ſa doctrine, & attaqua même, au moins, indirectement, l'Archevêque. „ C'eſt une „ choſe étrange, *diſoit-il*, mes chers Bohemiens, qu'on défende d'en„ ſeigner des veritez manifeſtes, & ſur tout celles qui brillent en An„ gleterre, & en pluſieurs autres lieux. Ces ſépultures particulieres, „ & ces groſſes cloches ne ſervent à rien qu'à remplir les bourſes des „ Prêtres avares. Ce qu'ils apellent *Ordre*, n'eſt autre choſe que con„ fuſion. Croyez-moi, ils veulent vous enchaîner par cet ordre deſ„ ordonné. Mais ſi vous avez du courage, vous pourrez aiſément „ rompre vos chaînes, & vous mettre dans une liberté dont on ne „ ſauroit vous exprimer les avantages. N'eſt-ce pas une choſe hon„ teuſe, & une grande offenſe envers Dieu d'avoir brûlé, contre „ tout droit & raiſon, des Livres dépoſitaires de la Verité, & qui „ n'avoient été écrits que pour votre bien? " *Sbinko* ayant eu avis de ce

niers prétendant qu'il eſt à Prague. Voyez là-deſſus une diſcuſſion curieuſe dans Balbinus *Epit. Rer. Bohem.* Lib. III. Cap. IV.

(3) Il conquit la Boheme en 1038. *Balb.* ubi ſupra Cap. II. III.

1410. „ ce Discours, en fit des plaintes au Roi *Wenceslas*. C'étoit mal s'adresser. Ce Prince & la Reine *Sophie* sa femme étoient dans les interêts de *Jean Hus*; & d'ailleurs il trouvoit son compte dans ces disputes, parce qu'il tiroit de l'argent des deux côtez. Cependant comme les Livres de *Wiclef* avoient été brûlez contre les Privileges de l'Université, qui relevoit immédiatement du Pape, cette exécution irrita extrémement les Hussites, qui pour s'en vanger firent courir des chansons satiriques contre l'Archevêque. Mais ils n'en demeurerent pas là; Ils chargerent *Jean de Jessenits*, Docteur en Droit Canon & fort uni avec *Jean Hus*, de consulter là-dessus l'Université de Bologne. Elle répondit que comme il y avoit confédération entre l'Université d'Oxford d'où étoit *Wiclef*, & celle de Prague, on ne devoit pas avoir brûlé les livres de ce Docteur, de peur de s'attirer quelque ressentiment de la part de l'Angleterre. Cette réponse étoit au gré de la Cour de Rome, parce qu'elle ne demandoit pas mieux que de tirer cette affaire devant elle. *Jean Hus* de son côté résolut d'en appeler à *Jean XXIII.* Ce Pape commit l'affaire au Cardinal *Othon de Colonne*, qui cita *Jean Hus* à la Cour de Rome residente alors à Bologne: Mais comme il s'étoit fait de grands ennemis en Allemagne, il étoit impossible qu'il entreprît ce voyage sans courir risque de la vie. C'est ce qui obligea le Roi *Wenceslas*, la Reine, dont *Jean Hus* étoit Confesseur, l'Université de Prague & un grand nombre de Barons de Boheme & de Moravie à envoyer une Ambassade à *Jean XXIII.* pour le prier 1. de dispenser *Jean Hus* de comparoître personnellement; 2. de permettre qu'on prêchât dans les Chapelles Privilégiées, 3. de ne pas souffrir que la Boheme fût diffamée par de fausses accusations d'hérésie; 4. d'envoyer aux dépens du Royaume des Légats à Prague pour examiner toute l'affaire. *Jean Hus* de son côté envoya trois Procureurs à Bologne pour défendre sa cause, & pour alleguer les raisons qui l'empêchoient de comparoître. Ce fut, à mon avis, en ce temsci que par l'entremise du Roi & de son Conseil *Jean Hus* fut reconcilié avec *Sbinko*, & que ce Prélat malgré les démarches violentes qu'il avoit faites fut obligé d'écrire au Pape en faveur de *Jean Hus*. Voici sa Lettre. „ Très-Saint Pere, *Alexandre V.* de bienheureuse „ memoire donna une Bulle qui portoit que dans le Royaume de „ Boheme, à Prague, & dans le Marquisat de Moravie on répandoit certains articles qui sentoient l'Hérésie & le Schisme, & surtout l'erreur damnable sur le Sacrement de l'Eucharistie, dont „ plusieurs étoient infectez, & qu'il étoit nécessaire d'arrêter le cours „ de ces nouveautez avant qu'elles infectassent tout le troupeau. „ C'est pour cela que par cette même Bulle il m'ordonna de faire „ enquête de ces erreurs, afin de les extirper. Mais ayant exécuté „ cet Ordre conjointement avec les Professeurs en Théologie, les „ Docteurs en Droit Canon, & mes autres Vicaires, je n'ai point „ trouvé d'erreurs hérétiques ni dans le Royaume de Boheme, ni à Pra-

„ Prague, ni dans le Marquisat de Moravie: Et il ne s'est rencontré personne qu'on pût convaincre d'opinions qui méritassent punition Ecclesiastique. Et même par l'entremise de *Wenceslas* Roi des Romains (1) & de Boheme, & de son Conseil, nous nous sommes entierement réconciliez avec *Jean Hus*, & les autres Docteurs Maîtres de l'Université; de sorte que les brouilleries que nous avions euës ensemble, ont été assoupies. C'est pourquoi, Très-Saint Pere, desirant, selon mon Office Pastoral, maintenir le Royaume de Boheme dans sa bonne renommée, j'ai recours à la clemence de Votre Sainteté, la suppliant d'avoir compassion de ce Royaume, de lever & d'annuller l'excommunication & les censures qui s'en sont ensuivies; & de dispenser de comparoître en personne l'honorable Maître *Jean Hus* Bachelier en Théologie. 1410.

Cependant le Cardinal de *Colonne* faisoit toujours son chemin. *Jean Hus* ne comparoissant pas au terme marqué, il le condamna par contumace; & le déclara excommunié, malgré les instances de ses Procureurs. Comme l'injustice étoit manifeste, le Pape évoqua la cause à son Tribunal, & la commit à quatre autres Commissaires, savoir à *Antoine Cajetan*, Cardinal d'*Aquilée*, au Cardinal *Nicolas Brancacio*, au Cardinal de *Venise*, & à *François Zabarelle* Cardinal de *Florence*. On verra l'année prochaine la suite de cette affaire.

Particularitez touchant Jerôme de Prague.

XXIX. JERÔME DE PRAGUE étoit depuis plusieurs années uni d'interêts & de sentimens avec *Jean Hus* (a). Ce fut par le conseil de ce dernier qu'il alla frequenter les Academies étrangeres, comme celles de Heidelberg, de Cologne, de Paris, &, selon quelques-uns, celle d'Oxford. Au retour de ses voyages il se joignit à *Jaques de Mise* & à *Jean Hus* pour combattre les abus de l'Eglise Romaine. En 1410. il fut appellé par le Roi de Pologne pour regler l'Université de Cracovie. De Pologne il alla en Hongrie trouver *Sigismond* qui sur sa réputation avoit desiré de l'entendre. Comme il y prêcha publiquement les louanges de *Wiclef*, il y fut accusé d'hérésie par les Moines, & sans la protection du Roi, il n'auroit pas échappé de leurs mains. De Hongrie *Jerôme* alla à Vienne en Autriche, où il fut mis en prison par l'Academie, à la sollicitation des mêmes Moines qui l'avoient voulu arrêter en Hongrie. On ne dit pas combien de temps il demeura en prison. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il en sortit à la requisition de l'Université de Prague, qui le redemanda à celle de Vienne. Si ce que quelques Auteurs racontent est veritable, *Jerôme de Prague* étoit un homme fort violent & fort satirique. Je crois que c'est à cette année qu'il faut rapporter quelques particularitez qui en seroient une bonne preuve, si elles étoient bien averées. On prétend qu'il se joignit à deux Anglois qui étant venus depuis quelques années à Prague pour

(a) Theob. *Bell. Hussit.* Cap. III. VI. XI. Balb. *Epit. Rer. Bohem.* pag. 420.

(1) Il avoit été déposé en 1400. Mais la Boheme le reconnoissoit encore pour Empereur.

1410. pour y étudier, dogmatisoient publiquement contre l'autorité du Pape. Entre autres problemes, ils proposoient celui-ci : *Si le Pape avoit plus de pouvoir qu'un autre Prêtre, & si le pain de l'Eucharistie ou le corps de J. C. avoit plus de vertu dans la Messe du Pape, que dans celle d'un autre Officiant.* Celui qui étoit alors Recteur de l'Université, qui avoit condamné au feu en 1403. 45 Articles de *Wiclef*, en étant informé, leur défendit de debiter de pareilles nouveautez sous peine du feu, selon la Constitution de *Charles IV* (a). Ils promirent le silence, mais ils ne le garderent pas. Au contraire ils produisirent un temoignage de l'Université d'Oxford fort avantageux à *Wiclef*. Non content de cela, ils demanderent permission à leur hôte d'orner leur chambre de quelques peintures. Ce qui leur ayant été accordé, ils representerent d'un côté J. C. entrant dans Jerusalem monté sur une ânesse, & suivi de ses Disciples marchant les pieds nuds, & de l'autre côté le Pape précedé de tambours, de trompetes, de gens d'armes, & monté sur un superbe cheval tout enharnaché d'or & de pierreries, & suivi de Cardinaux équipez de même. Cette peinture excita de grands tumultes dans la Ville, chacun couroit à ce spectacle avec des mouvemens bien differents. Les uns étoient irritez d'une peinture si flétrissante pour le Pape, pendant que les autres en étoient charmez, comme *Jean Hus* qui la louoit hautement. L'Histoire ne dit point ce qui arriva à l'hôte qui avoit permis la peinture, ni s'il le fit innocemment ou à dessein. En ce dernier cas il auroit dû être banni du païs à perpetuité selon la Constitution de l'Empereur *Charles IV* (b). On raconte une autre violence de *Jerôme de Prague*; C'est que pour se vanger des mauvais traitemens qu'il avoit reçus à Vienne par l'instigation des Moines, il mit un jour sur un chariot deux femmes prostituées avec les Bulles du Pape penduës à leurs mammelles toutes découvertes. Elles étoient accompagnées dans ce chariot de deux hommes deguisez en Moines ou de deux Moines effectifs. Après avoir fait promener le chariot par la Ville, il brûla lui-même les Bulles du Pape sous la potence de la nouvelle Ville où il demeuroit (c). On accuse encore *Jerôme de Prague* d'avoir foulé aux pieds des Reliques qui étoient sur l'Autel de Ste. *Marie* de Prague, & d'avoir déclamé contre le culte des mêmes Reliques, à quoi on ajoute que deux Moines ayant voulu s'opposer à cette violence, l'un Carme & l'autre Dominicain, *Jerôme* se saisit de l'un, le fit mettre en prison, & jetta l'autre dans la Moldave, où il se seroit noié, si quelqu'un ne fût venu à son secours (d).

(a) Theob. *Bell. Hussit.* p. 3. Rubric. IV.

(b) Rubric. 5.

(c) Balbin. *Epit. Rer. Bohem.* p. 420. Theob. *Bell. Hussit.* p. 11.

(d) *Hist. du Conc. de Const.* p. 111.

Guerres entre quelques Evêques d'Allemagne.

XXX. Il y avoit longtemps que le Canon des Apôtres (e) qui défend aux Ecclesiastiques de tous les Ordres de porter les armes, n'étoit

(e) Can. 83.

(1) Le Pape *Gregoire VI.* dans l'onzieme Siecle fut un de ceux qui se signala le plus par ces fureurs militaires, sous prétexte de défendre l'Eglise Romaine. Il les porta si loin qu'on lui donna le nom de *sanguinaire*, & que ses Cardinaux eux-mêmes l'avertirent au lit de la mort de ne se pas faire enterrer dans l'Eglise de *S. Pierre* avec ses Pré-
dé-

toit plus observé en aucun endroit du Monde, sur tout en Allemagne. 1410.
L'Histoire rapporte que dans ce Siecle-là un Evêque nouvellement élû à Hildesheim ayant demandé où étoit la Bibliotheque de ses Prédécesseurs, on le mena dans un Arsenal où il y avoit toute sorte d'Armes. Ce sont là, lui dit-on, les Livres dont ils se sont servi, & dont vous devez user aussi pour défendre votre Eglise contre les usurpations de vos Voisins (a). Le Schisme avoit porté cette ardeur martiale jusques dans le Sanctuaire, chacun se passionnant pour le Pape dont il avoit reconnu l'autorité, ou trouvant son compte à rejetter une obédience & à en choisir une autre selon ses interêts. Les Ecclesiastiques y étoient même autorisez par les Papes (1), qui ne faisoient nul scrupule de sacrifier les Canons & la Discipline à leur ambition. On en vit plusieurs exemples au quatorzieme Siecle, à l'occasion des démêlez des Papes avec l'Empereur *Louïs de Baviere*. Sur la fin du même Siecle, c'est-à-dire au commencement du Schisme, *Urbain VI.* accorda de grandes Indulgences aux Ecclesiastiques qui prendroient les armes contre *Charles de Duras* Roi de Naples son ennemi (b). Le Schisme n'étoit pas la seule occasion de ces guerres; elles naissoient aussi entre les Evêques & les autres Seigneurs Ecclesiastiques (2). *Guillaume* Comte de *Berg* élû Evêque de Paderborne en eut une fâcheuse à soutenir cette année contre *Frederic* Archevêque de *Cologne*, & *Adolphe* Comte de *Cleves*. L'Histoire ne dit point quel étoit le sujet de leurs démêlez; mais elle nous apprend touchant cet Evêque, & l'Eglise de Paderborne certaines particularitez qui meritent de trouver place ici. *Guillaume* avoit été élû à cette Eglise à l'âge de 18 ans par le Chapitre, sur la fin du XIV. Siecle. Mais comme on demanda trop tard la confirmation de *Boniface IX.*, ce Pape élut un Italien (3) nommé *Bertrand*, qui se vint mettre en possession de l'Eglise de Paderborne du consentement du Chapitre qui avoit été gagné. Cependant cette Eglise & les habitans de la Ville tenoient toujours pour le premier élû, & ne voulant point reconnoître *Bertrand*, il se retira clandestinement, quoi qu'il eût obtenu un Passeport. L'Affaire ne fut pas finie par cette évasion. Quelques Seigneurs, comme entre autres le Comte de *Eversheim*, flattez de l'esperance d'avoir le temporel du Diocese, le reçurent fort bien chez eux. A leur sollicitation il fit afficher des placards contre ceux de Paderborne. Mais comme il étoit fort odieux dans le Païs, on profita de l'absence du Comte chez qui il se tenoit, pour l'enlever & le mener prisonnier à *Guillaume de Berg*, qui le contraignit à lui restituer son Diocese

(a) *Chronic. Episc. Hildes.* apud *Leibnitz.* Script. Bruns. Tom. II. pag. 799.

(b) *Gobel. Person.* Cosmodr. Ætat. VI. Cap. LXXVIII. p. 304.

décesseurs. Theod. Vrie *Hist. Concil. Constant.* apud *Von der Hardt.* Tom. I. part I. pag. 117.

(2) On doit le trouver d'autant moins étrange que les Evêques d'Allemagne sont aussi des Seigneurs temporels, & qu'ils ont des Etats à défendre.

(3) *Bertrandus Darvassannis*, de Lombardie, Chanoine de l'Eglise de Ravenne & Auditeur de Rote. *Gobel. Person.* Ætat. VI. Cap. LXXXV.

1410. cefe & même à le recommander au Pape de sa propre main. Le Pape ayant dispensé *Guillaume* de l'âge ordonné par les Canons, il fut reconnu Evêque de Paderborne, & déclaré maître du spirituel & du temporel. Pendant son Episcopat il eut plusieurs petites guerres à essuïer de la part de ses voisins avec des succès differens, jusqu'à celle de 1410. dont on vient de parler. Le Siege de Cologne étant venu à vaquer pendant ce tems-là par la mort de *Frederic*, il fut élû dans Cologne par une partie du Chapitre de cette Cathedrale, pendant que l'autre partie, qui étoit la plus considerable, choisit dans un autre lieu *Théodoric de Meurs* neveu de *Frederic*. *Jean XXIII.* gagné par les presens de *Théodoric* & sollicité par *Sigismond*, confirma cette derniere élection. *Guillaume* de son côté appella de ce jugement à un Pontife indubitable, au Siege Apostolique, & au Concile Général qui se devoit tenir à Constance, soutenant que son Concurrent étoit un *intrus*, & que son élection étoit Simoniaque; & il fit afficher cet Appel aux portes des Eglises de Cologne. Il n'y traitoit point *Jean XXIII.* de Pape, il l'appeloit seulement *Jean*, (Dominum Johannem) *nommé par quelques uns le Nouveau Pape*, (PAPAM MODERNUM). En même temps *Adolphe* Duc de *Berg* envoya une Ambassade à *Gregoire XII.* pour faire confirmer l'élection de *Guillaume* son frere. On ne sauroit exprimer combien il y eut de sang répandu, combien il se commit de massacres & d'assassinats en attendant cette confirmation, dont l'Histoire ne parle point. Cependant le parti de *Théodoric* se fortifioit tous les jours. Il entra à main armée dans Paderborne, & en fut reconnu Administrateur par le Chapitre qui avoit déclaré le Siege vacant. *Guillaume* abandonné des Ducs de *Brunswic* & du Landgrave de *Hesse*, qui lui avoient promis de le soutenir, déchu de l'esperance de l'Archevêché de Cologne; & même exclus de Paderborne, le terme de sa dispense étant d'ailleurs expiré, il ne pensa plus qu'à sortir d'embarras par une honnête composition. C'est ce qu'il fit en épousant la fille du Comte de *Teklenbourg*, niece de l'Archevêque de Cologne son Concurrent (a).

(a) *Gobel. Person.* Cosmodr. Ætat. VI. Cap. XCIII.

Etat des Juifs en Allemagne & en divers autres endroits du Monde.

XXXI. LES Juifs furent chassez cette année d'une partie de l'Allemagne par *Frederic* & *Guillaume* Margraves de Misnie, & par *Baltazar* Landgrave de *Turinge* (b). On leur imputoit d'avoir acheté un enfant Chrétien dans le dessein de le faire mourir. La chose étant venuë aux oreilles de ces Princes, ils prévinrent ce meurtre, qui, à ce qu'on prétend, n'avoit été résolu qu'en haine du Christianisme. On fit rouër le païsan qui avoit vendu cet enfant, soit qu'il fût son pere, soit qu'il fût à quelque autre. Les Juifs de ces contrées furent exterminez, & on confisqua leurs biens qui étoient fort considérables. Les Annales sont remplies des cruautez que les Chrétiens ont exercées contre les Juifs sous prétexte de les convertir, ou de vanger la mort de JESUS-CHRIST. Ce qui sans doute ne fait pas honneur aux Chrétiens. Ils auroient mieux fait d'imiter l'exemple de leur Maî-

(b) *Bzov.* an. 1410. n. XXXV.

Maître qui pria pour les Juifs, quoi qu'ils fussent coupables de sa mort. Les Payens eux-mêmes s'éleveront en jugement contre les Chrétiens, puisqu'ils ont fait alliance avec les Juifs, & qu'ils leur ont permis l'exercice de leur Religion (a). Au lieu de se contenter de punir les coupables quand leur faux zele leur faisoit entreprendre quelque chose contre les Chrétiens, comme on prétend qu'il leur arrivoit souvent; au lieu de cela, dis-je, on leur supposoit des crimes pour avoir un prétexte de les bannir, de les massacrer & de s'emparer de leurs biens.

1410.

Il faut pourtant rendre cette justice à plusieurs Empereurs, à plusieurs Conciles & à plusieurs Papes, qu'ils avoient fait de bonnes Ordonnances pour aller au devant de ces cruautez & de ces injustices, & pour refréner la fureur populaire contre les Juifs. Il y a dans le Corps du Droit Canon une Lettre de *Gregoire*, surnommé *le Grand*, à l'Evêque de Naples, où ce Pape exhorte le Prélat à laisser aux Juifs la liberté de conscience, & à les attirer par la douceur (b). Le quatrieme Concile de Tolede défend d'employer les voyes de la violence & de la contrainte pour leur conversion, quoique d'ailleurs ce Concile ne leur ait pas été favorable (c). Le XVI. Concile du même lieu exempta les Juifs qui se convertissoient, du tribut qu'ils payoient au fisc (d). Dans l'onzieme Siecle le Pape *Alexandre II.* défendit aux Evêques d'Espagne de faire mourir les Juifs pour cause de Religion (e). *Alexandre III.* fit aussi quelques Loix en leur faveur (f). En 1190. *Clement III.* défendit de les contraindre à se faire baptizer, de les punir sans forme de procès, de les dépouiller de leurs biens, de violer leurs Cimetieres & de déterrer leurs corps.

Tous ces réglemens n'empêcherent pas que de Siecle en Siecle les Juifs ne souffrissent de grandes persécutions. Au commencement du VII. Siecle *Sisebut* Roi des *Goths* fit un grand carnage de Juifs en Espagne, sous prétexte de les convertir. On prétend qu'il le fit à la priere de l'Empereur *Heraclius* à qui on avoit prédit qu'il se garda des Circoncis. Cette prétendue prédiction ne tomboit pourtant pas sur les Juifs, mais sur les Mahometans qui se faisoient aussi circoncire, & qui firent mourir *Heraclius* (g). Ces persécutions continuerent dans les Siecles suivants; mais elles allerent en augmentant dans le XII. le XIII. & le XIV. Siecle. On les chassa de France en 1198. sous *Philippe Auguste*; Mais ils y furent bientot rappellez (h). Ils en furent ensuite chassez en 1295. Ils revinrent pourtant encore en France, puisqu'en 1393. on les en voit chassez pour la septieme fois (i). On les chassa d'Angleterre en 1290. & de plusieurs endroits d'Allemagne en 1298. (k). En 1337. ils furent cruellement traitez en plusieurs Villes de Baviere, sur quelque accusation d'avoir voulu conspirer contre les Chrétiens. On les voit massacrez à Prague en 1335. On leur imputoit d'avoir crucifié un Chrétien, & de l'avoir traité avec la même ignominie qu'ils traiterent notre Seigneur (l). Il arriva dans la même Vil-

(a) Joseph. *Antiq.* Liv. XIV. p. 488.

(b) *Decret.* dist. 44. §. 3. ann. 602.

(c) *Concil. Tolet.* IV. Can. 57. ann. 633.

(d) Can. I. ann. 693.

(e) *Dupin.* Biblioth. des Aut. Eccl. Tom. VIII. p. 31.

(f) *Decret.* V. Tit. VI. Cap. IV. & IX.

(g) PLATINA. *Deusdedit I.* p. m. 119.

(h) *Spond.* Ann. 1198. n. 9.

(i) Mezer. *Abreg. Chron.* T. III. p. 147.

(k) Cav. *Hist. Litter.* p. 485.

(l) Balb. *Epit. Rer. Bohem.* p. 308. Dubrav. *Hist. Bohem.* Lib. XVIII. p. 152.

1410. Ville un pareil massacre général des Juifs, accusez d'avoir insulté un Prêtre qui portoit l'hostie (a). Ils avoient été déja chassez de Prague par trois fois, quoique depuis plusieurs Siecles (b) les Bohemiens leur eussent accordé une Synagogue en récompense du secours qu'ils leur avoient donné contre les Payens. En 1385. ils furent chassez d'Allemagne & cruellement tourmentez. La persécution commença par Magdebourg, où on les soupçonna d'avoir empoisonné les fontaines, & d'avoir attiré la peste (c). On les massacra en 1391. dans le Royaume de Castille (d), à la sollicitation de l'*Archidiacre d'Ecija* & malgré les Magistrats, plus dans la vuë du pillage que par zèle de Religion. Il n'y avoit point de prétexte dont on ne se servît pour les ruïner, & pour s'emparer de leurs biens. Les Papes *Innocent III.* & *Clement V.* avoient donné des Bulles pour rechercher les Juifs Usuriers, & pour les obliger à remettre aux Chrétiens les interêts des sommes que ces derniers empruntoient d'eux. Sous ce prétexte on les trainoit sans cesse devant les Tribunaux, on déchiroit les Obligations qu'ils avoient entre les mains; en un mot on leur faisoit mille procès & mille avanies. En 147. ils furent cruellement massacrez à Cracovie dans une émotion populaire, sur l'accusation frequente d'avoir fait mourir un enfant Chrétien (e). Ils confessoient même quelquefois ce crime, soit qu'il fût véritable, soit que la torture les forçât à trahir leur innocence. Il n'étoit pas moins commun de les accuser de dérober des Hosties consacrées & de les rompre ou couper en pieces pour insulter à Jesus-Christ. Les Annalistes de Brandebourg raportent unanimement au commencement du XVI. Siecle l'histoire, ou le conte, d'une hostie consacrée qu'un Chrétien vendit à un Juif, qui l'ayant percée de coups en fit sortir du sang (f). Si le crime n'est pas plus certain que le miracle, on eut tort d'en faire mourir 38. à Berlin, comme on fit dans cette occasion. Ce déchainement général contre les Juifs a fait dire à *Æneas Sylvius*, à l'occasion du Massacre des Juifs arrivé à Prague dans le XIV. Siecle, qu'*il n'y a rien de plus déplorable que la condition des Juifs parmi les Chrétiens. Dès qu'on les croit*, dit-il, *dans l'abondance, on ne se contente pas de les piller, on leur ôte la vie sous prétexte qu'ils méprisent la Religion Chrétienne, & qu'ils font des railleries de Jesus-Christ* (g). Il auroit bien mieux valu en effet ne point souffrir les Juifs, que de leur accorder une tolerance cruelle & insidieuse, en empruntant d'eux de l'argent, & leur donnant des billets qui portoient interêt, pour les poursuivre ensuite à cette occasion. *Pourquoi*, disoit HENRI DE HESSE, *ne donner pas charitablement de leurs biens aux Juifs convertis, pour empêcher que la nécessité ne les fasse apostasier, & accuser les Chrétiens de cruauté; & pourquoi ne défend-on pas aux Juifs de demeurer parmi les Chrétiens, à moins qu'ils ne gagnent leur vie, soit en servant ces derniers, soit en cultivant la terre, & en travaillant à des métiers, au lieu d'exercer l'usure aux dépens de leur propre conscience, & aux dépens des Chrétiens* (h). PIERRE D'AILLI s'ex-

(a) Ibid. p. 396. & *MS. Lips.* n. 52.
(b) Dans le X. Siecle. *Dubrav. ub. sup.* Lib. VI. p. 41. Balb. *ubi supra.* p. 572.
(c) *Bzov.* 1385. n. 22.
(d) *Bzov.* 1391. n. 8.
(e) Dlugos. *Hist. Polon.* Lib. X. p. 187.
(f) *Fascic. Temp.* ann. 1510 *Zachar. Gartzen.* MS. in Archivo Regio Boruss. pag. 369.
(g) Æn. Sylv. *Hist. Bohem.* Cap. XXXIV.
(h) *Hassiac.* apud. *Gerson.* Tom. II. pag. 838.

s'exprime là-dessus d'une maniere plus nette & plus équitable; car il veut absolument qu'on laisse les Juifs convertis maîtres de leurs biens; au lieu que *Henri de Hesse* veut seulement qu'on leur en fasse quelque part par un principe de charité (a). Cet abus de piller ainsi les Juifs convertis avoit pour prétexte certaine Constitution Papale, qui pour ôter aux riches Juifs la tentation de n'embrasser le Christianisme que pour mettre leurs biens à couvert, ordonne que tout Juif qui se fera Chrétien abandonnera préalablement tous ses biens, sauf à les leur restituer dans la suite, ou à vivre d'aumône. Comme on aura occasion de parler des Juifs dans la suite de cette Histoire, on a crû que cette digression ne seroit pas hors de propos.

1410.

(a) Gerson. ub. sup. pag. 915.

FIN DU IV. LIVRE.



SUI-

SUITE DU CONCILE DE PISE,

Ou

Histoire de ce qui s'est passé entre ce Concile & celui de Constance.

LIVRE V.

SOMMAIRE.

I. *Continuation du Schisme.* II. *Assassinat de l'Archevêque de Sarragosse.* III. Jean XXIII. *va à Rome & laisse l'administration de Bologne &c. au Cardinal* Minutolo. *Sedition à Bologne.* IV. *Ravages des Bouchers à Paris & à Boulogne.* V. *Caractere du Cardinal* Minutolo. VI. Jean XXIII. *ordonne de lever des Decimes sur les Ecclesiastiques en plusieurs endroits de l'*Europe. VII. *Victoire de* Louïs d'Anjou *sur* Ladislas. VIII. *Promotion de 14 ou 15 Cardinaux.* IX. *Secte des Hommes d'intelligence.* X. Jean XXIII. *excommunie* Ladislas. XI. *Origine des Croisades.* XI. *Indulgences & Privileges des Croisez.* XII. *Premiere Croisade.* XIII. *Seconde Croisade.* XIV. *Troisieme Croisade.* XV. *Quatrieme Croisade.* XVI. *Cinquieme Croisade.* XVII. *Sixieme Croisade.* XVIII. *Septieme Croisade.* XIX. *Huitieme Croisade.* XX. *Retraite de* Jean Hus *à Hussinetz.* XXI. *Ouvrages & Lettres qu'il écrivit dans sa retraite.* XXII. *L'Archevêque de Prague va en Hongrie, où il est empoisonné.* XXIII. *Caractere d'*Albicus *Archevêque de Prague.* XXIV. Jean Hus *après son retour prêche contre la Croisade.* XXV. *Dispute publique contre les Indulgences.* XXVI. *Fondation de la Chapelle de Bethlehem.* XXVII. *Croisade contre les Maures.* XXVIII. *Etat de la France.* XXIX. *Traité de Paix entre les Polonois & les Chevaliers Teuthoniques.* XXX. *Ambassade de* Ladislas *à* Jean *XXIII.* XXXI. Jean *XXIII. indique un Concile à Rome.*

On

I. ON a vû dans les Livres précedents, que le Concile de Pise, loin d'avoir éteint le Schisme, n'avoit fait que le rendre plus incurable. Quoique *Benoît* & *Gregoire* n'eussent que des obédiences bornées, ils ne laissoient pas d'agir en Papes légitimes. *Gregoire* avoit ses Nonces en divers lieux, comme à Venise, en Sicile, en Allemagne, en Hongrie, tant pour affermir ceux qui tenoient encore pour lui, que pour tâcher de ramener les autres. Il fulmina le Jeudi avant Paques, selon la coûtume de l'Eglise Romaine, une Bulle contre les Hérétiques, & les ennemis du Siege de Rome. Cette Bulle excommunioit 1. les *Gazares*, les *Patarins*, les *Pauvres de Lyon* (1), les *Arnoldistes* (2), les *Speronistes* (3), les *Passagins* (4) & tous les Hérétiques en général avec leurs fauteurs. 2. Les Pirates & les Corsaires. 3. Tous ceux qui fournissoient des chevaux, des armes, du fer, du bois aux Sarrasins pour faire la guerre aux Chrétiens. 4. Tous les falsificateurs des *Bulles Apostoliques*. 5. Tous ceux qui venant au Siege Apostolique (5), ou qui s'en retournant, ou qui y demeurant sans Jurisdiction ordinaire, ou sans commission, entreprenoient d'user de quelque violence que ce fût par eux-mêmes, ou par les autres. 6. Quiconque traverseroit ou maltraiteroit directement ou indirectement ceux qui étoient à la Cour de Rome (6), soit pour leurs propres affaires, soit pour le service de cette Cour. 7. Ceux qui envahiroient la Ville de Rome, le *Patrimoine de S. Pierre* en Toscane, le Duché de Spolete, la Marche d'Ancone, la Romagne, la Campagne de Rome, Bologne, Todi, Urbin, Avignon, &c. 8. La Bulle excommunioit *Pierre de Lune soi disant Benoît XIII.* & *Louïs* Duc d'*Anjou* avec tous leurs adherents. 9. Tous les Cardinaux qui avoient abandonné *Gregoire*. Il y en a onze de nommez dans cette Bulle, entre lesquels est le Cardinal de *S. Eustache*, c'est-à-dire, *Jean XXIII.* Elle est datée de Gayete le jour du *Jeudi Saint*, *in Cœna Domini*, la V. année du Pontificat de *Gregoire* (7). Non content d'avoir compris *Jean XXIII.* dans cette excommunication générale, *Gregoire* renouvella le 19 d'Avril la sentence qu'il avoit déja prononcée contre lui & contre ses Cardinaux. Il publia de plus des Indulgences plenieres en faveur de ceux qui se ligueroient contre ce Concurrent, sous le commandement de *Charles Malatesta* qu'il avoit fait

1411. *Continuation du Schisme.*

13. Avril.

(1) C'étoit des noms differents qu'on donnoit aux Vaudois.
(2) Fanatiques du XIII. Siecle, ainsi nommez d'*Arnold de Villanova* en Catalogne.
(3) Ils ne sont pas connus.
(4) C'est encore un des noms qu'on donnoit aux Vaudois.
(5) C'étoit à Gayete, selon *Gregoire*.
(6) Gayete où étoit alors *Gregoire*, parce que quelque part que soit celui qui prétend être Pape, là est la Cour de Rome.
(7) Il fut élû le 6. Nov. 1406.

1411. fait Gouverneur de la Romagne, où il lui conservoit encore quelques places.

Assassinat de l'Archevêque de Sarragosse.

II. Benoît n'étoit pas moins vigilant à soutenir ses interêts. L'année précédente il avoit brigué en faveur de *Frederic de Lune* l'un des competiteurs au Royaume d'Arragon. Quoique *Ferdinand* l'eût emporté par la sentence des Commissaires, comme elle n'étoit point déclarée, les brigues continuerent. Soit que *Frederic de Lune* fût mort, soit que *Benoît* eût changé d'inclination, il s'interessoit alors pour le Comte *Jaques d'Urgel*. Dès l'année précedente *Benoît* avoit été à *Saragosse* Capitale de l'Arragon pour engager dans ce parti l'Archevêque (a) de cette Ville, qui étoit un Prélat d'une grande autorité. *Jaques d'Urgel* étoit encore appuié par *Antoine de Lune* proche parent de *Benoît*, & par un puissant Arragonois nommé *Rico*, dont l'Histoire dit qu'il avoit un si grand patrimoine, que des confins de la Castille, il pouvoit aller jusques en France, en passant toûjours par ses terres, & par ses Villes. Comme *Benoît* ne s'étoit pas declaré publiquement pour le Comte d'*Urgel* qui étoit fort odieux, qu'au contraire il affectoit l'impartialité, il s'étoit acquis une grande confiance, & on attendoit de son choix la tranquillité du Royaume. Au commencement de cette année il avoit assemblé les Etats pour déliberer sur cette importante affaire. Après bien des débats *Antoine de Lune* nomma *Jaques d'Urgel* à la Couronne. Mais l'Archevêque ayant nommé *Louïs Duc de Calabre* Neveu de *Jean* Roi d'*Arragon*, *Antoine* en fut tellement irrité, qu'il résolut en secret de se défaire de ce Prélat. Pour en venir à bout, il lui écrivit une Lettre fort amiable lui proposant un Rendez vous à *Almanha* Village entre *Saragosse* & *Catabajud* où étoit sa residence, sous prétexte d'avoir une conference secrete avec lui sur l'affaire de la succession. L'Archevêque ne soupçonnant rien moins qu'une pareille perfidie, s'y rendit avec joye accompagné de douze personnes seulement. *Antoine* alla au devant de lui à quelque distance du village, afin de faire plus sûrement son coup. Après plusieurs entretiens fort paisibles, *Antoine* demanda à Dom *Garsias* ce qu'il pensoit des competiteurs, & si *Jaques d'Urgel* seroit Roi d'*Arragon*. *Ce ne sera pas pendant ma vie*, dit le Prelat. *Si ce n'est pas pendant votre vie, ce sera donc après votre mort*, repartit *Antoine* tout en fureur. En même tems il jetta à terre l'Archevêque d'un coup de poing, & lui enfonça le poignard dans le sein. Les gens d'*Antoine* se jetterent sur le corps du Prelat pour l'achever, & le percerent de mille coups. Ceux qu'il avoit amenez avec lui furent pour la plûpart massacrez ou conduits dans des cachots, quelques-uns neanmoins se sauverent dans le Village. Tout le fruit qu'*Antoine* tira de cet indigne assassinat, fût de rendre *Urgel* plus odieux que jamais, & de devenir lui-même l'objet de l'execration publique.

(a) *Garsias Ferdinando de Heredia.*

8. Fevrier.

Jean XXIII. *va à Rome & laisse l'admi-*

III. Jean XXIII. après avoir passé un an à Bologne, resolut enfin de se rendre aux sollicitations des Romains, & d'aller prendre pos-

ses-

1411.

nistration de Bologne &c. au Cardinal Minutolo.

Sedition à Bologne.

session de Rome pour la délivrer des inquiétudes que lui donnoit toûjours *Ladislas*. Il prit avant son départ les mesures qu'il crut les plus necessaires pour la sûreté de ses interêts en Italie. Il laissa à *Henri Minutolo* Cardinal Evêque de Ste. Sabine, l'administration de Bologne, de Ferrare, de Forli, de Ravenne, & de toute la Romagne avec la qualité de Légat perpetuel. Ce Prélat, après avoir été Evêque de *Bitonte*, puis Archevêque de *Trani*, & ensuite de *Naples*, avoit été fait Cardinal Prêtre du titre de *S. Anastase* par *Boniface IX.*, en 1389. Il fut d'abord dans le parti de *Gregoire XII.* qui en fit son Camerier. Mais ayant abandonné ce Pontife pour aller à Pise, il lui ôta sa dignité de Cardinal afin d'intimider les autres Cardinaux dont la fidelité chanceloit. Il fut rétabli par le Concile de Pise. *Jean XXIII.* l'employa à diverses Legations, dont l'Histoire dit qu'il s'acquitta avec beaucoup de succès. Il assista à l'élection de trois Papes, savoir, *Innocent VII. Gregoire XII.* & *Jean XXIII.* Les commencemens de sa Légation de Bologne ne furent pas heureux. Comme *Jean XXIII.* avoit gouverné tyranniquement cette Ville, le peuple, à l'instigation de quelques-Bouchers, prit occasion de son départ pour se soulever. Les mutins se saisirent du Palais, en chasserent les Légats, & s'emparerent du gouvernement, qu'ils garderent plus d'un an. Plusieurs personnes de qualité furent la victime de cette fureur, qui s'en prenoit sur tout à la Noblesse, sous prétexte de la Liberté. Enfin les Citoyens rentrez dans leurs véritables interêts, on chassa la populace; Les plus mutins furent ou exécutez, ou réduits à prendre la fuite (a); & le Légat revint à son Gouvernement, où il mourut en 1417.

(a) Bzov. ann. 1411. n. IV.

Ravages des Bouchers à Paris & à Bologne.

IV. On peut remarquer en passant que cette année fut celle du regne des *Bouchers*. Ils ne firent pas moins d'insolences & de ravages à Paris qu'à Bologne. „ On trouva fort étrange, dit le Moine de *Saint Denys* (c), parlant du Comte de *S. Pol*, Gouverneur de Paris, d'un „ homme de sa condition, qu'au lieu de cultiver l'affection des plus „ considerables familles, & de rechercher l'amitié des plus honnêtes „ gens de la Ville, qu'il cherchât des Créatures dans les familles les „ plus abjectes, & jusques dans la Boucherie de Paris; & qu'il „ n'eût point de honte de partager son emploi avec trois fils d'un „ Boucher du Roi, nommez les *le Goix*, c'étoient des gens sans merite, & qui n'avoient d'autre consideration auprès de lui, que celle „ d'avoir témoigné dans la derniere guerre, qu'ils étoient *Bouchers* „ d'inclination, comme de naissance, qu'ils aimoient le carnage, & „ qu'il n'y en avoit point de plus propres à faire une sedition. Ce „ ne fut que pour ce sujet qu'il leur donna, & à quelques autres de „ même farine, un commandement absolu, dont il leur fit expédier „ des Lettres du Roi, sur un Corps de cinq cens Compagnons „ Bouchers & Ecorcheurs, dont il leur abandonna le choix. Cela „ déplut fort aux gens de qualité, qui furent d'autant plus offensez, „ qu'on soudoyat cette Canaille aux dépens de la Ville, sous le nom

(c) L. XXXI. Chap. VII. p. 763.

de

1411. „ de *Milice Royale*, & que non seulement il leur fût permis de marcher en armes par les ruës, mais encore qu'ils eussent charge de remarquer ceux du parti d'Orléans, c'est-à-dire de faire insulte à qui ils voudroient, & que ce fut à eux de s'entremettre des interêts de la Ville de Paris, & de rapporter aux Conseils du Roi, les Requêtes des Particuliers & des Bourgeois.

Caractere du Cardinal Minutolo.

(a) *Hieronymus Garimbertus* Episcopus *Gallensis.*

V. Pour revenir au Cardinal *Minutolo*, *Garimbert* (a) en parle comme d'un ignorant & d'un homme sans aucune capacité. Mais tous les autres Auteurs témoignent que c'étoit un grand homme, & qu'il avoit beaucoup d'esprit & de savoir. Il avoit même écrit en vers heroïques la Vie & la Passion de *S. Pierre*. On lui attribue aussi une Philosophie sacrée & profane touchant la connoissance de Dieu & de soi-même, outre diverses Constitutions, des Epîtres & des Harangues. On admire encore à Naples plusieurs Monumens de sa liberalité, entre autres le Portail de l'Eglise Cathedrale, où l'on voit sa Statuë à genoux devant la Vierge, avec ces Vers:

Nullius in longum, & sine schemate tempus honoris
Porta fui, rutilans, sum Janua plena decoris;
Me meus, & Sacræ quondam Minutulus *Aulæ*
Excoluit propriis Henricus *sumptibus hujus*
Præsul, Apostolicæ nunc constans cardo columnæ,
Cui precor incolumem vitam post fata perennem.
Hoc opus exactum mille currentibus annis
Quo quater centum & septêm Verbum caro factum est (b).

(b) *Auberi* T. I. p. 645. 646. *Eggs*, Purp. Doct. Lib. II. p. 494. 495.

Jean XXIII. *ordonne de lever des Decimes sur les Ecclesiastiques en plusieurs endroits de l'Europe.*

VI. Jean XXIII. confia les autres places de l'Etat de l'Eglise, comme *Perouse*, *Todi*, *Orviete*, *Terni*, (Interamna) *Rieti*, le Duché de *Spolete*, & autres lieux à *Othon de Colonne* Cardinal Diacre de S. George *in velabro*, que l'on verra élû Pape sous le nom de *Martin V.* au Concile de Constance. Ce Cardinal avoit été auparavant Légat du Patrimoine de *S. Pierre* dans la *Toscane* pour y recouvrer plusieurs Villes. D'autre côté afin d'être en état de soutenir la guerre *Jean*
29. Mars. *XXIII.* ordonna qu'on levât des Decimes sur les Ecclesiastiques en plusieurs endroits de l'Europe, comme en France, dans les Dioceses de Cambrai & de Toul, en Provence, en Dauphiné, en Savoye, en Portugal, en *Achaïe*, en *Macedoine*, & dans les *Isles de la Mer Egée*, qui étoient alors aux Chrétiens. Il envoya en même temps en France l'Archevêque de *Pise* & l'Evêque d'*Albi* demander du secours, & notifier au Roi qu'il alloit à Rome pour delivrer cette Capitale. On sonna toutes les cloches de la Ville & des fauxbourgs pendant huit jours avant son arrivée à Rome, pour marquer l'empressement qu'on
13. Avril. avoit à l'y recevoir. Il y entra le treizieme d'Avril avec *Louïs d'Anjou*, le College des Cardinaux, & une très-belle escorte. Ce Prince l'ac-

l'accompagna *à la Cavalcade qu'il fit de l'Eglise de* S. Pierre *à son Palais Pontifical, & demeura avec lui jusqu'à la fête de S. George qu'il prit congé de lui pour aller exercer la charge de General & Grand Gonfalonnier de l'Eglise* (a), dit le Moine de *S. Denys*. D'autres disent que ce jour-là *Jean XXIII.* consacra solemnellement dans le Palais du Vatican les étendarts des Papes, de l'Eglise, de *Louïs d'Anjou*, ceux du Senat & du Peuple Romain, aussi bien que ceux du Général *des Ursins*; qu'il fit la revuë de l'Armée, & que le 28. d'Avril *Louïs d'Anjou* & *Paul des Ursins* partirent pour entrer en Campagne, après avoir reçu les étendarts de la main du Pape avec sa bénédiction, qu'il donna aussi à toute l'Armée (b). Il leur envoya ensuite *Berthold des Ursins* avec un bon corps de troupes, & *Jaques de Sforce* Général des Florentins, l'un des grands Capitaines de ce temps-là (c). Il voulut aussi avoir dans l'Armée un Légat qui en eût le commandement général, & il choisit pour cette fonction *Pierre Hannibaldi de Stephanesci* Romain, Cardinal Diacre de *S. Ange*. Ce Prélat étoit de la création d'*Innocent VII.* Il donna ensuite sa voix à l'élection de *Gregoire XII.* qui lors de son départ pour Savonne le fit son Vicaire Général à Rome. „Il avoit charge, dit *Auberi* (d), de confisquer les biens de tous „ ceux qui montreroient le moindre signe de revolte, & pouvoit vendre & engager, sans crainte d'en être recherché, telles villes & „ tels châteaux qu'il lui plairoit du domaine Ecclesiastique. Il créoit „ de nouveaux Magistrats & déposoit les anciens à sa volonté. En un „ mot il avoit un pouvoir presque absolu, dont quelques-uns (e) écrivent qu'il abusa, & qu'ayant imposé sur le Clergé Romain quelques „ subsides extraordinaires pour la subsistance de la Milice étrangere, „ il commit des Collecteurs qui procederent avec beaucoup de violence, & même par emprisonnement des non solvables; de sorte „ que le Clergé & le Peuple étant également animez contre notre „ Cardinal, ils eussent enfin dressé un mauvais parti, s'il ne se fût retiré de bonne heure auprès de sa Sainteté (*Gregoire XII.*) qu'il alla trouver à Lucques." *Ladislas* s'étant emparé de Rome en ce temps-là, comme on l'a vû, punit sévérement les Commissaires des extorsions d'*Hannibaldi*, & fit mettre en prison sa mere, & sa belle-sœur, femme de *Laurent* son frere. *Jean XXIII.* le déclara son Vicaire Général en Italie, lorsqu'il partit pour le Concile de Constance. Ce Cardinal mourut en 1417.

1411. 23. Avril. (a) Moine de S. Denys. L. XXXI. Chap. I. 28. Avril. (b) Bzov. 1411. n. III. (c) Spond. 1411. n. I. (d) Tom. II. p. 16. (e) Theod. Niem, Labyr. Tract. VI. Cap. XI.

VII. Comme les deux Rois concurrents recherchoient avec un égal empressement une occasion décisive, elle ne tarda pas à se présenter. Trois ou quatre Historiens contemporains nous ont donné la description de cette bataille, qui fut une des plus mémorables de ces temps-là. Quoiqu'ils different en quelques circonstances, ils sont pourtant d'accord quant au fond. Les deux Armées camperent à quelques milles l'une de l'autre, separées par la riviere de *Gariglan* (1) près de

Victoire de Louïs d'Anjou sur Ladislas. 19. Mai.

(1) Riviere du Royaume de Naples.

1411. (a) Liv. XXXI. Ch. I.

de *Ceperano* (1). Le Moine de *S. Denys* (a), Auteur contemporain, dit que ce fut *Ladislas* qui envoya *défier le Roi* Louïs *par un Héraut, qui fut si bien reçu de lui qu'il le renvoya avec des marques de sa liberalité*. Cet Auteur ajoute, qu'*aussitôt* Louïs *commanda un Capitaine nommé* Bracio *pour aller reconnoitre ses forces* (de Ladislas) *sa contenance, & la forme de son camp, & pour remarquer les chemins les plus propres pour l'aller joindre*. „Ce Capitaine, *continue le Moine de S. Denys*, „ étant arrivé proche de Perouse fit rencontre d'un autre fameux Capitaine nommé *Tartaille*, qui étoit en marche pour le même dessein „ que lui avec deux mille hommes de l'Avantgarde de *Ladislas*. Il fut „ conseillé de le charger; & après un combat sanglant, & qui fut „ longuement opiniâtré, il le défit avec perte de la plûpart de ses „ gens tous tuez ou blessez à mort." Un si heureux commencement rehaussa le courage de *Louïs*, qui d'abord avoit balancé s'il hazarderoit le combat, à cause de l'avantageuse situation de l'Armée de *Ladislas*. D'autres Auteurs, aussi contemporains, rapportent que ce fut *Louïs d'Anjou* qui commença l'attaque avec les troupes du Pape commandées par le Général *Sforce* qui sur le soir ayant passé la riviere, surprit *Ladislas* prêt à se mettre à table (b). Quoiqu'il en soit, la Victoire se déclara pour *Louïs d'Anjou*. Il avoit donné l'Avantgarde à Messire *Louïs de Loigni*, qui donna le signal de la bataille. „Elle com„ mença de part & d'autre, *dit le Moine de S. Denys*, avec des cris „ redoublez par le resonnement des Echos; & en même temps l'air „ parut tout couvert d'un nuage de fléches, qui ne put empêcher „ qu'ils ne se joignissent de près, avec un mépris de la mort qui les „ rendoit aussi forcenez que les bêtes les plus farouches. La haine „ qui les animoit d'une fureur égale, les acharnoit de telle sorte, „ qu'on voyoit voler les épées, les coutelas & les haches, avec une „ horrible impétuosité; & comme le succès de la mêlée fut soûmis „ à la seule force, nos gens ne se servirent d'aucune ruse de guerre, ils „ se contenterent de pousser de droite & de gauche, & ils menerent „ *les Siciliens* battant d'une telle vigueur, qu'on eût dit qu'ils avoient „ à dos les feux & les foudres du Ciel. Ils perdirent enfin tout cœur „ & toute esperance de vaincre. *Ladislas* lui même s'enfuit, il gagna „ l'abri d'un Château voisin nommé *Roche-Seiche*, & de trois mille „ hommes qu'il avoit avec lui (2), il n'en échapa que fort peu. L'on „ fit un sanglant carnage du reste, & l'on trouva parmi les prisonniers „ dix Comtes & un grand nombre d'autres Seigneurs de marque. Tous les Historiens conviennent que si l'Armée de *Louïs d'Anjou*, au lieu de s'amuser à piller, eût poursuivi *Ladislas*, il auroit remporté une Victoire complette. *Ladislas* lui-même convenoit que le premier jour il

(b) Niem. *Vita Joh. XXIII.* Cap. XXII. ap. *Vonder Hardt.* Tom. II. p. 363. Pogg. *ub. sup.* p. 193.

Les Napolitains.

(1) Ville de l'Etat de l'Eglise dans la Campagne de Rome, où se termine ce qu'on appelle le *Patrimoine de Saint Pierre*. Pogg. *Hist. Florent.* pag. 192.

(2) Son Armée étoit de treize mille chevaux & quatre mille fantassins. Et celle de

il auroit pû perdre son Royaume & la vie; que le second il auroit pû perdre, sinon la vie, au moins le Royaume; & que le troisieme il ne perdroit ni l'un ni l'autre; parce qu'il s'étoit mis en état de se défendre (a). Mais les Soldats & les Officiers Généraux éblouïs par le butin se jetterent sur les Vases d'or & d'argent qu'ils trouverent sur la table qu'on avoit servie pour le soupé de *Ladislas*. Ils enleverent les Etendarts de ce Prince & ceux du Légat que *Gregoire* avoit dans son Armée. *Nos Soldats*, dit le Moine de S. Denys, *se firent riches de chevaux & de butin; ils gagnerent les Etendarts de* Ladislas *& de* Gregoire. On accusa aussi les Généraux, & entre autres *Paul des Ursins*, d'avoir empêché que *Ladislas* ne fût poursuivi, parce qu'ils avoient interêt à faire durer la guerre. Quoi qu'il en soit, on porta à Rome les Etendarts & les autres marques de la Victoire. *Jean XXIII.* les fit étaler sur la Tour de la Basilique de *S. Pierre*, afin que tout le monde les put voir. Il y eut ensuite une procession solemnelle où se trouverent le Pape, les Cardinaux, & quantité de Prélats. Pendant la procession le Pape fit traîner par les ruës les Etendarts de *Ladislas* & de *Gregoire* à la vuë de tout le peuple qui crioit, *Vive le Souverain Pontife & le victorieux* Louïs *Roi de Sicile*. Cette action fut fort blâmée des Courtisans & de plusieurs personnes judicieuses, qui trouvoient que cette insulte ne pouvoit servir qu'à irriter comme l'experience le confirma. *Ladislas* ne tarda pas à rétablir ses affaires en l'absence de *Louïs d'Anjou* qui s'en retourna en France.

1411.

(a) *Antonin. Florent.* Hist. Tit. XXII. Fol. CLVI.

VIII. Comme il étoit mort plusieurs Cardinaux depuis l'élection de *Jean XXIII.* il en fit cette année le 6. de Juin une promotion de quatorze, pour fortifier son parti contre ses Concurrens qui en faisoient de leur côté.

Promotion de 14. ou 15. Cardinaux. 6. Juin.

I. *François Lando* Noble Venitien, Patriarche de *Grade*, puis de Constantinople, fait Cardinal, sous le titre de *Ste. Croix de Jérusalem.* Il fut au Concile de Constance, & mourut en 1427.

II. *Antoine Pancerino*, natif du païs de Frioul. Il fut fait Patriarche d'*Aquilée* en 1402. par *Boniface IX.* *Antoine Cajetan*, qui, selon quelques uns, étoit Oncle de *Pancerino* ayant resigné cette dignité *Gregoire XII.* le chassa de son Patriarchat, parce que ne trouvant pas que ce Pape se mît en peine de tenir sa parole, il embrassa la Neutralité. Mais *Jean XXIII.* l'y rétablit, & en chassa *Antoine de Pontée* que *Gregoire* y avoit mis. Il vécut jusqu'à l'an 1431.

III. *Alaman Adimar* Noble Florentin, Evêque de *Florence*, puis Archevêque de *Tarente* & ensuite de *Pise*. Nous l'avons vû Nonce en France en 1410. pour demander les *Decimes* & les *Dépouilles* &c. Ce fut pendant cette Légation que *Jean XXIII.* le fit Cardinal Prêtre de *S. Eusebe*. De France il fut envoyé en Espagne pour accommoder les differents de la Cour de Rome avec ce Royaume. Il fut au Con-

de *Louïs d'Anjou* de douze mille chevaux. On ne dit pas en quoi consistoit son Infanterie.

1411. Concile de Pise; & on le verra à celui de Constance. Il mourut en 1422.

IV. *Jean Portugais*, Evêque de *Conimbre*, puis Archevêque de *Lisbonne*. *Jean XXIII.* le fit Cardinal, à la priere du Roi de *Portugal* dont il étoit Conseiller. Il mourut à Bruge en 1413.

V. *Pierre d'Ailli* de Compiegne sur l'Oise en Picardie. Il fut Aumônier de *Charles VI.* & Chancelier de l'Université de Paris. Il eut pour Disciple le célèbre *Jean Gerson*, qui lui succeda dans cette derniere charge. On l'a déja vû, & on le verra dans la suite s'employer avec un grand zele pour la paix de l'Eglise. Il mourut en 1426. C'étoit un Prélat fort savant. On l'appelloit l'*Aigle de la France* & le *Marteau infatigable des Hérétiques*. Il fit plusieurs Ouvrages, dont on peut voir la liste dans *Ciaconius* (a). On a blâmé *Pierre d'Ailli* de ce qu'il prétendoit que la Naissance du Sauveur pouvoit se prédire par les Observations Astrologiques, ce qu'il prouvoit par l'Etoile qui parut aux Mages (b). *Pic de la Mirandole* réfuta un Livre de Pierre d'Ailli *de la Concorde de la Théologie avec l'Astronomie & l'Histoire*. Ce Savant dit qu'il y a autant de fautes que de mots dans l'Ouvrage de *Pierre d'Ailli*; qu'il étoit ignorant dans l'Astronomie, ne l'ayant apprise que dans sa vieillesse; & que tout ce qu'il en a écrit, il l'a pillé des autres sans l'avoir bien digeré (c). Je mettrai ici son Epitaphe. Elle n'est pas longue, & les vers en sont assez bons pour le temps.

(a) Tom. II. p. 800.

(b) Sixt. Senens. *Bibliot. Sanct.* Lib. VI. Annot. 10.

(c) *Eggs.* Tom. III. p. 6.

Mors rapuit Petrum, *petram subiit putre Corpus*,
Sed Petram Christum Spiritus ipse petit.
Quisquis ades precibus fer opem, semperque memento
Quod præter mores omnia morte cadunt.
Nam quid amor Regum, quid opes, quid gloria durent
Aspicis; hæc aderant tum mihi, nunc abeunt.

Secte des Hommes d'Intelligence.

IX. Il faut au reste, selon le rapport de *Henri de Sponde* (d), que *Pierre d'Ailli* ait été créé Cardinal absent. C'est ce qui paroît par l'abjuration que fit entre ses mains un Carme nommé *Guillaume de Hildernissen*, à *S. Quentin* en Picardie le 12. de Juin de cette année. Ce Carme joint avec un certain *Gilles* Chantre de l'Eglise de S. Quentin, avoit introduit une Secte qu'ils appelloient *les Hommes d'Intelligence*. *Gilles* soutenoit qu'il étoit le Sauveur des hommes; que par lui ils verroient Jesus-Christ; que le Diable & tous les hommes, seroient enfin sauvez; que les Jeûnes, les Pénitences, les Prieres, les Ordres de l'Eglise étoient inutiles, tout de même que la Confession où on n'alloit que pour éviter la persécution des Prêtres, & où on ne confessoit que des péchez legers, en supprimant les plus énormes. Ils disoient que les voluptez charnelles étoient les plaisirs du Paradis, & qu'il n'y avoit point de péché à les prendre, parce qu'ils sont aussi naturels que de boire & de manger. Ils attribuoient les plus mechantes actions

(d) Ann. 1411. n. 5.



B. Picart del 1713.

tions non seulement à la permission de Dieu, mais à sa volonté efficace & de bon plaisir. Ils prétendoient que le tems de l'Ancienne Loi étoit le tems du Pere, celui de la Nouvelle Loi le tems du Fils, & que le tems du S. Esprit étoit prochain, ce qu'ils appelloient le tems d'*Elie*, pendant lequel les Ecritures seroient tellement réformées qu'on refuteroit ce qui auparavant avoit paru veritable, comme tout ce qu'on disoit de la *Pauvreté*, de la *Continence*, de l'*Obédience*. Ils prenoient pour inspiration tout ce qui leur venoit dans la pensée ; ce qui leur faisoit faire souvent des actions extravagantes. Ils soutenoient qu'il n'y avoit qu'une seule Vierge, qu'ils appelloient la *Sapience*. Ils enseignoient sur le Purgatoire & sur l'Enfer des Doctrines contraires à celles de l'Eglise Romaine. A l'égard de *Guillaume de Hildernissen*, il avoit, outre cela, des principes qui lui étoient particuliers, comme que tout ce que l'homme fait ne lui tourne ni à merite ni à démérite, ni au salut ni à la damnation, & que la passion de Jesus-Christ avoit satisfait pour tous ; Que l'homme exterieur ne tache point l'homme interieur, que Dieu est partout, dans de la pierre, dans les membres humains, en Enfer, tout de même qu'au Sacrement de l'Autel ; & qu'ainsi l'homme jouïssoit déja parfaitement de Dieu avant que de communier. Ils enseignoient qu'il n'y auroit point de Résurrection, parce qu'elle avoit été faite en Jesus-Christ, dont nous sommes les Membres, le Chef ne ressuscitant point sans ses Membres. L'Histoire lui attribue encore plusieurs autres Hérésies qu'il abjura à Cambrai & à Bruxelles où il les avoit répanduës. Revenons aux autres Cardinaux de *Jean XXIII*. 1411.

VI. *George de Liechtenstein*, autrement appellé *Rosco*, d'une des Nobles familles d'Allemagne. Il fut Evêque de *Trente*, & créé Cardinal sans tître, parce qu'il n'alla pas à Rome. L'Histoire dit qu'il mourut empoisonné dans un Château du Diocèse de Trente.

VII. *Branda de Castiglione* Noble Milanois, l'un des plus célèbres Jurisconsultes de son temps. Après avoir été employé par *Boniface IX.* à plusieurs Ambassades pour l'extinction du Schisme, ce Pape le fit Evêque de *Plaisance*. Ayant abandonné *Grégoire XII.*, il perdit son Evêché. Mais il lui fut rendu par *Jean XXIII.* qui le fit Cardinal du titre de *S. Clement*. On a déja parlé de ce Prélat, & il en sera fait mention dans la suite, puis qu'il ne mourut qu'en 1443. âgé de plus de 90. ans.

VIII. *Thomas Langlei* Anglois de Nation, Evêque de *Durham*. *Jean XXIII.* le fit Cardinal Prêtre, mais sans titre aussi, parce qu'il ne fut point à Rome, au rapport d'*Eggs* (a). Le même Auteur ajoute que ce Prélat harangua le Concile de Pise dans la Sixieme Session de la part du Roi & du Clergé d'Angleterre. Cependant les Actes attribuent cette harangue à l'Evêque de Salisburi. *Sponde* Evêque de *Pamiers* ne le met point au rang des Cardinaux douteux. *Ciaconius* en parle comme d'un grand personnage. L'année de sa mort est incertaine.

(a) *Purp. Doct.* Lib. III. p. 9. 10.

1411. IX. *Thomas Brancacio* Noble Napolitain, neveu de *Jean XXIII.* Il fut Evêque de *Tricaria* dans la Pouille. „ Notre Cardinal, dit *Garimbert*, étoit d'une humeur fort approchante de celle de *Balthasar Cossa*, son Oncle : Il aimoit l'exercice des armes, & haïssoit „ l'étude des Lettres. Il étoit de plus adonné au vice de la chair, & „ avoit presque tous les soirs le *rendez-vous*, où il alloit contenter ses „ infames plaisirs. Une nuit entr'autres, comme il sortoit d'une „ maison, accompagné de quelques mauvais garnemens, il fit rencontre d'un plus grand nombre d'autres ; avec lesquels ayant eu prise, il reçut une balaffre au visage, qui lui demeura tout le reste de „ ses jours, au grand scandale de ceux qui savoient que c'étoit là un „ témoignage de sa lubricité (a).

(a) Auberi *Hist. des Card.* Tom. II. pag. 72.

X. *Gilles des Champs* Normand de Nation, Recteur du College de Navarre, l'un des plus célèbres Théologiens de son tems, Confesseur du Roi de France, par lequel il fut employé à diverses Negociations pour l'extinction du Schisme ; & entr'autres dans la grande Ambassade qui fut envoyée à *Benoît XIII.* en 1395. comme on l'a vû. Il fut aussi envoyé en Allemagne pour donner avis à *Wenceslas* de cette Ambassade. Il eut deux Evêchez consécutivement, celui de *Senlis* & celui de *Coutances* en Normandie. On ne convient pas du temps de sa mort.

XI. *Lucio Conti* (*de Comitibus*) famille Noble de Rome. Il étoit fils d'*Aldebrandin* ou *Ildebrandin*, Seigneur Romain. De la qualité de Protonotaire Apostolique il fut fait Cardinal le même jour que les Cardinaux précédents, sous le titre de *S. Marie de Cosmedin.* Il se trouva au Concile de Constance, & y fut chargé de citer *Benoît XIII.* Ayant donné sa voix à l'élection de *Martin V.* ce Pape lui pardonna & à sa Maison les offenses que le Siege de Rome prétendoit en avoir reçues, & lui rendit toutes les terres & les domaines qui lui avoient été ôtez. Il lui accorda de plus jusqu'à la troisieme génération plusieurs places & Châteaux, dont on peut voir les noms dans *Ciaconius.* Les Boulonois s'étant révoltez contre *Martin V.* il envoya *Lucio* avec des troupes pour ranger cette Ville sous l'obeïssance de l'Eglise Romaine. Il réussit dans cette Négociation, & fut fait Légat & Gouverneur de Bologne. Il mourut en 1437. *Auberi* nous apprend qu'il étoit Protecteur de l'Ordre de Saint *Jean* de Jérusalem, qui sont les Chevaliers de Malthe.

XII. *François Zabarelle* Evêque de *Florence* sa Patrie. On peut voir son Histoire dans celle du Concile de Constance, où il mourut (b). J'ajoûterai seulement une particularité. C'est qu'il eut pour Disciple ce Jurisconsulte fameux, connu sous le nom d'*Abbé de Palerme*, qui fut Archevêque de cette Ville, puis Cardinal de la création de *Felix V. Zabarelle* composa plusieurs Ouvrages, entre lesquels *Warthon* (c), sur la foi de *Philippe Thomasin*, compte les Actes des Conciles de Pise & de Basle, lesquels personne n'a vûs jusqu'ici, que je sache. Le Cardinal *Bellarmin* (d) témoigne que *Zabarelle* avoit fait un excellent Livre du Schisme, qui, dit-il, a été défendu par l'Egli-

(b) p. 512. 513.

(c) *Append. ad. Hist. Liter.* Cave. p. 49.

(d) *De Script. Ecclesiast.*

l'Eglise jusqu'à ce qu'il soit corrigé; parce qu'il a été corrompu par les hérétiques, & qu'il a été imprimé à Strasbourg sans avoir été revû (a). C'est apparemment le même Ouvrage que Mr. *Von der Hardt* a publié sur un Manuscrit de Vienne (b). 1411.

(a) Ap. *Eggs.* Lib. III. pag. 13.

(b) *Act. Const.* Tom. I. Part. IX.

XIII. *Guillaume Fillastre*, originaire du païs du Mans, que le Docteur *Joseph Eggs* appelle *un champ fertile en bons esprits*. Il fut Doyen de *Rheims*, puis Archevêque d'*Aix* en Provence, ensuite Cardinal Prêtre du titre de *S. Marc*. Après avoir paru avec éclat au Concile de Constance, *Martin V.* l'envoya Légat en France. Il mourut à Rome en 1428. âgé de 80. ans.

XIV. *Robert Halam* Anglois, Archidiacre de *Cantorberi*, Chancelier de l'Academie d'Oxford, Evêque de *Salisburi*. Il fut au Concile de Pise, où il harangua contre les Concurrens. Il fut au Concile de Constance où il mourut en 1417. *Aubéri* le met entre les Cardinaux douteux, d'un côté parce qu'il n'eut point de titre, & de l'autre parce qu'il n'est jamais nommé qu'Evêque dans le Concile de Constance.

Quelques uns placent à cette année, XV. *Guillaume Carbon* Noble Napolitain, Archidiacre d'*Aquilée* & Protonotaire du S. Siege, Evêque de *Civita di Chieti* (1). *Auberi* le met entre les Cardinaux douteux.

Jean XXIII. excommunie Ladislas.

X. Ce fut par le conseil de ces Cardinaux & de trois autres que *Jean XXIII.* lança l'excommunication contre *Ladislas de Duras*, & le cita pour comparoître à Rome au Mois de Septembre. Mais ce Prince n'ayant pas comparu au terme marqué, il le déclara rebelle, ennemi & persécuteur de l'Eglise, fauteur du Schisme, le dépouilla des Royaumes de Naples & de Jérusalem, & dispensa ses Sujets du Serment de fidélité. Il commit l'execution de cette sentence à *Pierre des Ursins Comte de* (2) *Nole* à qui il écrivit une Lettre dattée du 13. d'Avril. Il représente dans cette Lettre, 1. Qu'il se nomme témérairement Roi de Sicile, ayant été déposé par le Concile de Pise. 2. Que contre son serment & contre le Traité par lequel il avoit reçu ce Royaume en fief de l'Eglise Romaine, il s'étoit emparé de plusieurs Provinces qui appartiennent à cette Eglise, & avoit conspiré contre lui avec plusieurs Puissances & plusieurs particuliers, comme entre autres avec *Ange Corario* Sacrilege, Hérétique, Schismatique & déposé par le Concile de Pise, & avec ses adhérents. 3. Par toutes ces raisons & autres déja alléguées (c) contre *Ladislas* par *Alexandre* V. il ordonne sous peine d'excommunication à *Pierre des Ursins* de pousser *Ladislas* avec vigueur. En effet ce Comte quitta le parti de *Ladislas* pour prendre celui de *Louïs* & executer les Ordres de *Jean XXIII.* Ce

(c) Voyez ci-dessus Liv. III. p. 320.

(1) Ville du Royaume de Naples, dans l'Abrusse Citérieure.

(2) Ville fort ancienne dans la Terre de Labour, à quatre ou cinq lieües de Naples.

1411. Ce qui fut cause que dans la suite *Ladislas* ayant rétabli ses affaires, dépouilla à main armée les *Ursins* du Comté de Nole.

Origine des Croisades.

XI. Jean XXIII. publia quelque temps après contre *Ladislas* une Croisade qui fut envoyée par toute l'Europe. Comme on aura souvent occasion de parler de *Croisades* dans la suite de cette Histoire, il est bon d'instruire là-dessus le Lecteur un peu particulierement. *Bzovius* (a) l'un des Continuateurs de *Baronius*, a pris soin de nous en expliquer l'origine & les cérémonies qu'on y employoit. On appelloit cette sorte de guerre *Croisade*, & les Soldats qui s'y engageoient, *Croisez*, non seulement parce que ces expéditions se faisoient sous prétexte de retirer la Croix de *Jesus-Christ* d'entre les mains des Infideles, mais aussi parce que le Pape leur donnoit une croix, qui étoit attachée ou cousue à leur habit sur l'épaule droite. Ils en avoient aussi quelquefois sur leurs armes. Les uns la portoient rouge, comme les François; les autres blanche, comme les Anglois; les autres verte, comme les Comtes de Flandres; ce qui servoit en même tems à distinguer les Soldats de chaque Armée. Quelquefois ils prenoient d'eux-mêmes cette Croix; Mais pour l'ordinaire on la recevoit du Pape, ou d'un Evêque, ou de quelque Ecclesiastique de distinction commis à publier la *Croisade*. Tout le monde se faisoit honneur d'entrer dans cette Milice, les Papes, les Empereurs, les Rois, les Princes, les Evêques, & même les femmes s'y distinguoient souvent. Il étoit libre de ne s'y pas engager. Mais quand on avoit pris la Croix, c'étoit un vœu qu'il falloit accomplir sous peine de damnation éternelle. Parmi les Lettres d'*Innocent III.* au 13. Siecle on en trouve une à *André II.* surnommé le *Jérosolymitain*, fils de *Bela III.* Roi de *Hongrie*, où il menace ce jeune Prince d'Anathême, & de perdre son Droit à la Succession au Royaume de *Hongrie*, s'il n'accomplissoit le vœu auquel son pere l'avoit engagé en mourant, d'aller à la Conquête de la Terre Sainte, & auquel il s'étoit engagé lui-même en prenant la Croix. En effet *André* se croisa, & fit le Voyage de la Palestine. Mais ce ne fut qu'en 1217. Ce qui pourtant, malgré la menace d'*Innocent III.*, ne l'empêcha pas de succeder en 1205. à *Ladislas* son frere, au Royaume de Hongrie. Le Concile de Latran, tenu par le même Pape au 13. Siecle, enjoint aussi sous des peines très-rigoureuses l'observation de ce vœu à tous ceux qui avoient pris la Croix.

(a) 1410. n. IX.

Cérémonies des Croisades.

XII. Voici les cérémonies qui se pratiquoient en recevant un Croisé, selon le Rituel Romain. 1. Il se mettoit à genoux devant le Pape, ou devant le Prélat député pour cela, ayant auprès de lui un Officier d'Eglise avec la Croix qui devoit être bénie, & donnée à celui qui s'engageoit. Ensuite le Prélat debout, & sans Mître prononçoit, *Notre aide soit au nom du Seigneur*; & le Candidat de la *Croisade* achevoit en ces mots, *qui a fait le ciel & la terre*. Le Prélat ajoûtoit, *Le Seigneur soit avec vous*; l'autre répondoit, *avec votre esprit*. 2. Le Prélat faisoit cette priere. „ Dieu tout puissant, qui as con-

„ consacré le Signe de la Croix par le sang de ton Fils, qui par cette 1411.
„ Croix as voulu racheter le monde, & le décharger sur cette même „ Croix de l'obligation que l'Ancien ennemi du Genre humain avoit „ contre lui, Nous te prions de benir cette Croix en ta miséricorde, „ & de lui conferer d'enhaut une telle efficace que quiconque la por-„ tera, en signe de la Croix & de la passion de ton Fils Unique, y „ trouve une plénitude de grace, par rapport à son corps & à son „ ame, & que comme tu bénis la Verge d'*Aaron* pour dompter les „ rebelles, tu bénisses aussi par ta droite ce signe; pour munir celui „ qui la reçoit contre tous les artifices & les efforts du Diable. Par „ Jesus-Christ. Amen." 3. Le Prélat versoit de l'eau bénite sur la Croix, & sur celui qui la devoit prendre, & adressoit cette priere à Jesus-Christ. „ Seigneur Jesus-Christ, Fils du Dieu „ Vivant, qui ès le Vrai Dieu tout puissant, la resplendeur & l'ima-„ ge du Pere, & la Vie éternelle, qui as déclaré à tes Disciples que „ celui qui veut venir après toi doit renoncer à soi-même, charger „ sa Croix & te suivre, nous implorons ton immense bonté de cou-„ vrir toûjours de ta protection ton Serviteur ici présent qui selon ta „ parole est tout prêt à renoncer à soi-même, à prendre sa Croix, & „ à te suivre pour combattre tes ennemis, & pour le salut de ton „ Peuple élû. Veuilles le délivrer de tous dangers, l'absoudre de ses „ péchez & le conduire heureusement au but qu'il s'est proposé. „ Puisque tu ès le Chemin, la Vérité, la Vie, la force, la valeur de „ ceux qui esperent en toi, dirige ses pas, fais-le prosperer, & le „ soutiens au milieu des angoisses du monde. Envoye-lui ton Ange „ *Raphaël*, qui fut compagnon de *Tobie* dans son voyage, & qui ren-„ dit la vuë à son pere; afin qu'en allant & en revenant, il le preserve „ des embûches de ses ennemis visibles & invisibles, & qu'il éloigne de „ lui tout aveuglement de corps & d'esprit. Toi qui avec Dieu le Pere „ & le Saint Esprit vis & regnes dans tous les Siecles. Amen." 4. Le Prélat s'asseyoit, mettoit sa Mitre sur sa tête, & la croix sur l'épaule du Chevalier, lui parlant en ces termes : *Recevez le signe de la Croix, au nom du Pere, du Fils, & du Saint Esprit, en signe de la Croix, passion, & mort de* Christ, *pour la défense de votre Corps & de votre Ame, afin que par la bonté Divine après votre expédition, vous reveniez chez vous sain & sauf, par* Jesus-Christ *notre Seigneur*. Après quoi le Prélat versoit encore de l'eau bénite sur le Soldat, qui lui baisoit la main à genoux, & se retiroit.

La Bénédiction ne se bornoit pas à la Croix, elle se donnoit aussi aux armes & à l'équipage des Pélérins. On lit dans l'Histoire que *Philippe* Roi de *France* reçut très-dévotement la Corbeille (*sportulam*) & le bâton de pélérinage des mains de l'Archevêque de *Rheims* son Oncle, & Légat du Siege Apostolique. On trouve ces paroles dans les *Gestes du Roy Louïs*, fils de Louïs *le Gros*. *Le Roy vint, selon la coûtume, à l'Eglise de S.* Denys, *recevoir le congé des Martyrs;*

1411. *& après la Messe il reçut avec respect le bâton de pelérinage & l'étendart de* S. Denys, *qu'on appelle Oriflamme*. C'est ainsi encore que *Richard* Roi d'Angleterre reçut la poche & le bâton de Pélérin des mains de l'Archevêque de Tours., Mais, dit l'Histoire, dès qu'il „ voulut s'appuïer sur ce bâton, il cassa; ce qui fut regardé comme „ un mauvais présage. On trouve dans un Rituel, appellé *le Sacerdotal Romain*, le Formulaire de la Bénédiction qu'on donnoit aux Armées entieres.

Indulgences & Privileges des Croisez.

XIII. On étoit attiré à ces expéditions par les Indulgences pléniéres que les Papes donnoient. C'est-à-dire qu'ils relâchoient aux Croisez les Pénitences auxquelles ils avoient été condamnez, & qu'ils leur promettoient la vie éternelle & même la gloire du Martyre, néanmoins sous la condition de la pénitence & de la Confession, s'ils venoient à mourir dans ce voyage. C'est ce que déclara *Urbain II.* dans le Concile de Clermont; comme on le verra tout à l'heure. Le bénéfice de ces Indulgences s'étendoit à ceux qui contribuoient aux Voyages & aux armemens, par leurs soins, & par leurs dépenses, quoi qu'ils n'y allassent pas eux-mêmes, comme le déclara *Innocent III.* Outre ces Indulgences on accordoit aux Croisez de grands Privileges par rapport au temporel, comme exemptions de Tailles, de Collectes, Lettres de répit, Amnisties &c.

De pareilles expéditions ne pouvant pas se faire sans des dépenses extraordinaires, il fallut y pourvoir par des contributions. *Innocent III.* dans son Concile de Latran, tenu en 1213., ordonna à tous les Ecclesiastiques de tout ordre, excepté quelques Moines privilegiez, & ceux qui alloient eux-mêmes à la Terre Sainte, de fournir pendant trois ans la vintieme partie de tous les Revenus Ecclesiastiques. Ce Pape lui-même, & tous les Cardinaux, contribuerent la dixieme partie de leurs revenus, outre trente mille livres que le Pape donna pour 800. Croisez (a). A l'égard des Laïques, les Rois, les Princes, les Comtes, Barons, Gentilhommes, les Communautez des Villes étoient obligez de fournir des troupes, & de les entretenir pendant trois ans. On mit outre cela des troncs dans toutes les Eglises pour recevoir des Aumônes à l'usage de cette guerre. Ce qui ne pouvoit que produire de grandes sommes, parce que le Pape ordonnoit aux Confesseurs de changer en aumônes les peines qu'ils imposoient à leurs Pénitents.

(a) Pagi *Brev. Pontif. Roman.* Tom. III. p. 215.

Avant *Urbain II. Gregoire VII.* donna un prélude des Croisades lorsqu'il écrivit en 1074. à l'Empereur *Henri IV.* pour lui donner avis qu'il avoit résolu d'aller en Orient avec une nombreuse Armée, & pour l'engager lui-même à entreprendre ce voyage, afin de déli-vrer

(1) D'autres disent un Gentilhomme.

(2) Le Pere *Maimbourg* penche beaucoup à croire que cette Vision ne fut que l'effet d'une imagination échauffée pendant le sommeil que l'Hermite prenoit dans l'Eglise du

vrer les Chrétiens de l'oppression des Sarrasins. *Les Italiens & les Ultramontains*, dit-il à l'Empereur, *sont par l'inspiration de Dieu tout disposez à cette expédition, & ils preparent une Armée de cinquante mille hommes pour aller sous mon commandement*, (ME DUCE ET PONTIFICE) *contre les ennemis de Dieu, & se rendre au Sépulcre du Seigneur sous sa conduite* (a). Mais l'Empereur n'avoit garde de donner dans un piege que le Pape ne lui tendoit, que pour livrer en proye l'Empire aux Saxons, qui s'étoient revoltez contre *Henri*. 1411.

(a) Pagi. *ubi supra.* pag. 423.

Premiere Croisade.

XIV C'EST donc sous *Urbain II.* sur la fin du Siecle XI. qu'il faut marquer la vraye Origine des Croisades. Elles se résolurent à cette occasion. Les affaires des Chrétiens étoient alors dans un pitoyable état en Orient, les Turcs étant maîtres de la Syrie, de l'Isaurie, de la Pamphylie, de l'une & de l'autre Cilicie, de la Lycie (*Menteseli.*) de la Pisidie (*Versagelli.*) de la Lycaonie (*Caramanie.*) de la Cappadoce, de la Galatie, (*Gallogræcia.*) de l'un & l'autre Pont, de la Bithynie, en un mot de la plus grande partie de l'Asie Mineure. Ils mettoient en prison & ils égorgeoient impitoyablement les pieux Pélerins qui alloient au Saint Sépulcre. L'Empereur Grec, qui avoit déja perdu plus de la moitié de son Empire, étoit dans des allarmes continuelles de se voir envahir Constantinople. Pendant ces extrémitez un Prêtre (1) François du Diocese d'Amiens, nommé *Pierre l'Hermite*, & Hermite en effet, étant allé à Jérusalem entretint *Simeon*, qui en étoit alors Patriarche, sur les remedes qu'on pourroit apporter à une si grande calamité; & lui insinua que s'il vouloit en écrire au Pape, aux Rois & aux Princes d'Occident, il se chargeroit des Lettres, & les inviteroit tous à s'unir ensemble pour donner du secours aux Chrétiens contre les Infideles. L'Histoire ou la Fable (2) raconte même que *Pierre l'Hermite* eut une vision de JESUS-CHRIST pour le fortifier dans ce bon dessein. Quoi qu'il en soit, *Pierre* chargé de la commission, s'en alla droit à Rome trouver *Urbain II.* qu'il rencontra tout disposé à travailler de tout son pouvoir au succès d'une si sainte entreprise. *Pierre* de son côté traversa l'Italie, & passa les Alpes, invitant par tout les Princes Chrétiens à y concourir de toutes leurs forces pendant qu'*Urbain* assembloit un Concile à Clermont en Auvergne, principalement afin d'y prendre des mesures pour cette expédition. *Pierre* s'y trouva, & représenta si vivement le déplorable état où étoient les Chrétiens de la Syrie & de la Palestine, que tout le monde unanimement conclut à les secourir. Comme *Urbain* publia les Indulgences, & donna la Croix, on vit en moins de rien s'assembler une Armée prodigieusement nombreuse (3). *On ne connoissoit*, dit un Historien (b), *dans les Royaumes d'Occident nulle distinction d'âge, ni de*

(a) *Guillelm. Tyrius.* Lib. I. Cap. IX. ap. *Pagi.* Tom. II. p. 506.

du S. Sépulcre. *Hist. des Croisades* Liv. I. pag. 13.

(3) Six cens mille hommes, & cent mille Cuirassiers. *apud* Bzov. *ubi supra* 1410. pag. 325.

1411. *de condition*; *tout le peuple se rendoit en foule par tout où il y avoit des Princes qui voulussent se mettre à la tête d'une Armée.* On remarqua même dans les femmes une ardeur toute Martiale, & une intrépidité d'Amazones. Les miracles ne manquerent pas au besoin. On en peut voir un assez bon nombre dans *Bzovius*. Les principaux de cette Armée furent *Robert* Duc de Normandie, *Raymond* Comte de Thoulouse, *Robert* Comte de Flandres, *Etienne* Comte de Blois & de Chartres, *Hugues* le Grand, Comte de Vermandois, frere de *Philippe I.* Roi de France, *Godefroi de Bouillon* Duc de Lorraine & son frere *Baudouïn*, *Tancrede* de Sicile & quantité d'autres. Ceux qui se distinguerent entre les Ecclesiastiques furent *Adimar* Evêque du Pui en Velai dans le Vivarets, & *Guillaume* Evêque d'Orange. Cette prémiere expédition fut fort heureuse. Jerusalem fut prise par la valeur de *Godefroi de Bouillon* Duc de Lorraine. Il en fut declaré Roi, peu devant la mort d'*Urbain* qui y établit *Daimbert* ou *Duibert* son Légat, & Patriarche de Jerusalem. *Paschal II.* son Successeur ayant appris la victoire des Chrétiens, y envoya *Maurice* Evêque de Porto, avec une Souveraine autorité.

Seconde Croisade.

XV. La seconde, qui se fit en 1101. sous ce Pape, fut fatale aux Chrétiens, malgré les prieres & les miracles de S. *Bernard* Abbé *de Clairvaux* que le Pape dispensa d'y aller. Toute leur Armée qui étoit très-nombreuse, fut passée au fil de l'épée, à ce qu'on prétend par la faute d'*Alexis de Comnene* Empereur de Constantinople, qui avoit conçu de la jalousie contre les Princes Latins. (a).

(a) *Maimbourg.* ubi sup. p. 66. 69.

Troisieme Croisade.

XVI. La troisieme en 1145. sous *Eugene III.* fut aussi fort malheureuse. L'Empereur *Othon*, & *Louïs VII.* Roi de France eurent de la peine à se sauver de la déroute générale de toute l'Armée Chrétienne, encore par la perfidie des Grecs, qui, comme l'Histoire le rapporte, empoisonnerent la farine avec de la chaux, & ne cessoient d'animer les Turcs contre les Chrétiens.

Quatrieme Croisade.

XVII. La quatrieme fut entreprise sur la fin du 12. Siecle sous le Pape *Lucius III.* contre *Saladin* Soudan d'Egypte, qui avoit fait de grandes Conquêtes sur les Chrétiens par les jalousies & la désunion de leurs Princes. Ce Pape avoit écrit deux Lettres, & envoyé deux Ambassades en Orient, l'une à *Saladin* lui-même, l'autre à *Sifidin* son frere qui s'appelloit *Seigneur de toute la multitude des Sarrasins*, pour traiter de la paix. L'Auteur qui parle de ces Lettres de *Lucius*, dit qu'elles ne se trouvent point; mais il rapporte quelques fragments des réponses de *Saladin* & de *Sifidin*, par lesquelles ces Princes faisoient paroître assez de penchant pour la paix (b). Cependant cette négotiation n'eut point d'effet, puisqu'en 1184. les Princes & les Prélats d'Orient furent obligez d'envoyer une Ambassade en Occident, pour secourir Jerusalem vivement pressée par *Saladin*. Les Ambassadeurs allerent d'abord trouver le Pape, qui ordonna une Croisade, dont il ne put voir le succès, étant mort en 1185. L'Empereur *Henri I.* *Phi-*

(b) *Pagi* T. III. pag. 125.

Philippe Auguste Roi de France, *Richard I.* Roi d'Angleterre, furent au nombre des Croisez. Les Armes des Chrétiens remporterent d'abord quelques avantages; Mais ils ne purent avoir de suite, parce que leurs Princes n'étoient jamais d'accord, & que leurs propres affaires les rappelloient dans leur païs. Jerusalem fut prise par *Saladin*. L'Histoire dit que le Pape *Urbain III.* en mourut de déplaisir, laissant à *Gregoire VIII.* son Successeur le soin de la recouvrer. On ne sait pas avec quel succès ce dernier s'y employa. 1411.

XVI. On rapporte à l'an 1195. une cinquieme Croisade ordonnée par *Celestin III.* Les Chrétiens y reprirent Antioche (1). *Cinquieme Croisade.*

Comme *Innocent III.* siegea longtems (a), il n'y eut point de Pape qui prît plus à cœur le secours de la Terre Sainte, & qui s'y employât avec plus d'efficace. Dès la premiere année de son Pontificat il envoya des Ambassadeurs en divers endroits de l'Europe pour animer les Princes à se croiser dans cette vuë. Ce qui reüssit surtout en France & en Italie.

(a) Depuis 1198. jusqu'à 1216.

XVII. L'Année suivante il envoya le Cardinal *Pierre de Capouë* en France & en Angleterre, & le Cardinal *Suffredi* à Venise, pour exhorter ces Puissances a renforcer l'Armée d'outre mer. A cette invitation quantité de grands Seigneurs de ces deux Royaumes assemblerent en peu de temps une Armée de troupes bien aguerries, & animées autant par l'esperance du butin & par les Indulgences & les Privileges qui leur étoient accordez que par zéle de Religion. Une partie de cette Armée se rendit à Marseille, & l'autre à Venise, dans l'esperance de passer plus vîte. Mais ce fut le contraire. Comme l'argent manqua, le Doge de Venise en offrit aux Croisez, à condition qu'ils iroient donner la chasse aux Pyrates sur la Mer Adriatique, & qu'ils assiegeroient *Zara* ville Maritime, qui s'étoit renduë aux Hongrois. Les Croisez accepterent la condition, assiegerent *Zara*, & la prirent en 1201. sans se mettre en peine de l'excommunication du Pape, qu'ils encoururent par là. Il leur avoit défendu d'attaquer aucune des terres des Croisez, & spécialement *Zara*, parce que le Roi de Hongrie avoit pris la Croix. Cependant ayant fait leur paix avec le Pape, ils continuerent leur route, prirent Constantinople, & y élurent *Baudouïn* Empereur. *Innocent* fit ensuite autoriser la Croisade par le Concile de Latran en 1215. Cette Croisade fut continuée sous *Honoré III.* Successeur d'*Innocent*, puis sous *Gregoire IX.* Mais sous ce dernier Pape elle fut traversée & fort affoiblie par la nécessité d'une autre Croisade pour secourir *Baudouïn II.* Empereur de Constantinople contre *Vatace* Empereur des Grecs & *Azen* Roi des Bulgares. Ce partage de la Croisade fit que ni l'une ni l'autre ne reüssit. C'est la Sixieme. *Sixieme Croisade.*

(1) André du Chesne. *Hist. des Papes.* Tom. II. pag. 1282. Bzov. *ubi supra.* pag. 326. *Pagi* ne parle point de cette Croisade.

1411. *Septieme Croisade.*

XVIII. La Septieme fut ordonnée par *Innocent IV.* dans le Concile de Lyon tenu en 1245. *Louïs IX.* ou *Saint Louïs* Roi de France y alla avec quantité de Princes & de grands Seigneurs. Son Armée y fut presque toute massacrée, & il y fut lui-même fait prisonnier. Mais s'étant racheté, il s'en retourna dans son Royaume en 1254.

Huitieme Croisade.

XIX. La huitieme Croisade se fit par ordre de *Clement IV.* en 1268. Mais il n'en put voir l'execution, parce qu'il mourut cette année. *Louïs IX.* fit encore le voyage avec les Princes ses enfans & la plus belle Noblesse du Royaume. Il y mourut en 1270. de la maladie qui se mit dans l'Armée. Cette Croisade ne produisit rien pour la delivrance de la Terre Sainte. *Gregoire X.* Successeur de *Clement IV.* en 1271. fit des efforts inutiles pour engager les Princes Chrétiens de l'Europe à se croiser encore une fois. *Jean XXII. Nicolas III. Clement V. Gregoire XI. Nicolas V. Calixte III. Pie II.* n'y furent pas plus heureux. On étoit rebuté de ces Croisades, qui n'aboutissoient qu'à répandre inutilement le sang Chrétien. Lors que *Gregoire XI.* y voulut engager l'Empereur *Charles IV.* ce Prince répondit, qu'il pourroit amasser une grosse Armée, mais qu'il n'étoit pas d'avis de lui faire passer la Mer, parce qu'il faudroit beaucoup verser de Sang Chrétien; & que quand même on gagneroit la Terre Sainte, il seroit impossible de la garder longtemps (a).

(a) Trith. *Chron. Hirsaug.* Ann. 1373.

Jusques à *Innocent III.* on ne remarque point que les Papes ayent ordonné des Croisades contre les Chrétiens. Ce Pape en donna le premier l'exemple par sa Bulle contre les Vaudois & les Albigeois en 1215. Cet exemple fut suivi par *Innocent IV.* qui vers le milieu du 13. Siecle ordonna une Croisade contre l'Empereur *Frederic II.* en même temps qu'il en avoit ordonné une pour la Terre Sainte, comme on l'a vû. Depuis ce temps-là il n'y eut rien de plus ordinaire que les Croisades des Papes contre les Princes Chrétiens, quand ils étoient mécontens des ces derniers. C'est ce qui nous ramene à la Croisade de *Jean XXIII.* contre *Ladislas.* On en trouve deux Bulles parmi les Oeuvres de *Jean Hus* (b), l'une addressée à toute la Chrétienté en date du 9. de Septembre de 1411; l'autre addressée aux Dioceses de Passau, de Saltzbourg, de Prague & de Magdebourg, en date du 2. Decembre de la même année. La prémiere de ces Bulles, donnée de l'avis des Cardinaux, & qui devoit avoir force de Constitution perpetuelle, contient un ordre sous peine d'excommunication *ipso facto* à tous les Patriarches, Evêques, Archevêques & Prélats, de déclarer tous les Dimanches & tous les jours de fête, au son des cloches & avec des cierges allumez, puis éteints, & jettez à terre, LADISLAS *excommunié, parjure, schismatique, blasphemateur, hérétique relaps, fauteur d'hérétiques, criminel de Léze Majesté, ennemi du Pape & de l'Eglise.* Il excommunie de même tous ses adhérents & ses fauteurs, jusqu'à ce que rentrant dans leur devoir, ils ayent reçû l'absolution. 2. Que s'ils la reçoivent à l'article de la mort, ils soient privez

(b) Op. *Joh. Hus.* Tom. I. Fol. 171. 173.

vez de la Sépulture Ecclesiastique, s'ils viennent à mourir, & qu'en cas qu'ils survivent, ils ayent à se présenter personnellement devant le Pape, pour faire satisfaction, ou pour subir telle sentence qu'il jugera à propos, demeurant cependant excommuniez. 3. Que quiconque entreprendra de donner la sépulture à *Ladislas*, & à ses partisans, sera excommunié, & ne pourra être absous qu'en déterrant ces corps de ses propres mains, pour les mettre hors de la Sépulture Ecclesiastique; & que le lieu où ils auront été enterrez, demeurera profane à perpétuité. 4. Le Pape prie, par l'*aspersion du sang de Jesus-Christ*, tous Empereurs, Rois, Princes, Cardinaux, Prélats, Monasteres, Universitez, les particuliers de tout sexe & de tout état de se préparer à le défendre lui-même & à défendre l'Eglise, en poursuivant à toute outrance & exterminant *Ladislas*, & tous ceux de son parti. 5. Afin qu'on s'y porte avec plus d'ardeur, il promet à tous ceux qui se croiseront les mêmes Indulgences & les mêmes Privileges qu'à ceux qui vont à la conquête de la Terre Sainte, aussi bien qu'à ceux qui sans se croiser y employeront leurs soins, leur argent & leur monde. *Nos de Omnipotentis Dei misericordia & beatorum* PETRI & PAULI *Apostolorum ejus auctoritate confisi, & illâ quam nobis, licet insufficientibus meritis, Deus ligandi atque solvendi divinitùs contulit potestatem, omnibus verè pœnitentibus & confessis, qui hujusmodi laborem, salutiferæ crucis signo suscepto, in personis propriis subierint & expensis, illam peccatorum suorum, de quibus corde contriti & ore confessi fuerint, veniam indulgemus, & in retributionem justorum Salutis æternæ pollicemur argumentum quæ tranesfretantibus in Terræ Sanctæ subsidium concedi per Sedem Apostolicam consueverunt* (a). 6. La Bulle promet que ceux des Croisez qui mourront avant que d'avoir pû accomplir leur vœu, auront les mêmes Indulgences que ceux qui mourront en l'accomplissant. L'autre Bulle est à peu près de la même teneur. Il est bon d'entendre le Moine de *S. Denys* sur cette Croisade (b). Il paroit qu'il étoit bien persuadé de la bonté de la cause de *Jean XXIII.* „ Après tous les soins paternels, *dit-il*, que le Pape *Jean* apporta pour „ la défense du Patrimoine de *S. Pierre*, ne se sentant pas assez fort „ pour resister à la puissance de *Ladislas* de *Duras*, usurpateur du „ Royaume de Sicile, qui lui faisoit la guerre, il résolut en ce temscy d'implorer l'assistance des Fidelles, & fit diverses députations en „ plusieurs parties de la Chrétienté, de personnes puissantes en œuvres & en paroles, pour les exhorter à le venir vanger des persécutions insupportables de ce Tyran, qu'ils avoient ordre de leur représenter, & d'assurer de l'assistance & des graces du Ciel, tous ceux „ qui entreprendroient charitablement une si sainte guerre. Pour „ plus profondement graver dans les cœurs, le mérite & la récompense de cette action, ce Pontife, plein de sentimens de Dieu, ne „ leur proposa pas une solde pecuniaire, ni une reconnoissance temporelle, mais il ouvrit les Trésors de la puissance Pastorale, & il „ ac-

1411.

(a) Opera *Hus.* Tom. I. Fol. 171.

(b) Liv. XXXI. Chap. XXIV. pag. 810.

1411. „ accorda la même Indulgence, à tous ceux qui contrits & confessez,
„ se mettroient en chemin, ou qui envoyeroient de leur part pour la
„ deffense de l'Eglise, la même Indulgence jadis concedée pour le
„ général passage d'outre-mer; laquelle auroient gagnée après un
„ mois tant ceux qui envoyeroient à leurs dépens, que ceux qui en-
„ treprendroient le voyage, au service, au nom d'autruy, ou qui don-
„ neroient de l'argent, ou qui même entendroient cordialement les
„ Prédications qu'on feroit à ce dessein; retenant sous la protection
„ du S. Siege Apostolique, tous ceux qui se croiseroient pour le ve-
„ nir secourir. Mais quoique les Déléguez pour la publication de ces
„ Indulgences les eussent fait afficher aux portes des Eglises Cathé-
„ drales & des Monasteres les plus fréquentez, peu de François em-
„ brasserent l'occasion de cette Sainte Croisade, à cause des désor-
„ dres & des troubles de ce Royaume.

En attendant que ces Bulles arrivent en Boheme, voyons ce qui se passe dans ce Royaume. L'Année précédente ou au commencement de celle-ci le Pape avoit excommunié *Jean Hus*, & en même temps défendu à tous les Prêtres de Prague d'y célébrer la Messe, d'y baptizer, d'y enterrer les morts, & d'y faire aucun exercice de Religion pendant que *Jean Hus* seroit dans cette Ville, à la reserve de la seule Eglise de *Vissegrade* (1). Cet Interdit ne fut pas plûtôt publié, qu'on ne vit plus dans toute la Ville que sédition & Massacres horribles causez par l'animosité furieuse des uns & des autres.

Retraite de Jean Hus à Hussinetz.

XX. JEAN HUS, après bien des combats, jugeant enfin que son absence pourroit calmer l'orage, prit le parti de se retirer à *Hussinetz* (2), petite Ville ou Bourg qui étoit le lieu de sa naissance, auprès de *Nicolas de Hussinetz* son ami & son patron, Seigneur de ce même lieu. Ce fut de cette retraite qu'il interjetta son Appel du Jugement du Pape à la Sainte Trinité. Dès l'année précédente, comme on l'a dit alors seulement en passant, il avoit appellé à *Jean XXIII.* de la sentence de *Sbynko*, qui par deux fois s'étoit fait apporter les Livres de *Wiclef*, & les avoit condamnez au feu (a). Par les grandes perquisitions des *Anti-Hussites* il se faisoit tous les jours quelque nouvelle découverte de ces Livres, dont l'Archevêque avoit fort à cœur la suppression, sollicité à cela, prémierement par les Allemands avant leur départ de Prague, ensuite par *Jean Gerson* Chancelier de l'Université de Paris, par *André de Broda* Docteur Bohemien, & par quantité d'autres. *Æneas Sylvius* & après lui les autres Historiens de Boheme-

(a) Walpol. *Hus. Rediviv.* pag. 15.

(1) C'est ce Palais du Roi de Boheme qui fut rasé par les Hussites.
(2) Dans la district de Prachin.
(3) *Jean Hus* conjecture dans son Appel que c'étoit une Bulle contrefaite par un Moine qui avoit été pendu publiquement à Rome cette année-là; *publicè scalati.* Opp. *Hus.* Tom. I. Fol. 89. 92.
(4) On a cet Ouvrage de *Wiclef* dans la Bibliotheque de l'Université de Francfort sur l'Oder. Il est imprimé en 1525. sans nom de lieu, & porte pour titre, Jo. WI-
CLE-

heme témoignent qu'on en brûla dans le Palais Episcopal le 14. de Juillet de 1410. plus de deux cens Volumes fort nettement écrits & richement couverts, *suprà ducenta Volumina fuisse traduntur, pulcherrime conscipta, bullis aureis tegumentisque pretiosis ornata* (a). Comme cette entreprise étoit contre les Droits de Régale du Royaume de Boheme & contre les Privileges de l'Université qui relevoit immédiatement du Siege de Rome, la Sentence de *Sbynko* ne fut point approuvée par ce Siege. Et même à l'instance de *Jean Hus* l'Archevêque avoit été cité en Cour de Rome par *Henri Crumhart de Westerholtz* Docteur en Droit, Auditeur de Rote, & commis par le Pape dans cette affaire. Mais *Sbynko*, loin d'obeïr à cette citation, envoya clandestinement à *Jean XXIII.* des Députez ou Procureurs, qui surprirent ou contrefirent une Bulle (3), en vertu de laquelle il prononça sa Sentence de condamnation. Elle contient. 1. Une liste des Livres de *Wiclef* que ce Prélat condamnoit au feu, savoir Le *Dialogue*; Le *Trialogue* (4); Les Traitez de l'*Incarnation du Verbe*; du *Corps de Christ*; *de la Trinité*; *des Idées*; de *la Matiere & de la Forme*; *des Hypothetiques*; de l'*Individuation du temps*; *des preuves des Propositions*; des *Sermons sur les Evangiles*; d'autres Traitez sur *les Universaux*; sur *le Domaine Civil*; sur *le Decalogue*, sur la *Simonie*; sur les *Attributs Divins*. 2. Comme on avoit accusé quatre personnes d'avoir entre les mains des Livres de *Wiclef*, on les condamne à les apporter dans le terme de six jours. 3. La Sentence défend, sous peine d'excommunication, de déposition, d'emprisonnement, & sous d'autres peines plus grandes encore, (*pœnas ulteriores*,) à tous Prêtres & Ecclesiastiques de prêcher ni dans des lieux particuliers, ni dans les Chapelles Privilégiées, ni dans les Eglises Cathedrales & Paroissiales, ni dans les Monasteres. C'est contre cette Sentence que *Jean Hus* étant dans sa Chapelle de Bethlehem le 25. de Juin 1410. renouvella, par les mains d'un Notaire public & en presence de sept témoins qui représentoient tous ceux de l'Université & de la Noblesse qui vouloient lui adherer, l'Appel qu'il avoit déja interjetté au commencement de cette année. Il est bon de donner la substance de cet Appel, parce qu'il contient quelques faits particuliers, & une espece de récapitulation de ceux qui se trouvent en divers endroits de cette Histoire. Les motifs de l'Appel se reduisent à ces chefs principaux. 1. Que la Sentence de *Jean XXIII.* contre les Livres de *Wiclef* est contraire aux privileges de l'Université qui releve immédiatement du Pape, & qu'elle a été exemp-

1411.

(a) Æn. Syl. *Hist. Bohem.* p. 69. Theob. *Bell. Hussi.* p. 9. Dubrav. *Hist. Bohem.* Lib. XXIII. pag. 613. Balb. *Epit. Rer. Bohem.* p. 419. 420.

CLEFI *Viri undiquaque piis. Dialogorum libri quatuor, quorum primus divinitatem & Ideas tractat; Secundus universarum creationem complectitur. Tertius de Virtutibus Vitiisque ipsis contrariis copiosissime loquitur. Quartus Rom. Ecclesia sacramenta, ejus pestiferam dotationem, Antichristi regnum, fratrum fraudulentam Originem atque eorum hypocrisim, variaque nostro Ævo scitu dignissima, graphice perstringit, qua ut essent inventu facilia, singulorum librorum, tum caput, tum capitis summam indice prænotavimus.* M.D.XXV.

1411. exemptée de toute autre Jurisdiction, & même des Légats-nez du Siege de Rome, ou des Déleguez & Sub-déleguez du même Siege. 2. Que cette entreprise est une désobeïssance à l'ordre que l'Archevêque de Prague avoit reçu d'*Alexandre V.* de ne rien attenter par lui ou par d'autres contre les mêmes Livres, & contre la même Université, avant que la cause fut jugée par le Siege de Rome, & de revoquer tout ce qu'il auroit pû faire contre les Privileges dont on a parlé. 3. Qu'au lieu d'obeïr à cet Ordre il avoit caballé à la Cour de Rome contre l'Université, & contre lui *Jean Hus*; qu'il avoit fait entendre faussement qu'il se répandoit des erreurs & des hérésies à Prague, dans le Royaume de Boheme, dans le Marquisat de Moravie & en d'autres Provinces; & qu'enfin il avoit surpris une Bulle pour la condamnation de ces prétenduës erreurs. 4. Le quatrieme motif est qu'on ne doit point absolument obeïr à des Ordres scandaleux, contraires au Droit commun, à l'utilité publique & principalement à l'Evangile; tels que sont les prétendus Ordres de *Jean XXIII.* & la Sentence de *Sbynko* portée en conséquence de cet Ordre supposé, puisqu'il est notoire que, dans tout le Royaume de Boheme & dans la Moravie, il n'y a ni hérésie ni erreur & que c'en est une capitale d'interdire la prédication de l'Evangile. 5. *Jean Hus* prouve qu'il n'y a point d'hérésie en Boheme par le Mandement que l'Archevêque de Prague fit publier lui-même le 17. Juillet de 1408. dans un Synode assemblé cette année-là. Ce Mandement contenoit que l'Archevêque, par ordre du Roi de Boheme, ayant fait lui-même & par ses Prélats & Officiers une exacte recherche ou inquisition, il n'avoit trouvé aucun hérétique dans son Diocese. 6. Que quand même tout cela ne seroit pas, les Sentences & procedures de *Sbynko* seroient nulles de toute nullité, parce qu'elles étoient venues après la mort d'*Alexandre V.* & que, selon le Droit commun, lorsque celui qui est mort a commandé quelque chose, son commandement expire avec lui s'il n'a pas été exécuté pendant sa vie. 7. Qu'il n'y a personne de si ignorant dans l'Ecriture Sainte & dans les Canons, qui ne sache que des Livres de Logique, de Philosophie, de Morale, de Mathematique, &c. tels que sont la plûpart des Livres de *Wiclef*, ne sont pas susceptibles d'hérésie, ni par conséquent sujets à la condamnation. Que *Moïse* & *Daniel* avoient été instruits dans les Sciences des Egyptiens & des Chaldéens; que l'Eglise ordonnoit, dans la néceffité & selon les circonstances du temps, de lire les Livres des Hérétiques, non pour soutenir leurs erreurs, mais pour les refuter & pour en tirer ce qu'il y a de bon; que *S. Paul* lui-même avoit lu & allegué quelques endroits des Livres des Payens; que d'ailleurs il est nécessaire que les Ecôliers des Universitez lisent les Livres d'*Aristo-*

(a) L'Ancien éditeur des Livres de *Jean Hus* a mis cette note en marge, *Le Lecteur pieux remarquera ici un mensonge de* Cochlée *lors qu'il écrit que non seulement l'Université de Prague avoit consenti à la brulure des Livres de* Wiclef, *mais qu'elle avoit abso-*

riſtote, d'*Averroës* & des autres Philoſophes infideles; que par la même raiſon il faudroit brûler le Livre du *Maître des Sentences* & ceux d'*Origene* où il y a pluſieurs erreurs. Cependant *Jean Hus* proteſte qu'il ne prétend point ſoutenir aucune erreur, quelque part qu'elle ſe trouve. 8. Que cette condamnation des Livres de *Wiclef* au feu eſt contre l'honneur du Royaume de Boheme, de la Moravie, des autres Provinces, & ſur tout de l'Univerſité de Prague, puiſque le 14. de Juin de cette année elle avoit conclu avec ſerment, en pleine Aſſemblée de Maîtres, de Docteurs, de Licentiez, de Bacheliers & d'Etudiants, qu'il faloit s'oppoſer à la Sentence de *Sbynko* contre les Livres de *Wiclef* (1). 9. Que c'eſt au Siege Apoſtolique & non à aucun autre à expliquer & à interpreter ſes propres reſcripts, & que *Sbynko* n'étoit point autoriſé à interpreter, comme il a fait, la prétenduë Bulle du Pape. 10. Qu'entre l'arrivée de cette fauſſe Bulle & la Sentence prononcée par *Sbynko* il n'y avoit pas eu aſſez de temps pour examiner une auſſi grande quantité de Livres & Ecrits ſur des matieres auſſi importantes. 11. Que *Jean Mulheim de Pardubicz*, Prieur Provincial de l'Ordre Teuthonique en Boheme (a), & le nommé *La Croix* (Crux) Marchand & Citoyen de Prague, avoient fondé la *Chapelle de Bethlehem* dans la vuë qu'on y prêchât la parole de Dieu en Langue vulgaire, conſiderant que, quoi qu'il y eût à Prague quantité de lieux deſtinez au Culte Divin, il n'y en avoit aucun qui le fût à la prédication. 12. Enfin que cette fondation avoit été confirmée par le Siege Apoſtolique, par le Roi de Boheme & par *Jean de Genſtein* Archevêque de Prague & Patriarche d'*Alexandrie* (2).

1411.

(a) Balb. *Epit. Rer. Bohem.* pag. 405.

Pour revenir à l'Appel que fit *Jean Hus* à Dieu, il y expoſe qu'il imite à cet égard *Chryſoſtome*, *André* Archevêque de *Boheme* (3), *Robert* Evêque de *Lincoln*, qui ayant été injuſtement condamnez, en avoient appellé au Souverain Juge de l'Univers. Il met entre les inſtigateurs de ſa condamnation *Michel de Cauſis* Docteur Bohemien, & les Chanoines de Prague. „ Ils l'ont, *dit-il*, extorquée au Cardi„ nal de S. Ange à qui *Jean XXIII.* avoit donné le Jugement de „ mon affaire. Ce Cardinal, pendant près de deux ans, n'a jamais vou„ lu entendre mes procureurs, ce qu'on ne devroit pas refuſer à un „ Juif, à un Payen, à un Hérétique. Il n'a voulu avoir aucun é„ gard aux raiſons ſolides que j'ai alleguées pour être diſpenſé d'aller „ à Rome, non plus qu'au témoignage authentique de l'Univerſité „ de Prague (b), ni me marquer aucun lieu où je puſſe défendre ma „ cauſe en ſûreté, quoique, ſelon toute ſorte de Droits, c'eſt l'ordre „ que les Juges ſe transportent ſur les lieux où on prétend que l'action „ a été commiſe, pour entendre ceux d'entre les gens de bien qui con„ noiſ-

(b) Voyez ce témoignage *Op. Hus.* Fol. 10.

abſolument condamné ſa Doctrine. Opp. *Hus.* ubi ſupr. Fol. 91.

(2) Voyez l'Hiſtoire & l'Eloge de ce Prélat. *Epit. Rer. Bohem.* pag. 400.

(3) Mort exilé en Italie en 1224. ſous *Ottogare I.* Roi de Boheme.

1411. „ sent le plus particulierement l'accusé, & non ses ennemis & ses calomniateurs.

Ouvrages & Lettres qu'il écrivit dans sa retraite.

XXI. Il écrivit quelques Ouvrages & diverses Lettres dans cette retraite. On en trouve XV. parmi ses Oeuvres. Il y en a une écrite cette année aux Cardinaux, où il leur expose, avec beaucoup de doucour & d'humilité, que l'origine de ses disgraces devoit être son apologie auprès d'eux, & auprès de *Jean XXIII.* „Dans le temps, „ *dit-il*, qu'on se retira de l'obédience de *Gregoire*, & qu'on s'unit „ au College des Cardinaux pour donner la paix à l'Eglise, je prê„ chois fortement & avec succès cette union devant la Noblesse, le „ Clergé & le peuple. Mais *Sbynko*, Archevêque de Prague, alors en„ nemi du Sacré College des Cardinaux, fit afficher aux portes des „ Eglises une défense à tous les Docteurs de l'Université, & à moi „ en particulier, de faire aucune fonction Sacerdotale; en alléguant „ pour raison que nous avions mal à propos abandonné *Grégoire*. En „ suite, après le Concile de Pise, il fut obligé de changer de parti, & „ d'adherer aux décisions de ce Concile." Après avoir ainsi exposé le fait, il prie les Cardinaux de se souvenir de la promesse qu'ils ont faite d'accorder protection & faveur à ceux qui s'uniroient à eux; & s'offre de rendre raison de sa foi même au peril du feu (1), devant l'Université, devant tous les Prélats & devant ceux qui avoient été ses auditeurs. Cependant il leur envoye le bon témoignage que lui avoit donné l'Université de Prague. Il y a plusieurs de ces Lettres où il rend cette raison de sa retraite, c'est qu'il craignoit d'attirer par sa présence des persécutions aux fideles, & d'aggraver la peine des incrédules. „Mes ennemis, *dit-il*, me reprochent que j'ai pris la fuite; „ Mais je l'ai fait à l'exemple & selon le précepte de Jesus-Christ, „ non pour abandonner la Vérité, pour laquelle je suis prêt à souf„ frir la mort avec le secours de Dieu, mais de peur d'être l'occa„ sion de la damnation éternelle des méchants, & de l'affliction des bons.

Epist. III. VI. VII. IX.

Epist. XI.

Pendant sa fuite il suivit éxactement le précepte de *S. Augustin* qui porte, que celui qui fuit la persécution de telle sorte que le Ministere Evangelique ne soit pas abandonné par sa retraite, que celui-là fait ce que Jesus-Christ a ordonné. *Jean Hus* en effet prêchoit dans les Villes & dans les Villages, suivi d'une foule innombrable de Peuple qui l'écoutoit avec avidité. Il étoit pourtant contredit quelquefois. Un jour qu'il avoit prêché avec véhemence contre le Pape & les Cardinaux dans le Château de quelque Seigneur, un certain Vieillard (a) qui faisoit l'homme simple lui demanda ce que signifioient en Bohemien ces mots *Pape* & *Cardinal*, & s'il en avoit jamais vû quelqu'un. *Je n'en ai jamais vû, & je n'ai nulle envie d'en voir*, dit Jean Hus. *Mais d'où vient*, repliqua le Vieillard, *que vous nous dites tant de mal de gens que vous n'avez jamais vûs, ni examinez? Pour moi*, continuoit-il, *j'ai autrefois été à Rome avec mon pere, j'y ai vû le Pape*

(a) Theob. *Bell. Hussit.* pag. 17.

(1) *Etiam igne ad audientiam posito.*

pe & quelques Cardinaux, & j'ai trouvé en eux une pieté sans égale. Hé bien, repliqua Jean Hus, *puis qu'ils sont tant de votre goût, retournez donc à eux, & y achevez le reste de vos jours.* Le Vieillard répondit, en secouant la tête, *Mon Maître, je suis trop vieux pour entreprendre un si long voyage; mais vous qui êtes jeune allez leur dire en face ce que vous dites d'eux si à votre aise en leur absence, & vous verrez ce qu'ils vous répondront.* Le Seigneur du lieu qui protegeoit *Jean Hus*, le retira chez lui, & imposa silence au Vieillard. 1411.

Il y a beaucoup d'apparence que ce fut en ce temps-là qu'il composa un petit Traité où il prouve, par l'autorité des Peres, des Papes, des Canons, & par la Raison, (a) *qu'il faut lire les Livres, des Hérétiques, & non pas les brûler*, & où il répond aux Objections de ses Adversaires là-dessus. Ce fut encore cette année qu'il écrivit contre un Docteur Anglois nommé *Jean Stokes* (b), qui avoit réfuté l'Apologie qu'il avoit faite de *Wiclef* & de ses Livres l'année précédente. Cet Anglois avoit avancé 1. Que quiconque liroit & étudieroit les Livres de *Wiclef*, quelque bien disposé qu'il fût d'ailleurs, & quelque enraciné qu'il fût dans la foi, ne manqueroit pas de tomber dans l'hérésie, par succession de temps. 2. Que *Wiclef* passoit pour Hérétique en Angleterre. 3. Que sa Doctrine y avoit été condamnée, & ses Livres brûlez. 4. Pour l'honneur de sa Nation, *Stokes* s'étoit avisé de feindre que *Wiclef* étoit Allemand & non pas Anglois. *Jean Hus* répond à tous ces Chefs. Il tire du premier plusieurs conséquences absurdes, comme celle-ci. C'est que, s'il est impossible de lire les Livres de *Wiclef* sans devenir hérétique, il faut que les raisonnnemens de ce Docteur soient plus forts que ceux de l'Ecriture Ste; puisqu'un homme enraciné dans la foi tireroit de l'Ecriture de quoi y répondre. D'ailleurs, dit-il, c'est accuser d'hérésie toute l'Université de Prague, où, depuis plus de trente ans, on lit, on étudie les Livres de *Wiclef*. C'est faire la même injure à l'Université d'Oxford, où depuis 30. ans aussi on lit & on enseigne les Livres du même Docteur. Et même, continue-t-il, comme il n'est pas impossible que tout le monde lise ces Livres, il s'ensuivroit de là que toute l'Eglise deviendroit hérétique par succession de temps. Il n'épargne pas plus son adversaire sur le second Chef, qui porte que la Doctrine de *Wiclef* a été condamnée & ses Livres brûlez en Angleterre; & il se moque fort de l'argument tiré de la multitude pour prouver la vérité d'un Dogme. Il y a, concluoit *Stokes*, beaucoup de Prélats en Angleterre, en France, en Boheme, qui tiennent *Wiclef* pour hérétique, donc Wiclef est hérétique. C'est, dit *Jean Hus*, comme si l'on argumentoit ainsi: Les Juifs, les Turcs nient que Jesus-Christ soit Dieu, donc Jesus-Christ n'est pas Dieu. Au reste il nie tout net que *Wiclef* passe généralement pour hérétique en Angleterre, & il prouve le contraire par le témoignage que l'Academie d'Oxford avoit envoyé depuis peu à Prague en sa faveur (2), bien muni du

(a) Op. Hus. ubi sup. Fol. CII. CIV.

(b) Ibid. Fol. CVIII.

(2) On peut voir ce témoignage à la fin du Second Tome des Oeuvres de *Jean Hus*.

1411. Sceau de cette Université. Il est vrai que *Stokes*, & ceux de son parti, prétendoient que ce témoignage étoit faux & contrefait; mais *Jean Hus* somme son Adversaire de le prouver sous peine de la Loi du Talion. A l'égard du préjugé que *Stokes* prétendoit tirer contre *Wiclef* de ce qu'on avoit condamné sa Doctrine, & brûlé ses Livres, il dit qu'on pourroit tirer la même conséquence contre les Livres de la Loi qu'*Antiochus* fit brûler (a). Enfin il prouve par des faits incontestables que *Wiclef* étoit Anglois & non pas Allemand; comme par sa traduction de la Bible en Anglois, & par plusieurs endroits de ses Ouvrages, où il dit lui-même qu'il a traduit dans sa Langue maternelle ce qu'il avoit auparavant écrit en Latin. Il se raille avec beaucoup de sel des soupçons d'hérésie qu'on répandoit contre ceux qui écrivoient des Livres de pieté en Langue vulgaire. *Wiclef* a traduit la Bible en Anglois, il a écrit en cette Langue plusieurs Livres de Théologie & de Morale; Donc il est hérétique. C'est comme si l'on disoit; la Reine d'Angleterre, qui est Sœur de l'Empereur, a la Bible en trois Langues, en Allemand, en Bohemien, & en Latin; Donc elle est hérétique.

(a) I. *Maccab.* I. vs. 52.

(b) Æn. Sylv. *Hist. Bohem.* Cap. XXXV. Dubraw. *Hist. Bohem.* Lib. XXIII. p. m. 617. Balb. *Epit. Rer. Bohem.* pag. 420.

Cependant l'absence de *Jean Hus* n'avoit point rétabli la tranquillité à Prague. La plus grande partie du Peuple demandoit son retour avec un empressement qui alloit jusqu'à la fureur, pendant que les autres (b) mettoient tout en œuvre pour empêcher qu'il ne mît jamais le pied dans cette Capitale de Boheme.

L'Archevêque de Prague va en Hongrie, où il est empoisonné.

XXII. Ce fut, si l'on en croit le plus grand nombre des Historiens, pour remedier à ces desordres que l'Archevêque *Sbinko*, ne trouvant aucune ressource dans *Wenceslas*, prit la résolution d'aller en Hongrie implorer le secours de *Sigismond* qui prenoit alors le titre de *Gouverneur du Royaume de Boheme*. D'autres disent néanmoins que ce Prélat fut obligé de prendre la fuite pour se mettre à couvert de la violence des Hussites, irritez contre lui de ce qu'il avoit fait brûler les Livres de *Wiclef* (c). Quoi qu'il en soit, *Sbinko* mourut à Presbourg dans la haute Hongrie, empoisonné par les Hussites, à ce que quelques-uns prétendent. L'accusation étant fort grave, elle mérite d'être examinée. Comme *Etienne Paletz*, Docteur Bohemien, étoit un des principaux Adversaires de *Jean Hus*, il n'auroit pas manqué une occasion si naturelle de rendre les Hussites odieux s'ils avoient été coupables de ce crime. Cependant il n'en dit pas un seul mot dans l'endroit de son Livre contre *Jean Hus*, où il parle de la mort de cet Archevêque. Il paroît au contraire, par les paroles de ce Docteur alléguées par *Cochlée*, que ce Prélat mourut de mort naturelle (d). *Reverendus Pater, Dominus Archiepiscopus olim S. Sbinko, sancto insistens labori, pro illorum malorum, præcipuè pro illius venenati capitis malorum* Wicleph *& ejusdem sacrilegarum doctrinarum, exterminio, factus fuit ex inobedientia & rebellione illius Magistri* Hus, *contemptibilis & pene fabula in populo. Qui Reverendus Pater, etsi ætate satis juvenis,*

(c) Cochlée, *Hist. Hussit.* Liv. I. p. 20.

(d) *Cochlée*, pag. 20.

nis, sed morum honestate canus & gravis, Domini sui Jesu-Christi *exemplo edoctus solido; qui perfidorum Judæorum cedens scandalis, exivit de templo & abscondit se. Non ut convictus & serviliter fugeret, sed tempus ut tempori reservaret: Ita & ipse Pater Charissimus, desuper admonitus, pro temporis congruentia furori cedens persequentium, affectus, non confectus tædio, sciens, quod metus pro tempore etiam in constantem virum potest cadere: Nequaquam autem convictus in accusatis per partem* Wicleph *criminationibus, sed potius Victor egregius, quasi exivit de templo, & paululum abscondit se: Dum dimissa sui Episcopatus Pontificali Cathedra, exivit de terra & Diœcesi propria, Bohemia, & peregrinus factus, peragrata terra Moraviæ, ut venisset in Ungariam, visitaturus Serenissimum Principem, ejusdem terræ Ungariæ Regem Sigismundum, antequam pervenisset ad illius conspectum, præoccupatus & visitatus ipse prior divina providentia, ut sui certaminis optimæ retributionis reciperet præmia, carnis soluto debito: exul quidem a suis propriis, sed nec tam propriis quam servilibus & temporaliter concessis, momentaneis sedibus: ad repromissam servis fidelibus desuper hæreditatis perpetuæ capiendam patriam transmeans. Indecisam communis, quam assumpserat, benedictionis causam sanctæ matri Ecclesiæ, & spiritum suum Domino commendavit. Et qui adversarios vincere vivens non poterat, ad sedem sui Episcopatus victor relatus est mortuus. Quod utique negotiorum illorum finis, Deo propitio, comprobabit. Hæc ille Bohemus.* A l'égard de *Cochlée* de qui l'on tient ce fait, & qui ne perd aucune occasion de déclamer contre les Hussites, il dit positivement qu'il mourut de déplaisir de ne pouvoir trouver de remede aux maux de la Boheme (a). *Æneas Sylvius*, Auteur de ce Siecle-là, & qui n'a pas accoutumé d'épargner les Hussites, ne parle point du tout de ce poison dans son Histoire de Boheme. *Jean Dubrawski*, qui a aussi écrit l'Histoire de Boheme, n'en parle que comme d'un bruit. *Venitque Posoniam*, dit-il, *ad fines Hungariæ, ubi finem vitæ quoque suæ fecit, veneno*, ut ferunt, *potionatus* (b). Mais il ne dit point que les Hussites en eussent été accusez. Cependant cet empoisonnement est attesté par *Zacharie Thibaud* (*Theobaldus*) Auteur fort éxact, avec des circonstances qui ne permettent gueres d'en douter. Il dit qu'un des domestiques de *Sbinko* ayant été arrêté & mis à la question à Broda Ville de Boheme, avoit confessé qu'étant à Bude il avoit donné du poison à *Sbinko* dans son brûvage, & qu'il avoit reçu pour cela quinze florins d'un Bohemien que *Hagec* n'a pas voulu nommer. Il ajoute que l'empoisonneur fut brûlé vif à Broda. Il y a beaucoup d'apparence que, si les Hussites avoient fait empoisonner *Sbinko*, un Historien aussi passionné contre eux que l'étoit *Hagec*, n'auroit pas supprimé le nom de l'empoisonneur. On peut donc bien croire, sur la foi de plusieurs Historiens, qu'en effet *Sbinko* a été empoisonné; mais je ne sache que le seul *Balbinus* qui ait avancé qu'il l'avoit été par les Hussites. Et même contre son ordinaire il n'allegue ni Manuscrits, ni

1411.

(a) *Cochlée*, pag. 19. 20.

(b) *Dubraw.* Lib. XXIII. pag. 617.

1411. ni Historiens, ni Auteurs qui ayent deposé d'un fait aussi odieux, & qu'il avoit tant d'interêt à bien appuïer. Je vois bien, à la marge de cet endroit du Livre de *Balbin*, le nom de DUBRAWSKI; mais cet Auteur ne parle de cet empoisonnement, que comme d'un *Oui dire*, & il ne l'attribue point aux Hussites; celui de COCHLÉE, mais il dit que *Sbinko* mourut de regret & non de poison; celui d'ÆNEAS SYLVIUS, qui n'en parle point du tout. Pour ZALENSKI aussi allegué en marge, je ne puis dire s'il est cité de bonne foi, ou non; parce que je n'ai point vû cet Historien de la Vie de *Jean Hus*. *Balbinus* devoit donc s'en tenir à ce qu'il avoit dit tout simplement là-dessus dans son Abregé de l'Histoire de Boheme. *L'Archevêque de Prague*, dit-il, *ne pouvant esperer aucun secours de* Wenceslas, *alla trouver* Sigismond *à Presbourg*, *où il fut empoisonné* (a). Mais, pour grossir sa *Boheme Sainte* imprimée depuis cet Abregé, il a crû pouvoir, par une fraude pieuse, faire de *Sbinko* une espece de Martyr. Voici comme il en parle. „ Les Hussites voyant que tant que „ *Sbinko* vivroit ils ne pouvoient esperer de se soutenir, & que leur „ hérésie s'éteindroit, prirent tous la résolution de le faire mourir; „ & comme il alloit trouver *Sigismond* pour implorer son secours, „ ils corrompirent le cuisinier du Prélat en lui donnant quinze ducats „ d'or pour récompense de son crime. Ce cuisinier apporta ce poi- „ son de Prague, & le donna à son Maître avant qu'il pût être ad- „ mis à l'audience de l'Empereur." Quoi qu'il en soit, *Sbinko*, ou *Svinko* de Hasenberg avoit été élû Archevêque de Prague en 1403, & mourut en 1411. *Balbinus* & d'autres Auteurs, qui en font un homme très-illustre, conviennent qu'il n'étoit pas fort savant. C'est pour cela que les Hussites l'appelloient un Prélat *Abécédaire*, c'est-à-dire qu'il ne savoit que son A. B. C.

(a) Balb. *Epit. Rer. Bohem.* Liv. IV. Cap. VI. pag. 420.

Bohem. Sanct. Miscellan. Lib. IV pag. 114.

*Caractere d'*Albicus, *Archevêque de Prague.*

XXIII. IL EUT la même année pour Successeur *Albicus de Moravie*, Medecin du Roi, dont il avoit acheté ce Bénéfice. Tous les Historiens s'accordent à donner un caractere méprisable & ridicule à ce Prélat. Les Hussites n'avoient pas lieu sans doute de blâmer en lui le faste & la somptuosité qu'ils reprochoient aux Ecclesiastiques. Il donnoit dans l'extremité opposée avec la plus sordide avarice du monde. Jamais il ne confia les clefs de sa Cave à personne. Comme il trouvoit que les Cuisiniers faisoient trop de dépense, il n'avoit pour Cuisiniere qu'une Vieille édentée, qui ne mangeoit que des légumes & qui ne buvoit point de vin. Il dévoroit avec des yeux d'envie tout ce que les autres mangeoient, & le bruit le plus agréable qu'il pût entendre, comme il le disoit lui-même, c'étoit celui que font des gens qui rongent des os, parce que c'étoit une marque qu'il n'y avoit plus de viande à manger. Sa maison étoit une espece de Cabaret & de Marché. On y vendoit du vin, du poisson, de la viande, du gibier, en un mot tout ce qu'il y avoit de meilleur; Le reste étoit pour sa table fort maigre, & pour ses gens, qui étoient en petit nombre, parce que personne ne vouloit le servir. Son Ecurie répondoit au res-

te

te du ménage. Il avoit une telle aversion pour les Chevaux parce qu'ils mangent toute la nuit, que le bruit d'une scie l'incommodoit moins que celui que ces animaux font en mangeant. Une si indigne conduite lui avoit attiré le mépris de tout le monde. Il n'avoit nulle autorité ni dans l'Eglise, ni dans l'Etat. Egalement incapable de faire plaisir à ses Amis & de se défendre contre ses Ennemis; encore moins de soutenir un aussi grand caractere que celui des Archevêques de Prague, qui sont Primats du Royaume, Princes de l'Empire, & Légats nez du St. Siege (a). Il falut donc nécessairement donner l'administration de l'Eglise de Prague à quelqu'un qui en fût plus capable. Elle fut donnée à *Conrad* Westphalien de Nation, Doyen de Visgrade, *Sous-Chambellan* du Royaume & Evêque d'*Olmutz* en Moravie, à qui *Albic* vendit, quelque tems après, l'Archevêché. Il sera parlé plus d'une fois de *Conrad* dans la suite de cette Histoire. 1411.

(a) Balb. *Epit. Rer. Bohem.* pag. 252. 609.

Jean Hus, *après son retour, prêche contre la Croisade.*

XXIV. Quand les Bulles de *Jean XXIII.* arriverent à Prague, les sentimens furent fort partagez à leur sujet. Un Auteur (b) qui a écrit l'Histoire des Hussites d'un stile à la verité fort passionné, mais qui pourtant a travaillé sur d'assez bons Memoires, nous apprend que le Roi *Wenceslas* reçut la Bulle avec plaisir, parce qu'il étoit dans le parti de *Louïs d'Anjou* & par conséquent dans celui de *Jean XXIII.*, que ce Prince commanda qu'on la publiât dans toutes les Eglises & défendit d'y faire aucune opposition. Cependant les Hussites, poussez à cela par *Jean Hus*, disoient hautement qu'il étoit indigne du *Vicaire de Jesus-Christ* d'animer les Chrétiens à verser le sang des Chrétiens. Ce Docteur profitant, ou, de l'absence de *Sbinko*, ou, de la mollesse & de la timidité d'*Albic*, ou peut être de la faveur de *Conrad*, qu'on soupçonnoit déja de n'agir pas de bonne foi contre le Hussitisme, étoit retourné à Prague sur la fin de cette année, ou au commencement de l'autre. A son arrivée il trouva dans cette Bulle & dans ces Indulgences un nouvel exercice à son zele contre les abus du Siege de Rome & de la Papauté. Il y avoit déja quelques années qu'on avoit été assez autorisé en Boheme à prêcher contre les Indulgences. Dès l'an 1403. *Sigismond*, Roi de Hongrie, mécontent de *Boniface IX.* qui tenoit le parti de *Ladislas* son concurrent, avoit écrit aux Prélats & aux Grands de Boheme, pour empêcher qu'on envoyât aucun argent à Rome, soit par voye d'Indulgences, soit autrement. *Jean Hus*, à qui la lecture des Livres de *Wiclef* avoit dès lors ouvert les yeux sur l'abus que les Papes faisoient de leur autorité, ne manqua pas cette occasion de déclamer contre les Indulgences de *Boniface* (c). Il est vrai que celles de *Jean XXIII.* avoient un prétexte qui ne devoit pas déplaire à *Sigismond*, puisque c'étoit pour faire la guerre à son ennemi. Mais comme *Jean Hus* trouvoit qu'il n'étoit pas du caractere d'un Evêque, ni d'animer les Chrétiens les uns contre les autres, ni de les amorcer à répandre le sang par la promesse de la remission de leurs pechez, ni de défendre l'Eglise par des armes charnel-

(b) Cochlée, *Hist. Hussit.* Lib. I.

(c) Balb. *Epit. Rer. Bohem.* pag. 412.

1411. nelles, il crut ne devoir pas se taire dans une occasion aussi importante. Comme on n'ignoroit pas quelles étoient ses dispositions à cet égard, les Légats du Pape le firent venir en présence d'*Albicus*, qui étoit encore Archevêque, pour lui demander s'il ne vouloit pas obeïr à la Bulle du Pape, & prêcher la Croisade. Il répondit qu'il n'avoit rien plus à cœur que d'obeïr aux *Commandemens Apostoliques*. Les Légats prenant ces Commandemens & ceux du Pape pour une seule & même chose, ou, faisant semblant de l'entendre ainsi, dirent là-dessus à Albicus, *Vous voyez*, *Monsieur l'Archevêque*, *qu'il veut bien obeïr au Pape*. Mais *Jean Hus* leur répondit nettement qu'il mettoit beaucoup de difference entre les Commandemens des Apôtres & ceux du Pape, & que, quand il devroit être brûlé, il n'obeïroit jamais à ces derniers qu'autant qu'ils seroient conformes à ceux des Apôtres. Il soutint fort bien une réponse si vigoureuse, car il fit afficher (a) aux portes de toutes les Eglises & de tous les Monasteres de Prague un *Programme* ou Ecrit public, par lequel il invitoit tout le monde, surtout les Docteurs, les Prêtres, les Moines & les Ecoliers, à venir disputer contre les Theses qu'il avoit publiées là-dessus. Le sujet de ces Theses étoit exposé en ces termes dans le Programme, savoir *Si, selon la Loi de* JESUS-CHRIST, *les Chrétiens peuvent en bonne conscience approuver la Croisade ordonnée par le Pape contre* Ladislas *& contre ses complices*; *& si une telle Croisade peut tourner à la gloire de Dieu*, *au salut du Peuple Chrétien & au bien du Royaume de Boheme* (b)?

(a) Op. *Hus.* Fol. 293.

(b) Theob. *Bell. Huss.* pag. 12.

Dispute publique contre les Indulgences.

XXV. LE JOUR marqué pour la Dispute toute sorte de gens se rendirent au College, les uns pour être Acteurs, les autres pour écouter ou pour être Spectateurs de la Scene. Le Recteur (c) de l'Academie allarmé de cette multitude, & craignant quelque sédition, exhorta le peuple en langage Bohemien à se retirer, *discedite*, *quæso*, *paulùm*, *Amici mei*; *nihil enim cujus vestrâ intersit*, *hîc agitur*; *à perpaucis vestrûm quod dicitur*, *nec res de qua agitur intelligi potest*. Mais cette exhortation ne fit qu'irriter le Peuple, & que redoubler sa curiosité. Il se fit un si grand tumulte, qu'il falut que *Jean Hus* l'apaisât par une Harangue, où, après avoir exposé le sujet des Theses, il representa qu'il ne devoit rester que ceux qui étoient en état d'opposer ou de juger de l'affaire dont il s'agissoit. Le tumulte cessé, la Dispute commença. Un Docteur en Droit Canon (d) en fit l'ouverture & soutint la cause du Pape. Il eut pour Antagoniste un Docteur en Droit Civil (e), qui entreprit de prouver que, par cette Croisade, le Pape empiétoit sur les Droits de l'Empereur & des Princes Seculiers. Comme la Dispute s'échauffoit, un autre Docteur (f), homme d'âge & de poids dans l'Université, s'adressa à *Jean Hus* en ces mots: *Toute l'Academie est fort étonnée que*, *jeune comme vous êtes*, *vous formiez de si hautes entreprises. Croyez-vous donc être plus savant que tous les autres? Certainement il y a ici de plus habiles gens que vous*; *mais il n'y en a point qui s'ingere dans des Questions si subtiles & si pro-*

(c) Maître *Marc.*

(d) *Wolf.*

(e) *Goebel.*

(f) *D. Leo.*

fon-

fondes. Rapportez-vous-en au jugement des Docteurs, & à celui de toute l'Academie, & vous verrez qu'ils ne trouveront dans votre entreprise que des semences de séditions & de guerres intestines. Quoi, vous voulez vous opposer au Pontife Romain? Allez à Rome, & lui dites en face ce que vous dites ici, puisqu'il est contre toute équité de déchirer des gens qui ne vous entendent pas, & qui ne sçauroient vous répondre. D'ailleurs étant Prêtre comme vous l'êtes, d'où avez-vous votre Sacerdoce? De l'Evêque, direz-vous. Mais l'Evêque d'où l'a-t-il? Du Pape. Ainsi vous relevez du Pape, qui est vôtre Pere Spirituel. Il n'y a que de vilains oiseaux qui sâlissent leur propre nid, & Cham fut maudit pour avoir découvert la nudité de son pere. A ces paroles du Docteur il y eut un grand murmure parmi le Peuple, qui étoit pour *Jean Hus*, & qui eût répondu à coups de pierres s'il s'en fût trouvé dans cet endroit-là. Cependant *Jean Hus* calma l'orage du mieux qu'il pût; Son discours fut suivi de celui de *Jerôme de Prague*, qui fut fort long & fort éloquent. Il le conclut en disant; *Que ceux qui sont pour nous, se joignent à nous.* Jean Hus *& moi nous allons au Palais pour faire voir en public la vanité de ces Indulgences.* A ces mots, le Peuple cria d'une commune voix, *Cela est vrai, il parle bien.* Mais le Recteur de l'Academie s'y étant entremis les pria instamment d'agir avec plus de moderation & même leur défendit d'aller au Palais ou à la Maison de Ville (*Curiam*), de peur qu'il n'arrivât un plus grand éclat. Il ordonna en même temps à tout le monde de se retirer. Ce qui s'étant exécuté, la plûpart des Ecoliers ou *Etudians* suivirent *Jerôme de Prague* comme le plus savant, à ce que dit l'Historien; & tout le Peuple accompagna *Jean Hus* jusqu'à la *Chapelle de Bethlehem*.

1411.

Cette Dispute fut comme le signal de la guerre intestine, dont on verra les affreuses suites.

XXVI. Comme il sera souvent parlé de cette célèbre Chapelle, il est bon d'en faire l'Histoire. Un riche Marchand nommé *La Croix* en commença le bâtiment dans la vieille Ville en 1392. Mais il ne fut achevé qu'en 1400. Un Gentilhomme de la Cour de *Wenceslas*, nommé *Jean de Mulheim*, dont on a déja parlé, dota cette Chapelle, lui donna le titre de *Saint Matthieu* & de *Saint Matthias*, ou, *des Innocents*; & en confia la Cure à *Jean Hus*, qui en parle souvent avec une grande tendresse dans ses Lettres. C'est dans cette Chapelle, dit *Balbin* (a), qu'étoient *les armes* de *Jean Hus*, & son *Char de Triomphe*. *Zalansky*, qui avoit composé une Vie de *Jean Hus*, & qui sans doute étoit Hussite (1), rapporte que ce dernier songea une nuit qu'il avoit peint *Jesus-Christ* & ses Apôtres sur les Murailles de cette Chapelle & que le Pape étoit venu effacer ces Images; mais qu'il étoit survenu tant d'habiles Peintres au secours de *Jean Hus*, que le Pape ne pouvoit venir à bout

Fondation de la Chapelle de Bethlehem.

(a) *Epit. Rer. Bohem.* pag. 412. 414.

(1) Il s'appelloit *Gallus Zalanszi*. C'est apparemment le Curé de St. Gille à Prague, à qui *Jean Hus* écrivit de sa prison. *Theobald*. Bell. Hussi. pag. 8. & 26.

1411. bout d'effacer toutes les belles Images qu'ils faisoient de *Jesus Christ* & des Apôtres. *Jean Hus* lui-même, qui dans sa Lettre 43. raconte ce songe, dit que ces Peintres déferent les Evêques & les Prêtres de les effacer. *Il me sembloit* (a), dit-il, *voir le peuple se réjouïr de ce spectacle. Pour moi, quand je fus réveillé, j'en ris de tout mon cœur.* Les amis de *Jean Hus* ne manquerent pas, aussi bien que lui, de donner à ce songe une explication favorable à leurs esperances. L'Image de *Jesus-Christ*, c'étoit son Evangile que *Jean Hus* avoit prêché à Bethlehem & qui dans la suite devoit être prêché par d'autres avec plus d'éclat & de pureté. Il faut pourtant rendre cette justice à *Jean Hus* qu'il ne s'arrêtoit point aux songes, quoi qu'il ne laissât pas d'y faire attention, comme cela est inévitable dans des songes fort marquez. Quoi qu'il en soit, la Chapelle de Bethlehem a subsisté fort longtemps, & subsiste même peut-être encore. *Thibaud* (b), qui a écrit son Histoire du Hussitisme en 1609, témoigne qu'elle subsistoit encore de son temps, & qu'on y enterroit la plûpart des Allemands, & surtout ceux de Nuremberg. Cet Historien rapporte qu'il y avoit vû la Chaire de *Jean Hus*, qu'elle étoit bâtie de bois de pin & couverte de drap; qu'on y représentoit à droite *Jerôme de Prague*, attaché à un pieu pour être brûlé. Au milieu de la Chaire étoit représenté *Jean Hus* avec des bourreaux qui allumoient le feu à l'envi & dont les uns jettoient son Lit dans les flammes, pendant que les autres y mettoient ses Livres. Au côté gauche de la Chaire on voyoit encore une fois *Jean Hus* assis dans une Chaudiere pleine d'huile bouillante, & un bourreau qui lui verse de cette huile sur la tête. On conservoit encore dans la Sacristie la robe de *Jean Hus* qui étoit toute de soye noire. Cette Chaire étoit à demi pourrie & fort ébréchée, parce que de toutes parts on en emportoit des morceaux. Là auprès étoit le poile & la chambre où demeuroit *Jean Hus*. Il avoit pourtant aussi dans le College de *Charle IV.* un appartement, à la porte duquel un Poëte de ses Amis avoit écrit ce Distique de sa propre main (c):

> *Hæc olim hæreseos damnati crimine falso*
> HUSSÎ, *dum vixit, parva taberna fuit.*

Balbin (d), qui écrivit son Abrégé de l'Histoire de Boheme en 1677, dit qu'il avoit encore vû dans sa jeunesse la Chaire de *Jean Hus* dans cette Chapelle, & que le peuple alloit la baiser pour être guéri du mal des dents. HUSSII *Cathedram puerilibus annis stantem in illa Ecclesia vidimus, quam rude vulgus ad dolorem dentium, ac fortassis etiam ob docentis authoritatem (stultè) solebat osculari.* Ce fut dans cette Chapelle qu'après *Jean Hus*, *Jaques de Mise*, ou autrement *Jacobel*, prêcha & donna la Communion sous les deux espéces.

1413. 1414.

Pour en revenir à la Dispute, dès le lendemain un grand nombre de Hussites conjurerent ensemble de ne faire desormais aucun quartier aux

(a) Op. *Hus.* Tom. I. Fol. 71.

(b) *ubi sup.* p. 14.

(c) *Nicodemus Frischlinus.*

(d) *Balbin.*

aux Prédicateurs des Indulgences. Ce qu'ils executoient avec tant de furie que le Recteur de l'Academie fut obligé de faire venir *Jean Hus* & *Jerôme de Prague* pour les prier au nom de Dieu & de tous les Saints d'employer leur credit & leur autorité sur le peuple pour empêcher ces émotions & pour prévenir des massacres où ils pourroient être eux-mêmes enveloppez. Les Docteurs de l'Université joignirent leurs instances à celles du Recteur. Il y en eut même un qui le demanda avec larmes (a). *Jean Hus* & *Jerôme de Prague*, sans se désister de leur entreprise, promirent de moderer leur zéle. Mais il auroit falu aussi enjoindre aux Quêteurs de temperer le leur, & de ne pas irriter le peuple par leurs déclamations furieuses contre *Jean Hus*. Un Dimanche qu'un de ces Prédicateurs (b) prêchoit la Croisade avec un grand emportement contre la personne & les Ecrits de *Jean Hus*, un certain Polonois (c), Cordonnier de son métier, lui donna un démentir en pleine Assemblée. Dans une autre Eglise où le Prédicateur prêchoit sur le même ton, un autre homme (d) dit tout haut qu'il paroissoit bien que le Pape étoit l'Antechrist, puisqu'il ordonnoit des Croisades pour répandre le sang Chrétien. Un troisieme (e), Bohemien de Nation, chargea d'injures un Moine qui prêchoit dans un Monastere. Ils furent tous trois mis en prison. Mais *Jean Hus* accompagné d'un grand nombre d'Etudiants s'en alla sur le champ à la Maison de Ville reclamer ces prisonniers, & demander leur liberté. On la lui promit; mais on ne lui tint pas parole. Le Sénat de la Vieille Ville fit venir secretement un Bourreau qui leur coupa la tête dans la Maison de Ville. Cette exécution fut découverte par le sang qui ruisseloit dans la rue. Le peuple alla aussitôt enlever ces corps, & leur rendit des honneurs funébres dans la Chapelle de Bethlehem comme a des Martyrs. *Jean Hus* lui-même en parla sur ce pied-là dans quelques-uns de ses Sermons malgré les défenses du Sénat. Quoi que ceci se soit passé en 1412. on l'a placé ici pour marquer tout d'une suite ce que produisit le retour de *Jean Hus* à Prague. Revenons au fil de l'Histoire. 1411.

(a) *Magister Luna.*

(b) *Jaroslaus.*

(c) *Stanislaus Passecius.*

(d) *Martin Krschidesco.*

(e) *Johannes Wschetetzkeus.*

Croisade contre les Maures.

XXVII. Jean XXIII. ordonna cette année une autre Croisade qui avoit un prétexte plus spécieux, puisqu'elle étoit destinée contre les Maures de Grenade qui avoient fait irruption en Castille. Il donna commission de la publier à *Jordan des Ursins* Cardinal Prêtre de *S. Laurent in Damaso*, qu'il avoit envoyé Légat en Espagne pour tâcher de ramener *Benoît XIII.* La Bulle de cette Croisade se trouve dans les Annales d'*Odoric Raynaud* l'un des Continuateurs de *Baronius*. Mais elle n'eut pas lieu, au moins pour lors, parce que *Ferdinand* Roi d'Arragon fit une treve d'environ un an & demi avec les Maures pour tourner ses Armes contre ses concurrents, & sur tout contre le Comte d'*Urgel* qui lui disputoit toûjours la Couronne, & qui, pour soutenir par les armes le droit qu'il prétendoit y avoir, s'étoit allié avec le *Duc de Clarence* second fils d'*Henri IV.* Roi d'Angleterre.

(f) Raynaud. *Annal.* ann. 1411. n. 8.

1411. Mais avant que de s'engager dans aucune guerre, il voulut pacifier les troubles de la Sardaigne dont les Génois appuïez par *Guillaume* Vicomte de *Narbonne*, vouloient s'emparer, aussi bien que ceux de la Sicile, où la folle ambition de *Cabrera* avoit tout mis en combustion. Les Génois pour ne pas s'attirer à dos un ennemi si redoutable, envoyerent des Ambassadeurs au Roi, & en obtinrent une treve de cinq ans. Mais le Vicomte s'étant soumis, la Sardaigne fut réünie à l'Arragon. Il en fut de même peu de temps après de la Sicile. D'autre côté le Comte d'*Urgel* prévoyant bien que l'armement destiné contre les Maures seroit employé contre lui, envoya des Ambassadeurs à *Ferdinand* pour lui prêter Serment de fidélité à certaines conditions, qui lui furent accordées. La suite fit bien voir que cette soumission n'étoit qu'une feinte. Le Roi n'eut pas plûtôt désarmé, qu'*Urgel* se mit en Campagne assisté de quelques troupes auxiliaires de France. Mais *Ferdinand* qui remit promptement une Armée sur pied, s'étant emparé des Villes de retraite d'*Urgel*, il fut reduit à demander pardon. Le Roi lui donna la vie, mais non la liberté. Il le condamna à une prison perpétuelle, où il mourut.

Etat de la France.

XXVIII. LA FRANCE étoit reduite aux dernieres extrémitez par les factions des Orleanois & des Bourguignons. Nonobstant les Traitez de Chartres & de Wincestre (1) & les Ordres que le Roi avoit donné aux deux partis de mettre bas les armes, les hostilitez continuoient avec la derniere fureur. Les Ducs d'Orleans, sous prétexte de vanger la mort de leur pere, mettoient tout à feu & à sang dans le Royaume, & exerçoient des violences & des brigandages horribles. Ils s'étoient saisis des environs de Paris, comme de *S. Cloud* & de *S. Denys* & ils ne menaçoient pas de moins que d'entrer à main armée dans la Capitale pour déposer le Roi lui-même, & usurper le gouvernement sous pretexte de la foiblesse de ce Prince. C'est ce qui l'obligea à écrire des Lettres circulaires par tout le Royaume pour chercher les moyens de conjurer cette tempête. Voici celle qu'il écrivit dans la même vuë à l'Université (2) de Paris (a). „ CHARLES par la Grace de Dieu Roi de France. A nostre très-Chere & amée Fille l'Université de Paris, salut & dilection. Pource qu'il „ est venu pleinement & clairement à nostre connoissance & nous te„ nons pour deuëment & souffisamment informez, tant par certai„ nes Lettres qui ont esté n'aguieres trouvées & apportées en nos „ mains & de nostre Conseil, comme par les fais & œuvres que nous „ avons veu ça en arriere & veons chacun jour, combien que pieça

(a) *Hist. Univers. Paris.* Tom. V p. 218.

„ ait

(1) Aujourdhui *Bissêtre.*

(2) *Monstrelet* rapporte une Lettre que le Roi écrivit au Baillif d'Amiens à peu près de même teneur. *Volum I. des Chroniques* an. 1411. pag. 124.

(3) Il y a dans cette même Lettre rapportée par Monstrelet *eust esté en grand suspection.*

(4) Monstrelet, *supra.*

(5)

1411.

„ ait esté soubçonnée (3) & que longuement la chose ait esté cou-
„ verte (4), palliée & dissimulée, que *Jean* nostre Oncle de Berry,
„ *Charles* nostre Neveu d'Orleans & ses freres, *Jean de Bourbon*,
„ *Jean d'Alençon*, *Charles d'Albret* nos Cousins (5), *Bernard d'Ar-*
„ *maignac* & leurs Aidans, Confortans, Adherans, Alliez & Com-
„ plices, meuz & induits de mauvais, inique, pervers & damnable
„ propos, ont entrepris & se sont s'efforcez & s'efforcent de nous de-
„ bouter (6), demettre & destituer de nostre Etat & autorité Royal
„ & détruire du tout à leur pouvoir Nous & nostre Lignée que Dieu
„ ne veuille, & faire nouvel Roy en France, qui est chose abomi-
„ nable à oüir dire & reciter à tous les cuers de nos bons, vrays &
„ loyaux subjets: Nous voulons à ce pourveoir & obvier en toutes
„ manieres à l'aide de Dieu & de nos bons & loyaux Vassaux & Sub-
„ jets; Eu sur ce tres-grant & meure deliberation de Conseil, avec
„ plusieurs de nostre Sang & Lignage & autres saiges & preudes
„ hommes de nostre grant Conseil, Nos Officiers & autres Escrivons
„ par devers vous, comme aussi faisons devers plusieurs autres nos
„ bons Subjets, & vous prions, requerons, tres-instamment & neant-
„ moins mandons si expressément que plus pouvons sur la foy, obeis-
„ sance, loyauté & amour que vous avez à nostre Seigneurie, & au
„ bien commun de la chose publique de nostre Royaume, que pour
„ nous aider, conseiller & conforter, ainsi que vous verrez en vos
„ consciences qui se devra faire selon la necessité que vous voyez &
„ l'oppression que s'efforcent de nous faire les dessusdits qui déja sont
„ moult près de nous & ont si avant procedé que par force sont en-
„ trez en nostre Ville de *S. Denys* en France, en laquelle sont plu-
„ sieurs Reliques & Corps S., nostre Corone, nostre Oriflambe (7) &
„ plusieurs autres pretieux & riches joyaux: sont aussi entrez & ont
„ pris le pont de S. Cloud & paravant avoient prins sur nous & sur
„ nos Subjets, nommement sur nostre tres-Chier & tres-Amé Cousin
„ le Duc de Bourgongne, lequel avoient deffié & non pas nous,
„ plusieurs autres Villes, bouté feux, derobé Eglises, rançonné,
„ tué, mutilé & forcé femmes mariées, violé pucelles & fait tous
„ maux que ennemis pourroient faire, vous publiez & preschez &
„ faites publier & prescher solemnellement par vos notables Supposts
„ és Eglises & ailleurs par nostre Royaume où bon vous semblera,
„ les choses dessusdites, & autrement Nous donnez conseil, confort
„ & aide comme vous sçaurez bon adviser & que vous avez tousjours
„ accoustumez de faire en toutes choses touchant nostre honneur &
l'uti-

(5) Monstrelet *Nostre Cousin Bernard d'Armaignac*.
(6) Monstrelet, *deposer*.
(7) Etendart de l'Abbaïe de S. *Denys*. Il ne servoit autrefois que pour l'Abbaïe. On prétend que *Loüis VI.* appellé *le Gros* fut le premier des Rois de France qui se servit de l'Oriflamme dans les expéditions de guerre.

1411. „ l'utilité de nostre dit Royaume, en preçant, deboutant ou punissant, ainsi comme le cas le requierra, tous ceulx de vos Supposts que vous verrez & sçaurez estre aidans, confortans & favorisans aux dessusdits, en telle maniere que ce soit exemple à tous autres. Donné à Paris le 14. jour d'Octobre l'an de Grace 1411. & de nostre Regne le 32.

Il envoya en même temps des Ambassadeurs aux Princes des deux partis pour les engager à la paix. Ces Ambassadeurs n'y ayant trouvé aucune disposition, particulierement dans les Orléanois, le Roi assembla un Conseil, où il fut arrêté de leur déclarer la guerre. On résolut aussi de publier une Bulle d'*Urbain V*. (1) par laquelle, comme en parle *Juvenal des Ursins*, „ il excommunioit tous ceux qui faisoient telles Assemblées & leurs Adherans & Complices & qu'on ne les peust absoudre, sinon à l'article de la mort. Et les privoit des Fiefs, Terres & Seigneuries qu'ils tenoient. Et mettoit interdit en leurs Terres & Seigneuries, & absolvoit les Vassaux des fermens, foy & hommage qu'ils avoient à eux. Et sous ombre desdites Bulles escrivoient ceux de l'Université par tout les choses dessusdites, affin que par tout on veist les œuvres desdits Seigneurs qu'on tenoit pour traistres au Roy & en outre pour Excommuniez. Et outre feirent & envoyerent par escrit les choses qui sont defenduës au temps de l'Interdit general & aussi permises. Et pource que lesdites Lettres ou Bulles s'addressoient aux Archevesques de Reims & de Sens, & aux Evesques de Paris & de Chartres, lesquels on tenoit pour *Armaignacs*, lesdites Bulles ne furent aucunement executées." Cependant *Monstrelet* & le *Moine de S. Denys* rapportent qu'elles le furent avec beaucoup de rigueur. Le premier de ces Historiens dit que ce *Mandement* fut publié à *Amiens* & *partout ailleurs* dans les lieux accoûtumez, qu'en vertu de cet Ordre plusieurs Sujets & Vassaux du Roi se mirent en devoir de l'aller secourir, qu'en divers lieux on arrêta un grand nombre d'Orleanois dont quelques-uns furent executez comme ennemis du Royaume, & les autres mis en prison ou rançonnez, & qu'enfin le Duc de *Berry*, le Duc d'*Orleans* & ses freres, le Duc de *Bourbon*, les Comtes d'*Alençon* & d'*Armaignac*, le Seigneur d'*Albret* & leurs Adhérans & Alliez furent non seulement bannis du Royaume pour toujours, à son de trompette dans tous les Carrefours de Paris, mais encore en vertu de la Bulle d'*Urbain V*. excommuniez & anathematisez à *clochettes sonans* & *chandelles allumées*.

Juvenal des Ursins. Moine de S. Denys. Liv. XXXI. Chap. II. III. & suiv.

Traité de Paix entre les Polonois & les Chevaliers Teutoniques.

XXIX. Les Polonois & les Chevaliers de l'Ordre Teutonique firent cette année une paix perpétuelle à *Thorn*, à la sollicitation d'*Alexandre Withold* Grand Duc de Lithuanie, à ces conditions: Que le Roi de Pologne rendroit aux Chevaliers tout ce qu'il avoit conquis en

(1) Voyez cette Bulle dans l'*Histoire de Charles VI*. par le *Moine de S. Denys*. Liv. XXXI. Chap. 19.

(2)

en Prusse; que tous les Commandeurs & Chevaliers qui étoient prisonniers, seroient relâchez, que l'Ordre payeroit à *Ladislas* Roi de Pologne une certaine somme d'argent pour leur rançon; que la *Samogitie* demeureroit au Duc de Lithuanie, & retourneroit aux Chevaliers après sa mort. Ce sont les conditions marquées par *Dlugos* (a). *Cromer* (b) en marque d'autres, comme 1. par exemple de se soumettre à l'Arbitrage du Pape sur certains Articles dont ils ne pouvoient convenir; 2. de comprendre dans cette paix les Ducs de Stolp & de Mazovie & *Sigismond* Roi de Hongrie s'il vouloit y entrer. En attendant qu'on le sût le Grand Maître de l'Ordre stipula que les Polonois ne feroient point la guerre à ce Prince. On rapporte à cette année la mort de *Nicolas Kurowski* Archevêque de *Gnesne*. Ce Prélat avoit été accusé par *Anne* fille du Duc de *Cillei* & Reine de Pologne de l'avoir voulu corrompre. Comme le Roi étoit sur le point de faire une sévére justice de cet attentat, *Kurowski* étant en chemin pour comparoître tomba de cheval & mourut de cette chute. On dit qu'il apportoit avec lui une grosse somme d'argent pour tâcher de se racheter.

1411.

(a) Lib. XI. pag. 309.
(b) De Rebus Polon. Lib. XVII. pag. 278.

XXX. Aprés la paix faite entre les Polonois & les Chevaliers, *Ladislas* envoya en Ambassade à *Jean XXIII. André Lascalis* Evêque de *Wladislaw* dans la Grande Pologne, & quelques Gentilhommes avec de grands presens. Le but de cette Ambassade étoit de faire déclarer au Pape que le Roi avoit entrepris une juste guerre contre les Chevaliers Teutoniques, & qu'on avoit été en droit de transporter dans les Eglises de Pologne tout ce qu'on avoit enlevé de choses sacrées dans celles de Prusse. Ces Ambassadeurs avoient ordre de demander outre cela que le Pape ordonnât une Croisade contre les Tartares. *Jean XXIII.* accorda les deux premiers Articles, mais il refusa le troisieme, à cause de la Croisade qu'il avoit publié contre *Ladislas* Roi de Naples. D'ailleurs les Ambassadeurs de Pologne étoient traversez par ceux de *Sigismond* Roi de Hongrie & par ceux des Chevaliers, parce qu'ils craignoient que le Roi de Pologne ne se servît de cette Croisade contre eux. *Jean XXIII.* à la requisition du Roi de Pologne promut cette année deux Prélats dans ce Royaume, savoir *André* à l'Archevêché de *Halitz* dans la Russie Noire (2), & *Nicolas Tramba* Vice-Chancelier à l'Evêché de Camignec dans la Haute Podolie. Ce dernier fut élevé la même année à l'Archevêché de Gnesne par *Jean XXIII.* malgré le Chapitre qui avoit demandé l'Evêque de Posnanie en Basse Pologne.

Ambassade de Ladislas *à* Jean XXIII.

XXXI. Le Concile de Pise ayant ordonné qu'on assembleroit un Concile Oecumenique au bout de trois ans, *Jean XXIII.* en indiqua un à Rome pour le Mois d'Avril de l'année suivante par une Bulle du Mois de Mai de la présente année. Cette Bulle contient 1. un magni-

Jean XXIII. *indique un Concile à Rome.*

(2) Cet Archevêché a été transferé à Lembourg dans la même Province.

1411. gnifique éloge de la Ville de Rome par rapport au temporel & au spirituel; 2. la nécessité de la défendre contre les entreprises de *Ladislas* & de *Gregoire XII.* desquels on fait une peinture affreuse; 3. que ce Concile a été résolu du Conseil des Cardinaux à la gloire du *Dieu Tout-puissant*, de la *Bienheureuse Marie toujours Vierge*, des *Saints Apôtres S. Pierre & S. Paul*, & de toute *la Cour Céleste*; 4. que ce Concile est destiné à la réformation de l'Eglise; 5. tous les Rois, Princes, Seigneurs, Patriarches, Archevêques, Evêques, Abbez, Prelats, Chapitres, Monasteres sont exhortez à y venir ou en personne, ou par Procureurs, sous la promesse de la remission de leurs pêchez. 6. On promet à tous, sans exception, des saufconduits, quelques crimes qu'ils ayent commis, quand même ce seroit celui d'Hérésie ou de Léze-Majesté. 7. Il ordonne à tous Rois, Patriarches, Archevêques, Evêques, Prélats, Ecclesiastiques, aux Ducs, Marquis, Comtes, Capitaines & autres Officiers de guerre, aux Communautez, Universitez & à tous les particuliers d'assister & de proteger tous ceux qui viendront au Concile, & en particulier ceux qui pour des procès ou inimitiez pourroient craindre d'être insultez en chemin.

FIN DU LIVRE V.



SUI-

SUITE DU CONCILE DE PISE,

Ou

Histoire de ce qui s'est passé entre ce Concile & celui de Constance.

LIVRE VI.

SOMMAIRE.

I. *Etat de l'Europe.* II. *Traité de* Ladislas *& de* Jean *XXIII.* III. *Caractere de* Sforce *& de* Braccio. IV. *Conditions du Traité de* Ladislas *& de* Jean *XXIII.* V. *Mouvement de* Gregoire *pour se maintenir.* VI. *Retraite de* Gregoire *à Rimini.* VII. *Concile assemblé à Rome par* Jean *XXIII.* VIII. *Ce Concile n'est pas Oecumenique.* IX. *Avanture du Hibou.* X. *Bulle de* Jean *XXIII. contre les Wiclefites.* XI. *Eclat de* Jean Hus *contre le Siege de Rome.* XII. *Bulle de* Jean *XXIII. contre* Ladislas. XIII. Jean Hus *refute la Bulle du Pape.* XIV. *Autres Traitez de* Jean Hus. *Sa Refutation des Croisades.* XV. *Replique de* Jean Hus *à un Predicateur de la Campagne.* XVI. *S'il est permis de prêcher contre les mauvaises mœurs du Clergé.* XVII. *Resolution de trois doutes proposez à* Jean Hus. XVIII. *Reponse de* Jean Hus *à huit adversaires.* XIX. *Exaltion de* Jean *XXIII.* XX. *Bologne reconciliée avec l'Eglise.* XXI. *Demêlez des Venitiens avec Sigismond.* XXII. Jean *XXIII. confirme le Traité des Chevaliers de l'Ordre Teutonique avec les Polonois.* XXIII. *Il accorde des Privileges à l'Université de Paris.* XXIV. Benoît *XIII. Affaires d'Arragon.* XXV. *Conversion des Juifs par* Vincent Ferrier. XXVI. *Ecrit de* Jerôme de Sainte Foi *contre les Juifs. Livre premier.* XXVII. *Second Livre du Traité de cet Auteur.* XXVIII. *Affaires détachées.*

L'Eu-

1412. *Etat de l'Europe.*

I. 'EUROPE n'auroit pas eu moins besoin cette année que les précedentes de la vigilance & de la charité d'un Pasteur commun pour pacifier les troubles dont on va la voir agitée. La France, nonobstant divers Traitez de paix, étoit toûjours dechirée par les cruelles factions de Bourgogne & d'Orleans, dont l'Angleterre profitoit (a), l'Allemagne n'étoit pas encore réunie sous une même obedience, ce partage y donnoit occasion à des guerres intestines (b). Les troubles de Boheme alloient toûjours en augmentant à l'occasion de la Doctrine & des predications de *Jean Hus* (c). La paix concluë l'année precedente entre la Pologne & les Chevaliers Teutoniques ne servit qu'à donner à ces derniers le temps de recommencer une guerre qui avoit une influence fort generale. La Paix des Rois de Hongrie & de Pologne n'étoit pas moins chancelante. D'un côté les Venitiens animoient le Polonois contre *Sigismond*, afin d'occuper ce Prince qui les menaçoit d'une guerre au sujet de la Dalmatie. De l'autre *Sigismond* gardant mal les Traitez avec la Pologne, ce n'étoit que méfiances & hostilitez entre ces deux Royaumes voisins (d). Les Royaumes d'Espagne étoient toûjours attachez à *Benoît XIII.* & ce Pape au lieu d'en réünir les differents partis, ne pensoit qu'à y dominer en y fomentant la division.

(a) Le Moine de *S. Denys* Hist. de *Charles. VI.* L. XXXII.
(b) Voiez-ci dessus Liv. IV. p. 43. 44.
(c) *Theobald.* Bell. Huss. Cap VIII.
(d) Dlugos. *Hist. Pol.* L. XI. an. 1412.

Traité de Ladislas & de Jean XXIII.

II. DE toutes ces parties de l'Europe il n'y en avoit point qui se ressentît plus du trouble général que l'Italie. On vient de parler, & on parlera dans la suite, des grands démêlez de *Sigismond* avec les Venitiens. Les Genois étoient en guerre avec les Catalans. *Ladislas* faisoit trembler toute l'Italie tout vaincu qu'il étoit, parce qu'il ne faisoit de paix, que pour se mettre en état de mieux faire la guerre. Ce fut dans cette vuë qu'il traita avec *Jean XXIII.* Quoique ce Pape eût publié contre lui une Croisade l'année précedente, il ne laissa pas de rechercher & même d'acheter cher les moyens de se reconcilier, au moins en apparence, avec un ennemi redoutable jusques dans ses disgraces. D'ailleurs, il se trouvoit d'autant moins en état de se soûtenir qu'il ne pouvoit se fier à ses Generaux, à cause de leurs mesintelligences & des infidelitez de la plûpart d'entre eux. Les principaux étoient *Paul des Ursins*, *Magnus Sfortia*, & *Braccio de Perouse*.

Niem. Vit. Johan. XXIII. Cap. XXIV.

Caractere de Sforce & de Braccio.

III. COMME il est assez souvent parlé de ces deux derniers dans cette Histoire on donnera ici, en passant, leur caractere, ainsi qu'on a donné celui de *Paul des Ursins* dans le troisieme Livre de cette Histoire (e). Celui-ci lui étoit si suspect, qu'il avoit fait un Traité secret avec *Ladislas* pour s'en défaire, & que dans cette vûë il l'avoit envoyé dans la Marche d'Ancone, sous prétexte de lui en confier la garde, mais au fonds pour donner occasion à *Ladislas* d'executer cette convention (f). Il s'en fallut même fort peu que *Jean XXIII.* ne fût la dupe de sa mauvaise foi. *Ladislas* qui ne demandoit pas mieux que

(e) p. 322.
(f) Pogg. *Hist. Flor.* p. 194.

que de s'emparer de la Marche d'Ancone, accepta le parti esperant de gagner un bon General au lieu de le perdre. Mais comme il se disposoit à y aller avec une bonne armée, il en fut detourné par les Exilez de Rome, qui le sollicitoient sans cesse de s'en approcher. Ainsi *Jean XXIII.* ne fut heureux dans cette occasion que par hazard (a). 1412.

(a) *Pogg.* ub. supr.

SFORCE

A l'égard de *Sforce*, comme il ne s'étoit engagé au service de *Jean XXIII.* que pour un certain temps, il crut pouvoir sans scrupule prendre un autre parti. L'Histoire nous parle de ce Général comme d'un veritable Heros. Entre ses éminentes vertus, il en avoit une fort rare en ce temps & en ce païs-là, sur tout parmi les Généraux, c'étoit, d'être esclave de sa parole. On rapporte que *Braccio* son Collegue & en même temps son *émule* dans le Généralat, se moquoit de ce généreux esclavage comme d'une simplicité, qui rendoit incapable du commandement. Aussi ne quitta-t-il le parti de *Jean XXIII.* que quand le terme de son engagement fut expiré. Cette fidelité lui rendoit insuportables les intrigues & les cabales de *Paul des Ursins* contre *Jean XXIII.* Il en avertit ce Pape, & le menaça même de quitter la partie, si ce Général continuoit à traverser ses bonnes intentions. Mais quoique *Jean XXIII.* trouvât ces plaintes fort justes, il craignoit trop de s'attirer à dos un homme aussi accredité que *Paul des Ursins*, pour le congedier ouvertement. C'est ce qui obligea *Sforce* à se retirer dans quelque endroit de la Campagne de Rome, pour y être simple Spectateur, & demeurer dans l'inaction, ne pouvant agir efficacement pour les interêts de son Maître. Le Pape mortifié de cette retraite lui envoya le Cardinal de *St. Ange* avec une bonne somme d'argent dans l'esperance de le rengager par là, parce que le terme de son premier engagement étoit prêt à finir. Comme le Cardinal n'expliquoit pas clairement les intentions du Pape en présentant cet argent, *Sforce* lui demanda avec sa candeur ordinaire, si c'étoit pour ses services passez, ou pour le rengager de nouveau; le Cardinal lui ayant dit que c'étoit le dernier, il le renvoya avec cette réponse: *Vous pouvez vous en retourner avec votre argent; le Pape me doit bien plus, & je ne puis me resoudre à le servir davantage, à cause de la Tyrannie de* Paul des Ursins. *Puisque je ne saurois m'y opposer de vive force, sans faire un éclat contraire aux interêts du Pape, je prendrai mon parti comme je l'entendrai* (b). En effet, dès qu'il fut libre, il s'engagea au service de *Ladislas*. Je laisse au reste à juger au Lecteur si ce n'étoit pas donner atteinte à la fidelité dont il faisoit profession, que de passer dans les interêts de l'ennemi de son premier Maître. *Sforce* mourut en 1424. s'étant noyé malheureusement dans la Riviere de *Pesquaire* dans l'Abruze, comme il en retiroit le vaillant *François Sforce* son fils qui la passoit pour combattre *Braccio* dont il s'agit à present.

Bzov. 1424. N. II.

(b) *Bzov.* 1412. N. II.

BRACCIO.

L'Histoire n'a pas parlé avec moins d'éloge de ce General, quoiqu'elle lui donne un caractere tout opposé, comme on vient de l'in-

1412. finuer, puisque pour servir son ambition, la fourberie & la dissimulation lui étoient indifferentes. Il avoit fait ses premieres armes avec
Bergom. L. XV. p. 373. *Sforce*, & ils furent d'abord intimes ; mais comme la gloire étoit leur Idole commune, cette concurrence dégenéra bien-tôt en inimitié. Il changea souvent de parti, comme le faisoient sans nul scrupule la plûpart des Généraux dans les guerres de ces siécles-là. Il fut d'abord General des Florentins contre *Ladislas*. *Jean XXIII.* ayant été élû
Bzov. 1414. N. III. Pape le prit à son service sous le caractere de son grand Gonfalonnier, & l'établit Gouverneur de Bologne, quand il alla au Concile de Constance. Loin de l'abandonner après sa depositon il entreprit de le rétablir, & s'empara, dans cette vuë, d'une grande partie de l'Etat Ecclesiastique. En 1417. il entra triomphant dans Rome sous prétexte d'y faire rentrer *Jean XXIII.* mais dans le fond pour s'en rendre le maître lui-même, comme en effet il s'en faisoit appeller
(a) Bzov. 1419. XIII. & suiv. *Seigneur* (a). Quand *Martin V.* vint en Italie, il se déclara contre lui comme contre un intrus. Il en parloit même avec un souverain mépris, le traitoit de Prestolé, & se vantoit de le reduire *à dire la Messe pour un denier*. Ce Pape l'excommunia, il excommunia le Pape à son tour, & il se mit à la tête d'une armée contre *Sforce* alors Général de *Jeanne de Naples* qui s'étoit mise sous la protection de *Mar-*
Pogg. Hist. Flor. p. 219. *tin V.* *Braccio* se reconcilia ensuite avec ce Pape par l'entremise des Florentins. Mais ayant repris les armes contre le même Pape en
Bzov. Spond. ann. 1424. 1424. il fut tué dans une bataille où commandoit *François Sforce* fils de *Magnus*, comme on le verra plus amplement dans la suite.

Conditions du Traité de Ladislas *&* *de* Jean XXIII. IV. Revenons de cette digression au Traité de *Jean XXIII.* & de *Ladislas*. Les conditions en furent honteuses à l'un & à l'autre. *Jean XXIII.* reconnoissoit *Ladislas* Roi de Naples, au préjudice de l'alliance qu'il avoit faite avec *Louïs d'Anjou*. Il s'engageoit outre cela à mettre *Ladislas* en possession de la Sicile, à en chasser *Alfonse* Roi d'*Arragon* protecteur de *Benoît XIII.* & à lui fournir à ses dépens des troupes pour cette expedition. Ce Pape le faisoit encore Grand Gonfalonnier de l'Eglise Romaine avec une pension de plus de deux cens mille ducats en hypotheque desquels il lui engageoit *Ascalo*, *Viterbe*, *Perouse*, *Benevent*, lui remettant de plus une rente de quarante mille ducats qu'il n'avoit point payée depuis dix ans. *Ladislas* de son côté reconnoissoit *Jean XXIII.* & abandonnoit *Gregoire XII.* contre les Traitez qu'il avoit faits avec lui, promettant
Raynald. an. 1412. N. II. de le releguer en Provence ou en Dalmatie, s'il refusoit les conditions qu'on lui proposoit pour ceder. Ces conditions étoient de lui faire une pension de cinquante mille ducats, d'élever au Cardinalat trois de ses parens à son choix & de le faire Gouverneur de la Marche d'*Ancone*. Cette reconnoissance se fit à Naples entre les mains de *Raynaud de Brancas*, Cardinal Diacre de *St. Vitus* & de *St. Modeste*, Legat de *Jean XXIII.* C'est ce qu'on va voir par la Lettre dont voici le précis. *Ladislas* dit d'abord que pendant quelque temps il a dou-

donté que l'élection de *Jean XXIII.* au Pontificat fût canonique, mais que dans la suite ayant mieux examiné l'affaire dans une Assemblée générale des Prélats, des Grands, des Docteurs, & des personnes les plus notables de son Royaume; il a trouvé cette élection légitime. Ce qui lui a fait prendre la résolution d'imiter la conduite des autres Rois & Princes Catholiques, qui l'avoient reconnu pour vrai Pape; Qu'en conséquence de cet examen, après avoir imploré l'assistance du St. Esprit il lui déclare par les présentes, qu'il regarde son élection, comme une *œuvre de Dieu*, qu'il le reconnoît pour vrai Pontife, & qu'il reconnoîtra de même tous ses Successeurs canoniquement élûs. Il lui fait d'ailleurs esperer une Ambassade solemnelle pour confirmer cette reconnoissance (a). 1412.

L'Histoire remarque deux particularitez fort peu glorieuses à *Ladislas* dans ce Traité contre *Gregoire*. L'une qu'il vendit un ami & un allié pour la somme de cent mille ducats que *Jean XXIII.* lui fit compter (b). L'autre que ce Traité se fit en trahison, comme le rapporte *Niem* Secretaire de *Jean XXIII.* en ces termes. „ Pendant „ qu'on faisoit cette Paix frauduleuse *Gregoire* se tenoit à Gayete avec „ ses Cardinaux & sa Cour, non loin de la Campagne de Rome sous „ la protection de *Ladislas*, ne sachant rien d'abord de ce qui se tra„ moit contre lui. *Ladislas* l'y alla même trouver un jour, & pour „ mieux cacher son jeu il lui rendoit les mêmes honneurs qu'aupara„ vant. Comme *Gregoire*, qui depuis avoit été informé de cette per„ fidie, lui en fit des reproches, il le nia fort & ferme. Cependant dès „ le lendemain il lui fit dire de se retirer & ne lui donna même „ qu'un terme assez court pour le faire (c)." Ce qui l'obligea à se retirer, selon *Niem*, dans la Marche d'Ancone sous la protection de son ancien ami *Charles Malatesta*, & ensuite à Rimini dont ce dernier étoit Seigneur.

(a) Raynald. Ann. 1412. n. II.

(b) Niem. Vit. *Johan. XXIII.* ap. *Von d. Hardt.* T. II. p. 367.

(c) Niem. *ub. supr.*

Mouvemens de Gregoire *pour se maintenir.*

V. De son côté ce Pape ne negligeoit pas, ses interêts. Avant l'infidelité de *Ladislas* il s'étoit établi plusieurs Légats en Allemagne, pour soutenir ceux qui y tenoient encore pour lui, tels qu'étoient *Werner de Koningstein*, Archevêque de Treves, *Raban*, Evêque de Spire, *Conrad*, Evêque de Wormes, & pour y gagner de nouvelles créatures. Il donnoit à l'Evêque de Wormes plein pouvoir d'agir contre *Louïs* Electeur Palatin, & les Princes de cette Maison, qui adheroient à *Jean XXIII.* Comme pendant ce Schisme l'Allemagne étoit fort divisée, & que plusieurs des séculiers ne savoient à qui s'adresser en bonne conscience pour recevoir les Sacremens, ni ceux qui vouloient entrer dans l'Ordre Ecclesiastique, par qui se faire ordonner, il donna une Bulle, qui permettoit à ceux du Peuple de recevoir les Sacremens de quelque Prêtre que ce fût, même des Moines mendiants pourvû qu'ils fussent *Catholiques*, c'est-à-dire dans son parti, & aux Clercs de se faire ordonner par quelque Evêque que ce fût, pourvû aussi qu'il fût dans son Obedience, si leur propre Evêque n'y est pas.

1412. Il publia outre cela divers Decrets contre les partisans de *Jean XXIII.* & en particulier contre *Herman* Landgrave de Hesse, qui étoit de ce nombre. Un des Continuateurs de *Baronius* nous a conservé un de ces Decrets qui contient quelques articles dignes de remarque. 1. Il permet aux *Schismatiques* & aux *Catholiques* de se marier ensemble dans l'esperance que l'un ramenera l'autre. 2. Il prescrit des formulaires de serment pour ceux qui se repentiroient de quelque acte Schismatique ou de ceux qui ayant pris le parti de *Jean XXIII.* reviendroient à *Gregoire*. Je donnerai ici un de ces formulaires parce qu'ils peuvent instruire de l'état des consciences pendant le Schisme. Le premier de ces formulaires est conçu en ces termes." Je confesse „ que j'ai fait un acte Schismatique, quoique non de cœur, que „ pour éviter le scandale, ou quelque peste, ou quelque danger j'ai „ eu communion avec des Schismatiques, & que par là j'ai encouru „ l'excommunication, outre les autres peines portées par le Droit „ (*a jure vel ab homine illatas.*) Mais présentement j'abjure le Schis„ me, & je confesse de cœur, & de bouche que *Gregoire XII.* a „ été & est vrai Pontife Romain. Je proteste & je jure sur les Saints „ Evangiles d'obeir desormais audit *Gregoire* & à ses Successeurs ca„ noniquement élûs, de ne me jamais retirer de son obedience, & „ de ne commettre aucun acte Schismatique.„ 3. Comme les Catholiques & les Schismatiques se trouvoient souvent mêlez dans un même lieu, il dispense les Catholiques d'éviter les personnes & les habitations de leurs Maîtres Schismatiques, sans permettre pourtant de se transporter dans les lieux de la residence des Schismatiques. 4. En cas que les Schismatiques empêchassent dans les lieux de leur domination les Catholiques de faire leurs fonctions ou leurs offices, il accorde à ceux-ci la permission d'avoir des Autels portatifs, pour faire le Service Divin dans des endroits & à des heures convenables (1). Il ajoute à cela la permission aux Ecclesiastiques inquietez dans leurs Monasteres ou Benefices de se retirer chez des Séculiers, pourvû qu'ils soient *Catholiques*, d'y dire les Heures *Canoniales*, selon l'ordre établi dans ces lieux-là, & de se conformer à l'ordre & aux usages qu'ils y trouveroient reçus, dans ce qui regarde les Heures Canoniales & le regime de vie, à la reserve des Chartreux à qui il n'accorde point de dispense (2).

VI.

(1) *Si Catholicos à Schismaticis ab exemtione suorum officiorum in suis locis & Ecclesiis contigerit prohiberi, ex tunc & non alias, ne divinis & Sacramentis defraudentur, ut in locis habilibus, prout reverenter possint, super quo eorumdem conscientias oneramus, in altaribus portatilibus coram quibuscumque Catholicis etiam ante diem celebrare, gratiose indulgemus.* Raynald. An. 1412. N. I. p. 418. c. 2.

(2) *Concedimus ut quelibet Ecclesiasticarum personarum Catholicarum, que propter Schisma in locis Monasteriorum seu Beneficiorum suorum absque contumelia Creatoris stare minime valet, in & cum iis locis ac personis etiam secularibus se recipere, quibus nos-*

tra

VI. On vient de voir que *Gregoire* se voyant trahi par *Ladislas* se retira à Rimini, d'où il fit le recit de sa retraite dans une Bulle ou Manifeste qui contenoit les faits suivants. " 1. Qu'ayant été contraint „ de se retirer de Civitta di Frioul, à Gayete où il se croyoit sous la „ protection de *Ladislas*, il avoit été obligé de se retirer aussi de cet- „ te derniere avec trois de ses Cardinaux, à travers mille dangers, à „ Rimini par le moyen de deux Barques Venitiennes qui, par un soin „ tout extraordinaire de celui qui a prié que la foi de *St. Pierre* ne „ deffaillît point, s'étoient trouvées à Gayete. Qu'il avoit été reçû „ à bras ouverts, par le Clergé, & le Peuple de Rimini, qui avoit „ été fort dévotement au devant de lui, en procession; & qu'en re- „ connoissance d'un si bon accueil, il accorda tels & tels Privileges, „ à la Ville de Rimini.

1412. *Retraite de* Gregoire *à Rimini.*

VII. Comme il n'y avoit eu nulle bonne foi dans la paix de *Jean XXIII.* & de *Ladislas*, elle n'avoit rétabli la tranquillité au dehors qu'en apparence, mais point du tout la confiance reciproque. *Ladislas* moins affoibli qu'irrité de sa derniere deroute se tenoit sous divers prétextes au voisinage de Rome cherchant les occasions de la surprendre, & *Jean XXIII.* de son côté ne s'endormoit pas à faire des préparatifs, pour se mettre à couvert d'un orage qu'il prevoyoit. Cependant il crut pouvoir profiter de ce faux calme, pour assembler le Concile Oecumenique, qu'il avoit publié l'année précedente, en execution du Concile de Pise, qui avoit ordonné d'en convoquer un au bout de trois ans. Comme le choix du lieu avoit été remis par *Alexandre V.* à la discretion du Pape, son Successeur étant rentré dans Rome, ne jugea pas qu'il y eût de lieu plus propre que Rome à une telle convocation; au moins n'y en avoit-il point qui fût plus à sa bienseance. On apprend du Moine de *St. Denys*, *que les Evêques, Archevêques, Primats & autres personnes Ecclesiastiques d'Italie, de Boheme, de Hongrie, d'Angleterre, d'Ecosse, d'Allemagne, & des autres Païs de l'Obedience de Jean XXIII. partirent pour ce Concile.* Le même Auteur ajoute que le Roi (de France) *ordonna pareillement, qu'on élût des quatre Facultez de l'Université de Paris des personnes celebres en Science, & qui fussent capables de representer à sa Sainteté conformement à leurs instructions, les charges insuportables que souffroit l'Eglise Gallicane, des nouvelles impositions des derniers Papes. En même temps,* continue l'Historien, *le Roi voulut prêter l'obeissance filiale, & deputa pour*

Concile assemblé à Rome par Jean XXIII.

fragium effugere, felicisque vitæ portum queat reperire; & tunc Horas Canonicas secundum quodcunque ordinarium aut ordinem ab Ecclesia approbatum dicere ut se suis sociis cum quibus conversatur, de iis dicendis conformet; quodque hujusmodi persona ab Ecclesia in dictis jejuniis omnino servatis, devotis Catholicis, apud quos eos morari contigerit, temporibus cæteris, scandalis semper quantum possibilitas permittet proximorum vitatis, in esu facere se conformes, ne dispari comedendi usu Catholici earumdem receptores molestius onerentur exceptis Carthusiensibus in esu carnium, licite possint, Raynald. *ubi supra*

1412. *pour cette Ambassade Messire* (1), ... *& Maistre* Jean de Montreuil *son Secretaire, auxquels il donna ordre de recommander de sa part les interêts & les affaires de son Royaume en Cour Romaine, à Maistre* Pierre d'Ailly, *& à Maistre* Simon Cramaut, *que le Pape avoit en sa consideration promeus & élevez de l'Evesché de Cambray, & de l'Archevesché de Rheims au Cardinalat, & de luy rapporter de vive voix & par écrit tout ce qui auroit esté fait & arresté en la tenue du Concile* (a). Le même Historien ajoûte sur 1413. que cette Deputation au Concile de Rome n'aboutit à rien par rapport à son but principal, qui étoit *de soulager l'Eglise Gallicane des Decimes, des services, & des autres charges insupportables dont les prédecesseurs* (*de* Jean XXIII.) *l'avoient opprimée depuis quelque temps*, & il rejette toute la faute de ce mauvais succès sur l'*Evêque d'Amiens*, qui ne pensa qu'à ses propres interêts. On s'est crû d'autant plus obligé de rapporter cet endroit de l'Histoire de *Charles VI.* par le Moine de *St. Denys*, que l'Histoire de l'Université de Paris ne fait aucune mention de la Deputation de cette Université, au Concile de Rome. Mais l'Auteur de la *Nouvelle Histoire du Concile de Constance* confirme le recit du Moine de *St. Denys*, sans pourtant le nommer. *Le Roi Charles*, dit ce nouvel Historien, *envoya des Ambassadeurs, qui furent accompagnez des Deputez de l'Université de Paris & se joignirent au Patriarche d'*Alexandrie, *& à* Pierre d'Ailli *Archevêque de Cambrai, que le Pape avoit fait Cardinaux, pour solliciter la reformation de l'Eglise dans son Chef & dans ses Membres* (b). Mais, continue-t-il, *Bernard de Chevenon Evêque d'Amiens, Chef de l'Ambassade, n'en parla point, & ne songea qu'à solliciter sa translation à l'Evêché de Beauvais, & la nomination de plusieurs bons Benefices, de l'Eglise Gallicane, pour le Roi & les Seigneurs, en sorte que les interêts de l'Eglise Gallicane, qui gemissoit sous le poids des exactions de la Cour de Rome que* Jean *avoit rétablies, furent absolument negligez, malgré les sollicitations des Deputez de l'Université.*

(a) *Moine de St. Denys:* L. 32. & 33. p. 843. 877.

(b) *Nouvel. Hist. du Conc. de Const.* p. 138.

Ce Concile n'est pas Oecumenique.

VIII. Il est bien certain que si ce Concile s'assembla ce fut sous de mauvais auspices, & qu'il ne s'y prit point de résolution pour la reformation de l'Eglise, qui en étoit le principal prétexte. D'ailleurs tous les Historiens conviennent, qu'il ne s'y trouva pas des Prelats en assez grand nombre, par rapport à l'importance des affaires, qui devoient s'y regler (c). C'est ce que temoigne *Jean XXIII.* lui-même dans la Bulle par laquelle il indit le Concile de Constance, où il dit qu'il avoit été obligé de remettre ce Concile de Rome au mois

(c) Le . . . *Paul Lang.* Chron. Citia. ap. Rayn. an. 1412. n. 5.

(1) Le nom est en blanc dans cette Histoire. On apprend de la *Nouvelle Hist. du Concile de Constance* de Mr. *Bourgeois du Chastenet* que c'étoit M. *Bernard de Chevenon* Evêque d'Amiens. p. 138.

(2) *Datum Romæ IV. Non. Febr. Pontificatus nostri anno tertio.* C'est-à-dire *Donné à Rome le 4. de Fevrier, la troisieme année de notre Pontificat*, Ce qui est l'année 1412. *Jean XXIII.* ayant été élû au mois de Juin de 1410.

mois de Decembre de 1412. à cause du petit nombre de Prelats qui s'y étoient trouvez d'abord. On peut juger en effet que de tous ces Prelats qui, selon le Moine de *St. Denys*, se mirent en chemin pour aller à Rome, il n'y en eut que fort peu qui pussent penetrer jusques-là à travers des troupes, que *Ladislas* tenoit toûjours aux environs de cette Capitale. Ce Prince d'ailleurs avoit interêt à traverser ce Concile, parce que comme le dit *Jean XXIII.*, il étoit regardé comme une continuation du Concile de Pise où *Ladislas* avoit été deposé. Le choix du lieu n'étoit pas non plus un grand attrait pour ceux qui desiroient sincerement une reformation, puisqu'il étoit aisé de comprendre qu'il ne falloit en attendre aucune d'un Concile tenu à Rome. Ce fut sans doute cette raison qui jointe avec les précedentes, fit que tout le temps se consuma en superfluitez sans rien conclure d'utile à l'Eglise, comme le dit un Auteur célèbre de ce temps-là, *in rebus superfluis nihilque ad utilitatem Ecclesiæ pertinentibus tempus terendo* (a).

1412. Labb. Conc. T. XI. c. 2323. Spond. 1412. III.

(a) Cleman. *ub. supr.*

Cependant ce prétendu Concile n'a pas laissé d'être mis au rang des Conciles Oecumeniques, par des Auteurs de poids. Pour moi, après avoir tout examiné, je ne balance point à croire que bien loin d'avoir été un Concile Oecumenique, à peine merite t-il le nom de *Conciliabule*, & que ce ne fut qu'un avorton de Concile. Déja le silence de *Theodore de Niem*, qui étoit alors Secretaire du Pape, est un argument negatif d'une très-grande force, sur le sujet d'un Concile où il auroit eu le plus de part, en cette qualité. D'ailleurs il ne faut point d'autre témoin de la nullité de ce Concile que *Jean XXIII.* lui-même. Car selon la date de sa Bulle contre les *Wiclefites* ce Concile fut assemblé pour la premiere fois au commencement de 1412 (2), & selon la Bulle où il convoque celui de Constance, il convient qu'il n'y eut pas cette premiere fois assez de monde pour former un Concile legitime (3). Voilà donc le Concile échoué pour cette fois-là. Le Pape ajoûte qu'il a été obligé de le proroger, jusqu'au mois de Decembre de la même année, sans déclarer le lieu où il sera convoqué, ce qui ne peut regarder que l'an 1412. puis qu'au mois de Decembre 1413. il étoit à Lodi d'où il convoqua le Concile de Constance. Il dit ensuite qu'à la priere de *Sigismond*, il renvoya, & le choix du lieu, & la convocation du Concile jusqu'à ce qu'il eut reçu avis du sentiment de ce Monarque là-dessus. Pendant ces entrefaites, *Ladislas* s'empare de Rome, & *Jean XXIII.* s'enfuit à Florence, d'où, comme il le raconte, il envoya des Legats à *Sigismond* qui convinrent avec

(3) *Verum quia veniente postea tempore constituto, Prælati & cæteri, qui hujusmodi Concilio interesse debebant, nequaquam in tanto numero convenerunt, quantum rerum agendarum pondus, & magnitudo requirere videbatur: Nos post alias prorogationes per nos factas, tandem Concilium ipsum ad mensem Decembris nunc presentem, solenniter prorogavimus, ac celebrandum statuimus; locum autem infra certum tempus reliquimus declarandum, ut interim super eo maturius consuleremus.* Vond. Hardt. T. VI. p. 9. 10.

1412. avec lui d'assembler le Concile à Constance (1). Il est donc clair par ce recit que ce Concile prorogé au commencement de 1412. & tenu à la fin de la même année, ou, si l'on veut, selon quelques-uns, au commencement de 1413. est une pure chimere, & que tous les Auteurs qui en ont fait mention ont été dans l'erreur ayant pris le dessein, pour l'execution, ou, un Conciliabule commencé, mais avorté, pour un Concile Oecumenique.

Avanture du Hibou.

IX. Quoiqu'il en soit, il ne laissa pas de se regler certaines choses dans ce Concile, quelque qualité qu'on lui donne. *Clemangis* dans son Traité, sur le sujet d'un Concile General, raconte de celui-ci une avanture assez plaisante qu'il dit tenir de fort bonne main. C'est que dès l'ouverture de ce Concile après la Messe du St. Esprit, tout le monde ayant pris sa place, & *Jean XXIII.* étant assis sur le Thrône, qu'on lui avoit préparé, on vit tout-à-coup, un affreux hibou s'élancer avec des cris horribles, de quelque coin, & se poster au beau milieu de la voute de l'Eglise, regardant fixement le Pape. Tout le monde étoit étonné de voir ainsi en plein jour, & en pleine Assemblée cet oiseau nocturne, & ennemi de la lumiere. Beaucoup de gens en tiroient mauvais augure, les uns en trembloient de peur, les autres avoient beaucoup de peine à s'empêcher de rire, s'entredisant à l'oreille que *le St. Esprit paroissoit là, sous une forme bien étrange*. Le Pape sur qui seul le funeste Oiseau sembloit uniquement arrêter ses regards, en rougissoit & en suoit à grosses goutes. Il en fut si deconcerté, qu'il se leva le premier, pour rompre l'Assemblée. Mais dans la seconde seance, le hibou parut encore, regardant toûjours *Jean XXIII.* entre deux yeux. Encore plus que la premiere fois à la vuë de cet objet lugubre, il commanda qu'on chassât l'animal, à force de cris & de coups de bâton. C'étoit un plaisant spectacle, de voir les Prélats occupez à cet exercice, qui dura longtemps parce que le hibou ne vouloit pas décamper. Ils le tuerent enfin à coups de bâton. Quoiqu'il n'y eût rien là que de naturel, il est aisé de comprendre qu'on ne laissa pas d'y faire bien des speculations, & d'en porter divers jugemens, chacun selon sa passion, & son caractere. Je ne voudrois pas dire que ce soit une pure fiction, sem-

(1) *Post hac vero, infra dictum tempus nondum elapsum, per literas charissimi in Christo filii nostri* Sigismundi *electi in Regem Romanorum, & Hungaria Regis illustris, instantissime requisiti, ut non properaremus in declaratione hujusmodi loci pro Concilio faciendo, sed tam in declaratione loci pradicti quam etiam in tempore dicti Concilii celebrandi supersedere vellemus, donec ipse Nuncios suos super hoc instructos ad nostram prasentiam destinaret : Nos votis ejusdem Regis, qua ex zelo devotionis & puritatis fidei emanare conspiciebamus, annuentes, adventum prafatorum Nunciorum, de venerabilium Fratrum nostrorum Sancta Romana Ecclesia Cardinalium & Pralatorum, qui Roma in generali Consistorio ad hoc vocati fuerunt, voluntate, consilio & assensu duximus expectandum.* Vond. Hardt. *ub. supr.*

(2) *Dum quadam vice in festo Pentecostes dictus* Balthasar *Vesperas solemnes in Capella majori*

1412.

semblable à celle du *Lutrin* de *Despreaux* (2). Il se peut que l'Histoire eut quelque fondement, d'autant plus que *Theodoric de Niem* dit qu'il arriva en ce temps-là quelque chose de semblable à *Jean XXIII.* non dans le Concile dont il ne parle point, mais dans une autre occasion, savoir à la Pentecôte, lorsque disant Vêpres, dans la grande Chapelle de son Palais, on commençoit l'Hymne du St. Esprit, *Veni Creator*. Mais je croirois bien que l'Histoire a été enrichie, & brodée pour rendre ce Pape odieux & ridicule. Quoique *Clemangis* la debite (3) comme certaine & publique, il se peut fort bien que sa passion pour *Benoit XIII.* & contre *Jean XXIII.* lui a fait embrasser trop avidement, une occasion d'apprêter à rire au Monde, aux depens de ce dernier. Cependant en la rapportant ici j'ai cru pouvoir imiter un Historien bon Catholique, c'est *Henri de Sponde*, qui l'a insereé dans sa *Continuation des Annales de Baronius*. J'acquiesce au reste à son jugement là-dessus, c'est qu'on ne doit tirer aucune consequence de pareilles avantures & qu'il ne faut pas faire trop de fonds sur le recit de *Clemangis* dans cette occasion.

Lutr. Chant III.

Bulle de Jean *XXIII. contre les Wiclefites.*

X. C'est encore à ce Concile, qu'on attribue une Bulle publiée cette année contre les Wiclefites & les Hussites. Il est vrai qu'elle est datée de l'an 1413. selon quelques-uns le 6. de Janvier, selon d'autres le 2. de Fevrier. Mais il faut que ce soit une faute d'impression, ou, que ce soit la date de l'expedition, puisque, selon les remarques précedentes, il n'y eut point de Concile à Rome cette année-là. Quoiqu'il en soit, voici cette Bulle, comme elle se trouve dans l'onzieme Tome des Conciles de *Labbe* pag. 2323. " Un des principaux soins du Siege
„ Apostolique dans un *Concile General*, quand il s'éleve quelque doc-
„ trine qui offense la Divine Majesté, & qui met les ames en peril
„ de damnation, c'est d'en empêcher le progrès & de l'étouffer dans
„ sa naissance. Comme donc il se trouve en quelques parties du Mon-
„ de des gens qui par un esprit de curiosité s'ingerent d'enseigner &
„ d'apprendre, non ce qui peut servir au salut des ames & à l'ac-
„ croissement de la foi, mais ce qui au contraire tend à la renverser,
„ & qui tâchent d'introduire dans les Echoles, & d'expliquer dans
„ leurs Sermons certains Livres, ou Volumes, Traitez, ou, *Opuscu-*
„ *les*, qu'on dit être de *Jean Wiclef*, savoir le *Dialogüe*, le *Trialo-*
„ *gue*,

jori sui Palatii prope Basilicam Sancti Petri, ut moris est, celebraret, dum inciperetur hymnus Veni Creator Spiritus, *illico adfuit & volavit illic in alto bubo seu noctua. Hujus rei novitatem multi Curiales ibidem existentes mirabantur.* Niem. *Vit.* Joan. XXIII. *Cap. XXXIII. ap.* Vond. Hardt. *T. II. p.* 375.

(3) *Res ita pervulgata fuit ut vix aliquem latere poterit quam illo tempore ex veridico comperi Auctore & qui me minime fallere ut puto voluisse . . . . . Hac ex quodam fideli amico didici qui illis diebus recto gradu Roma veniebat, super quibus cum propter rei insuetudinem hasitare cœpissem per me vehementissime adjuratus verissime se retulisse confirmavit. Addebat autem omnes qui aderant in magnum contemptum atque irrisionem Concilii ex hac re paulatimque toto dilapso Concilio, nihil illic prorsus actum esse fructuosum.* Clemangis Tract. p. 75. 76.

1412. „ *gue*, & plusieurs autres Livres (1), qui portent son nom, & qui con-
„ tiennent plusieurs Dogmes hérétiques, & plusieurs erreurs mal
„ sonantes dans la foi, par lesquelles les simples sont séduits, & les
„ doctes scandalisez, comme on nous l'a publiquement représenté,
„ à nous-mêmes & à ce sacré Concile. Nous voulons selon notre de-
„ voir Pastoral, autant que nous pouvons, avec le secours de Dieu
„ aller au devant de ces périls, où les ames sont exposées, depeur
„ que, comme dit l'Apôtre, les fidéles ne soient entrainez par des
„ doctrines diverses & étrangeres, & corrompus par le levain des
„ Pharisiens, contre lequel J. C. leur a si expressément recomman-
„ dé de se précautionner. Car comme, selon le temoignage de l'A-
„ pôtre, le levain corrompt toute la masse, ainsi les fausses doctrines
„ des hérétiques, comme un venin furieux, infectent toute la doctri-
„ ne Catholique, quand elles s'y trouvent mêlées. Ce sont ces
„ doctrines hérétiques que le Sauveur appelle l'*abomination de la dé-*
„ *solation*, selon l'explication de St. *Jerôme*. Or comme nous vou-
„ lons procéder mûrement dans cette affaire, quoique notoire, &
„ ôter toute occasion de scrupule & de doute, nous en avons com-
„ mis l'examen & la discussion à des Cardinaux (2), à des Evêques,
„ à des Docteurs en Theologie & en Droit, pour nous en faire le
„ rapport, par lequel il nous paroît constant & à ce sacré Concile,
„ que tout ce qui étoit venu à notre connoissance là-dessus est no-
„ toire & vrai, comme cela est prouvé non seulement par l'éviden-
„ ce du fait, mais aussi par plusieurs Sentences définitives émanées de
„ l'autorité Apostolique (3), & de celle de quelques Archevêques (a)
„ dans leurs Conciles & en d'autres occasions. Nous déclarons donc
„ & décretons par l'approbation du Concile que toutes ces choses
„ sont notoires & sans replique, & qu'il y faut proceder comme sur
„ des choses notoires, & nous élevant par la vertu Divine contre les-
„ dits Libelles, Traitez, Opuscules, savoir le Dialogue, le Trialo-
„ gue, & tous autres Livres de cette sorte, qui portent le nom de
„ *Jean Wiclef*, de quelque Art & Faculté qu'ils soient, & de l'appro-
„ bation du même Concile, nous les condamnons, reprouvons &
„ ordonnons qu'ils soient brûlez publiquement en execution de la
„ sentence du Sauveur, *Si quelqu'un ne demeure pas en moi, il sera*
„ *jetté dehors, comme le sarment, & il deviendra sec, on le ramassera,*
„ *on le jettera au feu & il brûlera*; attendu principalement que dans
„ ces

(a) L'Archevêque de *Prague*.

(1) *Quos præsentibus haberi volumus pro expressis nomine dicti* Johannis Vuikleff *inscriptos & intitulatos*.

(2) C'étoit les Cardinaux *Colonne*, d'*Aquilée*, de *Brancas*, de *Venise*, & de *Florence*. Oper. *Huss*. Fol. LXXXVI. b.

(3) *Alexandre V*. avoit condamné les Hussites.

(4) *Ne idem* Johannes *licet ab humanis ereptus de haresi condemnetur*. C'est ainsi que porte la Bulle qui se lit dans l'onzieme Tome des Conciles de *Labbe*. Mais *Jean Cochlée* (Hist. Huss. Lib. I. p. 21.) & les Annalistes (*Bzov*. 1413. N. II. & *Spondan*. An.

„ ces Ecrits le vrai ſe trouve mêlé avec le faux, comme la lepre 1412.
„ dans le corps humain, & que les fideles marchent dans leur lecture,
„ comme entre les couleuvres & les ſcorpions; Nous défendons de
„ plus très-ſévérement par l'autorité du même Concile à tout Chré-
„ tien d'oſer lire, expoſer, enſeigner, poſſéder quelqu'un de ces
„ Livres intitulez de *Jean Wiclef*, ou aucune choſe qui en ſoit tirée,
„ & de les alleguer ni en public, ni en particulier, ſi ce n'eſt pour
„ le refuter. Et afin qu'une doctrine ſi pernicieuſe & ſi infame ſoit
„ entierement extirpée nous commandons aux Ordinaires des lieux
„ de faire par Autorité Apoſtolique une exacte perquiſition desdits
„ Livres, & de les faire brûler publiquement quand il s'en trouvera,
„ & de menacer les contrediſants d'être traitez comme fauteurs d'hé-
„ réſie. Outre cela nous déclarons que tous ceux qui entreprendront
„ de défendre la memoire de *Jean Wiclef*, ſoient citez à comparoitre
„ au Siege Apoſtolique, dans le terme de neuf mois, devant nous ou
„ devant notre Succeſſeur canoniquement élû, ou dans ce ſacré Con-
„ cile, ou ailleurs dans quelque lieu que ce ſoit de notre reſidence,
„ pour y alleguer tout ce qu'ils voudront, *depeur que le ſusdit* Jean Wi-
„ clef *ne ſoit condamné comme heretique, même après ſa mort* (4). Don-
„ né à Rome à *St. Pierre*; le deuxieme de Fevrier, la troiſieme année
„ de notre Pontificat.

Il ne ſe trouve rien de cette Bulle ni de ce Concile parmi les Oeuvres de *Jean Hus*, quoi qu'on y voye une relation aſſez exacte de ce qui ſe paſſa à Rome en ce temps-ci au ſujet de ſon affaire. Je n'en ai rien trouvé non plus dans les Hiſtoriens de Boheme que j'ai pu pu conſulter, comme *Æneas Sylvius*, *Theobaldus*, *Dubrauski*, *Balbinus*. Mais ſi l'on en croit *Jean Cochlée* Auteur célèbre par ſa paſſion contre les Huſſites & les Lutheriens, dès que cette Bulle fut arrivée en Boheme, elle ne manqua pas d'être expoſée à la cenſure & à la critique des Huſſites. Par exemple ſur le mot de *Concile Général*, qui y eſt employé, ils diſoient que ce n'étoit qu'un Concile *angulaire*, c'eſt-à-dire, tenu dans un coin, où les Prélats des divers Royaumes n'avoient point aſſiſté, n'y ayant eu que quelque peu de Moines & de Simoniaques de la Ville. Sur ce que les Oeuvres de *Wiclef* ſont appellées *Opuſcules*, c'eſt ainſi, diſoient-ils, qu'il faut nommer les Décretales des Papes, qui n'ont été compilées que pour ſoutenir le faſte du Pape & des Cardinaux, pendant que la Loi de Dieu eſt miſe à l'écart. Ils ſoûtenoient qu'on n'avoit pu encore montrer une ſeule erreur

Les Wicléfites s'oppoſent à cette Bulle.

An. 1412. N. V.) qui ont rapporté les dernieres paroles de cette Bulle portent *ne ut*, ce qui ne fait point de ſens, & qui eſt une faute manifeſte d'impreſſion. L'intention de la Bulle eſt apparemment de dire, ou, qu'après avoir ouï le pour & le contre, ſi *Wiclef* ſe trouve coupable d'Héréſie, il ſera condamné même après ſa mort; ou que ſi au contraire il ne ſe trouve pas coupable, on ne condamne pas un homme après ſa mort. C'eſt le ſens de l'édition de *Labbe*, qui, comme je crois, eſt fautive auſſi.

1412. erreur dans tous les Livres de *Wiclef*, quoi qu'on en eût souvent été défié. S'il y a des hérésies dans ces Livres, disoient-ils, que le Pape les nomme & qu'il les specifie, autrement il se condamne lui-même (1). Il n'y a rien là que de fort conforme au caractére des Hussites.

Eclat de Jean Hus *contre le Siege de Rome.*

(a) Op. H. Fol. 189. b.

XI. Il est certain d'ailleurs que ce fut cette année que *Jean Hus* se déclara le plus hautement contre le Pape. On a vû qu'en 1403. il s'étoit opposé aux Indulgences publiées par *Boniface IX.* étant autorisé à cette contradiction par *Sigismond* mécontent de ce Pape. En 1409. il avoit réfuté la Bulle d'*Alexandre V.* contre les Hussites, & depuis celle de *Jean XXIII.* contre *Gregoire XII.* & *Ladislas.* Il paroît aussi par le Livre précédent (2) que dans une Dispute publique, il avoit combattu la Bulle de *Jean XXIII.* qui ordonnoit une Croisade contre *Ladislas*, & qui accordoit des Indulgences à ceux qui voudroient prendre les armes pour sa querelle, ou contribuer indirectement, & de quelque maniere que ce fût à soutenir cette *sainte Guerre* comme il l'appelloit. Cette dispute fut assoupie pour lors, mais elle se réveilla bientôt après, & ce fut cette année même que *Jean Hus* composa un Traité pour refuter la Bulle en question. Ce Traité porte, *Question disputée par Maître* Jean Hus *en 1412. touchant les Indulgences, ou la Croisade du Pape* Jean XXIII. *fulminée contre* Ladislas *Roi d'Apulie* (de Naples). Il est important par plus d'une raison de donner ici le précis de ces Bulles, & de leur refutation. La Croisade de *Jean XXIII.* contre *Ladislas* étant une suite du Concile de Pise qui avoit excommunié ce Prince, elle appartient naturellement à notre Histoire. D'ailleurs *Jean Hus* est un des premiers que je sache qui ait refuté publiquement, & par des écrits exprès les Indulgences, & les Croisades Papales. Enfin on voit en *Jean Hus* un précurseur de *Luther*, & dans ces Indulgences, un prelude de la rupture qui arriva dans le Siecle suivant.

Bulles de Jean XXIII. *contre* Ladislas.

(b) Op. *Hus.* T. I. Fol. CLXXI. CLXXIII.

XII. Il y a dans les Oeuvres de *Jean Hus* deux Bulles à ce sujet datées de Rome, l'une du 9. Septembre, l'autre du 2. Decembre de l'an 1411. l'une addressée à tous les Chrétiens, l'autre aux Commissaires de cette Croisade, dans les Diocéses de *Passau*, *de Saltzbourg*, de *Prague*, & de *Magdebourg* (b). Après les préambules ordinaires aux Papes dans leurs Bulles, 1. *En vertu de la souveraine autorité que Dieu lui a donnée en terre, par une dispensation immuable* (incommutabili) *sur tous les Potentats du monde, afin de rendre la confusion de* Ladislas, *& de ses adhérents d'autant plus grande qu'elle sera plus publique*, il ordonne" à tous Patriarches, Archevêques, Evêques, „ & Prélats des Eglises d'exécuter cette Bulle, aussitôt qu'ils l'auront reçuë sous peine d'excommunication, (*ipso facto*) & de la „ fai-

(1) *Quæ sunt illa? Nomina illa. Alias quidem condemnas teipsum Papa.* Cochl. *ub. supr.*

(2)

„ faire publier dans leurs Eglises tous les Dimanches, & jours de 1412.
„ Fêtes au son des Cloches, Cierges allumez, puis éteints, & jettez
„ par terre, en publiant à haute voix que *Ladislas* a été, & est excom-
„ munié comme Parjure, Schismatique, Blasphemateur, Heretique,
„ Relaps, fauteur d'Heretiques, criminel de Leze Majesté, conjuré
„ contre l'Eglise, & contre son souverain Pontife, que comme tel,
„ lui & ses adhérents doivent être poursuivis, & punis tant par les
„ peines ordonnées par le Droit, que par les peines arbitraires (*tam
„ à jure quam ab homine*) jusqu'à ce qu'étant revenus à eux, ils re-
„ çoivent l'absolution soit de lui, soit de ses successeurs. 2. Que
„ s'ils sont absous à l'article de la mort par lui, ou par quelqu'un de
„ ses Successeurs, ils seront privez à perpétuité de la sépulture Ec-
„ clesiastique, & que s'ils survivent à cette absolution, ils seront te-
„ nus de comparoître personnellement devant lui, ou son Successeur
„ pour en ordonner ce que la justice demandera; faute dequoi, ils
„ seront engagez dans l'excommunication comme auparavant. A
„ l'égard de ceux qui entreprendront de donner la sépulture Eccle-
„ siastique à *Ladislas*, & à ses complices, ils seront excommuniez &
„ anathématisez, jusqu'à ce qu'ils ayent deterré les corps de leurs
„ propres mains, & qu'ils les en ayent jettez loin, l'endroit où ils
„ avoient été enterrez demeurant profane à perpetuité (3). „ 3. *Jean
XXIII.* déclare de plus, *que de l'avis de ses freres* (les Cardinaux)
*& par l'autorité Apostolique cette Sentence & ce procès tiendra lieu de
Constitution perpetuelle*.

4. „ Le Pape prie par l'aspersion du sang de J. C. tous les Empe-
„ reurs & Princes de la Chrétienté, tous les Prélats des Eglises, &
„ des Monasteres, toutes les Universitez, & tous les particuliers *de
„ l'un, & de l'autre sexe*, Ecclesiastiques, & Seculiers, de quelque
„ dignité, état, grade, condition qu'ils soient, Empereurs, Rois,
„ Reines, Cardinaux, de se tenir prêts à poursuivre, & à exterminer
„ *Ladislàs*, & ses complices, pour la défense de l'état, & de l'hon-
„ neur de l'Eglise, & pour la sienne propre, leur promettant la re-
„ mission de leurs péchez, à cette condition. " 5. De là il passe à un
plus grand détail des graces qu'il attache à cette obeissance, décla-
rant qu'appuyé sur la miséricorde Divine, sur l'autorité de *St. Pierre*,
& de *St. Paul*, & en vertu du pouvoir qu'il a reçu du Ciel, de lier,
& de délier, que tous ceux qui prendront cette *croix salutaire* ob-
tiendront la remission de leurs péchez après la contrition, & la con-
fession, & une augmentation de félicité dans la Vie à venir; tout de
même que le Siege Apostolique a coutume d'en accorder à ceux qui
vont

(2) On en a parlé par anticipation dans ce Livre-là puisque la dispute ne put se faire qu'en 1412.

(3) *Et nihilominus locus ipse perpetuo careat Ecclesiastica sepultura.*

1412. vont au ſecours de la Terre Sainte. Il promet les mêmes graces tant à ceux qui ne combattront pas en perſonne, mais qui envoyeront à leurs dépens, ſelon leurs facultez, & leur condition, des perſonnes propres au combat, quand ils n'y demeureroient qu'un mois, qu'à ceux qui ſeront employez par autrui, & il met les uns & les autres avec leurs familles, & leurs biens ſous ſa protection, & ſous celle de *St. Pierre*, commandant aux Diocéſains de prendre leur défenſe, & de proceder par les cenſures Eccleſiaſtiques, même juſqu'à y employer le bras ſeculier, contre ceux qui voudront moleſter les Croiſez dans leurs perſonnes, dans leurs biens, & dans leurs familles, ſans ſe mettre en peine d'aucun appel, (*appellatione poſtpoſita*) & ſans que ceux des autres Diocéſes puiſſent les pourſuivre, pourvu qu'ils ſe montrent prêts à répondre dans le leur aux plaintes qui ſeront portées contre eux. Ces mêmes graces s'étendent à ceux qui mourront ſans avoir pû executer leur vœu, pourvû qu'ils ſe ſoient croiſez (1). La Bulle addreſſée aux Commiſſaires leur donne plein pouvoir de choiſir les Predicateurs & les Quêteurs les plus propres à ce métier, & d'agir, à leur diſcretion, ſelon les circonſtances des temps, des perſonnes, & des lieux. Elle contient du reſte les mêmes choſes que la précédente. On y peut ſeulement remarquer ces differences.

1. Il y eſt fait expreſſement mention d'*Angelo Corario*, ou autrement *Gregoire XII.* qu'on y appelle *fils de malediction*, *Hérétique*, *Schiſmatique* &c. au lieu qu'il n'eſt point du tout nommé dans l'autre.

2. On y promet pleniere remiſſion des péchez aux Prédicateurs de la Croiſade, & aux Quêteurs qui s'employeront avec efficace à cette Quête.

3. On y ſuſpend ou annulle l'effet de toutes les autres Indulgences générales, & particulieres, accordées même par le Siege Apoſtolique (2). Après avoir donné le précis de ces Bulles, autant qu'on a pû en comprendre la teneur, il faut auſſi donner quelque idée de la Refutation de *Jean Hus*.

Jean Hus *refute la Bulle du Pape.*

XIII. Elle commence par les proteſtations ſuivantes, 1. de ne vouloir rien affirmer qui ne ſoit conforme à l'Ecriture Sainte, & d'être prêt à ſe retracter, qui que ce ſoit qui lui prouve qu'il eſt dans l'erreur. 2. De n'avoir nulle intention de ſoutenir le parti de *Ladiſlas*, ni de *Gregoire*, & de leurs Sectateurs. 3. De ne prétendre point s'oppoſer à l'autorité que Dieu a donnée au Pontife Romain; mais d'avoir ſeulement deſſein de s'oppoſer à l'abus de cette autorité. Après ces proteſtations il établit ainſi l'état de la Queſtion. *Si ſelon l'Evangile il eſt permis & expedient aux Chrétiens pour l'honneur de Dieu, le Salut du Peuple & l'avantage du Royaume* (de Boheme) *d'ap-*

(1) *Datum Roma apud* S. Petrum. 5. *Id. ſept. Pontificatûs noſtri ann.* 2.

(2) *Non obſtante aliqua indulgentia generali, vel ſpeciali Profeſſoribus, ſeu Fratribus Ordi-*

d'approuver les Bulles du Pape qui ordonnent une Croisade contre Ladis- 1412.
las *Roi de Naples, & contre ses complices.* Selon la methode de ce temps-là qui étoit de proposer le pour & le contre, c'est-à-dire, l'affirmative, ou la negative de la Question, il commence par établir l'affirmative par ces raisons, premierement par des passages de l'Ecriture Sainte, tels que sont Luc X. 16. où J. C. dit à *ses Disciples*, & à *leurs Vicaires*: *Qui vous écoute il m'écoute, qui vous rejette me rejette*; Matthieu XVIII. 18. *tout ce que vous lierez*, &c. Matthieu XVI. 19. où J. C. dit à Pierre, *Je vous donnerai les Clefs du Royaume des Cieux* &c. ce qui ne peut pas manquer de convenir au Pape, en qualité de Successeur de *St. Pierre. Rom.* XIII. où *St. Paul* dit, *qui resiste à la Puissance resiste à l'ordre de Dieu.* Secondement pour autoriser la Bulle on allegue les Privileges attribuez aux Evêques de Rome dans le nouveau Droit Canon, comme d'être les souverains Interpretes de la Loi de J.C. & d'avoir tous les Droits à sa disposition (3), ce qui fait qu'il ne peut errer, quelque chose qu'il enseigne & qu'il commande, & que personne ne sauroit le contredire. Sur quoi *Jean Hus* allegue ces paroles d'*Etienne Paletz* Doyen de la Faculté Théologique de Prague; *nous n'avons garde de rien attenter contre le Seigneur Apostolique* (le Pape) *ni contre ses Lettres, nous nous garderons bien d'en juger ni de rien définir contre elles.* En troisieme lieu, on allegue en faveur de cette Croisade l'approbation qui a été donnée depuis plusieurs années à de telles Bulles par tout le Clergé superieur & subalterne, Regulier & Séculier. En quatrieme lieu, on soutient que cette Croisade contre *Ladislas* & *Gregoire* tourne tellement au maintien de l'Eglise Chrétienne, & au salut des ames que ce seroit une hérésie & une impieté de vouloir s'y opposer.

De l'affirmative *Jean Hus* passe à la négative pour laquelle il se détermine par ces raisons. 1. Pour ce qui regarde la Croisade, il la trouve doublement criminelle. D'un côté parce qu'elle est opposée à la Charité Evangelique qui est ennemie des massacres, des pilleries & des brigandages, qui se commettent sous ce pieux prétexte, & de l'autre parce qu'elle est ordonnée à des Chrétiens, contre des Chrétiens. C'est ce qui lui donne occasion de représenter fortement les horribles suites de la guerre. Il convient qu'il appartient aux Princes Séculiers de la faire; mais en même temps, il leur propose des regles & des maximes de moderation & d'équité, qu'il seroit à souhaiter qu'ils suivissent, quand ils se trouvent reduits à la dure necessité d'une guerre. Mais il soutient qu'elle n'est point permise, ni aux Papes ni aux Evêques ni à quelque Ecclesiastique que ce soit, sur tout pour des interêts temporels. C'est ce qu'il prouve par l'autorité,

Ordinum seu Religionum quorumlibet, ab eadem Sede sub quacunque forma verborum concessa.

(3) *Habens omnia jura in scrinio pectoris sui.*

1412. té, & par l'exemple de J. C. des Apôtres & des premiers Chrétiens. *Car, s'il ne fut pas permis*, dit-il, *aux Disciples de J. C. de prendre l'épée pour le défendre, lui qui étoit le Chef de l'Eglise, contre ceux qui vouloient se saisir de lui, & si* St. Pierre *lui-même, qui étoit son premier Vicaire, en fut sévérement repris, à plus forte raison ne sera-t-il point permis à un Evêque de déclarer & de faire la guerre, soit en personne, soit, (comme s'expriment quelques Glosateurs* (1) *dans la personne de l'Eglise, pour une domination temporelle, & pour des richesses mondaines*. Comme il y avoit longtemps que les Papes étoient en possession d'agir en Princes Séculiers pour le maintien de leurs interêts il allegue de très-beaux passages de *St. Ambroise*, de *St. Jerôme*, de *St. Augustin*, de *St. Gregoire*, de *St. Bernard* contre cet abus.

Il répond ensuite aux raisons, qu'on allegue pour défendre cette humeur belliqueuse qui s'étoit emparée des Papes. Une de leurs principales raisons est tirée des deux Glaives dont il est parlé *Luc* XXII. 36. 38. Ils ont prétendu que par-là J. C. avoit accordé l'usage du *Glaive Spirituel*, & du *Glaive temporel* à son Eglise, & par consequent aux Papes qui en sont les Chefs visibles. Mais *Jean Hus* nie la consequence par rapport aux Papes, & aux Ecclesiastiques par les raisons qu'on vient d'alleguer, & par ces paroles memorables de *St. Bernard* à *Eugene III. Vous dompterez les Loups, mais vous ne dominerez pas sur les Brebis; Elles vous ont été données pour les paître non pour les opprimer. Si vous avez le cœur saintement ému, servez-vous aussi de votre langue, & de votre main, & armez-vous de votre épée qui est l'épée de l'Esprit, savoir la Parole de Dieu.* Il soutient donc que l'usage du double Glaive appartient à l'*Eglise Universelle*, parce qu'elle est composée de tous les Fidelles, où sont compris les Séculiers. *Or*, dit-il, *comme les Seculiers, à qui le seul glaive temporel convient, ne doivent pas entreprendre de manier le glaive spirituel, de même les Ecclesiastiques contents du glaive spirituel ne doivent point se servir du temporel. Car*, continue-t-il, *si un homme qui a contribué à la mort de quelqu'un par voye d'insinuation seulement, fût-ce un malfaiteur, ne peut être admis aux Ordres sacrez, sans dispense, c'est une bien plus grande irregularité à un Prêtre déja reçu de tuer des hommes soit par lui-même, soit par les autres.* Pour prouver cette these, il allegue l'autorité de *St. Paul* qui au Chap. XIII. de son Epître aux *Romains* met l'épée entre les mains des Magistrats Seculiers, pour punir les Malfaiteurs, & qui au Chap. VI. de sa Lettre aux *Ephesiens* ordonne à ces fideles de prendre l'épée de l'Esprit, pour resister aux tentations du Demon. Après avoir appliqué ces principes aux Papes, il finit cet Article par ces paroles: *Plût à Dieu qu'imitant les Apôtres qui consulterent J. C. lorsqu'ils vouloient le venger des outrages des Samaritains, plût à Dieu que le Pape, & ses Cardinaux eussent dit à J. C. Seigneur, si vous voulez*

(1) *Ut glosant quidam.*

liez nous animerons tout le monde, hommes, & femmes, à la destruction de Ladislas, *de* Gregoire, *& de leurs Complices, il leur auroit sans doute répondu comme il fit à ses Apôtres.* 1412.

Sur ce que quelques-uns objectoient que ces maximes de patience & de moderation dans les adversitez, & cette obligation à ne se servir que de la priere & du glaive Spirituel, pour s'en tirer, ne sont que des *conseils pour les parfaits*, il répond que *toutes les fois que la Glose du Droit Canon établit ces principes, elle les étend aux Prêtres, parce qu'ils doivent se maintenir dans un état de perfection en qualité de Vicaires des Apôtres.* Mais il prétend que le Pape est plus étroitement engagé que tous les autres au plus haut degré de la perfection, à l'imitation de J. C. & de *St. Pierre.* D'où il conclut que si la défense de faire la guerre pour des interêts temporels peut être regardée comme un conseil à l'égard du commun des Chrétiens, elle doit être regardée comme un *précepte* à l'égard des Ecclesiastiques. Il ajoute à cela que les Prêtres ne doivent point prétendre cause d'ignorance à cet égard, puis qu'étant les Docteurs de l'Eglise, l'ignorance dans l'Ecriture est en eux un double crime & par rapport à eux-mêmes & par rapport à leurs Peuples, selon le Droit Canon, qui dit, que l'*Ignorance est une marque expresse d'infidelité, parce qu'ignorer l'Ecriture c'est ignorer J. C.* Il ne dispense pas même les Laïques de savoir que les Prêtres ne doivent point faire la guerre. *Lors*, dit-il, *qu'ils voyent des Prêtres assister aux spectacles, & plongez dans la mondanité & dans les affaires du siecle, ils en murmurent, parce qu'ils savent bien qu'autrefois il n'en étoit pas ainsi. Il leur seroit encore plus aisé de comprendre que la guerre n'est pas du caractere des Prêtres, & des Ministres de l'Evangile.*

Jean Hus ne trouve pas moins d'abus dans les Indulgences attachées aux Croisades que dans les Croisades mêmes. S'il regarde les Croisades comme une inhumanité *anti-Chrétienne*, il envisage les Indulgences comme une profanation impie de la Grace Evangelique. Ce qu'il dit là-dessus se reduit à ces Chefs principaux. 1. Qu'il n'y a que Dieu qui ait le pouvoir de pardonner les péchez, & de remettre absolument la coulpe, & par consequent, la peine, parce qu'il n'y a que lui qui connoisse le cœur, & qui sache, si le penitent est veritablement converti. 2. Que les Prêtres peuvent bien en qualité de Ministres de Dieu absoudre de la peine, & de la coulpe, mais non pas absolument, puis que la remission des péchez dépend de la conversion du pecheur dont le Prêtre ne peut s'assurer que par un jugement de Charité, à moins qu'il n'en ait une revelation. D'où il suit qu'il ne peut accorder le pardon des péchez que pour autant de temps que la repentance durera & non pour un temps limité, ce qu'il ne sauroit savoir, sans une revelation particuliere, qui lui apprenne que le pecheur se trouve en état, s'il mouroit, d'aller droit à la patrie, sans passer par le Purgatoire, *quod statim decedens sine pœnâ Purgatorii ad Patriam per-*

1412. *venirent* (1). Ces principes lui paroissent si importants à la Foi Catholique, qu'il croit les Prélats obligez indispensablement à en instruire les ames confiées à leurs soins, de peur que les simples occupez par des devotions moins utiles, ne soient distraits de l'essentiel, qui est la contrition, & la perseverance dans la Pieté.

Après avoir ainsi expliqué ses sentimens touchant les Croisades, & les Indulgences, il répond aux principales raisons qu'on allegue pour prouver que les unes & les autres sont légitimes, & qu'il faut obeïr aux Bulles des Papes à leur égard. La premiere raison est tirée des passages alleguez ci-dessus en marge (a). Pour répondre au premier passage; *qui vous écoute, il m'écoute, qui vous rejette, il me rejette*, 1. il avoue le principe appliqué aux Apôtres, mais il en nie la conséquence, & l'application par rapport aux Papes. 2. Il use d'une distinction qui ne sauroit être contestée. C'est qu'il y a de vrais, & de faux Disciples de J. C. (*virtuosi & vitiosi*) les vrais sont ceux qui suivent son exemple, & qui n'enseignent que sa doctrine, les faux sont ceux qui font le contraire. *Comme*, dit-il, *c'est un devoir indispensable d'écouter les premiers, ce n'en est pas un moins indispensable de rejetter les derniers*, & il prouve l'un & l'autre par *Hebr.* XIII. 7. 17. & *Galat.* I. 8. 9. & par l'autorité de *St. Bernard* qui traite de Disciples de l'*Ante-Christ* ceux qui enseignent une doctrine contraire à celle de J. C. Il allegue encore ces paroles de *St. Isidore*; *Si celui qui preside fait & ordonne de faire quelque chose que J. C. ait défendu, ou s'il viole & ordonne de transgresser ce que J. C. a commandé, il faut lui opposer la sentence de* St. Paul, *qu'il soit anathême* &c. *Puis donc*, conclut-il de là, *que le Pape ne sauroit montrer que Dieu veuille que tous les Chrétiens prennent les armes pour dépouiller, & pour massacrer les Chrétiens qui sont sous la domination de* Ladislas, *comment pourroit-on obeïr à un commandement si pernicieux, & si cruel.*

(a) *Luc* X. 16. *Matth.* XVI. 19. XVIII. 18. *Rom.* XIII. 2.

A l'égard du second passage *Matth.* XVIII. il ne nie pas que le Privilege de pouvoir *lier, & délier sur la terre* n'appartienne aux vrais Successeurs des Apôtres, c'est-à-dire, à ceux qui dépouillant toute affection humaine, ne lient, & ne delient que conformément à la Loi de J. C. *L'absolution de J. C.*, dit-il, *doit préceder celle du Prêtre selon l'ordre du temps, & de la nature*, c'est-à-dire, que dans l'usage des Clefs, il faut que le Prêtre qui absout, ou qui condamne, puisse s'assurer qu'il s'agit d'un cas où J. C. a déja lui-même absous,

ou

(1) *Sacerdotes Christi habent potestatem absolvendi subditos a pœnâ & culpâ vere pœnitentes . . . non tamen debent absolvere sub hâc formâ ni specialiter fuerit revelatum . . . Foret nimia præsumptio aliquem Christi Vicarium absolutionem talem prætendere, nisi hoc Deus sibi revelaverit faciendum . . . Ideo foret stultitia Sacerdotem cui non sit revelatio diffinire quod pœnitentia, vel aliud Sacramentum suscipienti proderit ad salutem. Unde sapientes Sacerdotes non asserunt simpliciter quod confitens sit a peccatis solutus, sed sub conditione ista* si dolet *&c. . . Sacerdotes Christi non habent potestatem donandi indulgentias secundum quantitatem temporis nisi eis specialiter fuerit revelatum.*

(2)

ou condamné; ce qui est prouvé par plusieurs passages de l'Ecriture (a), & par le témoignage de *St. Augustin*, qui dit qu'un Prêtre ne doit pas s'imaginer, que tous ceux qu'il a liez, ou deliez le soient en effet, mais seulement ceux qu'il a condamnez, ou absous, suivant l'ordre de J. C. Ce que ce Docteur montre par l'emblême ingenieux de *Lazare* que J. C. ne donna à délier à ses Disciples qu'après l'avoir ressuscité (b). *Jean Hus* se sert de la même réponse pour expliquer les paroles de J. C. à *St. Pierre*, *je vous donnerai les Clefs du Royaume des Cieux*. C'est-à-dire que ce pouvoir est limité & conditionnel, & qu'il suppose un bon usage des Clefs, condition dont il prétend que *St. Pierre* lui-même n'étoit pas dispensé (2). D'où il conclut en ces termes. *Comment est-il possible que des Prêtres ignorans, concubinaires, avares, qui mettant le prix aux Indulgences, selon l'ordre des Commissaires, accordent, à pauvres, & à riches, la remission de la coulpe, & de la peine, au gré de l'avarice, & suivant la Bulle qui veut qu'on mésure la quantité, selon la qualité des personnes.* On cite là-dessus de très-beaux passages de *St. Augustin*, & de *St. Gregoire* (c). Ce dernier enseigne que *celui qui accorde le pardon des péchez, selon ses passions, & non suivant l'état du pénitent, se prive lui-même du pouvoir de lier, & de délier*. Ce n'est pas, dit *St. Augustin*, à des ravisseurs, & à des usuriers que J. C. à dit, *ceux à qui vous remettrez* &c.

(a) *Jean* XV. 1. *Cor.* III. 2. *Cor.* III.

(b) *August.* App. T. VI. p. 717. F. G. *ub. supr.*

(c) Greg. Hom. 26. *ub. supr.*

Il applique tout ceci aux Papes, aux Commissaires, & aux Quêteurs des Indulgences, lesquels il appelle sans balancer les *Disciples de l'Ante-Christ*. Il soutient en même temps qu'il ne se trouvera pas que dans l'Écriture aucun des Saints ait dit, *je vous pardonne vos péchez, je vous absous*, ni qu'aucun d'eux ait donné des Indulgences de la peine & de la coulpe pour un certain nombre d'années, ou de jours. *J'ai recherché*, dit-il, *& je suis encore à rechercher, si quelqu'un des Saints a donné des Indulgences, & je n'en trouve point*; „ Aussi nos „ Docteurs qui mettent dans leur Article que les Saints Peres ont institué depuis cent ans les pardons de la peine, & de la coulpe, „ n'ont-ils pas osé dire, depuis mille ans, depuis trois mille, depuis „ deux mille. Ils n'ont pas non plus osé nommer aucun des Peres „ qui ait institué, & publié des Indulgences, parce qu'ils en ignorent l'origine. D'où vient donc que des Indulgences si salutaires „ aux hommes ont été ensevelies pendant plus de cent ans, dans un

„ si

(2) *Omnis potestas concessa* Petro, *vel ejus Vicario limitata est, quod humiliter, & conformiter pareat Deo, ex cujus conformitate capit de tanto virtutem, & ab ejus deformitate capit tam præpositus quam subjectus seductionem. Et hæc est ratio, quare* Petrus, *& alii inspirati divinitus, magnificarunt potestatem suam ultra limites, quos Deus instituit, sed præcise ad tantum solverunt vel ligaverunt ad quantum docti sunt Deum solvere vel ligare. In ambiguis verò vel tacuerunt, vel conditionem secundum quam oportet Deum principaliter solvere, expresserunt.*

1412. „ si profond sommeil. La raison en est peut-être que dans ce temps-„ là, l'avarice n'étoit pas parvenuë à son comble.

Il ne se tire pas moins aisément du passage *Rom.* XIII. 2. *qui résiste aux Puissances résiste à l'ordre de Dieu.* Il dit là-dessus, que Dieu pour exercer les bons, & punir les méchans permet que les Tyrans abusent de leur pouvoir, quoiqu'il n'approuve pas leur tyrannie; mais qu'il ne s'ensuit pas delà, qu'il faille leur obeïr dans des ordres contraires à sa volonté, les Rois n'étant établis de Dieu que pour *ordonner ce qui est juste* Proverb. VIII. 15. C'est pourquoi il distingue entre une puissance légitime & reglée sur la Loi de Dieu, & une puissance usurpée par la permission divine & prétenduë sous de faux prétextes. De ce dernier ordre, dit-il, est la puissance du Démon, à laquelle il est non seulement permis, mais necessaire de resister. Il fait l'application de cette distinction au Pape. Si le Pape, dit-il, use de sa puissance selon l'ordre de Dieu, on ne peut resister au Pape sans resister à l'ordre de Dieu. Mais il n'en est pas de même, si le Pape abuse de son pouvoir, en faisant, ou en commandant des choses contraires à la Loi Divine. Alors resister au Pape, ce n'est pas resister aux ordres Divins, c'est s'opposer à des desordres & à des abus, comme on doit s'opposer à la puissance du *Cheval pâle*, du *Dragon*, de la *Bête* & du *Leviatan*.

Il répond ensuite aux raisons tirées des Privileges des Papes, selon le nouveau Droit Canon. D'abord il soutient que c'est J. C. qui est le Souverain Interprête de sa Loi, en vertu de cette promesse, *Je serai avec vous jusqu'à la fin des Siecles.* Il prouve ensuite que le Pape ne sauroit être le souverain Interprête de la Loi de J. C. parce qu'un Pape peut être fort ignorant, comme il prétend le montrer, à mon avis assez mal à propos, par l'exemple de *Constantin II.* qui étoit Laïque, & qui par cette raison fut deposé (1), & par celui de *Gregoire* (VI.) qui, selon lui, *étoit si ignorant, qu'il s'associa un autre Pape, ce qui ayant deplû au Peuple, on en établit un troisieme, & tous les trois furent deposez, par l'Empereur Henri* (VI) (2). Il allegue contre l'infaillibilité du Pape, les exemples tirez de *St. Pierre* à qui *St. Paul* résista en face, & des Papes Hérétiques, & déposez, pour hérésie, comme on fait dans l'Eglise Gallicane, & parmi les Theologiens non Ultramontains. Contre l'argument tiré de la multitude des gens, qui ont approuvé les Indulgences & les Croisades, il propose les raisons, que le Bon sens dicte contre un pareil argument, qui ne prouve rien, parce qu'il prouve trop, & dont les conséquences sont pernicieuses. Sur ce qui est dit, dans la Bulle, que la Croisade contre *Ladislas*, tend à *la protection de l'Eglise*, & *au salut des ames*, voici com-

(1) Cet exemple ne convient pas, d'un côté parce que ce *Constantin* a été toûjours regardé comme un Anti-Pape, de l'autre parce qu'on peut être Laïque & n'être pas ignorant.

(2)

comme il s'explique. " Le Royaume de Naples mis à l'interdit, par 1411.
„ la Bulle, est un Royaume Chrétien, & il fait par conſequent partie
„ de l'Egliſe Chrétienne, à prendre l'Egliſe pour l'Aſſemblée de tous
„ les Chrétiens, vrais, ou faux, parfaits, ou imparfaits. La Croi-
„ ſade en ordonnant d'exterminer ce Royaume, & d'y mettre tout
„ à feu & à ſang, ne ſauroit donc par cette voye proteger une partie
„ de l'Egliſe, qu'en détruiſant l'autre. Il faut d'ailleurs, continue-
„ t-il, ou que J. C. ait été un imprudent, lorſqu'il a empêché *St.*
„ *Pierre*, de frapper de l'épée pour le défendre contre ceux qui at-
„ tentoient à ſa vie, ou que la Dignité Papale vaille mieux que la
„ vie de J. C. puiſque pour conſerver cette Dignité, *Jean XXIII.*
„ veut allumer le flambeau de la guerre. „ D'où il conclut, que bien loin que la Croiſade puiſſe contribuer au ſalut des ames, c'eſt au contraire y travailler que de prendre l'épée de l'eſprit, pour la combattre: *C'eſt là*, dit-il, *une guerre Spirituelle que doivent entreprendre tous les Eccleſiaſtiques, contre les Soldats de l'Ante-Chriſt pour éviter la malediction prononcée par* Jeremie XLVIII. 10. *contre ceux qui empêchent l'épée de repandre le ſang.* Il ſe plaint que cette épée Spirituelle ſe rouille dans le fourreau de trois ſortes de gens; ſavoir 1. des ſimples, qui croyent devoir obeïr aveuglément aux Papes; 2. des gens indifferens, qui, pourvû qu'ils jouïſſent tranquillement des bénéfices des Bulles du Pape, ne ſe mettent pas en peine, s'il commande bien, ou, mal; 3. d'un grand nombre de Théologiens habiles, qui dans le particulier parlent tout autrement de la Bulle qu'en public, de peur de perdre leurs Bénéfices.

Quant à la crainte de l'excommunication, dont les contrediſants ſont menacez, il ne fait nulle difficulté de traiter cette crainte de terreur panique, parce qu'il s'agit d'une excommunication injuſte qu'on ne doit pas redouter aux dépens de ſon devoir. Il n'oublie pas ici tous ces endroits de l'Ecriture, où J. C. predit à ſes Apôtres, qu'ils ſeront chaſſez des Synagogues, &, où il les exhorte à ne pas ſe mettre en peine, de ces excommunications, & à craindre non ceux qui n'ont de pouvoir que ſur la vie préſente, mais celui qui peut perdre éternellement l'ame, & le corps dans la gêne. *Il vaut mieux*, dit-il, *ſouffrir une excommunication injuſte que de recevoir une abſolution feinte de la coulpe & de la peine. Celui-là ſera plûtôt abſous de la peine, & de la coulpe, en ſouffrant la malediction, & des opprobres, juſques à la mort, pour la cauſe de J. C. & pour obtenir la felicité éternelle, que celui qui perſecute les Chrétiens dans une cauſe douteuſe*, comme celle du Pontificat de *Jean XXIII. laquelle il veut ſoutenir par les armes contre les maximes de l'Evangile.* Enfin il regarde comme une maxime

(2) La verité de l'Hiſtoire eſt qu'il y avoit alors trois Antipapes, *Benoit IX. Sylveſtre III. Grégoire VI.* qui acheta le Pontificat de *Benoit IX.* Franc. Pagi, *Brev. Rom. Pontif.* T. II. p. 316. 319.

1412. me de l'Ante-Christ celle des *Decretistes* qui pose qu'on ne doit ni contredire, ni interprêter les Bulles du Pape. *C'est*, dit-il, *une chose bien étrange qu'il soit permis aux Chrétiens d'interprêter la Loi de J. C. qu'on ne puisse pas interprêter les Bulles du Pape. Ils ont bonne grace d'alleguer cette raison, eux qui consument tout leur temps, à expliquer les Decretales des Papes, qui n'ont pour fondement que leurs Bulles.* Enfin il finit cette refutation en disant qu'on ne doit pas se laisser effrayer par les dernieres paroles de la Bulle, qui porte, *Que si quelqu'un entreprend de contredire cette Bulle, il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant & des bienheureux Apôtres, St. Pierre & St. Paul,* parce que J. C. devant casser un jour tout ce qui est contraire à l'Evangile, c'est aux Chrétiens à bien examiner les Bulles des Papes, à s'y soumettre si elles sont conformes à la Loi de J. C., à y resister si elles y sont contraires.

Après avoir réfuté les Indulgences & la Croisade, *Jean Hus* passe à l'examen de la maniere dont le Pape ordonne l'un & l'autre. Il trouve fort mauvais que la Bulle damne *Ladislas* jusqu'à la troisieme génération contre ce que Dieu dit *Ezechiel* XVIII. *que le fils ne portera pas les iniquitez du pere.* Il ne sauroit souffrir non plus que *Ladislas* & ses adhérens soient menacez d'être punis comme hérétiques sans avoir été convaincus d'hérésie, & sur tout que l'on traite de cette maniere de pauvres gens, hommes & femmes, qui ne sont pas en pouvoir de désobeïr à *Ladislas*. Il tire une conséquence terrible de l'Anathême que la Bulle prononce contre ceux qui donneront la Sépulture Ecclesiastique à *Ladislas*, & à ses complices, jusqu'à ce qu'ils ayent déterré les corps de leurs propres mains. Cette conséquence est qu'un homme qui mourroit avant que d'avoir déterré ces corps seroit damné éternellement. Que feront, dit-il ironiquement, les manchots & les impotens, qui ne seront pas en état d'obeïr à cet ordre? Il tire une autre conséquence de ce que porte la Bulle que l'endroit dans lequel le corps de *Ladislas*, ou celui de quelqu'un de ses complices, aura été enterré demeurera profane à perpetuité. C'est que, comme il pourroit arriver qu'on auroit donné la Sépulture Ecclesiastique à ces prétendus coupables en plusieurs Cloîtres & Cimetieres du Royaume de Naples, il s'ensuivroit de là que tous les Cloîtres & toutes les Eglises de ce Royaume-là pourroient devenir profanes. Il ne balance pas à traiter de *Simonie* le pardon des péchez qui est accordé à ceux qui contribueront de leur argent à cette Croisade, parce que la remission des péchez est un don du St. Esprit, qu'on ne doit point acheter par argent, à l'exemple de *Simon*. Tout cet Article est appuyé plusieurs témoignages des Peres.

A l'égard de la clause qui porte suspension ou aneantissement de toutes les Indulgences, accordées par les autres Papes, & même émanées du Siege Apostolique, à moins qu'elles ne soient specialement exprimées dans la derniere Bulle, *Jean Hus* fait voir que cette clause n'est inserée que pour trafiquer plus d'argent, & qu'elle est au préju-

judice des Indulgences accordées par *Alexandre V.* son prédecesseur pour cinq ans qui n'étoient pas encore écoulez, & *sic indulgentiæ Alexandri Papæ de plena remissione peccatorum usque ad quinque annos qui nondum sunt elapsi, sunt abjectæ. Mirabile est quod una remissio peccatorum aliam non admittit, cum verum vero consonat, & bonum ejusdem generis compatitur se cum alio, forte collectio pecuniæ impedivit, & planè ita est, quia diversi volunt eandem pecuniam colligere. . . . Signum magnum est, quod non sint veræ Indulgentiæ, sed fictitiæ & ex avaritia fabricatæ.* Cette suspension des anciennes Indulgences fut un des Griefs de la Nation Germanique environ cent ans après (1). *Jean Hus* ne fait pas plus de quartier au *Formulaire* d'absolution donné par les Commissaires du Pape. Ce Formulaire porte entre autres choses; *Par l'Autorité Apostolique qui m'a été donnée, je vous absous de tous les péchez dont vous aurez fait la confession à Dieu & à moi, & dont vous serez contrit. Que si vous ne pouvez pas le faire personnellement, & que vous vouliez vous en rapporter à l'ordonnance, protection & secours des Commissaires & de moi, je vous donne & je vous accorde la pleine remission de tous vos péchez, tant de la peine, q e de la coulpe, au nom du Pere, du Fils & du St. Esprit.* Il regarde cette sorte d'absolution, comme un pacte entierement simoniaque. Il insiste extremement sur l'insuffisance de la Confession & de la Contrition pour obtenir la remission des pechez par cette maxime de *St. Augustin*, que le peché n'est point pardonné à un voleur, s'il ne restitue (2). D'où il suit que la Contrition qui n'opere pas la restitution est fausse & que pour donner pleinement la remission des pechez, il faudroit que les Confesseurs connussent l'interieur des penitens. Ce qu'ils ne peuvent faire sans une révélation. Pour montrer l'impieté de l'absolution donnée si légérement, pourvû qu'on veuille contribuer à la Croisade il suppose deux hommes en ces deux differents cas. L'un a été un scélérat achevé pendant toute sa vie, mais pourvû qu'il donne de l'argent, il obtient la remission de la peine & de la coulpe avec une très-légére contrition. L'autre est un homme de bien, qui pendant toute sa vie n'a jamais commis que des pechez veniels, mais s'il ne donne rien, il n'aura point de pardon ni pour la peine ni pour la coulpe. Or selon la Bulle si ces deux hommes viennent à mourir, le premier ira tout droit à la patrie, sans passer par les peines du Purgatoire, au lieu que l'autre ne pourra parvenir au Ciel qu'en passant par ces peines-là. 1412.

Il ne juge pas à propos de passer légérement sur l'article du Purgatoire, parce que c'est un Article fort important au Clergé. Supposé, dit-il, les Indulgences que les Papes donnent pour la peine & pour la coulpe, il s'ensuit de là qu'ils peuvent détruire le Purgatoire,

(1) *Gravamina Nationis Germanicæ in fasciculo rerum expetendarum.*

(2) *Non remittitur peccatum, nisi restituatur ablatum.* August. *Oper.* T. II. Epist. CLIII. p. 403.

1412. re, puisqu'ils n'ont qu'à absoudre qui ils veulent de la peine & de la coulpe à l'article de la mort, pour autant d'années qu'il leur plait. „ Et alors, *dit-il*, il n'y aura plus de Vigiles, de Messes pour les „ morts, d'Oblations, de larges Aumônes, d'Anniversaires, de „ Commemorations des Saints, on ne dotera plus de Chapelles, on „ ne bâtira plus de Cloîtres & d'Autels. Que si l'on dit, ajoute-t-il, „ que le Pape n'a le pouvoir de donner de telles Indulgences que „ pour des causes raisonnables, comme quand on lui fait la guerre ou „ quand il a besoin d'argent, il s'ensuit de là que les fideles doivent „ prier qu'on fasse la guerre au Pape, ou qu'il ait besoin d'argent, puis- „ qu'alors il ouvre tous les trésors de l'Eglise.

Ce fut à l'occasion de cette Croisade de *Jean XXIII.* qu'arriva à Prague un évenement tragique qui est raconté à peu près de la même maniere par tous les Auteurs Protestants & Catholiques. On dit donc que les Hussites assemblez un jour dans un Cabaret, s'engagerent par serment à aller dans toutes les Eglises rompre en visiere aux Prêtres qui publièroient les Indulgences. Pour arrêter l'émeute que les Magistrats craignoient de cette conjuration, le Recteur de l'Université envoya chercher *Jean Hus*, & *Jerôme de Prague*, pour les prier instamment & par l'interêt de leur propre vie qu'ils exposoient à un danger manifeste de prévenir la sedition, & le carnage, qui ne pouvoit manquer d'arriver à cette occasion. Ils promirent tous deux, non, de ne pas s'opposer aux Indulgences, mais de s'y prendre avec plus de moderation qu'ils n'avoient résolu auparavant. Cependant, le Dimanche suivant, un Prédicateur de la Croisade ayant déclamé contre *Jean Hus*, dans l'Eglise du Château, un Cordonier Polonois, nommé *Stanislas Passec*, lui donna un dementi à la face de l'Eglise; le Polonois fut aussi-tôt mis en prison dans le Palais de la vieille Ville. Dans une autre Eglise où le Predicateur prêchoit sur le même ton, un nommé *Martin Krschidesco* dit tout haut, *que puisque le Pape ordonnoit de repandre le Sang Chrétien par une Croisade il falloit bien qu'il fût l'Ante-Christ*. Il fut aussi-tôt conduit dans la même prison. Un troisieme, nommé *Jean Hudec*, ayant chanté pouille à un Moine qui signaloit aussi son zèle pour la Croisade, fut tout de même emmené prisonnier. Là-dessus *Jean Hus* à la tête d'un grand nombre d'Ecoliers alla au Palais pour demander l'élargissement, & la grace de ces prisonniers. Un des Sénateurs lui fit cette réponse de la part de tout le Corps. " Cher Maître *Jean*, nous sommes fort étonnez tous, que „ vous vouliez allumer un feu où vous courez risque d'être brûlé „ vous-même. Nous croyions que votre animosité auroit été assou- „ vie par la perte irréparable que vous avez causée à toute la Bohe- „ me, en detruisant l'Université, par la dispersion d'un si grand „ nombre d'Etudiants. Cependant vous demandez encore la grace „ de ces seditieux, qui se sont liguez contre les Prêtres. Il nous „ est fort dur de pardonner à des gens qui n'épargnent pas même le

Sanc-

„ Sanctuaire, qui remplissent la Ville de tumulte & qui, si on les „ laisse faire, pourront faire ruisseler le sang dans toutes les Rues. „ Allez-vous-en néanmoins en paix avec vos Ecoliers, & vous éprouverez au premier jour qu'on a eu égard à vôtre intercession. „ *Hus* content d'une Audience si favorable en apparence, publia par tout, au grand contentement des Citoyens, qu'il avoit obtenu la grace des prisonniers. Mais il se trouva que le Senat ne lui avoit donné de si belles paroles que pour l'amuser; car il ne fut pas plûtôt parti, qu'on envoya chercher clandestinement un Bourreau, qui coupa la tête à ces trois hommes. L'execution ne pût demeurer cachée, parce que le sang des décapitez couloit dans la Rue. Il s'excita un furieux tumulte dans la Ville à cette occasion, on alla en foule enlever ces corps, qu'on enveloppa precieusement dans des linceuls pour les porter dans la Chapelle de Bethlehem où ils furent ensevelis avec autant d'honneur que si c'eût été des Martyrs, les Ecoliers chantans *ce sont-là les Saints qui ont livré leurs corps pour le Testament Dieu.* *Jean Hus* garda le silence là-dessus le premier jour de Fête qu'il eut à prêcher, mais un autre jour, il éleva leur sainteté jusques aux Nues, & les préconisa comme des Martyrs. C'est de quoi il ne disconvient pas lui-même dans son Traité de l'Eglise, où expliquant l'onzieme Chapitre de Daniel, il applique les versets 32. 33. 34. de ce Chapitre à ces trois hommes qui furent decapitez. *L'experience*, dit-il, *de ce qui est arrivé peut donner l'intelligence de ce texte. On voit des Prêtres & des Laïques tomber par l'épée parce qu'ils en enseignent plusieurs par leurs bons exemples, & qu'ils combattent ouvertement les mensonges de l'Ante-Christ, comme cela paroit par les trois Laïques à qui on a tranché la tête* (a).

1412.

(a) *Oper.* Hus. T. I. *de Eccl.* Cap. XXI. Fol. CCXLV. Æn. Syl. *Hist. Boh.* p. m. 142. Theobald. *Bell. Huss.* Cap. VIII. p. m. 14. Dubrav. *Hist. Boh.* L. XXIII. p. m. 194.

XIV. On rapporte encore à cette année divers autres Traitez de *Jean Hus* dont on se contentera de donner une idée générale, pour mettre au fait des Controverses de ce temps-là, aussi bien que du caractere des principaux personnages de la Scene. Les Livres de *Wiclef* & en particulier les XLV. Articles de ce Docteur Anglois avoient été de nouveau condamnez dans le Palais Archiepiscopal, soit sous *Albicus*, soit sous *Conrad*. Comme *Jean Hus* avoit beaucoup de credit dans l'Université, il parut alors une Replique de la Faculté Théologique de Prague à cette condamnation sous ce titre: *Défense de quelques articles de* Jean Wiclef *dans l'Auditoire de Théologie*. La Piece qui consiste en trois Actes est attribuée à *Jean Hus*: *Determinatio Joan. Hus*. &c. (b). Dans le premier Acte on entreprend la défense du 14. article des 45. de *Wiclef*, qui porte, *Que ceux qui cessent de prêcher ou d'entendre la Parole de Dieu, à cause de l'excommunication des hommes, sont excommuniez eux-mêmes & seront réputez comme des traîtres au jour du jugement*. Cet article est soûtenu par l'Ecriture, par l'exemple des Apôtres, par l'autorité des Peres & par ces raisons. C'est

Autres Traitez de Jean Hus. 1. *Sa Refutation des Croisades.*

(b) *Oper. Hus.* Fol. CXI. CXXXIV.

1412. qu'un Pape peut être hérétique, & alors ce seroit un péché de ne pas prêcher la Verité, & de ne pas combattre l'héréſie par la crainte de l'excommunication. Il peut arriver auſſi qu'un Pape ſoit adultere, & qu'il défende de prêcher contre l'adultere, ſous peine d'excommunication, auquel cas l'obeïſſance ſeroit criminelle. Si d'ailleurs, dit-il, le Pape défendoit la Prédication de l'Evangile par tout, comme *Alexandre V.* le fit à Prague, ſous l'Archevêque *Sbinko*, ſeroit-il juſte de lui obeïr?

Le ſecond des articles de *Wiclef* défendu dans cet Acte eſt le XV. conçû en ces termes: *Il eſt permis à tout Diacre & à tout Prêtre de prêcher la Parole de Dieu ſans l'autorité du Siege Apoſtolique, ni d'un Evêque Catholique.* Les raiſons qu'on allegue pour défendre cet article ſont; Que l'Ordination du Diacre ou du Prêtre l'autoriſe aſſez à prêcher ſans un mandement ſpecial du Pape ou de l'Evêque, & que comme un homme qui eſt marié n'a pas beſoin d'un ordre particulier pour travailler à ſe procurer lignée, il en eſt de même de la génération ſpirituelle qui ſe fait par la Parole de Dieu, le Prêtre étant canoniquement marié avec l'Egliſe, comme avec une Epouſe myſtique. Qu'un Diacre ou un Prêtre peuvent être portez à prêcher par une inſpiration du St. Eſprit qui doit prévaloir aux ordres du Pape, ou de l'Evêque. Ce qui eſt prouvé par l'exemple de *Joſué* que *Moïſe* blâma de vouloir empêcher *Eldad* & *Medad* de propheticer *Nomb.* XI. 26. 29. Qu'il y a une vocation naturelle qui impoſe la neceſſité de s'oppoſer aux faux Prophetes & aux Miniſtres de l'Ante-Chriſt. En liſant ce Traité, on verra un Prélude des Controverſes qui ont été agitées dans la ſuite avec beaucoup de chaleur ſur la vocation des Paſteurs.

Second Acte. Le ſecond Acte de la Faculté Théologique de Prague roule ſur cet article qui eſt le XVII. des XLV. *Les Seigneurs temporels ont le pouvoir d'ôter, quand il leur plait, les biens temporels aux Eccleſiaſtiques qui vivent dans l'habitude du péché.* Cela eſt prouvé par pluſieurs exemples de l'ancien & du nouveau Teſtament, où il paroît que le temporel appartient aux Rois & aux Princes Seculiers. L'autorité des Peres n'eſt pas moins expreſſe là-deſſus. Sur cet article il n'y a rien qui ne ſoit établi bien plus fortement par les Théologiens de l'Egliſe Gallicane & en particulier par Mr. *Dupin* dans ſa dix-ſeptieme Diſſertation ſur la Diſcipline Eccleſiaſtique, puiſque ſans égard à la conduite des Eccleſiaſtiques, ce Docteur prouve que le temporel de l'Egliſe dépend des Princes Séculiers, au lieu que *Wiclef* ſuppoſe qu'il faut que les Eccleſiaſtiques vivent mal pour donner droit aux Princes de leur ôter leur temporel. Mais comme du temps de *Wiclef*, la corruption, & ſur tout la Simonie étoit générale dans le Clergé, ſa maxime l'étoit auſſi. Il inſiſte fort ſur cette conſéquence; c'eſt que ſi les Eccleſiaſtiques étoient les Maîtres & les proprietaires abſolus du temporel qu'ils poſſedent, ils pourroient être les Maîtres de la plus grande partie d'un Royau-

Royaume, comme de celui de Boheme, dont ils occupoient alors plus de la quatrieme partie. Il n'oublie pas à cette occasion la Prophetie de *Ste. Hildegarde* Prophetesse d'Allemagne, sur la fin du XII. Siecle, qui dans un Concile de Treves où étoit *St. Bernard* avec plusieurs Evêques de France, d'Italie & d'Allemagne s'exprima en ces termes. " Les Rois & les autres Séculiers poussez par un Jugement „ Divin s'opposeront aux Ecclesiastiques avec force, & se jettant „ sur eux diront, nous ne voulons pas que ces gens regnent sur nous „ par le moyen de leurs terres, de leurs champs & des autres biens „ séculiers, dont nous avons été établis les Maîtres. Est-il bienséant „ que des gens tonsurez & à longues robes ayent plus de Soldats „ & de plus belles armes que nous, qu'un Ecclesiastique soit Soldat, „ & qu'un Soldat soit Ecclesiastique? Otons-leur donc ce qu'ils pos„ sedent injustement". Ensuite la prétenduë Prophetie ajoûte: "Le Pe„ re tout puissant a fort bien partagé toutes choses. Il a donné le „ Ciel aux hommes celestes, & la Terre aux hommes terrestres; en sorte „ que selon ce partage les hommes spirituels & les seculiers possédant ce „ qui leur convient, ils ne doivent point usurper les uns sur les autres ce „ qui ne leur appartient pas; car Dieu n'a pas voulu que l'un de ses fils eût „ tout à la fois la robbe & le manteau (*tunicam* & *pallium*) & que l'autre „ allât tout nud, mais il a donné à l'un le manteau, & à l'autre la „ robbe. Il a revêtu du manteau les Séculiers, à cause de la grande „ étenduë de leurs soins, & comme, pour couvrir leurs enfans qui „ croissent & multiplient tous les jours. A l'égard de la robbe il l'a „ donnée au Peuple spirituel, d'un côté afin qu'il n'aille pas tout „ nud, de l'autre, afin qu'il n'en ait pas plus qu'il ne lui en faut. „ C'est pourquoi notre sentiment est que tout cela soit partagé selon „ la raison, & que quand le manteau & la robbe se trouvent ensem„ ble, on ôte le manteau & qu'on le donne aux pauvres, afin qu'ils „ ne perissent pas de misére (a) „ Cette Prophetie devoit avoir d'autant plus de poids que les visions de *Ste. Hildegarde* furent autorisées par *Eugene III.* par le Concile de Trente, & ensuite par les Papes *Anastase II.* & *Adrien IV.* 1412.

(a) *Oper. Hus.* Fol. CXXIV. b.

Troisieme Acte.

Dans le troisieme Acte *Jean Hus* défend cet article de *Wiclef*; *Que les dixmes (ou decimes) sont de pures aumônes.* Il n'a pas de peine à prouver cette These par le témoignage de plusieurs Peres de l'Eglise, & même des anciens Canonistes qui enseignent que non seulement les dixmes, mais même les autres possessions des Ecclesiastiques au delà du necessaire, sont des biens qui appartiennent aux pauvres. De toutes les autoritez qu'il rassemble là-dessus il tire ces trois conclusions. La premiere, que non seulement les dixmes, mais les autres biens que les Ecclesiastiques possedent par des œuvres de misericorde sont de pures aumônes qui doivent être devolués aux pauvres, quand elles vont au delà du necessaire des gens d'Eglise. La seconde, que ces derniers ne sont ni Maîtres ni proprietaires de ces biens, mais qu'ils en

1412. en sont seulement les Ministres & les dispensateurs. La troisieme, que s'ils en abusent ils sont des larrons, des voleurs, des sacriléges, & que comme tels, ils seront condamnez au dernier jour, s'ils ne se repentent. *Jean Hus* ne dit rien là-dessus de si fort & de si exprès, que ce qu'en ont dit plusieurs Canonistes de France, & même d'Italie. Je rapporterai sur ce sujet, par occasion, les paroles de Mr. *Marsolier* dans son *Traité Historique de l'origine des Dixmes, des Benefices, & des autres biens temporels de l'Eglise* (a). " Il est bon de
„ remarquer que lorsque les Canonistes dans les questions dont nous
„ venons de parler, ou dans d'autres semblables, où il s'agit de leur
„ interêt, citent l'ancien Testament & prétendent qu'une chose est de
„ Droit Divin, il faut distinguer une équivoque, qui leur est ordi-
„ naire. Car si ce qu'ils prétendent être de Droit Divin, est de
„ Droit naturel, ou Chrétien, c'est-à-dire, renouvellé par l'Evan-
„ gile, il n'y a point de doute qu'il n'ait la force de Loi divine, &
„ qu'il n'oblige; mais si c'est seulement un Droit Divin Mosaïque,
„ il n'oblige plus personne, & si un Prince fait dans son Etat une
„ Loi semblable, elle ne pourra passer que pour Loi humaine, & ne
„ pourra établir qu'un Droit humain. Ce n'est pas pourtant que
„ toutes les fois que les Canonistes citent l'Ecriture Sainte mal à pro-
„ pos, & à contresens, ils le fassent toûjours par ignorance & faute
„ de l'entendre, c'est souvent pour faire valoir leurs prétentions &
„ étourdir les gens par ces grands noms de *Loi Divine* & de *Droit*
„ *Divin*. Il n'en faut point chercher d'autre exemple que celui des
„ Dixmes dont nous parlons. Il est vrai que dans l'ancien Testament
„ Dieu commande qu'on païe les Dixmes aux Levites, mais il leur
„ commande en même temps de s'en contenter, & leur défend de
„ posseder aucuns fonds. Ainsi, si le Peuple est obligé de Droit
„ Divin de païer les Dixmes aux Eglises, il est vrai aussi que par le
„ même Droit elles ne peuvent pas posseder des fonds & des immeu-
„ bles. De plus Dieu commande, à la verité, qu'on païe les Dix-
„ mes aux Levites, mais c'est seulement des fruits de la terre. Et les
„ Loix Canoniques ordonnent qu'on les païe de la marchandise, de la
„ solde, de la chasse, de tous les Arts, & de tous les Métiers, &
„ généralement de tout ce qu'on gagne de quelque maniere que ce
„ soit; si Dieu n'ordonne aux Juifs que le païement de la premiere
„ sorte de Dixmes, il est certain que la seconde n'est fondée que sur
„ les Loix humaines. Tous les Théologiens unanimement & plu-
„ sieurs Canonistes demeurent d'accord que c'est une Ordonnance de
„ la loi divine naturelle, que quiconque sert le Peuple dans les choses
„ de la Religion, vive du service qu'il lui rend, & que cette Loi a
„ été renouvellée & autorisée par notre Seigneur dans l'Evangile (b),
„ mais ni la Loi naturelle divine, ni l'Evangile ne réglent point de
„ quelle maniere cela se doit faire; ainsi que ce soit en païant une dixie-
„ me, une vingtieme, plus ou moins, cela dépend des Loix humai-
„ nes

(a) Liv. I. p. 106. 107. 108. 109.

(b) 1. Cor. IX. 13. 14. 1. Tim. V. 18.

„ nes & de la coûtume. Ainsi quand nous lisons dans quelques *Dé-* 1412.
„ *crétales* que Dieu a ordonné le paîement des Dixmes, ou que les
„ Dixmes sont de Droit Divin, elles prennent la partie déterminée
„ pour l'indéterminée, c'est-à-dire, que la dixme signifie dans ces
„ endroits ce qui est necessaire pour l'entretien du Clergé; ou bien
„ ces manieres de parler signifient que Dieu a établi les Dixmes dans
„ l'ancien Testament, ce qui a servi de modelle pour faire de pareil-
„ les Loix sous le nouveau.

La derniere proposition de *Wiclef*, dont *Jean Hus* entreprend la défense, dans ce troisiéme Acte, est celle-ci. *Tout Seigneur temporel, tout Prélat, tout Evêque, en péché mortel, n'est ni Seigneur temporel, ni Prélat, ni Evêque.* Après bien des distinctions obscures, & subtiles, & un long amas de passages de l'Ecriture, & des Peres, la plûpart assez mal appliquez, son sentiment se réduit à dire, qu'un tel Seigneur, Prélat, ou Evêque, n'est ni Seigneur, ni Prélat, ni Evêque devant Dieu, & à regarder la chose en elle-même. Il prétend qu'un pécheur ne *possède ce qu'il a, que selon ce qu'il est*, & que comme étant en péché mortel, il existe injustement, il possede injustement aussi. *Le péché mortel*, dit-il, *infectant toute la nature, infecte aussi toutes les manieres d'être, ensorte que si la vie d'un homme est injuste, tout ce qu'il fait l'est aussi, parce qu'il ne peut rien operer, que selon la maniere dont il vit* (1). Mais comme un Seigneur, & un Evêque ne laissent pas d'être appellez Seigneur, & Evêque, il dit qu'en effet en un sens ils le sont, & qu'en un autre, ils ne le sont pas. *Un Roi*, dit-il, *en péché mortel est Roi comme* Pharaon, *un Prêtre, dans le même état, est Prêtre, comme* Anne *le Souverain Sacrificateur, un Evêque est Evêque, comme* Caïphe, *un Diacre est Diacre, comme l'hérétique* Nicolas, *qui étoit Diacre, & un Chrétien est Chrétien, comme* Judas *qui étoit Disciple de Jesus Christ.* Mais en un autre sens ils ne sont ni *Rois*, ni *Sei-*
„ *gneurs*, ni *Prélats*, ni *Evêques* ni *Prêtres*, ni *Diacres*, ni *Chrétiens*,
„ parce qu'ils ne le sont que de nom, & d'une maniere équivoque,
„ qu'ils ne le sont pas véritablement, justement, & en état de grace,
„ & que pour lors Dieu n'approuve pas une telle *Domination*, ni une
„ telle *Dignité*, ou un tel *Office*. „ Cependant, selon lui, si les Seigneurs temporels, les Papes, les Evêques, & les autres se relévent du péché mortel, ils recouvrent leurs Dignitez, & leurs Offices. Il ajoute à cela, que, quoi que ce que les Prêtres font, selon leur Office, pendant qu'ils sont en péché mortel, ne soit pas méritoire, il ne laisse pas d'être utile à l'Eglise, parce que quand ils administrent les Sacremens, ils le font moins, par leur propre vertu, que par cel-

(1) *Mortale peccatum, cum inficit naturam, multo evidentius inficit omnem modum vel accidens ejusdem, ut si vita hominis sit injusta, ita, quod injuste vivit, tunc qualibet operatio ejus est injusta, cum non aliter operatur, quàm vivit.* Fol. LXXIX. a.

1412. celle de Dieu. Ce qu'il prouve par des passages de *St. Augustin*, & de *St. Gregoire*. Je me suis au reste un peu étendu sur ces Articles, d'un côté parce que la Doctrine de *Jean Hus* là-dessus, n'avoit pas été jusqu'ici bien éclaircie, de l'autre parce qu'on verra *Jean Hus* fort intrigué au Concile de Constance sur ces mêmes Articles.

Replique de Jean Hus *à un Predicateur de la Campagne.* Replica contra Predicatorem Plznensem. *An.* 1412.

XV. Il parut encore cette année un autre Traité de *Jean Hus* contre un Curé de la Campagne qui avoit avancé trois propositions, que le premier trouvoit Hérétiques. La premiere est qu'*un homme en péché mortel, n'est ni Esclave, ni Enfant du Diable*. Il réfute cette Thése par plusieurs passages de l'Ecriture, où les pécheurs sont appellez Enfans, & Esclaves du Démon. La seconde proposition du Prédicateur, c'est *qu'avant qu'un Prêtre ait dit sa premiere Messe, il n'est qu'enfant de Dieu, mais que quand il a officié, il est Pere de Dieu, & Createur du Corps de Dieu* (1). A l'égard de cette proposition *Jean Hus* en marque l'Origine dans un Traité qui a pour titre, *L'Etoile des Clercs*, (Stella Clericorum) où il est dit; Que c'est un grand inconvenient de blâmer un Prêtre, puis qu'il est le Créateur de son propre Créateur. Ensuite, après avoir expliqué les divers sens du mot *créer*, il fait voir, sans beaucoup de peine, que les Prêtres ne créent en aucun de ces sens leur Créateur. Le troisieme Article étoit; *Que le plus méchant Prêtre, vaut mieux que le meilleur Laïque*. Entre les absurditez qu'il trouve dans cette opinion, il allégue celle-ci, c'est qu'il s'ensuivroit de là que le traître *Judas* en qualité de Prêtre, ou, d'Evêque, seroit meilleur que *David* qui étoit un Laïque, & qui a prononcé ces paroles contre *Judas* au *Pseaume* CVIII. selon la Vulgate; *Donnez à l'impie le pouvoir sur lui, & que le Diable soit toûjours à son côté droit; Lors qu'on le jugera, qu'il soit condamné; & que sa priere même lui tourne à péché; Que ses jours soient abregez, & qu'un autre reçoive son Episcopat*. Il s'emporte beaucoup, & avec raison contre la conséquence que les Prêtres tiroient, à ce qu'il prétend, d'un principe si favorable à leur ambition. C'est que le plus méchant Prêtre vaut mieux que la bienheureuse Vierge Marie, parce qu'elle n'a fait qu'engendrer J. C. une seule fois, au lieu que le Prêtre en est le Créateur toutes les fois qu'il veut. " *Je suis surpris*, dit-il, *que les* " *Prêtres implorent le secours de la Vierge, puis qu'ils s'estiment meil-* " *leurs qu'elles*, qu'ils s'appellent eux-mêmes ses serviteurs, qu'ils es- " perent être delivrez de la tristesse du temps présent, & jouïr des " joyes à venir par sa glorieuse intercession, qu'ils la nomment la " *Mere de grace, & de misericorde*, qu'ils lui demandent sa protection " contre leurs ennemis, & qu'ils la prient de les recevoir à l'heure " de la mort. *Ha! Ha! Prêtre méchant, & superbe, vous osez demander l'intercession, & la protection de la très-digne Mere du Rédempteur, & cependant, vous dites qu'ici bas tout Prêtre, même le plus mé-*

(1) *Est Pater Dei, & Creator Corporis Dei.*

méchant, (& vous même) est au dessus de la Reine du monde, de la Souveraine des Anges, & de la porte du Ciel. 1411.

Au reste il paroît, pour le dire en passant, que *Jean Hus* croyoit avec *Pierre Dailli* & beaucoup d'autres de ce temps-là qu'un certain Poëme (2) ridicule, intitulé *de Vetula*, & composé dans ces siecles-là, par une fraude pieuse, sous le nom d'*Ovide*, étoit en effet d'*Ovide* le Payen, puis que pour confondre l'orgueil des Prêtres il en allegue un long passage, dont voici un échantillon.

O Virgo felix, o Virgo significata
Per stellas, ubi spica nitet, quis det mihi tantum
Vivere, quod possim laudum fore præco tuarum?
Nam nisi tu perfecta fores, non eligeret te
Hic Deus omnipotens, ut carnem sumeret ex te
Uniretque sibi, nisi digna fores, etiam quod
Filius ille tuus postquam surrexerit, & de
Morte triumpharit, te vellet honorificare.
Te super exaltans, cœlosque locans super omnes.
Et sibi concathedrans ubi namque locaverit illam
Electam partem carnis, quam sumpserit ex te.
Et carnem de qua fuerit suâ sumpta locavit.

S'il est permis de prêcher contre les mauvaises mœurs du Clergé.

XVI. Je crois encore qu'il faut rapporter à cette année la solution que *Jean Hus* donna de cette Question; *S'il est permis de découvrir charitablement la malice & l'hypocrisie du Clergé en pleine Assemblée, & de prêcher contre ses mauvaises mœurs, quand elles sont manifestes.* Entre les raisons de la négative, il y en a qui ne semblent être alleguées que pour se moquer, comme par exemple celle-ci. " Qu'il „ ne faut pas reprendre publiquement le Clergé, parce que le grand „ Diable *Lucifer* ne le veut pas, parce que *Mahomet* a défendu sous „ peine de mort de contredire son Alcoran, & sa conduite, & parce „ que l'Ante-Christ qui sera un grand Prélat ne souffrira pas qu'on le „ contredise ni ses adherens. „ Les autres raisons de la négative paroissent plus serieuses. On dit, par exemple, pour la soûtenir que reprendre le Clergé en public c'est *élever sa bouche contre le Ciel*, c'est medire du Clergé & le confondre, scandaliser le Peuple, & lui rendre le Clergé odieux, exciter le bras séculier à lui ôter ses biens temporels, par conséquent détruire toute l'Eglise, d'où l'on conclut que la Question est folle, fausse, & hérétique. On ajoute quelques autoritez de l'Ecriture comme *Exode* XXII. 28. selon la Vulgate & la Ver-

(2) Sur ce Poëme voyez Vossius *de Poetis Latinis*, Selden *de Synedriis*. Lib. III. C. XVI. Albert Fabrice *Biblio theca Latina* p. 276. 277.

1412. Verſion de Port Royal, *vous ne parlerez point mal des Dieux*. On n'oublie pas l'exemple de *Cham* qui fut reprouvé pour avoir decouvert la turpitude de ſon Pere, celui de *Conſtantin* qui couvrit de ſon manteau un Prêtre qu'il ſurprit dans un commerce criminel avec une femme. Enfin on propoſe ce mot de *Raban Maur* (a), qui diſoit que, *quand on voyoit un Prêtre mettre la main dans le ſein d'une femme, il falloit ſuppoſer qu'il lui donnoit la bénédiction*.

(a) Archevêque de Mayence au IX. Siécle.

Jean Hus n'a pas de peine à répondre à ces raiſons. A l'égard de celles qui ſont tirées de *Lucifer*, de *Mahomet*, de l'Ante-Chriſt, il les compare à *trois flêches du Diable, qui n'ont point de plumes*. Quant à ce qu'on dit que c'eſt élever ſa bouche contre le Ciel, ou blaſphemer il répond que comme par blaſphemer contre le Ciel, (1) *David* a entendu blaſphemer contre Dieu, ou contre la Verité, qui, dit-il, ſelon la Gloſe, eſt Dieu même, il s'enſuit delà que ceux qui ſont coupables de ce crime, ne peuvent être que les Eccleſiaſtiques qui défendent de prêcher contre les mauvaiſes mœurs du Clergé. Il ajoûte que la mediſance conſiſte à parler malicieuſement contre ſon prochain & dans la vuë de lui nuire, mais que ce n'eſt point medire que de le réprendre par un principe de charité, ſur tout quand les deſordres ſont publics, & de le confondre ſalutairement dans la vuë de le corriger & de lui épargner la confuſion éternelle; qu'au reſte cette confuſion ne peut regarder que cette partie du Clergé qui ſe l'attire à elle-même par ſa mauvaiſe vie. A l'égard du ſcandale que cette prédication peut donner au Peuple, c'eſt, dit-il, un ſcandale pris, & non un ſcandale donné. *Le Peuple au contraire en peut devenir meilleur, en ſe retirant des actions ſcandaleuſes du Clergé*; outre que le Peuple eſt porté par là à prier Dieu pour la converſion des mauvais Eccleſiaſtiques. Quant à ce qu'on objecte que ces déclamations incitent les Seigneurs ſéculiers à ôter les biens temporels aux Eccleſiaſtiques, il ſoutient qu'il n'y a point d'inconvenient à cela quand les Eccleſiaſtiques abuſent de ces biens. Ce qu'il prouve par l'exemple des Templiers, & par pluſieurs autoritez du Droit Canon. Il repond à peu près de même au paſſage qui défend *de mal parler des Dieux* (c'eſt-à-dire des Magiſtrats) parce que ſi en un ſens les Eccleſiaſtiques ſont des Dieux, cette qualité ne convient qu'aux bons Eccleſiaſtiques, & non aux mauvais, qu'il compare, après *St. Auguſtin*, aux Idoles *qui ont une bouche & qui ne diſent rien de ſalutaire* &c.

L'exemple de *Cham*, qui fut maudit pour avoir découvert la turpitude de ſon pere, ne l'embaraſſe pas non plus, parce que *Cham* le fit pour inſulter ſon pere, dans un deſordre qui n'arriva qu'en ſecret. Ain-

(1) *Poſuerunt in cœlum os ſuum; & lingua eorum tranſivit in terra*. Pſ. LXXII. 9.

(2) *Exemplum ergo* Phinées *cum ſit Scriptura ſacra firmatum, & verbo Dei laudatum & remuneratum, eſt magis quam exemplum* Conſtantini, *laudandum. Non tamen exinde aſſero, quod quilibet videns & potens aggredi transfodiat coeuntes. Sed reſpiciendo ad tem-*

Ainsi, dit-il, tout Predicateur, qui révéleroit malicieusement un crime caché d'un Prêtre, ou de quelque Laïque que ce soit, seroit coupable du péché de *Cham*: sur quoi il cite le *Decret* qui porte, *Que la plûpart font une mauvaise application de la malediction de Cham, qui au lieu de cacher la honte de son pere la montra pour se moquer de lui. Il n'est point défendu par là*, dit le Decret, *aux inferieurs d'accuser leurs Prélats, il leur est seulement défendu de les trahir & de les prostituer*. A l'égard de l'exemple de *Constantin* qui couvrit de son manteau un Prêtre commettant paillardise avec une femme, il convient qu'il faut autant que l'on peut couvrir les fautes d'autrui pour éviter le scandale; mais il trouve l'exemple de *Phinées* plus louable que celui de *Constantin*, si l'on se trouvoit dans les mêmes circonstances que *Phinées* (2). Ce qu'il dit sur le mot de *Raban Maur* au sujet d'un Prêtre qui met la main dans le sein d'une femme est curieux à lire. 1412. 2. Quæst. 7.

Prétendre que c'est pour donner la bénédiction à cette femme, dit-il, *c'est comme si on supposoit, qu'un Prêtre qui se mettroit sur une femme, qui appliqueroit bouche à bouche, yeux à yeux, & qui en un mot l'embrasseroit, feroit tout cela pour la ressusciter à l'exemple d'Elisée*. Par bonheur, dit-il, ce ne fut pas sur une femme, mais sur un enfant, que s'étendirent *Elie*, & *Elisée*. Ce fut aussi, sur un jeune homme, que s'appuya *St. Paul* pour le ressusciter. J. C. ne mit pas non plus, la main dans le sein de cette jeune fille qu'il guérit, il la prit par la main, & lui dit de se lever, non plus que *Pierre* qui se contenta de prier Dieu, & se tourner du côté de *Thabita* pour la ressusciter.

Après avoir ainsi refuté les raisons qu'on allégue pour empêcher de reprendre publiquement les mauvaises mœurs du Clergé, quand sa corruption est générale, & publique, il allégue les raisons qui autorisent cette correction dont voici les principales. La premiere est, que J. C. qui est le souverain Maître des Ecclesiastiques s'est soumis à la censure des Pharisiens devant tout le Peuple. *Jean* VIII. 46. *Mais*, dit-il, *l'adversaire de J. C., c'est-à-dire l'Ante-Christ, qui est le plus superbe de tous les Ecclesiastiques, se moquera de cette conséquence, parce qu'il prétend s'élever au dessus de tout ce qui s'appelle Dieu.* La seconde raison est tirée de l'exemple de J. C. qui découvroit publiquement l'hypocrisie des Pharisiens; de *Néhémie* qui censura aussi en public les Prêtres de la Loi, de toute l'Eglise, & de tout le Peuple, qui est en droit de s'opposer aux Clercs qui sont Hérétiques; enfin de l'exemple du Pape lui-même, qui engage ses Ecclesiastiques par serment, à condamner un Anti-Pape devant tout le Peuple. La troisieme raison est prise des Constitutions des Papes, ou de l'Eglise qui défendent au

tempus, ad causam & ad differentiam personarum, compatiendo si potest protegere pallio contegat, ne fiat in aliis scandalum, ni divulget, & si accensus fuerit zelo Domini ipsum Phinees, *ex pari causa & voluntate (si tempus congruat) imitetur*. Oper. *Huss.* Fol. CLIII.

1412. au Peuple d'entendre la Messe d'un Prêtre concubinaire, & à un tel Prêtre d'exercer aucune des fonctions Ecclesiastiques.

Resolution de trois doutes proposez à Jean Hus.

XVII. A ce Traité, on en peut joindre un autre de même date. *Jean Hus* y resout trois doutes qui lui avoient été proposez par un ami; Le premier est, s'il faut dire, *je croi au Pape*, ou pour mieux faire entendre la question, *je croi par exemple en Clement XI* (a). Le second, *s'il est possible d'être sauvé*, *sans se confesser à un Prêtre.* Le troisieme, *si quelqu'un des Saints Docteurs a crû*, *ou avancé*, *que de tout ce Peuple submergé dans la Mer Rouge*, *& de ces Sodomites consumez par le feu*, *il y en ait eu quelques-uns de sauvez.* Il répond à la premiere question, par la distinction de *St. Augustin*, du vénérable *Bede*, & du *Maître des Sentences*, entre, *croire un Dieu*, c'est-à-dire, croire que Dieu existe, *croire à Dieu*, c'est-à-dire, croire que ce que Dieu dit, est véritable, & *croire en Dieu*, c'est-à-dire, se confier en lui, l'aimer, l'adorer, lui obéir, & lui rendre tout le Culte qui lui est dû. Au premier sens, on peut croire qu'il y a un Pape, & des Prélats, on peut croire aussi ce qu'ils disent, quand ils disent la verité. Mais comme on ne peut pas dire croire en *St. Pierre*, croire en *St. Paul*, croire en la Sainte Vierge, croire en l'Eglise, parce que cette derniere façon de croire n'a que Dieu pour objet, on ne peut pas dire non plus croire au Pape en ce sens. A l'égard du second doute, il soûtient par l'autorité de l'Ecriture Sainte, tant du Vieux, que du Nouveau Testament, par celle de Saint *Chrysostôme*, de *St. Augustin*, & du Maître des Sentences, que l'on peut être absous, en se confessant à Dieu, avec un cœur vrayement contrit, & humilié, sans se confesser à un Prêtre, & sans pénitence exterieure; *Ce seroit*, dit-il, *une impiété téméraire*, *& Diabolique de damner les Peres de l'Ancienne Loi*, *les petits enfans*, *les muets*, *& les sourds de naissance*, *les gens assassinez à l'improviste*, *les habitans des Déserts*, *& les Chrétiens prisonniers parmi les Payens.* Quant au troisieme doute, savoir, si quelques-uns de ceux qui perissent, ou dans le Déluge, ou dans les Flammes de Sodome, ont été sauvez, il soûtient la possibilité de l'affirmative par la décision de *St. Jerôme*, qui dit *que les Egyptiens & les Israëlites & les autres susnommez furent punis dans le temps*, *pour ne l'être pas dans l'éternité.* Il y apporte pourtant la distinction du Maître des Sentences qui restraint la décision de *St. Jerôme* à ceux qui firent alors pénitence, parce que Dieu ne la rejette pas, quoi qu'elle soit courte, & *momentanée*, pourvu qu'elle soit sincere.

(a) Auteur de la Constitution *Unigenitus.*

Reponse de Jean Hus *à huit adversaires.*

XVIII. Parmi les adversaires de *Jean Hus*, il y en avoit huit, entre lesquels étoient *Etienne Paletz*, alors Doyen de la Faculté Théologique & *Stanislas de Znoïma* qui se signaloient par leurs Ecrits contre lui.

(1) C'est le jugement du fer brûlant qui étoit en usage en ce temps-là aussi bien que d'autres épreuves dans la décision des procès & des querelles. Celui qui pouvoit marcher plusieurs pas avec un fer ou une masse de fer toute rouge à la main, sans se brû-

lui. Il répond aux objections de ces huit Docteurs, par un Traité, 1412.
où il y a des choses qui méritent attention. 1. Ils lui faisoient un crime d'avoir refusé de communiquer son Traité contre les Bulles du Pape, au sujet de la Croisade, quoi qu'il en eût été requis par la Faculté de Théologie, à moins qu'il n'en eût un ordre exprès du Roi. Il répond à cela, qu'il a offert de donner cet Ecrit en présence du Conseil Royal, à condition que lui, & les Docteurs, s'engageroient à la *peine du feu* (1), pour soutenir chacun son sentiment, mais que les Docteurs effraïez de cette proposition avoient offert d'exposer un de leur Corps contre lui à cette sorte d'épreuve. " Vous êtes, leur répondit-il, tous liguez contre moi seul, sans que je veuille exposer „ aucun de ceux qui sont dans le même cas que moi à cette peine. Il est donc juste que vous la souteniez conjointement, comme vous vous êtes joints pour m'accuser. Le Roi qui étoit présent nous dit, *Messieurs, accordez-vous*, & là-dessus chacun se retira. „ Il ajoutoit à cela qu'ayant prêché publiquement dans l'Université en présence de tous les Maîtres, & de tous les Ecoliers, aussi bien que dans la Chapelle de Bethlehem devant tout le Peuple les mêmes choses qui sont dans cet Ecrit, il n'étoit pas besoin qu'il le montrât; sur quoi il applique à ses accusateurs les paroles de J. C. *Jean* XVIII. 20. 21. Ces Prédications publiques de *Jean Hus* contre les Bulles fournissoient un autre sujet d'accusation contre lui, parce qu'on prétendoit que désobeïr aux Bulles du Siege Apostolique, c'étoit le même crime que désobeïr aux commandemens des Apôtres. Il n'est pas besoin de répéter ici toutes les réponses de *Jean Hus* là-dessus; on en a vû la plûpart dans la réfutation de la Bulle. Je produirai seulement un passage de *Robert Grosthead* (Grostete) ce célèbre Evêque de *Lincoln* qui au XIII. Siécle, fut un des plus grands fleaux de la tyrannie Papale. Voici comme s'explique ce Prélat Anglois sur ce parallele des commandemens des Apôtres avec les Bulles du Siége Apostolique. *J'obéis*, dit-il au Pape Innocent IV. *avec une soumission, & une dévotion filiale aux commandemens des Apôtres. Mais je m'oppose avec le même zele à tout ce qui leur est contraire, selon le devoir d'un Fils envers son Pere. Au reste les commandemens des Apôtres ne sont pas différens de leur doctrine, & de celle de J. C. leur Maître. C'est là*, dit Jean Hus, *le modéle que je suivis, & la distinction que j'employai, lorsque, sous l'Archevêque* Albicus, *les Legats de* Jean XXIII. *me demandérent si je ne voulois pas obeïr aux Mandemens Apostoliques touchant la Croisade* (a). Pour montrer les excès énormes des Bulles des Papes, il en allégue une de *Boniface IX.* qui ordonnoit aux Bohemiens de mettre dans le thrésor du Pape, autant d'argent qu'ils

(a) Voyez le Livre précédent de cette Histoire.

brûler, éto't jugé innocent. Celui en qui on remarquoit quelque brûlure étoit censé coupable. *Christ. Chlingli Tract. de provoc. ad Judic. Dei sive de probationibus* pag. 52.

1412. qu'ils en dépenseroient, pour aller à Rome gagner les pardons, & pour en revenir, & celle d'*Alexandre V.* qui défendoit de prêcher l'Evangile à Prague, excepté dans les Eglises Cathedrales, Paroissiases, Collegiales, & dans les Cloîtres.

2. Dans cet Ecrit des huit Docteurs, on tâchoit de rendre *Jean Hus* suspect, *d'être de la Secte des Armeniens qui ne s'appuyent que sur l'Autorité de l'Ecriture, & non sur celle de l'Eglise, & des Saints Docteurs approuvez* (1), parce qu'il avoit demandé qu'on lui prouvât la verité des Bulles par des textes de la Bible, & non par des raisons specieuses. *Jean Hus* répond à cela que le soupçon d'Armenianisme tombera aussi sur *St. Augustin*, *St. Jerôme*, & *Saint Gregoire* qui n'ont point reconnu d'autre fondement de la foi que l'Ecriture Sainte. On tiroit encore de cette même thése de *Jean Hus*, une conséquence bien capable de le rendre odieux. *Il voudroit par là*, disent les huit Docteurs, *induire dans une très-grande erreur. C'est qu'il ne faut pas croire, & obeïr aux Lettres Patentes des Papes, des Empereurs, des Rois, des Princes, & des autres Supérieurs, si elles ne sont fondées sur l'évidence, & sur la force des raisons, ce qui tend à bouleverser toute la Société.* Mais *Jean Hus* intrépide à cet argument si propre à inspirer de la terreur, soutient, par l'exemple des *Maccabées*, qu'il ne faut point obéïr aux Ordres des Princes Séculiers, ou Ecclesiastiques, quand ils sont contraires à ceux de Dieu. " De la maniere dont parlent ces Docteurs, dit-il, si le Pape, ou le Roi leur commandoit de tuer tous les Juifs de Prague, & s'il leur fournissoit des troupes pour cela, ils ne feroient nulle difficulté d'obéïr à un pareil ordre, sans se mettre en peine, s'il est conforme à la Loi de Dieu, d'autant plus que les Juifs ne reconnoissant pas J. C. ne reconnoissent pas non plus le Pape son Vicaire. Tout de même ils ne balanceroient pas à nous égorger au premier commandement, sur tout à me tuer moi qui selon eux enseigne une si grande erreur, & si pernicieuse à la Société. Cependant, continue-t-il, je ne croi pas qu'il fût moins permis d'examiner le fondement des Lettres du Pape, ou du Roi, qui ordonneroient un tel massacre, que celui des Lettres d'*Artaxerxès*, qui par le conseil d'*Aman* ordonnoient le massacre de tous les Juifs, par la raison que ce Peuple avoit une Religion differente de tous les autres Peuples. „ L'exemple des Lettres sanguinaires du Sanhedrin à *Saul* pour persecuter les Chrétiens n'est pas oublié.

3. Il faut rapporter ici toute entiere une des objections des huit Docteurs, pour mieux comprendre les réponses de *Jean Hus*. " Supposé, disent-ils, ce qui pourtant est impossible, que la Faculté Théologique pût montrer par des raisons fortes, claires, & tirées „ du

(1) *Videtur se innuere esse de Secta Armenorum qui solis auctoritatibus Biblia, & non aliis auctoritatibus Ecclesia, Sanctorumque probatorum Doctorum stare voluns.* Opp. Hus. Fol. CCCIV.

„ du texte de la Bible, que les Bulles du Pape sont manifestement 1412.
„ veritables en tout, cependant à cause de la conséquence, non seu-
„ lement la Faculté de Théologie, mais le Roi, & son Conseil doi-
„ vent regarder cette demande, & cette prétention, comme folle,
„ erronée, comme un subterfuge, & ne tendant qu'à séduire, &
„ à faire illusion. Car comme la prétention, ou la demande de
„ *Jean Hus* ne peut pas toûjours subsister, elle pourroit séduire les
„ simples, qui croiroient que la doctrine de *Jean Hus* seroit raison-
„ nable, & vraye, & qu'au contraire les Bulles seroient fausses, &
„ déraisonnables, parce qu'on ne peut pas en rendre la raison. La
„ maxime du Decret, sans autre raison, suffit pour refuser à *Jean Hus*
„ sa demande, ou sa prétention. *Si quelqu'un*, dit le Decret, *Distinct.* 94., *traverse la Légation du Siége Apostolique, il ne met pas obstacle à l'avancement d'un seul homme, mais de plusieurs, & comme il nuit à beaucoup de gens, il faut aussi qu'il encoure la censure publique, & qu'il soit privé de la Société des gens de bien; traversant la cause de Dieu, & troublant l'état de l'Eglise, il doit en être chassé, & il ne peut être rétabli, qu'après avoir fait satisfaction.* " Que si *Jean Hus* doute que
„ le Pape puisse donner indulgence, & remission pleniere de tous les
„ péchez, il suffit pour le reprimer, & pour le confondre, de lui
„ représenter qu'en cela il aime mieux s'en tenir à son propre juge-
„ ment, & à celui d'un petit nombre d'errants, adhérer à l'Hérésie
„ Vaudoise, qu'à la foi de l'Eglise Romaine & de la Chrétienté de-
„ puis cent ans. Mais comme il semble s'approcher à cet égard de la
„ Secte des Arméniens, on peut se servir de quelques textes de l'E-
„ criture pour appuier la Foi.

D'abord *Jean Hus* trouve une contradiction grossiére, entre le commencement de ce discours, où l'on suppose qu'il est impossible de prouver clairement la verité des Bulles par l'Ecriture; & la fin, où l'on propose d'en alleguer quelques textes pour l'appuyer. Passant ensuite au fond de la chose, il donne au discours de ces Docteurs les noms injurieux qu'ils avoient donnez à sa demande, & il leur reproche que le refus qu'ils font de rendre raison des Bulles du Pape, est contraire à l'ordre de *Saint Pierre*, *d'être toûjours prêt à rendre compte de sa foi. Selon leur raisonnement*, dit-il, *si le Roi, & son Conseil avoient demandé les raisons de la Bulle, ils auroient fait une demande erronée, folle &c. Selon ce même principe, il ne faudroit répondre, ni à Juif, ni à Payen, qui demanderoit à un Chrétien la raison de sa créance.* Pour refuter le reste du raisonnement des Docteurs sur cet article, il renvoye d'abord au Chapitre XVIII. de son Traité, où expliquant ce que c'est qu'une *Légation du Siége Apostolique*, il soutient qu'elle doit avoir pour objet la doctrine, & les commandemens de J. C., & qu'elle ne doit être opposée, ni à l'un, ni à l'autre. Ensuite il fait voir que les *Légations* de J. C. de *St. Pierre*, de *St. Paul*, & des autres Apôtres sont fort différentes de celles des Papes des derniers

1412. fiécles. *Ce sont là*, dit-il en parlant des Légations, ou des ordres de J. C., *ce sont là des Légations auxquelles on ne peut s'opposer sans faire tort à toute l'Eglise, & ce sont aussi sans doute celles-là dont parle la Distinction* 94. *du Decret qui doit être appliqué aux Legats de la Cour de Rome, & non à Jean Hus*. On ne peut s'empêcher de rapporter ici un long passage de *St. Bernard* où il représente à *Eugene III*. quel doit être le caractere des Légats du Pape." Vous devez avoir, *dit-il à ce* „ *Pape*, des Légats qui ne soient point avides des richesses, qui ne „ regardent point comme un gain leur Légation, mais qui paroissent „ dans leur désinteressement & dans leur zèle pour le salut des ames „ tels que doivent être des Envoyez de J.C., qui auprès des Rois re- „ vêtent le caractere de *Jean Baptiste*, avec les Egyptiens celui de „ *Moyse*, avec les fornicateurs celui de *Phinées*, avec les idolatres „ celui d'*Elie*, avec les avares, celui d'*Elisée*, avec les menteurs ce- „ lui de *St. Pierre*, avec les blasphémateurs celui de *St. Paul*, avec „ les marchands & les banquiers celui de J. C. Ils doivent enseigner „ le Peuple, & non le mépriser & l'opprimer; ne point flatter les „ riches, ni craindre les menaces des Princes. Il ne faut point qu'ils „ entrent dans les lieux de leur Légation avec de grosses escortes, „ ni que leur sortie en soit formidable, par leurs menaces, ni qu'ils „ depouillent les Eglises, au lieu d'y apporter la réforme. Ils doivent „ avoir soin de leur réputation sans envier celle d'autrui, être assidus „ à la priere & compter plus sur ce secours, que sur celui de leur in- „ dustrie & de leur travail. . . . . . Qu'ils mettent leur gloire non à „ emporter ce qu'il y a de plus precieux & de plus rare dans les lieux „ où ils sont envoyez, mais à avoir établi la paix, à avoir donné des „ Loix aux barbares, la tranquillité aux Monasteres, la Discipline „ aux Ecclesiastiques.

Appliquant ensuite tout ce passage de *St. Bernard* à la *Distinction* 94. du Decret, il dit, que jamais il ne lui est arrivé de traverser ou d'interrompre des Légats d'un si bon caractere." S'il étoit possible „ qu'il en vînt de tels de la Cour de Rome en Bohème, je chante- „ rois avec beaucoup de joye ce Cantique de l'Eglise : *Les Ci-* „ *toyens des Apôtres & les Domestiques de Dieu sont arrivez aujour-* „ *d'hui pour illuminer la Patrie, donner la paix aux Nations & deli-* „ *vrer le Peuple du Seigneur*. „ Il rapporte après cela une glose fort curieuse sur cette *Distinction* 94.; je la traduirai ici mot pour mot. „ *Bazi*, dit *Jean Hus*, lisoit cette Distinction en se moquant, en ces „ termes: Il est vrai que celui qui empêche ou qui trouble une Léga- „ tion du Siege Apostolique met obstacle à l'avancement, non d'un „ seul Cardinal, mais de sa maison, de sa famille, & de ses parens &c.

(1) *Igitur Papa habens capitaliter, fontaliter, & alvealiter plenitudinem Ecclesiastice potestatis, ordinis & judicii, ut primus & supremus Universalis Vicarius J.C. quoad officium ordinis & judicii potest donare, nedum partialiter, sed in toto & universaliter indul-*

„ &c. Que *Bazi*, dit *Jean Hus*, ait rapporté cette glose en se moquant, ou qu'il ait parlé serieusement, il a dit la verité. On peut, continue-t-il, prouver cette vérité par plusieurs Légations & en particulier par celle du Cardinal que *Boniface IX.* envoya en Hongrie pour déposer *Sigismond* de ce Royaume & mettre *Ladislas* Roi de Naples en sa place. Ce Cardinal fut chassé, & honteusement renvoyé au Pape avec ses Bulles, parce qu'il avoit troublé l'état de l'Eglise en Dalmatie & en Hongrie. 1412.

4. Après s'être expliqué contre les Indulgences, à peu près comme il avoit déja fait ailleurs, il répond à un argument dont les Docteurs se servoient pour les soutenir. C'est que puis qu'un Prêtre a reçu de J. C. le pouvoir de délivrer les petits enfans de la peine & de la coulpe en leur administrant le Baptême, il s'ensuit de là que le Pape, en vertu de la plenitude de sa Puissance, peut absolument donner la remission des péchez (1). A l'égard du principe il dit, appuyé de l'autorité de *St. Chrysostome*, qu'il faudroit être assuré que le Pape, qui donne ces Indulgences, a toutes les qualitez qu'on lui attribue, qu'il n'est pas un faux Christ, & un Singe de J. C. au lieu de ressembler à *Jean Baptiste*, qui lui administra le Baptême. Il nie ensuite la conséquence de la remission des péchez accordée aux petits enfans par le Baptême, à la remission des péchez promise par les Papes dans des Indulgences, qu'ils vendent à beaux deniers comptans, & pour exterminer le monde. Les Docteurs disoient encore qu'à l'exemple de *Moïse*, qui fit tuer vingt-trois mille (2) des Israëlites par les Levites, le Pape peut demander des subsides temporels pour défendre l'état & les biens de l'Eglise, le Siege Apostolique, la Ville de Rome & ses appartenances, pour tenir en bride ses ennemis, les punir corporellement, les exterminer, & leur faire souffrir le dernier supplice. *Jean Hus* se sert de plusieurs distinctions pour répondre à cet argument. Il distingue entre l'ancienne & la nouvelle Oeconomie, entre une execution faite par un commandement positif de Dieu, & une execution faite, sans en avoir un ordre exprès, entre une entreprise formée pour la cause de Dieu, & une entreprise que l'on ne fait que pour sa propre cause, & de sa propre autorité. L'application de ces distinctions est assez facile pour nous dispenser de la faire avec *Jean Hus*. Il n'oublie pas les vains prétextes, dont les Papes se servent pour ordonner des Croisades & des executions sanguinaires, c'est l'hérésie, les hostilitez envers l'Eglise, & l'excommunication qui livre les excommuniez au bras seculier, & aux violences du premier venu. Ceci suffit pour donner une idée de cet Ecrit de *Jean Hus*, & des Controverses, qui s'agitoient alors.

Ces

dulgentias & remissiones omnium peccatorum. Opp. *Hus.* T. I. Fol. CCCVI.

(2) Selon la Vulgate. L'Hebreu, & les autres Versions n'en comptent que trois mille. *Exod.* XXII. 28.

1412. Ces Docteurs étoient *Etienne Paletz*, *Stanislas de Znoïma* (1), *Pierre de Znoïma*, *Jean d'Helie*, *Jean d'Hildessen*, *André Broda* (2), *Herman Ermite de St. Augustin*, *Matthieu* Moine (*Monachus de Aula Regia*, (3). *Je suis surpris*, dit Jean Hus, *que* Stanislas de Znoïma *qui a prétendu que ces huit Docteurs composoient toute la Faculté Théologique de Prague*, *les appellant* notre vénérable Mere la Faculté *&c. ait trouvé mauvais que* Jessinetz *Docteur en Droit Canon ait appellé les Ecclesiastiques du parti de* Jean Hus *le Clergé Evangelique de Prague*, *puis qu'il y a autant de raison à l'un qu'à l'autre*. Entre ces huit il y en a trois plus connus que les autres. Le premier est *Etienne Paletz* alors Recteur de l'Université de Prague, il en est souvent parlé dans l'*Histoire du Concile de Constance*. Le second est *André Broda* alors Bachelier en Théologie à Prague. Dès l'an 1409. il avoit signalé son zèle contre *Wiclef* par une Lettre à l'Archevêque de *Sbinsko*, dont *Jean Cochlée* a rapporté une partie (a). Le même Historien témoigne que *Jean Hus* avoit tâché inutilement d'engager *Broda* dans ses interêts, & rapporte en même temps la réponse du dernier sur cet article, où entr'autres l'on trouve ces paroles: *Vous finissez votre Lettre en disant que vous souhaitez de me ramener dans le chemin de la Verité. J'y marcherai toûjours de tout mon cœur*, *mais j'espere que Dieu me fera la grace de ne jamais marcher dans le chemin de Wiclef*. Le même *Broda* écrivit en 1415. contre *Jacques de Mise*, ou, *Jacobel*, qui avoit rétabli à Prague la Communion sous les deux Especes. On parlera de cet Ecrit de *Broda* dans l'*Histoire du Concile de Constance*. Le troisieme Docteur celèbre entre ces huit, c'est *Stanislas de Znoïma* Professeur en Théologie à Prague. Comme il mourut à peu près en ce temps-ci, lors qu'il se preparoit à aller à Constance avec *Paletz* (b), pour y poursuivre *Jean Hus*, il faut dire ici ce que ce dernier nous en apprend dans un de ses Traitez contre lui (c). *Jean Hus* reconnoit que *Znoïma* fut son Maître, & qu'il avoit appris de lui, de fort bonnes choses, mais que l'interêt de la Verité l'engagea d'autant plus à lui répliquer que *Znoïma* lui-même avoit autrefois soutenu les 45. Articles de *Wiclef* dans l'Université & qu'il n'avoit changé de sentiment que par les vexations de la Cour de Rome (4). Il n'y a rien au reste dans cette Replique de *Jean Hus* à *Znoïma* qui n'eût déja été dit à peu près dans la Réponse aux huit Docteurs, à la réserve de quelques faits Historiques, comme celui-ci. C'est que *Stanislas Znoïma* exposant le sentiment de *Wiclef*, s'étoit exprimé en ces termes. *C'est ainsi*, dit-il, *que l'a expliqué le Docteur* Jean Wiclef *profond Théologien & Philosophe. . . Cependant aujourd'hui des gens moins éclairez que ce Docteur le traitent d'hérétique là-dessus*, *& diffament ses Ouvrages sans penser*, *que*

Principaux Adversaires de Jean Hus.

(a) Cochl. *Hist. Huss.* p. 16. 17.

(b) *Theobald.* p. 21.

(c) *Opp. Hus.* T. I. p. CCLXV.

(1) *Znoïma* Ville de Moravie.
(2) *Broda* Ville de Boheme.
(3) *Cochlée* y en joint quelques autres.

que quand même il se seroit trompé en cela, on ne laisse pas de cueillir de très-belles roses, entre des épines. Non seulement *Stanislas de Znoïma* avoit fait en général l'éloge de *Wiclef*, mais il étoit même entré dans ses sentimens sur le sujet de l'Eucharistie; savoir qu'on n'est point obligé à croire comme une doctrine Catholique que dans ce Sacrement *le pain cesse d'être pain, & que les accidents y subsistent sans sujet*, ce qui étoit la doctrine de *Wiclef* que *Znoïma* avoit traitée depuis d'hérésie detestable. C'est ce que *Jean Hus* lui reproche en le sommant sur sa conscience de se retracter, & de faire penitence de l'une, ou de l'autre de ces deux propositions contradictoires (a). C'est ainsi que *Jean Hus* fait tomber son adversaire en plusieurs contradictions sur d'autres articles. Comme il le renvoye souvent à son *Traité de l'Eglise*, prononcé en 1413. dans la Chapelle de *Bethléem*, *Znoïma* se crut engagé de refuter ce Traité par un long Ecrit dont on pourra parler dans la suite. 1412.

(a) *Jean Hus* ub. supr.

Ce qu'on vient de dire tout à l'heure de *Jean Jessinetz* engage naturellement à parler du *Factum* que ce Docteur en Droit, qui étoit en même temps Notaire, fit sur la fin de cette année, en faveur de *Jean Hus*. Mais pour mieux être au fait de ce *Factum* il faut rapporter ce qui est raconté dans la Narration du procès de *Jean Hus* à la Cour de Rome qui se trouve parmi ses Oeuvres." Cette Narration porte „ qu'après que ces articles eurent été prouvez juridiquement, & „ enrégîtrez, le Pape ordonna de présenter le Regître au Cardinal „ de *Brancas* qui fit trainer l'affaire près d'un an, & demi, parce „ qu'il ne vouloit pas casser la Sentence du Cardinal *Colomne*, quoi „ qu'il en fût instamment solicité par les Procureurs, & par les Avo- „ cats qui en avoient ordre du Pape. Mais bien loin de leur faire „ justice, il leur défendit de se plus présenter devant lui pour cette „ affaire, parce, disoit-il, que le Pape ne vouloit pas qu'il les écou- „ tât davantage, & il en fit même emprisonner quelques-uns. Ce- „ pendant ces Procureurs s'étant retirez de la Cour dont ils ne pou- „ voient plus supporter les mauvais traitemens, le Cardinal de *Bran-* „ *cas* ne laissa pas de passer outre, & de confirmer la Sentence du Cardinal „ *Colomne*. C'est de cette injuste Sentence que sont émanées plusieurs „ injustes exécutions à Prague. Car on y a excommunié les Domesti- „ ques, & les Ecoliers de *Jean Hus*. On y a mis l'interdit sur la Ville de „ Prague, & sur d'autres lieux du Royaume de Boheme. On y a „ déclaré *Jean Hus* Hérésiarque, quoi qu'il n'eût été entendu, ni „ convaincu d'hérésie. Toutes procedures contre le Droit, & con- „ tre les Décisions de l'Eglise, puis que, quand même le Cardi- „ nal de *Brancas* auroit eu ordre du Pape d'aggraver la Sentence du Car-

(4) *Donec fuit compulsus ad scribendum sua compilationi contrarium, & donec fuit à Sancta Romana Curia vexatus, & ab illo, quem nunc dicit esse caput Sanctæ Catholicæ Ecclesiæ, spoliatus.* Fol. CCLXXXVIII & CCLXXXIX.

1412. Cardinal de *Colonne*, il n'auroit pas dû le faire, *Jean Hus* ayant appellé de tous ces Griefs au Concile Général qui devoit bientôt s'assembler, & qu'il ne pouvoit pas passer pour opiniâtre, ou *Contumace* n'ayant rien négligé pour se justifier, ni à Rome, ni à Prague (a). Il s'agissoit donc dans ce *Factum* de faire voir que l'excommunication de *Jean Hus* par *Jean XXIII.* étant injuste, celle de tous ceux qui n'avoient pas laissé d'entretenir communion avec lui, l'étoit aussi. Il établit les cas où l'excommunication est nulle, & on peut appliquer tous ces cas à celle de *Jean Hus*. 1. *Quand la Sentence d'excommunication est portée après un appel legitime.* *Jean Hus* avoit appellé canoniquement. 2. *Quand il y a dans la Sentence d'excommunication une erreur intolérable comme de défendre, ce qui est commandé, ou de commander ce qui est défendu par la Loi de Dieu.* *Jean Hus* prétendoit qu'on lui défendoit de prêcher l'Evangile, & qu'on vouloit qu'il prêchât l'Anti-Christianisme. 3. *Quand la Sentence est portée par un autre que par son Juge.* Les Cardinaux de *Jean XXIII.* n'étoient plus ses Juges, puis qu'il avoit appellé juridiquement. 4. *Quand on est excommunié par un Commissaire, contre la volonté de celui qui l'a commis.* Les raisons que *Jean Hus* avoit de ne pas comparoître, ayant été trouvées legitimes par les Commissaires de *Jean XXIII.*, le Cardinal *Colonne* n'étoit plus en droit de l'excommunier pour n'avoir pas comparu. 5. *Quand le Prélat excommunie contre les Privileges de l'excommunié.* Ceci regarde l'excommunication de *Sbinko* contre *Jean Hus* qui étoit illégitime, l'Université de Prague dont *Jean Hus* étoit Membre, étant privilegiée, & exempte de la Jurisdiction de l'Archevêque.

(a) Opp. *Hus*. T. I. p. LXXXVII. a. b.

Après avoir ainsi établi par les principes du Droit Canon en quels cas l'excommunication est juste, ou injuste, il fait l'application de ces principes à *Jean Hus*. Il dit que toutes les procedures qu'on a tenües à Rome dans l'excommunication de *Jean Hus* étant téméraires, & contraires au Droit, son excommunication est injuste, & frivole, & que par conséquent, elle n'a point dû empêcher qu'on n'entretînt communion avec lui. Pour le prouver plus particulierement il allégue le Canon du Concile General d'*Innocent III.* qui porte, *que l'excommunication doit avoir des causes manifestes, & raisonnables.* Ce qui ne se trouve point dans la raison alléguée de l'excommunication de *Jean Hus*, savoir qu'ayant été cité par le Pape, il n'avoit point comparu. *Car*, dit-il, *il est de notorieté publique, que le Roi, la Reine, le Conseil du Roi, les Barons de Boheme, & de Moravie, les Communautez des Villes de Prague, ont écrit à diverses fois en Cour de Rome, pour demander par des raisons très-légitimes, qu'il fut dispensé de comparoître.* Ces Lettres, dit-il, ont été lües dans des Consistoires Publics par des Procureurs, & Avocats de la Cour Romaine, & ces raisons jugées légitimes, & comme telles enrégîtrées en présence des Cardinaux, & en particulier en présence du Cardinal de Florence l'un des Commissaires, qui en prouva la validité par témoins. Il

Il soutient ensuite que les raisons qui rendent l'excommunication de *Jean Hus* illégitime, ont la même force pour disculper ceux qui n'ont pas cessé de communiquer avec lui, malgré cette excommunication, & il ajoute encore une autre raison en leur faveur. C'est que, même *dans une excommunication juste, il n'est pas permis selon le Droit de suspendre, interdire, excommunier, ceux qui participent avec un excommunié, sans qu'il y ait eu auparavant une monition canonique, où les participans soient expressément nommez & où on leur ait donné un terme competent, pour obeïr à cette monition, ensorte qu'il paroisse manifestement qu'ils n'ont refusé d'obeïr que par rebellion.* D'où il conclut qu'on n'a pas dû excommunier les adhérants de *Jean Hus*, puis qu'on ne les a désignez qu'en general, & qu'ils n'ont été nommez, ni avertis canoniquement. Beaucoup moins, continue-t-il, devoit-on excommunier les Domestiques depuis que, *selon le Droit Naturel, & Civil, & selon les Canons, il est permis aux femmes, aux enfans, aux Esclaves, & aux Paysans, aux Servantes de se tenir avec leurs Maîtres excommuniez, & de leur rendre leurs offices ordinaires. Je voudrois bien savoir de quel droit nos Prélats, qui ne sont que simples exécuteurs d'une Sentence déja fort injuste en elle-même, ont entrepris de chanter contre* Jean Hus, *les hymnes de l'Eglise contre le traître* Judas, *& d'élever contre lui la Croix comme on fait contre les Payens, les Infidelles qui occupent la Terre Sainte, contre les ennemis de J. C., & contre des Hérétiques déja convaincus, & déja condamnez. Au lieu de se contenter de leur commission, ils y ont ajouté de nouvelles menaces* de leur Chef, sans aucun égard à l'appel au *Concile Général qui doit se tenir, & contre la disposition du Droit, qui veut qu'on prenne une Sentence dans le sens le plus favorable, & qui défend d'en étendre malitieusement la rigueur.* Après avoir representé ces excès, il veut bien rendre cette justice aux Cardinaux déléguez du Pape dans cette cause, qu'ils n'ont point été commis par leur ordre, mais qu'ils ont été écrits à leur insu par quelque Notaire corrompu par l'argent, & par les présens d'un infame instigateur, & par des *pourceaux engraissez en Boheme.* Ce sont ses termes.

Il fait remarquer en passant que *Jean XXIII.* en a usé autrement à l'égard de *Gregoire XII.* & de *Benoit XIII.* condamnez par le Concile de Pise, leur ayant donné du terme, & toutes les sûretez necessaires. Il allégue encore pour exemple, la modération du même Pape envers les Boulonnois, qui avoient emprisonné, & dépouillé de toutes choses le Cardinal de Naples son Légat, démoli le Palais Pontifical & révolté la Ville contre l'Eglise; (a) " Par cette conduite, dit-il, ils
„ étoient excommuniez *ipso facto*, infames à perpétuité, privez de
„ tous Offices & Dignitez, & la Ville devoit être mise à l'interdit.
„ Cependant le Pape par un principe de Clemence, & pour éviter
„ les grands scandales qui en pourroient arriver, a mieux aimé fermer les
„ yeux à cette rebellion, que de la punir selon la rigueur du Droit.

(a) Voyez cette sedition dans le Livre précedent.

1412. „ A plus forte raison devroit-il se relâcher dans cette occasion, où il „ y va de l'interêt du Royaume de Boheme, du Marquisat de Moravie, & de tant de Villes considerables qui sont dans le parti de „ *Jean Hus*, d'épargner le sang d'une infinité de Chrétiens, & d'éviter les massacres, & les tueries inévitables dans ces émotions.

Il soutient sur tout que l'Archevêque de Prague, comme Juge Ordinaire, & naturel est obligé de s'opposer à ces excès des Commissaires, puis que, selon le Droit Canon, l'Ordinaire peut absoudre de la Sentence du Siége Apostolique, quand elle est injuste, & quand le prévenu n'a pû comparoitre pour se défendre, sans se mettre en danger de la vie." Cet Archevêque, dit-il, est d'autant plus en droit de le „ faire, qu'il ne s'est trouvé personne qui ait été convaincu d'erreur „ ni d'hérésie en Boheme, comme il fut déclaré par le feu *Archevêque Sbynko* de Sainte Memoire, & par les Princes, & Barons qui „ se trouverent à cet Acte, lequel fut signé par l'Evêque d'*Olmutz* „ maintenant Administrateur de l'Archevêché de Prague, qui y „ étoit présent (1). Mais ce Prélat est toujours obsédé, comme l'étoit „ *Sbynko*, par certains Prélats qui l'empêchent de s'opposer aux mauvais „ desseins des ennemis de *Jean Hus*, & de suivre la maxime du Droit „ qui assujettit à la même peine, & ceux qui font du mal, & ceux qui y „ donnent leur consentement, ou qui n'empêchent pas de le commettre, quand ils en ont le pouvoir. „ Par toutes ces raisons, il supplie l'Archevêque, par la gloire de Dieu, le salut du Peuple, la paix du Royaume, l'accroissement de la Verité & de la Justice, de remédier à tous ces désordres en ordonnant ce qu'exigent l'honnêteté, l'équité, l'utilité publique en pareil cas, en levant l'interdit de la Ville de Prague, & en permettant la libre prédication de la Parole de Dieu, à quoi, dit-il, les Ordinaires sont d'autant plus obligez, que ne pouvant vaquer eux-mêmes à la prédication, à cause de leurs grandes occupations, & de la vaste étenduë de leurs Dioceses, ils doivent pourvoir les Eglises de Ministres, qui en soient capables, & qui soient puissants en œuvres, & en paroles. On verra la suite de ces troubles & de ces disputes l'année prochaine. Passons aux autres affaires de l'Eglise dans celle-ci.

Opp. Hus. T. I. Fol. LXXXVII. b.

Exactions de Jean XXIII.

XIX. JEAN XXIII. n'étoit pas tellement occupé à se maintenir contre ses Concurrens qu'il ne se donnât bien des mouvemens pour régler les autres affaires de l'Eglise & les siennes propres dans l'étenduë de son Obedience. Mais au lieu de se la rendre favorable par de bons trai-

(1) On a vu dans le Livre précedent cette convention faite en présence, & par l'entremise du Roi de Boheme, de *Sbynko*, du Patriarche d'*Antioche*, de l'Evêque d'*Olmutz*, de *Frederic* Electeur de Saxe, de l'Ambassadeur de *Sigismond* en Boheme, de l'Université, & des Villes de Prague, de quantité de Barons, & de Gentilshommes.

(2) *Et fuerunt tunc* horrendæ gabellæ *in urbe prædicta, potissime de* vino. *Et granum tam care vendebatur, ita, quod pro pecunia etiam cubrum pro novem florenis* Romanis, *abs-*

traitemens, il sembloit qu'il n'eût pour but que de s'en faire haïr, tant il étoit ingenieux en moyens de surcharger ses Sujets. On avoit esperé à Rome que cette Ville seroit beaucoup soulagée par le Traité qu'il avoit fait avec *Ladislas*. Car on s'étoit flatté qu'il viendroit de Sicile & du Royaume de Naples du vin & d'autres denrées en si grande abondance, que de longtemps on n'y manqueroit de rien, & qu'il n'auroit plus de prétexte de mettre de si gros impôts sur cette Capitale. Mais son avarice augmentoit à mesure qu'il faisoit des acquisitions. J'en donnerai ici quelques traits, tirez d'un témoin oculaire, c'est *Thierri de Niem* Secretaire Apostolique. 1412.

Il rapporte que toutes voyes lui étoient indifferentes pour amasser de l'argent & qu'il n'épargnoit pas même les Romains & ceux de sa Cour, qu'il croyoit le mieux en état de contenter son avidité, beaucoup plus que ses besoins. C'est dans cette vuë qu'il manda un jour quelques-uns des plus notables de ses Officiers, comme des *Protonotaires*, des *Referendaires*, des *Scripteurs* & *Abbreviateurs* de Lettres Apostoliques, pour aller sommer un certain nombre de Cardinaux de contribuer à cette collecte sous le prétexte specieux du bien de l'Eglise. Il falloit donner bongré malgré, parce qu'il ne leur permettoit point de se retirer qu'ils n'eussent delié la bourse. Il en usa de même à l'égard des Citoyens Romains, dont il extorqua de grosses sommes mettant même quelques-uns d'eux en prison jusqu'à ce qu'ils eussent fourni leur contingent. Il chargea encore la Ville de divers impôts fort onereux. On se plaignit particulierement de ceux qu'il mit sur le vin & sur les grains, qu'il rendit par là d'une cherté excessive (2). Il vouloit aussi rançonner les Artisans en mettant une taxe sur leurs ouvrages, mais il fut obligé de retracter cet ordre, parce que les Ouvriers ne vouloient plus travailler. Il fallut tout de même supprimer l'Edit pour changer la monnoye, les Marchands ne voulant pas recevoir les nouvelles Espéces & ayant fermé leurs boutiques. Il ne bornoit pas ses exactions à la Ville de Rome; il fatiguoit, selon le même Auteur (3), divers Royaumes & diverses Provinces par la publication de ses Indulgences, & par l'avidité insuportable de ses Quêteurs tant Ecclesiastiques que Séculiers. Quoi qu'il levât ces sommes sous des prétextes pieux, il les employoit souvent à des dépenses qu'il ne faisoit que pour contenter ses caprices. En voici une assez singuliere. Il fit reparer à grands fraix les murs de l'*ancien Bourg de St. Pierre* (a), & il y pratiqua un chemin dérobé, pour aller, sans être vû,

(a) *Antiqui Burgi Sancti Petri.* Niem. *ub. supr.*

absque partium importunitate vix reperiebatur venale. Qualem mensuram *vidi* pro uno floreno *in eadem urbe diversis temporibus venundari.* Theod. de Niem. *Vit.* Johan. XXIII. p. 369. 370.

(3) *Multas etiam tunc temporis in diversis regnis & provinciis sua Obedientia Indulgentias, &* peccatorum remissiones venales, *per aliquos* avidos *suos* Quæstuarios, *Clericos & Laicos, pro exigendis pecuniis fecerat publicari.* Niem. *ub. supr.* p. 371.

1412. vû de son Palais jusqu'au Château St. Ange, & pour y faire conduire secretement les gens qui lui étoient suspects. C'est dans l'enceinte de ces vieux murs qu'étoit un édifice qui servoit autrefois à enfermer les femmes adultéres & les Courtisanes publiques, dont la plûpart y étoient nourries des aumônes des particuliers (1).

Ladislas & ses Sujets ne furent pas moins trompez que les Romains dans les esperances qu'ils avoient conçuës de ce Traité. La liberté du Commerce étant rétablie, les Napolitains se flattoient de pouvoir vendre leurs vins & leurs autres marchandises à Rome, & le Roi de son côté comptoit que le profit qu'ils feroient par ce débit les mettroit mieux en état de payer les tailles & les autres subsides. Mais le Pape haussa tellement l'*accise* des vins étrangers que les Marchands ne vouloient plus rien envoyer à Rome, parce qu'ils gagnoient plus à debiter leurs marchandises dans le Païs. *Ladislas* de son côté pour rendre la pareille au Pape défendit sous de grosses peines de transporter du vin à Rome, & rehaussa la gabelle de deux ducats d'or pour chaque tonneau, en sorte que l'impôt excedoit le prix du vin. C'est ainsi que *Ladislas* & *Balthasar* étoient la dupe de l'avarice l'un de l'autre. Le même Auteur raconte qu'il y avoit entre eux un Traité secret que tous ceux qui avoient été pourvûs de Bénéfices par *Gregoire XII.* seroient desormais obligez à solliciter à Rome de nouvelles provisions. Le Pape s'imaginoit d'ailleurs qu'il disposeroit à son gré des Archevêchez, Evêchez, Abbayes, Prelatures & autres Bénéfices dans le Royaume de Naples, & qu'il pourroit en revêtir ceux qu'il voudroit pour de l'argent. Mais il fut bien surpris de ne voir venir à Rome pendant trois mois aucun Ecclesiastique ni aucun Séculier demander de nouvelles provisions. Il se brouilla d'autre côté par la même avarice avec le Gouverneur de la Ville, qui étant dans les interêts de *Ladislas* faisoit une guerre ouverte au Pape, pour se mettre lui & son monde à couvert des insultes qu'ils en souffroient tant dans leurs personnes que dans leurs biens. C'étoit là des semences secretes d'une guerre qu'on verra éclater l'année prochaine.

Bologne reconciliée avec l'Eglise.

XX. Il y avoit longtemps que les Papes étoient en possession de gouverner Bologne surnommée la *Grasse*, par un Légat ou Vicaire, qui ordinairement étoit un Citoyen Bolonois. *Æneas Sylvius* a donné à cette Ville le caractere d'être moins *propre à entretenir les Sciences que les seditions* (a). En effet l'Histoire est pleine de ses remuemens, tant pour conserver sa liberté, que pour secouer le joug de la tyrannie Papale. C'est ce qui arriva en 1376. sous *Gregoire XI.*, dont les Boulonois chasserent le Légat *Guillaume de Nouillet* Cardinal de *St. Ange*, ne pouvant souffrir la dureté de son Gouvernement. Ce Cardinal leur promit vainement le pardon de ce qu'il appelloit leur re-

(a) *Æn. Sylv. Europ. Cap. LII.*

(3) *In illo muro seu meatu consueverunt olim ad perpetuam pœnitentiam agendam includi adultera & alia publica peccatrices, aliqua ipsarum videlicet invita, ac alia voluntaria,*

revolte, s'ils vouloient rentrer sous l'obeissance du Pape. Ils repondirent vigoureusement qu'ils souffriroient plûtôt les dernieres extremitez, que d'avoir des Maîtres aussi *avares*, *aussi superbes*, & *aussi insolents*. Le Légat irrité de cette réponse les menaça de ne point quitter le Païs qu'il *n'eût lavé ses pieds & ses mains dans le sang des Bolonois*. *Paroles*, dit là-dessus le *Pogge* Florentin, *qui feroient horreur même dans la bouche d'un Phalaris* (a). Ils se reconcilierent pourtant avec le Siege de Rome sous *Urbain VI.*, auquel ils demeurerent constamment fideles, malgré les sollicitations de son Competiteur. Ils ne se montrerent pas moins affectionnez à ce Siege sous *Boniface IX.* dont ils obtinrent de grands Privileges (b). Cependant en 1401. ils secouerent le joug de ce Pape, & donnerent le Gouvernement de leur Ville à *Jean Bentivoglio*, animez à cela par *Jean Marie Galeasse* Duc de Milan, qui l'en chassa lui-même bientôt après, pour s'emparer de Bologne. Mais ce Duc en fut chassé à son tour en 1403. par le Légat de *Boniface*, les Bolonois étant rentrez sous son obeïssance. On a vu dans le Livre précedent la Sedition qu'un Boucher excita dans Bologne, d'où il fit chasser le Légat de *Jean XXIII.* Comme ce Pape craignoit de perdre les grands revenus qu'il tiroit de cette Ville, il aima mieux dissimuler l'injure qu'il en avoit reçuë que de la pousser à bout en usant de toutes les rigueurs du Droit Canon contre une Ville rebelle. C'est pour cela qu'il y envoya cette année le Cardinal *Flisko* avec plein pouvoir de la reconcilier avec l'Eglise. Ce que ce Légat executa heureusement par l'entremise de *Jaques de l'Isle* qui avoit tout pouvoir sur l'esprit des Boulonois (c).

1412.

(a) Pogg. *Hist. Flor.* p. 66. 67.

(b) *Bzov.* an. 1391. N. 5.

Pogg. *Hist. Flor.* p. 138. 155. *Bzov.* An. 1401. N. 9. An. 1402. N. 2.

Pogg. *ub. supr.* 158. *Bzov.* An. 1403. N. II.

(c) *Bzov.* 1412.

XXI. L'Histoire rapporte que l'Empereur *Sigismond* & les Venitiens avoient choisi *Jean XXIII.* pour Arbitre de leurs différens au sujet de la Dalmatie (d). Les Venitiens avoient possedé cette Province de l'Illyrie pendant plusieurs siecles, lors qu'au XIV. *Louïs* Roi de Hongrie la reconquit sur eux, comme une dépendance du Royaume de Hongrie (e). On prétend que depuis elle leur fut engagée de nouveau par *Ladislas* de Duras Roi de Naples que les Hongrois appellerent en Hongrie en 1403., à l'exclusion de *Sigismond* (f). Mais ce dernier étant allé en Hongrie avec une nombreuse armée en chassa *Ladislas*, qui s'en retourna dans son Royaume de Naples. *Sigismond* ne fut pas plûtôt tranquille possesseur de la Hongrie qu'il pensa à recouvrer la Dalmatie, ou à la faire payer bien cher aux Vénitiens.

Demêlez des Venitiens avec Sigismond.

(d) Niem. *ub. supr.* p. 375. 376.

(e) *Spond.* ann. 1356. Num. XI. XII.

(f) *Bzov.* ann. 1403. Num. 8. *Raynald.* ann. 1412. N. 6.

Ce ne fut pas seulement *Jean XXIII.* qui fit des tentatives inutiles pour terminer ces demêlez, le Roi de Pologne n'y fut pas plus heureux; Il avoit envoyé des Ambassadeurs à Venise pour engager cette Republique à lui faire une Ambassade à Bude, afin d'y negocier leur paix avec l'Empereur. Les Vénitiens y envoyerent en effet *François Mocenigo*,

ria, multaque de fidelium eleemosynis sustentabantur toto tempore vitæ suæ. Niem. *ub. supr.* p. 371. 372.

1412. *nigo*, qui fut depuis Doge, & *Antonio de Lauredano*. Mais on ne put convenir de rien dans cette entrevuë. Les Vénitiens ne voulant rien ceder de la Dalmatie, & n'offrant à l'Empereur que l'hommage d'un cheval blanc caparaçonné d'un drap d'écarlate, à lui & à ses Successeurs. *Sigismond* fut tellement irrité d'une offre qu'il trouvoit ridicule, qu'il prit la résolution de se faire justice par la voye des armes. Il envoya en effet dès cette année des ordres d'agir contre les Vénitiens, & remporta même une victoire considerable sur eux dans le Frioul Province de l'Etat de Venise. Pendant que leurs Ambassadeurs étoient encore à Bude on reçut la nouvelle de cette victoire & on y apporta cinq Drapeaux que *Pipon de Florence*, Général de *Sigismond*, avoit emportez sur les Vénitiens. On traina ces Drapeaux dans les rues de Bude, & devant l'Hôtel des Ambassadeurs de Venise, qui furent Spectateurs de cet affront. L'Historien dont on a tiré ces particularitez y ajoute celle-ci. C'est que les deux Rois *Sigismond* & *Ladislas*, ayant passé par là, *Ladislas* détourna la vuë de ce Spectacle, mais que *Sigismond* ayant foulé les Drapeaux aux pieds de ses chevaux, le Roi de Pologne lui en fit une forte reprimande, l'exhortant à donner gloire à Dieu de sa victoire sans insulter ses ennemis. Un autre Historien contemporain témoigne que les Vénitiens furent tellement consternez de cette défaite, que si l'armée de *Sigismond* eût voulu pousser sa pointe elle auroit pu s'emparer de Padoue qui étoit alors aux Venitiens, & de *Trevigni* ou *Trevise* Capitale du *Trevisan* qui leur appartenoit aussi. Mais on leur donna le temps de fortifier ces Places. On verra l'année prochaine les suites de cette guerre.

Jean XXIII. *confirme le Traité des Chevaliers de l'Ordre Teutonique avec les Polonois.*

(a) *Raynald.* Ann. 1412. Num. 6.

(b) *Niem.* Vit. *Joann.* XXIII. Cap. XX.

XXII. On a vu dans le Livre précédent le Traité des Polonois, & des Chevaliers de l'Ordre Teutonique. On rapporte à cette année la confirmation, qu'en donna *Jean XXIII.* par une Bulle addressée à ses Nonces en Pologne (a). *Niem* son Secretaire l'accuse d'avoir été la cause de la sanglante défaite des Chevaliers Teutoniques en 1410 (b), pour avoir négligé de les réconcilier avec les Polonois. Cependant, si l'on en croit cette Bulle, ce Pontife s'étoit employé à diverses fois, & même avec efficace, à cette reconciliation, par ses Lettres, & par ses Nonces: ce qui arriva sans doute après la bataille. Quoi qu'il en soit, il donna plein pouvoir à ses Légats de contraindre les parties à garder le Traité religieusement. Ce fut à peu près dans ce même temps que le Roi de Pologne envoya une Ambassade solemnelle à Rome, avec de grands présens (1) pour jurer obeïssance au Pape. Ce Monarque demandoit par cette Ambassade que le Pape déclarât par une Bulle que le Roi de Pologne avoit justement entrepris la guerre contre les Chevaliers, qu'ainsi toutes les choses sacrées qu'on avoit en-

(1) *Cum per amplis donis, nempe quatuor patinis, ac duobus crateribus magnis aureis, tribus vestibus Sabellinis, & Culcitra item ab alterâ parte, è panterarum ab alterâ ex armeli-*

FERDINAND ROI D' ARRAGON.

*le Dessein a été tire d'un Missel manuscrit du Siécle de Ferdinand
qui Se trouve dans la Bibliothéque du Sénat de Leipsig.
C'est pourquoi Ferdinand y est a genoux.*

enlevées des Eglises de la Prusse, avoient été justement transportées dans les Eglises de Pologne. Les Ambassadeurs étoient chargez de prier outre cela le Pape d'accorder à leur Maître la permission de publier une Croisade contre les Tartares. Le Pape leur accorda tout à la reserve du dernier Article. J'ai tiré cette particularité de *Cromer* Auteur fort estimé entre les Historiens de Pologne. Cependant une autre Historien (a) de ce Païs plus ancien, & non moins estimé que *Cromer*, rapporte qu'il vint cette année une Ambassade de *Saladin*, Sultan des Tartares, (b) à *Ladislas* Roi de Pologne avec des présens pour lui offrir du secours contre tous ses ennemis. Cet Historien ajoute, que l'Ambassade fut fort bien reçuë, & que *Ladislas* engagea ces Ambassadeurs à aller faire les mêmes offres à *Sigismond*, ce qui ayant été executé, ce dernier en donna avis aux Venitiens pour les intimider.

1412.

(a) Dlugos *ub. supr.* p. 328.

(b) *Zolthan Zeledini.*

Il accorde des Privileges à l'Université de Paris.

XXIII. On ne remarque pas que *Jean XXIII.* se soit mêlé cette année des affaires de France toûjours fort agitée par les factions des Bourguignons & des Orleanois. On trouve seulement dans l'Histoire de l'Université de Paris, que ce Pape confirma quelques Privileges, qu'il avoit déja accordez à cette Université, comme la révocation de la Bulle d'*Alexandre V.* en faveur des Moines mendiants, & la confirmation des *Provisions* faites pendant la neutralité en faveur de la même Université. C'est ce que le Pape fit par l'organe d'*Alaman* Cardinal Prêtre de *St. Eusebe* son Legat *à Latere* en France. Le Pape donna encore deux autres Bulles par lesquelles il accordoit deux Privileges à l'Université de Paris. L'un, que le Chancelier de cette Academie pourroit absoudre tous les Maîtres & tous les Ecoliers de toutes les Censures encourues de la part du St. Siege; L'autre que les Causes de l'Université qui avoient accoûtumé d'être jugées à la Cour de Rome, le seroient désormais à celle de l'Evêque de Paris. La premiere de ces Bulles étoit addressée à *Jean Gerson* Chancelier de l'Université, & l'autre à *Gerard* Evêque de cette Capitale.

Hist. Univers. Paris. T. V. Sæculo VII. An. 1412.

Benoit XIII. *Affaires d'Arragon.*

XXIV. Pendant que *Jean XXIII.* regloit les affaires de son Obedience, *Benoit XIII.* s'occupoit à celles de la sienne en Espagne. Quoi que *Ferdinand* l'eût emporté sur tous ses Concurrens au Royaume d'*Arragon*, l'affaire n'étoit pas encore terminée. Elle le fut cette année dans l'Assemblée des mêmes Commissaires qui avoient déja été nommez depuis longtemps pour en juger, & qui ne firent que confirmer leur premier jugement. Ce jugement fut publié le 25. de Juillet par le fameux *Vincent Ferrier* qui fit là dessus un Sermon après la Messe solemnelle celébrée par l'Evêque de *Huesca* (2). Le choix de *Ferdinand* fut reçu du Peuple avec de grandes acclamations. Il y eut pourtant quelques murmures de la part des partisans de *Jaques d'Urgel*,

armelinorum pellibus consuta; & aliis. Cromer *de Reb. Polon.* p. 279.

(2) Ville d'*Arragon* avec un Evêché suffragant de Sarragosse.

1412. *gel*, mais *Vincent Ferrier* les ayant appaisez par un Sermon qu'il prononça le lendemain, *Ferdinand* fut couronné le troisieme de Septembre, & prêta les sermens ordinaires aux Arragonois. Ainsi finit un Interregne qui avoit été fort turbulent. *Benoit XIII.* l'un des principaux mobiles de cette élection s'en alla à Tortose, où il donna à *Ferdinand* l'Investiture des Isles de Sicile, de Sardaigne, de Corse, pour les posseder en fief, comme étant, à ce qu'il prétendoit, du *Patrimoine Apostolique*, à condition que le Roi lui fourniroit tous les ans trois Galeres, & des troupes pour la défense de l'Eglise Romaine, & qu'il maintiendroit dans ces Royaumes la Liberté Ecclesiastique & l'Autorité du Pape.

Conversion des Juifs par Vincent Ferier.

XXV. L'Histoire rapporte qu'il se convertit cette année une grande quantité de Juifs, par les Prédications de *Vincent Ferrier* dont on parloit tout à l'heure. Comme ce Docteur fut célèbre dans ce siécle-là par son zèle, par son savoir, par les prodigieux effets attribuez à ses Sermons, &, à ce qu'on prétend, par ses miracles, il est d'autant plus à propos de le faire connoître, qu'il y aura occasion d'en parler dans la suite. Il étoit de Valence en Catalogne, Dominicain de Religion, Maître du sacré Palais, Confesseur de *Benoit XIII.* & Inquisiteur de la Foi dans toute l'Espagne. Il avoit un talent peu commun pour la prédication, & il le fit valoir avec éclat pendant trente ans en Espagne, en Italie, & en France. Cependant les Sermons, qui ont paru sous son nom, sont si peu de chose que Mr. *Dupin* n'a pas cru les lui devoir attribuer. Si l'on en vouloit croire les Dominicains, il fit plus de miracles que n'en firent *Moïse* & J. C. Il rendoit la vuë aux aveugles, l'ouïe aux sourds, la vie aux morts, il faisoit marcher les boiteux, & guerissoit toute sorte de maladies. Ses guerisons spirituelles ne furent pas moins merveilleuses. Car il convertit trente-cinq mille Sarrasins, ou Mahometans à la Foi Chrétienne, & ramena cent mille pécheurs de leur vie déréglée, sans compter la conversion des Hérétiques Vaudois, & autres. Nouveau prodige! Les Apôtres eurent besoin du don des Langues pour se faire entendre par tout; mais *Vincent* fut plus heureux. Ses Sermons étoient entendus de quelque Nation que ce fût, quoi qu'il prêchât par tout en sa Langue maternelle, c'est-à-dire en Catalan (a). Cependant ses Prédications n'étoient pas du goût de tout le monde. On l'accusoit de prêcher avec un zèle indiscret contre la corruption des Ecclesiastiques. Il fut même soupçonné d'avoir du penchant pour la Secte des Flagellants, & cela paroît en effet par une Lettre que lui écrivit *Gerson* étant au Concile de Constance. S'il fut à ce Concile, ou non, c'est un problême (b). Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il se détacha de *Benoit XIII.* après l'élection de *Martin V.* & fut un des plus ardens à le presser de se soumettre au Concile (c). *Vincent* mourut âgé de 70. ans en 1419. à Vannes en Bretagne, & il fut canonisé par *Calixte III.* en 1455. Mais ce Pape étant mort avant que la Bulle de ca-

(a) *Bzov.* ann. 1405. II. *Raynald. Spond. Cave* &c.

(b) *Hist. du Conc. de Const.* Liv. p. 486. 488.

(c) *Bzov.* ann. 1403. p. 576.

canonisation fût dressée, le Pape *Pie II.* confirma les intentions de *Calixte III.* par une Bulle de 1458. 1412.

Le théatre des conversions de *Ferrier* furent cette année les Villes de *Zamora*, & de *Salamanque*, dans le Royaume de Leon. C'est, à ce qu'on prétend, à la sollicitation de ce Dominicain, que *Jean II.* Roi de Castille, ordonna, que pour distinguer les Juifs, ils porteroient sur le côté de leur habit, certaines figures rondes, ce qui les faisoit appeller *les Marquez.* Lors que *Ferrier* arriva à Salamanque, il fit amitié avec un Juif, pour se faire introduire dans la Synagogue les jours de Sabbat. Un Historien Espagnol allegué par *Bzovius* nous raconte fort gravement un miracle qui se fit un jour que nôtre Prédicateur alla dans la Synagogue portant à la main une image de J. C., instruit par le Juif du jour, & de l'heure la plus propre à cette entreprise. A la seule vuë d'une image, il se fit un grand tumulte qui fut d'abord appaisé par les traits pleins de feu, qui sortoient de la bouche de l'Orateur illuminé. A peine eut-il parlé quelque temps que tout à coup il se forma des Croix blanches sur les manteaux des hommes, & sur le linge des femmes. A cette merveille, hommes & femmes se convertirent, & demanderent le Baptême qui leur fut administré par le Pere Spirituel, dont plusieurs prirent le nom. On fit de la Synagogue un Temple qui porta le nom d'Eglise *de la vraye Croix*, & on y mit cette Inscription, en vers Latins:

Antiquum coluit vetus hoc Synagoga Sacellum;
At nunc est vera Religione sacrum.
Judæo expulso primus Vincentius istam
Lustravit pura Religione domum.
Fulgens namque jubar, subito descendit Olympo
Cunctisque impressit pectore signa Crucis.
Inde trahunt Cives Vincentii nomina multi,
Et Templum hoc veræ dicitur inde Crucis.

Les fables appartiennent à l'Histoire en ce qu'elles sont rapportées à un certain temps comme des faits veritables. C'est ainsi qu'un des Continuateurs de *Baronius* (a) raconte d'après *Jean Nider* celèbre Dominicain du XV. Siécle un miracle arrivé environ ce temps-là dans le Diocese de Bamberg pour la conversion des Juifs. C'est un pommier qui une année au fort de l'hyver, & au milieu des neiges, & des frimats porta de très-belles pommes bien vertes, & en grande quantité, précisement la nuit de la Nativité de Notre Seigneur. Ce Moine dit qu'il en vit une qui fut présentée dans la Ville de *Forchem* au General de son Ordre. Il ajoute qu'au Concile de Constance plusieurs témoins, & en particulier l'Archevêque *de Riga* Docteur en

(a) Rayn. 1412. p. 425. C. I.

(b) De vision. Lib. VI. Cap. VI. p. 452. 454.

1412. Droit Civil, & Canonique, en grande réputation attesterent ce prodige, & en persuaderent beaucoup de gens qui en doutoient, qu'au Concile de Basle, le même miracle fut proposé, lui l'oyant, à un grand nombre de Docteurs, & de Philosophes qui déclarerent qu'un tel effet ne pouvoit avoir été produit naturellement. Et afin qu'on ne s'imagine pas que *Nider* l'ait crû légérement, il dit qu'il lût alors le Livre des *vegetables*, & des *Plantes*, composé par *Albert*, qu'il appelle *le Secretaire de toute la Nature*, & qu'il n'y avoit rien trouvé pour rendre raison d'un tel prodige. J'en laisse le jugement au Lecteur.

Premier Livre de Jerôme de Ste. Foi *contre les Juifs.*

XXVI. Entre les Juifs qui se convertirent en ce temps-là, il y en a eut quelques-uns qui se distinguerent par leur savoir, & qui composerent même des Ouvrages en faveur de la Religion Chrétienne. Il faut mettre dans ce rang le Juif nommé *Josué Halorki* ou autrement *Lurki* Medecin de *Benoît XIII.* qui prit à son baptême le nom de *Jerôme de Ste. Foi*. Ce Proselyte est assez considerable dans l'Histoire pour ne le pas négliger en celle-ci. Les Historiens tant Chrétiens que Juifs en ont parlé, comme il est aisé de juger, fort differemment. Les premiers ont exageré ses conversions, les autres l'ont traité, selon leur coûtume, d'*Epicurien* & d'Apostat. Ni les uns ni les autres n'ont rien dit de fort particulier sur sa personne & sur sa vie. A l'égard de ses Ouvrages il y a dans la Bibliotheque de Leyde une Lettre manuscrite de *Josué Halorki* à un autre Juif nommé *Salomon Hallevi* qui avoit embrassé la Religion Chrétienne à Avignon. L'Auteur cité en marge (a) parle d'un Traité de Medecine d'un Rabbin nommé *Joseph Halorki*. Mais ce Savant conjecture avec beaucoup de vrai semblance que *Joseph* a été mis pour *Josué*. Tout le monde convient que le Traité écrit cette année contre *la perfidie des Juifs* & *contre le Thalmud* est de *Jerôme de Ste. Foi*. Il fut aussi le principal tenant dans plusieurs Conferences que le Pape *Benoit XIII.* ordonna entre les Docteurs Chrétiens & les Docteurs Juifs, & où il étoit present lui-même pour la plûpart du temps. Comme son premier Traité est daté de 1412. dans la premiere partie du quatrieme Tome de la *Bibliotheque des Peres*, j'en rendrai compte avant que de parler des Conferences, auxquelles il peut servir de plan. Dans ce premier Traité l'Auteur attaque directement les Juifs par les Oracles des Prophetes & sur tout par les témoignages des Rabbins. L'Auteur declare dans sa Preface que quoique les *Thalmudistes* dussent souffrir une punition severe, il a suivi l'intention du Pape, qui veut que pour *le present on se contente de les convaincre par leurs propres Docteurs* que

(a) Johan. Christoph. Volff. *Biblioth. Hebr.* p. 464.

(1) *Gemare*, cela veut dire perfection. La Gemare est un Ouvrage composé dans le quatrieme & cinquieme siecle pour expliquer la *Mischna* qui en est la premiere Partie, & ces deux ensemble font le *Thalmud* complet, qui est le Corps de la Doctrine des Juifs tant Civile qu'Ecclesiastique, à peu-près comme notre Corps du Droit Canon & du Droit

que Jesus est le Messie promis. En quoi, pour le dire en passant, *Benoit* étoit alors plus moderé & en même temps plus raisonnable que *Gregoire IX.* & *Innocent IV.* qui condamnerent au feu le *Thalmud* & les Livres des Rabbins, au lieu de les étudier pour s'en servir contre eux, comme le conseilloit le Rabbin *Gerson*, Juif Allemand, après sa conversion (a). 1412.

(a) Wagens. *Praef. ad Tel. Ign.* p. 73. 78.

Quoi que ce Traité soit un des meilleurs que les Juifs convertis ayent composé sur cette importante matiere, les Savans ont pourtant remarqué quelques bévûës, & quelques negligences, comme a fait entre autres le Docte *Wagenseil* (b). Ce Savant dit à cette occasion qu'on s'est souvent trompé en attribuant au *Thalmud* pris en général ce qui ne convient qu'à la Gemare (1) qui est le Commentaire de la Mischna (2) & qui s'appelle souvent *Thalmud*. Il soutient même que dans la Mischna il n'y a point de ces impertinences, de ces calomnies, & de ces blasphemes, qu'on impute ordinairement au *Thalmud*. Il va plus loin, car il prétend encore que même dans la Gemare, il y a fort peu d'endroits contre la Religion Chrétienne, parce que chaque Chapitre de la Gemare répond à quelque Chapitre de la Mischna, où l'on ne trouve point de pareilles choses. Ce raisonnement n'est pas pourtant fort concluant, parce que les Gemaristes ont ajouté de leur cru plusieurs choses qui ne se rapportent point à la Mischna. Il rapporte à cette occasion une bevuë fort curieuse du Concile de Trente, c'est que ce Concile ayant pris un Traité du *Thalmud* composé contre l'Idolatrie & contre les Cerémonies Payennes, sous le titre de *Avoda Sara*, pour une invective contre les Chrétiens, avoit resolu de retrancher du Corps du *Thalmud* ce Traité tout entier. Cependant l'affaire ayant été remise au Pape il nomma des Censeurs & 30. ans après la separation du Concile *Marc Marin* Evêque de *Brixen* fit faire une édition du *Thalmud*, où cette piece ne parut pas (c). Le Savant *Wagenseil* ne disconvient pas qu'il n'y ait des fables & des impertinences dans la Gemare, il prétend qu'il n'y a que fort peu de choses injurieuses à J. C. & que ce que *Jerôme de Ste. Foi* en allegue n'est pas tout de la Gemare, mais d'Ouvrages faits depuis. On ne regardera pas ceci comme une digression superflue si l'on considere que l'étude du *Thalmud* & des Rabbins se reveilla dans le temps dont nous écrivons l'Histoire. Revenons au Traité de *Jerôme de Ste. Foi*.

(b) *Praefatio in Tel Ign. Satan.* p. 57. & seqq.

(c) Wagen *ub. supr.* p. 59.

Wagens. *Ibid.* p. 77. 78.

Ce Traité fut prononcé en présence de *Benoit XIII.* de ses Cardinaux, de plusieurs Docteurs tant Chrétiens que Juifs, & de quantité d'autres personnes considerables, comme cela est porté dans la Préface. L'Auteur y déclare qu'il a composé cet Ecrit parce que pour le pré-

Droit Civil.

(2) La *Mischna*, (c'est-à-dire la seconde Loi) c'est le Recueil de la Loi que les Juifs appellent *Orale*. Ce Recueil fut fait dans le second Siecle. Il comprend toutes les Traditions des Juifs, qui avoient précédé ce Siécle-là.

1412. présent l'intention (1) de *Benoit* est seulement de convaincre les Juifs par leurs propres Docteurs que J. C. est le Messie. Pour prouver cette verité il établit vingt-quatre caracteres ou *conditions* sous lesquelles le Messie devoit paroitre dans le monde. Il est vrai qu'entre ces caracteres il y en a quelques-uns sous lesquels il ne paroît pas que les Prophetes ayent designé le Messie, ni que les Apôtres lui ayent appliqué, non plus que les Juifs dans le temps de J. C. Comme par exemple le 23. caractere où *Jerôme de Ste. Foi* dit qu'*après la mort du Messie Dieu fermeroit le Ciel de peur d'entendre les prieres des Juifs, parce qu'ils lui sont odieux.* Ce qu'il prétend prouver par *Jer. Lament.* III. 8. & *Ezech.* IV. 1. & par l'application qui en est faite dans le *Thalmud* où on fait dire à Rabbi *Eliazer* que *depuis la destruction de Jerusalem, il y avoit eu une porte de fer entre Dieu & Jerusalem, selon l'oracle d'Ezechiel.* Quoique ces passages de l'Ecriture soient mal appliquez dans le *Thalmud*, *Jerôme de Ste. Foi* ne fait pas mal d'en tirer un argument contre les Juifs, puis qu'ils conviennent eux-mêmes que la ruine de Jerusalem n'a point eu d'autre cause que la haine, l'ingratitude & l'envie des Juifs. Il est vrai que pour encourager les Juifs, *Jerôme de Ste. Foi* allegue un passage du Commentaire allegorique sur les Pseaumes, où il est dit que la *porte de la conversion est toujours ouverte.* Revenons aux autres caracteres.

Ub. supr. p. 771. 772.

Avant que d'entrer dans l'explication de ces caracteres *Jerôme de Ste. Foi* commence son premier Chapitre par montrer en quoi les Juifs conviennent, & en quoi ils ne sont pas d'accord avec les Chrétiens sur la question si le Messie est venu ou non. Ils conviennent 1. à reconnoître l'autorité de tous les Livres de l'ancien Testament tant des cinq Livres de *Moïse* que de tous les autres Prophetes, en sorte qu'ils regardent comme hérétique celui qui en contesteroit quelqu'un. 2. *Que Dieu devoit envoyer le Messie pour sauver le Peuple. C'est*, dit-il, *un des treize articles que tout Juif doit croire selon* Moïse *d'Egypte* (2). 3. Que le Messie devoit être de la race de *David*.

A l'égard des choses en quoi les Juifs & les Chrétiens ne sont pas d'accord, il les reduit à ces deux Chefs generaux. Le premier consiste en ce que *les Juifs observent la Loi de* Moïse *charnellement, & selon les explications des Thalmudistes*, au lieu que les Chrétiens l'observent spirituellement, & selon les explications de J. C. & des Apôtres dans l'Evangile. Le second est, que le Messie n'est pas encore venu, au lieu que les Chrétiens reconnoissent le Messie dans la personne de *Jesus le Nazarien* né à Bethlehem au temps d'*Herode* & du se-

(1) *Tamen cum toto hoc, intentio Domini nostri Papa pro nunc non est, nisi solum jubere, quòd per proprias suorum Doctorum authoritates, eis probetur illam conclusionem fore veram: Scilicet Dominum nostrum Jesum Christum esse fuisseque verum Messiam & in Lege Prophetarum quem ipsi prestolantur.* Biblioth. Patr. Tom. IV. Part. I. p. 742,

second Temple. Il fait voir ici fort judicieusement que le premier de ces points controversez dépend de la décision du second, savoir si le Messie est venu. Car, dit-il, si le Messie n'est pas venu les Juifs ont grande raison d'observer la Loi Ceremonielle charnellement comme faisoient leurs Peres, puisque celui qui, selon eux, la leur devoit expliquer spirituellement, n'a pas encore paru, au lieu que s'il est venu les Chrétiens sont autorisez par cette même regle à entendre & à observer spirituellement la Loi de *Moïse*. Sur quoi il allegue un passage du *Thalmud*, où l'on trouve cette maxime, qu'*un jour Dieu s'assiera pour déclarer en présence des Justes l'intention & les secrets de la Loi, par la main du Roi Messie*. 1412.

Après avoir ainsi établi l'état de la Controverse, l'Auteur allegue les raisons qui empêchent les Juifs de croire que *Jesus le Nazarien* est le Messie promis. La premiere est, que le Messie devoit venir pour mettre *Israël* en liberté & le faire dominer sur toutes les Nations. Mais que le contraire est arrivé, puisque peu de temps après la venue de *Jesus le Nazarien* les Romains ont mis tout à feu & à sang à Jerusalem & dans toute la Judée, brûlé le Temple, renversé le Royaume de Juda, & reduit le Peuple à une captivité qui dure encore. La seconde raison que l'Auteur met dans la bouche des Juifs est fondée sur ce passage de *Zacharie* VI. 12. *Voila l'homme qui a pour nom l'Orient. Ce sera un germe qui poussera de lui-même, & il bâtira un Temple au Seigneur* (a). Sur cet Oracle les Juifs s'étoient imaginez qu'à l'avenement du Messie le Temple seroit détruit & qu'il le rebâtiroit. Ils se servent, dit *Ste. Foi*, de cette explication de l'Oracle de *Zacharie* pour contester à *Jesus le Nazarien* la qualité de Messie, parce que le Temple a été brûlé quarante ans après sa mort. La troisieme raison des Juifs est, que le Messie a donné une nouvelle Loi, par laquelle il change plusieurs choses à celle de *Moïse*, qui, selon eux, devoit être éternelle, selon cette parole de *Malachie* IV. 4. *Souvenez-vous de la Loi de Moïse mon Serviteur*; d'où ils concluent qu'elle ne devoit point être abolie. Il fait une reponse générale à ces trois raisons, c'est que l'illusion des Juifs à cet égard vient de ce qu'ils expliquent à la lettre les passages & les termes où les Prophetes représentent les choses spirituelles sous l'image des choses corporelles, comme les mots *Israël*, *Sion*, *Cité*, *Jerusalem*, *Temple*, *Montagne de Dieu* &c. Il prouve les explications morales & spirituelles de ces mots par plusieurs autoritez très-claires du *Thalmud* & des Rabbins, & entre autres de *Maimonides* & du Rabbin *Salomon Jarchi* (3).

Je me sers de la version de Port Royal.

Après avoir ainsi expliqué en quoi les Juifs, & les Chrétiens different, & en quoi ils s'accordent, & rendu la raison générale de leurs dif-

(2) C'est *Maimonides* qui est ainsi appellé parce qu'il fut obligé de se retirer d'Espagne en Egypte.

(3) Tous deux du XII. Siecle.

1412. différends, il commence au second Chapitre le détail des caractheres que devoit avoir le Messie, & il les trouve tous en J. C. Le premier, selon lui, c'est que Jesus est venu dans le temps marqué par les Prophetes, pour la venue du Messie, c'est-à-dire à la fin du second Temple, ou peu de temps avant sa destruction. C'est ce qu'il montre par les Oracles qu'on a coûtume d'alleguer pour prouver cette Verité, comme *Zacharie* IX. 9. *Malach.* III. 1. les 70. Semaines de *Daniel* IX. 24. 27. Ce qu'il y a de plus considerable dans ce Chapitre, c'est le grand nombre des autoritez du *Thalmud* & des Rabbins par lesquelles il paroît que, selon eux, le Messie devoit venir avant la destruction du Temple de Jerusalem. J'en rapporterai ici quelques-unes. Il n'oublie pas la celèbre tradition du Rabbin *Elie* (1) qui donne six mille ans à la durée du Monde, savoir deux mille ans de vuide ou d'inanité, c'est-à-dire sans Loi, deux mille sous la Loi, & deux mille des jours du Messie, c'est-à-dire que le Messie devoit venir environ la fin du second millenaire. Il y ajoute le calcul de Rabbi *Juda* (2) qui dit que le Monde devoit durer autant que quatre-vingt-cinq Jubilez & que le Messie viendroit dans le dernier Jubilé, ce que Rabbi *Salomon* explique par quatre mille deux cens cinquante ans. Il faut rapporter ici un fait qui tout fabuleux qu'il paroit ne laisse pas de convaincre les Juifs par leur propre aveu que le Messie est venu dans le temps qu'ils ont eux-mêmes assigné à sa venuë. Ce recit selon *Ste. Foi* a été transferé du *Thalmud* de Jerusalem (3) dans le Commentaire Allegorique sur les *Lamentations de Jeremie*, & voici en quoi il consiste. Le bœuf d'un Juif qui labouroit se mit à mugir; or le mugissement d'un bœuf marque la venuë du Seigneur. Un Arabe qui passoit par là entendant le mugissement du bœuf dit au Juif, *Détachez vos bœufs & pliez votre bagage, car votre Sanctuaire va être détruit.* Le bœuf mugit une seconde fois, & l'Arabe dit, *attachez vos bœufs & preparez vos vases, parce que votre Messie est né.* Le Juif demanda comment a-t-il nom? *Consolateur*, dit l'Arabe. *Mais*, demanda le Juif, *comment s'appelle son pere?* L'Arabe repondit: *Il s'appelle* EZECHIAS, c'est-à-dire force de Dieu. *Où doit-il naître*, demanda le Juif? *A Bethlehem de Juda*, dit l'Arabe. D'où *Jerôme de Ste. Foi* conclut que selon les Juifs le Messie devoit naître environ le temps de la destruction du Temple. Il y a encore dans ce Chapitre plusieurs contes qui tendent au même but, & entre autres un long & ridicule recit qu'il attribue au Rabbin *Samuel* fils de *Nahaman*.

Dans le troisieme Chapitre on voit des autoritez de la *Paraphrase Chaldaïque* & du Rabbin *Salomon* pour prouver que selon l'Oracle de *Michée* V. 2. le Messie devoit naître à Bethlehem. Dans le Chapitre quatrieme pour montrer que le Messie devoit naître d'une Vierge, il al-

(1) Fameux Rabbin assez ancien, mais d'un âge douteux. Quelques Docteurs Juifs l'ont pris pour *Elie* le Prophete, mais faussement, de l'aveu même de leurs Confreres. On peut pourtant juger qu'il vécut avant que le *Thalmud* fût achevé, puisqu'il y est cité deux fois.

allegue ce passage de *Jeremie* XXXI. 21. 22. *Retournez, Vierge d'Israel, retournez à vos mêmes Villes où vous habitiez. Jusqu'à quand serez-vous dans la dissolution & dans les délices, Fille vagabonde? Car le Seigneur a créé sur la terre un nouveau prodige, une femme environnera un homme.* Ce passage n'est pas à la verité fort concluant, mais le Docteur s'en sert fort à propos comme d'un argument *ad hominem*, parce que les Rabbins qu'il allegue ont trouvé le Messie né d'une Vierge, & entre autres le Rabbin *Josué* fils de *Levi* l'un des Docteurs de la Mischna. Il faut juger de même du passage d'*Ezechiel* XLIV. 1. 2. où il est parlé d'une des portes du Temple fermée, où personne n'entre par elle, parce que l'Eternel Dieu est entré par elle, ce qu'il applique à la Vierge Marie, appuié sur l'autorité du *Thalmud* & des Rabbins qui ont rapporté au temps du Messie ces passages d'*Ezechiel*. Il n'oublie pas le celèbre passage d'*Esaïe* VII. 14. appliqué dans l'Evangile à la naissance de J.C. d'une Vierge. On trouve ici une Réponse fort Critique aux objections des Juifs sur cet Oracle d'*Esaïe*, mais comme il est difficile de la rendre intelligible en François, on aime mieux renvoyer le Lecteur à l'Ouvrage même.

1412.

Ub. supr. p. 756. 757.

Le Chapitre cinquieme est employé à prouver que le Messie devoit être Fils de Dieu, par l'autorité des *Docteurs Juifs*, & en particulier du Grand Commentaire sur la *Genese* intitulé, *Bereschit Rabba*, qui ont fait au Messie l'application des passages de l'Ecriture que les Chrétiens alleguent ordinairement pour établir cette verité, & même de plusieurs dont ils ne se servent pas, mais qu'on peut alleguer aux Juifs, pour les convaincre par les Gloses de leurs propres Docteurs. Le Chapitre VI. n'est pas des moins curieux. On entreprend d'y prouver, par l'autorité des mêmes Docteurs, que depuis le temps d'*Abraham*, il a été prédit que les Rois d'Orient, & les Peuples de *Saba* viendroient avec des présens adorer le Messie. L'Auteur allégue là-dessus, un endroit d'un Commentaire allégorique sur la *Genese*, où le Rabbin *Josué* expliquant le Chapitre XXXII. de ce Livre dit que les Nations rendront un jour au Messie tous les présens que *Jacob* fit à *Esaü*, ce que ce Rabbin prétend prouver par ces paroles du *Pseaume* LXXI. 10. *Les Rois de Tharsis, & des Isles lui offriront des présens: les Rois d'Arabie, & de Saba, lui apporteront des dons*, que les Docteurs Juifs appliquent au Messie. L'Auteur joint à cette autorité, *celle de* Moïse *le Prédicateur* (4), qui parle ainsi dans le Grand Commentaire sur la *Genese*. " *Saba* sont les fils d'*Abraham*, comme il est " dit dans la *Genese*, & lors que *Salomon* vint à prosperer dans son Re-

(2) Ce Rabbin est le Compilateur de la Mischna dans le second Siecle.

(3) Ce *Thalmud* fut composé par le Rabbin *Jochanan* dans le troisieme Siecle; mais il a peu d'autorité parmi les Juifs qui s'en tiennent au *Thalmud* de Babylone dont on a parlé ailleurs.

(4) C'est *Moïse Haddarschan* Rabbin du Siecle XI.

1412. „ Regne, on disoit, c'est peut-être le Messie, & l'on vint à lui selon „ qu'il est porté 1. *Rois* X. 1. *La Reine du Saba même, sur la ré-* „ *putation de tout ce que* Salomon *avoit fait au nom du Seigneur, vint* „ *pour en faire experience par des énigmes*. Par ce qu'il dit, continuë „ le Rabbin, il paroit qu'il y avoit des Prophetes qui prophétisoient „ à cette Reine au nom du Seigneur, comme ils en avoient reçu le „ commandement depuis *Abraham*. On prouve bien aussi qu'ils de- „ voient venir au temps du Messie pour le servir, par ces paroles „ d'*Ésaïe* LX. 6. *Tous viendront de Saba, vous apporter de l'or, & de l'encens, & publier les louanges du Seigneur*. „ Ce Seigneur-là est le Messie, dit le Commentaire Juif.

L'Auteur prouve dans le VII. Chapitre, par l'autorité des Commentateurs Juifs, le neuvieme caractere qu'il a attribué au Messie, savoir *qu'il devoit délivrer de l'Enfer les ames des justes qui y avoient été retenuës jusqu'à son avenement*. La premiere partie de cette proposition, que les ames des justes étoient en Enfer, est une Doctrine, que les Juifs avoient tirée des Philosophes Grecs, qui faisoient deux parties de l'Enfer, l'une pour les bons, l'autre pour les méchans. Cette Thése est prouvée par ce mot de Rabbi *Eliezer* dans le *Thalmud, que le feu de l'Enfer n'a point de puissance sur les Sages du Thalmud*, & qu'ils y *sont comme la Salamandre dans le feu sans y brûler*, parce que les Sages du *Thalmud sont de feu, comme cet animal*. On voit ici un bon nombre d'autoritez Rabbiniques pour prouver *que le Messie devoit délivrer de l'Enfer les ames des justes*. Je rapporterai ici à ce sujet, un Dialogue entre Dieu, Satan, & le Messie, tiré du grand Commentaire sur la *Genese*. " Quelqu'un demandoit que veulent dire ces paroles de *Da-* „ *niel* (a), *La lumiere sera avec lui*. *Rabbi Aba* répondit, c'est la „ lumiere du Messie, le Prophete nous montre que Dieu a fait le „ Messie de la lumiere, & qu'il garde cette lumiere, sous le thrône „ de sa gloire pour cette génération. Satan demanda à Dieu, Sei- „ gneur du monde, cette lumiere qui est sous le thrône de votre „ Gloire pour qui est-elle? Dieu répondit, Pour le Messie, & pour „ sa génération. Permettez-moi, lui dit Satan, de tenter le Messie, „ & sa génération; Dieu lui dit, Vous n'aurez point de puissance sur „ lui. J'aurai puissance sur lui, repliqua Satan. Si cela est, dit Dieu, „ je ferai en sorte que Satan sera détruit dans le monde, avant qu'au- „ cune ame de cette génération périsse. En même temps, Dieu „ commença à faire accord avec le Messie, & lui dit, Messie mon „ juste, les péchez de ces gens-ci vous vont exposer à un terrible „ travail, vos yeux ne verront point, vos oreilles n'entendront que „ les rebus de cette génération, vos narines sentiront beaucoup de „ mauvaises odeurs, votre bouche sera pleine d'amertume, votre lan- „ gue tiendra à votre palais, votre peau séchera sur vos os, votre „ corps sera brisé par la douleur. Si vous pouvez soutenir tous ces „ maux, à la bonne heure, mais si vous ne le pouvez pas, sachez „ que

(a) Chap. VII.

„ que j'exterminerai du monde tous ces gens-là. Le Messie ré- 1412.
„ pondit, Seigneur du monde, je suis content de subir pour eux,
„ toutes ces souffrances, sous cette condition, que je ressusciterai
„ tous ceux qui sont morts, depuis *Adam* jusqu'à présent, que vous
„ ne sauverez pas seulement ceux-là, mais aussi ceux qui ont été dé-
„ vorez par les Loups, & par les Lions, ou qui ont peri dans la
„ Mer, ou dans les Fleuves, les avortons, tous ceux qui sont nez
„ pendant mes jours, & ceux que vous avez résolu de créer à l'ave-
„ nir. Dieu lui dit, je vous accorde tout cela. Au même instant
„ le Messie s'exposa à toutes ces souffrances, avec un grand amour,
„ selon ce qu'avoit dit *Esaïe*, *il s'est offert*, *parce qu'il l'a voulu*, *&*
„ *il n'a pas ouvert sa bouche*. „ Le Dialogue est long & ridicule, mais on en peut tirer deux conséquences, l'une, que le Messie devoit ressusciter les morts, & sauver le Genre humain; l'autre, qu'il ne pouvoit l'executer que par ses souffrances.

La resurrection de J. C. & sa séance à la droite du Pere sont le sujet du Chapitre VIII. La premiere de ces veritez est établie sur *Osée* VI. 1. 2., où il est dit, *il nous ressuscitera le troisieme jour*, sur quoi *Moïse* le Predicateur dit, dans le grand Commentaire sur la *Genese*, à l'occasion *du troisieme jour* dont il est parlé *Genese* XXII. 4 *que l'Ecriture sainte parle souvent de trois jours & que la resurrection du Messie est un de ces trois jours-là*. La séance de J. C. à la droite du Pere n'est pas enseignée moins positivement par les Juifs, & entre autres par le Paraphraste *Chaldaïque*, qui, comme le remarque notre Auteur, a traduit ces paroles *Ps.* CX. 1. *Le Seigneur a dit à Mon Seigneur*, par celles-ci: *Le Seigneur a dit à son Verbe* (1). Je ne rapporterai point ici toutes les autres autoritez alleguées par *Jerôme de Ste. Foi*. Je remarquerai seulement en passant que les Juifs sont accusez ici, par leurs propres Docteurs, d'avoir corrompu le Texte Hébreu. C'est dequoi les accuse le Rabbin *Simeon* dans le grand Commentaire sur la *Genese*, où il dit qu'au lieu de ces paroles du *Ps.* XXII. *Ils ont percé mes mains & mes piez*, les Juifs ont mis *caari*, c'est-à-dire, *comme un Lion*, au lieu de *caarou*, c'est-à-dire, *ils ont percé*. Ils ont fait, dit ce Rabbin, quantité d'autres changemens de cette nature, comme cela est rapporté amplement dans le *Midrass thehillim*, c'est-à-dire, le Commentaire allegorique sur les *Pseaumes*, où il est dit que c'est à cause de ces changemens que le Prophete *Jeremie* a prononcé ces paroles. *Ils ne parlent point en verité, & ils ont instruit leurs langues à proferer le mensonge* (a).

Il s'agit de prouver dans le Chapitre neuvième que le Messie devoit donner une nouvelle Loi, abolir les anciens Sacrifices, excepté celui du pain & du vin, & dispenser des autres Loix cérémonielles de *Moïse*. Il allegue d'abord, pour le prouver, *Esaïe* II. 2. 3. ce que Rab-

(a) *Jeremie* IX. 3.

(1) Il y a dans la Paraphrase: *Le Seigneur a dit avec sa parole*, ou *par sa parole*.

1412. Rabbi *Salomon* applique à la vocation des Gentils, & un autre passage de *Jeremie* XXXI. 31. 32. 33. 34. Il y insere les passages des *Pseaumes* XXI. 1. & *Esaïe* XI. 10. expliquez, selon les Docteurs Juifs, de la même vocation des Nations. Ensuite il propose une explication d'un Rabbin qu'il appelle *Ryddi* sur ce passage du *Cantique des Cantiques*, qu'*il me baise du baiser de sa bouche*, où, selon ce Rabbin, *Moïse* dit aux Israëlites, que cela n'arriveroit qu'au temps du Messie, selon l'Oracle de *Jeremie* qu'on vient d'alleguer. A l'égard de l'abolition des Sacrifices, il l'établit par *Esaïe* I. 11. & *Malachie* I. 10. 11. Sur quoi il allegue un passage du *Thalmud* qui porte qu'au Siecle à venir *tous les Sacrifices seront aneantis horsmis celui de la Confession*, c'est-à-dire de la *Louange*, & un endroit du Traité de *Maimon* intitulé *More Nevochim*, c'est-à-dire, Docteur de ceux qui doutent, où ce Rabbin dit que la premiere intention du Legislateur, en ordonnant des Sacrifices, étoit de detourner les Israëlites de l'Idolatrie (1). Quant à la permission d'user des viandes défendues par la Loi, il la prouve par un long passage de *Maimon* dans le grand Commentaire allegorique sur la *Genese* & par plusieurs autoritez du *Thalmud* que l'on peut voir dans l'Auteur même parce qu'il seroit trop long de les rapporter, & que d'ailleurs elles contiennent des absurditez, dont on veut épargner la lecture au public. Il prouve aussi fort bien dans le Chapitre dixieme, que selon le Prophete *Esaïe* LXVI. 19. l'Idolatrie devoit disparoître dans le monde par la doctrine du Messie. Il fait voir ensuite par des paroles du *Thalmud*, que c'étoit là le sentiment des Juifs. Ces preuves, pour le dire ici en passant, sont à la verité fort bonnes s'il s'agit seulement de l'Idolatrie des Gentils qui a été bannie par la doctrine de l'Evangile de la plus grande partie du Monde connu, puisque non seulement les Chrétiens & les Juifs, mais aussi les Mahometans font profession de ne croire qu'un Dieu. Mais si *Jerôme de Ste. Foi* avoit vêcu ailleurs que dans un Païs d'Inquisition, il auroit pu rencontrer des Juifs, des Mahometans & même des Chrétiens qui auroient objecté qu'il y a dans la plus grande partie du Christianisme une autre sorte d'Idolatrie, qui ressemble beaucoup à celle des Payens. L'Auteur ne trouve pas plus de difficulté à prouver par les Prophetes, & par les explications qu'en ont donné les Rabbins que Dieu auroit des Sacrificateurs d'entre les Nations, & qu'après la venue du Messie, elles seroient baptisées d'eau & du St. Esprit. Il prouve, selon la même methode, que le Messie devoit être pauvre & entrer dans Jerusalem monté sur un ânon, selon *Zacharie* IX. 9. Sur ce passage il allegue l'autorité de Rabbi *Salomon* qui déclare qu'il ne peut être entendu que du Messie, à quoi il ajoute un témoignage de *Maimon* qui applique au Messie, ce qui est dit de Juda *Genese* XLIX. 11. Il nous est montré par là, dit *Maimon*, que quand le Messie viendra pour sauver Israël il

(1) Cette doctrine regne dans tout le troisieme Livre du *More Nevochim*.

il embâtera lui-même son âne, montera dessus, & viendra en Israël avec pauvreté. 1412.

Le Douzieme Chapitre contient la preuve des autres articles. La venuë du Précurseur du Messie est bien prouvée par les passages connus d'*Esaïe*, & de *Malachie*. Mais il ne paroît pas ici que les Rabbins ayent appliqué ces passages au Precurseur du Messie. L'Auteur ne produit que le témoignage de *Joseph* (a), touchant *Jean Baptiste*, duquel témoignage il accuse les Juifs d'avoir retranché quelque chose. „ Les Juifs, dit-il, peuvent voir cette Histoire de *Jean Baptiste*, „ dans le Livre de *Joseph*, où il est dit que *Jean baptiza J. C. au* „ *Fleuve du Jourdain*, quoique je n'y aye vû du ma vie cette parole. „ Mais les Docteurs Juifs ont retranché de ce Livre, comme je croi „ qu'ils ont retranché beaucoup de choses du *Thalmud*. „ A l'égard de cette These, que la présente capitivité, ou dispersion des Juifs, ne leur est arrivée qu'à cause de leur ingratitude envers le Messie, il la prouve, par un témoignage du Grand Commentaire sur le *Deuteronome* (b), où il est dit, que les Israëlites ont été dispersez à cause de ces paroles, qu'ils prononcerent lorsque *Roboam* leur parla si durement. *Nous n'avons point de part en* David, *ni d'heritage à attendre du Fils d'Isaï*. Et voici comme *Jerôme de Ste. Foi* raisonne là-dessus. „ Ce n'est pas, dit-il, pour cette réponse, si on la prend à la lettre, „ qu'Israël fut emmené en Captivité à Babylone. Ce fut à cause de „ son Idolatrie, de ses homicides & de ses adulteres. Encore n'y „ fut-il que soixante & dix ans. Comment pourroit-on croire que les „ Juifs seroient captifs depuis plus de quatorze-cens ans que dure la „ présente Captivité, seulement à cause de la reponse qu'ils firent à „ *Roboam*, *nous n'avons point de part en David*, à moins que par le „ *David* qu'ils rejetterent alors, on n'entende le Messie. „ Et il montre en effet qu'il faut l'entendre ainsi par plusieurs autoritez Rabbiniques, & même par le *Thalmud*, où, selon lui, on lit ces paroles qui sont un aveu indirect de leur crime envers J. C. *Comment se peut-il faire que sous le second Temple, où il n'y eût point d'Idolatrie ni de crime honteux, où il y avoit un si grand nombre de gens de bien, hommes sages, & dévots, où l'on ne peut reprocher aux Juifs que la haine, & l'envie, ils ayent été assujettis à une si terrible punition? Jerôme de Ste. Foi* regarde la cloture de la porte du Ciel aux prieres des Juifs, comme la principale partie de cette punition, quoique celle de la conversion leur soit toûjours ouverte. C'est pour prouver cette These que l'Auteur cite deux Rabbins, l'un Rabbi *Eliazer*, qui dit, dans le Thalmud, *que depuis que le Temple a été détruit, la porte de l'Oraison a été fermée, & qu'il y a une porte de fer entre Jerusalem & le Pere Celeste*. L'autre témoignage est tiré du Commentaire allegorique sur les *Pseaumes*, où l'on trouve ces paroles de Rabbi SAMUEL. *Les portes de l'Oraison sont quelquefois ouvertes, & quelquefois fermées, mais celles de la conversion ne le sont jamais*, selon qu'il est écrit dans les

(a) Antiq. L. XVII. Cap. VII.

(b) Haddebarim. Rabba.

1412. *Pseaumes*, à cause de ces paroles du *Pseaume* LXIV. 6. (selon la Vulgate) *l'esperance de toutes les fins de la Terre est bien loin sur la Mer. Comme la Mer*, dit le Rabbin, *est ouverte & qu'on s'y peut baigner en tout temps, il en est de même de la conversion. Quiconque veut se convertir en quelque temps que ce soit sera reçu de Dieu.*

Après avoir prouvé ces articles, il repond à une objection qu'il se fait de la part des Juifs; savoir, si tout ce qu'il avoit prétendu prouver par l'Ecriture, & par les Rabbins étoit veritable, d'où vient que les Juifs & sur tout ceux qui étudient sans cesse le *Thalmud* ne se convertissent pas au Christianisme? Pour repondre à cette objection il fait trois parties du *Thalmud*, & montre l'usage & l'abus qu'en font les *Thalmudistes* (1). La premiere traite *des causes Civiles, & de tout ce qui en dépend, comme sont*, dit-il, *nos Loix Imperiales*. La seconde, *des Mariages, des Animaux, purs & impurs, des Prieres, des Fêtes*. La troisieme contient *des Histoires & des narrations de la Loi*, comme de l'*Oraison*, *des œuvres, de la vie des peres, des miracles de la Loi, de la venue du Messie, & de ses caracteres, de la resurrection des morts, du Jugement dernier, de l'Enfer & du Paradis*. C'est sur ces Narrations & Histoires que doivent rouler les *Sermons* qu'ils appellent *Middrassot*, c'est-à-dire, Explications mystiques. Mais comme ces narrations, ou explications Mystiques ne se trouvent point à part dans le *Thalmud*, & qu'elles y sont dispersées çà, & là, en differents Livres, & Chapitres, *Lorsque les Rabbins lisent à leurs Disciples les endroits où ces narrations se trouvent, ils les passent, disant que cela est inutile, parce que leur intention n'est de lire que ce qui sert à gagner de l'argent & à faire honneur dans le Monde*. Il allegue encore d'autres raisons de l'endurcissement des Juifs, comme l'attachement à leurs familles, le profit qu'ils tirent de leurs usures (2), la difficulté de surmonter les préjugez de la naissance, & de l'éducation. Ici finit le premier Livre.

(a) *Haggadot.* Narrationes.

Conferences avec les Juifs.

Il y eut à peu près en ce même temps, diverses Conferences avec les Juifs, en présence de *Benoit XIII*. Si ce fut avant ou après le Traité de *Jerôme de Ste. Foi*, c'est ce qu'il n'est ni important, ni aisé de savoir; parce que les Histoires ne s'accordent pas là-dessus. Ce qu'il y a de certain, est, que ce Proselyte en fut un des principaux tenants, & qu'elles roulerent presque toûjours, sur les principes avancez dans son Livre. Quelques Historiens, tant Chrétiens que Juifs, ont fait le recit de ces Conferences, comme on peut le juger fort differemment, chacun donnant la victoire à son parti. Je rapporterai

(1) *Buxtorf* a partagé le *Thalmud* en six parties, dont la premiere appellée *Zerahim* traite des *semences*; la seconde appellée *Mohed*, des *Fêtes*; la troisieme appellée *Naschin*, des *femmes*; la quatrieme appellée *Nezichin*, des *dommages*; la cinquieme appellée *Chadachim*, des *choses sacrées & des sacrifices*; la sixieme appellée *Maharot* des *purifications*. Buxt. *Biblioth. Rabbin.* p. 244. 245.

(2) Il conte là-dessus cette Historiette du *Thalmud*, qu'une femme voyant un Rab-

rai premierement ce qu'en a dit *Jerôme Surita*, celèbre Historien d'*Arragon* (3). Il donne au zèle de *Vincent Ferrier* (4), le principal honneur des conversions innombrables (a) de Juifs, qui, selon lui, se firent alors. Ce fut à sa sollicitation que *Benoit XIII* assembla à Tortose ce qu'il y avoit de plus savans Juifs dans le Royaume, pour tâcher de les ramener par des Conferences. Les plus renommez d'entre eux étoient *Rabbi Ferrier*, *Salomon Isaac*, *Rabbi Astruc* (b), *Rabbi Joseph Albo* (c), *Rabbi Mattathias* de Saragosse (d), le Docteur *Theodore* (5). Ben *Astruc de Girone*, le Rabbi *Moïse*. (*Abenabez*). Ces Rabbins étant venus au rendez-vous, le Pape ordonna aux plus savans d'entre les Théologiens de sa Cour, d'entrer en Conference avec eux, afin de les convaincre par l'autorité de leurs propres Docteurs. Les Théologiens Chrétiens qui se signalerent le plus dans cette occasion étoient, un nommé *Garcy Alvarez de Alarçon*, fort savant en Hebreu, en Chaldéen, & en Latin, *André Beltran* de Valence Docteur en Théologie & Aumônier du Pape. Ce dernier, qui n'étoit pas moins savant que l'autre, avoit été Juif & fut depuis Evêque de Barcelone. Sa principale application dans ces Conferences fut de lever les doutes, sur l'Ecriture Sainte, & de montrer les fausses gloses & les falsifications des Rabbins dans l'explication des passages. Mais celui qui y eut le plus de part fut *Jerôme de Ste. Foi* son Medecin, homme fort savant, bien versé dans la lecture du vieux Testament, & de ses gloses, & dans les Livres des Rabbins, & du *Thalmud*. *Jerôme Surita* met la premiere Conference au Mois de Fevrier 1413. Ce qui peut donner lieu de croire qu'elle fut une conséquence du Traité lû devant le Pape en 1412. Le Pape & ses Cardinaux se trouverent à cette Assemblée. Quand il ne pouvoit pas y présider lui-même, il donnoit sa place au Général des Dominicains, & au Maître du Sacré Palais, qui étoit alors *Vincent Ferrier*. Il paroît par cette Relation que dans cette premiere Conference il se convertit plus de deux cens Juifs des Synagogues de Sarragosse, de Calatayud, & d'Alcanitz, & entre autres un Juif, nommé *Théodore* ou *Todroz Benvenitz*, l'un des plus considerables de Sarragosse, avec sept personnes de sa famille. Depuis pendant que le Pape étoit à Tortose, on baptisa environ cent-vingt familles fort nombreuses, des Villes de Calatayud, de Daroca, Fraga, Barbastro, & plus de cinq-cens d'Alcanitz, de Caspe, de Maello de Lerida, de Javenarit, d'Alcolea. Ces conversions étoient si nombreuses, & si rapides, qu'on esperoit qu'elles seroient dans peu suivies de celle de tous les Juifs d'*Arragon*, comme il étoit arrivé dans les Provinces d'Es-

1412.

(a) *innumerables gentes.*

(b) Wolff. *Biblioth. Heb.* p. 1071.

(c) Vid. *Wolff. ub. supr.* p. 503.

(d) Wolff. *ub. sup.* p. 903. & *Schevoth. Jehud.* p. 227.

Rabbin gros & gras lui dit qu'il avoit le visage d'un homme, qui a un troupeau de pourceaux & qui prête son argent à usure.

(3) Sur cet Historien voyez *Nicol. Anton.* Hispal. *Biblioth. Hispan.* Tom. I. p. 458.

(4) *Santo Varon Maestro Vicente Ferrer.* Surit *Annal.* L. XII. Cap. XLV.

(5) *El Maestro Todroz.* Vid. *Wolff. ub. supr.* p. 395. & *Schev. Jehud.* p. 227. Il y eut encore un autre *Todroz* à cette Conference.

1412. d'Espagne, sur tout par les Predications de *Vincent Ferrier*. L'Historien a raison de dire qu'elles se faisoient de bon cœur, *en apparence* (1), puis qu'on apprend d'ailleurs qu'au sortir de là, la plus grande partie se replongeoit dans le Judaïsme. Ces Conferences n'étoient en effet qu'un voile pour cacher la persecution que le Pape méditoit contre eux. Car *Surita* nous apprend que la même année, à l'exemple de *Gregoire IX.* & d'*Innocent IV.* qui avoient condamné au feu tous les Livres du *Thalmud*, *Benoit* publia des Constitutions violentes, contre ceux qui persisteroient dans leur Religion, de quelque prétexte qu'ils pussent se servir. Il y condamnoit la Doctrine des Juifs & leurs Auteurs, & défendoit à tout le monde, fideles, ou infideles, de quelque condition qu'ils fussent, d'écouter & d'enseigner cette doctrine, n'exceptant de cette condamnation que les Livres des Juifs qui paroissoient les plus propres à les convaincre. Il ordonna aux Inquisiteurs, & aux Diocésains de proceder contre ceux qui garderoient de ces Livres, & défendit aux Princes d'accorder aucun Privilege aux Juifs, & de leur permettre d'exercer entre eux aucune jurisdiction, ni pour injures, ni pour calomnies, ni pour passer des compromis, & de se mêler d'aucun jugement, sous quelque prétexte que ce fût (2). En execution de ces ordres, il commanda de fermer si bien toutes les Synagogues (3), qu'il n'y eût qu'une seule petite porte pour y entrer, & même que les avenuës seroient gardées par des Officiers Chrétiens, afin que les Juifs ne pussent s'assembler dans les Carefours ou dans les Places publiques (4). Il défendit, outre cela, toute sorte de communication, & de conversation avec eux, & ordonna qu'on les distinguât de toutes les manieres les plus odieuses (5). Mais ce qui leur parut plus dur que tout le reste, c'est la défense qu'on leur fit d'exercer aucun negoce & de prendre de l'argent à interêt ou usure, métier que *Surita* appelle *leur Loi*, *leur Divinité*, & leur *unique Foi*. Enfin la Constitution commandoit de les proclamer certains jours de l'année, & de les admonêter de quitter leurs erreurs, sous peine d'être mis en captivité toute leur vie. Mais, ajoute l'Historien, comme c'est une Nation obstinée, & artificieuse, pleine de ruses & *d'entregent* (*entremetimiento*) & qui n'ignore aucune

(1) *Segun parescio con puro coraçon.*

(2 *Prohibio tambien que de alli adelante, no se concediesse ningun privilegio por los Principes a los que perseverassen en su dannada Ley: por que en todo reconociessen pro la obra, que nos les quedava ningun favor: y no se diesse lugar, que para proceder contra los de su Ley, que ellos llamavan malsines, ni por otra qualquier ocasion, pudiessen exercitar jurisdicion, ni ser juezes entre ellos, ni tomar en si ningun compromisso, o juzgado.* Surit. *ub. supr.*

(3) *Todas las Aljamas.*

(4) *En combites, o banos.*

(5) *Se ordeno que fuessen muy señalados.*

(6) Je me sers de la Traduction Latine de *Georgius Gentius* imprimée à Amsterdam en 1651. Voyez cette Traduction p. 225. 270.

(7) Il trouve dans la premiere Lettre des trois premiers mots de ce nom écrites en ca-

ne des ouvertures & des voyes pour acquerir du bien, elle auroit trouvé le secret de se dérober à toutes les rigueurs de la Loi, si on n'eût pas pris d'autres précautions. C'est pourquoi le Pape nomma des personnes graves pour proceder contre les Juifs, & pour executer les peines portées par ces Bulles. Entre ces Commissaires étoit *Gonçalo Garcia, de Santa Maria*, fils de *Dom Paul*, Evêque de Carthagene. Mais après la mort du Roi, les Juifs se releverent de cette oppression, & continuerent leur trafic. C'est là tout ce que *Surita* nous apprend de ces Conferences avec les Juifs, & de leur succès. Il y a des Docteurs Juifs, qui en ont parlé plus amplement, comme entre autres le Rabbin *Gedalia* fils de *Joseph Jacchija* dans son Traité, intitulé *Schalscheleth hakkabala*, c'est-à-dire, *Chaine de la Cabale*. 1411.

Mais comme il n'y en a point, qui se soit plus étendu là-dessus, que le Rabbin *Salomon* Ben *Virga* dans son *Scheveth Juda*, c'est-à-dire, *Sceptre*, ou *Tribu de Juda*, je rapporterai sommairement ce qu'il dit de ces Conferences (6). Il rapporte que dans ce temps-là, c'est-à-dire en 1412., ou 1413. les Juifs souffrirent une grande persécution de la part du Pape (*Benoit XIII.*) à l'occasion de *Josué Lurki* (c'est le même qu'*Halorki*) qui depuis sa revolte, comme parle *Ben Virga*, s'appella *Jerôme de Ste. Foi* (7). Cet *Apostat*, selon lui, pria le Pape de faire assembler tous les plus savans d'entre les Juifs, & il se faisoit fort de leur prouver par leur Thalmud, que le Messie est venu, & que ce Messie, c'est *Jesus-Christ*. Pour rendre compte de ces Conferences *Ben Virga* produit une Lettre du Juif *Abonsftroc*, aux Juifs de la Synagogue de Girone.

On trouve ici un beaucoup plus grand nombre de Rabbins que dans la Relation de *Surita*. Celui-ci en compte jusqu'à dix-sept de diverses Villes (8). Les Juifs étant arrivez à Tortose, que *Ben Virga* appelle Rome, sans doute parce que le Pape y tenoit sa Cour (9), choisirent pour leur Orateur auprès du Pape le celèbre Rabbin *Dom Vidal* Arragonois. Ils concerterent aussi ensemble de se conduire avec moderation dans la dispute, & de ne point s'interrompre, & s'emporter les uns contre les autres.

(a) Voyez Wolf. *Bibl. Heb.* p. 353.

Le Pape les reçut avec un visage gai, & leur parla à peu près en ces

caracteres Hebreux savoir *Maestri Gieronymo di*, le mot *Magdaf* qui signifie calomniateur.

(8) *Ex Urbe Cæsaraugusta* Zarachias *Levita*, *primas ille* Vidael *filius* Benvenistæ, *M.* Mathatias Izahari, Macaltiob, *summus ille exsidum princeps*, *qui Hebræis* Nasi *dicitur*. Samuel *Levita & M.* Moses *filius* Mosis. *Ex urbe Osca* Todrus, *Byzantinus*. *Ex urbe Alcoja* Josephus *filius* Adreti; Meir Galigon. *Ex urbe Daroca* Astrocus *Levita*. *Ex urbe Monte Regali*, M. Josephus Albus. *Ex urbe Monzonio* Josephus *Levita*, & M. Jomtob Carcosa. *Ex monte Albano Abugarda*. *Ex urbe Velesa* Josephus Abbalegh, & *sapiens* Bongosa, & M. Todrus *filius* Jechi *Gironensis vir admodum venerandus*. Voyez sur la plûpart de ses Rabbins la *Bibliotheque Hebraïque* de *Wolfius*.

(9) C'est ainsi au moins que le Cardinal d'*Aguirre* s'en explique dans les Conciles d'Espagne, pour excuser *Ben Virga* ou d'ignorance ou de mauvaise foi. *Basnag.* Hist. des Juifs. Liv. IX. p. 694. & *Nicol. Ant. Biblioth. Hispan. Vet.* p. 133.

1414. ces termes. " Honorables Hebreux, Nation autrefois eluë de Dieu,
„ maintenant rejettée à cause de ses crimes; ne vous allarmez point
„ de cette dispute, & sur ma parole Pontificale, ayez bon courage.
„ Que chacun de vous parle avec liberté, pour la défense de sa cau-
„ se. Maître *Jerôme* (*de Ste. Foi*) s'est vanté de vous prouver par
„ votre Thalmud que le Messie est venu, il s'agit de voir aujour-
„ d'hui, s'il tiendra parole. „ Après ce discours il les renvoya chez eux jusqu'au lendemain, & ordonna qu'on les logeât, & qu'on leur fournît tous les alimens qu'ils demanderoient conformément à leur Loi. Le lendemain on les fit entrer dans une sale magnifiquement ornée. Il y avoit 70. Siéges préparez pour les Cardinaux, & les Prélats, qui y parurent splendidement vêtus. Il s'y trouva aussi un grand nombre de grands Seigneurs, & des principaux de la Ville. Quand chacun eut pris place, le Pape s'adressant aux Juifs, " Sachez, *dit-il*, Sages He-
„ breux, que vous n'êtes point mandez ici, pour disputer si notre
„ Religion est vraye, ou, si c'est la vôtre. Je suis très-persuadé de
„ la verité de la mienne. La vôtre fut jadis vraye, mais elle est pré-
„ sentement abrogée. Il est seulement ici question de ce fait, que
„ *Jerôme* a avancé, c'est que, selon votre Thalmud, composé autre-
„ fois par des Docteurs beaucoup plus savans que vous, le Messie est
„ venu il y a longtemps.

Alors *Jerôme de Ste. Foi* ouvrit la Conférence par ces paroles d'*Esaïe*, *Venez, debattons nos droits . . . Mais si vous êtes rebelles, vous serez consumez par l'épée* (a). Le Rabbin *Vidal*, sans s'émouvoir d'un préambule aussi capable d'effrayer, attira l'admiration du Pape, par l'élegance & la force du discours qu'il fit sur le préambule menaçant de *Jerôme*. La Relation porte même que le Pape en fut touché, & qu'il excusa *Jerôme* de son emportement sur la mauvaise éducation, qu'il avoit reçuë parmi ceux de sa Nation. Cependant, selon cette même Relation, ils firent ce qu'ils purent pour éluder cette Conférence. " Nous autres Juifs, *disoient-ils*, nous ne sommes point ac-
„ coûtumez à raisonner par Syllogismes, & par des Argumens tirez
„ de la Philosophie, comme le voudroit faire notre Antagoniste.
„ Nous ne manquons pas de bonnes raisons pour soûtenir notre Re-
„ ligion, mais nous les proposons sans art, comme faisoient nos An-
„ cêtres. „ Le Pape leur permit de ne point s'attacher aux Argumens subtils de la Logique, si *Jerôme de Ste. Foi* s'en servoit, mais de répondre avec simplicité, aux questions qu'il leur feroit sur la Doctrine de leurs Prédecesseurs. Ainsi finit cette Conférence qui fut la seconde.

(a) *Esaïe* Ch. I. 18. 20.

Dans la troisiéme *Jerôme de Ste. Foi* s'étendit fort au long sur la Tradition attribuée à *Elie*, touchant les 6000. ans que devoit durer le Monde, savoir, deux-mille ans de vuide, c'est-à-dire, sans la Loi, deux-mille ans sous la Loi, & deux-mille ans sous le Messie,

(1) Voyez l'argument que *Jerôme de Ste. Foi* tire de cette Tradition dans son premier Livre Chap. II. p. 750. & les remarques de Mr. *Basnage* Hist. des Juifs. L. IX. p. 691.

BENOICT XIII ANTIPAPE.

fie (1). Le Rabbin *Vidal* voulut détourner la question, sur le tems 1412.
de la venue du Messie, pour s'attacher aux autres caracteres sous lesquels il devoit paroître, mais le Pape l'obligea à s'en tenir à la question proposée, savoir, s'il y avoit longtemps que le Messie étoit venu. Le Rabbin répondit donc, que *Jerôme* n'avoit allegué de la tradition d'*Elie* que ce qui favorisoit sa These, & qu'il en avoit omis ce qui la pouvoit détruire. Car il soutint qu'à la fin de cette Tradition, on lisoit, que *le Messie n'étoit point venu depuis les deux derniers mille ans qu'il devoit venir, parce que les pechez du peuple l'en avoient empêché.* Mais *Jerôme* nia nettement que ces dernieres paroles fussent du Prophete *Elie*, (*Sanctissimi Vatis Eliæ*) il soutint qu'elles avoient été ajoutées par les Disciples d'*Elie*, ou par les Thalmudistes qui vinrent après, & qu'on pouvoit s'en convaincre par la lecture du Thalmud. Surquoi un Rabbin (2) repliqua, que s'agissant d'une question de fait, fort obscure, savoir si ces paroles étoient une addition des Thalmudistes, ou si elles étoient d'*Elie* lui-même, on ne pouvoit avoir recours à cette raison, pour décider la question generale, jusqu'à ce que la question particuliere fût décidée, par des Argumens certains, ou par quelque Oracle, & ils prétendoient que cela étoit porté formellement dans le Thalmud, à l'occasion des questions douteuses. D'où ce Rabbin concluoit, qu'il falloit laisser à part la circonstance du temps, pour en revenir aux caracteres du Messie. Car, disoit-il, si ces caracteres conviennent à celui qui est venu, *Jerôme de Ste. Foi* aura raison d'alleguer la Tradition des *six-mille ans*, mais si ces mêmes caracteres ne conviennent pas à celui qui est venu, nous avons raison d'alleguer l'obstacle des péchez d'*Israël*. Comme *Jerôme de Ste. Foi* se disposoit à se servir d'autres raisons pour convaincre les Juifs, le Pape voulut qu'il répondît nettement à l'objection du Rabbin sur la Tradition d'*Elie*. " Comme *Elie*, disoit *Jerôme*, a paru long-
„ temps avant les divers exils des Juifs, il faut que ces paroles, *à cause*
„ *de nos péchez*, ayent été dites par quelqu'autre, qui étoit en exil
„ ou en captivité. On dira, continuoit-il, qu'elles ont été écrites
„ par quelques-uns de ses Disciples immediats. Mais ces Disciples-
„ là étoient aussi fort éloignez des temps de votre exil, il faut donc
„ que cette addition soit des Thalmudistes, qui l'ont faite pour répon-
„ dre à l'objection tirée des deux derniers mille ans, où, selon eux,
„ le Messie n'est pas venu. " A quoi le Rabbin *Vidal* repartit, que sans s'arrêter à la prétendue addition, il ne falloit qu'examiner les paroles qui sont incontestablement d'*Elie*. " Ce Prophete, *disoit-il*, a
„ dit simplement *deux-mille ans des jours du Messie*. S'il étoit vrai
„ que le Messie fût venu, il y a longtemps, il auroit dû dire à la fin
„ des quatre-mille ans, ou, au commencement des cinq-mille, ou,
„ marquer dans ces deux-mille quelque temps préfix pour la venue du
„ Messie. Mais comme il ne l'a point fait, il peut être que le Messie

(2) M. *Zarathias Levita.* Rabbin Espagnol. Voyez Wolff. *ub. supr.* p. 362.

1412. „ ne viendra qu'au bout des deux-mille ans. Oui, dit *Jerôme*, mais le sentiment d'*Elie* est, que cet espace de deux mille ans se passera sous le Messie, après quoi viendra la fin du Monde. *Joseph Albo* repliqua à *Jerôme* que c'étoit là une explication qui lui étoit particuliere, mais qu'on n'étoit pas obligé de s'y tenir. A quoi il ajouta, que les Thalmudistes disoient qu'il y avoit deux termes marquez pour la venuë du Messie, savoir, ou le temps que Dieu avoit juré de l'envoyer, ou le temps que les Juifs penitens seroient disposez à le recevoir, qu'ainsi les paroles d'*Elie*, *deux-mille ans des jours du Messie*, signifioient que ces deux-mille ans en général étoient le temps du Messie, qu'il viendroit au commencement, au milieu, ou à la fin, selon que les Juifs s'en rendroient dignes. Le Pape leur objecta, pourquoi ne dites-vous pas, *Le Messie viendra, si les Chrétiens en sont dignes*, au lieu de parler des Juifs? Le Liberateur, répondirent-ils, ne viendra pas pour ceux qui jouïssent d'une profonde paix, il viendra pour ceux qui sont bannis & dispersez. La Conference se passa en de semblables contestations, sans rien conclure, & même, selon la relation du Juif, elle ne tourna pas à l'avantage de *Jerôme de Ste. Foi*, à qui ils firent de sanglants reproches, que *Benoit* parut approuver.

Le lendemain la Conference recommença pour la quatrieme fois. Elle roula sur un autre mot, attribué à *Elie*, dans le Thalmud, c'est que *le Monde devoit durer 85. Jubilez, qui font 4250. ans & que le Messie viendroit au dernier de ces Jubilez.* On ne disputa pas moins longtemps, & aussi vainement, sur ce calcul, que sur l'autre, mais toûjours au desavantage du Proselyte, selon le rapport de l'Historien Juif, lorsqu'un Rabbin (a) lui allegua ces paroles du Thalmud, pour lui fermer la bouche, par le Thalmud même: *Perissent malheureusement, ceux qui calculent les temps auxquels le Messie doit venir* (1). Le Pape, qui avoit souvent ouï debiter cette maxime, désira d'en entendre l'explication du même Rabbin, qui l'avoit avancée." Ces „ paroles, *dit le Rabbin*, sont si claires qu'elles n'ont point besoin „ d'être expliquées. On y déteste celui qui définit si précisément le „ moment de la venue du Messie & qui publie son calcul. Cette pré- „ cision a été fatale à notre Nation, parce que si le Messie ne vient „ pas dans le tems marqué par ses Supputeurs elle perd courage, & „ desespere de sa délivrance. C'est d'ailleurs une grande témerité de „ vouloir arracher à Dieu un secret qu'il a caché à toutes les Nations „ & à tous les Prophetes. „ Cette réponse émût la bile de *Benoit XIII.* qui reprocha fort durement aux Juifs leur aveuglement & leur stupidité. *Vous devriez donc aussi*, leur dit-il, *anathematiser le Prophete* Daniel, *puisqu'il a calculé les temps du Messie & qu'il les a marquez expressément*. Après avoir adouci le Pape du mieux qu'ils purent, le Docteur *Vidal* répondit, qu'il y avoit bien de la difference

(a) *Mathatias.*

(1) *Male pereant qui temporum articulos supputant quibus venturus est Messias.*

(2) *Quidni in medium profers omnium ordine postremi, sed sapientia facile principis, hac*

ce entre *Daniel*, & ces temeraires Calculeurs, parce que *Daniel* étoit un *Voyant* inspiré de Dieu, qu'il n'avoit pas compté mais qu'il avoit vû la chose comme elle étoit. Le Pape appaisé par cette réponse chacun se retira. 1412.

Le jour suivant les Juifs proposerent à *Jerôme de Ste. Foi* cette Sentence du Rabbin Asé: *N'attendez point le Messie avant le dernier Jubilé, mais attendez-le constamment après* (2), par où, disoit le Rabbin, il paroit que du temps d'*Asé* (3) le Messie n'étoit pas encore venu." Il ne faut pas, *repliqua Jerôme*, emprunter des argumens, „ de ceux qui nient que le Messie soit venu, tel qu'étoit *Asé* qui a „ avancé cette maxime de son chef, & en suivant ses préjugez. Il „ n'en est pas de même de la Sentence d'Elie *le très-Saint Prophete*, qui en cette qualité prédisoit certainement l'avenir. „ Le temps de la Conference se passa à mettre en parallele l'autorité d'*Elie*, & celle d'*Asé* & à donner divers sens au terme des quatre-vingt-cinq Jubilez, au bout desquels devoit venir le Messie. Cependant les Juifs s'étant aperçûs que le Secretaire du Pape enregîtroit tout ce qu'ils disoient, & craignant quelques falsifications dont ils seroient la victime, ils convinrent entr'eux qu'il n'y en auroit qu'un qui parleroit pour tous, afin de le pouvoir désavouer en cas que sa réponse ne plût pas au Pape.

Dans la dispute suivante *Jerôme de Ste. Foi* attaqua les Juifs par une Histoire, ou plûtôt une Fable qui se trouve dans le Thalmud, & que ce Proselyte allegue dans son Traité. Comme elle n'y est pas toute entiere, je la rapporterai ici." Un homme labourant un jour, un de „ ses Bœufs se mit à mugir. Un Arabe qui passoit par-là lui demanda qui il étoit, cet homme lui ayant répondu qu'il étoit Juif, „ l'Arabe lui dit de deteler ses bœufs, parce que le Temple des Juifs „ étoit détruit, & qu'il l'avoit connu par le mugissement du Bœuf. „ Comme ils parloient ensemble, le Bœuf ayant mugi une seconde „ fois, l'Arabe dit au Juif, attelez vos Bœufs, car le Messie est né. „ Quel est son nom, dit le Juif, & le nom de son Pere? Son nom „ est *Menachera*, c'est-à-dire, *Consolateur*, & le Nom de son Pere, „ *Ezechias*, c'est-à-dire, *force de Dieu*, & il naîtra à Bethleem. Là „ dessus le Juif vendit ses Bœufs & sa Charruë, & acheta des habits „ d'enfans. Etant arrivé à Bethleem, tous les Habitans acheterent „ de ces Habits, hormis la Mere du Messie qui en rendit pour raison, que son Fils étoit né sous de mauvais auspices, parce que le „ Temple avoit été détruit le jour de sa Naissance. „ Il est vrai, dit le Juif, que Dieu a dit qu'à la naissance du Messie le Temple seroit détruit, mais il a promis en même temps, qu'il seroit rétabli pendant sa

hæc illustria M. Asii *verba? Usque ad ultimum Jubilæum Messiam ne expectes, post illud deinceps porro expecta.* ub. sup. p. 247.

(3) L'un des Compilateurs de la Gemare dans le IV. Siécle.

1412. ſa vie. Prenez donc ces habits pour votre enfant, dans quelques jours j'en viendrai recevoir le prix; Etant revenu au bout de quelque temps, il trouva que l'enfant avoit été enlevé par un orage, & que la Mere le croyoit mort, mais le Juif lui reprocha ſon incredulité, la faiſant reſſouvenir de la promeſſe, qu'il lui avoit faite, de la part de Dieu. La concluſion que *Jerôme de Ste. Foi* tiroit de ce recit, c'eſt que le Temple de Jéruſalem fut détruit dans le temps de la naiſſance du Meſſie. Pour ſe tirer de cette objection les Juifs ſe ſervirent de pluſieurs gloſes & diſtinctions ſubtiles de leurs Docteurs dont le Pape témoigna n'être pas fort content (a).

(a) Voyez p. 252. 257.

La Relation porte que dans la Conférence qui ſuivit, *Jerôme de Ste. Foi* reprit le même argument, mais que les Juifs y répondirent ſi bien, que ce Docteur n'en remporta que de la confuſion, & que pour eux contens de leur prétendu triomphe, ils prirent la reſolution de faire finir le combat. C'eſt pour cela, dit l'Hiſtorien Juif, que nous corrompimes par argent ſans beaucoup de peine les grands Seigneurs, & pluſieurs Evêques, pour engager le Pape à rompre les Conférences, & *Jerôme* lui-même à y conſentir, mais le Pape tint bon, & il fallut recommencer le lendemain.

Comme une des réponſes des Juifs avoit été que le Meſſie pouvoit bien être né & avoir demeuré caché dans quelque coin du Paradis, juſqu'à ce que les Juifs fuſſent dignes qu'il parût, le Pape les entreprit ce jour-là, ſur l'abſurdité de cette réponſe. Il s'enſuivroit de là, diſoit-il, que le Meſſie auroit vécu 1400. ans ſans ſe montrer. Les Juifs répondirent là-deſſus que le Rabbin de *Girone* (1) avoit ſatisfait depuis longtemps à cette objection, qui lui avoit été faite par le Moine *Paul*, en diſant, que puis qu'*Adam* avoit vécu environ 1000. ans, un autre pouvoit bien vivre davantage, & qu'une ancienne tradition portoit qu'*Enoc*, & *Elie*, étoient encore dans le Paradis (2). Le Pape mécontent de cette défaite qu'il traitoit de conte de vieille, un Rabbin fut aſſez hardi pour lui dire; *Vous pouvez bien nous paſſer quelque abſurdité, puis que vous autres Chrétiens, vous en croyez tant ſur le ſujet du Meſſie.* Le Pape entra là-deſſus dans une telle fureur, que les Juifs craignant qu'il ne les reduiſît en poudre, lui demanderent pardon, de l'imprudence & de la témérité de leur Confrere, qui avoit voulu railler avec le Pape, comme avec un de ſes égaux. En effet s'étant retirez ils firent une rude mercuriale au Rabbin.

Cependant le lendemain le Pape leur montra un viſage plus ſerein. *Jerôme* de ſon côté ſe fit fort de prouver aux Juifs par le Thalmud que non ſeulement le Meſſie étoit né, mais qu'il s'étoit manifeſté. Ce qu'il

(1) C'eſt le Rabbin connu ſous le nom de *Moſes Gerundenſis*, qui écrivit au commencement du XV. Siecle contre *Paul* Evêque de *Burgos* Proſelyte Juif. Il eſt vrai que *Ben Virga* dit ici, que ce *Paul* étoit un Moine, & que ce fut avec le Rabbin de *Girone* qu'il eut à faire; mais il y a beaucoup d'apparence que c'eſt une erreur. Voyez *Wolfius* ſur ces trois.

qu'il entreprit de faire en alleguant un passage, où " le Rabbin *Sa-* 1412.
„ *muel* ayant demandé comment on prouve que le Temple a été dé-
„ truit, répond; Je le prouve par l'Oracle d'*Esaïe* LXVI. 7. *Elle a*
„ *enfanté avant que d'avoir souffert les douleurs de l'enfantement.* Ce
„ que l'Interprête *Jonathan* a rendu ainsi; *Avant que l'Angoisse*
„ *vienne, nous serons délivrez; Avant que la tempête, qui doit détrui-*
„ *re le Temple soit arrivée, le Messie sera revélé.* „ Les Juifs répondirent en désavouant le Rabbin *Samuel*, & en disant que *Jonathan* dans le *Thargum* ou dans sa Version Chaldaïque que le St. Esprit lui a dictée, selon eux, n'a point dit, comme fait le Rabbin *Samuël*, que le Messie étoit déja venu, mais qu'il a dit seulement que quand le Messie viendroit, il viendroit subitement. A quoi ils disent que *Jerôme de Ste. Foi* ne pût répondre, & qu'il ne faisoit que battre vainement la campagne.

Les Conférences discontinuérent quelque temps; Le Pape les ayant renouées attáqua de nouveau les Juifs sur l'application que *Samuel* & *Jonathan* font du passage d'*Esaïe* à la venuë du Messie, & leur soutint qu'il falloit expliquer au préterit, & non au futur, le mot employé par le Prophete. Après quelques contestations sur le sens de ce passage, *Jerôme de Ste. Foi* leur allégua cet oracle de la *Genese* (a): *Le Sceptre ne se départira point de Juda ni le Legislateur d'entre ses pieds jusqu'à ce que le Silo soit venu*, ce que *Jonathan* explique ainsi, *jusqu'à ce que le Messie vienne*, comme *Jerôme de Ste. Foi* le leur fit remarquer. Vous voyez, disoit-il, que vous n'avez plus ni Sceptre, ni Legislateur. Comment donc subsistera la verité de l'Oracle, si le Messie n'est pas venu, puisque le Sceptre s'est retiré? Les Juifs répondirent que le sens de ce passage étoit fort équivoque en Hebreu & qu'un texte sujet à autant d'interpretations que celui-là n'étoit pas propre à établir un fait ou une verité d'importance. Là-dessus les Juifs alléguerent les diverses Interprétations qu'*Aben Ezra* & leurs autres Docteurs ont données à cet Oracle. Ils y en ajouterent même d'autres, comme, par exemple, que cet Oracle pouvoit signifier que
„ le Sceptre ne se retireroit point de *Juda* d'une retraite perpetüelle,
„ que tantôt les Juifs auroient un Roi de cette Tribu, tantôt ils n'en
„ auroient point, mais qu'ils recouvreroient de temps à autre le gou-
„ vernement jusqu'au temps du Messie, qui rendroit leur Regne éter-
„ nel. „ Mais comme ils les appuyoient sur les accens, & sur la ponctuation, *Jerôme de Ste. Foi* leur dit nettement qu'il n'étoit pas besoin d'avoir recours aux subtilitez de la Grammaire, *parce que la Loi fut donnée d'abord sans accens* (3). Comme ils continuoient à propo-

(a) *Genese* XLIX. 10.

(2) Les Juifs n'avoient pas la même idée qu'ont les Chrétiens du Paradis. Les premiers prenoient le Paradis pour le sejour des Ames des bons, en attendant la felicité du Ciel, & ils croyoient qu'*Elie* devoit revenir du Paradis sur la terre.

(3) *Quaenam rerum necessitas nos cogit ut accentibus fidem habeamus cum Lex ipsa sine accentibus primum data fuerit.* Ben Virga. *ub. supr.* p. 267.

1412. poser des explications de leur chef, " Qu'ai-je à faire, leur dit *Jerô-*
„ *me*, de vos explications particulieres? Ne vaut-il pas bien mieux
(a) Rabbin du Siecle XI. „ s'en tenir à celles de *Moïse* que vous appellez le *Predicateur* (a) &
„ de *Salomon* fils d'*Isaac* son Disciple, qui par ces paroles, *le Sceptre ne*
„ *se departira point de Juda*, entendent le Sanhedrin qui s'assem-
„ bloit dans le Temple de Jerusalem, & par conséquent dans la Tri-
„ bu de *Juda*. „ A cela les Juifs répondirent qu'ils ne trouvoient pas cette explication fort concluante. *D'ailleurs*, disoient-ils, *ce* Moïse *que vous nous alleguez n'est point un des Docteurs Thalmudistes. C'étoit seulement un Orateur, & encore son sentiment n'est-il pas tel que vous le proposez*. Ici finit brusquement la Relation du Juif *Abunstroc* rapportée par *Ben Virga*.

Il seroit bien digne de la curiosité du Lecteur de savoir quel fut le succès de ces Conferences. Mais il y a un obstacle invincible à la satisfaire; c'est qu'on manque de Juges desinteressez. Si l'on en croit le Juif *Abunstroc* (1), les Juifs en sortirent victorieux. *Pro certo habetote nos jam periculosam illam Charybdim feliciter prætemavigasse* (b).

(b) *Ben Virga* Scheveth Jehuda p. 216.

Si d'autre côté on s'en rapporte au recit des Chrétiens, les Juifs se convertirent par milliers dans cette conjoncture, comme on l'a vû par le recit de *Surita* & de *Nicolas Antoine* dans son Ancienne *Bibliotheque d'Espagne*. A quoi l'on peut ajouter qu'à la fin du Livre de *Jerôme de Ste. Foi*, on trouve qu'il se convertit mille Juifs à la lecture de cette piece. Je joindrai ici ce que Mr. *Basnage* (c) rapporte à cette occasion sur la foi de *Bartolocci* dans sa *Bibliotheque Rabbinique*. C'est que " la même année *Jerôme de Ste. Foi* ayant présenté cet écrit, un
„ des Rabbins (d) qui étoient-là, présenta au Cardinal de *St. Ange* un
„ Ecrit par lequel il avoue que les passages qu'on avoit tirez de ce Li-
„ vre lui paroissoient choquants & erronez; qu'il est vrai qu'on peut
„ leur donner un autre sens, mais qu'il ne le connoit pas. C'est pour-
„ quoi il déclare qu'il ne pretend point les défendre ni les justifier,
„ & desavouë toutes les réponses qu'il a faites pour les éluder. Et
„ tous les Rabbins qui étoient présens à l'exception de *Joseph Albo* &
„ de *Ferrier* signerent le même Ecrit.

(c) Basnag. *Hist. des Juifs* Liv. IX. p. 696.

(d) Rab. *Asmuth*.

Deux choses peuvent faire juger que les Juifs eurent du dessous dans cette occasion. L'une est la bonté de la cause des Chrétiens. L'autre, qu'ils avoient en main le pouvoir & l'autorité, qui souvent ont fait triompher une mauvaise cause. On conjecture que le second Livre de *Jerôme de Ste. Foi* parut après ces Conferences.

Second Livre de Jerôme de Ste. Foi *contre les Juifs.*

XXVII. Ce Second Livre, qui ne parut que quelque temps après le premier, est un Recueil des principales choses qu'il y a dans le Thalmud, (2) ou que *Jerôme de Ste. Foi* y suppose, contre le Christianisme. L'Auteur

(1) Quelques Savans prétendent que c'est le Rabbin *Astroc* qui fut present & Acteur dans cette Conference.

(2) *Aliqua doctrina multis & infinitis abominationibus in dicto iniquissimo volumine Thalmud*

teur marque dans sa Préface, l'origine du Thalmud, dont il s'en faut beaucoup, qu'il ne donne une idée aussi exacte, & aussi nette, que l'ont fait plusieurs Savans d'entre les Chrétiens (3). Car il joint ensemble le Rabbin *Judas Haccadosch*, & le Rabbin *Asé*, comme s'ils avoient composé tous deux en même temps le Corps du Thalmud qui, selon lui, fut achevé environ le quatrieme siécle, au lieu que ces Rabbins le composerent séparement, savoir le Rabbin *Judas Haccadosch*, c'est-à-dire, *le Saint*, les Livres de la *Mischna*, au second siécle, & le Rabbin *Asé*, la *Gemare* au quatrieme siécle, & elle fut continuée au septieme par le Rabbin *Abina*, ce qui fait ensemble le Thalmud de Babylone. Ce Livre qui, selon *Jerôme de Ste. Foi*, est dix fois aussi gros que la Bible, n'est, à l'en croire, qu'un ramas de mensonges, de galimatias, de saletez, d'extravagances, & d'abominations (4). C'est par ces raisons qu'il juge qu'il est de la derniere importance de fournir aux Chrétiens un Préservatif contre ce Livre, & d'en désabuser les Juifs. " Mais cet Ouvrage, dit-il, appartient particulierement „ aux Pasteurs de l'Eglise, sur tout à *Benoit XIII.* qui en étant le „ souverain Pontife, est en droit, & en obligation de travailler efficacement, à ôter d'entre les mains du Public, ce Livre pernicieux que les Juifs ont substitué à la Loi de Dieu; Ils estiment, „ dit-il, le Thalmud à un tel point, qu'ils appellent la Bible simplement *Lecture*, au lieu qu'ils donnent au Thalmud le sublime nom „ de *Doctrine*, jugeant même digne de mort, celui qui en violeroit „ la moindre partie. „ Ce fut pour remplir cette obligation que *Benoit XIII.* ordonna à son Medecin *Jerôme de Ste. Foi* de composer ce second Livre pour donner à ce Pape un échantillon de ce que le Thalmud a de pernicieux, & pour confondre les Juifs par une piece qu'ils regardent comme leur Loi. Il est partagé en six Chapitres sans la Préface. Le premier Chapitre expose ce qu'il y a dans le Thalmud contre la charité, l'humanité, & la Loi de nature. On voit dans le second ce que le Thalmud enseigne contre le service de Dieu, & ses perfections. *Jerôme de Ste. Foi* reproche aux Juifs dans le troisieme Chapitre, les propositions, & les faits, qui se trouvent dans ce Livre, contre la Loi, & les Prophetes. Le Chapitre quatrieme contient une énumeration sommaire des décisions impertinentes, & des autres vices généraux du Thalmud. Il représente dans le cinquieme & dans le sixieme les maximes du Livre contre la foi Catholique, contre le Sauveur J. C. & contre les Chrétiens. 1412.

A l'égard des maximes contre la charité, l'humanité, & les sentimens de la nature, *Jerôme de Ste. Foi* pose en fait qu'on trouve dans le Thalmud au Livre *Sanhedrin* (a), *que quiconque maudit ou même*

(a) Cap. *Isti sunt suffocandi.*

mud *contenta.* Bibliot. Patr. *ub. supr.* p. 775.

(3) Comme *Buxtorf*, *Richard Simon*, *Budée*, *Basnage* & quantité d'autres.

(4) J'ai rapporté ci-devant le sentiment de *Wagenseil*, là-dessus.

1422. *bat son pere, ou sa Mere est innocent, pourvû qu'il n'y ait point de blessure.* Ce qu'il confirme par le témoignage de *Maïmonides* qui dit, à peu près, la même chose dans sa glose sur ce Livre du Thalmud. A quoi ce Docteur ajoute un sentiment fort inhumain, c'est qu'on n'est pas punissable pour battre Pere, & Mere, après leur mort. *Jerôme de Ste. Foi* soutient aussi que les Juifs ne tiennent point coupable un homme qui maudit pere, & mere, pourvû que dans ses malédictions, il ne prononce aucun des noms de Dieu. Il impute encore à cet égard au Thalmud bien des choses aussi absurdes que dénaturées. Comme je n'ai pas les piéces du Thalmud, pour les verifier, je les rapporterai sur la foi de mon Auteur. C'est aux Juifs à s'en laver par le désaveu, soit du fait, s'il n'est pas veritable, soit des maximes, si elles se trouvent dans le Thalmud. Voici donc encore ce qu'il allégue de ce Livre (a). " Si quelqu'un a lié, ou garroté son prochain, pieds & „ mains, & qu'il en meure, celui qui l'a lié ne sera pas puni de mort. „ Mais si celui qui a été ainsi lié, meurt de chaud, ou de froid, le „ lieur merite en ce cas la mort; Que s'il le lie, ou l'attache, devant „ un Lion, il ne sera pas puni de mort, comme il le meriteroit, s'il „ le jettoit aux mouches; s'il le jette dans un puits, où il y a une „ échelle, & que quelqu'un ôte l'échelle, celui qui l'a jetté sera ab„ sous. „ Autre maxime non moins cruelle, & non moins extravagante, tirée du même Livre. *Si dix hommes en frappent un autre, avec dix bâtons, & qu'ils le tuent, ils seront innocents tous dix.* En voici encore une du même alloi, & de la même source. " Si quelqu'un tue „ un homme qui ait une tache au poûmon, ou dont le poûmon soit „ attaché à son côté, ou qu'il y ait quelqu'un des défauts qui font „ regarder par les Juifs un animal comme impur, & dont on ne doit „ pas manger, le meurtrier en ce cas sera absous, parce que, dit le „ Rabbin *Salomon*, c'est comme s'il avoit tué un homme mort, „ tout animal ainsi taché, étant attaqué mortellement. " *Jerôme de Ste. Foi* attribue à *Maïmonides* une maxime qui n'est pas moins étrange sur cette matiere; „ C'est que si un criminel est condamné à „ mort, d'une voix unanime, par ses Juges, un tel homme doit pas„ ser pour innocent, parce qu'il est inévitable, ou necessaire qu'il „ y ait du partage entre les Juges, dans un tel jugement, & que le „ criminel doit être absous ou condamné à la pluralité des voix (b). *Jerôme de Ste. Foi* ne trouve pas seulement de l'inhumanité dans les maximes du Thalmud, il y trouve aussi de l'impiété, puis que, selon lui, ils permettent de maudire Dieu lui-même, pourvû qu'on ne le nomme pas par le nom ineffable de *Jehova*. Il ramasse dans ce Cha-

(a) Cap. III. Sanhedr.

(b) *Maïmon.* Lib. Judicium Lect. In Sanh. Cap. IX.

(1) *Quiconque des enfans d'Israël, ou des étrangers qui demeurent en Israël, donnera de ses enfans à* Moloch *sera puni de mort.*

(2) Voyez la Remarque de *Denys Vossius* sur le Chapitre III. Paragraphe VIII. du Traité de *Maïmonides* touchant le culte des Etoiles & des Planettes.

Chapitre quantité d'autres choses qui font en même temps horreur 1412.
& pitié, horreur, parce qu'elles sont contre la Religion, & contre
la nature, pitié, parce que ce sont, pour la plûpart, de purs gali-
matias. Il finit, par exemple, ce Chapitre par une impertinence avan-
cée dans le Thalmud (a). C'est que pendant cent trente ans, savoir
après la naissance de *Caïn* & d'*Abel*, jusqu'à celle de *Seth*, *Eve* ne
cessa d'enfanter, & de concevoir d'*Adam* des Esprits malins, & des
Diables.

(a) Lib. Sanh. Cap. *Judicia pecuniarum.*

Le second Chapitre est employé à représenter, comme on l'a dit,
ce qui se trouve dans le Thalmud, contre le culte de Dieu, & ses
perfections. Ils disent, par exemple, que Dieu permet l'Idolatrie. Ce
qu'il prouve par l'endroit du Traité *Sanhedrin* (b) sur *Levi-
tique* XX. 2. (1), où il est parlé des Idolatres qui livroient leurs en-
fans à *Moloch*, pour être passez dans le feu devant cette Idole, pas-
sage sur lequel la Glose du Thalmud est également folle, & impie.
Voici ce qu'elle porte, selon lui. " Le texte disant de la semence, on
„ doit entendre par là que le crime consiste à ne donner qu'un de ses
„ enfans, ou une partie de sa semence au Prêtre de *Moloch*, mais
„ qu'on ne péche pas en les lui livrant tous. A quoi, selon notre Au-
„ teur, ils ajoutent une autre abomination. C'est que, bien qu'un
„ pere ne puisse donner un seul de ses enfans à *Moloch* il peut s'y don-
„ ner lui-même, & son Pere, ou son Frere, parce que dans cette
„ Loi, il s'agit de la posterité seulement. " Il y a encore deux cas,
où, selon *Jerôme de Ste. Foi*, les Juifs permettent l'Idolatrie, c'est
quand on y tombe, par *crainte* ou par *amour*. Ce que les Rabbins
expliquent diversement. *Rabbi Salomon* entend par l'amour, celui
qu'un esclave peut avoir pour son Maître qui lui ordonne d'adorer une
image, & par la crainte, celle des menaces du même Maître, s'il
ne le fait pas. Mais *Maïmonides*, selon notre Auteur, entend par
l'amour celui dont on est épris, à cause de la beauté de l'Idole, &
par la crainte, celle qu'on a que l'Idole ne fasse du mal (2). Il n'é-
pargne pas les maximes impies des Juifs par lesquelles ils veulent qu'on
préfere les sentimens des Sages à la Loi de Dieu. " Ils disent, par
„ exemple, que si quelqu'un se moque ou medit d'un sage du Thal-
„ mud, il sera condamné à l'Enfer, mais que s'il transgresse la Loi,
„ il ne souffrira point d'autre peine que celle qui est infligée aux tran-
„ gresseurs de la Loi (c). „ Il rapporte là-dessus un conte du Thalmud
assez plaisant. " Il survint un jour une dispute dans une Ecole sur
„ quelque point de la Loi. Tous les Docteurs étoient d'un sentiment
„ unanime, à la reserve de *Rabbi Eliezer* (3) le plus grand de tous (4),
qui

(b) Cap. IV. *Mortes.*

(c) Lib. *Berachot.*

(3) Il y eut plus d'un Rabbin de ce nom, en ce temps-là. Celui-ci est *Eliezer* fils d'*Hircan*, l'un des Docteurs de la Mischna.

(4) Les Juifs l'ont surnommé *le Grand*.

1412. „ qui appuya le sien par de fortes raisons. Les autres n'y ayant pas „ voulu acquiescer, *Eliezer* s'en remit au jugement de Dieu. Au mê- „ me instant on entendit cette voix du Ciel, *Ne combattez point Rab-* „ *bi Eliezer, car ce qu'il dit est vrai.* Mais Rabbi *Osua* se levant pro- „ fera ces paroles: *Seigneur Dieu, la Loi n'est pas dans le Ciel, mais* „ *sur la terre* &c. & là-dessus ils excommunierent *Eliezer*. Peu de temps „ après Rabbi *Nathan* rencontra le Prophete *Elie*, & lui demanda, „ s'il étoit au Ciel, quand cette question fut agitée; Oui, dit *Elie*, „ j'y étois; Mais que dit Dieu, demanda *Nathan*, lorsque les Sages „ ne voulurent pas obéïr à sa voix? Dieu, dit *Elie*, se prit à rire, „ & dit, *mes enfans m'ont vaincu, mes enfans m'ont vaincu* (1). „ Il rapporte encore à cette occasion, une vanterie, ou une fanfaronade du Rabbin *Simeon Ben Jochai*, assez semblable aux prétentions des Papes avec leurs Indulgences. *Simeon disoit qu'il étoit d'une si grande sainteté, & d'un si grand merite, que s'il vouloit, il pourroit sauver tous les hommes nez depuis lui; si mon fils Eliezer*, continuoit-il, *étoit avec moi, nous pourrions sauver tous les hommes venus au monde, depuis sa naissance; & si* Jonathan *fils d'*Oziel *étoit avec nous, nous pourrions sauver tout le Genre humain, depuis la Creation, jusqu'à la fin du Monde* (a). Il reproche ensuite aux Juifs d'attribuer à Dieu plusieurs imperfections; comme de faire des imprécations contre lui-même, pour avoir détruit sa Maison, brûlé son Temple, & réduit son Peuple en captivité, parmi les Nations. On trouve dans le Thalmud, au Livre *Berachot*, *qu'à chaque veille de la nuit, Dieu rugit comme un Lion, pour ces choses.* Dans le même Livre on fait parler ainsi un Rabbin (b). Etant un jour entré dans une Maison des masures de Je- „ rusalem, *Elie*, d'heureuse memoire, vint à moi, & me dit, après „ que j'eus fait ma priere, Mon fils, quelle voix avez-vous entendu „ dans le désert? J'ai entendu, repondis-je, comme le gemissement „ d'une colombe qui disoit, Malheur à moi; j'ai détruit ma Maison, „ & j'ai fait mon Peuple captif parmi les Gentils. Là-dessus, *Elie* „ me jura, par ma tête, & par ma vie, que cette voix s'entendoit, „ non seulement à cette heure-là, mais toutes les fois qu'*Israël* en- „ troit dans les Synagogues, & dans les Ecoles; Lorsque le Rabbin „ prononce la priere appellée *Cadish*, où l'on célèbre la sainteté de „ Dieu & que ce Peuple répond, *le nom de Dieu soit beni*; alors „ Dieu branle la tête, & fait des plaintes, contre lui même (2).

(a) *Sucha.* Cap. III.

(b) *Rabbi Josè Seu Quizina.*

Ils imputent encore à Dieu de se souiller, par l'attouchement d'un mort, comme quand il ensevelit *Moïse*." Sur quoi ils disent que Dieu „ se

(1) *Babba Metzia* Cap. *aurum comparat argentum. Eisenmenger* Tom. I. Cap. I. pag. 14. fait voir que *Jerôme de Ste. Foi* n'a donné que le sens en gros, & qu'il a changé les circonstances, comme m'en a averti M. *Noltenius*.

(2) Notez que cet endroit est extremement fautif dans l'édition que j'ai du Livre de

„ se lava, mais dans quoi se lava-t-il? Ce ne fut pas dans l'eau, car 1412.
„ *Esaïe* dit, *qui est-ce qui a mésuré les eaux avec son poing*? On ré-
„ pond dans le feu, parce qu'*Esaïe* dit, *le Seigneur est dans le feu*
„ &c. „ *Jerôme de Ste. Foi* impute encore aux Thalmudistes, d'accuser Dieu d'envie. *Dieu*, est-il dit, dans le Livre *Sotha*, *a créé cinq hommes qui lui ressembloient en quelque chose*, Samson *en force*, Saül *par la beauté de son col*, Absalom *par ses cheveux*, Sedecias *par les yeux*, *le Roi* Asa *par ses pieds*, *& il les a tous condamnez par les choses, où ils lui ressembloient* (a). Dieu est encore taxé par les mêmes Docteurs de prier que sa misericorde supprime sa colere, de se repentir de ses sermens, d'avoir besoin d'étudier le Thalmud & d'attacher des phylacteres à ses bras, & à son front où sont écrites quelques paroles de la Loi (b), de mentir, même de pécher, & de s'avoüer coupable. Il rapporte sur le dernier article cette extravagance du Thalmud. " Dans le
„ temps de la Creation le Soleil, & la Lune étoient égaux; mais la
„ Lune se présenta devant Dieu, & lui parla en ces termes: Seigneur,
„ est-il à propos qu'on obéïsse à deux Rois qui n'ont qu'un même
„ diademe? Là-dessus Dieu commanda à la Lune de se diminuer
„ beaucoup. La Lune répliqua, Vous voulez que je me diminuë,
„ parce que j'ai fait une remontrance raisonnable? Eh bien! dit Dieu,
„ ne vous affligez pas, le Soleil ne paroîtra point la nuit, & vous
„ paroîtrez jour & nuit. Oui, Seigneur, dit la Lune, mais la
„ chandelle ne sert de rien devant le Soleil. J'ordonnerai donc, dit
„ le Seigneur, qu'on celèbre des fêtes en vôtre honneur tous les
„ mois. La Lune se plaignit si amerement de tout cela, que Dieu
„ se confessant coupable, ordonna qu'on offrît un sacrifice, toutes
„ les nouvelles Lunes pour expier ce péché-là, selon cette parole,
„ on offrira au Seigneur un bouc pour les péchez (c).

(a) *Sotha* Cap. I. 17.

(b) *Berachot.* Cap. I.

(c) Holyn. Cap. *ista sunt rapina.*

Le Chapitre troisieme comprend quelques-unes des contradictions du Thalmud avec la Loi, & les Prophetes. Il met entre ces contradictions l'opinion de Rabbi *Eliezer* qui dit, *que Dieu créa le Ciel de la lumiere de son vêtement, & la Terre de la neige, qu'il avoit sous ses piez*. Ce que *Jerôme de Ste. Foi* regarde comme une héréfie, parce que c'est l'opinion générale que le Monde fut créé de rien, & que le mot Hebreu *bara*, signifie, *tirer du néant*. Il impute outre cela à Rabbi *Simeon* d'avoir dit que l'ordre des temps subsistoit avant la Creation du Monde, d'où il s'ensuit, selon *Jerôme de Ste. Foi*, que les Corps Celestes sont de toute éternité, parce qu'il regarde le temps, comme la mesure du mouvement celeste. Il n'oublie pas les contes pueriles, & profanes du Thalmud, sur les occupations de Dieu avant, & après la Création, pendant les diverses parties du jour." Pendant „ la

de *Jerôme de Ste. Foi.* Mr. *Jablonski* qui possede parfaitement le Thalmud, m'a assuré que cet endroit est changé dans le Thalmud d'aujourd'hui, & qu'on n'y trouve point l'affaire du Cadish.

1412. „ la premiere, est-il dit dans le Thalmud, Dieu étudie la Loi, pendant la seconde, il instruit les enfans morts, pendant la troisieme, il juge tout le Monde, pendant la quatrieme, il se délasse à jouër, & à rire avec le *Leviathan*. La nuit il va à cheval sur les Cherubins, & visite les dix-huit mille Mondes qu'il a créez. Mais que faisoit-il, demande-t-on, avant la Création? Il faisoit des Mondes, & les défaisoit (1). D'où *Jerôme de Ste. Foi* conclut que les Juifs enseignent l'éternité du Monde.„ Il leur impute de plus d'attribuer aux Constellations du Ciel, le bonheur, ou le malheur des hommes, contre l'Ecriture sainte qui nous apprend que Dieu les juge selon leurs Oeuvres. Il allegue là-dessus cette fable du Thalmud, qu'un certain Docteur se plaignant à Dieu de sa pauvreté, Dieu lui dit, *Si vous voulez, je détruirai le Monde pour l'amour de vous, puis je le referai, peut-être alors naîtrez-vous sous une étoile, qui vous rendra riche* (a). Ils enseignent encore, dit-il, dans le Thalmud, que dans le temps du Messie personne d'entre les Nations étrangeres, ne sera admis à la Loi de Dieu, ce qu'il prouve être contraire aux Déclarations des Prophetes (b). Il remarque dans le Thalmud une affectation continuelle de blâmer ceux dont l'Ecriture sainte parle avec éloge, & de justifier ceux qu'elle blâme. Je ferois rougir le Lecteur, si je rapportois ici toutes les ordures, & les obscenitez abominables que les Thalmudistes mettent dans la bouche, & font commettre actuellement à *Adam*, à *Noé*, à *Abraham*, à *Jabel*, à *Samson*, à *Moïse*, à *David* (2) &c. Il y a encore dans ce Chapitre une accusation fort odieuse contre les Thalmudistes au sujet des Sermens. Elle est prouvée par ces paroles du Thalmud, au Livre *des vœux* (c). *Quiconque veut que les Sermens, promesses, & vœux qu'il a faits pendant toute l'année, soient de nulle valeur, n'a qu'à dire le premier jour de l'an, Je proteste que toutes les promesses, vœux, & sermens que j'ai faits l'année passée, & que je ferai celle-ci* (3) *sont vains, & frustratoires*. *Jerôme de Ste. Foi* témoigne que les Juifs observoient encore de son temps cette detestable maxime, & que la nuit qui précede le jour des expiations, le Rabbin de la Synagogue tenoit entre ses bras le volume de la Loi, & prononçoit la même maxime solemnellement, en présence de tout le Peuple, qui y applaudissoit (4). Mais l'Auteur remarque que cette protestation regarde particulierement les Chrétiens. Je finirai ce Chapitre par une remarque qui m'est fournie par *Wagenseil* (d), & par d'autres Savans. C'est que *Jerôme de Ste. Foi* rapporte souvent les sentimens des Docteurs Juifs avec negligence. Par exemple, il fait dire à *Salomon Jarchi* sur *Nombr.* XVI. 35. (5) que *Moïse* avoit mis du poison dans l'encens dont *Nadab* & *Abihu* furent consumez. Cependant

(a) *Thaniot. Cap. Jejun. ordo.*

(b) *Avoda Sara* Cap. I.

(c) Cap. IV. *vota.*

(d) Præfatio in Thel. Ign. Satan.

(1) Ces paroles sont rapportées un peu autrement dans la *Gemare Avoda Sara*, mais c'est le même sens.

(2) *Margarin de la Bigne* a supprimé plusieurs de ces ordures, mais il en dit assez, pour juger de la piece par l'échantillon.

dire le Rabbin *Salomon* ne dit pas que ce fut *Moïse* qui empoisonna 1412.
l'encens, il dit seulement que *les Israëlites se moquoient des parfums*, *en ces termes*; C'EST *une poudre mortelle qui a tué* Nadab, Abihu, & *dont les deux cens cinquante ont été consumez*. (6).

Le quatrieme Chapitre roule sur les vaines décisions du Thalmud. Comme elles sont en très-grand nombre, il suffira d'en rapporter quelques-unes des plus curieuses, & sur tout de celles que la pudeur permet d'exprimer. Car dans ce Chapitre, comme dans le précedent, il y a des obscénitez dont on auroit honte dans les Corps de garde. Voici quelques exemples des absurditez contenues dans ce Chapitre. Rabbi *Salomon* demande pourquoi *Jacob* étant Prophete n'avoit pas su par révelation que son fils *Joseph* avoit été vendu, & qu'il n'avoit pas été dévoré par les bêtes, comme il le croyoit. Voici la reponse de ce Rabbin. C'est, dit-il, parce que les fréres de *Joseph* à l'heure qu'ils le vendirent voulurent excommunier, & anathematiser quiconque déceleroit cette trahison. Or cette excommunication ne se pouvoit faire solemnellement, à moins qu'il n'y eut dix personnes, & ils n'étoient que neuf. De sorte que s'étant associé Dieu même, pour être dix, Dieu n'osa pas reveler ce secret à personne. Il y a encore dans ce Chapitre un autre conte qui n'est ni moins ridicule, ni moins indigne de Dieu. " On y trouve qu'un jour, ,, *Moïse* étant monté dans le Ciel, rencontra Dieu tenant le Livre ,, de la Loi entre ses mains, & faisant des couronnes pour ceux qui ,, la liroient; comme *Moïse* ne lui disoit rien, il lui demanda, pour- ,, quoi il ne le saluoit pas. *Moïse* répondit, qu'un Esclave n'osoit ,, pas saluer son Maître. Vous avez raison, lui dit Dieu, cepen- ,, dant puisque vous êtes ici; aidez-moi ,, (a). En voici encore un du même calibre, ils disent dans le Thalmud (b) que pendant qu'un enfant est dans le ventre de sa Mere, il a sur la tête une lumiere avec laquelle il voit les choses jusqu'à la fin du Monde, mais qu'à l'instant, un Ange vient qui lui donne un soufflet, & lui fait oublier tout ce qu'il savoit. Outre ces extravagances du Thalmud, il s'y rencontre des bevuës grossieres contre la foi de l'Histoire sainte, comme par exemple ce qu'ils disent qu'*Og* Roi de Basan fut tiré des eaux du Déluge par *Moïse*. Il y a encore sur le sujet de ce même *Og* plusieurs fables plus dignes des Contes des Fées, ou des Mille & une nuit, que d'une Loi attribuée à Dieu lui-même, & sur d'autres sujets tant d'impertinences qu'on se fait scrupule de les rapporter par respect pour le Public.

(a) *Sabbat* Cap. *Rabbi Akiba*.

(b) *Nidda*. Cap. *abortatrix*.

Voyons ce qu'il y a dans le cinquieme contre la foi Catholique. 1. C'est une chose assez curieuse de voir *Jerôme de Ste. Foi* Proselyte

(3) Ces dernieres paroles ne se trouvent pas dans l'ancienne protestation des Juifs. Ils protestoient seulement contre les Sermens de l'année passée.

(4) Ils protestent seulement aujourd'hui contre les voeux de l'année courante.

(5) Selon la Vulgate: Car dans l'Hébreu c'est Chap. XVII. 13.

(6) Cette remarque est de Mr. *Noltenius*.

1412. selyte Catholique Romain, faire un crime aux Juifs d'avoir ajouté le Thalmud, c'est-à-dire leurs Traditions, à la Parole de Dieu. Il ne faut que rapporter ses paroles pour voir qu'il lui eût été aisé d'en faire l'application à la Religion qu'il avoit embrassée. „ Les Juifs, *dit-il*, voyant que la Foi Catholique & la Doctrine „ de J. C. s'étendoient par tout l'Univers & manifestoient leur „ aveuglement firent publier dans le Monde que Dieu avoit donné „ leurs Constitutions & leurs Regles à *Moïse* de vive voix, pen- „ dant les quarante jours qu'il fut sur la Montagne. C'est ce „ qu'ils appellent Thalmud, c'est-à-dire, Doctrine ou Loi orale, „ dont ils punissent la trangression plus severement que celle de la Loi „ de Dieu. „ Il appuie sa These de l'autorité de *Maïmonides* qui parle en ces termes (a). *La raison qui engagea notre Saint Maître* (1) à ramasser les Traditions des Juifs, *c'est qu'il s'appercevoit que le nombre de ceux qui les étudioient* (Studentium) *diminuoit, que les travaux & les adversitez* (de la Nation) *multiplioient, que le regne de l'iniquité s'élevoit & dominoit dans le Monde pendant que le Peuple étoit transporté dans ces extremitez. C'est pourquoi, pour empêcher les confusions de l'erreur, il résolut de rédiger par écrit les Cérémonies des Pharisiens ses Prédecesseurs.* Ensuite *Jerôme de Ste. Foi* rapporte qu'au temps de *Constantin* le Grand les Juifs voyant avec douleur la conversion de quantité de personnes considerables de leur Nation firent une assemblée de leurs plus celèbres Docteurs à Babylone & nommerent deux Rabbins pour compiler tout le Thalmud qui fut achevé environ 400. ans après la passion du Sauveur. Il ajoute que *St. Jerôme* ayant à peu près en ce temps-là traduit la Bible d'Hebreu en Latin les Juifs voyant qu'il y avoit plusieurs textes qui leur étoient contraires se mirent à les falsifier par leurs gloses, & firent accroire aux Juifs qu'il n'y avoit pas un mot dans le Thalmud que *Moïse* n'eût entendu de Dieu. Ils portent même si loin, selon lui, l'autorité du Thalmud que lors qu'il s'éleve quelque dispute entre leurs Docteurs sur quelques questions de ce Livre ils disent que la même Controverse fut agitée devant Dieu en presence de *Moïse*.

(a) Prolog. Magn. Tract.

2. Après cette accusation generale il passe au détail des Dogmes & des Faits rapportez dans le Thalmud contre la Foi Catholique pour obeïr, *dit-il*, à *Benoit XIII.* qui en avoit demandé le denombrement. Il suppose donc pag. 790. qu'il est dit dans le Thalmud au Traité *Sabath* (b) qu'il faut brûler les quatre Evangiles & que le Rabbin *Joseph* dit que cette execution se devoit faire un jour de fête; mais qu'il faut excepter de cette condamnation generale des Livres des Chrétiens les en-

(b) Chap. XVI. Fol. 116.

(1). Il appelle ainsi le Rabbin *Juda* principal Auteur de la Compilation de la Mischna.

(2) Il faut remarquer que les paroles de *Maïmonides* là-dessus ne se trouvent point aujourd'hui dans le Traité de *Maïmonides* de l'Idolatrie, non plus que dans la Version, qu'en a donné *Denys Vossius*, ce qui pourroit faire soupçonner d'infidelité *Jerôme de Ste.*

endroits où les noms de Dieu sont exprimez. Il ajoute qu'il y eut pourtant un Rabbin qui dit qu'il falloit aussi brûler les noms de Dieu avec les Livres où ils se trouvoient. Il faut néanmoins remarquer sur cet endroit que *Wagenseil* (a) s'inscrit en faux contre ce que dit *Jerôme de Ste. Foi* que le Thalmud condamne les quatre Evangiles au feu, parce que dans le Traité du *Sabath* allegué ci-dessus il n'est point parlé des quatre Evangiles; mais vraisemblablement des Livres des Chrétiens en général. En effet dans la Traduction que *Wagenseil* donne de ce passage du Thalmud il s'agit des Livres des *Hérétiques* & même en particulier des Sadducéens, selon la Traduction de Mr. *Jablonski*. Ce qui fait voir, pour le dire en passant, que *Jerôme de Ste. Foi* a manqué ici ou d'exactitude ou de fidelité.

1412.

(a) *Praf. ad Tel. Ing. Satan.* p. 77. 78.

Pag. 13. 14. de sa Preface.

3. *Jerôme de Ste. Foi* impute encore un autre blaspheme aux Rabbins, c'est que, selon eux, la Doctrine de J. C. & des Apôtres est pire que l'Idolatrie; que les Chrétiens adorent cent neuf Idoles & qu'il ne faut avoir aucun commerce avec eux que pour les convertir ou pour les tuer. Ces cruels sentimens sont attribuez à *Maïmonides* (2) & à Rabbi *Salomon*.

4. Le quatrieme blasphême regarde directement J. C. Il est dit dans le Thalmud, au Traité *Sabath*, que c'étoit un bâtard, un Magicien & qu'il avoit apporté d'Egypte certaines machines d'argile (*quædam fictilia*) enfermées dans sa cuisse, avec quoi il faisoit des miracles. On compte dans le Thalmud qu'un certain Rabbin ayant par ses conjurations évoqué de l'Enfer, *Jesus*, & *Balaa*, on demanda à *Balaa* quel supplice y souffroit *Jesus*, il répondit qu'il cuisoit dans une chaudiere pleine de fiente toute bouillante.

5. On peut juger qu'ils ne traitent pas mieux la Mere que le Fils, les Disciples que le Maître; la Mere de *Jesus* étoit une femme publique, les Apôtres des Lions, les enfans des Chrétiens sont des reptiles, les Eglises sont des cloaques. &c.

6. Ils prononcent trois fois le jour des imprécations contre les Chrétiens, parce que selon le Thalmud c'est un grand péché de dire du bien des Idolatres, tels que sont les Chrétiens, & parler d'aucune autre chose qui les regarde sans y ajouter quelque témoignage d'indignation, & quelque note d'infamie. C'est ce qui fait passer l'Auteur au VI. Chapitre, où il s'agit de ce que le Thalmud contient contre les interêts des Chrétiens. Le Thalmud commande aux Juifs de faire tout le mal qu'ils pourront aux autres Nations, mais sur tout de n'épargner point les Chrétiens, comme étant une Nation idolatre & dissoluë. Ils portent si loin leur haine pour les Chrétiens qu'ils ne veulent pas même qu'ils observent le Sabbath, ni qu'ils étudient la Loi, parce qu'ils n'en sont pas dignes. Les Juifs tiennent qu'il

Ste. Foi. Mais on doit dire à sa décharge que Mr. *Jablonski* a entre les mains deux Manuscrits où l'on trouve ces paroles blasphematoires; *Tels que sont* Jesus le Nazarien *&* *ses Disciples*, *&* Zadoc *&* Baitos *& leurs Disciples dont les noms impies soient confondus* (computrescant).

1412. qu'il est permis de les tromper, & de les voler, de les tuer, & de leur faire toute sorte de maux & d'avanies. C'est ce qu'il prouve par des autoritez du Thalmud, & de plusieurs Rabbins, entre autres de *Maïmonides*.

Il fait dire à ce dernier que quand on voit un Chrétien auprès d'un puits il faut le jetter dedans, & mettre une pierre au dessus du puits, que s'il y a une échelle, il faut l'ôter, afin qu'il ne puisse pas remonter. Il y a encore dans ce Chapitre, plusieurs autres maximes inhumaines contre les Chrétiens, & ce qu'il y a de plus détestable, c'est que selon *Salomon Jarchi*, les Chrétiens les plus devots sont les plus exposez à cette fureur. Tout le Traité finit par une priere pour la conversion des Juifs, mais dans le Chapitre précedent il avoit exhorté tous les Chrétiens Catholiques, à se servir de leur pouvoir, & de leur autorité pour les détruire, comme si pour convertir les hommes, la grace de Dieu avoit besoin du secours, & du ministere de la persécution (1).

(a) Voyez *Hottinger*. Hist. Eccles. Pars III. Sæcul. XIV. *Wolff. ub. sup.* p. 464.

(b) *Nicol. Anton.* Hispa'. Biblioth. Vet. Hispan. p. 133.

Ces Livres de *Jerôme de Ste. Foi* ne demeurerent pas sans reponse. Un Rabbin de ce siecle-là, nommé *Isaac Nathan*, y fit une réponse sous le titre de *Refutation du Seducteur*, (a) où il combattoit aussi d'autres Traitez contre les Juifs. Un autre Rabbin, nommé *Dom. Vidal* fils de *Levi*, y répondit aussi sous ce titre *Saint des Saints*. Mais ces Livres ne se trouvent qu'en manuscrit. *Nicolas Antoine* dans sa *Bibliotheque ancienne d'Espagne* (b) parle encore d'une Piece contre *Jerôme de Ste. Foi* qui se trouve manuscrite dans la Bibliotheque de Leyde, sous le titre de *Livre d'opprobre*.

Affaires détachées, Mort de *Marguerite l'Aquilonaire*.

XXVIII. Il ne me reste plus à rapporter, pour finir cette année, que quelques particularitez détachées. Il faut mettre dans ce rang la mort de *Marguerite* appellée *l'Aquilonaire*, ou Reine du *Nord*, fille de *Waldemar* Roi de Danemarck, & femme de *Haquin* Roi de Norwege. Cette Princesse, que l'Histoire représente comme l'objet de la haine des Suedois, & de l'admiration des Danois, se rendit fort célebre par ses conquêtes dans la partie Septentrionale de l'Europe (c). Ce fut elle qui après avoir uni la Norwege au Danemarck, y joignit encore la Suede par la victoire qu'elle remporta sur *Albert* Roi de Suede. Je rapporterai ici par occasion ce qu'un des Continuateurs de *Baronius* (d) nous raconte touchant *Henri* l'un des fils de cette *Marguerite*, parce que ce trait d'Histoire Ecclésiastique trouveroit difficilement place ailleurs. Cet Historien nous apprend que comme un autre *Moïse Henri* préfera la Vie religieuse aux trois Royaumes du Nord dont il devoit être l'héritier, après la mort de son Pere, & d'*Olaus*, son Frere ainé. Sa Mere, & les Grands, ayant fait de vains efforts, pour l'en détourner par les appas de l'ambition, il se retira sous l'habit

(c) *Raynald.* an. 1395. n. 22. 1411. n. 11.

(d) *Raynald.* 1415. n. 57.

(1) Au reste je dois rendre ce témoignage à deux amis de cette Ville aussi distingues par leur savoir que par la politesse de leurs mœurs, Messieurs *Jablonski* & *Noltenius* Predi-

bit de *St. François* dans un désert ignoré de tout le Monde. On l'y trouva pourtant à force de recherches, & on le ramena à la Cour. Mais soit que la vie pénible qu'il avoit menée l'eût tellement changé, que sa Mere ne le reconnut pas, soit que possédée par l'ambition, sa présence lui fit ombrage, elle le condamna au feu comme un imposteur. Mais étant échappé des flammes par miracle, il retourna dans sa retraite. Après y avoir passé quelque temps, il lui prit envie d'aller à Rome visiter les *Saints lieux*, & le Temple de *St. François d'Assise*. Il mourut à Perouse en 1415. mais avant sa mort, il fit savoir qui il étoit aux habitans du lieu, &, à ce qu'on prétend, il se signala par divers miracles. Il est vrai que les Historiens de Danemarck démentent ces particularitez, mais notre Auteur aime mieux s'en rapporter à une Tradition constante de Perouse, & à ce vers qu'on lit encore, dit-il, sur son tombeau. 1412.

Qui potuit Daciæ regna tenere tria.

Je mettrai à cette année la mort de *Henri IV.* après trois bons Historiens François de ce temps-là (a). Ce Prince eut pendant un Regne assez long beaucoup de part aux affaires de l'Eglise. Il donna en 1401. un Edit fort rigoureux contre les *Lollards*, ou *Wiclefites*, qui, comme on l'a déja dit, fondez sur l'Ecriture Sainte s'étoient déclarez hautement contre les déréglemens, & les usurpations du Clergé d'Angleterre, & contre plusieurs Dogmes de l'Eglise Romaine. Mais la severité de ces Edits qui condamnoient les Novateurs au supplice du feu, ne fut pas capable de conjurer cette tempête contre le Clergé. Comme l'Angleterre étoit fort épuisée d'argent, par les guerres qu'elle avoit à soutenir contre la France, les Grands du Royaume, assemblez en Parlement, proposerent en 1404., d'employer une partie des biens immenses de l'Eglise à soulager l'Etat. Mais *Thomas* Archevêque de Cantorberi para le coup, par ses fortes remontrances au Roi, sur le serment qu'il avoit fait de protéger l'Eglise. L'année suivante il s'éleva une grosse faction contre *Henri IV.* sous deux prétextes specieux; l'un étoit l'usurpation que le Roi avoit faite du Royaume, sur le malheureux *Richard*, l'autre l'oppression de l'Eglise, & du Peuple qui prétendoient qu'on avoit violé leurs libertez. Cependant cette Conjuration fut dissipée en partie par le supplice de l'*Archevêque d'York* (b) l'un des Chefs de l'entreprise. L'Histoire (c) raconte que le Roi ayant envoyé au Pape *Innocent VII.* les armes & l'habillement de guerre de cet Archevêque avec une Lettre qui commençoit par ces mots des freres de *Joseph* à *Jacob*; *Voyez si c'est la Robe de votre Fils*, le Pape repondit, *Je ne sai si c'est la Robe de mon fils, mais je sai qu'une bête l'a devoré.* Le Pape en effet avoit excommunié ceux qui avoient trempé leurs mains dans le sang de ce Prelat, parce qu'il regardoit sa mort comme un attentat contre le Siege de Rome. Mais la

ANGLETERRE.

(a) *Jean Juvenal des Ursins*, le Moine de *St. Denys*, *Monstrelet*.

(b) *Richard Scroop*.

(c) Walsingh. *Henr. IV.* *Raynald.* 1405. n. 20.

dicateurs ordinaires du Roi de Prusse, que j'ai beaucoup profité de leurs lumieres dans la composition de ce morceau d'Histoire.

1412. la mort de ce Pape empêcha que l'affaire ne fût poussée plus loin. En effet *Gregoire XII.* qui lui succeda leva cette excommunication, comme cela paroit par sa Bulle aux Evêques de Durham & de Lincoln.

Les Historiens disent unanimement que *Henri IV.* mourut de la Lepre *moult aggravé & piteusement oppressé de la maladie de la Lepre*, dit *Monstrelet*. Ces Historiens nous racontent en ces termes les dernieres heures de ce Monarque: " Verité est que lui estant, » par plusieurs jours si estraint de maladie que plus ne pouvoit, & » que ceux qui de lui avoient la garde un certain jour, voyant que » de son corps n'issoit plus d'alaine, cuidans pour vrai qu'il fut transis, lui avoient couvert le visage. Or est ainsi que comme il est » accoustumé de faire ou pays, on avoit mis sa couronne Royal sur » une couche assez pres de lui, laquelle devoit prendre presentement après son trespas son dessusdit premier fils & successeur; » lequel fut de ce faire assez prest: & print la dicte couronne & emporta sur le donner à entendre des dictes gardes. Or avint qu'assez tost apres le Roi jecta un souspir, si fut descouvert, & retourna en assez bonne memoire, & tant qu'il regarda où avoit esté sa » couronne mise, & quand il ne la veit, demanda où elle estoit, & » ses gardes lui respondirent: S re Monseigneur le Prince vostre » fils l'a emporté: & il dit qu'on le feit venir devant lui & il y vint: » Et adonc le Roi lui demanda pourquoi il avoit emporté sa couronne, & le Prince dit: Monseigneur, voici en presence ceux qui » m'avoient donné a entendre & affermé qu'estiez trespassé, & pour » ce que suis vostre fils aisné, & qu'à moy appartiendra vostre couronne & Royaume, après que serez allé de vie a trespas l'avoye » prinse. Et adonc le Roi en souspirant luy dit, beau fils, comment » y auriez-vous droit, car je n'en y euz oncques point, & ce sçavez » vous bien. Monseigneur, respondit le Prince, ainsi que vous l'avez » tenu & gardé à l'espée, c'est mon intention de la garder & deffendre toute ma vie.

Il paroitra dans la suite qu'*Henri V.* tint parole. Si l'on en croit un autre Historien contemporain, ce dernier ne fut pas déclaré Roi sans contestation. " Il couroit, dit-il, alors un bruit » incertain de la mort de *Henri* Roi d'Angleterre, & l'on disoit » qu'une Lepre horrible, qui lui avoit mangé le visage & les extremitez, l'avoit tellement defiguré qu'il faisoit peur à regarder; » mais comme l'on doutoit encore d'une si étrange nouvelle, il arriva un homme d'Angleterre qui en asseura le Duc de Guyenne, & » qui lui dit avoir été present au couronnement de *Henri* Prince de » Galles son fils aisné. Je me souviens d'avoir oui dire à ce mesme » messager, que tous les Anglois ne goustoient pas cette succession, » & que beaucoup disoient que le Sceptre devoit appartenir au Comte *de la Marche* qu'ils soustenoient estre le veritable & plus proche » heritier de ce Royaume, parce que son pere estoit issu de Messire

» *Lio-*

„ *Lionel* Duc de *Clarence*, second fils du grand & fameux *Edoüard*, 1412.
„ & que le Pere de l'autre estoit descendu de *Jean* Duc *de Lanclastre* troisieme fils du même *Edoüard*, si bien qu'il auguroit de cette diversité de partys & de sentimens, que l'Angleterre tomberoit bientost dans une nouvelle Guerre civile.

FRANCE.

La France étoit aussi agitée que jamais par les troubles intestins & par les armes des Anglois. Il s'en fallut beaucoup que la paix faite à Chartres entre les Factions Bourguignone & Orleanoise n'eussent rendu la tranquillité à ce Royaume. D'ailleurs la treve étant expirée entre la France & l'Angleterre, chaque parti tâchoit à mettre l'Anglois dans ses interêts, comme fit le Bourguignon l'année précedente. L'Orleanois en fit autant sur la fin de celle-ci. Le Duc de Bourgogne ayant avis de ce Traité avec l'Angleterre pressa tellement le Siege de Bourges, que les assiegez se trouverent réduits à la derniere extremité avant que le secours qu'ils attendoient fût arrivé. Comme les assiegeants n'étoient pas plus à leur aise, on écouta les propositions de paix faites aux deux partis par le Comte de Savoye petit-fils du Duc de *Berri* & gendre du Duc de Bourgogne, & elle se fit au grand contentement de tout le Royaume.

HONGRIE & POLOGNE.

On a déja vû que *Sigismond* fit cette année un voyage en Pologne & qu'il y conclut un Traité avec *Ladislas Jagellon*, & negocia l'accommodement des Chevaliers de l'Ordre Teutonique avec les Polonois sans pourtant le finir. Après ces negociations l'Empereur invita le Roi de Pologne à l'accompagner à Caschaw (a) dans la haute Hongrie, sous prétexte de lui faire honneur & de le bien regaler, mais dans le fond, si l'on en croit les Historiens Polonois, dans la vuë de l'engager à rayer de leur Traité certaines clauses qui ne l'accommodoient pas. Une des principales conditions couchées par écrit, dans ce Traité, étoit d'exterminer les Chevaliers & de partager la Prusse. Mais comme la plûpart des Princes, & Etats de l'Empire & entr'autres les Electeurs, favorisoient extremement ces Chevaliers, l'Empereur fit si bien par ses caresses, qu'il engagea *Ladislas* à rayer cet article, à se contenter de sa parole & de son serment. Il en alleguoit pour raison, qu'un tel article étoit capable de le faire deposer de l'Empire, où il ne se jugeoit pas encore bien affermi (b). Ce voyage au reste, pensa lui être fatal. Comme il accompagnoit la Reine de Pologne, qui avoit été du Voyage, il tomba de cheval, & se blessa si dangereusement qu'on desespera de sa vie. Mais ayant recouvré sa santé, les deux Rois continuerent leur route, & partagerent le temps, entre le plaisir de la Chasse, & diverses devotions en chemin faisant. Etant, par exemple, arrivez au *Grand Waradin*, le Roi de Pologne voulut aller à pied visiter l'Eglise de cette Ville, où repose *St: Ladislas*, Roi de Hongrie; ils y firent leurs Pâques. De là ils allerent à Bude où ils célèbrerent la Fête de la Pentecôte, & puis *la Fête-Dieu*, avec grande solemnité. Le Roi de Pologne tomba aussi dangereusement malade

(a) *Cassovia.*

(b) *Dlug.* L. XI. p. 321.

1412. de à *Albe Royale*, pour avoir trop mangé de caillé, & avoir pris le bain ensuite. Comme il ne respiroit que son retour en Pologne, pour y achever de rétablir sa santé, l'Empereur, afin de le renvoyer satisfait de cette course, le regala de plusieurs présens. Il lui remit la Couronne du Royaume de Pologne, que l'Empereur *Otton* III. avoit donnée à *Boleslas*, premier Roi de Pologne, le Sceptre, la Pomme d'or, une Epée & quantité de Joyaux appartenant à cette Couronne (1), qui avoient été transportez en Hongrie par *Elizabeth* Mere de *Louïs* Roi de Pologne, & de Hongrie, parce qu'elle craignoit que pendant que son Fils seroit en Hongrie, les Polonois n'élussent un autre Roi (a). A ces presens qui pouvoient être regardez comme une restitution, l'Empereur y en joignit beaucoup d'autres. Il regala *Ladislas* de plusieurs reliques, & ossemens de Saints enchassez dans de l'or & scelez du sceau de *Louïs* Roi de Pologne.

(a) Dlug. ub. supr. p. 331.

Ladislas ne fut pas plûtôt arrivé à Cracovie où la Reine *Anne* son Epouse étoit venue au devant de lui, qu'il fit placer la Couronne, la Pomme d'or, l'Epée & le Sceptre dans l'Eglise paroissiale, d'où ils avoient été tirez par la raison qu'on a dite. *Alexandre Withoud* Duc de Lithuanie étant venu à sa rencontre, ils eurent ensemble une longue & amiable entrevue, pendant laquelle *Ladislas* lui fit le recit de tout ce qui s'étoit passé dans le voyage, & partagea avec lui les presens qu'il avoit reçus de *Sigismond*. *Pierre Visch* Evêque de Cracovie, qu'on a vû Député au Concile de Pise, profita de l'occasion de cette entrevue pour tâcher de recouvrer son Evêché, que *Jean XXIII.* lui avoit ôté à la sollicitation du Roi, sous prétexte qu'il étoit imbecille, pour le donner à l'Evêque de Posnanie. Mais le Roi se montra inflexible aux raisons, & aux larmes du malheureux Evêque depouillé, aussi bien qu'aux sollicitations de ses parens, & de ses amis, qui étoient puissants & en grand nombre. Il fallut qu'il passât à l'Evêché de Posnanie malgré les oppositions de son Eglise. L'Histoire rapporte que cette violence causa beaucoup de scandale, & attira beaucoup de blâme sur *Ladislas*. Aussi dit-on qu'il s'en repentit, & même qu'il en demanda pardon à genoux à *Pierre Visch* (b). Cependant il mourut à Posnanie en 1414.

(b) Cromer L. XVIII. p. 2801.

Les diverses Conférences qu'eurent ensemble *Sigismond* & *Ladislas* dans le sejour que le premier fit en Pologne, & dans leur voyage ne terminerent point le Traité des Polonois, avec les Chevaliers Teutoniques. *Sigismond* ne demandoit pas mieux que d'en tirer la conclusion en longueur, d'un côté pour empêcher le Roi de Pologne d'agir contre les Chevaliers, sous quelque prétexte, après la paix, de l'autre pour tirer de l'argent des derniers qui avoient impatience de voir la fin de ce Traité. C'est pourquoi l'Empereur pressé de marcher en Italie contre les Venitiens commit l'affaire à *Jean* Archevêque de Strigonie, à *Nicolas de Gara*, Palatin de Hongrie, & à d'autres Barons du Royau-

(1) Gladium. *Sczerbyec.* quem gruem vocant. *Dlug. ub. supr.* p. 330.

Royaume. Cependant afin de se mettre en état de soutenir cette dépense, *Sigismond* envoya au Roi de Pologne une Ambassade pour lui demander une certaine somme d'argent à emprunter (2), laquelle il reprendroit sur ce que les Chevaliers devoient à la Pologne. *Ladislas* la prêta pour engager plus étroitement *Sigismond* à executer sa promesse, d'exterminer les Chevaliers. Les Ambassadeurs accompagnerent le Roi jusqu'à *Przemill* dans la Russie Polonoise, bien contents de leur Négociation. 1412.

Il se passa dans cette Ville un événement remarquable, pendant le séjour qu'y fit *Ladislas* avec les Députez de Hongrie. La Cathédrale de *Przemill* avoit été jusqu'alors desservie à *la Greque* par un Prêtre Russe. Le Roi pour se justifier publiquement, en présence de ces Députez, de l'accusation intentée contre lui en Allemagne de proteger les Schismatiques, ordonna de deterrer tous les corps des Russes qui reposoient dans cette Cathédrale, & la consacra au Rite Latin (a).

(a) *Dlug. ub. supr.* p. 334.

(2) *Quadraginta sexagenorum laterum grossorum Pragensium millia*, Dlug. *ub. supr.* p. 433.

FIN DU SIXIEME LIVRE.



SUI-

SUITE DU CONCILE DE PISE,

Ou

Histoire de ce qui s'est passé entre ce Concile & celui de Constance.

LIVRE VII.

SOMMAIRE.

I. Ladislas *s'empare de Rome.* II. *Fuite du Pape & des Cardinaux.* III. *Violences de* Ladislas *dans Rome.* IV. *Route de* Jean *XXIII. à Sutri. A Viterbe; à Monte-Fiascone. A. Sienne. A Florence.* V. *Lettre du Pape au Roi d'Angleterre.* VI. *Harangue du Cardinal de* Chalant *à* Sigismond. VII. *Le Pape se retire à Bologne.* VIII. *Autre Ambassade de* Jean *XXIII. à* Sigismond. IX. *Diverses Négociations de ce Prince.* X. *Negociation des Legats de* Jean *XXIII. avec* Sigismond. XI. *Reflexion sur cette Négociation.* XII. *Conférences de* Jean *XXIII. avec* Sigismond *en diverses Villes.* XIII. *Choix de la Ville de Constance.* XIV. *Remontrance de* Sigismond *à* Jean *XXIII.* XV. *L'Empereur &* Jean *XXIII. vont à Crémone, où ils manquerent de perir par la trahison de* Gabrin Funduli. XVI. *Expeditions pour la convocation du Concile. Edit de l'Empereur pour cet effet.* XVII. *Lettre de* Sigismond *à* Gregoire *XII.* XVIII. *Lettre de* Sigismond *à* Charles *VI. Roi de France.* XIX. *Bulle du Pape sur le même sujet.* XX. *Etat de la France.* XXI. *Conduite de l'Université dans ces troubles.* XXII. *Discours de* Gentien *& de* Pavilly *de la part de l'Université.* XXIII. *Autre Assemblée de l'Université chez* Pavilly. XXIV. *Caractere de* Pavilly. XXV. *Harangue de* Talvende *de la part de l'Université.* XVI. *Discours de* Gerson *au Roi de la part de l'Université.* XXVII. *Raisons du silence sur les propositions de* Jean Petit. XXVIII. *Assemblée de Paris pour la condamnation des propositions de* Jean Petit. XXIX.

XXIX. Premiere Action. XXX. Seconde Action XXXI. Digression touchant Jean de Montaigu *Archevêque de Sens.* XXXII. *Quatrieme Action.* XXXIII *Cinquieme Action.* XXXIV. *Ambassade de* Sigismond *à* Charles *VI. touchant le Concile de Constance.* 1413.

I. JEAN XXIII. ne demeura pas longtemps paisible possesseur de sa Capitale. *Ladislas*, qui l'année précedente avoit fait plusieurs tentavives pour la surprendre, s'en empara cette année de vive force & même sans coup ferir. L'occasion ne pouvoit être plus favorable par la dispersion des Generaux du Pape & sur tout par l'absence de *Paul des Ursins* & de *Sforce*. On a vû qu'il avoit relegué le premier dans la Marche d'Ancone, sous prétexte de gouverner cette Province, & *Sforce* qui avoit pris le parti de *Ladislas* l'y tenoit assiegé par ordre de ce Prince, & même avec les propres troupes de *Jean XXIII.* (a) Ce dernier n'avoit pour toutes troupes qu'environ quatre-mille hommes de gens ramassez à la hâte, incapables de soutenir le moindre assaut. Il s'étoit fait d'ailleurs quantité d'ennemis dans la Ville par ses extorsions & ses mauvais traitemens, au lieu que *Ladislas* y avoit beaucoup d'intelligences (b). On soupçonnoit même le Pape de n'être pas fâché que Rome fût serrée de près, pour avoir un prétexte de ne pas se trouver au Concile qu'on parloit d'assembler en Allemagne (1). Une autre raison engageoit encore *Ladislas* à hâter une conquête qui, comme il s'en flattoit, l'eût rendu maître non seulement de Rome, mais de toute l'Italie. Il s'agissoit de prévenir *Sigismond* Roi des Romains qui arrivé depuis peu en Italie n'eut pas mieux demandé que de s'emparer de Rome sous prétexte de la défendre, & pour venir plus aisement à bout du Pape dans la vuë de rendre la paix à l'Eglise, par la tenue d'un Concile General.

Ladislas s'empare de Rome.

(a) Leon. Aret. *de Reb. Ital* p. 257. Pogg. *Hist. Flor.* L. IV. p. 194.

(b) *Niem. Johan. XXIII.* p. 379.

II. LADISLAS, au lieu de s'amuser dans la Marche d'Ancone (c), comme il avoit feint de le projetter, prit le chemin de la Campagne (d) de Rome à la tête d'une bonne armée, suivant l'avis que lui en avoient donné les Exilez de Rome (2). Après s'être saisi des Places les plus importantes, il marcha droit à Rome à la faveur de ces Guides qui en connoissoient les endroits foibles. Quand on fut aux pieds des murailles on y fit une assez grande breche pour faire entrer de la Cavalerie près de la Porte appellée *Capene* vers l'Eglise de Ste. Croix. Les

Fuite du Pape & des Cardinaux.

(c) *Picenum.*

(d) *Campania.*

(1) *Haud tamen ægre ferebat vulgari famam adventare ad urbem* Ladislaum, *quo facilius excusare posset moram in Germaniam pro celebrando Concilio transcendendi.* Pogg. ub. supr.

(2) *Se Picenum ostentans petiturum; & forsitan ita egisset ut* Pauli *auxilio Pontificem privaret, nisi Romanorum exsulum cohortatio ab eâ cogitatione illum avertisset: Ii frequentes secum erant urbemque pollicentes impulerunt, ut Romam peteret.* Pogg. ub. supr.

1413. Les gens de *Ladislas* ayant trouvé les Sentinelles endormies dans cet endroit entrerent dès le grand matin dans la Ville sans trouver aucune resistance. Le desastre & l'effroi furent si grands que le Pape & treize de ses Cardinaux prirent des premiers la fuite, ne se trouvant en sûreté ni au Vatican, ni au Château St. Ange, qui pourtant passoit pour un Port imprenable, & qui ne fut en effet emporté que quelques jours après. Cette retraite inopinée fit perdre cœur à tout le monde. Ceux même d'entre les Romains, qui avoient promis au premier avis de l'approche des ennemis de soutenir jusqu'à la derniere extremité & qui s'étoient mis en devoir de le faire, se rendirent à l'ennemi se voyant abandonnez de ceux qui avoient le plus d'interêt à défendre la Ville (1).

Violences de L. dislas *dans Rome.*

(a) 4. Juin.

III. Ladislas y entra (a) moins en vainqueur qu'en Corsaire, y exerçant des cruautez horribles & mettant tout au pillage. Plusieurs Auteurs de ce temps-là ont fait l'Histoire de cette Tragedie d'une maniere fort uniforme, ce qui est d'autant plus rare qu'on ne peut pas les soupçonner de s'être copiez. Il se saisit d'abord du Palais de *St. Jean de Latran*, & deux jours après de celui du Vatican, où il fit prisonnier *Landolphe Maramaur* Cardinal de Bar qui en avoit la garde. Il fit massacrer plusieurs Prélats, après les avoir dépouillez de leurs biens, pilla la Chapelle du Pape, enleva les joyaux du *St. Siege* & quantité de Reliques enchassées dans l'or & dans l'argent & enrichies de pierres precieuses, & les trésors des Eglises de la Ville, convertit la Basilique de *St. Pierre* en une Maison de Ville, fit repaître les chevaux sur les autels & changea les Temples en cabarets & en lieux de débauche. Comme *Jean XXIII.* avoit résolu de profiter du faux calme dont il jouïssoit par une feinte paix, pour assembler un Concile à Rome, dans la vuë d'éluder celui qu'on lui proposoit ailleurs; *Ladislas* fit ruïner tous les Preparatifs d'une Assemblée qui ne pouvoit l'accommoder nulle part. Il changea tous les Officiers établis dans la Ville par le Pape, le *Senateur*, les *Conservateurs* & les *Capitaines des Quartiers*. Il fit par tout effacer, lacerer & abbattre les armes & les drapeaux de *Jean XXIII.* & placer les siennes à la Tour de *St. Pierre*, au Vatican, à *St. Jean de Latran*, au Capitole, & autres Places publiques. On a vû l'année précedente comment le Général *Sforce* avoit quitté le parti de *Jean XXIII.* pour se ranger du côté de *Ladislas*. Le Pape fut tellement irrité d'un changement si contraire à ses interêts qu'il avoit fait peindre ce Général pendu par les pieds à toutes les portes de la Ville avec des Inscriptions flétrissantes. *Ladislas* fit effacer toutes ces notes d'infamie, qu'en effet *Sforce* n'avoit pas méritées, puisqu'il n'avoit plus d'engagement, quand il changea de Maître. *Ladislas* s'étant rendu maître du

(1) *Parabant se Romani ad defensionem, jamque ad duo millia equites ædificia ingressos, obstructis viis ut neque progredi, neque regredi possent, ceperant. Sed audita Pontificis fuga, dimissis equitibus omnique spe auxilii præcisa, se Regi permisere.* Pogg. *ub. supr.* p. 195.

du Château St. Ange, après quelques jours de Siege, il redoubla ses cruautez envers les Citoyens. Il en fit executer plusieurs, les galeres, l'exil, & les tortures furent les moindres supplices des autres. Quelques Historiens de Florence (a) racontent que *Ladislas* fit dans cette occasion aux Marchands Florentins qui négotioient à Rome, un tour, non seulement indigne d'un Prince, mais même de Pirates, qui tiennent ordinairement ce qu'ils ont promis. Ces Marchands au premier bruit du danger que couroit la Ville, avoient caché leurs meilleurs effets, chez leurs amis. Le Roi, qui couchoit en joue un si riche butin, leur promit en entrant qu'il ne leur seroit fait aucun tort, & qu'ils pouvoient en toute sureté étaler leurs marchandises. Appuyez sur la parole Royale, ils reprirent leur negoce, comme à l'ordinaire. Mais *Ladislas* plus jaloux de leurs thrésors que de sa foi, les fit tous emprisonner, & se saisit de leurs biens. Je joindrai ici la description que *Monstrelet* a faite de cette Catastrophe de Rome. " En „ cest an *Lancelot* Roy de Napples & de Cecille, lequel avoit esté „ mandé par aucuns faulx & desloyaux Romains, vint à Rome à „ tout grand exercite de gens d'armes & sans trouver aucune resisten- „ ce entra dedans, & mit tout à saquemant en pillant, & robant „ generallement tous les riches, & plus puissans de la Ville : & „ aussi en print plusieurs prisonniers, lesquels furent rançonnez à „ grand finance. Et adonc le Pape *Jean* & ses Cardinaulx, qui lors „ residoient en icelle Ville, oyans les nouvelles dessusdictes tous „ plains d'amertume, & de paour se sauverent de Chastel en Chastel, „ & enfin se departirent, & allerent par divers lieux jusques à Bou- „ longne, où ledit Pape tint sa Court : toutesfois la plus grand par- „ tie de leurs biens furent prins, & ravis des gens dudit *Lancelot*, „ lequel par aucune espace de temps domina de tout en ladicte Ville „ de Rome, & en feit emporter plusieurs precieux joyaux tant sanc- „ tuaire comme autres, & puis par certains moyens se partit de „ là (b).

1413.

(a) Pogg. ub. supr. Scip. Ammur. Hist. Flor. Lib. XVIII. p. 666.

(b) An. 1413. Volum. I. Chap. CV.

IV. Jean XXIII. chaudement poursuivi par les gens de *Ladislas* ne se trouva gueres plus à son aise dans sa fuite qu'il auroit pû l'être dans Rome. Il eut tout le temps de pleurer, comme il faisoit en chemin, sa folie de s'être fié aux belles paroles de son ennemi (2). *Theodoric de Niem*, qui étoit à sa suite, nous fait un recit fort tragique des maux que ce Pontife eut à souffrir avec toute sa Cour, pendant cette retraite précipitée (c). Quoique les fugitifs surpassassent de beaucoup le nombre de ceux qui les poursuivoient, & que même les premiers fussent la plûpart bien armez, il n'en resta que fort peu, tant la terreur leur avoit ôté la force & le courage. Comme c'étoit au cœur de

Route de Jean XXIII.

(c) Vit. Joh. XXIII. apud Vonder Hardt T. II. p. 379. 389.

195. Vid. & Bzov. an. 1413. n. IV.

(2) *Si fuggi tor piche genti di Roma piagnendo per cammino amaramente la sua follia.* Ammir. Hist. Flor. p. 666.

1413. de l'Eté plusieurs perirent de chaud, & de fatigue. Il y en eut beaucoup de tuez, & ceux qui échapérent à l'épée de l'ennemi furent dépouillez par les propres gens du Pape. Sa premiere station fut à *Sutri*, petite Ville de l'Etat de l'Eglise à huit milles de Rome, assez bien fortifiée. Mais craignant d'y être assiegé, il y laissa ceux qui ne pouvoient suivre pour passer à *Viterbe*, autre Place de l'Eglise, plus importante, où il fut reçu fort amiablement avec toute sa Cour par le Gouverneur, & par les Dames de la Ville qui signalerent leur charité dans cette occasion. Après s'y être reposé quelques jours, il se rendit à *Monte-Fiascone*, Ville Episcopale suffragante du Pape. Pendant le séjour qu'il y fit, il eut avis que *Ladislas* avoit écrit des Lettres circulaires à ceux de *Sutri*, de *Viterbe*, de *Monte-Fiascone* & d'autres endroits de la Jurisdiction de l'Eglise de Rome, qui tenoient encore pour ce Siége, pour les sommer de se soûmettre, ou de se preparer aux dernieres extremitez. Il écrivit lui-même à *Jean XXIII.* d'attendre dans la derniere de ces Villes les Ambassadeurs qu'il devoit lui envoyer incessamment. Mais ne jugeant pas à propos de se fier à une Ambassade dont il ne pouvoit rien esperer de bon, après les Lettres menaçantes que ce Prince écrivoit de toutes parts, il continua sa route jusqu'à Sienne. Cette République, qui avoit été agitée par de fréquentes guerres avec ses voisins pendant les années précedentes, se trouvant alors dans un état plus tranquille, parce qu'elle avoit été comprise dans la paix entre *Ladislas*, & les Florentins (a), *Jean XXIII.* crut pouvoir s'y reposer en sureté quelques jours. Ce fut là en effet qu'il commença à respirer, s'y croyant plus à l'abri de la poursuite. Comme jusqu'alors il n'avoit songé qu'à la sûreté de sa personne, sans se mettre en peine de la destinée de ses gens, il les assembla, &, les larmes aux yeux, il leur promit de les dédommager de leurs pertes par toute sorte de graces (1). Après s'être rafraichi quelque temps à Sienne, il prit la route de Florence, où il esperoit une plus puissante protection. Les Florentins se trouverent fort embarrassez à recevoir un hôte de cette importance. La Ville étoit alors partagée en deux factions, les uns tenant pour le Pape, les autres pour *Ladislas*, quoiqu'il eût violé une des principales conditions du Traité, qui étoit de ne rien entreprendre au préjudice du Pape, & de *Louis d'Anjou*, & de ne point s'emparer de Rome, ni de l'Etat de l'Eglise (b). Pour se tirer de cet embarras, ils prirent le parti de ne recevoir le Pape qu'au Fauxbourg *St. Antoine* où l'Evêque avoit son Palais, & de retirer les gens de sa Cour dans la Ville, prétendant par ce temperament menager *Ladislas*, & en même temps lui faire peur (2).

A Sutri. A Viterbe. A Monte-Fiascone. A Sienne. A Florence.

(a) Pogg. ub. supr. p. 192.

(b) Pogg. ub. supr.

Lettre du Pape au Roi d'Angleterre.

V. IL NE FUT pas plûtôt arrivé à Florence qu'il écrivit à toute la Chrétienté, pour donner avis de son desastre, & demander du secours.

(1) *Cæteri Curiales, inter quos eram, ipsum de die in diem sequebantur. Quos suis Capitaneis & gentibus armorum recommendare non curabat.* Niem. *ub. supr.* p. 381.

(2) *Volendo in un medesimo tempo mostrar di tener conto del Rè, e un istesso tempo far*

cours. On trouve parmi les Actes d'Angleterre une de ses Lettres circulaires à *Henri V.* en date du mois de Septembre de cette année conçuë en ces termes : " Jean Evêque Serviteur des Serviteurs de Dieu, „ à son très-cher Fils l'illustre Roi d'Angleterre salut & Benediction „ Apostolique. Plût à Dieu, mon très-cher Fils, que, comme vous le „ souhaittez, les bruits qui se sont répandus chez vous, touchant le „ malheureux sort de la Ville de Rome, fussent faux. Il n'est que „ trop vrai, comme je m'assure que vous l'aurez déja sû par une de „ nos Lettres, que par un attentat perfide & sacrilege cette Capitale „ a été envahie par notre ennemi le traître & rebelle *Ladislas*. On „ ne sauroit jamais assez détester un trait aussi noir & une aussi insi„ gne trahison. Eût-on crû qu'il y eût au monde, je ne dirai pas un „ Roi, mais un homme capable de pousser l'audace & la sceleratesse aussi „ loin ? Il n'y avoit que fort peu de temps que, par ses Ambassadeurs, „ il nous avoit juré hommage, & qu'il avoit reçu de nous l'investi„ ture du Royaume de Naples publiquement en presence de tout le „ Peuple, & de la maniere la plus solemnelle, de quoi nous avons „ ses Lettres signées de sa main, & scellées de son Sceau. C'est sous „ cette apparence de paix qu'il est venu à bout de ce qu'il n'auroit „ pû executer même pendant une guerre ouverte, parce qu'endor„ mis par ses promesses & ses sermens nous ne nous tenions point sur „ nos gardes. Je ne puis ni vous depeindre ni me representer à moi„ même qu'avec la derniere horreur la fureur & l'impieté avec laquel„ le il a traité, & il traite encore la Ville de Rome, les Temples „ Sacrez & les venerables Reliques des Saints & tout le deplorable „ Peuple de cette Capitale. Je n'ose entrer là-dessus dans un détail „ qui ne feroit qu'aigrir votre douleur & la mienne. Il s'agit donc „ ici de representer à votre Serenité & à tous les Princes Catholiques „ l'urgente necessité de s'opposer aux progrès & aux attentats de ce Per„ secuteur dont l'audace va tous les jours en augmentant. Vous sui„ vrez en cela l'ancienne & louable coûtume des Rois & des Princes „ Chrétiens en pareilles occasions ; & il n'en est point de plus pro„ pre à signaler votre pieté, & à vous attirer en même temps les „ applaudissements des hommes, & les benedictions de Dieu. C'est „ sur quoi nous vous envoyerons, ou, un Legat, ou, nos Ambas„ sadeurs, afin que vous en soyez mieux informé. A *St. Antoine* „ Fauxbourg de Florence la quatrieme année de nôtre Pontificat.

1413.

A. D. 1413. secundo Nonas Septemb. An. I. H. S. ex Autogr.

Harangue du Cardinal de Chalant à Sigismond.

VI. Comme *Sigismond* Roi des Romains étoit alors en Lombardie, *Jean XXIII.* lui envoya le Cardinal de *Chalant* (3), pour implorer son secours contre *Ladislas*. Le Pape avoit deux grandes raisons d'esperer beaucoup de ce côté-là. L'une qu'il n'avoit pas peu contribué à l'élection de *Sigismond* à l'Empire (4). L'autre que *Ladislas* don-

fa[?]er li paura Ammirat. *ub. supr.*

(3) Voyez le Caractere de ce Cardinal L. III. de cette Histoire p. 281. 282.

(4) Voyez Liv. IV. de cette Histoire, pag. 11.

1413. donnoit beaucoup d'ombrage à ce Prince par ses conquêtes en Italie. *Chalant* deploya toutes les voiles de son éloquence pour exagerer les malheurs de Rome, & la tyrannie de *Ladislas* à *Sigismond* qu'il appella le plus *religieux de tous les Princes.*" Il y avoit, dit-il, six lus-
» tres que l'Eglise étoit affligée du plus pernicieux de tous les Schis-
» mes, lorsqu'au septieme le Concile de Pise étant assemblé, par
» l'inspiration du St. Esprit, les deux Concurrens furent canonique-
» ment déposez, pour élire un vrai & indubitable Vicaire de J. C.
» L'unité si long temps desirée fut rendue à l'Eglise; Rome, le Pa-
» trimoine de *St. Pierre*, & tout le temporel de l'Eglise furent re-
» pris sur ses redoutables ennemis, aussi bien que le Palais d'Avignon,
» & plusieurs Forts que l'Antipape *Pierre de Lune* avoit élevez. *La-*
» *dislas* ne respirant que la conquête de Rome marchoit à grands pas
» pour l'assieger, mais il fut defait en bataille rangée, & mis en fuite
» par l'armée de l'Eglise. Cependant comme un enfant rebelle il n'a
» cessé depuis de la persecuter en mille différentes manieres, em-
» ployant successivement la force & la ruse, tantôt en Lion, tantôt
» en Serpent: la violence ne lui ayant pas réussi, il n'a rien oublié
» pour corrompre par ses présens, les Généraux, & les autres Mi-
» nistres de l'Eglise & pour les attirer dans son parti. Ce fut par cet-
» te trahison qu'il vint camper devant Rome, & qu'il y fit des pro-
» positions d'accommodement. Le doux & sacré nom de paix,
» quoiqu'offerte par un ennemi des plus exercez dans l'art de fourber,
» ber, reveilla l'attention de tout le monde. Notre Saint Pere le
» Pape lui-même, qui souvent en avoit fait l'experience, aima mieux
» tout risquer que de rejetter des propositions pacifiques. La Paix
» fut en effet concluë & ratifiée; *Ladislas* renonça à l'obedience
» d'*Angelo Corario*, reconnut pleinement *Jean XXIII.* & lui prêta
» hommage pour le Royaume de Sicile. Mais il n'y a ni Traitez ni
» promesses qui tiennent contre un ennemi perfide. Peu de temps
» après, en effet, *Ladislas* attentif à toutes les occasions favorables à
» son dessein, vint à main armée surprendre le Pape dans Rome, en
» força les murailles la nuit, & y entrant le matin y exerça les plus
» grandes hostilitez. Le Pape & les très-Reverends Cardinaux ne lui
» auroient pas échapé, s'ils n'eussent cherché leur sûreté dans la
» fuite. Qui pourroit representer les malheurs de cette journée?
» Quelques-uns des Cardinaux ont été faits prisonniers, on a massa-
» cré plusieurs Prêtres, & autres Ecclesiastiques, d'autres ont été
» blessez. On a dépouillé les Officiers de la Cour du Pape. Des Ba-
» siliques des Apôtres ont été profanées, on y a vû repaître les che-
» vaux comme dans des écuries, les Eglises de la Ville ont été de-
» nuées de leurs Croix, de leurs Calices, & des autres ornemens sa-

» crez,

(1) *Et interim ipse cum suis Secretariis tot expectativas & alias gratias, qualescunque petebantur ab ipsis indifferenter omnibus vendiderunt, quod nec illi qui fuerunt primi expectan-*

„ crez; & ce qui fait horreur à rapporter, le soldat insolent s'est ser- 1413.
„ vi dans les cabarets des Saints calices au lieu de verres & d'autres
„ vases. On a violé les femmes & les Vierges consacrées à Dieu, re-
„ legué les meilleurs Citoyens, & proscrit leurs biens. Qu'on lise les
„ Annales, on n'y trouvera pas que l'impieté se soit jamais portée à de
„ si horribles excès. Les Payens eux-mêmes ont eu du respect pour
„ les choses saintes. Cependant ces sacrileges demeuroient impunis.
„ Un seul homme porta la peine de cette profanation, ayant été as-
„ sassiné la nuit après avoir fait la debauche dans un vase consacré.
„ Dans ce bouleversement general, après l'invasion de Rome & de
„ la plus grande partie du Patrimoine de *St. Pierre*, le Pape s'est re-
„ fugié à Florence où il a été reçu avec toute sorte de tendresse &
„ de respect, & cette République, selon sa magnanimité ordinaire, a
„ resolu de défendre l'Eglise de toutes ses forces, & de la tirer des
„ mains de ses ennemis (a). „ Ici finit la Harangue du Cardinal. L'Em-
pereur envoya de son côté une Ambassade à *Jean XXIII.* lors qu'il
étoit encore à Florence.

(a) P. Fritot. *Gall. Purp.* p. 460.

Le Pape se retire à Bologne.

VII. PENDANT ce temps-là, *Ladislas* affermissoit son empire dans Rome. Le Château St. Ange avoit tenu bon jusqu'alors. Mais le Commandant qui l'avoit si bien défendu ayant été tué d'une bombe on y en mit un autre qui rendit la place, gagné par l'argent de *Ladislas*, & par des promesses qu'il ne tint point. Il avoit demandé à ce Prince les biens que les gens de la Cour du Pape avoient mis en depôt chez son prédecesseur. *Ladislas* les lui abandonna, mais bien resolu d'épier l'occasion de les lui reprendre. En effet ce Commandant s'étant embarqué pour transporter à Naples la récompense de sa trahison en fut puni par une autre perfidie. Dès qu'il fut arrivé dans le Royaume, le Roi le reçut à bras ouverts, & lui fit même présent d'une Terre qu'il érigea en Comté. Mais quelque temps après il le fit assassiner & s'empara de tous ses biens (a). Le Pape ne se trouvoit pas en sureté à Florence. Les Florentins non plus ne jugerent pas à propos de l'y garder plus long temps de peur de s'attirer à dos *Ladislas* qui avoit poussé ses conquêtes jusques à leurs portes, & qui ne cherchoit qu'à les surprendre sous les apparences de la Paix. C'est ce qui le fit resoudre à se retirer à Bologne quoiqu'on lui conseillât de ne pas se fier à cette retraite. Cette Ville, comme on l'a vû, étoit rentrée l'année précedente dans l'obeïssance de l'Eglise Romaine, & c'étoit presque la seule qui eût échapé aux armes du Vainqueur. Il y fit le même métier qu'il y avoit fait étant Légat sous le nom de Cardinal de *St. Eustache*, c'est-à-dire, qu'il y exerça la *Simonie* sans nulle pudeur en vendant des Graces expectatives à plusieurs personnes pour un même Benefice, (1) comme nous l'apprend *Niem* témoin de cet indigne maquignonage.

(a) Niem. *ub. supr.* p. 382. 383.

VIII.

pectantes remanserunt inni, scilicet in eorum expectativis gratiis ac earum effectibus postergati. Et qui per hoc gravabatur non reperit relevantem. Niem. *ub. supr.* p. 383.

1413. *Autre Ambassade de* Jean XXIII. à Sigismond.

VIII. Cependant *Ladislas* après s'être rendu maître de Rome & de la plus grande partie de l'Etat de l'Eglise jusqu'aux frontieres de Sienne, & de Florence, s'en retourna à Naples faire de nouveaux préparatifs, & de nouveaux arrangemens pour ses vastes projets. Il laissa le Comte de *Troye* en sa place avec la qualité de Viceroi. Un Historien de Naples prétend que, par le conseil de *Sforce*, il donna à *Nicolas* Marquis d'*Este*, & Seigneur de Ferrare le commandement général des troupes qu'il tenoit dans les païs conquis sur l'Etat de l'Eglise, comme la Campagne de Rome, la Marche d'Ancone, la Romagne, une bonne partie de la Toscane, avec des conditions très-avantageuses. Mais on apprend d'ailleurs que ce Seigneur refusa ce parti, sous prétexte de son attachement au Pape, & à l'Eglise, mais dans le fonds, parce qu'il étoit sur le point de traiter avec *Sigismond* & *Jean XXIII.* contre *Ladislas*. On peut voir les conditions de ce Traité dans *Bzovius* (a). Comme le dessein de *Ladislas* étoit de pousser le Pape à toute outrance, ce dernier resolut d'envoyer une Ambassade plus solemnelle à *Sigismond* pour conjurer cette tempête.

(a) *Collenut.* Rer. Neap. L. V. p. 386. *Bzov.* 1413. Num. XXI.

Diverses Négociations de ce Prince.

IX. Dans l'état violent où se trouvoit alors l'Italie, par les conquêtes, & les vuës ambitieuses de *Ladislas*, on jettoit de toutes parts les yeux sur cet Empereur, comme sur une espece de Liberateur. Comme de son côté, il avoit grand interêt à se faire des amis, pour secourir son Royaume de Hongrie ravagé par les Turcs, il ne négligeoit rien, pour réünir les Princes Chrétiens contre cet ennemi commun. C'est dans cette vuë qu'il conclut, par l'entremise du Comte de *Cillei* son Beau-pere, une trêve de cinq ans, avec les Vénitiens après bien des escarmouches, & des entrevuës reciproques. Une des principales conditions du Traité fut que pendant la trêve chacun garderoit ce qu'il avoit acquis, soit par droit de conquête, soit autrement. Il faut remarquer ici en passant une particularité rapportée dans une Histoire manuscrite (1) de l'Empereur *Sigismond* par *Windek* l'un de ses Conseillers d'Etat. C'est que ce Prince manqua d'être empoisonné au voisinage de Venise. Il s'étoit glissé un homme dans sa cuisine qui en fut chassé, parce qu'on le soupçonnoit d'y vouloir faire quelque mauvais coup. En effet ayant été suivi, on remarqua qu'il jettoit quelques drogues dans la riviere. Ce qui ayant redoublé les soupçons, il fut arrêté & confessa son crime. Ce fut dans la même vuë, de mettre toute l'Italie dans ses interêts, que *Sigismond* reçut favorablement les quatre Ambassadeurs qui lui furent envoyez de la part de la République de Genes, alors gouvernée par le Doge *George Adorne*. Cette République avoit beaucoup souffert depuis longtemps par des guerres étrangeres & intestines. Elle s'étoit donnée aux François, puis en avoit secoué le joug, pour se livrer au Marquis

(1) J'ai eu ce Manuscrit, par l'obligeante communication d'un Conseiller du Sérénissime Duc de *Coburg*. Il est aussi à Helmstadt entre les mains de Mr. *Von der Hardt*.

EMANUEL CHRISOLORE.

Jak. Houbraken Schulp.

quis de *Montferrat*, qu'elle abandonna ensuite, sous le prétexte de recouvrer sa liberté. *Sigismond* promit aux Genois la confirmation de tous les Privileges qui leur avoient été accordez par ses prédécesseurs. La nouvelle *Histoire de Genes* témoigne même que par le credit de cet Empereur ils furent dispensez du serment de fidélité, qu'ils avoient prêté au Roi de France (a). La bonne intelligence avec l'Etat de Genes étoit d'une grande importance pour *Sigismond* par rapport à la Guerre de Turquie, à cause de la situation de Genes. 1413.

(a) *Hist. de Gen.* Liv. VII. p. 336.

Négociation des Legats de Jean XXIII. *avec* Sigismond.

X. JEAN XXIII. envoya donc à *Sigismond* deux Cardinaux, qui étoient *Antoine de Chalant* qui y avoit déja été de sa part, *François Zabarelle* (2) Cardinal de sa creation qui mourut au Concile de Constance, avec le célèbre *Emmanuel*, ou *Manuel Chrysolore* de Constantinople, issu de ces anciens Romains qui suivirent *Constantin* dans cette *nouvelle Rome*. Après avoir été inutilement envoyé par l'Empereur Grec, *Jean Paleologue*, en France, en Angleterre, en Allemagne, il vint en Italie en 1389. s'y arrêta, & enseigna les Belles Lettres avec un grand applaudissement à Rome, à Venise, à Florence, à Pavie, préférant cet emploi à celui d'Ambassadeur (3). Le principal sujet de leur Ambassade étoit de convenir avec *Jean XXIII.* d'un lieu pour assembler un Concile Général, où l'on pût rendre la paix à l'Eglise, pacifier divers Etats de l'Europe qui étoient en guerre, & arrêter les progrès de *Ladislas*. On a vû dans le Livre précedent que le Roi des Romains avoit prié le Pape de ne se point déterminer sur le choix du lieu de cette Assemblée qu'il n'eût de ses nouvelles. Ce Pape voulut le prévenir pour gagner sa confiance, & l'Empereur, de son côté, ne manqua pas de profiter de cette démarche, pour tourner à son gré une Négociation fort délicate, où il s'agissoit entre autres choses, de convenir non seulement du temps, & du lieu du Concile, mais de la maniere d'y proceder. *Jean XXIII.* en fut la dupe, & cette Ambassade par laquelle il croyoit gagner beaucoup, fut le commencement de tous ses malheurs. Son premier projet avoit été de tromper *Sigismond* en donnant à ses Légats des instructions publiques qui laissassent ce Prince Maître du choix du lieu, & en même temps des ordres secrets de ne consentir qu'à certains endroits qu'il leur marqueroit. Cependant lors qu'ils vinrent prendre congé de lui, ce Pontife saisi de je ne sai quel mouvement de tendresse, & de confiance en eux, déchira tout à coup cette instruction secrette, & remit toute l'affaire à leur prudence, & à leur discretion. C'est à *Leonard Aretin* son Secretaire qu'on est redevable d'une particularité où il reconnoit une Providence singuliere. Le Lecteur ne sera pas fâché de l'entendre parler lui-même.

„ Il ne faut pas, *dit-il*, passer sous silence une particularité mer- „ veil-

(2) Voyez son Eloge & son caractere, *Histoire du Concile de Constance*. p. 512.
(3) Voyez sa mort, & son éloge, *Histoire du Concile de Constance*. p. 125.

1413. „ veilleuse, & qui montre bien que tout est gouverné d'enhaut. Le „ Pape m'avoit dit confidemment son dessein, & son plan. *Le principal de l'affaire*, me disoit-il, *consiste dans le lieu; je me garderai bien, de me trouver dans un endroit, où l'Empereur ait trop de pouvoir. A la verité, j'ai donné à mes Légats un pouvoir fort ample, par honnêteté, & afin qu'ils le puissent produire en public, mais en même temps, je leur ai limité certains lieux dans des ordres secrets.* „ Il me nomma ensuite ces lieux, & il demeura plusieurs jours dans „ cette résolution. Mais le temps du départ des Légats étant arrivé, „ il les prit en particulier, & ayant fait retirer tout le monde, hormis moi seul, il les exhorta à se bien acquiter de leur commission, „ leur représentant l'importance de l'affaire. Puis passant à des protestations de bienveillance, il se mit à faire fort amplement l'éloge „ de leur prudence, & de leur fidelité, leur disant, qu'ils savoient „ mieux que lui-même, ce qui pouvoit être le plus à propos, dans „ cette occasion. Et comme il s'attendrissoit, il revoqua tout à coup „ son premier projet. *J'avois*, dit-il, *résolu de vous marquer certaines Villes dont vous ne vous départiriez point, mais à présent je change d'avis, & je remets le tout à votre prudence.* Sur quoi il déchira „ devant eux le papier, où il avoit écrit les Villes qu'ils pouvoient „ accepter, & ne leur en prescrivit aucune (a).

(a) Leon. Aret. *de Reb. Ital.* p. 258.

Reflexion sur cette Negociation.

XI. Il faut avouër qu'il y eut quelque chose de singulier, & même de fatal, dans cette conduite de *Jean XXIII.* Il n'ignoroit pas combien il est dangereux de donner un pouvoir illimité à des Ambassadeurs, puis qu'au mois de Mai de cette année étant encore à Rome, il avoit publié une Constitution, par laquelle il déclaroit nul, tout ce que ses Légats pourroient faire contre leurs Instructions, & leurs Lettres, sous prétexte de leur plein-pouvoir (b). Cependant aujourd'hui il les envoye avec un plein-pouvoir, & sans leur donner aucunes Instructions secrettes. Mais la conjoncture étoit embarrassante, & *Jean XXIII.* se trouvoit fort combattu. S'il étoit dangereux pour lui de ne rien prescrire de particulier à ses Légats, il ne l'étoit pas moins de leur donner un pouvoir trop borné, de peur de rompre une Négociation dont il esperoit de si grands avantages, sur tout contre *Ladislas.* Il crût donc qu'il valoit mieux les piquer d'honneur par une si grande marque de confiance. Les Légats de leur côté ne se trouvoient pas moins embarrassez que leur Maître. Ils ne pouvoient ignorer l'interêt qu'il avoit à obtenir le choix d'une Ville à sa bienséance, mais ils n'ignoroient pas non plus combien il avoit besoin de ménager *Sigismond.* Cette derniere raison l'emporta, aussi bien que celle d'assembler un Concile dans une Ville, où le Pape ne fut pas le Maître, afin de travailler plus efficacément à l'union de l'Eglise qu'on n'avoit pû faire jusqu'alors. Tout le monde sentoit la nécessité de cette union pour sauver l'Europe d'une ruine inévitable, si le Schisme duroit davantage. On avoit trop longtemps éprouvé la mau-

(b) *Raynald.* Ann. 1413. n. 21.

mauvaise volonté des Concurrens à cet égard, leurs parjures, & leur perpetuelle intelligence à sacrifier la tranquillité publique à leurs interêts particuliers pour être la dupe de leurs protestations. Tout le monde étoit si persuadé d'ailleurs que *Sigismond* y travailloit de bonne foi, tant par l'interêt qu'il avoit à l'union pour soutenir l'Empire, & la Hongrie, que par les mouvemens qu'il se donnoit pour la procurer, qu'on ne doutoit point qu'il n'y réüssît, si une fois le Concile s'assembloit dans un lieu, où il eût plus d'autorité qu'en Italie. J'aime mieux croire que ce fut par des raisons si dignes de leur probité que les Légats donnerent les mains au choix de la Ville de Constance, malgré les interêts de leur Maître, que de les accuser de malhabileté, comme fait l'Annaliste *Bzovius* (a).

1413.

(a) *Bzov.* Ann. 1413. n 20.

XII. Quoiqu'il en soit, *Jean XXIII.* ne s'y attendoit pas. Il en apprit la nouvelle à Bologne avec un chagrin mortel; il détesta mille fois son inconstance, & sa facilité. Mais, comme le dit *Leonard Aretin*, *on ne sauroit éviter ce que Dieu a résolu* (b). En effet quel moyen de reculer? La Bulle contre l'abus des pleins-pouvoirs, n'étoit alors de nulle valeur, & il y avoit bien de la différence entre *Jean XXIII.* dans sa Capitale, & *Jean XXIII.* fugitif. L'unique parti qu'il crut pouvoir prendre dans une situation aussi fâcheuse, ce fut d'aller dans la Gaule Cisalpine s'aboucher avec *Sigismond* lui-même, pour tâcher de convenir avec lui de quelque Ville qui l'incommodât moins que Constance. Le détail de ces Conférences ne seroit pas le morceau le moins curieux de cette Histoire. Mais, soit qu'elles fussent extremement secrettes, soit que les Historiens ayent negligé d'en recueillir les particularitez, on ne peut en rien dire que de fort général. Les Villes où se passérent ces entrevuës entre le Pape, & l'Empereur étoient situées dans le *Milanois* & appartenoient à ce Duché. Mais elles en avoient été démembrées par la tyrannie de *Jean Marie* Duc de *Milan*. *Philippe* qui lui succéda étant encore enfant n'avoit pû les recouvrer. De sorte qu'elles appartenoient à divers Seigneurs particuliers qui les gouvernoient en Tyrans (c). *Leonard Aretin* nous apprend que la premiere entrevuë se fit à *Plaisance*. Cette Ville de la Lombardie, qui a passé pour une des plus belles de l'Italie, étoit depuis longtemps au pillage du premier Tyran qui l'occupoit, tels que furent *Otto*, appellé *Bontertius*, *François Visconti* de Milan, (d) *Facin Can de la Scala*. Je ne saurois dire entre les mains de qui elle étoit alors. *Sigismond* n'en trouvant pas le séjour assez tranquille pour des Conféreces, aima mieux aller avec le Pape à *Lodi* qui appartenoit alors à *Gabrin Funduli* l'un des plus fameux petits Tyrans de ce temps-là. Ce fut dans cette Ville que se termina la Négociation touchant le lieu du Concile. L'Empereur y avoit amené son Conseil, & entre autres le Comte *Ebrehard de Nellembourg*, & le Comte *Ulric de Teck* (e). Cette célèbre Conférence dura environ un mois. Le Pape s'y trouvoit en habits Pontificaux, & assis sur un fauteuil. L'Empereur étoit assis de même en habit

Conférences de Jean XXIII. *avec* Sigismond *en diverses Villes.*

(b) *Leonard. Aret.* ub. supr.

(c) *Leonard. Aret.* ub. sup.

(d) *Facinus Canis.* Pogg. *Hist. Flor.* p. 159.

(e) *Nellembourg*, & *Teck* sont dans la *Suabe.*

1413. habit de Diacre, qui lit l'Evangile selon la coûtume de ce temps-là, quand les Rois & les Papes se trouvoient ensemble dans les Ceremonies sacrées. Les Conférences furent en Latin. Comme il s'agissoit principalement du lieu du Concile, il en fut proposé plusieurs. Le Pape représenta qu'il eût bien souhaité que le Concile s'assemblât dans quelques Villes de la Lombardie, parce qu'il craignoit que les Cardinaux, les Patriarches, les Archevêques, & les Evêques d'Italie qui devoient se trouver au Concile ne fissent difficulté de passer les Monts. Mais l'Empereur repliqua qu'il y avoit en Allemagne trois Electeurs Ecclesiastiques qui pourroient n'être pas d'humeur à passer les Alpes, & que ces Princes ayant le pouvoir d'élire, & de déposer les Empereurs, il avoit autant d'interêt à les menager que le Pape ses Cardinaux.

Choix de la Ville de Constance.

XIII. Aprés plusieurs difficultez reciproques, l'Empereur ayant demandé à ses Conseillers, s'il n'y avoit point au voisinage de delà les Monts quelques Villes propres à y convoquer un Concile, le Comte de *Teck*, l'un de ses Ministres d'Etat, proposa la Ville de *Kempt*, au voisinage de la montagne d'*Arlenberg* dans le Tirol. Mais le Comte de *Nellembourg* s'opposa à cette ouverture, disant qu'à la verité Kempt étoit une Ville Imperiale, mais qu'il seroit impossible d'y faire subsister tant de monde. Il proposa donc Constance, autre Ville Imperiale, qui n'est qu'à une journée de Kempt. Il représentoit pour faire goûter ce choix l'avantage de la situation de cette Ville, sur un très-grand Lac, par où on pouvoit faire venir toute sorte de provisions, que c'étoit d'ailleurs une Ville Episcopale, suffragante de l'Archevêché de Mayence, qu'elle étoit fort habitable, par un grand nombre de Maisons, & de Palais. Ce qu'il prouvoit par quelques exemples. " Les habitans d'*Appensel*, dit-il, s'étant autrefois joints aux „ Païsans des montagnes de ce Païs-là, pour attaquer Constance, „ cette Ville eut dequoi loger tous les Seigneurs des environs qui „ vinrent à son secours, Cavalerie, & Infanterie, quoi que la Ville „ fût fort peuplée. Le Comte de *Teck* lui-même y logea avec tout „ son monde. L'Empereur *Robert* votre Predecesseur, disoit-il à „ *Sigismond*, y demeura six semaines avec ses troupes, jusqu'à ce „ que la paix fut faite, sans que la Ville souffrît la moindre disette, „ parce que tout étoit à grand marché.

Remontrance de Sigismond *à* Jean XXIII.

XIV. L'Empereur, confirmé par ce récit, dans le choix qu'il avoit déja fait, s'addressa au Pape en ces termes, *Saint Pere, la Ville de Constance vous plait-elle? Oui*, répondit le Pape, qui ne pouvoit plus reculer, *mon très-cher fils, elle me plait.* Cette fameuse Conférence fut représentée sur une planche où on lisoit les paroles qu'on vient d'alleguer (a). Il paroît par les Actes du Concile de Constance que si *Jean XXIII.* avoit su profiter des salutaires avis que lui donna *Sigismond* dans cette conjoncture, il se seroit épargné les déboires qu'il lui fallut essuyer à Constance. Cet Empereur l'exhorta fort serieusement

(a) Reichent. *Hist. Conc. Const.* Fol. 8. 10. *Von der Hardt* T. I. Part. X. p. 559. & T. VI. Part. I.

ment & fort humblement alors à changer de mœurs, puis qu'il s'agissoit de réformer l'Eglise dans son Chef, & dans ses Membres. Le Pape qui avoit interêt à se montrer docile fit mine de bien recevoir ces remontrances, & promit de renoncer à sa *vie scandaleuse*, & particulierement à la Simonie (a). *Ladislas* cependant n'étoit pas peu intrigué de ces Entrevuës, & de ces Conférences dont l'heureux succès ne pouvoit tourner qu'à son désavantage, parce qu'il étoit impossible d'assembler un Concile libre sans le mettre hors d'état de le troubler. Aussi avoit-il ses espions dans tous les lieux où elles se tenoient. *Theodoric de Niem* témoigne même qu'il y envoya un Ambassadeur sans dire quelles furent ses propositions. Il ajoute que ce même Ambassadeur qui étoit de sa connoissance fut aussi envoyé au Duc de *Milan*, pour se prevaloir de quelques démêlez qu'il y avoit alors entre *Sigismond*, & ce Duc (b). 1413.

(a) *Von der Hardt* T. I. Part. X. p. 559.

(b) Niem *ub. supr.* p. 385. 386.

L'Empereur & Jean XXIII. vont à Crémone, où ils manquerent de perir par la trahison de Gabrin Funduli.

XV. De Lodi le Pape & l'Empereur allerent à Cremone invitez par *Gabrin Funduli* qui depuis quelques années s'en étoit rendu Maître, après avoir fait perfidement massacrer un autre Tyran (1), qui en ayant chassé le legitime possesseur, *Jean Marie Galeas*, à qui elle appartenoit, l'avoit confié à *Gabrin*. L'Histoire nous représente ce dernier, comme un homme capable de tout entreprendre par sa prudence, & par son audace. Malgré ses violences, & ses trahisons, il s'étoit acquis la réputation d'un grand Capitaine, & d'une bonne tête dans un Conseil. *Jean XXIII.* & *Sigismond* avoient une si haute idée de sa prudence, & de son autorité qu'ils accepterent avec plaisir le parti d'aller à Crémone pour prendre ses avis sur la situation de leurs affaires, mais peu s'en fallut qu'ils ne fussent la dupe de leur confiance. Le fourbe qui étoit dans les interêts de *Ladislas*, les reçut avec toute sorte de témoignage de respect & d'amitié, & feignit d'applaudir au dessein qu'ils avoient d'assembler un Concile à Constance. Mais on sût depuis de sa propre bouche, que s'il en avoit eu le courage, cette Comedie auroit fini tragiquement pour l'Empereur, & pour le Pape. Le Duc de Milan *Philippe Marie* regardant *Gabrin* comme un des plus redoutables Usurpateurs de plusieurs parties de ses Etats, trouva le moyen de le mettre dans ses interêts, par ses présens, & par ses promesses, en attendant qu'il rencontrât l'occasion favorable de se défaire de lui. Il lui rendit, en effet, de grands services, & le Duc recouvra par son secours plusieurs Places qui lui avoient été enlevées. Mais lui étant devenu suspect par diverses intrigues, il le fit prendre, & executer dans Milan, après une longue prison. Le jour de son supplice, comme le Prêtre l'exhortoit à mourir Chrétiennement, & à se confesser de ses crimes, & sur tout des actions cruelles & tyranniques, dont il étoit coupable, il déclara que s'il avoit quelque sujet de repentir, c'étoit de n'avoir pas suivi l'en-

(1) *Engolin Cavalcabo*, Marquis de *Viadana*. Pogg. *Hist. Flor.* p. 157.

1413. l'envie dont il fut saisi, d'immortaliser son nom en jettant le Pape & l'Empereur du haut en bas de la Tour de Lodi, où il les avoit régalez, & qu'il n'en avoit été retenu que par la confusion de violer les droits de l'hospitalité (a).

(a) *Paul Jov. ap. Spond.* 1413. n. VII.

Expeditions pour la convocation du Concile. Edit de l'Empereur pour cet effet.

XVI. On fit ensuite toutes les expeditions necessaires pour la convocation du Concile. Le Roi des Romains publia un Edit par lequel il y invitoit toute la Chrétienté, promettant des saufconduits à tous ceux qui en voudroient. Il est daté de Viglud (1) dans le Diocese de Cumes, du 30. d'Octobre 1413. *Sigismond* expose dans cet Edit: " Que *Jean XXIII.*, qu'il appelle son *très-Saint Seigneur*, lui „ ayant envoyé des Légats avec un plein-pouvoir, signé du College „ des Cardinaux, pour convenir ensemble du temps, & du lieu du „ Concile, après plusieurs déliberations, ils étoient enfin demeurez „ d'accord de l'assembler à Constance, le 1. Novembre de l'année „ suivante. Qu'ils avoient choisi cette Ville, comme étant un lieu „ propre, commode, sûr, à la portée, & à la bienséance de tou„ tes les Nations, & où il pourroit, selon son devoir, en qualité „ d'Empereur, procurer à tout le monde une entiere liberté. Que „ pour cet effet il vouloit y assister lui-même en personne, afin d'y „ pouvoir plus efficacement procurer la sureté publique, & particu„ liere, tant pour venir au Concile, que pour y séjourner, & pour „ s'en retirer. Que le Pape, avec toute sa Cour, y jouiroit de tou„ tes les Immunitez Ecclesiastiques, & qu'il y pourroit exercer li„ brement toute sa Jurisdiction, & puissance Apostolique. Que „ tous les Cardinaux, Prélats, Princes, & toute autre personne, „ soit Ecclesiastique, soit Séculiere, auroient une entiere liberté, de „ proposer tout ce qu'ils jugeroient nécessaire.

Lettre de Sigismond à Gregoire XII.

Sigismundus &c.

XVII. Sigismond écrivit aussi à *Gregoire XII.* (2) qui étoit alors dans le Royaume de Naples sous la protection de *Ladislas*, une Lettre à peu près de même teneur que cet Edit. Comme l'Inscription de cette Lettre est abregée, je ne sai quel titre il donnoit à *Gregoire*. " Il lui represente qu'il y avoit longtemps qu'il désiroit la paix „ de l'Eglise, mais que depuis qu'il avoit pris les rênes de l'Empire, „ ce désir étoit devenu pour lui un devoir indispensable, les Canons „ des Peres donnant à l'Empereur la qualité de *Défenseur*, & „ *d'Avocat de l'Eglise* (3). Que pour cet effet il étoit convenu avec „ *Jean XXIII.* d'assembler dans un an un Concile Oecumenique à „ Constance. Que si lui, *Gregoire*, vouloit s'aquiter de son devoir „ envers Dieu, envers les hommes, & envers sa propre conscience, „ il se rendroit au Concile avec ceux de son parti. Qu'il lui écrivoit „ cette Lettre, pour l'en sommer, afin qu'il n'en pût prétendre cau„ se

(1) *De Villa Viglud in vulgari Vegui. Von der Hardt* T. VI. p. 5. & ap. *Bzov.* ad an. 1413.

(2) La Lettre est datée de Lodi du même jour que l'Edit.

„ se d'ignorance, & qu'il lui envoyoit un saufconduit pour „ cet effet. „ Cette invitation devoit être d'autant mieux reçuë que *Gregoire* avoit reconnu *Sigismond* pour Roi des Romains, par un Bref de la même année, où il dit entre autres choses; *Que de son propre mouvement, de sa science certaine, & de la plenitude de sa Puissante Apostolique, il habilite, nomme, déclare, & reçoit* Sigismond *pour Roi des Romains, afin de le couronner Empereur, en temps, & lieu convenables, ordonnant à tous les Vassaux de l'Empire, & à tous les Chrêtiens en general, fussent-ils Rois, & Papes, de le reconnoître pour tel.* 1413.

Il paroît par un Memoire présenté au Concile, que *Sigismond* écrivit aussi à *Benoit XIII.* pour l'exhorter à se trouver à Constance. Mais comme il n'avoit pas, en Catalogne, où étoit *Benoit*, la même autorité, qu'en Italie, il fallut encore prendre d'autres mesures. Il envoya donc une Ambassade à *Ferdinand* Roi d'Arragon, pour négocier, avec lui, & avec *Pierre de Lune*, une entrevuë, où ils pussent convenir ensemble des moyens de donner la paix à l'Eglise.

A Benoit XIII.

Reynald. ad an. 1413. n. 23.

XVIII. Sigismond en usa de même à l'égard de *Charles VI.* Roi de France, auquel il envoya aussi des Ambassadeurs avec une Lettre qui merite bien qu'on en donne le précis. Il représente au Roi, „ que Dieu a établi la subordination entre les hommes pour aller au „ devant du mauvais usage qu'ils feroient de leur liberté. Que dans „ cette vuë il a établi, d'un côté, dans la personne de *St. Pierre,* „ & de ses Successeurs, des Pasteurs, pour travailler au salut des „ ames, & de l'autre, les Rois, & les Princes, pour avoir soin du „ temporel, & pour châtier les méchans. Que le devoir des uns „ & des autres, ne consiste pas tant dans la speculation que dans „ la pratique, & qu'ils doivent mettre actuellement la main à l'œu- „ vre dans le besoin. Que la malice humaine étoit montée à un tel „ comble, que si l'on n'y apportoit pas promptement des remedes „ efficaces, il étoit à craindre, que lorsqu'on voudroit l'entrepren- „ dre dans la suite, il n'en fut plus temps. Que se croyant engagé „ par son caractere d'Empereur à procurer la Réformation, & l'U- „ nion de l'Eglise, si cruellement déchirée, par le Schisme, & dé- „ figurée par mille déréglemens scandaleux, il avoit auparavant né- „ gocié une si importante affaire, avec les Princes Ecclesiastiques, & „ Séculiers de l'Empire, aussi bien qu'avec tout ce qui s'y étoit trou- „ vé de personnes doctes, & de bon conseil. Qu'enfin ayant conve- „ nu, avec le Pape, *Jean XXIII.*, d'assembler pour cet effet, un „ Concile à Constance, il y invitoit le Roi, & le conjuroit frater- „ nellement de s'y trouver en personne, ou par une Ambassade so- „ lemnelle. Il ajoute, qu'on travaillera aussi dans le Concile à réü- „ nir les Grecs, avec l'Eglise Latine.

Lettre de Sigismond à Charles VI. Roi de France.

XIX.

(3) *Cuius etiam Canones sanctorum Patrum nos appellant Advocatum, & Defensorem.* Von der Hardt *ub. sup.* p. 6.

1413.
Bulle du Pape sur le même sujet.
(a) Le 9. Decembre 1413.
(b) Bullar. Roman. p. 308.

XIX. De son côté *Jean XXIII.* publia (a) une Bulle (b), où il expose, „ que le Concile de Pise n'ayant pû achever l'affaire de la „ Réformation, *Alexandre V.* son Predecesseur en avoit renvoyé „ l'entiere conclusion au prochain Concile, qui devoit se tenir au „ bout de trois ans. Qu'*Alexandre V.* étant mort, & lui, *Jean* „ *XXIII.* ayant été mis en sa place, il avoit, pour de certaines rai- „ sons, assemblé au temps marqué un Concile à Rome, qu'il venoit „ alors de recouvrer tout nouvellement, mais, que ne s'y étant pas „ trouvé assez de Prélats, ni de personnes d'autre caractere, il avoit „ été obligé de le proroger jusqu'au mois de Decembre, sans fixer le „ lieu, afin de prendre du temps, pour en deliberer plus amplement. „ Que cependant le Roi des Romains ayant requis de lui avec instan- „ ce, d'attendre à regler le temps, & le lieu, qu'il lui envoyât une „ Ambassade, pour en convenir ensemble, il y avoit acquiescé de „ l'avis des Cardinaux: Que cette Ambassade étant venuë à Floren- „ ce, où le déplorable état de l'Eglise l'avoit obligé de se retirer, il „ avoit envoyé à son tour des Légats à *Sigismond*, pour conclurre „ cette affaire, & qu'on étoit convenu de part, & d'autre, de la „ Ville de Constance pour le lieu, & du premier de Novembre de „ l'année suivante, pour le temps; que cette résolution ayant été con- „ firmée depuis dans la Conférence de *Lodi*, il la ratifie par ces pré- „ sentes, & y invite toute la Chrétienté. „ Outre cette Bulle il écrivit des Lettres particulieres, dans tous les Royaumes, & Etats de son Obédience, comme en France, en Angleterre, en Allemagne, en Pologne, en Boheme, en Hongrie, &c.

Etat de la France.

XX. Plusieurs causes concouroient à rendre l'état de la France de plus en plus deplorable. La maladie du Roi qui n'avoit que rarement de bons intervales, la fureur des deux factions qui dechiroient le Royaume, les armes des Anglois attirez par ces divisions intestines, l'épuisement des Finances, la revolte insolente des Bouchers & des *Cabochiens* (1), la Bastille assiegée par eux, tout Paris en combustion par cette entreprise, tout cela joint ensemble fit prendre la resolution de chercher des remedes à tant de maux compliquez. On conclut à Pontoise une paix qui selon les conventions devoit reconcilier entre eux les differents partis, & les ranger sous l'obeissance du Roi, mais qui dans le fond ne le fit point. Le Duc de Bourgogne mécontent de cette paix se retira en Flandre & ayant voulu rentrer ensuite dans Paris il fut encore obligé de s'en retirer honteusement, & déclaré ennemi de l'Etat (2). Le Moine de *St. Denys* qui raconte ces faits se plaint que ce Duc contre sa parole pilla l'Abbaye de ce nom, & ne *paya les Moines qu'en Gendarme.* Cependant comme les Anglois ravageoient la Beausse, la Normandie, la Guienne, la Xain-

Moin. de *St. Denys* L. XXXIII. Ch. XXVI. p. 926.

(1) *Simon Caboche*, valet de Boucherie qui gagnoit sa vie à écorcher des bêtes, a donné le nom à ces mutins. *Moine de St. Denys*, Hist. de *Charles VI.* L. 33. Ch. I.

(2) Voyez cette Declaration du Roi à la fin de l'Ouvrage.

Xaintonge & tous les Païs d'alentour, le Duc de Bourbon qui commandoit en Guienne entreprit le Siege de Soubize & l'ayant emportée d'assaut, il abandonna la Ville au pillage des Soldats, pour avoir soûtenu les Anglois. Il faut pourtant remarquer, en passant, à la louange de ce Duc, qu'il tint dans la prise de cette Ville une conduite toute contraire à celle qu'on a vu tenir à *Ladislas* quand il s'empara de Rome. *Le premier fit faire défense par cry public à peine de la vie de violer les Eglises & d'en oster ny les Reliques ny les Joyaux ou les Ornements*, au lieu que le dernier pilla tout sans nulle distinction du saint & du profane. Cette conquête jointe au dessein qu'avoient les Anglois de marier *Henri V.* avec *Catherine* fille de *Charles VI.* les disposant à la paix, on fit pour un an une trêve qui ne fût pas mieux observée que les précedentes.

1413.

Moin de *St. Denys. ub. supr.* Chap. XXIV. p. 910.

Conduite de l'Université dans ces troubles.

XXI. Le dessein de cette Histoire, où l'Ecclesiastique a la principale part, veut qu'on s'étende plus que les Historiens n'ont fait sur le personnage que soûtint l'Université dans ces mouvemens, en reprenant les choses d'un peu plus haut. Il y eut alors bien des gens qui trouverent mauvais qu'on donnât tant de part aux affaires d'Etat à un Corps qui sembloit ne devoir se mêler que de Sciences & de Litterature. " J'avoue quant à moi, dit le Moine de *St. Denys*, que je
" trouvois l'entreprise de l'Université & des Parisiens si grande que
" j'étois fort en peine comment ils s'en pourroient tirer, & je me
" souviens d'avoir ouï les sentimens de plusieurs gens d'honneur & de
" merite sur ce sujet. Ils trouvoient fort étrange qu'ils osassent se
" mêler d'une chose de cette importance qui ne devoit être terminée
" que dans le Conseil secret & par les Princes du sang (3). Cela est
" bien impertinent, disoient-ils, que des feuilleteurs de Livres, des
" gens sans aucune pratique d'affaires, qui ne doivent vacquer qu'à la
" speculation, & à qui l'interest du gain fait faire un trafic mecha-
" nique de leur savoir, étendent l'autorité des Classes, jusques à vou-
" loir s'ingerer du Gouvernement des Royaumes, qu'ils veulent bor-
" ner par leur Poix la magnificence des Princes, & qu'ils entrepren-
" nent de retrancher l'Estat de la Maison du Roi.

Moin. *St. Denys* L. XXXIII. Chap. I.

Discours de Gentien *&* *de* Pavilly *de la part de l'Université.*

XXII. Quoiqu'il en soit, si l'Université de Paris s'entremêla dans ces troubles politiques, ce ne fut qu'à la requisition de la Cour, dont il paroît même par l'Histoire qu'elle tenoit le parti contre les seditieux, aussi bien que celui du Peuple opprimé par les impôts & par la mauvaise administration des Finances. C'est ce qu'avoit fait dès l'année précedente Maître *Benoit Gentien* Moine de *St. Denys*, que l'on croit Auteur de l'*Histoire de Charles VI.* par un Anonyme de cette Abbaye, & Maître *Eustache de Pavilly*, Carme, Docteur en Theo-

(3) Il s'agissoit de reformer les abus qui s'étoient glissez dans le maniement des affaires & en particulier des Finances sous le Surintendant *P. des Essars*: *Pierre Cauchon* Docteur de l'Université fut un des Commissaires.

1413. Theologie. Le Discours du premier avoit pour texte : *Il commanda aux Vents & à la Mer, & il se fit un grand calme. Il monstra*, dit Jean Juvenal des Ursins, *deux Vents qui dominoient fort au Royaume de France, c'est à sçavoir Sedition & Ambition. Puis déclara la pauvreté du Peuple, & les grands Aides qui étoient fus, comme Quatriesmes, Impositions & Gabelles, & la grande excessive mangerie des Finances qu'on y avoit fait* (a). Quoique le Discours de *Benoit Gentien* eût porté coup sur l'esprit du Roi, l'Université ne trouvant pas qu'il fût entré dans un assez grand détail, ni qu'il eût parlé assez fortement des dépenses & des taxes excessives, aussi bien que des hostilitez du Comte d'*Armagnac* au préjudice du Traité de la Paix de Bourges & d'Auxerre, commit *Eustache de Pavilly* pour les mieux specifier quelques jours après dans une nouvelle audience. Ce qu'il fit avec beaucoup de force tant par son discours que par la lecture d'un très-ample Rôle, où les malversations étoient specifiées, & où l'on en nommoit les Auteurs. *Il déclama fort contre* Mr. Benoit Gentien, *il improuva tout ce qu'il avoit dit, il l'accusa d'une lasche crainte, qui l'avoit retenu de déclarer directement l'intention de l'Université & des Bourgeois de Paris* (b). Le Chancelier de France *Arnaud de Corbie* ne fut pas même épargné dans ce Discours quoi qu'il n'y fût pas nommé. Cependant le Roi content de l'administration de ce Magistrat le soûtint avec tant de fermeté qu'il ne fut pas pour lors envelopé dans la destitution de plusieurs Officiers. Mais comme sa fermeté déplaisoit aux factieux, ils profiterent, dans une autre occasion, de la maladie du Roi pour contraindre les Princes à lui ôter les Seaux & à les donner à *Eustache de Laitres* son gendre, malgré les fortes remontrances que fit le beau-pere pour être maintenu dans sa charge. *Il s'y opposa autant qu'il pût*, dit le Moine de St. Denys, *& répondit plusieurs fois que personne n'avoit droit de lui commander de se defaire de sa Charge que le Roi qui l'y avoit élevé & qui l'avoit appellé au gouvernement des affaires. Maintenant qu'il s'en étoit acquitté avec autant de courage que de fidelité, tant durant les revolutions dont cet Etat avoit été affligé, que dans la prosperité des affaires, & qu'on ne lui pouvoit faire aucun reproche* (c). Aussi après la fuite d'*Eustache de Laitres* le Roi voulut il rétablir *Arnaud de Corbie* dès la même année ; mais il s'en excusa sur son grand âge & on mit en sa place *Henri de Marle* premier Président auquel l'Histoire donne de grands éloges (1).

(a) Juvenal des Ursins *Hist. de Charles VI.* p. 248. Moin. de *St. Denys* L. XXXII. Chap. XIII.

(b) Moine de *St. Denys* L. XXXII. Chap. XIV.

(c) Moine de *St. Denys* L. XXXIII. Chap. VII.

Autre Assemblée chez Pavilly.

XXIII. L'Université s'assembla encore cette année-là, mais secretement, chez les Carmes dans la Chambre du même *Pavilly*. On trouve à cette occasion dans l'Histoire de *Juvenal des Ursins*

fins

(1) „ Celui-ci en étoit très-digne, tant pour son grand sçavoir, que pour la repu-
„ tation qu'il s'étoit acquise en des Ambassades très-importantes, dans les Païs les
„ plus éloignez, & dans la place qu'il avoit remplie au Parlement avec autant de me-
„ rite que de prestance, & l'on ne jugea pas sans raison, qu'il n'auroit pas moins de
„ bon-

fin une particularité que je n'ai pas vu ailleurs. Je la rapporterai parce qu'elle est du ressort de l'Histoire Ecclesiastique. C'est que ces Docteurs eurent recours à des visions & à des revelations pour se mieux assûrer du parti qu'ils avoient à prendre dans cette conjoncture. Ils s'enquirent, dit cet Historien, s'il y avoit à Paris des personnes dévotes & d'une vie contemplative afin de se servir de leurs lumieres. Il ne manque jamais de ces sortes de gens, & il s'en trouva de l'un & de l'autre sexe. „ Il y en eut entre les autres trois qui rapporterent „ trois diverses choses. L'une fut, qu'il sembloit à la Creature qu'el- „ le voyoit au Ciel trois Soleils. La seconde, qu'elle voyoit au Ciel „ trois divers temps, dont l'un étoit vers le midi, és marches d'*Or-* „ *leans* & de *Berry*, clair & luisant, les deux autres assez près l'un „ de l'autre vers Paris, qui parfois entouroient des nuës noires, & „ ombreuses. L'autre eut une vision, qu'elle voyoit le Roi d'An- „ gleterre en grand orgueil & estat, au plus haut des tours de Nos- „ tre-Dame de Paris, lequel excommunioit le Roi de France, qui „ estoit accompagné de gens vestus de noir, & estoit assis sur une „ pierre emmy le Parvis de Nostre-Dame (a).

1413.

(a) Juvenal des Ursins, *Hist. de Charles VI.* p. 251.

On parla de diverses choses, dans cette Assemblée, chacun selon ses principes ou ses préjugez. Mais ils convenoient tous, que la conjoncture pouvoit être aussi fatale à la France, qu'elle étoit favorable à l'Angleterre. Il y eut même des partisans du Siege de Rome, qui faisoient entendre que les brouilleries des François avec ce Siege pouvoit bien avoir attiré tous ces malheurs sur le Royaume. „ Il y en eut un „ d'entre eux qui dit, qu'il avoit veu plusieurs Histoires, & que tou- „ tes les fois que les Papes, & les Rois de France avoient esté unis „ ensemble en bonne amour, que le Royaume avoit esté en bonne „ prosperité: & se doutoit que les Excommunications & maledictions „ que fit le Pape *Boniface* huictiesme sur *Philippes le Bel*, jusqu'à la „ cinquiesme generation, & depuis renouvellées, comme on dit, par „ *Benedict*, ne fussent cause des maux & inconveniens qu'on voyoit. „ Car *Philippes le Bel* delaissa trois beaux-fils, lesquels moururent „ sans hoirs masles. *Philippes de Valois* eut bien à faire. Et si eut „ le Roi *Jean*, qui fut pris en la bataille de Poictiers. Et eut un fils „ nommé *Charles cinquième*, dit le *Sage*, qui eut de grandes guerres, „ & eut deux enfans, *Charles* qui regne de présent malade, comme „ il estoit notoire, & *Louis* qui mourut piteusement (b). " L'Assemblée se separa sans rien conclure de positif, sinon qu'il étoit important de procurer une bonne paix entre les Princes (2).

(b) *Juvenal des Ursins ub. supr.* p. 252.

Caractere de Pavilly.

XXIV. L'Histoire au reste ne rend pas un témoignage avanta-

„ bonne grace à la teste du Conseil, qu'en celle d'une si célèbre Compagnie. *Moine de* „ *St. Denys, ub. supr.* Chap. XVII.

(2) Il faut remarquer en passant que *Jean Juvenal des Ursins*, Seigneur de *Traignel*, pére de l'Auteur de *l'Histoire de Charles VI.* étoit l'ame de ces Conseils pacifiques.

1413. tageux au Carme *Pavilly*. Elle en parle comme d'un homme fort avare, & d'un boutefeu, qui sous prétexte du bien public & sans aucun menagement pour la Cour & pour les plus grands Seigneurs, fomentoit la sedition. C'est ce qui parut assez par le Discours qu'il tint à *St. Paul* en presence de la Reine, du *Dauphin*, & d'autres Seigneurs. *Il prit*, dit Juvenal des Ursins, *sa matiere sur une fiction d'un Jardin, où il y avoit de belles fleurs, & herbetes, & aussi il y croissoit des orties & plusieurs herbes inutiles qui empeschoient & bonnes herbes de fructifier, & pour ce les falloit sarcler, oster, nettoyer. Et que au Jardin du Roy & de la Reyne, il y avoit de mauvaises herbes perilleuses, c'est à savoir, quelques serviteurs & servantes, qu'il falloit sarcler & oster afin que le demeurant en valust mieux* (a). Le resultat de ce Sermon seditieux soutenu d'une grande multitude de factieux fut l'emprisonnement de plusieurs Seigneurs & Officiers, entre lesquels étoient *Louïs de Baviere*, surnommé le *Vieux*, ou le *Barbu*, frere de la Reine, & le Duc de *Bar* Cousin du Roi, & de quelques Dames de la Cour. Elles furent élargies quelques jours après. Les Ducs de *Baviere* & de *Bar*, non plus que d'autres prisonniers de marque, ne le purent être que quand la paix fut bien conclue. Ce fut alors que le Duc de *Guienne* alla lui-même les delivrer à la tête de son armée (b).

(a) *Juvenal des Ursins.* ub. supr. p. 254. *Moin. de St. Denys.* L. XXXIII. Chap. V.

(b) *Juvenal des Ursins* ub. supr. p. 262.

Harangue de Talvende de la part de l'Université.

XXV. On connut, à l'occasion de cette paix, les bonnes intentions de l'Université par le Discours que fit en présence du Roi le Docteur *Ursin Talvende* sur ce sujet au nom des Facultez. " Il employa fort „ heureusement, *dit le Moine de St. Denys*, tout l'art de la Rheto„ rique avec la connoissance des saintes Lettres, qu'il professoit, à „ la louange d'une paix si nécessaire en présence des Princes, & il „ fit voir que non seulement l'Université, mais que tous les gens de „ bien & les bons François l'avoient attendue avec beaucoup de pas„ sion & d'impatience. Après avoir montré par plusieurs exemples „ & par de fortes autoritez, qu'elle devoit être le souhait de tout le „ monde, il en lut tous les articles, il asseura le Roi que tous ceux „ qu'il voyoit là presents les approuvoient comme justes & raisonna„ bles, & de là tombant sur le Discours des Seigneurs prisonniers „ dont il parla avec toute sorte d'honneur, il dit qu'on avoit grand „ sujet de s'étonner que les Commissaires les eussent si longtemps de„ tenus & d'autant plus qu'il n'y avoit aucun fondement de leur faire „ leur procès (c). „ Pendant que ce Docteur parloit, le *Dauphin* Duc de *Guienne* fut obligé de le quitter pour recevoir les Bourgeois de Paris qui venoient lui rendre hommage. Il marcha triomphant à leur tête par toute la Ville de Paris, aux acclamations de tout le Peuple, & à la confusion des Seditieux. Quelques jours après l'Université félicita le Duc de *Guienne* d'un succès si avantageux. Ce Prince qui avoit été obligé de la quitter brusquement, dans la Députation précedente, voulut réparer par un honneur extraordinaire cette espece

(c) *Moin. de St. Denys* L. XXXIII. Chap. XV.

pece d'irregularité, à laquelle il avoit neanmoins été indispensablement obligé. „ Il prit avec lui, *dit le Moine de St. Denys*, les Ducs de „ *Berry*, de *Bourgogne*, de *Baviere*, & de *Bar*, & grand nombre „ d'autres Seigneurs & de Chevaliers, & vint aux *Bernardins*, où „ il avoit fait assembler tous les Graduez, comme pour deliberer avec „ eux de quelque chose d'importance. Les plus célèbres Docteurs „ l'ayant esté recevoir, tous les autres se leverent à son arrivée, l'on „ le mena à une Chaire qui lui avoit esté préparée Royalement, autour de laquelle il fit seoir les Princes qui l'avoient accompagné. „ Quelque affection que la Nature donnât à de si bons François pour „ le sang de leur Roi, je crois estre obligé de dire qu'elle s'accreut „ infiniment dans le cœur des plus Illustres de l'Assemblée, & que „ dès lors ils graverent plus profondement que jamais le respect des „ Fleurs de Lys. Comme elles estoient alors reduites à trois, on les „ interpreta en faveur de ce Prince pour designer trois vertus Royales, la Valeur, la Sagesse, & la Foi; parce que jamais nos Histoires ne nous avoient representé de sujet où la Valeur militaire, & „ la Sagesse, qui sont les Suivantes de la Foi, se fussent rencontrées „ plus veritablement (a).

1413.

(a) *Moin. St. Denys* L. XXXIII. Chap. XVI.

Discours de Gerson *au Roi de la part de l'Université.*

XXVI. QUAND la paix eut été publiée dans Paris à son de trompe, & le pardon accordé aux Seditieux avec défense d'employer desormais les noms odieux de *Bourguignons*, & d'*Armagnacs* (1), *Jean Gerson* Chancelier de l'Université fit de sa part, & de celle du Clergé un Discours au Roi, tant pour demander la grace de ceux de cette Academie, qui avoient eu part dans les brouilleries, que sur plusieurs autres points importants, tels qu'étoient la reformation de tous les Etats du Royaume, & l'assassinat du Duc d'*Orleans*. Il n'y avoit que fort peu de temps que ce Docteur toujours attentif au bien de l'Etat, avoit pensé être la victime des fureurs populaires, pour les avoir blâmées. Il fut dans une émeute se refugier sur les *hautes voutes de Notre Dame* de Paris, *& fut son hostel tout pillé & desrobé* (b). Le Moine de *St. Denys* ne dit qu'un mot en passant à la louange du Discours dont on vient de parler. Comme il se trouve dans l'*Histoire de l'Université de Paris* (c), j'en donnerai un abregé qui ne laissera pas d'être long même en retranchant le superflu. 1. Après avoir fait une peinture fort vive des maux passez, il demande la grace de tous les coupables, en supposant pourtant leur sincere retour à l'obeïssance, parce que sans cette condition, le pardon *n'est point doulce pitié mais sotte & crueuse folie.* 2. Recherchant les causes de tant de malheurs arrivez à la France, il les trouve dans la profonde Sagesse de Dieu, qui se plaît quelquefois à permettre des maux pour en tirer des biens, par des voyes admirables. Il represente

(b) *Juvenal* p. 255.

(c) T. V. Sæc. VII. p. 236. & seq.

(1) *Bernard* Comte d'*Armagnac* Beau-pere du Duc d'*Orleans* étoit dans son parti, &, sous ce prétexte, avoit attiré les Anglois en France, & fait quantité de ravages.

1413. te encore, que par là sont manifestez les bons, & les mauvais Sujets, afin de les pouvoir separer les uns des autres. Il ne manque pas à cette occasion de rendre témoignage à la fidelité de la plus grande partie de l'Université, du Parlement, du Clergé, de la Ville de Paris, & du Peuple (1), qui avoient exposé leur vie pour soutenir le bon parti. „ Ce n'est pas, *dit-il*, petit fruit, mais grand heur, quand on peut „ connoistre qui est âmy, en necessité, qui non. Sire, je puis dire „ comme expert, que en vostre Fille l'Université sont cent & cent & „ plus encore josnes (2) Maîtres qui étoient menaciez de tuer & „ d'estre detruits, non pas eulx seulement, mais leurs Peres & Meres „ & tout leur Lignage . . . Pareillement je tiens qu'ainsi a esté en „ vostre Ville de Paris, & en l'estat de Bourgeoisie, mais je parle „ de ce que je sçay mielx (mieux) si fais l'exclamation de *Alethes* en „ *Virgile* aux Saincts & aux Sainctes:

> *Non tamen omnino Gallos* (*Teucros*) *deflere paratis*
> *Cum tales animos juvenum & tam certa tulistis*
> *Pectora* (a):

(a) *Virg. Æn.* IX. 248. 249.

Enfin il dit que par là on a pu connoître la difference entre un Gouvernement temperé par les Loix, tel qu'est la *Domination Royale*, & un Gouvernement usurpé par le Peuple. *C'est afin, Sire, que nous connoissions tous la difference qui est entre la Domination Royale, & celle d'aucuns populaires, car la Royalle a communement & doit avoir doulceur & misericorde piteuse; Noble cuer* (cœur) *si est piteux* (pitoyable) *mais cuer civil* (Bourgeois) *& vilain* (rustique, grossier, villageois) *a Domination tyrannique & crueuse* (cruelle). C'est là-dessus qu'il fait au Roi, & aux Seigneurs, une exhortation très-grave, & très-forte à revêtir des sentimens de clemence, & d'équité envers leurs Sujets & à les soulager par la suppression des Impôts, par la reforme des troupes, & par une bonne paix avec l'Angleterre." Si „ vous fait, Sire, une ammonition ou supplication, & qui plus est je „ m'enhardis de vous faire une obtestation ou conjuration par icelle „ grace que Dieu notre Souverain Roi & juge vous ha faitte par la „ très-grande amour que vous appercevez en vos Subjets. Amez (*aimez*) Sire, & servez Dieu de tout vostre cœur & puissance sans le „ courroucer par pechez & pareillement je parle à la Reine nostre „ Dame Souveraine & à Mr. de *Guienne* qui sont comme un membre „ avec vous; Amez aussi, gardez & favorisez tous les bons Subjets „ maintenant nommez Chevallerie, Clergie & Bourgeoisie, sans les „ grever, par charges intollerables, & d'aultres oppressions, soient „ boutées hors entierement, & hastivement toutes gens d'armes.

C'est ce qui le fait passer 3. aux moyens d'apporter un bon ordre aux

(1) Je les place dans le rang qu'il leur donne.
(2) Je crois que c'est *jeunes*.

aux affaires, & à l'administration de l'Etat, duquel il fait quatre parties, le Roi, & la Cour, la Noblesse, le Clergé, & la Bourgeoisie selon les quatre parties de la Statue de *Nabuchodonosor* à laquelle il fait une longue allusion. Selon lui le plus sûr parti que puisse prendre un Roi pour bien regner, c'est de n'épouser point de parti, ou, d'être impartial, & d'entretenir de même l'impartialité dans sa Cour, dans ses Conseils & dans ses Armées, sans factions & sans brigues. " Sire, cette Doctrine vous feut dite aultrefois passez deux ans, „ avant que cette douloureuse guerre feust mise sus. On parloit pour „ vostre Clergié de France & pour vostre Fille l'Université, & feut „ la proposition solemnellement accordée, puis advouée. On dit „ lors par 4. fois que pour Dieu, Sire, vous vous donnissiez bien „ garde de croire quelconque Conseil, qui voudroit vostre Royalle „ personne faire partie où elle doit estre Juge & Seigneur. Car il n'y „ avoit plus perilleux moyen à subvertir V. Majesté Royale, & vostre Royaulme; que Dieu ne veuille, que par vous rendre partial. „ Et nous avons trop sentu la verité de cette parole. Cent mille personnes en sont mortes, & vostre Royaulme appauvry & domaigié „ de plus de trois millions & encore autant ce tiens je, & encore „ fut pis, se Dieu n'en eust heu misericorde. „ En suite il montre que pour la tranquillité de l'Etat il ne doit y avoir qu'une Cour de Justice, qui soit Souveraine devant laquelle le Roi lui-même réponde. " Cette consideration appert par similitude du corps auquel ne „ doit avoir que un Chief principal. Raison aussi avecques expérience monstrent que aultrement faire feroit & a esté n'aguaires „ cause de division & de toute injustice, & subversion, & oppression des bons. Car incontinent que on vouloit grever une personne, pour avoir le sien, ou pour haine, on le lançoit en prison & „ y restoit souvent deux mois, ainçois que on parlast à luy; puis on „ luy faisoit jurer qu'il ne reveleroit riens de ce que on faisoit, & telles abhominations, & abus sans nombre. Et revenoit en vostre „ Royaulme tel temps comme feust à Rome, du temps de *Sylla* contre *Marius*. Sire, c'est la plus principale garde de vostre Royaulme ce que vous n'avez qu'une Cour de Justice, Souveraine, c'est „ vostre Parlement, auquel vous meismes repondez & tous aultres „ Subjets le doivent mieulx faire, par default d'une telle Cour vont à „ perdition aultres Roys, comme Alemagnie & Italie, où le plus „ fort vaint & vive qui vainche. De cecy naist cette cruelle & „ mortelle playe en Italie de Guelphes & de Guibelins.

C'est au partage de l'autorité qu'il attribue tous les maux arrivez à la France, parce que si chacun n'eût pas aspiré au Gouvernement, on n'auroit point vu naître les Jalousies, qui animerent les Princes les uns contre les autres. De là vint l'assassinat du Duc d'*Orleans* comme on l'a vû en 1407. source ou prétexte de la guerre civile. L'Auteur ne parle pourtant de cet assassinat qu'en termes generaux

1413.

1413. raux & sans nommer personne. " O Ciel, ô Terre, ô glorieux Dieu
" de Paradis ! comment a esté verité offusquée, confondue & celée depuis 6. ans en çà. On a publié principe à toute bonne police contraire & destruisant toute authorité Royale pourquoy est venue turbation & excecation (*aveuglement*) en la chose publique & peril de damnation. Appliquons l'Histoire de *Antheon* qui fut devoré de ses chiens. Pareillement le Peuple vouloit devorer le Sang Royal & de Noblesse pour faulse apparence & information, Et, car chascun constitué, au lieu de dire verité, la puet & doit dire quant temps en est & nécessité. Pour ce aussi que mes Instructions contiennent par exprès, que la Doctrine de nostre foy, & de bonnes mœurs, soit tenuë entiere. Car faulseté ne se met point en traittié, elle troubleroit tout & empescheroit. Je reciteray en reprouvant, & reprouveray en recitant aulcune fausse Doctrine qui a esté semence de rebellion, & de sedition contre l'Estat de Chevalerie & consequemment l'Estat de Clergie s'en fust sentu au vif & Bourgeoisie mesmement en fust destruite. Et proteste comme paravant, que je ne tens à punition de personne quelconque morte ou vive. Et que je ne vueil point me faire fort, ou obligier de monstrer que telle Doctrine ait esté publiée, par tels ou tels, mais seulement je veuil publier nuement la verité & la faulseté reprouver (a).

(a) *Hist. Univers. Paris.* lib. [illegible] p. 246. 247.

Il propose ensuite sept *Assertions* (1) ou *Propositions* par lesquelles le Docteur *Jean Petit* Cordelier Normand voulut défendre en 1408. l'assassinat du Duc d'*Orleans* commis en 1407. par ordre du Duc de *Bourgogne*, & il les refute en peu de mots (2). Comme quelques-unes de ces Assertions autorisent le parjure en certains cas, *Gerson* s'étend beaucoup à faire voir les dangereuses conséquences d'une telle Doctrine & finit l'Article qui regarde le Roi par cette exhortation à garder inviolablement le dernier Traité de Paix.

Gerson passe ensuite aux devoirs de la Noblesse qu'il appelle l'*Etat de Chevalerie*. La principale fonction qu'il lui attribue est de soutenir l'Etat par les armes. Il donne une très-haute idée de cet Ordre, mais elle doit en même temps rendre les gens de guerre fort retenus à s'engager dans ce métier. *L'état de Chevalerie*, dit-il, *est très à louer, s'il fait justement son devoir. Car gens d'armes qui exposent leur vie pour juste titre & défense de justice & de verité par droite intention sont comme Martyrs de Dieu. Mais se ils font le contraire ils sont Martyrs d'Enfer, quand ils soutiennent injuste querelle, ou par mauvaise intention & perverse operation.* Il reduit les devoirs de l'Ordre militaire à ces deux généraux. L'un, que les gens de guerre se doivent contenter de leurs gages sans faire *grevances* aux autres Etats; Il soutient même que le Roi

(1) On peut voir ces Assertions ou propositions en different ordre & en d'autres termes dans l'*Histoire du Concile de Constance* p. 239. 240., telles qu'elles ont été tirées de

Roi n'eſt pas en droit de donner cette permiſſion aux Gens de Guerre. Il avance un fait important ſur cette matiere. " On propoſa, 1413.
„ dit-il, aultre fois contre aucunes erreurs de ceux qui dient que les Gens
„ d'armes peuvent prendre *vivres* & aultres choſes, ſans payer &
„ reſtituer. On declara lors cette verité en monſtrant que le Roy
„ même ne peut donner le congié en tout cas & ſelon ſon plaiſir.
„ Car le Roy eſt ſubjet à raiſon & à la Loy de Dieu & à Juſtice; ſi
„ fait pis un pillart qui pretend l'authorité Royale, qu'un autre qui
„ pille ſans authorité, & eſt plus à punir. Car il en coulpe le Roy
„ & peche plus franchement & hardiment ſans reſiſtance & ſans cor-
„ rection & repentance. „ Le ſecond devoir de la Chevalerie n'eſt pas moins important, ſur tout il étoit neceſſaire à repreſenter dans un temps de factions où l'un diſoit je ſuis *Armagnac*, ou *Orleanois*, l'autre je ſuis *Bourguignon*, & où ſous ce prétexte chacun pilloit & tuoit impunément, ſans ſe mettre en peine du ſervice du Roi, & du bien de l'Etat, quoique ſouvent on ſe ſervît de ce prétexte.

Il paſſe de là à l'Etat du Clergé figuré, ſelon lui, par l'*airain de la Statue de Nabuchodonoſor*. *C'eſt*, dit-il, *metail ſonnant parce que le Clergié doit avoir clameur de la verité*. Il pretend donc que les Evêques, les Prelats & les autres Eccleſiaſtiques Theologiens, Juriſtes, & Philoſophes moraux ſont obligez à prêcher les veritez qui regardent la Foi & les bonnes mœurs, & que les premiers ſont engagez à les maintenir, par autorité, parce que leur reticence, ou diſſimulation peuvent être pernicieuſes à l'Egliſe & à l'Etat. *C'eſt*, dit-il, *une dure ſentence contre Clers & Prelats de noſtre temps*. Il ſoutient avec raiſon que le Clergé, faiſant auſſi ſon devoir, ne doit pas être regardé comme un Membre inutile de l'Etat, ſous ombre qu'il ne vaque pas aux emplois méchaniques & militaires, parce que le meilleur ſervice qu'on puiſſe rendre au Prince, c'eſt de lui dire franchement la verité. D'où il conclut que c'eſt un grand mal d'empêcher le Clergé de reprendre & de condamner ce qui le merite, & que c'eſt dans ces occaſions qu'il doit ſe montrer intrepide & à l'épreuve des plus grandes perſecutions. Je n'ai rien remarqué de memorable ſur ce que *Gerſon* dit de la Bourgeoiſie dont le partage eſt l'obeïſſance & la ſubordination. Après avoir executé ſon plan il finit en ces termes que je rapporterai pour donner une idée du goût de ce ſiecle-là. " Grace à Dieu
„ d'amour & de paix, qui eſt vie, voye & verité; Grace à ſa glorieu-
„ ſe Vierge Mere; & à Sainte *Geneviesve* qui oncques ne faillirent
„ à cette Cité; Grace au Virginal Epoux de Noſtre Dame, *St. Jo-*
„ *ſeph*, duquel le mariage feut ſignification de la plus parfaite union
„ & conjonction qui ſoit. C'eſt de Dieu & de ſon Egliſe. Si devons
„ honorer ce Mari Virginal, cette ſacrée & chaſte conjonction nous
„ qui

de *Monſtrelet*.

(2) On verra cette refutation dans la ſuite.

1413. „ qui querons paix & union, graces à *St. Denys* & à *St. Remy*, Patrons & Apostres de France, grace à tous Saincts & Sainctes desquels les Memoires & les Reliques sont en cette glorieuse Royalle & tres-Chrestienne & Religieuse Cité & bonne Ville de Paris. Graces à vous, Roy tres-Chrestien, à la Reyne, à Monseigneur le *Dauphin*, qui selon son aage y a tres constamment labouré & Dieu le parface de bien en mieux. Grace à vous tous, Nos-Seigneurs. Si concluons en suppliant que paisiblement & concordement & uniement le droit chemin nous parvenions à la vie perdurable de Paradis. Amen.

Ce que dit *Gerson* à la fin de cette Harangue touchant le *Mariage virginal de* St. Joseph *avec Nostre Dame*, merite bien une petite digression, par rapport à l'Histoire Ecclesiastique de ce temps-là. Il paroît par divers Ecrits, & par diverses démarches de ce Docteur de Paris qu'il avoit une dévotion toute particuliere pour *St. Joseph*. Il y a dans le troisieme Tome de ses Oeuvres quelques Discours, où il prétend prouver la virginité perpetuelle de ce Saint, que, comme *Jean Baptiste*, il avoit été sanctifié dès le ventre, qu'il s'étoit marié jeune avec *Marie*, mais que le St. Esprit avoit éteint en lui les feux de la convoitise, qu'il mourut avant la Passion de Notre Seigneur, & qu'après il ressuscita avec plusieurs autres, & apparût à la Vierge, qu'il monta avec J. C. dans le Ciel, que ce fait est certain, mais qu'il est douteux, si ce fut en corps, ou en ame (a). Il n'est pas surprenant que dans ces principes, il se soit donné beaucoup de mouvemens pour faire célébrer la Fête de *St. Joseph*. On trouve dans le IV. Tome de ses Oeuvres, une Exhortation en forme de Lettre qu'il addressa cette année, au Duc de *Berri* Oncle du Roi de France, afin qu'il employât son autorité, à introduire publiquement cette Fête. Il l'engage à une œuvre si pieuse, par le grand zèle que ce Prince témoignoit à enrichir d'or, & de pierreries les Reliques des Saints, par ses liberalitez pour l'augmentation du Service Divin, particulierement dans sa Ville de *Bourges*, & dans l'Eglise de Notre Dame de Paris, à qui *il avoit donné une si belle tête de* St. Philippe, *qu'il ne croyoit pas qu'il s'en pût trouver ailleurs une pareille* (1). *Gerson* voudroit donc que par ces motifs, & par d'autres semblables, le Duc de *Berri* ordonnât de célébrer la Fête de *St. Joseph*, le Jeudi des *IV. Temps* avant *Noël*, ou le *Mecredi* lors qu'on lit, *Luc*, I. 26., & que cette solemnité se fît dans l'Eglise de Notre Dame, où sont les *Anneaux du Mariage*, & *la ceinture* de la Vierge, mais pourtant

(a) *Gers. Oper.* T. III. p. 1345. & seqq.

(1) *Et præsertim videmus in solemnissima Ecclesia nostra Dominæ Parisiensis te caput sancti* Philippi *dedisse, adeo pretiose undequaque contextum, ut me lateat ubinam gentium simile posset reperiri.* Ub. supr. T. IV. p. 729.

(2) Je ne doute pas qu'il n'y ait là une faute, & qu'au lieu de *Revelation*, il ne faille dire *Relation*.

(3) Voyez sur *Henri Chiquot* la Lettre que *Gerson* écrivit du Concile de Constance à

tant comme il dit, *sans vaine superstition*, *& folle presomption*; (sine vanâ superstitione, & fatuâ præsumptione). Notre Docteur ne manque pas d'inviter le Duc de *Berri* à une si sainte institution, *au nom de* JESUS *qui a daigné naître dans ce sacré Mariage*, *de son très-noble Cousin* St. Jean Baptiste, *& de* Joseph *lui-même qui étoit Vierge*, *Epoux*, *& gardien fidele de* Marie, *& Gouverneur de l'Enfant* JESUS, *lequel il baisoit si souvent*. Afin de rendre l'exhortation encore plus touchante, *Gerson* choisit la Fête de *St. Clement* pour l'adresser au Duc. „ C'est, *dit-il*, au Pape Saint *Clement* qu'a succedé votre grand & „ bon ami le Pape *Clement VII.* de sainte memoire, qui, comme je „ l'ay appris, par des témoignages dignes de foi, & *par revelation* (2) „ (*dignâ fide & revelatione cognovi*) avoit une vénération singuliere „ pour *St. Joseph*, aussi bien que plusieurs personnes pieuses, & „ éclairées de notre temps, comme le Cardinal de *Cambrai* (a) mon „ Précepteur, le Frere *Pierre de Bourgogne* Celestin, dont *St. Joseph*, comme il le disoit souvent, étoit le Patron singulier, & dont „ il avoit souvent éprouvé le secours dans ses nécessitez, & dans celles des autres comme par miracle, & enfin en dernier lieu *Henri* „ *Chiquot* (3) célèbre Docteur en Theologie de l'Université de Paris, qui avant sa mort recommenda à l'Eglise de Chartres sa patrie „ de faire la commémoration de *St. Joseph* au lieu de son *Obit* „ (b). *Gerson* ajoute que tous les Docteurs qu'il a nommez avoient écrit là-dessus des Livres remplis de dévotion (4). *Gerson* signe ainsi cette Lettre, *votre humble Chapelain*, *& Orateur*, Jean Gerson *Chancelier de Paris indigne*.

1413.

(a) *Pierre d'Ailli.*

(b) Gerson. *ub. supr.* p. 734.

Ce Chancelier ne se contenta pas d'écrire là-dessus à des Princes, & à des Particuliers. On voit ici une Lettre qu'il écrivit sur ce sujet en 1413. à *toutes les Eglises*, sur tout à *celles qui étoient dédiées à la Vierge Marie*. Quelque empressement qu'il eût pour l'Introduction de ce service, il laisse pourtant à chacun la liberté d'en penser ce qu'il voudra, parce que la question n'a point été décidée par l'Eglise. C'est pour faciliter cette entreprise que *Gerson* composa lui-même un *Office* de *St. Joseph*, pour servir de modele à ceux qui goûteroient cette dévotion (c). Il fit encore sur cette matiere un long Poëme en vers Latins assez passables pour le temps (5), sous le titre de *Josephine*. Il y a dans ce Poëme, composé, comme il le dit, en 1417. un trait fort remarquable contre les Anti-Papes, & en particulier contre *Benoît XIII.* qui violoit & corrompoit l'Eglise au lieu d'imiter le chaste *Jo-*

(c) *ub. supr.* p. 736. 742.

à un Docteur en Theologie de Chartres nommé *Petit*, où il le prie d'executer le Testament de *Chiquot* sur le service de *St. Joseph*. Ubi supr. p. 731.

(4) C'est dommage qu'on n'ait pas ces pieces. Elles pourroient servir d'un beau supplement aux Auteurs Ecclesiastiques.

(5) *Quamvis non infertilis vena fluit tamen lutulentus*, *non tàm suo quàm temporis vitiô*. Du Pin, *Gersoniana*. p. LVII.

1413. *Joseph* qui avoit conservé precieusement la virginité de son Epouse. Ces Vers meritent d'être rapportez.

Litera tale canit, cui concinit Allegoria,
Non secus Ecclesiæ, tu Papa daris vice Christi
Sponsus pro Pastore pio, violare pudicam,
Crede nefas, sed eam te custodire necesse est
Divinâ sub Lege datam, vel cedere Sedi
Scandala subjectis, vel Schismata, si status affert.
Sensimus hoc hodie, tempusque locumque notemus
Mille semel, centumque quater, septemque decemque
Orbibus in propriis Phœbus confecerat annos.
Bisque decem, bis terque dies peragrando Leonis
Julius *in signo dederat, tum Schismatis altos*
Pestiferi, Petrus de Luna *cedere nolens,*
Ejicitur sede Papali voce sub unâ.
Urbs dum Concilium retinet Constantia sanctum
Balthasar *ejectus fuerat, jam cesserat alter,*
Triceps hoc monstrum fuit, ut sunt Cerberus hydra
Unum nulla modo contentio rumpit ovile.
Legitimus superest sponsus, Pastorque credetur
Unus in Ecclesia, cui totus pareat Orbis.
Virgo tuis fac hoc precibus, meritóque potenti,
Ipsa tua celebres gratissima, spero, quotannis,
Fecundo prolis cum virginitatis honore
Conjugio sponsoque Joseph *sacrabit honores,*
Natali ne tuo sic olim octava dicata est?
Hoc prior inspira tali nos munere dotes (a).

(a) Gerson *ub. supr.* p. 762.

Je rapporterai ici pour finir cette digression, ce que nous apprend le Docteur *Du Pin* touchant la Fête de *St. Joseph.* " Quoi qu'il soit " fait, dans l'Ecriture Sainte, *dit-il,* une mention honorable du " Bien-heureux *Joseph* Epoux de *Marie,* & reputé Pere de *J. C.,* " on ne voit pas que l'Eglise lui ait rendu aucun culte particulier " avant ces derniers temps. Il n'en est fait aucune mention dans les " Anciens Martyrologes, ni même dans ceux d'*Usuard,* & d'*Adon.* " Les Grecs font la commemoration de *Joseph* le 20. Juillet, mais " ils ne distinguent point *Joseph le Juste* émule de *Matthias* dans " l'Apostolat d'avec *Joseph* Epoux de la Vierge. Chez les Latins on

" ne

„ on ne faisoit aucune commemoration de *Joseph*, & il n'y avoit „ nulle Fête en son honneur avant la fin du XIV. Siécle. Alors il „ se trouva des gens qui par une dévotion particuliere commencerent „ à célebrer la Fête de *St. Joseph*, comme les Carmes, les Francis- „ cains, & les Augustins. Mais il n'y avoit point de jour marqué „ pour cette Fête. On doit d'autant plus louer *Gerson* de son zêle „ pour l'Epoux de *Marie*, qu'il n'y a point mêlé de fables, & que „ son *Office* n'est point composé de Pieces Apocryphes, ou douteu- „ ses, mais seulement des termes de l'Ecriture. Cependant peu de „ gens ont embrassé cette solemnité du mariage de *Joseph*, & sa Fê- „ te n'a point été reçuë dans l'Eglise Universelle avant *Sixte IV*. „ Les Freres Augustins la célebroient du temps de *Gerson* à Milan le „ 19. de Mars (a). 1413.

Le Discours de *Gerson* fut approuvé & avoué solemnellement deux jours après par l'Université à *St. Bernard* en présence du Roi, de *Louïs d'Anjou* Roi de Sicile, des Ducs de *Berri*, *d'Orleans* & de plusieurs autres Seigneurs. Il ne fut pas si généralement applaudi que l'Université n'eût besoin d'en faire l'Apologie contre quelques-uns qui croyoient que la proposition de l'Université étoit *contre Paix & deshonneur d'aucuns Seigneurs*. C'est ce qu'elle fit le 4. d'Octobre par un Ecrit qui se trouve dans l'Histoire de cette Université (b). Les principales raisons de cette Apologie sont: 1. Que les maximes condamnées dans le Discours de *Gerson* renversent les fondemens de tous les Etats & de toutes les Societez. 2. Qu'elles sont reconnuës pour pernicieuses par toutes les Nations du Monde, Fidelles, & Infidelles. 3. Qu'on a dû les refuter publiquement puis qu'on les seme publiquement. 4. Qu'on n'a nommé personne ni demandé la punition de personne, à moins qu'on ne persiste opiniâtrement dans ces detestables principes. Il y a quelques maximes importantes dans cette Apologie, comme celle-ci: *Si on ne pouvoit autrement avoir paix que par soustenir fausseté contre la Foy ou bonne Doctrine*, *on devroit* plustost *soustenir quelquonque guerre ou esclandre*, & cette autre: Que quand la crainte a empêché de dire la verité, c'est une lâcheté dont on doit se repentir & qu'il faut au moins la dire quand la crainte est dissipée, parce qu'il vaut mieux tard que jamais." Combien que cette verité „ de la Foy & de bonne Doctrine, dit l'Apologie, eust peu moult „ profiter qui l'eust plustost dicte constamment, & est à croire que „ ne fussent mie venus tant de horribles maux en ce Royaume, si au- „ cuns se feussent exposez jusques à la mort pour resister aux erreurs „ qui ont été racine de nos maux „ (1). L'Apologie finit par une protestation contre quiconque s'opposera obstinément au Discours pu-

(a) *Gersonia.* Lib. III. p. LVII. *Oper. Gers.* T. I. Antuerp. 1706.

(b) *Hist. Univers. ub. supr.* p. 254.

(1) Ceci regarde l'assassinat du Duc d'*Orleans* qui trouva & qui trouve encore des Apologistes.

1413. publié par ordre de l'Université & approuvé par elle. On va voir quel fut le resultat de ces demarches.

Raisons du silence sur les Propositions de Jean Petit.

XXVII. Il y avoit long temps qu'une Doctrine aussi pernicieuse que celle de *Jean Petit* dans son Plaidoyer pour le Duc de Bourgogne auroit été censurée & proscrite, par autorité publique, sans le pouvoir tyrannique & l'humeur violente de ce Duc. Plusieurs personnes doctes & bien intentionnées se plaignoient d'un silence si préjudiciable à l'Eglise & à l'Etat. " En mon particulier, dit le *Moine* „ *de St. Denys*, j'avois plusieurs fois temoigné beaucoup d'étonne- „ ment de ce que l'Evêque de Paris & l'Inquisiteur de la Foy avoient „ négligé d'entreprendre une cause si prejudiciable aux bonnes „ mœurs & au service de Dieu, mais on m'avoit toujours repondu que „ la formidable autorité du Duc de Bourgogne les avoit empêchez & „ qu'ils avoient agi prudemment de laisser cette peste comme ensevelie „ dans un profond silence plûtôt que de hazarder de la voir autoriser par „ le credit de ce Prince.

En effet toutes les tentatives qu'on avoit faites jusques alors pour punir un assassinat commis avec d'autant plus de perfidie que trois jours auparavant, les Princes avoient communié ensemble, & s'étoient juré une amitié fraternelle. Le Duc de Bourgogne avoit lui-même avoué son crime & s'en étoit fui dans sa Flandre (1), pour se mettre en état de défense en cas qu'il fût poursuivi. S'étant trouvé ensuite en conference à Amiens avec *Louïs* Roi de Sicile, & le Duc de *Berri* Oncle de *Charles VI.* pour trouver quelque voye d'accommodement, cette entrevuë ne servit de rien, parce que *Jean Petit* & deux autres Docteurs qui s'y trouverent soutinrent le fait du Duc de Bourgogne. Les Princes cependant lui défendirent de la part du Roi de venir à Paris, s'il n'y étoit mandé. Il y vint pourtant, mais bien accompagné, & à la grande joye des Parisiens qui l'aimoient autant qu'ils avoient en horreur la memoire du Duc d'*Orleans* parce que les Bourguignons leur avoient fait entendre, qu'il étoit auteur des Impôts qu'on mettoit sur le Peuple. Quand le redoutable Bourguignon fut arrivé à Paris, il obtint audience du Roi, en présence du Dauphin, du Roi de Sicile, du Cardinal de *Bar*, des Ducs de *Berri*, de *Bretagne* & de *Lorraine*, avec quantité de Noblesse, le Recteur de l'Université, & bon nombre de Docteurs & de Bourgeois. *Jean Petit* plaida la cause du Duc amplement, & le représenta comme le Liberateur de la Patrie, & le Duc d'*Orleans* comme un tyran, un monstre abominable. Ce Discours avoué par le Duc excita l'horreur de tous les gens de bien. Mais il fit une tel-

(1) Il étoit Comte de *Flandre*.
(2) *Valentine* fille de *Jean Galeasse* Duc de *Milan*.
(3) *Jean* Comte d'*Angoulême*.
(4) C'est ainsi que l'appelle *Juvenal des Ursins*, Hist. de *Charles VI.* p. 195. *Monstrelet* l'appelle l'Abbé de *St. Fiacre* de l'Ordre de *St. Benoit*, Chron. Vol. I. p. 53. Mr. *le Le-*

telle impression sur les Bourguignons que le Roi fut obligé d'accorder des Lettres de grace au Duc de Bourgogne. Ce dernier cependant étant retourné en Flandre pour secourir *Jean de Baviere*, élu Evêque de Liege, & assiegé à Mastricht par les Liegeois, la Veuve du Duc d'*Orleans* (2) profita de son absence, pour venir à Paris avec le cadet de ses fils (3) demander justice au Roi contre le Duc de Bourgogne, & son Avocat. Leur cause fut plaidée, par l'Abbé de *Serisi* (4) & par *Guillaume Cousinot* Avocat au Parlement, avec tant de succès que le Roi annulla les Lettres de grace, qu'il avoit données au Duc de Bourgogne, & le déclara ennemi de l'Etat. Cette disgrace ne dura pas long-temps. Quelques mois après le Duc de Bourgogne étant rentré triomphant dans Paris, on parla d'accommodement. La Veuve du Duc d'*Orleans* en fut si outrée, qu'on prétend qu'elle en mourut de douleur (a). Cette mort facilita beaucoup la reconciliation du Duc de Bourgogne avec le Roi & les trois jeunes Ducs d'*Orleans*. L'accord fut conclu solemnellement à Chartres en Beausse au mois de Mars de 1408. Mais comme ce n'étoit qu'une *Paix fourrée* (5), ainsi qu'on s'en exprimoit alors, la France fut en proie aux factions des Grands & du Peuple pendant plusieurs années, & tout cela par les intrigues du Bourguignon. C'est ce qui obligea les Ducs d'*Orleans* à présenter en 1411. une Requête au Roi pour demander de nouveau justice de la mort du Duc leur pere, & reparation à sa memoire, prétendant que la Paix de Chartres étoit nulle, tant parce qu'elle avoit été mal faite, que parce que le Duc de Bourgogne n'avoit cessé de la violer. Ils avoient, en même temps, envoyé un Cartel de defi, au Duc de Bourgogne, qui y repondit par un autre beaucoup plus violent, comme on le peut voir ci-dessus (b). Ces Princes ne s'appelloient pas proprement en duel, ou combat singulier par ces sortes de défis. C'étoit plutôt des déclarations de guerre, qui ne pouvoient tendre qu'à fomenter la guerre intestine, dans le Royaume, comme cela ne manqua pas d'arriver. Les partisans du Duc de Bourgogne addressoient des cartels de même sorte aux Ducs d'Orleans, & ceux des Ducs d'Orleans au Duc de Bourgogne. *Monstrelet* nous apprend qu'entre autres, ce dernier fut defié par un Chevalier de Picardie nommé *Messire Mansart du Bos* qui étoit *son homme lige* & que ce Duc en fut si irrité qu'il eut le credit de le faire pendre à Paris la même année malgré les Orleanois. Ce même Duc pour fortifier son parti avoit travaillé inutilement à mettre le Duc de Bourbon dans ses interêts en vertu de quelques confederations faites entr'eux auparavant (6).

1413.

(a) *Monstrelet* ub. supr. p. 80. *Moin. de St. Denys* ub. supr. p. 685. *Juven. des Ursins* ub. supr. p. 197.

(b) Liv. IV. p. 34. 35.

Les

Laboureur conjecture que c'étoit *Philippe de Vilette* Abbé de *St. Denys*. Moine de *St. Denys*, *Hist. de Charles VI.* Liv. XXVIII. p. 661.

(5) Et avoit (le Duc de Bourgogne) un tres bon fol à sa compagnie, qu'on disoit estre fol sage, lequel tantost alla chercher une paix d'Eglise & la fit fourrer, & disoit que c'estoit une paix fourrée. Et ainsi advint depuis. *Juven.* ub. supr. p. 198.

(6) Voici sa Lettre, telle qu'on la trouve dans *Monstrelet*: Trescher & bien aymé Cousin, Duc de Bourbon & Comte de Clermont, *Jean* Duc de Bourgogne Comte de Flandres, d'Arthois & de Bourgogne tient bien estre en vostre

1413. Les choses s'aigrirent tellement entre ces Princes qu'ils en vinrent à une guerre ouverte, qui mettoit tout le Royaume en combustion. Cette guerre se termina par la Paix de 1412. où le Traité de Chartres fut renouvellé, & toujours fort mal executé par le Duc de Bourgogne & ses adherens, comme on l'a vû ci-dessus.

Assemblée de Paris pour la condamnation des propositions de Jean Petit.

XXVIII. Quand ces frayeurs furent dissipées par la retraite du Duc de Bourgogne, par le retour des Princes à la Cour & par la pacification des troubles de Paris, on travailla tout de bon à l'examen & à la condamnation de cette fameuse Pièce de *Jean Petit* connue sous le nom de *Justification du Duc de Bourgogne* (1). Ce fut dans cette vuë que le Roi ordonna à *Gerard de Montaigu* (2) Evêque de Paris, & à son Official de se joindre avec *Jean Polet* Dominicain Inquisiteur de la Foi en France, & un certain nombre de Docteurs en Théologie pour examiner ces propositions, & pour les censurer juridiquement, leur offrant le secours du Bras seculier, en cas de besoin. L'Histoire dit que *Benoit Gentien* se signala dans cette occasion par un très-beau Discours qu'il prononça contre la Justification du Duc de Bourgogne (a).

(1) On la trouva à la fin de cette Histoire.

(a) Moine de *St. Den.* Liv. XXXIII. p. 933.

La Lettre du Roi est dattée du 7. Oct. 1413. Il y dit entre autres choses que

estre en vostre memoire, comment en l'an mille quatre cens & cinq, vous & moy feismes & eusmes certaines alliances ensemble, lesquelles furent & ont esté depuis trois ans en çà à vostre priere & requeste renouvellées & derechef jurées & promises en la presence de plusieurs Chevaliers & autres gens dignes de foy. Et devez demourer mon bon vray & parfait amy & allié durant le cours de vostre vie & procurer à vostre loyal povoir le bien & honneur de moy & eschever mon mal & dommage ainsi que bon parent loyal a moy allié est tenu de faire, & avec ce toutes & quantes fois que j'auray a faire chose qui touche l'honeur & estat de ma personne, & de messeigneurs & amis, vous & estes teny moy aider, conseiller & conforter loyallement, se requis en estes, de corps, d'amis & de chevance, envers tous & contre tous, excepté tant seulement la personne de monseigneur le Roi, monseigneur de Guyenne, & celuy qui succedera au Royaume de France, & feu beau cousin le Duc de Bourbon vostre pere. Et encores s'il fut advenu qu'entre moy, & aucuns autres, eust eu guerre, ou debat, & ledit beau cousin vostre pere se fut mis contre moy avec personne adversaire, vous en ce cas vous en eussiez peu mettre avecques vostre dit feu pere, tout le cours de sa vie, tant seulement, sans par ceste condition ou exception estre prejudicié ou derogé aucunement ausdictes alliances. Et comme je, aussi vous, estes recors que vous avez juré, tenir, garder, faire & accomplir les choses dessus dictes & declairées, toutes & quantes fois que le cas s'y offriroit, sur la damnation de vostre ame, par la foy & serment de vostre corps, sur les Sainctes Evangiles de Dieu & sur les Sainctes reliques par vous attouchées. Or est vray, trescher & amé Cousin, que *Charles* qui se dit Duc d'Orleans, *Philippe* & *Jean* ses freres m'ont nouvellement envoyé Lettres de deffiances & ont intention & propos de moy grever de toute leur puissance, a quoy ou plaisir de Dieu j'ay intention & propos de resister, par le bon conseil, confort, & ayde de mes parens & amis, & alliez & de mes Subjects, & bien vueillans de garder mon honneur a l'encontre d'eux. Et pource, trescher & amé Cousin, que vous estes a moy allié par la maniere que dessus est devisée & tenu de moy ayder, conseiller, & conforter loyaument, je vous requiers, & sommes par vertus desdictes alliances, & les sermens qu'avez fait comme dit est, qu'en vostre personne accompagné le mieux que vous pourrez d'amis & de gens d'armes, me vueillez venir ayder, conseiller & conforter loyallement, contre les dessusdits nommez, *Charles*, *Philippe* & *Jean* en acquitant vous, & vosdits honneur & serment. Sachant qu'en pareil cas je voudroye garder entierement mon honneur & ma foy & serment, sans les aucunement frauder. Et ainsi j'espoire que vous ferez. Si me vueillez briefvement par le porteur de ceste, rescrire & faire sçavoir sur ce, vostre plaisir & voulenté ainsi que le cas le requiert. Donné en ma Ville de Doüay soubs mon grand seel placqué a ces presentes le XIV. jour d'Aoust l'an mille CCCC. & XI.

que ses Prédecesseurs, *ont esté, & sont appellez és Saints Canons* Roys très-Chrétiens *pour avoir tousjours esté entre les autres Princes Chrestiens, les especiaux defenseurs & champions de la Foy Catholique* (a). Ni le Duc de Bourgogne, ni *Jean Petit* ne sont nommez dans la Lettre, il y est seulement parlé de plusieurs hérésies, & erreurs dangereuses par rapport à la Foi, aux bonnes mœurs & à l'Etat, qui depuis quelques années s'étoient répanduës en France, & qui avoient même penetré dans les Païs étrangers. " Et il est venu „ en nostre connoissance, que depuis aucun temps en ça, plusieurs „ hérésies, erreurs, & autres choses mal sonnantes en nostre Foy „ ont été dites, proférées, & mises en avant en nostre Royaume, „ tant en nostre Ville de Paris, comme ailleurs, lesquelles ont été „ depuis publiées, & sémées en nostre dit Royaume, & dehors, en „ plusieurs & diverses régions, tant par écrit, comme autrement, „ dont plusieurs maux, & inconvenients irréparables se pourroient „ ensuivre, non pas seulement en nostre Royaume, mais par toute „ la Chrestienté, si provision n'y étoit mise telle qu'il appartient au „ cas: car les dittes paroles & Conclusions sont, si comme l'on dit, „ fausses, mauvaises, & erronées contre nostre Foy, & la Doctrine, „ & vray entendement de la sainte Ecriture; & par conséquent of- „ fensives de la divine Majesté, & disposées à damnation perpetuel- „ le des ames de ceux qui croiroient, & se adhurteroient pertinace- „ ment aux dittes heresies, ou erreurs, & si sont inductives de pé- „ ché mortel & donnant occasion de mal faire, & avec ce sont con- „ tre bonnes mœurs tendant à destruction de toutes Seigneuries ter- „ riennes, & par conséquent à la subversion de la police de toute la „ chose publique, & contre nostre Royalle Majesté, en maintes ma- „ nieres: & si pourroient redonder à la très-grande charge, des- „ honneur, & blasme de Nous, & de nostre Royaume ouquelles „ ont esté élevées & mises sus. „ C'est sur cette Lettre que se forma, dans le Palais Episcopal, la célèbre Assemblée qui, dans les Actes, est appellée *Concile de Foi*. L'ouverture s'en fit le 30. de Novembre. Il faut nécessairement en faire ici l'Histoire en abregé, parce que cette Assemblée est le fondement de ce qui se passa là-dessus au Concile de Constance.

1413.

(a) *Gerson. Oper.* T. V. p. 53.

Premiere Séance.

XXIX. Dans la premiere Séance, où se trouverent *Jean Cudert* Maître aux Loix, Official de l'Evêque, & le Pere *Pierre Florentin*, Provincial des Dominicains, de la part de l'Inquisiteur, avec plusieurs Maîtres, & Bacheliers en Théologie, on fit la lecture de la Lettre du Roi dont on vient de parler, & des sept Propositions que *Jean Gerson* avoit tirées de l'Ecrit de *Jean Petit*, & condamnées avec l'approbation de l'Université. Voici les sept Propositions, comme elles sont

(1) Il étoit Frere de *Jean de Montaigu*, Grand Maître d'Hôtel du Roi, à qui la Faction Bourguignone fit couper la tête en 1409. *Juvenal des Ursins* ub. supr. p. 201.

1413. sont exprimées dans les Actes mêmes & en effet très-fidellement tirées de la Justification du Duc de Bourgogne composée par *Jean Petit*. Je joindrai à chaque article sa condamnation.

1. *Chacun Tyran doit, & peut estre loüablement, & par merite occis, de quelconque son Vassal, & Sujet, ou par quelconque maniere, mesmement par aguettes, ou par flatteries, ou adulations, non obstant quelconque jurement, ou Confédération faites avec luy, sans attendre la Sentence ou Mandement du Juge quelconque.*

„ Cette Assertion ainsi mise générallement pour maxime, & selon l'acception du mot *Tyran*, est erreur en nostre Foy, & en Doctrine de bonnes mœurs, & est contre ce commandement de Dieu, *Non occides* (*tu ne tueras point*) *Exod*. XX. 13. Glossa. AUTORITATE PROPRIA, *tu n'occiras point de ton autorité*, & *Matth*. XXVI. 52. *Omnes qui gladium acceperint*, (Glossa, *propria autoritate*) *gladio peribunt* (1).

Item. „ Cette Assertion tourne à la subversion de toute chose publique, & d'un chacun Roy, ou Prince.

Item. „ Donne voye, & licence à plusieurs autres maux, comme à fraudes, & à violations de foy, & de ferment, à trahisons, à mensonges, à deceptions, & generallement à toute inobediance, des Sujets à son Seigneur, & à toute deloyauté, & deffiance des uns aux autres, & conséquemment à perdurable damnation.

Item. „ Celuy qui afferme obstinement telle erreur, & les autres qui s'en ensuivent, est Heretique, & comme Heretique doit estre puni, mesmement après sa mort. *Notetur, in Decretis* XXIII. *quæst. quinta.*

2. *Michel sans commandement quelconque, ne de Dieu, ny d'autres, mais étant seulement meu d'amour naturel, occit Lucifer de mort perdurable, & pour ce il a des richesses espirituelles, autant comme il en peut recevoir.*

„ Cette Assertion contient plusieurs erreurs en la Foy, car Saint *Michel* n'occit pas *Lucifer* de mort perdurable, mais *Lucifer* occit soy mesme par péché, & Dieu l'occit par la mort de la peine perdurable.

Item. „ Saint *Michel* a Commandement de Dieu, à debuter *Lucifer* hors de Paradis: *quia omnis potestas est à Deo, & hoc sciebat* Michaël, *quia erat constitutus à Deo Princeps, quem honorem non sibi assumpsit. Nota, quomodò* Michaël *non est ausus inferre Judicium blasphemiæ, sed dixit: imperet tibi Dominus* (2). Vide in Epistola *Judæ*. 9.

Item. „ Dieu lui eust peu bailler des richesses espirituelles, & il en „ eust

(1) *Tous ceux qui prendront l'épée*, (la Glose dit *de leur propre autorité*) *periront par l'épée*.

(2) C'est-à-dire, parce que toute puissance vient de Dieu, & c'est ce que savoit bien *Michel*, parce que Dieu l'avoit établi Prince, & qu'il ne s'étoit pas approprié cet honneur.

„ eust peu plus recevoir, & aussi il ne deservit mie telles richesses par 1413.
„ amour naturel.

3. *Phinées occit Zambri, sans quelconque Mandement de Dieu, & Zambri ne fut point idolatre.*

„ Cette Assertion est contre le texte de la Bible, où est cette „ Histoire, selon l'entendement des Gloses, & des Saints Docteurs, „ & de raison. Notez *Num.* XXV. *Dixit Moyses ad Judices Israël, occidat unus quisque proximos suos, qui initiati sunt Beelphegor. Et ecce unus.* 2. Glossa Josephi *dicit quòd* Zambri *Princeps in Tribus* Simeon *duxerat filiam ejusdem Principis Madianitarum, nomine* Chozbi, *& uxore jubente, in quadam solemnitate non immolavit Domino cum aliis Christi Ducibus; quamobrem cum* Moyses *Ecclesiam congregasset, & eum culparet coram omnibus, confessus est alienigenam duxisse, & idola coluisse, & Legibus* Moysi *non esse obnoxium, & descendens coram omni turba, quæ stabat ante fores tabernaculi, intravit tabernaculum uxoris, & sequens eum Phinees invenit eos coëuntes, & confodit eos,* &c. *Et* Num. XXV. *Suspende eos,* Glossa de Lira: *Dicunt Expositores nostri, quòd punitio primò facta est de Principibus, per suspensionem, quia aliqui erant culpabiles in transgressione, idolatrando; & aliis subditos negligere reprimendo.* Et Glossa Ra. Sa. *Ut pœna sit publica, sicut pertinet ad terrorem aliorum.*

Il faut remarquer deux choses sur ce troisieme article. L'une est, que *Jean Petit* ne dit pas que *Phinées* avoit occis *Zambri*, sans quelconque commandement de Dieu, mais *sans quelconque commandement de* Moyse, *ne d'autre à ce ayant pouvoir.* L'autre, que bien loin d'avoir dit, que *Zambri* n'étoit pas Idolatre, il avoit dit tout le contraire. *Il fut si esprins,* dit Jean Petit, parlant de Zambri, *de convoitise, & de delectation charnelle, de l'amour d'une Dame Payenne, que pour ce qu'elle ne vouloit s'accorder à faire sa volonté, s'il n'adoroit les Idoles, il adora les Idoles,* &c. (a) Mais il paroît par les Actes que c'étoit une faute qui s'étoit glissée dans la Copie communiquée à l'Université, puis que les paroles que je viens d'alleguer se trouvent dans les autres Exemplaires.

(a) *Monstrel.* Chron. *Charles VI.* p. 37. *Gers.* T. V. p. 22. 23.

4. Moyse, *sans Mandement quelconque, ou autorité occit l'Egyptien.* „ Cette Assertion est contre le texte de la Bible. *Act.* VI. „ 25. selon l'entendement des Gloses, & des Saints Docteurs, & „ de raison. Textus ". *Existimabat autem intelligere fratres, quoniam Deus per manum ipsius daret salutem Israël.* Sequitur. *Quis constituit te Judicem.* Glossa: *Solus Deus. Quia non est potestas, nisi à Deo.* Rom. XIII. *Et* Eccli X. 5. *In manu Dei potestas hominis.* In Glossa *de Lira* ponitur expressius: *Quoniam Deus per manum ipsius daret salutem illis. Jam enim Dominus inspiraverat* Moysi, *quod liberatus erat Populum, per ipsum, de servitute Ægypti, & sic jam constitutus erat*

neur. Notez que *Michel* n'osa pas injurier *Lucifer*; mais qu'il dit: Le Seigneur vous le commande.

1413. *erat à Deo tutor, & defensor populi: propter quod non peccavit vindictam illam faciendam.* 2. c. 1.

5. *Judith ne pecha point en flattant Holopherne, ne Jehu, en mantant qu'il vouloit honorer Baal.*

„ Cette Assertion est favorisante à l'erreur de ceux qui ont dit, „ qu'en aucun cas, on peut loisiblement mentir, contre lesquels „ écrit *Augustin*, à *St. Jerôme. Si*, inquit, *admissa fuerint, vel officiosa mendacia, tota Scripturæ divinæ vacillabit authoritas.*

6. *Joab occit Abner depuis la mort d'Absalon.*

„ Cette Assertion est contre le texte exprex de la sainte Escriture. 2. *Reg.* Cap. III. où l'on recite que longtemps avant la mort „ d'*Absalon*, *Joab* occit *Abner*.

7. *Toutefois que aucun fait aucune chose qui est meilleure, jaçoit ce qu'il ait juré la non faire, ce n'est mie parjurement, mais est à parjurement contraire.*

„ Cette Assertion ainsi generallement mise, est fausse, & ne profite rien à ceux qui jurent sciemment fausses Alliances; car c'est „ fraude & deception, & parjurement clair, & dire que ceci faire „ est chose licite, est erreur en la Foy.

On lût encore dans cette Action environ soixante Articles tirez de divers endroits de la condamnation de l'Université. Je me contenterai d'en rapporter quelques-uns des principaux, à cause de la liaison qu'ils ont avec l'affaire dont il s'agit. 1. *On ne doit pas proceder à la condamnation de certaines erreurs quoi qu'elles soyent publiques, & scandaleuses, de peur que la Paix ne soit troublée par cette condamnation, & ceux qui empêchent qu'on ne condamne ces erreurs, ne doivent pas être regardez comme Hérétiques.* 2. " Il ne faut pas prier pour le salut de „ l'ame de ceux qui ont été excommuniez en vertu de la Bulle d'*Urbain V.* contre les associations. (*contra compagnias*) (1). Mais il faut les „ maudire, parce qu'ils sont damnez avec le Diable, & tous ses Anges. On ne doit ni les confesser, ni les absoudre à l'article de la „ mort, à moins que le Pape ne le fasse. Ils ne doivent point être „ ensevelis même dans les Champs, & il faut les laisser en proye aux „ bêtes, & aux oiseaux. Ceux qui disent le moindre bien de ces gens-„ là sont excommuniez. On ne doit point baptiser leurs enfans. 3. *C'est mieux fait de tuer un Tyran sur le champ, & à l'improviste que de le tuer autrement.* 4. *On doit reveler la Confession, & on peut contraindre à la reveler.* 5. *Il est permis de se déguiser en Prêtre, pour extorquer la verité dans la Confession.* 6. *Un Prince peut depouiller à son gré ses Sujets, & il ne peut rien faire qui mérite déposition.* 7. *On peut contraindre par serment, & même par la prison, & par la question, un homme à déclarer où est son bien, ou celui d'autrui.*

Après

(1) Il y eut sous le Regne de *Jean II.* Roi de France des Brigands, & des Voleurs qui infestoient le Royaume sous le nom de *Compagnies. Urbain V.* fulmina contr'eux une

Après qu'on eut lû toutes ces Propositions, on présenta une copie du Plaidoyer de *Jean Petit* pour le Duc de Bourgogne, afin qu'on l'envoyât à la Faculté de Théologie. Il paroit que les trente Docteurs qui étoient dans cette Assemblée, n'avoient pas tous vû cette Piece, parce qu'il y en eut beaucoup qui distinguérent entre le Droit, & le Fait. Ils s'accordoient tous sur la question de Droit, c'est-à-dire, que les Propositions devoient être condamnées, mais quelques-uns doutoient que *Jean Petit* les eût avancées, & ils demanderent qu'on fit perquisition de cette Piéce, qui devoit être, disoient-ils, *dans le Thrésor du Roi*. C'est pourquoi *Jean Gerson*, Chancelier de l'Eglise de Paris & de l'Université, fut d'avis qu'on obligeât, sous peine d'excommunication, ceux qui en avoient des exemplaires, à les rapporter. 1413.

Seconde Action de l'Assemblée de Paris.

4. Decembre.

XXX. Dans la seconde Action l'Official de l'Evêque, & le Vicaire de l'Inquisiteur ayant assemblé par ordre de leurs Superieurs soixante & quatre Docteurs, priérent l'Assemblée au nom de l'Evêque de déliberer sur la maniere de procéder à la condamnation des Propositions, dont on avoit fait la lecture, & qu'on avoit résolu de condamner dans la Session précedente. L'Archevêque de Sens, qui étoit dans cette Séance, ayant parlé le premier, loua le zèle de l'Evêque & déclara qu'il étoit prêt à soutenir jusqu'à la mort, ce qui seroit résolu par ce Synode, pour la gloire de Dieu, & pour l'avantage de la Foi Catholique, & qu'il le feroit executer, non seulement dans son Diocése, mais par tout où il dépendroit de lui.

Digression touchant Jean de Montaigu *Archevêque de Sens.*

XXXI. Cet Archevêque étoit frere de l'Evêque de Paris, & de *Jean de Montaigu* Grand Maître de France, à qui le Duc de Bourgogne avoit fait couper la tête en 1409. Comme ce Duc avoit juré la perte de ce Prélat, parce qu'il étoit un des principaux Conseillers du Duc d'*Orleans*, il fut exposé à une très-cruelle persécution. Le *Moine de St. Denys* raconte en ces termes comment il se tira des mains d'un Officier du Roi que le Duc de Bourgogne avoit envoyé pour l'arrêter & qui l'arrêta en effet. *Faisant mine de vouloir voler un oyseau avec un épervier, il mit en haleine un bon coureur qu'il montoit, & il s'envola lui même à son garde.* En 1411: les factieux se saisirent du temporel, & du spirituel de l'Eglise de Sens, sous prétexte de le mettre entre les mains du Roi. „ L'Evêque de Paris, *dit le Moine de St* „ *Denys*, son frere, en souffrit autant, & avec d'autant moins de „ justice, que c'estoit un bon homme, simple, & paisible qui com„ me banny qu'il estoit, & privé par ordre du Roy de toute sorte de „ commerce, & d'intelligence avec ceux de la Ville, n'estoit cou„ pable que des larmes qu'il versoit au juste ressentiment de la con„ damnation de son frere, Messire, *Jean de Montaigu*, Grand Maiс„ tre

une Bulle, & publia des Indulgences pour tous ceux qui leur couroient sus. *Spond.* Ann. 1364. N. VII. Le P. *Daniel*, *Hist.* de France, T. III. sur le Regne de *Jean II.*

1413. „ tre de l'Hostel du Roy, qu'il estimoit injuste." Ces deux Prélats furent rétablis dans leurs Benefices, & Dignitez en 1412. L'Archevêque se trouva en 1413. au Conseil du Roi où les Auteurs de la sédition qui étoient absents furent bannis à son de trompe, & en 1414. dans celui où fut publiée l'Amnistie des partisans du Duc de Bourgogne (a). Quelque temps après l'Archevêque quitta la mitre, pour prendre le casque, & fut tué en 1415. à la bataille d'*Azincourt* (b).

(a) Moine de *St. Denys* Liv. XXXI. Chap. XI.

(b) *Gallia Christ.* T. I. p. 646.

Jean Gerson, qui parla après cet Archevêque, conclut à remercier le Roi de son zèle pour la foi Catholique, & à déclarer incessamment pour le bien de la paix, & de la tranquillité du Royaume, que les Propositions en question avoient été condamnées canoniquement, & en bonne & duë forme. Il presenta même un Formulaire de cette condamnation. Un autre Docteur nommé *Petit*, Chanoine de l'Eglise de Paris, déclara qu'il ne pretendoit pas retarder l'affaire, mais qu'il la trouvoit extremement délicate, & que comme il ne s'étoit jamais rencontré en lieu, où elle eût été agitée, il ne pouvoit pas pour le présent en dire son avis. Il y en eut un autre, nommé *Guillaume Beville* Augustin, qui opina qu'on devoit renvoyer le jugement de cette affaire à la Cour de Rome, afin que les Propositions pussent être condamnées par tout, & non à Paris seulement. Mais *Matthieu Roder* Docteur en Théologie fut d'avis qu'elles fussent condamnées sans délai, & sans renvoi à la Cour de Rome. Il n'y en eut point de plus empressé à cette condamnation que *Henri le Barbu* Evêque de Nantes, & Légat du Pape en Bretagne (1). A la reserve de trois ou quatre qui ne voulurent souffrir aucun delai, parce, disoient-ils, qu'il ne s'agissoit pas de savoir, si les Propositions étoient de *Jean Petit*, mais seulement si elles étoient hérétiques, ou non; tous les autres furent d'avis, qu'à cause de l'importance de la matiere, on communiquât à chacun en particulier les Piéces qui avoient été luës, en public, afin que tout le monde en pût juger avec connoissance de cause. C'est à quoi conclurent aussi l'Official de l'Evêque, & le Vicaire de l'Inquisiteur, & les Piéces furent en effet communiquées.

Troisieme Action.

19. Decemb. & suivans.

XXXII. L'Evêque, & l'Inquisiteur se trouverent à cette Action. On y delibéra sur deux questions. L'une, si les Propositions de *Jean Petit*, qui furent encore luës, étoient fausses, & erronées. L'autre, s'il falloit proceder à leur condamnation, & comment il falloit s'y prendre. L'avis de l'Evêque de Nantes, fut le premier qu'on lut, dans cette Assemblée. Il refuta fort au long par des raisons solides, par des témoignages de l'Ecriture, des Peres, & des Scholastiques, la premiere Pro-

(1) *Henri le Barbu* Abbé de l'Ordre de Citeaux, Docteur en Théologie, Chancelier du Duc de Bretagne, Nonce du Siége Apostolique en Bretagne, l'un des illustres Prélats de ce temps-là. *Sammarth.* Gall. Christ. T. III.

(2) Il mourut en 1411., à ce qu'on dit, fort repentant, à Hesdin en Artois.

(3) L'Abbaye de *St. Germain des Prez* de la Congregation de *St. Maur* à Paris est fort ancienne. Elle s'appelloit auparavant de *St. Vincent*, & elle prit le nom de *St. Ger-*

Proposition, qui autorise l'assassinat d'un Tyran, de quelque maniere qu'il se fasse, sans aucun ordre supérieur, & malgré toute alliance, & confédération. Comme les autres Propositions sont des conséquences de la premiere, il s'étendit moins à les combattre. Il conclut son avis à condamner publiquement, & sans delai ces Propositions, & même à faire le Procès à l'Auteur, quoi que mort (2), comme cela s'étoit pratiqué en plusieurs occasions, & il répond aux scrupules de ceux qui craignoient que cette condamnation fût cause de quelque trouble dans l'Etat. 1413.

L'Abbé de *St. Germain des Prez* (3) ne fut pas d'avis qu'on allât si vîte. „ Si ces Propositions, disoit-il, n'ont pas été dogmatisées par quelqu'un, il ne faut pas les condamner, de peur qu'elles ne tournent au deshonneur de la France. Que si elles ont esté dogmatisées, il faut plus de temps pour en déliberer. „ Il concluoit donc à renvoyer l'affaire au Siége de Rome, ou au prochain Concile Général. L'Abbé de *St. Denys* (4) soutenoit au contraire, qu'il n'y avoit point de temps à perdre à condamner publiquement une Proposition pernicieuse, destructive de l'Etat, & de tous les liens d'alliance & d'amitié, qui renverse les fondemens de la Religion Chrétienne, & qui par conséquent est hérétique, ce qu'il prouve par plusieurs raisons. Il prétendoit même que c'étoit se rendre suspect d'Hérésie que de hésiter le moins du monde là-dessus.

Il n'y a pas lieu d'être surpris que l'Abbé de *St. Denys* ait opiné de cette maniere, si c'est lui qui, comme quelques Savans l'ont conjecturé, plaida si éloquemment la cause de la Duchesse, & des Ducs d'*Orleans*. Quoi qu'il en soit, l'Abbé d'alors étoit *Philippe de Vilette* Docteur en Théologie & excellent Orateur (a). On prétend qu'il se signala, aussi bien que *Courtecuisse*, contre *Benoit XIII.* dans le Concile de Paris. Cependant je trouve dans l'Histoire du *Moine de St. Denys* que cet Abbé fut soupçonné d'être dans les interêts de ce Pape, & que même il fut arrêté avec l'Evêque de *Gap*, quelques Chanoines de Paris, & autres personnes de condition : " Lesquels, *dit le Moine de St. Denys*, sans garder aucune forme, & sans information, & sans preuve juridique, furent conduits au Palais Royal, & delà transferez au Chasteau du Louvre, où l'on les tint longtemps prisonniers. On les traita de fauteurs du Schisme, & de Criminels de Leze Majesté pour les rendre plus odieux, & on les accusa particuliérement de n'avoir pas donné avis au Roi des Lettres que *Pierre de Lune* luy devoit envoyer ; mais ils en furent déchargez par Maistre *Sancio Lupi*, qui les avoit présentées au Roi, & par le Che-

(a) *Sammart.* T. IV. p. 338.

Germain, de l'Evêque de Paris nommé *Germain*, qui y fut inhumé sur la fin du VI. Siécle. On prétend qu'elle fut fondée par *Childebert*, & que ce Monastére étoit autrefois la sepulture des Rois de France. Cette Abbaye a fourni, & fournit encore de grands hommes dans les Sciences & les belles Lettres. L'Abbé d'alors étoit *Guillaume l'Evêque* qui mourut en 1418. *Sammart.* Gall. Christ. T. IV.

(4) Abbaye de *Benedictins* auprès de Paris fondée dans le VII. Siécle par *Dagobert*.

1413. „ Chevaucheur d'écurie qui en avoit rendu de semblables au Duc de „ *Berry*: car ayant esté pris ils confessérent ingenuement, qu'eux-„ mesmes n'avoient rien sceu de leur contenu, auparavant que de les „ présenter (a).

(a) Moine de *St. Denys ub. supr.* L. XXVIII.

Malgré cette espéce de justification, on ne laissa pas de les retenir en prison, & de leur donner des Commissaires pour instruire leur procès. On joignit à ces Commissaires, par l'entremise de l'Université, un pareil nombre de Docteurs. Mais le même Historien se plaint que ces Docteurs étoient, ou si ignorans, ou si passionnez, & si partiaux, que la condition des prisonniers en devint pire, parce qu'ils étoient Juges, & Parties. " C'étoient des Theologiens, & des Maî-„ tres és Arts, *dit le Moine de St. Denys*, plus propres aux disputes, „ qu'à l'examen des procez, où ils n'avoient aucune expérience, „ lesquels appuyez de l'authorité Royale, & aussi persuadez de leur „ capacité, que de leur crédit, firent par aprés emprisonner beau-„ coup de gens, qu'il fallut depuis relascher, aprés qu'ils eurent jus-„ tifié leur innocence. Cela fut cause d'une contestation perpetuel-„ le entr'eux, & les Jurisconsultes leurs Collegues, qui dura autant que „ la Commission. Ils perdirent sciemment beaucoup de temps devant „ que de procéder à l'Instruction ny au jugement des prisonniers, ils „ ne se souciérent, ny des advis, ny de l'Ordonnance du Chancelier „ de France, qui consentoit à leur liberté, & n'alléguoient autre „ chose, sinon qu'ils avoient commis crime de Leze Majesté, & „ qu'ils étoient fauteurs du Schisme, pour avoir conseillé, rendu ou „ teu, ou celé les Lettres de *Pierre de Lune*, dont pourtant on ne „ trouva coupables, que *Sance Lupi*, & le Chevaucheur d'écurie. „ Les Accusez se sousmirent plusieurs fois au Jugement de la Cour de „ Parlement, & de l'Evesque de Paris, sur tout ce qui leur pourroit „ estre imputé, & le Roy, les Ducs, & les Prelats du Royaume „ l'estimerent tres juste, mais il fut impossible d'y faire consentir ces „ Juges passionnez, qui le refusérent tousjours absolument, afin que „ l'ennuy d'une longue & fascheuse prison les obligeast de se sousmet-„ tre à leur Sentence. Cela fit voir clairement qu'ils n'avoient de zé-„ le que pour la satisfaction d'une animosité qui les rendoit indignes „ d'une authorité dont ils abusoient „ (b) Aprés avoir été si longtemps retenus en prison, la Reine, les Ducs de *Guienne*, de *Berri*, & de *Bourbon*, voyant que quelques-uns de l'Université s'opposoient, plus par entêtement que par raison, à la liberté de l'Abbé de *St. Denys*, & de l'Evêque de *Gap*, ils les envoyerent querir par le Cardinal de *Bar*, & les laisserent aller (c). Au reste c'est à *Philippe de Vilette*, aussi bien qu'à *Gui de Monceaux* son Prédécesseur, qu'on doit l'Histoire de *Charles VI.* que l'on vient d'alléguer, un Religieux de cette Abbaye l'ayant composée par leur ordre.

(b) Moin. de *St. Denys* ub. supr.

(c) Moine de *St. Denys ub. supr.* Chap. VII.

Cependant le Docteur *Petit*, Chanoine de Paris, étoit du nombre des circonspects. Il allégua plusieurs exemples, où l'on n'avoit pas agi

agi avec tant de précipitation dans la condamnation de certaines erreurs. Il semble même qu'il voulût insinuer que les copies de la Proposition de *Jean Petit* n'étoient pas fidelles, & conformes à l'Original qu'il disoit avoir vû. Ce qui le faisoit conclurre à assembler les Théologiens, & les Canonistes de diverses Universitez, pour discuter la matiere, & la renvoyer au Concile. Trois autres Docteurs furent à peu près de ce même avis, comme le Curé de *St. Maturin*, le Docteur *Jean de Courtecuisse* (1), Aumônier du Roi, & l'Abbé de *Versel*. *Jean Gerson* fut du même sentiment que l'Evêque de Nantes, à la reserve, qu'il ne vouloit pas que l'on poursuivît les personnes, ni leur mémoire. Il répondit aux raisons que quelques-uns avoient alleguées pour justifier, ou pour excuser les Propositions, aussi bien qu'aux scrupules que quelques autres fondoient sur l'Etat présent du Royaume, ou sur la crainte qu'on avoit du Duc de Bourgogne. Et pour fortifier son sentiment, aux sept Propositions, sur lesquelles on délibéroit, il en joignit plusieurs autres tirées de la *Justification du même Duc*. Le sentiment de l'Evêque de Nantes, & de *Jean Gerson* fut suivi par environ trente Docteurs. Il y en eut quelques-uns qui trouvoient à la verité que les *Propositions* étoient erronées, mais qui se remettoient néanmoins à l'Evêque & à l'Inquisiteur, pour savoir, s'il falloit les condamner à présent, ou en remettre la condamnation à un autre temps. Quelques autres, mais en petit nombre, excuſérent du mieux qu'ils purent les Propositions, & en remirent le jugement au Concile Général. Mais le plus grand nombre étoit d'avis de différer la condamnation par divers motifs, les uns prétendant que la matiere n'étoit pas encore suffisamment éclaircie, tant pour le droit, que pour le fait; les autres que le jugement en appartenoit à la Cour de Rome, ou au Concile Général; quelques-uns, qu'il falloit auparavant communiquer les Propositions au Duc de Bourgogne; presque tous jugerent qu'on ne pouvoit décider la question de droit sans être éclairci sur la question de fait, savoir si les Propositions étoient de *Jean Petit* ou non. Comme l'incertitude sur la question de fait étoit le plus grand obstacle à prononcer sur la question de droit, on entendit ce jour-là même deux Maîtres aux Arts, qui déposerent avec serment & en presence de Notaires que s'étant trouvez dans la maison de *Jean Petit* quelque temps après qu'il eut prononcé sa *Justification du Duc de Bourgogne*, son Secretaire leur avoit dicté, & en même temps, à environ douze autres personnes, cette Apologie, & qu'ils l'avoient écrite aussi fidelement qu'ils avoient pû, que *Jean Petit* lui-même avoit souvent été présent, pendant qu'ils écrivoient, & qu'il avoit témoigné, que son Secretaire leur dictoit juste, qu'ils étoient persuadez en leur conscience que ce qu'ils avoient écrit étoit le propre Ou-

1413.

(1) Il fut Evêque de Paris en 1419. mais étant mal voulu de *Henri V.* Roi d'Angleterre, il passa à l'Evêché de Geneve.

1413. Ouvrage de *Jean Petit*, à l'exception de quelques noms de grands Seigneurs, qu'on avoit effacez. L'un de ces témoins indiqua où étoit sa copie, & offrit de la faire venir & de la remettre entre les mains de l'Evêque. L'autre déclara qu'il ne savoit où étoit la sienne. Mais sur la lecture qu'on lui fit d'une copie dudit Ouvrage de *Jean Petit*, il témoigna qu'elle étoit entierement conforme à la sienne. Il se passa quelques jours sans qu'on se rassemblât, & pendant ce temps-là, on ramassa tout ce qu'on pouvoit de copies de l'Ouvrage de *Jean*
1714. *Petit*. Le cinquiéme de Janvier l'Official de l'Evêque & le Vicaire de l'Inquisiteur en ayant présenté divers Exemplaires nommerent seize Docteurs, pour les examiner, les collationner & ensuite en faire leur rapport. Ils proposerent en même temps de députer au Duc de Bourgogne, pour lui communiquer les Articles attribuez à *Jean Petit*, & les procedures du Synode. Les avis ayant été partagez, on ne prit aucune résolution là-dessus ce jour-là, mais deux jours après on députa en effet *Pierre Floure* Dominicain au Duc de Bourgogne pour le prier d'agréer les démarches du Synode, & pour lui protester qu'elles n'avoient en vuë que la défense de la Foi & la tranquillité du Royaume.

Quatrième Action. 19. Janvier & suivans. 1414.

XXII. Les jours suivans furent employez à collationner les exemplaires de l'Ouvrage de *Jean Petit*. On les trouva conformes, à la reserve de quelques varietez, qui n'alterent point le sens. Le plus grand nombre des Docteurs jugea que non seulement les sept Propositions y étoient contenuës formellement, mais qu'il y en avoit encore beaucoup d'autres qui n'étoient pas moins dangereuses, & l'on en compta même jusqu'à trente-sept. Mais les Docteurs jugerent à propos de les reduire aux neuf que voici.

1. *Il est licite à un chacun Subject, sans quelconque mandement ou commandement, selon les Loix moralle, naturelle, & divine, d'occire ou faire occire tout tyran qui par convoitise, barat, sortilege, ou malengin, machine contre le salut corporel de son Roy, & souverain Seigneur, pour luy tollir sa tres noble & tres haulte Seigneurie, & non pas seulement licite, mais honnorable & meritoire, mesmement quand il est de si grande puissance, que justice ne peut bonnement estre faite par le Souverain.*

Barat & malengin, c'est-à-dire *tromperie & fraude*. *Mesmement* veut dire ici *sur tout*.

2. *Les Loix naturelle, moralle & divine, autorisent un chacun d'occire, ou faire occire ledit tyran.*

3. *Il est licite à un chacun Subject, d'occire ou faire occire le surnommé tyran trahistre & desloyal à son Roy & souverain Seigneur, par aguettes & espiemens, & si est licite de dissimuler & taire sa voulenté de ainsi faire.*

4. *C'est droit, raison & équité, que tout tyran soit occis vilainement, par aguettes & espiemens, & est la propre mort de quoy doivent mourir tyrans desloyaux, de les occire vilainement, par bonnes cautelles, & espiemens.*

5. *Cil qui occit & fait occire le tyran dessus nommé, és manieres que dit*

dit est, ne doit de rien estre repris, & ne doit pas seulement le Roy en estre content, mais doit avoir le fait agreable, & l'autoriser entant que mestier ou besoing seroit. 1413.

6. *Le Roy doit guerdonner & remunerer celui qui occit en la maniere que dit est, ou fait occire le tyran dessus nommé, en trois choses, c'est à sçavoir en amour, honneur & richesses, à l'exemple des remunerations faites à* St. Michel *l'Archange, pour l'expulsion de* Lucifer *du Royaume de Paradis, & au noble homme* Phinées, *pour l'occision du Duc* Zambri.

7. *Le Roy doit plus aimer que paravant celui qui occit ou fait occire le tyran surnommé, és manieres dessusdites, & doit faire prescher sa foy, & bonne loyauté par son Royaume, & dehors le Royaume, le faire publier par Lettres, par maniere d'Epistres ou autrement.*

8. *La lettre tuë, mais l'esprit vivifie.* 2. Cor. III. 6. *c'est-à-dire, que toujours tenir le sens literal en la sainte Escriture est occire son ame.*

9. *Au cas d'alliance, serment, promesse, ou confederation faite de Chevalier à autre, en quelque maniere que ce soit, ou peut estre; s'il advient qu'il tourne au préjudice de l'un des prometteurs, ou confederez, de son espouse, ou de ses enfans, il n'est rien tenu de les garder.*

Cinquième Action. 12. Fevrier.

XXXIII. Les Docteurs ayant examiné ces neuf Propositions pendant plusieurs jours, on s'assembla le 12. Fevrier pour entendre leur sentiment. La pluralité des voix ayant été à la condamnation du Plaidoyer de *Jean Petit*, & des neuf Propositions qui en avoient été tirées, le tout fut condamné au feu le 23. de Fevrier, par une sentence de l'Evêque de Paris, & de l'Inquisiteur de la Foi, & le 26. le Livre fut brûlé publiquement. Peu de temps après cette execution le Roi de France addressa des Lettres à ses Parlemens, pour leur enjoindre de mettre la Sentence dans leurs Registres. Elle ne fût pourtant enregistrée au Parlement de Paris que le 14. de Juin de 1416. Cependant le Duc de Bourgogne appella de cette Sentence au Siege Apostolique, & l'affaire fut commise aux Cardinaux des *Ursins*, de *Florence*, & d'*Aquilée*, par le Pape *Jean XXIII.*

Ambassade de Sigismond *à* Charles VI. *touchant le Concile de Constance.*

XXXIV. On a vu ci devant comment *Sigismond* avoit écrit au Roi de France pour lui donner avis de la resolution qu'il avoit prise d'assembler un Concile à Constance au mois de Novembre de l'année prochaine, & pour l'y inviter. Cet Empereur, à qui l'Histoire rend unanimement le témoignage de n'avoir rien négligé pour rendre ce Concile aussi complet & aussi canonique qu'il pouvoit l'être, ne se contenta pas des Lettres circulaires qu'il écrivit par toute l'Europe, il envoya aussi des Ambassades solennelles à tous les Rois Chrétiens. Celle de France eût une audience favorable du Roi le 9. Decembre. Je rapporterai ici dans les termes du *Moine de St. Denys* la réponse qu'il fit à ces Ambassadeurs. " Tout le monde sçait que le Serenissime „ Roy, icy present, a travaillé de toutes ses forces à l'extirpation du „ Schisme détestable, qui avoit banny & chassé dans un profond

 „ exil,

1413. » exil, la Paix de l'Eglise, toujours si chere à nos Princes, & qu'il
» n'a rien oublié pour la faire retourner en son lit, qui est l'Eglise,
» comme en sa terre natale, & à son centre. C'est une verité si pu-
» blique & si manifeste, que nous ne croyons pas que vostre pruden-
» ce ignore, que depuis trente années entieres, il a sans cesse envoyé
» avec beaucoup de peine & de dépenses des Ambassades celebres
» par toute la Chrestienté, pour avoir le mérite & la joye de voir en
» son temps esclatter le visage serein de cette bienheureuse union.
» En effet il croyoit estre venu au comble de son souhait, & il se
» flattoit avec raison d'avoir atteint un bien si desiré, quand les deux
» Contendans jurerent de renoncer librement à leur droit, soit juste
» ou prétendu tel, & quand ils promirent de s'aboucher ensemble à
» cette fin. Mais quand il les reconnut si aveuglez de l'ambition de
» dominer, & qu'il s'aperceut des fuites qu'ils cherchoient, & des
» difficultez interminables qu'ils faisoient naistre comme de concert
» entre eux, touchant le lieu de l'entreveuë, & que ces disputes n'al-
» loient qu'à perdre le temps en vain, il se resolut de n'obeïr ni à
» l'un ni à l'autre, & pria les Rois & les Princes de prendre ce party
» pour arrester la durée de cette pernicieuse division. L'affaire tou-
» choit principalement les Cardinaux, & dépendoit du jugement des
» deux Colleges; c'est pourquoy poussez, comme l'on croit, d'une
» inspiration divine, ils s'assemblerent ensemble & convierent par
» Lettres les plus considerables Prelats, & les plus illustres personnes
» du Clergé, d'Italie, de France, d'Angleterre, & des autres Na-
» tions, de se rendre au Concile Général par eux assigné à Pise, où
» ils supplierent pareillement les deux Competiteurs de se vouloir
» trouver, pour accomplir ce qu'ils avoient promis & protesté par
» serment. Neantmoins ils demeurerent en leur endurcissement d'es-
» prit, & comme c'estoit témoigner qu'ils ne faisoient aucun estat
» de leurs avis salutaires, par le conseil & du consentement unanime
» de tous les Ecclesiastiques là présens & qui ont en cela suivi l'ordre
» du droit, ils les déclarerent contumax & indignes de la dignité
» Apostolique, & passant outre, ils éleurent pour souverain Pontife,
» par le suffrage universel de l'Eglise assemblée, Mre. *Pierre de Candie*
» d'immortelle memoire, Cardinal de Constantinople, lequel prit le
» nom d'*Alexandre*. Ainsi donc, Reverens Seigneurs, le Roy nostre
» tres redouté Seigneur ratifia & agrea ce que l'Eglise, comme dit est,
» assemblée en nombre suffisant, avoit decerné & par un concours
» mutuel d'estime & d'affection avec les autres Roys & Princes Chres-
» tiens, il reconnut ledit Seigneur *Alexandre* pour veritable & pour
» certain Vicaire de *Jesus Christ* : & celuy-cy ayant eu un legitime
» Successeur, en la personne du Pape *Jean*, il luy a jusques à pré-
» sent pareillement obey, comme à celuy qui avoit esté canonique-
» ment élevé au Throsne Apostolique, & comme à l'unique Pasteur
» de l'Eglise universelle, & son intention est de continuer à luy obeïr,

» tant,

1413.

„ tant qu'il ne refusera pas de ceder son droit. Toutefois comme sa „ Majesté juge favorablement des desseins & des desirs de son bien aimé Cousin, auquel elle se recommande tres affectueusement, elle „ ne veut point en empescher aucun de ses Subjets, s'ils y veulent al„ ler volontairement. Comme ce grand Prince desire que son Royau„ me prospere sous son Gouvernement, il a la mesme affection pour „ l'Eglise universelle, & la croyant heureusement retablie sous la „ conduite de ce Pontife, elle souhaitteroit si fort qu'elle demeurast „ dans la jouïssance d'une douce & heureuse Paix, qu'elle ne refuse„ roit pas d'exposer sa propre personne pour sa protection.

Le Moine de *St. Denys* ajoûte que " les deux Ambassadeurs étant „ venus en devotion à nostre Eglise de *St. Denys*, je pris l'occasion „ de m'enquerir d'eux si c'estoit le seul sujet de leur Deputation, & „ ils me firent cette réponse: Nous nous en retournons vers nostre „ Maistre, & luy portons de grandes recommandations de la part du „ Roy de France; & ce ne sera pas sans nous louer de sa magnificen„ ce & sans publier par tout qu'il nous a fait de tres-riches presens, „ prenant congé de luy. Ils me dirent encore familierement, que „ le Prince avoit envoyé d'autres Ambassades solemnelles à tous les „ Roys de la Chrestienté, pour le mesme sujet du Concile, & que „ comme on ne pouvoit rien faire sans le consentement des trois pre„ tendans au Pontificat, qu'il les avoit exhorté, par Lettres & par „ Ambassadeurs, d'y venir en personne ou d'y envoyer de leur part, „ avec plein pouvoir d'accorder ce qui seroit resolu pour la Paix de „ l'Eglise (a).

(a) Moine de *St. Denys* p. 915. 916.

FIN DU SEPTIEME LIVRE.



SUITE DU CONCILE DE PISE,

Ou

Histoire de ce qui s'est passé entre ce Concile & celui de Constance.

LIVRE VIII.

SOMMAIRE.

I. *Troubles de Boheme. Caractere d'*Albicus *& de* Conrad. II. *Procedures de* Conrad *contre les Hussites. Conduite & discours de* Jean Hus. III. *Démarches de* Jean *XXIII. contre* Jean Hus. IV. *Lettre de* Gerson *à* Conrad *contre les Hussites.* V. *Lettre de* Jean *XXIII à* Wenceslas. VI. *Sentiment de* Pierre d'Ailly *sur l'origine du Hussitisme. Discours des Hussites contre le Pape.* VII. *Conseil de l'Université de Prague contre les Hussites.* VIII. *Réponse des Hussites à ce Conseil.* IX. *Conseil de* Jean de Lythomils *sur le Hussitisme.* X. *Edit de* Wenceslas *contre les Hussites.* XI. *Les Hussites refusent cet Edit. Effet de cette refutation.* XII. *La Ville de Prague est interdite.* XIII. *Precis du* Traité de l'Eglise *de* Jean Hus. XIV. *Divers Traitez de* Jean Hus *dans sa retraite. Anatomie de l'Antechrist.* XV. *De l'abomination des Moines. De l'abolition des Sectes ou des Religions.* XVI. *Troubles d'Angleterre au sujet de la Religion.* XVII. *Conversion des Samogites & des Lithuaniens.* XVIII. *Mort de* Ladislas. *Preparatifs & Traitez pour le Concile de Constance.*

1413. *Troubles de Boheme. Caractere d'*Albicus.

I. BIEN LOIN que les Bulles de *Jean XXIII.* contre les Hussites eussent pacifié les troubles de Boheme, elles n'avoient fait qu'aigrir les esprits de ces mécontents, & que redoubler les hostilitez de part & d'autre. On a vû ci-dessus (a) la mort de *Sbinko* Archevêque de Prague, l'indigne caractere d'*Albicus* d'Unkzou en Moravie, son Successeur. On se

(a) Liv. V. p. 74. 77.

On se contentera d'ajouter ici quelques particularitez touchant ce Prélat. Il avoit été Professeur en Medecine dans l'Université de Prague, & on prétend même qu'il fut Auteur de quelques Livres savans. *Balbinus* témoigne avoir lû un Traité qu'il composa sous le titre de *Régime de la santé*, ou *Vetularius* dedié au Roi, & il parle assez avantageusement de cette Piéce, au stile près, qu'il dit être du dernier barbare. La plûpart des Historiens disent qu'en 1413. il acheta de *Wenceslas* Roi de Boheme l'Archevêché de Prague, contre les Canons, n'étant point Ecclesiastique. Ensuite il le vendit à *Conrad* de Westphalie Evêque d'*Olmutz*, content de la charge de Prévôt de l'Eglise de *Wisshrad* (1) que possedoit *Jean d'Antioche* qui passa à l'Evêché d'Olmutz en la place de *Conrad*. *Albicus* mourut en 1427. 1413.

Caractere de Conrad *Archevêque de Prague.*

Les Historiens ont aussi parlé fort désavantageusement de *Conrad*. L'Auteur du Catalogue des Evêques d'Olmutz en Moravie, dit qu'il étoit de Westphalie, & de basse naissance (2). Il lui donne la qualité de *Sous-Camerier* de Boheme. *C'étoit*, dit-il, *un homme vain, & prodigue, il s'étoit rendu infame par l'exercice de la Nécromancie, par les Sortiléges. Il dissipa les biens de l'Eglise d'Olmutz dont il étoit Evêque, les engageant en partie au Roi* Wenceslas, *en partie aux Grands de Moravie*. Ayant été promû ensuite à l'Archevêché de Prague par la faveur du Roi, il en usa, selon cet Auteur, à l'égard des biens de cet Archevêché comme il en avoit fait à Olmutz. Il ajoûte enfin qu'après le supplice de *Jean Hus*, & de *Jerôme de Prague* il se fit Hussite. *Dubrauwski* (a) Evêque d'Olmutz dit à peu près la même chose de *Conrad*, à la réserve qu'il le taxe d'avarice, au lieu que l'autre en fait un prodigue. Mais ces deux vices ne sont pas au fond incompatibles. Il ne l'accuse ni de sortilege ni de Nécromancie comme fait *Augustin*. Il lui rend même ce témoignage qu'au commencement il fit fort bien son devoir contre les Hussites, ou *Calixtins*; *Comme il ne vouloit pas*, dit-il, *leur donner assez de Temples à leur gré, ils solliciterent contre lui* Nicolas de Hussinetz *pour en demander au Roi*; & voici la réponse que l'Historien met dans la bouche de ce Prince, *Vous ne filez pas si fin que je n'aye assez bonne vuë pour voir votre ouvrage. Vous croyez vous faire de la toile de votre fil, mais prenez garde que vous n'en fassiez une corde pour votre cou.* Le Jesuite *Balbinus* nous apprend quelques autres particularitez touchant cet Archevêque. Il n'étoit pas, selon lui, de si basse extraction que l'a prétendu *Augustin*, puis qu'il l'appelle Comte de *Wechta*. Il le represente comme un homme fort inconstant. Il avoit obtenu de *Boniface IX.* en 1403. l'Evêché de *Ferden* (3), d'où il fut promû par *Wenceslas* à celui d'Olmutz, puis à l'Archevêché de Prague, dont il vendit, & aliena tous les biens

(a) *Hist. Bohem.* Lib. XXIII. p. 623.

(1) C'est le Palais Royal de Prague.

(2) *Augustinus Olomutz. & Brunens. Prapos. Suprem. Reg. Secret.* apud *Dubraw.* Hist. Bohem. p. 874.

(3) Ou Verden dans le Païs de Breme.

1413. biens qui montoient à plus de cent mille écus, ou ducats d'or pour envoyer l'argent en Westphalie. Non content de cette Dignité déja fort lucrative, son avarice le fit aspirer à des charges civiles, comme à celle de *Sous-Camerier du Royaume de Boheme*. *Balbinus* lui donne encore la Charge de *Maître des Monnoyes* dans les Montagnes de *Cutten* fort celebres en Boheme par leurs mines d'argent (a). Tous conviennent que dans la suite, *Conrad* embrassa le Parti des Hussites, & qu'il se mit à leur tête, reduit, disent quelques-uns, à la mendicité, après avoir dissipé tous les revenus de l'Archevêché (b). *Balbinus* témoigne que ce changement n'arriva qu'en 1421. *Conrad* ayant dissimulé jusqu'alors son penchant au Hussitisme. „ Ce fut cette année-là, „ dit-il, qu'il mit le Sceau du *Consistoire* de l'Archevêque entre les „ mains des Heretiques. D'où se forma le Nouveau Consistoire ap„ pellé *sub utraque*, c'est-à-dire, *sous les deux espéces*. Il assembla, „ *continue-t-il*, la même année un Synode de Prêtres Heretiques, & „ fanatiques à Prague. La Communion sous les deux espéces y fut „ ordonnée à tout le monde, tout domaine Ecclesiastique y fut abo„ li comme criminel, & on donna la jurisdiction sur le Clergé à „ quatre Prêtres. Savoir, *Jean de Przibram*, M. *Procope de Plz*„ *na*, M. *Jacques de Mise*, *Jean* Prédicateur de la *Ville neuve* (c).

(a) Balb. *Miscel.* Dec. I. L. VI. p. 60. & *Epit.* p. 305. Theobald. *Bell. Huss.* C. XXV.

(b) Balbinus *Epit.* p. 447. 448.

(c) *Ub. supr.* p. 448.

En effet le changement de *Conrad* ne peut gueres avoir éclaté plûtôt. On le va voir cette année 1413. agir contre les Hussites. En 1418. il assista de tout son pouvoir le Cardinal *Jean Dominique*, Légat que *Martin V.* envoya pour l'extinction du Hussitisme. Il étoit encore Orthodoxe en 1420. puis qu'il couronna le 30. Juillet *Sigismond* Roi de Boheme que les Hussites ne vouloient pas recevoir, & qu'au mois de Septembre de la même année, il fit publier la Bulle de *Martin V.* contre les Bohemiens (d). Les Historiens ne conviennent pas de l'année de la mort de *Conrad*. Ceux qui la mettent en 1421. ou 1423. se trompent manifestement, puis qu'il fut excommunié par *Martin V.* en 1426. cinq ans avant sa mort, dit un Historien de ce Païs-là (e). Le plus sûr est donc de la mettre à l'an 1431. comme le fait un Manuscrit allegué par *Balbinus* (f). Un des Auteurs (g) que je viens de citer prétend *qu'il ne mourut pas impenitent, & qu'à cause de son retour à la Foi Catholique les Heretiques lui attribuoient un esprit de vertige, vertiginosum*. *Balbinus* prétend que depuis il n'y eut plus d'Archevêques à Prague, parce que *Conrad* ne leur avoit pas laissé dequoi vivre, & que cette Eglise fut gouvernée par des *Administrateurs* jusqu'à l'an 1561. C'est ce qu'on verra dans son lieu. Reprenons le fil de l'Histoire.

(d) Theob. *Bell. Hus.* p. 63. 84. 85. *Balb.* Epit. *ub. supr.* p. 440.

(e) *Cruger* ap. *Balb.* Miscell. *ub. supr.*

(f) *Ibid.*

(g) Cruger. *ub. supr.*

Procedures de Conrad con-

II. Il est constant que *Conrad* se donna dans ce temps-ci beaucoup

(1) Je n'ai pu déterrer cette Lettre parmi les Oeuvres de *Gerson*, quoi que *Balbinus* dise qu'elle s'y trouve. *Balb.* Epit. Rer. Bohem. p. 423.

(2) La Suscription est *Reverendiss. in Christ. Patr. ac Domin. Præclariss. Dom N. Ar-*

coup de mouvemens pour pacifier les troubles de Boheme. Il fit venir plusieurs fois *Jean Hus* pour l'entendre, & l'engager au silence, mais ce dernier ne voulut le promettre que sur le sujet des Indulgences. Cependant les Allemands, qui, comme on l'a vû, étoient sortis de Prague en fureur contre *Jean Hus*, ne manquerent pas de donner avis des discours qu'il tenoit publiquement contre l'autorité du Siége de Rome. Il y fut cité encore une fois, mais bien loin de comparoître, ou de s'en excuser comme il avoit fait la premiere fois, il déclama en chaire contre le Pape, disant hautement, qu'il n'étoit qu'un Prêtre, comme lui, & qu'il n'avoit aucun droit de le citer. Comme ses Sermons étoient fort applaudis du Peuple, il ne garda plus de mesures. Quoique *Sbinko* eût fait brûler plusieurs exemplaires des Livres de *Wiclef*, il en restoit encore un bon nombre à Prague. *Jean Hus* ne cessoit d'en recommander la Lecture, sur tout parce qu'il avoit écrit que le Pape n'étoit pas plus qu'un autre Prélat. On ajoute, „ qu'il prêchoit contre le culte des Images, & des Statuës, qu'il enseignoit que les Prêtres devoient être pauvres, que la Confession „ auriculaire étoit inutile, qu'il n'étoit pas nécessaire d'enterrer les „ morts dans des cimetiéres, que l'observation des Heures canoniales, & l'abstinence des viandes n'étoient que des traditions humai„ nes qui n'avoient pas le moindre fondement dans la Parole de Dieu (a). Les Prêtres Catholiques de leur côté ne déclamant pas avec moins de fureur, on peut juger de l'horrible fracas que ces invectives réciproques faisoient dans la Ville. Personne n'y étoit en sureté. Le Roi lui-même ne s'y trouvoit pas dans son propre Palais, il erroit de Châteaux en Châteaux, de peur d'être pris dans quelque sédition à Prague.

1413.

Conduite, & Discours de Jean Hus.

(a) Theob. *Bell. Huss.* Cap. IX. p. 15.

III. Jean XXIII. cependant, irrité de la désobeïssance de *Jean Hus*, ne négligeoit rien pour le ranger à son devoir. Il y interessa même les Puissances étrangeres. C'est ce qui paroît par les Lettres qu'il en écrivit au Roi de France, & à l'Université de Paris. Ce fut sans doute ce qui produisit la Lettre de *Gerson* à l'Archevêque *Conrad* (1). *Cochlée* nous en a conservé un morceau qui mérite place ici à cause de l'importance de la matiere, & de l'Auteur.

Démarches de Jean XXIII. *contre* Jean Hus.

IV. „ On trouve que jusqu'ici, *dit Gerson* (2), on s'est pris en di„ verses manieres à arracher les hérésies du champ de l'Eglise, com„ me avec autant de faux différentes. Elles furent arrachées au com„ mencement avec la faux, ou le sarcloir des Miracles par lesquels „ Dieu attestoit la Verité Catholique, & cela du temps des Apôtres. „ Elles furent après extirpées par les Docteurs avec la faux des ar„ gumens, & de la dispute, & ensuite par la faux des saints Conci„ les

Lettre de Gerson *à* Conrad.

Archiep. Prag. Apostol. Sed. Legat. &c. Johann. *Cancellar. ac Decan. Sacr. Facult. Theolog. Univers. Paris. Gratiam & pacem & ad ea vigilanter super intendere quæ salutem animarum respiciunt.*

1413. „ les tenus à la faveur des Empereurs, parce que la *dispute doctrinale* „ des Docteurs particuliers paroissoit inefficace. Enfin cette peste „ devenant désespérée il fallut employer la cognée du Bras seculier „ pour trancher les heresies avec leurs Auteurs, & les jetter dans le „ feu. C'est par cette severité, &, pour ainsi dire, cette cruauté miseri- „ cordieuse qu'on empêcha que les Discours de telles gens ne se répan- „ dissent à leur perte, & à celle des autres. C'est en effet un grand „ bien, c'est rendre un grand service que de prévenir de bonne heu- „ re les entreprises des méchans, par une prompte punition, parce „ que, comme le dit *St. Augustin*, *il n'y a rien de plus malheureux* „ *que la felicité des pécheurs*. C'est par là que votre Paternelle Reve- „ rence peut juger avec sa prudence, & sa circonspection, de ce „ qu'elle doit faire dans cette conjoncture. Car si ces faux Doc- „ teurs qui sement chez vous des heresies demandent des Mira- „ cles, ils doivent savoir que le temps des Miracles est passé, & „ qu'il s'en est fait autrefois en assez grand nombre. Il n'est pas „ permis de tenter Dieu en lui demandant des Miracles pour con- „ firmer notre foi, comme si elle étoit nouvelle. Ils ont non seu- „ lement *Moïse*, & les Prophetes, mais les Apôtres, & les an- „ ciens Docteurs avec les sacrez Conciles. Ils ont aussi des Doc- „ teurs modernes assemblez dans les Universitez, sur tout dans l'Uni- „ versité de Paris *la Mere des études* (1) (ou des Universitez) qui „ jusqu'ici a été exemte du monstre de l'Hérésie, & le sera toûjours „ avec l'aide de Dieu. Ils ont toutes ces choses, qu'ils y croyent, „ autrement ils ne croiroient pas, quand même les morts ressuscite- „ roient. D'ailleurs il n'y auroit point de fin à disputer avec des gens „ aussi présomptueux. Au contraire, selon le mot de Seneque, *en* „ *poussant trop loin la dispute*, *on scandalise le Peuple*, *& on blesse la* „ *charité*. Enfin il faut appliquer à leur obstination effrontée ce mot du „ Poëte, *le mal s'aigrit par les remedes*: *ÆGRESCITQUE medendo*. Si „ donc les remedes précédents sont inutiles, il ne reste qu'à mettre la co- „ gnée du Bras séculier à la racine de cet Arbre infructueux, & mau- „ dit. C'est à vous à implorer ce bras par toutes sortes de voyes, & vous „ y êtes obligez pour le salut des ames confiées à vos soins (2)..... La Lettre finit ainsi, dit *Cochlée*: *Enfin pour faire voir combien le Roi très-Chrétien notre Monarque*, *& l'Université de Paris sa Fille*, *à notre grande gloire au Seigneur*, *combien*, *dis-je*, *ils ont à cœur le maintien de la foi*, *nous avons jugé à propos d'envoyer à votre Reverence les Lettres Patentes du Roi*, *& de l'Université à ce sujet* (3).

Lettre de Jean XXIII. à Wenceslas.

V. JEAN XXIII. écrivit lui-même à peu près dans le même temps à

(1) *Mater Studiorum*. L'Université de Paris fut fondée par *Charlemagne* dès le huitiéme Siécle.

(2) Cette Lettre de *Gerson*, si elle est de lui, mériteroit bien un Commentaire Philosophique, & Historique.

(3) A Paris ce 27. Mai. *Cochl. Hist. Hussit.* p. 22.

à *Wenceslas* une Lettre très-forte, dont *Cochlée* nous a aussi conservé quelques endroits. D'abord il le felicite sur sa bonne intelligence avec *Sigismond* Roi des Romains (4) & de Hongrie son frere. Ensuite il lui témoigne la douleur qu'il a des progrès du Hussitisme dans son Royaume, malgré la condamnation qu'il en avoit faite dans son Concile de Rome. Il se plaint fort amerement de ce que les Heretiques, pour se procurer l'impunité de leur obstination, & la rendre plausible dans le Public, osoient mépriser ouvertement les Ordres du Siége Apostolique, & de leurs Supérieurs, & fouler aux pieds les Clefs de l'Eglise, & les Censures Ecclesiastiques. Enfin il le prie par les entrailles de la misericorde Divine d'employer toutes les forces de son Royaume à extirper une si pernicieuse Heresie. La Lettre est dattée à Bologne au mois de Juin 1414. Mais ce Prince n'y eut aucun égard, soit par sa nonchalance naturelle, soit que sous main il favorisât les Hussites, comme on l'en accusoit (a). 1413.

(a) Cochl. *ub. supr.* p. 23.

Jugement de Pierre d'Ailli *sur les Concurrences, & sur le Hussitisme.*

VI. Il n'y avoit rien de plus digne d'un Pape que de s'interesser dans une cause dont il étoit naturellement le Juge. Mais *Jean XXIII.* & ses Competiteurs n'étoient gueres propres à remedier aux divisions de la Boheme, puis qu'ils y avoient eux-mêmes donné lieu, en entretenant un Schisme public, en s'accusant mutuellement d'Heresie, & en exerçant publiquement la plus horrible simonie, chacun de son côté. Ecoutons là-dessus *Pierre d'Ailli* Cardinal de *Cambray*, dans un Ouvrage qu'il composa sur la Réformation de l'Eglise, un peu avant le Concile de Constance. „ C'est, *dit-il*, à l'occasion de „ l'Heresie simoniaque, & des autres iniquitez qui s'exercent à la „ Cour de Rome, qu'il s'est élevé des Sectes, en Boheme, & en „ Moravie qui ont gagné depuis la Tête, jusqu'aux autres Membres „ dans ce Royaume, où l'on débite publiquement mille choses inju- „ rieuses au Pape. Il y a entre autres un certain *Jean Hus* se disant „ Bachelier en Theologie, qu'on dit être leur Chef, & qui a pu- „ blié un Livre (5), dans lequel par une infinité d'argumens, il com- „ bat l'autorité du Pape, & la plenitude de sa puissance, aussi haute- „ ment que la foi Catholique est combattuë dans l'Alcoran, le Li- „ vre de ce damné *Mahomet* que les Sarasins adorent. C'est ainsi que „ les Vices éclatants de la Cour de Rome confondent la Foi Catholi- „ que, & la corrompent par des erreurs. Il seroit expédient, *conti- „ nue-t-il*, que ces Heresies, & leurs Auteurs fussent déracinez de „ ces Provinces. Mais je ne vois pas qu'on en puisse venir à bout, „ à moins que de ramener la Cour de Rome à ses anciennes mœurs, „ & à ses louables coutumes (b).

(b) Apud *Gers.* T. II. p. 901. 902.

Aussi

(4) Le Pape donne aussi ce titre à *Wenceslas*, quoi qu'il eût été deposé de l'Empire, mais il avoit toûjours conservé ce titre en Boheme.

(5) Il veut apparemment parler du Traité de l'Eglise prononcé en 1413. dont on parlera dans la suite.

1413. Aussi toutes ces démarches ne firent-elles qu'irriter les Hussites. Ils se plaignoient dans leurs Chaires, *Que le Pape, & l'Archevêque vouloient empêcher qu'on ne prêchât la Parole de Dieu, & l'Evangile de* Jesus-Christ; *Que par les Indulgences, & les autres pratiques de la Cour de Rome, aussi bien que du Consistoire Episcopal, ils faisoient assez voir qu'ils ne pensoient qu'à leurs interêts, & non à ceux du Seigneur* Jesus; *Qu'ils dépouilloient ses brebis de leur laine, & de leur lait au lieu de les nourrir de la Parole de Dieu, & de les édifier par l'exemple d'une bonne vie.* Ils soutenoient que les Laïques étoient en droit d'examiner, & de censurer la conduite de leurs Prélats, aussi bien que *St. Paul*, celle de *St. Pierre*. Ils prescrivoient certaines conditions, & certains caracteres, pour juger quand il falloit obeïr aux Prelats, ou non. Le Schisme leur fournissoit tous les jours occasion de tourner en ridicule la Jurisdiction Papale. *Aujourd'hui*, disoient-ils, *Balthazar de Cossa appellé* Jean XXIII. *est à Rome*, Angelo Corario, *nommé* Gregoire XII. *à Rimini*, Pierre de Lune, *qui se dit* Benoit XIII. *en Arragon. D'où vient que l'un d'entre eux en qualité de très-saint Pere ne contraint pas les autres de se soumettre à sa Jurisdiction avec leurs adherents* (a).

(a) Bzov. 1413. n. XXXV.

Conseil de l'Université de Prague contre les Hussites.

VII. L'Archeveque *Conrad* voyant qu'il ne gagnoit rien par la voye de l'exhortation, résolut d'en employer de plus efficaces. Mais avant toutes choses, il voulut se faire donner un Exemplaire du Conseil, que les Theologiens de l'Université avoient donné à l'Archevêque *Sbinko* son Prédecesseur, pour l'extinction du Hussitisme. Ce Conseil consistoit en douze Articles que je reduirai à neuf (b).

(b) Bzov. An. 1413. *Num.* XL. XLVII. *Cochl. Hist. Huss.* p. 44. 61.

I.

Que tous les Maîtres, & Docteurs de l'Université assemblez dans le Palais de l'Archevêque, jureroient en sa présence, & en présence des autres Prélats, qu'ils ne tiennent, ni ne veulent enseigner aucun des quarante-cinq Articles de *Wiclef*, qui ont été condamnez, & pour lesquels le Royaume de Boheme est diffamé.

II.

Qu'ils jureront de croire, & de vouloir enseigner sur les sept Sacremens de l'Eglise, sur les Clefs, Offices, & Censures, sur les mœurs, les Rites, les Ceremonies, les Droits, les Libertez, & les choses sacrées de l'Eglise, sur la veneration des Reliques, sur les Indulgences, sur les Ordres, & sur les Religions, tout ce qu'enseigne l'Eglise Romaine, dont le Pape est le Chef, & dont le Corps est le College des Cardinaux, qui dans l'Office Ecclesiastique sont les vrais & manifestes Successeurs de *St. Pierre* Prince des Apôtres, & du College des autres Apôtres.

III.

Qu'en toute matiere Catholique, & Ecclesiastique, il faut s'en tenir à la décision du Siége de Rome, & qu'il faut obeïr aux Prélats dans toutes les choses, où l'on ne défend pas une chose bonne en elle-même, (*purum bonum*) & où l'on ne commande pas une chose mauvaise en elle-même, (*purum malum*) mais seulement des choses qui tiennent le milieu entre

ce

ce qui est bon, ou mauvais en soi, ou qui peuvent être bonnes, ou mauvaises, selon la maniere, le temps, le lieu, & la personne. 1413.

IV.

Que chacun des Docteurs jure qu'il croit faux le sentiment de *Wiclef* & des autres sur les sept Sacremens, & sur les autres Articles susnommez.

V.

Qu'on publiera là-dessus un Mandement à tous les Membres de l'Université, lesquels seront tenus d'y obeïr, sous peine de parjure, d'exil du Royaume, & d'excommunication *ipso facto*.

VI.

Que chaque Evêque publiera un pareil ordre dans son Diocése, & que les Prédicateurs en feront de même dans leurs Chaires, afin que tous les Ecclesiastiques, & les Séculiers ayent à s'y conformer.

VII.

Que si quelqu'un, soit Ecclesiastique soit Séculier, soit Ecolier, soit Maître, est convaincu d'avoir contrevenu à un de ces Articles, les Evêques seront en droit avec leurs Officiaux, & les Docteurs qu'ils s'associeront pour cela, de corriger un tel homme, selon le Droit, & les Canons, sans que personne l'en puisse empêcher, ni prendre en sa protection le coupable.

VIII.

Qu'on défende par ordre du Roi, & des Echevins de chanter dans les Places, dans les Tavernes, & ailleurs, les chansons qui ont été déja défenduës, comme injurieuses, diffamantes, & scandaleuses.

IX.

Qu'on interdise la Prédication au Docteur *Jean Hus*, jusqu'à ce qu'il ait son absolution de la Cour de Rome, & que par sa présence, il n'empêche pas l'Office Divin à Prague.

Réponse des Hussites à ce Conseil.

VIII. Ce Conseil des Docteurs ayant paru salutaire à *Conrad*, il le communiqua au Roi, aux Barons du Royaume, & au Senat de Prague, pour le faire mettre en execution. Mais dès que *Jean Hus* l'eut appris il assembla son Clergé, & fit dresser un Conseil tout opposé au précedent. Il consistoit en neuf Articles dressez comme le portoit le Conseil, pour l'*honneur de Dieu*, *pour la libre Predication de son Evangile*, *pour rétablir la renommée du Royaume de Boheme*, *du Marquisat de Moravie*, *de la Ville*, *& de l'Université de Prague*, *pour ramener la paix*, *& l'union entre le Clergé*, *& l'Academie*. Le premier de ces Articles, étoit, qu'on s'en tînt à l'Edit de pacification donné par les Princes, & par le Conseil du Roi, entre l'Archevêque *Sbinko* d'une part, le Recteur de l'Université, & *Jean Hus* de l'autre. Qu'il étoit d'autant plus raisonnable de s'y tenir, que cet Edit étoit juste & droit, qu'il étoit muni du Sceau Royal, & qu'il avoit été reçu solemnellement par les deux partis, dans le Palais du Roi. Le second, que le Royaume de Boheme fût maintenu dans les Droits, Libertez, Coûtumes, dont jouïssent les autres Royaumes à l'égard des

1413. des approbations, condamnations, & autres Actes qui concernent la *Sainte Mere Eglise Universelle.* Le troisieme, que Maître *Jean Hus*, à qui le feu Archevêque *Sbinko* n'avoit pû reprocher aucun crime dans son Synode, pût être présent dans l'Assemblée du Clergé, & que là, il seroit libre à chacun de l'accuser d'erreur, ou d'heresie, en s'obligeant à la peine du Talion, s'il ne pouvoit la prouver. Le quatrieme, que s'il ne se présentoit personne contre lui dans cette Assemblée, le Roi fasse publier, dans toutes les Villes, & dans toutes les Eglises du Royaume, que *Jean Hus* est prêt à rendre raison de sa foi, & que si quelqu'un a quelque heresie, ou quelque erreur à lui reprocher, il n'a qu'à écrire son nom dans la Chancellerie de l'Archevêque. Le cinquieme, que si personne ne se présente, on fasse venir ceux qui ont déferé *Jean Hus* à la Cour de Rome, & qui ont diffamé le Royaume de Boheme, comme s'il étoit infecté d'Heresie, qu'on les oblige à prouver ce qu'ils ont avancé, & qu'ils soient punis, s'ils ne peuvent le faire. Le sixieme, que les Docteurs en Theologie, & en Droit Canon, & les Chapitres des Chanoines, soient requis de nommer les Heretiques, s'ils en connoissent quelqu'un, & que s'ils déclarent n'en point connoître, il en soit passé un Acte devant Notaire. Le septieme, que quand tout cela sera fait, le Roi, & l'Archevêque défendent sous des peines d'accuser qui que ce soit d'heresie, s'il n'est en état de le prouver. Le huitieme, qu'ensuite le Roi de concert avec les Barons levent une Collecte sur le Clergé, pour envoyer une Ambassade honorable à la Cour de Rome; & que les accusateurs soient obligez d'y aller à leurs dépens, afin de purger le Royaume de Boheme de leurs fausses & odieuses accusations. Le neuvieme, qu'on ne doit point mettre un interdit sur la Ville de Prague, comme on avoit fait auparavant, à cause de la présence, & de la Prédication de *Jean Hus*, parce que cela est contre l'ordre, & contre la détermination de l'Eglise.

Conseil de Jean de Lythomils *sur le Hussitisme.*

IX. Ce Conseil fut reçu du Peuple avec de grands applaudissemens. Le Clergé au contraire en fut extremement allarmé. *Conrad*, de son côté, ne se trouvoit pas dans un mediocre embarras. Il prévoyoit bien que des Conseils aussi opposez ne manqueroient pas d'animer le Peuple, & le Clergé l'un contre l'autre. Dans cette extremité, il s'addressa à *Jean* Evêque de *Lythomils* en Moravie pour avoir son Conseil. C'est ce même Evêque qui fut au Concile de Constance le délateur de *Jacobel*, Restaurateur de la Communion sous les deux espéces. On peut juger par là des dispositions du Prélat. Aussi son Conseil fut-il plus violent que celui des Docteurs. Il vouloit. 1. Qu'on élût un Chancelier de l'Université qui exerçât Inquisition sur les Maîtres, & sur les Ecoliers, & qui punît les errants. 2 Qu'on défendît de prêcher à *Jean Hus*, & à ceux qu'il appelloit ses Complices, & qu'on le chassât de la Chapelle de Bethleem. 3. Qu'en execution de la Sentence du Siége Apostolique, *Jean Hus*, & ses adherents fussent exclus de la Societé, & de la conversation des fideles.

4.

4. Qu'on défendît les Livres en Langue vulgaire, où se trouvoient 1413.
les opinions de *Jean Hus*, & qu'on excommuniât ceux qui en vendroient, ou qui s'en serviroient.

A ce Conseil, l'Evêque de Lythomils joint une réfutation de celui de *Jean Hus*, article par article. Il prétend que la paix qui s'étoit faite sous l'Archevêque *Sbinko* n'étoit pas légitime, parce qu'elle s'étoit faite sans l'aveu du Siége Apostolique, qui avoit déja prononcé; Que *Jean Hus* ne réclamoit les Droits du Royaume de Boheme, que pour se soustraire de l'obeïssance duë au Siége de Rome; Que si l'Archevêque *Sbinko* ne l'avoit point accusé d'hérésie, ce n'étoit que par un principe de charité, & dans l'esperance de le ramener; Que c'étoit à Rome qu'il devoit se purger, & non dans le Royaume de Boheme, en imitant *St. Paul*, qui aima mieux mourir, que de ne pas poursuivre son Appel à Rome. Qu'il ne vouloit exiger la signature des Docteurs en Théologie, ou en Droit Canon, & des Chanoines, que pour leur tendre des piéges, & leur supposer des crimes, en se lavant à leurs dépens; Que c'étoit une impudence de prétendre que le Roi levât un impôt sur les Ecclesiastiques pour aller se justifier, & s'accuser eux-mêmes à Rome; Quant à ce que *Jean Hus* avoit demandé, qu'il lui fût permis de prêcher, parce que l'Eglise ne veut pas qu'on interdise la Prédication de l'Evangile, l'Evêque dit que l'Eglise ne souffre pas non plus qu'on abuse, comme il fait, du nom Sacré d'Evangile, pour semer des heresies, & pour faire des Schismes. C'est en exécution de ce Conseil que le Roi ayant assemblé ses Barons publia contre les Hussites cette Sentence en forme d'Edit. Elle portoit, 1. „ que quelques-uns du Clergé de Boheme s'éloignant des „ sentimens de tout le Clergé de ce Royaume, qui avec toute la Chré- „ tienté adhere en toutes choses à l'Eglise Romaine, dont le Pape „ est le Chef, & dont les Cardinaux sont le Corps, ont soutenu que „ la condamnation des quarante-cinq Articles de *Wiclef* est injus- „ te, & méprisent le Pape, & le Collége des Cardinaux, sous pré- „ texte de ne suivre que l'Ecriture sainte, qu'ils expliquent à leur „ fantaisie, sans se mettre en peine des Interprétations des Docteurs, „ non plus que de cette Loi du Deuteronome (a), qui veut que pour (a) Chap. XVII.
„ la décision des procès, & des Controverses, on aille au lieu que „ le Seigneur a choisi, & que celui qui n'obeïra pas au jugement du „ Sacrificateur sera puni de mort. " *Or tout le monde sait*, dit la Sentence, *que l'Eglise Romaine est le lieu que le Seigneur a choisi sous le Nouveau Testament; qu'il y a établi la Principauté de toute l'Eglise, que le Pape y préside, comme vrai, & manifeste Successeur de* St. Pierre, *& que les Cardinaux, comme Prêtres de l'Ordre Levitique, lui sont associez dans l'Office Sacerdotal, & que c'est à eux qu'il faut avoir recours en toute matiere Catholique, & Ecclesiastique* (1). 2. „ Que „ quel-

(1) La Sentence allégue là-dessus, la décision d'*Innocent III.*, & une Lettre de St Jerôme à *Damase* où *St. Jerôme* semble parler du Siége de Rome comme du premier Siége, & du Pape *Damase* comme du Souverain Juge des Controverses.

1413. „ quelques-uns du Clergé de Boheme tâchoient d'induire le Peuple à „ désobéïr à leurs Prélats, & à fouler aux pieds la Dignité Papale, „ Episcopale, & Sacerdotale, contre le sentiment unanime de toute „ l'Église, qui veut que les Inférieurs obéïssent au Siége de Rome, „ dans les choses qui ne sont ni bonnes, ni mauvaises en elles-mê„ mes, mais qui peuvent l'être selon la maniere, le lieu, le temps, „ & la personne, selon *Saint Bernard*. 3. Que comme la Boheme „ s'est toûjours distinguée par son attachement à la foi de l'Eglise „ Romaine, le meilleur moyen de conserver cette gloire, est de dé„ fendre sous de grieves peines à tous Ecclesiastiques, & Séculiers, „ de rien enseigner de contraire, & de punir tous les contrevenants, „ jusqu'à les livrer au Bras Séculier, s'ils sont incorrigibles. 4. Que „ comme tous les 45. Articles de *Wiclef*, étant ou erronez, ou scan„ daleux, ou heretiques, ils ont été justement condamnez comme „ tels par l'Université, & dans la Maison de Ville de Prague, sous peine „ de bannissement; Que d'ailleurs les Sentences & les procedures du „ Siége de Rome contre *Jean Hus*, ayant été reçuës suivant les Or„ dres du Roi, par l'Archevêque *Conrad*, par le Chapitre, & par „ tout le Clergé de Prague, & qu'ils y ont obéï, il est necessaire „ que tout le monde y obéïsse, d'autant plus qu'on n'y défend rien „ de bon en soi, & qu'on n'y commande rien de mauvais en soi, „ mais qu'il s'agit seulement de ces choses indifferentes, dont on vient „ de parler, *selon le style de la Cour Romaine*, & *des Peres de nos* „ *Peres*. 5. Que ce n'est point au Clergé de Prague à juger, si l'ex„ communication de *Jean Hus* est juste, ou injuste, & qu'il la „ doit tenir pour juste, puis qu'elle a été fulminée par l'Autorité „ Apostolique.

Ce Decret, qui avoit été conçû par les Théologiens, fut aussi approuvé par la Faculté Juridique, & le Roi le fit publiquement dans la Maison de Ville. Mais les Hussites s'y opposerent tout ouvertement dans leurs Chaires, & dans leurs Disputes Publiques. On en vit paroître aussi-tôt une réfutation, où les Hussites défioient entre autres choses les Docteurs, de dire où étoit ce Clergé pestiferé de Boheme, s'appellant eux-mêmes le Clergé Evangelique, & les accusant de diffamer, & de diviser le Royaume, par leurs calomnies. „ Ils soûtenoient que c'étoit une temerité de dire que le Pape, & les „ Cardinaux sont les vrais & manifestes successeurs de *St. Pierre*, „ & des autres Apôtres, parce qu'on ne sait pas s'ils sont réprouvez „ ou non, en état de grace, ou de condamnation; que c'est J. C. „ qui est le Chef de l'Eglise, & non pas le Pape, que tous les Fide„ les en sont le Corps, & non pas les Cardinaux; Que le Clergé de „ Prague n'avoit point été en droit de condamner les quarante-cinq „ Articles de *Wiclef*, parce que c'est une de ces *Causes Majeures*, „ dont le jugement n'appartient pas aux Docteurs, ni même aux „ Evêques, & aux Archevêques; Que l'Eglise Romaine ne pouvoit

„ être

„ être non plus Juge dans cette affaire, parce qu'on ignore à présent, où 1413.
„ elle est, y ayant trois Papes, qui se la contestent; Qu'ils se contredisent en blâmant les Hussites de s'attacher à l'Ecriture sainte, „ & en alléguant eux-mêmes, cette même Ecriture contre les Hussites; Qu'ils devroient être punis comme des faussaires, parce qu'ils „ falsifient l'Ecriture & les Canons, en disant qu'il faut obéïr en „ toutes choses au Pape, puis qu'il est constant qu'il y a eu plusieurs „ Papes Hérétiques, & qu'il y en a eu un qui étoit une femme; Que „ le vrai moyen de rétablir la paix en Boheme, c'étoit d'en bannir „ trois vices, qui, de la Cour Romaine, s'étoient répandus par tout „ le monde, savoir la Simonie, l'Avarice, & la Luxure; Que tout „ le crime du Clergé Evangelique étoit de combattre ces vices par „ l'Ecriture Sainte, mais que puis qu'elle ne suffisoit pas, il étoit du „ devoir de la Puissance Séculiere de les extirper; Que le dernier „ Article de la Sentence étoit grossier, puerile, & sans aucune couleur de justice, savoir, qu'il faut obéïr aux procedures de la Cour „ de Rome, contre *Jean Hus*, parce que le Clergé de Prague y a „ obéï. Il s'ensuivroit de là, disoient-ils, qu'il faut obéïr au Diable, parce que nos premiers Parens lui ont obéï, & que nous devons être Payens, parce que les Peres de nos Peres l'étoient; Qu'on „ doit croire, comme une verité fondée sur les Canons, que les „ procédures contre *Jean Hus* sont nulles de Droit, parce qu'elles „ ont été extorquées, fabriquées, & executées, contre la commission du Pape; Que ceux qui défendent, & executent sciemment, „ & opiniâtrement ces procedures doivent être regardez comme „ des Blasphemateurs, des Sacrileges, des excommuniez, des Hérétiques, comme on est prêt à le faire voir dans une Audience publique, en présence de tous les Docteurs.

On ne manqua pas de répliquer à ces Articles des Hussites, qui appelloient les Docteurs des *Quidams* ou *Quidamistes*. Sur le deffi que les premiers avoient fait aux Docteurs, de nommer les Hérétiques qui sont en Boheme, ils disent „ que si, quand on prêche en chaire contre les „ adulteres, les usuriers, les voleurs, un Prédicateur étoit obligé de „ nommer ces gens-là, il ne seroit plus permis de prêcher; Que si „ les Hussites veulent savoir qui sont les Hérétiques de Boheme, ils „ n'ont qu'à aller dans les Etats voisins, où on ne feroit aucune difficulté de les leur nommer, mais qu'il ne faisoit pas sûr de les nommer à Prague, parce que les accusateurs courroient risque de la „ vie; Que s'il y avoit de la sûreté à les nommer, non seulement „ les Docteurs, les Prélats, les Curez, les Ecclesiastiques, les Séculiers le feroient, mais les enfans mêmes les montreroient au „ doigt dans les ruës. D'ailleurs, disent les Docteurs, qu'est-il besoin de les leur montrer, puis qu'ils se montrent assez eux-mêmes, „ en s'opposant aux veritez établies dans le Decret? Quant à ce que les Hussites alléguoient, qu'on ne pouvoit pas savoir, si le Pape,

1413. & les Cardinaux sont le Chef, & le Corps de l'Eglise, parcequ'on ne sait pas si le Pape, & les Cardinaux ne sont pas reprouvez, & qu'un reprouvé ne peut être Membre de l'Eglise, bien loin d'en être le Chef, les Docteurs répondent, avec raison, " que cette maxime tend à tout bouleverser dans l'Eglise, parce que personne ne sauroit qui est son Pape, son Evêque, son Pasteur, son Prélat, ne sachant pas s'il est en péché mortel, ou en état de grace. Ainsi, disent-ils, chacun pourroit douter s'il est baptisé, & par conséquent s'il est Chrétien, parce qu'il pourroit avoir été baptisé par un méchant Prêtre. Mais la réprobation, & la méchanceté des Prêtres de l'Eglise n'empêche point l'effet des Sacremens, & ne les destituë point de leur Office, &c.

Les Docteurs ne contestent pas que J. C. ne soit le Chef de toute la multitude des Fideles, tant ici bas, que dans le Purgatoire, & dans le Ciel, mais ils soutiennent qu'il ne s'ensuit pas de là que le Pape ne soit pas le Chef de l'Eglise militante, tout de même que de ce que J. C. est le Roi des Rois, il ne s'ensuit pas de là que *Charles VI.* ne soit pas Roi de France. „ Car, disent-ils, cette multitude de tous les Fideles, qui dans un sens est le Corps de l'Eglise, ne s'est jamais trouvée assemblée en un Corps, pour former un Concile, & elle ne peut exercer aucun Office Ecclesiastique, parce qu'elle ne nous est pas même connuë. Comme donc dans le Civil, il y a un lieu, & des Présidents visibles, pour rendre la Justice, & pour juger les Causes, il faut necessairement que cela soit aussi dans l'Eglise. Or ce lieu, c'est Rome, ces Présidents, c'est le Pape, ce sont les Cardinaux.

Les Hussites avoient avancé deux choses, l'une, que la condamnation des quarante-cinq Articles de *Wiclef* étoit injuste. L'autre, que le *Clergé Evangelique*, ainsi qu'ils parloient, étoit en droit de censurer, comme il faisoit, les vices, & les dereglemens de l'autre Clergé sans en excepter le Pape, & les Cardinaux, en un mot tout le haut Clergé, & que la correction fraternelle est un devoir. Voici ce que disent les Docteurs, là-dessus. „ Il y a de deux sortes de corrections, l'une qui se fait par autorité, telle qu'est celle du Superieur à l'égard de l'inferieur, l'autre fraternelle qui se fait par charité, & qui convient à tout le monde en temps & lieu. Tout de même il y a de deux sortes de condamnations, l'une d'*Autorité*. Celle-ci appartient au Pape seul, & à son College dans les *Causes Majeures*, sur tout en matiere de Foi, parce que l'Eglise Romaine est le Chef des autres Eglises, en sorte que c'est à elle, comme à la Mere, ou au souverain Juge, & au dernier terme que doivent revenir les Causes Majeures, & les jugemens des Evêques. Les Hussites eux-mêmes, disent-ils, ont allegué là-dessus plusieurs passages du Droit Canon se combattant par leurs propres armes. L'autre sorte de condamnation, ils l'appellent de *congruité*, parce qu'elle naît de la

„ na-

„ nature de la faute, c'est-à-dire, lors que l'action en elle-même est 1413.
„ digne de condamnation. Ainsi les quarante-cinq Articles de *Wiclef* ont été condamnez par trois fameuses Communautez, par l'Université de Prague composée de plusieurs Nations, par la Nation Bohemienne en particulier, & par les Docteurs de la Faculté Théologique de Prague, non par *autorité*, parce qu'une telle condamnation ne leur appartiendroit pas, mais par la nature du fait en lui-même, ils ont été jugez dignes de condamnation, & défendus, parce qu'aucun de ces Articles n'est Catholique.

Les Docteurs s'expliquent d'une maniere fort obscure & fort ambiguë sur le reproche qu'on leur avoit fait qu'il y avoit alors trois Papes. *Loin*, disent-ils, *cette pensée du cœur du fidele que l'Eglise Romaine soit partagée en trois à cause des trois Concurrents. Il n'y a, par la disposition du Seigneur, qu'une seule Eglise Romaine, qui est la Mere, & la Maitresse* (1). *Comme il n'y a pas plusieurs Christs, mais un seul pour tous les fideles, ils n'ont pas non plus plusieurs Papes Vicaires immediats de J. C. Il n'y en a qu'un qui le soit. Tout esprit qui divise* (2) *Jesus n'est pas de Dieu, mais est l'Ante-Christ, tout de même tout esprit qui divise le Pape n'est pas de Dieu, mais est un Antipape. Ainsi tous ceux qui, hormis le Pontife Romain, se sont dit Papes, ne l'ont pas été, mais ont été jugez Catholiquement Anti-Papes.*

Sur le sujet de l'Ecriture sainte les Docteurs disent qu'ils n'ont pas blâmé les Hussites de se servir de l'Ecriture pour appuyer, & pour défendre leurs opinions. *Ils les ont seulement repris*, disent-ils, *de ce qu'ils veulent décliner le Tribunal du Pape, & des Cardinaux à qui, selon* Deuter. XVII. *appartient le jugement de toute matiere Catholique, & Ecclesiastique, ne voulant reconnoître que l'Ecriture Sainte pour Juge.* Ce qui ne leur paroit pas raisonnable. „ L'Ecriture sainte, disent-ils, est une chose inanimée, comme elle ne parle pas, elle ne peut prononcer de jugement. Mais le Juge Ecclesiastique doit la suivre dans ses jugemens, sur tout en matiere de foi, parce que c'est la Regle, & la mesure infaillible de toutes les actions humaines.

Ils font paroître plus de vivacité sur le sujet de la *Chaire de St. Pierre* que sur les Articles précedents. Après avoir traité les Hussites de calomniateurs, "ils ne peuvent être, disent-ils, ni convaincus par raison, parce qu'ils sont opiniâtres, ni corrigez par autorité, parce qu'ils ne la reconnoissent pas, ni fléchis par persuasion, parce qu'ils sont superbes. Croit-on que la Chaire de *St. Pierre* soit un Siége materiel, & une residence locale? Non. C'est l'autorité universelle de lier & de délier sur la Terre, de connoître, & de décider de toutes les matieres de la Foi, & de la Discipline, & de „ pren-

(1) On allégue là-dessus quelques endroits du Droit Canon.
(2) *Solvit*, selon la Vulgate. 1. *Joh.* IV. 3.

1413. „ prendre soin de toutes les Eglises, & de tous les fideles du monde. „ La Chaire de *St. Pierre* est sous l'Evangile ce qu'étoit la Chaire de „ *Moyse* sous la Loi. C'est de la Chaire de *St. Pierre* que l'Eglise, „ & non la Ville de Rome tient la Principauté. Or la Chaire de *St.* „ *Pierre* est par tout, où est le Pape, ou le successeur de *St. Pier-* „ *re*, comme le Siége du Roi des Romains est par tout où est ce „ Monarque. S'il étoit constant qu'une femme, ou qu'un Héréti- „ que fût en la place de *St. Pierre*, il ne faudroit pas lui obeïr, par- „ ce qu'en tel cas, ce ne seroit pas le Pape, ce seroit un excommu- „ nié. Mais tant que l'Hérésie, ou l'erreur à l'égard de la personne „ ne paroît pas manifestement, il faut obeïr. Comme donc il ne pa- „ roit pas d'Hérésie, ni d'erreur, à l'égard de la personne, ni de faus- „ seté manifeste dans *Alexandre V.* & dans *Jean XXIII.* son succes- „ seur, nous sommes obligez d'obeïr à leurs procédures contre *Jean* „ *Hus*, & ses Complices.

Delà les Docteurs passent aux trois sources de dissension indiquées par les Hussites, savoir la Simonie, la Luxure, & l'Avarice, & ils nient formellement que ces trois vices soient la cause des nouvelles brouilleries, parce qu'avant qu'elles fussent arrivées, il y avoit beaucoup de gens dans le Clergé qui en étoient entachez. Il y a d'ailleurs, disent-ils, plusieurs bons Ecclesiastiques en Boheme, qui en sont tout-à-fait exempts, & qui cependant sont fort opposez aux *Wiclefites*, comme il y a beaucoup d'Ecclesiastiques mondains, Simoniaques, Concubinaires, adulteres notoires, en fort bonne intelligence avec eux. D'où ils concluent que la division n'est arrivée que par les innovations des Hussites.

Au reste, les Docteurs affirment que dans les procedures de la Cour de Rome, contre *Jean Hus*, auxquelles le Clergé de Prague a obeï, on ne commande point un pur mal, & on ne défend point un pur bien, & que ces procedures roulent sur des choses mitoyennes, & indifferentes, qui peuvent devenir bonnes ou mauvaises, selon les circonstances. Mais ils ne se mettent pas en peine d'alleguer les raisons de leur assertion. On verra bien-tôt que *Jean Hus* dans son *Traité de l'Eglise*, est fort éloigné de leur sentiment. Quant à ce que les Hussites avoient dit que ces procedures avoient été extorquées contre la commission du Pape, les Docteurs soutiennent que c'est là une invention du Procureur de *Jean Hus*, qui est suspect dans cette cause, étant engagé dans les mêmes liens d'excommunication que son Maître. *Ce Procureur*, disent-ils, *est revenu furieux de la Cour de Rome, sans y avoir rien fait. Comme il s'est exhalé en injures atroces contre l'autorité Ecclesiastique, il merite tous les noms*, de *profane*, de *sacrilege*, d'*excommunié*, d'*Hérétique*, qu'*ils donnent à ceux qui reconnoissant cette autorité ont executé les ordres de la Cour de Rome.*

Telle fut en substance la réponse des Docteurs aux raisons des Hussites. S'il nous étoit permis d'en juger, il semble qu'il y regne un

So-

Sophisme qu'on appelle dans l'Ecole, *pétition de principe*, c'est-à-dire, qu'on y suppose presque toûjours ce qui est en question. Mais on verra tout à l'heure *Jean Hus* refuter fort amplement cette réponse. Elle fit peu d'impression sur l'esprit du Public. Les Hussites n'en prêcherent pas moins contre la Simonie, le Concubinage, l'avarice, le faste, le luxe des Ecclesiastiques. D'ailleurs le Roi de Boheme, pour engager le Clergé à se reformer, & ôter par là ces prétextes de plaintes publiques, donna un Edit par lequel il retranchoit aux Ecclesiastiques de mauvaises moeurs, leurs dixmes, & leurs revenus. „ Autorisez par cet Edit, si l'on en croit *Cochlée*, les Hussites en déféroient tous les jours quelques-uns de ce caractere. Plusieurs se „ rangerent dans leur parti, pour n'être pas dépouillez. Cette crainte tenoit dans le silence les Catholiques, & laissoit la victoire aux „ Hussites (a).

1413.

(a) Cochl. *Hist. Huss.* L. I. p. 62.

Conrad, pour remedier à ces désordres, mit l'Interdit sur la Ville de Prague, & sur tous les Lieux, où *Jean Hus* séjourneroit, défendant d'y prêcher, & d'y faire le service Divin, pendant tout le temps de son séjour, & même quelques jours après son départ. Malgré cet Interdit on ne laissa pas de lire dans la Chapelle de Bethlehem le Traité que *Jean Hus* avoit composé sur la matiere de l'Eglise. *Jean Cochlée* tout passionné qu'il est contre *Jean Hus*, n'a pu s'empêcher de faire l'éloge de ce Traité. Mais je ne saurois convenir de cet art avec lequel il dit que ce Docteur Bohemien y amene toutes choses contre le Pape & l'Eglise Romaine. Je trouve au contraire que ce Traité est rempli d'invectives très-grossieres. Cependant comme c'est de ce Traité qu'on tira les principales Propositions contre *Jean Hus* au Concile de Constance, il est necessaire d'en rendre compte.

Precis du Traité de l'Eglise de Jean Hus.

XIII. Après avoir expliqué les diverses significations du mot d'Eglise, *Jean Hus* définit l'*Eglise universelle* par l'*Assemblée de tous les Prédestinez passez, présens, & avenir, y compris les Anges*. Ensuite il rend plusieurs raisons pourquoi l'article de l'Eglise est mis dans le Symbole après ceux du *Pere*, du *Fils*, & du *St. Esprit*. *C'est*, dit-il, *entre autres raisons, parce que, quoique l'Eglise soit la plus excellente Créature de Dieu, ce n'est pourtant qu'une Créature*. D'où il tire cette consequence, *qu'on ne doit pas croire en l'Eglise, parce qu'elle n'est pas Dieu, mais qu'il faut croire qu'il y a une Sainte Eglise universelle, dont J. C. est le seul Chef, & que toute l'Eglise doit servir, mais qu'on ne doit rendre aucun culte Divin ni à l'Eglise en general ni à aucune de ses parties* (1). Il fait trois parties de l'Eglise, savoir l'Eglise militante, l'Eglise *dormante* qui est dans le *Purgatoire*, & l'Eglise triomphante, *par les suffrages & prieres de laquelle l'Eglise militante est aidée selon lui*. Comme de cette définition & de cette division de l'Egli-

(1) *Tota Ecclesia & qualibet ejus pars debet Deum colere, & nec ulla ejus pars vult se coli pro Deo.* Fol. CXCVIII.

1413. „ des Sujets indignes, quand elle opprime des innocens, en un mot,
„ quand elle est contraire aux commandemens, & aux conseils de
„ Dieu.

De là, *Jean Hus* passe au fondement de l'Eglise, exprimé dans ces paroles de J. C. à *St. Pierre*; *J'édifierai mon Eglise sur cette pierre*. Comme c'est là-dessus principalement, que les Papes fondent leur prétention, d'être eux-mêmes la *Pierre* sur laquelle l'Eglise est bâtie, il traite ce sujet avec plus d'étendue que les précédents. Pour l'ordre & pour la briéveté, je réduirai ce qu'il en dit en Theses, ou en Propositions.

I. J. C. est, en tout sens, la Pierre fondamentale de l'Eglise. 1. Il en est le fondateur, *J'édifierai*. 2. Il est le fondement sur lequel l'Eglise est posée, *Sur cette pierre*. Ce qui se prouve par plusieurs passages de l'Ecriture, & par ces paroles de *St. Augustin*. „ C'est comme si J. C. avoit dit à *St. Pierre*: Parce que vous m'avez dit, vous „ êtes le Fils du Dieu vivant; je vous dis moi, que vous êtes *Pierre*, car il s'appelloit auparavant *Simon*. Or ce nom lui fut imposé par le Seigneur pour désigner l'Eglise, parce que *St. Pierre* „ par cette figure & par sa confession representoit l'Eglise. Car „ comme Christ est la Pierre, *Pierre* est le Peuple Chrétien. Car „ la Pierre est le nom principal, & original. C'est pourquoi *Pierre* „ vient de la *pierre*, & non pas la pierre de *Pierre*, tout de même „ que *Christ* ne vient pas de Chrétien, mais Chrétien vient de Christ. „ *Vous êtes donc Pierre*, dit le Seigneur, *& sur cette pierre* que vous „ avez reconnuë, en disant, *tu es le Christ le Fils du Dieu vivant*, „ *j'édifierai mon Eglise*, c'est-à-dire, sur moi qui *suis le Fils du Dieu* „ *vivant*; Je vous édifierai sur moi; Je ne m'édifierai pas sur vous, „ car les hommes voulant s'édifier sur les hommes disoient, *moi je suis* „ *de Paul*, *moi je suis d'Apollos*, *moi je suis de Cephas*, qui est le „ même que *Pierre*. Mais ceux qui ne vouloient pas être édifiez sur „ *Pierre*, mais sur la pierre, disoient, *moi je suis de Christ* (a) 3. Parce que le fondement de la Foi de l'Eglise roule sur cette verité confessée par *St. Pierre*; *Tu es le Christ*, *le Fils du Dieu vivant*.

II. Quand donc les Apôtres sont appellez les Fondemens de l'Eglise, c'est d'une maniere impropre, figurée, & subordonnée à J. C. parce que c'est sur lui qu'ils ont bâti l'Eglise. 1 *Cor*. III. 1 *Pierre* II. *Ephes*. II. en sorte que J. C. est le fondement des fondemens, comme *il est le Saint des Saints & le Pasteur des Pasteurs*. SI ERGO *Sacramenta cogites*, *Christus Sanctus Sanctorum*; *si gregem subditum cogites*, *Christus Pastor Pastorum*; *si fabricam cogites*, *Christus fundamentum fundamentorum*. *Christus est fundamentum Ecclesiæ antonomasticè*, *quia ab illo incipit*, *& in illo finitur* (b).

J. C. étant, à proprement parler, le seul Chef, & le seul fondement de l'Eglise Universelle, il s'ensuit de là que *St. Pierre* ne peut l'être, que de la même maniere que les Apôtres ses collegues. On peut bien con-

(a) *August.* T. V. in Evang. Matth. Serm. LXXVI. p. 290. Edit. Antwerp. & Serm. CCXXXXV. p. 833. Serm. CCXLII. p. 708. Serm. CCLXX. p. 764. Retract. T. I. p. 23.

(b) Fol. CCXI.

convenir que J. C., qui est la pierre de l'Eglise, a fondé *Pierre* dans l'humilité, dans la pauvreté, dans la Foi, & que c'est par ces vertus, qu'il a édifié l'Eglise qu'il a gouvernée. Mais de prétendre que par ces paroles, *sur cette pierre j'édifierai mon Eglise*, J. C. ait eu intention de fonder toute l'Eglise sur la personne de *Pierre*, c'est ce qui est contraire à la Foi, & à la Raison. Aussi *St. Pierre* ne s'est-il jamais vanté, d'être le Chef de l'Eglise Universelle, parce qu'il ne l'a jamais gouvernée toute. On peut pourtant accorder à *St. Pierre*, avec quelques Peres, une primauté d'ordre, sur les autres Apôtres, à cause de l'excellence de ses vertus, & dire, si l'on veut, avec le *bienheureux Denys*, que *St. Pierre* a été le Chef du College Apostolique, ou le Capitaine des Apôtres, ce qui est bien different d'être le Chef de l'Eglise Universelle. 1413.

IV. A l'égard de l'Evêque de Rome, on peut aussi le regarder comme le Vicaire de *St. Pierre*, & le premier dans l'Eglise qu'il gouverne, s'il imite les vertus de cet Apôtre, mais s'il suit une route opposée, il n'est que le Précurseur de l'Ante-Christ. „ Vous êtes Pasteur, *disoit St. Bernard à Eugene IV.* & vous allez tout doré & tout bigarré. Quel fruit en retirent les brebis? Si j'osois le dire, ce sont „ plûtôt des parcs de Demons, que de brebis. Ce n'est pas ainsi „ qu'en usoient *St. Pierre*, & *St. Paul*, ils ne s'amusoient pas à des „ babioles (1). Ou montrez vous au Peuple en Pasteur, ou dites nettement, que vous ne l'êtes pas. Mais vous n'avez garde de le dire, „ parce que vous êtes bien aise d'avoir l'heritage de celui dont vous „ tenez la place, sans en avoir le caractere. On ne voit pas que ce „ *Pierre* qui l'occupa, ait marché tout chargé d'or, de soye, de „ pierreries, il ne montoit point un Cheval blanc, il n'étoit point „ escorté de Soldats, & il n'avoit pas une grosse Cour. Mais sans „ tout cela il a cru pouvoir remplir ce ministere, *si vous m'aimez* „ *paissez mes brebis*. Dans ces choses vous avez succedé non à *Pierre*, „ mais à l'Empereur *Constantin* (a). (a) *Ibid.* Fol. CCXII. b.

Dans le dixieme Chapitre *Jean Hus* traite de la Puissance Ecclesiastique exprimée par J. C. en ces termes: *Je vous donnerai les Clefs*, &c. Je réduirai encore ce qu'il en dit aux articles suivans.

I. Cette puissance est purement spirituelle. Elle consiste à instruire, à condamner les coupables par les peines spirituelles, à absoudre les penitens, & à leur annoncer la rémission de leurs pechez, en un mot à gouverner l'Eglise selon la Parole de Dieu (2). Elle réside immediatement dans J. C. comme dans le Chef de l'Eglise. Il la donne aux Prélats de l'Eglise par commission, de sorte que leur Puissance n'est qu'*instrumentale*, & *ministerielle*, ils sont les organes, & les Ministres de J. C. Ch. X. Fol. CCXIII.

II. Cette Puissance a été donnée dans la personne de *St. Pierre* à toute l'Egli-

(1) *Non sic* Paulus *ludebat.* Fol. CCXI. b.
(2) *Doct. consul. castig. solare. remitte. fer. ora.*

1415. l'Eglise militante, quoi que toute personne de l'Eglise ne la puisse pas exercer indifferemment.

III. Il s'ensuit de là que les Ministres de l'Eglise ne sauroient lier, ni délier, remettre, ni retenir les pechez, si Dieu ne l'a fait auparavant. *C'est une extravagance aux Prêtres de prétendre pouvoir lier, & délier, à leur gré, sans que J. C. l'ait fait auparavant, & le Peuple se fait une grande illusion, quand il croit, qu'un Prêtre lie, ou délie le premier, & que Dieu ne le fait qu'après*, comme si Dieu executoit le jugement du Prêtre, au lieu que c'est le Prêtre qui doit executer le jugement de Dieu, & ne condamner ni absoudre qu'en conformité avec J. C. parlant dans l'Evangile. Un Prêtre qui lie & qui délie absolument, & sans cette condition, que Dieu l'approuve, agit *comme s'il étoit impeccable, & comme s'il étoit Dieu par conséquent*, parce qu'il n'y a que Dieu qui sonde les cœurs, & qui prononce sans partialité, & sans passion, au lieu qu'un Prêtre peut être susceptible de haine, d'affection, d'avarice, & être trompé par les hypocrites.

IV. Aussi J. C. ne dit-il pas, *tout ce qu'il vous plaira de lier & de délier*, mais *tout ce que vous lierez, & délierez*, supposant que les Apôtres le feront conformément à sa volonté, & avec les exceptions nécessaires, comme le remarque *Richard Middleton* (1) (de media villa.) Il ne faut pas se laisser tromper par ces sophismes de l'Ante-Christ. *Tout ce que le Vicaire de J. C. lie ou condamne sur la Terre, sera lié ou condamné dans le Ciel. Or le Vicaire de J. C. a lié ou condamné un fidele parce qu'il lui a refusé de l'argent pour son absolution, Donc il sera lié, & condamné dans le Ciel.* Ou bien, *Tout ce que le Vicaire de J. C. délie, ou absout sur la Terre, sera delié & absous dans le Ciel; Or le Vicaire de J. C. a délié ou absous un impénitent qui lui a offert de l'argent. Donc* &c. C'est ainsi, dit *Jean Hus*, qu'il faut reformer cet argument. *Tout ce que le Vicaire de J. C. lie ou délie justement sur la Terre, sera lié, & délié dans le Ciel.* C'est pourquoi les Gloses des Decrets apportent cette exception à la puissance de lier, ou de délier, *supposé qu'il n'y ait point d'erreur dans la Clef.*

V. Cette Puissance de lier, & de délier a été égale dans tous les Apôtres, comme cela paroît, par l'Evangile, où J. C. dit à tous également, avant & depuis sa résurrection, après leur avoir donné le St. Esprit, *ce que vous lierez sur la terre &c. ceux à qui vous pardonnerez les péchez, ils leur seront pardonnez, ceux à qui vous les retiendrez, ils seront retenus.* Il les envoye prêcher, & baptiser avec le même pouvoir (a). C'est ce que porte aussi le Droit Canon. *Tous les autres Apôtres ont reçû avec* St. Pierre *une égale puissance, & un égal honneur, & après leur mort les Evêques leur ont succedé* (b). *C'est donc une extravagance*, dit Jean Hus, *de croire que les Apôtres n'ayent re-*

(a) *Matth.* XVIII. 18. *Jean* XXII. 23. *Matth.* XXVIII. 18. 19.
(b) *Decret. Dist.* XXI.

çû

(a) Scholastique Anglois du XIII. Siécle, appellé le *Docteur solide & copieux, très-fondé, & autorisé.*

çût de J. C. aucun don Spirituel, dont St Pierre *ne fût la source.* 1418.

Après avoir établi ces principes généraux sur la Puissance des Clefs il entre dans un assez grand détail de l'abus qu'a fait le Clergé de Rome de plusieurs passages de l'Ecriture Sainte pour étendre l'autorité de l'Eglise Romaine, au delà de ses justes bornes. Ce qui lui donne lieu de distinguer deux sortes de Puissance, l'une légitime, à laquelle il faut obéir (a), l'autre prétenduë, usurpée & faussement ainsi nommée, à laquelle il faut resister, comme à la *Puissance de la Bête dans l'Apocalypse* (b). „ Telle est, dit-il, la Puissance des Simoniaques, „ qui par interêt abusent des Clefs pour condamner des innocents, „ & pour absoudre des coupables, qui achetent, & qui vendent les „ Ordres Sacrez, les Evêchez, les Canonicats, les Cures, qui font „ un négoce des Sacremens, & qui vivent dans l'avarice, dans la lu- „ xure, dans la volupté, & dans d'autres crimes qui profanent, & „ souillent l'autorité du Sacerdoce; " *Telles gens n'ont pas des sentimens Orthodoxes sur les sept Sacremens, sur les Clefs, les Offices, les Censures, les cérémonies, la vénération des Reliques, les Indulgences, les Ordres.* Comme les ennemis de *Jean Hus* l'avoient appellé lui, & ses adhérens un *Clergé pestiferé*, il ne manque pas de leur donner le même éloge, par une espéce de recrimination. *Tel est*, dit-il, *ce Clergé pestiferé à la tête duquel est* Etienne Paletz *avec* Stanislas Znoïma *qui en ont entrainé plusieurs autres.*

Ch. XI.

(a) *Rom.* XIII.

(b) *Apoc.* VI. XIV.

Le Chapitre XII. est employé à prouver *que J. C. est le seul vrai Pontife Romain*, parce qu'il a seul les qualitez, & les Prérogatives que s'attribuent faussement les Pontifes de Rome. Si toute Créature humaine, dit-il, est obligée de necessité de Salut à se soumettre au Pontife Romain, il s'ensuit de là qu'il n'y a point d'autre Pontife Romain que le Seigneur J. C. le Souverain Pontife de l'Eglise. 1. Parce que l'humanité de J. C. n'est soumise à aucun Pontife, Dieu l'ayant exalté, & lui ayant donné un nom, par dessus tout autre nom, afin qu'au nom de Jesus, toute Puissance humaine, Angelique, & Diabolique, flêchisse le genou. 2. Parce que la Mere de J. C. *Jean Baptiste*, *St. Pierre*, & les autres Bien-heureux qui sont dans la Patrie, ne sont obligez à se soumettre à aucun autre Pontife Romain n'a nul pouvoir de lier & de délier à leur égard. „ Le Pape *Clement* élargit „ donc, il amplifie trop sa Puissance, lors qu'il déclare dans sa Bulle „ *Angelis Paradisi*, que l'ame de quiconque iroit à Rome pour avoir „ des Indulgences, seroit exempte du Purgatoire, & iroit tout droit à „ la Gloire celeste, s'il venoit à mourir en chemin. " Le titre d'*Evêque Universel*, & de *très-Saint* que se donnent les Papes, est refuté dans ce Chapitre par l'exemple des Apôtres, qui n'ont point pris ces titres, par les Canons, par les Conciles, & par la vie scandaleuse de plusieurs Papes en qui *il n'y a eu aucune étincelle de Sainteté*.

Ch. XII.

Les Antagonistes de *Jean Hus*, dont on vient de parler, avoient posé en fait dans leur Ecrit, que le Pape est le Chef de l'Eglise, par

1413. où ils entendent l'Eglise Romaine, que les Cardinaux en sont le Corps, & qu'étant les seuls vrais Successeurs de *St. Pierre* Prince des Apôtres, & du College Apostolique, c'est à eux qu'appartient à perpetuité dans toute l'Eglise la connoissance, & la décision de toutes les matieres de Doctrine, & de Discipline, à corriger, & à repurger les erreurs, en un mot à avoir soin de tous les fideles par tout le monde, & qu'on ne sauroit avoir, ni trouver d'autres pareils Successeurs de *St. Pierre*, & des Apôtres que dans le Pape, & dans le College des Cardinaux. *Ces fariboles*, dit-il, *sont sorties en grande partie de la tête de* Stanislas *intimidé, & terrassé par la Cour de Rome. Jean Hus* dit pourtant qu'il ne contesteroit pas la thése, s'il se trouvoit un Pape, & des Cardinaux qui gouvernassent spirituellement, & dans une parfaite conformité avec J. C. comme fit *St. Pierre* après l'ascension de son Divin Maître. Mais il ajoute que si on appelle Pape toute personne que l'Eglise d'Occident acceptera pour Evêque de Rome, pour décider souverainement des Causes, & des affaires de l'Eglise, & pour commander aux fideles tout ce qui lui plaira, ce seroit abuser des termes, parce qu'en ce cas, il pourroit arriver qu'un Laïque ignorant, une femmelette, un Hérétique, & un Ante-Christ seroit Pape. Il allégue pour prouver le premier cas, les Papes *Constantin II.* & *Gregoire II.* qui étoient des Laïques ignorants, & qui comme tels furent déposez; pour prouver le second la Papesse *Jeanne*, nommée *Agnès*, dont il raconte l'avanture dans les termes de *Ranulphe* de *Higeden* (1); & le troisiéme le Pape *Libere* Arien. A l'égard de l'Anti-Christianisme, il soutient que tout Pape qui vit d'une maniere opposée à la Doctrine, & à la vie de J. C. est un Ante-Christ. Aucun fidele ne sauroit nier, dit-il, qu'il n'est pas impossible, qu'il ne se trouve sur le Saint Siége, l'*Homme de péché*, tel qu'il est representé par J. C. (a) & par *St. Paul* (b). Après cette réflexion il réduit la proposition générale des Docteurs à ces six points. I. *Le Pape est le Chef de la Sainte Eglise Romaine.* II. *Le Collége des Cardinaux est le Corps de la Sainte Eglise Romaine.* III. *Le Pape est le manifeste, & le vrai Successeur de* St. Pierre *Prince des Apôtres.* IV. *Les Cardinaux sont les vrais, & les manifestes Successeurs du College des autres Apôtres.* V. *Pour le gouvernement de l'Eglise dans tout l'Univers, il faut qu'il y ait toûjours dans cet Office de tels manifestes, & vrais Successeurs du Prince, & du College des Apôtres.* VI. *On ne sauroit trouver ni avoir sur la terre d'autres tels Successeurs que le Pape, qui est le Chef, & les Cardinaux, qui sont le Corps de l'Eglise Romaine.* Ces six points sont refutez par ce seul argument: *Toutes les veritez de la Religion Chrétienne doivent être fondées, ou sur le témoignage des Sens, ou sur l'entiére évidence de la chose, ou sur une révelation expresse, ou enfin sur l'Ecriture*

Fol. CCXX.

(a) Matth. XXIV.
(b) 2. Thess. II.

(1) Appellé *Cestriensis* Benedictin du 14. Siecle, Auteur de l'Histoire intitulée *Polychronicon.*

ture Sainte. Or tous ces fondemens manquent à ces six points. Donc il n'y en a aucun qui soit un point de Religion. La Majeure est fondée sur *St. Augustin* (a), elle est d'ailleurs d'elle-même incontestable. 1413.

(a) *Enchir.* Tom. VI. p. 144.

Pour ce qui est de la Mineure, elle est prouvée, à l'égard du Pape, par ceux d'entre les Papes, qui ont été Hérétiques, Schismatiques & réprouvez. Il soutient même, que le Pape le plus légitimement élû, & le plus Orthodoxe, ne peut ni devant Dieu, ni devant les hommes être regardé, comme le Vicaire de J. C. s'il ne vit pas comme J. C. a vécû, & s'il ne revêt en tout, le caractere & le personnage de celui, dont il se dit le Vicaire, s'il n'est doux, charitable, patient, vigilant, humble, comme J. C. l'a été. La grosse Cour des Papes, leurs armées, leur adoration, les génuflexions devant eux, le baiser des pieds, en un mot toute la mondanité de la Cour de Rome ne sont pas oubliez. A l'égard des Cardinaux, il prétend, que pour pouvoir les considerer comme le Corps de l'Eglise, selon le second point, il faudroit savoir par révélation qu'ils sont prédestinez au salut. „ Qui prendroit jamais, dit-il, pour des prédestinez au salut des gens qui vivent dans la splendeur & dans la volupté, qui „ s'engraissent aux dépens du pauvre Peuple, des gens Simoniaques „ fieffez, qui, à l'exemple de *Giezi*, prennent de l'argent de toutes „ mains, qui entassent Benefices sur Benefices, qui dès le grand matin, vont comme en Cavalcade trouver le Pape, dans un appareil superbe, & bien montez? Ce n'est pas la longueur & la difficulté du chemin qui les oblige à marcher si à leur aise, il semble „ que ce ne soit que pour faire ostentation de leur magnificence, & „ que pour contrequarrer J. C. & ses Apôtres, qui parcouroient à „ pied, & avec des habits fort simples, les Villes, & les Villages, „ prêchant la venuë de Dieu. Ici finit la refutation des 4. premiers „ points (b).

(b) Fol. CCXXIII. CCXXIV.

Le cinquieme point suppose qu'il faut qu'il demeure toûjours pour le gouvernement de l'Eglise par tout l'Univers de tels Cardinaux, qui soient les Successeurs visibles (*manifestos*) de *St. Pierre* & des autres *Apôtres*. Cette necessité est vigoureusement combattuë, dans le Chap. XV. „ Elle n'est pas, dit *Jean Hus*, cette necessité, de la part de „ Dieu, car il peut bien gouverner l'Eglise par tout le monde, sans „ de tels Successeurs. Elle n'est pas non plus de la part de l'Eglise „ qui peut être fort bien conduite par de saints Prêtres, sans ces douze „ Cardinaux, comme elle l'a été pendant plus de trois-cens ans, depuis „ l'ascension de J. C. A moins, continuë-t-il, qu'on ne prenne cette „ nécessité, dans le sens que J. C. a dit, qu'il est nécessaire qu'il y „ ait des scandales. En effet il prononça cette maxime après avoir „ censuré ses Disciples de rechercher la primauté entre eux.

Chap. XV.

Le sixieme point des Antagonistes de *Jean Hus* suppose, Qu'on ne peut trouver, ni avoir sur la terre d'autres tels Successeurs que le Pape, qui est le Chef de l'Eglise, & le College des Cardinaux, qui

1413. en est le Corps. Ce sixieme point a été suffisamment refuté, en combatant le premier, le second, & le cinquieme. Il y faut ajouter quelques nouvelles reflexions, que fait *Jean Hus* là-dessus. „ Il ne faut „ point douter, dit-il, que *St. Augustin* n'ait plus servi l'Eglise que „ plusieurs Papes, & qu'il n'ait surpassé en doctrine, tous les Cardi„ naux depuis les premiers jusqu'à ceux qui vivent aujourd'hui. " Il dit après la même chose de *St. Jerôme*, de *St. Chrysostome*, de *St. Ambroise*, de *St. Gregoire*. Il y joint même le prétendu *Denys l'Areopagite* & *Jean Damascene*. D'où il conclut que ces Saints hommes ont été plus veritablement les vrais, & manifestes Successeurs des Apôtres, que le Pape, & les Cardinaux d'apresent, qui au lieu de briller „ par la sainteté de leur vie, & par la doctrine, ne se distinguent „ que par de mauvaises maximes, & en particulier par la Simonie, „ & par un faste extraordinaire. Il argumente ensuite, contre le sixieme point de cette maniere: Dieu étant tout puissant, peut donner d'autres vrais Successeurs des Apôtres, que les Papes & les Cardinaux. Donc il peut y en avoir d'autres. L'antecédent est prouvé par cette raison: C'est que si Dieu ne pouvoit pas donner d'autres Successeurs des Apôtres, que le Pape, & les Cardinaux, *Constantin* auroit eu plus de pouvoir que Dieu n'en a. Car ce fut cet Empereur qui au troisieme Siecle établit la Domination Universelle du Pontife Romain. Avant sa Donation (1) l'Evêque de Rome étoit comme les autres Evêques. C'est pour cela, dit-il, que les Pontifes Romains qui vinrent après *Sylvestre*, craignant de perdre cette prééminence en demanderent la confirmation aux autres Empereurs. Sur quoi il allegue le Decret de *Gratien*, où *Louïs le Debonnaire* confirma, à ce qu'on prétend, cette Donation au Pape *Paschal* I. (2) Il pouvoit encore alleguer le serment que prêta l'Empereur *Othon*, surnommé le Grand, au Pape *Jean XII.* à qui il confirma les Privileges accordez aux Papes par *Charlemagne* & par *Pepin I.* lesquels ne sont pas contestez.

Quoiqu'il en soit, que ces concessions des Empereurs soient veritables, ou supposées, *Jean Hus* ne s'en embarrasse point. Jamais, dit-il, *St. Pierre* n'a eu besoin que l'Empereur *Louïs le Debonnaire* lui donnât le domaine temporel de Rome, il étoit en possession du Royaume des Cieux, & par cela plus grand que *Louïs*. Plût à Dieu que *St. Pierre* lui eût dit, *Je n'accepte point votre concession; Quand j'ai été Evêque de Rome j'ai tout abandonné, je n'ai point envié à* Neron *la domination de Rome & je n'en ai pas besoin. Je vois au contraire qu'elle a été nuisible à mes Successeurs, elle les detourne de la predication de l'Evangile, de la priere, de l'observation des Commandemens de Dieu & des Conseils Evangeliques, & elle les enorgueillit.* Il répond ensuite à

(1) *Jean Hus* allegue ici la fausse Donation de *Constantin*, Decret. *Dist.* 96. parce qu'alors la fausseté n'en étoit pas reconnue comme elle l'est à present, même dans l'Eglise Romaine.

à quelques objections, tirées des fausses Decretales des Papes qu'il suppose vrayes, comme on faisoit en ce temps-là, & des Sentimens des Docteurs sur l'autorité du Pape. *Ce sont*, dit-il, *des Orateurs du mensonge auxquels il ne faut ajouter aucune foi parce que leurs principes sont opposez à l'Ecriture*. D'où il conclut qu'il est au pouvoir de Dieu de mettre le Gouvernement de l'Eglise en d'autres mains que celles du Pape & des Cardinaux, comme entre les mains de bons Prêtres, & Evêques. Car il est tout-à-fait du sentiment de *St. Jerôme* qui ne mettoit aucune difference entre l'Evêque & le Prêtre & qui les faisoit également Successeurs de *St. Pierre*, selon les paroles de ce Pere dans sa Lettre à *Evagre* que *Jean Hus* ne manque pas d'alleguer. Tous ces Archevêques, Patriarches, Evêques, dit-il, qui au Concile de Pise ont condamné *Gregoire XII.* (& *Benoit XIII.*) comme Hérétiques, étoient & sont encore les vrais Successeurs des Apôtres sans être Papes ni Cardinaux. Mais comme les Evêques, les Prêtres & les autres Ministres de l'Eglise peuvent être des Loups cachez sous la laine des brebis aussi bien que les Cardinaux, il répond à cette objection en distinguant entre le Clergé de J. C. & le Clergé de l'Ante-Christ. Et voici la difference qu'il met entre ces deux Clergez. „ Le „ Clergé de J. C. s'en tient à son Chef & à ses Loix. Le Clergé de „ l'Ante-Christ s'appuie totalement ou au moins en principale partie „ (*vel totaliter vel præponderanter*) sur les Loix humaines & sur les „ Loix de l'Ante-Christ, il ne s'attache qu'à défendre des privileges „ pleins de faste, il vit dans la splendeur & dans la volupté, il prend „ tout le contrepied de J. C. & cependant il s'appelle le Clergé de „ Christ & de l'Eglise pour seduire le Peuple qui trompé par ce beau „ nom croit suivre J. C. pendant qu'il ne suit que les traditions des „ hommes. Il n'est pas necessaire d'être Scrutateur des cœurs pour „ faire ce discernement, vous les connoîtrez à leurs fruits. " C'est-là le precis des reflexions que fait *Jean Hus* sur cette pretention des Docteurs de Boheme, que le Pape est le Chef de l'Eglise & que les Cardinaux en sont le Corps. 1413.

Comme les mêmes Docteurs avoient reproché trois choses à *Jean Hus* & à ses adherans: 1. Qu'au mépris du Pape & des Cardinaux ils ne vouloient reconnoître que l'Ecriture Sainte dans ces matieres. 2. Qu'ils interpretoient l'Ecriture à leur fantaisie, sans se mettre en peine des explications de tous les Docteurs de l'Eglise. 3. Qu'en cela ils étoient contraires à ce qui est dit, *Deut.* XVII. & à la Lettre de *St. Jerôme* au Pape *Damase*, il répond dans le Chap. XVI. à cette objection qu'il attribuë principalement à *Etienne Paletz*. Je réduirai sa réponse aux Chefs suivans.

1. Il déclare, que s'il a nié que le Pape soit le Chef de l'Eglise & que

(a) Cette Confirmation est aussi reconnue pour fausse dans l'Eglise Romaine. Voyez *François Pagi. Brev. Rom. Pontif.* T. II. p. 27.

1413. que le College des Cardinaux en soit le Corps, il ne l'a pas fait par mépris pour ces Dignitez, qu'il ne l'a fait que par amour pour la Verité, & que ses mépris ne tombent que sur leur avarice, leur vanité, & sur tout ce qu'il y a d'illicite & de criminel dans leur conduite. 2. Bien loin de s'en défendre, il regarde au contraire, comme une louange, l'accusation de ne vouloir recevoir que l'autorité de l'Ecriture Sainte, quoiqu'il fasse profession de respecter les Saints Docteurs, quand leurs décisions sont conformes à la Parole Divine. 3. Que c'est une calomnie de l'accuser lui & les siens d'expliquer l'Ecriture selon leur tête, puisqu'ils tâchent de l'expliquer selon l'intention du St. Esprit & des Saints Docteurs qui en ont été éclairez, mais qu'au fond c'est là une question de fait, puis qu'il s'agit de savoir en quoi ils expliquent mal l'Ecriture par la discussion des passages. 4. A l'égard du passage du *Deuteron.* XVII. 8-13. il soutient que bien loin d'être favorable aux prétentions du Pape & des Cardinaux, il leur est tout-à-fait contraire. Pour le prouver il produit l'explication de *Nicolas de Lyra* Interprete celebre de l'Ecriture au quatorzieme Siécle. *Il ne faut*, dit ce Docteur, qu'on appelle dans l'Eglise Romaine le Docteur clair & utile, *il ne faut suivre le sentiment d'aucun homme de quelqu'autorité qu'il soit, s'il contient une erreur ou une fausseté manifeste, ce qui paroit parce que dans le texte, on promet qu'ils jugeront & qu'ils enseigneront selon la Loi de Dieu.* Ce qu'il confirme par un autre passage du même Docteur sur ces paroles de l'*Exode* XXIII. 2. *Tu ne suivras point la multitude pour faire le mal, & tu ne te détourneras point de ce qui est droit pour suivre le plus grand nombre.* „ Comme il ne faut pas, „ *dit Lyra*, s'écarter de la Verité à cause du grand nombre de Juges „ qui s'en écarte, il ne faut pas non plus s'en détourner à cause de „ ceux qui ont le plus d'autorité.

C'est là-dessus que *Jean Hus* addresse ces paroles à ses Antagonistes. „ O vous Docteurs, pourquoi n'avez-vous pas suivi cete regle qui est „ plus sûre que toutes vos décisions? Quand on assembla l'Université „ pour juger, si en conscience & selon la Loi de Dieu, elle étoit te„ nuë d'obeïr à la Bulle du Pape qui vouloit l'obliger à fournir de „ ses revenus pour la Croisade contre *Ladislas*, vous refusâtes de vous „ expliquer là-dessus, sous prétexte que vous n'étiez pas en droit de „ juger ni d'interprêter les Bulles du Pape. Cependant vous parliez „ autrement en particulier. J'ai ouï moi-même dire à *Paletz* qu'il y „ avoit des erreurs manifestes & palpables dans les Articles qui lui „ avoient été présentez par les Légats du Pape. Cependant ces Ar„ ticles étoient tirez de la Bulle même & ils avoient été donnez aux „ Légats comme aux premiers Commissaires pour les faire publier „ de la part du Pape aux Predicateurs. J'ai appris que le Prédicateur „ Maître *Briccius* avoit dit en plein College qu'il aimeroit mieux „ mourir que de les publier; mais quand *Paletz* lâcha le pied, *Bric*„ *cius* recula aussi. Ils furent intimidez par les Lettres *sub*-

„ *si*-

„ *sidiaires* que les Légats avoient obtenuës du Roi. 1413.

4. Il y a sur tout deux endroits dans le passage du *Deuteronome*, sur lesquels les Anti-Hussites insistoient fortement. L'un est l'Ordre qui est donné aux Israëlites d'aller *au lieu que Dieu avoit choisi* pour la décision des difficultez qui surviendroient dans le jugement des affaires; l'autre, que *celui qui par orgueil ne voudra point obeïr au Pontife ou au Juge sera puni de mort*. *Jean Hus* fait là-dessus diverses reflexions bien hardies. Elles roulent sur ces trois principes. Le premier, qu'il s'agit là d'un homme qui desobeït par orgueil, & non d'un homme qui ne veut pas se soumettre à un jugement injuste. Le second, qui en est une suite, est qu'il s'agit d'un Pontife ou d'un Juge qui prononce selon la Loi de Dieu. Le troisieme, qu'il y a beaucoup de difference entre l'esprit de l'Evangile, qui n'employe que la raison & la persuasion & celui de la Loi, qui étoit une Loi de rigueur. D'ailleurs il s'agissoit là d'affaires civiles plus que d'affaires de Religion. „ Si „ l'on ne fait ces exceptions, dit-il, il s'ensuivroit que J. C. fut jus- „ tement condamné, parce que les Pontifes *Anne* & *Caïphe* prési- „ doient dans le lieu que Dieu avoit ordonné, & que *Pilate* étoit un „ Juge légitime. Il peut arriver tout de même au Pape & aux Car- „ dinaux de prononcer contre la Justice & la Verité, parce qu'ils ne „ sont pas infaillibles. . . . Ces Docteurs, *dit il*, devroient avoir „ honte de mettre en parallele des cas qui ne se ressemblent point du „ tout, & d'employer ce Sophisme, *Sous l'ancienne Loi un homme des-* „ *obeïssant étoit puni de mort, donc il doit l'être sous la Loi de grace.* „ J. C. le Souverain Pontife de l'Eglise a-t-il jamais condamné per- „ sonne à mort? Il n'a pas même voulu se mêler d'affaires civiles. Il „ veut bien qu'on regarde un pécheur obstiné, & qui, malgré toutes „ les remontrances, demeure impenitent & irreconciliable, il veut bien „ qu'on le regarde comme un Payen & comme un Peager, mais il ne „ dit point qu'il faut le faire mourir. Nos nouveaux Docteurs, *con-* „ *tinue-t-il*, ne faisant pas attention à un Evangile si plein de douceur „ & de charité ont ajouté ce Corollaire sanglant à leur Sentence, *S'il* „ *y a quelqu'un parmi le Clergé de Boheme qui s'oppose à aucun des Ar-* „ *ticles ci-dessus, il sera poussé par les Censures Ecclesiastiques, & li-* „ *vré au Bras seculier, s'il est incorrigible*, imitant en cela les Sacrifi- „ cateurs, les Scribes & les Pharisiens qui livrerent J. C. à *Pilate*, „ parce qu'il ne vouloit pas leur obeïr en toutes choses." Il ne s'explique pas moins fortement contre ce qu'avoient dit les Docteurs; *que tous les Fideles savent que l'Eglise Romaine est le lieu que Dieu a choisi, où il a établi la Principauté de toute l'Eglise, dans laquelle le Souverain Sacrificateur qui préside est le Pape, vrai & manifeste Successeur de* St. Pierre, *& les Cardinaux sont les Prêtres de l'Ordre Levitique.* „ Les Docteurs, dit *Jean Hus*, accumulent ici beaucoup „ de choses sans preuve." Quand pourront-ils prouver que chaque Fidele sait tout ce qui est contenu dans cette ridicule proposition?

1413. Combien y a-t-il de Fideles qui ne favent rien de Rome, du Pape, des Cardinaux, fur tout qui ignorent que le Pape foit le vrai Succeffeur de *St. Pierre*; & que les Cardinaux foient des Prêtres de l'Ordre Levitique. Mais peut-être que par l'Eglife Romaine ils entendent ce lieu dont J. C. a prophetifé en ces termes: *Quand vous verrez l'abomination de la défolation dans le lieu Saint.* Ou bien, par l'Eglife Romaine les Docteurs entendent la place, c'eft-à-dire la Bafilique de *St. Pierre*, ou la Dignité Apoftolique, car c'eft de ces deux manieres qu'on peut prendre ici le lieu ou la place dans laquelle le Seigneur a mis la Principauté de toute l'Eglife, parce qu'il a voulu que *St. Pierre* & *St. Paul*, qu'il a établis les Princes fpirituels de l'Eglife par toute la Terre après J. C. fouffriffent à Rome. Or ce n'eft pas tel & tel Pape, mais J. C. qui eft le Souverain Prêtre dans cette Eglife-là, c'eft lui qui préfide à ce lieu, c'eft-à-dire, à la *Bafilique* ou à la Dignité Apoftolique, & qui gouverne l'Eglife fon Epoufe. Si l'on remarque dans un Pape une vie oppofée à celle de J. C., fi ce Pape eft fuperbe, avare, ambitieux, s'il vit dans la molleffe (*in impatientia*), s'il s'attribue un pouvoir exceffif, s'il met fa volonté au-deffus de celle de Dieu, c'eft alors qu'on voit l'abomination de la défolation dans le lieu Saint où elle ne doit pas être. „ Suppofons, *dit-il*, un voyageur qui la premiere fois entre chez un Pere de famille, qu'il trouve liberal, affable, facile, d'une converfation toute fainte, & qui ne refpire que la vertu, qu'enfuite retournant dans la même maifon il y rencontre une bête monftrueufe, qui fe jette comme une affamée fur fes hôtes, qui les tyrannife par toutes fortes de cruautez, qui leur faffe mille trahifons, & qui les traite avec une arrogance infuportable, quelle ne feroit point la confternation du Voyageur de voir un tel monftre affis fur la Chaire d'un auffi homme de bien que l'étoit le premier. C'eft alors qu'on voit s'accomplir la Prophetie de *Zacharie* XI. 15. 17. *Prenez tout l'équipage d'un Pafteur infenfé* &c. S'il fe trouve que cette defcription convienne à quelque Pape, comment pourra-t-on dire, comme le veulent les Docteurs, que le Souverain Pontife eft le vrai & le manifefte Succeffeur de *St. Pierre*?

5. A l'égard de la Lettre où *St. Jerôme* parle fi humblement à *Damafe*, l'appellant le très-heureux (*beatiffimum*) & fe foumettant à fon jugement fur fa croyance, *Jean Hus* ne s'en embarraffe guere. Il femble qu'il ne regarde les paroles de *St. Jerôme* que comme un compliment que ce Pere fait au Pape dans la fuppofition que fa Foi eft orthodoxe & conforme à celle de l'Eglife, & que fa conduite eft Sainte & Chrétienne, comme le même Pere donne le titre de très-Saint & de très-heureux Pape à *St. Auguftin* dans la même fuppofition. *Ce feroit*, dit-il, *être fou que de tirer cela à conféquence pour tous*

(1) En 418. felon *Baronius* & *Pagi* qui compte ce Schisme pour le troifieme. J'ai au refte un peu plus étendu cette affaire, que ne fait *Jean Hus* & fuivi *Pagi*, Breviar.

tous les Pontifes Romains, parce qu'il y en a plusieurs qui ont été Hérétiques & qui ont ratifié des Heréfies. Il allegue là-dessus la Bulle de *Nicolas II.*, où ce Pape se plaint en termes très-forts que *le Siege de Rome a été si rudement secoué par l'Héréfie Simoniaque, & par les coups de marteau redoublez des Banquiers de la Cour de Rome, que peu s'en est fallu que la colomne du Dieu vivant n'ait été jettée par terre & que la nasselle du Souverain Pêcheur n'ait fait naufrage.* Il allegue ensuite la Glose qui s'exprime en ces termes: 1413. Dist. 23. in Nomine.
„ Ici est touché en termes couverts ce qui se lit dans les Chroniques, „ que *Benoit* (IX.) & *Benoit* (X.) qui succeda à *Etienne* (IX.) furent „ chassez, que *Jean* Evêque de Sabine ayant acheté le Pontificat fut „ fait Pape sous le nom de *Sylvestre III.*, que *Benoit* fut rétabli, mais „ qu'ayant depuis été chassé, le Pontificat fut donné à *Jean* Archi- „ prêtre qui prit le nom de *Gregoire* (VI.), que celui-ci fut deposé „ par l'Empereur *Henri*, & relegué au delà des Monts, que tout cela L'an 1044.
„ se passa dans un an, & fit donner à *Henri* le privilege dont il s'agit „ dans cette Bulle." *Jean Hus* suivant les Chroniques de *Martin* le Polonois, de *Ranulphe de Higden* appellé *Cestriensis*, de *Rodulphe Trudonensis*, remonte bien plus haut que l'onzieme Siécle, pour trouver des Schismes dans l'Eglise Romaine, & par conséquent selon les principes de cette Eglise, des Héréfies & en même temps des vuides & des défauts dans la Succession.

En 420. (1) il arriva un Schisme sous *Boniface I. Eulalius* ayant été mis en sa place. L'Empereur *Honorius* consulté là-dessus par *Symmaque* Prefect de Rome, qui favorisoit *Eulalius*, déclara bonne l'élection de ce dernier & fit chasser *Boniface* de la Ville. Mais cet Empereur ayant été mieux informé défendit aux deux Concurrens de se porter pour Papes, jusqu'à ce que l'affaire fut éclairci. Elle le fut en faveur de *Boniface* qui fut rétabli dans son Siége. Il arriva un autre Schisme en 493. (2). sous le Pape *Symmaque* qui eut pour Concurrent un certain *Laurent* Archiprêtre de Rome. *Symmaque* ayant été confirmé par le Roi *Theodoric* Arien, *Laurent* recommença le Schisme quelques années après, & se fit élire Pape de nouveau, à l'exclusion de *Symmaque*, qui fut rétabli dans un Concile de Rome, assemblé par ordre du Roi. Il y eut encore un autre Schisme en 768., lors qu'*Etienne III.* fut mis à la place de *Constantin II.*, qui fut deposé parce qu'il étoit Laïque. En 855. *Anastase* Cardinal deposé fut mis en la place d'*Etienne III.* qui ensuite fut rétabli en 903. *Christophore* chassa *Leon V.* du Siége de Rome, & il en fut chassé à son tour. *Jean XII.* fut élû Pape en 856. à l'âge de 18. ans, & il a été reputé pour tel, malgré ses mœurs criminelles. Il fut ensuite deposé dans un Synode, où se trouverent la plus grande partie des Evêques d'Italie, les Evêques & Archevêques de Treves, de Hambourg, de Minden,

viar. Pontif. Rom. T. I. p. 153. 154.
(2) En 498. selon *Pagi*.

1413. den, de Spire, & *Leon VIII.* fut mis en sa place. Mais *Jean XII.* fut bientôt rétabli, & *Leon* chassé. *Jean Hus* pose en fait, que *Jean XII.* fut frappé du Démon, surpris en flagrant delit, avec une femme mariée, & qu'il mourut sans viatique (1). Après la déposition de *Benoit V. Jean XIII.* fut mis en sa place, & ensuite deposé, puis rétabli. *Jean Hus* rapporte encore plusieurs Schismes, dans les Siécles XI. & XII. & soutient, que depuis la Donation de *Constantin*, il ne s'étoit pas passé un Siécle, sans Schisme. Ce qui le fait passer au grand Schisme qui régnoit alors, & que le Concile de Pise n'avoit fait qu'augmenter.

Après cette course historique *Jean Hus* refute dans le Chap. XVII. comme une calomnie, l'accusation intentée par les Docteurs, contre ceux de son parti, de vouloir séduire les Peuples, & les porter à la desobeïssance envers les Superieurs, tels que sont le Pape, les Evêques, les Prêtres, & tout le Clergé. „ Notre intention, *dit-il*, n'est „ point de séduire le Peuple, mais de le porter à se regler unanime„ ment sur la Loi de Dieu, de ne point se laisser infatuer, ni parta„ ger, par des Constitutions Anti-Chrétiennes, d'engager le Clergé „ à vivre selon l'Evangile, sans pompe, sans avarice, & sans luxure. „ Nous ne prêchons point la désobeïssance à des Superieurs, qui sui„ vroient la Loi de J. C. Mais Dieu soit loué de ce qu'on n'a osé „ nous en accuser." Il y a dans ce Chapitre, plusieurs distinctions obscures & subtiles, de l'obeïssance, qui ne font gueres au sujet. La derniere distinction y fera peut-être plus. Il distingue trois sortes d'obeïssance. L'une spirituelle, qui est celle que tous les Chrétiens rendent à la Loi de J. C. L'obeïssance séculiere, qui est celle qu'on doit aux Loix civiles, supposé qu'elles soient conformes à la Loi de Dieu, l'obeïssance Ecclesiastique, qui est celle qu'on rend aux inventions des Prêtres de l'Eglise, sans autorité expresse de l'Ecriture. *Obedientia Ecclesiastica, secundum adinventiones Sacerdotum Ecclesiæ, præter expressam authoritatem Scripturæ* (a). La premiere est toûjours legitime, & indispensable. Il ne dit rien de la seconde; sur la troisieme il allegue ces paroles de *St. Isidore*, qui se trouvent dans le Droit Canon. *Si celui qui preside dit ou commande quelque chose, contre la volonté de Dieu, & contre ce qui est commandé évidemment dans les Saintes Ecritures, qu'il soit regardé comme un faux témoin, & un Sacrilege.*

(a) Fol. CCXXXIII.

Ces reflexions le conduisent à expliquer dans le Chapitre XVIII. ce qu'il entend par le *Siege Apostolique*, auquel les Docteurs avoient dit, *que les Inferieurs doivent obeïr dans toutes les choses où l'on ne défend pas une chose bonne en elle-même, où l'on ne commande pas une chose mauvaise en elle-même, mais où il s'agit d'une chose qui tient le milieu en-*

(1) *Iste* Johannes *cum uxore cujusdam oblectans à Diabolo in tempore coitus percutitur, & sine viatico Domini obiit.* Fol. CCXXX.

entre deux. Plusieurs, dit-il, *& principalement les Canonistes, vantent beaucoup le Siége Apostolique, sans savoir ce que c'est. Les uns disent que c'est proprement cette Chaise de bois, ou de pierre, où est ordinairement assis le Pape; les autres, que c'est la Cour de Rome; les autres, que c'est la Chaire, où s'asseyoit ordinairement* St. Pierre; *les autres, que c'est Rome même; les autres, que c'est la Puissance du Pape; les autres, que c'est l'Eglise, ou la Basilique de* St. Pierre. Le Docteur Bohemien ne s'accommode point de tout cela. Il prétend que le Siége Apostolique n'est point, où l'on ne suit pas la doctrine & la vie des Apôtres, & qu'il est par tout, où l'on marche dans cette route. *Le mot* APOSTOLIQUE, dit-il, *vient du mot* Apôtre *qui signifie* Envoyé, *savoir, du Seigneur, il faut que tout Envoyé de J. C. porte les caracteres de son Maître, & des marques certaines qu'il est envoyé de sa part. Tout Prêtre, qui ne cherche point sa propre gloire, mais qui cherche la gloire de Dieu, l'avancement de l'Eglise, & le salut du Peuple, qui fait la volonté de Dieu, qui découvre les ruses de l'Ante-Christ, en prêchant la Loi de Christ, tout Prêtre qui est tel, a des marques certaines qu'il est envoyé de Dieu.* . . . Sans ces marques il n'y a ni Pape ni Evêque, ni Prédicateur, & ils sont plûtôt *Apostatiques* qu'*Apostoliques*. Après ce raisonnement vient un long parallele des Pharisiens & des Scribes assis sur la Chaire de *Moïse*, avec le Pape & les Cardinaux qui prétendent être assis sur la Chaire de *St. Pierre*. Leur molesse, leur faste, leur luxe, & leur ambition ne sont pas épargnez dans ce parallele. Encore trouve-t-il cette difference, entre les Pharisiens d'autrefois, & les modernes, c'est qu'au moins si les premiers faisoient mal, ils disoient bien, au lieu que les derniers non seulement ne disent ni ne font bien, mais ils empêchent les autres de le faire. Mais afin de se mettre mieux à l'abri des foudres du Vatican, il n'avance rien qu'il n'appuie sur l'autorité du Droit Canon, & des Peres, dont il allegue des passages si formels, qu'il semble qu'ils fussent faits pour lui. Il conclut, que le Siége Apostolique consiste dans l'autorité ou dans la race, & dans la Succession des Saints Prêtres, & des Saints Evêques, qui gouvernent l'Eglise de la maniere qu'ils jugent la plus avantageuse à la gloire de Dieu, au salut de l'Eglise, tant de ses Chefs, que du Peuple, en n'établissant dans le Ministere, que des gens capables de s'en bien acquitter, sans qu'il entre ni faveur ni passion particuliere, & personnelle, ni avarice dans leur choix. En suivant ces principes, il soutient, que quiconque connoit avec certitude, que les Commandemens du Pape sont contraires aux Commandemens, ou aux Conseils de J. C. ou qu'ils peuvent tendre à la ruine de l'Eglise, il est obligé d'y resister hardiment, de peur d'être complice du crime, par un silence qui seroit pris pour consentement. „ C'est, pour cela, *dit-il*, „ que me confiant en la protection de J. C., qui l'accorde aux dé„ fenseurs de sa Verité, je m'opposai à la Bulle d'*Alexandre V*. en„ voyée en 1409. à *Sbinko* Archevêque de Prague, par laquelle ce Pa„ pe

1413.

1413. „ ne défendoit de prêcher à Prague, ailleurs que dans les Eglises „ Cathedrales, Collegiales, Paroissiales, & dans les Monasteres, „ excluant de cette liberté les Chapelles privilegiées par le Siége „ Apostolique (comme étoit la Chapelle de Bethlehem). Je m'y op- „ posai, dis-je, parce que je trouvois ce commandement contraire à „ l'exemple de J. C. qui prêchoit sur la Mer, dans les deserts, dans „ les maisons, dans les Synagogues, dans les ruës, dans les places pu- „ bliques. Comme cette Bulle n'étoit pas moins contraire aux Privi- „ leges des Chapelles érigées par autorité du Siége Apostolique, pour „ y prêcher la Parole de Dieu, & qu'on ne leur ôtoit ce Privilege „ que par des passions & des interêts particuliers, j'appellai d'*Ale- „ xandre V.* mal informé à *Alexandre V.* mieux informé. Le Pape „ étant mort, pendant que je poursuivois mon Appel, j'en appellai „ la même année à *Jean XXIII.* son Successeur. Ce dernier de- „ meura plus d'un an sans donner aucune audience à mes Avocats, „ & à mes Procureurs, & cependant il aggrava la Sentence portée „ contre moi. Mais voyant que je ne pouvois obtenir aucune justice „ en attendant un Concile, dont je trouvois la ressource longue & „ incertaine, j'en appellai à J. C. comme à un Juge également infail- „ lible, & impartial. Je m'opposai tout de même aux *Indulgences* „ & à la Croisade de *Jean XXIII.* parce qu'elles ne tendoient qu'à „ la destruction, suivant en cela, le sentiment de l'Evêque de Lin- „ coln (*Robert Grotest*) qui comme moi appella d'*Innocent IV.* à J. „ C. Voici les paroles de cet Evêque. " *La Sainteté du Siége Apostolique consiste à édifier, & non à détruire. Car la plenitude de la puissance consiste à pouvoir tout pour l'édification. Or ce qu'ils appellent des provisions, bien loin de tourner à l'édification, tend à une destruction manifeste. C'est pourquoi le très-heureux Siege Apostolique n'a pas le pouvoir de les donner. Jean Hus* raconte, à l'occasion de cet Evêque, cette historiette sur la foi de *Ranulphe* dit de *Chester*, *c'est que quand ce Prelat mourut, on entendit cette voix, à la Cour du Pape,* VIEN, MISERABLE, AU JUGEMENT, *& que le lendemain le Pape mourut d'un coup de lance qu'on lui avoit donné au côté.*

Ch. XIX. Il confirme dans le Chap. XIX. ce qu'il avoit établi dans le XVII. c'est qu'il ne faut obeïr à aucun Juge Ecclesiastique, quand il commande ce que Dieu a défendu, & qu'il défend ce que Dieu a commandé, & que dans ce cas l'obeïssance est un crime, & la désobeïssance une vertu, & un devoir. Les Docteurs contre qui il dispute n'auroient osé contester cette maxime, mais ils soûtenoient que dans les choses indifferentes ou qui tiennent le milieu entre ce qui est mal, & ce qui est bien absolument, il faut obeïr en tout aux Superieurs. Ils se fondoient dans cette maxime, sur l'autorité de *St. Bernard*, dont je rapporterai ici le passage, quoi qu'il soit un peu long. „ Il „ est constant que de faire du mal, qui que ce soit qui le commande, „ ce n'est pas obeïssance, mais plûtôt désobeïssance. Il faut bien re- „ mar-

„ marquer qu'il y a des choses, qui sont ou bonnes absolument, ou „ mauvaises absolument, & à leur égard, on ne doit aucune obeïssance aux hommes, quand ils défendent les unes, & qu'ils commandent les autres. Mais entre ces actions bonnes ou mauvaises, „ en elles-mêmes, il y en a qui tiennent le milieu, qui, selon les circonstances, des lieux, des temps, des personnes, & selon la maniere dont on les fait, peuvent être bonnes, ou mauvaises. C'est „ dans ces choses que la Loi de l'obeïssance a été mise, comme dans „ l'arbre de Science, du bien, & du mal posé au milieu du Paradis... „ Dans ces choses il n'est assurément point permis, de préferer notre „ propre sentiment, (*nostrum pensum*) à celui de nos Maîtres, & „ nous devons toute sorte de déference à leurs commandemens, & à „ leurs défenses. La Foi, l'Esperance, la Charité, les autres vertus „ Chrétiennes, sont bonnes en elles-mêmes, on ne sauroit ni en défendre ni en omettre la pratique. Le larcin, le sacrilege, l'adultere & les autres péchez contre la Loi, sont mauvais en eux-mêmes, „ on ne sauroit ni les commander, ni les commettre sans crime. Le „ commandement ne peut autoriser une action illicite, ni dispenser „ d'un devoir indispensable. Mais il y a des choses indifferentes, ou „ mitoyennes, qui ne sont ni bonnes ni mauvaises en elles-mêmes, „ comme par exemple, de jeûner, de veiller, de lire. On peut à la „ verité les défendre, ou les commander mal à propos, mais en cela „ l'obeïssance aux Superieurs n'a rien de criminel. Il y a aussi de ces „ choses indifferentes, ou libres, qui peuvent devenir criminelles. „ Par exemple il est libre de se marier, ou de ne se pas marier, „ mais quand on est marié il n'est pas libre, de rompre son mariage. „ Il est libre à un homme seculier, d'avoir du bien, ou de n'en „ avoir pas. Mais cela n'est pas en la liberté d'un Moine, parce qu'il „ ne doit rien posseder en propre (a)." La conclusion que *Jean Hus* tire de tout ceci, après quelques distinctions de sa façon, „ c'est qu'il „ ne faut point obeïr au Pape ni à aucun Prelat sans examiner, si leurs „ ordres sont conformes à la Parole de Dieu, parce qu'ils ne sont „ pas infaillibles. Il est souvent arrivé, dit-il, à des Saints, de commander des choses deraisonnables, à leurs inferieurs, pour éprouver leur obeïssance, comme d'arroser un tronc d'arbre, jusques à „ ce qu'il pousse, d'amolir des pierres, avec de l'eau, d'aprivoiser „ des bêtes farouches, comme le dit *Hugues de St. Victor*." Ce qui, selon lui, ne regarde pas seulement les choses bonnes, ou mauvaises, en elles-mêmes, mais aussi les choses indifferentes, où l'on n'est pas toûjours obligé à obeïr au Pape, aux Cardinaux, & au Siége de Rome. Si, par exemple, ils défendoient à des Seculiers de se marier, ou de posseder des biens, ils ne seroient point tenus à obeïr, parce que le Pape n'est pas en droit de contraindre dans des choses où J. C. a laissé la liberté. Il avance ici un fait bien remarquable. *Wenceslas*, dit-il, *est Roi des Romains, & de Boheme*, Sigismond *est Roi de Hon-*

1413.

(a) *Bernard.* Ep. ad *Adam.* Hus. Fol. CCXXXVIII.

1413. *Hongrie, malgré* Boniface IX. *& ses Cardinaux qui avoient ordonné à l'un de resigner l'Empire, & à l'autre, le Royaume de Hongrie. Il s'ensuivroit de là, que l'un & l'autre sont en péché mortel, pour avoir desobeï dans une de ces choses qui sont libres. Ce qu'aucun homme de bon sens ne croira* (1). Il allegue un autre fait qui n'est pas de la même importance, mais qui pourtant ne laisse pas d'être curieux. *Un Docteur de Prague, nommé* Maurice, *avoit obtenu d'*Innocent VII. *un Benefice à Prague. Le Pape ordonna sous peine d'excommunication à* Stanislas *& à* Pierre Znoïma, *à* Jean Elie *& à un autre, qui n'est pas nommé, de ceder ce Benefice à* Maurice. *Cependant ils n'avoient pas encore obeï à cet Ordre, d'où il s'ensuivoit qu'ils étoient dans les liens de l'excommunication, & dans une double desobeïssance, puis qu'ils ne se tenoient pas pour excommuniez* (a). „ C'est-là, *dit-il*, une de ces choses indifferentes, puisqu'il n'y a rien de mauvais en soi, à ceder un Benefice, cependant ils n'ont pas crû être obligez d'obeïr, en ce point, aux ordres de la Cour de Rome. S'il y a quelque mal en cela, *dit-il*, c'est à *Maurice* d'ambitionner cette place, & aux autres de ne vouloir pas la ceder, tous, par un principe de vanité.

(a) Fol. CCXLI. a. b.

Jean Hus va encore plus loin. „ Il soûtient que quoique le jeûne „ & la priere non seulement ne soient pas du mal, mais qu'il y ait mê„ me une grande apparence de bien, il soûtient qu'il ne faut obeïr au „ Pape à cet égard, qu'autant que cela est raisonnable, parce qu'il „ pourroit ordonner de si longs jeûnes & de si longues prieres, qu'on „ tomberoit en défaillance. On se nuiroit à soi-même, & on se met„ troit hors d'état de servir l'Eglise. Les Penitenciers & les Prélats „ d'aujourd'hui, imposent au Peuple des jeûnes, des prieres, & des „ abstinences, qu'ils ne pratiquent rien moins que tout cela. J. C. étoit „ le vrai Abbé, & le vrai Prieur, il ne prenoit point plaisir à char„ ger ses Disciples, & il ne leur *imposoit qu'un joug aisé & un far„ deau leger*. A plus forte raison, ne doit-on pas obeïr à des Or„ dres impossibles, ou si deraisonnables, que le Bon Sens y repugne, „ comme si le Pape me commandoit de jouer de la Flûte, de faire le „ métier de Masson, de Tailleur, ou de Cuisinier. " *Si*, dit-il, *un Pape de son propre mouvement établissoit pour Evêque un homme vicieux, ignorant dans la Loi de Dieu, & qui ne sauroit pas même la Langue qu'on parle dans son Diocese, cet homme seroit obligé de refuser ce Benefice, & le Peuple ne devroit pas non plus l'accepter pour Evêque, puis qu'il ne voudroit pas même choisir pour Bouvier, ou pour Berger un homme, qui ne sauroit pas paître des bœufs, & des brebis*. Il pose encore plusieurs autres cas, où il soûtient qu'il est meritoire de desobeïr. Il appelle les Cardinaux, & toute la Cour Romaine les *Satrapes* de l'*Ante-Christ*, parce que le Pape s'en sert pour executer ses Ordres Tyranni-

(1) *Boniface IX.* avoit destitué *Sigismond* pour mettre en sa place *Ladislas* & consenti à la deposition de *Wenceslas*; mais ce dernier étoit toujours reconnu Roi des Romains en Boheme, sur tout par les Hussites qui ne vouloient point de *Sigismond*.

niques, par tout le Monde, appliquant au Pape, & aux Prélats de a Cour la vision de *Daniel* Chap. IX. *Ils feroient*, dit-il, *pis que tout cela, s'ils ne craignoient que le Peuple à qui Dieu commence d'ouvrir les yeux ne s'aperçût enfin de leur iniquité.* Il n'oublie pas à cette occasion les trois hommes décapitez à Prague pour s'être opposez aux Quêteurs des Indulgences. On en a parlé ailleurs (a); mais on a oublié une particularité, qui se trouve à la marge du Traité de l'Eglise. C'est que *Jean Hus* avoit écrit de sa propre main dans un Livre de la Chapelle de Bethlehem, appellé *Passional*, ou *Legende*, ces paroles: „ L'an 1412. plusieurs ont voulu être decapitez, & ont offert leur „ cou au bourreau, lors qu'on coupa la tête à *Martin*, à *Jean*, & „ *Staffek*, parce qu'ils ont contredit ceux qui prêchoient, qu'il est „ permis de faire la guerre, quand le Pape l'ordonne, qu'il faut croi- „ re au Pape, & que quiconque donne de l'argent pour la Croisade, „ est absous de la peine, & de la coulpe.

1413.

(a) Liv. VI. p. 112.

Comme toute desobeïssance au Pape entraîne après elle l'excommunication, le Docteur Bohemien soûtient, qu'on ne doit point s'en mettre en peine, pourvu qu'on fasse ce que J. C. commande, à l'exemple des Apôtres, qui ont mieux aimé obeïr à Dieu, qu'aux hommes. Ainsi tout Prêtre, s'il veut vivre selon la Loi de Dieu, s'il sait l'Ecriture sainte, & s'il est animé d'un vrai zèle, pour l'édification des ames, doit prêcher, malgré la prétenduë excommunication du Pape. Outre les passages de l'Ecriture Sainte, il allegue là-dessus, des témoignages de plusieurs Sts. Peres & ces paroles de *St. Augustin. Il y a peu de Prêtres qui prêchent bien la Parole de Dieu, il y en a beaucoup qui demeurent dans un silence criminel. Les uns par ignorance, les autres par negligence, & par mepris pour la Parole Divine; le silence des uns & des autres est inexcusable. Ceux qui ne savent pas prêcher ne doivent pas se mêler de conduire l'Eglise, & ceux qui savent prêcher, ne doivent pas se taire quand même ils ne seroient pas Pasteurs.* „ Fondé, *dit-il*, sur ces principes, je n'ai pas crû devoir obeïr à la „ défense d'*Alexandre V.* de ne pas prêcher. Cependant je supporte „ humblement mon excommunication, dans l'esperance qu'elle m'at- „ tirera la benediction de mon Dieu (b).

(b) Fol. CCLXVI.

Dans le Chapitre XXI. il examine plusieurs circonstances, & plusieurs cas, où l'on est dispensé d'obeïr au Pape, & aux autres Superieurs Ecclesiastiques. Il avoit établi dans le Chap. XVII. la distinction ordinaire des Scholastiques, entre les Commandemens, & les Conseils de l'Evangile. *Le Commandement*, dit-il, *est un enseignement* (doctrina) *général, de Dieu, qui oblige toûjours tous les hommes, sous peine de péché mortel. Le Conseil est un enseignement particulier de Dieu, qui oblige pendant cette vie seulement, sous peine de péché veniel. Le Commandement est pour les imparfaits, le Conseil pour les parfaits* (c): & selon lui il y a douze Conseils, comme sont la pauvreté, le célibat, les œuvres de Surrerogation &c. Il prétend dans ce-

(c) Fol. CCXXXII. b.

1413. celui-ci, que quand un Prélat commande quelque chose d'incompatible avec un Conseil Divin, il ne faut point obeïr au Prelat. „ Je „ voudrois bien, *dit-il*, que *St. Bernard* me répondît au cas que je „ vais proposer: Si *St. Benoit* (1) lui avoit commandé de paître les „ pourceaux, & qu'en même temps, Dieu lui conseillât d'aller à „ l'Eglise, s'employer au salut des ames, je ne doute pas, que vû „ l'autorité de celui qui conseille, & l'utilité du Conseil, *St. Bernard* n'eût préferé ce dernier au commandement de son Abbé. Ce „ seroit une grande absurdité de laisser les brebis de J. C. sans pâture, „ pour obeïr à un sot, & à un pourceau d'Evêque, qui commanderoit de garder des pourceaux (a).

(a) Fol. CCXLIV.

Il y a aussi des circonstances où l'on est dispensé d'obeïr à ses Superieurs, comme s'ils ordonnoient à quelqu'un de comparoître dans un lieu où il auroit des ennemis qui machineroient sa mort. Cette maxime du Droit naturel est confirmée ici, par plusieurs autoritez du Droit Canon, & par des exemples tirez de l'Histoire Ecclesiastique. „ Eût-il donc été raisonnable, *dit-il*, *se faisant à lui-même l'application de ces principes*, eût-il été raisonnable, que j'eusse comparu lorsque j'ai été cité par le Pape, à trois-cens milles d'ici, où je „ ne pouvois aller sans passer tout au travers de mes ennemis, & où „ j'aurois eu pour Juges, mes delateurs; je ne pouvois d'ailleurs m'y „ rendre sans me ruiner ou sans dépenser l'argent des pauvres, à „ moins que de me resoudre à perir de soif & de faim. Quel auroit „ été le fruit de cette comparition? Rien que de negliger mes devoirs, tant par rapport à mon propre salut, que par rapport à celui des autres. On ne va point là pour apprendre à bien croire, „ mais à plaider, ce qui n'est pas le métier d'un Serviteur de Dieu. „ Là on est dépouillé par le Consistoire, on se relâche dans les bonnes moeurs; Comme on y est opprimé, on s'expose à l'impatience. Si l'on n'a pas de quoi donner, l'on est condamné, quelque „ bon droit qu'on ait. Et ce qui est le plus fâcheux, *on est contraint d'adorer le Pape à genoux comme un Dieu*. De tout cela, *continue-t-il*, je conclus, que l'excommunication qu'on a lancée contre „ moi ne me touche & ne me lie point, elle ne m'engage à rien du „ tout. Ainsi j'ai remis ma cause & ma personne entre les mains de „ J. C. qui me fera la grace de finir mes jours dans sa foi, soit par „ mort naturelle soit par mort violente (b). " Ecrivant contre le Pape, & l'Eglise Romaine avec autant de hardiesse qu'il faisoit, il pouvoit bien, sans être Prophete, avoir un pressentiment de ce qui lui arrivera dans la suite. Non seulement il établit plusieurs cas où il est permis de desobeïr à ses Superieurs, mais il soûtient même, qu'il en est beaucoup, où il est permis de les reprendre & de les corriger à l'exemple de *St. Paul* qui reprit *St. Pierre*. Il ne trouve pas qu'il fail-

(b) Fol. CLXLV.

(1) *St. Bernard* suivoit la Regle de *St. Benoit* Moine du 6. Siécle.

faille faire la moindre attention aux objections, que l'on fait contre cette maxime. On dit, par exemple, que le Pape étant le Vicaire de J. C. il ne peut être repris non plus que J. C. qui traita *Pierre* de *Satan*, pour l'avoir voulu reprendre. „ La conséquence, *dit-il*, est „ nulle parce que J. C. est infaillible & que le Pape ne l'est pas, non „ plus que *St. Pierre*. Que le Pape suive exactement l'exemple de „ J. C. il ne sera pas sujet à être repris. Mais s'il fait mal, il ne tient „ point la place de J. C. Si un Evêque ou quelqu'autre Confesseur at- „ tentoit dans la Confession à l'honneur d'une femme, ne seroit-elle „ pas en droit de le reprendre comme un Ante-Christ, comme un „ corrupteur déloyal, puis qu'alors bien loin de tenir la place de J. „ C. il tient celle du Diable qui tenta la femme?" Pour prouver qu'il n'est permis à personne de reprendre le Pape, on lui objectoit encore le pretendu Synode de Sinuesse (2), qui ne voulut pas prononcer contre le Pape *Marcellin*, qui avoit encensé aux Idoles, pendant la Persécution de *Diocletien*, & qui le remit à son propre jugement, parce que le Pape n'est jugé de personne comme cela est porté dans le Decret. *Jean Hus* repond à cela trois choses. 1. „ Que le sentiment de „ ces Evêques ne sauroit détruire celui de *St. Paul* qui reprit *St.* „ *Pierre* en face. 2. Qu'il auroit été superflu de condamner *Marcel-* „ *lin*, puisque sa repentance faisoit assez connoître qu'il avoit été re- „ pris de Dieu même. 3. Que c'étoit une reprimande assez forte de „ le renvoyer à sa propre conscience. *Condamnez-vous vous-même* „ *par votre bouche*, lui dirent-ils". Mais *Jean Hus* auroit eu plûtôt fait de dire, s'il l'avoit su, que ce Synode de *Sinuesse* est un Synode supposé, & qu'il n'a jamais existé, comme les Savans de l'Eglise Romaine en conviennent à present (a). 1413.

Après avoir établi le droit qu'ont les inferieurs de reprendre leurs Superieurs, fût-ce même le Pape, quand il commande ou qu'il défend contre la Loi de Dieu, on peut aisément juger combien il étoit éloigné d'approuver le sentiment des Docteurs qui avoient declaré que le Clergé de Prague ayant obeï aux procedures de la Cour de Rome contre *Jean Hus*, c'est-à-dire, à son excommunication & à l'interdit que l'Archevêque avoit mis par ordre du Pape sur la Ville de Prague, pendant que *Jean Hus* y demeureroit, ils étoient obligez d'y obeïr aussi, & que ce n'étoit point au Clergé de Prague à juger si l'Excommunication de *Jean Hus* étoit juste ou non. „ C'est une con- „ séquence, *dit-il*, fort mal tirée, parce que le Clergé de Prague a „ obeï aux procedures contre *Jean Hus*, il faut y obeïr. C'est sup- „ poser le Clergé de Prague infaillible, mais ne l'étant pas, la consé- „ quence est aussi nulle que celle des Juifs qui condamnerent J. C. „ comme un Seducteur, & un blasphemateur, parce que le Clergé „ de

(a) Voyez Fr. Pagi, *Brev. Pontif. Rom.* T. I.

(2) C'est *Rocca di Mondragone* au Royaume de Naples.

1413. „ de Jerusalem l'avoit jugé tel." Sur tout il les pousse avec beaucoup de sel, & de vivacité, sur la raison qu'ils rendent de leur obeïssance, que ce n'est pas au Clergé de Prague à examiner si l'Excommunication de *Jean Hus* est juste, ou si elle ne l'est pas. Il appelle cette conclusion une *queuë énorme* (CAUDAM ENORMEM.) „ Cette alternative, „ *dit-il*, suppose que l'Excommunication de *Jean Hus* peut être in„ juste, & par conséquent, ils hazardent d'obeïr à un commande„ ment injuste, ce qui est honteux, & criminel, à des Docteurs. „ D'ailleurs, puisqu'ils jugent, que l'Excommunication est de ces „ choses mixtes, où il n'y a ni bien, ni mal, à parler absolument, „ & qui peut être bonne, ou mauvaise, selon les circonstances des „ personnes, des temps, & des lieux, il faut qu'ils ayent sû que l'ex„ communication de *Jean Hus* s'est faite dans des circonstances où „ elle est bonne & juste. Ils en ont donc jugé, & cependant ils di„ sent qu'il ne leur est pas permis d'en juger. C'est une contradic„ tion manifeste. Mais qui pourroit, *continue-t-il*, s'empêcher de ri„ re, de voir cette raison dans la bouche de Docteurs, qui tous les „ jours expliquent les Decretales & les Decrets, qui examinent les „ procès, qui doivent conseiller & juger, selon l'exigence des „ cas, s'il est permis d'en appeller, ou non.

Après ces reflexions generales, il en vient à son Excommunication particuliere, & renvoye au *Factum* de Maître *Jean de Jessenitz*, Docteur en Droit Canon, de l'Université de Bologne, qui avoit demontré en pleine Academie, à Prague, l'injustice & la nullité de l'Excommunication fulminée contre *Jean Hus*. On a parlé ailleurs de cette piece. De là passant à la matiere de l'Excommunication en général, il distingue trois especes de Censures Ecclesiastiques, *l'Excommunication*, la *Suspension*, & *l'Interdit*.

I. Pour bien faire connoître ce que c'est que l'Excommunication, il ne trouve point de meilleure methode, que de faire bien connoître ce que c'est que la Communion, ou la communication. Il la fait de quatre sortes. 1. La participation de la Grace, que Dieu accorde gratuitement 2. *Cor.* Chap. dernier. Telle est la Communion des Saints, qui composent le Corps mystique dont J. C est le Chef. 2. la participation aux Sacremens *Ephes. IV*. & en particulier à celui de la Sainte Cene 1. *Cor*. X. 3. la communication, ou la communion qu'ont entre eux les Fideles, ce qu'il appelle la *communion des suffrages*. 4. la communion ou la communication, qu'ont entr'eux les Chrétiens tant bons, que mauvais, qui conversent ensemble. Les trois premieres n'appartiennent qu'aux bons, & les gens du monde font le plus de cas, de la quatrieme.

II. Suivant ces quatre sortes de Communion, il établit aussi quatre sortes d'Excommunications. Celle qui sépare de la Grace Divine, celle qui exclut de la participation des Sacremens, celle qui prive de la participation des suffrages des fideles, par rapport à la Vie éternelle, celle qui exclut publiquement, par autorité Ecclesiastique,

qu

ou Séculiere, du commerce & de la converſation des Chrétiens. 1413.

III. On ne ſauroit être excommunié des trois premieres eſpeces d'excommunication que pour un péché mortel, qui ſepare de la Grace de Dieu, & par conſequent des deux autres Communions, ſavoir celle des Sacremens, & des ſuffrages. D'où il ſuit qu'aucun Eccleſiaſtique ne peut excommunier de ces deux manieres, ſi le penitent lui-même ne s'excommunie auparavant, par le ſentiment & l'aveu de ſon crime. Ce qui ſe prouve par le Droit Canon.

IV. On compte communément deux genres d'Excommunication, ſavoir, l'Excommunication *majeure*, & l'Excommunication *mineure*. L'Excommunication mineure exclut de la communion des Sacremens, l'Excommunication majeure y ajoute l'excluſion de la ſocieté des fideles, & elle ſe prononce contre un pécheur public. „ C'eſt, „ *dit-il*, cette ſorte d'Excommunication qu'ils ont prononcée contre „ moi dans leurs procès, & leurs denonciations, m'excluant de tout „ commerce humain." *Mais Dieu ſoit beni*, dit-il, *qui n'a pas donné à cette Excommunication la force d'ôter la juſtice & la vertu à un homme juſte, & de le rendre pécheur.*

V. L'Excommunication étant un remede ſpirituel, pour guerir le pécheur & pour le ramener dans la Bergerie de J. C. doit avoir la vie éternelle de l'excommunié pour derniere fin. D'où il ſuit qu'elle ne peut être prononcée que contre un pécheur qui l'a meritée par quelque faute, dont il ſe confeſſe lui-même, ou dont il a été convaincu par ſes Juges, & encore ne faut-il le faire qu'après la triple admonition, ſelon le commandement de J. C. *Quand cette Excommunication eſt légitime je la redoute plus*, dit-il, *quoi qu'on l'appelle mineure, que l'Excommunication majeure parce qu'elle eſt fulminée publiquement par un Prelat.* Mais *je crains encore plus la plus grande de toutes les Excommunications, c'eſt celle où le Souverain Pontife de l'Egliſe en preſence des Anges & des hommes, excommuniera éternellement les méchans. C'eſt celle-là que doit craindre un Juge, car quiconque excommuniera quelqu'un par interêt, par paſſion, pour ſe vanger de quelque injure, en un mot contre ſa conſcience, & ſans en avoir de cauſe légitime, il s'excommunie lui-même.*

VI. Quoi qu'une Excommunication injuſte ne puiſſe nuire à l'excommunié, & que même elle puiſſe lui être ſalutaire s'il la ſupporte patiemment, il y a pourtant pluſieurs conſiderations qui le peuvent obliger à la craindre, même parce qu'elle eſt injuſte. Déja il doit rentrer en lui-même, pour examiner, s'il ne l'a pas meritée. D'ailleurs par un principe de charité on doit être en inquietude (1) pour le ſalut de celui qui excommunie injuſtement, & pour celui des Fréres qui en peuvent faire de mauvais jugemens, & de mauvaiſes applications.

(1) Il parle ici avec éloge des Theſes qu'avoit publié pour l'Excommunication un Docteur en Droit Canon, nommé *Frederic Epinge*. Fol. CCLIX. b.

1413. tions. Il doit aussi craindre le scandale public, & les désordres qui en resultent. Enfin il doit bien prendre garde de ne se point rébuter de la justice, & de la verité, & de ne point succomber aux mouvemens de l'impatience. C'est ce que *Jean Hus* dit avoir fait écrire, sur les murailles de la Chapelle de Bethléem.

VII. La Suspension, ou la *Suspense* (1) est l'interdiction d'un Ministere, ou de quelque Benefice pour un crime. C'est pourquoi ce que les anciens Decrets appellent *suspendre*, le nouveau Droit, ou les Decretales, l'appellent *interdire* d'un benefice, ou d'une fonction Ecclesiastique.

VIII. Comme c'est à Dieu premierement & par lui-même qu'appartient le Droit d'excommunier, c'est aussi à lui qu'appartient de même le Droit de suspendre. Ainsi il est impossible qu'un Pape suspende justement qui que ce soit, si Dieu ne l'a suspendu auparavant.

IX. Il y a de plusieurs sortes de Suspensions. Il y a une Supension d'*Office*, une Suspension de *Bénéfice*, ou de quelque bien dont le pécheur est justement suspendu, pour quelque crime. Il y a encore une Suspension de *droit* & une Suspension de *fait*. La Suspension de *droit* appartient principalement, originairement, & régulierement (*regulariter*) à Dieu, c'est-à-dire, que c'est la volonté, & la Loi de Dieu qui doit régler la Suspension. A l'égard de la Suspension de *fait*, Dieu l'exécute par de bons, & par de mauvais Ministres, mais par lui-même il suspend tout Prélat criminel de son Office, & de son Ministere, pendant tout le temps qu'il est criminel, *parce que tout le temps qu'il est en péché mortel, il pêche quelque chose qu'il fasse*.

On peut alleguer divers exemples de ces Suspensions Divines, comme quand Dieu suspend de la Sacrificature ceux qui rejettent la Science (a), quand il défend de lui offrir des Sacrifices (b). *St. Paul* suspend de la communion de l'Eucharistie ceux qui communient indignement (c). Dieu suspendit *Heli* & ses fils de la Sacrificature à cause de l'indulgence de l'un, de la profanation & des autres crimes des autres (d). Il suspend encore de la fonction d'annoncer sa Parole, & d'avoir ses louanges & son Alliance dans la bouche, ceux qui meprisent tout cela dans leur cœur & par leur vie criminelle (e). Voici la conclusion qu'il tire de tous ces principes. „ Il s'ensuit de là qu'il y „ a bien peu de Predicateurs que Dieu ne suspende à présent du Ministere de sa Parole, parce qu'il y en a peu qui ne rejettent la science de l'Ecriture, & qui ne dementent par leur vie les devoirs qu'ils „ enseignent aux autres. A l'égard des Juges Ecclesiastiques ils sont „ d'autant plus criminels qu'*Heli* dans l'administration de la Justice, „ s'ils absolvent ou s'ils épargnent les coupables, & s'ils condamnent „ les

(a) *Os.* IV. 6.
(b) *Esa.* I. 13. *Malach.* I. 10.
(c) 1. *Cor.* XI. 27.
(d) 1. *Sam.* III. 12. 13.
(e) *Ps.* L. 16. 20.

(1) *La Suspense*, dit M. de Hericourt, *est une Censure Ecclesiastique par laquelle on défend à un Clerc d'exercer le pouvoir que lui a confié l'Eglise à cause de son Ordre ou de son Benefice.* Anal. du Decr. p. 185. c. 2.

(2) Voyez-les en François dans les *Loix Ecclesiastiques dans leur ordre naturel* de M. Louis

„ les innocens, qu'il s'agit d'enfans spirituels, dont la vie est plus „ pretieuse que la vie présente. Outre que c'est un bien plus grand „ crime aux Prélats de vendre les péchez, d'épargner les pécheurs „ pour de l'argent, & pour assouvir une avarice insatiable, qu'à „ *Heli* d'avoir de l'indulgence pour ses enfans, qui ne péchoit que „ par affection naturelle. 1413.

X. „ Cette Suspension active de Dieu s'étend aux Prêtres, aux „ Rois, & à tous les hommes de quelque ordre qu'ils soient. Dieu „ déposa *Saül* pour avoir épargné *Amalec*, contre son commandement exprès (a). Il ordonna à *Moïse* de pendre au Soleil tous ces „ Chefs du Peuple qui avoient paillardé & idolatré avec les filles de „ *Moab* (b). Telle est, *dit-il*, la condition des Princes. Ils ne portent pas seulement leurs propres fautes, mais ils sont obligez de „ rendre compte des péchez du Peuple, parce que le Peuple péche „ souvent par leur exemple ou par la négligence à le gouverner selon „ la Loi de Dieu. Malheur donc aux Princes d'apresent, tant spirituels que seculiers, qui vivent dans la luxure, donnant par là un „ mauvais exemple à leurs Sujets, ou qui ne les corrigent qu'en tirant „ d'eux de l'argent par avarice. " Tout cela est appuyé sur de longs & beaux passages (z) du Droit Canon, contre la luxure, l'avarice, la Simonie des Ecclesiastiques. D'où *Jean Hus* conclut qu'il a été obligé indispensablement de prêcher contre ces vices du Clergé, parce que, selon le même Droit Canon, le silence dans ces occasions est une espece de complicité (c).

(a) 1 *Sam.* XV. 23.

(b) *Nomb.* XXV. 4.

(c) *Distinct.* 83.

XI. De la Suspense *Jean Hus* passe à l'Interdit (3), dans lequel les Superieurs Ecclesiastiques engagent tout un Peuple, à cause d'une seule ou de plusieurs personnes. C'est par l'Excommunication, la Suspension, & l'Interdit qu'ils s'assujettissent le Peuple, qu'ils multiplient l'avarice, qu'ils concilient de l'autorité à leurs mauvais desseins, & préparent les voyes de l'*Ante-Christ*. Quand quelqu'un ne leur obeït pas ils emploient contre lui l'Excommunication & la Suspense. Que s'il continuë à resister à leurs ordres, c'est-à-dire à prêcher malgré leur défense, ils mettent un Interdit sur le Peuple, en interdisant dans ce bien-là l'Office Divin, l'administration des Sacremens, & la Sépulture, sans aucune distinction des innocens, & de ceux qui, selon eux, sont coupables. „ Une des marques évidentes, *dit-il*, que ces „ Censures qu'ils appellent *Fulminations*, procedent de l'Ante-Christ, „ c'est qu'elles sont lancées contre ceux qui prêchent l'Evangile & „ qui découvrent la corruption du Clergé. " En voici encore une autre marque, selon lui. C'est que ces Censures ont bien moins pour objet la transgression de la Loi de Dieu, que la desobeïssance aux Superieurs Ecclesiastiques, comme, par exemple, si on censure leur ava-

Louis de Hericourt Avocat en Parlement p. 182. 183. & *Anal. du Decr.* p. 20.

(3) L'Interdit est une Censure par laquelle l'Eglise ôte aux Fideles la communication de certains biens spirituels. L'Interdit peut être local, personnel, & mixte. *Hericourt.* p. 158.

1413. avarice, si le Peuple ne leur paye pas les Dixmes à leur gré, ou s'il se soustrait de leur obeïssance dans des choses illicites. Si des Seculiers mettent en prison un Ecclesiastique, fût-il un voleur & un scelerat, si on maltraite, & si on blesse un Prêtre. Quand *Herode* fit arrêter & ensuite décapiter *Jean Baptiste*, J. C. le Souverain Pontife mit-il l'Interdit sur le Païs de ce Prince? Quand les Apôtres & les Saints ont été persecutez, ont-ils fulminé des Excommunications, ont-ils mis des Interdits? On a été plus de mille ans sans entendre parler de ces Interdits. L'origine en est duë au dechainement de Satan, lorsque le Clergé engraissé des faux biens du monde, enyvré de plaisirs, & bouffi d'orgueil ne pouvoit plus souffrir la moindre contradiction. C'est ainsi, continue-t-il, qu'en 1154. le Pape *Adrien IV.* mit toute la Ville de Rome à l'Interdit, pour un Cardinal (1) qui avoit été blessé à mort dans cette Capitale. *Alexandre III.* après lui mit en 1159. le Royaume d'Angleterre à l'Interdit. *Innocent III.* à son exemple mit à l'Interdit le même Royaume (2). *Boniface VIII. Innocent IV.* & *Clement V.* multiplierent beaucoup ces Interdits dans le 13. & dans le 14. Siécle, & leurs Successeurs ont encore encheri par dessus.

Après avoir réfuté par des raisons solides & fort vivement exprimées ces Interdits generaux, à cause de quelques particuliers, il allegue contre cette methode un long passage de *St. Augustin* qui se trouve dans le Droit Canon (a). Un jeune Evêque, nommé *Auxilius*, avoit excommunié toute une famille à cause du péché réel ou pretendu du pere. *St. Augustin* (b) s'exprime très-fortement contre cette injustice en ces termes. „ Après beaucoup d'agitations & de differentes pensées „ que cette Lettre m'a fait venir dans l'esprit, j'ai cru ne pouvoir „ me dispenser de vous écrire, afin que si la Raison ou l'Ecriture „ vous fournissent quelque chose de certain sur ce sujet, vous veuilliez bien m'en faire part & m'apprendre comment on peut excom- „ munier le fils pour le péché du Pere, la femme pour celui du ma- „ ri, le serviteur pour celui du maître, & même les enfans qui peu- „ vent naître dans la Maison que vous avez excommuniée, puisque „ tant qu'elle sera dans cet état elle ne sauroit procurer aux enfans, „ même en danger de mort, la grace de la régéneration que produit le „ Saint Baptême.

(a) *Caus.* XXIV. *Quæst.* III.

(b) Lettre CCL. de la Traduct. de Mr. *Dubois.* p. 511. 513.

„ Ce châtiment n'est pas de ceux qui ne tombent que sur le corps, „ comme la peine de mort, que Dieu, comme l'Ecriture nous ap- „ prend, fit souffrir à quelques-uns pour avoir méprisé ses ordres, „ & dans la punition desquels il envelopa tous ceux qui leur appar- „ tenoient, quoiqu'ils ne fussent point complices de leur crime. Car „ il ne faisoit perdre à ces gens-là que la vie corporelle qu'ils ne pou- „ voient

(1) C'étoit *Gerard* Cardinal de *St. Pudentiane.* On fut quatre mois sans célébrer l'Office Divin à Rome. *Pagi* T. III. p. 40.

„ voient éviter de perdre tôt ou tard, & dont il peut disposer comme il lui plait, quand ce ne seroit que pour faire un exemple, & imprimer la terreur aux autres. Mais l'excommunication, qui est un effet du pouvoir qui nous est donné par ces paroles, *ce que vous aurez lié sur la terre, sera lié au Ciel*, tombe sur les ames mêmes. Or il est dit des ames que celle du Fils est à Dieu, aussi bien que celle du Pere, & que celle qui aura péché sera la seule qui mourra. 1413.

2. „ Peut-être vous êtes-vous fondé sur l'exemple de quelques grands Evêques, qui ont anathematisé comme vous des familles entieres pour le péché d'un seul. Mais peut-être aussi qu'ils auroient eu peine à rendre raison de cette conduite, & c'est parce que je n'ai jamais pû voir comment on en pourroit rendre raison que je n'ai jamais osé faire ce que vous avez fait, quelque grands qu'ayent été les crimes que j'ai vû commettre contre l'Eglise, & quelque douleur que j'en eusse. Si neanmoins Dieu vous a fait connoître que cela se peut faire avec justice, le peu d'âge que vous avez, & le peu de temps qu'il y a que vous êtes Evêque, ne m'empêcheront point de vous écouter là-dessus. Me voilà donc, avec mes cheveux blancs, & tout ce que le long temps qu'il y a que je suis Evêque me peut avoir donné d'experience, prêt à apprendre de vous, quelque jeune que vous soyez, & quoiqu'il n'y ait pas un an que vous êtes Evêque.

XIII. Comme les Docteurs avoient dit que selon *le style de l'Eglise toujours observé par la Cour Romaine & par les Peres de nos Péres* (a), il falloit obeïr aux Superieurs, quand leurs ordres roulent sur des choses qui ne sont ni bonnes ni mauvaises en elles-mêmes, ils demandent aux Docteurs s'ils croyent en conscience qu'il n'y ait ni bien ni mal, que ce soit une chose indifferente de priver des innocens des Sacremens, de la Sépulture, d'empêcher le Service Divin & de donner lieu par là à tant de scandales, de médisances, de calomnies, de haines & d'emportemens. „ O Docteurs, de quelle Eglise est-ce là le style? Est-ce le style d'une Eglise Apostolique? Est-ce le style des Apôtres? Est-ce le style de J. C. le Chef de l'Eglise, dans le style duquel est contenu toute Verité utile à l'Eglise? Où trouverez-vous ces paroles de l'Interdit que vous avez fabriqué, *Nous mettons à l'interdit tout Lieu, toute Cité, toute Ville, tout Bourg, tout Village exempt ou non exempt, où* Jean Hus *ira, autant de temps qu'il y sejournera, & trois jours naturels après son départ, & nous voulons que pendant tout ce temps le Service Divin cesse dans ces lieux-là* (b). A moins peut-être, continue-t-il, que ce *style* ne soit fondé sur l'ordre que J. C. a donné de ne *se relâcher point dans la prie-* „ *re*,

(a) Fol. CCXLVIII.

(b) Fol. CCLIII. & suiv.

(2) Pour n'avoir pas voulu reconnoître pour Archevêque de Cantorberi le Cardinal *Langton* à qui le Pape avoit conferé cet Archevêché &c. *Pagi.* ub. sup. p. 193.

1413. „ *re*, & *St. Paul* de *prier sans cesse*, ou sur ces paroles du Psalmiste, „ *Nations*, *louez le Seigneur*. . . *Louez le Seigneur en tout lieu*. Mais „ que diront les Auteurs de ce style, s'il arrive que *Jean Hus* par- „ vienne à la Jerusalem Celeste, à la Sainte Cité, où les Cherubins & „ les Seraphins ne cessent jamais de célébrer les louanges de Dieu. „ Sans doute que si *Jean Hus* entre dans le Ciel, la Cour céleste sera „ aussi interdite, selon le style de la Bulle du Pape *Clement*, qui „ commande aux Anges du Paradis d'exempter des peines du Purga- „ toire ceux qui iront à Rome en pélérinage.

XIV. „ Les Docteurs ont condamné 45. articles de *Wiclef*, parce „ que, disoit-on, chacun de ces Articles est ou hérétique, ou erro- „ né, ou scandaleux; mais jusqu'ici on a vainement attendu les preu- „ ves de cette condamnation & de ces qualifications." Un de ces Articles de *Wiclef* étoit que *les Seigneurs étoient en droit d'ôter les biens temporels aux Ecclesiastiques de mauvaises mœurs*. On peut juger que dans une aussi grande corruption que l'étoit celle du Clergé de Boheme, il y eut bon nombre de Seigneurs Séculiers qui ne manquerent pas l'occasion de profiter d'une maxime qui leur étoit si favorable. C'est ce qui fit que les Docteurs & les autres Ecclesiastiques ne jugerent pas à propos de toucher davantage cette corde, de peur d'aigrir le mal, & de risquer de nouvelles pertes en s'acharnant contre un Article si plausible. C'est ce que *Jean Hus* leur reproche en ces termes: „ Je m'étonne, *dit-il*, que les Docteurs ne presserent pas „ dans le Pretoire (1) l'abolition de l'article, qui permet aux Sécu- „ liers d'ôter le temporel aux mauvais Ecclesiastiques. C'est qu'ils „ craignent qu'il ne leur arrive ce qui leur est déja arrivé. Ils per- „ dront leur temporel, Dieu veuille qu'ils ne perdent pas leurs ames! „ Les Docteurs disoient que dès que les Articles de *Wiclef* seroient „ condamnez on verroit renaître la paix & la concorde. Mais leur „ prophetie s'est tournée contre eux. Ils triomphoient de leur con- „ damnation, mais ceux qui sont obligez de quitter leurs revenus, „ étoient bien mortifiez de ce jugement. Ils avoient condamné cet „ Article, *les Dixmes sont de pures aumônes*. Il en est venu beaucoup „ au Prétoire prier qu'on ne leur ôtât pas leurs revenus puisque „ c'étoit des aumônes. Mais quelques Seigneurs leur ont répondu: „ C'est vous-mêmes qui avez condamné cet Article, & à présent vous „ dites que ce sont des aumônes, condamnant votre propre condam- „ nation. Ici finit le *Traité de l'Eglise*.

Seconde retraite de Jean Hus.

XIV. Je ne saurois dire si *Jean Hus* lut lui-même ce Traité, ou s'il ne fut lû qu'après sa retraite. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il se

(1) C'est la Maison de ville.

(2) *Atque ille Pragâ discedens, in pago Husinecz unde oriundus erat, veteri Domino suo permittente, sermones quos cœperat, in magno cœtu hominum sermocinabatur, glorians se ejusmodi colaphum Romanæ Ecclesiæ impacturum, ut livorem ejus, ne post centum*

se retira cette année de Prague, voyant l'Interdit fulminé contre la Ville à son occasion. Quoique la plûpart des Historiens ne parlent positivement que d'une seule retraite de *Jean Hus*, on peut conclure de l'Histoire qu'il s'étoit retiré en 1411. comme je l'ai dit ailleurs (a). C'est ce qui paroit assez clairement par la narration de *Dubrawski* Evêque d'Olmutz, & Historien de Boheme. Car après avoir dit que la Predication fut interdite à *Jean Hus* par l'Archevêque *Sbinko*, il ajoute que *Jean Hus* lui-même se retira à *Hussinetz*, & *que dans sa retraite il se vantoit qu'il alloit donner un si grand souflet à l'Eglise Romaine, que dans cent ans elle en sentiroit encore le coup* (2). Or tout cela se passa en 1411. La même année *Sbinko* partit pour Presbourg, où il mourut comme on l'a vu, & *Albicus* lui succeda. *Ce fut alors*, dit le même Historien, *que Jean Hus revola dans son nid afin d'y pouvoir étendre ses ailes plus qu'il n'avoit fait dans son lit natal* (b). D'ailleurs parmi les Lettres qu'il écrivit à Prague pendant sa retraite, il y en a une (c) datée du jour de Noël. Ce ne pouvoit pas être en 1413., puisque sa seconde retraite n'arriva que bien avant dans cette année, l'Interdit n'ayant été mis à Prague qu'au mois de Juin. Ce ne fut pas non plus en 1414. puisque *Jean Hus* étoit déja de retour pour se préparer au voyage de Constance. *Æneas Sylvius* (d) met aussi une retraite de *Jean Hus*, après que *Sbinko* l'eut interdit. Au fond il n'est pas surprenant que suivant la situation des affaires *Jean Hus* se retirât de Prague de temps en temps, & puis qu'il y revint comme le temoigne *Cochlée* (3). Quoi qu'il en soit, cette seconde retraite est la plus clairement marquée dans l'Histoire. Les Historiens partisans de *Jean Hus* (e) disent qu'elle fut volontaire, les autres (f) disent qu'il y fut forcé.

1413.

(a) Liv. V. de cette Hist. §. XX. p. 68.

(b) Dubrav. *ub. supr.* p. 619.

(c) Epist. XII. *Op. Hus.* Fol. XCIX.

(d) *Æn. Sylv.* Cap. XXV. p. 69.

(e) *Theobald.* p. 36.

(f) *Cochl.* p. 62.

XV. On prétend que ce fut pendant cette retraite qu'il composa contre l'Eglise Romaine quelques autres Traitez violents, & injurieux jusques à la fureur. Tels étoient, son *Anatomie des membres de l'Ante-Christ*, son *Abomination des Prêtres, & des Moines Charnels*, un autre *de l'Abolition des Sectes, ou Religions, & des Traditions humaines*. Il ne paroît point que ses adversaires ayent eu connoissance de ces satyres & de ces invectives. Ils y auroient trouvé une moisson d'accusations beaucoup plus riche que dans le *Traité de l'Eglise*, & elles auroient été mieux fondées. Ces Traitez furent imprimez pour la premiere fois en 1524. par *Othon de Brunsfels* Luthérien, & dédiez à *Luther*. J'ai balancé si je rendrois compte au Public de piéces aussi opposées au goût de notre Siécle, qu'au caractere Evangelique. J'ai crû pourtant le devoir faire en qualité d'Historien. Mon silence n'auroit contenté ni les ennemis de *Jean Hus*, ni ceux qui pourroient s'intéresser à sa memoire. Ceux même qui y sont indifferens ne le sont

Divers Traitez de Jean Hus.

num quidem annos aboleat. Dubrav. *Hist. Bohem.* Lib. XXIII. p. 616. 617.

(3) *Ille venit utro plerumque Pragam e villa sua predicans in Bethlehem*. Cochl. *ub. supr.* p. 63.

1413. ſont pas pour les faits, tel qu'eſt celui-ci, que *Jean Hus* a écrit en telle conjoncture un Livre, où il fait l'*Anatomie de l'Ante-Chriſt*, & où il dit telle, & telle choſe. Mais j'abrégerai extrémement, ſans rien diſſimuler de ce qui peut donner une idée avantageuſe, ou déſavantageuſe de ſon caractére.

Anatomie de l'Ante-Chriſt.

L'*Ante-Chriſt* eſt donc l'homme, ou la femme, ou la bête, (car, ſelon lui, c'eſt tantôt l'un, tantôt l'autre) dont *Jean Hus* entreprend de faire l'Anatomie. Il en donne d'abord cette deſcription générale, en pluſieurs caractéres qui ſont, 1. Une Doctrine, & une vie oppoſée à celle de J. C. ſous les apparences du Chriſtianisme, car, ſelon lui, ce n'eſt ni *Mahomet*, ni aucun Infidelle. 2. Un plein pouvoir & une ſouveraine autorité dans l'Egliſe, & dans le Monde. 3. Des threſors immenſes avec leſquels, ſoûtenu par l'opération de Satan, il s'empare de l'eſprit, & du cœur, des gens du Siécle. 4. L'uſurpation & l'abus des biens qui appartiennent à J. C. & aux Fidelles, comme l'Ecriture ſainte, & les Sacremens dont il ſe ſert pour ſa propre gloire, & pour aſſouvir ſa cupidité, ſous le prétexte de la Religion. Il lui donne enſuite pluſieurs des noms les plus odieux que l'Ecriture donne aux impies, aux perſécuteurs, aux tyrans, aux ennemis de Dieu, du Genre humain, & de l'Egliſe, comme *Abomination de la déſolation*, *le ſanglier de la Forêt*, *la Babylone*, *le Behemot*, *Babal*, &c.

Tête & Viſage de l'Ante-Chriſt.

Par la tête de l'Ante-Chriſt il entend les Supérieurs Eccléſiaſtiques de ſon Regne qui régiſſent les Membres inférieurs, & leur fourniſſent la ſubſiſtance, & la vigueur. *Les cheveux de cette tête*, dit-il, *ſont comme les cheveux des femmes*, attribuez dans l'Apocalypſe (a), *aux ſauterelles du puits de l'abyme*. Ce ſont les déſirs charnels qui croiſſent comme les cheveux qui flottent agréablement ſur la tête, & qui deſcendent juſqu'à terre. N'eſt-ce pas là, *dit-il*, le caractere des Evêques, & des Supérieurs, qui par leur vie molle, & efféminée, repréſentent ſi bien la tête d'une femme impudique. Il veut bien auſſi que par les cheveux de la tête de l'Ante-Chriſt, on entende ſes Officiers, ſes domeſtiques, (*familiares*), ſes amis *qui couvrent la turpitude de ſon cou*. En qualité de Bête, il en a dix qui repreſentent toutes les principales Egliſes ſoumiſes à ſon Empire. Le front eſt celui dont il eſt parlé dans *Jérémie* (b). Sur ce front eſt écrit *Myſtére*, comme il eſt dit dans l'*Apocalypſe* (c). Ce Myſtere eſt pour les ignorans qui ſe laiſſent tromper par les brillans qui ornent cette tête, mais comme il eſt écrit ſur le front, les gens éclairez, & les fideles ne ſont pas la dupe de ce Myſtére d'iniquité. Ce front a dix cornes pour marquer la force, & la puiſſance de l'Ante-Chriſt, auſſi bien que la hardieſſe avec laquelle il viole les dix commandemens de la Loi de Dieu. L'Ante-Chriſt, *dit-il*, employe trois ſortes de voyes pour s'emparer des Elus. La tyrannie, & la puiſſance Séculiere qu'il a uſurpée. La prudence charnelle qui lui fournit des argumens contre J. C. en cor-

(a) Chap. IX. 8.

(b) Chap. III. 3.

(c) Chap. XVII. 5.

rom-

rompant l'Ecriture, & en lui donnant des sens faux, & contraires à celui du St. Esprit. Enfin il séduit le monde par les apparences de la Foi, de la Justice, & de la Sainteté. 1413.

C'est dans ces apparences qu'il fait consister le *visage* de l'Ante-Christ. Qui pourroit, *dit-il*, soupçonner d'avarice, celui qui ne prêche que la pauvreté, d'ignorance celui qui prend les titres de Maître, & de Docteur, de blasphême, & d'impieté, celui qu'on voit passer les jours, & même les nuits en priere? Il donne de fort mauvais yeux à l'Ante-Christ. De l'œil droit, qui, selon lui, est l'œil de l'Intelligence, l'Ante-Christ voit tout à rebours, & au travers de ses préjugez & de ses passions. De l'œil gauche il devore tous les honneurs, tous les biens, & toutes les voluptez de tout l'Univers. Il fait à peu près le même jugement des oreilles de l'Ante-Christ. Il le compare aux Idoles qui ont des oreilles, & qui n'entendent point. Quand les fidéles Prédicateurs annoncent la Parole de Dieu, l'Ante-Christ, & son Collége font la sourde oreille, parce que leurs paroles conduisent à la Vie éternelle, comme le dit *Isaïe* (a). *Qui est sourd, sinon celui à qui j'ai envoyé mes Messagers?* Il ne donne pas une idée plus agréable du nez de l'Ante-Christ. Il est trop court, *dit-il*, puis que la bonne odeur de l'Evangile ne peut parvenir jusqu'à lui. Il l'a trop long, puis qu'il ne flaire, & ne respire qu'un pouvoir excessif & arbitraire, une autorité exorbitante. Il est tortu, puis qu'il prend pour Héréfie ce qui est conforme à la Parole de Dieu, & pour Verité ce qui lui est opposé; ainsi on ne devroit point le recevoir selon la Loi du *Levitique*, qui ne vouloit point de Camus pour Sacrificateur (b). Des narines de l'Ante-Christ sort une fumée empoisonnée qui empeste tout le monde. Pour sa bouche il la compare à la gueule d'un Lion (c). Il est gourmand & insatiable. *Il n'a pas assez*, dit-il, *du Patrimoine de* St. Pierre, *des trois Royaumes de* Constantin, *des premiers fruits du Clergé, & des depouilles de tout le Christianisme qu'il enleve sous le prétexte frauduleux des Indulgences. Il lui a été donné*, continue-t-il, *une bouche qui profére de grandes choses, & des blasphêmes* (d), car il soutient que par la plénitude de sa puissance Impériale, & par son autorité Pontificale, il peut disposer à son gré de tous les Royaumes du monde, & de tous les biens de l'Eglise comme de son heritage. Les blasphêmes de l'Ante-Christ consistent, selon *Jean Hus*, en ce qu'il substitue ses traditions à l'Ecriture Sainte, & qu'il s'attribuë le pouvoir de pardonner les péchez, tant la peine, que la coulpe, pouvoir qui n'appartient qu'à Dieu seul. Et encore l'Ante-Christ le fait-il par des conventions pécuniaires, ou argent comptant. Il imite encore le Lion qui dévore sa proye lentement, qui en succe premierement le sang, & en casse les os. On peut juger par cet échantillon ce qu'il peut dire, sur la langue, & la salive de l'Ante-Christ, sans que j'en entretienne le Lecteur de peur de le faire *saliver*. Je suis d'avis de lui épargner aussi des spéculations fort creuses, &

(a) Chap. XLII. 19. selon la Vulgate.

(b) *Levit.* XXI. 18.

(c) *Apoc.* XIII. 2.

(d) *Ibid.* ℣. 5.

1413. & fort obscures sur le menton de l'Ante-Christ qu'il dépeint sans barbe, parce que la barbe est dans l'homme le signe de la force, & de la chaleur, & que l'Ante-Christ est destitué de cette force, & de cette chaleur spirituelle qui fait le Chrétien. Les dents de l'Ante-Christ sont les persécuteurs de l'Eglise, ses Lévres sont ses Bulles.

Le Cou, les Bras, les Mains, la Poitrine de l'Ante-Christ.

Il regarde encore les Supérieurs Ecclésiastiques comme le cou de l'Ante-Christ, parce qu'ils joignent la tête au reste du Corps. Jusqu'ici, selon son systême, il avoit assez désigné le Pape, mais il ne l'avoit pas encore nommé. Il le nomme dans le Chapitre XVII. Comme, *dit-il*, le col est situé entre la tête, & le Corps; ainsi les Supérieurs soûtiennent le Pape, & le Peuple. Ils sont joints au Pape à cause de la ressemblance de leurs mœurs, & de leur caractére, & au Peuple par l'espérance du gain, & du profit temporel. Les bras de l'Ante-Christ sont sa force, mais comme la véritable force consiste dans la vertu, & dans la sainteté, son bras droit est aride, il n'a de force que dans le gauche, pour exercer un pouvoir tyrannique, & indomptable. La main droite est l'instrument de la libéralité, mais l'Ante-Christ ne peut exercer qu'une libéralité fausse, & pernicieuse. Ses benédictions sont une malédiction. *Selon les expositeurs*, dit-il, *le Pasteur insensé de* Zacharie (a), *c'est l'Ante-Christ. Son équipage, c'est une flûte, un bâton, & un sac. C'est avec sa flûte qu'il bénit ses adulateurs, & qu'il maudit ceux qui le contredisent, son bâton est d'une dureté insupportable, son sac est insatiable, parce qu'il est percé.* Dans sa main gauche il n'y a qu'artifice, & que violence, elle s'éléve même contre le Dieu Fort (b). Dans la poitrine de l'Ante-Christ il y a deux concavitez dont l'une contient la concupiscence qui jouït du présent par toutes sortes de voyes illicites, & la convoitise de l'avenir souverainement ingénieuse à perpetuer les biens présens. De là partent les récompenses pour ceux qui servent ses désirs, & les peines afflictives pour ceux qui lui résistent. La poitrine est une partie large, & élevée. Telle est celle de l'Ante-Christ. Il allégue là-dessus la Préface du Canoniste *Jean André* (1) sur les *Clementines*, qui dit que *l'Ante-Christ n'est ni Dieu, ni homme, mais qu'il tâche pourtant de s'élever injurieusement au dessus de tout ce qui est Dieu, & que comme les oiseaux volent à tire d'aile, pour fendre l'air, & ont des becs aigus pour prendre leur proye, il en est de même de l'Ante-Christ.* „ Il en est de lui, *dit Jean Hus*, comme „ de *Nabuchodonosor*, & d'*Holoferne* dont les Peuples de Syrie, & „ de Mésopotamie ne purent dompter la férocité en allant au devant „ de lui, avec les danses, la musique, les tambours, des couronnes, „ & des flambeaux, parce que *Nabuchodonosor* avoit commandé à „ *Holoferne* d'exterminer tous les Dieux de la terre, afin qu'il fût „ seul appellé Dieu, par toutes les Nations (c). Tout de même quand „ une fois on a irrité l'Ante-Christ il n'y a ni prieres ni présens qui „ puis-

(a) Chap. IX. 15. 16.

(b) *Job.* Chap. XV. 25.

(c) *Judith.* Chap. III. 9. 13.

(1) Il florissoit au commencement du XIV. Siécle.

„ puissent fléchir sa fierté, parce que c'est une Bête cruelle, & inhu- 1413.
„ maine." Comme l'Ante-Christ est aussi une femme, & même une femme prostituée, c'est dans ses mammelles que ses petits éleves prennent le lait de la mauvaise Doctrine, & de la mauvaise vie.

Le Cœur, le Poulmon le Foye, la Rate, l'Estomac de l'Ante-Christ.

Des parties extérieures, *Jean Hus* passe aux intérieures. Le cœur, qui est le dernier vivant, & le dernier mourant, représente fort bien, à son gré, la malice incorrigible, & l'impénitence de l'Ante-Christ. Comme c'est le poulmon qui fournit du rafraichissement au cœur quand il est trop échauffé, c'est dans le poulmon que sont les Indulgences du Pape, le rafraichissement des ames consumées par le feu des passions criminelles. La rate qui excite le ris, représente la joye & les applaudissemens de l'Ante-Christ à la vuë de ses victoires. Il compare le Sacerdoce de l'Ante-Christ à l'estomac qui reçoit, qui garde, qui digére les alimens, & d'où ils se distribuent par tout le Corps. L'aliment qui entre dans l'estomac de l'Ante-Christ, ce sont les fausses Doctrines, & le mensonge. Cet aliment se prépare dans les *Bulles*, les *Decrétales*, tous ces *Codes* qui se lisent pompeusement dans les Universitez. Les honneurs, & l'argent le font macher avidement (*masticatur*). Il se digere dans la mémoire. Il se convertit en liqueur, ou en humeur, il se subtilise par les *Gloses*, &c.

Le Bras Séculier est le foye du Pape, parce que c'est le Siége du Sang. Comme c'est du foye, que vient la chaleur, qui est temperée par la rate, tout de même, ce sont les Officiers Séculiers de l'Ante-Christ, qui rendent les Prêtres ardents à la poursuite, & aux procès de ceux qui resistent à ses Ordres, & ils sont recreez, & rafraichis, dans cette ardeur, par les Indulgences. Le fiel amer, qui est attaché au foye, c'est l'indignation & la colere de l'Ante-Christ, dont le Bras Séculier est l'exécuteur.

Les Moines, Ventre de l'Ante-Christ.

Le ventre, qui est le receptacle de toute la nourriture, c'est l'avarice de l'Ante-Christ. Les Religieux, ou les Moines sont les entrailles, c'est le superflu de l'estomac. *Il paroît par les Chroniqueurs*, dit Jean Hus, *que les Religions* (Sectæ) *sont venuës après le déchainement de Satan* (a). *Ce fut dans ce temps, qu'on vit s'épanouir ces plantes, qui avoient été cachées jusqu'alors* (b). Comme les entrailles ne sont pas uniformes, il y a aussi une grande varieté dans les Religieux. Les uns habitent en commun, les autres dans les Bois, & dans les Champs. Les uns font profession exterieure de dévotion. Les autres sont destinez à la guerre, au carnage, aux pilleries. Les uns sont blancs, les autres noirs, les autres gris, les autres de couleur mêlée. Les uns ont la Croix, les autres ne l'ont pas. Les uns font distinction de viandes, les autres sont plongez dans la gourmandise. Ils ne sont pas moins divisez dans leurs sentimens, que dans leurs habits. Chaque Ordre exalte son Ordre jusqu'aux nuës, & méprise tous les autres. L'orgueil des Moines, le bruit, les vacarmes que leurs passions exci-

(a) Apoc. XX. 7.

(b) Voyez Fol. CCCLXXVIII.

1413. citent dans le monde, ressemblent aussi fort bien, aux ventositez des entrailles.

Côtes, Dos & Reins de l'Ante-Christ.

Des parties interieures *Jean Hus* revient aux exterieures. A chaque côté du Corps humain, il y a sept côtes. Celles du côté droit de l'Ante-Christ, c'est le Papat, le Patriarchat, le Cardinalat, l'Archiépiscopat, l'Episcopat, les Abbez, les Chanoines, & tout ce qui est compris là-dedans. Celles du côté gauche sont, les Empereurs, les Rois, les Ducs, les Marquis, les Comtes, les Barons, les Clients (1), & tout ce qui en dépend. Les Ecclesiastiques subordonnez aux Dignitez du côté droit, & aux Dignitez du côté gauche, sont, le Dos, parce qu'ils sont derriere l'Ante-Christ. Tels sont les Prêtres, les Curez, les Religieux, les Religieuses, & les autres hypocrites, qui font l'office de leurs Superieurs, en priant, chantant, lisant, disant la Messe, & administrant les Sacremens. De l'autre les Bourgeois, les Païsans, les Artisans, qui servent de bêtes de somme, aux grands Seigneurs, pour vendre, acheter, bâtir, fabriquer, pêcher, labourer &c. En parlant des Reins, & de la Cuisse de l'Ante-Christ, il dit, sur l'incontinence, & la luxure des Ecclesiastiques, certaines choses que la pudeur ne permet pas d'exprimer.

Les Jambes, les Genoux, les Pieds, les Veines, la Peau de l'Ante-Christ.

Les jambes de l'Ante-Christ, sont les Legats, qu'il envoye par tout le Monde. La moelle des os, c'est l'argent. J'aurois bien de la peine à faire comprendre, comment il trouve l'esprit d'étourdissement, dans les genoux de l'Ante-Christ. C'est, *dit-il*, parce que, selon les Naturalistes, les genoux de l'enfant sont auprès de ses yeux, dans le ventre de la Mere, pour les couvrir. Les pieds de l'Ante-Christ sont les Predicateurs qui vont le prôner par tout le Monde. Ces pieds ressemblent aux pieds de l'Ours, qui est un animal sale, mais qui aime le sucre, & la douceur, comme font ordinairement les Predicateurs. Comme les veines joignent ensemble les parties du Corps, & sont le receptacle du Sang, qui nourrit l'animal, il dit, qu'elles representent les pensées, & les intentions de l'Ante-Christ. *C'est*, dit-il, *un assemblage & comme un Systeme de toute sorte de crimes, de coutumes damnables, & fabriquées par l'ancien Serpent, qui, comme le Sang, circule dans les veines, & arrose la Synagogue de Satan.*" La peau, & le cuir de l'Ante-Christ, c'est la perfidie, avec
„ laquelle il couvre & il défend tout le Corps. Cette peau est sujette
„ à la demangeaison de la luxure, & de la lasciveté, à la gale de la
„ Simonie, aux apostumes de l'orgueil, aux playes mortelles des er-
„ reurs, & des crimes. Ce qui la rend comme la peau du Leopard,
„ qui ne perd jamais ses taches.

La Queuë de l'Ante-Christ.

La queuë de l'Ante-Christ sont les faux Prophetes, qui cachent ses parties honteuses, par de vaines excuses, de faux principes, des So-

(1) Il faut entendre par là les Gentilshommes.

Sophismes, des mensonges, & des blasphemes. Entre ces mensonges & ces blasphemes, il met deux principes de l'Eglise Romaine. Le premier est, que celui qui est élû Pontife de Rome est le Chef de toute l'Eglise militante, & le Souverain Vicaire de J. C. sur la terre, principe, qu'il réfute comme il a fait dans le Traité de l'Eglise. Mais voici quelque chose qu'il n'avoit pas encore dit si formellement. Il soutient que c'est une maxime qu'on peut regarder comme une verité Catholique : *Qu'il n'y a point d'homme sur la terre, plus propre à être le principal Vicaire de Satan & le principal Ante-Christ que le Pontife de Rome, parce qu'il n'y en a point qui puisse plus facilement tromper l'Eglise par hypocrisie, & s'élever par divers artifices au dessus de J. C. à cause de la situation de Rome, & de la haute opinion dont les Peuples sont prevenus en faveur de cette Capitale.* Le second principe, sous lequel, selon lui, est cachée la turpitude de l'Ante-Christ, c'est *qu'il faut recevoir comme l'Evangile, tout ce que le Pape a decidé en matiere de foi.* Ces principes sont la queue dont l'Ante-Christ couvre sa turpitude. Mais il ne tient pas à *Jean Hus*, qu'elle ne soit découverte, & il soutient même que c'est un devoir de la découvrir. *Hæc principia caudæ Anti-Christi propalata, tenet Schola Anti-Christi tanquam per se nota: tamen licet fideli rationabiliter librando, ea tanquam venenum propellere, & oppositum fide conformi asserere, sed nos in hoc torpemus tanquam Dei degeneres.* 1413.

Le Chapitre XLIII. contient une opposition de l'Ante-Christ à J. C. En voici quelques traits. J. C. est Dieu, & Homme, l'Ante-Christ n'est ni Homme, ni Dieu, c'est un Diable incarné. Il allegue là-dessus *Nicolas de Lyra*, Préface des *Clementines*. J. C. étoit doux, l'Ante-Christ est inhumain, il ne respire que guerres, & qu'effusion de sang, c'est la quatrieme bête de *Daniel* (a) J. C. étoit humble, l'Ante-Christ est superbe au suprême degré, il se fait baiser les pieds, il met la couronne sur la tête de l'Empereur, avec son pied, il ne pretend être soumis au Jugement de personne, & il veut juger lui-même tout le monde. J. C. étoit accessible à tous; la porte de l'Ante-Christ est environnée de gardes, & l'on n'entre chez lui, qu'à condition d'apporter bien de l'argent. Cette condition est marquée dans ce distique.

Opposition de l'Ante-Christ à Jesus-Christ.

(a) *Dan.* VII. 7. *Apoc.* XIII. 4.

Intus quis? tu quis? ego sum. Quid quæris? Ut intrem.
Fers quid? Non. Sta foris. Fero. Quid? Satis. Intra.

J. C. a prêché la chasteté par son exemple, & par ses maximes. La Cour de l'Ante-Christ est la Babylone Mere des fornications, il protege & même il entretient des lieux infames, & des courtisanes, en divers endroits, & la luxure y est portée à une licence effrenée. J. C. étoit pauvre, & il a cheri les pauvres. L'Ante-Christ comme un transfuge criminel, a banni la pauvreté de la Cour, il s'applaudit

1413. dans la Donation de *Constantin*, & il la défend, de toutes ses forces. Non seulement il ne refuse pas l'offre que le Démon fit à J. C. de lui donner les Royaumes du Monde, mais il éleve même sa puissance au dessus des Rois, les appellant *ses fils*. J. C. a défendu, sous peine d'anathême, par la bouche de *St. Paul*, d'annoncer un autre Evangile que le sien, & de rien ajouter à la Loi, ni d'en rien retrancher. L'Ante-Christ a fabriqué de nouvelles Loix, qui ne se trouvent point dans l'Ecriture, & qui même y sont opposées, soit directement, soit indirectement. J. C. a donné sa vie pour le salut des hommes. L'Ante-Christ sacrifie des Peuples entiers pour le maintien de sa vie, & de ses usurpations criminelles, témoin la Croisade contre *Ladislas*.

Place de l'Ante-Christ.

Dans le dernier Chapitre, *Jean Hus* traite *du lieu*, ou de *la place* de l'Ante-Christ. Il dit qu'à parler proprement, & à la lettre, le lieu de l'Ante-Christ c'est *Rome*, parce que c'est Rome qui est appellée *Babylone* dans l'Ecriture. Mais dans un sens plus étendu, & plus réel, il trouve que comme J. C., quoique localement dans le Ciel, est dans tout le monde, par sa vertu, tout de même le genie, le caractere & l'esprit de l'Ante-Christ est répandu dans tout le Monde, par les erreurs, les superstitions, les crimes, & toutes les détestables pratiques dont il se sert pour combatre J. C. & pour faire la guerre à son Eglise.

Genealogie & durée de l'Ante-Christ.

Après avoir ainsi *anatomisé* l'Ante-Christ, & lui avoir assigné sa place, il en fait la *Genealogie* & en marque la durée. Comme il n'a été manifesté que par succession de temps, il finira de même. Il prétend que pendant onze cens ans il n'avoit osé se produire en public. Jusqu'alors l'*Iniquité*, *fille du Diable*, avoit gardé dans son sein le malheureux fruit de ses amours, avec les ennemis de J. C. & de l'Eglise. Enfin elle a enfanté dans ces derniers Siécles l'Ante-Christ, qui leve hautement la tête, dans le Temple de Dieu, sous des noms augustes, & venerables; paré des couleurs, & des titres de la Sainteté, il persecute les Saints; si on l'en croit, l'abomination, la desolation, ni l'Ante-Christ annoncez dans l'Ecriture ne sont pas encore arrivez, quoi qu'il soit lui-même cet Ante-Christ, & cette abominable desolation. Il fait ici, comme à son ordinaire, au Pape, à ses Ministres, & à toute l'Eglise Romaine, des applications plus injurieuses, qu'ingenieuses, de plusieurs endroits de l'Ecriture, comme des Proverbes de *Salomon*, où il est parlé de la *femme insensée, querelleuse, turbulente, pleine d'attraits, mais ignorante, qui s'assied, à la porte de sa Maison, en un lieu élevé, d'où elle appelle les passants, & les invite à boire des eaux derobées, pendant qu'ils ne s'aperçoivent pas que les Geants sont avec elle, & que ceux qui mangent à sa table sont dans le plus profond de l'Enfer*: du IX. Chap de l'*Apoc.* où est la description des sauterelles de l'abyme, qui ont des ailes, des chariots, des chevaux, des Couronnes. Les Couronnes sont les titres, les grades, les

les Dignitez. Les ailes, c'est leur rapidité à courir après le mal; le bruit des ailes, c'est le bruit & les clameurs du Palais; les chevaux du chariot sont les Avocats; les roues sont les Procureurs, les Solliciteurs; le cocher, c'est le Juge ou le Président. Le Notaire est toûjours dans le chariot avec les Actes du procès. Le bruit des ailes represente encore, dit-il, fort bien, les criailleries des Prédicateurs qui ne font que déclamer les uns contre les autres, l'un disant, moi je suis de *Dominique*, l'autre, moi je suis de *François*, l'autre, moi je suis de *Bernard*, moi d'un autre. 1413.

Prophetie de Jean Hus.

Des progrès de l'Ante-Christ il passe à sa fin, où peu s'en faut qu'il ne s'érige en Prophete, quoiqu'il s'en remette pourtant à la détermination de la Sainte Eglise. Il a raison de ne parler pas trop affirmativement. Car si on examine cette prétendue Prophetie, il se trouvera que, selon son propre Systême, il s'est trompé dans son calcul. Il faut l'écouter parler lui-même. „ La puissance des Sauterelles „ doit être abregée au bout de cinq mois (a). Ici, sauf la détermina„ tion de Ste. Eglise, je crois en partie connoître ou savoir & en par„ tie prophetiser. Car je sais que c'est là un nombre mystique, & „ qu'il ne faut pas prendre le nombre de cinq à la lettre, comme il se „ prend ordinairement. Le mois est la mesure complette du cours de la „ Lune. Le cours de la Lune a deux mesures générales & connues. Elle „ parcourt le moindre en 29. jours, ou, environ, & le plus grand en 19. „ ans. Or dans tout ce Livre de *St. Jean*, l'esprit de J. C. partage les „ temps par rapport à la Sainte Eglise. Quoique ce temps à l'égard „ de J. C. ne soit que comme le jour passé d'hier, il est long à notre „ égard; ainsi il faut prendre le mois pour figurer le plus long cours „ de la Lune, savoir 19. ans. Et c'est pendant cet espace de temps „ que les Sauterelles couronnées nuiront le plus à l'Eglise de Dieu, „ selon le jugement des hommes charnels qui n'aiment pas la Croix „ de J. C. Je crois, *continue-t-il*, que je prophetise en partie, sous „ la direction de l'Esprit de J. C. quand je dis que les années marquées „ ont commencé à courir depuis l'an 1295. Ce fut alors que les Sau„ terelles sortirent du puits de l'abyme, qu'elles se multiplierent ex„ tremement, qu'elles reçurent des Couronnes semblables à de l'or, „ & que l'abomination de la desolation fut mise dans le Temple, „ c'est-à-dire dans l'Eglise de J. C., que le Sacrifice continuel fut „ presque ôté de la principale partie de l'Eglise, c'est-à-dire, du „ Peuple Chrétien, soit que Dieu le fit à cause du refroidissement de „ la charité & de la multiplication de l'iniquité, soit par la negligen„ ce des Ministres de l'Eglise & des Prêtres.

(a) *Apoc.* IX. 5.

Prodige des Sauterelles en Boheme.

Il est pourtant assez sobre pour ne pas vouloir définir l'an & le moment où cette persecution doit se terminer. „ Ce n'est pas à nous „ de connoître l'année & le moment où ces jours doivent être termi„ nez. Dieu s'est reservé cela à lui seul. Cependant ceux qui sont „ animez de l'Esprit de J. C. peuvent faire attention à ces choses.

 „ Je

1413. „ Je ne prétends rien avancer ni défendre opiniâtrement & avec con-
„ tention, & je demande à Dieu ardemment qu'il me fasse la grace
„ de n'être point sage au delà de ce qu'il faut l'être, mais d'être sage
„ avec sobrieté. Si pourtant il m'est permis de dire mon sentiment,
„ je crois que ces méchantes Sauterelles couronnées, c'est-à-dire,
„ cette grande multitude d'hypocrites, sont d'un côté la Chaire &
„ l'autorité des puissans dans le Clergé, parmi les Prêtres, & les Re-
„ ligieux, de l'autre, les Princes, les Seigneurs Seculiers, car je les
„ comprends les uns & les autres sous l'image des Sauterelles couron-
„ nées. J'estime que le Seigneur les a fort bien désignez par le pro-
„ dige des Sauterelles, qui, selon l'Histoire, arriva en 1295. ou en-
„ viron, où l'on vit des Sauterelles sorties des abymes de la terre &
„ venuës de l'Orient faire une soudaine irruption en si grande multi-
„ tude, qu'il étoit impossible de mesurer l'espace qu'elles occupoient
„ en long & en large. Elles tomboient si épaisses qu'elles offusquoient
„ le Soleil par toute la Boheme, la Moravie, & la Pologne, &
„ qu'elles envelopperent toute la Terre, comme dans un sac. Le
„ monde en fut si effraié, qu'on croyoit que c'étoit le jour du Juge-
„ ment. Elles devorerent tout dans les Champs & dans les Forêts.
„ Le bruit de leurs aîles étoit comme celui de grosses eaux, ou com-
„ me celui d'une armée qui marche en bataille. Elles étoient plus
„ fecondes que les autres Sauterelles, selon que les décrit *Charles*
„ Roi de Boheme dans sa *Chronique*. Il y a encore à present beau-
„ coup de gens pleins de vie qui ont vu ces Sauterelles, & qui ra-
„ content ce qu'on vient de dire.

Il y a ici deux remarques à faire. La premiere est, que ceux qui racontoient en 1413. cette Histoire comme en ayant été témoins oculaires en 1295. devoient avoir cent dix-huit ans, ce qui est très-rare, bien loin qu'il puisse y en avoir un grand nombre, comme *Jean Hus* le suppose. Il faut donc qu'il se soit trompé, ou que le prodige des Sauterelles soit arrivé plus d'une fois, & à fort peu de distance l'un de l'autre, ou qu'il y ait faute aux chifres. En effet *Balbinus* (a) rapporte, sur la foi d'un Manuscrit Bohemien écrit en ce temps-là, qu'en 1338. il arriva en Boheme un prodige tout pareil, & que *Charles* Marquis de *Moravie* (1) pensa être étouffé par les Sauterelles. Il y a donc beaucoup d'apparence qu'au lieu de 1295. marqué dans le texte de *Jean Hus* il faut lire 1338. & qu'au lieu de 95. il faut lire 75. Tout s'accorde avec la date de 1338. & rien avec celle de 1295. Il pouvoit encore y avoir alors bien des gens qui avoient vû le prodige des Sauterelles, puisqu'ils n'auroient eu que 75. ans. Le nombre de 95. ans ne sauroit non plus s'accorder avec celui de 1295. puisque depuis cette derniere date jusqu'à 1413. il y a 118. comme on l'a déja remarqué, au lieu qu'il n'y en a que 75. depuis 1338. ce qui quadre fort bien avec la prétention de *Jean Hus*, d'avoir donné un

(a) *Epit. Rer. Bohem.* p. 350.

(1) C'est l'Empereur *Charles IV.* élu Roi des Romains en 1346.

un si grand souflet à l'Eglise Romaine que dans cent ans elle s'en ressentiroit encore. Il est vrai que son calcul de cinq mois ne s'accorde pas avec le nombre de 75. ans, mais il ne s'accorde pas mieux avec celui de 95. ans par la date de 1295. La seconde remarque qu'il faut faire, c'est que l'Histoire fait voir que toute cette Prophetie n'étoit que l'illusion d'un homme fort passionné, & qui voyoit les choses moins par Esprit Prophetique qu'au travers de ses esperances & de ses desirs. Marquer la date des grands progrès de l'Eglise Romaine à 1338. c'est trop tard de bien plus d'un Siécle. Comme il avoit dans la tête le parallele de l'Eglise Romaine avec les Sauterelles de l'*Apocalypse*, celles de Boheme paroissoient à son imagination autant d'avantcoureurs des maux qu'il prévoyoit que devoit faire l'Eglise Romaine. Mais elle en avoit déja fait d'aussi grands & en bien plus grand nombre depuis fort longtemps, qui n'avoient point été annoncez par aucune irruption de Sauterelles. C'est se jouer également & de l'Ecriture Sainte & de la credulité du monde que de s'abandonner à de pareilles applications, dont l'évenement découvre presque toujours la temerité. D'ailleurs si *Jean Hus* donna en 1413. un grand souflet à l'Eglise Romaine, elle lui en donna un bien plus grand deux ans après en le faisant brûler comme elle fit au Concile de Constance. Au fond si les Hussites se soutinrent longtemps, la Boheme n'est pas toute l'Eglise Romaine & le souflet fut bien leger, & rendu au double. Mais il est arrivé à cet égard à *Jean Hus* ce qui arrive à tous ces sortes de Prophetes qui font des applications du Livre énigmatique de l'*Apocalypse* selon leurs passions & leurs préjugez, faisant également violence & à la Prophetie pour l'accommoder aux évenemens qu'ils ont en vuë, & à ces mêmes évenemens pour les ajuster avec la Prophetie.

1413.

Traité de l'abomination des Moines.

Pour revenir de cette digression aux Ouvrages de *Jean Hus* pendant sa retraite, il faut mettre dans ce rang un Traité qu'il composa sous ce titre: *De l'horrible abomination de la desolation des Prêtres & des Moines charnels dans l'Eglise de Christ*, sur ces paroles du V. Chap. de la Prophetie d'*Osée* (z), *Prêtres, écoutez ceci, Maison d'Israël, soyez attentive, Maison du Roi, prêtez l'oreille; car Dieu va exercer ses Jugemens sur vous; parce que vous êtes devenus à ceux sur qui vous étiez obligez de veiller, ce que sont les pieges aux oiseaux, & les filets que l'on tend sur le Thabor. Vous avez detourné adroitement les hosties de Dieu, & je n'ai point cessé de vous instruire, & de vous reprendre. Je connois* Ephraïm, *&* Israël *n'a pû échaper à mes yeux. Je sai maintenant qu'*Ephraïm *se prostitue aux Idoles, & qu'*Israël *s'est souillé du même crime. Ils n'appliqueront point leurs pensées, à revenir à leur Dieu, parce qu'ils sont possédez de l'Esprit de fornication, & qu'ils ne connoissent pas le Seigneur. L'impudence d'*Israël *est peinte sur son visage* .... J'ai mis le texte

(z) Je me sers de la version de *Port Royal*.

1413. te tout entier, parce que sa seule lecture peut faire juger de l'usage & de l'application qu'en fait *Jean Hus*. C'est le même stile, & le même Esprit, que dans les Pieces précedentes. Il suffira donc d'en rapporter quelques traits particuliers, sans avoir dessein, ni de rendre *Jean Hus* coupable, ou innocent, ni d'excuser l'Eglise Romaine, ou de la blâmer, mais seulement pour mettre le Lecteur au fait, des motifs de la condamnation de *Jean Hus*.

I. Le Schisme avoit alors éclaté d'une telle force à Prague & en plusieurs autres lieux de la Boheme, & de la Moravie, qu'on entendoit tous les jours les Prédicateurs prêcher des Doctrines tout opposées, les unes aux autres, sur des matieres capitales. *Jean Hus* déplore ce malheur, parce que ce partage des Conducteurs est un piege très-dangereux, pour le Peuple, & une tentation violente à l'incertitude, à l'incredulité, & à l'irreligion. Le remede qu'il propose à ce mal, est d'un succès fort incertain. *Il faut*, dit-il, *que ceux qui combattent pour la Verité s'opposent courageusement aux faux Prédicateurs.* Mais comme ceux du parti contraire en pouvoient dire autant, & qu'ils ne manquoient pas de le faire, c'étoit un remede plus capable d'aigrir le mal que de le guerir.

II. Il prétend qu'une des principales causes de ce Schisme, & de ces dissensions pernicieuses, étoit la grande multitude de Moines, qui s'emparoient par tout de l'Esprit des Peuples, & qui empietoient sur les droits & sur les fonctions des *Ordinaires*. C'est, *dit-il*, depuis qu'on voit ces sortes de gens courir les Villes, les Villages, & les Châteaux; c'est depuis ce temps-là que les Peuples sont divisez, & que trompez par ces hypocrites, ils refusent d'obeïr à leurs Superieurs Ecclesiastiques. Ceux-ci de leur côté voyant les Moines s'impatroniser dans les familles, negligent leurs devoirs par jalousie & par interêt. Il compare cette jalousie & cette concurrence des Prêtres séculiers, & des Moines *aux fureurs de deux rivaux, qui font la cour à une même femme, ou de deux Coqs qui en veulent à une même poule.* Il faudroit donc, à son avis, faire de ces deux choses l'une: Ou donner aux Moines la conduite des Peuples, à l'exclusion des Prêtres, si par leur avarice, & leur envie contre les Moines ils sont occasion de trouble, ou laisser la conduite des Peuples aux Prêtres, & renfermer les Moines dans leurs Cloîtres, sans leur donner la licence de courir, comme ils font, les Champs, & les Villes, pour debaucher le Peuple de l'obeïssance à ses Superieurs ordinaires. Sans cette alternative il n'y aura pas moyen de donner la paix à l'Eglise & de tranquiliser les Peuples, parce que les Moines en vertu de leurs exemptions & de leurs Privileges, émanez immediatement du Pape, n'étant point subordonnez aux Pasteurs ordinaires s'empareront toûjours impunément des Chaires, des Confessions & des autres fonctions pastorales. Dans cette situation qui pourra les mettre d'accord? Le Pape ni même les Evêques ne peuvent pas toujours être presens dans tous les lieux où ces desordres ar-

arrivent. Quand même ils y feroient, ils se trouveroient fort embarrassez à juger entre les Moines & les Prêtres, parce que chacun pretendroit soutenir sa these par de bonnes raisons. Les Prêtres ordinaires diroient qu'ils sont les Successeurs des Apôtres, & les Moines allegueroient les Privileges, & les exemptions des Papes qui les ont dispensez de l'Ordre établi par les Apôtres. Cependant il regarde cette alternative comme une extremité fâcheuse, parce que les Moines, selon leur ancien institut & selon le nom de Solitaires qu'ils portent, ne sont point du tout propres à conduire les Peuples à la maniere de vivre à laquelle ils sont obligez, & leurs Voeux sont trop éloignez de la vie ordinaire, & de la Societé, pour qu'ils puissent sympatiser avec les Peuples, ni se proposer pour modeles au troupeau. 1413.

III. Il n'y a point, selon lui, de vocation legitime, que celle qui est fondée sur la Doctrine & sur l'exemple de J. C. Tous ceux qui entrent dans l'Eglise par une autre voye sont *intrus*, & il ne faut pas s'étonner que s'y étant ingerez d'eux-mêmes, ils ne veulent point d'autres Prêtres, que de leur main. C'est pour cela qu'ils éloignent du St. Ministére, tous ceux qui pourroient s'en bien acquitter, en marchant sur les traces de J. C. & des Apôtres. „ Il y a, *dit-il* (a), quantité de fideles cachez, entre les Paysans, les Bourgeois, les Nobles, qui feroient fort capables de ce Saint Ministére, quand même ils ne feroient pas *lettrez*, pourvû qu'ils eussent l'Esprit de J. C. Mais ou ils demeurent dans le silence, parce qu'ils n'osent parler, ou, ils se retirent du Monde comme de Babylone, ou, ils n'ont pas les moyens, & les occasions de se produire, avec les formalitez requises, on ne les connoit pas, & on ne se met pas en peine de les chercher." Il applique ici fort ingenieusement à ces gens de bien qui ne veulent pas acquerir des Dignitez Ecclesiastiques aux depens de leur innocence & de leur tranquillité, il leur applique l'apologue de l'olivier, du figuier, & de la vigne qui refuserent de regner sur les arbres. „ Je sai, *dit-il*, que bien des gens qui entendront, ou, qui liront ceci, ne manqueront pas de s'irriter contre moi. Mais c'est à eux à examiner lequel est le mieux, ou de s'offenser de ma liberté, ou de craindre le Seigneur qui me fait parler, & s'ils se sentent coupables, de faire pénitence, de revenir de l'Ante-Christ à J. C." La maxime est fort bonne en soi, mais la pénitence devoit paroître bien rude, à beaucoup de gens, c'est de quitter, *dit-il*, plûtôt un Bénéfice mal acquis, & où l'on n'est pas parvenu par des voyes légitimes, que de le posseder, sur tout quand on s'en sent indigne. Si, selon lui, c'est un péché, de retenir un seul benefice mal acquis, ou, d'y aspirer par de mauvaises voyes, c'en est un bien plus grand d'en posseder plusieurs & même d'incompatibles par avarice, par vaine gloire & aux dépens de l'édification de l'Eglise. *Ce sont là*, dit-il, *des voleurs, qui méritent d'être pendus plus haut, que les voleurs de grands chemins, parce qu'ils le font sous le prétexte de la Religion,* &

(a) Fol. CCCLXXXII. & seq.

1413. *& de la pieté. C'est sous ce prétexte specieux qu'ils seduisent non seulement le Peuple, mais le Pape lui-même, pour en obtenir des Bulles* (a).

(a) Fol. CCCLXXXIV. b.

IV. C'est une tradition assez générale que nôtre Seigneur fut transfiguré sur la Montagne du *Thabor* où le Prophete *Osée* dit que les Sacrificateurs étendoient leurs filets. *Jean Hus* ne manque pas une si belle occasion d'invectiver contre le faste & la pompe de l'Eglise Romaine, la mollesse & le luxe de ses Prelats, & de leur reprocher qu'ils aiment mieux suivre J. C. sur le *Thabor* que sur la *Croix*. „ C'est à contenter leur vanité, *dit-il*, que sont destinées tant de „ cérémonies, tant de Fêtes & d'exercices corporels que l'on multi„ plie tous les jours pour éblouïr le Peuple par leur éclat, & l'amu„ ser de la vaine esperance de mériter la vie éternelle par l'observa„ tion de ces traditions. Il vaudroit bien mieux multiplier la chari„ té, les œuvres de misericorde, & les autres vertus Chrétiennes, „ administrer les Sacremens selon l'Evangile, exercer une Discipline „ severe. Mais c'est de ces choses-là que les Pharisiens & les Scribes „ d'aujourd'hui ne se mettent pas en peine, parce qu'il ne leur en „ reviendroit ni gloire mondaine, ni profit temporel.

V. Après avoir appliqué à sa maniere la Prophetie d'*Osée* à l'Eglise Romaine, il lui applique, du même stile, celle de tout le Chapitre XXIII. d'*Ezechiel* touchant les fornications de Samarie, & de Jerusalem. C'est, *dit-il*, la même Idolatrie avec cette difference que la premiere s'exerçoit grossierement & à la lettre, au lieu que celle-ci s'exerce d'une maniere plus fine & plus spirituelle, mais d'autant plus dangereuse qu'elle se cache sous le voile de la pieté & de la Religion, & c'est en quoi cette *abomination* est *desolante*. Car, continue-t-il, si l'Ante-Christ venoit comme infidelle, & ennemi declaré de J. C., s'il se plaçoit en personne, ou, sa Statuë dans le lieu Saint, ce seroit une tyrannie & une impieté. Mais il n'y auroit point là de séduction pour les élûs, parce qu'il seroit connu pour tel, & qu'on a vû de pareils persecuteurs de l'Eglise (1). Il joint à cela les Chapitres VIII. XVI. & XVII. du même Prophete. Dans le VIII. Dieu ordonne au Prophete de percer la Muraille du Temple, pour voir les abominations qui s'y commettoient. Dans le XVI. Dieu reproche à Jerusalem toutes sortes de prostitutions & en particulier celle-ci ℣. 31. *vous vous êtes bâti un lieu infame, à l'entrée de toutes les ruës, & vous vous êtes fait une retraite d'impudicité, dans toutes les Places publiques* (2). Dans le XVII. est representée Jerusalem emmenée à Babylone, par *Nabuchodonosor*, figuré sous l'emblême d'une grande Aigle. Il applique tous ces caracteres odieux au Pape, aux Ecclesiastiques, en un mot, à tout le Clergé de son temps. Non content de ces paralleles injurieux il y en ajoute un autre fort mal honnête tiré du Chap. XV. du 2. Livre des *Chroniques* ℣. 16. où il est dit, que *Maaca* Me-

(1) *Caligula* voulut faire mettre sa Statuë dans le Temple de Jerusalem.
(2) Version de Port Royal.

Mere du Roi *Asa* encensoit à l'Idole de *Priape* (3). Comme, *dit-il*, quelquefois l'incontinence se porte à des excès contre nature que la pudeur ne permet pas d'exprimer, ainsi on ne sauroit, sans scandalizer les oreilles pieuses, s'expliquer sur les fureurs de l'avarice, & de la cupidité des Prêtres. Et si Dieu ne m'avoit suscité pour *percer la Muraille* afin qu'on decouvrît la multitude d'abominations qui se commettent, & se fortifient tous les jours, dans le lieu Saint, je n'aurois jamais osé dire le peu que j'en dis, de peur de scandaliser les uns, & d'irriter les autres. Il décrit fort vivement les combats interieurs qu'il eut à soutenir avant que de répondre à cette vocation secrete. „ Pendant tout le temps que j'ai été environné de cette épaisse muraille „ qui me deroboit la vuë de ces abominations, captif & endormi „ j'aspirois avidement, à habiter dans ces beaux tabernacles, comme un homme qui s'oubliant dans un Festin devore des yeux tous „ les plats, & n'est attentif qu'à la Musique qui charme ses oreilles. „ Enfin il a plû au Seigneur Jesus de me faire sortir de ces funestes „ murailles, comme un tison arraché du feu. Esclave malheureux „ de mes passions, il a fallu que, comme *Lot*, Dieu me tira de l'embrasement de Sodome. Depuis cette vocation, j'ai obeï à la voix „ de Dieu qui me disoit, *Percez la muraille*. C'est ce que je fais „ continuellement par mes Ecrits & par mes Prédications. Je n'ignore pas que si ce que j'entreprends est un ouvrage humain, il sera „ détruit, & même je m'en rejouïrai; Mais si cette œuvre est de Dieu, „ & dans l'Esprit de J. C. crucifié, comme j'en suis persuadé, toutes les puissances du Monde ne pourront l'empêcher (a). 1413.

V. Quand il eut percé la muraille il vit une porte. Cette porte, selon lui, c'est celle de l'Ecriture Sainte où il vit à découvert les abominations des Moines, des Prêtres & du Clergé, représentées sous divers emblêmes. Ce fut alors que, comme un autre *St. Paul*, voyant qu'une *grande porte lui étoit ouverte*; il ne donna nul repos à son ame, écrivant, prêchant, insistant en temps & hors de temps, à tout le Clergé, sans en épargner les plus éminents. *Embarqué*, dit-il, *sur cette mer orageuse*, *je fus plongé au fond de l'eau* (4) *par la tempête*, *j'entrai dans la gueule du Leviathan*, *jusqu'à ce que Dieu m'en retire pour célébrer ses louanges*. Il soutient que les détestables abominations, décrites dans ce Chapitre d'*Ezechiel*, regardent proprement les Chrétiens hypocrites, & sur tout les Ecclesiastiques & les Prêtres charnels, parce que les Juifs & les Papes n'ont jamais commis de si horribles abominations en presence de J. C. que ces mauvais Chrétiens & ces Prêtres hypocrites en commettent tous les jours au milieu de l'Eglise. La raison en est, que les Juifs & les Payens étoient ennemis déclarez de J. C., au lieu que les Prêtres faisant semblant d'être ses amis & ses Ministres

(a) Fol. CCCXCIX.

Ezech. VIII. 8. 9. 10. 11. 12.

(3) C'est ainsi que porte la Vulgate, & la Version de Port Royal.
(4) Il designe par là son Excommunication.

1413. tres profanent ses Sacremens de la maniere du monde la plus indigne & la plus infame, sur tout le Sacrement de l'Eucharistie qu'ils prostituent tous les jours en le donnant à des profanes. On peut voir en marge ses propres paroles que je n'oserois traduire de peur d'offenser les oreilles pieuses & delicates (1). Les reptiles, les autres bêtes, & les Dieux de fiente qui sont peints sur les murailles, sont encore les Prêtres souillez de vices, & dont les Peuples sont néanmoins idolatres parce qu'ils cachent leurs abominations sous le voile de la Religion, & sous les peintures, & les ornemens sacrez dont ils parent leurs Eglises. Il les compare eux-mêmes à des parois peinturées; les murailles sont destinées à empêcher que rien de profane & de souillé n'entre dans l'Eglise, & ils y introduisent eux-mêmes la souillure & la profanation sous diverses couleurs. A l'égard des soixante & dix Anciens, qui étoient debout devant les peintures, ce sont, selon lui, les Prélats & le haut Clergé, les colonnes, qui, au lieu de soutenir la muraille, & tout l'édifice de la Maison de Dieu, ne soutiennent que celui de l'Ante-Christ. Le nombre de soixante & dix n'est pas employé sans mystere. Comme il fait dix fois sept, cela marque l'excès de l'abomination, & la perfection de l'iniquité, aussi bien que la multitude des abominations. Mais il trouve encore plus grande l'abomination de *Jeconias* qui est au milieu d'eux, c'est-à-dire, selon lui, du Souverain Pontife & des hauts Prélats. „ Comme ils sont les „ plus proches de J. C. ses Disciples immediats, qu'ils savent ses se- „ crets, ses entrées & ses sorties, en le baisant amoureusement ils le „ livrent par avarice & par ambition aux Magistrats du Temple, c'est- „ à-dire, aux Prêtres & aux Ecclesiastiques interieurs pour se moc- „ quer de lui, pour lui cracher au visage, & en cacher la beauté en lui „ mettant un voile sur la tête (2). " C'est ce que font, dit-il, le Pape & les Prélats en donnant les Charges & les Benefices à des Prêtres indignes qui deshonorent J. C. & son Eglise, & en vendant la remission des péchez à beaux deniers comptans au mépris de la Grace de J. C. Il n'en demeure pas là. Comme s'il ne s'étoit pas encore expliqué assez clairement, voici comme il entend ces abominations multipliées par sept. C'est 1. la desolation des sept Esprits de J. C. & l'introduction des sept Esprits de l'Ante-Christ; 2. la desolation des sept Vertus dont il y en a trois Theologiques, la Foi, l'Esperance, & la Cha-

(1) *Si enim quis Christianus, & præcipue cujus fidei est commissum, ut esset custos & dispensator Sacramentorum, quasi amico singulari Dei, & servo fideli & prudenti, si accepto corpore Christi, ex superbia & voluntarie projiceret ipsum canibus & scrophis, vel ad stercora, & conculcaretur: vel ex contemptu & ira contra Jesum, accepto stercore horribili, ipsum projicere in calicem sacrum, in conspectu totius Christianitatis: potesne cogitare, quanta esset ista injuria, quam pessima esset abominatio facta à Christiano, & maximè ab eo, qui fuit ex bonitate Dei inter amicos gratus, receptus, & reputatus, amico Christi veri Dei, puta Sacerdote?* Fol. CCCC. A.

(2) *Qui existentes primi & proximi Christo Jesu, & immediati discipuli, & omnia se-*

Charité, & quatre Cardinales, la Temperance, la Prudence, la Force & la Justice; 3. la multiplication des sept péchez mortels (*septem capitalium peccatorum famosorum*); 4. la desolation des SEPT SACREMENS INSTITUEZ PAR JESUS-CHRIT; 5. l'introduction de toutes les erreurs & inventions des hommes, sur tout à l'égard des Sacremens; 6. la desolation de la *Verité* & l'amour des fables; 7. une infinité de promesses humaines & par conséquent douteuses, n'ayant pour fondement que les Bulles des Papes (a). Il marque au reste ici & en divers autres endroits le commencement & les progrès de ces abominations depuis que par la *folle* (stultam) *Donation de Constantin*, le Pape & le Siege de Rome se sont arrogez & reservez la collation *arbitraire & tyrannique* de tous les Bénéfices (b). C'est alors que la splendeur & la gloire du Pape & des Cardinaux a paru dans son plus grand éclat, & que la force des reins & du ventre du *Leviathan* s'est merveilleusement dilatée par tout l'Univers. 1413.

(a) Fol. CCCCVI. b.

(b) Fol. CCCCVIII. b.

Dans la suite de la Prophetie d'*Ezechiel*, Dieu montra à ce Prophete, des femmes qui pleuroient *Adonis* (3). Il croit voir dans cet emblême les mœurs effeminées des Prélats, cette vie molle & delicate qui les fait plus ressembler à des femmes, qu'à des hommes, dont la force, & la vertu doit être le caractere. Il les represente *pleurant Adonis*, parce qu'ils sont beaucoup plus sensibles à la perte de leurs honneurs, de leurs biens, de leurs plaisirs, qu'à celle de leur salut, & à l'exil de la Verité, & de la Vertu. „ S'il meurt quelque Grand du „ Siecle, ils le canonisent, ils l'exaltent, ils entonnent à son honneur „ des chansons lugubres, en un mot, ils pleurent *Adonis*, parce qu'il „ leur faisoit beaucoup de bien. Mais ils oublient Jesus crucifié, qui „ a fondé son Eglise, qu'il a purifiée par son sang & qu'il a enrichie „ de tant de dons spirituels. Ils ne s'avisent point de pleurer la per- „ te de la Charité, & de la Grace de J. C. en eux, non plus que la „ retraite du St. Esprit (c).

(c) Fol. 417.

Il n'épargne pas plus les Seculiers que les Ecclesiastiques. Il trouve dans les premiers, aussi bien que dans les autres, cette Femme que l'*Apocalypse* represente au Chapitre XVII. *montée sur une Bête de couleur d'écarlate*. Il censure les Nobles, de ce qu'ils sacrifient leur vie, & leur Salut à leur vaine gloire & au faux honneur du Monde par la fureur des Duels. Il entre dans un grand détail des habits, tant

secreta ipsius Jesu, ipsiusque ingressum & egressum scientes, ipsum dulciter osculando quasi Magistrum & amicum, tradunt ob amorem hujus vitæ & gloriæ & divitiarum Magistratui Templi, id est, inferioribus Clericis & Sacerdotibus ad illudendum, conspuendum, & pulcherrimam plenamque gratiarum faciem velandum & irridendum. Quod ipsi summo Sacerdoti, vel summis Sacerdotibus contigit tunc, dum officia & beneficia universæ Ecclesiæ molliter & faciliter dispensant indignis Clericis, dulciter & benignè gratiam facientes generalem, & omnibus avaris & cupidis, qui sponte & rapide requirunt, & petunt ab ipsis gradus in Ecclesia, & beneficia & officia Ecclesiæ Sanctæ. Fol. CCCCIII. b.

(3) Selon la Vulgate & Port Royal.

1413. tant des hommes, que des femmes, & il y trouve des amorces scandaleuses à la luxure (1). Il pretend que la Bête de l'*Apocalypse* représente des Seculiers vicieux & emportez comme les Bêtes par la fureur de leurs passions, que les sept Têtes & les dix Cornes représentent les Empires Politiques, & que la femme montée sur la Bête & vêtue de pourpre & d'écarlate parée d'or, de pierres precieuses, de perles, ayant à la main un vase d'or plein des abominations & de l'impureté de sa fornication, represente les Ecclesiastiques qui séduisent le Monde & l'Eglise, sous les ornemens & les apparences de la Sainteté. D'où il conclut que les Ecclesiastiques sont plus coupables que les Séculiers, parce que ces derniers ne font qu'abuser des choses terrestres qui sont de leur ressort, au lieu que les autres abusent des graces de Dieu, & des biens Spirituels, pour contenter leur faste, & leurs voluptez, presentant le poison aux Peuples dans une coupe d'or (a).

(a) Fol. CCCXVII. b. CCCXCIX.

VII. Comme il est animé d'un grand zèle contre les Moines, ordinaires Quêteurs des Indulgences, il y revient souvent. Il leur applique ce passage d'*Ezechiel* XIII. 10. 11. où il est parlé des faux Prophetes qui enduisoient la muraille du Temple avec de la bouë sans paille, & qui prêchoient paix & fureté au Peuple, lors qu'il n'y avoit ni paix ni sureté. „ C'est, *dit-il*, ce que font les Moines par „ les fausses promesses de leurs Indulgences, qu'ils publient avec la „ derniere impudence. Munis comme ils sont de l'autorité Papale, „ ils courent çà & là, pour dépouiller les simples, sous l'esperance „ d'obtenir la remission de leurs péchez. On ne sauroit croire combien ils s'enrichissent eux & leurs Communautez à cette indigne vénalité d'une grace qui n'est duë qu'à la misericorde divine. C'est de là, qu'ils tirent ces sommes immenses, pour bâtir des Monasteres, & d'autres édifices superbes, enrichis, & enjolivez, de tous les ornemens, & de tous les colifichets, capables d'attirer les Peuples, d'Images & de Statues, où ils font accroire que Dieu, & les Saints operent de grands miracles, attestez par des témoins & par des Bulles, & devenus par là si incontestables, que souvent, si on les en croit, l'incredulité a été punie par des jugemens manifestes de la Justice Divine. Quand ils ont amassé plus qu'il ne leur faut, pour leurs édifices superflus, ils n'ont garde, *dit-il*, d'imiter *Moïse*, qui voyant que le Peuple donnoit trop pour la construction du Tabernacle, défendit publiquement, de s'élargir davantage. Il prétend aussi, que la Prophetie de l'*Apocalypse*, touchant la femme enyvrée du Sang des Saints,

(1) Voyez la description de ces habits dans tout le Chapitre XLIX.
Veruntamen in eo me talibus pluries compati oportebat, quod scilicet, dum ita vestibus curtis & precisis nimium non modice super anum à retris, ano quasi totaliter a vestibus denudato, solum panno calligarum locum lienis vel secreto foramine meatus stercorum operiente, contigit pluries, quod insciis iidem pannus ruptus vel dissitus, quia ipsum nimis & quasi pellem in tympanis violenter distendebant, talium anum nudum simul & virilia denudatum publice in Ecclesia vel in foro, palam omnibus volentibus inspicere osten-

Saints, leur convient beaucoup mieux encore qu'aux Prêtres Séculiers. Il fait consister principalement cette yvresse en ces choses. 1413.
1. En ce qu'ils reçoivent pour le pardon des péchez de l'argent, & des presens, dont ils font bonne chere, mangeant, & beuvant ainsi les péchez du Peuple. 2. En ce que même, sous le prétexte des Indulgences, ils employent leurs exactions, en vaines depenses, & en debauches, volant aux ouvriers leur Salaire, aux pauvres leur subsistance. Il juge que les Moines sont d'autant plus coupables de ce péché, qu'ils le commettent sans nul pretexte de vocation, au lieu que les Prêtres ordinaires, comme des ouvriers établis pour travailler à la Vigne du Seigneur, sont dignes de leurs salaires, pourvû qu'ils n'éxigent rien au delà, & qu'ils n'en fassent pas un mauvais usage. Il trouve d'autant plus d'inconveniens dans cette multitude de Moines, que par leur relâchement, & leurs promesses du Paradis, ils détruisent tout ce que les Prêtres édifient, par l'exercice d'une juste severité. Ils s'enyvrent du Sang des Saints, en déchirant, & en persecutant comme ils font, à l'exemple des Pharisiens, les Prédicateurs de la Verité. En géneral, tout ce qu'il y a de gens de bien, qui préferent la Parole de Dieu, aux Traditions humaines & une pieté sincere, à la superstition, & à l'hypocrisie, ils les traitent d'Heretiques, de *Picards* cachez, de *Turlupins*, & de *Bégards*. Ils font tout cela avec tant d'audace, qu'il n'y a ni Evêque, ni Curé, ni même Pape qui ose les contredire, parce qu'ils sont soutenus par les Grands infatuez de leurs Indulgences, ou dupes de leur hypocrisie 4. Ils s'enyvrent du Sang des Saints en employant à satisfaire leur gourmandise & leur yvrognerie, les merites que les Saints, & les Martyrs ont acquis par leur Sang, parce qu'ils tirent de l'argent de leurs suffrages, & de leurs prieres. *Jean Hus* ne prétend pourtant pas envelopper tous les Moines dans cette Censure, ou plûtôt dans cette Invective générale. Il en excepte ceux qui vivant dans la retraite, & occupez à des exercices de pieté se tiennent dans les bornes, & dans l'esprit de leur état.

C'est à peu près là tout ce qui est répandu & souvent refuté dans ce Traité, mais avec un emportement, une grossiereté, quelquefois même une obscenité, qui ne peut avoir de justes approbateurs. Il y a d'ailleurs tant de jeux de mots, toujours mauvais en eux-mêmes, mais si obscurs, & si insipides, à cause de la diversité des Langues, qu'il a été impossible d'en faire honneur à l'Auteur, quoi qu'il semble s'y applaudir beaucoup. Après ce qu'il a dit çà, & là, contre les

ostendebant, enimvero illud erat deplerumque contingens, dum incumbebat illis necessitas inclinare vel genu unum aut ambo, vel coram fœminis, vel coram Deo in Ecclesia: quia pannus erat caligarum & super genitalia nimis violenter distentus, ruptis præ violentia suturis a panni plenitudine, excutiebatur ad prospectum hominum nudum veretrum, vel lien, anus, aut ambo & quandoque solum unum denudatum genitale. In hac tamen legales se ostendebant, quod pro tali successu rubor eos facile persundebat, Fol. CCCCXXIX.

1413. les Moines & les Religions, ou les *Sectes*, comme il parle, il seroit fort inutile d'entretenir le Public de son petit Traité *de la Nécessité de leur abolition*. Comme cette multitude, & cette bizarre diversité d'Ordres de Religieux est un fruit des *Traditions humaines*, on peut aisément juger, qu'il n'est pas moins d'avis de les abolir, pour s'en tenir uniquement à l'Ecriture Sainte. Il en rend deux bonnes raisons. L'une est, que ce grand nombre d'observances humaines, détourne de la pratique des bonnes œuvres, commandées dans la Loi de Dieu, & dans l'Evangile, & dissipent la force & la vertu du Chrétien. L'autre, que ces pratiques humaines, ou ces *Commandemens de l'Eglise*, servent de prétexte aux libertins, aux superstitieux, & aux hypocrites de se dispenser des vertus solides, parce que les pratiques exterieures coutent toujours beaucoup moins, que le Sacrifice du cœur. Entre les Traditions, il n'en trouve pas de plus pernicieuses, que celle qui regarde le culte des Images. Il faut l'entendre parler lui-même. „ N'est-ce pas, *dit-il*, une chose déplorable, que le plus „ grand nombre de ceux qui prétendent être les Maîtres, & les Sa- „ ges, dans l'Eglise, ont établi par leurs Decrets, qu'il faut servir, & „ adorer les Statuës de Bois, de Pierre, d'Argent, &c. contre la „ défense formelle de Dieu : *Tu ne les adoreras point, & tu ne les* „ *serviras point*. C'est en vain qu'on allegueroit contre ce com- „ mandement, l'autorité de *Thomas d'Aquin*, & des autres Docteurs. „ Car ce qu'ils ont dit là-dessus, ils ne l'ont pas dit affirmativement, „ mais seulement par maniere de dispute, encore étoit-ce dans les „ Ecoles, & parmi les Savans. Mais c'est toute autre chose, de „ débiter ces propositions en Chaire, d'une maniere décisive & sur „ tout devant les simples à qui l'on conseille au préjudice de leur Sa- „ lut d'avoir des Statuës de Bois, & de Pierre. Une telle Doctrine „ ne sauroit qu'exposer le Christianisme aux medisances, & aux ca- „ lomnies des Juifs, & des Payens, qui reprocheront avec raison aux „ Chrétiens d'être des Idolatres, pendant qu'ils en accusent eux-mê- „ mes les Payens ". *Othon de Brunsfels*, qui a le premier publié ces Traitez, y en ajoute d'autres qu'il attribuë aussi à *Jean Hus*. Tel est celui de l'*unité de l'Eglise*, où il n'y a rien qu'il n'ait dit avec beaucoup plus d'étenduë dans son Traité exprès sur cette matiere, comme on l'a vû. Il y en a encore un autre, mais imparfait, touchant la *perfection Evangelique*. Il suffira d'en rapporter le sommaire fait par *Othon de Brunsfels* lui-même. *L'Auteur*, dit-il, *traite de la necessité de recevoir l'Evangile & de le pratiquer. Comme il est impossible, dans cet état de fragilité, d'accomplir exactement les Commandemens de Dieu, le mérite de la mort de J. C. supplée à ce qui nous manque. Tout ce que nous faisons de bon, n'est point de nous, il est de Dieu qui opere en nous, ainsi*

(1) *Hunc Librum invenimus prorsus mancum & indigestum : & multa non coharebant : quadam prapostere dicebantur. Unde apparet ab studioso quopiam extractum ex volumine cui-*

ainsi ce n'est pas nos mérites que Dieu recompense, ce sont les mérites de 1413.
J. C. C'est à nous de combattre le Monde & le péché, mais notre force & notre victoire vient de Dieu. Il est si bon que quand l'effort & l'intention sont sinceres, il les prend pour l'effet, parce que sa misericorde l'emporte sur sa justice. Il ne faut pas, au reste, juger de l'Evangile, & de la Religion, par la vie des Chrétiens, comme font ceux qui se scandalisent de voir des defauts dans les Saints. Mais la fragilité humaine, non plus que la liberté Evangelique n'autorise point la paresse & le libertinage. Le même Auteur publia encore quelques autres Traitez de *Jean Hus* aussi incomplets. Ce sont plûtôt des fragmens que des Traitez. Tels sont ceux du Mystere d'iniquité de l'Ante-Christ; *de la Revelation de l'Ante-Christ* (1). Je n'ai rien trouvé de considerable dans le premier que ce qu'il dit sur le culte des Saints. Il compare ceux qui persecutent & font mourir les Saints vivants, & qui beatifient les morts; il les compare aux chasseurs qui mangent ce qu'ils ont tué, & qui en mangeant louent beaucoup les morceaux, pour animer les autres à la chasse; aux Juifs, qui, après avoir fait mourir les Prophetes, ornoient & blanchissoient leurs Tombeaux, aux Romains, qui tuoient leurs Empereurs, & puis leur dressoient des Statues & les mettoient entre les Dieux. Il dit que le culte des Saints est une invention du Diable, pour détourner les hommes de l'amour, & de la charité commandée dans l'Evangile, envers les Saints qui sont sur la terre. „ Tous les Commandemens de l'Evangile, *dit-il*, „ se rapportent à la Charité, à la Justice, aux bons offices, & à „ tous les autres devoirs envers nos prochains, & entre ceux-là envers „ ceux qui sont Saints. Mais les Saints du Ciel ne sont plus nos prochains, ils sont bien loin de nous, dans un état qui n'a nul rapport „ au nôtre. C'est pourquoi l'Ecriture n'a rien prescrit à leur égard. „ Il est donc bien plus raisonnable de cultiver les vivants, selon l'ordre de Dieu, que de servir les morts, sans aucun ordre divin ". Il veut pourtant bien qu'on loue Dieu dans les Saints, selon l'exhortation de l'*Ecclesiastique* (a) & qu'on fasse une mention honorable de (a) XLIV. 1. 2.
leurs vertus, suivant l'ancienne coutume de l'Eglise. *Ce culte immoderé des Saints*, dit-il, *vraye invention de l'Hypocrisie, est une source inépuisable de Superstitions, au préjudice de la vraye sainteté. On exalte les vertus des morts dont l'exemple est trop éloigné, on inspire du mépris pour la Sainteté des vivants dont l'exemple seroit pourtant beaucoup plus efficace. C'est*, dit-il, *l'orgueil, la cruauté, l'avarice, la molesse, & la volupté, qui ont enfanté ce culte. La vanité est flattée à exalter les vertus des morts, il n'en coute rien à l'amour propre, mais l'envie blessée de la vertu des vivants fait tous ses efforts pour en ternir l'éclat. Ils sont gracieux envers les Saints qui sont dans le Ciel, parce qu'ils sont au*

tui titulus fuerit: De mysterio iniquitatis Anti-Christi. *Quod ipsum indicabant ad marginem nota. Nos pro viribus in capita digessimus.*

1413. *au dessus des atteintes de leur cruauté, & que même ils craignent d'en être mal recommandez auprès de Dieu, mais ils sont cruels, & ils se prevalent de leur force, & de leur autorité envers les Saints qui sont sur la Terre, parce qu'ils ont interêt à opprimer la Vertu. Ils sont avares envers les Saints qui sont sur la Terre, non contents de ne les pas assister, ils les depouillent, ils sont libéraux envers les Saints glorifiez, qui n'ont besoin de rien. Ils revêtent avec luxe les os des Saints, de Soye, d'Or, & d'Argent, & ils les logent magnifiquement, pendant qu'ils refusent le vêtement & l'hospitalité aux pauvres membres de J. C. Ils exaltent les Jeûnes & la sobrieté des Saints qui sont sur la terre, ils s'enyvrent & s'engraissent à leurs dépens.*

Jean Hus fait main basse sur tout ce qu'on dit des miracles des Saints, dans les Légendes, pour en entretenir le culte superstitieux. *On y trouve, par exemple, que quelques-uns qui se sont devouez à* Ste. Marie, *à* Ste. Catherine, *ou, à d'autres semblables, ont été délivrez de leurs malheurs. On y promet que ceux qui serviront tel, ou tel Saint ne recevront point de pauvreté, éviteront telle ou telle maladie, ne mourront point sans Sacrement, ou, en péché mortel, qu'un tel Saint leur apparoitra, comme* Marie *a apparu, à l'heure de la mort, à celui-ci, ou, à celle-là. C'est par de pareilles fables, & par ces vaines promesses que le Diable éteint & crucifie J. C. dans le cœur des hommes, les remplit d'une fausse tranquilité.*

Il n'y a rien de fort particulier dans le Traité de la *Revelation de l'Ante-Christ*. Ce sont toujours des applications d'*Ezechiel*, des autres Prophetes, de l'*Apocalypse*, & de tous les passages de l'Ancien, & du Nouveau Testament, où il est parlé des méchans, des impies, des hypocrites, des faux Prophetes. C'est toujours la *paillarde Spirituelle* & *Mystique*, c'est *Gog* & *Magog*, qui seduisent les Nations sous le nom & dans la Maison de J. C. L'Ante-Christ n'est pas le Diable, c'est son Esprit qui s'est emparé des mauvais Chrétiens, en particulier, des Moines, & des Prêtres charnels qui sont les *Satrapes* de l'Ante-Christ, lequel est le Pape désigné, selon lui, 2. *Thess.* II. 3. 4. Le Corps de l'Ante-Christ, c'est la multitude des Chrétiens mondains qui apostasie & qui abandonne J. C. pour suivre le Monde. Plus un Chrétien de ce Caractere est élevé en Dignité dans l'Eglise, plus il approche de la tête de l'Ante-Christ. Mais celui qui est au suprême degré dans l'Eglise & à la tête de tous les autres, *celui-là est le Souverain Ante-Christ* dénommé singulierement par l'Apôtre en ces termes, *cela n'arrivera point que la revolte ne soit arrivée auparavant*, &c. „ Comme le Peuple Chrétien, continue-t-il, n'a pas été „ pris d'entre les Prêtres, mais que ce sont les Prêtres qui ont été „ pris d'entre le Peuple, ainsi tel qu'est le Peuple, tels doivent être „ les Prêtres; si le Peuple est charnel, il faut que les Prêtres le „ soient. Un Peuple divisé & dissemblable aura des Prêtres divisez „ & bigarrez. Car Dieu, dont les œuvres sont parfaites, prend soin d'ajus-

„ d'ajuster à chaque Corps une tête qui lui soit propre, & de donner aux Membres un Chef, tel qu'ils le demandent; A un Peuple dur & cruel, il lui donne un Chef dur, & cruel; A un Peuple doux & craignant Dieu, il lui donne des Conducteurs doux & craignants Dieu; A un Peuple déchiré, frappé d'étourdissement (*vertiginoso*) il lui donne une tête divisée, & dechirée; A un Peuple bien uni & uniforme, il lui donne une tête unie sans difformité, & par tout semblable à elle-même. On verra dans l'*Histoire du Concile de Constance* les Ouvrages que *Jean Hus* composa dans cette Ville jusqu'à sa mort. 1413

Troubles de Religion en Angleterre.

XVI. On ne pouvoit pas reprocher à *Henri V.*, Roi d'Angleterre, la même négligence dont on accusoit *Wenceslas*, Roi de Boheme, à arrêter les progrès de ce qu'on appelloit les *Nouvelles Doctrines*. Le jeune Monarque Anglois suivit fort bien à cet égard les traces de *Henri IV.* son Pere & son Prédecesseur qui, comme on l'a vû (a), avoit, quelques années auparavant, signalé son zèle contre les *Wicléfites* connus alors sous le nom de *Lollards*. Les Historiens sont fort maigres, & même ne sont pas d'accord entre eux, sur l'Origine de ce dernier mot. J'ai appris d'un savant Anglois (b) qu'on croyoit communément que les *Wicléfites* avoient été appellez *Lollards* d'un certain Nicolas Lollard, *Barbe*, ou Ministre Vaudois, qui s'étant refugié en Angleterre y répandit sa Doctrine, & qu'il y a eu deux ou trois *Barbes* Vaudois qui ont porté le nom de *Lollard*. Quoi qu'il en soit, l'Edit de *Henri IV.* contre les Lollards portoit, que par tout où l'on en rencontreroit ils seroient arrêtez, & mis entre les mains de l'Evêque du Diocèse. Que s'ils persistoient dans leur Doctrine, les Prêtres seroient dégradez, & livrez au Bras Séculier. C'est ce qui fut exécuté à l'égard d'un Prêtre Lollard, qui apparemment est *Guillaume Thorp*, dont le supplice est raconté dans l'Histoire des Martyrs (c).

(a) Livre VI. p. 171.

(b) Monsieur le Docteur *Villa*.

(c) Liv. II. p. 43-48.

Il seroit assez difficile de savoir au vrai les sentimens des Lollards, si on n'avoit pas les *Actes d'Angleterre* recueillis par M. *Rymer*, parce qu'on peut soupçonner de partialité les Historiens des deux Partis qui en ont parlé, & que d'ailleurs tous les papiers qui concernoient les Lollards ont peri dans un embrasement où fut consumée la Tour appellée des *Lollards* près de l'Eglise de *St. Paul* à Londres (1). Ces *Actes d'Angleterre* contiennent une Proclamation de *Henri V.* contre les Lollards, le Procès d'*Oldcastel* connu sous le nom de *Lord Cobham*, & un Edit d'amnistie en faveur des Lollards. L'Edit est datté du 21. d'Août. 1413. Il porte en substance, 1. Qu'aucun Chapelain (*Capellani*) de quelque grade, état, & condition qu'il soit n'ait à tenir, dogmatiser, prêcher, défendre la Doctrine des Lollards. 2. Qu'aucun des Sujets du Royaume n'adhere & ne prête conseil ou secours, aux dits Prêtres Lollards, sous peine d'emprisonnement, &

(1) C'est encore ce que j'ai appris de Mr. le Docteur de *Villa*.

1418. & de confiscation des biens des coupables. Il est défendu à tous Ecclésiastiques suspects de *Lollardisme* de prêcher sans une permission expresse, & dans toutes les formes, de son Diocésain, sous les mêmes peines.

A l'égard du procès d'*Oldcastel*, on le trouve rapporté tout entier dans l'Histoire des Martyrs (a) avec beaucoup de fidelité & tel qu'il est dans les Actes. On trouve dans ces Actes une Lettre de *Thomas Arondel*, Archevêque de Cantorberi, à *Richard* Evêque de Londres, où il lui raconte toute la procedure tenuë contre *Oldcastel*. Il dit, 1. Que dans un Synode Provincial assemblé à Cantorberi pour l'union, & la Réformation de l'Eglise, il avoit été conclu qu'il seroit impossible de parvenir à ce but, si on ne poursuivoit, par les Censures Ecclesiastiques, les Grands du Royaume qui prenoient en leur protection les Lollards, jusqu'à les livrer au Bras Séculier, s'ils continuoient à maintenir ces Hérétiques. 2. Qu'après avoir fait une recherche exacte de ces Fauteurs & Protecteurs des Hérétiques, on avoit découvert, & déferé le Chevalier *Jean Oldcastel*, comme un des principaux d'entre eux. Que ce Chevalier avoit envoyé dans les Diocéses de *Londres*, de *Rochester*, & de *Hereford* des Predicateurs Lollards qui prêchoient sans permission des *Ordinaires*, & des *Diocésains*, contre la constitution de la Province; & que le même Chevalier avoit assisté à leurs criminelles Prédications, & intimidé les contredisans par mille terreurs, jusqu'à les menacer du Bras Séculier.

(a) Liv. II. p. 73. 75.

3. L'Archevêque de Cantorberi expose sommairement à l'Evêque de Londres la Doctrine d'*Oldcastel*. „ Il soutient, *dit-il*, entre au„ tres choses, que nous, ni nos Confreres suffragans de notre Pro„ vince n'avons pas le droit de faire une Constitution de cette nature: „ Outre cela, continue-t il, il tient, & enseigne, sur le Sacrement de „ l'Autel, sur la Penitence, *sur les Pélerinages*, sur l'adoration des „ Images, & sur les *Clefs*, une Doctrine contraire à celle de l'Egli„ se Romaine, & de l'Eglise Universelle. C'est pourquoi nous avons „ été requis par les Prélats, & tout le Clergé de proceder contre le„ dit Seigneur *Oldcastel*.

4. L'Archevêque expose, que par respect pour le Roi qui tenoit à son Service ledit *Oldcastel*, & pour l'honneur de la Chevalerie, on avoit été d'avis unanimement, d'aller trouver le Roi lui-même, & de lui dénoncer l'hérétique. Le Roi, *dit-il*, nous ayant prié de ramener *Oldcastel* à l'union de l'Eglise sans aucune flétrissure, nous avons differé pendant longtemps l'exécution de la résolution qu'on avoit pris contre lui. Mais enfin s'étant trouvé inflexible même aux remontrances du Roi, comme ce Monarque nous l'a témoigné de vive voix, & par écrit, nous l'avons cité à comparoître devant nous, par un exprès envoyé dans son Château (a), avec ordre de faire la citation avec tous les ménagemens possibles.

(a) *Cowling*.

5. L'Archevêque raconte qu'*Oldcastel* ayant refusé de recevoir la ci-

citation, il fut résolu de le citer par Edit affiché aux portes de l'Eglise Cathédrale de *Rochester*, qui n'est qu'à trois milles d'Angleterre de son Château, à comparoître devant nous le 2. de Septembre; Mais que n'ayant point comparu ce jour-là il a été cité publiquement, & préconisé à haute voix dans nôtre grande Chapelle (a), puis déclaré contumace, & ensuite comme tel excommunié. Cependant, dit l'Archevêque, comme nous avons appris qu'il se fortifie dans son Château pour y défendre plus sûrement ses opinions, nous avons résolu de le citer encore une fois pour le 23. de Septembre, afin qu'il allégue les raisons qui pourroient nous empêcher de proceder contre lui, comme contre un Hérétique & un Schismatique notoire, & contre un ennemi de l'Eglise Universelle, & par cette raison d'implorer contre lui le secours du Bras Seculier. 1413.

(a) *Castrum de Ledys.*

6. *Oldcastel* ayant été arrêté par des Officiers du Roi, & conduit à la Tour de Londres, il fut amené par le Commandant de la Tour à l'Eglise de *St. Paul* de Londres, & comparut devant l'Archevêque assisté des Evêques de Londres & de Winchester. Etant là present on lui exposa avec beaucoup de douceur, & d'honnêteté tout ce qui s'étoit passé à son égard, savoir, qu'il avoit été deferé dans l'Assemblée du Clergé de Cantorberi, qu'ensuite il avoit été cité, mais que n'ayant point comparu, il avoit été excommunié. Après quoi on lui avoit offert son absolution, s'il pouvoit se justifier. Il répondit qu'il étoit prêt de leur rendre raison de sa foi, si on lui en donnoit la permission. Il tira de sa poche un papier qu'il mit entre les mains des Prélats après l'avoir lû tout entier. Ce papier contenoit une Confession de sa Foi. Comme on a eu occasion de l'insérer avec le reste de la procédure, dans un Ouvrage imprimé cette année, on se contentera d'y renvoyer (b). Après cette procédure *Oldcastel* persistant dans sa Déclaration l'Archevêque fulmina contre lui & ses adhérants sa Sentence d'excommunication dattée du 10. d'Octobre 1413. Au commencement de l'année suivante *Henri V.* publia un Edit contre *Oldcastel*, qui avoit trouvé moyen de sortir de sa prison. Il est accusé dans cet Edit non seulement d'hérésie, mais d'avoir conspiré contre la vie du Roi, & soulevé les Lollards pour cet effet. C'est pourquoi le Roi propose de grandes recompenses à ceux qui arrêteront *Oldcastel*, & qui le lui livreront, des Privileges & des Immunitez considerables, aux Villes, Bourgs, Villages & Communautez, où il sera arrêté. Quelques mois après (c) le Roi publia une Amnistie contre ceux d'entre les Lollards, qui avoient conjuré contre lui, à la reserve de *Jean Oldcastel*, & d'une douzaine d'autres personnes qui étoient prisonnieres dans la Tour de Londres. C'est tout ce qu'on a trouvé touchant cette affaire, dans les Actes de cette année, Pour n'en faire pas à deux fois, j'en rapporterai ici la suite sur la foi de, *Walsingham* & des Annalistes Continuateurs de *Baronius* (d), sans prétendre être garant des Faits.

(b) *Preservatif contre la Réunion avec le Siege de Rome*, 4. Voll. *in* 8. imprimé en 1723. à Amsterdam, chez *P. Humbert.*

(c) Le 28. Mars.

(d) *Bzovius* & *Raynaldus.*

1413. Quand l'Archevêque eut prononcé sa Sentence il alla lui-même en donner avis au Roi, & lui demanda cinquante jours de terme pour tâcher de faire rentrer *Oldcastel* en lui-même. Ce Prélat ayant obtenu ce delai, on ramena le prisonnier à la Tour, dont il trouva bientôt le moyen de sortir. Aussitôt après son évasion, il écrivit à tout ce qu'il avoit d'amis & de partisans pour les engager à force de promesses dans une revolte ouverte. Depuis ce temps-là jusqu'à l'*Epiphanie*, on ne vit qu'attroupemens de Lollards qui couroient les Villes, & les Campagnes pour gagner les Païsans, les Artisans, & toute sorte de gens propres à porter les armes. En effet dès le commencement de l'année 1414. ils choisirent pour exécuter le dessein qu'ils avoient de massacrer le Roi, & toute la Cour le jour que ce Monarque celebroit l'Anniversaire de sa naissance (a). Mais le Roi, en ayant eu avis par quelques-uns des Conjurez, se retira sans bruit dans son Palais de *Westmunster*, pour être plus en sûreté, & plus à portée d'avoir du secours. Cependant les Lollards s'avancerent la nuit de tous les endroits du Royaume jusqu'à *St. Gilles* près de Londres, où on disoit, qu'*Oldcastel* les attendoit. Le Roi, qui n'ignoroit pas leurs mouvemens, avoit fait mettre ses gens sous les armes, & sans attendre que le jour parût, comme on le lui conseilloit, *il voulut qu'on attaquât* les ennemis pendant la nuit, pour prévenir le dessein qu'on leur imputoit de vouloir détruire les Eglises de *Westmunster*, de *St. Alban*, de *St. Paul*, & tous les Monasteres de Londres. Cette attaque nocturne & précipitée réüssit contre toute apparence, par une méprise des Lollards, dont un grand nombre se trouva dans le Camp du Roi croyant être avec leurs gens. On leur demanda qui ils cherchoient, & sur ce qu'ils répondirent, qu'ils cherchoient *Cobbam* leur Chef, ils furent arrêtez. L'épouvante se mit aussi-tôt dans le reste de la troupe des rebelles, d'autant plus qu'ils ne voyoient point venir de Londres le secours qu'ils en attendoient, parce qu'on ferma les portes de la Ville. On prétend que, sans cette précaution, il se seroit joint à eux jusqu'à cinquante-mille hommes, tant des Citoyens, que des Laquais, & Apprentifs de Londres. Dans cette dispersion générale on ne pût savoir de quel côté avoit tourné le Chef, quelques promesses que le Roi eût fait à ceux qui le découvriroient. Les prisonniers déclarerent qu'ils avoient conjuré d'exterminer le Roi, les Grands du Royaume, les Prélats, les Religieux Rentez, & Mendiants, & les Bourgeois. On leur fit leur procès, & ils furent les uns écartelez, les autres rouez, & tous ensuite brûlez. L'Histoire parle entre autres d'un Brasseur fort riche, nommé *Guillaume Murle* (1), à qui *Oldcastel* avoit promis de le faire Chevalier, & Comte de *Hertfort*, parce qu'il étoit plus attaché à ce Seigneur qu'aucun de la Secte. Cet homme, qui étoit avec les autres à *St. Gilles*, voyant la fui-

(a) *Apud Alban.*

(1) De la Ville de *Dunstaplia*.

fuite de ses gens, rentra clandestinement dans Londres, où il fut arrêté. On trouva sur lui des Eperons dorez & une liste des Moines de St. Alban qu'il vouloit chasser de cette Eglise, pour s'en emparer. Il fut pendu, & brûlé, avec plusieurs autres Prêtres, & Laïques qui furent convaincus d'avoir trempé dans cette conspiration. 1413.

La Secte des Lollards ne fut pas tellement dissipée dans cette occasion, qu'elle ne se reveillât quelques années après. *Walsingham* rapporte qu'en 1417. profitant de l'absence du Roi, qui étoit en France alors, ils attirerent les Ecossois en Angleterre, pour se défaire du Roi, & mettre *Richard* d'Ecosse en sa place. Mais cette tempête fut bien-tôt conjurée par la valeur du Duc de *Bedford*, qui mit en fuite les Ecossois. Ce fut cette même année qu'*Oldcastel* fut trouvé proche de St. Alban, dans la Maison d'un Païsan, où il s'étoit caché, avec quelques-uns de ses gens. On dit qu'il se trouva dans ce lieu-là plusieurs Livres écrits en Anglois & d'autres, où il y avoit de belles Images des Saints dont les Lollards avoient effacé les têtes, & les noms, aussi bien que les Litanies des Saints & de la Vierge, qu'ils avoient rayez jusqu'à ces paroles *Kyrie eleison*. On trouva aussi des manuscrits pleins de *blasphêmes* contre la bienheureuse Vierge *Marie*, si *horribles* que l'Historien dit qu'il n'a osé les rapporter. Cependant, pour le dire en passant, il étoit du devoir d'un Historien de specifier ces blasphêmes vrais, ou prétendus, afin que le Lecteur en pût juger. L'Abbé de St. Alban envoya ce Livre ainsi rayé de la main des Lollards, & quelques autres Ecrits de leur façon au Roi, & le Roi les remit entre les mains de l'Archevêque de Cantorberi, afin que dans ses Sermons, il representât au Peuple, l'irrévérence des Lollards envers les Saints. Il ne paroit pas qu'*Oldcastel* fut arrêté dans cette occasion, mais il le fut quelque temps après, sur les terres d'un Seigneur (1), non sans courir risque de la vie, & sans mettre en danger celle des gens qui le prirent. Le Parlement d'Angleterre étoit alors assemblé à Londres, on y amena *Oldcastel* avec un Prêtre de ses plus confidents amis, où il fut entendu dans ses défenses. Il fit, dit-on, d'abord de longs Discours pour exciter la compassion de ses Juges, mais comme on le pressoit de repondre sans écarts aux questions qu'on lui faisoit, il répondit, après quelques momens de méditation, qu'il ne faisoit nul cas de leur jugement, & que pendant la vie de son Maître le Roi d'Ecosse, il n'avoit point d'autre Juge que lui sur la terre. Après cette réponse, on le traina au supplice, il fut pendu, & brûlé. On prétend que les dernieres paroles qu'il prononça furent, pour prier un certain Seigneur nommé *Thomas Erpingham*, que s'il le voyoit ressusciter dans trois jours, il prît sa Secte en sa protection. Telle fut la fin d'*Oldcastel* selon *Walsingham*. Je la rapporterai aussi dans les termes de *Jean Crespin*, l'un des Auteurs de l'*Histoi-*

(1) Domini de *Powysia*.

1413. *toire des Martyrs*, sans vouloir non plus garantir le fait, ni en dire mon sentiment, mais seulement pour la satisfaction du Public. „ Cependant, dit cet Auteur, grands troubles furent esmeus par les Evesques contre la Religion Chrestienne, par tout le Royaume d'Angleterre. En ce temps-là en la Province de Wallie, il y avoit un Gouverneur de l'Ordre des Sénateurs nommé *Poviz*. Cestui-ci induit par les douces paroles, & presents, & sous un faux semblant d'amitié trahit le Seigneur de *Cobham*, & par ses menées fit tant qu'il le mena à Londres. Estant-là attiré il fut condamné d'heresie, & de crime de Leze Majesté, selon la Loi & Edit que le Roy *Henri V*. avoit fait contre les Wicleviens, & serré prisonnier en la Tour de Londres. Bien-tost après il fut tiré de là ayant les mains liées par derriere, & on le mit sur une claye, & puis fut mené au Champ *St. Gilles* qui est le lieu, où on exécute les malfaicteurs. Il avoit une chaine à l'entour du Corps: & on le guinda en l'air, & au dessous de lui on entassa un monceau de Bois, & là ce vaillant Martyr fut bruslé avec grande constance. Le Peuple fut fort marri de voir un tel Spectacle. Et cependant les Evesques faisoient toute diligence d'admonester le Peuple que nul ne priast pour son ame, ains que tous le tinssent pour un heretique damné, comme celui qui estoit mort & décedé de ce monde hors la foy & obéïssance du Pape. En ceste sorte ce Sainct Chevalier achevant le cours de sa vie, & recommandant son ame à Dieu, & priant pour le salut de ses ennemis, après avoir exhorté le Peuple à s'addonner à la vraye foy & pure Religion rendit son esprit au Seigneur l'an 1418.

Conversion des Lithuaniens & des Samogites.

XVII. Il y avoit environ 28. ans (a) que *Ladislas Jagellon*, Roi de Pologne, & Duc de Lithuanie, en épousant *Hedwige*, fille de *Louis*, Roi de Hongrie, s'étoit engagé non seulement à embrasser lui-même le Christianisme, mais à y amener les Lithuaniens ses Sujets encore Payens. C'est ce qu'il fit par le Ministére de l'Archevêque de *Gnesne* (b), & de plusieurs Ecclésiastiques qu'il mena en Lithuanie aussitôt après son mariage. Leurs principales Divinitez étoient le *Feu*, qu'ils croyoient perpétuel, parce que leurs Prêtres avoient soin de l'entretenir jour & nuit, les *Bois*, & les *Forêts*, les *Aspics*, & les *Serpents*, où ils s'imaginoient que la Divinité étoit cachée. L'Histoire nous parle de cette conversion, comme d'une exécution assez brusque, & précipitée. Elle se fit à *Vilna*, Metropole de la Province, & comme leur Jérusalem. Le Roi se contenta d'abord de leur faire la proposition d'abandonner leurs faux Dieux pour se convertir au véritable, &, sur leur refus, il fit éteindre leur feu qu'ils se figuroient éternel, renverser leur Temple, & l'Autel, où ils offroient leurs

(a) En 1336. *Dlug.* L. X. p. 110.

(b) *Bodzanta.*

(1) *Stanislas*, Evêque de Cracovie, fut massacré, sur la fin du VII. Siécle en disant la Messe, par le Roi *Boleslas*, que cet Evêque avoit censuré & excommunié pour adulté-

leurs Sacrifices, abbatre, & couper leurs Bois, & leurs Sacrez Bôcages, tuer les Serpens qu'ils gardoient dans leurs maisons, comme des Dieux Pénates. Ces Barbares, qui n'avoient point d'autres armes, répandirent des torrens de pleurs, à l'aspect de la défaite de leurs Dieux. Cependant après les premiers mouvemens, comprenant que leurs Dieux n'étoient que de vaines & foibles Idoles, & qu'on les avoit trompez dans l'opinion qu'on leur en avoit fait concevoir, ils embrassérent la Foi Chrétienne, partie par force, partie par reflexion. On les instruisit pendant quelques jours des principaux Articles de la Religion. Le Roi qui parloit Lithuanien s'employa plus que les Prêtres à cette instruction, qui fut suivie du baptême. Comme il eût été fort difficile de les baptiser l'un après l'autre on les distribua par pelotons, ou par bandes, & on se contenta de verser de l'eau benite sur chaque bande. Les hommes, & les femmes furent mis à part. On donna de différens noms à chaque troupe d'hommes, & à chaque troupe de femmes, comme ceux de *Pierre*, de *Paul*, de *Jean*, de *Jaques*, de *Stanislas* (1), de *Catherine*, de *Marguerite*, de *Dorothée*, &c. Le Roi fit présent à chacun de ces *Neophytes* d'un habit neuf, d'un drap qu'il avoit fait apporter de Pologne tout exprès. On peut juger combien cette liberalité rare pour des gens qui n'étoient habillez que de toile, multiplioit chaque jour le nombre des Proselytes. *Vilna* fut érigé en Evêché, qui fut donné à *André de l'Espervier* Frére mineur, Confesseur de la Reine *Elisabeth* de Hongrie Mére d'*Hedwige*. Le Roi donna aussi-tôt avis de cette conversion au Pape *Urbain VI.* qui l'en félicita par un Bref qu'on trouve dans l'Histoire de *Dlugos* (a). 1413.

(a) Lib. X. p. 110. 111.

Comme le Christianisme n'avoit pas encore pénétré dans la *Samogitie* Province de la Lithuanie, le Roi se fit une affaire de conscience de convertir ce reste d'Infideles. Il y alla lui-même accompagné de quelques Prêtres Polonois, avec *Anne*, fille du Comte de *Cillei*, qu'il avoit épousée après la mort d'*Hedwige*. Il s'y prit à peu près de la même maniere qu'à l'égard des Lithuaniens, comme ils avoient aussi à peu près le même culte. Les Historiens rapportent assez unanimement que les Samogites, aussi bien que les Lithuaniens, adoroient entre autres Divinitez, le Feu, & le Tonnerre. Les Prêtres de ces derniers avoient le soin d'entretenir perpetuellement le Feu sur le sommet d'une haute montagne située sur la riviere de *Nyewiasza*. Comme ils s'imaginoient que les Bois & les Forêts étoient la demeure des Dieux, ils les regardoient avec un souverain respect, aussi bien que les oiseaux, les bêtes sauvages, & généralement tous les habitans des Bois. Il y avoit sur tout un Bois entre les autres, qu'ils croyoient tellement sacré que personne n'y pouvoit rien toucher sans s'exposer à

tére, & pour plusieurs autres crimes. Il fut canonisé par *Innocent IV.* en 1249. *Dlug.* L. III. p. 294.

1413. à la vengeance céleste, & qu'elle se servoit aussi-tôt des Démons, pour courber les mains & les pieds de ceux qui osoient violer une si sainte demeure. De sorte que toutes ces bêtes étoient apprivoisées, & qu'elles se laissoient approcher de tout le monde. Chacun avoit dans ce Bois une espéce de foyer, où il portoit les Corps morts de ses parens, & de ses amis, avec tout ce qu'ils avoient laissé de plus précieux pour les y brûler. Autour de ces foyers étoient rangez des espéces de chaises, ou de tables de liége, où ils portoient des vivres, & un certain breuvage (a), dont ils s'imaginoient que les ames de leurs parens se nourrissoient; ces bonnes gens ne faisant pas reflexion que c'étoit aux corbeaux, & aux autres bêtes qu'ils préparoient à manger. Le premier jour d'Octobre ils tenoient dans ce Bois Sacré une Assemblée solemnelle de tout le Païs, où chacun, hommes, & femmes, apportoit ce qu'il avoit de meilleur à boire, & à manger, & après s'être bien régalez pendant quelques jours, la fête finissoit par des libations, qu'ils offroient à leurs Dieux, & principalement au Tonnerre.

(a) *Medonem.*

Ladislas, après avoir converti les Lithuaniens (b), voulant procurer le même avantage aux Samogites, leurs voisins, & comme eux unis au Royaume de Pologne y alla lui-même. D'abord étant monté sur la montagne, il éteignit lui-même le feu, en y versant une grande quantité d'eau. Ensuite il détacha des Soldats Polonois pour aller couper les arbres du Bois, & tuer tout ce qu'ils y rencontroient d'animaux. Ces Barbares étoient fort étonnez de voir les Soldats couper leurs Bois impunément, parce que leurs Prêtres les menaçoient de la vangeance céleste, s'ils osoient en couper. C'est ce qui commença à leur donner mauvaise opinion de leurs Dieux qui ne s'étoient point défendus, & n'avoient point vangé la profanation de leur Culte. De sorte que du consentement de tous, un de leurs plus vieux Concitoyens déclara publiquement au Roi, *Que puis que leurs Dieux avoient été assez lâches pour se laisser vaincre par celui des Polonois, ils étoient résolus d'abandonner leur Culte, & de s'attacher à celui du plus puissant.* Après cette déclaration le Roi leur apprit lui-même l'Oraison Dominicale, & le Symbole des Apôtres, parce que les Prêtres Polonois, qu'il avoit avec lui, ne parloient pas le Samogitien, qu'il savoit parfaitement, comme étant de ce Païs-là, de sorte qu'il fut leur Apôtre, & leur Prédicateur. On peut voir dans *Dlugos* un échantillon du Sermon qu'il leur fit (c). Le même Historien raconte qu'un Dominicain, qui étoit Prédicateur du Roi (d), ayant prêché amplement sur la Création du Monde, un Samogite qui l'écoutoit s'imagina que le Prédicateur avoit dit que le Monde avoit été créé de son temps. Là-dessus le Samogite se tournant vers le Roi lui parla, en ces termes: *Sire, ce Prêtre est un menteur; Quoi qu'il ne soit pas encore vieux, il dit, qu'il se souvient de la Création du Monde. Nous avons parmi nous des gens qui ont plus de cent ans, & qui n'ont aucune mémoire de ce fait-là.* Le Roi eut la bonté de le désabuser, & de lui fai-

(b) Ce fut en 1387. *Dlugos.* L. X. p. 110. *Bzov.* 1413. n. XXV.

(c) Dlug. *Hist. Polon.* Liv. XI. p. 344.

(d) *Nicolas Yazik.*

faire comprendre son mal entendu. Comme ce Monarque connoissoit l'inconstance des Samogites, & que même ils avoient résolu secretement, après son départ, de rallumer leur *Feu* encore caché sous la cendre, il demeura-là encore quelques jours, pour faire jetter jour & nuit de l'eau, sur ces cendres. Il eut aussi la précaution de leur donner pour Gouverneur un Baron Samogite Chrétien nommé *Kinzgal*, homme pieux, & zélé, à qui il recommanda de prendre bien soin que les Samogites convertis ne retombassent pas dans leurs superstitions, & d'interdire à ceux qui ne l'étoient pas encore, tout exercice de leur Religion. Il érigea une Eglise Cathédrale dans l'endroit le plus considérable de la Province (a), & établit par tout le Païs plusieurs Paroisses qu'il dota libéralement. Non content de cette munificence vraiement Royale, il fit des présens considérables à ceux qui se faisoient baptiser. Cependant ces Conversions ne furent ni générales, ni durables. On peut voir dans l'*Histoire du Concile de Constance*, que le Roi de Pologne, & *Alexandre Withold* Grand Duc de Lithuanie, & de Samogitie, furent obligez d'envoyer à ce Concile pour demander des Convertisseurs (b).

1413.

(a) *Medniki.*

(b) *Hist. du Conc. de Const.* p. 342.

On voit par le Sommaire de ce VIII. Livre qu'on avoit eu d'abord dessein d'y rapporter la mort de *Ladislas* Roi de Naples, & les Concordats ou Traitez pour le Concile de Constance. Mais depuis on a jugé que ces deux articles seroient mieux dans la Nouvelle Edition de l'Histoire de ce Concile, où l'on fera une revuë générale de ce qui s'est passé en 1414. jusqu'au mois de Novembre, qui fut celui de sa convocation.

FIN DU HUITIE'ME ET DERNIER LIVRE.



DECLARATION
DE CHARLES VI. ROI DE FRANCE

Par laquelle le Duc de Bourgogne est déclaré ennemi de l'Etat.

Il est parlé de cette Declaration dans cette Histoire, Liv. VII. §. XX. p. 192.

Moine de St. Denys. Liv. XXXIII. Chap. XXVII.

„ CHARLES PAR LA GRACE „ DE DIEU, ROI DE FRAN- „ CE: Comme ainsi soit, que „ depuis le damnable, & cruel homici- „ de commis, & perpetré par le com- „ mandement, & ordonnance de nos- „ tre Cousin *Jean de Bourgogne*, en la „ personne de feu nostre très-cher, & „ très-aimé Frére unique, & germain, „ *Louïs* Duc d'Orleans, à qui Dieu par- „ doint, ledit de Bourgogne ait pris „ sujet de venir contre nostre volonté, „ & contre nostre deffense, par plusieurs „ fois reïtérées, en nostre Ville de Pa- „ ris, avec de grandes troupes de gens „ de guerre, sous certains prétextes no- „ toirement faux, & denuez de toute „ verité, au grand scandale, & au dan- „ ger de nostre Estat, & de la chose „ publique, & tasché de justifier cet „ horrible & détestable meurtre. Con- „ siderans les grands maux, inconve- „ niens, & dommages irréparables, qui „ à cette occasion pouvoient arriver sur „ nous, & nostre Peuple, & sur tous „ les Subjets de nostre Royaume, & „ voulans obvier de tout nostre pou- „ voir, ausdits dangers & inconveniens: „ Nous mandâmes à Chartres nostre „ très cher & très-aimé Fils, & Neveu, „ le Duc d'*Orleans*, & le Comte *de* „ *Vertus*, enfans de nostre dit Frere, „ lors mineurs, & en bas âge, & là „ fismes faire un Traité de Paix en- „ tr'eux, d'une part, & le dit de „ Bourgogne d'autre: lequel Traité nos- „ dits Neveux, quoy qu'ils le trouvas- „ sent fort dur, & fort étrange, passé- „ rent très-patiemment néantmoins, „ tant par respect, qu'ils eurent pour „ nous, que par une juste compassion „ pour nos Subjets, qu'ils craignoient „ de voir tomber dans les malheurs de „ la guerre civile. Mais encore qu'en- „ tr'autres Articles, le dit de Bourgo- „ gogne eust juré, & promis, entre „ nos mains, que dès lors, & à l'ave- „ nir, il seroit leur vray, & fidelle amy, „ & amy de tous leurs amis: il ne lais- „ sa pas aussi-tost après, de témoigner „ tout le contraire, & sans se soucier „ des serments qu'il avoit faits, pour la „ ratification de cette Paix, & des en- „ gagements de sa foy, pour se vanger „ de quelques-uns de nos serviteurs, „ qu'il soupçonnoit de nous avoir induits „ à punir par Justice, l'assassinat de nos- „ tre Frere, comme aussi pour avoir le „ gouvernement, & l'administration de „ nostre personne, & de tout ce „ Royaume: qu'il avoit toûjours affec- „ té, & pour à quoy parvenir il avoit „ fait faire ce damnable meurtre: il fit „ prendre & condamner à mort beau- „ coup de nos fidelles serviteurs, & „ contraignit les autres, par des voyes „ étranges, & déraisonnables, à de „ grosses, & excessives sommes d'ar- „ gent. Alors nosdits Neveux considé- „ rant qu'au mépris de ses promesses, „ confirmées par son serment, il avoit „ enfraint l'accord fait entr'eux, ils nous „ suppliérent humblement, & par plu- „ sieurs fois, que nous leur fissions Jus- „ tice de la mort de leur pere, comme „ de droit, nous y étions tenus: mais ledit „ de Bourgogne, qui avoit privé de „ leurs Charges nos fidelles serviteurs, „ & qui les avoit remplies de ses Crea- „ tures, nous empescha d'incliner à „ leur requeste: & ce qui est encore „ plus condamnable, voyant que pour „ le défaut de Justice, ils vouloient „ proceder contre luy par voye de fait, „ pour vanger cet horrible attentat, „ comme ils y étoient naturellement „ obligez: il leur imposa, & contre „ toute verité fit publier contre eux, „ que nous étions suffisamment infor- „ mez, qu'eux, & quelques autres de „ nostre sang, qui pour lors étoient „ avec eux, nous vouloient dépouiller, „ & priver de nostre Etat, & de nos- „ tre dignité Royale, pour créer un au- „ tre Roy de France. Il passa plus ou- „ tre, car sous ombre de ces menson- „ ges, & de ces calomnies, il émût „ nostre Peuple contr'eux, avec tous ses „ adhérants, il nous induisit nous-mes- „ me à leur faire la guerre, afin de

„ cou-

„ couvrir une querelle, si injuste de „ nostre authorité, & nous porta, & „ exhorta à poursuivre contr'eux cette „ inimitié récente, & fondée sur de si „ faux prétextes; de là sont arrivez „ tant de malheurs, qui ne sont que „ trop publics: car sous prétexte de cet„ te guerre, ledit de Bourgogne a fait „ emprisonner au Chastelet de Paris, & „ ailleurs, quantité de notables Cheva„ liers, & Escuyers, affectionnez au „ party de nos Neveux & parens, des„ quels il en a fait injustement mourir „ par supplice quelques-uns: après tou„ te sorte de tourments, & fait perir „ d'autres de faim dans les prisons, „ après leur avoir denié les Confessions, „ & les autres Sacrements de l'Eglise, „ & refusé l'humanité de la sepulture à „ leurs cadavres, espars dans les lieux „ prophanes, dans les voiries, dans les „ Champs, & sur les grands chemins, „ & abandonnez aux chiens, & aux oy„ seaux de carnage. Il n'a pas voulu „ mesme souffrir qu'on baptizast leurs „ enfans, ce qui va directement contre „ la Foy Catholique, & par de si hor„ ribles, cruautez, il semble sans doute „ avoir surpassé, tout ce qui s'est ja„ mais fait d'inhumain. Davantage, „ sous ombre de cette mesme guerre, „ qu'il n'a entreprise que pour ses pro„ pres interests, & pour l'impunité de „ son crime, il a levé sur nos Subjets „ sous le nom de Tailles, d'emprunts, „ & de reformations, des Finances ex„ cessives. Il a pris, & fouillé les „ Thrésors des Eglises, pillé dans les „ Greffes de nostre Cour du Parlement „ & du Chastelet, l'argent mis en dé„ post, & consigné, en faveur des vef„ ves, & des enfans mineurs, au sujet „ de quelques repetitions, ou retraicts. „ Il a fait diminuer le prix, & la va„ leur des monnoyes, au préjudice de „ nos Subjets, & de toute la chose pu„ blique, & cela monte à un million „ d'or, selon les Registres de nostre „ chambre des Comptes, lequel n'a „ point été employé à nostre service, „ & qu'il a converty à son usage parti„ culier. Par là tout le monde con„ noist, que c'est ce qui a interrompu „ par un si long espace de temps, tout „ le commerce, & le négoce, & par „ conséquent traversé la fortune publi„ que de l'Estat, & par la même rai„ son, les revenus de nostre Domaine, „ & des subsides du Royaume, sont „ notablement diminuez. Non content „ de tout cela, ledit de Bourgogne, „ porté qu'il étoit absolument à la des„ truction de nos dits Neveux, & de „ nostre très-aimé Oncle le Duc de „ *Berry*, & autres de nostre Sang, afin de „ gouverner seul nostre Royaume, nous „ engagea nous, & nostre très-cher fils „ le Duc de *Guyenne*, à les aller debel„ ler, contraignit plusieurs de nos Cou„ sins à prendre les armes, pour le mes„ me sujet, comme s'il eust fait la „ guerre pour nous, & nous tira de „ Paris, pour les aller opprimer, „ comme nos ennemis capitaux, quoy „ qu'ils nous ayent toujours esté très-fi„ delles parens & très-affectionnez, & „ très-obéïssants Subjets en toutes cho„ ses. Si bien qu'il nous persuada d'al„ ler assiéger la Ville de *Bourges*, où „ nostre très-aimé Oncle faisoit sa rési„ dence, devant laquelle, il nous tint „ l'espace de cinq semaines, & plus, à „ nostre grand déplaisir, & au grand „ danger de nostre personne, pour les „ chaleurs excessives, & pour l'infection „ de l'air empesté des charognes. C'est „ ce qui nous fit revenir à nostre Ville „ d'Auxerre, où ayans mandé nostre „ Oncle, nos Neveux, & nos Cousins, „ il pleut à Dieu de nous donner les „ moyens de faire un nouvel accord, „ entre eux, & leurs Alliez, & ledit „ de Bourgogne, & ses Conféderez, „ qui fut solemnellement juré de part, „ & d'autre. Mais nous ne fusmes pas „ plustost de retour à Paris que ledit de „ Bourgogne, contre sa parole, & „ contre son serment, fit secrettement „ dresser certaines Ordonnances en nos„ tre nom; par lesquelles nous en revo„ quions plusieurs Articles, que nous, „ & nostre très-aimé Fils avions promis „ de faire en traitant ledit accord: & „ particulierement pour la restitution „ des Terres, Heritages, Benefices, & „ Offices de ceux qui avoient tenu le „ party de nos Neveux, & parens. Il „ fit encore pis longtemps après; car „ au mépris de nos Lettres touchant la „ restitution des Chasteaux, maisons, „ & heritages à nosdits Neveux, & à „ leurs Alliez, il retint les Chasteaux de „ *Coucy*, & de *Pierrefons*, & leurs Do„ maines, & ce sans Lettres de nostre „ part, & sans verification d'icelles fai„ te par nostre Cour de Parlement,

 „ com-

„ comme il est accoutumé en telles & „ semblables occasions ; parce qu'il n'y „ avoit personne qui osast blasmer en „ rien, la conduite dudit de Bourgogne, „ & de ses Complices. De plus, pour „ nous gouverner à sa volonté, aussi „ bien que nostre très-aimée Compagne „ la Reyne, & nostre très-cher fils aimé, „ & pour nous tenir assujettis, & en „ captivité, nous, & nostre Royaume, „ il a élevé certaines gens de néant, & „ du dernier estat de nostre Ville de „ Paris, qui se sont établis dans l'au- „ thorité de tout gouverner, par des „ voyes aussi insolentes que honteuses, „ venant avec violence, & avec impé- „ tuosité dans nos Conseils, & en nos- „ tre Cour du Parlement, où leurs me- „ naces forçoient tellement en toutes cho- „ ses la liberté des suffrages, que la Jus- „ tice estoit devenuë l'instrument de leur „ fureur, & qu'il falloit enfin que tout „ passast à leur volonté. En continuant „ ces damnables attentats, ces seditieux „ s'estant apperceus un certain Vendre- „ dy XXVIII. du mois d'Avril passé que „ quelques-uns de nos Cousins, & des „ Officiers, tant de nostre Maison, que „ de celle de la Reyne, & de nostre „ Fils, & autres du Corps de nostre „ Fille l'Université, comme aussi quel- „ ques-uns des plus honnestes Bour- „ geois, & Marchands de nostre dite „ Ville de Paris, n'approuvoient pas ce „ gouvernement, ils craignirent qu'on ne „ leur ostast l'authorité qu'ils avoient „ empiétée, & qu'on ne les chastiast de „ leurs forfaits. Pour ce sujet, ils fi- „ rent une grande Assemblée de Peu- „ ple, & quoy que la pluspart ignorast „ à quel dessein, ils vinrent par voye „ de fait, sans authorité de Justice, en „ armes, & l'Etendard déployé, devant „ la maison de nostre Fils, où ils entre- „ rent de force, & malgré luy, prirent „ nostre très-aimé Cousin le Duc de „ *Bar*, & plusieurs autres des Conseil- „ lers, Officiers, & Serviteurs de nos- „ tre dit Fils, dont les noms estoient „ escrits dans un Roolle, que le dit de „ Bourgogne portoit en sa manche. Il „ les fit premierement mener à son Hos- „ tel d'Artois, & de là trainer en di- „ verses prisons, où ils ont esté si mal „ traitez, que quelques-uns y ont „ malheureusement achevé leurs jours, „ & d'autres languissent encore à pré- „ sent de l'ennuy insupportable qu'ils „ ont contracté dans une si longue cap- „ tivité. Le lendemain ces gens-là mes- „ me, tous de la plus basse lie du Peu- „ ple, par l'exhortation du dit de Bour- „ gogne, vinrent pareillement en ar- „ mes, l'Estendard deployé, en nostre „ Hostel Royal de St. Pol. Ils y entre- „ rent par force, malgré nous, malgré „ la Reyne nostre Compagne, & mal- „ gré nostre Fils, prirent de violence „ nostre Frére *Louis Duc en Bavière*, „ avec quelques Officiers de nostre très- „ aimé Fils, & quelques Dames, & „ Damoiselles de grande condition, qui „ estoient au service de nostre bien ai- „ mée Compagne, en sa propre présen- „ ce, & les menerent encore en diffé- „ rentes prisons, où ils ont longtemps „ demeuré, au grand danger de leurs „ personnes. L'impunité les authorisant „ de faire ainsi toute sorte d'autres ex- „ cès, ils marchoient en troupe, non „ seulement de jour, mais de nuit, „ & à heure suspecte, prenant, & em- „ prisonnant sans authorité de Justice, „ plusieurs de nos Officiers, & des Bour- „ geois de Paris, en leurs propres mai- „ sons; & ils en ont secretement tué, „ ou submergé quelques-uns, & con- „ traint les autres à des rançons insup- „ portables, appuyez en tout cela du „ dit de Bourgogne. Ainsi, & au moyen „ de ces malheureux ministres d'iniqui- „ té, du nombre desquels le dit de „ Bourgogne avoit mis plusieurs en nos- „ tre service, & dans les Charges de „ nostre Maison. Nous, nostre Epouse „ bien aimée, & nostre Fils aisné, es- „ tions reduits en une telle servitude, „ qu'il ne nous estoit pas possible d'or- „ donner de rien en liberté pour le bien „ de nostre Etat, jusques à ce que par la „ grace de Dieu par le soin, & par la „ diligence de nos très-chers parens le „ Roy de *Sicile* nostre Cousin, de nos- „ tre Fils & neveu le Duc d'*Orleans*, „ de nos Cousins le Duc de *Bourbon*, „ les Comtes d'*Alençon* & d'*Eu*, & de „ plusieurs autres de nostre sang, des „ Prelats, Chevaliers, Escuyers, des „ Gens de la Cour de Parlement, & „ des Supposts de nostre Fille l'Universi- „ té, des Bourgeois, & des Marchands „ de nostre Ville de Paris, nous avons „ esté rétablis en nostre premiere liberté. „ En ce temps-là mesme, la Paix ci- „ devant concluë à Auxerre, avoit été „ par nous reformée, & jurée de nou- veau

„ veau, comme auſſi par le dit de Bourgogne, & par les autres de noſtre ſang, néantmoins ledit de Bourgogne, un Vendredi 4. jour d'Aouſt, avant que noſtre Fils ai né marchaſt a cheval par la Ville, tascha de l'enfraindre, faiſant publier par pluſieurs maiſons, & lieux publics, qu'on ne pouvoit conſentir à cette Paix, ſans donner les mains à la deſtruction & à la ruine de la Ville, & des Bourgeois: ce qui eſtoit une induction auſſi fauſſe, que pernicieuſe, & damnable, & capable de faire de plus grands maux, & de mettre l'Etat en combuſtion. En ſuite de cela, le déplaiſir qu'il eut de cette Paix ainſi rétablie, & de la fuitte hors de noſtre Ville de Paris, de cette canaille qui la troubloit, & qui ne pouvoit autrement éviter le chaſtiment de ſes crimes, luy ayant fait prendre le deſſein de ſe retirer incontinent de noſtre Cour, & de la dite Ville, il feignit d'aller en Bourgogne, mais il prit le chemin de la Comté de Flandres, ou comme dans ſes autres Terres, il a retiré ces Criminels violateurs de la Paix, & les traitres, & les infames Aſſaſſins, qui par ſon ordre avoient, comme dit eſt, tué noſtre Frere. Depuis ſon départ, nous luy avons envoyé une deputation ſolemnelle, pour luy demander, & pour luy commander en noſtre nom, qu'il eut à rendre les Malfaicteurs qu'il tient près de luy, tant ceux qui ſont déja convaincus du crime de leze Majeſté, & comme tels chaſſez de noſtre Royaume, & proſcrits à perpetuité, que les autres contre leſquels il y a Decret d'adjournement perſonnel, pour en faire punition, comme auſſi de nous rendre nos Chaſteaux du Crotoy, de Caën, & de Thim, qu'il detient injuſtement, contre noſtre volonté, mais non content de deſobeïr à nos ordres il a continué de pis faire, ſous des pretextes qu'il a malicieuſement inventez. Il a mandé de grandes troupes, de Bourgogne, de Savoye, d'Artois, & d'autres Païs, pour venir contre noſtre Ville de Paris; & afin d'avoir le paſſage plus libre, & plus favorable par nos Villes, il a fauſſement écrit aux Villes & aux Communautez pour leur demander aide, & aſſiſtance, comme eſtant mandé de noſtre part, & de celle de noſtre Fils, pour nous venir delivrer d'une ſervitude inſupportable, en laquelle nous eſtions tenus priſonniers, à ce qu'il diſoit. Ce qui eſt ſi notoirement faux, que nous pouvons aſſeurer que nous n'avons eu de veritable liberté que depuis ſa retraitte de noſtre Cour: & il eſt auſſi peu veritable qu'il ait eu ordre de noſtre part ſur cela. Tant s'en faut, que nous luy avons mandé par des ordres exprès, & nous, & noſtre dit Fils, qu'il ſe gardaſt, ſur tant qu'il craignoit de nous offenſer, d'entrer en armes dans ce Royaume. Ce que non ſeulement il a mépriſé, mais il retient encore injurieuſement, l'Huiſſier de noſtre Cour de Parlement, que nous luy avions envoyé avec nos Lettres, quoy qu'il n'ait en rien outrepaſſé le devoir de ſa charge. Ainſi, le dit de Bourgogne continuant ſon mauvais, & damnable deſſein, ne tenant compte de nous obéïr, & de nous garder le reſpect, qu'il doit à ſon ſouverain Seigneur, & ſe rendant notoirement rebelle, il a pris ſa marche vers noſtre Ville de Paris, avec de grandes, & nombreuſes troupes de Gendarmes, & de trait, & meſme en appareil de guerre, & avec hoſtilité, en troublant, & enfraignant la Paix, par luy ſi ſolemnellement jurée, comme dit eſt, pour d'autant plus témoigner combien il eſt ingrat, & indigne de tant de biens & de graces qu'il tient de noſtre liberalité. Il continuë de tenir en ſa compagnie tous ces deteſtables traiſtres, meurtriers, & aſſaſſins, violateurs de la Paix, coupables & convaincus du crime de leze Majeſté, & comme tels juſtement chaſſez, & bannis de noſtre Royaume, il trouble le repos de nos Peuples, & tasche d'émouvoir des ſeditions à Paris, & ailleurs. Il eſt auſſi entré en armes dans noſtre Ville de Compiegne, contre les ordres, & les deffenſes par nous envoyées à la dite Ville, & aux habitans, de le laiſſer paſſer avec ſes troupes, qu'il n'a pû ignorer, non plus que ceux qui ſont avec luy, & qui pis eſt, il la detient, & s'efforce de la garder contre noſtre volonté. Il s'eſt de la meſme façon rendu maiſtre de noſtre Ville de Soiſſons, & enſuitte il s'eſt encore ſaiſi de celle de Saint Denys, pour nous in-

„ incommoder & nostre Ville de Paris.
„ Enfin pour consommer sa mauvaise,
„ & damnable volonté, il est venu hostilement, à grandes forces, & enseignes déployées, devant nostre Ville de Paris, & y est longtemps demeuré de pied ferme, envoyant ses Couriers jusques aux portes, à dessein d'y exciter quelque sedition, & d'y entrer de force, comme un veritable Ennemy de l'Estat, commettant en cela un nouveau crime de leze Majesté. C'est ce qui a donné, & donne lieu à toutes les plaintes, & aux clameurs qui tous les jours viennent à nos oreilles; & c'est ce qui nous oblige aussi de faire sçavoir à tous nos Subjets, que pour tous les attentats cy-dessus, & pour plusieurs raisons à ce nous mouvans, & principalement pour les mauvaises manieres qu'a toûjours tenuës envers nous ledit de Bourgogne, qui depuis la mort déplorable de nostre deffunt Frére, jusques à présent, n'a cessé de procéder par voye de fait, par puissance, & par forces d'armes, en transgressant nos ordres de ne point venir en nostre Cour, ny en nostre Ville de Paris à main armée, il doit estre tenu pour ingrat, & comme tel, décheu de tous les biens, & de toutes les graces qu'il a par cy-devant receües de nous. Surquoy après avoir meurement déliberé, avec plusieurs de nostre sang, & autres personnes sages, & gens de bien, tant de nostre Conseil, que de nostre Cour de Parlement, & du Corps de nostre Fille l'Université, comme aussi des Bourgeois, & Marchands de nostre Ville de Paris, assemblez en grand nombre; Nous avons ledit de Bourgogne, & tous autres, qui après la publication de nos Lettres luy presteront Conseil, ayde, ou faveur, déclaré, & par les presentes déclarons rebelles, & désobeissants, infracteurs, & violateurs de la Paix, & par conséquent nos Ennemis, & Adversaires, ennemis & perturbateurs de l'Estat.
„ Pour ces causes nous avons résolu d'assembler plustost que faire se pourra, toutes nos forces, & de mander tous les nobles, & vassaux de nostre Royaume, avec les Bourgeois de la milice, de la Ville, pour le voyage que nous voulons faire contre luy, afin de résister par leur assistance, à la pernicieuse volonté, & au téméraire attentat du dit de Bourgogne, & de ses Complices, de les reduire à nostre obéïssance, comme il est raisonnable, & de chastier, & de punir de telle sorte les forfaits, qui ont été commis, que l'honneur nous en demeure, & qu'il en soit exemple à l'advenir. C'est pourquoy, nous mandons par ces presentes, à nos fidelles Conseillers de nostre Cour de Parlement, au Prévost de Paris, à tous Baillys, Seneschaux, Prevosts, & autres, nos Justiciers & Officiers, ou à leurs Lieutenants, de publier, & faire publier les presentes Lettres, en leurs Siéges, & Auditoires, & dans les Marchez, & lieux publics, oú la coustume est de publier les Déclarations, & Ordonnances Royaux, à ce que nul n'en puisse prétendre cause d'ignorance. Leur ordonnans de nostre authorité, qu'au plustost qu'ils pourront, ils viennent à nous en armes, pour nous servir en ce qu'il leur sera commandé, sur tout qu'ils craignent d'encourir nostre indignation; y contraignant les autres qui pareillement y sont obligez, si besoin est, par saisie, & exploitation des biens, arrest, & détention des personnes de tous, & chacuns de ceux qu'ils trouveront désobeïssants à nos Edits, & Ordonnances cy-dessus: En témoin dequoy nous avons fait apposer nostre Seel aux présentes Lettres. Donné à Paris le 10 Fevrier, l'an de nostre Seigneur 1413. & de nostre Regne le 34. Signé *par le Roi*, à la relation de son grand Conseil, assemblé à cette fin, en présence de la Reyne, & de Mr. le Duc de *Guyenne*. DERIAN.

JUS.

JUSTIFICATION DU DUC DE BOURGOGNE PAR JEAN PETIT.

MONSTRELET CHRON. Vol. I. fol. 34.

Il est parlé de cette Piece dans cette Histoire Liv. VII. §. XXVII. p. 207.

Comment le Duc Jean de Bourgongne feist proposer devant le Roi & son grand Conseil ses excusations sur la mort du dessus dit Duc d'Orleans. CHAP. XXXIX.

LE VIII. jour de Mars l'an mil CCCC. & sept le Duc *Jean de Bourgongne* feit proposer à Paris en l'hostel de Sainct Pol par la bouche de Maistre *Jean Petit* Docteur en Theologie la Justification d'icelui Duc *Jean* sur la mort n'agueres faite du Duc *Loys* d'Orleans: Et estoit present en estat Royal le Duc de *Guyenne* Daulphin de Viennois aisné fils & heritier du Roi de France, le Roi de *Cecille*, le Cardinal de *Bar*, les Ducs de *Berry*, de *Bretaigne* & de *Lorraine* avec plusieurs Comtes, Barons, Chevaliers & Escuyers de divers Pays, le Recteur de l'Université accompagné de grand nombre de Docteurs & autres Clercs & tresgrand multitude de Bourgeois & Peuple de tous estats, de laquelle proposition la teneur s'ensuit. Premier dist ledit *Jean Petit* comment par devers la tresnoble & treshaulte majesté Royalle venoit comme tres vray obeissant à son Roy & Souverain Seigneur le Duc de Bourgongne Comte de Flandres, d'Arthois & de Bourgongne deux fois Pair de France & Doyen des Pairs en grand humilité pour luy faire reverence & toute obeïssance comme il estoit tenu & obligé de faire par quatre obligations que mettent communement les Docteurs en Theologie, le Droit Canon, & Civil. Desquelles obligations la premiere est. *Proximi ad proximum qua quisque tenetur proximum non offendere. Secunda est cognatorum ad illos quorum genere geniti vel procreati sunt qua tenetur parentes suos non solum non offendere, sed etiam defendere verbo & facto. Tertia est vassalorum ad dominum, qua tenentur non solum non offendere dominum suum, sed defendere verbo & facto. Quarta est non solum non offendere dominum suum, sed etiam principis injurias vindicare.* Or est mondit Seigneur de Bourgongne bon Catholique & loyal preud' homme Seigneur de bonne vie & en la foy de la Chrestienté, & est *prousme* (a) du Roi pourquoy est tenu de l'aymer comme soy mesmes & soy garder de luy faire aucune offence. Item il est son parent yssu de sa lignée si prochain comme son cousin germain, parquoy est obligé non pas tant seulement à soy garder de luy faire offense, mais à tout le moins le doibt deffendre par parolle contre tous ceux qui luy feroient injure. Tiercement il est son Vassal, & pource par la tierce obligation il n'est pas tant seullement tenu de le garder par parolle, mais avec ce de faict & de toute sa puissance.

Quartement il est son Subject, parquoy par la quarte obligation qui ensuit les trois obligations devantdites il n'est pas tant seullement tenu de le garder de sa parolle & de fait contre ses ennemis, mais est tenu avec ce de le venger de ceux qui luy font injures, ou qui luy ont fait faire, ou vouldroient machiner & ont machiné à faire *ou* (b) cas qu'il viendroit en sa cognoissance. Et encores outre il est obligé à sa tresnoble & treshaulte majesté royalle par plusieurs autres obligations que par les quatre des-

(a) Prochain, proche, *proximus.*

(b) Au.

dessusdites. Pource qu'il a receu & reçoit de jour en jour tant de biens & d'honneurs de ladicte majesté & magnificence: non pas seulement comme son proësme, parent, Vassal & Subject comme dit est, mais comme son tres humble Chevalier, Duc, Comte & Pair de France, & non pas Pair de France deux fois, mais Doyen des Pairs qui est la premiere prerogative de Seigneurie, noblesse & dignité qui soit en ce Royaume apres la Couronne. Et qui plus est le Roy luy a fait si grand signe d'amour & d'amitié qu'il la faict pere en loy de mariage de tres-noble & tres puissant Seigneur Monseigneur le Duc de *Guyenne* Daulphin de Viennois son aisné fils & heritier d'une part & l'aisnée fille de mondit Seigneur d'autre part, & aussi Madame Michelle de France & du seul fils de mondit Seigneur de Bourgogne. Et comme dit Monseigneur Sainct *Gregoire. Cum crescunt dona & rationes donorum.* Il est obligé entre les autres mortels à le garder, deffendre, venger de toutes injures à son pouvoir. Et s'il a bien recogneu, recognoist & recognoistra (se Dieu plaist) & aura en son cueur memoire des obligations dessusdictes qui sont douze en nombre. C'est à sçavoir proësme, parent, Vassal, Subject & Baron, Comte, Duc, Pair, Duc & Doyen des Pairs, & les deux mariages. Ce sont douze obligations par lesquelles il est obligé l'aymer, servir, obeïr & porter reverence, honneur & obeïssance, le deffendre de tous ses ennemis & non pas seullement deffendre, mais le venger & en prendre vengeance. Et avec ce, Prince de tresnoble memoire feu Monseigneur de Bourgongne son pere luy commanda au lict de la mort que sur toutes choses apres le salut de son ame, il mist tout son cueur, voulenté, courage, corps & puissance en exposant tant qu'il viveroit à garder loyaument la personne du Roy, ses enfans & sa Couronne. Car il se doubtoit tresgrandement que ses adversaires machinoient à luy *tollir* (a) sa Couronne, & avoit très-grande *faour* (b) qu'ils ne fussent plus forts apres son trespas que luy vivant. Et pource voulut obliger au lict de sa mort par commandement paternel ses enfans à resister à l'encontre. Et n'est pas à oublier la tres grand loyauté de mon tresredoubté Seigneur Monseigneur le Duc de *Berry* & du vaillant Seigneur trespassé qui si loyaument, tant doulcement, tant seurement & si sagement garderent, nourrirent & gouvernerent que oncques une seulle imagination de soupeçon mauvaise ne fut pensée ne dite contre leurs personnes. Pourquoy ces choses dessusdites considerées mon dit Seigneur de Bourgongne ne pourroit avoir en ce monde *greigneur* (c) douleur en son *cueur* (d), ne greigneur ne plus grand desplaisir que de faire chose où le Roy peult prendre desplaisance envers luy du *faict* advenu en la personne du feu le Duc d'Orleans *derrain* (e) trespassé. Lequel faict a esté *perpetré* (f) pour le tresgrand bien de la personne du Roy, de ses enfans & de tout le Royaume, comme il sera cy apres monstré & declaré tant & si avant qu'il en devra bien suffire. *Il supplie* treshumblement au Roy d'oster de luy toute sa desplaisance de son tres noble courage, se aucune advient à l'encontre de sa personne par l'introduction dessusdite ou autrement, & que le Roy luy vueille monstrer doulceur & benignité & le tenir en amour comme son loyal Vassal & Subject & Cousin prochain comme il est, attendu plusieurs causes justes & veritables, que je dirai apres pour la Justification de mon dit Seigneur de Bourgongne de laquelle il m'a chargé par commandement si expres que je ne l'ay osé aucunement esconduire pour deux causes cy apres declarées. La premiere est que je suis obligé à le servir par serment à luy faict il y a trois ans passez: la seconde que luy regardant que j'estoye trespetitement beneficié m'a donné chascun an bonne & grande pension pour moy aider a tenir aux escolles. De laquelle pension j'ay trouvé une grande partie de mes despens & trouveray encores s'il luy plaist de sa grace. Mais quand je considere la tresgrande matiere dont j'ay à parler & la grandeur des personnes dont il me conviendra & faudra tou-

(a) Oter, *tollere.* (b) Peur, *pavor.* (c) Plus grande, *grandior.*
(d) Cœur. (e) Dernier, ou, dernierement.
(f) Perpetré, commis, *perpetratum.*

toucher en si tresnoble & solemnelle Compagnie comme il y a icy, & d'autre part que je me regarde & me treuve de petit sens, povre de memoire & foible d'*engin* (a) & tresmal *aourné* (b) de langage une très-grande paour me *fiert* (c) au cueur voire si grand, que mon engin & ma memoire s'en fuit & peu de sens que je *cuidoye* (d) avoir m'a ja du tout laissé. Si ne voy autre remede fors (e) de moy recommander à Dieu mon createur & redempteur, à sa tresglorieuse mere, à Monseigneur Sainct *Jean* l'Evangeliste le Maistre & Prince des Theologiens qu'ils me vueillent enseigner, conduire, & garder de mal faire & de mal dire, en ensuyvant le conseil de Monseigneur Sainct *Augustin* qui dit, *Libro quarto de Doctrina Christiana circa finem, sive apud populum, vel apud quoslibet jamjamque dicturus, sive quod apud populum dicendum vel ab eis qui voluerint aut potuerint legendum est dictaturus, oret ut Deus sermonem bonum det in os ejus. Si enim regina* Hester *oravit pro sua gentis salute temporali locutura apud regem ut in os ejus Deus congruum sermonem daret, quantomagis orare debet: ut tale munus accipiat qui pro aterna hominum salute in verbo & doctrina laborat &c.* C'est-à-dire que pource que ceste matiere est tres-haulte & perilleuse & qu'il n'appartient pas à homme de si petit estat, comme je suis, d'en parler, *voire* (f) de mouvoir les levres pour parler en si tresnoble & solemnelle compagnie qu'il y a icy; Je vous supplie tres-humblement (mes tresredoubtez Seigneurs) & à toute la compagnie si je dy aucune chose qui ne soit bien dicte, qu'il me soit pardonné & attribué à ma simplesse & ignorance & non point à malice. Car l'Apostolle (g) dit: *Ignorans feci: ideòque misericordiam consecutus sum.* Car je n'oseroye parler de cette matiere ne dire les choses qui me sont enchargées se ce n'estoit par le commandement de mondit Seigneur de Bourgongne. Apres ce je proteste que je n'entens à injurier quelque personne que ce soit ou puist estre, soit vif ou trespassé. Et s'il advient que je die aucunes parolles sentans injures pour & ou (h) nom de mondit Seigneur de Bourgongne & par son commandement je prie qu'on m'ait pour excusé entant qu'elles sont à sa justification & non autrement. Mais on me pourroit faire une question, disant qu'il n'apartient pas à un Theologien de faire ladite justification & qu'il appartient à un Juriste.

Je respons que nullement n'appartient à moy qui ne suis ne Juriste ne Theologien: mais pour satisfaire aux parlans, je respons à la question se j'estoye Theologien, il me pourroit bien appartenir, attendu une consideration que j'ay en ceste matiere, c'est à sçavoir que tout Docteur en Theologie est tenu de labourer (i) à excuser & justifier son Maistre & son Seigneur, luy garder & deffendre son honneur & bonne renommée entant comme la verité se peult estendre, mesmement (k) quand sondit Seigneur est bon & loyal & n'a de riens mesprins (l).

Je preuve ceste consideration estre vraye, car c'est l'office des maistres Docteurs en Theologie de prescher & dire verité en temps & en lieu. Et pourtant ils sont appellez *Legis divina professores, quia inter omnes alios doctores ipsi magis tenentur profiteri veritatem.* Et s'il advient qu'ils meurent pour dire verité, ils sont adonc vrais martyrs: ce n'est donc pas merveilles se (m) à mondit Seigneur qui m'a nourry en l'estude & nourrira se Dieu plaist, j'ay à luy presté ma povre langue à prononcer & dire icelle justification. Car se oncques il fust lieu & temps de prescher & dire la justification de loyauté de mondit Seigneur de Bourgongne, il en est temps & lieu & ceux qui m'en sçauroient mauvais gré feroient grand peché, ce me semble, mais de ce me deveroit tout homme de raison tenir pour excusé. Et en esperance que nul ne m'en sçaura mauvais gré de la dicte Justification prononcer & dire, pour ce diray ceste auctorité de Monseigneur Sainct Pol.

De Convoitise.

Radix omnium malorum cupiditas, quam quidem appetentes erraverunt à fide. 1. *Tim.* 6. Laquelle parolle peult estre en François ainsi mise. Dame Convoitise est de tous maux la racine, puis qu'on est en ses lacs & on tient sa doctrine: apostats elle a fait aucuns tant l'ont

(a) D'esprit, *ingenium.* (b) Orné, *adornatus.* (c) Frappe, *ferit.* (d) *Pensois.*
(e) Hors, *foras,* (f) Même, *verò* (g) l'Apôtre, *Apostolus.* (h) Au.
(i) Travailler, *laborare.* (k) Principalement, *maximamente.* (l) *Failli.* (m) *Si.*

l'ont aymée les autres desloyaux, bien est chose damnée. Ceste parolle proposée tient en soy trois choses. La premiere est, que couvoitise est de tous maux la racine à ceux qu'elle tient en ses lacs. La seconde, qu'elle a fait aucuns apostats, c'est à sçavoir renier la foy Catholique & ydolatrer. La tierce est, qu'elle a fait les autres traistres & desloyaux à leurs Rois, Princes, & Souverains Seigneurs: & pource que je pense à declarer ces trois choses dessusdictes qui me seront une *major* (a), & après ladite major joindre à une *minor* (b) pour parfaire ladicte Justification de mondit Seigneur de Bourgongne. Je puis faire deux parties en mon propos. La premiere partie sera de madicte *major*. Et la seconde partie de madicte *minor*. La premiere partie contiendra quatre autres. La premiere partie déclarera la premiere chose touchée en mon *theme* (c). La seconde, la seconde, la tierce, la tierce. Et l'autre quart article je pense à y mettre aucunes veritez pour mieux fonder la dicte Justification de mondit Seigneur de Bourgongne. Pour le premier article declarer, c'est à sçavoir que couvoitise est de tous maux la racine. Je respons à une instance qu'on y peult faire au contraire de ladicte parolle. La Saincte Escriture dit ainsi. *Initium omnis peccati superbia. Ecclesiastici X. Ergo non est cupiditas radix omnium malorum.* Puis que Saincte Eglise dit qu'orgueil est commencement de tout peché, couvoitise n'est pas la racine de tous maux & pechez & ainsi semble que ladicte parolle de Sainct Pol n'est pas vraye. A ce je respons par autorité de Monseigneur Sainct *Jean* l'Evangeliste qui dit ainsi. *Nolite diligere mundum nec ea quæ in eo sunt. Si quis diligit mundum, non est charitas patris in eo: quoniam omne quod est in mundo, aut est concupiscentia carnis, aut oculorum, aut superbia vitæ, quæ non est ex patre sed munda: & mundus transibit & concupiscentia carnis. Sed qui facit voluntatem Dei vivet in æternum.* C'est-à-dire, ne vueillez point aimer le monde, ne mettre vostre plaisir, amour ne felicité és choses mondaines: car en ce monde n'a autre chose fors concupiscence & couvoitise de delectation charnelle, couvoitise de richesse mondaine & couvoitise d'honneur vaine qui ne sont point données de par Dieu le pere. Mais sont choses mondaines & transitoires (d). Et toutes fois le monde *fine* (e) & sa couvoitise avec luy, mais celuy qui fait le vouloir de Dieu, il vivra tousjours en gloire pardurablement avec luy. Ainsi appert clairement par cest article de Sainct *Jean* qu'il est trois manieres de couvoitise qui encloüent (f) en eux tous pechez: C'est à sçavoir couvoitise d'honneur vaine, couvoitise de richesse mondaine, & couvoitise de delectation charnelle, & ainsi prenoit l'Apostre couvoitise en la parolle proferée quand il disoit, *Radix omnium malorum cupiditas.* A entendre couvoitise aux trois manieres dessusdites & touchées par Sainct *Jean* l'Evangeliste, dont la premiere est couvoitise d'honneur vaine, qui n'est autre chose que mauvaise concupiscence & voulenté desordonnée de tollir a autruy son honneur & Seigneurie. Et ceste couvoitise est appellée en l'auctorité de Sainct *Jean* dessusdicte, *Superbia vitæ*, & enclost en soy tous ces vices: C'est à sçavoir orgueil, toute vaine gloire, toute *ire* (g) haine & envie: car quand celuy qui est espris & embrasé de couvoitise ne peult accomplir sa voulenté desordonnée, il se courousse contre Dieu & contre ceux qui l'empeschent & commet le peché d'ire. Et tantost conçoit envers celuy qui tient ladicte Seigneurie si grand haine & envie qu'il se met à machiner sa mort. La seconde couvoitise est appellée couvoitise de richesse mondaine, qui n'est autre chose que concupiscence & voulenté desordonnée de tollir à autruy ses biens meubles & immeubles. Et ceste couvoitise est appellée par ledict Evangeliste *Concupiscentia oculorum*, & enclost en soy toute usure, avarice & rapine. La tierce couvoitise, qui est appellée *Concupiscentia carnis*, n'est autre chose que concupiscence & desirs desordonnez de delectation charnelle qui aucunes fois est paresse: comme d'un moine ou autre religieux qui ne s'endure (i) à lever pour aller à matines, pource qu'il est plus aise en son lict. Aucunes fois en gloutonnie comme celuy qui prend trop de viandes & de vins, pource qu'ils luy semblent doux à

(a) *Majeure.* Premiere proposition d'un Syllogisme. (b) *Mineure*, seconde proposition. (c) Theme, sujet. (d) Passageres. (e) Finit. (f) Renferment, *includunt*. (g) Colere, *ira*. (h) Bien-tôt. (i) S'endurcit, *indurat*.

à la langue, & à savourer delectables. Aucunes-fois en luxure & plusieurs manieres qui ne fault ja (a) declarer. Ainsi appert clairement estre vray mon premier article ou je disoye que couvoitise est cause & racine de tous maux en le prenant ainsi comme le prenoit l'Apostre quand il disoit: *Radix omnium malorum cupiditas: & hoc de primo articulo hujus prima partis.* Pour entrer en la matiere du second article de madicte *major*, je mets une supposition & suppose pour verité que c'est un des grands pechez qui soit ou puisse estre, que crime de leze majesté royalle: la cause si est. Car c'est la plus noble chose & la plus digne qui puist estre que majesté Royalle. Pource on ne peult faire plus grand peché, ne plus grand crime que d'injurier Majesté Royalle. Et selon ce que le crime est plus grand, l'injure est plus grande & faict plus à punir. Pourquoy il est à sçavoir qu'il est deux manieres de Majestez Royaux: l'une est divine & perpetuelle, & l'autre est humaine & temporelle. Et à proportionablement parler je trouve deux manieres de crime de leze Majesté. La premiere est crime de leze majesté divine, & la seconde est crime de leze majesté humaine. Item est à sçavoir que crime de leze majesté divine se part en deux degrez. Le premier est quand on faict directement injure au Souverain Roy qui est nostre Souverain Dieu & Createur, comme font ceux qui font Crime de heresie ou d'idolatrie. La seconde est quand on faict injures directement contre l'épouse de nostre Souverain Roy & Seigneur Jesus-Christ: c'est à sçavoir Saincte Eglise. Et est quand on commet peché de Scisme ou division à ladicte Eglise. Ainsi veux-je dire que les hereticques & les idolatres commettent crime de leze majesté divine en premier degré & Scismatique en second degré. Item il est à sçavoir que crime de leze majesté humaine se part en quatre degrez. Le premier est, quand l'injure est directement faicte contre la personne du Prince. Le second est, quand l'injure ou offence est directement faicte contre la personne de son espouse. Le tiers degré est, quand elle est directement faicte contre le bien de la chose publique. Et outre-plus il est à sçavoir que pource que ces deux manieres de crime de leze majesté divine & humaine sont les plus horribles crimes & pechez qui puissent estre. Les droits y ont ordonné certaines peines & plus grandes qu'aux autres crimes. C'est à sçavoir qu'au cas d'heresie & de crime de leze majesté Divine un homme en peult estre accusé après sa mort, & si peult faire proces contre luy. Et s'il advient qu'il soit convaincu & attaint d'heresie, il en doit estre desenterré & ses os mis en un sac & apportez à la Justice & ars en un feu. Et semblablement s'il advient que aucun soit attaint & convaincu de crime de leze majesté humaine apres sa mort il doit estre desenterré & ses os mis en un sac, & tous ses biens meubles & immeubles confisquez & acquis au Prince & ses enfans declairez inhabiles à toute succession. Ceste distinction de crime de leze majesté en ce presupposée, je vueil prouver le second article de madicte major par exemples & auctoritez. C'est à sçavoir que Dame couvoitise a fait plusieurs estre apostats & *regnier* (b) la foy Catholique, ydolatrer & les ydoles adorer. Jaçoit que (c) j'en treuve plusieurs exemples, mais pource que je serois trop long à racompter je me *refraindray* (d) aux trois premieres. Et sera la premiere de la premiere, la seconde de la seconde, la tierce de la tierce.

De Julian l'Apostat.

Le premier exemple de *Julian l'Apostat*, lequel fut premierement Chrestien & homme d'Eglise, mais pour estre Empereur de Romme & pour venir à l'Empire il regnia la foy Catholique & son baptesme & adora les ydoles, & disoit aux Chrestiens en *coulourant* (e) sa couvoitise. *Christus verè dicit in Evangelio suo: Nisi quis renunciaverit omnibus qua possidet, non potest meus esse discipulus.* En disant, Vous qui voulez estre Chrestiens vous ne devez riens avoir. Et sçachez qu'iceluy Julian fut homme d'Eglise tresgrand Clerc & de grand lignée. Et dit on qu'il eust esté Pape s'il y eust voulu *labourer* (f), mais il ne luy chalut pource que ce n'estoit alors que povreté de la Papalité. Mais c'estoit la plus noble & riche chose qui fut au monde que d'es-

(a) A présent. *jam.* (b) Renier. *renegare.* (c) Quoique. *jam sit.*
(d) Bornerai, *refrenare.* (e) Colorant. (f) Travailler.

d'estre Empereur pour lors, ainsi le desira merveilleusement. Et pource qu'il considera que les *Sarrazins* (a) estoient encores si forts qu'ils n'eussent pas souffert qu'un Chrestien eust esté Empereur il regnia son baptesme, la Chrestienté & la foy Catholique. Et se rendit à la loy des Sarrazins à adorer les ydoles, persecuter les Chrestiens & diffamer le nom de Jesus-Christ, considerant que par ce moyen il seroit Empereur. Si advint que l'Empereur qui lors estoit vivant alla de vie à trespas. Et les Sarrasins & payens considerans qu'iceluy *Julian* l'Apostat estoit de grand lignage, grand Clerc & plain de grand malice, & que c'estoit le *greigneur* (b) persecuteur des Chrestiens qui fut au monde & qui plus disoit & de sa mere & de la Foy Catholique le feirent Empereur. Si vous diray comment il mourut de mort villaine. Il advint que luy estant Empereur ceux de Perse se rebellerent encontre luy. Et lors il assembla une tresgrand armée pour les rebelles encontre luy, mettre à subjection, & au partir jura & voüa à ses damnez Dieux que s'il pouvoit retourner victorieux qu'il destruiroit toute Chrestienté. Et en allant à tout son armée passa par une cité nommée Cesarée au pays de Capadoce & là trouva un tresgrand Docteur en Theologie qui estoit Evesque solennel de ladicte cité appellé *Basilius* qui est maintenant St *Basile* : Lequel lors estoit tresbon homme, & par le moyen de la bonne doctrine de luy ceux du pays estoient bons Chrestiens. Iceluy St. *Basile* vint par devers iceluy *Julian* l'Apostat & luy feit la reverence, & luy presenta trois pains d'orge. Lequel present il print en tresgrand indignation & dit-il. M'a il envoyé viande de jument, & je luy envoyeray viande de cheval, c'est à sçavoir trois boisseaux d'avoines. Le vaillant homme s'excusa en disant que c'estoit tel pain que luy & ceux du pays mangeoint. Puis iceluy jura qu'à son retour il destruiroit ladicte cité & la mettroit en tel estat qu'il feroit courir les charrues par tout & en feroit un beau champ & par tout feroit semer du forment. *Itaque juravit quod faceret eam farriferam & non austeram.* Et s'en alla outre en ses batailles. Sainct *Basile* & les Chrestiens de ladicte cité eurent conseil & advis ensemble pour sauver ladicte cité, & adviserent que c'estoit le meilleur de prendre tous les joyaux & tresors pour luy presenter & appaiser. Et outre qu'ils iroient en procession à une Eglise de nostre Dame qui estoit sur une montagne pres de ladicte cité & demourroient là par trois journées (c), impetrant à Dieu le sauvement d'eux & de ladicte cité. La tierce nuict advint une vision audit St. *Basile*, c'est à sçavoir qu'il *veoit* (d) une grand compagnie d'Anges & de Saincts assemblez devant une dame, laquelle dame disoit à un de ses Saincts appellé le Chevalier Mercure. Tu as tousjours esté loyal serviteur à mon fils & à moy. Et pource je te commande que tu voises (e) tuer & occire Julian l'Empereur le faulx Apostat qui si fort persecute les Chrestiens & dit tant de villennie de mon fils & de moy & prestement ressuscite ledit Mercure. Et luy comme bon Chevalier print son escu & sa lance qui estoit pendue à la paroy de l'Eglise où il estoit enterré en ladicte cité & s'en alla. Et devant tous les gens d'iceluy Julian, le vint occire & tuer de *horions* (f) de lance, tant qu'il luy passa outre parmy le corps, & retira sa lance & la rapporta à son col, & ne sceurent les gens dudit Empereur qui c'estoit. Et St. *Basile* si tost que la vision luy fut advenue: Si s'en vint hastivement en ladicte Eglise où estoit le tombel d'iceluy Chevalier, & si trouva que le corps n'y estoit pas, ladicte lance ne l'escu, & lors appella les gardes de l'Eglise & leur demanda qu'estoient devenus lesdits escuz & lance. Ils respondirent que la nuict precedente avoient esté ostez & ne sçavoient de qui ne comment. Si retourna icelui St. *Basile* à la montaigne hastivement au Clergé & au Peuple & leur dit la vision comment le corps, l'escu & la lance du dit Mercure n'estoient pas en l'Eglise, & que c'estoit signe de l'approbation de son *advision* (g). Assez tost après vinrent en ladicte Eglise, & trouverent lesdits escu & lance penduz à la paroy, remis & rapportez au lieu où ils estoient par avant, & estoit la lance toute ensanglantée,

(a) Payens, infideles *Saraceni.* (b) Plus grand.
(c) *Impetrant*, pour obtenir, *impetrando.* (d) Voyoit.
(e) Allles. (f) Coups. (g) Vision.

tée, & au tombel ledit corps. Et fut advisé qu'à ce faire ne meit qu'un jour & deux nuicts, la seconde nuict mettre son dit corps au tombel & ses armeures comme ils estoient par avant. Et comme dit est la lance estoit toute ensanglantée du sang dudit Julian l'Apostat ainsi occis comme dit est. Et outre dit la Chronique qu'il recevoit son sang en sa main en disant. *Vicisti me, Galilae.* C'est à dire, tu m'as vaincu, Galiléen, en parlant à Jesus-Christ & jectant son sang en hault. Item ladicte Chronique dit que l'un des conseillers & sophistes d'iceluy Julian eut semblable vision dudit miracle de ladicte mort. Et pource s'en vint à Sainct *Basile* pour soi baptiser comme bon Chrestien, lequel disoit qu'il avoit esté à ladicte occision (a) & qu'il l'avoit veu recevoir son sang en ses paulmes, & le jecter en hault comme dit est. Et ainsi fina (b) miserablement sa vie Julian l'Apostat. Et apres ce avons la premiere exemple de Sergius le Moyne, lequel estoit Chrestien, homme d'Eglise & de religion (c), qui par couvoitise se meit en la compagnie de Mahommet & son Apostre se feit. Pourquoy il est à sçavoir que celuy Moyne advisa qu'iceluy Mahom estoit un grand Capitaine des routtes du pays de Surie & d'outre mer, & que les Seigneurs du pays estoient presques tous trespassez par une mortalité, & n'estoit demouré que les enfans, & dist à Mahommet. Se vous me vouliez croire je vous feray le greigneur Seigneur & plus honoré du monde briefvement. Ils furent d'accord de ce faire, & que Mahommet feroit tant par force d'armes qu'il conquerroit le pays & feroit Seigneur, & iceluy moyne *ouvreroit* (d) *de subtillesse* & renonceroit à la loy des Chrestiens, composeroit une loy toute nouvelle au nom dudit Mahom. Il fut ainsi fait & furent convertis tous les pays d'Arabie, & de Surie, d'Affricque & de Fez & Maroc & Grenade, de Perse & Ægypte & de plusieurs autres pays qui pour lors estoient Chrestiens pour la greigneur partie sans comparaison. Et fut ceste apostasie faicte de la loy *Mahom* six cens ans après l'incarnation nostre Seigneur: iceluy *Mahom* donna audit Moyne grand abondance de richesses mondaines & les receut par couvoitise qui luy feit faire l'apostasie à la damnation perpetuelle de son ame. Le tiers exemple est du Prince & Duc de Symeon qui estoit une des douze lignées des enfans d'Israël, lequel Prince estoit moult (e) puissant homme & grand Seigneur & avoit nom Zambry. Lequel fut si esprins de couvoitise & de delectation charnelle de l'amour d'une Dame Payenne que pource qu'elle ne se vouloit accorder à faire sa voulenté s'il n'adoroit les idoles, il adora les idoles & les feit adorer par plusieurs de ses gens & subjects. Desquels la Saincte Escriture dit ainsi. *At illi comederunt & adoraverunt deos earum, initiatúsque est Israel Beelphegor. Et iratus Dominus ait ad Moysem: tolle cunctos principes populi & suspende illos contra solem in patibulis & caetera: & paulo post. Et ecce unus de filiis Israel intravit coram fratribus suis ad scortum Madianitem, & caetera. Quod cùm vidisset surrexit de medio multitudinis Phinees, & arrepto pugione ingressus est post virum Israelitem in lupanar, & perfodit ambos simul in locis genitalibus. Et occisi sunt viginti quatuor millia hominum. Et sic Phinees placavit Deum. Et ideo Innocentius in de miseria conditionis humanae ait: Extrema libidinis turpitudo: quae non solum mentem effoeminat, sed etiam corpus aggravat. Omne namque peccatum quodcunque fecerit homo extra corpus est: qui autem fornicatur in corpus suum peccat.* C'est-à-dire qu'iceluy Duc & une grande partie du peuple feirent fornication de leurs corps avecques les Payennes femmes & Sarrazines du pays de Moab, lesquelles femmes les induirent à adorer les idoles. Dieu s'en courroussa tres-grandement & dit à Moyse qui estoit le Souverain Seigneur & Duc de tous les autres du peuple. Prens tous les Princes du peuple & les fait pendre au gibet contre le Soleil. Et pourquoy disoit il tous les Princes. Pource qu'une partie estoit consentante en iceluy crime & les autres jacoit ce qu'ils n'en fussent pas consentans ils estoient negligens d'en faire vengeance de si grand injure à Dieu leur createur faite. *Tantost* (f) Moyse alla s'en assembler tous les Princes & tout le peuple d'Israël & leur va dire

(a) Meurtre. (b) Finit. (c) Moine. Religieux.
(d) Opereroit par subtilité. (e) tres, *multum.* (f) Aussitôt. *Tam citò.*

dire ce que Dieu luy avoit dit & commandé. Le peuple se print à pleurer pource que les malfaicteurs estoient si puissans que les juges n'oseroient faire justice & encores plus iceluy Duc *Zambry* estoit à tout XXIV. mille hommes de son alliance. Item il se partit de la place voyant tout le peuple & s'en va entrer au logis de ladicte Sarrazine qui estoit son amie par amours, & qui estoit la plus belle & la plus gentil femme du pays, un vaillant homme nommé *Phinées* print courage en luy & dit en son cueur: Je voue a Dieu que presentement le vengeray de ceste injure, il se departit sans mot dire sans quelconque commandement de Moyse ne d'autre à ce ayant pouvoir & s'en vint au logis, & trouve iceluy Duc avecques icelle dame l'un sur l'autre faisant l'euvre de delice, & d'un coustel qu'il avoit par maniere de dague les tresperça d'outre en outre & les occist tous deux ensemble, & les vingt & quatre mille qui estoient adherans avec iceluy Duc appellé *Zambry* se voulurent combattre pour sa mort: mais par la grace de Dieu ils furent les plus foibles & furent tous tuez & occis. Item notez cest exemple que le vaillant homme *Phinées* estoit si esprins en l'amour de Dieu & fut si dolent quand il veit faire cette injure à Dieu son Roy & Souverain Seigneur qu'il ne *doubta* (a) pas à soy exposer à la mort & n'attendit ne congé ne licence de Moyse de ce faire ne d'autre quelconque, pource que les juges ne faisoient point leur devoir, les uns par negligence, & les autres pour doubte (b) d'iceluy Duc *Zambry*. Et plus encores est à noter la grand remuneration & louange qu'il en acquit. Car il est escrit. *Dixit Dominus ad Moysem: Phinees filius Heleazari filii Aaron Sacerdotis avertit iram meam à filiis Israel, quia zelo meo commotus est contra eos, ut non ipse delerem filios Israel in zelo meo: idcirco loquere ad eum. Ecce do ei pacem fœderis mei & erit tam ipsi quàm semini ejus pactum Sacerdotii sempiternum: quia zelatus est pro Deo suo & expiavit scelus filiorum Israel.* C'est à dire qu'il eut tant le fait aggreable & le remunera tellement qu'il & sa lignée auroient le tiltre de prestrise. Ainsi que nul de l'ancien Testament ne seroit Prestre, n'Evesque, fors de la lignée d'iceluy Phinées. *Placuit & cessavit seditio & reputatum est ei ad justitiam usque in sempiternum. Scribitur in psalmo.* C'est-à-dire qu'iceluy fait fut attribué à Justice, gloire & loüange à celuy Phinées & à toute sa lignée a tousjoursmais. Ainsi appert clerement que concupiscence & couvoitise mauvaise tint tellement en ses lacs le Duc *Zambry* dessusdit qu'elle le feit idolatrer & adorer les idoles, & cy fine le tiers exemple du second article.

Quant au troisiesme article de madicte *major* je doy monstrer par exemple & par auctoritez de la Bible laquelle nul n'oseroit contredire: C'est à sçavoir que dame couvoitise a fait plusieurs estre traistres & desloyaux envers leurs Souverains Seigneurs, jaçoit-ce que je pourroye mener a ce propos les exemples & auctoritez tant de la Saincte Escriture comme d'ailleurs, je me reffraindray à trois.

De Lucifer.

La premiere est du cas de *Lucifer* lequel fut la creature la plus parfaicte & en essence que Dieu feit oncques, duquel dit *Ysaye* le Prophete. *Quomodo cecidisti de cœlo Lucifer, qui mane oriebaris: qui dicebas in corde tuo, conscendam supra astra Dei, exaltabo solium meum, ascendam super altitudinem nubium & similis ero altissimo. Veruntamen ad infernum detraheris in profundum laci. Scribitur Ysaya 14.*

Pourquoy il est à sçavoir qu'iceluy Lucifer soy regardant & considerant sa noble creature tant belle & tant parfaicte dit en sa pensée en luy mesme. Je feray tant que je mettray ma chaire & mon trosne au dessus de tous les autres Anges & feray semblable à Dieu: C'est à sçavoir qu'on lui feroit obeïssance comme à Dieu, & pour ce faire il deçeut une grand partie des Anges & les *attrahit* (c) à son opinion, c'est à sçavoir qu'ils luy feroient obeïssance, honneur & reverence par maniere d'hommage comme à leur Souverain Seigneur, & ne feroient de riens subjects à Dieu, mais a iceluy Lucifer, lequel tiendroit sa majesté pareillement comme Dieu la sienne, exempte de toute la Seigneurie de Dieu & de toute sa subjection. Et ainsi vouloit tollir à Dieu son Createur & Souverain Seigneur la

(a) Craignit. (b) Crainte. (c) Attira.

la grand partie de sa Seigneurie & les attribuer à soy, & ce luy faisoit faire convoitise qui s'estoit boutée (a) en son courage. Si tost que St. *Michel* apperçeut cela il s'en vint à luy & luy dit que c'estoit trop mal fait & que jamais ne voulsist (b) faire telle chose & que tant que Dieu l'avoit fait plus bel & plus parfait de tous les autres de tant devoit il monstrer greigneur signe de reverence, subjection & obeïssance à celuy qui l'avoit fait plus bel, qui estoit son Roy & Souverain Seigneur. Lucifer dit qu'il n'en feroit riens. St. *Michel* dit que luy & les autres ne souffriroient point telle injure faire à leur Createur & Souverain Seigneur, briefvement la bataille se meut entre celuy Sainct *Michel* & *Lucifer*. Et une grand partie des Anges furent à l'accord & ayde d'iceluy Lucifer, & l'autre partie & la plus grand partie fut du costé d'iceluy Sainct Michel. Sainct Michel occist iceluy Lucifer de mort perdurable ainsi qu'iceluy Lucifer, & les autres de son costé furent chassez hors de Paradis par force, & tresbuchez en enfer dequoy dit Sainct *Michel* la Sentence, *Apocalipsis* XII. *Michel & angeli ejus praliabantur cum dracone, & draco pugnabat & angeli ejus cum eo: & paululum post: & projectus est in terram draco ille, & angeli ejus missi sunt cum eo. Et audivi vocem magnam in cœlo dicentem, Nunc facta est salus & virtus & regnum Deo nostro.* C'est-à-dire que Monseigneur Sainct *Jean* veit en vision la maniere de la bataille dessusdicte & comme Lucifer fut jecté hors & tresbuché en enfer & ses anges avecques luy. Et apres la bataille gaignée il ouyt une voix qui crioit par les cieux. Maintenant est faicte une grande paix à Dieu nostre Seigneur, à tous Saincts de Paradis. Ainsi avez ledit premier exemple du troisiesme article.

De Absalon.

Le second article est du bel *Absalon* fils du Roy *David* Roy de Hierusalem, lequel *Absalon* considerant que son pere estoit vieux homme & qu'il avoit perdu une partie de son sens & force, ce luy sembloit, & alla environ la vallée ou son pere avoit esté oingt & couronné Roy, & là feit une conjuration contre sondit pere & se feit enoindre Roy: & feit qu'il eut dix mille hommes qu'il attrait à son accord & s'en vint en Hierusalem avecques les dix mille hommes dessusdits pour occire sondit pere & prendre la possession de ladicte Ville. Sondit pere ouyt les nouvelles de ceste chose, si se partit de la Ville tost & hastivement & avecques luy ses loyaux amis & se *retrahit* (c) en une Ville forte outre le fleuve Jordain où il manda ses loyaux amis partout où il peut, & *Absalon* tous les siens au contraire, briefvement journée de bataille fut prinse & fut la bataille en la Lendeve-Forest là où vint *Absalon* en personne, garny de tresgrand Compaignie de gens d'armes & feit Prince de sa Compaignie, c'est à sçavoir son Connestable. Et les autres Chevaliers luy conseillerent qu'il demourast en la forest pource qu'il estoit vieil & ancien. Si demoura, mais pource qu'il estoit tresexpert en fait de bataille & tant bon Chevalier que c'estoit un des preux du monde luy mesme ordonna trois batailles. Desquelles *Joab* son Connestable fut Capitaine de la premiere bataille, & Bisay le frere de *Joab* de la deuxiesme: & de la troisiesme fut Capitaine Eschey fils de *Joth*. Et puis l'*estour* (e) fut grand & la bataille cruelle. La partie du desloyal *Absalon* fut la plus foible, les uns furent occis & les autres s'en fuyrent. Il advint qu'iceluy *Absalon* en fuyant sur son mulet après la desconfiture passa par dessoubs un chesne espais de branches se pendit par ses cheveulx & son mulet passa outre, car ledit *Absalon* avoit osté son heaume pour le chault & pour mieux courre & avoit des cheveux plus que dix autres si longs qu'ils venoient jusques à sa ceinture. Si le leverent en hault au courre & s'entortillerent autour desdictes branches & pource demoura il là pendu par maniere de miracle pour la grand trahison & desloyauté qu'il avoit perpetrée à l'encontre de son pere son Roy & son Souverain Seigneur. Et en outre si advint, qu'un des gens d'armes d'iceluy *Joab* Connestable du Roy *David* le trouva là pendu & tantost le courut dire à *Joab*, lequel *Joab* luy dist: Se tu l'as veu, pourquoy ne l'as tu occis? je t'eusse donné dix *besans* (d) d'or & une bonne ceinture.

(a) Mise. (b) Voulût. (c) Retira. (d) *L'estour*, le choc.
(e) Besans, *Moneta Bysantina*. Terme commun dans le blason.

re. Lequel respondit à *Joab*: Se tu me donnoyes mille besans d'or si n'oseroye toucher à luy ne luy faire quelque mal. Car j'estoye present quand le Roy te commanda & à tous les gens d'armes. Gardez moy mon enfant *Absalon* & gardez qu'il ne soit occis. Et *Joab* replicqua le commandement que le Roy avoit fait estre contre son bien & son honneur.

Car tant comme le dit *Absalon* aura vie ou corps, le Roy serà tousjours en peril & si n'aurons paix ou Royaume, meine moy ou est le dit *Absalon*. Il luy mena presentement. Si trouva *Absalon* pendant par les cheveux & luy ficha trois lances dedans le corps endroit le cueur, & puis le feit jecter en un fossé & lapider & couvrir de pierres. Car selon la loy de Dieu pource qu'il estoit trahistre (a), tyrant & desloyal à son pere son Roy & Souverain Seigneur il devoit estre lapidé & couvert tout de pierres. Quand *David* sceut la nouvelle que son fils estoit occis il monta en une haute chambre & se print à plorer moult tendrement & dit ces parolles.

Fili mi Absalon, *fili mi, quis mihi tribuat ut ego moriar pro te*, Absalon *fili mi.*

Il fut annoncé à *Joab* & aux autres gens d'armes que le Roy faisoit si grand courroux pour l'amour de son fils, si en furent tresindignez, lors *Joab* vint au Roy *David* & luy dit ces parolles.

Confudisti hodie vultus omnium servorum tuorum qui salvam fecerunt animam tuam. Diligis odientes te, & odio habes diligentes te, & ostendisti hodie quia non curas de ducibus tuis & de servis tuis, & vere cognovi modò quòd si Absalon *viveret & nos omnes occubuissemus tunc placeret tibi. Nunc igitur surge & procede & alloquens satisfac servis tuis. Juro enim tibi per Dominum, quod si non exieris, ne unus quidem remansurus sit tecum nocte hac, & pejus hoc erit tibi quàm omnia mala quæ venerunt super te ab adolescentia tua usque in præsens. Scribitur* 2. *Reg.* XIX. C'est à dire que le bon Chevalier *Joab* s'en vint au Roy & luy dit verité sans flater, c'est à sçavoir tu haiz ceux qui t'ayment & ayme ceux qui te hayent. Tu eusses bien voulu que nous eussions esté tous occis & que *Absalon* ton fils vesquist, qui avons mis noz corps en tresgrand peril de mort à combattre entour luy pour toy sauver. Et pource les gens d'armes & le peuple en sont si indignez à l'encontre de toy que se tu ne viens seoir à la porte pour les mercier à *lye chere* (a) comme ils entreront dedans, ils feront un autre Roy & te osteront ton Royaume, & oncques si dolente journée ne te advint se tu ne fais ce que je dis. Le Roy considerant ce qu'il disoit veoir s'en vint à la porte se seoir pour *mercier* (c) les gens d'armes comme ils entroyent dedans & leur feit bonne chere & joyeuse. Et cest present exemple fait moult à noter que le bon Chevalier *Joab* occist le fils du Roy contre le commandement du Roy & n'obeist point à son commandement pource qu'il estoit au prejudice de Dieu, du Roy & de son peuple. Item nonobstant qu'iceluy *Joab* l'occist, ils avoyent tousjours esté amis ensemble, & tant que le dit *Joab* audit *Absalon* avoit fait sa paix par devers le Roy *David* son pere d'un meurdre qu'il avoit fait en la personne de son frere aisné fils du Roy *David* qu'il avoit occis & en avoit iceluy *Absalon* esté fuitif hors du Royaume par quatre ans. Mais aucuns pourroient arguer contre les choses dessusdictes, parce que quand le Roy *David* fut au lict de la mort il enchargea à son fils *Salomon* qui devoit estre Roy apres luy qu'il feit Justice dudit *Joab*, de ce je respons que ce ne fut pas pour le cas dessusdit, car nonobstant que *Joab* fut bon Chevalier & loyal au temps qu'il occist ledit *Absalon*, neantmoins envers la fin de ses jours il feit deux grans fautes. La premiere, car il occist un tresbon Chevalier & homme d'armes nommé *Amason*. La seconde qu'il occist un tresbon Chevalier nommé *Abner* par grand trahison, c'est à sçavoir en le saluant & baisant luy bouta un cousteau au corps. Et pource que le Roy *David* n'avoit point puny ledit *Joab* des deux homicides dessusdits qu'il avoit perpetrez si desloyaument, il en feit conscience au lict mortel & chargea le Roy *Salomon* qu'il en feit Justice apres son trespassement & qu'il le punist en ceste mortelle vie à éviter la damnation perpetuelle dudit *Joab* & luy dit ainsi.

Tu scis quæ fecerit mihi Joab *filius Sarvia, quæ fecerit duobus principibus exercitus Israel*

(a) *Traitre.* (b) *Joyeuse chere.* (c) *Remercier.*

Israel Abner *filio* Ner *&* Amasæ *filio* Jether, *quos occidit & effudit sanguinem belli in pace. Facias ergo juxta sapientiam tuam & non deduces caniciem ejus pacificè ad inferos. Scribitur* 2. *Reg.* II. C'est-à-dire que les deux Chevaliers Princes de la Chevalerie de Israel avoient esté tuez desloyallement & en paix de Dieu & de son Roy. Et je fais conscience de ce que je luy ay esté trop favorable. Et pource se tu ne le punis tu seras cause de la damnation de son ame. Je fais cy un nota. Et il n'est nul si bon Chevalier au monde qu'il ne puisse bien faire une faute, voire si grande que tous les biens qu'il aura faicts devant seront *adnichillez* (a). Et pource on ne crie aux joustes ne aux batailles aux Preux: mais on crye bien aux fils des Preux après la mort de leur pere, car nul Chevalier ne peult estre jugé preux se ce n'est après le trespassement. Ainsi avez le deuxiesme exemple du tiers article.

De la Royne Athalie.

Le tiers exemple sera d'une Royne, qui avoit nom Athalie Royne du Royaume de Hierusalem de laquelle dit la Saincte Escriture : *Athalia verò mater regis Ochosiæ, videns filium suum mortuum surrexit & interfecit omne semen regium. Tollens autem Josaba filia Regis Joran & soror Ochosiæ Joas filium Ochosiæ furata est eum de medio filiorum Regis qui interficiebantur & nutricem ejus de triclinio & abscondit eum à facie Athaliæ ut non interficeretur, &c.* 4. *Reg. XI.* C'est-à-dire, qu'icelle mauvaise *Athalie* regardant que le Roy *Ochosias* son fils estoit trespassé & qu'il n'avoit laissé que petits enfans pour à soy attribuer la Seigneurie par couvoitise & mauvaise concupiscence & tyrannie occist les enfans dudit Roy son fils & furent tous occis excepté que par la grace de Dieu & d'une vaillante Dame qui estoit tante desdits enfans, seur à leur pere, embla un nommé *Joas* ou berceau de sa nourrice & l'envoya secrettement à l'Evesque qui le nourrit jusques à sept ans. Cependant la mauvaise Royne dessusdicte regna lesdits sept ans par tyrannie & desloyauté, & au VII. an le vaillant Evesque la feit occire par aguets & espiemens. Et puis feit couronner le petit enfant, nonobstant qu'il fust jeune & qu'il n'eust que sept ans gouverna tresbien ledit Royaume par le conseil du vaillant homme Evesque & autres tresbons Evesques & preud'hommes, car la Saincte Escriture dit ainsi:

Joas regnavit XL. *annis in Hierusalem fecitque rectum coram Domino cunctis diebus quibus docuit eum* Jojada *Sacerdos.* Ainsi avez le III. exemple, qui est comment couvoitise d'honneur vaine qui n'est autre chose que concupiscence & voulenté desordonnée à tollir à autruy sa noble domination & Seigneurie, feit ladicte Royne estre meurdriere, fauce & desloyalle à obtenir par force & tyrannie la couronne & Seigneurie du Royaume de Hierusalem. Et si avez ouy comment par aguets & espiemens elle fut occise, car c'est droit, raison & équité que tout Tyran soit occis vaillamment ou par aguet & espiement. Et est la propre mort dont doivent mourir Tyrans desloyaux. Ainsi je fais fin dudit Article III. de madicte major.

Apres je viens au quart exemple de madicte major, auquel je pense noter & proposer VIII. Veritez principalles par maniere de conclusion & fondement d'iceluy & conferer huict autres conclusions par maniere de corolaires pour mieux fonder la Justification de mondit Seigneur de Bourgongne. La premiere que tout Subject Vassal qui par couvoitise, *barat* (b), sortilege & *mal engin* (c) machine contre le salut corporel de son Roy & Souverain Seigneur pour luy tollir & soubstraire sa tresnoble & treshaulte Seigneurie, il peche si griefvement & commet si horrible crime comme crime de leze majesté royal ou premier degré, & par consequent il est digne de double mort, c'est à sçavoir premier & II. Je prouve madicte proposition, car tout Subject & Vassal qui est ennemy & desloyal à son Souverain Seigneur peche mortellement. Adonc ma conclusion est vraye. Et qu'il soit Tyran je le prouve par Monseigneur Sainct *Gregoire* qui dit ainsi:

Tyrannus est propriè qui non Dominus reputatur.
Non justè principatur : aut non principatu decoratur.

Nam

(a) *Anéantis.* (b) *Fraude.* (c) *Mauvais esprit, mauvaise voye,* dolus malus.

Nam sicut regnum rectus principatus dicitur:
Sic dominium perversum tyrannis nuncupatur.

Qui commet crime de lese majesté il appert clerement par la description dessusdicte des degrez de lese majesté, car il fait si grand offence que plus ne peult à la majesté royalle en la propre personne du Prince, qu'il soit digne de double mort premiere & seconde, je le prouve, car par la premiere mort j'entens mort corporelle qui est separation du corps & de l'ame, qui n'est autre chose que damnation perdurable, laquelle parolle Monseigneur Sainct *Jean* l'Evangeliste dit.

Qui vivit non morietur nec lædetur à morte secunda.

C'est-à-dire que toute creature humaine qui aura victoire finablement sur couvoitise & ses trois filles, il n'aura garde de la mort seconde: C'est à sçavoir de perdurable damnation. La seconde verité est, *jaçoit* (a) ce que oucas dessusdit soit tout Subject Vassal digne de double mort, & qu'il commette si horrible mal qu'on ne le pourroit trop punir: toutesfois est plus à punir qu'un simple Subject, en ce cas un Baron qu'un simple Chevalier, un Comte qu'un Baron, & un Duc qu'un Comte, le cousin du Roy qu'un estrange, le frere du Roy qu'un cousin, le fils du Roy que le frere, voila quant à la premiere partie de la seconde verité. Et quant à la seconde partie je le prouve. Car en moult de degrez l'obligation est greigneur à vouloir garder le salut du Roy & de la chose du bien publique. Dont par ce ceux qui font le contraire sont plus à punir en montant de degré en degré. Que ma consequence est tres-bonne, je la prouve. C'est à sçavoir que le fils est plus obligé que le frere, & le frere que le cousin, un Duc qu'un Comte, un Comte qu'un Baron, un Baron qu'un Chevalier, &c. à garder le bien, honneur du Roy, & de la chose publicque du Royaume, car à chacune desdictes prerogatives, dignitez, & Seigneuries correspond certain degré d'obligation. Et ainsi qu'ils sont greigneurs, & plus nobles greigneurs, & plus forte est l'obligation. Et partant que plus en a, & de plus nobles, de plus est obligé; comme dit est en l'auctorité de Sainct *Gregoire* dessus allegué.

Cum crescunt dona, & rationes donorum.

Item par le deuxiesme argument prenje madicte vérité; car tant que la personne est plus prochaine du Roy & plus noble, s'il fait les choses dessusdictes, de tant est-ce plus greigneur escandale que ce n'est d'une povre personne qui est loingtaine du Roy. C'est trop greigneur escandale qu'un grand Duc, & puissant Seigneur parent prochain du Roy, machine sa mort pour luy tollir sa Seigneurie, que ce ne seroit d'un povre Subject qui n'est pas son parent, de tant que le machineur seroit plus prochain du Roy, & de greigneur puissance, de tant seroit la chose plus inique, & de tant seroit de plus grand escandale, & par consequent seroit plus à punir. Tiercement je prouve ma verité dessusdicte: car où il y a plus grand peril, adonc il doit avoir greigneur remede de punition, & alencontre qu'il y ait plus grand peril je le prouve. Car la machination des prochains parents du Roy, & qui sont de grand auctorité, & puissance, est trop plus perilleuse que n'est la machination des povres gens. Et pourtant qu'elle est plus perilleuse, ils en doivent avoir plus grand punition pour obvier aux perils qui en peuvent advenir, pour les refraindre des tentations de l'ennemy & de couvoitise, car quand ils se voyent si prochains à la Couronne, advient que couvoitise se boute en leur cueur. Pourquoy ils se bouteront à machiner de toute leur puissance, & à *mesprigner* (b) ladicte Couronne, ainsi n'est pas d'un povre Subject qui n'est pas prochain parent du Roy, car il n'y auroit jamais imagination ou esperance de toucher à ladicte Couronne du Royaume autrement. Des occisions. La tierce verité, ou cas dessusdict en ladicte premiere verité. Il est licite à chacun Subject sans quelque mandement selon les Loix moralle, naturelle & divine d'occire, ou de faire occire iceluy traistre desloyal, & Tyran, & non pas tant seulement licite, mais honnorable, & meri-

(a) *Quoique.* (b) *Attaquer mal à propos.*

ritoire, *mesmement* (a) quand il est de si grand puissance que justice ne peult bonnement estre faicte par le Souverain. Je prouve ceste verité par douze raisons en l'honneur des douze Apôtres. Desquelles raisons les trois premieres sont de trois auctoritez de trois Philosophes moraux. Les autres trois sont de trois doctrines de Saincte Théologie, & du Docteur Sainct qui dit en la derniére partie du second Livre des Sentences. *Quandò aliquis dominium sibi per violentiam surripit nolentibus Subditis, vel etiam ad consensum coactis : & non est recursus ad Superiorem per quem de tali judicium posset fieri. Talis enim qui ad liberationem patriæ talem tyrannum occidit : laudem, & premium accipit. Hic primum laudatur. Item debet laudari per quæ facit opus dignum laude. Idem licitum premium & honorabile accipit, & idem debet accipere. Ille facit opus meritorium, quia nullum opus est dignum, primò nisi fieret meritorium.* A parler briefvement, & proprement le Docteur dessusdit veut dire que ce Subject qui occist le tyran dessusdit fait œuvre de louenge, & rémunération.

La II. auctorité si est.

Scalcelbere, Sacræ Theologiæ eximii doctoris in libro suo, Policratum Lib. II. Cap. XV. *sic dicit : amico adulari non licet, sed aurem tyranni mulcere licitum est, ei nanque scilicet tyranno licet adulari quem licet occidere.* C'est-à-dire, il n'est licite à nully de flater son amy, mais est licite de addomter, & endormir par de belles paroles les oreilles du tyran, car puis qu'il est licite d'occire ledit tyran, il est licite de luy *blandir* (b) par belles paroles & signes. La III. auctorité est de plusieurs docteurs que je mets tous ensemble, affin que je n'y excede le nombre de trois. C'est-à-sçavoir, *Ricardi de Media-Villa, Alexandri de Hallis, & Astensis in summa, qui conclusionem præfatam ponunt in* III. *efforum.* Et y adjoinct pour l'auctorité greigneur confirmation de St. *Pierre* l'Apostre qui dit ainsi. *Subditi estote Regi quasi præcellenti sive ducibus tanquàm ab eo missis ad vindictam malefactorum, laudem verò bonorum, quia sic est voluntas Dei. Scribitur prima* Pet. II. C'est-à-dire que la voulenté de Dieu est que tous obeyssent aux Roys, comme excellent, & Souverain Seigneur sur tous les autres de son Royaume. Et puis au Duc comme commis, & envoyé de par iceluy à la vengeance, & punition des malfaicteurs, & à la remunération des bons, à la vengeance des injures faictes, ou machinées au Roy à faire par ses ennemis, & malfaicteurs : dont il s'ensuit que les Ducs sont obligez à venger le Roy de toutes injures qui seront ou machinées à faire, ou au moins à faire leur pouvoir, & d'exposer à ce toute leur puissance toutes & quantesfois qu'il viendra à leur cognoissance. Après je viens à la IV. auctorité des trois Philosophes moraulx donc la premiere est. *Ante forum principis pluribus locis cuilibet subditorum licitum est occidere tyrannum, & non solum licitum, immò laudabile.* C'est-à-dire qu'il est licite à un chacun des Subjects d'occire le tyran, & non pas seullement licite : Mais est chose honnorable, & digne de loüenge. *Tullius in libro de Officiis. Laudatis illos qui illum Cæsarem interfecerunt, quamvis esset sibi familiarium amicus, eo quòd jura imperii quasi tyrannus usurpaverat.* C'est-à-dire que le noble moral nommé *Tulle* dit & escrit en son livre, que ceux qui occirent *Julius Cesar* sont à loüer, & sont dignes de loüenges, pource qu'iceluy *Julius Cesar* avoit usurpé la Seigneurie de l'Empire de Romme, par tyrannie, & comme tyran. La III. auctorité est de Bocace qui dit en son Livre *De casibus virorum illustrium.* Lib. II. Cap. 15. *contra filios tyrannorum.* Et parlant du tyran dit ainsi. Le diray-je Roy ? le diray-je Prince ? luy garderay-je la foy comme à Seigneur ? Nenny. Il est ennemy de la chose publicque. Contre celuy puis faire armes, conjuration, mettre espies, employer force, c'est fait de courageux. C'est tressaincte chose, & tresnecessaire. Car ce n'est plus aggreable sacrifice que le sang du tyran, c'est une chose insupportable de recevoir villennies, pour bien faire. Après je viens à la III. auctorité des Loix civilles. Et pource que je ne suis pas Legiste, il me suffist de dire la Sentence des Loix sans les alléguer, car en toute ma vie je ne fus estant estudiant en Droit Canon, & Civil que deux ans, il y a plus de vingt ans passez, pourquoy je n'en puis gueres sçavoir, & ce que alors j'en peux apprendre,

(a) *Majeramente* principalement (b) *Blandiri*, flatter.

dre, si l'ay-je oublié pour la longueur du temps. La premiere auctorité des Loix civilles est que les deserteurs de chevalerie chacun peut occire licitement. Et qui est plus deserteur que celuy qui desert la personne du Roy, qui est la clef de Chevalerie, & sans lequel ne peut la Chevalerie longuement durer? La seconde auctorité est qu'il est licite à un chacun d'occire & faire occire les larrons qui guettent les chemins en bois, & en forests: & pour ce est licite qu'ils sont nommément, & formellement ennemis de la chose publicque, & machinent contre, & continuellement mettent peine à occire les passants. Adonc il est licite d'occire le tyran qui continuellement machine contre son Roy, & Souverain Seigneur, & le bien public. La III. auctorité si est, qu'il est licite à un chacun d'occire un larron s'il le trouve de nuict en sa maison par la Loy civille, & Imperialle. Adonc par plus forte raison il est licite d'occire un tyran qui par nuict, & par jour machine la mort de son Souverain Seigneur. Ceste consequence appert à tout homme de sain entendement s'il y veult considerer, & l'antecedent est texte de la Loy escripte. Ains que j'entre en la matiere des trois exemples de la Saincte Escripture. Je veuil respondre à aucunes objections qu'on pourroit faire à l'encontre de ce que dit est en arguant ainsi. Tout homicide par toutes Loix est deffendu, c'est à sçavoir, divine, naturelle, moralle, & civille. Tout ce que dit est, n'est pas tout vray dit qu'il soit deffendu par loy divine. Je le prouve, car la Saincte Escripture, dit ainsi. *Non occides.* Exod. XX. Et est un des commandemens de la Loy divine, par lequel commandement est deffendu tout homicide. Qu'il soit deffendu en la Loy de nature, je le prouve; *Natura enim inter homines quandam cognationem constituit, qua hominem homini insidiari nefas est.* Qu'il soit deffendu aussi par la Loy moralle, je le prouve. *Quia per id: hoc non facias aliis, quod tibi non vis fieri: alterum non lædere: jus suum unicuique tribuere, hoc est morale: insuper, & de naturali jure.* Qu'il soit aussi deffendu par la Loy civile, & imperiale, je le prouve par les Loix civiles, & imperiales qui disent ainsi: *Qui hominem occidit, capite puniatur, non habita differentia sexus, vel conditionis. Item omne bellum, omnis usus armorum vitiosus præcipuè prohibitus est. Nam qui vitio præcipuè bellum gerit, læsæ majestatis reus est. Item Regis proprium, furta cohibere, adulteria punire, ipsos de terra perdere: qui enim talia sibi appropriat, aut usurpat, principem injuriatur, & lædit: quoniam (ut dicit lex) judiciorum vigor, juris, & publica tutela in medio constituta est, ne quis de aliquo quantumcunque sceleribus implicito assumere valeat ultionem.* Pour respondre aux raisons dessusdites, c'est à sçavoir que les Théologiens, & Juristes parlent en diverses manieres de ce mot *homicidium*, mais nonobstant qu'ils different en parlers, ils conviennent en une mesme Sentence. Car les Théologiens dient que tuer un homme licitement n'est pas homicide, car ce mot *homicidium*, emporte en soy, *quod sit justum propter hoc dicunt quod Moyses, Phinees, & Mathatias non commiserunt homicidia quæ justè occiderunt.* Mais les Juristes dient que toute occision d'homme, soit juste ou injuste, est homicide, mais les autres dient qu'il y a deux manieres d'homicide, juste, & injuste, & pour homicide juste, nul ne doit estre puni. Je respondray donc selon les Theologiens, que l'occision dudit tyran n'est pas homicide: pour ce qu'elle fut juste & licite. Selon Loy Juriste je confesse que fut homicide, mais s'elle fut juste & licite ne s'en ensuit point de purgation, mais rémuneration. Quant à l'argument qui dit, *quod hominem homini insidiari nefas est, & quæ magis insidiatur homini*, &c. Il ne s'entend du tyran qui continuellement machine la mort de son Roy, & Souverain Seigneur. *Et homo est nefas, & perditio, & iniquitas.* Et pource celuy qui occist par bonne cautelle, & espiemens, pour sauver la vie de son Roy, & Souverain Seigneur, & l'oster de tel peril il ne faict pas *nefas* (a), mais il s'acquite envers son Roy, & Souverain Seigneur. *Et homo est nefas, & perditio, & iniquitas.* Et pource celuy qui l'occist par bonne cautelle & espiement, c'est pour sauver la vie de son Roy, & son Seigneur. Quant à l'argument qui dit, *Non facias aliis*, &c. *Alterum non lædere*, &c. Je respons que c'est

(a) Il ne fait pas un crime, une chose illicite.

c'est fait contre le Tyran & pour celuy qui l'occist. Car il fait contre son Roy, & Souverain Seigneur, ce qu'il ne vouldroit pas qu'on luy feist. *Et ipsum Regem injuriatur, & lædit.* Pour laquelle chose le Subject qui l'occist de mort telle, qu'il a deservy, ne fait en riens contre lesdites Loys, mais garde l'*entente* (a) d'icelles; c'est à sçavoir bonne équité, & loyauté envers son Roy, & Souverain Seigneur. Aux autres Loix qui dient *Hominem occidere, capitale esse omnis usus armorum, &c.* Je responds à toutes les Loys ensemble qu'il n'est Loy tant soit generale, ne reigle tant soit commune, qu'en aucun cas especial, n'y ait exception aucune. Je vous dy outre que le cas d'occire un tyran est exempté: & par especial quand il est tyran de telle tyrannie, comme dessus est dit: Comment pourroit on trouver plus digne cas d'exception que les cas dessusdits; c'est à sçavoir qu'il est faict par si grand necessité comme pour deffendre son Roy, & le garder de peril de mort ? Et *mesmement* (b) quand lesdites machinations, & sortiléges ont si avant *ouvré* (c) en sa personne qu'il ne peult entendre à faire Justice, & que ledit tyran a deservy si grand punition que Justice n'en peult bonnement estre faite par son dit Roy, & Souverain Seigneur qui en est affoibly, blessé, & endommagé en entendement, & en puissance corporelle, & pour ainsi expliquer la Loy, & interpreter en tel cas, n'est pas contre la Loy à parler proprement: parce qu'il est à sçavoir qu'en toutes Loix a deux choses. La premiere, le principe, ou la Sentence textuale. L'autre si est pourquoy on l'a faict faire, à laquelle fin les Aucteurs d'icelle Loy entendoient principalement. Et quand on sçait que la Sentence est contraire à la fin de la Loy, c'est à sçavoir à la fin pourquoy ladicte Loy fut faicte: on doit expliquer ladicte Loy à l'entente de la fin, & non pas à sens literal, ou Sentence textuale, ainsi met le Philosophe l'exemple des citoyens qui feirent une Loy pour garder leur cité, c'est à sçavoir que nul estranger en leur cité ne montast sur les murs, sur peine capitale, & la cause qui les meust à ce faire fut que ladicte Ville estoit assiegée des ennemis. Ils se *doutoient* (d) se Estrangers montoient sur les murs avec les citoyens, ou autrement, ils pourroient avoir trop grand peril. Et quand ils verroient leur point, ils ne se tournassent avec leurs ennemis contre ladicte Ville, ou qu'ils ne leur donnassent aucun signe, ou entendement de la maniere de prendre ladite Ville. Or advint que ladite Ville fut assaillie en plusieurs lieux, les estrangers & pelerins qui estoient en ladite Ville regarderent qu'à un des lieux les ennemis les assailloient trop fort, & estoient ceux de la Ville trop foibles en iceluy endroit, prestement lesdits estrangers s'armerent, & monterent sur les murs pour secourir ceux de la Ville qui estoient les plus foibles, repousserent lesdicts ennemis, & sauverent ladite Ville. Le Philosophe demande. Puis que lesdicts pelerins sont montez sur les murs, il sembloit qu'ils avoient fait contre la Loy, & devoient être punis. Je respons que non, jaçoit ce qu'ils ayent fait contre le sens litteral ou textual de ladite Loy, pour laquelle Loy fut faite afin de garder ladite Ville: Car s'ils n'y eussent pas monté, ladite Ville n'eust pas esté gardée, mais eust esté prinse. Au propos les Loix dessusdites qui dient, que nul ne doibt prendre auctorité de Justice fors que le Roy, & ne faire point d'armes sans licence de Prince: Je dits que celles Loix furent faites pour garder l'honneur du Roy, de sa personne, & de la chose publicque. Mais en ce cas doncques j'approuveray qu'un tyran de grand puissance, & subtilité qui machine de toute sa puissance la mort du Roy continuellement par *barats* (e) & malefices pour luy tollir sa Seigneurie, & sera mondit Seigneur tant indisposé par luy en entendement, & en force corporelle, qu'il ne sçauroit, ou pourroit y mettre remede, & en faire Justice. Et en outre qu'iceluy continue de jour en jour sa mauvaistié. Je regarde les Loix dessusdites qui me deffendent port d'armes sans licence de mondit Roy generallement, & qui me deffendent que je ne prengne l'auctorité d'occire aucun. Que dois-je faire pour garder le sens litteral d'icelles Loix,

(a) L'intention. *intentum.* (b) Principalement. (c) Operé.
(d) *Ils craignoient que si.* (e) *Finesses.*

Loix ? dois je laisser mondit Roy en si grand peril de mort? Nenny, ains dois deffendre mondit Roy, & occire le tyran. Et ce faisant jaçoit ce que je face contre le sens litteral desdites Loix, Je ne feray point contre la fin pourquoy elles furent ordonnées, & faites. Mais accompliray le commandement final d'icelles Loix, c'est à sçavoir pour l'honneur, bien, & conservation du Prince, laquelle chose garderay mieux ainsi faisant que de laisser vivre icelay tyran au grand danger & peril de mondit Roy. Et pource je ne dois pas estre puny, mais *guerdonné* (a) : Car je fais œuvre meritoire, & ne tends qu'à bonne fin, c'est à sçavoir à la fin pourquoy icelles Loys furent faites. Et pource dit Monseigneur Sainct *Paul*.

Littera occidit, charitas autem edificat.

C'est-à-dire, que tenir le sens litteral en la Saincte Escriture, est occire son ame: Mais tenir le sens de vraye charité. C'est à sçavoir tendre à la fin pourquoy la Loy divine fut faite. C'est chose qui bien edifie spirituelle edification.

Item les Loix divine, naturelle & humaine me donnent auctorité de le faire, & en ce faisant je suis ministre de la Loy divine, ainsi appert que les dites objections ne sont rien contre ce que dit est. Je viens aux trois exemples de la Saincte Escriture pour parfaire la probation de madite tierce verité. La premiere verité est de Moyse qui sans commandement ne auctorité quelsconques occist l'Egyptien qui tyrannisoit les fils d'Israël. Et pour lors iceluy Moyse n'avoit auctorité de Juge, laquelle luy fut donnée sur le Peuple d'Israël, pres quarante ans apres. qu'il l'eut perpetré ce fait, de ice toutesfois est loué icy Moyse.

Ut patet auctoritate Exodi II. *quia tanquam minister legis hoc facit. Ita in proposito in hoc faciendo ego ero minister legis.* Le deuxiesme exemple est de Phinées, qui sans commandement quelconques occist le Duc Zambry, comme il est cy devant racompté. Lequel Phinées ne fut pas puny. Mais en fut loué & remuneré tresgrandement en trois choses, en amour, honneur, & richesses. En amour, que Dieu luy monstra greigneur signe d'amour que devant. En honneur. *Quia reputatum est ei ad justitiam* &c. En richesse. *Quia per hoc acquisivit actum sacerdotii sempiternum non tantum pro se, sed pro tota tribu sua.* Le tiers exemple est de Sainct Michel l'Archange qui sans commandement de Dieu ne d'autre, mais tant seulement d'amour naturelle occist le tyran, & desloyal à Dieu son Roy, & Souverain Seigneur, pource que ledit *Lucifer* machinoit à usurper une partie de l'honneur, & Seigneurie de Dieu. Iceluy Sainct Michel en fut favorablement remuneré és trois choses dessusdites, c'est à sçavoir, en honneur, amour, & richesses. En amour, autant que Dieu l'ayma plus que nul autre, & le conferma en son amour, & grace. En honneur.

Quia fecit eum militia cœlestis principem in æternum.

C'est-à-dire qu'il le feit Prince de la Chevalerie des Anges à jamais. En richesses. Car il luy donna richesses en sa gloire, tant comme il en voulut avoir &c. *Tantùm quantum erat capax, de quibus loquitur. O altitudo divisiarum sapientiæ, & scientiæ Dei, quam incomprehensibilia sunt judicia ejus, & investigabiles via ejus. Ad* Rom. XI.

Ainsi appert ma tierce verité prouvée par douze raisons. La quarte verité, ou cas dessusdit. Il est plus meritoire, honnorable, & licite qu'iceluy Tyran soit occis par un des parens du Roy que par un estranger qui ne seroit point du Sang du Roy, & par un Duc que par un Comte, & par un Baron que par un simple Chevalier, & par un simple Chevalier que par un simple homme. Je preuve ceste proposition. Car celuy qui est parent du Roy a à desirer, & garder l'honneur du Roy, le deffendre à son pouvoir, & venger de toutes injures, & y est obligé plus qu'un Estranger, un Duc qu'un Comte, un Comte plus qu'un Baron, &c. Et fait plus à punir, & est greigneur vilennie, & diffame, s'il est négligent de ce faire, & s'il en fait bien son devoir, bonne loyauté, & diligence celuy, est greigneur honneur & merite. *Item in hoc magis relucent amor & obedientia occisoris, vel occidere pra-*

(a) *Recompensé.*

præcipientis ad principem & dominum suum, quia est magis honorabile si fuerit præpotens Dux vel Comes. Item in hoc magis relucet potentia Regis quod est honorabile, & quanto occisor vel dictæ occisionis præceptor non fuerit vilior & potentior tantò magis, &c. La quinte verité, ou cas d'alliances, ſermens & promeſſes, & de confederations faictes de Chevalier à autre en quelque maniere que ce ſoit, ou peut eſtre. S'il advient qu'icelles garder, & tenir tourne ou préjudice de ſon Prince, & de ſes enfans, & de la choſe publicque n'eſt tenu nuls de les garder: ains les tenir & garder en tel cas ſeroit fait contre les Loix naturelle, moralle, & divine: je preuve ceſte verité. *Arguendo sic. Bonam æquitatem* (dictamen rectæ rationis) *& legem divinam boni principes in persona publica servare & utilitatem reipublicæ debent præferre, & præsupponere, in omnibus talibus promissionibus, juramentis, & confederationibus: immo excipiuntur implicitè secundum dictamen rectæ rationis bonam æquitatem, & charitatis ordinem: quia aliàs esset licitum non obedire principi immo rebellare contra principes, quod est expressè contra sacram Scripturam quæ sic dicit, Obedite principibus vestris, licet etiam dyscolis, & alibi. Subjecti estote Regi præcellenti, sive Judicibus tanquam ab eo missis ad vindictam malefactorum, laudem vero bonorum.* I. Petr. III. *ut sup. allegatum est. Ex illo arguitur sic. Quandocunque occurrunt duæ obligationes ad invicem contrariæ major tenenda est, & minor dissolvenda, quantum ad hoc, sed in casu nostro concurrunt duæ obligationes. Et cùm obligatio ad principem sit major, & alia minor; obligatio ad principem tenenda est, & alia non in tali casu. Item arguendo eandem quæstionem, quandocunque aliquis facit quod est melius, quamvis juravit se id non facturum, non est perjurium, sed perjurio contrarium: ut expressè ponit Magister Sententiarum ultima dicti tertii: sed in casu nostro melius est tyrannum in præfato casu occidere, quamvis juravit se non occisurum, quàm præfatum vivere, ut tactum est superius: ergo occidere tyrannum in præfato casu quamvis juravit se non occisurum, non perjurium facit, sed perjurio contrarium. Et consequenter Isidorus in libro de summo bono, sic dicit, id non est observandum sacramentum & juramentum quo malum incautè remittitur, sed in casu nostro malè & incautè promittitur. Sed non tenent promissiones jurata vel confœderationes contra principem, uxorem principis, liberos, vel reipublicæ utilitatem.* La ſixieſme verité, ou cas deſſuſdit eſt que s'il advient que les dictes alliances, ou confederations tournent au prejudice de l'un des promettans, ou concedans de ſon eſpouſe, ou de ſes enfans, il n'eſt en riens tenu de le garder. *Patet hic veritas per rationes tactas prius, & cùm hoc probatur sic, quia observare in illo casu confœderationes contra legem charitatis, quæ quis magis sibi ipsi, uxori propriæ vel liberis quam posset obligari cuicunque alteri virtute talis promissionis, & omnia præcepta, & consimilia in ordine ad charitatem patet per Apostolum sic dicentem. Finis præcepti est charitas, quia in omnibus casibus & promissionibus intelligitur hoc, si in fide observaverit juxta illud Frangenti fidem*, &c. *Item subintelligitur si Domino placuerit, sed certum est quod non placeret Deo, cum foret contra legem charitatis, ideo*, &c. La ſeptiéme verité ou cas deſſuſdit eſt que il eſt licite à un chacun ſubject honnorable, & meritable occire le tyran trahiſtre deſſus nommé & desloyal à ſon Roy & Souverain Seigneur par aguet, cautelles, & eſpiements, & ſi eſt licite de diſſimuler & taire ſa voulenté d'ainſi faire. Je le preuve premierement par l'auctorité du Philoſophe moral appellé *Bocace* deſſus allegué ou ſecond livre *De casibus virorum illustrium*, qui dit ainſi en parlant du tyran, le honoreray-je comme Prince? luy garderay-je foy comme à Seigneur? Nenny, il eſt ennemy, & contre luy puis prendre armes & mettre eſpies. C'eſt fait de courageux, c'eſt tres ſaincte choſe, & du tout néceſſaire: Car à Dieu n'eſt fait plus aggreable ſacrifice que du ſang du tyran. Item je le preuve, par l'exemple de Saincte Eſcripture du Roy *Jehu. Occidens te sacerdotes cultores Baal, ut habetur primo Reg. & ubi sic dicitur*, Jehu Achab *parum coluit Baal, ego autem colam eum amplius. Et paululum post: porro* Jehu *licet insidiosè ut disperdat cultores Baal dicit, sanctificate diem solemnem Baal, &c. Et laudatur de hoc. Item de* Athalia *Regina videns filium suum mortuum, surrexit & interfecit omne semen regium ut regnaret, &* Joiadas *summus Sacerdos insidiosè fecit eam oc-*

occidi. Et de hoc laudatur ut superius tactum est ad longum. Item Judith *occidit Holofernem per insidias. Et etiam de hoc laudatur pater familias quod ad zizaniæ eradicationem non voluit expectare tempus messis ne triticum simul cum zizaniis eradicaretur, &c. Quod intelligitur in occisione tyrannorum per insidias, sed & bonam cautelam, & debet expectari loci, & temporis oportunitas, & expleri ne boni eradicentur*, &c. C'est la plus propre mort de quoy tyrans doivent mourir que de les occire villainement par bonne cautelle, aguet, & espiemens. Mais pour ce je fais une question. Pourquoy c'est qu'on est tenu en plusieurs cas de garder foy, & convenance, à son ennemy capital, & non pas au tyran. La cause de la response mettent communément les Docteurs, & pource qu'elle est commune, & qu'elle feroit longue à racompter, je m'en passeray à tant.

De sortileges. La huictiesme verité est que tout Subject & vassal, qui *pensement* (a) machinent contre la santé de leur Roy, & Souverain Seigneur de le faire mourir en langueur par couvoitise d'avoir sa Couronne, & Seigneurie, fait consacrer, ou à plus proprement parler, fait exercer espées, dagues, *badelaires* (b), ou couteaux, verges d'or, ou anneaulx, & dedier ou nom des diables par Necromance faisans invocations de karacteres, sorceries, charmes, superstitions, & malefices, & apres les bouter, & ficher parmy le corps d'un homme mort, & despendu du gibet. Et après mettre en la bouche dudit mort, & laisser par l'espace de plusieurs jours, en grande abhomination, & horreur pour parfaire lesdits malefices. Et avec ce porter sur soy un drappel lié, ou cousu du poil deshonneste, & plain de la pouldre d'aucuns des os d'iceluy mort despendu. Celuy ou ceux qui le font ne commettent point seulement crime de leze Majesté humaine, ou premier degré, mais sont trahistres, & desloyaux à Dieu leur Createur & à leur Roy: & comme Idolatres, & corrumpeurs, faulsaires de la foy Catholicque sont dignes de double mort, c'est à sçavoir premiere & seconde, mesmement quant lesdictes sorceries, & superstitions, & malefices fortissent leur effect en la personne du Roi par le moyen, & malle foy desdits machinans. *Quia dicit Dominus Bonaventura. lib.* II. *d.* VI. *Diabolus nunquam satisfacit voluntati talium, nisi antequam infidelitas idololatriæ immisceatur, sicut enim ad divina miracula plurimum facit fides, &c. Et ideo experientia de effectu prædictarum superstitionum secuta in personam præfati Regis probat clarè ibi fuisse Idololatriam & fidem perversam. Item diabolus nihil faceret ad voluntatem talium in tali casu nisi exhiberetur ei dominium quod multum affectat nec se exhibet ad tales invocationes ipsis invocationibus eum, nisi ipsum adorent, & sacrificia, & oblationes offerant, aut pacta cum ipsis dæmonibus faciant. Item Doctor Sanctus secunda secundæ in XI. articulo secundo dicit quod tales invocationes nunquam sortiuntur effectum, nisi fuerit falsa corruptio fidei idololatria, & pactio cum dæmonibus. Ejusdem opinionis videtur esse Alexander de Hallis, Richardus de Media-villa, & Astensis in summa. Et communiter omnes Doctores qui de hâc materia locuti sunt, & sicut falsarii monetæ, & pecuniarum Regis*, &c. Ainsi je voy que les Docteurs en Theologie dient tous d'un commun accord que telles sortileges, charmes & malefices ne fortissent point leur effet, se ce n'est par œuvre de Diable, & par son faulx moyen. Et les charmes, & autres superstitions que font lesdits invocateurs n'ont point de vertu de nuyre, ou ayder à quelque personne que ce soit: mais ce sont les Diables qui ont puissance de nuyre tant comme Dieu leur en permet, lesquels ne feroient riens à la requeste desdits invocateurs, s'ils ne leur faisoient trois choses. C'est à sçavoir exhiber honneur divine, lequel ne doit point estre exhibé fors à Dieu par action & convenance par maniere d'hommage, promesse, & obligation, soy monstrer à eux faulsaires & corrumpeurs de la foy Catholicque. Lesquelles choses joinctes ensemble sont erreurs de foy, & Idolatrie, & partant commettent le crime de leze Majesté. *Primum corollarium.* S'il advient que pour les cas dessusdits iceux invocateurs de Diables idolatres, & trahistres du Roy soient mis en prison, & que pendant le procès con-

(a) *Avec délibération.* (b) *Sabre Turc.*

contre eux ou avant iceluy juger aucun leur facteur, ou participans en leur crime les delivre, ou face delivrer de sa puissance, il doit estre puny comme les dessusdits Idolatres comme trahistres du Roy, & son Souverain Seigneur, & crimineux de leze Majesté, ou premier & quart degré.

Secundum corollarium. Tout subject qui donne & promet à autruy grand somme d'argent pour empoisonner son Roy, & Souverain Seigneur de marché fait, & les poisons ordonnez, posé que les poisons ne sortissent point leur effect pour aucun empeschement survenant par la grace de Dieu, ou autrement, tous les deux machinans commettent crime de leze majesté en premier degré, sont faux trahistres, & desloyaulx à leur Roy, & Souverain Seigneur, & sont dignes de double mort premiere & seconde.

Tertium corollarium. Tout subject qui soubs dissimulation & faintise de gens, & esbatemens à penséement & de malice a procuré faire vestemens pour vestir son Roy, & qui plus est le faire vestir avec plusieurs autres, & y bouter le feu à escient pour le cuyder ardoir, & luy tollir, & substraire sa tresnoble Seigneurie, il commet crime de leze Majesté, ou premier degré, & est tyran, trahistre, & desloyal à son Roy, & pour ce est digne de double mort, c'est à sçavoir de premiere, & de seconde, & mesmement quant par le feu sont ars & morts plusieurs nobles hommes villainement à grand douleurs.

Quartum corollarium est. Tout subject, & vassal du Roy qui fait alliances avec aucuns qui sont ennemis mortels du Roy, & du Royaume ne se peut excuser de trahison, par especial quant il mande aux gens d'armes de la partie d'iceux ennemis qu'ils obtiennent les forteresses dudit Royaume, qu'ils se tiennent bien en icelles forteresses sans eux rendre: car quant viendra au fort il s'employera, & leur fera faire secours, & bon remede. Avecques ce empeschera les voyages & armées qui se feront contre lesdits ennemis en les reconfortant tousjours par voyes subtiles, & secrettes, est trahistre à son Roy, & Souverain Seigneur de la chose publicque du Royaume, & commet crime de Leze Majesté, ou premier & quart degré, & est digne de double mort, c'est à sçavoir de la premiere, & de la seconde.

Quintum corollarium est, Que tout subject, & vassal qui par fraude, barat, & faux donner à entendre met dissention entre le Roy & la Royne, en faisant entendre à ladicte Royne que le Roy la hayoit tant, qu'il estoit deliberé de la faire mourir, elle & ses enfans, & qu'il n'y avoit point de remede, s'elle ne s'enfuyoit hors du Royaume à tout ses enfants, en luy conseillant, & requerant qu'ainsi le feit, luy offrant la mener hors du Royaume en aucunes de ses Villes, ou forteresses, & en adjoustant une cautelle ou subtilité, c'est à sçavoir qu'il est necessaire que ladicte Royne le tienne secret afin qu'elle ne soit empeschée ou arrestée à ce faire. Pour ce faire il voulust qu'elle faindist (a) aller en plusieurs pellerinages de l'un à l'autre, jusqu'à ce qu'elle seroit en lieu seur. Tendant par cela la mettre en ses prisons, & ses deux enfans, & puis faire semblablement au Roy pour parvenir par ce moyen à la Couronne, & Seigneurie du Royaume. Il est tout subject au crime de Leze Majesté, en second, en tiers, & quart degré. Ceste verité s'ensuit des précedentes, & si appert tout cler à tout homme de bon entendement, & tant que se je la vouloye prouver, *essat adjuvare cœlum facibus.*

Sextum corollarium est, Que tout subject, & vassal qui par convoitise d'avoir la Couronne, & Seigneurie du Royaume *se trait* (b) devers le Pape en imposant faulsement & contre verité à son Roy, & Souverain Seigneur crimes, & vices redondans à sa noble lignée, & génération. Et par ce concluans que le Roy n'est pas digne de tenir la couronne d'un Royaume, ne ses enfans de l'avoir après luy, comme par succession, requerant audit Pape, par tresgrand instance qu'il vueille faire déclaration sur le fait de la privation d'iceluy Roy, & desdits enfans, & declairer iceluy Royaume devoir appartenir à iceluy & à sa lignée, & luy requerant donner absolution, & à tous les vassaulx dudit Royaume d'adherer à luy vouldroient, par dispensation du Serment de feaulté, & d'obligation, par lesquelles sont tenus & obligez tous subjects, & vassaulx à leur Roy, & Souverain

(a) *Feignit.* (b) *Se tire, a recours.*

rain Seigneur : tous tels subjects & vassaulx sont trahistres subjects, tyrans & desloyaux audit Roy & au Royaume. Et commettent crime de Leze Majesté, ou premier, & ou second degré.

Septimum corollarium est, Que s'il advient qu'iceluy desloyal, & tyran (*ex animo deliberato*) empesche l'union de l'Eglise, & les conclusions du Roy, & des Clercs dudit Royaume, deliberez, & conclus pour le bien, & utilité de la Saincte Eglise, il empesche l'execution de l'Eglise par force, & puissance indeüement, & contre raison, tendant que le Pape soit plus enclin à luy octroyer sa faulse, mauvaise, & inique requeste, iceluy tyran est desloyal à Dieu, à Saincte Eglise, à son Roy, & Souverain Seigneur, & doit estre reputé Scismaticque, & si est pertinax hereticque. Et si est digne de villaine mort, tant que la terre s'en doit ouvrir soubs luy, & l'engloutir en corps, & en ame comme elle feit les trois Scismaticques *Dathan*, *Chores*, & *Abiron*, desquels nous lisons en la Bible. *Aperta est terra sub pedibus eorum, & aperiens os suum devoravit eos cum tabernaculis suis, descenderuntque viri eorum in infernum operti humo. Numo.* XVI. *Psal. Aperta est terra, & deglutivit Dathan*, &c.

Octavum corollarium est, Que tout Vassal, & Subject doit estre comme crimineux de Leze Majesté, qui par couvoitise de venir à la Couronne & Seigneurie du Royaume machine à faire mourir par privez empoisonnemens, & viandes envenimées, ou autrement iceluy Roy & ses enfans, il & tout tel Vassal & Subject doit estre comme crimineux de Leze Majesté en premier & tiers degré.

Nonum, & ultimum corollarium est, que tout Subject, & Vassal qui tient gens d'armes sur le païs qui ne font autre chose que manger & *exiler* (a) le Peuple, piller, *robber* (b), prendre, tuer gens, & efforcer femmes, & avec ce mettre capitaines és chasteaux, forteresses, ponts & passages dudit Royaume. Et avec ce fait mettre sus tailles, & emprunts innumerables, faingnant que c'est pour mener la guerre contre les ennemis du Royaume. Et après quant lesdictes tailles sont levées, & mises au tresor du Roy, les *emble* (c), prent, & ravist par force, & puissance, & en donnant desdictes pecunes fait alliances aux ennemis, adversaires, & malveillans desdits Roy & Royaume en se rendant fort & puissant pour obtenir sa damnation & mauvaise intention. C'est-à-dire d'obtenir la Couronne & Seigneurie dudit Royaume. Il & tout tel Subject qui ainsi fait doit estre puny comme tyran, faux, & desloyal audit Roy & Royaume, & comme criminel de leze majesté, ou premier & quart degré, & est digne de double mort, premiere & seconde. Et ainsi faiz fin de la premiere Justification.

Sequitur minor.

La seconde partie de ladicte Justification, ou Proposition s'ensuit.

Or viens-je à declairer & affermer madicte minor en laquelle j'ay à monstrer que feu Loys, nagueres Duc d'*Orleans*, fut tant embrassé & esprins de couvoitise, & honneurs vaines, & richesses mondaines, c'est à sçavoir d'obtenir pour soy, & sa generation, & de tollir & soubstraire à luy la treshaulte & tresnoble Seigneurie de la Couronne de France au Roy nostre Sire, qu'il machina & estudia par couvoitise, barat, sortileges, & *malengins* (d) à destruire la personne du Roy nostre Sire, de ses enfans, & generation. Entant qu'il fut si esprins de couvoitise, tyrannie, & tentation de l'ennemy d'enfer, que comme tyran à son Roy, & Souverain Seigneur, il commit crime de leze majesté divine, & humaine en toutes les manieres & degrez declairez en madicte major, c'est à sçavoir de majesté divine & humaine en premier, second, & tiers & quart degrez. Et quant est de crime de leze majesté divine il appartient au Souverain Juge *de la sus* (e), pourquoy je ne pense point à faire especial article. Mais és articles de leze majesté divine & humaine je penseray à en toucher par maniere d'incident. Ainsi donc me faut declairer par article comment il a commis crime de leze majesté humaine en chacun des quatre degrez dessus nommez. Pour laquelle chose je pense à deviser madicte minor en quatre articles. Ou premier article je pense à declairer comment en plusieurs, & diverses manie-

(a) Appauvrir. *exilem facere.* (b) *Dérober.* (c) *Enléve.*
(d) *Mauvaise voye.* (e) *De là haut.*

nieres il a commis crime de leze majesté humaine au premier degré, & second degré, le tiers en tiers, le quart en quart degré. Quant au premier article qui sera du premier degré, lequel est quand l'injure ou offence est directement contre la personne du Roy, c'est à sçavoir que telle injure peut estre faicte en deux manieres. La premiere maniere en machinant la mort & destruction de son Prince & Souverain Seigneur. La premiere maniere se peut diviser en plusieurs manieres, mais quant à présent je ne la deviseray qu'en trois manieres. La premiere maniere est en machinant de son dit Prince la mort par sortileges, mallefices & superstitions. La II. maniere par poisons, venins, & *intoxication* (a). La III. maniere est pour occire, ou faire occire par armes & eaüe, feu & autres violentes injections. Qu'il ait esté criminel la premiere espece je le preuve. Car pour faire mourir la personne du Roy nostre Sire en langueur, & par maniere si subtille que ne fut nulle apparence, il feit par force d'argent, & diligence tant qu'il *fina* (b) de quatre personnes dont l'une estoit Moyne apostat, l'autre Chevalier, l'autre Escuyer, & l'autre Varlet, auquel il bailla sa propre espée, sa dague, & un *annel* (c) pour dedier & consacrer, ou pour plus proprement parler, exercer ou nom des Diables. Et pource que telle maniere de malefice ne pouvoit bonnement faire, se ce n'étoit en lieux solitaires, & qui sont loing de toutes gens, ils porterent lesdictes choses en la tour de Mont-jay vers Laigny sur Marne, & là se logerent, & feirent residence par l'espace de plusieurs jours. Et ledit Moyne Apostat comme dessus qui estoit Maistre d'icelle euvre diabolicque feit plusieurs invocations de diables, & par plusieurs fois, & journées dont je vous diray deux ensemble qui furent entre Pasques, & l'Ascension à un Dimenche tresbien matin devant Soleil levant en une Montaigne pres de la tour de Montjay. Ledit Moyne feit plusieurs choses superstitieuses requises à faire en telles invocations de diables *empres* (d) un buisson. En faisant lesdictes invocations de diables se despouilla en pur sa chemise & se meit à genoulx, & ficha lesdictes espée, & dague par les poinctes en terre, & ledit annel meit aussi empres & là dit plusieurs oraisons invocant les diables, & tantost vindrent à luy deux diables en forme de deux hommes vestuz ainsi que de brun vert ce sembloit, dont l'un avoit nom Hernias, & l'autre Estramain. Et lors leur feit honneur, & tresgrand reverence, & si grand comme on pourroit faire à Dieu nostre Sauveur. Et à ce fait se tira derriere iceluy buisson. Et iceluy diable qui estoit venu pour le dit annel le print, & l'emporta, & s'esvanoüit. Et iceluy qui estoit venu pour ladicte espée & dague demoura. Et puis print icelle espée, & dague, & puis apres s'évanouyst (e) comment avoit fait l'autre. Et tantost après iceluy Moyne retourna, & vint où lesdicts diables avoient esté, & trouva iceux dague & espée couchez de plat, & que ladicte espée avoit la teste rompuë, & trouva ladicte poincte, en la pouldre, où iceluy diable l'avoit mise. Et apres attendit par l'espace de demie heure, l'autre diable qui avoit emporté l'annel, lequel retourna, & lui bailla ledit annel, qui estoit apparent rouge, ainsi qu'escarlatte, comme il sembloit pour l'heure, & luy dit c'est fait, mais tu les mettras en la bouche d'un homme mort, ainsi, & en la maniere que tu sçais, & lors s'esvanouyst, & ledit Moyne refeit la poincte d'eux, cuydant ardoir le Roy nostre Sire, mais à l'ayde de Dieu, & à l'ayde des tresexcellentes Dames de Berry & de Bourgogne, & des autres Dames, & Damoiselles qui là estoient, il eschappa.

Apres je vueil déclairer que ledit criminel Duc d'Orleans a commis crime de leze majesté en la seconde maniere dudit premier degré, c'est à sçavoir qu'il a fait alliances du Roy & du Royaume. Et pour declairer comment, la verité est telle qu'apres ce que le Roy nostre Sire, & le Roy *Richard* d'Angleterre furent ensemble en amitié confermez par le Traité du mariage du dit Roy d'Angleterre *Richard*, & l'aisnée fille de France, le Roy *Richard* voulut comment que ce fut parler au Roy nostre Sire pour sa grand santé, & si assemblerent ensemble, & lors luy dit que les *enfermetez* (f) de son corps, & grans ma-

(a) *Empoisonnement.* (b) *Traita. finança.* Id. *produisit.*
(c) *Anneau.* (d) *Près.* (e) *Disparut.* (f) *Infirmitez.*

maladies qu'il avoit luy estoient venues par le moyen & *pourchas* (a) desdits Ducs d'Orleans, & de Millan, & que pour Dieu il s'en voulsist prendre garde. Et pour ceste cause le Roy print si grande indignation contre ledit Duc de Millan, & non sans cause, que son herault, qui portoit ses armes, ne s'osoit plus veoir devant le Roy. Et si tost que les choses dessusdictes vindrent à la cognoissance dudit Duc d'Orleans il conceut haine mortelle contre ledit Roy *Richard*, & s'enquist qui estoit le greigneur adversaire qu'il eut en tout le monde & trouva que c'estoit *Henry de Lenclastre*, & feit tant qu'il eut alliance avecques luy, l'une pour destruire le Roy & l'autre pour renforcer & rendre puissance à parvenir à sa damnable intention, & furent d'accord lesdessusdicts de labourer & machiner de toute leur puissance par toutes les voyes & manieres possibles à eux la mort & destruction des deux Roys pour obtenir les deux Couronnes de France & d'Angleterre. Celle de France pour *Loys d'Orleans*. Et celle d'Angleterre pour *Henry de Lenclastre*: *Henry* est venu à son entente (b), mais *Loys*, non Dieu mercy, & qu'il soit vray desdictes alliances iceluy Duc, d'Orleans a tousjours favorisé, aydé, & conforté ledit *Henry de Lenclastre*, & les autres Anglois de la bande dudit *Henry* de tout son pouvoir, & expressement manda à iceux Anglois ennemis du Roy & du Royaume qui estoient au chastel de Bordes, qu'ils se tinssent bien, & qu'ils ne rendissent pas leur chastel aux François, & qu'il empescheroit le siege, ou qu'il leur *fineroit* (c) de bon secours, ou remede, toutesfois qu'il en seroit necessité, & outre empescha plusieurs voyages entreprins contre ledit *Henry*. Et ainsi fut tyran & desloyal à son Prince & Souverain Seigneur, & à la chose publicque de ce Royaume, & commist crime de leze majesté en la deuxiesme maniere dudit premier degré. A la confirmation de ce fait me meut une chose que je vous diray. Il est vray que ou temps qu'on detenoit le Roy *Richard*, que ledit *Henry* tendoit à faire mourir aucuns plusieurs des Seigneurs d'Angleterre luy disoient qu'il y avoit tresgrand peril pour la *doubte* (d) des François. Ausquels il respondit que ce ne convenoit faire aucune doubte, car il avoit un puissant amy en France, auquel il estoit allié: c'est à sçavoir le Duc d'Orleans Frere au Roy de France, lequel ne souffriroit point par quelque chose qu'on attentast contre ledit Roy *Richard* & qu'aucun assault en fut par les François à l'encontre des Anglois. Et pour les faire plus certains feit lire les Lettres desdictes alliances. Ainsi appert que ledit criminel Duc d'Orleans a commis crime de leze majesté en plusieurs manieres, & especes du premier degré. Ainsi fine le premier article de madicte minor: Nonobstant qu'il y ait plusieurs autres crimes treshorribles en plusieurs manieres, & diverses especes de crime de leze majesté en ce premier degré, commis & perpetrez par iceluy criminel Duc d'Orleans, lesquels mondit Seigneur de Bourgongne a reservé à dire en temps & lieu toutesfois que mestier en sera.

Après je viens au second article de madicte minor, auquel je vueil monstrer comme ledit criminel Duc d'Orleans a commis crime de leze majesté, non pas seulement au premier degré, mais au second: lequel degré est de faire offence à l'encontre du Roy en la personne de sa femme espouse: car il est vray que quatre ans ou environ que le Roy estoit *encheu* (e) en sa maladie, ledit criminel Duc d'Orleans lequel ne cessoit de machiner par quelle maniere il peust venir à sa damnable & mauvaise intention, pensant que s'il povoit tenir la Royne, & ses enfans hors du Royaume il viendroit de leger à son intention dit & feit sçavoir à la Royne faulcement, & contre verité que le Roy estoit merveilleusement meu & indigné à l'encontre d'elle. Et pource il se conseilloit que si chierement comme elle l'aymoit, qu'elle & ses enfans se meissent hors de la voye du Roy, & en tel lieu qu'ils feussent hors de sa puissance, tendant à la mener elle, & ses dits enfans en la Duché de Luxembourg afin quand il les eut tenuz en la Duché de Luxembourg d'en faire à sa voulenté, & promettoit à la dicte Royne qu'il la tiendroit en ladicte Duché bien & seu-

re-

(a) *Poursuite.* (b) *Attente. intention.* (c) *Feroit tenir*; de là *finances*.
(d) *La crainte.* (e) *Tombé.*

rement, & sesdits enfans aussi. En disant outre qu'après la santé du Roy, s'il veoit & appercevoit que le Roy ne fut plus meu contre elle & qu'elle peut seurement retourner par devers le Roy à quoy il promettoit à son pouvoir, à induire le Roy, l'iroit querir elle & ses enfans, & la rameneroit au Roy: Et au cas que le Roy demourroit en propos & imagination contre elle, il la tiendroit ou pays de Luxembourg selon son estat quiconques le voulsist veoir, fut le Roy ou autre. Et afin de coulourer sadicte mauvaistié, & intention faisoit entendant à ladicte Royne qu'il convenoit que la chose fut faicte *caultement* (a), & subtillement, & tellement qu'ou chemin elle ou sesdits enfans ne peussent avoir empeschement aucun. Et pour ce faire & executer avoit advisé que la Royne faindroit qu'elle & sesdits enfans allassent à St. Fiacre en pelerinage, & d'*illec* (b) à nostre Dame de Liesse. Et que de là il la conduiroit jusques audit lieu de Luxembourg: & que là luy bailleroit ou feroit bailler l'estat d'elle, & de ses enfans honorablement comme appartient, en attendant que la voulenté du Roy fut muée envers elle & lesdits enfans. Et de fait pressa fort ladicte Royne, & par plusieurs fois en recitant en effect les parolles telles comme j'ay touché. Tendant affin d'avoir la Royne & sesdits enfans pour en faire sa voulenté dont ils furent en grand peril, & eussent esté encore plus se n'eussent esté aucuns bienveillans de ladicte Royne, & de sesdits enfans auxquels ladicte Royne se conseilla, lesquels luy dirent que c'estoit faulce deception, & tresgrand peril. Et pour laquelle chose ladicte Royne bien advisée mua son propos appercevant la faulce, & damnée intention dudit criminel feu Duc d'Orleans. Si se determina a demourer par deça, & non aller audit voyage. Ainsi appert le deuxiesme article de madicte minor, c'est à sçavoir que ledit criminel Duc d'Orleans a commis crime de leze majesté ou tiers degré. Et combien que ce appert assez par l'article devant declairé, toutesvoyes je monstre qu'il a commis crime de leze majesté en trois autres manieres de ce tiers degré. La premiere est par venins, poisons, & intoxications. La seconde par *fallaces* (c) & deceptions. Quant à la premiere maniere que ledit criminel Duc d'Orleans machina à faire manger à Monseigneur le *Dauphin* dernier trespassé une pomme empoisonnée & venimeuse laquelle fut baillée à un enfant & luy fut chargé qui la portast & baillast audit Monseigneur le *Daulphin*, & non à autre comme qu'il fut. Si advint qu'en la portant il passoit parmy les jardins de St. *Pol.* & la rencontra la nourrice d'un des enfans du Duc d'Orleans, laquelle tenoit iceluy fils entre ses bras. Et pour ce que ladicte pomme sembloit à ladicte nourrice belle, & bonne. Elle dit à l'enfant qui la portoit qu'il luy baillast pour donner à son fils, lequel luy respondit que non feroit, & qu'il ne la bailleroit fors qu'à Monseigneur le Daulfin. Et pource qu'il ne luy voulust pas bailler de son gré, elle luy osta par force, & la bailla a manger à son fils dont il cheut en maladie, & mourut assez tost apres. Si fais cy une question. Cest innocent est mort de la pomme empoisonnée: en doit estre pugny l'enfant qui la portoit ou la nourrice qui luy bailla? Je respons que nenny, car l'un ne l'autre n'y eut *coulpe* (d): mais la coulpe & la trahison en doit estre attribuée à ceux qui l'empoisonnerent, ou la feirent porter. La deuxiesme maniere est par fallace & deception, c'est à sçavoir, par donner faulx à entendre. Et combien que ceste maniere apperra par les cas dessusdits & declarez de la Royne & de ses enfans, qu'il voulut mener en la Ville de Luxembourg: toutesfois la vueil encore declairer par un autre cas. C'est à sçavoir que ledit criminel Duc d'Orleans perseverant en sa mauvaise & damnable intention a esté, & envoyé est plusieurs fois par devers le Pape, tendant affin de priver & debouter le Roy de sa personne du Royaume & de la dignité Royalle. Et pour parvenir à sa damnable intention en trouva faulcement, & controuva malicieusement & contre verité plusieurs cas & crimes contre la personne du Roy, & *redondans* (e) à

(a) Cauté. *adroitement. prudemment.* (b) *Là.* (c) *Tromperies.*
(d) *Faute, peché.* (e) *Rejaillissants.*

à sa noble generation & lignée, lesquels il donna à entendre au Pape en le requerant qu'il voulsist declairer le Roy sa posterité inhabille à tenir telle dignité comme le Royaume de France, & qu'il voulsist absouldre ledit criminel & les autres feaulx du Royaume qui à luy se vouldroient adherer du Serment de fidelité en quoy ils estoient astrains devers le Roy, & qu'il voulsist declairer le plus prochain de sa posterité de veoir venir & succeder à la Couronne & Seigneurie dudit Royaume de France. Et pour mieux conduire son fait, & plustost encliner le Pape à condescendre à sa faulce injustice, & inique requeste, a tousjours favorisé le fait dudit Pape, & soutenu en plusieurs & diverses manieres, comme il appert par la voye de Cession, de la Substration, & restitution sur le fait des pecunes, & de l'espitre de Toulouse. Ainsi appert le tiers article de madicte major declairé, nonobstant qu'il feit plusieurs autres crimes innumerables, tresgrans, & treshorribles de leze majesté au tiers degré, lesquels mondit Seigneur de Bourgongne a reservez prest à declarer en temps & en lieu toutesfois que *mestier* (a) sera. Apres je viens à declairer le quart & dernier article de madicte minor, c'est à sçavoir que ledit criminel feu Duc d'Orleans a commis crime de leze majesté au quart degré, lequel degré est, que quand ladicte offense est directement contre le bien de la chose publicque du Royaume. Et combien que ce appert assez par les cas dessus declairez des alliances qu'il avoit fait avec les ennemis de ce Royaume, & qu'ils soient expressement ennemis de la chose publicque, je le vueil declairer luy avoir commis crime en autres manieres. La premiere, en ce qu'il a tenu les gens d'armes sur les champs en ce Royaume par l'espace de quatorze ou quinze ans, qu'ils ne faisoient autre chose que manger & exiler le pauvre peuple, piller, rober, rançonner, occire, tuer, & prendre femmes à force, & mettoit Capitaines és forteresses, pons, & passages de ce Royaume, pour parvenir à sa faulce & damnable intention: c'est à sçavoir usurper la Seigneurie du Royaume. La seconde maniere est qu'en ce qu'il a fait mettre tailles & emprunts intollerables sur le Peuple en faignant que c'estoit pour soustenir la guerre contre les ennemis du Royaume. Et en donnant d'icelles pecunes aux ennemis adversaires, & malveillans du Roy & du Royaume, & en a fait ses alliez en intention d'affoiblir le Roy & se rendre plus fort & plus puissant pour obtenir sa damnable entreprinse de parvenir à la Couronne, & Seigneurie dudit Royaume. Ainsi appert que j'ay declairé, & remonstré, comment ledit criminel Duc d'Orleans a commis crime de leze Majesté au quart degré, & en plusieurs manieres, plusieurs autres crimes de leze Majesté tresgrans, & horribles non pas tant seullement du quart degré, mais au tiers second & premier en plusieurs cas & diverses manieres d'especes pour parvenir à sa damnable & mauvaise intention, à sçavoir à la tresnoble Couronne & Seigneurie de France, & à l'oster, & soustraire au Roy nostre Sire & à sa generation, lesquels autres crimes mondit Seigneur de Bourgongne a reservé à declairer en temps & en lieu quant mestier en sera. Et en outre appert madicte minor declairée, laquelle joinct à ma dessusdicte major, s'ensuit clerement & en bonne consequence que mondit Seigneur de Bourgongne ne doit en riens estre blasmé ne reprins dudit cas advenu en la personne dudit criminel le Duc d'Orleans, & que le Roy nostre Sire n'en doit point estre mal content seullement: mais doit avoir mondit Seigneur de Bourgongne, & son fait pour aggreable, & l'auctoriser en tant que mestier seroit. Et avec ce le doit guerdonner, & remunerer en trois choses, c'est à sçavoir, en amour, honneur, & richesses. A l'exemple des remunerations qui furent faictes à monseigneur St. *Michel* l'Archange, & au vaillant homme *Phinées*, desquelles remunerations j'ay faict mention en madicte major en la probation de ma tierce verité. Et l'entens ainsi en mon gros & rude entendement que le nostre Sire, doit plus que devant sa loyauté & bonne renommée faire prononcer par tout le Royaume, & dehors le Royaume publier par Lettres patentes, par manieres d'epistre ou autrement. Iceluy Dieu vueille que ain-

(a) *Besoin.*

ainsi soit il fait. *Qui est benedictus in secula seculorum. Amen.*

Apres laquelle proposition finée, iceluy Maistre *Jean Petit* requist audit Duc de Bourgongne qu'il le voulsist advouër: lequel Duc luy accorda, & l'advoüa en la presence du Daulphin qui là representoit la personne du Roy de Cecille, avecques tous les autres par dessus nommez, & apres dit iceluy proposant qu'iceluy Duc de Bourgongne retenoit & declairoit encores aucunes autres choses plus grans à dire au Roy quand lieu & temps seroit. Et brief ensuivant se retrahirent tous les Princes chacun en son hostel, & ledit Duc de Bourgongne accompaigné de plusieurs hommes d'armes, & gens de traict s'en retourna en son hostel d'Artois. Si fut adoncques fait grand murmure dedans la Ville de Paris tant des Princes, des Barons & nobles hommes comme du Clergé, de la Communauté, pource qu'il fut assez commun en icelle de la justification, & aussi les accusations qu'avoit fait faire, & proposer ledit Duc de Bourgongne contre ledit Duc d'Orleans deffunct, & y eut plusieurs, & diverses opinions. Car ceux qui tenoient le party du Duc d'Orleans disoient icelles accusations estre faulces, & decevables. Et ceux tenant la partie de ceux de Bourgongne disoient le contraire. En apres brief ensuivant *Ysabel* Royne de France pleine de grand admiration & *cremeur* (a), le Duc d'*Acquitaine* son fils, & ses autres enfans se partirent de Paris accompaignez de Loys Duc de Baviere frere à la Royne, & s'en allerent faire leur résidence ou chastel de Melun. Et tost après le Roy *Charles* qui grand espace avoit esté malade, retourna en santé, devers lequel iceluy Duc se retrahist, & trouva la maniere qu'il fut r'accordé, & reconcilié avecques luy & impetra, & aussi. Et obtint Lettres seellées, du séel du Roy & signées de sa main. Par lesquelles luy estoit pardonné le cas n'agueres advenu en la personne du Duc d'Orleans dont moult de grans Seigneurs, & aussi autres Saiges furent moult esmerveillez: mais de present ne le pouvoient avoir autre.

(a) *Tremor.* Crainte.

FIN.

TABLE DES MATIERES.

Le Chiffre Romain marque le Tome, & le Chiffre Arabe marque la page.

A.

B

Ba-

 Cas-

Cle-

Si-

Vv 2 Fa-

F.

G.

H.

Il

M.

T.

V.

FIN DE LA TABLE DES MATIERES.

ERRATA.

Pref. pag. XVII. l. 19. *Mr.* lisez *Mrs.* l. 26. *trois.* lisez *deux.*

Tom. I. page 16. ligne 27. *Urbain VII.* lisez *Urbain VI.*

p. 43. l. 28. *leurs.* lisez *les.*

p. 85. l. 17. *qui soient.* lisez *pourvû qu'elles fussent.*

p. 169. l. 10. fin. *Tuderia.* lisez *Todi.*

p. 170. l. 8. fin. *en ce cas.* Après ces paroles, mettez *Benoit repondit à chacun de ces points. A l'égard du premier.*

p. 189. l. 23. l'*épouse* lisez l'*épaule.*

p. 197. l. 9. après *parce qu'ils.* ajoutez, *le.*

p. 200. l. 8. *Lucques.* lisez *Pise.*

p. 238. l. 13. *trois.* ajoutez *mois.*

p. 275. l. 5. 6. fin. *l'évidence* ajoutez *de l'opiniâtreté & de la collusion.*

p. 292. l. 7. *Jean* lisez *Gerard.*

p. 297. l. 19. *l'exhorter* lisez *l'escorter.*

p. 301. l. 5. *les* lisez *ses.*

p. 306. l. 2. *Gregoire* lisez *Gerson.*

p. 331. l. 31. *quoi qu'il y a.* lisez *quoi qu'il y ait.*

p. 333. l. 28. 30. *de la République,* lisez *d'un Concile.*

p. 334. l. 13. 14. *d'assembler.* ajoutez *l'Eglise, elle pourroit s'assembler.*

p. 335. l. 37. *Benoit XXIII.* lisez *Benoit XIII.*

p. 336. l. 32. 1708. lisez 1408.

Tom. II. p. 1. l. 3. fin. *Caprera.* lisez *Cabrera,* & par tout de même.

p. 21. l. 1. *Rangnit.* lisez *Ranguenet.*

p. 59. l. 18. XV. effacez ce Chiffre.

p. 85. l. 8. *Camignec.* lisez *Caminiec.* Livre V. p. 65. 67. 71. Mettez au haut *V.* au lieu de *IV.*

p. 96. l. 9. *encore plus.* Ajoutez *effrayé.*

p. 125. l. 6. fin. *de son Traité.* ajoutez. *de l'Eglise.*

p. 179. l. 3. fin. *le nombre de ceux* lisez *en nombre ceux.*

p. 193. l. 6. fin. *qu'elle tenoit.* lisez *qu'elle en tenoit.*

p. 276. l. 3. fin. 118. ajoutez *ans.*

p. 281. l. 18. *tira.* lisez. *tirât.*

II. 296. l. 17. *voulant.* ajoutez *donc.*

Il est arrivé par mégarde de rapporter deux fois une même Histoire. p. 85. & 236. du II. Tome, mais comme c'est avec des circonstances différentes, on ne peut pas dire que ce soit une repétition.

FIN.